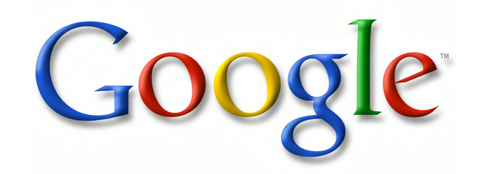
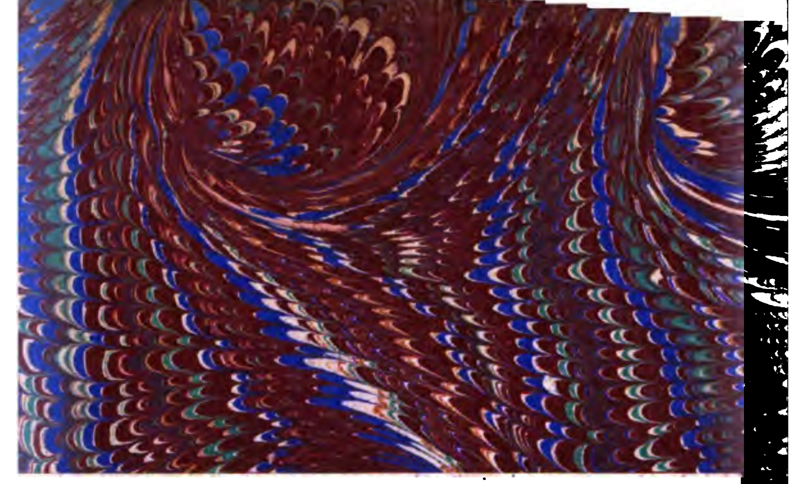
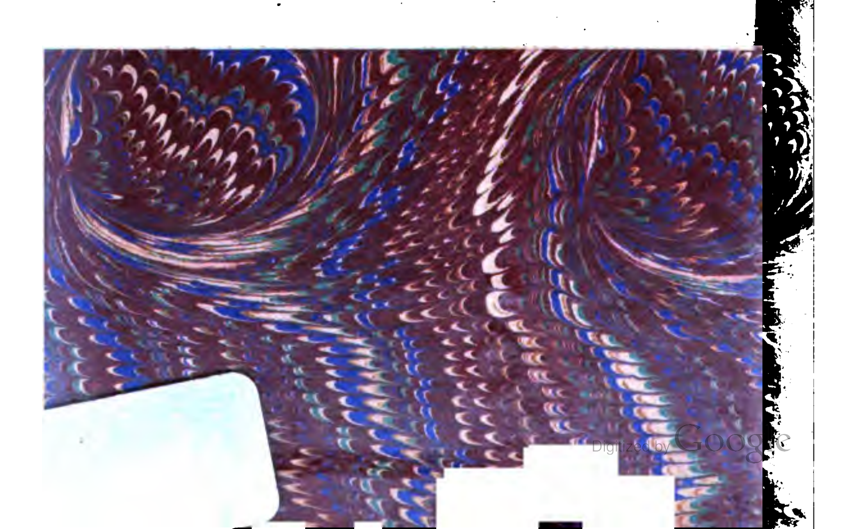
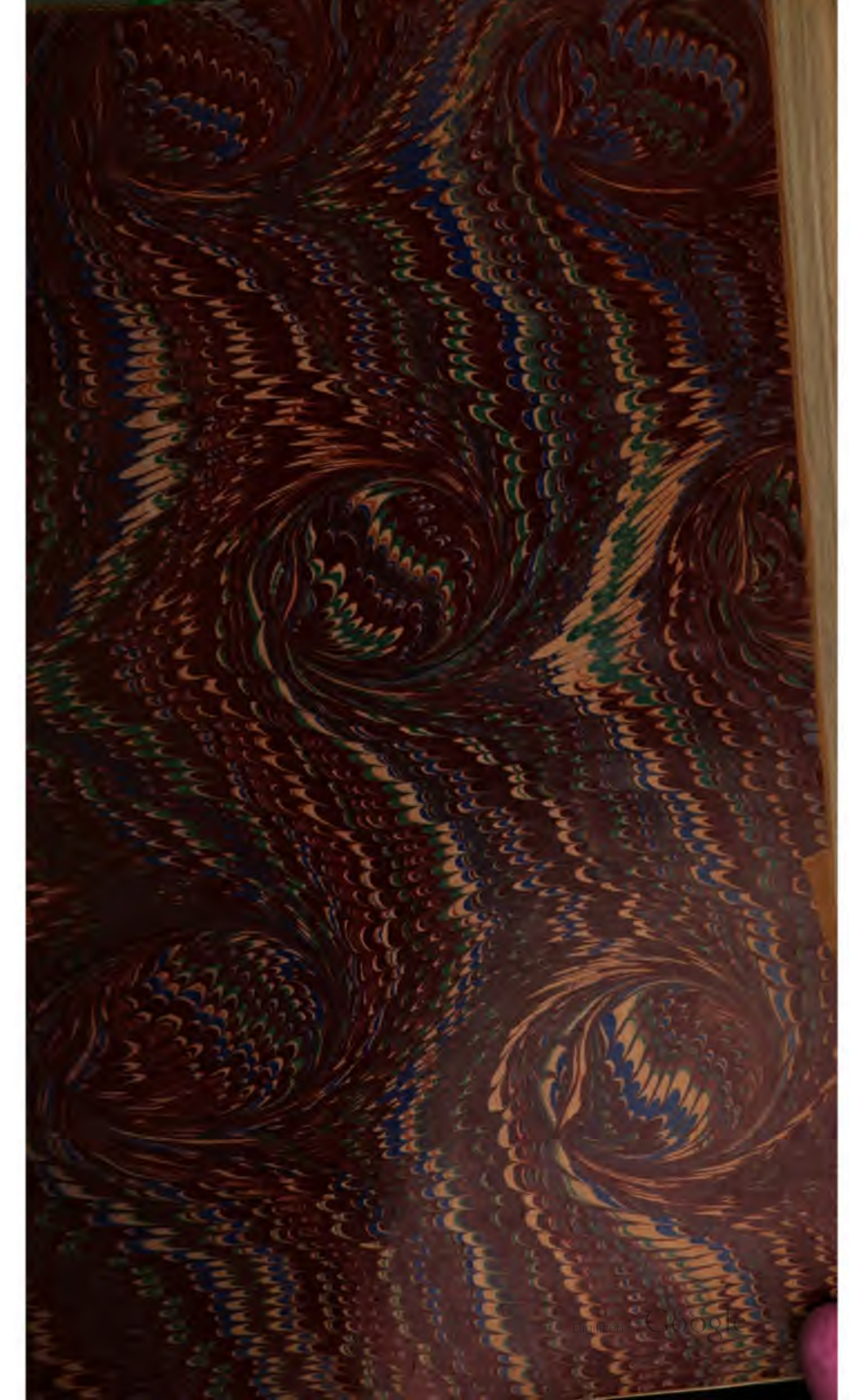
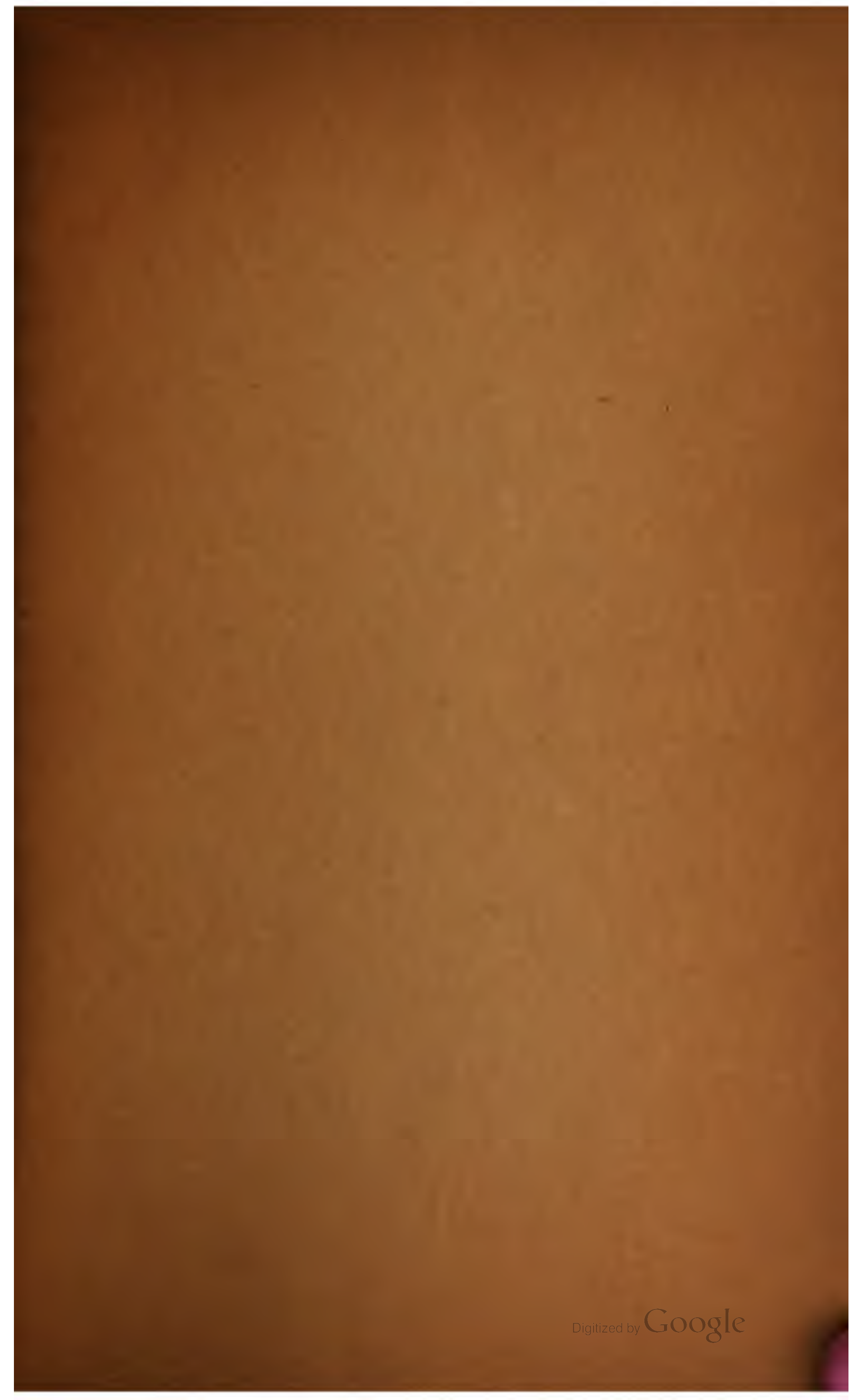












HISTOIRE
ROMAINE

PAR

THÉODORE MOMMSEN

TRADUITE PAR

C. A. ALEXANDRE

CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS

TOME SEPTIÈME

PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
Rue Richelieu, 67

1869

SOUS PRESSE
Le tome VIIIe et dernier, avec un *Index alphabétique* pour tout l'ouvrage.

BIBLIOTHÈQUE ELZEVIRIENNE.

IN-16, PAPIER VERGÉ, RELIURE EN PERCALINE.

L'Internelle consolation, première version françoise de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Nouvelle édition, publiée par MM. L. Moland et Ch. d'Héricault. 1 vol. 5 fr.

Réflexions, Sentences et Maximes de la Rochefoucauld. Nouvelle édition, par G. Duplessis. Préface par Sainte-Beuve. 1 vol. 5 fr.

Gérard de Rossillon. Poème provençal, publié ,d'après le manuscrit unique, par M. Francisque Michel. 1 vol. 5 fr.

Le Dolopathos, recueil de contes en vers du XIIe siècle, par Hebers, publiés, d'après les manuscrits, par MM. Ch. Brunet et A. de Montaiglon, 1 vol. 5 fr.

Floire et Blanceflor, poèmes du XIIIe siècle, avec une Introduction, des Notes et un Glossaire, par M. Edélestand du Méril. 1 vol. 5 fr.

Recueil de Poésies françoises des XVe et XVIe siècles, morales, facétieuses, historiques, revues sur les anciennes éditions et annotées par M. A. de Montaiglon. Tomes I-IX. Ch. vol. 5 fr.

Chansons de Jehannot, de Lescurel. 1 vol. 2 fr.

Œuvres de G. Coquillart. Nouvelle édition,revue et annotée, par M. Ch. d'Héricault. 2 vol. 10 fr.

Œuvres complètes de Pierre Gringore, revues et annotées par MM. Ch. d'Héricault et A. de Montaiglon. T. I. 5 fr.

OEuvres de Roger de Collerye. Nouvelle édition, avec une préface et des notes, par M. Ch. d'Héricault, 1 vol. 5 fr.

OEuvres complètes de Ronsard, avec les variantes et des notes, par M. Prosper Blanchemain. 8 vol. Chaque vol. 5 fr.

La famille de Ronsart, recherches généalogiques, historiques et littéraires sur P. de Ronsard et sa famille, par A. de Rochambeau. 1 vol. 5 fr.

Les Tragiques, de Théodore Agrippa d'Aubigné. Edition annotée, par M. Ludovic Lalanne. 1 vol. 5 fr.

OEuvres complètes de Remy Belleau, avec notice et portraits, publiées d'après les éditions originales par A. Gouverneur. 3 vol. 15 fr.

Le Panthéon et Temple des Oracles, par Fr. d'Hervé, 1 vol. 5 fr.

OEuvres complètes de Racan, revues et annotées par M. Tenant de Latour. 2 vol. 10 fr.

OEuvres complètes de Théophile, revues, annotées et précédées d'une Notice biographique par M. Alleaume, 2 vol. 10 fr.

Œuvres complètes de Saint-Amant. Nouvelle édition, revue et annotée par Ch. L. Livet. 2 vol. 10 fr.

Œuvres choisies de Senecé. Nouvelle édition, publiée par MM. Emile Chasles et P. A. Cap. 1 vol. 5 fr.

Œuvres posthumes de Senecé, publiées par MM. Emile Chasles et P. A. Cap. 1 vol. 5 fr.

Œuvres de Chapelle et de Bachaumont, publiées par M. Tenant de Latour. 1 vol. 4 fr.

Histoire de la vie et des ouvrages de Corneille, par M. J. Taschereau. 1 vol. 5 fr.

OEuvres complètes de Pierre Corneille, revues et annotées par M. J. Taschereau. Tomes I et II. Chaque volume. 5 fr.

Mélusine, par Jehan d'Arras. Nouvelle édition, publiée par M. Ch. Brunet. 1 vol. 5 fr.

Ancien Théâtre françois, ou Collection des ouvrages dramatiques les plus remarquables depuis les Mystères jusqu'à Corneille, publiés avec des notices et éclaircissements. 10 vol. Chaque vol. 5 fr.

Morlini Novellæ, Fabulæ et Comœdia. 1 vol. 5 fr.

HISTOIRE

ROMAINE

TOME SEPTIÈME

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DE A. GOUVERNEUR.

HISTOIRE
ROMAINE

PAR

THÉODORE MOMMSEN

TRADUITE PAR

C. A. ALEXANDRE

CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

TOME SEPTIÈME

PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
Rue Richelieu, 67

1869

LIVRE CINQUIÈME

FONDATION DE LA MONARCHIE MILITAIRE

(SUITE)

CHAPITRE VII

CONQUÊTE DE L'OCCIDENT. GUERRE DES GAULES

Sortons enfin des sphères étroites et monotones de l'égoïsme politique, qui n'a mené ses combats que dans la Curie ou dans les rues de la capitale. L'histoire, dans sa marche, nous conduit vers un monde où s'agitent d'autres et plus importantes questions que celle de savoir si le premier monarque de Rome s'appellera Gnæus, Gaius ou Marcus. Il nous sera permis sans doute, au seuil d'événements dont les conséquences pèsent encore sur les destinées du monde, de jeter autour de nous les yeux, et de retracer, comme en un tableau d'ensemble, les éléments et les rapports au milieu desquels se placent la conquête par les Romains du territoire de la France actuelle, et leurs premiers contacts avec les habitants de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. L'Occident fait romain.

En vertu de la loi qui veut que tout peuple constitué politiquement absorbe un jour les peuples voisins restés à l'état de minorité sociale, et que toute nation civilisée s'assimile celles intellectuellement placées au-dessous



d'elle, en vertu d'une loi universelle, et je dirai presque, physique, comme est celle de la gravité, les Italiens, le seul des peuples de l'antiquité qui ait su allier le progrès politique et la civilisation morale, cette dernière encore, à l'extérieur, dans une mesure tout imparfaite, les Italiens étaient appelés à s'assujettir tous les États grecs orientaux, devenus mûrs pour la ruine, et à refouler par leurs colons et émigrants toutes les tribus incultes de l'ouest, Libyens, Ibères, Celtes et Germains. De même et à pareil droit, l'Angleterre s'est asservie en Asie une civilisation sœur, politiquement impuissante : de même en Amérique, en Australie, elle a marqué, annobli d'immenses contrées à l'empreinte de sa nationalité : de même elle les marque et annoblit tous les jours. L'unité italienne, condition préalable de la grande mission de Rome, avait été l'œuvre de son aristocratie : mais l'aristocratie s'était arrêtée en deçà de la ligne, ne voyant dans les conquêtes extra-italiques ou qu'un mal nécessaire, ou que des possessions payant rente à l'État, placées d'ailleurs hors de lui. Ce sera l'impérissable gloire de la démocratie, ou, si l'on aime mieux, de la monarchie romaine (toutes deux se confondent en une seule) d'avoir vu clairement les destinées plus hautes de Rome, et de les avoir puissamment accomplies. Ce qu'avait préparé l'irrésistible puissance des choses, quand malgré lui-même le Sénat posait les bases de l'empire futur de la République et dans l'est et dans l'ouest, ce qu'avait compris d'instinct l'émigration romaine dans les provinces, vraie plaie d'Égypte là où elle s'imposait, mais en Occident l'utile pionnier d'une culture meilleure, Gaius Gracchus, père de la démocratie, l'avait d'abord reconnu et tenté en homme d'État aux vues nettes et sûres. Il y eut deux grandes pensées dans la politique nouvelle : réunir, dans l'empire Romain, tout ce qui était hellénique, coloniser tout ce qui ne l'était pas. Ces deux pensées, dès les temps des Gracques, elles entrèrent dans la pratique par l'in-

corporation du royaume d'Attale, et par les conquêtes de Flaccus au-delà des Alpes : mais bientôt la réaction victorieuse les délaissa. L'État romain demeura une masse confuse de territoires, sans occupation intense, sans limites appropriées : l'Espagne, les provinces gréco-asiatiques étaient séparées de la métropole par de vastes pays à peine assujettis sur l'étroite bordure des côtes : sur la rive septentrionale d'Afrique, Carthage et Cyrène formaient comme des ilots : en Espagne de vastes contrées, soi-disant soumises, n'étaient sujettes que de nom. Cependant rien ne se fit du chef de la République en vue de s'arrondir et de se concentrer : puis enfin, la décadence du système naval laissa se briser le dernier lien entre des établissements respectivement éloignés. Dès qu'elle put relever la tête, la démocratie voulut reprendre aussi les idées de Gracchus et sa politique extérieure. Marius s'en fit ouvertement l'adepte : mais le gouvernail ne demeura pas longtemps dans les mains du parti, et tout s'arrêta à de simples projets. Ce n'est qu'après la chute des institutions de Sylla, en 684, qu'on voit les démocrates décidément maîtres du pouvoir. Aussitôt il se fait un grand revirement dans la politique. La domination de Rome sur la Méditerranée est rétablie, question de vie ou de mort pour un état tel que l'État romain. A l'est, l'annexion des territoires pontiques et syriens assure la frontière de l'Euphrate. A l'ouest et au nord, par delà des Alpes, il restait encore à achever l'empire et son territoire : il y avait là des contrées nouvelles et vierges à gagner à la civilisation hellénique, à l'influence encore vivace de la race italienne. On commettrait plus qu'une erreur, on serait coupable d'attentat contre l'esprit saint et puissant de l'histoire, si l'on ne voulait voir dans les Gaules qu'un terrain de manœuvre où César aurait exercé ses légions, en vue de la prochaine guerre civile. En soumettant l'Occident, César, je ne le nie pas, conquérait les moyens pour son but final; et ses

70 av. J.-C.

Importance historique des expéditions de César.



guerres transalpines ont été le fondement de sa puissance ultérieure : encore est-ce le privilége des grands génies de la politique, que chez eux les moyens soient aussi le but. Pour faire vaincre son parti il fallait à César le pouvoir militaire, mais il n'a point conquis la Gaule en homme de parti. C'était pour Rome une nécessité politique que de marcher sans délai au-delà des Alpes, que de prendre les devants sur l'invasion à toute heure menaçante des Germains, et planter là la digue qui assurerait la paix du monde. Grand et glorieux motif d'action, certes ! Et pourtant ce motif ne fut ni le plus grand ni le plus décisif parmi ceux qui conduisaient César dans les Gaules. Jadis quand la vieille patrie, devenue trop étroite pour le peuple, avait couru risque de dépérissement, le Sénat, embrassant l'Italie dans sa politique de conquêtes, avait sauvé la République. Aujourd'hui, la patrie italienne était trop étroite à son tour; et l'État souffrait du même malaise social, malaise çent fois plus grand, eu égard à la grandeur de l'empire. Ce fut une pensée de génie, un grandiose espoir, qui firent passer les Alpes à César, la pensée et la confiance qu'il y gagnerait pour ses concitoyens une nouvelle patrie, cette fois sans limites, et qu'il régénérerait aussi l'État, en lui donnant une plus vaste base.

César en Espagne.

61 av. J.-C.

Déjà, pour être juste, il faut ranger parmi les entreprises tendant à la soumission de l'Occident, la campagne de César dans l'Espagne ultérieure, en l'an 693 (VI, p. 366). Depuis bien longtemps la péninsule espagnole obéissait à Rome : néanmoins, même après l'expédition de Décimus Brutus contre les Galléciens (IV, p. 307), la côte occidentale était restée, à vrai dire, indépendante : les Romains n'avaient pas non plus mis le pied sur la côte du Nord : enfin les pays soumis étaient exposés tous les jours à des incursions parties de ces régions, et qui tenaient comme en échec la civilisation romaine. L'expédition de César vers les côtes de l'Ouest eut pour objet de mettre

fin à cette situation. Franchissant la chaîne des monts *Herminiens* qui délimite le *Tage* au Nord *(Sierra de Estrella)*, il avait battu les indigènes, les avait établis dans la plaine, et dompté le pays sur les deux rives du *Douro :* puis arrivé à la pointe nord-occidentale de la péninsule, et s'aidant de la flotte appelée de Gadès, il avait pris la ville de *Brigantium (la Corogne)*. Les riverains de l'océan Atlantique, Lusitaniens et Galléciens, avaient dû reconnaître la suprématie de Rome : pendant ce temps le vainqueur prenait soin de réduire le tribut à payer à la République; et en organisant les communes pour le mieux de leurs intérêts économiques, il faisait meilleure aussi la condition des sujets. Dès son début dans la carrière administrative et militaire, le grand général et le grand homme d'État déploie les talents éclatants et les vastes desseins par lesquels il se signalera plus tard sur un plus grand théâtre. Pourtant son influence sur les destinées de l'Espagne ne fut que d'un jour. Il ne fit que passer : pour marquer la contrée d'une plus durable empreinte, il eût fallu, sur ces peuples ayant leur nationalité et leur nature propres, l'action longue, persistante et forte d'un grand homme [1].

Le pays des Celtes.

Un rôle plus important dans le mouvement de la civilisation romaine occidentale était réservé au pays qu'enferment les Pyrénées et le Rhin, la Méditerranée et l'océan Atlantique, et qui depuis l'ère d'Auguste a gardé le nom de *Terre des Celtes,* ou plutôt de *Région des Gaules :* quoique parlant à la rigueur, la Celtique tantôt soit plus étroite, et tantôt s'étende beaucoup au-delà de ces limites; et quoique jamais il ne s'y soit constitué d'unité nationale ou même d'unité politique, avant Auguste. Aussi n'est-ce point chose aisée que d'en esquisser clairement le tableau, tant elle offrait d'élé-

[1] [L'auteur de la *Vie de César*, son sujet le lui permettait, est entré dans plus de détails sur cet épisode. Nous y renvoyons : I, pp. 356 et suiv.]



58 av. J.-C. ments hétérogènes, quand César, en 696, y mit le pied.

La province romaine. Dans la partie voisine de la Méditerranée, qui comprenait à peu près tout le *Languedoc* actuel, à l'ouest du Rhône, et à l'est, le Dauphiné et la Provence, partie devenue province romaine depuis soixante ans, les armes de la République ne s'étaient guère reposées depuis
90. l'ouragan de la guerre cimbrique. En 664, *Gaius Cælius* avait bataillé autour d'*Aquæ Sextiæ* avec les *Salyes :*
80. en 674, *Gaius Flaccus* (V, p. 341), en marche pour l'Espagne, avait eu maille à partir avec d'autres tribus.

Guerres et révoltes. Au temps des guerres de Sertorius, le proconsul *Lucius Manlius*, ayant couru au secours de ses collègues au-delà des Pyrénées, s'en revint après sa défaite d'Ilerda
78. *(Lérida),* et sur sa route (vers 676), essuya un nouvel échec de la part des *Aquitains*, peuple limitrophe de la province, à l'ouest (VI, p. 148). Ce désastre amena, parait-il, une révolte générale dans la province elle-même, des Pyrénées au Rhône, peut-être aussi du Rhône aux Alpes. Pompée eut à son tour à se frayer son passage l'épée à la main, au milieu de la Gaule en armes (VI, p. 157). En punition de leur révolte il donna les Marches des *Volces-Arécomiques* et des *Helviens* (départements du *Gard* et de l'*Ardèche*) aux fidèles Massaliotes : le prétorien *Manius Fonteius* eut
76-74. à pourvoir à l'exécution de la sentence (678-680). Il ramena le calme dans le pays, en domptant les *Voconces* (département de la Drôme), en défendant Massalie contre les insurgés qui l'assaillaient, et en dégageant Narbonne, la capitale romaine, pareillement investie. Cependant la paix ne pouvait longtemps durer. Ces peuples étaient à bout : ils avaient part aux misères de la guerre d'Espagne (VI, p. 162) : ils subissaient mille exactions officielles ou non officielles du fait des Romains : aussi la province Gauloise était-elle profondément troublée. Le canton des *Allobroges,* le pays le plus éloigné de Narbonne fermentait et s'agitait : témoin, la « paix » qu'y rétablit

Gaius Pison en 688 [1], témoins, les envoyés Allobroges et leur attitude, à Rome, dans l'affaire du complot des anarchistes (691 : VI, p. 342). Les choses en vinrent bientôt à l'insurrection générale. *Catugnat,* chef des Allobroges durant cette guerre de désespoir, combattit non sans succès : mais, un jour, près de *Solonium* il fut écrasé, luttant glorieusement, par le propréteur *Gaius Pomptinus* [2]. 66 av. J.-C. 63.

Les frontières de la province.

Après tant de combats, les frontières de la province n'avaient point été beaucoup reculées [3] : *Lugdunum* des Convènes (*L. Convenarum)* où Pompée avait établi les débris de l'armée de Sertorius (VI, p. 168), Toulouse, Vienne et Genève restaient, comme avant, les points extrêmes des possessions romaines à l'ouest et au nord. Quoi qu'il en soit, chaque jour l'importance de la province des Gaules allait grandissant pour Rome. Un magnifique climat, analogue à celui des pays cisalpins : une terre féconde, en arrière un grand et riche territoire favorable au commerce, et lui ouvrant de sûres routes jusque dans l'île de Bretagne, enfin des communications commodes par terre et par mer avec la métropole, tout donnait à la Gaule méridionale une valeur économique immense par rapport à l'Italie, une valeur que tant d'autres établissements, fondés depuis des siècles, ceux d'Espagne, par exemple, n'avaient jamais su atteindre; et de même que les naufragés politiques de ces temps allaient de préférence chercher asile à Massalie, où ils retrouvaient la culture et le luxe italiens, de même les émigrants

Rapports avec Rome.

[1] [Proconsul de la Narbonnaise, il réprima l'insurrection des Allobroges, et surtout les pilla. C'est lui que défendit Cicéron en 691, quand il fut accusé à l'instigation de César pour ses déprédations, et pour avoir injustement mis à mort un gaulois transpadan. Pison, à son tour, eût voulu que Cicéron accusât César pour crime de complicité avec Catilina.] 63.

[2] [On ne sait pas bien la position de *Solonium* (Σολώνιον : Dio Cass 27.48; *Salonem*, Tit. Liv. *Epit.* 103). On veut la retrouver à *Sallonaz*, dans le département de l'Ain.]

[3] [V. Cic. *de provinc. consul.*, 13.]

volontaires allaient chaque jour en nombre plus grand s'établir sur les bords du Rhône et de la Garonne. « La province de Gaule », ainsi s'exprime un auteur qui la décrit dix ans avant l'arrivée de César, « regorge de » négociants : les citoyens romains y sont en foule. » Point de Gaulois qui fasse d'affaires autrement que » par l'intermédiaire d'un Romain; et l'obole qui passe » d'une main dans l'autre a d'abord figuré sur les re- » gistres du marchand de Rome! » Ailleurs le même écrivain ajoute qu'en sus des colons de Narbonne, on rencontrait en foule dans la Gaule des cultivateurs et des éleveurs italiens : mais, il ne faut point l'oublier, la majeure partie des terres possédées par les Romains dans la province, comme naguère la plupart des domaines anglais dans l'Amérique du Nord, appartenaient à des nobles vivant dans la mère-patrie : ces laboureurs et ces éleveurs n'étaient d'ordinaire que des régisseurs, des esclaves ou des affranchis. Quoi qu'il en soit, à de tels contacts la civilisation et les mœurs romaines gagnaient rapidement sur les indigènes. Pour les Gaulois l'agriculture avait peu d'attrait : leurs nouveaux maîtres les forcèrent de changer l'épée contre la charrue; et très-vraisemblablement la résistance exaspérée des Allobroges eut en partie pour cause les réglements nouveaux qui leur étaient imposés. Déjà, dans les temps plus anciens, l'Hellénisme avait pénétré dans la Gaule : des éléments moraux meilleurs, l'impulsion donnée à la culture de la vigne et de l'olivier (V, p. 122), la pratique de l'écriture [1], et la fabrication des monnaies provenaient de Massalie. Les Romains d'ailleurs n'étouffèrent pas ces germes venus de la Grèce. Par eux, Massalie grandit en influence, loin d'y perdre : et plus tard, sous la domi-

Débuts de la civilisation romaine en Gaule.

[1] Ainsi, on a trouvé à *Vaison*, dans l'ancien canton des Voconces, une inscription en langue celtique, et tracée en caractères grecs vulgaires. La voici : « σεγομαρος ουιλλονεος τοουτιους ναμαυσατιο ειωρουβηλησαμιροειν νεμητον. » Ce dernier mot signifie « saint. »

nation de Rome, on voyait dans les cantons gaulois des médecins et des rhéteurs grecs défrayés des deniers publics. D'une autre part, l'hellénisme, dans la Gaule méridionale, reçut des Romains, cela va de soi, le même caractère qu'en Italie : la civilisation grecque pure céda le pas à la culture mélangée Gréco-Latine, qui bientôt y compta par milliers ses disciples. Si les *Gaulois à braies* [*G. braccata*] (ainsi l'on appelait les peuplades Transalpines du sud, par opposition aux *Gaulois à toge* [*G. togata*] de l'Italie du Nord), n'étaient point encore entièrement façonnés à la Romaine; ils se distinguaient néanmoins beaucoup des *Gaulois chevelus* [*G. comata*] et restés libres des régions septentrionales de la terre des Celtes. Leur rudesse, à demi-dégrossie, leur latin barbare, prêtait sans doute à la moquerie; et quiconque était suspect de sang mêlé gaulois, s'entendait reprocher souvent « ses parents portant braies. » Il n'en est pas moins vrai qu'à l'aide de leur mauvais latin les Allobroges, venus du fond de la province Romaine, savaient entrer en affaires avec les magistrats envoyés d'Italie, et déposer comme témoins, sans trucheman, devant les tribunaux de Rome. En résumé, tandis que la population celtique et ligure de ces contrées était en voie de se dénationaliser; tandis qu'elle s'affaissait et se flétrissait sous une oppression politique et économique intolérable et dont témoignent ses révoltes désespérées, parallèlement à l'effacement des indigènes s'avançait la civilisation haute et féconde de l'Italie contemporaine. *Aquæ Sextiæ*, et Narbonne plus encore, étaient des villes importantes qu'on pouvait nommer à côté de Bénévent et de Capoue; et Massalie, la cité bien ordonnée, libre, guerrière et puissante entre toutes les cités grecques dans la dépendance de Rome, florissait sous sa constitution strictement aristocratique, modèle souvent vanté dans Rome même par les conservateurs. En possession d'un vaste territoire plusieurs fois agrandi par les Ro-

mains, et d'un commerce étendu, elle tenait auprès des villes latines de la Transalpine le rang que Rhegium et Naples occupaient, elles aussi, auprès des cités de Capoue et de Bénévent.

La Gaule indépendante.

Tout autre était le tableau, dès que l'on avait franchi la frontière romaine. Là, au nord des *Cévennes*, la grande nation celtique, à demi étouffée dans le sud sous l'immigration italienne, se mouvait inviolée dans sa liberté. Nous ne la rencontrons pas pour la première fois : déjà sur le Tibre, sur le Pô, dans les montagnes de Castille et de Carinthie, et même jusqu'au fond de l'Asie-Mineure, les Italiens s'étaient heurtés aux rejetons et aux avant-gardes de l'immense peuple : ce fut au nord des Cévennes que les Romains s'attaquèrent enfin au massif et au tronc principal. Lors de leur établissement dans l'Europe centrale, les Celtes s'étaient répandus dans les riches vallées et sur les joyeuses collines de la France actuelle, les régions occidentales de l'Allemagne et de la Suisse y comprises. De là ils avaient occupé toute la partie sud de l'Angleterre, peut-être même toute la Grande-Bretagne et l'Irlande [1]. C'est dans ces régions, continentales et insulaires qu'ils avaient, plus que partout ailleurs, étendu le réseau vaste et serré de leurs cent peuples. En dépit des diversités du langage et des mœurs, qui sur un aussi grand territoire ne pouvaient pas ne pas exister, les relations mutuelles, le sentiment inné de la communauté nationale reliait entre elles toutes les tribus, depuis le Rhône et la Garonne jusqu'au Rhin et à la Tamise. Les Celtes d'Espagne, ceux de l'Autriche actuelle, se rattachaient aussi, çà et là, à la mère-patrie; mais les puis-

[1] Il faut croire à une immigration continuée pendant de longues années de la part des Celto-Belges en Grande-Bretagne. Témoins les noms empruntés à des cantons belges et donnés aux villages anglais des deux rives de la Tamise. On y rencontre les *Atrébates*, les *Belges*, les *Bretons* même : cette dernière dénomination qui semble empruntée aux *Brittons* des bords de la Somme, au-dessous d'Amiens, s'est étendue plus tard à toute l'île. Les monnaies y sont aussi imitées des monnaies belges : il y a identité même à l'origine.

santes arètes des Pyrénées et des Alpes, mais les attaques répétées également, sur ces points, des Romains et des Germains, y interrompaient le commerce et les souvenirs d'affinité de races, bien plus que l'étroit bras de mer du nord-ouest ne séparait les Gaulois de terre-ferme d'avec ceux de l'île de Bretagne. Il ne nous est pas donné, malheureusement, de voir ce remarquable peuple parcourir sur le terrain de son établissement principal, les échelons divers du progrès historique : contentons-nous, il le faut bien, d'une simple esquisse de son état politique et de sa civilisation, tels qu'au temps de César, ils se révèlent à nous dans un certain ensemble.

Au dire des anciens, la Gaule avait une population relativement dense. Quelques indications éparses nous donnent à conclure que, dans les districts Belges, on pouvait compter environ 900 têtes par mille (allemand) carré [environ 8 kilom. carrés] : c'est le rapport existant de nos jours dans la Livonie et le Valais : dans les cantons helvétiques le chiffre s'élevait à 1,100 têtes [1]. Probable- Population.

[1] Le contingent de première levée des cantons belges, non compris les *Rèmes*, ou si l'on veut des pays d'entre la Seine et l'Escaut, et en tirant à l'est jusqu'à *Reims* et jusqu'à *Andernach* (soit 2,000 à 2,200 milles allem. [16,000 à 16,800 kil. carrés], ne s'élevait pas à moins de 300,000 hommes; et si l'on admet pour terme vrai de comparaison le rapport donné pour les Bellovaques, du contingent de première levée au chiffre total de la population en état de porter les armes, on arrive pour les Belges à 500,000 hommes au moins, et à deux millions de têtes pour toute la population. Les Helvétiens et peuples voisins comptaient, avant leur exode, 336,000 têtes, et tenant compte de ce que déjà ils avaient perdu la rive droite du Rhin, on peut estimer leur territoire à environ 300 milles carrés [environ 24,000 kil.]. Les valets et esclaves étaient-ils compris dans le nombre? Nous ne le saurions dire, d'autant moins que nous ignorons quelle forme l'esclavage revêtait chez les Gaulois : ce que César dit des *esclaves*, *cliens et débiteurs* d'Orgétorix [*familiam... clientes obæratosque*, I, 4] semblerait conduire à une réponse affirmative à la question. — Avons-nous besoin de rappeler l'absence de tous documents statistiques chez les anciens historiens? Tenter d'y suppléer par des combinaisons quelconques, c'est ce qu'il ne faut faire, le lecteur le comprend, qu'avec une extrême réserve. Pourtant ne repoussons pas absolument tous les calculs. [V. *Vie de César*, II, p. 18 et suiv., note 2. — L'auteur y prend aussi pour base : 1° le chiffre de l'agglomération helvétique; 2° celui du contingent de la coalition belge, de 697. Il y ajoute : 3° le dénombrement de l'armée 57 av. J.-C.

ment il allait plus haut encore dans d'autres régions mieux cultivées que la Gaule Belge, ou moins montagneuses que l'Helvétie, chez les *Bituriges*, les *Arvernes* ou les *Eduens*, par exemple.

Agriculture et élève du bétail.

L'agriculture avait fait quelques progrès chez les Gaulois : les contemporains de César s'étonnaient en voyant marner les terres dans la région voisine du Rhin [1]; et la fabrication de la bière d'orge *(cervesia)*, usitée chez les Celtes de temps immémorial, témoigne que de bonne heure ils ont pratiqué en grand la culture des céréales : toutefois ils n'avaient pas le laboureur en haute estime : même dans le sud, plus civilisé, le libre Gaulois aurait cru déroger, mettant la main à la charrue. L'élève des animaux domestiques était chez lui en plus grand honneur; et les grands agriculteurs romains de cette époque réservaient leurs préférences pour les races de bestiaux gaulois, et pour les esclaves celtes, à la fois braves, bons cavaliers, et bons hommes d'écurie ou d'étable [2] : c'était

52 av. J.-C.

gauloise, sous Alise, en 702, et il arrive au chiffre approximatif de sept à huit millions d'âmes pour toute la Gaule propre. Nous renvoyons le lecteur à cette note pour les détails.]

[1] « Dans la Gaule Transalpine, à l'intérieur, non loin du Rhin, » dit *Scrofa* * (Varr. *de re rust.*, 1, 7, 8), « j'ai, durant mon commandement, traversé certaines contrées où ni la vigne, ni l'olivier, » ni les arbres à fruits ne peussent, où l'on amende les terres avec » une sorte d'argile blanchâtre extraite du sol, et où, à défaut de » sel minéral ou marin, on emploie les charbons et cendres salinifères provenant de certains bois. » Ce renseignement a trait sans doute aux temps antérieurs à César, et aussi à l'ancienne province transalpine, au pays Allobrogique, par exemple. Pline, plus tard, décrira aussi tout au long les procédés de marnage usités dans la Gaule et la Bretagne *(Hist. nat.*, 17, 6 & suiv.).

[2] « En Italie les bonnes races de bœufs sont les races gauloises, » surtout pour le travail des champs: tandis que les bœufs ligures » ne font rien qui vaille » (Varr., *de re rust.*, 2, 5, 9)! Varron, il est vrai, ne parle ici que de la Cisalpine; mais évidemment, dans cette contrée, l'élève du bétail remonte aux temps celtiques. Les chevaux hongres gaulois (*Gallici canterii*), sont mentionnés par Plaute (*Aulul.*, 3, 5, 21). « L'élève du bétail ne va pas à toutes les races : » ni les *Bastules*, ni les *Turdules* (en Andalousie) ne s'y adonnent :

* [*Gnæus Tremellius Scrofa*, l'un des interlocuteurs du *De re rust.*, ami de Varron. Il fut l'un des commissaires de César pour le partage des terres de Campanie, et servit, on le voit, à l'armée des Gaules, sous le Proconsul. Il se qualifie de *prætorius*.]

surtout dans les régions du nord que prédominait l'élève du bétail. Vers ces mêmes temps, la Bretagne (armoricaine) était pauvre en céréales. Vers le nord-est, d'épaisses forêts, se rattachant au massif de l'Ardenne, couraient presque sans interruption de la mer du Nord au Rhin ; et le berger *ménapien* ou *trévire* menait à la pâture ses porcs à demi sauvages dans les chênaies impénétrables, qui depuis ont fait place aux guérets fertiles et bénis des Flandres et de la Lorraine. De même que sur les rives du Pô, les Romains avaient substitué à la *paisson* et à la *glandée* la production de la laine et des céréales, de même ils ont, dans les plaines de l'Escaut et de la Meuse, introduit les moutous et la culture des champs. En Bretagne, on ne savait point encore battre le blé : plus au nord, dans l'île, cessaient tous labours, et l'on n'utilisait la terre que par le bétail. Au-delà des Cévennes on ne cultivait ni l'olivier ni la vigne, cette source inépuisable de richesse chez les Massaliotes.

Les Gaulois ont toujours aimé la vie agglomérée : aussi, partout chez eux on rencontrait des bourgs ouverts : le seul canton helvétique en comptait 400 en 696, outre une multitude de métairies isolées. Les villes fermées ne manquaient pas non plus : les murailles construites en charpente étonnaient les Romains par leur excellence et l'habile agencement de leur appareil de poutres et de pierres entremêlées : mais dans les villes des Allobroges, les bâtiments n'étaient faits que de bois. Les Helvétiens comptaient douze villes : autant en avaient les *Suessions :* au contraire dans les districts du nord, chez les *Nerviens* par exemple, si l'on en rencontrait quelques-unes, il faut dire qu'en cas de guerre les habitants se retranchaient dans les marais et les bois plutôt que derrière des murs : au-delà de la Tamise, les taillis des forêts servaient à la défensive plus que les

Les villes.

58 av. J.-C.

» au premier rang sont les Gaulois, surtout pour les bêtes de mon-
» ture et de bât (*jumenta* : Varr., 2, 10, 14). »

villes : hommes et troupeaux cherchaient leur unique asile.

Relations intérieures.

En même temps que la vie citadine faisait des progrès relativement considérables, le commerce allait croissant, par eau et par terre. Partout on trouvait des routes et des ponts. La navigation fluviale, commode pour tous sur le Rhône, la Garonne, la Loire et la Seine, était importante et fructueuse. Le mouvement maritime florissait, et doit être encore plus remarqué : selon toute apparence, les Gaulois ont, les premiers, régulièrement navigué sur l'océan Atlantique : de plus, nous les voyons également industrieux dans l'art de la construction des vaisseaux, et dans celui du pilote. Sur la Méditerranée, les peuples qui en pratiquaient les eaux en étaient longtemps restés à l'usage de l'aviron, comme de tels parages le comportaient : les flottes de guerre des Phéniciens, des Grecs et des Romains, se composaient toujours de galères à rames où la voile ne jouait que par occasion un rôle tout accessoire : seuls, aux époques progressives de la civilisation antique, les navires de commerce marchaient à la voile [1]. Au contraire, tandis que les Gaulois du canal, au temps de César et longtemps encore après, montaient une sorte d'embarcation portative faite de cuir, qui semble n'avoir été qu'un frêle canot à rames, les *Santons,* les *Pictons* et surtout les *Venètes* de la côte occidentale avaient de gros navires, lourds et ventrus, sans avirons, munis de voiles de cuir, ayant leurs chaînes d'ancre en fer, et dont ils usaient tantôt pour leur commerce avec

[1] On peut déduire ces conclusions de la désignation donnée au navire de commerce, « vaisseau rond », par opposition au « navire long » ou de guerre : de même celui-ci s'appelle par excellence le « navire à rames (επίχώποι νῆες), » quand l'autre n'est qu'un « vaisseau de charge (ὁλκάδες : Dyon. Hal 3. 44 [*onerariæ naves*]). D'autre part l'équipage du vaisseau marchand était bien moindre : à bord du plus grand, il n'y avait pas plus de 200 hommes (*Rheinisch. Musæum, Nouv. série* II, 625) : sur les galères ordinaires à trois ponts, au contraire, les rameurs seuls atteignaient le chiffre de 170. (III, p. 51). *cf.* Mœvers, *die Phœnik.* (les Phénicieus), 2, 3, 167 et suiv.

l'île de Bretagne et tantôt pour le combat. Ici pour la première fois, nous rencontrons la navigation portée en plein océan, et l'aviron a complètement disparu devant l'appareil voilier. Chose étrange, le monde antique au déclin de son activité n'a pas su utiliser un tel perfectionnement : il n'a été donné qu'à l'ère plus récente de la civilisation universelle d'en faire peu à peu sortir d'incommensurables résultats.

Les relations régulièrement établies entre les côtes gauloise et bretonne nous expliquent aussi les liens politiques étroits qui unissaient les habitants des deux rives du canal; là florissaient aussi le commerce maritime et la pêche. Les Celtes de la Bretagne armoricaine allaient chercher dans l'île l'étain tiré des mines du *Cornouailles*, et le transportaient par voie de terre ou fluviale à Narbonne et à Massalie. On rapporte qu'au temps de César, quelques tribus voisines des bouches du Rhin vivaient aussi de poissons et d'œufs d'oiseaux; c'est assez dire que dans ces régions la pêche et la chasse aux œufs se faisaient sur une grande échelle [1]. Envisageant dans leur ensemble les indications trop isolées et trop rares qui nous sont parvenues sur le commerce des Gaules, nous constatons que les revenus des douanes des hâvres fluviaux et maritimes jouaient un rôle considérable au budget des divers cantons, chez les Eduens et les Vénètes, nommément; et que la principale divinité nationale était le dieu protecteur des routes et du commerce, qu'enfin il était aussi l'inventeur des métiers. L'industrie, en effet, avait pris dans la Gaule une certaine extension. César loue chez les Gaulois leur habileté de main peu commune, le talent d'imiter les modèles, et de travailler sur les indications qui leur étaient fournies. Néanmoins, dans la plupart des branches industrielles,

Commerce.

Industrie.

[1] [Aujourd'hui encore le Hollandais est le peuple pêcheur par excellence, et les « œufs de vanneaux » se mangent en immenses quantités sur les bords du Zuyderzée.]

ils n'avaient guère dépassé les pratiques usuelles : ce sont les Romains qui vivifièrent la fabrication des étoffes de lin et des lainages, si florissante depuis dans la Gaule moyenne et du nord. Seule, autant que nous en savons, la préparation des métaux fait exception. Les ustensiles d'airain qu'on trouve dans les *tumuli,* remarquables souvent par le travail technique, et la flexibilité aujourd'hui encore persistante de leurs organes; les monnaies d'or arvernes, d'une singulière justesse, viennent de nos jours attester le savoir-faire des ouvriers en cuivre et en or, et l'on en peut croire les anciens quand ils nous disent que les Bituriges ont enseigné aux Romains le secret de l'*étamage,* et les gens d'*Alise* celui de l'*argenture.* Ces deux procédés furent inventés sans doute au temps de l'indépendance gauloise; et quant au premier, il se liait naturellement au commerce de l'étain, par nous déjà mentionné. A l'industrie qui opère sur les métaux se liait l'art de les extraire. Les fosses des mines du bassin de la Loire étaient savamment conduites, et les mineurs jouaient un rôle jusque dans les siéges. Chez les Romains de ce temps, c'était une opinion reçue que la Gaule comptait parmi les contrées les plus aurifères du monde, opinion exagérée sans doute, et contredite à la fois par la connaissance exacte du sol, et par les trouvailles faites dans les tombeaux celtiques; l'or y est rare, bien plus rare que dans les *tumuli* ouverts ailleurs dans les vraies régions du précieux métal. Il ne faut voir dans ce renom fait à la Gaule que la conséquence des récits, exagérés sans nul doute, des voyageurs grecs et des soldats romains vantant à leurs compatriotes et les magnificences des rois arvernes (V, p. 124), et les trésors du temple de Toulouse (V, p. 141). Pourtant leurs paroles n'étaient point contes en l'air. Il est à croire qu'en des temps plus grossiers, et sous le régime de l'esclavage, les lits et les rives des torrents descendus des Pyrénées ou des Alpes,

Les mines.

offraient aux laveurs et orpailleurs, alors nombreux, un terrain meilleur et plus productif qu'à l'heure actuelle, où la recherche de l'or ne rémunère plus le travail qui a conquis sa valeur propre[1]; d'un autre côté, il se peut que les relations commerciales de la Gaule, ainsi qu'il arrive chez les peuples à demi civilisés, aient favorisé l'accumulation d'un capital mort ou des métaux précieux.

L'art et la science.

Les arts plastiques en étaient aux premiers rudiments, chose qui étonne à côté de l'habileté singulière des Gaulois dans le traitement des métaux. Ils aimaient à la passion les ornements bigarrés, aux brillantes couleurs, et manquaient, ce semble, du juste sentiment de la beauté: on en a la preuve plus frappante encore dans leurs monnaies, aux figures tantôt plus que naïves, tantôt bizarres, aux lignes toujours enfantines et la plupart du temps grossières au-delà de toute comparaison. Il est sans exemple, peut-être, de voir durant tout un siècle le monnayage d'un pays, conduit d'ailleurs avec une certaine adresse technique, ne faire que reproduire sans fin et en les défigurant chaque fois davantage, deux ou trois types empruntés aux Grecs. En revanche, la poésie, tenue en haute estime chez les Gaulois, se rattachait par d'étroits liens aux institutions nationales, religieuses et politiques: poètes pieux, poètes de cour, poètes mendiants, florissaient à qui mieux mieux (V, p. 124). Les sciences naturelles, la philosophie, d'ailleurs enveloppées dans les langes et les formes de la théologie locale, n'étaient point délaissées; et les systèmes *humanitaires* de l'hellénisme trouvaient bon accueil, partout où ils se produisaient. L'écriture, chez les prêtres tout au moins, était généralement répandue. A l'époque de César et dans la Gaule indépendante, on pratiquait, chez

[1] [Il y a ou il y avait encore quelques orpailleurs sur le cours supérieur du Rhin et sur les bords de l'Ariége; mais leur industrie tend à disparaître complétement.]

les Helvétiens, notamment, l'alphabet grec : mais dans les pays avoisinant le sud, les relations quotidiennement suivies avec les Gaulois déjà *romanisés* avaient conquis à l'alphabet latin la prédominance : nous trouvons les caractères latins sur les médailles arverniques contemporaines.

Etat politique. Sous le rapport politique, la civilisation des Gaulois offre à nos yeux de non moins remarquables phénomènes. La constitution politique, chez eux comme ailleurs, a sa base dans le *clan*, avec son chef ou prince, avec son conseil des anciens, et son assemblée des hommes libres et portant les armes : mais, chose à noter, jamais la Gaule ne s'est élevée au-dessus de cette forme primitive. Chez les Grecs, chez les Romains, à la place du clan s'est constituée promptement l'unité politique de l'enceinte murée de la cité : deux agrégations de familles se rencontraient-elles enfermées dans les mêmes murailles, aussitôt la fusion s'opérait : le peuple assignait-il à une partie des citoyens une enceinte nouvelle, aussitôt une cité nouvelle se fondait, sans attaches du côté de la métropole, si ce n'est par la piété, ou tout au plus par la clientèle. Chez les Celtes, le « peuple », en tous temps, c'est le clan : prince et conseil régissent le clan, jamais telle ou telle cité; et l'assemblée générale du canton décide en dernier ressort. La « ville », comme en Orient, n'a qu'une importance mercantile ou stratégique, politiquement nulle : aussi les villes gauloises, même celles murées ou considérables, comme Genève, Vienne, ne sont-elles que des *bourgs* aux yeux des Grecs ou des Romains. Au temps de César, la constitution primitive s'est maintenue à peu près sans changements chez les Celtes insulaires, et dans les cantons septentrionaux de terre-ferme : l'assemblée générale est l'autorité suprême : dans toutes les graves questions elle décide et oblige le prince : quant à l'assemblée du clan, elle est nombreuse (on y comptait jusqu'à six cents membres, dans certains

Le *clan*.

clans), mais elle semble n'avoir jamais joué que le rôle effacé du Sénat sous les rois de Rome. Dans les cantons plus remuants du sud, en revanche, un ou deux âges d'hommes avant César (il y vit encore vivants les fils des derniers rois) une grande révolution s'était faite : là, les grands clans, tout au moins les Arvernes, les Eduens, les Séquaniens, les Helvétiens, avaient supprimé la royauté, et la puissance avait passé dans les mains de la noblesse. Le régime des cités et des associations urbaines faisant défaut, nous venons de le dire, il s'en suivait, comme revers de la médaille, que la chevalerie, au pôle opposé du progrès politique, dominait absolument dans les clans celtes. Cette aristocratie des Gaules se composait, selon les apparences, d'une haute noblesse, composée elle-même peut-être et en grande partie des membres des familles royales ou jadis royales : nous constatons néanmoins que dans certains clans les chefs des factions hostiles entre elles appartiennent à la même race. Ces grandes familles concentraient dans leurs mains la prépondérance économique, militaire et politique. Elles monopolisaient les fermes des régales de l'État. Elles contraignaient à l'emprunt les simples hommes libres, écrasés par l'impôt. Débiteurs de fait, dépendants de droit, c'en était fini bientôt de leur liberté. Les nobles s'étaient conquis une clientèle à la suite, ou mieux, le privilége de s'adjoindre un certain nombre d'écuyers montés et salariés (on les nommait *Ambactes*) [1]. Avec

Essor de la chevalerie.

[1] Ce mot très-remarqué semble avoir été en usage dès le VIe siècle parmi les Gaulois circumpadans : Ennius le connaît *, et ce n'est que par la Gaule padane qu'il a pu, à cette époque si reculée, arriver à l'oreille des Italiens. Mais il n'appartient pas seulement à la langue celte : il est également germanique et se rattache au radical allemand *amt* : le cortége noble est une pratique commune aux Celtes et aux Germains. Il serait d'un plus haut intérêt historique de rechercher si le mot et la chose sont allés des Celtes aux Germains, ou des Germains aux Celtes. Que si, selon l'opinion

* [Festus, p. 4, Müll. « *Ambactus apud Ennium lingua Gallica servus appellatur.* »]

leur petite armée, ils formaient un état dans l'État; ils défiaient l'autorité légitime, se tenaient en dehors du contingent local, et ébranlaient la constitution. Lorsque dans tel clan, comptant quelque 80,000 hommes habiles aux armes, on voyait venir à l'assemblée tel noble suivi de ses 10,000 valets, sans compter ses clients et ses débiteurs, assurément on pouvait voir en lui un dynaste indépendant bien plus qu'un simple membre de la communauté. Ajoutons qu'à l'intérieur du clan les principales familles se tenaient entre elles étroitement unies par les mariages, par les pactes réciproques; et qu'en face d'elles nul pouvoir ne restait debout. Aussi, plus d'autorité centrale qui maintint la paix publique : partout régnait le droit de la force. Le client ne demandait aide qu'au maître; et celui-ci par devoir ou intérêt vengeait nécessairement l'injure faite aux siens. L'État ne

Décadence de l'antique constitution des clans.

qui prévaut, la dénomination d'*ambacte* a été germanique à l'origine, et a désigné le valet qui suit son maître dans le combat, et se tient « derrière son dos » (*and* — *gegen*, contre, et *bak* — *Rücken*, dos), ce n'est point là un fait inconciliable avec l'usage du mot chez les Gaulois, usage qui remonte à une époque singulièrement ancienne. Selon des analogies probables, le droit des nobles d'avoir des ambactes pour escorte (δοῦλοι μισθωτοί) n'est point une institution primitive des Gaulois : elle est née et s'est peu à peu formée en opposition avec la royauté ancienne, et le droit d'égalité des hommes libres. Elle n'est point, à vrai dire, nationale, elle est relativement moins vieille que la nation : et je tiens dès lors pour possible, sinon même pour très-vraisemblable, qu'à la suite de contacts prolongés durant des siècles avec les Germains, contacts sur lesquels nous aurons à revenir, les Celtes, et en Italie, et dans les Gaules, avaient d'abord pris pour leur escorte armée des Germains mercenaires. Sous ce rapport on voit que les « *suisses* » seraient plus vieux qu'on ne le croit de quelques milliers d'années. Et si la dénomination de *Germains*, donnée par les Romains aux Allemands en tant que nation, et peut-être à l'instar de l'appellation usitée chez les Gaulois, si cette dénomination, dis-je, est vraiment d'origine celtique (III, p. 102, *à la note),* nos conjectures seraient en parfaite concordance. — Je conviens qu'il faudrait les abandonner au contraire, si l'on arrivait à rattacher le mot *ambacte* à une racine celtique. Zeuss, par ex. (*Grammaire celt.*, p. 761), le rattache aux radicaux *ambi* (*autour*, *circum*), et *aig* (*pousser*, *agere*), « *qui meut ou se » meut autour*, *serviteur*, *homme à la suite*. » Mais qu'on ne cite pas comme argument décisif tel nom propre qui se retrouve chez les Gaulois (Zeuss, p. 89), tel mot qui s'est conservé dans le *cambrien* (*amaeth* — *laboureur*, *travailleur*), il n'y a là rien de sérieux.

sachant plus protéger les hommes libres, les hommes libres allaient en foule se mettre derrière le fort. L'assemblée du peuple avait perdu toute valeur politique; et le prince, à qui incombait la répression des excès de la noblesse, tombait, vaincu par elle, chez les Gaulois, comme autrefois chez les Latins. A la place du roi avait surgi le « *justicier* (ou *Vergobret*) [1], » nommé pour un an, comme le consul de Rome. Là où l'ancien clan subsistait encore dans ses éléments principaux, le conseil du canton dirigeait les affaires; mais naturellement l'aristocratie attirait à elle le gouvernement. Dans cette situation les clans étaient en fermentation permanente, comme le Latium pendant les siècles qui suivirent l'expulsion des rois : d'un côté la chevalerie s'unissait en une ligue séparée, hostile au pouvoir central du clan : de l'autre, le peuple ne cessait de réclamer une restauration royale; et souvent on vit tel noble proéminent dans sa caste tenter l'entreprise jadis essayée à Rome par Spurius Cassius, s'appuyer sur l'armée de ses clients, et cherchant à briser la puissance de ses égaux, vouloir reconquérir à son profit la couronne et les droits de la royauté.

Suppression de la royauté.

Là était le mal incurable dont souffraient les clans. Et cependant le sentiment de l'unité se manifestait fortement au sein du peuple, et tendait de mille manières à prendre corps. Au moment même où la coalition des nobles Gaulois contre les associations de clans préparait la ruine de l'ancien ordre de choses, elle éveillait et alimentait l'idée de cohésion nationale. Les attaques venues du dehors, l'amoindrissement successif du territoire commun par les guerres avec les peuples voisins, contribuaient aussi à ce résultat. De même que les Hellènes luttant avec les Perses, que les Italiques luttant avec les Celtes, de même

Tendances à l'unité nationale.

[1] Des deux mots celtiques : *guerg, qui agit, qui fait*, et *breth, justice*.

les Gaulois transalpins combattant contre Rome avaient, pour la première fois, conscience de la puissance et de l'énergie défensives de l'unité nationale. Au milieu des rivalités de clans et du tumulte des querelles féodales, se faisaient entendre d'autres voix qui réclamaient l'indépendance de la nation, fût-ce même au prix de l'indépendance individuelle des cantons divers de la Gaule, ou de l'isolement superbe de la chevalerie. Les guerres de César attestent combien était populaire la résistance contre l'étranger. Contre César, le parti des patriotes se tint debout comme les patriotes allemands contre Napoléon : entre autres preuves de sa force, de son étendue et de son organisation, citons la télégraphie ingénieuse dont il faisait usage pour la transmission rapide des nouvelles.

Union religieuse. Mais l'idée nationale gauloise, générale et puissante comme elle était, ne saurait se comprendre, au sein d'une division politique excessive, si en même temps les Celtes, depuis bien des années, n'avaient pas obéi à la centralisation religieuse et théologique. Les Druides. Les prêtres gaulois, ou pour parler avec la langue locale, la *Confrérie des Druides,* embrassait assurément dans son lien religieux et national les îles britanniques et la Gaule tout entière, peut-être aussi les autres pays celtiques. Elle avait son chef à elle, élu par les prêtres : elle avait ses écoles, où se perpétuait une tradition très-étendue : elle avait ses privilèges, l'immunité de l'impôt et du service militaire, observée dans chaque clan, ses conciles annuels, s'assemblant non loin de Chartres [chez les *Carnutes*], « au centre de la terre celtique » ; elle avait enfin son église de croyants, chez qui la piété superstitieuse et l'aveugle obéissance envers le sacerdoce ne l'auraient cédé en rien aux Irlandais actuels. On le comprend, il était dans la nature de la corporation des Druides de tenter la main-mise sur le gouvernement temporel ; elle y réussit en partie. Là où s'était établie la royauté annu-

elle du *Vergobreth*, elle dirigeait les votes au cas d'interrègne : elle affecta le droit, et non sans succès, de jeter l'interdit religieux sur les individus, sur les communautés tout entières, et par suite, de les exclure de la société civile ; elle sut attirer à elle le jugement des procès civils les plus importants, les questions de *bornage* et d'*héritage* : se fondant, il semble, sur ce droit d'interdit, et aussi sur la coutume qui désignait de préférence les coupables pour victimes dans les sacrifices humains, elle avait conquis et agrandi de même sa juridiction théocratique dans les matières criminelles, et fait hautement concurrence à la justice des rois et du Vergobreth : enfin, elle alla jusqu'à décider de la paix et de la guerre. La Gaule n'était plus loin des formes d'un État d'église avec son pape et ses conciles, avec ses immunités, ses excommunications et ses tribunaux spirituels. Seulement, à la différence de l'état ecclésiastique moderne, loin de se mettre en dehors de la nation, la constitution druidique restait profondément nationale [1].

Absence de centralisation politique.

Quoi qu'il en soit, et bien que le sentiment vivace de leur mutuelle dépendance se fût éveillé chez les races celtiques, elles ne surent pas saisir le point d'attache de la centralisation politique, comme il a été donné de le rencontrer, aux Italiques dans la cité romaine, aux Hellènes et aux Germains dans les monarchies macédonienne et franque. La confrérie sacerdotale et la noblesse, lesquelles, sous un rapport, étaient la représentation et le lien de la nation, esclaves de leurs intérêts exclusifs de caste, se montrèrent incapables de fonder

[1] [Sur la constitution druidique et les doctrines religieuses de la Gaule, nous renvoyons à l'article *Druidisme*, de Jean Reynaud, dans l'Encyclopédie nouvelle, et au livre II de l'Histoire de France de M. Henri Martin. Malgré certaines erreurs dictées par un symbolisme à outrance et un mysticisme d'interprétations évidemment exagérées, le tableau y est instructif au plus haut point et met en œuvre tous les documents retrouvés par les antiquaires.]



l'unité; et d'autre part, elles étaient trop puissantes pour la laisser faire à un roi ou à un clan. Non que les germes manquassent : la constitution cantonale des clans ouvrait la route; et dans les ébauches commencées on descendait la pente du système de l'hégémonie. Tel canton plus puissant forçait le plus faible à se subordonner à lui : à dater de là, il le représentait à l'extérieur et stipulait pour lui dans les traités : cependant le clan, tombé en clientèle, était tenu à suivre l'autre dans ses guerres; souvent même il payait tribut. C'est ainsi qu'avaient surgi plusieurs ligues distinctes : d'ailleurs nul clan directeur pour la Gaule tout entière, nulle association, si relâchée qu'elle pût être, commune à toute la nation. Déjà nous avons raconté (V, pp. 123, 124) comment les Romains, aux débuts de leurs conquêtes dans la Transalpine, avaient rencontré au nord la confédération brito-belge, sous la conduite des Suessions, au midi et au sud la confédération des Arvernes, avec laquelle rivalisaient les Eduens, appuyés sur une plus faible clientèle. Au temps de César nous voyons au nord-est, entre la Seine et le Rhin, les Belges encore unis dans une ligue pareille, mais qui ne s'étend plus jusque dans la Grande-Bretagne : à côté d'eux se tiennent associés les Gaulois de la Normandie et de la Bretagne actuelle, ceux, si l'on veut, des *clans maritimes*. Dans la Gaule centrale ou propre, deux partis luttent encore pour l'hégémonie : d'un côté sont toujours les Eduens, et de l'autre les *Séquanes :* affaiblis par leurs guerres avec les Romains, les Arvernes ont cédé la place. Ces ligues diverses sont indépendantes les unes des autres : les états-chefs du centre n'ont point conquis de clientèle dans le nord-est, et du côté du nord-ouest ils ne se sont point avancés loin. Mais les associations des clans, si elles donnaient quelque satisfaction au sentiment national unitaire, restaient d'ailleurs sur tous les points insuffisantes. Elles flottaient, sans cohésion

Ligues des clans.

Ligue belge.

Les clans maritimes.

Ligues de la Gaule centrale.

Leur caractère.

solide, entre l'alliance et l'hégémonie : les intérêts communs n'avaient qu'une bien mince représentation, en temps de paix, dans la diète fédérale ; en temps de guerre, dans le chef de l'armée [1]. Seule la ligue des Belges paraît mieux et plus fortement constituée : là, le mouvement national, d'où sortit jadis l'heureuse résistance opposée aux Cimbres (V, p. 150), avait porté des fruits. En résumé, les contentions pour le pouvoir d'hégémonie ouvraient dans chaque ligue un schisme que le temps n'effaçait pas, qui allait s'élargissant au contraire : après la victoire d'un prétendant, le vaincu continuait à vivre, et tout enrôlé qu'il était dans la clientèle, il lui restait permis de recommencer un jour le combat. Et la lutte n'était point seulement entre les cantons les plus puissants ; elle se produisait dans chaque clan, dans chaque village et même dans chaque maison, chacun tirant du côté de ses intérêts personnels. De même qu'en Grèce, ce n'était point tant la grande lutte entre Sparte et Athènes qui avait ruiné le pays, que les guerres intestines entre les factions lacédémoniennes et athéniennes, dans chaque cité, et dans Athènes, toute la première ; de même la rivalité des Arvernes et des Eduens a porté le coup de la mort à la Gaule, en se répétant en petit et à l'infini au sein de la nation celtique.

Système militaire.

L'état social et politique du pays se reproduisait nécessairement dans son système militaire. L'arme principale était la cavalerie : à côté d'elle, on voyait chez les Belges et plus encore chez les insulaires de la Grande-Bretagne l'antique et national char de combat, singulièrement nombreux et perfectionné. Dans les vigoureux escadrons, sur les chars aux rangs pressés, on voyait la noblesse et ses hommes à la suite : il était d'un chevalier d'aimer les chevaux et les chiens, de monter

[1] On voit assez par l'accusation de haute trahison portée contre Vercingétorix, quelle était la situation du général en chef fédéral, en face de ses soldats (Cæs. *bell. gall.* 7, 20).



de nobles animaux de race étrangère et de grand prix. On sait l'ardeur et le mode de combattre de ces nobles : dès l'appel du ban, quiconque a un cheval se met en selle, même le vieillard alourdi par les ans ; et quand vient l'heure du combat contre l'ennemi qu'ils tiennent en mince estime, tous, homme par homme, jurent de ne plus revoir leur maison, tant que leur escadron n'aura pas, deux fois au moins, traversé les lignes de leurs antagonistes. Leurs mercenaires n'étaient que de vrais *lansquenets*, sans moralité, sans cœur, insouciants de leur propre vie autant que de celle des autres. Combien de récits n'a-t-on pas faits, hauts en couleur et visant à l'anecdote, de ces festins gaulois où l'on s'escrimait en se jouant, et dégénérant bientôt en duels à outrance ; où, suivant un usage qui dépassait même les combats de gladiateurs à Rome, on se vendait pour le combat singulier, à prix d'argent, ou moyennant quelques barils de vin, s'apprêtant à mourir, étendu sur son bouclier et sous les yeux de la foule ?

L'infanterie.

L'infanterie venait après les cavaliers. Au fond c'étaient toujours ces mêmes bandes guerrières auxquelles déjà les Romains avaient eu affaire en Italie et en Espagne. Pour arme de défense, elles portaient comme autrefois le large écu : pour l'attaque, au lieu de l'épée, la longue lance jouait le principal rôle. Là où plusieurs tribus alliées menaient la guerre, on campait, on combattait clan contre clan : point d'organisation militaire dans les contingents : point de membres tactiques, point de divisions et de subdivisions régulières des masses. De longues files de chariots portaient les bagages de l'armée ; et au lieu du camp retranché dressé tous les soirs par les légions de Rome, on formait, pauvre moyen d'y suppléer, l'enceinte du matériel roulant (*Wagenburg*). Certains peuples, les Nerviens entre autres, étaient exceptionnellement vantés pour l'excellence de leurs fantassins : chose à noter aussi, ils n'avaient point de cavalerie, d'où

l'on conclut qu'ils n'étaient point de souche celtique, mais que peut-être ils remontaient à quelque émigration germanique. En somme, l'infanterie gauloise, en ces temps, ne ressemble guère qu'à une levée tumultueuse sans valeur militaire et peu maniable, dans le sud surtout, où, avec la rudesse des mœurs, la bravoure s'était aussi éteinte. « Le Gaulois », dit César, « n'ose pas regarder le Germain en face » : et chose qui témoigne plus gravement encore contre le fantassin celte, le général romain, dès qu'il eut appris à le connaître dans sa première campagne, se garda de l'employer jamais côte à côte avec le fantassin des légions d'Italie.

Résumé du tableau de la civilisation gauloise.

Dans l'ensemble, on ne peut que constater les progrès réels de la civilisation gauloise des régions transalpines, au moment où César y mit le pied, quand surtout on la compare avec la condition des Gaulois que l'histoire, un siècle et demi plus tôt, nous a montrés établis sur les rives du Pô. A cette époque, la force principale de leurs armées était dans la *landwehr,* excellente en son genre (II, pp. 111, 112) : aujourd'hui la cavalerie a pris la place de l'infanterie. Jadis, les Gaulois habitaient dans des bourgs ouverts : aujourd'hui ils s'entourent de bonnes murailles. En Lombardie, les fouilles de *tumuli* n'ont mis au jour que des produits bien inférieurs à ceux de la Gaule du nord, notamment en ustensiles d'airain ou de verre. Le signe et la mesure exacte de la civilisation d'un pays, c'est peut-être le sens de la fortune nationale : or, autant il s'était peu manifesté durant la période des guerres gauloises dans la région lombarde, autant il se montre vivace durant la lutte contre César. Mais selon toute apparence, à l'heure où César mit le pied dans la Gaule, celle-ci avait atteint l'apogée de la culture qui était dans son lot : déjà même elle redescendait l'autre pente. Enfin la civilisation des Transalpins, au temps de César, nous offre d'ailleurs, si peu complètement qu'elle nous soit connue, une multitude de



côtés estimables, et particulièrement intéressants; et, sous maints rapports, elle se rattache à l'ère moderne plus qu'à celle helléno-romaine, par l'usage des navires à voiles, par sa chevalerie, par ses institutions ecclésiastiques et par ses efforts, si imparfaits qu'ils soient pour asseoir l'État, non sur la cité, mais sur la race, et pour élever en elle-même la nationalité jusqu'au terme de sa plus haute puissance. Malheureusement, et par cela même que nous rencontrons les Gaulois au point culminant de leur progrès, nous n'en voyons que mieux les lacunes de leur dotation morale, ou ce qui est la même chose, de leur capacité pour la culture. Ils ne surent créer ni art, ni état : tout au plus arrivèrent-ils à fonder une sorte de théologie et une noblesse à eux propres. Déjà, leur bravoure primitive et naïve n'était plus; et quant au courage militaire engendré par les hautes idées morales ou de sages institutions, tel qu'il surgit dans les pays d'une civilisation avancée, il s'était réfugié, à demi éteint, dans les rangs de la chevalerie. A vrai dire, déjà la barbarie était vaincue : les temps n'étaient plus, dans les Gaules, où le morceau le meilleur et le plus savoureux était servi au convive le plus brave; où les autres invités, qu'offensait une telle préférence, en disputaient l'honneur par l'appel en combat singulier; où le chef ayant cessé de vivre, ses fidèles se mettaient à ses côtés sur le bûcher. Mais les sacrifices humains duraient encore; et si la torture n'était point en usage contre l'homme libre, on l'autorisait contre les esclaves, même contre la femme libre : ce fait éclaire d'une triste lumière la condition de l'autre sexe, dans les Gaules, à l'époque de leur civilisation la plus avancée. Résumons : les Gaulois avaient perdu les rudes avantages des peuples primitifs : ils n'avaient point conquis les priviléges réservés aux peuples chez qui l'idée morale pénètre les âmes et les remplit.

Tels étaient les Gaulois au dedans. Il nous reste à

faire connaître leurs relations au dehors avec leurs voisins, à faire voir quel rôle ils jouaient à cette même heure, dans cette grande lice ouverte aux nations. Partout, durer et se défendre est plus difficile que vaincre. Du côté des Pyrénées, la paix régnait depuis longtemps entre les tribus diverses : il s'était écoulé des siècles depuis que les Gaulois avaient refoulé et dépossédé en partie les Ibères, ou si l'on veut, la population basque primitive. Les vallées de la chaîne, les montagnes du Béarn et de la Gascogne, les steppes de la côte, au sud de la Garonne, appartenaient sans conteste aux *Aquitains*, agrégation nombreuse de petits peuples d'origine ibérique, mal unis entre eux, sans rapports avec le dehors : seules les bouches de la Garonne, avec le port important de *Burdigala* (Bordeaux), étaient dans les mains de la peuplade celtique des *Bituriges-Vivisques*.

Relations extérieures.

Celtes et Ibères.

Bien autrement importants furent les contacts entre la nation celte et le peuple romain d'une part, et les Germains de l'autre. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons raconté plus haut, comment les Romains avançant toujours, repoussèrent lentement les Gaulois, occupèrent la zone des côtes depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées, séparant les Celtes de l'Italie, de l'Espagne et de la mer Méditerranée : déjà, depuis plusieurs siècles (vers 150), la fondation de la citadelle phocéenne aux embouchures du Rhône avait pour ainsi dire préparé ce grand résultat. Faisons d'ailleurs remarquer, cette fois encore, que les Gaulois n'ont pas seulement cédé à l'ascendant des armes romaines, et qu'ils se sont également courbés devant la civilisation latine, laquelle avait pour auxiliaires les éléments féconds apportés sur cette terre nouvelle par les pionniers de la Grèce. Le commerce, les relations internationales, ainsi qu'il arrive souvent, firent autant que la conquête, et ouvraient la voie. Homme du nord, le Gaulois aimait les boissons de

Celtes et Romains.

600 av. J.-C.

feu : comme le Scythe, il buvait les nobles vins sans les tempérer et jusqu'à l'ivresse, excitant l'étonnement et le dégoût des sobres habitants du sud : mais à voir de telles choses, on ne répugnait point à en tirer profit. Bientôt le commerce des vins se changea en mine d'or pour le marchand d'Italie, et souvent il lui arriva de troquer une amphore pleine contre un esclave. D'autres articles de luxe, les chevaux italiens, par exemple, s'écoulaient avantageusement dans les Gaules. Déjà même on voyait le citoyen romain acheter des terres au delà

81 av. J.-C. de la frontière : dès 673, il est fait mention de domaines romains situés dans le canton des *Ségusiaves* (près Lyon). Par suite, la langue latine, nous l'avons dit plus haut (p. 20), dès avant le temps de la conquête n'était plus inconnue dans la Gaule indépendante, notamment chez les Arvernes : mais quelques-uns seulement en avaient la teinture, et même avec les notables du peuple allié des Eduens il fallait encore converser par truchemans. Ainsi de même que les *squatters* et les trafiquants de l'*eau de feu* ont frayé la route aux immigrants dans l'Amérique du nord, les marchands de vins d'Italie et les propriétaires fonciers de Rome appelèrent à eux les envahisseurs de la terre des Gaules. Les Gaulois n'étaient point sans s'en rendre compte : témoin la prohibition en vigueur chez l'un de leurs peuples les plus énergiques, celui des Nerviens, qui, faisant comme quelques hordes germaines, fermait son territoire au commerce avec les Romains.

Gaulois et Germains.

Pendant que ceux-ci affluaient le long des plages méditerranéennes, une autre race, aussi sortie du grand berceau des peuples en Orient, remontait des côtes de la Baltique et de la mer du Nord, et venait, plus jeune, plus rude et plus forte, conquérir sa place au milieu des peuples frères, ses aînés. Déjà les tribus arrivées sur les bords du Rhin, *Usipètes, Tenctères, Sygambres* [Σύγαμβροι, *Sicambres*], *Ubiens,* se laissaient effleurer par

la civilisation; ou tout au moins elles quittaient peu à peu leurs habitudes capricieusement nomades. Mais plus avant dans l'intérieur, toutes les indications puisées aux sources nous l'enseignent, l'agriculture cessait peu à peu, et les hordes germaniques ne se fixaient plus au sol. Chose remarquable, à peine si alors, parmi leurs voisins occidentaux, un seul des clans du centre était connu par son nom patronymique : tous, on les rangeait sous la dénomination commune de *Suèves* [*Souabes : Suevi, Suebi*], c'est-à-dire « les errants », ou de *Marcomans*, c'est-à-dire « hommes de *Landwehr* » [1]. Ces appellations, au temps de César, n'appartenaient point à des nations distinctes, je le répète, quoiqu'en aient cru les Romains, et quoique plus tard elles aient eu souvent ce caractère. Quand la Grande Nation se mit en mouvement, les Celtes, les premiers, reçurent tout le choc. Néanmoins les luttes entre Germains et Gaulois pour la possession des terres à l'est du Rhin, échappent complètement à nos regards. Ce qu'il nous est donné de constater, c'est que, vers la fin du VIIe siècle de Rome, tout le pays au-delà de la rive droite du Rhin était déjà conquis sur les Celtes : les Boïes, assis jadis, paraît-il, dans la Bavière et la Bohême actuelles (V, p. 130), erraient désormais sans patrie, et la *Forêt-Noire* elle-même, que les Helvétiens avaient aussi occupée (V, *ibid.*),

Les Celtes perdent la rive droite du Rhin.

[1] Ainsi, très-vraisemblablement, les Suèves de César ne sont autres que les *Chattes* [ou *Cattes*]; mais cette dénomination de Suèves, et au temps de César, et longtemps après lui, fut de même donnée à toute tribu germanique à laquelle pouvait s'appliquer la qualification de nomade. Que si, et il n'y a pas lieu d'en douter, le « roi des Suèves » dont parlent *Pomponius Mela* et Pline (*Hist. n.* 2, 67, 170) n'est autre qu'Ariovist, on aurait tort néanmoins d'en tirer la conclusion que ce chef était de nationalité Chatte. Avant *Marbod*, on ne voit nulle part en scène les Marcomans, en tant que peuple distinct : il est très-possible que le mot, jusque là, n'ait point eu d'autre portée que celle indiquée par le sens étymologique, la *landwehr* ou la *milice des marches*. Quand César (I, 51) nomme les Marcomans parmi les clans rassemblés dans l'armée d'Ariovist, j'imagine qu'il a lui-même fait confusion, et adopté mal à propos une simple désignation qualificative et générale, ainsi qu'il en était bien certainement des Suèves.

sans être encore complètement tombée au pouvoir des tribus Germaines limitrophes, se changeait en territoire-frontière ravagé et disputé tous les jours : déjà, sans doute, elle était devenue ce qu'indique le nom de « Désert helvétique [*Eremus Helvetiorum*] » qu'elle porta plus tard. On sait la barbare stratégie des Germains : pour se garder de toute surprise de la part de l'ennemi, ils saccageaient la contrée entre eux et lui, sur la largeur de plusieurs milles : ici ils semblent l'avoir fait sur une grande échelle. La barrière du Rhin ne les arrêta bientôt plus. Cinquante ans avant, l'expédition des Cimbres et des Teutons, dont le noyau principal était formé de hordes germaniques, avait passé comme un torrent sur la Panonnie, les Gaules, l'Espagne et l'Italie : elle n'avait pourtant été qu'une puissante reconnaissance. Mais, déjà, à l'ouest du fleuve et sur son cours inférieur, on voyait quelques peuplades germaines établies à demeure : arrivées en conquérantes, elles traitaient les Gaulois, leurs voisins, en peuple sujet, exigeant et des otages et le tribut. Ainsi faisaient les *Aduatuques*, débris laissé en arrière de l'armée des Cimbres (V. p. 150), et devenu un clan puissant : ainsi, une multitude d'autres clans, tous compris plus tard sous la dénomination de *Tongriens :* ils habitaient les bords de la Meuse, dans le pays de Liége. Après eux venaient les *Trévires* (autour de Trèves), et les *Nerviens* (dans le Hainaut), les deux plus grandes et plus puissantes parmi toutes ces tribus. De sérieuses autorités les rattachent au grand tronc germain. Nous nous garderons d'ailleurs de trancher absolument cette question des origines, tout en faisant remarquer, avec Tacite, que plus tard, chez ces deux derniers peuples, on tint à honneur de descendre de sang germain et de ne point appartenir à la souche moins estimée des Gaulois. Quoi qu'il en soit, les populations des pays de l'Escaut, de la Meuse et de la Moselle nous apparaissent fortement imprégnées d'éléments germains, en contact avec les influences venues

Tribus germaines sur la rive gauche.

d'outre-Rhin. Il se peut que les établissements germains fussent encore rares : ils n'étaient point, en tous cas, sans importance, car au milieu du sombre chaos où s'agitent alors les hordes allemandes de la rive droite, nous les voyons suivant à la trace les avant-postes qui ont franchi le fleuve et se préparant à le passer en masse à leur tour. Ainsi menacés de deux côtés par l'étranger, déchirés entre eux au dedans, les malheureux Celtes n'avaient point chance de se reprendre et de conquérir leur salut avec l'aide de leurs seules forces. Leur histoire jusque-là n'avait été que division et que ruine dans la division. Elle n'avait point eu les journées de Marathon et de Salamine, celles d'Aricie et des champs Raudiques : dans ses viriles années, elle n'avait pas même tenté de détruire Massalie de ses mains : comment, sur le soir de sa vie, saurait-elle jamais se défendre contre ses redoutables envahisseurs ?

Politique des Romains envers l'invasion germanique.

Les Gaulois, seuls, ne pouvant lutter de pair avec les Germains, il était pour Rome d'un intérêt majeur de surveiller attentivement les incidents de la lutte entre les deux peuples. Pour n'être point encore directement touchés par les événements, on sentait quelles graves conséquences ils entraînaient. Il va de soi que la situation intérieure des Gaules se réfléchissait promptement au dehors, et à tous les instants. De même qu'en Grèce le parti lacédémonien s'était allié avec les Perses contre Athènes, de même les Romains, à leur première descente au-delà des Alpes, rencontrant devant eux les Arvernes, le peuple alors le plus puissant parmi les Celtes du sud, avaient pris leur point d'appui chez les Éduens qui leur disputaient l'hégémonie des Gaules ; et, s'aidant de ces « nouveaux frères du peuple romain, » ils avaient non-seulement soumis les Allobroges et la plus grande partie du territoire médiat arvernien, mais de plus, en pesant de toute leur influence, transféré aux mains de leurs alliés la direction de la Gaule indépendante. Quoi qu'il en soit,



tandis que les Grecs n'avaient à parer au danger que d'un côté, les Gaulois se voyaient pressés par deux ennemis. Demander aide à l'un contre l'autre sembla l'expédient le plus simple, l'une des factions tenant pour les Romains, l'autre faction devait faire alliance avec les Germains. Les Belges surtout s'y sentaient entraînés : le voisinage, le mélange des races les rapprochaient des Transrhénans : comme ils étaient plus rudes et moins civilisés que les autres Gaulois, leurs compatriotes allobroges ou helvétiques leur étaient presque plus étrangers que les hordes des Suèves. Parmi les Gaulois du sud, chez les Séquanes, par exemple, dont le grand clan (non loin de Besançon) tenait la tête du parti hostile à Rome, devant les armes romaines menaçantes, on croyait aussi avoir juste cause d'appeler les Germains. L'administration romaine était en défaillance : la révolution italienne s'annonçait par des avant-coureurs qui ne passaient point inaperçus, même aux yeux des Gaulois : l'occasion paraissait propice de rejeter au dehors Rome et son influence, et de rabaisser les Éduens, ses clients. La rupture ayant éclaté aux péages de la Saône qui séparait les deux territoires, vers l'an 683, un chef germain, *Ariovist,* avait franchi le Rhin avec 15,000 hommes armés. Il était le *Condottiere* des Séquanes. La guerre se prolongea pendant des années avec ses vicissitudes : en somme, elle ne tourna pas au profit des Éduens. A la fin, *Eporedorix*, leur chef, leva en masse sa clientèle et marcha contre les Germains ; il avait cette fois l'énorme supériorité du nombre. Mais l'ennemi s'obstinant à refuser le combat, se tint à couvert derrière les marais et les forêts. Puis, un jour, les clans Gaulois, fatigués d'une longue attente, commençèrent à se dissoudre et à quitter l'armée. Aussitôt les Germains se montrèrent en rase campagne, et Ariovist remporta sous *Admagetobriga*[1] une victoire facile. La fleur des chevaliers éduens

71 av. J.-C.

Ariovist sur le Rhin moyen.

[1] [*La Moigte de Broie*, près de Pontarlier].

resta sur le champ de bataille. Les Éduens abattus en passèrent par les conditions du vainqueur. En recevant la paix, ils durent abdiquer l'hégémonie, entrer au contraire avec tous leurs partisans dans la clientèle des Séquanes, promettre tribut à ceux-ci ou plutôt à Ariovist, donner en otages les enfants de leurs principaux nobles, s'engager sous serment à ne jamais les réclamer, et aussi à ne point solliciter l'intervention des Romains. Ce traité fut conclu, paraît-il, vers l'an 693[1]. Tout incitait les Romains à agir, leur honneur aussi bien que leur intérêt. *Divitiac,* l'un des notables éduens, le chef du parti romain dans son clan, et banni par les siens pour cette seule cause, s'était rendu en personne à Rome, demandant que la République vînt en aide à sa patrie. D'ailleurs, la révolte des Allobroges (693) (p. 9), voisins des Séquanes, révolte qui sans nul doute coïncidait avec ces événements, aurait dû lui être un avertissement plus sérieux. On donna bien aux préteurs de la Gaule l'ordre de porter secours aux Éduens: on parla d'envoyer les consuls et les armées consulaires au-delà des Alpes : mais au bout de tous ces grands mots, le Sénat, à qui revenait la décision dans ces graves conjonctures, ne fit que petitement les choses : l'insurrection allobrogique une fois étouffée par les armes, on ne songea plus aux Éduens; bien plus, en 695, Ariovist eut son nom porté sur la liste des rois amis de Rome[2].

61 av. J.-C.

Les Romains ne bougent pas.

61.

59.

Le chef de guerre vit dans tout cela une renonciation pure et simple, de la part de la République, à tous les

[1] Ariovist entra dans les Gaules, selon César (I, 36), en 683 : la bataille d'Admagétobriga (tel était le vrai nom de cette localité, que, selon une fausse inscription, on appelle communément *Magetobriga*), se place en 693, selon César encore (I, 35) et Cicéron (*ad Attic.*, I, 19). 71. 61.

[2] Une telle négligence semblerait incroyable, et l'on y voudrait trouver d'autres plus sérieux motifs que l'ignorance ou la torpeur politique: nous nous contenterons de renvoyer aux lettres de Cicéron. On y verra sur quel ton léger le prend l'illustre sénateur, lorsque, dans sa correspondance familière, il fait allusion aux affaires des Allobroges [*pacificatorem Allobrogum*... C'est le titre qu'il donne ironiquement à Pison (*ad Attic.*, I, 13)].

Arioviste fonde un royaume germain en Gaule.

territoires gaulois qu'elle n'avait jamais occupés; et prenant poste dans sa conquête, il se met à bâtir un empire germain en plein sol gaulois. Il s'y asseoit avec les nombreuses bandes qu'il a amenées, et en appelle de plus nombreuses encore, accourues à sa voix du fond de

58 av. J.-C.

la Germanie. Quand vint l'an 696, 120,000 Germains, dit-on, avaient passé le Rhin. C'était tout un exode de la puissante nation se répandant à flots par cette large écluse ouverte sur les belles contrées de l'Occident. Le roi, pendant ce temps, poursuit son établissement à demeure, fondement de sa domination future sur la rive gauche. Impossible de déterminer l'importance des colonies germaniques par lui créées : elles s'étendaient au loin, moins loin pourtant que ses projets de conquête. Quant aux Gaulois, il ne voit plus en eux qu'une nation assujétie en bloc; et leurs clans divers, pour lui, n'ont plus d'existence distincte. Il n'est pas jusqu'aux Séquanes, dont il a été le *condottiere* mercenaire, et à cause desquels il a passé le Rhin, qui, pareils aux ennemis qu'il a domptés, ne soient tenus de délaisser à ses hommes le tiers de leur territoire : il s'agit ici, sans doute, de la Haute-Alsace, plus tard habitée par les *Tribocques*, et où il prend pied avec son armée; et comme si ce n'était point assez, quand arrivent derrière lui les *Harudes*, il exige la remise d'un second tiers. Il semble vouloir trancher dans les Gaules du Philippe de Macédoine : il se gère en maître au regard des Gaulois du parti germain, aussi bien que des Gaulois du parti de Rome.

L'arrivée du puissant chef sur les terres gauloises en faisait le dangereux voisin de Rome. A lui seul, il suffisait pour susciter les plus vives inquiétudes; mais combien plus grand était le danger, pour qui savait que le mouvement de la conquête entraînait d'autres envahisseurs? Fatigués par les ravages incessants des bandes insolentes des Suèves, les *Usipètes* et les *Tenctères* de la rive droite, dans l'année même qui précéda l'arrivée

de César en Gaule (695), avaient, eux aussi, quitté leurs anciennes demeures et se cherchaient un asile vers les bouches du fleuve. Se heurtant aux *Ménapiens* cantonnés sur la rive droite, ils leur avaient enlevé cette portion de leur territoire : il était à prévoir qu'ils tenteraient aussi de s'établir sur la rive occidentale. Des hordes de Suèves se rassemblaient à la hauteur de Cologne et de Mayence, et menaçaient d'entrer, hôtes incommodes et non invités, sur les terres du clan des Trévires. Enfin la tribu la plus orientale des Celtes, celle de la populeuse et belliqueuse Helvétie, sous le coup d'incursions tous les jours plus gênantes, refoulée sur elle-même et surchargée par le courant de ses colons ramenés et chassés de leurs campements au nord du fleuve, menacée d'un isolement complet d'avec le reste de la Gaule, par l'établissement d'Ariovist dans le pays des Séquanes, se résolut dans son désespoir à céder la place aux Germains. Elle voulut aller chercher au-delà du Jura, dans l'ouest, un espace plus vaste et des terres plus fertiles. Qui sait? Ne lui serait-il pas donné, en même temps, de conquérir la suprématie dans les Gaules? Déjà, au temps de l'invasion cimbrique, une pareille ambition avait poussé quelques uns de ses clans : on n'a pas oublié la tentative de Divicon (v. p. 141). Les *Rauraques*, de même, en butte aux coups des Germains (pays de *Bâle* et Alsace méridionale), les débris des Boïes, depuis longtemps expulsés de leur patrie, et qui erraient partout sans asile, et quelques autres petites peuplades firent cause commune avec les Helvètes. Dès l'an 693, leurs éclaireurs se montrèrent en deçà du Jura et jusque dans la province : l'avalanche était imminente, et derrière elle, les hordes germaines allaient inévitablement se répandre dans toute l'importante région d'entre les lacs de *Constance* et de *Genève*. Les peuples de la Germanie s'ébranlaient des sources du Rhin à l'Océan Atlantique : ils apparaissaient sur toute la ligne du grand fleuve. L'heure

59 av. J.-C.

Les Germains sur le Rhin inférieur.

— sur le Rhin supérieur.

Préparatifs d'une invasion helvétique dans la Gaule.

61.

a-t-elle donc sonné d'une invasion des barbares, pareille à celle des *Francs* et des *Alamans* qui renversera un jour l'empire chancelant des Césars? L'orage qui doit fondre sur Rome dans cinq siècles, va-t-il dès aujourd'hui s'amasser au-dessus des Gaules?

César en Gaule. Ce fut en de telles conjonctures que Gaius César, gouverneur nouvellement nommé, descendit dans la
58 av. J.-C. Gaule narbonnaise (printemps de 696). Le sénatus-consulte avait ajouté celle-ci à sa province originaire, la Cisalpine, avec l'Istrie et la Dalmatie (VI, p. 375). De par sa charge, conférée pour cinq ans d'abord (jusqu'à la fin
54. 55. de l'an 700), puis prorogée en 699, pour cinq autres
49. années (jusqu'à la fin de 705), il avait le droit de s'adjoindre six lieutenants au rang de *propréteurs* [1] : en

56. [1] [Portés à 10 en 698. Au point de vue militaire, il y avait à faire une étude intéressante sur les *lieutenants* qui assistèrent César pendant les dix années qu'il guerroya dans les Gaules : cette étude n'a point été omise par l'empereur Napoléon III qui donne la liste
56. 54. de ces lieutenants à l'ouverture de la guerre, puis en 698, en 700,
53-49. et enfin de 701 à 705. Nous citerons les plus fameux : *Titus Attius Labienus*, l'ancien accusateur de Rabirius, qui plus tard alla à Pompée et fut tué à *Munda;* — *Publius Licinius Crassus Dives*, l'un des fils du triumvir, *Crassus adolescens*, comme l'appelle Cicéron : il devait mourir en Syrie avec son père : il fut remplacé en Gaule par son frère plus jeune, *Marcus Licinius Crassus*, qui fut questeur de César; — *Quintus Titurius Sabinus*, le vainqueur des
54. *Venètes*, qui périt, trahi en Belgique, en 700, avec *Aurunculeius Cotta;* — *Servius Sulpicius Galba*, le vainqueur des *Véragres*, à Martigny, qui fut l'un des conspirateurs contre César, et qu'Antoine poursuivit de ce chef; — *Decimus Junius Brutus Albinus* (ce dernier nom porté par adoption), aussi appelé *le Jeune (adolescens)*, le vainqueur des Venètes sur mer : quoique favori de César, et institué en second sur son testament, il prit part à la conspiration, entraîné par l'autre *Brutus*, son parent. Il correspondit avec Cicéron, entra dans le parti d'Octave et fut tué par ordre d'Antoine; — *Lucius Munatius Plancus*, qui resta fidèle à son général et fonda Lyon. Rangé aussi du côté d'Octave, il fut l'ami d'Horace; — *Q. Tullius Cicéron*, bien connu comme frère puîné de l'orateur : il commanda chez les
54. Nerviens pendant l'insurrection de l'an 700, et fut sauvé par César. Il périt, enveloppé dans la même proscription que son illustre frère; — *Gaius Trebonius*, le moteur de la loi *Trebonia*, commanda les forces de terre au siége de Marseille et fut tué en Syrie pendant la guerre civile, qui suivit le meurtre de César, meurtre dont il avait été le complice; — *Marc-Antoine*, le futur Triumvir, qui ne fit que passer dans les Gaules; — *Publius Vatinius*, l'un des affidés du Proconsul. Il avait fait voter un jour, étant tribun, le plébiciste

outre, à l'entendre, du moins, il était autorisé à compléter les cadres de ses légions et même à lever des légions nouvelles aux dépens des nombreux citoyens qui peuplaient sa circonscription en deçà des Alpes. L'armée dont il prit le commandement dans les deux provinces comprenait l'infanterie régulière de quatre légions exercées et éprouvées à la guerre, la septième, la huitième, la neuvième et la dixième, 24,000 hommes au plus, auxquels, comme d'usage, s'ajoutaient les contingents des sujets locaux. En fait de cavalerie et d'armes légères, il avait quelques escadrons espagnols et numides, et des archers et des frondeurs de la Crète ou des Baléares. Dans son état-major formé de l'élite de la démocratie, parmi bon nombre de jeunes et brillantes inutilités, on voyait quelques officiers capables, *Publius Crassus,* le fils de son vieil associé politique; *Titus Labienus*, son fidèle adjudant, dans les campagnes populaires du Forum, et qui le suivait aujourd'hui sur les champs de bataille. D'ailleurs, il partait sans instructions précises : aux circonstances à guider son courage et son intelligence; à lui de réparer le mal que l'insouciance du sénat avait laissé faire; à lui surtout de barrer la route à l'invasion des Germains. **Son armée.**

A ce moment commençait l'invasion helvétique, préparée de longue main, et dont nous avons montré le lien intime avec l'invasion germaine. Afin de ne point laisser aux Germains leurs cabanes vides, et pour se rendre à eux-mêmes le retour impossible, les Helvètes avaient brûlé villes et villages, et chargeant sur les longues lignes de leurs chariots leurs femmes, leurs **Il repousse les Helvètes.**

qui donnait à César les provinces des Gaules et de l'Illyrie : accusé par Cicéron, il fut plus tard défendu par lui. — Chose remarquable, bon nombre de ces lieutenants de César, entrèrent, on vient de le voir, dans la conspiration où leur général perdit la vie. — V. *Hist. de César*, II, *Appendice D*, pp. 564-574, les notices biographiques sur tous ces personnages et sur les autres lieutenants dont nous passons les noms sous silence. — (V. aussi Smith, *Dict.*, à leurs noms).]

enfants, et la meilleure part de leurs meubles, ils arrivèrent par toutes les routes sur le Léman, à la hauteur de *Genava* (*Genève*), où ils s'étaient donné rendez-vous, à eux et à leurs compagnons d'émigration, pour le
58 av. J.-C. 28 mars [1] de cette année (696). A leur propre dire leur masse réunie comptait 368,000 têtes, dont un quart en hommes valides et portant les armes. Le mont Jura, qui va du Rhin au Rhône, forme une barrière presque continue entre l'Helvétie et les pays à l'occident. Ses étroits défilés étaient difficiles à franchir pour l'immense caravane, autant qu'ils se prêtaient à la défense. Aussi les chefs des Helvètes avaient-ils pris le détour par le sud, afin de pénétrer dans l'ouest au point même où le Rhône brisant les montagnes, s'est frayé la voie entre les crêtes jurassiques du sud-ouest les plus ardues de la chaîne, et les Alpes de Savoie, à la hauteur du *Fort de l'Écluse*. Mais à droite, les rochers et les précipices flanquant le fleuve, il ne restait qu'un sentier étroit, qu'on pouvait fermer en un tour de main. Rien de plus aisé pour les Séquanes, maîtres de cette rive, que d'empêcher le passage. Les Helvètes se décidèrent à passer sur la rive gauche appartenant aux Allobroges, au-dessus même de la percée du fleuve. Ils comptaient plus bas, là où le fleuve rentre en plaine, le franchir de nouveau, et se porter alors vers les cantons de l'ouest : le pays des *Santons* (*Saintonge*, et vallée de la Charente), non loin des rivages de l'Atlantique, avait été choisi pour le lieu de leur future demeure. Mais en passant ainsi sur la rive gauche, ils mettaient le pied sur le territoire romain; et César, qui d'ailleurs n'avait nulle envie de les laisser s'établir dans la Gaule occidentale, était bien décidé à les arrêter. Malheureusement, de ses quatre légions, trois

[1] Selon le calendrier non rectifié : selon la concordance rectifiée, au contraire (sans qu'on puisse sur ce point arriver à une date précise et digne de confiance), ce jour tomberait au 16 avril du calendrier julien.

étaient bien loin, du côté d'Aquilée; et quoiqu'il eût mandé au plus vite les milices de la province transalpine, il semblait impossible avec cette poignée d'hommes de tenir tête à l'immense flot de peuples débouchant sur le Rhône, et de lui fermer le défilé à la sortie du Léman, au-dessous de Genève, sur un espace de plus de 3 milles [allemands, = 6 lieues]. Il voulut gagner du temps. L'ennemi avait à cœur d'effectuer en paix la traversée du pays et des populations allobrogiques. On négocia donc : César profitant d'un répit de quinze jours, rompit le pont de Genève, et barra la rive gauche par une ligne fortifiée de près de 4 milles [allemands, = 8 lieues] de longueur[1].

Ce fut là le premier essai de ces chaînes de redoutes, avec mur et fossé les reliant, que les Romains, plus tard, appliquèrent dans des proportions colossales à la défense des frontières de l'empire. En vain les Helvètes tentèrent de franchir le fleuve en divers points, soit à gué, soit à l'aide de canots : partout les Romains, retranchés dans leurs lignes les repoussèrent : il leur fallut renoncer à passer sur la rive gauche. A ce moment, ils s'abouchèrent avec la faction gauloise hostile aux Romains, laquelle espérait trouver en eux un puissant renfort. L'Éduen *Dumnorix*, frère de Divitiac, était dans son clan à la tête du parti national, comme Divitiac était le chef du parti de l'étranger. Il facilite aux Helvètes le passage du Jura par le pays des Séquanes. A l'empêcher, les Romains n'avaient aucun droit : mais l'émigration helvétique dans les Gaules était pour eux un événement

Les Helvètes en Gaule.

[1] [César dit avoir mené un mur de 16 pieds avec fossé de 9,000 pas de long, du Léman au Jura (*Bell. gall.* I, 8). Il y ajouta des postes et des redoutes (*præsidia et castella*). — L'empereur Napoléon, qui a fait relever soigneusement le terrain, suit de préférence le récit de Diodore (28, 31), selon lequel le général romain n'aurait fortifié que les points les plus importants. — Le texte de César me paraît indiscutable; il parle bien d'un retranchement continu : *murum... fossamque perducit*. Nous renvoyons d'ailleurs le lecteur à l'intéressante *étude topographique* (*Hist. de César*, II, p. 49, *en note*, et carte 3 de l'atlas de ce même tôme II).]

d'un intérêt capital; il y allait de tout autre chose que d'une question de forme et de respect de leur frontière. Leur intérêt ne pouvait être sauvegardé qu'à la condition d'imiter les grands lieutenants du Sénat, et Marius, lui-même (V, 150 et s.). Ce n'était point assez que de défendre modestement la frontière derrière ses lignes : il fallait hardiment la franchir à la tête d'une puissante armée. César d'ailleurs, n'était point le général du Sénat, mais celui de la République : il n'hésita pas. De Genève, il s'était, sans perdre de temps, rendu de sa personne en Italie, et en ramenait à marches forcées ses trois légions en cantonnements, plus deux autres légions de nouvelle levée. Bientôt, il a opéré sa jonction avec le corps posté naguère devant Genève, et passe le Rhône à la tête de toute son armée [1]. A son apparition inattendue sur les frontières des Éduens, la faction romaine est naturellement reportée au pouvoir, heureux incident qui assure aux Romains leurs vivres. Les Helvètes, à cette heure, passaient la Saône, et quittant le pays des Séquanes, mettaient le pied dans celui des Éduens : les *Tigorins* [2], un de leurs clans, restaient encore sur la rive gauche. César fond sur eux, les surprend et les détruit [3]. Mais le gros de la caravane s'était établi déjà de l'autre côté :

Guerre avec les Helvètes.

[1] [Il revint, disent les *Commentaires*, en passant par les cantons des *Centrons*, des *Graïocèles* et des *Caturiges* : et après avoir repoussé l'attaque de ces peuples près d'*Ocelum*, il entra en Gaule par le pays des Voconces (I, 10). Certains critiques lui font franchir la chaîne au Petit-St-Bernard, chemin qui l'eût conduit directement chez les Allobroges, et non chez les Voconces, placés plus au sud. J'adhère à l'opinion de l'auteur de l'*Hist. de César* (II, 56), qui trace sa route par Turin, *Usseaux (Ocelum, port* ou passage), sur le *Chiusone*, le *mont Genèvre* et *Briançon*. De là il descend chez les *Ségusiaves* (Lyon).]

[2] [Gens des pays de *Vaud*, *Fribourg* et *Morat*.]

[3] [Non loin de *Trévoux* (Gœler, *Gall. Krieg*. p. 15. — Napol., II, 61. Les fouilles pratiquées le démontrent : on a trouvé en 1862, entre Trévoux et *Riottier*, de nombreux *tumuli*, des armes en silex et en bronze, souvent brisées; deux fosses communes, où les corps, hommes, femmes, enfants, avaient été jetés pêle-mêle; enfin de nombreux fours de campagne, jalonnant la route. (Nap. II, 61, note 1).]

le Romain le poursuit, et franchit la rivière en vingt-quatre heures, ce que les Helvètes, intacts encore, n'ont pu faire en vingt jours. Ceux-ci, à la vue de l'armée romaine au-delà de la Saône et sur leur dos, sont contraints à changer de direction, et cessant de se porter à l'ouest, ils tournent vers le nord, dans la pensée, peut-être, que César n'osera pas les suivre jusqu'au centre des Gaules, et qu'une fois abandonnés à eux-mêmes, il leur sera facile de reprendre leur direction. Quinze jours durant, les légions les suivent à la distance d'à peine 1 mille [2 lieues][1], leur marchant sur les talons pour ainsi dire, et guettant l'occasion de les attaquer à belle et de les anéantir. L'occasion ne se présenta pas : si lent et pénible qu'était leur progrès, les Helvètes surent se garder : ils avaient des vivres en abondance, et connaissaient exactement par leurs espions tout ce qui se passait dans le camp romain. Les légions, au contraire, commençaient à souffrir : elles manquaient du nécessaire, surtout depuis le jour où les Helvètes ayant quitté les bords de la Saône, les convois par eau avaient cessé. La disette était du fait des Éduens, qui avaient promis des approvisionnements à César : les deux armées se mouvant encore sur leur territoire, impossible de ne pas suspecter leur mauvaise foi. Enfin la cavalerie des Romains, nombreuse pourtant (elle ne comptait pas moins de 4,000 chevaux), ne pouvait inspirer confiance : on s'en rendra assez compte, en sachant qu'elle était presque tout entière formée de contingents gaulois, éduens pour la plupart, et ceux-ci sous le commandement de Dumnorix, l'ennemi notoire de Rome. César avait en eux des otages plutôt que des soldats. Il pouvait croire qu'ils s'étaient fait battre exprès dans une récente rencontre avec la cavalerie plus faible des Helvètes, et que c'était d'eux encore que l'ennemi tirait tous ses renseignements sur l'état des choses dans

[1] [*Non amplius quinis aut senis millibus*. *Bell*. *Gall*. 1. 15.]

le camp romain. La situation avait donc ses dangers : déjà l'on voyait trop quelle puissante influence exerçait le parti des Gaulois patriotes, même chez les Éduens, alliés officiels de Rome, et malgré les grands intérêts qui les rattachaient à la République. Combien plus se ferait sentir cette influence, quand on irait audacieusement s'enfoncer jusqu'au cœur d'un pays frémissant, loin de toutes les communications les plus nécessaires? Les armées passèrent à peu de distance de *Bibracte,* la capitale éduenne [1]. César voulut s'emparer à main-armée de ce poste important, avant de songer à pousser plus loin : peut-être même pensait-il s'y fortifier, et arrêter là sa poursuite. Il se détourna donc un instant : mais les Helvètes ne virent qu'un commencement de fuite dans son mouvement vers la ville : ils attaquèrent.

Bataille de Bibracte.

César n'en demandait pas davantage. Les deux armées se mirent en bataille sur deux chaînes de collines courant parallèlement; et les Gaulois commencèrent le combat, repoussant et dispersant dans la plaine la cavalerie romaine envoyée sur les devants, puis s'élancèrent contre les légions postées sur la déclivité des hauteurs : là, les vétérans de César les firent reculer. Mais quand poursuivant à leur tour leur avantage, les Romains descendirent dans la plaine, les Gaulois effectuèrent un retour offensif; et en même temps un corps tenu en arrière se jeta sur le flanc des légions. César oppose à l'ennemi de ce côté les réserves de ses colonnes d'attaque, le sépare du gros de son armée, et le rejette sur ses bagages et ses chariots, où il est taillé en pièces. Enfin la masse des hordes helvétiques cède : il ne lui reste pour

[1] [On avait toujours mis à *Autun* l'emplacement de Bibracte. Les recherches récentes, les routes qui convergent vers le plateau, les fouilles faites au Mont-Beuvray (13 kilom. à l'est d'Autun), ne permettent plus le doute (Hist. de César, II, 67, note 2). Par suite, la bataille ne s'est pas livrée comme quelques uns le veulent, du côté de *Cussy la Colonne*, à l'est d'Autun, mais au sud-ouest et en avant de Bibracte, ou du Mont-Beuvray.]

battre en retraite que la route de l'est, direction tout opposée à celle primitivement suivie. Dans ce jour échoua le grand plan de l'émigration, allant à la recherche de nouvelles demeures sur les bords de l'Atlantique. La journée fut chaude aussi pour le vainqueur. César, qui non sans raison, ne s'en fiait point à son corps d'officiers, avait, dès le début du combat, éloigné tous les chevaux, pour mieux faire comprendre aux siens la nécessité de ne pas lâcher pied. Et vraiment, si les Romains avaient perdu la bataille, c'en était fait de leur armée. Épuisées qu'elles étaient, les légions ne purent poursuivre vivement les vaincus: mais César ayant notifié que quiconque prêterait secours aux Helvètes, serait traité en ennemi du peuple romain, ceux-ci, partout où ils passèrent, notamment dans la contrée des *Lingons,* se virent refuser l'assistance et les vivres : leurs bagages furent pillés; enfin embarrassés dans leur marche par cette foule inerte qu'ils traînaient à leur suite, ils se rendirent à discrétion. César ne les traita point durement. Aux Boïes, qui n'avaient pas de patrie, les Éduens reçurent l'ordre d'assigner des demeures sur leur propre territoire : en s'asseyant au milieu du clan le plus puissant des Gaules, ces ennemis, vaincus de la veille, rendirent à Rome presque tous les services d'une colonie. Quant à ce qui restait des Helvètes et des Rauraques, le tiers environ de la population virile sortie d'Helvétie, César le renvoya dans son pays : là, placés sous la suzeraineté de Rome, ils eurent mission de défendre la frontière du Rhin supérieur contre les agressions des Germains. Rome prit seulement possession de la pointe du sud-ouest du territoire helvétique : elle y transforma plus tard en forteresse-frontière la vieille ville celtique de *Noviodunum* (Nyon), située sur les bords enchanteurs du Léman, et qui reçut le nom de « colonie Julienne *équestre* [1] ».

Les Helvètes renvoyés chez eux.

[1] *Colonia Julia equestris :* cette dernière épithète a le même sens

César et Ariovist.

Ainsi l'invasion allemande était contenue vers le Haut-Rhin, et en même temps la faction gauloise, hostile aux Romains, était humiliée. Mais sur le Rhin moyen, que les Germains avaient franchi depuis des années, la puissance tous les jours accrue d'Ariovist se faisait la rivale de l'influence romaine dans les Gaules. Il fallait pareillement s'attaquer à elle, et le prétexte de rompre naissait de lui-même. Le joug qu'Ariovist imposait aux Gaulois ou celui dont il les menaçait, comparé à la suprématie romaine, ne pouvait pas ne pas sembler plus lourd à la plupart des Gaulois dans ces contrées; et quant au petit nombre qui s'opiniâtrait encore dans sa haine contre Rome, il demeurait muet. Les Romains provoquèrent une grande diète des clans de la Gaule moyenne; elle décida que César serait invité, au nom de la nation gauloise, à lui venir en aide contre les Germains. César le promit. Par son ordre, les Éduens suspendent le tribut qu'ils se sont engagés à payer à Ariovist, et lui réclament leurs otages. Celui-ci, furieux de la rupture, attaque les clients de Rome, et par là fournit à César le motif cherché d'une intervention directe. César, revendique aussi les otages; il veut qu'Ariovist promette de garder la paix au regard des Éduens; il veut surtout qu'il s'engage à ne plus appeler les Germains d'Outre-Rhin. Le chef barbare lui répond fièrement, et comme son égal en puissance et en droit: « les lois de la guerre l'ont fait maître de la Gaule septentrionale, de même qu'elles ont donné le sud aux Romains. Il n'empêche pas ceux-ci de lever tribut sur les Allobroges; qu'ils ne trouvent pas mauvais à leur tour s'il fait payer aussi ses sujets! » Puis, dans de plus secrètes communications, se montrant tout-à-fait

Négociations.

que les mots *sextanorum, decimanorum*, etc., dans les autres colonies de César. César avait établi à Lyon ses cavaliers gaulois ou germains, leur assignant des terres, avec collation du droit de cité romaine ou seulement latine.

au courant des affaires intérieures de la République, il parle des incitations qui lui viennent de Rome : « on » veut qu'il en finisse avec César : quant à lui, si César con- » sent à lui abandonner le nord des Gaules, il l'aidera au » contraire à s'emparer du pouvoir en Italie. Les dissen- » sions des Gaulois lui ont ouvert la porte de la Gaule : il » attend des dissensions de l'Italie la consolidation de ses » récentes conquêtes. » — Depuis bien des siècles, Rome n'avait point entendu un tel langage, proclamant le droit égal, l'indépendance absolue et hautaine de ce chef d'armée qui traitait de puissance à puissance : bref, il se refusa même à venir quand le général romain, selon la forme usitée avec les princes cliens, lui enjoignit de comparaître en personne.

César attaque Ariovist.

L'hésitation n'était plus possible. César marcha droit au roi. Mais voici qu'une panique saisit ses soldats et ses officiers tout les premiers à la pensée d'en venir aux mains avec ces terribles bandes germaines qui depuis quatorze ans n'ont pas couché sous un toit. Jusque dans son camp, César voit éclater l'indiscipline et la démoralisation des armées romaines : la désertion, la révolte y sont imminentes. Pour lui, il déclare que, s'il le faut, il ira chercher l'ennemi avec la dixième légion toute seule. Il enlève celle-ci par cet appel à l'honneur, il enchaîne les autres légions à leurs aigles par le sentiment d'une émulation belliqueuse : le souffle de son énergie a passé dans le cœur de ses soldats. Sans leur laisser le temps de se reconnaître, il les conduit à marches forcées, et, devançant Ariovist, il occupe heureusement *Vesontio (Besançon)*[1], la capitale des Séquanes. Une entrevue eut lieu avec les deux chefs, à la sollicitation du Germain, lequel n'avait voulu, paraît-il, que masquer ainsi une tentative contre la personne de César. Entre les dominateurs des Gaules,

[1] [L'auteur du *J. César* fait judicieusement remarquer que la description consignée aux commentaires (I, 38), répond exactement à la topographie actuelle de Besançon (*Hist. de C.*, II, p 90).]

les armes seules pouvaient décider[1]. Cependant, on n'en vint point aussitôt aux mains : les armées restèrent campées dans le pays de Mulhouse (Haute-Alsace), à peu de distance l'une de l'autre, et à un mille du Rhin[2]; mais Ariovist, avec ses forces de beaucoup supérieures, réussit à défiler devant les Romains et, se plaçant sur leurs derrières, à les couper de leur base et de leurs approvisionnements[3].

[1] [L'entrevue eut lieu, ce semble, dans la plaine de la Haute-Alsace, où César s'était rendu depuis Besançon. (V. *Bell. Gall.*, I, 41 à 46; et *Hist. de C.*, II, pp. 83 à 88.) D'après les *Commentaires*, ce serait pendant le séjour de Besançon que César aurait eu à relever le moral de ses troupes. L'entrevue, en effet, a nécessairement eu lieu, comme le veut l'empereur Napoléon III, au-delà du renflement longitudinal qui court au nord de la *Doller*, sur un point quelconque de la plaine de *Cernay*.]

[2] [Un mille allemand, deux lieues de France.]

[3] Gœler (*Gall. Krieg.*, p. 45), place la bataille qui va suivre non loin de Mulhouse, d'accord en cela avec Napoléon III (*Précis.*, p. 35), qui lui assigne la contrée de Belfort. Non qu'il y ait certitude à cet égard, mais toutes les circonstances le rendent vraisemblable : s'il a fallu à César sept jours de marche pour arriver dans la Haute-Alsace, c'est que, comme il le raconte (I, 41), il fit un détour de 10 milles (allemands = 20 lieues), pour éviter les montagnes (du Doubs); et quant à la bataille elle-même, elle a été livrée à cinq milles romains. non à 50 milles du Rhin, ce que démontrent avec une égale autorité et la tradition, et tout le récit de la chasse donnée aux vaincus, laquelle menée jusqu'au Rhin, *ne dura qu'un seul jour et non plusieurs*. *Rustow* (*Einleitung. in Cæs. comm.* [*Introd. aux comm. de C.* p. 117]), en plaçant le champ de la bataille sur la Haute-Sarre, a commis une grosse erreur. Ce ne fut pas durant la marche contre Ariovist qu'arrivèrent les vivres fournis aux Romains par les Séquanes, les Leuques et les Lingons : les Romains les avaient reçus à Besançon même, avant de partir, et ils les emportèrent avec eux : c'est ce qui ressort clairement des paroles de César [I, 40], lorsqu'il fait connaître à ses troupes que le blé leur arrive, et qu'en route, en outre, elles trouveront abondamment à moissonner, [*frumentum Sequanos, Leucos, Lingonas subministrare, jamque esse in agris frumenta matura*.] En marchant de Besançon sur l'Alsace, César commandait les pays de Langres et d'Epinal, et l'on comprend qu'il en tirât ses vivres plutôt que des contrées, épuisées par la guerre, d'où il venait. [L'auteur de l'*Hist. de C.* place aussi la bataille dans les environs de *Cernay*, entre *Schweighausen* et *Reiningen* (II, p. 89). Cependant il croit que la poursuite après la bataille s'est étendue pendant 50 milles jusqu'au Rhin, ce qui n'est possible qu'en admettant qu'Ariovist ait suivi une ligne de retraite oblique (II, p. 93, note 1). Or, cela n'était point le fait des fuyards, qui devaient courir droit au fleuve, pour le mettre entre eux et l'ennemi. — Ajoutons que presque tous les anciens manuscrits portent la leçon : « *milia....*, *quinque* » et non « *quinquaginta* » (*Bell. Gall.*, I, 53).

César pour se dégager voulait livrer bataille, mais Ariovist se refusa. Le Romain alors, malgré son infériorité numérique (il ne lui restait que ce moyen) tenta à son tour la manœuvre qui avait réussi à l'ennemi. Pour rétablir ses communications, il fait passer devant celui-ci deux légions qui vont prendre position au-delà du camp Germain ; et pendant ce temps, il reste dans le sien avec les quatre autres légions. Ariovist voit son adversaire divisé : il marche à l'assaut contre le premier et moindre corps, et est repoussé. Engagée par ce succès, toute l'armée romaine marche au combat : les Germains se rangent sur une longue ligne de bataille, chaque tribu formant une division, chacune, pour rendre la fuite impossible, ayant derrière elle les chariots, les bagages et les femmes. L'aile droite de César, conduite par lui, court à l'ennemi et l'enfonce ; à l'aile gauche, les Germains ont un succès pareil. Les chances restaient égales ; mais la pratique savante des réserves, tant de fois fatale aux Barbares, assura cette fois encore la victoire aux Romains. Publius Crassus, en lançant la troisième ligne au secours de l'aile qui pliait, rétablit le combat. La journée était gagnée. On poursuivit l'ennemi jusqu'au Rhin : bien peu réussirent, et le roi avec eux, à se réfugier sur l'autre rive (696).

Ariovist battu.

58 av. J.-C.

L'émigration germaine de la rive gauche.

Ainsi la République saluait par un coup d'éclat le grand fleuve germain que voyaient pour la première fois les soldats d'Italie. Une seule bataille gagnée, et Rome avait conquis la ligne du Rhin. Le sort des émigrants germaniques de la rive gauche était dans la main de César ; il pouvait les anéantir, il n'en fit rien. Les peuplades Gauloises voisines, *Séquanes, Leuques, Médiomatriques,* n'étaient ni de force à se défendre, ni assez sûres au regard de Rome : les Germains au contraire promettaient de solides gardiens de la frontière, et des sujets meilleurs

Puis, il se peut fort bien, comme le veut *Gœler*, que pour les Germains, l'*Ill*, à cette époque, près de Mulhouse, n'ait pas été autre chose qu'un bras du Rhin. Dans cette hypothèse tout se concilie.]

encore, séparés qu'ils étaient des Gaulois par leur nationalité, et de leurs compatriotes par leur intérêt à se maintenir intacts dans leurs nouvelles demeures : dans leur isolement, pouvaient-ils autre chose que se rattacher à l'empire central de Rome? Selon sa règle invariable, César préféra donc l'ennemi vaincu à l'ami douteux, et, laissant les Germains établis par Ariovist à l'ouest du fleuve, là où ils se trouvaient postés, les Triboques autour de Strasbourg, les *Némètes* dans le pays de *Spire*, les *Vangions* dans celui de *Worms*, il les préposa à la défense de la frontière rhénane contre leurs compatriotes de l'est[1]. Quant aux Suèves, qui sur le Rhin moyen menaçaient la contrée des Trévires, aussitôt qu'ils eurent la nouvelle du désastre d'Ariovist, ils reculèrent dans l'intérieur de l'Allemagne : mais, en passant, ils reçurent de rudes coups des populations avoisinantes.

La frontière du Rhin.

Cette première campagne eut des suites incommensurables, et qui se sont fait sentir durant plus d'un millier d'années. Le Rhin va devenir la frontière de l'Empire romain, du côté de la Germanie. En Gaule, où la nation ne savait plus gouverner ses destinées, Rome jusque là n'avait dominé que sur la côte du sud, pendant qu'au nord les Germains, depuis peu d'années, tentaient de s'établir. Mais par l'événement de la guerre récente, il était décidé que la Gaule tout entière, et non une partie seulement, allait échoir à la suprématie de Rome, et que la frontière naturelle du grand fleuve de l'est deviendrait

[1] Telle est la version la plus simple et la plus véritable peut-être sur les origines de ces établissements germaniques, Qu'Ariovist eût déjà appelé ces peuples sur la rive gauche, c'est bien ce qu'il faut croire, puisqu'ils combattirent avec lui (*Bell. Gall.*, 1, 51), et qu'avant lui on ne les connaissait pas : que César les ait laissés là où il les trouva, c'est ce qu'on peut induire de l'offre qu'il avait faite à Ariovist de les tolérer dans les Gaules (*ibid.*, 1, 35, 43), et encore de ce que plus tard on les retrouve dans le même pays. César ne dit rien, après la bataille, de tous ces arrangements pris par lui, parce qu'il garde le silence le plus absolu sur tous les détails de l'organisation à laquelle il donna ses soins dans les Gaules.

aussi la frontière politique. En des temps meilleurs, le Sénat n'avait point eu de repos qu'il n'eût de même poussé l'empire de la République jusqu'aux frontières naturelles de l'Italie, jusqu'aux Alpes, à la mer Méditerranée, et jusque sur les îles voisines. L'Empire agrandi nécessitait, au point de vue militaire, une extension de semblable nature : mais le gouvernement du jour laissait tout au hasard, s'inquiétant peu de la défense des frontières, veillant seulement à n'avoir pas par lui-même à les défendre. On sentait que désormais, pour mener les destinées de Rome, il fallait un autre génie, un autre bras.

Conquête de la Gaule.

Les fondements de l'édifice et ses premiers murs étaient donc debout : mais il s'en manquait de beaucoup encore qu'il fût achevé, que les Gaulois reconnussent la domination de Rome, que la frontière fût posée et acceptée sur le Rhin par les tribus germaniques. Toute la Gaule centrale, depuis la Province romaine jusqu'à Chartres et Trèves, se soumettait sans difficulté : sur le Rhin haut et moyen, on n'avait pour le moment rien à craindre des Barbares de l'autre rive. Au nord, les clans de l'Armorique *(Bretagne, Normandie)*, ceux de la confédération des Belges, plus puissante encore, n'avaient point ressenti les coups frappés au centre, et ils ne voulaient en aucune façon se courber devant le vainqueur d'Ariovist. On l'a vu déjà, entre les Belges et les Germains d'en deçà du Rhin, il existait des affinités étroites ; et aux bouches du fleuve, les tribus germaniques se disposaient à le franchir.

57 av. J.-C.

Campagne chez les Belges.

Le printemps de l'an 697 s'ouvrait. César, sans tarder, marcha vers les pays belges avec toute son armée grossie et portée à huit légions. La ligue belge gardait mémoire de l'intrépide et efficace résistance que 50 ans avant elle avait opposé en masse à l'invasion de son territoire par les Cimbres (V. p. 150) : elle s'enflammait à la voix de nombreux patriotes fugitifs de la Gaule centrale. Elle envoya tout le premier ban de son armée, 300,000 hommes, dit-on, conduits par *Galba*, le roi des *Suessions*,

à la frontière du sud. Ils devaient y recevoir César. Un seul clan puissant, celui des *Rèmes* (*Reims*), voyant dans l'arrivée des Romains l'occasion de se débarrasser de la suprématie des Suessions, se préparait à jouer dans le nord le rôle des Éduens dans la Gaule du centre. Romains et Belges entrèrent chez eux presque au même moment. César ne voulut point livrer bataille à un ennemi six fois plus fort : il s'établit au nord de l'Aisne (non loin de *Pontavert*, entre Reims et Laon) : posté sur un plateau presque partout inattaquable, ici, flanqué de redoutes et de fossés, là, gardé par la rivière et les marais, il se contenta de repousser vivement les tentatives des Belges, qui s'acharnaient à vouloir passer l'eau et à le couper de ses communications. S'il avait compté voir bientôt l'immense coalition se dissoudre et s'affaisser par son propre poids, l'événement justifia son attente. Galba, le roi suession, était un homme loyal, universellement estimé; mais c'était œuvre trop au-dessus de ses forces que de gouverner une armée de 300,000 hommes, en face de l'ennemi. Les Gaulois ne purent aller plus longtemps : leurs provisions diminuaient : le mécontentement et la désunion se mettaient dans le camp des coalisés. Les Bellovaques (*Beauvaisis*) surtout, rivaux des Suessions en puissance, irrités déjà de ce qu'ils n'avaient point eu l'hégémonie de la ligue, ne tenaient plus en place, depuis qu'ils avaient appris que les Éduens, alliés de la République, se préparaient à envahir leur territoire. On convint de se séparer, chacun s'en retournant chez soi : seulement, pour sauver les apparences, il fut dit que tous accourraient en masse au secours de quiconque serait attaqué, stipulation inexécutable et qui ne pouvait excuser une telle débandade. Elle fut un vrai désastre, et remet en mémoire cette autre déroute qui s'accomplit presque dans les mêmes contrées, en 1792; comme la retraite de l'armée prussienne, après sa marche sur la Champagne, la retraite des coalisés équivalait à une

Combats sur l'Aisne.

défaite, défaite d'autant plus décisive, qu'elle était subie sans combat. Marchant sans ordre ni méthode, les contingents belges furent vigoureusement poursuivis par César : c'était la fuite d'une armée battue : les Romains détruisirent tous les corps demeurés en arrière [1]. Mais là ne s'arrêtèrent pas les conséquences de la victoire. A mesure que César mettait le pied dans les cantons belges de l'ouest, ceux-ci l'un après l'autre, se tenaient pour perdus : les Suessions, si puissants la veille, les Bellovaques, leurs rivaux, les *Ambiens (Amiennois)*, se soumettaient sans tenter de se défendre. Les villes ouvraient leurs portes, à la vue des étranges machines de siége des Romains, à la vue de ces tours roulantes et dépassant la hauteur de leurs murs : ceux qui ne voulurent pas se rendre durent s'enfuir au-delà de la mer, en Bretagne. [2]

Soumission des clans occidentaux.

Il n'en fut pas de même dans les cantons de l'est : là le sentiment national se montra plus énergique. Les *Viromandues* [*Vermandois*, autour de *Saint-Quentin*], les *Atrébates* [*Arras*], les *Aduatuques* germaniques [autour de *Namur*], et surtout les *Nerviens* [*Hainaut*], ceux-ci, avec leur nombreuse clientèle, presque aussi puissants que les Suessions et les Bellovaques, bien supérieurs à eux par la bravoure et l'exaltation du patriotisme, concluent entre eux une seconde et plus étroite alliance, et rassemblent leurs contingents sur la *Haute-Sambre*. Des

Bataille chez les Nerviens.

[1] [Pour le détail des opérations dont M. Mommsen ne fait que donner ici le résumé, nous renvoyons le lecteur à César lui-même (*B. G.* II, 5-14). Pour la topographie, les recherches consignées dans la nouvelle *Histoire de César* seront consultées avec fruit (*Hist. de C.* II, pp. 99 et s.). La *Tête de Pont*, sur l'Aisne, a été retrouvée à *Berry-au-Bac* même, à cheval sur la grande route actuelle de Reims à Laon (à quelques kilomètres en amont de Pontavert) : les fouilles pratiquées en 1862 sur le tertre de *Mauchamp*, au nord-ouest de la même route, ont mis à jour les *fossés du camp* de César avec ses deux flèches (*ab utroque latere.... transversam fossam*), au-dessous de la montagne du *Vieux-Laon* (*Bibrax*), entre l'Aisne et le marais de la *Miette* (*Bell. G.*, II, 8). — Les collines de *Craonne* sont voisines et dominent la position.]

[2] [Ainsi tombèrent *Noviodunum* (*Soissons*), *Bratuspantium*, l'*oppidum* des Bellovaques *Breteuil*, sans doute), etc.]

espions celtes les avertissaient de tous les mouvements de l'armée romaine : leur connaissance exacte des lieux, les hautes haies vives coupant le pays et barrant le passage aux batteurs d'estrade à cheval qui le visitaient souvent, tout leur rendait facile de cacher aux Romains la majeure partie de leurs mouvements. Ces derniers arrivent sur la Sambre, non loin de *Bavay* : là, les légions se mettent en devoir de dresser le camp sur l'escarpement de la rive gauche, pendant que la cavalerie et l'infanterie légère se lancent en éclaireurs sur les revers opposés. Tout à coup les masses ennemies se précipitent sur elles des hauteurs et les rejettent dans la vallée. En un moment, elles ont franchi celle-ci, et, bravant héroïquement la mort, elles arrivent comme la foudre sur l'autre plateau. A peine si les légions, occupées aux retranchements, ont le temps de quitter la pioche pour l'épée : les soldats, tête nue pour la plupart, combattent là où ils se trouvent, sans ordre, sans plan, sans commandement qui les guide : devant cette attaque soudaine, sur ce terrain sillonné de haies, les divers corps n'ont plus ni liaison ni soutien. A la place d'une bataille, il se livre une multitude de combats isolés. Labiénus, à l'aile gauche, repousse les Atrébates et les poursuit jusque au-delà de l'eau. Au centre, les Viromandues sont également rejetés en bas de la pente. Mais à l'aile droite, où César se tient en personne, les Nerviens arrivent en forces supérieures et débordent aisément les Romains : la division du centre, emportée par son succès, leur a d'ailleurs laissé la place libre derrière elle, et ils pénètrent dans le camp à demi construit : les deux légions du proconsul, ramassées sur elles-mêmes en une masse confuse, attaquées par devant et sur leurs deux flancs, privées déjà de leurs plus braves soldats et de leurs meilleurs officiers, courent risque d'être enfoncées et taillées en pièces. Déjà l'on voit fuir de tous les côtés les hommes du train et les alliés gaulois : des corps entiers de cavalerie celtique, celui des

Trévires, par exemple, se sauvent à bride abattue, et quittant le champ du combat, s'en vont répandre la nouvelle, agréable chez eux, de la défaite du proconsul. L'instant est critique. C'est alors que César saisit un bouclier et combat au premier rang : son exemple, sa voix toute-puissante encore, ramènent les plus hésitants, qui font tête à l'ennemi. Bientôt ils se sont fait place : bientôt les deux légions se sont réunies et s'entr'aident : enfin les secours arrivent, et du plateau supérieur, où paraît l'arrière-garde romaine qui marchait avec les bagages, et de l'autre rive, où Labiénus qui a poussé jusqu'au camp des Belges et s'en est rendu maître, voyant enfin en quel péril se trouve l'aile droite, renvoye sans tarder la dixième légion à son général. La chance tourne : les Nerviens, séparés des leurs, attaqués de tous les côtés à la fois, luttent avec la même bravoure que tout à l'heure quand ils se croyaient vainqueurs : debout sur les cadavres amoncelés de leurs morts, ils se font hacher jusqu'au dernier. A leur dire, trois sénateurs seulement, sur les six cents qu'ils avaient, survécurent [1].

Les Belges se soumettent.

Au lendemain de ce désastre les Nerviens, les Atrébates et les Viromandues reconnurent la suprématie de Rome. Cependant les *Aduatuques*, qui s'étaient mis trop tard en marche pour prendre part à la bataille de la Sambre, se concentrèrent dans la plus forte de leurs places (sur la colline de *Falhize*, au bord de la Meuse, non loin d'*Huy*) [2], mais ils ne tinrent pas et se soumirent. Puis dans la nuit qui suivit la capitulation ils se jetèrent par

[1] [C'est effectivement près de Bavay, et un peu au-dessus de Maubeuge, sur le plateau de *Hautmont* que se trouve l'emplacement conforme aux descriptions de César. Là sans doute s'est donnée la bataille (*Bell. Gall.*, II, 16-28. *Hist. de César*, II. pp. 109-115)]

[2] [Les uns placent les Aduatuques à l'ouest de la Meuse, entre *Huy*, *Liége* et *Maestricht*: ils habitaient en effet le pays de Tongres. — Quant à l'emplacement de *Falhize* (Gœler, pp. 83 et s.), v. dans l'*Hist. de César* (II, p. 116, n. 1) les motifs qui le feraient rejeter. Napoléon III lui préfère la hauteur même de la citadelle de *Namur* (*Bell. G.*, II, 29-33).]

surprise sur le camp romain et furent repoussés; et leur perfidie ne fit qu'attirer sur eux les plus terribles rigueurs. Toute leur clientèle, composée des *Eburons* d'entre Rhin et Meuse, et d'autres petites peuplades voisines, est affranchie : quant à eux, ils sont en masse réduits en captivité et vendus à l'encan au profit du trésor. Le sort échu aux Cimbres semblait aussi réservé à ce dernier de leurs débris. Quant aux clans qui faisaient leur soumission, César se contenta de leur imposer un désarmement général et une remise d'otages. Aux Rèmes désormais est donnée la haute main dans la Belgique, comme les Éduens l'ont obtenue dans la Gaule centrale : mais ici bon nombre de clans, en haine de ces mêmes Éduens, se placent de préférence dans la clientèle des Rèmes. Seuls, quelques cantons maritimes éloignés, ceux des *Morins (Artois)*, des *Ménapiens, (Flandres* et *Brabant)*, et les pays d'entre l'Escaut et le Rhin, en grande partie peuplés de Germains, demeurent intacts encore devant l'invasion romaine, et en possession de la liberté héritée des ancêtres.

C'était le tour des clans Armoricains. Dès l'automne

57 av. J.-C. de 697 [1], *Publius Crassus* avait été envoyé de ce côté à la tête d'une division. Il amena d'abord à soumission les *Venètes*, lesquels maîtres des ports du *Morbihan*, et possédant une flotte nombreuse tenaient le premier rang parmi tous les Gaulois, et surtout parmi les peuples de la côte entre *Seine* et *Loire*, sous le rapport de la marine et du commerce : ils livrèrent des otages, mais

Expéditions contre les clans des côtes.

57-56. bientôt ils se repentirent; et durant l'hiver (697-698), ils retinrent prisonniers à leur tour les officiers romains envoyés chez eux pour lever les vivres promis [2]. Leur exemple fut aussitôt suivi par tous les Armoricains, et par tous les Belges maritimes encore libres :

[1] [La bataille de la Sambre et l'expédition contre les Aduatuques avaient eu lieu au cours de l'été, en juillet ou août, sans doute.]

[2] [*Bell. G.*, III. 7.]

dans certains clans de la Normandie, quand les hommes du Grand-Conseil opinèrent contre l'insurrection, la multitude les massacra furieuse, et se jeta avec un redoublement d'ardeur dans le mouvement national. Toute la côte, des bouches de la Loire à celles du Rhin, se soulevait contre Rome : les patriotes les plus déterminés accouraient de partout pour coopérer à la grande œuvre de la délivrance : déjà l'on comptait sur une nouvelle insurrection de la ligue des Belges, sur l'assistance des Bretons insulaires, sur le concours des Germains transrhénans. — César envoya vers le Rhin avec toute la cavalerie Labiénus, chargé de tenir en bride les Belges qui fermentaient, et de barrer, s'il en était besoin, le passage du fleuve aux Germains. Un autre de ses lieutenants, *Quintus Tibérius Sabinus*, s'en alla en Normandie avec trois légions : c'était là que les insurgés se concentraient. Le foyer de la révolte était chez les Venètes, puissants et intelligents entre tous : l'attaque principale, et par terre et par mer, fut dirigée contre eux. La flotte de César se rassembla. On y voyait toutes les embarcations des clans restés soumis, ainsi que de nombreuses galères romaines construites en toute hâte sur la Loire, et munies de leurs rameurs venus de la Narbonnaise : le lieutenant *Decimus Brutus* la commandait. César de sa personne entra chez les Venètes avec le gros de son infanterie. Ils s'étaient préparés à le recevoir, mettant à profit, avec habileté et décision, les avantages défensifs qu'ils tiraient de la nature du terrain en Bretagne, et de la possession de leur redoutable marine. Le pays était coupé et pauvre en céréales : presque toujours plantées sur des rochers ou des promontoires, les villes n'avaient d'accès, du côté de la terre ferme, que par des gués étroits, difficiles : approvisionnement de l'armée d'invasion, opérations d'investissement, tout y était pénible : les Gaulois, au contraire, montés sur leurs navires, apportaient le nécessaire à leurs citadelles,

Guerre venète.

et au pis-aller aidaient à les évacuer rapidement. Les légions usaient le temps et leurs forces aux siéges des places venètes; et quand elles avaient vaincu, elles voyaient disparaître les fruits de la victoire, emportés sur les vaisseaux de l'ennemi. La flotte romaine se montrait enfin. Longtemps retenue par la tempête à l'embouchure de la Loire, aussitôt qu'il la sut à la hauteur des côtes bretonnes, César voulut qu'elle livrât la bataille

Bataille navale.

d'où allait dépendre l'événement de la campagne. Les Celtes, confiants dans leur supériorité sur mer, s'élancèrent aussitôt à la rencontre des navires de Brutus. Ils n'en comptaient pas moins de 220 en ligne, beaucoup plus que les Romains n'avaient pu en réunir. En outre, ces bâtiments, avec leurs hauts-bords, leurs fonds plats et solides et leurs voiles, tenaient mieux la mer et résistaient mieux aux grandes vagues de l'Atlantique que les galères à rames des Romains, légères, basses et à la quille aiguë. Les balistes, les ponts à grappins ne pouvaient porter jusque sur le tillac des Venètes; et les proues armées de *rostres* de fer rebondissaient impuissantes contre leurs solides bordages. Les Romains pour se tirer d'embarras avaient préparé des faux pointues et emmanchées sur de longues perches [1] : avec elles ils coupèrent les cordages qui liaient les vergues aux mâts : les vergues et les voiles tombant, il fallait du temps à l'ennemi pour réparer l'avarie : à ce moment le vaisseau privé de sa voilure n'était plus qu'une coque inerte, et les Romains se mettant à plusieurs contre lui, l'enlevaient sans peine à l'abordage. Quand les Gaulois virent l'effet de cette manœuvre, ils voulurent quitter la côte, où ils avaient accepté la bataille, et gagner la haute mer, où les galères ne sauraient pas les suivre : mais voici que, pour comble de malheur, survient un grand calme. L'immense flotte, réunie par l'effort de tous les

[1] [*Res præparata a nostris, falces præacutæ insertæ affixæque longuriis, non absimili forma falcium muralium. B. G.* 3, 14.]

clans maritimes, était désormais perdue. Les Romains la détruisirent presque tout entière. Dans ce combat, si loin que porte le regard de l'histoire, le plus ancien de tous les combats maritimes livrés jamais sur l'Océan atlantique, les marins de la République, de même qu'à Mylæ, 200 ans avant (III, p. 52), avaient inventé une arme nouvelle sous le coup de la nécessité, et malgré les plus défavorables conditions, avaient su conquérir la victoire.[1]

Soumission des clans maritimes.

Cette victoire eut pour suites immédiates la soumission des Venètes et de toute la Bretagne armoricaine. Après tant de marques d'indulgence données aux vaincus, César jugea qu'un exemple était utile; et voulant effrayer à l'avenir toutes ces opiniâtres résistances bien plutôt encore que punir la violation du droit des gens et l'arrestation de ses officiers, il fit passer par les armes tout le Grand Conseil des Venètes, et vendre comme esclaves tous leurs citoyens. Ce peuple, par son intelligence, son patriotisme, et aussi par sa douloureuse destinée, a mérité, plus qu'aucun autre parmi les Gaulois, les souvenirs et les sympathies de l'histoire.

Pendant cette guerre navale, Sabinus, envoyé contre les peuples réunis en armes sur le canal [*Vénelles, Aulerques, Eburovices, Lexoviens,* etc. (département de la *Manche, Perche, Lisieux*)], usait de la tactique qui, l'année précédente, avait assuré l'avantage à César, dans la campagne contre les Belges sur les bords de l'Aisne. Gardant la défensive, jusqu'à ce que l'impatience et la disette eussent diminué les rangs de l'ennemi, il sut le tromper sur le nombre et le moral de ses soldats. Un

[1] [César explique avec un soin minutieux la forme et la construction des vaisseaux de haut-bord de la flotte *venète* (3, 13, 14) : mais en revanche, et selon son ordinaire, il ne donne des lieux qu'une description esquissée à grands traits. Cependant il est manifeste qu'à la sortie de la Loire, la flotte de Brutus a dû longer la côte, en remontant vers l'estuaire du Morbihan, et que la bataille a dû se livrer à cette hauteur, vers l'angle de Quiberon (*Hist. de C.* II, p. 126, n. 1).]



beau jour, n'y tenant plus, ils vinrent se jeter follement contre les murs du camp romain et se firent tailler en pièces. Là-dessus, leurs milices se dispersèrent : le pays tout entier se soumit jusqu'à la Seine.[1]

Pointes poussées chez les Morins et les Ménapiens.

Restaient au nord, les *Morins* et les *Ménapiens* [*Picardie occidentale*, et pays d'entre les bouches de la Meuse et de l'Escaut], lesquels s'obstinaient à ne pas reconnaître la domination de Rome. Pour les y contraindre, César se montra sur leurs frontières : mais avertis par les désastres de leurs voisins, ils ne voulurent point livrer bataille à l'entrée du pays, et s'enfoncèrent dans les forêts qui, à cette époque, s'étendaient presque sans interruption des *Ardennes* aux rivages de la mer du Nord. Les Romains se frayèrent la route, la hache à la main, entassant à droite et à gauche les arbres abattus, et s'en faisant un rempart contre les agressions de l'ennemi. Bientôt, si audacieux que fût César, il jugea prudent de revenir sur ses pas, après quelques jours des plus pénibles marches. Aussi bien l'hiver était proche. Il n'avait dompté qu'une petite partie des Morins; et quant aux Ménapiens, plus forts que les Morins, il n'avait
55 av. J.-C. pas même atteint leur territoire. L'année suivante (699), pendant que le proconsul guerroyait en Bretagne, il envoya contre eux encore le gros de son armée : cette expédition n'amena pas davantage de résultats directs et décisifs[2]. Quoi qu'il en soit, les légions n'en avaient pas moins procuré l'assujettissement de la presque totalité

[1] [*B. G.* 3, 17-20. — Le camp de Sabinus, attaqué par les Gaulois malgré leur chef *Viridovix*, était-il bien placé non loin de la *Sée*, à quelques kilomètres à l'est d'*Avranches* (*Hist. de Nap* II, 130)? — On reconnaît que les restes du camp du *Chastelier* sont d'une date postérieure. Tout ce qu'on peut dire, en dehors d'une hypothèse facilement contestable, c'est que Titurius Sabinus était campé chez les Vénelles, et que les Vénelles occupaient la région de la Basse-Normandie, dont fait partie le département de la Manche.]

[2] [M. Mommsen fait ici allusion aux opérations conduites par Labiénus, Sabinus et Cotta chez les Morins et les Ménapiens. (*B. G.* 4, 37-38), au lendemain de la première expédition de Bretagne.]

des Gaules. Au centre, il y avait eu soumission, à vrai dire, sans coup férir : dans la campagne de 697, César avait vaincu les Belges : dans celle de 698, il avait réduit par les armes tous les peuples des bords de la mer. Si brillantes qu'elles avaient été au début de la dernière guerre, les espérances des patriotes avaient été partout déçues. Ni les Germains, ni les Bretons n'étaient venus à leur secours, et la présence de Labiénus en Belgique avait suffi pour étouffer toute pensée d'y recommencer le combat.

57 av. J.-C.

56.

Communications avec l'Italie par le Valais.

Pendant que dans la Gaule occidentale, César façonnait ainsi avec l'épée un nouveau territoire romain compact, il n'avait point négligé non plus les pays de conquête récente, destinés à combler les vides entre l'Italie et l'Espagne. Il voulut assurer leurs communications et avec la patrie italienne et avec la péninsule ibérique. Déjà, en 677, Pompée avait rattaché la Transalpine et l'Italie par la construction de la route du Mont-Genèvre (VI, p. 157) ; mais aujourd'hui que les Gaules étaient sujettes, il était besoin d'une autre voie qui, partant du Pô, franchirait les Alpes, non pas par l'ouest, mais par le nord de la chaîne, et mènerait ainsi par la plus courte ligne de la Cisalpine dans la Gaule centrale. Les marchands, dès cette époque, fréquentaient le passage du *Grand Saint-Bernard* qui conduit au lac Léman par le *Valais :* pour s'en rendre maître, César, durant l'automne de 697 avait fait occuper *Octodurum (Martigny)* par Servius Galba. Les habitants du Valais *(Nantuates* et *Véragres)* ne se soumirent pas ; mais, comme on le prévoit, rien ne leur servit de résister, et toute leur bravoure ne fit que retarder l'heure de leur défaite. — Enfin, pour établir sa ligne de communications avec l'Espagne, César expédia l'année suivante (698) Publius Crassus en Aquitaine, en lui donnant mission d'y contraindre à l'obéissance les tribus ibériques qui l'habitaient, mission qui avait aussi ses difficultés. Les Ibères coalisés se tinrent mieux ensemble que les Celtes, et mieux

77.

57.

56.

—avec l'Espagne par l'Aquitaine.

qu'eux mirent à profit l'exemple et les enseignements des Romains. Les Transpyrénéens, nommément les valeureux *Cantabres*, envoyèrent leurs contingents à leurs compatriotes en détresse, et en outre des officiers expérimentés qui avaient appris la guerre à l'école de Sertorius. En rejoignant les milices aquitaniques, considérables par le nombre et le courage, ils leur apportaient les principes de la tactique romaine et l'art de dresser les campements. Il fut donné pourtant au lieutenant de César, excellent capitaine lui-même, de triompher de toutes ces difficultés : il livra plusieurs combats vivement disputés, heureusement terminés par la victoire. Tous les peuples, de la rive gauche de la Garonne aux Pyrénées, subirent leurs nouveaux maîtres [1].

Nouvelles incursions germaniques sur le Rhin.

La conquête de la Gaule semblait achevée. Le but que César s'était proposé semblait d'abord atteint, à bien peu d'exception près et autant du moins qu'il était possible de l'atteindre à la seule pointe de l'épée. Restait l'autre partie de l'œuvre entreprise. Il s'en fallait de beaucoup que les Germains fussent domptés, et qu'ils reconnussent ou respectassent partout la ligne frontière du Rhin. Durant l'hiver même

56-55 av. J.-C.

de 698-699, sur le cours inférieur du fleuve, là où les armes romaines n'avaient point encore pénétré, ils le franchirent de nouveau. Les tribus des *Usipètes* et des *Tenctères*, dont nous avons mentionné déjà les tentatives d'émigration sur le territoire Ménapien (p. 39), trompant

[1] [M. Mommsen, qui écrit une histoire politique plutôt que militaire, a résumé en quelques mots les épisodes de la guerre chez les Véragres et chez les Aquitains. On sait les détails du siége de Martigny, de l'heureuse sortie de Galba, les immenses dangers qu'il courut, et enfin sa retraite, par le *Chablais*, chez les Allobroges. Ce ne fut que plus tard que César put se dire tout-à-fait maître des passes. On lira son Bulletin : *B. G.* 3, 1-7 (V. aussi, *Hist. de César*, II. 119). De même en Aquitaine, il y eut une première bataille, suivie d'un commencement de siége de l'*oppidum* des *Sontiates* (*Sós*, non loin de *Nérac*) : puis Crassus prit le camp gaulois, édifié selon les règles de l'art romain, dans le pays des *Vocates* et des *Tarusates* (*Tartas*), (*B. G.*, 3, 20-27 — *Hist. de C.* II, pp. 131-134).]

par une fausse retraite la surveillance de leurs adversaires, avaient gagné la rive gauche sur les canots mêmes de ces derniers : leur caravane immense, femmes et enfants compris, s'élevait, dit-on, à 430,000 têtes. Ils se tenaient campés dans les plaines de *Nimègue* et de *Clèves*. Mais à la voix des patriotes gaulois, ils faisaient mine de pénétrer plus avant ; et, ce qui donnait à de telles rumeurs plus de vraisemblance, leurs escadrons battaient la campagne jusque dans le pays des Trévires. César se mit en route avec ses légions ; mais lorsqu'il arriva en face d'eux, loin de se montrer désireux d'engager une lutte nouvelle, les nouveaux venus, harassés qu'ils étaient, demandèrent à recevoir des terres qu'ils cultiveraient en paix sous l'autorité de la République. Pendant qu'on négocie, il s'élève un soupçon dans l'esprit de César : les Germains ne veulent sans doute que traîner en longueur jusqu'au retour de leurs escadrons en maraude. Ce soupçon était-il ou non fondé? On l'ignore. En dépit de la trêve qui régnait de fait, une bande d'ennemis vint un jour donner dans l'avant-garde romaine : celle-ci fit quelques pertes, et César, irrité, se crut fondé à passer par dessus les règles du droit des gens. Quand, le lendemain matin, se montrèrent au camp les princes et les anciens des tribus, voulant faire pardonner une échauffourée qu'ils n'avaient point préméditée, ils furent arrêtés soudain : l'armée romaine fondit sur ces multitudes sans chef. Ce fut un massacre, et non un combat : ceux qui ne tombèrent point sous les coups des soldats se noyèrent dans le Rhin : seuls, les détachements encore épars au loin échappèrent au bain de sang. Ils repassèrent le fleuve. Les Sygambres les recueillirent et leur donnèrent un champ d'asile, à ce que l'on croit, non loin des bords de la *Lippe*, sur leur propre territoire. La conduite de César, en cette circonstance, encourut un juste et sévère blâme dans le Sénat[1]. Si injustifiable qu'elle

[1] [Caton voulait qu'on livrât César aux barbares, afin de détourner

ait été, elle frappa de terreur les Germains qui s'arrêtèrent pour un temps[1]; mais le proconsul ne s'en tint pas là.

César sur la rive droite du Rhin.

Il jugea utile d'aller avec ses légions de l'autre côté du Rhin. Même chez les Germains, il avait pu nouer des intelligences. Dans leur état de civilisation rudimentaire, tout esprit d'union et de nationalité faisait chez eux défaut, et ils ne cédaient en rien aux Gaulois, pour autre qu'en fût la cause, sous le rapport du morcellement politique. Les *Ubiens* (sur la *Sieg* et la *Lahn*), les plus avancés de tous leurs peuples, vaincus quelques années avant par une puissante tribu suève de l'intérieur, étaient astreints à payer tribut. Dès 697, ils avaient, comme les Gaulois, sollicité César de les venir délivrer. Le proconsul ne songea pas un instant à entreprendre sérieusement une pareille tâche: c'eût été se jeter dans des aventures sans fin; mais il crut utile, pour ôter aux Germains l'envie de reparaître en deçà du Rhin, de montrer au moins les aigles romaines sur la rive orientale. Les Sygambres, en prêtant assistance aux fuyards Usipètes et Tenctères, lui fournissaient un excellent prétexte. Il jeta donc sur le fleuve un pont de pilotis, selon ce que l'on croit entre *Andernach* et *Coblentz*, et les légions passèrent du pays des Trévires dans celui des Ubiens. Plusieurs petits clans se soumirent: mais les Sygambres, objectif principal de l'expédition, se retirèrent devant l'armée romaine et s'enfoncèrent à l'intérieur avec toute leur clientèle. La grande tribu suève qui opprimait les Ubiens, celle qui, suivant toute apparence, porta plus tard le nom de *Chattes*, n'hésita point à faire comme les Sygambres; elle évacua la région voisine du territoire ubien, et mit en lieu de sûreté toute la population invalide,

57 av. J.-C.

de Rome la vengeance des Dieux (Plut. *Cæs.* 22). Le champ de bataille a été déterminé avec une précision satisfaisante par les recherches récentes faites aux environs de *Venloo*, dans la plaine de *Goch*, un peu au-dessus du confluent des deux fleuves (*Hist. de C.*, II, p. 141).]

[1] [V. le bulletin de cette guerre, avec de curieux détails sur les mœurs des Germains. *B. G.*, 4. 1-15 : v. aussi *Hist. de C.*, II pp. 138-143.]

pendant qu'elle assignait rendez-vous au centre du pays à tous les hommes propres au métier des armes. César n'avait ni motif, ni envie de relever le défi; il n'avait voulu faire qu'une reconnaissance en passant le Rhin, en imposer aux Germains, si faire se pouvait, aux Gaulois surtout, et aux Celto-Germains. Son but atteint, il revint le dix-huitième jour, et rompit son pont derrière lui en rentrant dans la Gaule (699) [1]. 55 av. J.-C.

Expédition dans l'île de Bretagne.

Son regard se porta ensuite du côté des Celtes insulaires. Ceux-ci, ayant d'étroits rapports avec leurs frères de terre ferme, avec les Gaulois de la côte surtout, on comprend qu'ils avaient donné tout au moins leurs sympathies à la cause de l'indépendance nationale; et que, là même où ils n'avaient point prêté aux patriotes un appui armé, ils avaient ouvert dans leur île protégée par les flots un honorable asile à quiconque fuyait une patrie où l'on n'était plus en sûreté. De là un danger pour les Bretons, danger dans l'avenir, sinon dans le présent. La République, à supposer qu'elle ne voulût point conquérir leur île, était nécessairement conduite à y porter l'offensive au lieu de se défendre dans la Gaule, et à faire voir aux insulaires, en opérant une descente sur leurs côtes, que le bras de Rome saurait passer par dessus le canal. Déjà Publius Crassus, le premier des capitaines romains qui ait foulé le sol de la Bretagne, s'était porté des bords du détroit jusqu'aux « îles de l'Etain » [les *Cassitérides*, îles *Scilly*, à la pointe ouest de l'Angleterre] (697). Mais durant l'été 57.
de 699, César en personne franchit le canal avec deux 55.

[1] [La pointe faite par César au-delà du Rhin est restée célèbre; et la curiosité des ingénieurs et des antiquaires s'est exercée à l'occasion des détails techniques de la construction de son pont de pilotis. Quoi qu'on fasse, il restera là toujours quelques obscurités. (V. cependant *Hist. de C.*, II, p. 145, 146 : on y lira une bonne exposition critique du passage des *Commentaires* (*B. G.*, 4, 17). — Quant au point du passage, je suis de l'avis de l'impérial auteur : on le place trop haut en le reportant au-dessus du confluent de la Moselle. César revenant du confluent de la Meuse, n'a pas dû, voulant entrer chez les Ubiens et les Sygambres, remonter plus haut que *Bonn*.]

légions au point où il est le plus étroit[1]. Ayant vu le rivage couvert de masses ennemies, il fit route plus loin; mais les chars de guerre des Bretons couraient sur terre aussi vite que les galères romaines voguaient sur les flots. Les légionnaires, protégés par leurs navires du haut desquels les machines de jet et les javelots balayaient la plage, ne purent aborder qu'après mille peines, tantôt marchant dans l'eau en face des Bretons, tantôt amenés à terre en

[1] La nature des lieux aussi bien que les expressions même dont César se sert, démontrent que, pour descendre dans l'île, il était parti de l'un des hâvres de la côte, entre *Boulogne* et *Calais*. On a souvent tenté de préciser davantage, mais sans arriver au résultat cherché. Tout ce que les sources nous apprennent, c'est qu'à la première expédition, l'infanterie s'embarqua dans un port, et la cavalerie dans un autre, ce dernier éloigné du premier de huit milles pas, en allant vers l'est (*B. G.*, 4, 22, 23. 28); c'est qu'à leur second passage, les Romains partirent de celui de ces deux ports que César avait reconnu être plus commode (*quo ex portu commodissimum trajectum esse cognoverat.*), l'*Itius portus*, dont on ne connaît rien que le nom, placé à trente milles (selon les manuscrits de César, *B. G.*, 5, 2); à 40 (= 230 stades) selon Strabon (4, 5, 2), qui certainement a demandé son renseignement à César. Celui-ci dit encore (4, 21), qu'il avait choisi « le trajet le plus court (*brevissimus in Britanniam trajectus*). » On peut raisonnablement induire de là qu'il franchit, non pas le *canal* en un point quelconque, mais seulement le *Pas-de-Calais* même, sans d'ailleurs se fixer sur le point précis de la ligne mathématique la plus courte. Ici, les difficultés n'ont point troublé la foi des amateurs de topographie locale. N'ayant en main que des données incertaines, données dont la meilleure se trouve ébranlée, on le voit, par les variantes des chiffres, ils ont tenté d'arriver à dénommer l'endroit précis du passage : quant à moi, parmi les nombreuses indications plus ou moins plausibles, j'inclinerais davantage en faveur du port *Itius*, que Strabon (*loc. cit.*) désigne, avec toute apparence de vraisemblance, comme étant celui où s'était embarquée déjà l'infanterie, lors de la première expédition. Je placerais ce port à *Ambleteuse*, à l'ouest du cap *Gris-Nez*. La cavalerie alors se serait embarquée à *Ecale (Wissant)*, à l'est du même promontoire; et l'on aurait pris terre à l'ouest de Douvres, non loin de *Walmer-Castle*. [Les recherches topographiques étendues auxquelles s'est livré en dernier lieu l'Empereur Napoléon III, l'ont conduit à placer, avec beaucoup d'autres critiques, le port *Itius*, à *Boulogne* même. Là seulement, à l'embouchure de la *Liane*, la flotte pouvait être concentrée; et *Ambleteuse*, le port supérieur affecté à la cavalerie, est bien à la distance de huit mille pas indiquée par César. Le point du débarquement est aussi placé par l'Empereur entre *Walmer-Castle* et *Deal*. (On lira avec intérêt toute cette étude, II, pp. 166-180, qui s'appuie en outre sur des considérations sérieuses déduites du mouvement des marées).]

canots. Sous le coup d'une première terreur, les villages et bourgs voisins se soumirent, mais les insulaires constatèrent bien vite la faiblesse de l'envahisseur, et l'impossibilité pour lui de s'aventurer à distance de la côte. Ils disparurent à l'intérieur, ne revenant que pour menacer le camp; et quant à la flotte laissée sur une rade ouverte, elle subit de très-graves avaries à la première grosse mer. On s'estima heureux de pouvoir tenir tête aux barbares, pendant que les navires étaient tant bien que mal en réparation, et l'on s'en revint avant la mauvaise saison en vue des côtes de la Gaule[1].

César avait été si peu satisfait du résultat de cette reconnaissance, entreprise légèrement et sans moyens suffisants, que dès l'hiver suivant (699-700), il réunit une nouvelle flotte de transports comptant 800 voiles, et que le printemps s'ouvrant (700), il se rembarqua cette fois avec cinq légions et deux mille cavaliers, pour la côte de *Kent*. Devant cette *Armada* puissante, les hordes bretonnes, rassemblées, comme l'année d'avant, sur les falaises, n'osèrent point risquer un combat. César poussa aussitôt à l'intérieur, et, après quelques escarmouches heureuses, franchit la *Stour*. Mais arrivé là, il fallut s'arrêter; sa flotte, battue dans ces parages ouverts par les tempêtes du canal, était à demi détruite. On perdit un temps précieux à tirer les embarcations sur le rivage, à pourvoir aux réparations nécessaires; et les Celtes surent mettre les jours à profit. La défense chez eux était dirigée par un prince brave et prudent, *Cassivellaun*, lequel régnait sur le *Middlesex* et contrées voisines, jadis l'effroi des tribus du sud de la *Tamise,* aujourd'hui le sauveur et le champion de la nation. Il avait promptement vu que l'infanterie celte ne pouvait rien contre celle des Romains; et que la multitude informe des milices de l'île, difficile à nourrir

55-54 av. J.-C.

54.

Cassivellaun.

[1] [V. les détails de la première expédition en Bretagne, *B. G.*, 4, 20-38.]

autant que peu maniable, n'était qu'un embarras dans la lutte prochaine : il la congédia, ne gardant que les chars réunis au nombre de 4,000, avec les hommes qui les montaient. Ceux-ci sautaient à terre et, combattant à pied en cas de besoin, faisaient un double service, comme les soldats citoyens de la Rome ancienne. Lorsque César put se remettre en marche, il ne rencontra nul obstacle ; mais les chars couraient sans cesse devant les légions ou sur leur flanc, faisaient le vide dans la campagne, chose aisée là où il n'y avait pas de villes, empêchaient les détachements de s'écarter, et interceptaient toutes les communications. Les Romains passèrent la Tamise (entre *Kingston* et *Brentford*, au-dessus de Londres, à ce que l'on croit). Mais ils ne poussèrent pas beaucoup plus loin : nulle victoire pour le général, nul butin pour le soldat : le seul résultat obtenu fut la soumission des *Trinobantes* (*Essex*); encore la dut-on bien moins à la crainte inspirée par les armes romaines qu'à la haine profonde de ce peuple envers Cassivellaun. A chaque pas que l'on faisait, le danger allait croissant ; les chefs du pays de Kent, par l'ordre de Cassivellaun, s'en allèrent attaquer le camp naval : leur assaut repoussé n'en était pas moins pour les Romains le signal de la retraite. Ceux-ci venaient d'emporter un grand oppidum retranché dans les bois ; ils y trouvèrent du bétail en quantité. Tel fut tout le gain de cette pointe sans but : il servit de prétexte honnête au retour. Cassivellaun était trop sage pour pousser à bout son dangereux ennemi : il promit, à la demande de César, de ne plus tourmenter les Trinobantes ; il promit un tribut et des otages. De livrer ses armes, il ne fut pas question ; encore moins d'une garnison à laisser par les Romains dans l'île ; et même l'engagement de payer tribut pour l'avenir n'était ni sérieusement donné, ni sérieusement reçu. César emmena ses otages dans son camp naval, puis s'en revint dans les Gaules. S'il est vrai que, comme on le peut bien croire, il avait cette fois compté sur la conquête de l'île, son dessein

avait échoué, soit devant la défensive prudente de Cassivellaun, soit par la mauvaise qualité de sa flotte à rames italiennes, absolument impropre à la navigation dans les eaux de la mer du Nord. Quant au tribut stipulé, jamais il ne fut levé. Mais César avait aussi voulu autre chose. Otant aux insulaires leur sécurité présomptueuse, en leur montrant de quel péril il y allait pour eux à ouvrir la Bretagne aux transfuges venus de terre ferme, il avait calculé juste; nous ne verrons plus les Bretons donner matière à semblables reproches[1].

Conspiration patriotique dans les Gaules.

L'invasion germaine, une fois refoulée, et les Celtes continentaux soumis, il semblait que tout était fini dans les Gaules. Mais c'est presque toujours chose plus facile de vaincre une nation que de la tenir vaincue dans l'obéissance. Les rivalités de haute influence, cause de la ruine des Gaulois bien plutôt que le poids des armes romaines, ces rivalités s'étaient en quelque sorte évanouies au lendemain de la conquête, le vainqueur ayant confisqué l'hégémonie à son profit. Les intérêts séparés se turent : sous l'oppression commune la nation se retrouvait elle-même; et ces biens qu'on avait joués et perdus de gaieté de cœur quand on les possédait, la liberté, l'esprit national, aujourd'hui qu'il était trop tard, on en mesurait le prix infini, on les voulait avec une indicible ardeur. Mais, était-il bien trop tard? Ce peuple n'avouait sa défaite que

[1] [La seconde expédition de César en Bretagne, bien que poussée jusqu'au nord de la Tamise et appuyée sur une véritable armée, n'amena pas de résultats beaucoup plus sérieux que la reconnaissance de l'année précédente. La première partie du cinquième livre (1, 5, 8 et s.) des *Commentaires* est consacrée au récit de cette nouvelle incursion. Les détails géographiques y sont peu précis (13, 14) : mais César y montre en quelques coups de pinceau la rudesse encore toute primitive des habitants du pays, au nord de la Tamise (14-23). — C'est vers *St-Albans* que pourrait bien avoir été placé l'*oppidum* sylvestre de Cassivellaun, enlevé de vive force par César, et qui marque le point le plus éloigné de la côte où il aurait pénétré. Les recherches astronomiques et critiques de l'*Hist. de César* assignent à toute l'expédition une durée d'environ soixante jours, du mois de juillet à l'équinoxe de septembre (II, pp. 183-199).]

la rougeur au front : il comptait un million d'hommes au moins en état de porter les armes : lui faudrait-il, déshérité de son antique et juste gloire guerrière, subir le joug apporté par quelque 50,000 Romains? La ligue de la Gaule centrale abattue sans l'échange d'un seul coup d'épée, celle des Belges domptée sans qu'elle eût fait plus que d'avoir la pensée de la lutte : ailleurs, la chute héroïque des Nerviens et des Venètes, la défense habile et heureuse des Morins, la résistance savante des Bretons de Cassivellaun ; toutes les fautes et tous les actes de courage, tous les malheurs et tous les succès obtenus étaient autant d'aiguillons pour l'âme des patriotes : ils n'aspiraient qu'à tenter encore la fortune, unis ensemble et ayant la force que donne l'union. La noblesse surtout s'agitait frémissante : il semblait qu'à toute minute la révolte générale allait faire explosion.

Déjà avant la seconde expédition dans l'île de Bretagne,
54 av. J.-C. au printemps de l'an 700, César avait dû se rendre en personne chez les Trévires qui, depuis la journée de la
57. Sambre chez les Nerviens, en 697, où ils s'étaient gravement compromis (p. 55), n'avaient plus reparu aux assemblées générales, et entretenaient avec les Germains d'outre-Rhin des relations plus que suspectes. Dans ces conjonctures, César s'était contenté d'emmener avec lui en Bretagne les principaux chefs patriotes, *Indutiomar* entre autres, et de les enrôler parmi les cavaliers trévires auxiliaires. Il fit tout pour ne pas voir la conspiration ourdie : les mesures de rigueur n'eussent pu que hâter l'explosion [1]. Mais l'Éduen Dumnorix, qui suivait aussi l'armée, en qualité d'officier de cavalerie, au fond véritable otage, refusa de s'embarquer et, montant sur son cheval, rebroussa chemin vers l'intérieur. César se vit forcé de faire poursuivre le déserteur : les escadrons lancés sur ses pas l'atteignirent, et comme il résistait les armes à la

[1] [*B. G.*, 5, 2-4.]

main, le tuèrent (700) [1]. La mort sanglante, par le fait des Romains, du plus illustre, du plus puissant chevalier des cantons Gaulois, d'un clan demeuré quasi indépendant par privilége, retentit comme un coup de foudre par tout le pays dans les rangs de la noblesse. Quiconque au fond du cœur pensait comme lui, et c'était l'immense majorité, voyait dans cette catastrophe l'image du sort qui l'attendait. Le patriotisme et le désespoir avaient poussé dans la conspiration les chefs de la noblesse : la crainte et la nécessité de défendre leur tête fit éclater les conjurés. Durant l'hiver de 700-701, à l'exception d'une légion détachée dans la Bretagne Armoricaine, et d'une autre laissée en cantonnement chez les *Carnutes*. (pays chartrain), l'armée romaine entière, soit six légions, avait pris ses quartiers d'hiver chez les Belges. La rareté des vivres avait obligé César à espacer les divers corps plus que d'habitude : ils étaient postés dans six camps chez les Bellovaques, les Ambiens, les Morins, les Nerviens, les Rèmes et les Éburons [2]. Les quartiers établis le plus loin dans l'est, chez ces derniers, étaient situés non loin de la ville future d'*Aduatuca* (auj. *Tongres*). Ils avaient la plus forte garnison, une légion commandée par l'un des meilleurs lieutenants de César, *Quintus Titurius Sabinus*, et avec elle un certain nombre de détachements égaux en nombre à une demi-légion, sous les ordres du valeureux *Lucius Aurunculéius Cotta* [3]. Un jour, le

54 av. J.-C.

Insurrection.

54-53.

[1] [*B. G.*, 5, 4-7. Ce Dumnorix, frère de Divitiac, avait déjà conspiré contre César durant la campagne contre les Helvètes, et César lui avait pardonné par égard pour les siens, et sur les prières de Divitiac (*B. G.*, 1, 3, 91, 17-21). Depuis ce temps, le Romain le tenait en surveillance.]

[2] [A l'exception de la légion détachée chez les *Esubiens* (confins de la Bretagne et de la Normandie), alors paisibles et tranquilles, les divers stationnements des légions se plaçaient dans un cercle de cent milles (140 kil.) de rayon. V. sur cette *dislocation* de l'armée Gœler, p. 144 et s.; et l'*Hist. de César*, II, pp. 200-202. — On ne connaît sûrement que les emplacements de *Samarobriva* (Amiens) et d'*Aduatuca* (Tongres). Pour les autres on est réduit à des conjectures.]

[3] [V. la note sur les lieutenants de César, p. 40.] Cotta n'était

camp est enveloppé soudain par les Éburons, que conduisent les rois *Ambiorix* et *Catuvolc*. L'attaque est si inattendue qu'on n'a point le temps de rappeler les soldats envoyés au dehors; ils sont enlevés par l'ennemi. Le danger d'ailleurs n'était ni grand ni imminent : on avait des vivres, et l'assaut que tentaient les Éburons échouait impuissant devant le retranchement du camp. Mais voici qu'Ambiorix fait savoir aux lieutenants de César « que ce même jour tous les quartiers des Romains » sont assaillis par tous les Gaulois, et que les légions » sont infailliblement perdues, à moins que les corps » divers n'abandonnent leurs postes séparés les uns des » autres et n'opèrent leur réunion. Sabinus a d'autant » plus sujet de se hâter, que les Germains, de leur côté, » ont passé le Rhin et s'avancent; et qu'enfin, lui, » Ambiorix, l'ami des Romains, il leur promet libre et » sûre retraite jusqu'au cantonnement le plus voisin, » lequel n'est qu'à deux jours de marche. » Il semblait que tout ne fût pas mensonge dans ce discours : comment croire à une attaque isolée de la part des Éburons, ce mince peuple, hier encore l'objet des faveurs de César (p. 58)? N'était-il pas vrai que les légions étaient loin espacées, que la difficulté de se rejoindre les mettait en sérieux péril au cas d'une attaque? Ne périraient-elles pas isolées les unes des autres, sous les coups de l'immense

point le subordonné de Sabinus. Mais, quoique lieutenant du proconsul, lui aussi, il était le plus jeune et de moindre autorité. Très-probablement, en cas de divergence d'opinion, il devait céder. C'est ce que l'on peut induire de l'ancienneté de services de Sabinus. Lorsqu'ils sont nommés ensemble, Sabinus ordinairement vient le premier (1, 22, 38. 5, 24, 26, 52. 6, 32. — V. cependant 6, 37). Enfin le récit de leur commun désastre l'atteste de même. Ajoutons qu'il est impossible d'admettre que César ait mis dans le même camp deux officiers de grade égal, sans avoir pourvu à l'hypothèse d'un dissentiment surgissant entre eux. Les *cinq cohortes* (5, 24) ne comptaient pas comme une légion (cf. 6, 32, 33), pas plus que les douze cohortes postées au pont du Rhin (6, 29, cf. 32, 33) : elles formaient des détachements pris dans les autres corps, et envoyés en renfort au quartier d'Aduatuca, voisin de la Germanie et plus exposé.

armée des insurgés? Mais la prudence et l'honneur commandaient indubitablement de rejeter une capitulation honteuse, et de se tenir fermes et fidèles à son poste. Dans le conseil de guerre, des voix nombreuses opinèrent en ce sens, notamment la voix influente d'Aurunculéius Cotta. Sabinus, néanmoins, se résolut à en passer par les termes offerts. Le lendemain, dès le matin, les Romains évacuent leur camp. Ils ont à peine marché un demi-mille [allem. = 1 lieue], qu'ils se voient entourés par les Éburons au fond d'une étroite vallée. Toute issue leur est fermée. Ils tentent de se frayer la route les armes à la main; mais les barbares se refusent au combat corps à corps, et du haut de leurs positions inexpugnables ils font pleuvoir une grêle de traits sur les légionnaires confusément entassés. Cependant Sabinus, qui perd la tête, va chercher auprès du traître le salut contre la trahison, et sollicite une entrevue avec Ambiorix qui l'accorde: à peine est-il en sa présence qu'on le désarme, lui et tous ses officiers, et qu'on le massacre aussitôt. Lui mort, les Éburons se jettent de tous les côtés sur les Romains épuisés, découragés: leurs rangs se rompent: la plupart périssent dans cette dernière attaque, et avec eux Cotta, déjà gravement blessé. Un petit nombre a pu fuir et rentrer dans le camp abandonné: durant la nuit ils se frappent eux-mêmes de leurs épées. La division de Sabinus était détruite tout entière [1].

Cicéron est attaqué à son tour.

Le succès dépassait les espérances. L'exaltation fut irrésistible chez tous les patriotes, à ce point que les Romains ne pouvaient plus compter sur aucun des peuples de la Gaule, sauf les Éduens et les Rèmes, et que

[1] [L'hypothèse très-vraisemblable étant admise de l'emplacement de *Tongres (in mediis finibus Eburonum)*, on trouve, précisément à deux milles romains, dans l'ouest, le vallon de *Lowaige*, qui répond parfaitement à la position décrite par César. Au nord-est, à trois milles, on trouve aussi une colline (*tumulus*), la colline de *Berg*, où Cicéron eut à soutenir, en 701, un combat malheureux contre les Germains. — V. l'émouvant récit de la catastrophe, dans *B. G.*, 5, 26-37, et *Hist. de C.*, II, pp. 202-208.]

53 av. J.-C.



la révolte faisait explosion sur les points les plus opposés. Les Éburons, tout d'abord, poursuivirent leur victoire. Renforcés par le contingent des Aduatuques, qui saisissaient avec joie l'occasion de se venger de César et du mal qu'il leur avait fait; renforcés aussi par les Ménapiens, tribu puissante et jusqu'alors invaincue, ils entrent chez les Nerviens. Ceux-ci se joignent à eux, et toute cette foule, accrue jusqu'au chiffre de 60,000 têtes, marche contre les cantonnements des Romains en pays nervien. Quintus Cicéron les commandait. La faiblesse de sa division le mettait en grand péril. Les assiégeants, profitant des leçons reçues, creusent des fossés, élèvent un *agger,* approchent des *tortues* [1] et des tours mobiles, à l'instar des légionnaires, et lancent sur le camp et ses tentes couvertes de chaume des balles et des javelots incendiaires. Cicéron n'avait plus d'espoir qu'en César, posté pour l'hiver dans l'Amiennois, région peu éloignée et à portée de trois de ses légions; mais durant quelque temps, preuve caractéristique des dispositions hostiles des esprits, César n'eut avis ni du désastre de Sabinus, ni de la situation critique où se trouvait son lieutenant. Enfin un cavalier gaulois, expédié du camp de Cicéron, se glissa au travers des ennemis et parvint jusqu'à lui.

César le dégage. A peine il a reçu l'émouvante nouvelle, qu'il s'élance avec deux faibles légions, 7,000 hommes en tout, plus 400 hommes à cheval. Si faible que soit ce corps, en apprenant que le proconsul arrive, les insurgés lèvent le siége. Il était temps : Cicéron n'avait pas un soldat sur dix qui ne fût blessé [2].

[1] [*Testudo*. (V ce mot aux *Dict*. de Rich, trad. par M. Chéruel, et de Smith : sorte de hangar mobile, sous lequel se plaçaient les soldats avec les machines de siége (*testudo arietaria*).]

[2] [La défense énergique de *Quintus Cicéron*, près de *Charleroy*, selon l'*Hist. de César* (selon Gœler, près de Namur; selon Rustow, près de Berlaimont : César n'a indiqué que le pays nervien, sans préciser), cette défense contraste de la façon la plus dramatique avec la faiblesse et l'impéritie qui avaient amené la destruction de Sabinus à Aduatuca. — V. *B. G.*, 5. 38-52. On étudiera avec intérêt le

Il arrête l'insurrection.

Mais César, contre qui se tournaient les révoltés, les trompe, comme il l'a fait tant de fois, et toujours avec succès, sur le nombre de ses soldats : ils tentent l'assaut de son camp dans les conditions les plus défavorables, et se font battre. Chose extraordinaire, et qui montre bien le caractère national, un seul combat malheureux, ou plutôt, sans doute, la seule présence de César sur le théâtre de la guerre, a suffi pour que l'insurrection s'arrête : malgré sa victoire éclatante au début, malgré l'extension immense qu'elle a prise, elle suspend honteusement la lutte. Nerviens, Ménapiens, Aduatuques, Éburons, tous se retirent chacun de son côté. Les clans maritimes disparaissent, après avoir fait mine d'attaquer la légion qui hiverne en Bretagne [1]. Les Trévires, avec leur chef *Indutiomar,* l'instigateur principal de la révolte soudaine des Éburons, clients de sa puissante tribu, les Trévires avaient aussi pris les armes à la nouvelle de la victoire d'Aduatuca : ils avaient pénétré chez les Rèmes, et marchaient sur la légion cantonnée dans la contrée sous les ordres de Labiénus : comme tous les autres, ils s'arrêtent [2]. — César se décida, non sans peine, à remettre au printemps les mesures plus amples à prendre contre l'insurrection : exposer aux rigueurs de l'hiver de la Gaule du nord ses troupes rudement éprouvées eût été peu sage; et d'ailleurs, il ne voulait reparaître dans le pays ennemi qu'avec des forces imposantes accrues de trente cohortes nouvelles [trois légions] qu'il comptait lever à la place des quinze cohortes anéanties devant Aduatuca. Mais, pendant cet intervalle, ou mieux, pendant cette trêve, la révolte ne cessa pas de gagner au cœur du pays. Dans la Gaule centrale elle avait son siége chez les Carnutes et les Sénons leurs voisins [pays chartrain et sénonais].

mouvement hardi de César, qui dégage son lieutenant, et bat les révoltés (*B. G.*, *ibid.* 46 et s.) — V. *Hist. de César*, II, pp. 208-217.]

[1] [*B. G.*, 5. 53.]

[2] [*B. G.*, 5. 3, 4, 26, 53.]

Ceux-ci déjà ont chassé le roi que César leur a imposé [*Cavarinn*]. Au nord, les Trévires ne cessent pas d'appeler tous les transfuges gaulois et les Germains transrhénans à prendre part à la prochaine guerre de l'indépendance : ils ont réuni tout leur monde, et se préparent à rentrer à l'ouverture du printemps sur le territoire des Rèmes : Labiénus une fois enlevé, ils comptent faire leur jonction avec les insurgés de la Seine et de la Loire. On ne vit point les envoyés de ces trois peuples à l'assemblée générale convoquée par César dans la Gaule centrale [1], et bientôt ils dénoncèrent de nouveau la guerre par une soudaine attaque, comme peu de mois avant l'avait fait une partie d'entre eux en se jetant sur les camps de Sabinus et de Cicéron. L'hiver tirait à sa fin. César se mit

L'insurrection est écrasée.

en route avec son armée augmentée de renforts [2]. Les efforts des Trévires en vue d'une concentration des armées de l'insurrection devaient échouer. Dans les pays qui s'agitaient tout se calme à l'apparition des Romains; et quant aux peuples chez qui la révolte a déjà les armes à la main, ils auront à lutter isolés. Les premiers coups de César tombèrent sur les Nerviens [3]. Après, vint le tour des Carnutes et des Sénons [4]. Les Ménapiens eux-mêmes, les seuls qui n'eussent jamais fait leur soumission, sont attaqués de trois côtés à la fois : force leur est de renoncer à cette liberté qu'ils avaient si longtemps défendue [5]. A ce moment, Labiénus préparait le même sort aux Trévires. Leur premier effort, pendant l'hiver, n'avait rien produit, les Germains établis dans leur voisinage leur ayant

[1] [Cette assemblée, fixée ailleurs d'abord, avait été transférée par César à *Lutèce des Parisiens* (*Luteciam Parisiorum*), (*B. G.*, 6, 2). C'est la première fois qu'il est fait mention de la future grande cité.]

[2] [Pompée lui-même était venu à son aide : il était resté en Italie, et présida à l'envoi des renforts levés dans la Cisalpine, et assermentés militairement par lui, pour le compte de son collègue. *B. G.*, 6, 1.]

[3] [*B. G.*, 6, 3.]

[4] [*B. G.*, 6, 3, 4.]

[5] [*B. G.*, 6, 5, 6.]

refusé tout envoi de soldats auxiliaires, d'une part; et Indutiomar, de l'autre, l'âme du mouvement, ayant péri dans une escarmouche avec la cavalerie de Labiénus [1]. Malgré leurs pertes, ils persévérèrent; et à peu de temps de là, se montrèrent de nouveau avec toute leur armée : de plus, ils attendaient un renfort de Germains. Leurs racoleurs cette fois avaient trouvé chez les peuples belliqueux de l'intérieur, notamment les Chattes, meilleur accueil que chez les riverains du Rhin. Labiénus fit mine de céder, et de battre précipitamment en retraite. Aussitôt, sans laisser à leurs auxiliaires le temps d'arriver, les Trévires de se jeter sur les Romains, malgré le désavantage des lieux [2]. Ils sont complètement battus. Quand les Germains paraissent, ils n'ont plus rien à faire que s'en retourner. Les Trévires, bon gré malgré, se soumettent, et la faction romaine qui a pour chef *Cingetorix,* le gendre d'Indutiomar, se remet à la tête des affaires [3]. Après les succès de César sur les Ménapiens, après ceux de Labiénus sur les Trévires, toute l'armée romaine vient se concentrer dans le pays de ces derniers. Mais il faut ôter aux Germains l'envie de revenir, et s'il se peut, infliger à ces incommodes voisins une rude leçon. César passe une seconde fois le Rhin : toutefois les Chattes, fidèles à une tactique dont ils connaissent l'excellence, s'enfoncent, loin

[1] [*B. G.*, 55-58. Il y avait eu plus qu'une escarmouche. Les Trévires attaquaient le camp de Labiénus depuis plusieurs jours. Labiénus fit, sur le soir, sortir toute sa cavalerie, et la lança sur les Gaulois qui s'éloignaient pour la nuit. Il avait donné ordre de poursuivre Indutiomar, de préférence, et de le tuer. Ce plan réussit, et on lui rapporta la tête du chef.]

[2] [Selon l'Empereur Napoléon III (II, pp. 200, *n.* 1), Labiénus avait ses quartiers d'hiver à *La Vacherie*, sur l'*Ourthe*, dans le *Luxembourg*, On y a trouvé les restes d'un camp. Ce serait également sur l'Ourthe, aux rives escarpées (*difficile transitu flumen ripisque præruptis*), que le choc aurait eu lieu. A cela rien d'impossible, mais rien de certain non plus. Labiénus avait quitté son camp primitif. — Les uns désignent la *Sour* qui se jette dans la Moselle; les autres, la Moselle elle-même, sur la frontière du Luxembourg, et Gœler nomme l'*Alzette* (p. 184), qui passe au fond du ravin de la forteresse de Luxembourg]

[3] [*B. G.*, 6, 7, 8.]

de la frontière, en des contrées inconnues (du côté du *Harz*, à ce qu'il semble). C'est là qu'ils se défendront. César alors retourne sur ses pas, et se contente de placer sur le fleuve une forte garnison, qui commandera les passages [1].

César tire vengeance des Éburons.

Tous les peuples complices de l'insurrection avaient leur compte : restaient les Éburons, auteurs principaux du crime. César ne les oubliait pas. Du jour où il avait appris le désastre d'Aduatuca, il avait pris les vêtements de deuil, et juré de ne les quitter qu'après vengeance tirée de la mort de ses soldats perfidement assassinés en faisant à l'ennemi une loyale guerre. Les Éburons se tenaient dans leurs huttes, paralysés, indécis, assistant à la soumission de tous les clans, les uns après les autres : tout-à-coup la cavalerie romaine, quittant le pays des Trévires et traversant l'Ardenne, arriva sur leur territoire. Ils ne s'attendaient point encore à son attaque, si bien qu'il s'en fallut de peu qu'Ambiorix ne fût arrêté dans sa propre maison : les siens se sacrifièrent, et il gagna, à grande peine, la forêt voisine. Bientôt, derrière la cavalerie, dix légions envahirent le pays. Elles incitaient les peuplades environnantes à se jeter avec elles sur les Éburons, mis hors la loi, et à prendre leur part du pillage. Beaucoup répondirent à l'appel; et l'on vit même accourir de l'autre rive du Rhin une bande de hardis Sygambres, pour qui tout était même proie, Gaulois ou Romains. Un coup de main téméraire leur livra presque par surprise le camp d'Aduatuca. La punition des Éburons fut terrible.

[1] [Le passage du Rhin s'effectua un peu au-dessus du point choisi lors de la première expédition. Le pont fut pareillement construit en pilotis (*B. G*, 6, 9). Les Germains s'étaient retirés dans la forêt *Bacenis*, *infinita magnitudine*. On la place d'ordinaire dans la *Thuringe*; selon Gœler (p. 188), le point où César s'est arrêté serait l'extrémité ouest de cette forêt, vers la *Werra*, non loin de *Meiningen*. Mais tout ici est conjectural. — V. *B. G.*, 5, 9, 10, 29, où César lui-même raconte rapidement les incidents de ses trois expéditions, chez les Nerviens, les Sénons et Carnutes, et les Ménapiens, et enfin ceux de la lutte de Labiénus contre les Trévires. — V. *Hist. de César*, II, pp. 224-231.]

Qu'ils allassent se cacher dans les bois et les marais, les chasseurs étaient partout, plus nombreux que le gibier. Beaucoup se donnèrent la mort, à l'exemple du vieux chef *Catuvolc* : bien peu au contraire purent échapper à l'épée de l'ennemi ou à l'esclavage. Mais Ambiorix, celui que César poursuivait entre tous, ne tomba point dans ses mains : il passa le Rhin avec quatre cavaliers. Après l'exécution des Éburons, plus coupables que les autres, César fit aussi le procès aux hommes qui s'étaient compromis ailleurs.

Le temps de l'indulgence était passé. En vertu de la sentence dictée par le proconsul de Rome, les licteurs abattirent la tête d'*Accon*, l'un des principaux chevaliers carnutes (701) : les verges et la hache avaient leur jour. 53 av. J.-C. Toute opposition cessa : le calme régnait partout. César, suivant son habitude, passa les Alpes sur la fin de l'année : les affaires s'embrouillaient de plus en plus dans Rome : il y voulait voir de plus près durant l'hiver [1].

Deuxième insurrection.

Pourtant, il se trompait dans ses habiles calculs. Le feu couvait sous la cendre, loin d'être éteint. Quand la tête d'Accon roula, toute la noblesse des Gaules ressentit le coup. Les perspectives s'ouvraient plus favorables aux complots. Durant le précédent hiver l'insurrection n'était certainement tombée, que parce que le Romain en personne s'était montré sur le théâtre de la guerre. Aujourd'hui il était loin : la guerre civile, imminente en Italie, le retenait dans la Cispadane; et l'armée des Gaules,

[1] [César a ouvert une grande parenthèse au milieu du récit de la seconde expédition de Germanie. C'est là (*B. G.*, 6. 11-28), qu'il esquisse le tableau comparé des mœurs des Gaulois et des Germains, l'une des sources capitales de l'histoire, et dont M. Mommsen a grandement tiré profit dans toute la première partie de ce chapitre. — Puis il raconte (6. 29-43) la chasse donnée aux Eburons, l'échauffourée des Sygambres, l'attaque du camp dont il avait confié la garde à Q. Cicéron, cette fois imprudent et malhabile, et qui faillit recommencer, sur le même lieu, la tragédie de Sabinus et de Cotta, enfin la fuite d'Ambiorix, le procès d'Accon et son supplice, *more majorum*, la hache après les verges (8. 38). — L'historien de César a aussi résumé tous ces événements (II, p. 232-239).]

concentrée sur la haute Seine, était séparée de son chef redouté. Que la révolte fasse explosion dans la Gaule centrale, les légions seront rapidement enveloppées, l'inondation gagnera la province romaine laissée presque sans défense, tout cela bien avant que César reparaisse dans la Transalpine, à supposer même que les complications des affaires italiennes ne l'empêchent pas de tourner ses yeux vers les Gaules. — De tous les clans du centre, les

Les Carnutes.

conjurés arrivaient en foule : les Carnutes, frappés les premiers par le supplice d'Accon, s'offrirent aussi à marcher les premiers. Au jour fixé (hiver de 701-702), leurs deux chefs, *Gutruat* et *Conconnetodumn*, donnent à *Genabum* (Orléans) [1] le signal de la révolte : les Romains qui se trouvent là sont mis à mort. Toute la grande terre des Celtes tressaille d'un immense ébranlement : partout les patriotes s'agitent. Mais la secousse devient irrésistible, quand les Arvernes, eux aussi, ont levé leurs boucliers.

53-52 av. J.-C.

Les Arvernes.

Ce peuple, jadis le principal de la Gaule méridionale sous la conduite de ses rois, riche encore, civilisé et puissant entre tous, après la guerre malheureuse de Bituit contre Rome (V, pp. 123-126) et la révolution qui renversa la monarchie, ce peuple, dis-je, et ses gouvernants avaient jusque-là fait preuve envers la République d'une imperturbable fidélité. Dans le grand conseil, la faction des patriotes y était encore en minorité : en vain ceux-ci tentèrent d'entraîner leur sénat à faire cause commune avec l'insurrection. Ils se tournèrent alors contre le sénat lui-même et contre la constitution. Cette constitution réformée l'avait mis à la place du roi (p. 21), au lendemain des victoires des Romains, et vraisemblablement par leur influence. Le chef de ces patriotes, *Vercingétorix* [2], l'un de ces nobles comme il s'en rencontrait

Vercingétorix.

[1] [« *Tête de l'eau* : » même nom que *Genève*. — On croit aujourd'hui, non sans sérieux fondements, que *Genabum* ou plutôt *Cenabum* (Κήναβον) était *Gien*, et non Orléans.]

[2] [« *Chef des cent chefs !* »]

souvent chez les Celtes, honoré presque à l'égal des rois dans le clan et hors du clan, brillant, brave et prudent tout ensemble, quitta soudain la capitale arverne, et soulevant les campagnes, hostiles aux oligarques imposés au pays autant qu'hostiles aux Romains, il les appela à la restauration de l'ancienne monarchie et à la guerre contre Rome. Les multitudes accoururent rétablir le trône de Luern et de Bituit; le rétablir, c'était en effet lever l'étendard de la guerre de l'indépendance. Jusque là l'unité avait manqué aux efforts de la nation, qui, voulant secouer le joug de l'étranger, s'était brisée contre un plus fort : cette unité, le nouveau roi surgissant de lui-même au milieu des Arvernes l'apportait enfin. Chez les Celtes continentaux, il allait jouer le rôle de Cassivellaun chez les Celtes insulaires; les masses entraînées sentaient qu'à cet homme et à lui seul était remis le salut de la Gaule. Des bouches de la Garonne aux bouches de la Seine court la flamme de l'insurrection; partout, chez tous les peuples Vercingétorix est accepté pour chef suprême. Quelques assemblées de clans font-elles des difficultés, la foule les contraint à donner les mains au mouvement; et encore de ces clans, le nombre est-il minime: comme chez les *Bituriges* [*Berry*], la résistance n'y est peut-être que pour l'apparence. — A l'est de la haute Loire, l'insurrection rencontrait un terrain moins favorable. Ici tout dépendait des Éduens qui se montraient incertains. La faction des patriotes était encore très-puissante chez eux; mais le vieil antagonisme contre l'hégémonie arverne y pesait aussi dans la balance, et faisait grand tort à la cause nationale. L'attitude des Éduens commandait celle des Séquanes, des Helvètes et de toute la Gaule orientale. On peut dire que leur défection eût été décisive contre Rome. Tout à coup, pendant que les insurgés travaillent à entraîner leurs voisins hésitants, et plus particulièrement ces mêmes Éduens; pendant que d'un autre côté, ils manœuvrent du côté de Narbonne et la menacent (un de leurs

La révolte se propage.



chefs, l'audacieux *Lucter* a franchi déjà les frontières de la province, du côté du *Tarn*), voici que tout-à-coup, au cœur de l'hiver, à la grande surprise de tous, amis et ennemis, le proconcul romain apparaît dans la Transalpine. Vite il prend les mesures d'urgence pour couvrir la province; et il envoie une division chez les Arvernes par les Cévennes chargées de neige. Mais il ne peut rester là où il est: à toute minute, les Éduens, en passant à la ligue gauloise, peuvent le couper de ses légions campées dans les pays de Sens et de Langres. Il court sans bruit à *Vienne*, d'où, avec une mince escorte de cavaliers, il traverse le canton éduen et rejoint les siens. Les insurgés s'étaient mis en campagne sur de fausses espérances: la paix régnait en Italie, et César était de nouveau à la tête de son armée. Que faire? Par où commencer? S'en remettre à la décision des armes eût été folie, en de telles circonstances: déjà les armes avaient décidé sans appel. Autant valait lancer des pierres contre les rochers des Alpes, que de pousser encore sur les légions les bandes gauloises, rassemblées en masse, ou sacrifiées l'une après l'autre clan par clan. Vercingétorix renonça à attaquer les Romains de haute lutte. Il adopta le plan de guerre dont Cassivellaun avait fait l'œuvre de salut des Bretons insulaires. L'infanterie de César était invincible : mais sa cavalerie presque entièrement recrutée dans la noblesse gauloise, avait en quelque sorte fondu en face de l'insurrection. A l'insurrection, recrutée de même parmi les nobles, allait appartenir l'immense supériorité de l'arme: elle pouvait, sans que César y apportât de sérieux obstacles, faire le désert à droite et à gauche, brûler les villes et les villages, détruire les magasins, et menacer les approvisionnements et les communications de l'ennemi. Vercingétorix dirigea tous ses efforts de ce côté : augmentant sa cavalerie, et ses archers à pied, exercés selon la tactique d'alors à combattre au milieu des escadrons. Quant aux masses désordonnées des milices communes, qui ne

César se montre.

Plan militaire de l'insurrection.

savaient que se gêner entre elles, il ne les renvoya pas : mais au lieu de les mener à l'ennemi, il voulut leur apprendre à se retrancher, à marcher en ordre, à manœuvrer : il leur enseignait que le soldat n'est point seulement fait pour se battre. Il demandait à l'ennemi les leçons et les exemples, adoptant le système des campements, ce grand secret de la tactique des Romains, par qui ceux-ci, en toute occasion, étaient supérieurs à leurs adversaires, et par qui la légion, aux avantages défensifs de la forteresse, réunissait les avantages offensifs de l'armée d'attaque[1]. Mais tous ces moyens, s'ils avaient pu réussir dans l'île de Bretagne, aux villes clairement parsemées, à la population rude, énergique, et concentrée sous une seule main, n'étaient-ils point un remède intolérable pour les riches pays des bords de la Loire et leurs habitants amollis, à l'état d'éparpillement politique? Vercingétorix obtint du moins qu'on n'essayerait plus de défendre toutes les villes, ce qui était leur perte. On convint de les détruire avant que l'ennemi se montrât devant leurs murs, si elles n'étaient point susceptibles de tenir : quant aux places solides, au contraire, toute l'armée les devait défendre. En cela le roi arverne faisait tout ce qu'il pouvait faire, enchaînant à la cause de la patrie les lâches et les retardataires par son inflexible sévérité, les cupides par ses largesses, ses adversaires déclarés par la contrainte; usant de force ou de ruse et attisant le patriotisme jusque dans les rebuts des hautes et basses classes.

Terrain de la guerre.

Avant que l'hiver ait pris fin, il se jette sur le territoire éduen, où César avait établi les Boïes (p. 47) : comme ils étaient les seuls alliés sûrs de Rome, il importait de les

[1] Ceci n'était possible, à vrai dire, que tant que les armes offensives étaient l'épée et la pique. Dans le système moderne, ainsi que Napoléon Ier l'a excellemment démontré, la tactique romaine n'est plus applicable : avec nos armes offensives à effet prolongé, l'ordre mince et déployé est préférable à l'ordre massé et profond. C'était le contraire au temps de César. [V. *Précis des guerres de César*, 5, 5. Le passage est tout entier cité *Hist. de C.* II, p. 221-223.]



détruire avant l'arrivée du proconsul. A cette nouvelle, le Romain, laissant ses bagages et deux légions dans les quartiers d'hiver d'*Agedincum (Sens)*, prend sans délai son parti : il marchera contre l'insurrection avant l'heure qu'il avait marquée. Pour parer au grave désavantage du manque de cavalerie et d'infanterie légère, il fait venir un à un tous les mercenaires germains qu'il peut enrôler : au lieu de leurs petits et peu solides animaux, il les monte sur des chevaux d'Italie et d'Espagne, tantôt achetés, tantôt enlevés par voie de réquisition à ses propres officiers. En route, il livre au pillage et à l'incendie la cité principale des Carnutes, *Cenabum*, qui a donné le signal de la défection, puis il franchit la Loire et entre chez les Bituriges. Les plans de guerre du chef gaulois subissaient leur première épreuve. Par son ordre, en un même jour, plus de vingt villes ou bourgs bituriges sont réduits en cendre : pareil sort attend les clans voisins, aussitôt que les éclaireurs ou les fourrageurs romains y mettront le pied. Il entrait dans les projets de Vercingétorix de détruire aussi la riche et forte place d'*Avaricum (Bourges)*, la capitale même des Bituriges. Mais dans le conseil de guerre, la majorité se prit de pitié pour ses magistrats qui demandaient grâce à genoux : on se décide à défendre la ville à outrance, et la guerre se concentre autour de ses murs. Vercingétorix avait posté son monde, au milieu des marais voisins, sur un point inaccessible, où, sans même faire usage de sa cavalerie, il pensait n'avoir rien à craindre de l'ennemi. La cavalerie, d'ailleurs, couvrait les routes et les interceptait. La ville était bien fortifiée, et devant ses murs, entre elle et l'armée, la communication restait libre. La position de César était difficile. Il tenta, mais en vain, d'exciter l'infanterie gauloise à lui livrer bataille : elle ne bougea pas de son fort. Si bravement que ses soldats fissent leur devoir, au fossé, à l'*agger*, les gens d'Avaricum rivalisaient avec eux de courage et de génie inventif : un jour

César devant *Avaricum*.

peu s'en fallut qu'ils ne brûlassent tout le matériel de siége. A chaque heure les embarras allaient croissant. Comment nourrir une armée de près de 60,000 hommes dans un pays ravagé au loin, battu par des escadrons de cavalerie en force? Les minces vivres fournis par les Boïes s'étaient vite épuisés : ceux promis par les Éduens n'arrivaient pas : plus de blé au camp : le soldat en était réduit aux rations de viande, apportées de loin. Cependant, la ville, bien qu'héroïquement défendue, ne pouvait plus longtemps tenir. Il était possible encore d'en retirer les troupes dans le silence de la nuit, et de la détruire avant que l'ennemi l'occupât. Vercingétorix fait ses préparatifs en conséquence. Mais aux cris des femmes et des enfants qu'on abandonne, les Romains prennent l'éveil : la retraite n'est plus possible. Le lendemain, jour de brouillard et de pluie, les légionnaires escaladent le mur, et enlèvent la place. Irrités de sa résistance opiniâtre, ils n'épargnent ni le sexe ni l'âge. Ils se jettent en affamés sur les vivres amoncelés par les Gaulois[1]. La prise d'Avaricum (printemps de 702) était un premier succès remporté sur la révolte. L'expérience des dernières années donnait à penser à César que les insurgés vaincus allaient se dissoudre, et qu'il n'aurait plus bientôt qu'à les battre en détail. Il se fait voir avec toute son armée dans le pays des Éduens, et par cette démonstration

Prise d'Avaricum.

52 av. J.-C.

[1] [Ici se termine la première partie de la campagne de 702. Elle a occupé les derniers temps de l'hiver. Les chercheurs qui se plaisent aux détails d'archéologie militaire ou de topographie, devront lire les admirables pages de César (7. 1-32), et l'intelligent récit de l'*Hist. de C.* (II, pp. 240-264). La route suivie par César, le passage des Cévennes, la Gaule traversée de Vienne à Sens, le retour offensif sur *Gorgobina* des Boïes, que l'empereur Napoléon III fixe avec raison, ce nous semble, au *Bec d'Allier*, entre les deux rivières (p. 247, à la note), la prise de *Vellaunodunum* (*B. G.*, 7, 11), probablement *Triguère*, et non *Château-Landon*, comme on l'a voulu jusqu'ici, de *Cenabum* (qui est décidément *Gien*, p. 249 en note), et de *Noviodunum* (probablement Sancerre, et non *Nohant-en-Goût*, ou *Nouan-le-Fuzelier*, p. 252 en note) : enfin tous les incidents du siége d'Avaricum, y sont retracés de la façon à la fois la plus exacte et la plus satisfaisante.] 52.

imposante, comprimant l'agitation de la faction des patriotes, les contraint à se tenir tranquilles, pour le moment. Il divise alors ses troupes : renvoie Labiénus à Agedincum, avec mission de rallier la division qui y a été laissée. Avec ses quatre légions, Labiénus tiendra tête au mouvement, dans la région des Carnutes et des Sénons, cette fois encore soulevés les premiers. Quant à César, avec les six autres légions qui lui restent, il se retournera du côté du sud, et ira porter la guerre dans les montagnes des Arvernes, là où Vercingétorix est, à proprement parler, chez lui.

César divise son armée.

Labiénus devant Lutèce.

Labiénus quitte donc Agedincum, et descend la rive gauche de la Seine, pour se rendre maître de Lutèce des Parisiens, bâtie dans une île au milieu du fleuve. Posté là comme en un fort, au cœur du pays ennemi, il lui sera facile d'écraser la rébellion. Mais voici qu'au-dessous de *Melodunum (Melun)* la route lui est barrée par l'armée gauloise, sous les ordres du vieux *Camulogène*, et retranchée au milieu d'impénétrables marais. Aussitôt le lieutenant de revenir sur ses pas : il franchit la Seine à la hauteur de Melun, et atteint sans obstacle Lutèce par la route de la rive droite. Camulogène venait de la brûler : il a de même rompu les ponts qui joignaient l'île au bord méridional du fleuve : et il se cantonne en face du Romain, qui ne peut ni le forcer à se battre, ni repasser l'eau sous les yeux des insurgés [1].

César devant Gergovie.

Pendant ce temps les légions de César remontaient l'*Elaver (Allier)*, et pénétraient en Arvernie. Vercingétorix fit tout son possible pour l'empêcher de se porter sur la rive gauche : mais le proconsul le trompa par une ruse de guerre : à peu de jours de là il était devant *Gergovie*, la capitale du pays [2]. Mais déjà, et sans nul doute, au

[1] Labiénus, arrêté par les marais de l'Essonne, avait passé la Seine, à Melodun même, en s'emparant de l'île où cette ville était bâtie (*B. G.*, 7. 34, 47, 48. *Hist. de C.*, II, pp. 285 et 286).

[2] On place Gergovie sur une montagne à une lieue au sud de

moment même où il campait en face de César sur l'Allier, Vercingétorix avait fait amasser de vastes approvisionnements dans la place. Celle-ci occupait le sommet d'une montagne haute et escarpée : devant les murs, une seconde muraille de pierre défendait le camp préparé pour l'armée gauloise. Profitant de l'avance qu'il avait sur les Romains, le roi gaulois arriva le premier à Gergovie; et là, se postant sous la ville, il attendit l'attaque dans ses lignes. César ne pouvait songer ni à un siége régulier, ni même à un blocus suffisant : son armée n'était point assez nombreuse. Il planta son camp dans la plaine au-dessous des hauteurs que Vercingétorix occupait; et pendant quelque temps, l'ennemi ne bougeant pas, il dut aussi se tenir inactif. C'était une victoire pour l'insurrection que d'avoir tout à coup arrêté, et sur la Seine et sur l'Allier, la marche triomphale de l'armée de César. Ce temps d'arrêt eut ses conséquences immédiates, équivalant presque à une défaite. On a vu que les Éduens s'étaient montrés chancelants d'abord : voici qu'ils menacent sérieusement de passer au parti patriote. Déjà sur sa route, le corps auxiliaire que César se faisait envoyer à Gergovie, entraîné par ses officiers, s'était prononcé pour l'insurrection : déjà dans le pays éduen même on s'était jeté sur les résidents romains, pour les piller et les tuer. César avait dû quitter le siége avec les deux tiers de son armée, marcher sur la division éduenne, et tombant comme la foudre devant elle, la ramener, tout au moins, à l'obéissance apparente : mince succès, et soumission fausse,

Vercingétorix est bloqué.

Les Éduens menacent.

Nemetum (le Clermont-Ferrand actuel), qui fut plus tard la capitale des Arvernes. Cette montagne porte encore le nom de *Gergoie* : les fouilles faites y ont mis au jour les restes d'une grossière muraille fortifiée. Le nom, qui s'est perpétué jusqu'au xe siècle, ne laisse pas de doute sur l'exactitude de la désignation locale. Cette désignation, en même temps qu'elle concorde avec toutes les données fournies par César, se fortifie encore par le rang de capitale, que César attribue implicitement à la ville (7, 4). Il faut d'ailleurs admettre, qu'après la défaite des Gaulois, les Arvernes ont dû émigrer de Gergovie dans l'*oppidum* de *Nemetum*, bien moins fort par sa position.

chèrement achetés d'ailleurs par le danger que coururent les deux légions laissées devant Gergovie! Vercingétorix en effet, saisissant hardiment et promptement l'occasion du départ de César, s'était jeté sur son camp : il s'en fallut d'un cheveu qu'il ne l'emportât d'assaut. Seule l'incomparable rapidité de César, revenu en force, sauva l'armée d'un second désastre d'Aduatuca. Les Éduens donnaient maintenant de bonnes paroles : mais il était à prévoir que si le blocus se prolongeait sans résultat, ils iraient ouvertement à l'ennemi, et par ce mouvement forceraient César à lever le siége. Leur défection interrompant les communications avec Labiénus, ce dernier surtout, isolé, posté au loin, allait courir de grands dangers. César ne voulut à aucun prix laisser aller les choses à cette extrémité, et quelque pénible, quelque périlleuse pour lui aussi que fût sa décision, il n'hésita pas à abandonner une expédition infructueusement tentée; et puisqu'il le fallait faire tôt ou tard, à l'abandonner de suite. Entrer sans délai chez les Éduens, les empêcher, coûte que coûte, de se jeter dans la révolte, là était la chose urgente. Mais une telle retraite n'allait pas à la fougue de son tempérament, à sa confiance en lui-même : il voulut essayer un dernier effort. Peut-être qu'un succès éclatant le tirerait d'embarras. Pendant que tous les défenseurs de Gergovie s'élancent du côté où l'assaut semble se préparer, le proconsul croit saisir le moment opportun d'une attaque sur un autre point, d'accès plus difficile, mais laissé dégarni par les Gaulois. De fait, les colonnes romaines franchirent le mur du camp, et en occupèrent les quartiers les plus proches. Mais déjà l'alarme était donnée, et l'ennemi se montrant à courte distance, César jugea prudent de ne point tenter un second assaut contre le corps de place. Il fit sonner la retraite. Les légions s'étaient trop avancées, dans l'emportement de leur facile victoire : elles ne l'entendirent pas ou ne voulurent pas l'entendre, et se lancèrent comme

César battu sous Gergovie.

un torrent contre la muraille d'enceinte : quelques soldats même pénétrèrent dans la ville. Là, ils se heurtent à des masses profondes, grossissant à chaque minute : les plus téméraires tombent : les colonnes s'arrêtent : en vain les centurions, les légionnaires se sacrifient et luttent héroïquement, les assaillants sont repoussés du mur avec perte et chassés du haut en bas de la montagne. Les troupes apostées par César dans la plaine les recueillent et empêchent un plus grand malheur. On avait espéré surprendre Gergovie; l'espoir s'était changé en défaite. Les blessés, les morts étaient nombreux (on comptait 700 soldats tombés et parmi eux 46 centurions) [1].

[1] Pour les détails du siége de Gergovie, et la tentative de défection des Éduens, voir le récit émouvant de César (*B. G.*, 7. 35-52). Le résumé qu'en donne M. Mommsen suffira sans doute au lecteur non militaire : pourtant nous signalerons avec insistance les recherches et les développements donnés à ce second acte de la grande campagne de 702, par l'empereur Napoléon III (*Hist. de César*, II, pp. 264-282). La topographie de Gergovie (*V.* supra, p. 88, note 2) a été éclairée par les fouilles et les études intelligentes et heureuses de M. le commandant *Stoffel*, envoyé exprès sur les lieux, que l'empereur a lui-même visités. On a retrouvé le grand camp de César à l'est de Gergovie, dans la plaine, au nord du ruisseau de l'*Auzon* : on a retrouvé le petit camp sur la *Roche-Blanche*, au-dessous et en avant du flanc méridional du *Haut-Plateau* de Gergovie (*Erat e regione oppidi collis sub ipsis radicibus montis egregie munitus* (7, 36). Ce petit camp se reliait au grand par un double fossé et un chemin couvert (*fossamque duplicem duodenum pedum a majoribus castris ad minora perduxit* (7, *ibid*.). — Enfin on a reconnu au col des *Goules*, qui relie à l'ouest le massif de Gergovie aux hauteurs de *Risolles*, le point précis où les assiégés crurent que César se porterait en force, et où il ne fit qu'une fausse attaque. (*dorsum ejus jugi prope æquum, qua esset aditus ad alteram partem oppidi*... etc. (7, 44) pendant qu'il tentait directement l'assaut par les rampes escarpées du sud et du sud-est, entre la Roche-Blanche et le front abandonné un instant par les Gaulois, ces derniers se portant vers l'ouest, à l'autre extrémité du plateau, où César les menaçait par sa fausse attaque. — Nous ne disons rien de toute la partie du récit qui a trait aux Éduens : mais il est clair qu'après son échec, qu'il dissimule de son mieux, César ne pouvait pas ne pas lever le siége, pour aller les comprimer, et aussi pour opérer, coûte que coûte, sa jonction avec Labiénus. — Il avait lui-même couru des dangers au moment où ses troupes ramenées des hauteurs étaient poursuivies par Vercingétorix. Selon Servius (*ad Æneid.* 743), il aurait été prisonnier un instant; et selon Plutarque, les Arvernes auraient suspendu son épée, prise sur lui ou perdue au fort de la mêlée, dans un de leurs temples. — L'attaque malheureuse de Gergovie rappelle sous certains rapports les épisodes de la bataille de Laon, des 9 et 10 mars 1814.]

52 av. J.-C.

Mais dans l'échec subi, une telle perte formait encore la moindre part.

L'insurrection recommence.

Couronné du nimbe de la victoire, César avait eu dans les Gaules l'irrésistible prépondérance : son auréole aujourd'hui pâlissait. La lutte devant Avaricum, les efforts infructueux des Romains pour contraindre Vercingétorix à une bataille, la défense opiniâtre de la ville, sa prise d'assaut presque due au hasard, tous ces événements ne portaient plus le cachet des exploits des premières guerres gauloises : les Celtes y avaient gagné, bien plutôt que perdu, la confiance en eux-mêmes et en leur chef. Leur système nouveau de résistance derrière un camp retranché, sous la protection d'une forteresse, avait pour lui la sanction de l'expérience : à Lutèce, comme à Gergovie, il avait réussi. Et puis, cette défaite récente, la première qu'ils eussent jamais infligée à César, venait achever leurs succès : elle fut comme le signal d'une seconde explosion de la révolte. Les Éduens, rompant décidément avec le Proconsul, entrèrent en rapport avec Vercingétorix. Leur contingent, qui marchait avec les légions, fit défection et, profitant de l'occasion, enleva, à Noviodunum (sur la Loire) [1], les dépôts de l'armée de César, c'est-à-dire sa caisse, ses magasins, une multitude de chevaux de remonte et tous les otages qu'il y tenait renfermés. Au même moment, et ce n'était point l'événement le moins grave, les Belges, jusque-là restés en dehors du mouvement, entraînés par les nouvelles qui leur arrivent, s'agitent à leur tour. Le puissant clan des Bellovaques se met en marche afin de prendre en queue Labiénus, occupé devant Lutèce à repousser l'attaque des peuples de cette région de la Gaule centrale. De tous côtés on arme : partout gagne l'enivrement patriotique, à ce point que les partisans les plus fermes et les plus favorisés de Rome se tournent contre elle. Témoin le roi des Atrébates, *Comm*,

Les Éduens soulevés.

Les Belges soulevés.

[1] [Il s'agit ici du *Noviodunum des Éduens* (*Nevers*)].

enrichi pourtant, lui et les siens, de grands privilèges à raison de ses services passés, et doté par César de l'hégémonie sur les Morins. L'insurrection étend ses fils jusqu'au milieu de la vieille province : on espère, et non sans fondement peut-être, mettre l'épée à la main aux Allobroges eux-mêmes. A l'exception des Rèmes et des peuples qui relèvent d'eux, Suessions, Leuques et Lingons, chez qui les tendances *particularistes* ne laissaient point prise à l'enthousiasme commun, pour la première et pour la dernière fois, la race celtique tout entière, des Pyrénées au Rhin, se levait en armes pour sa liberté et sa nationalité. Chose remarquable aussi, les peuples de souche germaine, toujours au premier rang dans les guerres antérieures, se tiennent aujourd'hui à l'écart : les Trévires et, à ce que l'on croit, les Ménapiens, occupés qu'ils étaient à batailler contre les autres Germains, ne prirent point activement part au mouvement belliqueux des Gaulois.

Plan de César.

Ce fut une heure solennelle que celle où César, au lendemain de la retraite de Gergovie et du désastre du quartier général de Noviodunum, réunit son conseil de guerre pour aviser aux mesures urgentes. Beaucoup opinèrent pour l'évacuation totale par les Cévennes: il fallait, disaient-ils, rentrer dans la province, désormais ouverte de tous côtés à l'insurrection, et à qui faisaient besoin les légions envoyées après tout pour la défendre. César rejeta cette lâche stratégie conforme peut-être aux instructions sénatoriales et aux conseils d'une responsabilité timorée: elle ne se justifiait en rien par la situation des choses. Le Proconsul se contenta d'appeler sous les armes toutes les milices des Romains habitant la province : à elles de garder, de leur mieux, leur frontière. Pour lui, il choisit la route opposée et, se dirigeant sur Agedincum à marches forcées, il ordonna à Labiénus de l'y venir rejoindre, aussi en toute hâte. Les Gaulois, naturellement, voulurent empêcher la concentration des légions. Labiénus pouvait passer la Marne en quelques marches, remonter la rive

Jonction de César et de Labiénus.



droite de la Seine et atteindre Agedincum où il avait ses réserves et ses bagages, mais c'eût été là donner aux Gaulois, pour la seconde fois, le spectacle d'une armée romaine battant en retraite. Donc, au lieu de franchir la Marne, il aima mieux traverser la Seine sous les yeux de l'ennemi, surpris par une feinte, et lui livrer le combat sur la rive gauche du fleuve. Il fut victorieux : les Gaulois perdirent beaucoup de monde, leur chef, le vieux Camulogène, entre autres, resta sur le terrain. Ailleurs, les insurgés n'étaient pas plus heureux : loin d'arrêter César sur la Loire, celui-ci ne leur avait pas laissé le temps de se réunir et, ne trouvant sur le fleuve que les milices éduennes, il les avait défaites et dispersées sans peine. Bientôt les deux armées opéraient heureusement leur jonction [1].

Bataille sous Lutèce.

Pendant ce temps, les insurgés avaient délibéré à Bibracte, près d'Autun, capitale des Éduens, sur les intérêts et la conduite de la guerre. Vercingétorix y fut encore l'âme de l'assemblée : sa victoire de Gergovie l'avait fait l'idole de la nation. Mais l'égoïsme séparatiste luttait encore : et l'on vit les Éduens dans ce duel à mort où se précipitaient les Gaules, mettre en avant leurs vieilles prétentions à l'hégémonie, et proposer, en pleine assemblée, à la place du héros arverne, l'un des leurs comme général. Les représentants de la nation s'y refusèrent, et en même temps qu'ils confirmaient Vercingétorix dans le commandement suprême, ils adoptaient sans y rien changer son plan de guerre. C'était toujours le système pratiqué devant Avaricum et à Gergovie. La clef des nouvelles positions gauloises était *Alesia*, *oppidum* des *Mandubiens* (auj. *Alise Sainte-Reine*, non loin de *Semur*,

[1] [Sur la bataille livrée en aval de Paris, *B. G.* 7. 59-62 : et *Hist. de César*, II, pp. 287-290. Le passage de la Seine a dû s'effectuer à la hauteur du *Point-du-Jour*, à quatre milles pas en aval de l'île de la *Cité* (*quatuor milia passuum secundo flumine*), et la bataille se livrer dans la plaine de *Grenelle*. — Sur la marche de César et sur le passage de la Loire, *B. G.* 7, 56. — *H. de C.*, II, p. 284.]

département de la Côte-d'Or[1]). Sous ses murs un grand camp retranché avait été construit. D'immenses approvisionnements y attendaient l'armée de Gergovie, dont la cavalerie, par l'ordre exprès de l'Assemblée nationale comptait actuellement 15,000 hommes montés. César, avec toutes ses forces concentrées dans sa main à Agedincum, avait pris la direction de *Vesontio (Besançon)*. Il voulait se rapprocher de la vieille province, qu'effrayaient les incursions de l'ennemi, et la défendre contre ses dévastations. Déjà, en effet, des bandes s'étaient montrées chez les *Helviens,* au sud des monts Cévennes[2]. Alesia se trouvait presque sur la route des Romains : ils vinrent donner contre la cavalerie de Vercingétorix, la seule arme d'attaque avec laquelle il pût opérer. Mais au grand étonnement de tous, les escadrons gaulois se laissèrent battre par ceux de l'ennemi qu'appuyait une réserve de fantassins légionnaires[3]. Vercingétorix aussitôt courut s'enfermer dans Alesia : César, à moins de renoncer absolument à l'offensive, se voyait obligé, pour la troisième fois dans le

Bataille de cavalerie.

[1] [C'est avec raison, selon moi, que tous ceux qui ont mûrement étudié la question rejettent l'emplacement, dans ces derniers temps vivement prôné, de la localité d'*Alaise*, au sud de Besançon. — V. *infra*, p. 97.]

[2] [Les Helviens menacés par les *Gabales* et autres peuples du nord des Cévennes, prirent les devants : mais ils furent battus et perdirent leur roi *Donnotaur* (*B. G.* 7, 65)].

[3] [La certitude, aujourd'hui acquise de l'emplacement d'Alesia, assure toute vraisemblance à la détermination topographique du champ de la bataille de cavalerie, à laquelle César n'a d'ailleurs consacré que quelques lignes (*B. G.* 7, 66, 67) d'une exacte précision. Ce serait sur la route actuelle de Langres à Dijon, au point où la *Vingeanne* la traverse, en avant de *Thil-Châtel*, et à deux ou trois myriamètres au sud de Langres, que Romains et Gaulois se seraient rencontrés. Le terrain se prête parfaitement à la description de César; et les fouilles faites dans plusieurs *tumuli* aux alentours, attestent une lutte de cavalerie (nombreux fers à cheval trouvés dans les terres), où bon nombre de Gaulois portant bracelets, anneaux de bronze, etc., ont dû succomber. On constate aussi par la direction des *tumuli* que ces combattants se sont portés de l'est à l'ouest, les Gaulois ayant fui vers Alesia (V. au surplus l'*Hist. de César*, II, pp. 292-298). — Encouragé par son succès, César veut en finir avec l'ennemi, et changeant de route, il va l'assiéger dans sa forteresse].

Siége d'Alesia.

cours de cette même campagne, avec son armée bien plus faible quant au nombre, d'aller chercher l'armée de son adversaire, retranchée avec son innombrable cavalerie, sous les murs d'une vaste citadelle pleine de troupes et d'approvisionnements : mais tandis qu'ailleurs les Gaulois n'avaient eu affaire qu'à une partie des légions romaines, aujourd'hui toutes les forces de César sont réunies devant la ville; et Vercingétorix ne pourra plus, comme naguère à Avaricum et à Gergovie, mettre à la fois son infanterie sous la protection du corps de place, et tenant ses communications libres au dehors à l'aide de ses rapides escadrons, intercepter celles de l'assiégeant. Les cavaliers gaulois, découragés déjà par une première défaite, ne tenaient plus en face des Germains de César, qu'ils avaient tant méprisés. La circonvallation romaine enveloppa dans ses lignes de 4 milles [allem. = 8 lieues] d'étendue la forteresse et le camp appuyé sur elle. Vercingétorix avait compté se battre sous ses murs : il n'avait pas cru qu'il y serait lui-même assiégé : en cas d'investissement, les vivres emmagasinés dans Alesia, si immenses qu'ils fussent, ne pouvaient plus suffire. N'avait-il pas à nourrir et son armée, 80,000 environ en infanterie, 15,000 hommes en cavalerie, et la population nombreuse abritée dans la ville? Il comprit aussitôt que son plan de guerre serait cette fois la ruine, à moins que toute la nation, accourant à lui, ne délivrât son général pour ainsi dire captif. Un mois au plus se passa, pendant lequel se fermait sur lui la ligne d'investissement : pendant ce temps il pût faire vivre son monde: mais au dernier moment, le passage restant ouvert encore pour les hommes à cheval, il les lança tous dehors, et les dépêcha aux principaux de la nation, demandant la levée en masse, et l'envoi d'une armée de secours. Quant à lui, se tenant pour responsable du plan de guerre qu'il avait imaginé et qui tournait contre sa patrie, il demeura à Alesia, voulant partager le sort des siens dans la bonne et la mauvaise fortune. Cependant César se préparait active-

ment à jouer son rôle d'assiégeant et d'assiégé. Il s'entoura au dehors d'une seconde ligne de circonvallation défensive, et se munit d'approvisionnements pour un long temps. Les jours s'écoulaient : déjà dans la ville, il ne restait plus un sac de blé : déjà les assiégés avaient fait sortir tous les habitants impropres aux armes, qui, repoussés impitoyablement par les leurs et par les Romains, mouraient en foule et d'une mort misérable entre les lignes et la forteresse. Tout à coup, à la dernière heure se montrent à perte de vue, en arrière de César, les colonnes d'une innombrable armée celtique et belge : 250,000 hommes de pied, 8,000 cavaliers accourent à l'aide de Vercingétorix. Du canal de Bretagne aux Cévennes, tous les peuples ont fait un immense effort. Ils veulent à tout prix sauver l'élite des patriotes et leur général. Seuls, les Bellovaques ont répondu qu'ils entendaient combattre les Romains, mais seulement sur leur propre frontière. Un premier assaut échoue, donné aux doubles lignes de César et par les assiégés et par les bataillons de secours. Il se renouvelle après un jour de repos : cette fois, les Gaulois, choisissant mieux le point d'attaque, se sont jetés des hauteurs voisines sur la contrevallation en cet endroit dominée et courant à mi-côte. Ils comblent les fossés : ils précipitent les Romains de l'*agger*. C'est alors que Labiénus, envoyé par César, ramasse en toute hâte les cohortes qu'il trouve sous sa main, et se jette sur l'ennemi avec quatre légions. Une lutte désespérée, corps à corps, s'engage sous les yeux de César, qui arrive de sa personne à l'instant le plus critique : puis ses cavaliers galopant derrière lui tournent les Gaulois, les prennent à dos dans leur déroute, et achèvent la journée. La victoire était grande ! Plus que cela, c'en était fait d'Alésia : c'en était fait de toute la nation gauloise[1] ! L'armée de secours a perdu cœur : elle

Arrivée de l'armée de secours.

Combats sous Alésia.

[1] [Le problème relatif à Alise a, de nos jours encore, été maintes fois agité (p. 95, note 1). Inutile de raconter ici les vicissitudes de la lutte érudite entre *Alise Ste-Reine* et *Alaise*, près *Quingey (Doubs)*.

se disperse aussitôt, et les clans divers rentrent chez eux. Vercingétorix aurait sans doute pu fuir : il pouvait se

Depuis longtemps les conclusions des savants et des antiquaires n'hésitaient plus. (v. notamment *Elie de Beaumont* : *Descrip. géologique de la France*, t. 1; A Thierry, *Histoire des Gaulois*, III, pp. 160; et l'étude savante et concluante de M. le *duc d'Aumale)*. — On pense bien que l'attention toute spéciale de l'auteur de l'*Histoire de César* s'est portée de ce côté. D'immenses recherches, faites sous la direction de l'Empereur Napoléon III, ne laissent plus, à mon sens, matière à un doute, et je tiens le problème pour définitivement résolu. Le haut plateau d'Alise répond exactement à la description de César : au sud et au nord, ses escarpements descendent dans les vallons de l'*Oze* et de l'*Ozerain* (*collis radices duo duobus ex partibus flumina subluebant)*. Eu avant, à l'ouest, se rencontre la plaine des *Laumes*, où le chemin de fer de Paris-Lyon a une station, et d'où l'on aperçoit la sommité que recouvrit jadis l'*oppidum* : cette plaine a bien les dimensions indiquées par les *Commentaires (planicies circiter milia passuum tria)*. Le plateau principal, isolé. est entouré au delà des deux rivières par un amphithéâtre de collines de pareille hauteur (de 120 à 140 m.; *reliquis ex omnibus partibus colles mediocri interjecto spatio pari altitudinis fastigio oppidum cingebant*. *B. G.* 7, 69). Nous ne poursuivons pas plus loin les détails topographiques : disons seulement que les fouilles ont mis à jour les traces manifestes du camp gaulois, sous les murs de la place à l'orient de la hauteur (*B. G.* 7, 69), et la grande ligne d'investissement, construite par César, munie de ses 23 redoutes courant sur les collines voisines, et flanquée des quatre camps d'infanterie (2 existent encore sur la montagne de *Flavigny* : on en trouve un sur celle de *Bussy* au nord, et un autre *sous* le mont *Réa* : ici, la ligne n'avait pu monter plus haut sans trop s'étendre (*propter magnitudinem circuitus .. pæne iniquo loco et leniter declivi castra fecerunt* (*B. G.* 7, 83*)*. C'est le camp sur lequel se porta la dernière attaque de l'armée de secours. Cinq des 23 redoutes existent encore, très-visibles). — Le fossé de 20 pieds a été aussi retrouvé à 400 pas en avant des lignes (*B. G.* 7, 72) de contrevallation et de circonvallation : il en est de même des deux fossés dont celui qui regardait la place était rempli par l'eau de l'Ozerain; enfin on a compté en avant des lignes plus de cinquante *trous de loup* (*scrobes* (*B. G.* 7, 73), « dont quelques-uns, creusés dans le roc, semblent faits d'hier. » (*Hist. de César*, II, p. 322). Ce n'est pas tout. On voit aujourd'hui au *Musée de Saint-Germain*, une multitude d'objets attestant une lutte acharnée, tous extraits des fouilles : médailles gauloises (dont une de *Vercingétorix*, une autre de *Cambil* (Camulogène l'*Aulerque*), une autre de *Tasgiitios* (*Tasgetius* le Carnute), plusieurs de *Dubnorex* (Dumnorix l'Éduen) :
54 av. J.-C. médailles romaines, n'allant pas au delà de l'an 700, mais qui toujours portent un millésime antérieur : pointes de flèches, débris de boucliers, boulets de pierre, meules de granit : armes de toute nature, épées gauloises, *pilums* romains, colliers, fibules, etc , etc. Enfin, un magnifique vase d'argent de travail grec a été tiré du fossé de circonvallation, dans la plaine des Laumes. — Sur tous ces détails et sur les incidents du siége, il faut absolument lire l'*Hist. de Cés*. II. pp. 298-323; et *B. G.* 7, 68-89. — V. surtout le *catalogue* des monnaies romaines et gauloises trouvées à Alise Ste-Reine. *Hist. de C.* II. *Appendice* C. pp. 557-561.]

sauver par le remède extrême que tout homme libre a dans sa main. Il aime mieux déclarer en plein conseil que puisqu'il n'a pu briser la domination étrangère, il est prêt à se livrer lui-même : victime désignée, il tentera de détourner sur sa tête le coup de foudre qui menace son peuple. Il fit comme il avait dit. Les officiers gaulois laissèrent descendre vers le camp de l'ennemi du pays le général solennellement élu par la nation, le héros qui se vouait au châtiment certain. Monté sur son cheval, paré de son éclatante armure, le roi des Arvernes se montra devant le tribunal du proconsul : il en fit le tour, remit son cheval, ôta ses armes, et s'assit en silence aux pieds de César, sur les degrés (702). Cinq années après, il était traîné en triomphe par les rues de Rome : puis, appelé « traître envers le peuple romain, » quand le vainqueur montait au capitole et rendait grâce aux Dieux, sa tête tombait devant lui. Comme sur le soir des jours sombres le soleil couchant perce les nuages, ainsi la fortune donne un dernier grand homme aux peuples en train de périr. A l'heure où finit l'histoire des Phéniciens, Hannibal paraît, et Vercingétorix à l'heure où finit la Gaule. Il ne leur fut donné, ni à l'un, ni à l'autre, d'arracher leur patrie à la conquête étrangère : tous deux ils lui ont évité la honte dernière d'une mort inglorieuse. De même que le grand Carthaginois, Vercingétorix n'a point eu seulement l'ennemi national à combattre : il souleva aussi contre lui l'opposition antinationale des égoïstes et des lâches, ordinaire apanage des civilisations en décadence : lui aussi, il a sa place assurée dans l'histoire, non point tant à cause de ses siéges et batailles, qu'à cause de ce qu'il a su faire, donnant dans sa personne un centre et un appui à toute une nation auparavant divisée, énervée dans l'isolement de ses peuples. Et cependant, où trouver contraste plus tranché qu'entre le phlegme réfléchi du citoyen de la ville des marchands phéniciens, s'avançant cinquante ans durant, l'œil sur son but, poursuivant ses

Capitulation.

52 av. J.-C.

Supplice de Vercingétorix

desseins avec la plus immuable énergie, et l'ardeur pleine d'audace du prince des Celtes, dont les exploits et le généreux sacrifice s'achevèrent en un seul été? Trop de chevalerie messied à l'homme, à l'homme d'État surtout. Il y eut de la chevalerie chez le roi arverne, et non de l'héroïsme, à dédaigner de s'enfuir d'Alise, quand toute la nation croyait encore en lui, quand pour elle il valait plus encore que cent mille bons soldats! Ce fut le chevalier, non le héros, qui se donna en victime, alors que le dévouement restait stérile, alors que la nation acceptant et affichant son déshonneur, inconséquente et lâche au moment de son dernier soupir, qualifiait de haute trahison envers ses tyrans ce duel à mort terrible, dont les suites ont réagi sur les destinées du monde! Qu'il est tout autre le rôle joué par Hannibal, sous le coup des mêmes infortunes! Homme ou historien, je ne puis sans émotion me séparer de cette noble figure du roi arverne: mais n'est-ce point là le trait caractéristique de la nation celte? Son plus grand homme ne fut qu'un preux! [1]

Derniers combats.

La chute d'Alésia, et la capitulation de l'armée enfermée sous ses murs portaient un coup terrible à l'insurrection : mais la nation avait résisté jadis à de non moins

[1] [M. Mommsen dit vrai : ce héros demi-barbare a été un preux! Mais quoi de plus grand que son dévouement muet, de plus magnanime que ses paroles à César : « J'étais fort: plus fort que moi, tu as vaincu! » (Florus, I, 44)? — Aux yeux de César, cet homme qui donne sa vie pour racheter celle de ses compagnons d'armes, n'est rien qu'un traître vulgaire, qu'un prisonnier bon au plus à traîner à la suite d'un char de triomphe, avant que le bourreau vienne prendre sa tête! César, il est également vrai, c'est l'homme politique, le savant et froid calculateur que la cruauté n'effraye pas quand elle sert ses desseins; c'est le général habile qui tend une embûche aux Tenctères et les massacre, qui met à sac Avaricum vaincue, tue les enfants et les femmes, fera mutiler les captifs d'Uxellodunum (v. *infra*), et se venge, Romain orgueilleux, sans âme et sans entrailles, du noble barbare qui l'a osé vaincre un jour. Voilà pourquoi la figure de Vercingétorix est restée populaire dans nos souvenirs. Chez nous, fils des anciens Celtes, si le veut notre auteur, son nom signifie amour de la patrie. Ils ont donc bien fait, ceux qui lui élevèrent une statue sur le plateau d'Alise!]

graves blessures, et recommencé aussitôt le combat. La perte irréparable, était celle de Vercingétorix. Avec lui l'unité nationale était née : elle tombait avec lui. L'insurrection ne tenta même pas de continuer la lutte par les masses: elle ne se choisit pas d'autres capitaines. La ligue des patriotes dissoute, chaque clan laissé à lui-même se bat ou traite séparément avec les Romains. Presque partout on soupirait après le repos. César, de son côté, sentait qu'il importait d'en finir au plus vite. Des dix années de son commandement, sept étaient écoulées : déjà ses adversaires politiques, à Rome, lui contestaient par avance sa dernière année proconsulaire (v. *infra*, ch. VIII); il n'avait plus à compter que sur deux campagnes d'été. S'il y allait de son intérêt et de son honneur de remettre à son successeur en état tolérable de bon ordre et de paix les pays nouvellement conquis, le temps lui était mesuré bien court pour arriver à ses fins. L'indulgence, en de telles conjonctures, devenait une nécessité pour lui, comme elle était un besoin pour les vaincus : il dut encore à sa bonne étoile de voir les Gaulois, toujours prêts à se diviser, toujours légers de caractère, lui épargner la moitié du chemin. Dans les deux plus grands cantons du centre, chez les Éduens et les Arvernes, existait encore un nombreux parti romain : là, dès le lendemain de la capitulation d'Alise, il rétablit les choses absolument sur l'ancien pied à l'égard de Rome : il renvoya ses captifs (on en comptait 20,000) sans rançon. Quant à ceux des autres clans, distribués aux légionnaires victorieux, ils subirent le plus dur esclavage. Comme les Éduens et les Arvernes, les peuples gaulois pour la plupart se soumirent à leur sort; et sans opposer de résistance laissèrent s'accomplir au milieu d'eux les inévitables sentences du Proconsul. Bon nombre pourtant, dans leur témérité folle, ou dans leur sombre désespoir, se cramponnèrent à une cause désormais perdue, jusqu'au jour où les soldats, exécu-

teurs des vengeances romaines, se montrèrent sur leurs
52-51 av. J.-C. frontières : c'est ainsi que durant l'hiver de 702-703, des expéditions armées visitèrent les Bituriges et les Carnutes. La résistance fut plus grande chez les Bellovaques, ceux-là mêmes qui dans l'été précédent, s'étaient refusés à marcher au secours d'Alise. Voulurent-ils montrer qu'en cette journée décisive, ce n'était ni le courage, ni l'amour de la liberté qui leur faisaient défaut? A cette lutte locale prirent part, les Atrébates, les Ambiens, les *Calètes* [1], et plusieurs peuplades belges : *Comm (Commius)*, le valeureux roi des Atrébates, à qui les Romains, moins qu'à personne, ne pardonnaient sa défection, et dont, peu de temps avant, Labiénus avait tenté de se défaire par un perfide assassinat, amena aux Bellovaques 500 cavaliers germains estimés à haut prix depuis l'événement de la campagne récente. Les Bellovaques avaient pour chef Corrée *(Correus)*, guerrier doué de talent et d'audace. Il eut la conduite suprême de la guerre; et se rangeant à la méthode de Vercingétorix, il ne la fit point sans quelque succès. César en vint à rassembler contre lui successivement la majeure partie de son armée, sans pouvoir le contraindre à engager son infanterie; sans l'empêcher de choisir, en face des légions renforcées, des positions défensives inexpugnables. Pendant ce temps, la cavalerie des Bellovaques et notamment les auxiliaires germains de Comm, livrèrent plus d'un combat heureux, et infligèrent aux Romains de très-sensibles pertes. Un jour pourtant Corrée s'étant fait tuer dans une escarmouche contre les fourrageurs de César, toute résistance cesse; et le vainqueur imposant des conditions modérées, les Bellovaques se soumirent, eux et leurs confédérés. Les Trévires à leur tour sont ramenés par Labiénus à l'obéissance : dans ses marches et contremarches, l'armée romaine traverse et ravage de nouveau les campagnes des

Combats chez les Bituriges, les Carnutes, les Bellovaques.

[1] [Normands de la Basse-Seine.]

Eburons, une seconde fois condamnées. C'en était fait des derniers efforts de la ligue des Belges [1].

Combats sur la Loire.

Cependant les cantons maritimes, avec leurs voisins des bords de la Loire, essayèrent aussi de repousser le joug des Romains. Les bandes insurrectionnelles, *Andes*, Carnutes et autres peuples circonvoisins, se rassemblent vers la Basse-Loire, et vont assiéger dans *Lemonum* (*Poitiers*), le chef des *Pictons* (*Poitevins*), qui s'est rattaché aux Romains. Mais bientôt ceux-ci arrivent en force : les insurgés lèvent le siége, et veulent mettre le fleuve entre eux et l'ennemi. Atteints en route, ils sont battus : les Carnutes, et avec eux les autres clans révoltés, ceux même de la côte, font leur soumission [2].

Nulle part les Romains ne rencontrent plus qui leur résiste en masse : à peine si quelque chef de partisans ose encore çà et là montrer la bannière nationale.

Siége d'*Uxellodunum*.

L'audacieux *Drappeth* (*Drappès*), et *Lucter*, le fidèle compagnon d'armes de Vercingétorix, après la dissolution des bandes qui s'étaient amassées sur la Loire, avaient pris avec eux ce qui restait d'hommes déterminés. La forte place d'*Uxellodunum* (sur le Lot), nid d'aigle au haut d'une montagne, leur servait de repaire [3]. Luttant

[1] [Guerre chez les Bituriges (*B. G.* 8, 1-2), chez les Carnutes (8, 4-5), chez les Bellovaques (8, 6-23). La lutte, on le voit, fut plus longue chez ceux-ci. L'historien de César, sur le vu de fouilles suivies avec soin, assigne l'emplacement du camp gaulois sur le *mont Saint-Marc*, au sud de l'Aisne, au débouché de la forêt de *Compiègne*, au nord du village de *Vieux-Moulin*. Le camp de César aurait été au *Mont-St-Pierre* (*en Châtre*, *in castris*), au sud des positions bellovaques, dans la forêt même, et séparées d'elle par les étangs et le ruisseau de la *Couillie*. — N'ayant pu attirer les Bellovaques hors de leur fort, César songea à les prendre d'assaut; et ayant rappelé un renfort de deux légions (il en avait déjà quatre avec lui), il vint se poster sur une colline voisine, à l'est du camp gaulois (*mont Collet*, à l'ouest du village de *Trosly-Breuil*) : mais les Bellovaques, mettant un incendie entre eux et lui, se dérobèrent. A dix milles de là, sur l'Aisne, il y eut un choc de cavalerie où Corrée trouva la mort. (v. *Hist. de César*. II. pp. 324-325. — L'expédition chez les Eburons se fit sous les ordres mêmes de César (*B. G.* 8, 24), qui ensuite détacha Labiénus chez les Trévires (8, 25).]

[2] [*B. G.* 8, 26-29.)

[3] On a voulu placer Uxellodunum à Capdenac, près Figeac ; Gœler

à toute heure, au prix de beaucoup de sang répandu, ils étaient parvenus à l'approvisionner. Mais bientôt des deux chefs, l'un, Drappeth, est fait prisonnier, l'autre, Lucter, ne peut rentrer et disparaît [1]. Les assiégés ne s'en défendent pas moins jusqu'à la dernière extrémité. A ce moment César arrive : il donne ordre de détourner, par une galerie creusée sous terre, les eaux de la source qui alimente la garnison; et la dernière citadelle de la nationalité gauloise tombe enfin aux mains du vainqueur. Afin qu'ils soient en exemple à tous, le Romain livre au bourreau les martyrs de la cause de la liberté : on leur coupe les mains, et ils s'en retournent chez eux mutilés [2]. Le roi Comm tenait encore la campagne chez ses Atré-
51-50 av. J.-C. bates, et durant tout l'hiver de 703-704, il se battit en maints endroits : mais César, attachait un haut prix à ce qu'il n'y eût plus de guerre ouverte dans les Gaules, il lui donna la paix quand-même. Méfiant à bon droit, et gardant sa haine, le roi gaulois se refusa à venir en personne la chercher dans le camp romain [3]. Très-

se prononce pour Luzech (à l'ouest de Cahors), localité également nommée par les archéologues antérieurs. — [Mais Uxellodunum n'est autre que le *Puy d'Issolu*, colline isolée, à 200 mètres au-dessus de la rive droite de la Dordogne, un peu à l'ouest de *Veyrac* (arrondissement de Gourdon, département du Lot, non loin de la ligne ferrée qui vient de *Brives* (317 m. d'altitude absolue).]

[1] [Drappeth se laissa mourir de faim en prison. Lucter finit par être arrêté chez les Arvernes et fut livré à César, qui le fit mourir, je pense (*B. G.* 8, 44).]

[2] [V. *B. G.* 8, 32-44, le récit du siége d'*Uxellodunum*. — Il faut aussi le lire dans l'*Hist. de César*. II. pp. 337-342. Ses incidents rappellent ceux du siége d'Alise, sur une petite échelle. — Quant à la préférence donnée au Puy d'Issolu, sur Capdenac ou Luzech, elle se justifie désormais par les découvertes dues aux fouilles de M. *Cessac* (*Hist. de César*, ibid. p. 345). Non seulement la configuration du terrain répond jusque dans les détails aux indications du continuateur des *Commentaires* (8, 33, 40, 41); mais on a retrouvé les fossés de l'un des trois camps romains, et dans le flanc de la colline, la source, dite de *Loulliè*, qui jaillissait à 25 m. au-dessous du mur de l'*oppidum*, et jusqu'à la galerie creusée par César, pour la détourner (8, 41-43): on a extrait de cette galerie, rouverte sur 40 mètres, des fragments de blindages, corrodés ou pétrifiés. — En bas, dans le vallon, on a retrouvé des débris d'armes, pareils à ceux d'Alesia (*Hist. de C.* II. pp, 343-347).]

[3] [*Ne in conspectum veniat cujusquam Romani* (8, 48).

probablement le Proconsul agit de même au regard des contrées du nord-ouest et du nord-est : l'accès en était toujours difficile; il fallut se contenter d'une soumission nominale et peut-être d'une simple trève de fait [1].

Ainsi la Gaule, ou si l'on veut la contrée en deçà du Rhin et au nord des Pyrénées, après une guerre de huit années seulement (696-703), était devenue la sujette de Rome. A peine un an encore s'écoulera, et au commencement de 705 la guerre civile éclatera en Italie. Alors les légions romaines repasseront les Alpes, et il ne restera plus chez les Celtes que quelques faibles stations de recrues peut-être. Les Celtes pourtant ne se lèveront plus contre la domination étrangère; et pendant que César, dans toutes les anciennes provinces, aura des ennemis à combattre, seule la région soumise la veille continuera d'obéir à son vainqueur. Les Germains, pendant cette époque décisive, ne renouvelaient plus leurs tentatives de conquêtes et d'immigration à poste fixe sur la rive gauche du Rhin. De même quand vient la longue crise de la République, malgré l'occasion favorable, il n'y a ni insurrection nationale dans les Gaules, ni invasion de la part des Transrhénans. Que si parfois survient quelque explosion locale, comme chez les Bellovaques, par exemple, en 708, le mouvement reste isolé, sans lien avec les troubles de l'Italie; et les lieutenants

Soumission de la Gaule.

58-51 av. J.C.

49.

46.

[1] Ce n'est pas que les *Commentaires* le disent expressément, comme bien on pense; mais Salluste, tout césarien qu'il est, en fait l'aveu implicite (*fragm. hist.* 1, 9, éd. Kritz : *omnis Gallia cis Rhenum atque inter mare nostrum et Oceanum nisi qua a paludibus invia fuit, indomita*). Et les monnaies en fournissent surabondamment la preuve. [César, avant d'aller s'établir en quartiers d'hiver chez les Atrébates, à *Nemetocenna*, fit une tournée en Aquitaine et dans la Narbonnaise, et distribua son armée dans plusieurs garnisons, de façon à tenir tout le pays dans sa main (*ne qua pars Galliæ vacua ab exercitu esset;* 8, 46). — Comm, l'Atrébate, finit par se retirer chez les Belges établis au delà du détroit, et se soumit plus tard, avec ses fédérés, à Marc-Antoine. On a retrouvé dans le *Sussex*, le *Surrey*, le *Hampshire*, des monnaies d'or à son nom, à celui de ses fils *Tincommius*, *Virica*, *Epillus* (V. Evans, *Coins of the ancient Britons*, London, 1864; et Beulé, *Journal des Savants*, janvier 1868). Ce fait jette un grand jour sur les relations confraternelles entre les Celtes continentaux et insulaires.]

de Rome l'étoufferont facilement. Un tel état de paix, semblable à celui qui dura des siècles en Espagne, fut acheté sans doute par des concessions grandes : sans doute, dans les régions les plus lointaines et les plus vivaces par l'esprit national, en Bretagne, sur les bords de l'Escaut, au pied des Pyrénées, Rome laissa provisoirement les peuples se dérober plus ou moins complétement à la suprématie réelle de la République. Quoi qu'il en soit, l'édifice des conquêtes de César était debout : le temps avait été mesuré bien court à celui-ci, au milieu d'autres travaux plus urgents : il avait quitté son œuvre inachevée, à peine dégrossie; mais elle tint bon à l'heure de la grande épreuve, tant au regard des Germains par lui refoulés, qu'au regard des Gaulois par lui domptés.

Son organisation. Disons un mot de l'organisation du pays. Au premier moment, tous les territoires conquis par le proconsul de la Gaule narbonnaise demeurèrent attachés à la vieille
44 av. J.-C. province : mais quand César cessa ses fonctions (710), on fit de la Gaule césarienne deux provinces nouvelles, dites de la *Gaule propre*, et de la *Gaule Belgique*. Il va de soi, la conquête le voulant, que les divers clans perdirent leur indépendance politique. Ils devinrent
Les impôts. sujets à l'impôt envers la République romaine. Naturellement, le système appliqué n'était pas le régime asiatique, combiné tout au profit de l'aristocratie noble ou financière. Comme en Espagne, chaque clan ou cité, taxé à une somme invariable d'années en années, demeurait maître de la répartition et de la levée. L'impôt donna 40,000,000 de sesterces annuels (3,000,000 *Thal.* = 11,250,000 fr.), qui s'en allèrent de la Gaule dans les caisses du fisc romain. En échange, Rome prenait à sa charge la défense de la frontière sur le Rhin. Inutile d'énumérer les masses d'or naguère accumulées dans les temples des dieux et dans les trésors des grands de la Gaule, et qui, après la guerre, prirent aussi le chemin de Rome. Quand l'on voit César dépensant son « or

gaulois » par tout l'empire, et jetant sur le marché un tel afflux que le rapport de l'or à l'argent tombe de 25 0/0, on peut se faire une juste idée de l'immensité des richesses enlevées par la guerre au peuple récemment subjugué.

L'organisation intérieure maintenue.

Les institutions générales des clans divers, royautés héréditaires, ou suzerainetés à demi féodales, à demi oligarchiques, subsistèrent après la conquête dans ce qu'elles avaient d'essentiel. Le système des clientèles qui mettait certains cantons dans la dépendance d'autres cantons plus puissants, resta également debout, quoique décapité, à vrai dire, par la perte de l'indépendance politique. César, en ordonnant ou en maintenant l'état des choses, voulut tout d'abord, dans l'intérêt de Rome, tirer parti des divisions dynastiques ou féodales et des prétentions à la prééminence qui divisaient les peuples des Gaules : partout il eut soin de donner le pouvoir aux hommes particulièrement agréables à la domination nouvelle. Il ne s'épargna pas pour créer en Gaule un parti romain : à ceux qui s'y affiliaient, les récompenses étaient prodiguées, en argent, en terres provenant des confiscations : l'influence du proconsul leur ouvrait l'entrée de l'assemblée et les poussait aux premières dignités. Chez les Rêmes, les Lingons, les Éduens, et dans les clans où la faction romaine était en force suffisante, les franchises constitutionnelles furent octroyées plus grandes, sous le nom de « droit d'allié (*jus fœderis*) » : elles comportaient aussi les priviléges de l'hégémonie sur les peuples voisins. Quant au culte et aux prêtres nationaux, il semble que César les ait d'abord, autant que possible, ménagés. Sous son proconsulat, nulle trace de ces mesures restrictives contre les Druides qui, plus tard, seront prises par les Empereurs. Rien dans la guerre des Gaules qui ressemble en quoi que ce soit à une guerre de religion, comme un jour on ira la faire en Bretagne.



Mais, tout en usant d'indulgence envers le vaincu, tout en respectant ses institutions nationales, politiques et religieuses, en tant qu'elles étaient compatibles avec la suzeraineté de la République, César ne renonçait nullement à la pensée fondamentale de la conquête, à l'introduction de la civilisation romaine dans les Gaules : il voulut au contraire l'y implanter par la persuasion et la douceur. Non content de laisser agir dans le nord les éléments puissants auxquels déjà l'on devait la transformation presque totale de la vieille province du sud, en véritable homme d'État qu'il était, il mit personnellement la main à l'œuvre et, provoquant le mouvement d'en haut, il s'appliqua à faire la transition aussi courte que possible, et partant moins pénible. J'omets de parler de ces Gaulois notables, admis en assez grand nombre au droit de cité romaine, peut-être même, admis dans les rangs du sénat : mais c'est César encore, je le crois, qui même à l'intérieur des clans, substitua à l'idiome celtique le latin, à titre de langue officielle, et sous certaines restrictions : c'est lui qui remplaça la monnaie nationale par la monnaie romaine, en ce sens que la frappe de l'or et des deniers d'argent appartenant désormais aux magistrats de la République, la monnaie d'appoint fut laissée aux divers peuples, avec cours légal dans les limites de leurs frontières seulement, et en se conformant d'ailleurs au pied et au titre usités à Rome. Oui, l'on se prête à rire en entendant le latin grotesque que balbutiaient par ordre les habitants de la Seine et de la Loire[1] : pourtant à ce jargon fourmillant de barbarismes, un plus grand avenir était réservé qu'à la langue correcte de la capitale.

Peut-être la Gaule fut-elle aussi redevable à César de

[1] Par exemple, sur un *Semis*, frappé pour le compte d'un *Vergobret* des *Lexoviens (Lisieux)*, nous lisons l'exergue suivante : *Cisiambos Cattos Vercobreto, simissos (sic!) publicos Lixivio*. Les caractères presque indéchiffrables, et l'empreinte affreusement mauvaise de ces monnaies gauloises sont en parfaite harmonie avec leur langue à peine bégayée.

ce système d'institutions cantonales qui un jour se montrera voisin de l'organisation des cités Italiques, et où, bien mieux sans doute que dans les temps celtiques primitifs, se manifestera la prééminence des chefs-lieux, et des assemblées locales. Qui pouvait, en effet, mieux que l'héritier des Caïus Gracchus et des Marius, qui pouvait comprendre combien, à tous les points de vue, politiques ou militaires, il eût été désirable d'asseoir la domination nouvelle de Rome et la civilisation latine des Gaules sur un fond solide de colonies venues d'au delà des Alpes? Il avait établi à *Noviodunum* (Nyon, p. 47) une section de ses cavaliers gaulois et germains : il avait fixé les Boïes chez les Éduens (p. 47); et l'on a vu que dans la campagne contre Vercingétorix, les Boïes lui rendirent déjà tous les services qu'il eût pu demander à une colonie romaine (p. 85). S'il n'alla pas plus loin dans cette voie, c'est que pour mener à bonne fin ses vastes projets, il ne lui était pas permis, ôtant l'épée à ses soldats, de leur mettre la main sur le manche de la charrue. Je dirai en son lieu, d'ailleurs, ce qu'il entreprit en ce genre dans la vieille province. J'estime que le temps seul lui manquait, sans quoi il eût agi de même dans les pays de conquête nouvelle.

Quoi qu'il en soit, c'en était fait du peuple Gaulois. Par les mains de César, son anéantissement politique s'était accompli : l'anéantissement national avait commencé, et progressait à pas réguliers. Le hasard ne fit pas cette grande catastrophe. Si parfois il la prépare pour les peuples susceptibles d'une haute culture, ici, il faut le dire, les Gaulois ne tombèrent que par leur propre faute. Leur ruine était en quelque sorte historiquement nécessaire : toute cette dernière guerre le prouve, qu'on en étudie la marche, soit dans l'ensemble, soit dans les détails. A l'heure où menaçait la domination étrangère, il ne se rencontra de résistance énergique que chez quelques clans isolés, et ceux-ci même, Germains pour la plupart ou à

Fin de la nation gauloise.



demi-Germains. Après la domination étrangère fondée, si l'on tenta parfois de secouer le joug, ou bien l'entreprise était complètement insensée, ou bien elle était l'œuvre de quelque homme de caste noble, et bientôt la mort ou la captivité d'un Indutiomar, d'un Camulogène, d'un Vercingétorix ou d'un Corrée y mettait un terme. La guerre de siéges, la guerre de partisans, cette lutte suprême et populaire où s'affirme le sentiment profond de la nationalité, comme elle avait eu de tristes débuts, garda jusqu'au bout chez les Gaulois le même et lamentable caractère. A chaque feuillet de leur histoire se trouve vérifié le mot d'un de ces hommes trop rares parmi les peuples qui surent ne pas mépriser aveuglément ceux que l'on se plaisait à appeler du nom de Barbares: « les Gaulois », à l'entendre, « provoquaient les dangers à venir: devant le danger » présent, ils perdaient cœur! » Dans l'irrésistible tourbillon de l'histoire, qui brise et dévore sans pitié les nations quand elles n'ont pas la dureté de l'acier et aussi sa souplesse, comment les Gaulois auraient-ils pu longtemps résister? Par un juste décret de Dieu, les Celtes de la terre ferme, en face des Romains, ont subi le sort réservé jusque dans nos jours à leurs frères de l'île Irlandaise, en contact avec les *Saxons* : noyés au sein d'une nation politiquement supérieure, c'est d'elle qu'ils reçurent le levain du progrès futur. Au moment de nous séparer de ce remarquable peuple, quand nous mettons en relief les lignes du portrait que les anciens nous ont tracé des Celtes de la Seine et de la Loire, n'est-il pas vrai de dire que nous le retrouvons tout entier sur la figure de *Paddy*, l'Irlandais? [1] Comme lui, le Gaulois avait en horreur le travail des champs: il aimait comme lui le cabaret et la rixe: comme lui, il était tout vantardise. Faut-il ici conter l'histoire de cette épée de César que les Arvernes, après la victoire de Gergovie, avaient suspendue

[1] [Diminutif de *Patrick*; appellation familière donnée par *John Bull* aux Irlandais.]

dans l'un de leurs sanctuaires? Le grand capitaine qui l'avait portée ne fit qu'en rire en l'y voyant un jour, et voulut qu'on se gardât d'y toucher[1]. Comme Paddy, le Gaulois avait la parole redondante de métaphores et d'hyperboles, et se jouant en allusions et en bizarres tours. Combien de singulières coutumes nées de sa folle humeur! Témoin celle-ci. Qu'un trouble-paix vînt couper la parole à l'orateur en public, aussitôt, par mesure de police, il recevait sur le dos un coup vivement asséné, et ne s'en tirait qu'avec un large trou à sa tunique! Il avait le don de poésie et d'éloquence: chanter, conter les exploits légendaires des vieux temps, le mettait en joie: curieux par dessus tout, il n'aurait point laissé le marchand étranger s'en aller, tant que celui-ci n'avait point narré, en pleine rue, et les nouvelles qu'il savait et celles qu'il ne savait pas. Il était crédule et gobe-mouches, comme on le peut bien voir, à ce point que dans les clans les mieux gouvernés on défendait au voyageur, sous de sévères peines, de communiquer d'abord à d'autres qu'aux magistrats locaux leurs rapports encore non contrôlés. Il était pieux, à la façon de l'enfant qui voit dans le prêtre un père, et lui demande conseil en toutes choses : avec cela, nourrissant dans son cœur le sentiment inextinguible de la nationalité, entre compatriotes et en face de l'étranger se tenant comme membre d'une seule et même famille : toujours prêt à se lever en bandes à la voix du premier chef venu d'illustre renom : absolument incapable d'ailleurs de garder le solide courage, qui ne connaît ni les témérités ni les faiblesses, il ne sut ni attendre l'heure propice, ni saisir l'occasion! Tels se sont montrés tous les Gaulois au siècle de César : ni puissante organisation militaire, ni discipline politique : ils ne purent y atteindre, ils ne les auraient pas supportées! Dans tous les temps, dans tous les lieux, vous les voyez toujours les mêmes, faits

[1] [P. 91, n. 1. *in fine*.]

de poésie et de sable mouvant, à la tête faible, au sentiment profond, avides de nouveautés et crédules, aimables et intelligents, mais dépourvus du génie politique: leurs destinées n'ont pas varié : telles elles furent autrefois, telles elles sont de nos jours.

Commencements de *romanisation*.

Qu'on se garde pourtant de le croire, la chute de cette puissante nation sous les coups de l'épée de César n'a point été le principal résultat de sa gigantesque entreprise : César a fondé bien plus qu'il n'a détruit. Si le Sénat avec son ombre de gouvernement avait pu durer quelques générations encore, qui peut douter que l'invasion des peuples barbares n'eût pas eu lieu quatre siècles plus tôt? Elle eût devancé son heure, alors que la civilisation italienne n'avait encore pris racine ni dans les Gaules, ni sur le Danube, ni en Afrique, ni en Espagne. Il fut donné au plus grand capitaine, au plus grand homme d'état de Rome de reconnaître clairement dans les peuples germaniques les ennemis nés et les égaux des peuples du monde gréco-romain. Aussitôt il invente, et de sa forte main construit pièce à pièce tout l'appareil d'une défensive nouvelle à l'intérieur : il couvre les frontières par les lignes des fleuves et des retranchements artificiels : de ces mêmes frontières il pratique la colonisation des tribus barbares les plus voisines, sentinelles apostées contre les tribus plus lointaines : il apprend à l'armée romaine à se recruter par les enrôlements en pays étrangers; et il assure à la civilisation gréco-latine le répit dont elle a besoin pour achever la conquête de l'Occident, comme déjà elle a conquis l'Orient. Les hommes ordinaires voient surgir les fruits de leurs actes : quant à la semence jetée par l'homme de génie, elle ne germe qu'à la longue. Il a fallu des siècles pour arriver à comprendre que ce n'était point une œuvre éphémère que le royaume oriental d'Alexandre, et que le grand Macédonien avait vraiment implanté l'hellénisme au fond de l'Asie : il a fallu des siècles écoulés, pour voir qu'en

conquérant les Gaules, César n'avait point seulement ajouté une province à l'empire de Rome. César a fondé la *Latinité* en Occident! Et même ces pointes militaires en Angleterre, en Allemagne, légèrement entreprises, ce semble, et sans résultat immédiat, la postérité seule en a mesuré la portée. Elles ont ouvert aux Gréco-Romains tout un champ immense de nations dont le marchand et le navigateur seuls avaient à peine su révéler l'existence et l'état, mêlant dans leur récit un peu de vérité à beaucoup de fiction. « Tous les jours, » s'écrie un Romain (en mai 698), « les lettres et courriers venant 56 av. J.-C.
» de la Gaule mentionnent des noms de peuples, de can-
» tons, de pays jusqu'ici inconnus! » Les guerres transalpines de César ont élargi l'horizon de l'histoire: elles constituent un de ces grands faits universels, égaux en importance à la reconnaissance de l'Amérique par les bandes de soldats d'en deçà les mers. Désormais, les peuples de l'Europe moyenne et septentrionale, les riverains de la mer Baltique et de la mer du Nord, vont entrer dans le cercle, étroit avant eux, des états de la Méditerranée : au vieux monde un monde nouveau se rattache, qui vivra de sa vie, et réagira sur lui. Il s'en fallut de peu qu'Ariovist n'accomplit dès l'an 683 ce que 71.
la fortune réservait plus tard à *Théodoric le Goth*. Ariovist vainqueur, je demande ce que serait notre civilisation moderne! Etrangère à la culture gréco-romaine, à peu près comme l'Inde ou l'Assyrie, où serait-elle allée? Si la Hellade et l'Italie ont jeté un pont qui va des magnificences de leur passé aux constructions altières du monde historique nouveau, si l'Europe occidentale porte l'empreinte de Rome, si l'Europe germanique porte la livrée classique, si les noms de Thémistocle et de Scipion résonnent tout autrement à notre oreille que ceux d'*Açoka* et de *Salmanassar*, si Homère et Sophocle fleurissent dans notre jardin poétique, tandis que les *Védas* et les livres de *Kalidaça* n'attirent que les curieux

de la botanique littéraire, c'est à César que nous le devons! Et tandis qu'en Orient l'œuvre créée par son grand précurseur s'est presque en entier perdue sous les flots des révolutions du moyen-âge, l'édifice césarien a vaincu les siècles. La religion, les états ont changé parmi les races humaines : la civilisation elle-même a transféré ailleurs son centre : lui, il reste debout encore; il a, selon notre langage, le don d'éternité!

Les contrées danubiennes.

Le tableau des relations de Rome, dans ce siècle, avec les populations du Nord ne serait pas complet, si nous ne tournions pas aussi nos regards vers les contrées qui s'étendent des sources du Rhin à la mer Noire, par delà les frontières septentrionales de l'Italie et de la péninsule grecque. A vrai dire, dans l'immense tourbillonnement de peuples qui s'y faisait alors, impossible au flambeau de l'histoire d'aller jeter ses clartés. Si quelques lueurs y pénètrent, comme une faible flamme dans la nuit profonde, elles semblent épaissir les ténèbres, loin qu'elle les entr'ouvrent. Pourtant c'est le devoir de l'historien, de montrer à tout le moins les lacunes du livre des annales des nations : après avoir exposé le vaste et puissant système défensif inauguré par César, il ne dédaignera pas de narrer en quelques courtes lignes les efforts accomplis dans ces régions par les généraux du Sénat, en vue aussi de protéger les frontières de l'Empire.

Les peuples alpestres.

L'Italie du Nord, comme au temps jadis (V, p. 131), était restée en butte aux incursions des peuplades Alpestres. En l'an 695, nous voyons une forte armée romaine stationnée sous Aquilée. Le triomphe est donné à *Lucius Afranius,* proconsul de la Gaule cisalpine, d'où l'on peut conclure qu'il venait de se faire une expédition dans le massif de la chaîne : à peu de temps de là les Romains entrent en relations suivies avec un roi des *Noriques*. Néanmoins la sécurité de l'Italie n'en est pas pour cela mieux établie, témoin le sac de la florissante

59 av. J.-C.

ville de *Tergeste (Trieste)* par les barbares des Alpes, en 702, à l'heure même où l'insurrection de la Transalpine a obligé César à dégarnir de troupes toute la haute Italie [1]. 62 av. J.-C.

L'Illyrie.

Quant aux peuplades indociles échelonnées le long des côtes Illyriennes, elles donnaient sans cesse à faire à leurs maîtres romains. Les Dalmates, la tribu la plus considérable déjà dans ces régions, venaient d'accroître leur confédération par l'annexion de leurs voisins, à ce point qu'ils comptaient quatre-vingts cités au lieu de vingt seulement qu'ils possédaient naguère. Ils avaient enlevé aux *Liburniens,* et se refusèrent à leur restituer, la cité de *Promona* (non loin de la *Kerka)* : de là une brouille avec les Romains : César envoya contre eux la milice locale : ils la battirent, et l'explosion de la guerre civile empêcha de les châtier. Ce qui explique en partie pourquoi durant la grande querelle entre César et Pompée, ce dernier trouva en Dalmatie un point d'appui : les habitants s'y tinrent en intelligence constante avec les Pompéiens, et opposèrent aux lieutenants de son adversaire une énergique résistance.

La Macédoine.

La Macédoine, avec l'Epire et la péninsule hellénique, plus qu'aucune autre province de l'empire, offrait aux yeux désolation et ruine. A Dyrrachion, à Thessalonique, à Byzance, on rencontrait encore quelque mouvement commercial : Athènes avait encore son nom et ses écoles de philosophie, qui attiraient le courant des voyageurs : mais partout ailleurs, en Grèce, dans ces villes jadis populeuses, dans ces ports où s'agitaient les foules, régnait aujourd'hui le silence du tombeau. Et tandis que les Grecs ne bougeaient plus, les montagnards du massif inaccessible de la Macédoine continuaient leur vieille tradition de guerres intestines et de *razzias* chez leurs voisins. Vers 697-698, les *Agrœens* et les *Dolopes* enle- 57-56.

[1] [*Bell. Gall.* 8, 24.]

54 av. J.-C. vèrent les villes étoliennes; en 700, les *Pirustes* de la vallée du *Drinn* dévastèrent l'Illyrie méridionale. L'attitude des peuples locaux n'était pas meilleure. Les Dardaniens de la frontière du Nord, les Thraces, à l'est, après huit 78-71. ans de combats, de 676 à 683, s'étaient enfin abaissés devant les armes de la République. Le plus puissant des princes thraciques, le maître de l'antique royaume de Cotys s'était rangé même parmi les rois-clients. Le pays pacifié n'en eut pas moins à souffrir, après comme avant, des incursions venues du Nord et de l'Est. Le proconsul *Gaius Antonius* se vit un jour rudement ramené par les Dardaniens et par les tribus de la *Dobroudscha* actuelle : appelant à l'aide les terribles Bastarnes de la rive gauche du Danube, ils lui infligèrent une grave défaite sous *Istropolis (Istèré*, non loin de *Koustendjé)* 62-61. (692-693). *Gaius Octavius* fut plus heureux contre les 60. Besses et les Thraces (694). Mais vint *Marcus Pison* [*Cæsoninus*] : sous son commandement les affaires allèrent de mal 57-56. en pis (697-698), ce dont il ne faut pas s'étonner : amis ou ennemis, tous achetaient à prix d'or le droit de faire à leur bon plaisir. Lui proconsul, les *Denthélètes* de Thrace (sur le *Strymon)* pillèrent à droite et à gauche en Macédoine : ils plantèrent leurs postes jusque sur la grande voie romaine de Dyrrachion à Thessalonique : à Thessalonique même, on s'attendait tous les jours à se voir investi, pendant qu'une belle armée romaine, stationnant dans la province, semblait n'être là que pour assister immobile aux dévastations que les montagnards et les peuples voisins osaient commettre contre les sujets paisibles de Rome.

Le nouveau royaume des Daces.

Certes, de telles hostilités ne mettaient point en danger la puissance de la République, et c'était peu qu'une honte de plus ou de moins. Mais voici que vers ces mêmes temps, dans les immenses steppes *daciques* d'au-delà du Danube, un peuple commence à s'asseoir et à s'organiser en État. Il semble appelé à jouer dans l'histoire un tout

autre rôle que les Besses et les Denthélètes. En des temps déjà lointains, chez les *Gètes* ou *Daces*, un saint homme du nom de *Zamolxis* était venu trouver le roi un jour. Dans ses longs voyages à l'étranger, il avait appris à connaître les voies des dieux et leurs miracles : il savait à fond la sagesse des prêtres égyptiens, les secrets des disciples grecs de Pythagore : il revenait dans son pays natal pour y finir sa vie en pieux solitaire dans une caverne de la « montagne sacrée. » Seul, le roi et les officiers communiquaient avec lui, recevant de sa bouche, dans toutes les occasions importantes, les oracles et ses conseils utiles au peuple. D'abord simple serviteur du Dieu suprême, il passa bientôt lui-même pour un dieu, comme il en advint de *Moïse* et d'*Aaron*, que le Seigneur, selon les Juifs, avait désignés, Aaron pour être le « prophète », et Moïse pour être « le dieu du prophète »[1]. De là était sortie une institution durable, et à dater de ce jour tout roi des Gètes eut à ses côtés un *Homme-Dieu*, qui parlait et révélait au prince les ordres que celui-ci transmettait au peuple. Institution singulière, où l'idée théocratique s'est mise au service du pouvoir absolu du roi. Les princes gètes, vis-à-vis de leurs sujets, jouent le rôle des *Khalifes* au milieu des Arabes. Donc, à l'heure où nous sommes, la nation dace accomplissait une étonnante évolution religieuse et politique, guidée par son roi *Bœrébistas* et par *Dekœnéos*, son dieu. Jadis dégradés par le vice brutal d'une énorme ivrognerie, sans idées morales ni politiques, ces barbares se transformaient tout à coup en entendant un nouvel évangile de la tempérance et du courage ; et à la tête de ses bandes *puritaines*, si j'ose le dire, exactement disciplinées autant qu'enthousiastes, Bœrébistas, en peu d'années, avait fondé un puissant

[1] [Exode, IV, 7. — V. Smith's *Dict. of the Bible*, v° Aaron, Moses. — V. Hérodote, 4, 94, 95. Quelques-uns croient que Zamolxis n'est qu'un être fabuleux, et non une sorte de Mahomet légendaire (Hérod. *l. c.* Diog. Laert. 8, 1).]

empire, à cheval sur les deux rives du Danube, et s'enfonçant au loin dans le sud jusque dans les pays des Thraces, des Illyriens et des Noriques. Il ne s'était point encore heurté aux Romains; et nul ne pouvait dire ce qu'il adviendrait de ce singulier État, dont les débuts rappellent les commencements de l'*Islam*. Ce qu'on pouvait affirmer tout au moins, c'est qu'à vouloir lutter contre les dieux gètes, il fallait d'autres hommes que les proconsuls Antonius et Pison ! [1]

[1] Voyez l'*Appendice*, à la fin de ce volume :
A : Quelques mots *sur l'Ethnographie de la Gaule*;
B : *Des Commentaires de César, et de la foi qui leur est due;*
C : *Organisation militaire*, au temps de César.

CHAPITRE VIII

RÉGENCE DE POMPÉE ET CÉSAR

Pompée et César régents.

Au lendemain du consulat de César, parmi les chefs démocrates officiellement reconnus à vrai dire pour les communs maîtres de la République, parmi les « Triumvirs » enfin, Pompée, selon l'opinion publique, occupait indubitablement la première place. C'était Pompée que les optimates appelaient « leur dictateur » : devant lui, Cicéron s'était en vain prosterné : sur lui tombaient les sarcasmes les plus acérés des placards collés aux murs par Bibulus, et les flèches les plus empoisonnées des cercles de l'opposition. Il n'en pouvait être autrement. A juger par les faits antérieurs, Pompée ne marchait-il pas sans rival à la tête de tous les généraux du siècle? Quant à César, habile chef et habile orateur de parti, avec ses incontestables talents, loin d'avoir acquis encore l'illustration guerrière, il passait pour un homme efféminé. Ce jugement sur son compte courait depuis longtemps la ville : l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que les *Populaires* importants allassent davantage au



fond des choses, et pour quelques obscurs exploits sur les bords du Tage (VI, page 366, et *supra* p. 6) changeassent aussitôt l'adresse habituelle de leurs plates adulations. En apparence, César, dans la coalition, n'avait qu'un rôle d'adjudant, bon au plus à remplir, pour le compte du chef, telles ou telles missions confiées naguère aux Flavius, aux Afranius [1] ou à tels autres ouvriers non moins médiocres, et qui souvent avortaient dans leurs mains. Quand il passa proconsul, il ne sembla pas qu'il se fût fait un changement. Peu avant, Afranius, lui aussi, avait eu le proconsulat de la Cisalpine, sans pour cela grandir en importance. Souvent, dans ces derniers temps, plusieurs provinces avaient été données à un seul : souvent aussi, plus de quatre légions avaient été placées dans la même main. Le calme n'était-il pas rétabli au-delà des Alpes? Ariovist n'avait-il pas été proclamé l'ami et le voisin du peuple romain? Dès lors, comment prévoir de ce côté une lourde et longue guerre? Entre la situation faite à César par la loi Vatinia, et celle jadis faite à Pompée par les lois Gabinia et Manilia, l'analogie était grande, sans doute; mais à les comparer, combien César restait au-dessous de Pompée?

Le commandement de Pompée s'était étendu sur presque tout l'empire : César ne régentait que deux provinces. L'un avait eu à ses ordres tous les soldats, toutes les caisses de l'État, presque sans réserve; l'autre ne disposait que d'allocations limitées et d'une armée de 24,000 hommes. Pompée était resté maître de fixer l'époque de son retour : l'*imperium* de César, si long qu'il lui fût imparti, prenait terme pourtant à due échéance.

60 av. J.-C. [1] [L. *Flavius*, tribun du peuple en 694, préteur l'année suivante: Pompée lui avait confié la garde du jeune Tigrane, l'arménien. — *L. Afranius* a été un homme plus important : il fut le *lieutenant* de Pompée, en Espagne, dans la guerre contre Sertorius, en Asie
60. dans celle contre Mithridate. Pompée le fait élire consul pour 694. Durant la guerre civile nous le retrouverons en Espagne, à Pharsale et à Thapsus. — V. *supra* p. 114.]

Enfin, Pompée avait eu la conduite des expéditions les plus importantes et sur terre et sur mer : César était envoyé dans le Nord, surveillant Rome depuis la haute Italie, et aidant encore Pompée à y régner sans entraves.

Pompée et Rome.

Quoi qu'il en soit, en prenant le pouvoir dans Rome des mains de la coalition, Pompée tentait une entreprise bien au-dessus de ses forces. Il ne savait rien du maniement du pouvoir, qui pour lui se résumait dans la parole et les dehors du commandement. A Rome, les flots montaient gros des révolutions passées et futures : gouverner sans force armée une ville comparable à tous égards au Paris du XIXe siècle était chose infiniment difficile ; à Pompée moins qu'à tout autre, ce soldat modèle, raide et anguleux, il était donné de résoudre le problème. Bientôt on en vint à ce point, qu'amis et ennemis, tous également incommodes, se mirent à faire ce qu'ils voulaient. Une fois César parti, si la coalition commandait encore au monde, elle n'était plus la maîtresse dans les rues de la capitale [1]. Au Sénat lui-même appartenait encore une sorte de pouvoir nominal: à son tour, il laisse les choses aller à la dérive, ainsi qu'il pouvait et devait se faire, soit que les Triumvirs n'eussent pas transmis leurs instructions à la fraction des sénateurs assujettis à leur mot d'ordre, soit que l'opposition frondeuse voulût se tenir à l'écart dans son indifférence ou ses convictions pessimistes, soit principalement que tout le collége noble eût déjà la conscience, sinon l'intelligence, de son impuissance totale. Pour le moment, quel que fût le Gouvernement, on eût en vain cherché dans Rome un centre de résistance, une autorité effective ! On vivait comme en temps d'interrègne entre les ruines du régime aristocratique et les progrès croissants du régime militaire; et s'il est vrai de dire qu'un jour il avait été donné à la république romaine, plus qu'à nulle autre dans l'antiquité ou dans l'histoire

L'anarchie.

[1] [*Hist. de C.*, II, p. 357.]

moderne, de réunir dans son système politique les organes et les institutions les plus diverses se mouvant dans leur pureté et leur régularité primitives, il faut convenir aussi qu'elle offrait actuellement le tableau de la désorganisation la plus funeste et de la plus cruelle anarchie. Etrange concordance ! A cette même heure où César travaille pour l'éternité au-delà des Alpes, à Rome, sur la scène politique, on voit parader l'un des plus malheureux grotesques qui se soit jamais rencontré dans l'histoire. Le nouveau régent ne gouverne pas : il se tient coi et boudeur au fond de sa maison[1]. L'ancien gouvernement sénatorial, aux trois quarts dépossédé, demeure pareillement inerte : on pousse des soupirs dans les cercles privés, entre intimes, dans les villas : on soupire en chœur dans la curie. Quant aux bons citoyens, quant aux amis de l'ordre et de la liberté, si fatigués qu'ils soient de la marche déplorable des affaires, ils attendent sans personne qui les guide ou les conseille. Passifs, inutiles, ils se gardent de tout acte politique ; ils s'éloignent quand ils le peuvent de la Sodôme romaine. Quant à la multitude, elle n'a jamais eu ni de meilleurs jours, ni de plus joyeux ébats. Les petits grands hommes sont légion. La démocratie est à l'œuvre avec tout l'attirail de l'emploi : manteaux râpés, barbes ébouriffées, longs cheveux flottants, basses-tailles profondes ; et souvent son métier est d'or ! Pour les bruyants exploits de chaque jour, c'était alors article couru que les solides gosiers des histrions du théâtre[2] : Grecs et Juifs, affranchis et esclaves, fournissaient l'assistance régulière, et les plus forts hurleurs dans les assemblées publiques ; et quand on allait aux votes, il n'y avait guère parmi les votants que la plus minime fraction qui pût

Les anarchistes.

[1] [Et puis il s'absorbait dans les joies de son récent mariage avec Julia (Plut. *Pomp.* 53. — *H. de C.* II, p. 357).]

[2] C'est ce que Cicéron appelle *cantorum convitio contiones celebrare* (pro Sest. 55, 118) : [« remplir les assemblées des criailleries des chanteurs de théâtre. »]

légalement et constitutionnellement voter. « Bientôt, » lisons-nous dans une lettre du temps, « nous verrons nos esclaves voter l'abrogation de la taxe des affranchissements ![1] » Les vraies puissances du jour étaient ces bandes armées et enrégimentées, véritables bataillons de l'anarchie, levés par les capitaines d'aventure parmi les esclaves gladiateurs et les vauriens de toute sorte. Leurs chefs, pour la plupart, avaient compté toujours parmi les *populaires* : mais depuis le départ de César, qui seul savait les conduire et leur en imposer, elles étaient tout indiscipline, et chaque meneur obéissait à la politique de son caprice. Par préférence, tous ces hommes auraient combattu peut-être encore sous la bannière de la liberté : mais, à vrai dire, ils n'étaient ni démocrates, ni anti-démocrates ; et sur leur drapeau (il leur en fallait bien un quel qu'il fût) ils inscrivaient tantôt le nom du peuple, et tantôt celui du sénat ou d'un chef de parti. Ainsi, Clodius, pour ne citer que lui, s'était fait successivement le champion de la démocratie souveraine, puis du sénat, puis de Crassus. Ils n'arboraient leurs couleurs, qu'en vue de faire à leurs ennemis personnels une guerre impitoyable, Clodius à Cicéron, *Milon* à Clodius ; masquant leurs querelles privées derrière le nom du parti où ils avaient pris position. Essayer l'histoire de ce sabbat politique, c'est vouloir noter en musique les cris confus d'un charivari. On n'y trouverait que récits de meurtres, d'assauts donnés aux maisons, d'incendies et d'autres actes innombrables de brigandage, consommés dans la ville capitale du monde. Après les sifflets et les cris, on se crachait au visage, on se foulait aux pieds : après les coups de pierre, on tirait l'épée. Or, le protagoniste de la troupe, sur le théâtre de la rue, était ce *Publius Clodius* que les régents avaient naguère (VI, p. 380) déchaîné contre Caton et Cicéron. Influent, doué de quelque talent et d'énergie, il était passé Clodius.

[1] [Cic. *ad Attic.*]

maître dans le métier des factieux. Laissé à ses penchants
58 av. J.-C. durant son tribunat (696), il avait suivi la ligne ultra-démocratique; il avait distribué l'annone gratuite aux citadins, porté atteinte à l'antique droit des censeurs de noter les citoyens de mœurs mauvaises; il avait interdit aux magistrats l'*obnonciation* et la formalité religieuse qui arrêtait court la machine des comices; il avait enfin ren-
64. versé les barrières qui, récemment élevées (690) contre le droit d'association des basses classes, empêchaient la formation des bandes d'émeute, et rétabli les « *clubs de carrefours* (*collegia compitalicia*) » du même coup supprimés, véritable armée du prolétariat libre ou servile, organisée militairement en quelque sorte dans la capitale, et distribuée par rues et par quartiers[1]. Il alla plus loin, et projetant une loi dont il comptait porter la motion
52. durant sa préture (en 702), il voulut donner, à l'égal des ingénus, les droits politiques à tous les affranchis et aux esclaves en possession de la liberté de fait: que si le succès eût couronné une telle entreprise, il eût pu à bon droit se vanter de l'achèvement de son œuvre de hardie réforme, et nouveau Numa des franchises et de l'égalité civiles, inviter ses chers amis de la plèbe à monter en foule au temple neuf du Palatin, élevé et dédié par lui à la déesse *Liberté* sur l'emplacement même de l'un de ses incendies, et là, à célébrer l'avénement et les fêtes du *Millenium* démocratique. Naturellement, ces tendances radicales n'excluaient point le trafic impudent des votes des comices, et singeant César jusqu'au bout, Clodius voulait aussi, comme avait fait César, des gouvernements de province, des postes grands et petits pour ses compagnons: il vendait à bon prix la souveraineté locale, et aux rois sujets, et aux villes![2]

[1] [*Hist. de C.*, II, p. 358.]
[2] [Déjà (VI, p. 380) M. Mommsen, en quelques mots, a fait connaître *Clodius*. Ici il achève le portrait. On connaît cet homme assez par les *discours* et les *lettres* de Cicéron. Drumann lui a

Pompée assistait à tout, sans remuer. Mais s'il ne comprenait pas à quel point il se compromettait, Clodius le voyait parfaitement. Dans sa rare impudence, il ose un

Pompée se brouille avec Clodius.

consacré un article spécial dans ses biographies (II, pp. 199-370). Rappelons ici sommairement que son nom réel était *Publius Claudius Pulcher*, et qu'il appartenait en effet à la *gens* noble des Claudiens, dont l'origine remontait aux premiers temps de Rome. Il servit en Asie sous Lucullus (684), puis en Cilicie, sous Q. Marcius Rex, ses deux beaux-frères. Fait prisonnier par les pirates, relâché sans rançon, il va en Syrie, où il sert aussi contre les Arabes; puis revenu à Rome en 679, il *accuse Catilina*, pour crime de concussion. Catilina l'achète et est acquitté. Cicéron lui-même s'était proposé pour le défendre. En 678, il accompagne *Muréna*, propréteur, dans la Transalpine, où il ne se signale que par son avidité et ses excès. — En 676, il est à Rome et y fait scandale, comme on sait, en s'introduisant, sous un costume de femme et de musicienne, dans la maison de César, à l'heure où s'y célèbrent les mystères de la *Bonne Déesse*. Il avait noué une intrigue avec Pompéia, fille de Pompée et femme de César. Celui-ci divorça. « La femme de César ne doit pas être soupçonnée! » De là un long procès, où Cicéron témoigna contre Clodius, qui devint, de ce jour, son ennemi acharné. Les juges, vendus, l'acquittèrent d'ailleurs à la majorité de 31 contre 25. Ensuite Clodius, pour mieux se venger, veut être tribun du peuple. Mais il n'est pas du peuple. Qu'importe? Il se fait adopter *(adragatio)*, non sans difficulté, par un plébéien, *Fonteius*, plus jeune que lui, qui n'a pas 20 ans, marié, et qui pourra avoir des enfants! Une fois sa *transitio ad plebem* effectuée (II, p. 337 : VI, p. 380), il est élu tribun pour l'an 695. Il tient enfin sa vengeance. Cicéron est exilé (VI, p. 380), et c'est sur sa motion que Caton est envoyé en Chypre (*ibid*).

70 av. J.-C. — 65. — 64. — 62. — 59.

Durant son tribunat, Clodius fit voter les diverses lois dont il est question au texte. L'une d'elles statue que l'annone, au lieu d'être payée 10/12 d'as, le *modius*, par les pauvres qui la reçoivent, leur sera distribuée gratuitement. — Un autre plébiscite abroge les lois *Æliæ Fufiæ*, de 598, sur les comices, lesquelles réglaient l'*obnonciation*, et enjoignaient d'y obéir, dès que le magistrat avait constaté que le *ciel* ordonnait de suspendre les délibérations. Cette loi, Cic. (*in Pison*. 9) l'appelait *propugnacula murique tranquillitatis et otii*. — Un troisième permet de nouveau les *confréries et corporations* souvent défendues ou restreintes (*sodalitates*), au moyen desquelles il est si facile de conduire les sections de tribu, par quartiers, par groupes, au vote des comices (V. Smith, v[is] *Ambitus*: *decuriatio*). Enfin Clodius fait décider qu'à l'avenir les censeurs ne pourront plus atteindre que les citoyens accusés devant eux par un tiers, ou condamnés antérieurement pour crime. (Cette loi équivalait à supprimer la censure : elle fut rapportée en 702).

156. — 52.

Après le bannissement de Cicéron, l'on sait que Clodius brûla la maison du grand orateur, sur le Palatin, et alla saccager ses villas de Tusculum et de Formies. C'est sur l'emplacement de la maison du Palatin qu'il éleva ce temple à la déesse *Liberté* dont il est question au texte. — Il empoisonne *Q. Séius Postumus*, qui refuse de lui vendre une autre habitation. Il blesse Gabinius (le consul) dans une lutte de rues, et tente de faire assassiner Pompée par un esclave.

jour rompre en visière au régent de Rome sur une question des plus insignifiantes, le renvoi chez lui d'un prince arménien captif[1]. La querelle s'envenime et gagne, et met en pleine lumière l'absolu désarroi du triumvir. Le soi-disant chef de l'État, pour lutter contre le factieux, ne put rien faire que lui emprunter ses armes, sans savoir à beaucoup près s'en servir comme lui. Clodius avait cherché noise à Pompée à propos du prince arménien : Pompée se venge en facilitant à Cicéron, l'homme haï entre tous par Clodius, le retour de l'exil où celui-ci l'avait fait envoyer. Il y gagne de changer son adversaire du moment en un irréconciliable ennemi. Clodius, à la tête de ses bandes, fait-il que les rues ne sont point sûres, le glorieux général enrôle à son tour des esclaves et des gladiateurs. Comme on le prévoit, le démagogue, dans l'émeute, est plus fort que le soldat : Pompée est battu dans la guerre de rues ; et les sbires de Clodius tiennent Gaïus Caton presque continuellement bloqué dans son jardin. Péripéties étranges, dans l'étrange drame qui se joue : on voit le régent et le chevalier d'industrie se tourner tour à tour, dans leur mutuelle haine, du côté du gouvernement tombé, et tour à tour courtiser ses faveurs. C'est

— Descendu de charge, il continue ses excès et ses crimes, à la tête de ses affranchis et de ses gladiateurs : il attaque le tribun *Sextius*, il assiége le tribun *Milon* et le préteur *Cæcilius* dans leurs
57 av. J.-C. maisons, et s'oppose en vain au rappel de Cicéron (697). Il lutte contre les ouvriers de celui-ci, quand il reprend possession de son terrain du Palatin, et se jetant sur lui, le force à se réfugier chez un voisin.

Enfin il brigue l'édilité. Une fois nommé il accuse Milon *de vi*. C'est au milieu de ces incidents qu'a lieu la rencontre sur la voie Appienne (v. *infra*), et qu'il périt.

Il nous a semblé opportun de faire passer tous ces détails sous les yeux du lecteur. A côté de Catilina, Clodius joue un rôle tout plein d'enseignements, et qui fait voir dans quel abîme de désordre et de corruption morale et politique était tombée la société romaine. D'une manière ou de l'autre les jours de la République étaient comptés. Elle devait périr.]

[1] [Tigrane le fils, que Pompée avait amené à Rome où il le retenait. Clodius le fit échapper moyennant rançon (p. 120, note 1. — *Hist. de C.* II, p. 358).]

en partie pour plaire au sénat que Pompée a laissé rappeler Cicéron : Clodius, de son côté, déclare nulles et non avenues les lois juliennes : il invoque Marcus Bibulus et lui demande d'attester solennellement leur inconstitutionnalité ! Quel résultat sérieux attendre de ce conflit tumultueux de basses passions? Néant du but, ridicule et honteux, voilà ce qui le caractérise ! César, lui-même, pour grand génie qu'il fût, César aurait appris à ses dépens que la panacée démocratique était usée désormais, et qu'à marcher vers le trône il convenait de ne plus passer par la démagogie. Dans l'interrègne actuel entre la république et la monarchie, c'était jouer un pauvre rôle de remplissage historique que de s'étaler sottement avec le manteau et le bâton du prophète, dont César faisait fi depuis longtemps, que de ramener en scène je ne sais quelle parodie défigurée des grandes pensées de Gaius Gracchus. La prétendue armée qui essaya ce renouvellement d'agitation démocratique était si peu un parti qu'il ne lui fut point laissé de place à l'heure de la bataille décisive. Il y aurait pareille erreur à soutenir que l'anarchie, à tout le moins, a pu réagir sur les convictions des indifférents et susciter en eux une aspiration quelconque vers l'intronisation d'un pouvoir militaire, durable et fort. Rappelons-le, la plupart des citoyens demeurés neutres se tenaient éloignés de Rome et n'étaient plus directement lésés par l'émeute quotidienne. En outre, tous les hommes dont l'opinion aurait eu à fléchir devant de tels motifs, après l'épreuve faite de la conspiration de Catilina, étaient d'avance convertis à la doctrine de l'autorité. Néanmoins, les trembleurs politiques redoutaient par dessus tout la terrible crise, inséparable de la catastrophe finale, et ils subissaient de préférence l'anarchie se perpétuant dans Rome, anarchie d'ailleurs qui demeurait à la surface. Elle n'avait en effet d'autres conséquences que de faire à Pompée, chaque jour en butte aux attaques des Clodiens, une position à peu près intenable, et de le pousser ainsi, bon gré, malgré, dans la voie où nous l'allons suivre.

Pompée en face du vainqueur des Gaules.

Si mal disposé que fût le régent à l'initiative, défaut de caractère ou défaut d'intelligence, pourtant il lui fallut bien un jour sortir de sa léthargie. Comment faire autrement, les choses ayant du tout au tout changé, tant au regard de Clodius qu'au regard de César? Les embarras et les hontes que le premier lui avait attirés avaient à la longue allumé la haine et la colère dans sa paresseuse nature. Mais dans ses rapports avec César, l'altération était bien plus sérieuse encore. Tandis que le triumvir demeuré dans Rome se laissait aller en complète défaillance sur le terrain réservé à son activité, l'autre avait su, de son lot d'attributions, tirer un parti prodigieux et dépassant toutes les espérances et toutes les craintes. Sans demander les autorisations préalables, il avait doublé son armée par les levées faites dans la province méridionale des Gaules, en grande partie peuplée de citoyens: puis au lieu de simplement monter la garde dans l'Italie du nord, et veiller sur Rome, il avait franchi les Alpes, étouffé à ses débuts une nouvelle invasion cimbrique, et porté en
58-57 av. J.-C. deux années (696-697) les armes romaines jusqu'au Rhin, jusqu'au canal de Bretagne. En face de pareils exploits tombait à plat la tactique ordinaire des aristocrates. Ignorer, rapetisser, n'était plus possible. Cet efféminé qu'on dédaignait jadis, il était aujourd'hui le dieu de l'armée, le héros fameux couronné par la victoire: ses jeunes lauriers repoussaient dans l'ombre les lauriers fanés
57. de Pompée; et dès l'année 697, à l'issue d'une glorieuse campagne, le sénat lui décernait des honneurs publics, tels qu'il ne les avait jamais ordonnés, même pour Pompée [1].

[1] [*Dies quindecim supplicatio decreta est, quod ante id tempus accidit nulli* (*Bell. Gall.* 2, 35). (Le sénat décréta quinze jours d'actions de grâce, ce qui n'avait jamais eu lieu pour personne.) Le fait est attesté par Cicéron presque dans les mêmes termes : « *Cæsari supplicationes decrevistis, numero ut nemini uno ex bello, honore ut omnino nemini* (*De prov. consul.* 10). Enfin Plutarque n'est pas moins explicite (*Cæs* 21). Après la guerre d'Orient, les *Supplications rendues* en l'honneur de Pompée n'avaient été que de
54. 12 jours. Elles se renouvelèrent pour César en 700, et après la
52. campagne d'*Alesia* (702), et durèrent chaque fois 20 jours (*Bell. G.* 4, 38, et 7, 90. — *H. de C.* II, p. 367 et 459.]

Auprès de son ancien adjudant politique, celui-ci ne tenait plus que le second rang, le rang que César avait derrière lui au lendemain des lois Gabinienne et Manilienne. César était l'homme du jour : il avait dans sa main la plus puissante des armées romaines. Pompée n'était plus qu'un général d'ancien renom, en vétérance. Entre le gendre et le beau-père les choses, sans doute, n'en arrivaient point encore au conflit : les rapports étaient bons, en apparence; mais n'en est-ce point fini de toute alliance politique, dès qu'entre les parties intéressées la balance des forces se déplace? La querelle avec Clodius n'était qu'un embarras: la nouvelle et grande importance de César devenait un sérieux danger. En allant à l'armée, César et ses associés avaient pris contre Pompée des gages : Pompée à son tour se voyait forcé de recourir aux mêmes moyens : il lui fallait contre César un appui militaire. Aussi, sortant de sa fierté et de sa nullité officielle, le voilà qui veut réclamer à son tour une mission extraordinaire, n'importe laquelle, où il disposera d'une puissance égale, supérieure même à celle du proconsul des Gaules, et arriver ainsi à se remettre ou à son niveau, ou même au-dessus de lui. Sa position actuelle, la tactique à laquelle il allait recourir, tout cela, c'était répéter le jeu de César pendant la guerre contre Mithridate. Mais pour obtenir un commandement pareil à celui du proconsul, pour arriver à peser du même poids, à la tête d'une armée, que cet adversaire plus fort et se tenant éloigné, par bonheur, Pompée avait besoin de l'ancienne machine du gouvernement. Moins de deux ans avant, elle était tout entière à sa disposition. Alors les régents, dans l'État, commandaient et aux comices, que les meneurs démagogiens avaient dans la main, et au sénat, que l'énergie de César avait terrifié. Laissé dans Rome par la coalition à titre de représentant et de chef reconnu, Pompée, à cette époque, eût tout obtenu, et du sénat, et du peuple, alors même que ses motions eussent tourné contre les intérêts de César. Mais sa maladresse

envers Clodius lui avait enlevé le royaume de la rue : impossible de compter désormais sur l'assentiment des comices populaires. Au sénat, les choses allaient pour lui moins mal : on pouvait douter pourtant qu'ayant si longtemps et si malheureusement laissé flotter les rênes, il pût facilement ressaisir sur la majorité son ancien ascendant, et lui imposer les votes nécessaires à ses projets.

L'opposition républicaine dans le public. 60 av. J.-C.

La situation du sénat, ou mieux de toute la noblesse, s'était aussi, dans l'intervalle, grandement modifiée. La coalition de 694 avait porté des fruits qui n'étaient point mûrs pour la lumière. L'éloignement de Caton, l'exil de Cicéron, que l'opinion publique, avec son infaillible tact, faisait remonter à leurs véritables auteurs, si attentifs que fussent les triumvirs à y paraître étrangers ou à s'en montrer même chagrins, le mariage qui avait fait de Pompée le beau-père de César, bien d'autres choses encore avaient leur triste et certaine signification : la monarchie s'annonçait avec ses lettres de bannissement et ses alliances de famille. Quant au gros public lui-même, bien que plus loin des événements, il ne voyait pas sans inquiétude planter les jalons qui menaient clairement au régime futur. Du jour où l'on comprit que César ne visait point seulement à une réforme constitutionnelle et qu'il y allait de la vie ou de la mort de la république, bon nombre de citoyens honnêtes, jusque là fauteurs du parti populaire et dévoués à César comme à leur chef naturel, passèrent aussitôt, à n'en point douter, dans le camp opposé. Ce ne fut plus seulement dans les salons et les villas de la noblesse, jadis maîtresse du pouvoir, que l'on entendit retentir les objurgations contre les « *trois dynastes*, » contre le « *monstre à trois têtes*[1] ! » La foule se pressait aux discours consulaires de César, muette et sans un signe d'assentiment. Nulle main ne se levait pour applaudir quand le consul démocrate entrait au théâtre. Que si l'un des soute-

[1] [Τρικάρανον, selon le mot de Varron : App. *Bell. Civ.* 2. 9.]

neurs des triumvirs se faisait voir dans la rue, il était reçu à coups de sifflets, et les spectateurs, même ceux assis, applaudissaient à toute sentence antimonarchique, à toute allusion contre Pompée, débitée par l'acteur en scène. Quand Cicéron dut quitter Rome, les citoyens en grand nombre (il y en eut, dit-on, 20,000, la plupart appartenant à la classe moyenne) imitèrent le Sénat, et portèrent le deuil. « En ce moment, » lisons-nous dans une lettre de ce temps, « rien de plus populaire que la haine des *populaires!*[1] » Là-dessus, les régents laissèrent entendre qu'à faire de l'opposition les chevaliers pourraient bien perdre leurs nouvelles places au théâtre, et l'homme de la plèbe sa part à l'annone. Le mauvais vouloir se tut prudemment, mais l'esprit public n'en resta pas moins ce qu'il était. Alors, et cette fois avec plus de succès, on mit en jeu le levier des intérêts matériels. L'or de César coula à flots. Faux riches à la bourse à demi vide, dames influentes en embarras d'argent, jeunesse noble endettée, marchands et banquiers au-dessous de leurs affaires, tous s'en allèrent dans les Gaules pour y puiser à même à la source, ou frappèrent à la porte des agents de César, dans Rome. Ici ou là, tout homme d'honnêtes dehors — César tenait à l'écart les enfants perdus de la rue — était sûr d'un bon accueil. Ajoutez à cela les énormes constructions élevées à Rome de ses deniers, où trouvaient emploi d'innombrables besogneux, depuis le consulaire jusqu'au simple manœuvre, et les profusions immenses consacrées aux jeux publics. Pompée faisait de même dans une moindre mesure : c'est à lui que Rome dut son premier théâtre bâti en pierre : il en célébra l'ouverture avec une magnificence inusitée. Que ces largesses corruptrices réconciliassent jusqu'à un certain point nombre d'opposants avec le nouvel ordre de choses, on le comprend : il va de soi pourtant que le

Tentatives des régents pour y porter remède.

[1] [Cic. ad Attic. 2, 20. *Populare nunc nihil tam est quam odium popularium.*]

noyau de l'opposition ne se laissait point entamer par de tels moyens. Chaque jour faisait voir combien les institutions républicaines avaient jeté de profondes racines au sein du peuple, et combien peu surtout les hommes vivant en dehors et loin de l'agitation des partis, combien peu les villes de l'intérieur, se sentaient portés vers la monarchie, ou seulement se préparaient à la subir. Si Rome avait connu le système représentatif, le mécontentement du peuple aurait trouvé dans les élections son issue naturelle, et, se faisant jour, se serait fortifié. Dans l'état des choses, il ne restait aux constitutionnels d'autre ressource que de se rallier au Sénat, au Sénat qui, dans sa déchéance, n'en restait pas moins à leurs yeux le représentant et le défenseur né de la légitimité républicaine. Tout-à-coup ce corps, abaissé jusqu'à terre, vit arriver à lui toute une armée à la fois plus forte et incomparablement plus fidèle qu'au jour où, au faîte de son éclatante puissance, il avait pu écraser les Gracques, qu'au jour où, protégé par le sabre de Sylla, il avait restauré l'ancien régime. L'aristocratie comprit ses avantages : aussitôt elle se mit en mouvement. C'est à ce moment que Marcus Tullius Cicéron avait eu permission de revenir. Il promettait de marcher avec le groupe des dociles dans la Curie, de se garder de toute velléité d'opposition, et de travailler même de son pouvoir dans l'intérêt des triumvirs. En le rappelant, Pompée n'avait voulu faire à l'oligarchie qu'une concession temporaire, jouer un tour à Clodius surtout, et enfin conquérir, si faire se pouvait, à sa cause, dans la personne de l'éloquent consulaire, un instrument désormais assoupli par tant d'épreuves. Mais de même que son exil avait été une démonstration contre le Sénat, son retour servit aussi de prétexte avidement saisi à démonstrations républicaines. Les deux consuls, protégés contre les Clodiens par la faction de *Titus Annius Milon,* apportèrent au peuple, de la façon la plus solennelle, la motion du rappel, préala-

Le Sénat reprend influence

blement autorisée par sénatus-consulte exprès. Le Sénat avait invité tous les citoyens, amis de la constitution, à ne point faire défaut au vote. Et de fait, au jour fixé (4 août 697), une foule inaccoutumée de notables citoyens, 57 av. J.-C. beaucoup venant de leur province, se réunit dans les comices. Le voyage du consulaire, de Brundusium à Rome, ne fut qu'une suite de manifestations semblables et non moins éclatantes [1]. Dans cette occasion, se scella publiquement le pacte de la nouvelle alliance entre le Sénat et les conservateurs : on passa ces derniers en revue, pour ainsi dire, et leur attitude excellente ne contribua pas peu à faire lever la tête à l'aristocratie étonnée d'un tel retour de fortune. Cependant, Pompée assistait dérouté aux défis de l'opinion. Son immobilité passée, l'indignité, le ridicule de sa position actuelle au regard de Clodius, avaient tué le crédit de la coalition; et dans le Sénat, la fraction qui tenait pour elle, démoralisée par tant de maladresses commises, délaissée, dépourvue de conseils, ne pouvait rien pour empêcher les républicains et les aristocrates unis d'y reprendre partout la haute main. Assurément, à cette heure (697), qu'ils 57. jouassent leur jeu hardiment et avec adresse, et la partie n'était point désespérée. Ils trouvaient dans le peuple le ferme appui qui leur avait fait défaut depuis un siècle : avoir foi en lui, en eux-mêmes, c'était là le plus court et le plus honorable moyen pour arriver au but! Pourquoi ne pas attaquer les triumvirs de front? Pourquoi, s'il se rencontrait quelque noble, homme de cœur, pourquoi ne se mettrait-il pas à la tête des sénateurs? Pourquoi ne pas faire annuler les mesures exceptionnelles et violentes des triumvirs, et ne pas appeler aux armes contre les tyrans et leur faction tous

[1] [V. Cic. notamment lettre *ad Attic*, IV, 1, et les discours *post reditum*, *passim*. Il se vante d'être venu, porté sur les épaules de toute l'Italie (*Italia cuncta pœne suis humeris reportârit!*... — *Post reditum* I, 15).]

les républicains de l'Italie? Peut-être était-il temps encore de rétablir le Sénat dans son ancienne souveraineté ! A tout prendre, les Républicains couraient gros risque : mais qui sait? Ainsi qu'il arrive souvent, l'audace ici n'était-elle point la sagesse? Par malheur, l'aristocratie manquait d'énergie : à peine si elle était capable d'une telle décision, à la fois simple et forte. Restait une autre voie plus sûre peut-être, plus à la portée des constitutionnels, en tous cas, étant donnés leur caractère et leurs habitudes. Ils songèrent à séparer les deux principaux triumvirs, et profitant de la division qu'ils allaient faire naître, à s'emparer pour eux-mêmes du gouvernail. Depuis que César avait pris le pas sur Pompée, le contraignant à ambitionner de nouveaux pouvoirs, l'intimité s'était refroidie et relâchée entre les hommes qui dominaient le Sénat : si Pompée obtenait l'objet de ses convoitises, ne devait-il pas bientôt se faire, d'une manière ou d'une autre, qu'ils en vinssent à une rupture à la lutte ouverte? Pompée entrant seul en campagne, sa défaite était certaine : il tombait, et après le combat, le parti constitutionnel n'avait rien gagné, passant sous la loi d'un seul au lieu d'obéir à deux maîtres. Mais si les nobles savaient user contre César des moyens qui lui avaient jusqu'alors assuré la victoire : s'ils entraient en alliance avec son rival plus faible, disposant alors d'un capitaine tel que Pompée et d'une armée solide de constitutionnels, ne pouvaient-ils pas espérer l'avantage? Puis après, n'ayant plus affaire qu'à ce même Pompée et à son incapacité politique, depuis si longtemps notoire, ne leur serait-il pas facile de venir promptement à bout de lui?

Pompée sollicite un nouveau commandement.

Les choses tournaient donc à rapprocher Pompée et le parti républicain, et se prêtaient à une entente : l'entente se ferait-elle? Quels seraient à l'avenir les rapports entre les deux triumvirs d'une part, et l'aristocratie de l'autre, rapports confus et indécis, au plus haut point, en ce

moment? C'est ce qu'allait décider la motion portée devant le Sénat par Pompée quand vint l'automne de 697 : il 67 av. J.-C. sollicitait formellement un commandement extraordinaire. A sa demande, il rattachait tout d'abord les mesures qui, onze ans plus tôt, avaient aidé à fonder sa puissance : il entendait remédier à la cherté du pain, cherté accrue dans Rome d'une façon désolante, absolument comme avant la loi Gabinia. Les prix avaient-ils monté par l'effet de certaines manœuvres, ainsi que Clodius en accusait tantôt Pompée et tantôt Cicéron, ceux-ci lui renvoyant l'accusation à lui-même [1]? C'est ce que l'on ne saurait dire. La piraterie toujours active, la détresse du Trésor, la négligence ou le désordre administratif dans la surveillance des approvisionnements suffisaient et au-delà, sans qu'il fût besoin d'accapareurs agissant dans des vues politiques, pour amener la disette dans cette grande capitale, qui ne subsistait presque que des importations d'outre-mer. Le plan de Pompée était celui-ci : se faire donner par le Sénat l'administration des céréales [*rei frumentariæ potestas*] dans toute l'étendue de l'Empire, et par suite le droit illimité de puiser dans les caisses de l'Etat, en même temps qu'il aurait une armée et une flotte; et que son commandement, pareillement étendu sur toutes les régions appartenant à la République, primerait, dans chaque province, l'*imperium* du proconsul ou préteur local. Bref, il ne rêvait rien moins qu'une édition nouvelle et augmentée de la loi Gabinia, avec la perspective de la conduite d'une guerre en Egypte, alors prochaine (VI, p. 312), et se rattachant, comme jadis la guerre contre Mithridate, à une expédition contre

La question des céréales.

[1] [Qu'on lise à ce propos la scène curieuse qui se passe au Forum, le 8 des ides de février (12 janvier 698). Il y a là tout un 56. tableau des mœurs politiques de l'époque : on injurie Clodius, on lui jette à la face des vers qui l'accusent d'inceste avec sa sœur. Et Clodius, furieux, pâle, de demander aux siens *quis esset qui plebem fame necaret?* — Et sa troupe de répondre : « Pompée! » (*Cic. ad Quint. fr.* 2, 3.) — *V.* la même scène dans Plut. *Pomp.* 48, et *H. de C.*, II, p. 374.]

les pirates. Quelques progrès qu'eût faits durant ces dernières années l'opposition contre les nouveaux dynastes, la majorité du Sénat, quand la discussion s'ouvrit
57 av. J.-C. sur cette motion (septembre 697), était encore, il en faut convenir, sous le coup de la terreur imprimée par César. Elle admit docilement la motion en principe, et cela, sur la proposition même de Cicéron qui, dans cette première occasion, devait donner et donna en effet la preuve de la soumission enseignée par l'exil [1]. Mais quand on en vint aux articles de détail, le projet primitif, sorti des mains du tribun du peuple *Gaius Messius* [2], subit des modifications essentielles. Pompée n'avait ni la libre disposition des deniers du Trésor, ni une armée et une flotte à lui, ni l'*imperium* sur les commandants de province : on lui mettait en main seulement pour l'approvisionnement de Rome des sommes considérables : on lui donnait quinze lieutenants : il aurait la pleine puissance dans tout l'Empire proconsulaire en matière d'administration frumentaire, et cela pendant les cinq années qui allaient suivre. Telle était la teneur du plébiscite proposé au vote des comices. Ces amendements au projet primitif équivalaient presque à son rejet ; ils s'expliquent par de nombreuses et diverses causes. Le nom de César pesait sur les délibérations ; et quoique absent et enfoncé dans les Gaules, à mettre Pompée non plus à côté, mais au-dessus de lui, il y avait de quoi faire reculer tous les timides. Crassus, à son tour, l'ennemi héréditaire et l'associé malveillant de Pompée, le poursuivait de son opposition sourde ; et Pompée, plus tard, ne manqua pas,

[1] [V. Plut. *Pomp.* 49, et Cic. *ad Attic.* 1, 4. Pompée le nommait *le premier* parmi ses quinze lieutenants, et le tenait pour un autre lui-même (*Ille legatos quindecim quum postularet, me principem nominavit, et ad omnia me alterum se fore dixit.*). *H. de Cés.* II, p. 366.]

[2] [Ce *Gaius Messius*, l'auteur de la loi *Messia*, fut attaqué par les Césariens, à son retour d'une légation, et Cicéron le défendit (*ad Att.* 4, 15. 8, 11). Plus tard, il est gagné à César et lui rend des services dans la guerre d'Afrique (Cæs. *Bell. Afr.* 33).]

sincèrement ou non, de faire remonter à lui l'insuccès de la motion. Joignez à cela l'antipathie de la faction républicaine, dans le Sénat, contre toute mesure accroissant, de nom ou de fait, les pouvoirs des triumvirs; enfin et surtout l'incapacité personnelle de Pompée qui, même après l'heure venue de l'action, ne put prendre sur lui de se déclarer et d'agir, aimant mieux, selon son usage, se cacher derrière l'*incognito*, lançant en avant ses amis chargés de révéler sa pensée, pendant que, comme toujours, il affectait la modestie et se déclarait content même à moins, si moins lui était donné. Chose toute simple, on le prit au mot. Quoi qu'il en soit, c'était une chance heureuse que de rencontrer enfin quelque chose à faire, et surtout de tenir un honnête prétexte de quitter Rome. Pompée réussit tout d'abord, non sans que les provinces s'en ressentissent grièvement, à y faire arriver les blés en abondance et à bon prix. Pourtant, son but principal n'était point atteint, et le titre proconsulaire, qu'il avait droit de porter dans toutes les provinces, restait un vain nom, tant que le Proconsul n'avait pas de soldats. Aussi, fit-il bientôt saisir le Sénat d'une seconde motion, aux termes de laquelle il aurait à ramener dans son pays, même à main armée, s'il était nécessaire, le roi d'Egypte expulsé par la révolte. Mais plus il devenait manifeste qu'il avait besoin du Sénat et ne pouvait rien sans lui, moins les sénateurs se montraient faciles et traitables. D'abord, on découvrit dans les livres sybillins un oracle qui prohibait comme impie tout envoi de troupes romaines en Egypte : aussitôt le Sénat, saisi d'une terreur sainte, de voter unanimement contre une intervention armée. Pompée, tant était grande son humilité présente, aurait accepté la mission, même usant des voies pacifiques; mais comme toujours il joua son malheureux jeu caché; et pendant qu'il faisait parler pour lui ses amis, il parla et vota pour l'envoi d'un autre sénateur. Naturellement, le Sénat repoussa sa proposition : il y

Expédition d'Egypte.



aurait eu crime à exposer une tête si précieuse à la patrie ; et en fin de compte, après tous ces longs débats, il fut 56 av. J.-C. décidé que Rome n'interviendrait point (janvier 698)[1].

[1] [Déjà, et par anticipation, à la fin du chap. IV (VI, pp. 311 et s.), consacré aux affaires de l'Orient, M. Mommsen a dit un mot de toute cette affaire de la restauration de Ptolémée Aulète. — Ici, il n'en parle qu'à l'occasion de la comédie qui se joue dans Rome, et de la déconvenue de Pompée. On en trouvera le détail tout au long, avec indication des sources, dans Drumann, à la *Biographie* du 57. Cornélien (n° 21) *P. Lentulus Spinther* (consul 697), l'ami de Cicéron et le promoteur officiel de son rappel de l'exil. Ptolémée, venu à Rome pour solliciter le secours de la République contre son peuple et sa fille Bérénice, logea chez Pompée même, dans sa villa d'*Albanum*, et c'est de là que, comme Jugurtha jadis, il achetait à beaux deniers les voix des sénateurs (*aperte pecunia nos oppugnat*. *Ad Attic.* I, 1). L'abîme était sans fond, et ses largesses ne le pouvaient remplir. Il emprunte alors, *sous la garantie de Pompée*. Les Alexandrins envoyent une ambassade pour déjouer les manœuvres du roi expulsé. Celui-ci, à l'instar de Jugurtha encore, empoisonne le principal des envoyés, l'académicien Dion. Lentulus jouait Pompée sous main. Futur proconsul de Cilicie, au sortir de son consulat, il demanda qu'on lui confiât l'expédition : Cicéron, entre son ami et Pompée, se tut. Quant à ce dernier (comme M. Mommsen l'indique), il déclara qu'il verrait volontiers donner cette mission au Proconsul. Gaius Caton, tribun du peuple, fit proroger l'affaire : la foudre avait frappé une statue de Jupiter sur le mont Albain (*Dio Cass.*, 29, 30), sans compter l'oracle prohibitif 56. des livres sybillins! La question revint en 698. Bibulus proposait d'envoyer trois commissaires en Egypte : Lentulus avait l'appui de Q. Hortensius : Pompée se faisait porter par le consulaire *Volcatius* et par le tribun *Lupus*. On finit, de guerre lasse, par décider qu'on ne ferait rien, et l'affaire dormit jusqu'après les conférences de Lucques. Alors Gabinius, partant de Syrie, restaura, comme on le sait, Ptolémée (VI, p. 312, — *Hist. de Cés.*, II, p. 371).]

A côté du triste rôle que joue ici Pompée, celui de Cicéron n'est pas moins pitoyable. Il redoute à ce moment un second exil et les menaces de Clodius. Il est l'obligé de Lentulus, il veut à tout prix rester bien avec Pompée (*in ea re nos et officio erga Lentulum mirifice, et voluntati Pompeii præclare satisfacimus.*) (*ad A. frat.*, 2, 2). De là, la conduite la plus tortueuse, les assurances données à Lentulus, puis celles données au Triumvir, les conseils les plus divers envoyés à l'un et à l'autre, et par dessus tout la crainte que ses lettres ne tombent dans des mains indiscrètes (*non ejus generis meæ literæ sunt*, *ut eas audeam temere committere*, etc.— *Ad famil.* 1, 7). Il faut lire toute sa correspondance à cette époque. Elle est le tableau vrai de la situation, mais elle diminue l'homme.

Nous retrouverons plus tard Lentulus parmi les anti-Césariens. Il capitule à *Corfinium* (*v. infra*, ch. X); et profite de la liberté que César lui laisse pour l'aller de nouveau combattre à Pharsale. Il aborde en Egypte après Pompée, et de là gagne Rhodes, où l'histoire perd sa trace.]

Toutes ces rebuffades de la part du Sénat, rebuffades **Tentative de restauration aristocratique.**
que Pompée subit et, ce qui pis est, qu'il dut subir sans
représailles, étaient aux yeux du gros public, de quelque
part qu'elles vinssent, autant de victoires pour les répu-
blicains, autant de défaites pour le triumvirat. Le flot de
l'opposition républicaine montait chaque jour. Déjà, les
élections de 698 n'avaient qu'en partie réussi au profit 56 av. J.-C.
des dynastes. Si d'un côté *Publius Vatinius* [1] et *Gaius*
Alfius [2], candidats césariens à la préture, avaient pu passer,
le peuple d'autre part avait élu deux partisans décidés de
l'ancien gouvernement : *Gnæus Lentulus Marcellinus* [3] et
Gnæus Domitius Calvinus [4] avaient été nommés l'un

[1] [Vatinius, le père de la loi *Vatinia*, qui avait donné à César la
province cisalpine pour cinq ans (VI, p. 375). Encore un de ces
personnages sans foi ni loi, comme il en regorgeait dans Rome.
« *Struma civitatis* (*les écrouelles de l'Etat*) ! » C'est le nom que
Cicéron lui donne (*pro Sest*. 65), par allusion aux tumeurs qui le
défiguraient. Questeur en 691, tribun du peuple en 695, un instant 63. 59.
lieutenant de César dans les Gaules, dans le procès de Sestius, il
eut l'honneur d'une invective dirigée contre lui par Cicéron (*in
Vatin.*). Plus tard encore accusé par *Licinius Calvus* (*v. infra*),
il vit cette fois Cicéron se lever pour lui. Il fallait bien racheter les
attaques passées, et se faire un titre auprès de César (Cic. *ad fam*.,
I, 9. — Toute cette lettre à Lentulus, n'est qu'un plaidoyer embar-
rassé). Au cours de la guerre civile, Vatinius défendra Brundusium.
Consul suppléant (*suffectus*) à la fin de l'an 707, il commande, non 47.
sans succès en Illyrie ; est proclamé *imperator*, et quoique, après la
mort de César, il ait dû rendre Dyrrachium à Brutus, il a le
triomphe (déc. 711).] 43.

[2] [*G. Alfius Flavus*, tribun du peuple en 695 : homme sans 59.
importance, que Cicéron n'indique pas comme malhonnête.]

[3] [*Gn. Lentulus Cornelius Marcellinus*, l'un des soutiens des
Siciliens contre Verrès, et l'un des accusateurs de Clodius, dans
l'affaire du sacrilége de la *Bonne Déesse*. Préteur en 695, puis 59.
propréteur en Syrie, et enfin consul. Ami de Cicéron, il aida à lui
faire rendre ses propriétés : ennemi de Clodius, il le combattit, et
Cicéron le tient pour un consul modèle (*ad Q. frat*., 2, 6). Il ne fut
pas favorable à Pompée dans l'affaire du roi d'Egypte. Il avait de
l'éloquence (*Brut*., 70).]

[4] [*Gn. Domitius Calvinus*, tribun du peuple en 695. Lutte contre 59.
son collègue Vatinius : préteur trois ans après. Après bien des
traverses, il sera nommé consul en 701. Il passe à Pompée et à César, 53.
pour qui il commandera en Afrique et en Illyrie durant la guerre
civile. Nous le retrouvons à Pharsale, où il commande le centre de
l'armée de César. Il pacifie pour lui l'Asie. — Après la mort de
César, il est encore consul (714). Il va en Espagne et a le triomphe 40.
en 718. Depuis, on n'en entend plus parler.] 36.

56 av. J.-C. consul, l'autre préteur. Mais pour 699, *Lucius Domitius Ahenobarbus*[1] se portait candidat au consulat. Il était difficile d'empêcher son élection, tant à cause de sa grande influence à Rome, qu'à cause de sa colossale fortune; et l'on ne pouvait douter que ses actes ne fussent aussitôt ceux d'une opposition nullement déguisée. Ainsi les comices se rébellaient du plein assentiment du sénat. Le ciel lui-même faisait connaître qu'au milieu des querelles des hauts ordres, la puissance militaire et les caisses du trésor couraient danger de tomber aux mains d'un maître, que la liberté était pareillement en péril. Les dieux eux-mêmes montraient clairement au doigt la motion de Gaius Messius !

Attaque contre les lois juliennes.

Mais les républicains, quittant le ciel, redescendent bientôt sur la terre. Toujours ils avaient soutenu la nullité des lois consulaires de César, tant de celle relative au territoire de Capoue que de toutes les autres; et dès le mois
67. de décembre 697, ils avaient en plein sénat demandé d'urgence leur cassation pour vice de forme. Le 6 avril
56. 698, Cicéron, consulaire, proposa solennellement que le décret du partage des terres de Campanie fût placé à l'ordre du jour du 15 mai. C'était là déclarer la guerre. La motion venait d'un de ces hommes qui ne montrent leurs couleurs que quand ils le croient pouvoir faire en toute sûreté. Evidemment l'aristocratie jugeait le moment venu d'engager le combat, non point seulement contre César, avec l'aide de Pompée, mais encore contre la

[1] [De la *gens Domitia*, branche des *Ahenobarbi*, témoin de Cicéron
70. 61. contre Verrès, en 684. Edile curule en 693, il donne des jeux, où les *lions* de Numidie sont montrés en tel nombre, que le peuple, fatigué, va se reposer et quitte le cirque (*diludium Hor. ep.* I, 19, 47). Beau-frère de Caton, il suit comme lui le parti oligarchique.
58. 55. Préteur en 696. En 699, il brigue le consulat. Ecarté une première
54. fois, il se fera nommer pour 700, et s'alliant avec Pompée, présidera
49. le tribunal chargé de juger Clodius. En 705, il est nommé proconsul des Gaules au lieu et place de César : est capturé dans Corfinium : s'en va à Marseille où il se défend contre les troupes de César : s'enfuit, et va périr à Pharsale où il a commandé l'aile gauche des républicains.]

tyrannie, quelle qu'elle fût, de quel côté qu'elle vint. Ce qui allait arriver, il était facile de le prévoir. Domitius parlait haut, et se disait prêt à demander au peuple le rappel immédiat du vainqueur des Gaules. La restauration aristocratique était en plein travail : en attaquant la colonie de Capoue, la noblesse jetait le gant.

Conférence entre les Triumvirs à Lucques.

César recevait jour par jour des rapports circonstanciés sur les événements de Rome. Autant que le lui permettaient ses occupations militaires, il les suivait de l'œil du fond de la Province du sud, tout en évitant encore de s'y mêler en rien. Cependant, voici qu'on lui déclare la guerre, non point seulement à son collègue, mais et surtout à lui-même. L'heure est venue d'agir, il agit sans tarder. Justement il n'était pas loin : les aristocrates imprudemment n'avaient point attendu, pour éclater, qu'il eût repassé les Alpes. Au début d'avril (698), 56 av. J.-C.
Crassus quitte Rome et s'en va au-devant de son collègue plus puissant, pour aviser de concert aux mesures que leur intérêt commande : il le joint à Ravenne. De là, tous deux se rendent à *Luca*, où se réunit à eux Pompée qui, lui aussi, avait quitté Rome peu de jours après Crassus (11 avril), soi-disant pour aller hâter les envois de blé de Sardaigne et d'Afrique. Leurs principaux partisans, *Métellus Népos*, proconsul de l'Espagne citérieure[1], *Appius Claudius*[2], propréteur de Sardaigne, et bien d'autres se trouvèrent au rendez-vous : on y compta 120 licteurs; et plus de 200 sénateurs assistèrent à ces conférences fameuses, où la monarchie opposait un sénat

[1] [Il s'agit ici du *Q. Métellus Népos*, l'ancien lieutenant de
Pompée, en Asie, qui fut son porteur de paroles en 691 (VI, p. 63.
358). Tribun, dans la même année, il contribue à rappeler dans
Rome le Triumvir. Préteur en 694, consul en 697 avec Lentulus 60. 57.
Spinther. Après les conférences de Lucques, il s'en va en Espagne
citérieure, et revient mourir à Rome vers 699.] 55.

[2] [*App. Claudius Pulcher*, préteur en 694. En 700, consul avec 57. 54.
Ahenobarbus. Homme vénal et douteux. Censeur en 704, il expulse 50.
Salluste du Sénat, suit Pompée en Grèce, où il meurt avant la
bataille de Pharsale. Savant augure, bon orateur (Cic. *ad fam.*. 3.
10, 3, 4, 9, 11. — *De Legib.*, 2, 13. — *De Divin.*, 2, 35. — *Brut.*, 77).]

nouveau à l'assemblée des Pères-Conscrits de la République. A tous les points de vue, c'était à César qu'appartenait le mot décisif. Mettant à profit sa prépondérante influence, il rétablit aussitôt et fortifia la régence commune des triumvirs sur les bases nouvelles d'une répartition plus égale des pouvoirs. Les provinces les plus importantes, militairement parlant, qui restaient libres en dehors des deux Gaules, sont attribuées à ses deux collègues : Pompée détient les deux Espagnes, et Crassus
54-50 av. J.-C. la Syrie : ils en auront pour cinq années (de 700 à 704),
en vertu d'un plébiscite exprès, l'administration militaire et financière. César, de son côté, stipulait une prorogation
54. dans son commandement, lequel expirant avec l'an 700,
49. se verrait continué jusqu'à la fin de 705 : il lui était licite
de porter ses légions à dix, et les troupes qu'il lèverait ainsi de son chef seraient payées sur le trésor de l'Etat.
55. Pour l'année qui allait suivre (699), Pompée et Crassus
s'assuraient leur second consulat, avant leur départ pour leurs provinces respectives; et César se réservait pareillement son second siége consulaire, à la fin de
48. son proconsulat, en 706, alors qu'il aurait atteint les
dix années révolues de l'intervalle exigé par la loi entre les investitures de deux magistratures suprêmes. Comme Crassus et Pompée, pour régner en maîtres dans la capitale, avaient besoin de soldats; comme on ne pouvait faire revenir de la Gaule transalpine, les légions primitivement affectées à la garde de Rome, il fut entendu qu'ils utiliseraient pour leurs besoins les légions nouvelles levées par eux à destination de l'Espagne et de la Syrie, et qu'ils ne les expédieraient d'Italie qu'à leur convenance personnelle. Les points principaux étant ainsi réglés, la tactique à suivre, vis-à-vis de l'opposition dans Rome, la détermination des candidatures pour l'année suivante, tous ces détails et autres articles secondaires, ne demandèrent pas longue délibération. Les dissidences personnelles, qui s'étaient à chaque pas rencontrées,

grâce à son génie sans égal de conciliation, César sut les aplanir avec sa facilité ordinaire; et de gré ou de force, il ramena dans une même voie tous les éléments contraires. De Pompée à Crassus, l'entente se rétablit, en apparence du moins, et comme entre bons collègues. Il n'y eut pas jusqu'à Clodius qui ne donnât des gages, promettant de se tenir tranquille, lui et sa meute, et de ne plus inquiéter Pompée. Exploit non moins étonnant de l'irrésistible enchanteur!

Tout démontre que cet arrangement des grosses questions pendantes ne fut pas un simple compromis entre hommes également puissants, et luttant à armes égales. Pompée, à Lucques, était dans la position d'un fugitif, tombé du faîte de la puissance, et qui vient solliciter l'aide de son rival. Que César le repoussât en déclarant la coalition dissoute, ou qu'en l'accueillant, il laissât leur alliance vivre dans ses conditions actuelles, dans un cas comme dans l'autre, Pompée était perdu, politiquement parlant. Que si alors il ne rompait pas avec César, il devenait le client impuissant de son associé. Que si, au contraire, il se séparait de lui, si, ce qui d'ailleurs n'était guère en ce moment vraisemblable, il entrait lui-même dans une coalition nouvelle avec l'aristocratie; un tel pacte, contraint et forcé, et conclu à la dernière heure, n'avait rien qui pût effrayer César et le déterminer, pour en prévenir la consommation, à faire à Pompée d'aussi grandes concessions. Quant à une rivalité sérieuse de Crassus à César, elle était absolument impossible. Quels motifs avaient donc poussé César à descendre sans nécessité de la hauteur d'où il dominait Pompée? Pourquoi, aujourd'hui, lui accorde-t-il de bonne grâce ce deuxième consulat qu'il lui avait nettement refusé en 694, en concluant la première coalition, ce consulat que depuis lors, dans le dessein manifeste de s'en faire une arme contre son associé, Pompée avait en vain, et par tous les moyens, poursuivi

Vues de César.

60 av. J.-C.

sans le concours de César, ou même malgré lui? A cette question, la réponse n'est point facile. Je sais bien que Pompée n'y gagnait point tout seul d'être mis à la tête d'une armée : autant en obtenait Crassus, son vieil ennemi et le vieil allié de César. Evidemment, la puissance nouvellement remise à Crassus servait de contre-poids à la puissance militaire grande mise dans la main de son futur collègue au consulat. Encore César perdait-il infiniment par cela seul que son rival allait échanger son insignifiance actuelle contre un commandement important. Peut-être qu'à cette heure, le Proconsul des Gaules ne se sentait point encore assez maître de ses soldats pour se lancer sans crainte dans une entreprise contre les autorités régulières du pays. La guerre civile éclatant, il lui fallait ramener son armée d'au-delà des Alpes, ce qu'il ne voulait pas faire. Mais qu'on en vint ou non à la guerre civile, n'avait-il pas devant lui les aristocrates de Rome, bien plutôt que Pompée? Il semble que tout au plus il aurait eu intérêt à ne pas rompre avec lui, pour ne point encourager l'opposition par une telle rupture. Encore une fois, pourquoi lui tant accorder? Peut-être qu'il céda à des motifs tout personnels : peut-être se souvint-il du jour où, se trouvant lui-même sans crédit et sans force en face de Pompée, celui-ci l'avait sauvé en faisant tout-à-coup retraite, par pusillanimité, il est vrai, plutôt que par élan de générosité. Et puis, qui sait s'il ne voulut pas ménager le cœur de sa fille chérie, de l'épouse aimante de Pompée? Dans l'âme de César, combien de sentiments avaient place à côté des préoccupations du politique! En tout cas, ce qui le décida, ce fut la Gaule. Quoi qu'en aient dit ses biographes, la Gaule, à ses yeux, n'était point seulement une conquête du moment, bonne à lui valoir la couronne : il y allait pour lui, dans cette vaste entreprise, de la sûreté extérieure de Rome, de sa réorganisation intérieure, en un mot, de tout l'avenir de la patrie. Pour pouvoir

achever sa conquête sans être dérangé, pour n'avoir point avant l'heure à toucher à l'écheveau embrouillé des affaires italiennes, il abandonna sans hésiter son immense avantage sur ses rivaux; il donna à Pompée la force nécessaire pour battre le Sénat et les adhérents du Sénat. Que s'il n'avait eu en vue que de se faire roi le plus vite possible, César assurément aurait commis à Lucques une bien lourde bévue; mais dans cette âme rare, l'ambition ne se bornait pas à l'humble gain d'un trône. Il s'était tracé deux tâches immenses à mener et à accomplir de front : au-dedans, donner à l'Italie un système politique meilleur; au dehors, conquérir et assurer à la civilisation italienne un terrain vierge et nouveau. Naturellement, ses projets se contrariaient parfois; et son expédition dans les Gaules, si elle lui frayait la route vers le trône, ne laissait pas que d'arrêter sa marche. Combien il se préparait de fruits amers à retarder la Révolution italienne jusqu'en 706, alors qu'il 48 av. J.-C.
l'aurait pu faire dès l'an 698! Il n'importe! Général ou 56.
homme d'Etat, César était joueur plus qu'audacieux : plein de foi en lui-même autant que de mépris pour ses adversaires, toujours il leur rendit des points, souvent au-delà de toute prudence et mesure!

L'aristocratie se soumet.

L'heure avait sonné pour l'aristocratie de défendre son dernier enjeu, et comme elle avait bravement déclaré la guerre, de la mener bravement. Hélas! est-il spectacle plus lamentable que celui de la lâcheté ayant la malechance de ne pouvoir agir que par un coup de vigueur? Tous ces hommes n'avaient rien prévu. Il n'était venu à l'esprit d'aucun d'eux que César, de façon ou d'autre, saurait bien rendre coup pour coup, et que surtout Pompée et Crassus, en se rapprochant de lui, noueraient aussitôt une alliance plus que jamais étroite. L'aveuglement du parti semble incroyable, et pourtant on s'en rend compte quand on passe en revue l'armée de l'opposition constitutionnelle dans le Sénat. Caton, à la

vérité, était encore éloigné de Rome [1], et l'homme alors
le plus influent du Sénat était Marcus Bibulus, ce héros
de la résistance passive, le plus hébété et le plus entêté
de tous les consulaires [2]. On n'avait donc pris les armes
que pour les mettre bas, dès que l'ennemi faisait mine de
toucher au fourreau de l'épée. A peine a-t-on la nouvelle
des conférences de Lucques, que tombe toute pensée
d'opposition sérieuse; et la masse des timides, ou mieux
l'immense majorité des sénateurs, se prosterne sous ce
joug, qu'à une heure malheureuse on a tenté de secouer.
Du débat à l'ordre du jour sur la validité des lois
Juliennes, il n'est plus soufflé mot : César a-t-il levé des
légions de son autorité, un sénatus-consulte décide que
le Trésor en défraiera la solde; et de même, au moment
de la répartition des prochaines provinces consulaires, la
56 av. J.-C. majorité repousse (fin de mai 698), la motion qui reti-
rerait au Triumvir les deux Gaules, ou l'une d'elles, tout
au moins. Le corps sénatorial faisait publiquement
amende honorable. Les sénateurs se présentaient en
secret, l'un après l'autre, et mortellement effrayés de
leur témérité de la veille; ils demandaient la paix et
promettaient obéissance absolue. Marcus Cicéron les
devança tous, trop tard repentant d'avoir trahi sa parole

56. [1] Il n'y était point encore revenu, quand Cicéron, le 11 mars 698,
parla pour *Sestius (pro Sest.*, 28, 60), et quand le Sénat, à la suite
des conférences de Lucques, délibéra au sujet des légions de César
55. (Plut. *Cæs.*, 21). Ce n'est qu'au commencement de 699 que, pour
la première fois, nous le voyons prendre une part active aux dis-
cussions : or, comme il avait voyagé durant l'hiver (Plut. *Cat.*, *min.*,
38), il faut conclure de là qu'il ne rentra dans Rome qu'à la fin de
56. 698. Dès lors, il n'a pas pu, comme on l'a mal à propos inféré d'un
passage d'Asconius (p. 35, 53), défendre Milon au mois de février
de cette même année.

[2] [*L. Calpurnius Bibulus*, qui fut édile curule, préteur et consul
66. 62. 59. dans les mêmes années que César (689.692.695). On a vu quelle
opposition il lui fit (VI, pp. 373, 374). Il s'opposa aussi à l'envoi de
Pompée en Egypte (p. 138, n. 1). Il alla proconsul en Syrie, après
le désastre de Crassus, où il s'attribua sur le Parthe les succès
remportés par Cassius (v. au chap. IX, *infrà*). Enfin, pendant la
guerre civile, il ne sut pas empêcher César de passer en Grèce
49. 48. (705), et mourut de maladie, devant Corcyre (706).]

et faisant à sa récente conduite les honneurs de vives épithètes, qui mordaient jusqu'au sang loin qu'elles fussent flatteuses [1]. Comme bien on pense, les triumvirs se montrèrent de facile humeur : à tous ils donnèrent leur pardon : il n'en était pas un seul entre tous qui valût la peine d'une exception. Veut-on juger du revirement soudain et du changement de ton qui se firent dans les cercles aristocratiques à la nouvelle de la convention de Lucques? Qu'on lise et que l'on compare, on ne perdra pas son temps, les pamphlets de Cicéron, publiés la veille, puis bientôt ceux où, chantant la palinodie, il témoigne en public de ses regrets et de ses bonnes intentions futures [2].

Etablissement du nouveau régime monarchique.

Ainsi les Triumvirs étaient maîtres de reconstituer à leur gré tout le système italique, et de le reprendre en sous-œuvre plus profondément qu'avant. Rome et l'Italie désormais auront, avec l'un des régents pour chef, leur garnison assignée, sinon tenue assemblée sous les armes. Des troupes levées par Crassus et Pompée pour la Syrie et l'Espagne, les premières s'en vont en Orient : mais Pompée laisse ses deux provinces espagnoles sous la garde de ses lieutenants, à la tête des soldats qui s'y trouvent; et quant aux officiers et soldats des légions de

[1] « *Me asinum germanum fuisse* [*j'ai été véritablement un âne !*] » (*Ad att.* 4, 5, 3).

[2] Cette palinodie [*subturpicula*... παλινῳδία, l. cit.] on la lira dans le discours qui nous reste *sur les provinces consulaires* de l'an 699. Il fut prononcé au commencement de mai 698 : les discours qui font contraste sont celui *pour Sestius*, celui *contre Vatinius*, et la discussion *sur l'avis donné par les devins Etrusques*, des mois de mars et d'avril précédents ; ici l'ancien Consul avait exalté ardemment le régime aristocratique et pris le ton cavalier en parlant de César. Il faut assurément l'approuver, quand il avoue (*ad Attic.*, 4. 5, 1) que ce n'est point sans honte qu'il envoie à ses amis intimes ce monument de versatile soumission. [V. *H. de Cés.*, II, pp. 377-389. L'auteur impérial annexe à son récit les passages les plus notables du discours *de provinciis procons.*, et s'y montre également sévère pour Cicéron. Nous n'irons pas jusqu'à dire avec lui, pourtant, que l'entrevue de Lucques n'était pas un *triumvirat*, et qu'il n'y avait dans toute cette affaire rien que de parfaitement conforme au sentiment général (l. c p. 383).] 55. 56 av. J. C.

nouvelle levée, nominalement à destination de l'Espagne, il les retient en Italie en congé de disponibilité, comme il y demeure lui-même. Cependant la résistance sourde de l'opinion publique allait croissant à mesure que la pensée du Triumvirat se manifestait davantage. Ne travaillait-on pas ouvertement à supprimer la constitution antique de Rome, à remplacer tout doucement le système actuel du gouvernement et de l'administration par les formes de la monarchie? Mais il fallait obéir : on obéit. Et d'abord, les questions les plus importantes, toutes celles intéressant l'armée ou les relations extérieures, étaient désormais tranchées, sans consulter le Sénat, tantôt par la voie du plébiscite, tantôt même par le bon plaisir des régents. Les arrangements conclus à Lucques recevaient leur exécution. Crassus et Pompée faisaient approuver par un vote direct des comices la prorogation du commandement militaire de César dans les Gaules : le tribun du peuple, *Gaius Trebonius* [1], en agissait de même au regard des provinces de Syrie et d'Espagne : enfin bon nombre d'autres gouvernements, les plus importants jadis, étaient aussi donnés par plébiscite [2]. Déjà César avait montré que pour augmenter leurs armées, les Triumvirs n'avaient plus besoin de l'autorisation des anciens pouvoirs de l'État : ils

[1] [Nous avons déjà (p. 40, note 1) nommé Trébonius parmi les
lieutenants de César, dans les Gaules. Il avait débuté dans le camp
60 av. J.-C. aristocratique comme questeur (694), et s'était opposé à la *transitio*
55. *ad plebem* de Clodius. Tribun du peuple en 699, il a passé à César
et à Pompée. Le plébiscite de prorogation quinquennale des
provinces des triumvirs porte son nom *(lex Trebonia)*. — A l'ouverture de la guerre civile, il commandera les troupes de siége devant
48. Marseille (*v. infra*, ch. X). En 706, on le trouve préteur urbain :
l'année suivante, il est propréteur en Espagne ultérieure : César le
45. nomme consul *suffectus*, en 709, ce qui ne l'empêche pas de lever
44. contre lui le poignard aux ides de mars 710. Après la mort du
Dictateur, il passe en Asie comme proconsul, et est surpris et tué par Dolabella dans Smyrne. — Cicéron loue platement ce triste homme et lui dit quelque part son regret sauvage de n'avoir pas été invité par lui au *banquet superbe* de l'assassinat (*quam vellem ad illas pulcherrimas epulas me idibus martiis invitasses : reliquiarum nil haberemus!* — *Ad fam.*, 10, 28.)]

[2] [V. *Hist. de César*, II, p. 399.]

ne se font pas davantage scrupule de s'emprunter leurs soldats les uns aux autres : on a vu Pompée prêter les siens à César pour guerroyer dans les Gaules; et nous verrons Crassus, allant en guerre contre les Parthes, recevoir aussi de César, son collègue, un corps de légionnaires auxiliaires. Les Transpadans, aux termes de la constitution, n'avaient que le droit Latin : César, durant son proconsulat, les traite comme s'ils jouissaient de la cité pleine [1]. Jadis une commission sénatoriale organisait les territoires conquis : César n'obéit qu'à son plein arbitre dans les immenses contrées gauloises qu'il a soumises à ses armes : il fonde, par exemple, des colonies de citoyens sans se munir de pouvoirs préalables; et à *Novum-Comum* (Côme), entre autres, il établit 5,000 colons. Pison fait la guerre en Thrace (p. 116). Gabinius

[1] On ne trouve pas le fait consigné dans les auteurs. Mais que César n'ait point levé de soldats dans les municipes latins, de beaucoup en majorité dans sa province, c'est là tout d'abord ce qui paraît incroyable. Une telle abstention est d'ailleurs contredite par le mépris même qu'affectait l'opposition pour les recrues césariennes « tirées pour la plupart des colonies transpadanes (*Bell. civ.*, 3, 87). » En parlant ainsi, Labiénus n'a-t-il pas évidemment en vue les colonies latines de Strabon (Ascon. *in Pison*, p. 3 : Sueton, *Cæs.*, 8)? Nulle part, il est vrai, on ne voit de *cohortes latines* attachées à l'armée de César dans les Gaules; et selon le dire exprès de l'auteur des *Commentaires*, toutes les recrues levées dans la Cisalpine avaient été, soit versées dans les légions, soit formées en légions complètes. Il se peut bien que César ait donné la cité à tous ces soldats, au moment de la conscription : à mon sens cependant, il est plus probable qu'il s'en tint alors au mot d'ordre démocratique, s'attachant bien moins à procurer la cité romaine aux Transpadans, qu'à les traiter comme s'ils en avaient déjà la jouissance légale acquise (VI, p. 319). C'est ainsi seulement que le bruit a pu se répandre qu'il aurait importé dans les cités transpadanes l'institution des municipalités romaines (Cic. *ad. Attic.* 5, 3, 2; *ad famil.*, 8, 1, 2.). Ainsi encore s'explique le langage d'Hirtius, qui donne aux villes transpadanes le titre de « *colonies de citoyens romains* (*Bell. gall.* 8, 24) : » ainsi l'on voit César traiter la colonie de Côme à l'égal d'une colonie civique (Sueton. *Cæs.* 28 : Strabon, 5, 1. p. 213 : Plut. *Cæs.* 29), tandis que les aristocrates modérés ne lui reconnaissent que le droit latin, jadis accordé aux autres cités d'au-delà du Pô, tandis même que les *Ultras* du parti vont jusqu'à déclarer nul et non avenu le droit conféré aux immigrants, et par suite refusent à ces mêmes gens de Côme les priviléges civiques attachés d'ordinaire à la magistrature, dans les municipes du droit latin (Cic. *ad Att.* 5, 11, 12; Appian. *Bell. civ.* 2, 26).

la fait en Egypte (VI, p. 312). Crassus marche contre les Parthes, tous sans prendre l'avis du Sénat, sans même seulement lui rendre compte, selon l'antique usage: triomphes, honneurs militaires se décernent, se prennent, sans les solliciter du Sénat. Et ce n'est point là seulement négligence des formes, laquelle serait d'autant moins explicable, que dans presque tous les cas, on n'aurait à craindre aucune opposition de sa part. Non, c'est manifestement et de propos délibéré qu'on agit, on veut le mettre en dehors de tout ce qui tient à l'armée, à la haute administration : on veut qu'il n'ait plus la main ni dans les questions de finances ni dans les affaires intérieures. Les adversaires des Triumvirs ne s'y méprirent point; et, autant qu'ils le pouvaient, à coups de sénatus-consultes et d'accusations criminelles, ils protestèrent contre tous ces empiétements. Mais au moment même où ils rejetaient ainsi le Sénat à l'arrière plan, les coalisés pratiquaient fort bien encore la machine des comices populaires, celle-ci leur offrant moins de dangers : ils avaient pris soin que les tyrans de la rue ne leur missent pas d'obstacle sur la voie. Pourtant, plus d'une fois, il leur arriva de laisser là toutes ces vaines formalités, et de se gérer sans détours en autocrates.

Le Sénat devant la monarchie.

Le Sénat était abattu : il lui fallut bon gré mal gré se résigner. Marcus Cicéron demeura le chef de la majorité.

Cicéron et la majorité.

Il avait son utilité d'avocat de talent, et qui sait trouver pour toute chose le mot et le motif. Ici se montre bien l'ironie césarienne. Cet homme, hier l'instrument choisi des démonstrations aristocratiques contre les Triumvirs, on en faisait aujourd'hui le porte-voix de la servilité! A ce prix, on daignait lui pardonner ses velléités éphémères de révolte, tout en prenant des sûretés pour son entière soumission. Son frère avait dû, en qualité d'officier sous César, ou plutôt d'ôtage, s'en aller à l'armée des Gaules; et Pompée lui avait, à lui-même, imposé une lieutenance, moyen facile et honorable de l'exiler à toute heure de

Rome. Clodius, à la vérité, avait ordre de le laisser en paix; mais César ne voulait pas plus se défaire de Clodius pour l'amour de Cicéron, que de Cicéron dans l'intérêt de Clodius. L'illustre sauveur de la patrie d'un côté, et le champion de la liberté, non moins grand que lui, d'un autre, se faisaient concurrence d'antichambre au quartier général de *Samarobriva* (*Amiénois*). Quel tableau, si Rome avait eu son Aristophane! D'ailleurs, non contents de tenir suspendues sur la tête de Cicéron les verges qui déjà l'avaient rudement frappé, on l'enchaînait encore avec des chaînes dorées. César venant en aide à ses embarras de fortune, lui octroyait de gros prêts « sans intérêt », et lui donnait dans Rome, mission qui fut assurément la bienvenue, l'intendance des constructions pour lesquelles se dépensaient d'énormes sommes. Combien alors de belles harangues sénatoriales, combien de beaux discours, immortels s'ils avaient vu le jour, durent rentrer au néant devant le fantôme de l'homme d'affaires de César, tout prêt à se dresser à la fin de la séance, sa lettre de change à la main! Et le grand orateur de promettre « qu'il ne s'enquerra plus du droit ni de l'honneur, mais » qu'il n'aura souci que de la faveur des forts;... et qu'il » sera souple comme le *petit bout de l'oreille* »![1] En attendant on l'emploie au métier où il est bon: avocat, on le voue à la tâche malheureuse de défendre par ordre ses plus acharnés ennemis: sénateur, il est devenu l'organe ordinaire des dynastes; il présente les motions « auxquelles » consentent les autres, quand lui il voterait contre! » Enfin, *leader* reconnu et officiel de la majorité soumise, il a ainsi reconquis l'importance politique. Avec le reste du troupeau, on agit de même: la crainte, les caresses, l'or corrompent quiconque laisse prise sur soi: le corps sénatorial dans son ensemble est à la discrétion des triumvirs[2].

[1] [V. *ad Attic.* 4, 5, etc., et *ad Quint. fr.* 2, 15, ...*ita et esse et fore auricula infima molliorem*.]

[2] [V. *H. de César*, II, pp. 417 et s. un bon résumé des relations de César et Cicéron à cette époque].

Caton et la minorité.

Restait une fraction hostile qui, celle-là, gardait ses couleurs, inaccessible à la crainte ou à la séduction. Les triumvirs avaient constaté que les mesures de rigueur, comme étaient celles prises naguère contre Caton et Cicéron, nuisaient plus qu'elles n'étaient utiles, et qu'il y avait moindre mal à subir une opposition incommode qu'à faire des opposants les martyrs de la cause républicaine.
56 av. J.-C. Ils laissèrent donc aussi Caton revenir (fin de 698); mais lui, aussitôt, au Sénat et dans le Forum, de recommencer la guerre, souvent au péril de sa vie, guerre honorable sans doute, ridicule après tout. Ils tolérèrent que devant le peuple il combattit les motions de Trébonius (p. 148), tant et si bien qu'on en vint aux mains[1] : ils tolérèrent que dans le Sénat il attaquât César proconsul, à l'occasion du perfide massacre des Usipètes et des Tenctères (p. 65), et demandât même qu'il fût livré aux barbares[2]. Le jour où le Sénat mit à la charge du trésor la solde des légions césariennes, *Marcus Favonius*, le *Sancho* de Caton, put impunément s'élancer à la porte de la curie, et crier aux passants de la rue que la patrie était en danger : une autre fois, comme Pompée portait un bandeau de linge autour de sa jambe malade, le même fou, dans son scurrile langage, osa dire qu'il n'avait fait que déplacer son diadème[3]. Un autre jour, le consulaire *Lentulus Marcel-*

[1] [*H. de C.* II. p. 400].

[2] [*H. de C.* II. p. 406].

[3] [*Marcus Favonius*, « le *singe de Caton*, » comme on l'appelait, était en effet l'ami de Caton qu'il suivit et imita en tout. Honnête homme, mais d'esprit plus étroit encore que son modèle, pour la première fois on le rencontre se remuant à l'occasion du procès de
61. Clodius, pour fait de sacrilége (693). L'année d'après il accuse Scipion
59. Nasica, *de ambitu*. En 695, il figure parmi les adversaires actifs du triumvirat (comme on le voit au texte): il est le dernier sénateur,
57. même après Caton, qui vote la loi agraire de César. — En 697, il s'obstine à refuser à Pompée la surintendance frumentaire, il le dénonce pour la protection donnée au roi d'Egypte, assassin et
55. acheteur des voix sénatoriales — En 699, il combat à outrance la
54. rogation trébonienne — Edile en 700, il est jeté en prison par un
52. tribun. Il lutte avec Caton pour sauver Milon (702). — Réconcilié avec Pompée, au moment de l'explosion de la guerre civile, il le suit à Capoue, fait la campagne de Macédoine, et fuit avec le triumvir

linus[1] se voyait applaudir par la foule. « Usez, usez » toujours, » s'écria-t-il, « de ce droit de proclamer votre » pensée, puisqu'on vous le laisse encore! » Enfin, quand Crassus allait partir pour sa province syrienne, le tribun du peuple, *Gaius Atéius Capito*[2] le voua publiquement aux dieux infernaux selon la formule des imprécations religieuses. Après tout, ce n'était là que démonstrations vaines d'une minorité ulcérée: pourtant, si mince que fut le parti, il avait son importance en ce qu'il donnait aliment et issue au ferment de l'opposition républicaine; en ce que parfois aussi il entraînait à des mesures hostiles au triumvirat la majorité des sénateurs, au fond animée du même esprit. Celle-ci, en effet, dans l'occasion et dans les questions de moindre intérêt, cédait au besoin de soulager ses rancunes; et à la façon des serviles mécontents qui se sentent impuissants contre les forts, elle assouvissait sa rage sur le chétif ennemi. L'heure s'y prêtait-elle, aussitôt elle donnait le croc-en-jambe aux instruments du triumvirat; c'est ainsi qu'un jour Gabinius se voit refuser les *supplications* qu'il réclame (698)[3]: une autre fois, Pison 56 av. J.-C.

en Egypte. — Il se réconcilie avec César et avec la monarchie, et ne prend pas part à l'assassinat de mars 710. Il revient cependant 44. aux républicains, qu'il importune souvent de son humeur grondeuse: est fait prisonnier à Philippes et mis à mort. — Honnête homme, je le répète, chose si rare en ces temps, mais sans intelligence politique, sans valeur de caractère, et bien dépeint par ces mots du *Pseudo-Salluste* (*ad Cæs.* 2,): *magnæ navis supervacua onera* (« lest inutile d'un grand vaisseau »)!]

[1] [V. *supra*, p. 139, n. 3.]

[2] [*Ateius Capito*, comme tribun, avait fait opposition au plébiscite Trébonien, de concert avec son collègue *Aquilius Gallus*. — Appius, le censeur le *nota*, à raison du fait signalé au texte (V. *Hist. de César*, II, p. 401): on soutenait que les *prodiges* révélés par lui étaient falsifiés. Plus tard, il semble s'être rapproché des triumvirs (*ad fam.* 13, 29.) Il a été préteur (Tac. *annal*, 3, 45), et lieutenant d'Antoine (App. *Bell civ.* 5, 33, 50).]

[3] [Quand il revint d'Orient, chargé d'or il est vrai, ses ennemis et surtout les *publicains* qu'il avait gênés et troublés dans leurs opérations, excitèrent contre lui une véritable tempête. Il renonça au triomphe, et rentra de nuit dans Rome. Accusé par *Lentulus* pour crime de *majesté*, il fut acquitté: accusé de *concussion* (*de repetundis ex lege Julia* : il avait reçu 10,000 talents de Ptolémée Aulète), il fut condamné, quoique défendu par Cicéron, à la prière de Pompée.

est rappelé de sa province[1] : ainsi les sénateurs prennent et gardent le deuil, quand un tribun du peuple, *Gaius*
56 av. J.-C. *Caton*, met obstacle aux élections pour 699, jusqu'à la sortie de charge de Marcellinus, le consul constitutionnel.[2] Et Cicéron lui-même, si humble qu'il se montre devant la personne des triumvirs, ose publier contre le beau-père de César une brochure à la fois venimeuse et d'un goût détestable[3]. Mais toutes ces velléités opposantes de la part de la majorité sénatoriale, mais cette résistance stérile de la minorité, n'aboutissent qu'à mieux faire voir que si jadis le pouvoir a pu passer des mains du peuple aux mains du Sénat, il est allé aujourd'hui du Sénat aux

49. — Il alla en exil, revint en 705 à Rome : resta fidèle à César dans la
48. guerre civile, et mourut de maladie à Salone, après avoir été battu par les Dalmates (fin de 706). V. *infra*, p. 159].

[1] [(V. *supra*, p. 116, 149) Il s'agit ici du Pison, beau-père de J. César. *L. Calpurnius Piso Cæsoninus* (V. sa biographie, dans Drumann, II p. 62 et s.) fut l'un des ennemis personnels de Cicéron, qui
59. s'acharna à son tour contre lui. — En 695, Clodius l'avait accusé
58. pour concussions commises étant propréteur. Il est consul en 696.
57-56. avec Gabinius, dans l'année de l'exil de Cicéron. En 697 et 698, il pille sa province proconsulaire de Macédoine et est rappelé,
55. à sa grande colère, en 699. Dans le débat sur cet incident, que mentionne M. Mommsen, Cicéron prononça son invective *de provinciis consularibus*, qu'il répéta, au retour de Pison, en renchérissant
50. encore (*in Pisonem*). — En 704, cet homme flétri reparaît sur la scène politique, revêtu de la dignité de censeur. Il s'offre ensuite au Sénat comme médiateur auprès de César ; mais les Oligarques ne veulent point d'accommodement. A dater de ce jour, Pison semble avoir tenu une honorable conduite : sorti de Rome avec Pompée, il se mit à l'écart, et son ardent ennemi, Cicéron, ne put s'empêcher de s'écrier : « *amo etiam Pisonem* ! (*J'aime Pison*) ! » (*ad Att.* 7, 13 — *Ad famil* 14, 14) — Après la mort de César, celui-ci tenta de faire maintenir les institutions de création nouvelle. — Il se range ensuite du côté
43 d'Antoine. Après 711, l'histoire ne prononce plus son nom. — Cet homme, dépravé comme presque tous les Romains de ce siècle, avait jusqu'à un certain point le sens politique.]

[2] [Il ne faut pas confondre ce *Gaïus Porcius Caton* avec le héros d'Utique. Le tribunat de celui-ci se place dans l'année du consulat
63. 56. de Cicéron (691). Le tribunat de Gaius Caton est de l'année 698. C'est lui qui dans l'affaire de Ptolémée Aulète vint déclarer que les livres sybillins ne permettaient pas de venir en aide au roi d'Égypte (p. 138, n. 1) Plus tard il passa aux triumvirs].

[3] [(V. la note 1, *supra*). M. Mommsen fait allusion ici à l'invective *in Pisonem*, où le grand orateur ne ménage à son ennemi aucune sale injure : « bête féroce, âne qu'on ne peut faire avancer qu'à coups de bâton, chien mort, âme de boue, sentine de vices, etc. etc » J'en passe et des meilleures].

triumvirs. La curie n'est plus guère que le *Conseil d'État* d'une monarchie, en même temps qu'elle est encore le réceptacle de tous les éléments antimonarchiques. « Nul » ne vaut en dehors des triumvirs ! » s'écrient les partisans du gouvernement déchu : « nous avons des maîtres tout- » puissants, et qui prennent soin que nul n'en ignore : la » république entière est transformée et obéit à des maîtres : » notre génération ne verra pas de retour de fortune.[1] » Bref, on ne vit plus en république ; on est sous le régime du pouvoir absolu.

L'opposition persiste dans les élections.

Toutefois, pendant que les triumvirs, dans la conduite de l'État, n'avaient devant eux que la loi de leur bon plaisir, il restait encore dans le domaine de la politique un terrain en quelque sorte réservé, à la fois plus facile à défendre et de plus difficile conquête, je veux parler des élections périodiques et des tribunaux. Ces derniers, alors même qu'ils ne relèvent pas directement de la politique, n'en subissent pas moins d'ordinaire (et tel était le cas, surtout, à Rome) l'influence de l'esprit qui prédomine dans la constitution : le fait est patent par lui-même. Quant aux élections des magistratures, à tous égards et aux termes de la loi, elles ressortaient bien aussi du pouvoir gouvernant. Néanmoins, comme en ces temps, le pouvoir était aux mains de magistrats d'exception, ou même d'hommes sans titre régulier ; comme les hauts fonctionnaires voulus par la constitution, dès qu'ils appartenaient à l'opposition antimonarchique, n'exerçaient plus d'action sensible sur la machine du Gouvernement, on les vit descendre peu à peu au rôle de simples figurants, les plus plus énergiques d'entre eux se qualifiant eux-mêmes, et à juste titre, du nom de « nullités impuissantes ! » Et leur élection même ne valait guère que comme démonstration. C'était donc dans les élections et les procès criminels que, chassés de toutes les grandes positions du champ de bataille, les

[1] [V. aussi Cic *ad. fam.* 1, 8, *lettre* à Lentulus].

constitutionnels tentaient encore de continuer la lutte. Là aussi, les triumvirs n'épargnaient nul effort pour sortir vainqueurs. Déjà, à Lucques, en ce qui touche les magistratures, ils avaient dressé de commun accord leurs listes de candidatures pour les années suivantes : tous les moyens leur furent bons pour les faire réussir. Et d'abord, pendant l'agitation électorale, ils répandirent l'or à profusion. Chaque année, les soldats des armées de César et de Pompée arrivèrent en foule à Rome, munis de permissions d'absence, et prenant part au vote. César se tenait en personne dans la Haute-Italie, aussi près de Rome qu'il lui était possible, et de là surveillait et conduisait le mouvement. Cependant, les triumvirs ne purent
55 av. J.-C. atteindre leur but que très-imparfaitement. Pour 699, les consuls nommés furent Pompée et Crassus, comme le voulait la convention de Lucques: l'opposition vit écarter son unique candidat qui d'ailleurs avait tenu bon jusqu'au bout, Lucius Domitius [Ahenobarbus][1]: mais déjà pour triompher, il avait fallu user publiquement de violence: entre autres graves excès, Caton avait été blessé. Aux
54. élections consulaires suivantes (pour 700), le même Domitius l'emporta, quoiqu'eût pu faire le triumvirat à l'encontre; et Caton réussit dans sa candidature à l'office de Préteur, tandis que l'année d'avant, Vatinius, le client de César, l'avait évincé du champ, au grand déplaisir de
53. la masse des citoyens. Aux élections pour 701, l'opposition démontra à la charge des candidats de César et de Pompée, principalement, les faits de corruption les plus éhontés, si bien que les triumvirs, sur qui retombait le scandale, abandonnèrent leurs créatures en fin de compte. Ces défaites répétées et cuisantes dans les comices électoraux pouvaient s'expliquer en partie par le fonctionnement mauvais d'un mécanisme détraqué, par les hasards impossibles à prévoir du mouvement électoral, par les entraî-

[1] [V. *supra*, p. 140, n. 1; et *H. de César*, II. p. 397].

nements de l'opposition chez les classes moyennes, par le jeu des intérêts privés, réagissant en sens multiples et venant parfois étrangement à la traverse des intérêts de parti. Pourtant, leur cause principale se trouve ailleurs. A cette époque, les élections étaient dans la main des clubs divers où se groupait l'aristocratie : là, la corruption organisée en système, disposait d'immenses ressources et de toute une armée rangée en bataille. Ainsi, cette même aristocratie, qui avait dans le Sénat sa représentation régulière, pouvait l'emporter encore dans les élections : mais tandis que dans le Sénat elle cédait en étouffant son dépit, dans les luttes électorales elle agissait et votait en secret, et tenait tête aux Triumvirs aux jours où se rendaient les comptes. En dehors même des élections pour l'an 700, les lois contre les brigues des clubistes, 54 av. J.-C.
celles que Crassus fit confirmer par le peuple, durant son consulat, en 699 [1], montrent bien de quel poids était 55.
encore l'influence du parti noble.

— dans les tribunaux.

Les tribunaux jurés ne suscitaient pas aux Triumvirs de moindres difficultés. Composés comme ils l'étaient alors, la classe moyenne y avait voix prépondérante à côté de la noblesse sénatoriale, qui, là aussi, se faisait compter. En 699, une loi nouvelle, sur la motion de 55.
Pompée, porte à un taux élevé le cens du jury [2]. La chose vaut d'être remarquée. C'était, en effet, dans l'ordre moyen que se concentrait l'esprit d'opposition ; et dans les tribunaux, comme ailleurs, la haute finance se montrait plus souple et plus accessible. Néanmoins le parti républicain y avait encore un pied : n'osant s'attaquer à la personne même des chefs, ils poursuivaient leurs principaux agents de leurs infatigables accusations politiques. Et cette guerre de procès était d'autant plus vive, que selon l'antique usage l'accusation était mue par de jeunes Sénatoriaux. Naturellement on trouvait chez ceux-ci, plus que

[1] [*Lex Licinia, de sodalitiis*].
[2] [*Lex Pompeia Judiciaria*].

chez les hommes d'âge mûr de leur caste, la passion républicaine, la verdeur du talent, et l'audace agressive. Cependant les tribunaux n'étaient point libres : les Triumvirs fronçaient-ils le sourcil, pas plus que le Sénat, ils n'auraient osé désobéir. L'opposition n'avait pas d'adversaires contre qui elle se montrât plus acharnée que contre Vatinius [1]. Sa haine furieuse était presque proverbiale envers ce familier de César, le plus téméraire de beaucoup entre tous et aussi le plus insignifiant : mais le maître parla et l'acquittement s'en suivit dans tous les procès qui lui étaient suscités. Cependant quand l'accusation avait pour organe les *Gaius Licinius Calvus* [2], les *Gaius Asinius Pollion* [3], puissamment armés de l'épée de la

[1] [P. 139.]

[2] [*G. Licinius Macer Calvus*, fils de l'annaliste fameux. Licinius Macer (V. *infra*, ch. XII) était placé par l'estime publique, comme orateur, à côté de César, Brutus et Cicéron lui-même, et comme poète, à côté de Catulle. Il mourut jeune, épuisé par l'étude. A vingt-sept ans il accusa Vatinius, que Cicéron défendait. Là, il déploya tant de talent et de force, que Vatinius se récria : « Juges, je vous prie, faut-il donc me condamner parce que cet homme est éloquent? (*Rogo vos, judices, num, ut iste disertus est, ideo me damnari oporteat!)* » — Cicéron, le *Dialogue des orateurs,* et Quintilien le louent (*ad fam.*, 15, 21. — *De Orat*. 17, 21, 25, 34. — Sénèque, *controv.*, 3, 19. — Quintil., 10, I, 111, 10, 2, 25. 12, 10, 11). Il ne nous reste rien ou presque rien des vingt-un discours ou harangues qu'il avait laissés

Ses poésies légères et fugitives, ses élégies (celle notamment sur la mort de Quintilia, sa maîtresse), ses épigrammes mordantes (*famosa epigrammata*) lui avaient fait une grande réputation ; et il est vanté par Catulle, Properce et Ovide. D'autres (Pline, Ep. I, 16, *Aul. Gell*. 19, 9 ; et Horace lui-même (*Sat.*, 1, 10, 16) blâment certaines duretés dans ses vers Il était très-petit de taille, et Catulle l'appelle un *nain éloquent (salaputium disertum)*. — M. Mommsen reparlera de lui, *infra*. ch. XII.]

[3] [*G. Asinius Pollio*, le patron de Virgile et d'Horace (Virg., *Eclog*. 4 et 8), le fondateur de la première bibliothèque ouverte au public
76 av. J.-C. dans Rome, célèbre comme orateur, historien et poète (né en 678,
758. † en l'an 4 ap. J.-C.). Il appartient pour toute la fin, et la plus importante moitié de sa vie, à l'ère Augustéenne. Qu'il suffise ici de
54. dire qu'à vingt-deux ans (en 700), après s'être formé à l'école de Cicéron et d'Hortensius, il accusait Caton pour les troubles suscités
56. par lui, durant les élections consulaires de 698. Caton fut défendu par Calvus et Scaurus, et c'est à ce procès que M. Mommsen fait allusion en nommant Pollion. Celui-ci d'ailleurs se rangea de bonne heure dans le parti de César, se battit pour lui en Sicile, en Afrique et à Pharsale Après sa mort, il se range aussi bientôt du côté du

dialectique et du fouet de la moquerie, elle ne laissait pas que de toucher le but, alors même qu'elle n'avait pas réussi : enfin le parti compta quelque succès. Ceux qui succombèrent n'étaient, pour la plupart, que d'obscurs subalternes : un jour, pourtant, on vint à bout de l'un des plus puissants et aussi des plus odieux parmi les acolytes de César, j'entends parler du consulaire Gabinius (p. 159). En lui, l'aristocratie voyait un ennemi irréconciliable : elle ne lui pardonnait ni sa loi sur le commandement de l'expédition contre les pirates, ni son manque d'égards pour le Sénat durant son proconsulat de Syrie (VI, ch. IV, *in fine*). Les financiers lui en voulaient. En Syrie aussi, il avait osé prendre en main les intérêts des provinciaux : enfin Crassus lui gardait rancune pour sa lenteur à lui remettre sa province (*infrà*, ch. IX). Contre tant d'ennemis, il ne lui restait qu'un appui, Pompée; et Pompée lui-même avait cent raisons de défendre, coûte que coûte, le plus capable, le plus hardi, le plus fidèle de ses lieutenants. Mais dans cette occasion, comme en toute autre, il ne savait point se servir

second triumvirat : joue un rôle actif, administre la Transpadane, où il rend à Virgile son domaine de Mantoue qui allait être confisqué; est consul en 714, commande plus tard une expédition en Illyrie, et 40 av. J.-C.
pendant la guerre entre Antoine et Auguste se tient à l'écart, étant l'ami de chacun d'eux. Il meurt à quatre-vingts ans, dans sa villa de Tusculum.

A l'occasion de ses premiers succès littéraires, Catulle l'avait appelé (*Carm.* 12, 9)

. . . . . *leporum puer*
Disertus et facetiarum!

(V. aussi Hor. *Carm.* 2, 1, 13). — Comme Calvus il affectait d'ailleurs la *rudesse* (*durus et siccus* (*Dial. de l'orat.*, 21, Quintil., 10, 1, 113). On a les titres de vingt de ses harangues ou plaidoyers. — Il a écrit l'*Histoire des guerres civiles* de l'an 684 (premier triumvirat) 60.
jusqu'à l'époque d'Auguste. Ces mémoires d'un contemporain, très-vanté par les écrivains postérieurs, nous eussent fourni de précieux renseignements. Pollion s'y montrait sévère pour Cicéron (Sénec. *Suas.* 6, 6). — Poète, il écrivit des tragédies, et enfin il était estimé comme critique : c'est lui qui trouvait dans Tite-Live un goût de terroir et de *patavinité* (Quintil., 1, 5, 56. — 8, 1, 3). — De tant de travaux, rien n'est venu jusqu'à nous, que l'éloge de ses amis.]



de sa puissance et patroner ses clients ainsi que César faisait les siens. Les juges (fin de 700), déclarèrent Gabinius coupable de concussion et le condamnèrent à l'exil [1].

54 av. J.-C.

Ainsi, dans les élections, et devant la justice réglée, les Triumvirs étaient parfois battus. Les éléments influents y laissant sur eux moins de prise, échappaient à la corruption et à la peur mieux que les organes directs du gouvernement et de l'administration. Dans les élections surtout, les Triumvirs avaient affaire aux résistances persistantes d'une oligarchie exclusive, concentrée dans ses coteries, dont on n'est pas maître le moins du monde pour l'avoir jetée à bas du pouvoir, qu'il est enfin d'autant plus difficile de briser qu'elle agit plus cachée. Et dans les tribunaux du jury principalement, ils avaient affaire au mauvais vouloir des classes moyennes contre le nouveau régime monarchique, mauvais vouloir amenant mille embarras, et qu'il ne leur était pas davantage possible de détruire. De là, cette série de défaites essuyées sur l'un et l'autre terrain : mais, je le répète, les victoires électorales de l'opposition n'avaient d'importance qu'à titre de démonstrations, les Triumvirs ayant les moyens, et ne manquant pas d'en user aussitôt, d'annuler tout fonctionnaire mal pensant. Les verdicts hostiles, au contraire, leur portaient des coups sensibles en leur enlevant d'utiles auxiliaires. En résumé, ils ne pouvaient ni se débarrasser des élections et des jurys, ni les dominer suffisamment ; et, pour gênée et comprimée qu'elle y fût encore, l'opposition ne laissait pas que d'y soutenir le champ.

L'opposition dans la littérature.

Elle avait un autre refuge d'où il fallait renoncer à la débusquer, et elle s'y portait avec d'autant plus d'ardeur qu'elle était plus complètement chassée de ses diverses positions purement politiques. Je veux parler de la littérature. Déjà, devant les prétoires, les manifestations

[1] [*Hist. de C.*, II, p. 418. — Cicéron l'avait défendu.]

étaient, à vrai dire et avant tout, littéraires ; et les plaidoyers des avocats, régulièrement publiés, circulaient en feuilles à la main et traitaient des affaires du jour. Plus rapides et plus acérés encore volaient les traits lancés par les poètes. La jeunesse alerte et brillante de la haute aristocratie, et, plus énergiques que celle-ci peut-être, les beaux esprits appartenant à la classe moyenne des villes de l'intérieur, tous, à l'envi, et non sans succès, menaient une rude guerre de pamphlets et d'épigrammes. Au premier rang combattaient ensemble *Gaius Licinius Calvus,* noble et fils de sénateur (672-706), redouté pour 82-48 av. J.-C.
ses discours, ses pamphlets et ses vers agiles[1], et les deux autres municipaux de Crémone et de Vérone, *Marcus Furius Bibaculus*[2] (652-691), et *Quintus Valerius Catullus* (667 vers 700), dont les élégantes et mordantes épi- 102-63. 87-54.
grammes couraient par toute l'Italie, décochées comme des flèches, et frappaient droit au visage. Bref, toute œuvre littéraire, dans ces années, revêt un vif cachet d'opposition. La colère et le mépris s'y donnent carrière contre le « grand » César, l'*imperator* unique; contre l'aimable beau-père » et l'aimable gendre, qui ruinent l'univers, et pourquoi? » Pour donner à leurs ignobles favoris l'occasion de parader dans les rues de Rome avec les dépouilles du Celte » aux longs cheveux, de mener festins et vie de roi avec » le butin rapporté des îles lointaines de l'Occident, ou » de s'en venir, rivaux d'amour et payant en pluie d'or, » voler leurs amantes aux honnêtes jeunes gens de

[1] [Sur Calvus, p. 158, n. 2, et *infra*, ch. XII.]

[2] [*M. Furius Bibaculus*, l'*Archiloque* des Latins au dire des anciens (Quintil. 10, 1, 96. — Diomed. *De oratione et partibus — et de genere metrorum*, éd. Fulsch, p. 482). Ses Iambes satiriques étaient comme ceux de Catulle, bourrés d'insultes contre J. César (*referta contumeliis Cæsarum*). Tac. *Ann.* 4, 34. Il ne nous reste de lui que deux ou trois vers et deux courtes épigrammes (Suet., *de Illust. gramm.* 9 et 11) sur la déconfiture et la pauvreté du grammairien *Valerius Cato*. — La biographie privée ou politique de Bibaculus est d'ailleurs muette. Il vivait en épicurien, à en juger par ce vers intraduisible où il joue sur son nom :

Et Bibaculus eram et vocabar.]

» Rome ! » Dans les poésies de Catulle [1], et dans les autres débris de la littérature du temps, on retrouve l'accent primesautier de ces haines vigoureuses, personnelles et politiques : on y sent frémir la passion républicaine à l'agonie, se complaisant jusque dans ses fureurs dernières, dans son désespoir qui déborde, et parlant encore, mais moins puissamment, je le concède, le langage des Aristophane et des Démosthènes ! Du moins, le plus intelligent des Triumvirs reconnaissait que, si peu à dédaigner que fût l'opposition des lettrés, il n'y avait pas à songer à la briser sous les coups de la force. Il aima mieux, autant qu'il était en son pouvoir, tenter de ramener à lui les principaux d'entre eux. Cicéron, le premier, devait en grande partie à son renom d'écrivain les attentions bienveillantes que lui prodiguait César. Une autre fois, mettant à profit la connaissance qu'il avait faite à Vérone du père de Catulle [2], le proconsul des Gaules ne dédaignait pas de recourir à son intermédiaire pour conclure la paix avec le fils : on vit même le puissant *imperator*, oublieux de tant de sarcasmes amers et d'injures directes, accabler le jeune poète des plus flatteuses distinctions. Bien plus, il voulut, esprit original entre tous, suivre jusque sur leur propre terrain les littérateurs, ses ennemis : il publia à titre de défense indirecte contre

[1] [V. ch. XII, où, en traitant de la *littérature* au siècle de César, M. Mommsen parle de Catulle avec suffisamment de détails.] Le recueil qui nous est resté de lui fourmille d'allusions aux événe-
55. 54 av. J.-C. ments des années 699 et 700 : il a été publié évidemment à cette dernière date. Le fait le plus récent qu'il mentionne est le procès
54. fait à Vatinius (août 700, V. *Cat.*, 14, 52, 53). Saint Jérôme reporte
67. 66. la mort de Catulle aux années 697 ou 698 : on voit qu'il faut la retarder au contraire de quelques années. S'attachant aux invectives du poète contre Vatinius, qui « se parjure par son consulat (*per consulatum pejerat Vatinius.* » *Cat.*, 52), on a conclu, mais à tort,
47. que le recueil Catullien n'a paru qu'en 707. Tout ce qu'on en peut inférer, c'est qu'à ce moment Vatinius avait l'expectative du consulat
54. pour une année fixée d'avance : or, dès 700, il avait toutes raisons de compter sur sa nomination future, et bien certainement son nom figurait sur les listes de candidature concertées à Lucques.

[2] [Suet. *J. Cæs.*, 73.]

leurs multiples attaques, le récit détaillé de la guerre des Gaules, affectant la simplicité la plus curieuse de la forme, et exposant aux regards de tous les motifs nécessaires et la régularité constitutionnelle de ses opérations militaires [1]: mais il n'est que la liberté, la liberté seule, quoi qu'on fasse ou qu'on tente, qui sache susciter les poètes et leurs brillantes créations : seule, elle enflamme les riches et vives natures: seule enfin elle anime de son dernier souffle de vie jusqu'aux plus pauvres caricatures des pamphlétaires. Donc, tous les éléments littéraires, toutes les inspirations fortes étaient et restaient antimonarchiques; et s'il fut donné à César de s'essayer, sans faillir, dans le champ clos des lettres, c'est qu'il avait, lui aussi, devant les yeux, le rêve grandiose d'une société libre, ce rêve dont l'accomplissement ne se pouvait confier ni à ses adversaires ni à ses partisans. Résumons. Dans le domaine des lettres les Républicains étaient maîtres absolus tout autant que les Triumvirs dans la politique pratique et courante [2].

[1] [M. Mommsen reviendra ailleurs avec plus de détails, *infra*, ch. XII, sur cette opinion qu'il exprime au sujet des commentaires. — V. appendice B.]

[2] La pièce qui suit est de Catulle (29e de son recueil) : elle a été écrite vers 699 ou 700, après l'expédition de César en Bretagne, et 55. 54 av. J.-C.
avant la mort de Julia.

Quis hoc potest videre, quis potest pati
Nisi impudicus, et vorax, et aleo,
Mamurram habere quod comata Gallia
Habebat uncti, et ultima Britannia?
Cinæde Romule, hæc videbis et feres?
Es impudicus, et vorax, et aleo!
Et ille nunc superbus et superfluens
Perambulabit omnium cubilia
Ut albulus columbus, ut Adonaeus?
Cinæde Romule, hæc videbis et feres!
Es impudicus, et vorax et aleo!
Eone nomine, imperator unice,
Fuisti in ultima occidentis insula
Ut ista vostra diffututa mentula
Ducenties comesset, ut trecenties?
Quid est? ait sinistra liberalitas,
Parum expatravit. An parum helluatus est?
Paterna prima lancinata sunt bona;
Secunda præda Pontica; inde tertia
Hibera, quam scit amnis aurifer Tagus.

Nouvelles mesures d'exceptions décidées.

Il devenait pourtant nécessaire d'user de rigueur envers cette opposition, audacieuse et incommode, si impuissante qu'elle fût. La condamnation de Gabinius

Hunc, Galliæ, timetis, et Britanniæ.
Quid hunc, malum, fovetis? aut quid hic potest,
Nisi uncta devorare patrimonia?
Eone nomine, imperator unice,
Socer, generque, perdidistis omnia?

[Dans la traduction qui suit, nous ne rendons que par des *à-peu-près* les ordures intraduisibles parsemées dans le texte latin.

« Qui peut voir cela? Qui le peut souffrir? A moins d'être un » impudique, un mangeur, un joueur? Ainsi, *Mamurra* aura les » trésors de la Gaule chevelue et ceux de la Bretagne lointaine! — » Fils lascif de Romulus (*Cinæde Romule*), tu le vois! tu le souffres! » Impudique es-tu, mangeur et joueur! — Et lui, superbe et gorgé, » tel que le blanc ramier ou qu'un autre Adonis, il se promènera » dans tous les lits! — Fils lascif de Romulus, tu le vois, tu le » souffres! Impudique es-tu, mangeur et joueur! — Etait-ce donc » pour cela, *Imperator* sans pareil, que tu allais jusque dans l'île la » plus reculée de l'Occident? Pour que votre lubricité éreintée » (*ista vostra diffututa mentula)* engloutisse deux millions, » trois millions? N'est-ce que cela? dira ta libéralité malheu- » reuse : il n'a fait qu'effleurer son bien! Est-ce donc peu que » d'avoir dévoré d'abord l'héritage paternel; puis les dépouilles du » Pont; puis celles de l'Ibérie, et tout ce que sait de riche le Tage » aux flots d'or? Redoutez-le, Gaules et Bretagne! Pourquoi tant de » faveurs à ce misérable? ou que peut-il encore, si ce n'est dévorer » toujours de gros patrimoines? — *Imperator* sans pareil, et vous, » gendre et beau-père, est-ce pour cela que vous avez ruiné le » monde? »]

Mamurra, de Formies [*decoctor Formianus*, dit ailleurs Catulle, 41], favori de César, fut durant quelque temps l'un de ses officiers à l'armée des Gaules [il était le chef ingénieur (*præfectus fabrum*)]. Vraisemblablement rentré à Rome peu de temps avant la composition de la pièce qui précède, il était occupé sans doute à l'édification de ce fameux palais de marbre du mont Cœlius, dont l'incroyable et coûteuse magnificence a tant fait parler. Par *les dépouilles du Pont*, Catulle entend le butin fait à Mytilène en 675. César y eut sa part, comme officier dans l'armée du préteur de Bithynie et du Pont (V, p. 344) : par les *dépouilles de l'Ibérie*, il désigne les gains de guerre rapportés de l'Espagne ultérieure après la préture de César (VI, p. 366, et *supra*, p. 6). — Citons une autre pièce, moins amère que l'invective empoisonnée qu'on vient de lire, et qui blessa César au vif (Suet. *Cæs.*, 73). Elle est à peu près du même temps (11e du recueil). Elle mérite l'attention par son début lyrique et pathétique et par sa chute bien différente. Le persiflage ingénieux du poète s'y attaque à l'état-major du nouveau maître, à ces Gabinius, à ces Antoine, et *tutti quanti*, échappés la veille de leur antre, et promus soudain aux hauts grades. Qu'on se souvienne qu'elle fut écrite au moment où César passait le Rhin et combattait sur la Tamise, et où se préparaient les expéditions de Crassus contre les Parthes, et de Gabinius en Egypte (VI, p. 312). Le poète espère

79 av. J.-C. (margin note beside "Catulle entend le butin fait à Mytilène en 675")

donna, paraît-il, le signal. Les Triumvirs s'entendirent pour constituer une dictature temporaire : la dictature leur permettait toutes les mesures de coercition contre les élections et les tribunaux. Comme Pompée avait alors la haute main sur les affaires de Rome et d'Italie, c'était

pour son propre compte une des lieutenances vacantes, et avant de partir, il donne [en strophes saphiques] à deux de ses cliens ses dernières instructions.

Furi et Aureli, comites Catulli,
Sive in extremos penetrabit Indos,
Litus ut longe resonante Eoa
Tunditur unda :

Sive in Hircanos Arabasque molles,
Seu Sacas sagittiferosque Parthos,
Sive qua septemgeminus colorat
Æquora Nilus;

Sive trans altas gradietur Alpes,
Cæsaris visens monumenta magni,
Gallicum Rhenum, horribilesque ulti-
mosque Britannos :

Omnia hæc, quæcumque feret voluntas
Cœlitum, tentare simul parati,
Pauca nuntiate meæ puellæ
Non bona dicta :

Cum suis vivat valeatque mœchis,
Quos simul complexa tenet trecentos,
Nullum amans vere, sed identidem omnium
Ilia rumpens.

Nec meum respectet, ut ante, amorem
Qui illius culpa cecidit, velut prati
Ultimi flos, prætereunte postquam
Tactus aratro est.

[« Furius et Aurelius, compagnons de Catulle, soit qu'il pénètre » jusqu'au fond de l'Inde, aux rivages battus par l'onde orientale, au » loin retentissante; — soit qu'il aille en Hyrcanie, et dans la molle » Arabie, ou chez les *Saces*, et les Parthes armés de flèches, ou sur » les bords du Nil aux sept bras qui teignent les mers; — soit que » franchissant les cimes des Alpes, il aille voir les monuments de » gloire du grand César, le Rhin Gaulois et les Bretons hideux, au » bout du monde! — Prêts que vous êtes à oser avec moi, quoi » qu'en ordonne la volonté des Dieux, portez à ma maîtresse ce peu » de mots, ma malédiction! — Qu'elle vive et soit prospère avec » ses amants! Ils sont trois cents qu'elle tient tous embrassés, n'en » aimant aucun, les épuisant tous à la fois! — Et qu'elle ne compte » plus comme avant sur mon amour : il est mort par sa faute, mort » comme au bord du pré la fleur qu'a touchée le soc au passage. » — Faut-il ajouter que Catulle, selon la vraie tradition aristocratique, n'aurait nullement dédaigné de s'enrichir à la suite de quelque préteur, s'il l'avait pu (Voir les pièces 10 et 28. — V. aussi les pièces 54, 57, 93, celles-ci prenant encore César à partie).]

aussi à lui qu'était remise l'exécution du plan projeté. Il y apporta naturellement sa lenteur indécise et inactive et son étonnant mutisme, alors même qu'il avait et la volonté et le pouvoir de dicter la loi. Déjà, dans le Sénat,
54 av. J.-C. vers la fin de l'an 700, par d'autres bouches que la sienne, il s'était fait plus d'une allusion à la prochaine dictature[1]. Les triumvirs n'avaient-ils pas un prétexte spécieux à mettre en avant? Les clubs, les bandes ne remplissaient-ils pas la capitale, pesant sur les élections et les jurés par la corruption et la plus déplorable violence, et organisant l'émeute en permanence? De tels excès semblaient justifier les mesures exceptionnelles concertées entre les coalisés. Mais, d'autre part, pendant que le futur Dictateur se refusait en apparence à une demande nette et claire de pouvoirs, la majorité servile se refusait aussi à l'offrir. Vint l'agitation sans exemple
53. des élections consulaires pour 701 : il s'y commit les plus tristes excès. Retardé, pendant toute une année, au-delà du terme légal, le vote ne put avoir lieu qu'en
53. juillet 701, après sept mois d'interrègne. Pompée avait enfin l'occasion tant souhaitée de se prononcer, au sein de la curie, sur l'opportunité de la dictature, ce moyen unique de trancher le nœud, sinon de le dénouer : cette fois encore il ne laissa pas tomber le mot décisif. Peut-être même se serait-il tû longtemps encore si, aux élec-
52. tions consulaires pour 702, les candidats triumviraux, *Quintus Metellus Scipion*[2] et *Publius Plautius Hyp-*

[1] [Plut. *Cæs.*, 31. — *Hist. de C.*, II, p. 425.]

[2] [*G. Cæcilius Metellus Pius Scipio*, des Scipions Nasicas, fils adoptif du Métellus Pius, le consul syllanien et l'adversaire malheu-
59. reux de Sertorius, en Espagne. Tribun du peuple en 695 : ami chaud de Pompée, bien plus que de César, il devint, comme on l'a vu, le beau-père du premier, dont il fut aussi le collègue *adjoint*, pendant
52. les derniers mois de l'an 702. A dater de là, on le verra toujours à ses côtés, ou travaillant activement pour lui. Proconsul en Syrie, pendant la guerre civile, il la pille, et s'enrichit d'une façon scandaleuse. Revenu en Grèce, il commande à Pharsale le centre de l'armée pompéienne, gagne l'Afrique, et se fait battre par César à Thapsus. Cruel, avide, et médiocre en tout le reste, il est assu-

sæus[1], tous deux lui tenant de près, et entièrement dévoués, n'avaient pas eu pour concurrent dans la lice, *Titus Annius Milon*, l'un des plus ardents meneurs de l'opposition. Milon était doué du courage physique : il avait un certain talent d'intrigue, il savait faire des dettes. Naturellement riche d'audace, et d'une audace accrue par l'éducation même, il s'était conquis un nom parmi les chevaliers d'industrie de la politique du jour. Après Clodius, il était l'homme le plus réputé du métier ; par conséquent, entre eux, il y avait rivalité, haine à mort [2]. Les triumvirs Milon.

rément l'un des plus tristes personnages de cette triste époque (V. Valer. Max. 9. 1, 8 et 5, 3. — V. aussi César, *B. civ.* 3, 31, 32)].

[1] [*P. Plautius Hypsæus*, tribun du peuple en 700, s'est déjà activement entremis pour faire obtenir à Pompée la mission de restaurer l'Aulète sur le trône d'Alexandrie. Dans la lutte électorale dont parle M. Mommsen, Hypsæus et Métellus Scipion assiégèrent un jour *M. Æmilius Lepidus*, interroi, dans sa maison (V. *infra*, p. 169) ; et Clodius, avec sa bande, enlevant de force les faisceaux déposés dans le temple de *Libitine*, les remit aux deux candidats de Pompée, qui les offrirent à ce dernier. Après le meurtre de Milon, Hypsæus, accusé *de ambitu*, est abandonné par Pompée lui-même. En vain il se jette à ses genoux et lui demande appui. Pompée sort du bain et va se mettre à table : « Laisse-moi ! Tu retardes mon » souper ! » — Hypsæus est condamné. (Val. 9, 5. 3, et Plut. *Pomp.* 55]. 54 av. J.-C.

[2] [Faut-il ici parler plus longuement de *T. Annius Milo Papianus*, si connu par le fameux plaidoyer de Cicéron, et par la correspondance du grand orateur ? L'histoire a dû aussi flétrir de son jugement sévère cet homme qui, n'en déplaise aux louanges décernées par la passion et l'esprit de parti, ne valait pas mieux que ses adversaires, et que Clodius lui-même. Né à Lanuvium, il fut en 701, *dictateur* dans cette ville latine. Comme Clodius il avait sa 53.
bande de gladiateurs à gages : de là, peut-être le surnom grec de *Milo*, qu'il portait. En 697, on le trouve à Rome tribun du peuple. 57.
Il s'attacha à la fortune de Pompée, et aida au rappel de Cicéron. Il se mit en lutte ouverte avec Clodius et par deux fois défendit Cicéron contre les violences du roi de la rue. Par deux fois aussi, il fut lui-même assailli dans ses maisons sur le Capitolin et le Cermale. Il donna des jeux magnifiques, sans avoir été édile, et enfin se porta candidat consulaire. Endetté par dessus la tête, il eut encore recours à Cicéron qui plaida pour lui (*de ære alieno Milonis*. Il reste quelques fragments de ce discours). — Après le meurtre de Clodius, il fut accusé par les deux neveux de celui-ci pour crimes de violence, de brigue et de haute trahison. On sait que Cicéron, effrayé par les soldats de Pompée, ne le défendit point ou le défendit mal. La fameuse *Milonienne*, le chef-d'œuvre classique de l'éloquence latine, n'a jamais été prononcée. Elle n'est qu'un pamphlet littéraire et politique composé et étudié après coup. — Milon con-

ayant acheté cet *Achille* de la rue, par permission expresse il jouait à l'ultra-démocrate. Aussitôt, l'*Hector* de l'autre camp de se faire le champion de l'aristocratie.

L'opposition républicaine était de force aujourd'hui à s'allier avec Catilina lui-même, si Catilina ressuscitant s'était tourné vers elle. Elle avoue donc Milon pour son héros dans toutes les échauffourées du Forum. Et de fait, les quelques succès qu'elle remporte sur ce champ de bataille, elle les doit à Milon et à sa bande de gladiateurs savamment dressés. C'est alors que Caton et les siens se remettent à l'œuvre et poussent la candidature de cet homme : Cicéron lui-même ne peut pas ne pas parler pour l'ennemi de son ennemi, pour celui qui, durant de longues années, a pris sa défense. Comme Milon d'ailleurs, pour assurer son élection, n'épargnait ni l'or ni la voie de fait, son succès paraissait assuré. Sa nomination n'eût point été seulement une nouvelle et sensible défaite pour les triumvirs, elle aurait aussi été un grave danger. Comment croire que le hardi partisan, promu consul, se laissât facilement annuler, à l'exemple de Domitius et des autres personnages de l'opposition honnête? Il arriva sur ces entrefaites, qu'Achille et Hector se rencontrèrent par hasard hors de la ville, sur la voie Appienne : la bataille s'engagea entre leurs bandes; et Clodius blessé d'un coup de sabre à l'épaule, se réfugia dans une maison voisine. Tout cela s'était fait sans l'ordre de Milon : mais les choses étant à ce point, et l'orage ayant tant fait que d'éclater, achever le crime lui sembla plus profitable et moins dangereux qu'un crime à demi perpétré. Il expédia donc ses gens qui tirèrent Clodius dehors et le massacrèrent (13 janvier 702). Aussitôt, les autres coureurs de rue du parti, les tribuns du peuple

Meurtre de Clodius.

52 av. J.-C.

damné alla en exil à Marseille : ses maisons, ses gladiateurs furent vendus au profit de ses créanciers. — Au cours de la guerre civile, il se montra en Campanie à la tête de quelques esclaves, se proclama lieutenant de Sextus Pompée, et périt sans gloire aux environs de Thurium.]

Titus Munatius Plancus [1], *Quintus Pompeius Rufus* [2], et *Gaius Sallustius Crispus* [3], saisissent dans cette échauffourée l'excellente occasion qui s'offre : ils veulent faire écarter, au profit de leurs patrons, la candidature hostile de Milon, et porter enfin Pompée à la dictature. La lie du peuple, affranchis et esclaves, en perdant Clodius, avaient perdu un protecteur et un émancipateur futur (p. 123). Rien de plus aisé, en pareille occurrence, que de susciter l'émeute dont on avait besoin. On expose solennellement le cadavre ensanglanté sur la tribune aux harangues; on tient auprès force discours de circonstance, et aussitôt se fait l'explosion. Pour bûcher du sauveur du peuple, on a choisi la Curie elle-même, la citadelle de la perfide aristocratie : la foule y porte le corps, et met le feu au bâtiment. Puis, l'émeute se rue vers la maison de Milon et l'assiége : les habitants chassent enfin les assaillants à coups de flèches. De là, on se rend chez Pompée et chez les candidats ses amis, saluant l'un dictateur, et les autres consuls; puis enfin chez l'interroi *Marcus Lepidus* [4], à qui appartient la direction des élections. Et comme celui-ci, aux termes de la loi, se refuse à les rouvrir sur l'heure, ce qu'exige la foule, elle le tient de même

Anarchie.

[1] [*L. Munatius Plancus Bursa*, de la *gens* plébéienne *Munatia* (branche des *Pieds-plats* : *Plancæ*, Fest), frère du célèbre lieutenant de César en Gaule et en Afrique, plus tard consul et fauteur d'Auguste. C'est Plancus Bursa qui fit porter le corps de Clodius sur la tribune aux harangues, et qui suscita l'émeute à la suite de laquelle brûla la *Curia Hostilia*. Il fut condamné pour ce dernier fait, sur l'accusation de Cicéron, Pompée ne lui ayant pas tendu la main. Il se retira à Ravenne auprès de César : et quand celui-ci revint d'Espagne et *triompha*, on le vit descendant dans l'arène, combattre comme gladiateur. Plus tard, il suivit la faction d'Antoine.]

[2] [*Q. Pompeius Rufus*, petit-fils de Sylla, par sa mère. Durant l'année de son triumvirat, le sénat le fit arrêter : à son tour il fit arrêter et emprisonner *Favonius*, l'édile (p. 152, n. 3). Il sera accusé *de vi* par *M. Cœlius*, au sortir du tribunat, et, condamné, s'en ira vivre en Campanie, où nous perdrons sa trace.]

[3] [C'est de Salluste, l'historien, qu'il s'agit ici. Il est trop connu pour que nous fassions autre chose que le nommer (V. ch. XII).]

[4] [Le triumvir futur, et le futur associé d'Antoine et d'Octave, le fils du *M. Æmilius Lepidus*, qui après la mort de Sylla, conspira contre le Sénat (VI, pp. 145 et s.)]

Pompée dictateur.

assiégé cinq jours durant[1]. Les entrepreneurs de scandales avaient dépassé le but. Quoi qu'il en soit, leur seigneur et maître, se décidant enfin, profite de l'heureux accident du meurtre de Clodius, non-seulement pour évincer Milon, mais aussi pour se faire faire dictateur : toutefois, il ne veut pas tenir son titre d'une bande d'*assommeurs*, il lui faut la désignation même du Sénat. Il rassemble des troupes, soi-disant pour abattre l'anarchie devenue toute-puissante dans Rome, et intolérable à tous. Il ordonne aujourd'hui, quand avant, il demandait, et le Sénat cède aussitôt. Seulement, et sur la proposition de Caton et de Bibulus, on recourt à un subterfuge. Le

52 av. J.-C.

25 du mois intercalaire[2] de 702, Pompée proconsul, tout en gardant ses autres charges, est nommé, non pas dictateur, mais « consul sans collègue. » Echappatoire misérable donnant un autre nom à la chose, au prix d'une double et substantielle contradiction[3]. Mais on avait reculé devant la dénomination usuelle, laquelle disait ce qu'elle avait à dire. De même, au temps jadis, on avait vu la noblesse expirante ne concéder aux Plébéiens que la *puissance consulaire*, au lieu de leur ouvrir le consulat (II p. 60)[4].

Changements dans l'ordre des magistratures et dans les jurys.

Une fois en possession légale de la toute-puissance, Pompée se mit à l'œuvre, et agit de vigueur contre le parti républicain qui dominait dans les clubs et parmi les Jurés. Il renforce la discipline électorale à deux reprises, par une loi spéciale, et par une autre loi encore contre la brigue : celle-ci ayant effet rétroactif à l'égard

[1] [V. sur tout cet épisode du meurtre de Clodius, et des troubles qui suivent, un résumé très-complet, fait d'après les sources, et surtout d'après *Asconius Pedianus (comm. in Milon.)*, dans l'*Hist. de C.*, p. 437 et s.]

[2] Cette année, après les mois de janvier de 29 jours, et de février de 23 jours, un mois intercalaire de 28 jours précédait celui de mars (I, pp. 281 et s.)

[3] *Consul* et *collègue* sont synonymes (II, p. 7) : être à la fois *proconsul et consul*, c'est être consul et consul suppléant, tout ensemble.

[4] [V. Dion Cassius, 40, 50, — et *H. de César*, II, p. 441.]

de toutes les infractions commises depuis 684, les peines anciennes sont de même aggravées [1]. En vertu d'une mesure plus importante encore, il est réglé que les *Provinces*, ce département de beaucoup le plus étendu et le plus rémunératoire des fonctions publiques, ne seront plus données aux consuls et aux préteurs, à l'échéance immédiate de leurs charges, mais seulement après un intervalle écoulé de cinq années. Il va de soi, que l'organisation nouvelle n'entrera en vigueur que dans quatre ans; que jusque-là il sera pourvu aux gouvernements divers par des sénatus-consultes statuant pour l'intérim [2]. On mettait tout dans la main de l'homme ou de la faction à laquelle obéissait le Sénat lui-même. Les commissions des juges-jurés restèrent ce qu'elles étaient: pourtant on édicta certaines restrictions au droit de récusation, et ce qui peut-être avait une gravité plus grande, on ne laissa plus libre carrière à la parole dans les cours de justice: les avocats, quant à leur nombre dans chaque cause, les plaidoiries, quant à la durée, étaient limités désormais à un *maximum* fixe. L'usage avait insensiblement prévalu d'amener à l'appui de l'accusé, en sus des témoins sur le fait, des témoins sur sa bonne renommée, des « *laudateurs* [*laudatores*] : » cette pratique mauvaise fut supprimée [3]. Ensuite, le Sénat, toujours obéissant, décréta, 70 av. J.-C.

[1] [Cette loi nouvelle confirmait celle de l'an 684, promulguée sous le (premier) consulat de Pompée et de *M. Licinius Crassus*, et connue sous le nom de *lex Licinia de sodalitiis*, ou *de ambitu*. Elle punissait l'emploi d'agens électoraux *(sodales)* qui séparaient les tribus en petites sections (*decuriatio*) plus faciles à diriger dans les votes (VI, p. 242; et *supra*, p. 124).] 70.

[2] [Loi *Pompeia, de Jure magistratuum*.]

[3] [Chez les peuples modernes, les Anglais n'admettent aussi dans leurs procès criminels que les *témoins sur le fait* : et parmi les jurisconsultes allemands, une école nombreuse critique notre système français, selon lequel les témoins sur la bonne ou mauvaise renommée de l'accusé sont produits de part et d'autre par l'accusation et la défense. On ne peut nier que l'excès et l'abus ne puissent naître de cette pratique comme de toute bonne chose. Et pourtant s'il est vrai que les antécédents mauvais, que l'irréprochabilité de la vie antérieure sont de nature à peser en sens divers sur la conviction du juge et sur l'application du taux de la peine, pourquoi

sur un signe de Pompée, que la patrie avait été mise en danger par la rixe sanglante de la voie Appienne; et en vertu d'une loi extraordinaire on institua une commission spéciale à l'effet de procéder contre tous les crimes se rattachant à cette affaire : les membres de cette commission devaient être directement nommés par Pompée. Enfin, on tenta de rendre à la censure une efficacité sérieuse, et de purger d'une foule de gens indignes le corps civique aujourd'hui abandonné au désordre et à la corruption.

Toutes ces mesures se votaient sous la menace du sabre. Le Sénat ayant déclaré, comme on l'a vu, que la patrie était en danger, Pompée appela sous les armes tous les contingens des levées italiques, et les reçut à serment et à hommage absolus : puis il plaça provisoirement garnison suffisante au Capitole, faisant mine d'agir par la force au premier mouvement que tenterait l'opposition. Pendant le procès contre les meurtriers de Clodius, il aposta même des soldats, chose insolite et inouïe, autour des gradins des juges [1].

Abaissement des républicains.

La résurrection de la censure avorta, nul ne se rencontrant parmi les serviles de la majorité sénatoriale qui se sentît assez de courage ou d'autorité pour oser se porter candidat à une telle charge. Par contre, les juges-jurés
52 av. J.-C. condamnèrent Milon (8 avril 702) [2]; et la tentative de
51. candidature consulaire de Caton pour 703, restait sans

ne pas admettre un tel élément au procès? Le grand argument des Anglais est celui-ci : Le juré n'a qu'à examiner si l'accusé est l'auteur du fait, oui ou non. Or, à vérifier cette question, on n'a rien à rechercher que les éléments de preuve matériels ou immédiats, et ayant trait directement à la prévention. — Les lois judiciaires pompéiennes auxquelles notre texte fait allusion étaient les lois *de ambitu*, et *de vi*, celle-ci dirigée surtout contre Milon. Elles réduisaient la durée du procès à trois jours : l'accusateur avait deux heures pour parler, l'accusé trois heures pour se défendre (Ascon *in Milon.*, 37, 39, 40. — Cic, *Brut.* 324. — Tacit., *de orat.* 38. — Cic. *pro Mil.* 15)].

[1] [Tout le monde sait par cœur l'allusion qu'y fait Cicéron au début de la *Milonienne*.]

[2] [V. *H. de C.*, II, p. 443.]

résultat[1]. La réforme de la procédure porta à l'opposition du pamphlet et de la plaidoirie un coup dont elle ne se releva jamais : l'éloquence judiciaire, jusque-là redoutable, expulsée désormais du domaine de la politique, revêtit à son tour le harnais monarchique. Pourtant, l'esprit d'opposition n'avait ni cessé de vivre dans les cœurs de la grande majorité des citoyens, ni cessé tout à fait de se manifester dans les choses de la vie publique : il n'eût point suffi pour cela de quelques mesures restrictives dans les élections, la justice et la littérature, il eût fallu tout anéantir. Disons-le même, étant donnée la situation nouvelle, Pompée trouva moyen encore, à force de maladresse et de contre-sens, de ménager aux Républicains, lui Dictateur, plusieurs succès qui durent le froisser au vif. Naturellement, quand, dans le but de fortifier leur domination, les régents édictaient force mesure à tendance aristocratique, ils n'omettaient jamais d'y attacher l'étiquette officielle du bon ordre et de la paix publique. Tout citoyen, à les entendre, y était hautement intéressé, s'il ne voulait se faire le fauteur de l'anarchie. Mais Pompée alla trop loin dans la mise en œuvre d'une fiction si transparente. En composant la commission spéciale pour informer contre la dernière émeute, au lieu de prendre des hommes qui fussent de sûrs instruments dans sa main, il choisit les personnages les plus honorables de tous les partis, Caton le premier : il s'appliqua, de tout le poids de son influence, à maintenir l'ordre matériel dans le prétoire, rendant impossibles désormais, à ses amis comme à ses adversaires, les scènes et les tumultes, ordinaire appendice de la justice en ces temps. A cette impartialité affectée les sentences judiciaires répondirent aussitôt. Si les juges n'osèrent point acquitter Milon, on les vit renvoyer absous la plupart des accusés en sous ordre de la faction républi-

[1] [*H. de C.*, II, p. 449.]

caine. En même temps, une condamnation certaine frappait quiconque, dans la récente bagarre, avait pris parti pour Clodius, c'est-à-dire pour le drapeau des Triumvirs. On compta parmi les victimes bon nombre des plus intimes familiers de César, de Pompée lui-même, son propre candidat au consulat, Hypsæus (p. 167, n. 1), et les tribuns du peuple, Plancus et Rufus (p. 169, n. 1 et 2), qui s'étaient mis aussi pour lui à la tête de l'émeute. Le Dictateur, voulant toujours paraître impartial, n'empêcha pas leur condamnation. Première faute, au point de vue de son intérêt. Ailleurs, il en commit une seconde, soit que de sa personne, et tout à fait sans nécessité, il violât, en faveur de ses amis, les lois qu'il avait promulguées la veille [1] (ainsi on le vit assister Plancus dans son procès, à titre de témoin louangeur [2]); soit que, couvrant de sa protection certains accusés lui tenant de près (Métellus Scipion, par exemple) (p. 166, n. 2), il les sauvât du verdict des juges [3]. Comme toujours, il voulait à la fois les choses les plus contraires, s'essayant à accomplir les devoirs du gouvernant qui n'a qu'un poids et qu'une mesure, et à rester néanmoins le chef d'un parti. A jouer ce jeu on ne réussit d'aucun côté. Tandis que l'opinion continua de voir en lui, et à juste titre, un despote, pour ses adhérents il n'était qu'un capitaine qui ne sait ni ne veut protéger ses hommes.

Donc l'opposition remuait encore, et grâce aux fautes de Pompée surtout, enlevait çà et là telle victoire qui lui rendait courage. Mais les Triumvirs n'en avaient pas moins atteint à peu près complétement le but qu'ils s'étaient proposé en érigeant la dictature : les rênes étaient tendues de plus court; et le parti républicain humilié laissait la place à l'autocratie. Le peuple com-

[1] [*Suarum legum auctor idem ac subversor.* — Tac. *Ann.* 3, 28.]
[2] [*H. de C.*, II, p. 246.]
[3] [*Ibid.*, p. 247.]

mençait à s'y faire. Un jour que Pompée relevait d'une grave maladie, on célébra sa guérison par toute l'Italie, avec force réjouissances obligées, ainsi qu'il se fait en pareille occasion chez les peuples en monarchie[1]. Les régents se montraient satisfaits. Vint le 1er août 702 : 52 av. J.-C.
Pompée déposa la dictature et partagea le consulat avec Métellus Scipion, son client[2].

[1] [C'est vers la fin de 703 qu'il tomba malade à Naples, de la 61.
fièvre d'automne à laquelle il était sujet. On le crut perdu, mais il guérit, « les Dieux le réservant pour d'immenses désastres. » (Cic. *qu. Tuscul.* I, 35. — Vellei. Paterc. 2, 48. — Senec. *Consol. ad Marc.*, 20. — Juven. 10, 283). La maladie de Pompée est devenue un thème à déclamations pour les moralistes latins. — Les Napolitains et les Pouzzolans s'abandonnèrent, quand il était en danger, et quand il revint à la santé, à des démonstrations inouïes de douleur et de joie. « Ils étaient Grecs ! » dit Cicéron. (*Coronati Napolitani fuerunt, nimirum etiam Puteolitani : vulgo ex oppidis publice gratulabantur : ineptum sane negotium et Græculum !)* — Son retour à Rome fut un triomphe sur toute la route. (Plut. *Pomp.*, 57).]

[2] [V. sur ces faits, le récit de l'*H. de César*, II, pp. 449 et 491.]

CHAPITRE IX

MORT DE CRASSUS. RUPTURE ENTRE LES DEUX RÉGENTS.

Crassus en Syrie. Marcus Crassus, sans avoir de valeur personnelle, comptait depuis longtemps comme l'un des membres du « *Cerbère aux trois têtes* » [1]. Il servait de contre-poids aux deux souverains réels, à César et à Pompée, ou plutôt, il était dans la balance à côté du premier, en face du second. Rien de moins honorable assurément que ce rôle de collégue surnuméraire : mais Crassus ignorait le point d'honneur, et ne lui sacrifia jamais le profit matériel. Il était marchand avant tout, et se laissait marchander. Comme on ne lui offrit que peu de chose, il le prit, ne pouvant obtenir davantage. Rongé par l'ambition, mécontent de sa fortune, placé si près et tenu pourtant si loin de la puissance, il oubliait ses rancunes, en se plongeant dans les flots d'or amoncelés autour de lui. La conférence de Lucques ne laissa pas que de changer aussi sa position. Alors qu'il faisait à Pompée tant de

[1] [C'est le mot de Varron, au dire d'Appien, *Bell. civ.* 2, 9.]

concessions énormes, César ne négligea rien pour consolider aussi sa prépondérance personnelle; et donnant à Crassus, dans la province de Syrie, l'occasion qu'il se réservait pour lui-même dans les Gaules, il le lança dans une guerre contre les Parthes. Ces perspectives nouvelles ne firent-elles que surexciter l'avarice, devenue seconde nature chez le Triumvir sexagénaire, et d'autant plus inassouvie qu'elle avait englouti les millions les uns après les autres? Réveillèrent-elles au contraire dans ce cœur vieilli, le feu malsain de ses ambitions si longtemps, et à grande peine refoulées? il serait difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, dès le commencement de l'an 700, 54 av. J.-C.
Crassus débarque en Syrie. Il n'avait pas attendu la fin de son consulat pour partir. Dans son impatience fiévreuse, il veut escompter les minutes et reprendre le temps perdu : aux trésors de l'Occident il veut joindre ceux de l'Orient : rapide comme César, infatigable comme Pompée, il ira conquérir la puissance et la gloire militaire ! [1]

L'expédition parthique est résolue.

Déjà la guerre était ouverte contre les Parthes. Nous avons dit ailleurs la déloyale conduite de Pompée (VI, p. 295), qui violant la frontière de l'Euphrate et la lettre des traités, avait détaché du royaume parthique plusieurs districts qu'il avait donnés à l'Arménie, aujourd'hui cliente de Rome. Phraate s'était tu : mais un jour ses deux fils *Mithridate* et *Orodès* le tuèrent; et bientôt (vers 698) le premier, devenu roi, dénonça la guerre au 56.
monarque d'Arménie, *Artavasdès*, fils de Tigrane, mort lui-même tout récemment [2]. C'était du même coup déclarer la guerre à la République : aussi, dès qu'il eut

[1] [Il quitta Rome vers la mi-novembre (ancien calendrier). Selon Plut. (*Crass.* 16), Dion Cass. (39, 39), et Florus (3, 11), le tribun Atéius, aux portes de la ville, un brasier et l'encens à la main, l'aurait voué aux dieux infernaux.]

[2] Tigrane vivait encore en février 698 (Cic. *pro Sest.* 27, 59) : et 56.
Artavasdès régnait dès avant l'an 700 (Justin, 42, 2, 4. Plut., 54.
Crass. 49).

étouffé la révolte des Juifs, l'actif et brave proconsul de Syrie, Gabinius, s'empressa-t-il de passer l'Euphrate à la tête de ses légions. Mais voici qu'une révolution ayant éclaté en Parthie, les principaux du royaume que dirigeait le Grand-Vizir [ou *Suréna*], jeune et énergique génie, s'étaient débarrassés déjà de Mithridate, en mettant Orodès [*Arsace XIV*] à sa place: Mithridate alors, de faire cause commune avec les Romains, et de se rendre au camp de Gabinius. Tout promettait le succès à l'entreprise du proconsul, quand soudain l'ordre lui vint de s'en aller rétablir le roi d'Egypte, à main armée, sur son trône d'Alexandrie (VI, p. 309). Il lui fallut obéir, mais dans l'espoir d'un prompt retour, il invita le prince dépossédé, qui lui demandait assistance, à commencer seul les hostilités. Ainsi fit Mithridate : Babylone, Séleucie se déclarèrent pour lui. Le Vizir reprit cette dernière ville, montant à l'assaut de sa personne, et se faisant voir le premier sur le rempart. A Babylone, Mithridate affamé se rendit à merci, et mourut, supplicié par ordre de son frère. Sa chute était pour les Romains une perte sensible : toutefois l'agitation continuait en Parthie, et la guerre avec l'Arménie n'avait point cessé. Déjà, Gabinius ayant mené à bonne fin l'expédition d'Egypte s'apprêtait à ressaisir l'occasion favorable, et à recommencer sur l'Euphrate ses opérations interrompues, quand Crassus arriva en Syrie. En même temps qu'il le remplaçait dans le commandement, il lui prit ses plans et voulut les exécuter. Dans ses ambitieuses visées, il ne tenait pas compte des difficultés de la marche, et moins encore de la force défensive de l'ennemi. Emporté par sa folle confiance, il ne parlait de rien moins que de soumettre le Parthe à ses armes : sa pensée déjà rêvait la conquête de la Bactriane et de l'Inde.

Plan de campagne. Le nouvel Alexandre, d'ailleurs, ne se hâtait point. Avant de se lancer dans cette grosse aventure, il donna son temps à d'autres affaires importantes de même

et grandement profitables. Par son ordre, le temple de *Derèto* à *Hierapolis Bambycè* [1], le temple de Jéhovah à Jérusalem et plusieurs riches sanctuaires syriens sont dépouillés de leurs trésors : tous les peuples sujets ont à fournir leurs contingents, ou plutôt des sommes d'or en échange. Dans la première campagne, on se borne à une grande reconnaissance du pays mésopotamien : l'Euphrate est franchi ; le satrape parthe est battu à *Ichnae* (près du *Bélik,* au nord de *Rakkah*) : on occupe les places voisines, l'importante *Nicéphorion* entre autres [*Nicephorium Callinicum*, aujourd'hui Rakkah] : puis y laissant garnison suffisante, on rentre en Syrie. Crassus hésitait sur la route à suivre. Devait-on faire le tour par l'Arménie? Valait-il mieux marcher sur la Parthie par la voie directe, au travers du désert de Mésopotamie? Le circuit par l'Arménie était plus sûr : il conduisait par un pays de montagnes, au milieu de populations alliées de Rome, en apparence. Le roi Artavasde vint en personne au camp, et recommanda ce plan d'opérations. Mais après la reconnaissance faite durant la bonne saison on se décida pour la route de la Mésopotamie. Les nombreuses et florissantes villes grecques ou à demi-grecques parsemées le long de l'Euphrate et du Tigre, Séleucie surtout, la grande capitale, avaient en haine la domination des Parthes; et de même que les citoyens de Carrhes (VI, p. 290) l'avaient fait en 689, tous les Hel- 65 av. J.-C.
lènes domiciliés dans les localités où se montraient les Romains étaient décidés à agir, n'ayant rien tant à cœur que de secouer le joug de l'étranger. Ils se disaient prêts à recevoir les Romains comme des libérateurs, presque comme des compatriotes! De plus le cheïk arabe Abgar [2], maître du désert d'Edesse et de Carrhes, et de la route

[1] [Sur la route d'Antioche en Mésopotamie, *Bambycen quæ alia nomine Hierapolis vocatur; Syris vero Magog. Ibi prodigiosa Atargatis, Græcis autem Derceto dicta, colitur* (Plin. *H. n.*, 5, 19).]

[2] [Ἄχϐαρος, dit le Pseudo-Appien. — Son vrai nom serait-il *Akhbar*?]

ordinairement suivie de l'Euphrate au Tigre, était aussi venu au camp, assurant Crassus de son concours dévoué. Quant aux Parthes, ils n'avaient fait d'abord aucun pré-
53 av. J.-C. paratif. Les légions (701) passèrent de nouveau l'Euphrate
L'Euphrate est franchi. (non loin de *Biradjik*). Ici encore deux routes conduisaient vers le Tigre. Ou bien on pouvait descendre le long de l'Euphrate, jusqu'à la hauteur de Séleucie, là où les deux fleuves ne sont plus séparés que par une distance de quelques milles : ou bien on se jetait à travers le grand désert, et l'on marchait en ligne droite à la rencontre du Tigre. A suivre le premier parti, on arrivait directement à Ctésiphon, capitale des Parthes, située en regard de Séleucie, sur la rive gauche de ce fleuve. Des voix nombreuses et importantes opinèrent pour cette route dans les conseils de guerre de Crassus : le questeur *Gaius Cassius* [1], entre tous, insistait sur les difficultés d'une marche à tenter dans le désert : il citait les récits apportés des garnisons romaines de la rive gauche de l'Euphrate, récits tout pleins de détails sur les préparatifs que l'ennemi accumulait aujourd'hui. D'un autre côté, Abgar démentait toutes ces nouvelles : à l'entendre, le Parthe n'était occupé qu'à évacuer ses provinces occiden-

[1] [C'est ici la première fois que *Gaius Cassius* apparaît sur la scène. On ne sait pas exactement son origine : mais il était de la famille plébéienne assez illustre des *Cassius Longinus*. Si ses antécédents sont inconnus, à dater de ce jour, il fera figure dans l'histoire. —
51. 49. Revenu d'Asie, où Bibulus le remplacera en 703, tribun en 705, il suivra Pompée en Macédoine, et commandera les flottes pompéiennes. — Après Pharsale, César lui pardonne, et l'emmène en
46. Orient, dans son expédition contre Pharnace. En 709, on le trouve fixé à Brindes, d'où il échange avec Cicéron une correspondance assez active (*ad fam.*, *passim*, — *ad Att.* 13. 22.) — *Préteur des*
44. *étrangers* en 710, il est l'un des principaux meurtriers de César, plus par ambition que par ardeur de liberté. — Il devient alors, avec Brutus, le chef principal des constitutionnels, s'empare de la Syrie, prend et pille odieusement Rhodes, joint Brutus à Sardes,
42. passe l'Hellespont et va périr dans les champs de Philippes (712), luttant contre les nouveaux triumvirs. Homme énergique, prudent et habile, sobre d'ailleurs, et simple dans sa vie, Cassius était l'un des adeptes de l'épicuréisme. Il avait des goûts littéraires. L'ambition déçue, la jalousie le jetèrent dans le parti anti-césarien, et lui mirent le poignard à la main (v. Drumann, *Cassii*, II, pp. 116-152).]

tales. Déjà ses trésors étaient empaquetés : déjà il était en route pour se réfugier chez les Hyrcaniens et les Scythes : que si l'on ne forçait la marche, et par le plus court chemin, on ne pourrait plus l'atteindre. Dans cette direction, du moins, on rattraperait sans doute encore l'arrière-garde de la grande armée, sous les ordres de *Syllacès* et du vizir : on l'écraserait alors et l'on ferait un immense butin. Sur ces rapports des Bédouins amis on se décida : l'armée romaine, forte de sept légions, de 4,000 cavaliers et de 4,000 frondeurs et archers, quitta les bords de l'Euphrate, et s'enfonça dans les plaines inhospitalières de la Mésopotamie du Nord. Mais l'ennemi ne se montrait ni de près ni de loin : la faim et la soif seules dans le désert immense montaient la garde aux portes de l'Orient. Enfin après les longs jours d'une marche pénible, on vit les premiers cavaliers de l'ennemi, aux environs du Balissos (*le Bélik*), la première rivière que les Romains avaient à passer. Abgar avec ses Arabes partit en éclaireur : les escadrons parthes disparurent au-delà de l'eau et s'enfoncèrent au loin, poursuivis par l'Arabe et par les siens. On attendit impatiemment son retour, comptant sur des nouvelles. Le Triumvir croyait saisir enfin cet ennemi qui se refusait toujours : son fils Publius brûlait d'en venir aux mains. La vaillance et les actions d'éclat du jeune capitaine lui avaient fait un nom dans les Gaules, sous César (pp. 41, 63); et celui-ci l'avait envoyé avec un corps de cavalerie gauloise, pour prendre part à l'expédition de Parthie. Du côté de l'ennemi nul envoyé ne vint. A tout hasard, on se décide à aller de l'avant. Le signal de la marche est donné : le Balissos est franchi, et l'armée, après un court et insuffisant repos vers le milieu du jour se lance à toute vitesse, sans arrêt de séjour. Soudain retentissent autour des Romains les tymbales des Parthes : partout l'on voit flotter aux vents leurs étendarts de soie brodée d'or : partout aux feux du soleil de midi reluisent leurs armets et leurs casques de

Marche dans le désert.

fer : près du vizir se tient Abgar avec ses Bédouins.

Système de guerre des Romains et des Parthes.

On comprit, mais trop tard, dans quel piége on était tombé. Le vizir avait vu, d'un œil sûr, et le danger et les moyens d'y faire face. L'infanterie des Orientaux était impuissante contre l'infanterie de ligne des Romains : il s'en était débarrassé ; et remettant au roi Orodès en personne ces masses inutiles sur un vrai champ de bataille, il l'avait envoyé avec elles en Arménie, coupant ainsi la route à 10,000 gros cavaliers auxiliaires promis par Artavasdès à Crassus. Leur absence était un malheur irréparable. De plus, ayant affaire à la tactique romaine, sans égale dans son genre, le vizir lui en opposa une absolument différente. Son armée était toute montée : pour front de ligne, il avait sa lourde cavalerie, portant la longue lance, l'homme et le cheval protégés par la cuirasse à écailles de fer, la gorgerette de cuir, et autres pareils abris. Les sagittaires à cheval formaient le gros de ses soldats. Chez les Romains, au contraire, ces armes spéciales faisaient presque complètement défaut. Inférieurs en troupes de ce genre, et par le nombre et par l'adresse à les manier, que pouvaient-ils faire avec leurs fantassins? Si excellents que fussent les légionnaires dans le combat corps à corps, ou dans le combat à courte distance, ici, lançant le lourd *pilum*, là, jouant de l'épée dans la mêlée, comment sauraient-ils jamais forcer toute cette nuée de cavaliers à en venir aux mains? Et même, l'ennemi se laissant joindre, ne se heurteraient-ils pas contre la muraille de fer de ses lanciers à cheval, aussi bons, meilleurs soldats qu'eux, cette fois? En face du Parthe ainsi armé, tout le désavantage était pour les légions, et dans les moyens stratégiques, puisque sans cavalerie, elles ne demeuraient pas maîtresses de leurs communications, et dans les moyens de combat, puisque, là où l'on n'en vient point à la lutte d'homme à homme, l'arme à longue portée triomphe nécessairement de l'arme courte. L'ordre profond des

Romains, base de leur système tactique, accroissait encore le danger. Plus leurs colonnes étaient épaisses, plus leur choc eût été irrésistible en temps ordinaire, plus aussi, quand le Parthe les venait assaillir, ses innombrables flèches tombaient à coup sûr dans les rangs. En temps ordinaire, s'agissant d'une place à defendre, ou opérant sur un terrain difficile, les essaims de la cavalerie parthe se seraient heurtés impuissants contre les solides fantassins de Rome : mais au fond du désert de Mésopotamie, contre cette armée qui flottait ainsi qu'un vaisseau perdu en haute mer, au bout de longues et nombreuses marches, ne rencontrant ni un obstacle, ni une solide position, la tactique du Parthe était irrésistible à son tour. Cette tactique, par la faveur des circonstances, il la pouvait pratiquer dans la simplicité de sa conception première, et aussi dans toute sa puissance effective. Tout enfin concourait à assurer l'avantage au cavalier asiatique sur le légionnaire étranger. Quand la lourde infanterie romaine se traînait péniblement dans les sables et les steppes, souffrant de la faim et plus encore de la soif, sur une route non frayée, à peine jalonnée à de longues distances par des sources rares et souvent introuvables, le cavalier parthe volait dans ces grands espaces, toujours en selle dès l'enfance sur son rapide coursier ou sur son chameau [1], y passant sa vie, pour ainsi dire, familier avec le pays, avec ses difficultés, et sachant au besoin les vaincre. Pas une goutte de pluie qui vint atténuer la chaleur, ou détendre les cordes et les courroies des arcs et des frondes de l'ennemi : impossible souvent de travailler pour le campement dans les sables profonds et mobiles, de creuser les fossés, et d'élever l'*agger*. Je n'imagine pas de situation militaire plus tranchée, où l'on ait eu plus

[1] [*Equis omni tempore vectantur : illis bella, illis convivia... obeunt*. Justin. 41, 3.]

nettement, d'un côté, tous les avantages; de l'autre toutes les infériorités![1]

Que si l'on cherche d'où venait cette tactique nouvelle des Parthes, la première qui, s'employant sur son vrai terrain, ait vaincu les armes de Rome, on n'arrive guère qu'à de pures conjectures. De tout temps, l'Orient a eu ses cavaliers armés de lances ou d'arcs : ils ont formé le noyau des armées de Cyrus et de Darius. Pourtant ils ne venaient qu'en sous-ordre, appelés principalement à couvrir cette inutile infanterie que nous savons. Chez les Parthes mêmes on n'avait point abandonné les vieilles méthodes, et je pourrais citer telle de leurs armées où le fantassin comptait encore pour les cinq sixièmes du tout. Dans la campagne contre Crassus, au contraire, la cavalerie, pour la première fois, se montre seule, et l'application toute nouvelle faite de l'arme la porte à une autre et plus grande valeur. L'expérience de l'irrésistible force de l'infanterie légionnaire semble avoir enseigné séparément aux adversaires de Rome, à la même heure, et dans les régions les plus diverses, une innovation qui sera partout efficace : dorénavant, à ce fantassin préparé pour le combat corps à corps, on opposera la cavalerie, les armes à long jet. L'essai a complètement profité à Cassivellaun, en Bretagne (p. 69) : dans les Gaules, entre les mains de Vercingétorix, il a réussi en partie (p. 84) : déjà, Mithridate Eupator l'a voulu tenter (VI, p. 208) : mais c'est le vizir d'Orodès qui achevera le système sur une grande échelle, formant sa troupe de ligne avec sa grosse cavalerie, utilisant comme arme de jet sûre et effective l'arc, cette arme nationale de l'Orient, merveilleusement maniée, entre tous, par les contingens des pays persiques. Il trouve enfin dans les conditions du sol et dans son

[1] [V. Lucain, 8, vers 381 et s. Il y décrit d'une façon pittoresque le mode de combattre du Parthe : .....*nulli superabilis hosti*
Libertate fugæ.....]

peuple, tout ce qu'il lui faut pour la réalisation pleine et entière d'une idée neuve et vraie. Là, pour la première fois, l'arme courte et l'ordre en masse des Romains seront vaincus par l'arme longue et le système déployé du *Suréna* : là, déjà se prépare la révolution militaire, qui s'achèvera bien plus tard par l'emploi de l'arme à feu.[1]

Bataille de Carrhes.

Le choc eut lieu en plein désert, un peu au nord d'Ichnae, à six milles environ au sud de *Carrhes (Harran)*, où stationnait une garnison romaine. Les archers de Crassus, lancés en avant, furent aussitôt ramenés par les innombrables archers Parthes, dont l'arme plus fortement tendue que la leur, lançait la flèche infiniment plus loin. Quelques officiers intelligents avaient conseillé de marcher à l'ennemi en rangs déployés et clairs, autant que possible : au lieu de cela, massée en un carré épais de douze cohortes sur chaque front, l'armée se vit tout-à-coup débordée. Assaillis d'une grêle de traits, tombant à coup sûr, même lancés sans viser, les légionnaires mouraient sans pouvoir rien pour se défendre. On crut d'abord que les munitions de l'ennemi s'épuiseraient vite : vain espoir ! Derrière lui, venait une file sans fin de chameaux chargés. Cependant ses escadrons s'étendaient de plus en plus. Les légions bientôt allaient être enveloppées : c'est alors que Publius Crassus avec une troupe choisie de cavaliers, d'archers et d'infanterie, court sur les Parthes. Ceux-ci suspendent leur mouvement concentrique et reculent, vivement poursuivis par le bouillant capitaine. Soudain, lorsque le corps principal des Romains n'est plus en vue, la grosse cavalerie parthe fait face ; et de toutes parts les essaims des sagittaires

[1] [En attribuant à une idée de génie la tactique suivie par le Suréna, M. Mommsen n'exagère-t-il pas un peu? Il est clair que ce mode de guerre était commandé par la nature du pays, par les circonstances, et par l'armement même usité chez les Parthes. Mais la révolution militaire indiquée n'en demeure pas moins un fait capital. — V. *Hist. de Cés.* II, p. 429. L'empereur Napoléon III fait une remarque pareille à celle que nous consignons ici.]



reviennent sur Publius à bride abattue. Celui-ci voit tomber les siens les uns sur les autres, sans qu'ils puissent ni attaquer ni se défendre : désespéré, il prend son élan, et avec ses chevaux-légers non cuirassés il va donner contre les lanciers montés et bardés de fer : en vain ses Gaulois font merveille : en vain méprisant la mort, ils saisissent et ploient les lances, ou se jetant à bas de cheval, ils tentent de frapper l'ennemi, toute leur bravoure est peine perdue. Leurs débris, et parmi eux, le chef blessé au bras qui tient l'épée, s'entassent refoulés sur une mince hauteur : là encore ils servent de cible aux terribles flèches. Les Grecs mésopotamiens, qui connaissaient le pays, supplièrent Publius Crassus de monter avec eux à cheval, et de tenter par un violent effort de se dégager. Mais il refusa de séparer sa fortune de celle de tant de braves que sa témérité avait menés à la mort : il ordonna à son écuyer de l'achever. Après lui, ses officiers, pour la plupart, se tuèrent. Des 6,000 hommes dont se composait le détachement, 500 à peine restèrent qui furent pris : nul n'échappa [1]. Cependant l'ennemi avait laissé quelque répit à l'armée principale, et elle en profitait. Mais on était encore sans nouvelles du corps de Publius : le repos trompeur fit place à l'inquiétude. Voulant savoir à quoi s'en tenir, on se dirigea vers le champ de bataille. Mais voici que l'ennemi promène devant l'œil du père la tête de son fils plantée au haut d'une perche : le combat recommence avec les légions, pareil à la lutte récente, furieux et sanglant comme elle, et comme elle sans espoir. Impossible d'enfoncer la ligne des lanciers *cataphractes*, impossible

[1] [L'héroïque jeune homme avait inspiré à Cicéron un tendre attachement. « *P. Crassum ex omni nobilitate dilexi plurimum* (*ad fam.* 13, 16). *Hoc magis sum Publio deditus quod me maxime sicut alterum parentem servat et diligit* (*ad fam.* 5, 8). — Il le dépeint enfin (*Brut.* 81) comme « ayant une éducation parfaite et savante, « une intelligence vive, une parole facile et élégante; grave sans « fierté, modeste sans timidité! »]

d'arriver aux sagittaires : la nuit seule mît fin au massacre. Si les Parthes avaient bivouaqué sur le lieu, l'armée romaine eût péri jusqu'au dernier homme. Mais l'ennemi ne savait combattre qu'à cheval ; et de peur de surprise, il ne campait jamais à portée de son adversaire. Les Parthes, en se raillant, crièrent qu'ils « donnaient à Crassus une nuit pour pleurer son fils ; » puis ils disparurent, comptant revenir le lendemain, et achever la prise du gibier sanglant et gisant sur le sol. Les Romains se gardèrent de les attendre. Crassus avait perdu la tête : ses lieutenants Cassius et Octavius, levèrent le camp en hâte et en silence, laissant sur le terrain tous les hommes blessés ou épars ; et avec ce qui leur restait de soldats pouvant marcher encore, ils tirèrent sur Carrhes, où ils comptaient s'abriter derrière les murs de la place. Les Parthes revenus le jour suivant, s'amusèrent à la poursuite des épaves dispersées du combat de la veille, tuant et capturant tout. D'un autre côté la garnison et les habitants de Carrhes, avaient de bonne heure appris par les fuyards la nouvelle de la catastrophe : ils coururent au devant de Crassus. Sans ce secours et le temps perdu par les Parthes, c'en était fait des débris de l'armée, voués, ce semble, à une destruction immédiate. Les bandes parthiques ne pouvaient songer à donner l'assaut. Mais bientôt les Romains sortent de la ville, de leur plein mouvement, soit famine, soit lâche précipitation du Triumvir, que ses soldats avaient voulu, mais en vain, écarter du commandement, élisant Cassius à sa place. On prit la route des montagnes d'Arménie : marchant la nuit, le jour restant en place, Octavius avec 5,000 hommes finit par occuper la forte position de *Sinnaca,* port de salut pour l'armée, à un jour de marche des premières hauteurs. Là, au péril de sa vie, il dégagea son général égaré par ses guides et déjà presque aux mains de l'ennemi. Sur ces entrefaites le Vizir s'approcha du camp, offrant au nom de son roi paix et

On se réfugie à Carrhes.

Les Romains quittent Carrhes.

Désastre de Sinnaca.

amitié aux Romains, et proposant une entrevue avec Crassus. Démoralisée qu'elle était, l'armée conjura son chef, le contraignit même d'accepter l'offre du Suréna. Celui-ci reçut le consulaire et son état-major avec tous les honneurs d'usage, mettant de nouveau en avant la proposition d'un pacte d'alliance. Seulement, il rappela en termes amèrement justes la mauvaise fortune des traités conclus autrefois avec Lucullus et avec Pompée, au sujet de la frontière de l'Euphrate (VI. p. 295), et demanda un instrument écrit sur l'heure. Alors les Parthes déroulent une tente richement ornée : c'est un présent que leur roi fait au général de Rome, et les serviteurs du Vizir accourent en foule autour de Crassus, l'aidant à se mettre en selle. Les lieutenants virent clair dans le dessein du Suréna, qui voulait évidemment se rendre maître de sa personne. Octavius, désarmé qu'il était, arrache l'épée du fourreau à l'un des Parthes, et tue le valet. Là dessus, tumulte et échauffourée : tous les officiers Romains sont massacrés : le vieux Crassus à l'instar de l'un de ses aieux (IV. p. 357) [1] ne veut pas tomber vivant aux mains de l'ennemi et lui servir de trophée : il cherche la mort et la trouve. Quant aux légionnaires laissés dans le camp, ils sont pris ou dispersés. Ainsi ce qu'avait commencé la journée de Carrhes,
53 av. J.-C. la journée de *Sinnaca* l'achève le 9 juin 701 : date désastreuse qui va de pair avec les combats de l'Allia, de Cannes et d'Arausio. L'armée de l'Euphrate n'était plus. Gaius Cassius séparé du gros de l'armée durant la retraite de Carrhes, put seul s'échapper. Quelques pelotons épars, quelques fuyards isolés, parvinrent

[1] [Il était l'arrière-neveu de *P. Licinius Crassus Dives Mucianus*, qui, battu à *Leucæ*, se fit tuer par un Thrace, en le frappant à l'œil de son fouet (Flor. 2, 20. Val. Max. 3, 2, § 12). Il avait possédé cinq des meilleures choses ici bas, « la richesse, la noblesse, l'élo« quence, la science du droit, et le souverain pontificat, » dit A. Gelle, d'après Sempronius Asellio et autres chroniqueurs. (Gell. 1, 13).]

aussi à se soustraire à la poursuite des Parthes et des Bédouins. Ils repassèrent en Syrie. Des 40,000 légionnaires et plus qui avaient franchi l'Euphrate, il n'en revint pas le quart : moitié avait péri. Dix mille captifs environ furent conduits par les vainqueurs aux extrémités de l'Orient, dans l'oasis de *Merw* [*Margiane*]: ils y vécurent, serfs de corps, astreints à servir dans l'armée, selon la loi parthe [1]. Pour la première fois, depuis que les légions suivaient les aigles, celles-ci, presque à la même heure, et dans la même année, tombaient aux mains de l'étranger vainqueur: en Occident, les Germains les avaient enlevées (p. 75), et les Parthes, au fond de l'Orient. Quelle impression fit en Asie la défaite de Crassus, nul historien ne nous l'a dit : elle dut être profonde et durable. A cette époque, le roi Orodès célébrait les noces de son fils *Pacoros* avec la sœur du monarque arménien, son nouvel allié. Ce fut au milieu des fêtes qu'il reçut le messager de victoire envoyé par son Vizir et la tête coupée de Crassus, qu'on lui apportait selon la tradition orientale. On avait quitté les tables du festin : une de ces troupes de comédiens ambulants, comme il y en avait tant alors, qui s'en allaient colportant la poésie et la scénique grecques jusque dans les contrées reculées de l'Asie, cette troupe jouait les *Bacchantes* d'Euripide devant la cour assemblée. A l'endroit du drame où *Agavé* rentre en scène, et rapporte du Cythèron la tête de Penthée, son fils, qu'elle a mis en pièces dans son accès de fureur *dionysiaque,* l'acteur qui jouait le rôle, présenta aux assistants le chef sanglant du Triumvir; et aux applaudissements sans fin de son public de bar-

[1] [Horace y fait allusion (*Carm*. 3, 5, 5 et s.):

Milesne Crassi conjuge barbara
Turpis maritus vixit, et hostium
(Proh curia, inversique mores!)
Consenuit socerorum in armis
Sub rege medo Marsus et Appulus.

— V. aussi l'anecdote citée par Florus, 4, 10, et par Velleius, 2, 82.]

bares à moitié hellénisés [1], il récita la strophe fameuse du poète :

« Nous rapportons de la montagne la branche frais » coupée : la chasse a été bonne ! » [2] Pour la première fois, depuis l'ère des Achæménides, l'Occident était vaincu par l'Orient. Et quel sens profond dans ces fêtes où l'Asie emprunte au monde occidental l'une de ses plus splendides créations ; où la tragédie grecque se tourne en parodie grotesque et sanglante, par les mains de ses enfants dégénérés. Ici, la société romaine et le génie de la Grèce vont de pair et se façonnent aux chaînes du régime des sultans [3] !

Conséquences de la défaite.

La ruine de Crassus, terrible en soi, sembla devoir enfanter des suites plus terribles encore. Les étais de la puissance romaine en Asie semblaient ébranlés. C'était peu que de voir les Parthes dominer désormais sur la rive gauche de l'Euphrate, et l'Arménie, déjà détachée de l'alliance de Rome avant la fin du Triumvir, affiliée

[1] [Plutarque (*Crass.* 33) dit expressément « qu'Orodès n'ignorait « pas les lettres grecques, et que l'arménien Artavasdès écrivait « même des tragédies, des harangues et des histoires, dont quelques « unes *restent encore*. »]

[2]
[Φέραμεν ἐξ ὄρεος
Ἕλικα νέοτομον ἐπι μέλαθρα.
Μακαριαν θηραν.
Bacch. v. 1168.]

[3] [Les sources principales, sur l'épisode de la guerre parthique et sur la mort de Crassus, sont, avant tout, Plut. (*Crassus* 17-33), et Dion Cassius (40, 12-15 et 16-21). On trouve quelques faits mentionnés dans Justin (42, 4) et Velleius Pat. (2, 46). M. Mommsen expliquera d'ailleurs fort bien, que Crassus ôté, il n'y avait de moins entre les deux rivaux, César et Pompée, ni un contre-poids ni un obstacle. Mais César y perdait un allié, dont les trésors et l'armée lui eussent été fort utiles. A cet égard, la comparaison de Lucain est plus poétique que vraie, quand il croit voir dans la catastrophe de Carrhes la destruction d'un promontoire utile entre les flots de deux mers.

..... nam sola futuri
Crassus erat belli medius mora. Qualiter undas
Qui secat, et geminum gracilis mare separat isthmos,
Nec patitur conferre fretum : si terra recedat
Ionium Ægæo frangat mare...
(1, 99).]

pleinement à la clientèle du vainqueur; que de voir les fidèles citoyens de Carrhes courbés par les Parthes sous le joug d'un maître nouveau (*Andromachos*, l'un de ces guides perfides qui la veille avaient égaré les Romains), et expiant cruellement leurs tendances occidentales. Les Parthes, se préparèrent sans délai à franchir la frontière du fleuve; et s'unissant aux Arabes et aux Arméniens, ils ne prétendirent à rien moins que chasser Rome de la Syrie. Comme les Hellènes d'au-delà de l'Euphrate avaient attendu des Romains leur délivrance, de même les Juifs et plusieurs autres peuples orientaux attendaient les Parthes avec impatience. A Rome, la guerre civile était aux portes : à une telle heure et sur ce point de l'Asie, l'attaque qui menaçait était un grand danger. Heureusement pour la République, les généraux des deux côtés n'étaient plus les mêmes. Le sultan Orodès devait trop à l'héroïque vizir qui lui avait mis la couronne sur la tête, et chassé l'étranger envahisseur : il le paya en lui dépêchant bien vite le bourreau. A sa place, il donna l'armée d'invasion de Syrie à son fils, *Pacoros*, tout jeune et inexpérimenté, qu'un autre chef, Osacès, assistait de ses conseils et de sa science militaire.

Chez les Romains, le questeur de Crassus, Gaius Cassius, homme brave et prudent tout ensemble, prit le commandement intérimaire de la province. Les Parthes, comme avait fait Crassus, retardèrent leur attaque; et durant les années 701 et 702, n'envoyèrent au-delà de l'Euphrate que des corps de maraudeurs qu'on repoussa sans peine. Cassius profita de leurs lenteurs pour réorganiser tant bien que mal l'armée. Aidé par l'ami fidèle des Romains, Hérode Antipater, il ramena à l'obéissance les Juifs que le pillage de leur temple par Crassus avait d'abord fait courir aux armes. A Rome, on aurait eu bien assez de temps pour envoyer de nouvelles troupes à la défense de la frontière : mais on négligea d'y pourvoir au milieu des convulsions de la Révolution com-

Les Parthes repoussés.

53-52 av. J.-C.



51 av. J.-C. mençante; et quand, en 703, la grande armée parthique se montra sur l'Euphrate, Cassius n'avait toujours à lui opposer que les deux faibles légions formées des débris de l'armée de Crassus. Naturellement, il ne put ni empêcher le passage du fleuve, ni protéger la province. Les Parthes débordèrent sur toute la Syrie : l'Asie occidentale entière tremblait. Mais les Parthes n'entendaient rien au siége des places. Ils vinrent se heurter contre les murs d'Antioche où Cassius s'était jeté avec les siens, se retirèrent sans avoir rien fait, et dans leur retraite tombant dans une embuscade que leur tendait le Romain sur l'Oronte, ils en revinrent fort maltraités par l'infanterie romaine : le prince Osacès resta parmi les morts. Il était clair pour tous, amis et ennemis, que dans les circonstances ordinaires du terrain et du commandement, le soldat parthe ne valait pas mieux que les autres soldats orientaux. Cependant le Parthe n'abandonna pas l'offen-
51-50. sive. Dans l'hiver de 703-704, Pacore vint camper dans la *Cyrrhestique*[1], sur la rive gauche; et le nouveau proconsul de Syrie, *Marcus Bibulus*, pauvre général autant qu'incapable homme d'État, ne sut rien faire de mieux que s'enfermer dans ses forteresses. Partout on s'attendait à voir s'ouvrir plus vivement que jamais la campagne de
50. 704 : mais tout-à-coup, au lieu d'attaquer les Romains, Pacoros se tourne contre son père, et dans ce but, entre même en pourparlers avec les Romains. Certes, la tache n'en demeurait pas moins sur les armes de Rome; et son autorité en Orient était loin de se relever : pourtant les invasions parthiques cessèrent, et la frontière euphratéenne se maintint.

Impression produite à Rome par la défaite de Carrhes. Cependant le volcan révolutionnaire agitait dans Rome ses tourbillons et ses nuages de fumée. Déplorable signe des temps! L'immense catastrophe de Carrhes et de Sinnaca donna bien moins à penser et à parler aux

[1] [Entre le fleuve et la Commagène.]

politiques du jour, que cette misérable échauffourée de la voie Appienne où, quelque deux mois après la mort de Crassus, avait péri Clodius, le chef de bandes. Je le comprends pourtant et l'excuse. Longtemps pressentie comme inévitable et souvent annoncée comme prochaine, la rupture entre les deux autres triumvirs se faisait imminente à toute heure. Comme le vaisseau de la légende grecque, le navire de la République se trouvait entre deux écueils alternativement à fleur d'eau : on s'attendait à le voir s'y briser d'un moment à l'autre; et quant à ceux qu'il portait, saisis d'une frayeur sans nom, parmi les flots montants et bouillonnants, ils avaient par milliers les yeux rivés sur le plus mince mouvement à leur côté, n'osant aventurer leurs regards au loin, ni à droite, ni à gauche.

On se souvient que dans les conférences tenues à Lucques (p. 141), en avril 698, César avait donné les mains à de grandes concessions envers Pompée, en vue d'établir entre eux une exacte balance. Les conditions extérieures de la durée ne faisaient point défaut à leur entente, si tant est qu'on se puisse tenir à un partage du pouvoir monarchique, chose inpartageable en soi. Pour le moment une autre question se posait. Les deux maîtres de Rome étaient-ils décidés, quant à présent tout au moins, à marcher d'accord, à se reconnaître mutuellement et sans réserve leurs droits de puissance égale? En ce qui concerne César, nous l'avons démontré : mettant Pompée sur le même piédestal que lui-même, il achetait le temps nécessaire pour la conquête des Gaules (p. 144). Mais pour Pompée, je doute que jamais il eût, même en passant, pris sérieusement son parti de ce *collégat*. Il était de ces hommes d'étoffe grossière et mince, vis-à-vis de qui c'est danger que se montrer généreux : en cherchant l'occasion de supplanter un rival accepté à contre-cœur, sa mesquine ambition crut n'obéir qu'à la voix de la prudence : dans son âme commune il

56 av. J.-C.

La concorde attiédie entre les deux triumvirs.

n'aspirait qu'à pouvoir rendre par représailles à César les humiliations dont l'avait couvert la condescendance même de son collègue. Pourtant, alors que gardant sans doute les instincts de sa lourde et paresseuse nature, il n'avait jamais su se faire à l'idée de César trônant à ses côtés, j'imagine qu'il n'arriva aussi qu'à la longue au clair et ferme dessein de rompre. Le public ne s'y trompa point. Habitué à mieux lire que Pompée lui-même dans ses pensées et ses intentions, il fit remonter la cessation de l'alliance personnelle entre le beau-père et le gendre à la date même de la mort de cette belle *Julia*, enlevée à la
54 av. J.-C. fleur de l'âge, durant l'automne de 700, et suivie presque aussitôt dans le tombeau par son unique enfant [1]. En vain César voulut-il renouer l'affinité détruite par le sort, en vain il demanda la main de l'unique fille de Pompée [2], lui proposant à son tour pour femme sa plus proche parente *Octavie*, petite-fille de sa sœur [3] : mais Pompée laissa *Pompeia* à son époux actuel, Faustus Sylla, le fils du régent, et se maria lui-même avec la fille de *Quintus Métellus Scipion* [4]. C'était assez dire qu'il en voulait finir avec les relations de famille; et c'était lui qui retirait sa main. Chacun s'attendait à la rupture politique immédiate : on se trompait pourtant. Au dehors et dans les choses publiques les triumvirs gardaient l'entente. Ils avaient pour cela leurs raisons. César ne voulait point

[1] [Morte, dit-on, à la suite de ses couches. Pompée, à l'élection des édiles, s'étant trouvé engagé dans un tumulte de rue, sa toge fut rapportée tachée du sang d'un émeutier. A la vue de cette toge, Julie, saisie d'effroi, se sentit prise de douleurs précoces, et en septembre, elle accouchait d'une fille, qui ne lui survécut que quelques jours (Val. Max. 4, 6, § 4. — Plut. *Pomp*. 53).]

[2] [*Pompeia*, fille de Pompée, et de *Mucia*, sa troisième femme.]

[3] [*Julia minor*, la seconde sœur de César, avait épousé *T. Atius Balbus*, dont elle eut pour fille *Atia*, laquelle épousa *C. Octavius*. Celle-ci fut la mère de l'*Octavie* dont il est ici question, et d'*Octave-Auguste*. — Octavie était alors la femme de *Marcellus*, le consul
51. de 703, et l'un des plus ardents ennemis de César. — V. *infra*, p. 202.]

[4] [En cinquièmes noces. *Cornélie* était veuve de Publius Crassus. Plut. la dit belle, jeune et instruite. « Elle eût été mieux la bru que la femme de Pompée. » (*Pomp*. 45).]

d'éclat avant l'achèvement de la conquête des Gaules, et Pompée, qu'on allait investir de la dictature, voulait d'abord avoir dans sa main tous les pouvoirs et toute l'Italie. Ici (chose singulière et pourtant facile à comprendre), les deux triumvirs se prêtèrent encore un mutuel appui. Dans l'hiver de 700, après le désastre 54 av. J.-C. d'*Aduatuca* (p. 73), Pompée prêta à César une de ses légions italiennes envoyées en congé (p. 78, n. 2), et César, à son tour, prêta son consentement et son appui moral à Pompée dans toutes les mesures répressives que celui-ci accumulait contre l'opposition républicaine récalcitrante. Au commencement de 702, Pompée, arrivé à ses fins, 52. était consul unique (p. 171). Son influence dans la ville effaçait l'influence du proconsul des Gaules : toutes les milices italiennes avaient prêté serment dans ses mains et à son nom. Il crut le moment venu de rompre sans délai, et sa pensée se déclara sans plus laisser prise au doute. A le voir frapper durement, sans miséricorde, les vieux adhérents du parti démocratique compromis dans l'échauffourée de la voie Appienne (p. 173), on avait pu dire à la rigueur qu'il n'y avait là que grosse maladresse: quand la loi nouvelle contre la *Brigue*, rétroagissant jusqu'en 684 (p. 170) avait englobé dans ses prévisions 70. jusqu'aux actes fâcheux jadis imputés à César, à l'occasion de sa candidature consulaire, bon nombre de Césariens y avaient reconnu déjà le signe d'une pensée hostile : peut-être qu'au fond il n'en était rien encore. Mais vint le jour où, loin de faire ce que commandait la situation, ce que beaucoup réclamaient, Pompée ne voulut plus se donner pour collègue ce même César, naguère son beau-père, et aima mieux placer sur la chaise curule, à ses côtés, son beau-père nouveau, Scipion, un simple figurant se mouvant docile dans sa main (p. 166, n. 2). Alors, il eût fallu avoir les yeux fermés pour ne pas voir. Et puis, à l'heure même où il se faisait proroger pour cinq ans (jusqu'en 709), dans son pro- 45.

Dictature de Pompée.

Il fait une guerre sourde à César.

consulat des Espagnes, où par autorisation spéciale il puisait à pleines mains dans le trésor public, pour la solde de ses troupes, bien loin de procurer à César une prorogation pareille et de pareilles allocations financières, les lois qui réorganisaient à ce moment même l'investiture des grandes charges, ne tendaient à rien moins, sous forme de règle générale, qu'à rappeler celui-ci avant l'échéance précédemment convenue (pp. 142, 148). Toutes mesures manifestement conçues en vue de miner la position de César, et de le renverser[1]. Jamais l'heure n'avait été plus propice. César à Lucques, en donnant à Pompée tant de puissance, s'était dit qu'advenant la rupture, il aurait à côté de lui, dans le même plateau de la balance, Crassus et l'armée de Syrie. Crassus, depuis les temps de Sylla, n'avait eu pour Pompée que les sentiments d'une profonde haine : presque à la même époque il s'était fait l'ami politique et personnel de César. Ne pouvant être le roi dans Rome, on savait assez qu'il s'y contenterait du rôle de banquier du roi nouveau. César avait donc pu compter sur lui : jamais il n'aurait passé dans le camp ennemi. La catastrophe du mois de juin
53 av. J.-C. 701, où s'engloutirent l'armée de Syrie et son chef, avait donc porté à César un coup des plus sensibles. Quelques mois plus tard, à l'heure même où elle semblait étouffée, l'insurrection nationale se rallumait plus forte dans toutes les Gaules, et le Triumvir, pour la première fois, rencontrait en face de lui un adversaire homme de génie

[1] [« Pompée, qui *absent* » dit Drumann (IV. p. 531), occupait la plus haute magistrature urbaine, fit reprendre la loi aux termes de laquelle nul absent ne pouvait se porter candidat, obligeant ainsi César à déposer l'*imperium*, s'il voulait être une seconde fois consul, et à se livrer sans défense aux accusations criminelles de ses ennemis. Comme on eût pu lui objecter qu'il devrait par la même raison, résigner son commandement en Espagne, Pompée avait eu soin de se faire proroger pour cinq ans, par sénatus-consulte spécial. Enfin, et pour le cas où, néanmoins, César aurait été nommé consul, le Sénat disposa de nouveau que le consul ne pouvait entrer dans son commandement provincial que cinq ans après sa sortie de charge. » — Suét. *Cæs.* 26. 28. — Dio Cass. 40, 56).]

comme lui, Vercingétorix, roi des Arvernes. La fortune avait de nouveau travaillé pour Pompée : Crassus mort, toute la Gaule soulevée, lui seul était debout, dictateur dans Rome, maître absolu du Sénat. Que serait-il arrivé, si au lieu de machiner de loin une ténébreuse intrigue, il avait nettement imposé le rappel de César au peuple ou au Sénat? Jamais Pompée ne sut prendre l'occasion aux cheveux. La rupture, il la voulait, et le faisait voir : dès l'an 702, ses actes étaient décisifs : dès le printemps de 703, son langage était formel : pourtant il ne rompit pas, et laissa les mois s'écouler, sans les mettre à profit. 52 av. J.-C. 51.

Les vieux mots d'ordre et les Prétendants.

Mais il avait beau hésiter, la crise approchait, incessamment amenée par la pente des choses. La guerre qui menaçait n'était point le combat entre la République et la Monarchie, depuis nombre d'années déjà le sort en avait décidé : elle était le combat entre Pompée et César. Mais il ne convenait à aucun des deux prétendants d'en dire le mot. C'eût été du même coup pousser dans les rangs ennemis toute cette portion nombreuse des citoyens qui souhaitait la continuation de la République et croyait à sa possibilité. Les vieux cris de bataille des Gracchus, des Drusus, des Cinna et des Sylla, si usés et vides qu'ils fussent, demeuraient bons quand même pour les deux généraux qui allaient se disputer l'empire suprême. Que si, à l'heure présente, Pompée aussi bien que César se disait officiellement le champion du parti populaire, il n'en demeurait pas moins évident que César portait sur son drapeau la devise du peuple et du progrès démocratique, que celle de Pompée au contraire était : Aristocratie et Constitution légitime.

La Démocratie et César.

César n'avait pas le choix; foncièrement et traditionnellement démocrate, la monarchie, à ses yeux, ne différait guère que par les dehors, et non par l'essence des choses, du régime populaire imaginé par les Gracques. Trop profond politique, trop haut de sens pour cacher ses couleurs, à

aucun prix il n'aurait voulu combattre sous un autre drapeau que le sien. Pour dire vrai, il n'avait ici que mince profit à user de son cri de guerre, seulement il y gagnait de n'avoir point à appeler la royauté par son nom, ce nom embarrassant et maudit qui eût consterné la foule des tièdes et ses propres partisans. Après les excès ridicules et les hontes de la campagne de Clodius, l'étendard démocratique et l'idée gracchienne ne ralliaient plus de sérieuses forces : où trouver aujourd'hui en dehors des Transpadans un cercle, un noyau de quelque importance que l'ancien mot d'ordre eût entraîné dans la mêlée?

L'Aristocratie et Pompée.

Quant à Pompée, son rôle dans la lutte ne pouvait être douteux, quand bien même tout ne l'eût pas signalé comme le général de la république légitime. Membre né de l'aristocratie si jamais il en fût, il avait fallu le hasard et les plus égoïstes motifs pour le faire sortir de son camp et passer dans celui des démocrates. Revenir aujourd'hui à la tradition syllanienne, ce n'était point seulement se montrer conséquent, c'était, à tous égards, obéir à son réel intérêt. Quand le cri de guerre des démocrates n'avait plus d'échos, celui des conservateurs n'en était que plus puissant, poussé par l'homme de la situation. La majorité des citoyens, à tout le moins leur meilleur noyau, appartenait sans doute au parti fidèle à la constitution. Forts par le nombre et l'autorité morale, qui sait? peut-être seraient-ils appelés à intervenir puissamment, décisivement même, dans la lutte des prétendants. Il ne leur manquait qu'un chef. Marcus Caton, leur meilleure tête, faisait son devoir de capitaine ainsi qu'il le comprenait, au péril de sa vie tous les jours, et probablement sans espoir de succès. Il faut estimer sa rigidité consciencieuse, mais à rester le dernier au poste sacrifié, on fait acte louable de soldat, non de général. Le parti du gouvernement détrôné disposait d'une puissante réserve, sortie pour ainsi dire du sol, à l'intérieur de l'Italie; il ne sut ni

l'organiser ni la mener sur le champ de bataille, et, quand tout dépendait de la conduite des affaires militaires, il eut toujours force bonnes raisons pour n'y pas prétendre. Qu'à la place de Caton, ni général ni chef de parti, un homme vint, considérable dans la politique et dans la guerre, comme était Pompée, que cet homme levât la bannière constitutionnelle, aussitôt et immanquablement on eût vu accourir les municipaux italiques levés en masse, qui, sans vouloir se battre pour la royauté de Pompée, l'eussent aidé à combattre la royauté césarienne. Joignez à cela une autre considération de non moindre poids. Même quand il avait pris sa résolution, Pompée ne savait où se porter pour l'exécuter : habile peut-être à mener la guerre, il vacillait au moment de la déclarer. Pour les Catoniens, au contraire, si incapables qu'ils fussent, militairement parlant, dès qu'il s'agissait de dire la sentence contre la monarchie en train de se faire, on les trouvait à la fois capables et prêts quand même. Pompée aurait voulu rester de sa personne à l'écart et, fidèle à ses habitudes, il parlait tantôt de son prochain départ pour sa province d'Espagne, tantôt d'un voyage en Asie et d'une expédition sur l'Euphrate. Il aurait voulu que le gouvernement légitime, à savoir le Sénat, dénonçât la brouille avec César, déclarât la guerre et le nommât, lui Pompée, son général. Cédant alors au désir de tous, il se mettrait en avant, défenseur légal de la constitution contre les entreprises révolutionnaires d'une démagogie monarchiste : il marcherait en honnête homme et en soldat de l'ordre contre les débauchés et les fauteurs de l'anarchie, en général institué par la curie contre l'*Imperator* des hommes de la rue : il sauverait une seconde fois la patrie. Par ce moyen, l'alliance avec les conservateurs apportait à ses adhérents personnels le secours d'une seconde armée, à lui-même les bénéfices d'un bon manifeste de guerre : avantages notables, sans doute, mais qu'il payait cher, allant s'unir à ses adver-

saires, réels après tout. Parmi les embarras innombrables qu'une telle coalition enfantait, il en était un, le plus sérieux de tous, qui surgissait dès le début : le consul se résignait à n'avoir plus le choix ni du temps ni du mode d'action, et voulant livrer bataille à César, il se mettait, à l'heure décisive, à la merci de tous les hasards, il s'asservissait aux caprices d'une corporation aristocratique.

Les Républicains.

Ainsi l'opposition républicaine remontait sur la scène politique : après n'avoir longtemps joué qu'un rôle de simple spectateur à peine assez hardi pour siffler parfois la pièce, la querelle imminente des Triumvirs le rappelait à l'action. Les premiers qui se montrèrent furent les hommes dont Caton était le centre, ces hommes qui partout et toujours aspiraient à combattre pour la république contre la monarchie, d'autant plus déterminés qu'ils s'aventuraient plus tôt. L'insuccès déplorable de

56 av. J.-C.

la tentative de 698 (pp. 139, 145) leur avait appris qu'à eux seuls ils ne pourraient ni susciter ni conduire la guerre. Chacun savait qu'au sein même du sénat, à peu d'exceptions près, la monarchie avait à lutter contre la réprobation commune, mais on savait aussi que la majorité n'entendait concourir à la restauration du régime oligarchique qu'autant qu'elle le pouvait faire sans danger, le temps d'ailleurs semblant aujourd'hui propice. En face des deux maîtres de Rome, d'un côté, et de cette majorité énervée, de l'autre, désireuse de paix avant tout et à tout prix, et qui répugnait à un coup de vigueur ou à rompre carrément en visière avec l'un des deux triumvirs, il n'était pour le parti catonien qu'un moyen d'arriver à la restauration de l'ancien régime; ce moyen c'était la coalition avec le moins dangereux des deux. Que si Pompée se faisait le champion de la constitution oligarchique, et s'offrait à combattre contre César pour elle, l'opposition républicaine pouvait aussitôt, elle devait même, le reconnaître pour son général, et s'alliant avec lui, arracher la

déclaration de guerre aux peureux de la majorité. Pompée était-il sincère dans sa foi constitutionnelle de nouvelle date? Nul ne se faisait là-dessus d'illusion. Mais comme en tout il n'allait jamais qu'à mi-chemin, on se disait qu'il n'avait pas dû, comme César, mûrir un plan nettement et sûrement délibéré; que, comme César, il n'aurait pas, pour premier soin, à l'avènement de la future royauté, d'en finir avec les vieux instruments oligarchiques et de les jeter dehors. Au pis aller, la guerre allait former une armée, des capitaines animés de la foi républicaine; et César une fois vaincu, on aurait en main encore de quoi abattre, non pas seulement le second des deux triumvirs, mais la monarchie elle-même, prise en flagrant délit. Ainsi, quelque désespérée que fût la cause des Oligarques, l'alliance offerte par Pompée était encore pour elle la meilleure des combinaisons.

Cette alliance se conclut très-vite avec les Catoniens. Leur alliance avec Pompée.
Déjà pendant la dictature de Pompée il s'était fait des deux parts un rapprochement notable. L'attitude de Pompée dans l'affaire de Milon, son refus net et carré de la dictature déférée par le peuple alors qu'il déclarait ne la vouloir tenir que d'un vote du Sénat, son inexorable sévérité contre les perturbateurs de toute espèce, les prévenances singulières qu'il avait eues pour Caton et les adhérents de Caton, toute sa conduite enfin semblait calculée en vue de se concilier les hommes d'ordre, en même temps qu'elle était offensante pour César. D'un autre côté Caton et ses amis, au lieu de se montrer rigoristes comme à l'ordinaire, et de combattre la motion de dictature, se l'étaient appropriée moyennant un changement insignifiant dans la formule, et c'était encore des mains de Caton et de Bibulus que le triumvir avait reçu son consulat « sans collègue » (p. 170). Si dès le commencement de l'an 702, le parti et Pompée s'entendaient ainsi à mi-mot, 52 av. J.-C.
le pacte parut définitivement et formellement conclu, lorsqu'on vit, aux élections consulaires de 703, nommer 51.

non plus Caton lui-même, mais l'un des plus énergiques adhérents des Catoniens, *Marcus Claudius Marcellus*[1], et avec lui un autre membre insignifiant de la majorité sénatoriale. Marcellus n'était point un fougueux zélateur, encore moins un homme de génie : mais ferme et inflexible dans ses convictions aristocratiques, dès qu'il convenait de faire la guerre à César, il était assurément l'homme le mieux choisi pour la déclarer. Dans les conjonctures actuelles, une telle élection avait de quoi surprendre au lendemain de toutes les mesures répressives édictées contre l'opposition républicaine (p. 164). Impossible de n'y pas saisir sur le fait la connivence, ou tout au moins la tolérance tacite du triumvir, alors maître de Rome. Pompée comme toujours marchait de son allure lente et embarrassée, mais il marchait droit et sûrement à la rupture.

Résistance passive de César.

Cependant il n'entrait point dans les desseins de César d'en venir à cette extrémité avec Pompée. Certes, il n'entendait ni dans le fond des choses ni pour longtemps partager le pouvoir avec personne, encore moins avec un collègue si inférieur à lui : à n'en pas douter, il avait toujours voulu, une fois la soumission des Gaules achevée, prendre pour lui seul la domination suprême, dût-il la conquérir les armes à la main. Seulement, l'homme d'État chez César

[1] [*M. Claudius Marcellus* (v. Drumann, *Claudii Marcelli*, 12, II, pp. 393 et s.) avait été édile curule avec Clodius, en 698. Il défendit
56 av. J.-C. Milon, et contre Clodius lui-même qui l'accusait *de vi*, et plus tard, de concert avec Cicéron, après le meurtre de Clodius. Consul avec
51. *Servius Sulpicius Rufus* (703), il se montrera hostile à César. Il se modérera pourtant et ne voudra point précipiter la guerre sans que le parti ait d'abord armé. Il suivra cependant Pompée en Épire et ira, après Pharsale, vivre à Mytilène en oisif lettré. César lui pardonna à la demande de ses amis, et ce pardon nous vaut le discours *Pro Marcello*, que bon nombre de critiques soutiennent n'être qu'une *déclamation de rhétorique*, attribuée à tort au grand orateur. Marcellus ne revint pas à Rome : un de ses familiers, *Magius Chilo*,
47. l'assassina comme il venait de débarquer au Pirée (707). — Nous avons de lui la courte lettre qu'il répondit à Cicéron quand celui-ci le pressait de revenir à Rome. Elle est calme et digne (*ad famil.* 4, 11). — Il avait une très-haute réputation d'orateur (*Brut.* 71).]

dominait l'homme de guerre. Il savait trop qu'à vouloir réglementer le système politique à l'aide de la force armée, on risque d'y apporter des dérangements profonds, irremédiables souvent dans leurs conséquences. Il aimait mieux, si faire se pouvait, sortir de toutes les complications par la voie amiable, ou du moins sans guerre civile ouverte. Que si l'on ne pouvait éviter la guerre civile, il voulait en tous cas n'être point contraint à tirer l'épée, à l'heure même où la révolte de Vercingétorix dans la Gaule remettait en question le gain de ses précédentes campagnes, et de l'hiver de 701-702 à l'hiver de 703 le tenait constamment occupé; à l'heure aussi où, en Italie, les constitutionnels, ses ennemis par principes, se ralliant à l'autre triumvir, celui-ci se gérait en maître. César tenta donc de se maintenir avec Pompée en bons rapports; il tenta de garder la paix et de se pousser lui-même, sans choc ni rupture, au consulat pour l'an 706, ainsi qu'il avait été convenu à Lucques. Une fois débarrassé de l'affaire des Gaules, et mis légalement à la tête de l'État, se sentant d'ailleurs supérieur à Pompée dans les choses de la politique bien plus encore qu'il ne le dépassait comme général, il comptait l'évincer un jour, sans grande peine, et dans la Curie et sur le Forum. Peut-être alors se trouverait-il quelque position honorifique et sans influence où irait s'endormir et s'annuler son pesant, orgueilleux et indécis rival. De là probablement les tentatives répétées de César en vue de ces nouveaux mariages de famille; on ne peut le nier, une solution était au bout, et les rejetons issus du sang des deux rivaux eussent peut-être achevé l'apaisement de leurs haines. Alors l'opposition républicaine restait sans chef: elle cessait de s'agiter selon toutes les vraisemblances, et la paix se continuait. Que si l'accommodement ne se faisait pas; si, en dépit des efforts de César, les armes avaient à en décider en fin de compte, César, consul à Rome, disposant d'une majorité obéissante dans le Sénat, mettant par elle

53-52. 51 av. J.-C.

48.

obstacle à la coalition des Pompéiens et des républicains, rendait celle-ci tout au moins illusoire, et la guerre éclatant, y trouvait tout autrement de ressources et d'avantages qu'au cas actuel, où, proconsul dans les Gaules, il lui fallait entrer en campagne à la fois contre le Sénat et contre son général. A la vérité, pour la réussite de ce plan, il fallait que Pompée se montrât
48 av. J.-C. débonnaire, et laissât César en 706, conformément au pacte de Lucques, s'asseoir sur la chaise curule. Mais dût-il échouer dans ses propositions, le triumvir avait profit à user jusqu'au bout de condescendance, et à la faire constater par des faits géminés. Il gagnait ainsi du temps pour mener à fin son expédition des Gaules : il mettait du côté de ses adversaires l'odieux et l'initiative de la rupture et de la guerre civile, chose au plus haut point importante au regard de la majorité sénatoriale, au regard du parti des intérêts matériels, au regard même de ses propres soldats. — Ce fut dans ce sens qu'il agit. Il arma néan-
52-51. moins; et les nouvelles levées de l'hiver de 702 à 703 portèrent à onze le nombre de ses légions, y compris celles prêtées par Pompée. En même temps, il donnait son assentiment exprès et public aux mesures prises par le dictateur, et à l'ordre rétabli dans la capitale : il repoussait comme autant de calomnies les avis de ses amis plus ardents; se félicitait du gain de toute journée qui retardait sa catastrophe, fermait les yeux sur ce qu'il pouvait ne pas voir, tolérait tout ce qui pouvait être toléré, s'en tenant obstinément à une seule et décisive exigence, celle-ci de tous points légale aux termes du droit public de Rome, pour l'époque où il sortirait de proconsulat à la fin
49. de 705, réclamant en un mot son deuxième consulat
48. 56. (pour 706), selon le pacte formel de 698.

Préparatifs d'attaque contre César.

Sur ce terrain s'engagea la guerre diplomatique. Que César déposât, contraint et forcé, l'Imperium
49. proconsulaire avant le dernier jour de décembre 705, ou
48. vit reculer jusqu'au-delà du 1er janvier 706 l'investiture de

son second consulat; que redevenant simple particulier, il laissât un intervalle quelconque entre son ancien et son nouvel office, se découvrant à nu devant une accusation criminelle (on sait qu'aux termes du droit public de Rome, elle n'était recevable que contre le citoyen non magistrat), Caton l'attendait là, tout prêt à le traduire en justice; et Pompée ne se montrant que le plus douteux des protecteurs, l'opinion publique prophétisait le sort de Milon au conquérant des Gaules[1]. Pour atteindre le but, ses adversaires usaient d'un expédient bien simple. Selon la loi électorale en vigueur, tout aspirant au consulat était tenu, avant les comices, c'est-à-dire six mois avant l'entrée en charge, à se présenter en personne devant le magistrat directeur de l'élection, et à requérir l'inscription de son nom sur la liste officielle des candidatures.[2] Il se peut que dans les pourparlers de Lucques il eût été implicitement convenu que, pour César, il serait fait exception à une règle de pure forme, dont maintes fois les candidats avaient été dispensés[3] : mais nul décret n'avait confirmé le sous-entendu, et aujourd'hui que Pompée disposait de la machine légiférante, César était à la merci de son rival. Or voici, chose incompréhensible, que Pompée renonce volontairement aux sûretés qui font sa force; et lui consentant, au cours même de sa dictature (702), une loi tribunicienne confère à César la dispense nécessaire. Puis, quand bientôt après, le nouveau réglement organique a été promulgué (p. 171), cette fois encore, la comparution personnelle et l'inscription des candidats redeviennent obligatoires, sans nulle exception, sans mention faite des citoyens exemptés par les plébiscites antérieurs. Si bien que le *privilége* voté en faveur de César se trouve ainsi,

On veut empêcher sa candidature consulaire.

52 av. J.-C.

[1] [Suet. Cæs. 30. *quumque vulgo fore predicarent, ut si privatus redisset Milonis exemplo circumpositis armatis causam apud judices diceret*].
[2] [Le candidat était tenu à l'*assiduité* (*assiduitas*).]
[3] [Pompée lui-même, nommé *consul*, quand il était proconsul des Espagnes.]

en toute forme du droit, abrogé par la loi générale plus récente. César se plaint : à sa demande on ajoute au texte une disposition spéciale qui répare l'omission : mais comme on ne la soumet pas à l'approbation du peuple, il est clair qu'elle restera une interpolation pure, introduite après coup dans la loi promulguée ; et partant reprochable de nullité[1]. Ainsi, lorsque Pompée aurait dû tenir bon, il avait mieux aimé tout céder : mais il reprenait tout ensuite, en se couvrant du plus déloyal manteau.

On veut raccourcir son temps de Proconsulat.

Exiger l'*assiduité* de César, candidat, ce n'était encore
que travailler indirectement à raccourcir son temps proconsulaire : les autres mesures légiférées à la même
heure en matière d'offices tendaient directement, ouvertement au même but. Les *dix années* de charges assurées
à César par la loi dont Pompée lui-même et Crassus
55 av. J.-C. s'étaient faits les promoteurs (en 699)[2], couraient, selon
59. le calcul jusqu'alors en usage, du 1er mars 695 au dernier
49. jour de février 705. Comme aussi, selon l'ancienne
pratique, tout proconsul ou propréteur entrait de droit
dans sa charge provinciale immédiatement après son
année de charge consulaire ou prétorienne, il est clair que
le successeur de César aurait dû être désigné par les
49. magistrats de Rome de l'an 705, et non par ceux de l'an
50. 704, et qu'enfin il ne pouvait inaugurer ses fonctions
48. qu'à dater du 1er janvier 706. Par suite, César était fondé
à se continuer dans son commandement pendant les dix
49 derniers mois de l'année 705, non sans doute en vertu
de la loi Pompéia-Licinia, mais par l'effet de l'ancienne règle
suivant laquelle, à l'échéance de son temps, le fonctionnaire se continuait dans l'*imperium* effectif jusqu'à l'arrivée

[1] [La loi *Pompeia, de Jure magistratuum* (Suet. *Cæs*. 28. — Dio. Cass. 40, 56. — Cic. *ad Attic*. 8, 3), ne faisait, comme on voit, que reprendre la loi ancienne. Quant à l'exemption réclamée par César, à la suite d'un *oubli*, probablement volontaire, elle avait été *corrigée* en sa faveur sur la table de bronze où la loi était gravée, et qui déjà avait été consignée à l'*ærarium* (Suét., *Cæs*. 28).]

[2] [Le plébiscite *Trébonien, de provinciis consularibus*.]

de son successeur. Mais voici que le réglement nouveau de l'an 702 ne confère plus les provinces aux consuls et préteurs sortants : il n'appelle au contraire que les magistrats depuis cinq ans et plus hors de charge : il met un intervalle entre la magistrature civile et le commandement provincial, qui jadis se succédaient soudés pour ainsi dire bout à bout. Désormais, aussitôt l'échéance de la fonction expirée légalement, rien n'empêchera d'envoyer les nouveaux magistrats dans les provinces [1]. — En tout ceci l'on voit Pompée, obéissant à son malheureux génie, dissimuler, hésiter dans la ruse, et la mêler singulièrement aux artifices savants de la formalité constitutionnelle selon les Catoniens. Longtemps à l'avance, les adversaires de César avaient forgé pour eux les armes légales dont ils entendaient bien se servir : et ils mettaient dans le droit public tout ce qu'il importait d'y trouver un jour, soit qu'en envoyant un successeur immédiat à César, on voulût le contraindre à déposer l'*Imperium*, à l'échéance de la prorogation fixée par la loi que Pompée lui-même avait faite, à savoir le 1er mars 705; soit encore qu'on aimât mieux tenir pour nulles, purement et simplement, les tablettes de votes qui le désigneraient consul de l'année 706. Contre un tel jeu, César ne pouvait rien actuellement : il se tut et laissa aller les choses [2].

52 av. J.-C.

49.

48.

Débats sur le rappel de César.

Les constitutionnels marchaient à pas de tortue : ils marchaient pourtant. Aux termes de la loi, le Sénat avait à régler les *provinces* pour l'an 705, au commen- 49.

[1] [« *In se jura magistratuum commutari*, dit César *(bell. civ.* 1, 85), » *ne ex prætura et consulatu, ut semper, sed per paucos probati* » *et electi in provincias mittantur*. — On a changé contre moi la loi » organique des magistratures afin d'envoyer dans les provinces, non » plus les consuls et préteurs, comme toujours, mais les élus et » amis d'un petit nombre. » Et alors, il redeviendra simple particulier, livré sans défense aux coups de ses ennemis !]

[2] [*Hist. de Cés.* II. pp. 471 et s. — Voyez surtout sur cette question tant de fois débattue, l'étude de M. Mommsen intitulée : *die Rechtsfrage zwischen Cæsar und dem Senat* (*la question de droit entre César et le Sénat*), *Mémoires de la Société historique et philologique de Breslau*, I. 1857, et l'*appendice* D à la fin de notre volume.]

51. cement de 703, en ce qui touchait les proconsulats; au
50. commencement de 704, en ce qui touchait les proprétures.
Or la délibération sur les provinces proconsulaires fournissait une première et commode occasion de porter à l'ordre du jour la nomination de deux commandants nouveaux à envoyer dans les Gaules; et en même temps d'engager la lutte ouverte entre les constitutionnels que Pompée poussait, et les partisans et mandataires de César. Aussi vit-on bientôt le consul Marcus Marcellus émettre la motion formelle que les deux provinces, réunies alors dans la main de César, fussent, dès le
51. 1er mars 703, indiquées aux deux consulaires à pourvoir
49. pour 705. C'était ouvrir l'écluse. Le flot des colères
depuis longtemps contenues s'y précipite; et les Catoniens, dans la discussion, démasquent toutes leurs batteries. Pour eux, il est clair que le *privilége* concédé à César de se porter, quoique absent, candidat consulaire, a été abrogé par les plébiscites postérieurs; et d'ailleurs là même, ajoutent-ils, si ce privilége est écrit dans la loi, il n'y a pas été valablement inséré. Dans leur opinion, le Sénat n'a qu'une chose à faire, c'est d'ordonner au Proconsul, puisque la conquête des Gaules est achevée, de licencier sans délai une armée actuellement émérite [1]. La collation des droits de cité, les fondations de colonies dans la haute-Italie, tous ces actes de César sont illégaux, et nuls de plein droit. Et joignant les actes aux paroles, Marcellus s'attaque à un municipal notable, membre de la curie de la colonie césarienne de Côme *(Novum Comum)*, lequel, admettant même que le droit de cité romaine n'appartînt pas à sa ville, avait tout au moins la latinité *(jus latinum)*, et partant pouvait prétendre au *jus civitatis* (p. 119, et n. 1); il le fait battre de

[1] [On voit d'ailleurs par Suétone que les adversaires de César reconnaissaient ouvertement que son rappel, en ce cas, aurait lieu *avant le terme légal : ut ei ante tempus succederetur* (*Suet.* J. Cæs. 28.]

verges, peine non permise contre les citoyens [1]. Les partisans de César, et parmi ceux-ci, le plus important, *Gaius Vibius Pansa* (quoique fils d'un citoyen proscrit par Sylla, il avait fait une fortune politique, avait servi comme officier dans l'armée de César, et était alors tribun du peuple), soutinrent à leur tour que la situation des Gaules, que la justice, commandaient de ne point rappeler le Proconsul avant son temps expiré; qu'il convenait même de le laisser dans son commandement, tout en le nommant consul: ils citèrent, il n'en faut pas douter, l'exemple de Pompée qui, peu d'années avant, était à la fois consul en titre et proconsul des Espagnes; qui, aujourd'hui encore, sans compter son important office de la surintendance des approvisionnements de Rome, cumulait le gouvernement de l'Espagne et celui de l'Italie; qui, enfin, en Italie même, avait pris à serment tous les hommes bons pour les armes, et ne les avait pas jusqu'ici déliés de la foi jurée.

On le voit, les griefs commençaient à se dessiner, mais le procès n'en marcha pas plus vite. La majorité dans le Sénat, voyant approcher la rupture, traîna des mois entiers de séance en séance, sans en venir au vote: les hésitations solennelles de Pompée firent perdre d'autres mois [2]. Enfin il rompit le silence; et bien qu'usant comme toujours de réticences, et ne donnant pas de gages, il se rangea significativement du côté des constitutionnels, contre son ancien allié. Aux Césariens qui demandaient le cumul temporaire des charges pour le proconsul des Gaules, il opposa un refus net et bref: « autant voir mon fils lever sur moi le bâton! » [3] s'écria-t-il avec une gros-

[1] [Et il ajoute l'insulte : « Va montrer tes épaules à César, ainsi je traite les citoyens qu'il a faits! » (App. *Bell. civ.* 2, 26. *Hist de César*, II, p. 468.)]

[2] [Il avait exprès quitté Rome, et Cicéron s'en allant en Cilicie comme proconsul, passa trois jours chez lui, à Tarente, aux calendes de juin 702]. 52 av. J.-C.

[3] [A entendre les amis de Cicéron, le mot était doux : *quam cle-*

sière crudité de langage. Ainsi, il se montrait, en principe, favorable à la motion de Marcellus, en tant du moins qu'il ne voulait pas que César reçût l'investiture du consulat immédiatement à l'échéance de sa fonction proconsulaire. Mais en même temps il laissait entrevoir, sans d'ailleurs s'engager de sa parole, que peut-être on concéderait à
48 av. J.-C. César de se porter candidat aux élections pour 706, avec exemption de présence personnelle; et qu'à la rigueur enfin, on le pourrait continuer dans son pouvoir provin-
49. cial jusqu'au 13 novembre 705. Et puis, bientôt, voici que l'incorrigible indécis consent à l'ajournement des nominations proconsulaires jusqu'au dernier jour de février
50. 704 [1], ajournement réclamé par les meneurs Césariens, sur le fondement, sans doute, d'une disposition de la loi *Pompéia-Licinia*, laquelle aurait prohibé la mise de la question à l'ordre du jour du Sénat, avant le commencement de la dernière année proconsulaire de César. — Il
51. fut ainsi statué (29 septembre 703). On renvoya au 1er mars
50. 704 les nominations proconsulaires des Gaules; mais, pour ce qui était de l'armée de César, on voulut de suite travailler à la dissoudre; et, comme on avait fait jadis pour Lucullus par un plébiscite (VI, pp. 212-251), on décida que les vétérans demanderaient leur congé au Sénat. Les agents de César, autant qu'ils le purent par les moyens constitutionnels, annulèrent les sénatus-consultes au moyen de l'intercession tribunicienne : mais

menter! s'exclame Cœlius (*ad. fam.* 8 : 8. — *Hist. de C.* II, p. 480, où toute la scène est relatée.]

[1] [... *plane perspecta Gn. Pompeii volumtate in eam partem ut eum decedere post Kalendas Martias placeret.* — *Cœlius ad Cic., ad div.* 8. 8. Et plus loin : *illa præterea Pompeii sunt animadversa quæ maxime confidentiam attulerant hominibus, ut diceret, se ante Kalend. Martis non posse sine injuria de provinciis Cæsaris statuere, post Kal. Martis se non dubitaturum.* « La volonté de » Pompée n'est plus douteuse, » dit Cœlius, « il est de ceux qui veu- » lent que César sorte de charge après les Calendes de Mars. — » D'ailleurs, on a remarqué le langage de Pompée, bien fait pour » donner grande confiance aux gens. Il a dit qu'avant les Calendes » de Mars, il ne pouvait rien décider touchant les provinces de » César, mais qu'après ces Calendes, il n'hésiterait pas.]

Pompée cette fois tint un langage plus net : « les magistrats, selon lui, étaient astreints à obéir sans condition, sans que rien y dût mettre obstacle, ni intercession, ni formalité surannée quelconque ! » Le parti oligarchique dont il se faisait désormais l'organe ne dissimulait plus ses desseins ; après la victoire il ne voulait rien moins que réviser la constitution dans le sens de son intérêt, et en exclure impitoyablement tout ce qui avait saveur de liberté populaire. Ainsi, dans la guerre dirigée contre César, on commençait par ne pas prendre le vote des comices. La coalition s'était faite et déclarée entre Pompée et les soi-disant constitutionnels; la sentence était d'avance écrite contre César, seulement on reculait le jour du procès : dans ces conjonctures, les élections se firent tout à son désavantage [1].

César fait ses dispositions.

Pendant toutes ces manœuvres et ces préparatifs de guerre, César avait enfin réussi à écraser les insurrections gauloises; le calme régnait dans tout le pays

[1] [La lettre précitée de Cœlius à Cicéron (grâce au séjour de Cicéron en Cilicie), fournit, on l'a vu déjà, les plus précieux renseignements sur toutes ces transactions. On y trouve même le texte des sénatus-consultes dont M. Mommsen vient de résumer les dispositifs, — Le premier décide « que les consuls en exercice aux Calendes » de Mars, en réfèreront au Sénat sur la question des provinces » consulaires : que ce sera leur première motion à dater des Ca- » lendes (*neve quid prius*) : qu'ils n'en feront point d'autre conjoin- » tement avec elle : qu'ils convoqueront le Sénat à cet effet, même » aux jours *comitiaux* (*per dies comitiales*)* : et que l'on pourra y » appeler même les Sénateurs portés sur l'*album* des 300 juges : » ..... que nul de ceux qui ont pouvoir d'intercession ou d'empê- » chement ne sera admis à retarder le rapport et le vote. Que si » quelqu'un s'y oppose ou empêche, le Sénat estime qu'il aura fait » tort à la République. Et en ce cas, aux termes du S. C., il » en sera fait rapport au Sénat et au peuple. » — Par le second S. C., il est dit « qu'au regard des soldats de l'armée de César, qui » ont achevé leur temps (*stipendia emerita*), ou qui auraient juste » cause de congé, il sera fait rapport au Sénat, pour être statué » après connaissance du cas. » — Puis vient de nouveau la formule prohibitive de l'intercession : « *Si quis hoc S. C. intercesserit, Senatui placere auctoritatem præscribi, et de ea re ad Senatum populumque referri.*]

* *Comitiales dies.* Les jours de Comices étaient *præfesti*; et le Sénat ne pouvait régulièrement siéger (*Cic. ad famil.* 97 : *per quos senatus haberi non poterat.*)

51 av. J.-C. conquis. Dès l'été de 703, sous le prétexte spécieux de la défense des frontières (p. 115), mais évidemment pour faire voir que ses légions ne lui étaient plus nécessaires au-delà des Alpes, il avait expédié l'une d'elles dans l'Italie du nord. Si jamais il avait pu se faire illusion, l'illusion tombait aujourd'hui. Il se voyait fatalement conduit à tirer l'épée contre ses concitoyens. Mais comme il était grandement désirable qu'il laissât pour quelque temps encore son armée dans la Gaule à peine calmée, il temporisa de son mieux, et connaissant quel amour immense de la paix animait la majorité du Sénat, il se rattachait à l'espoir de retenir celui-ci sur la pente des hostilités où Pompée le poussait malgré lui. Aucun sacrifice ne lui coûta pour n'en point venir à la rupture ouverte avec le gouvernement de Rome. Quand le Sénat (au prin-
50. temps de 704), et à l'instigation de Pompée, l'invita lui et son rival, à céder chacun une légion pour la continuation de la guerre contre les Parthes (p. 192) ; quand, en vertu de cette décision, Pompée à son tour lui réclama pour l'envoyer pareillement en Syrie, la légion qu'il lui avait prêtée plusieurs années avant, il déféra aussitôt à cette double demande. Impossible de contester l'opportunité du sénatus-consulte, ni le droit en vertu duquel agissait Pompée. D'ailleurs peu importait à César d'avoir quelques soldats de plus ou de moins. Il avait surtout à cœur de se tenir dans les limites de la légalité et dans la stricte forme du *loyalisme* républicain. Les deux légions partirent sans délai, et vinrent se mettre à la disposition du gouvernement qui cependant, au lieu de les expédier vers l'Euphrate, les tint à Capoue, sous les mains de Pompée, donnant cette fois encore au public l'occasion de comparer avec les efforts manifestes de César pour empêcher la rupture, la perfidie de ses adversaires, et leurs préparatifs de plus en plus belliqueux.

Le proconsul tenait au surplus les yeux fixés sur ce qui se passait au Sénat. Il avait réussi à acheter d'abord

l'un des deux consuls de l'année, *Lucius Æmilius Paullus*[1], et surtout le tribun du peuple, *Gaius Curion*, l'un des nombreux et pervers génies de l'époque[2]. Nul ne surpassait celui-ci par l'élégance des manières, par le talent facile et entraînant de bien dire, par l'esprit d'habile intrigue, et par cette vigueur de l'action qui, chez les natures énergiques mais déréglées, éclate tout-à-coup en puissants accès, au bout des longues heures de l'oisiveté. Nul ne le surpassait non plus en prodigalité folle, en

Curion.

[1] [Homme insignifiant, dont le nom ne revient occasionnellement qu'à une ou deux reprises. Il n'appartenait point, cela est démontré aujourd'hui, à la branche des *Paulli* de la *gens Æmilia*, laquelle était éteinte : il était le fils de *M. Æmilius Lepidus*, de la branche des *Lepidi*, qui s'insurgea et mourut en 677 (VI. pp. 142, 154 et s.) 77 av. J.-C.
Il était par conséquent le frère du triumvir : et il porta le nom de *Paullus*, *ad honorem*, ainsi qu'il arrivait parfois. Il appartint de bonne heure au parti aristocratique; accusa Catilina *de vi* en 691, 63.
peu de jours avant son départ de Rome (VI. p. 340). Questeur en Macédoine (695), il fut accusé par Vettius, d'avoir comploté l'assas- 59.
sinat de Pompée (VI. p. 378). Edile en 699, il éleva ou répara à 55.
Rome des constructions fastueuses (les basiliques Emiliennes), ce qui l'endetta et permit à César de l'acheter. — Après la mort de César, il se tournera contre son frère, le triumvir, qui le proscrira. Il échappe, et va mourir obscur, à ce que l'on croit, à Milet.]

[2] Vell. Paterc. 2, 48, dit de lui ce qui suit : *C. Curio — vir nobilis, eloquens, audax, suæ alienæque et fortunæ et pudicitiæ prodigus, homo ingeniosissime nequam, et facundus malo publico, cujus animo neque opes ullæ neque cupiditates sufficere possent :* « noble, » éloquent, plein d'audace, prodigue de son bien et de son honneur, » et de ceux d'autrui, le plus spirituel des pervers; et quand il » parlait, fatal au bien public : point de richesses ni de plaisirs qui » pussent assouvir son âme. » — Sur son éloquence, Cic. *Brut.* 280. — Pline dit aussi de lui « qu'il ne lui restait plus rien, si ce n'est » la guerre civile — *nihil in censu..... præter discordiam princi-* » *pum.* » Selon Appien. César l'aurait acheté plus de 1500 talents, *B. civ.*, 2, 126; selon Vell. 100,000,000 de sesterces (*H S centies*). Suétone dit seulement « *ingenti mercede* » (Cæs. 29). — Curion appartenait à la gens *Scribonia*, plébéienne, mais qui dans ses deux branches des *Curio* et des *Libo*, avait, depuis les guerres puniques, fourni plusieurs hommes utiles ou notables. Curion le père, pompéien. *pontifex maximus* en 697, était l'ami de Cicéron, qui avait 57.
pour le fils une vive affection, et avait pris un soin tout particulier de son éducation. Aussi, son nom revient sans cesse dans la correspondance familière du consulaire, qui le croyait appelé à de hautes destinées, et lui écrivit souvent. Après avoir été questeur en Asie, il revint à Rome, et obtint le tribunat en 704. — Notre 50.
texte fera connaître la suite de sa vie; et M. Mommsen, après avoir conté sa mort en Afrique (*infra* ch. X), achèvera à son tour le portrait.]

talent de faire des dettes (on ne les estimait pas à moins de 60,000,000 de sesterces [= 4 millions et demi de *thal.* = 16,875,000]), et pour tout dire, en corruption morale et politique. Déjà une fois, il s'était offert en vente à César, qui avait refusé : mais l'habileté dont il fit preuve en l'attaquant, détermina celui-ci à revenir à lui, enchère en main ; la somme était grosse, mais point trop grosse pour la marchandise. Durant les premiers mois de son tribunat, Curion avait joué au républicain indépendant, tonnant à la fois contre César et contre Pompée. Il conquit ainsi une situation en apparence impartiale, dont il sut profiter avec une rare adresse. Quand, en mars 704, la question des provinces des Gaules à pourvoir pour l'année suivante, revint à l'ordre du jour, il acquiesça complètement au sénatus-consulte en projet, mais demandant en même temps qu'il fût aussi déclaré applicable à Pompée et aux commandements extraordinaires de Pompée. L'avis qu'il développa tomba comme un trait de lumière sur le gros public et les demi-sages de la politique. Il soutint qu'on ne pouvait rentrer dans la constitution qu'en abolissant tous les pouvoirs exceptionnels; que, bien moins que César, Pompée, proconsul en vertu d'un simple sénatus-consulte, ne pouvait refuser obéissance au Sénat; que rappeler l'un des deux généraux, laissant l'autre en charge, c'était aggraver le danger pour la République. Il ajouta, et sa parole trouva écho dans la Curie comme au dehors, qu'il arrêterait par son intercession constitutionnelle toute mesure qui n'atteindrait que César. César, de son côté, entra pleinement dans la proposition de Curion : il se déclara prêt à toute heure, le Sénat le demandant, à déposer et l'*Imperium* et ses pouvoirs de gouverneur provincial, à la condition que Pompée en agirait de même. A cela faire, il ne risquait rien : Pompée n'était plus à craindre, dès qu'il cessait de commander en Italie et en Espagne. Par la même raison, Pompée ne pouvait qu'opposer un refus à

50 av. J.-C.

Débats sur le rappel de César et de Pompée.

la proposition : « que César commence, » disait-il, « et je » suivrai son exemple ! » Cette réponse évasive fit des mécontents, d'autant qu'elle ne précisait pas l'époque pour la sortie de charge. On en resta là durant plusieurs mois. Pompée et les Catoniens voyaient la majorité hésitante et soupçonneuse; ils n'osèrent pas faire voter sur la motion de Curion. Quant à César, il employa son été à consolider la paix dans les pays par lui conquis, et à passer une grande revue de ses troupes sur l'Escaut[1]. Il avait parcouru comme en triomphe toute la province nord-italienne qui lui était absolument dévouée[2]; et l'automne venant, il s'établissait sur la frontière méridionale de cette même province, à Ravenne. Il n'était plus permis d'atermoyer avec la motion de Curion : le débat s'ouvrit et amena la défaite complète de la faction de Pompée et des Catoniens. A la majorité de 370 voix contre 22, le Sénat statue que les proconsuls des Gaules et d'Espagne seront sans délai invités à déposer leurs pouvoirs : là-dessus, grande jubilation chez les braves citadins de Rome, quand ils apprennent l'acte heureux et sauveur de Curion. Le sénatus-consulte s'exécute : il est enjoint à Pompée comme à César d'obéir : mais quand César se déclare prêt, Pompée refuse carrément. Le consul qui avait présidé le Sénat, *Gaius Marcellus*, parent de Marcus Marcellus [le consul de 703], et comme lui fauteur du parti catonien, avait tenu un langage amer aux serviles de la majorité[3]. De fait, il était dur d'être

César et Pompée rappelés tous les deux.

51 av. J.-C.

[1] [A *Nemetocenna* (Arras), *Bell. Gall.* 8, 52.]

[2] [*B. G.* 50 : durant tout l'*hiver* qui avait précédé.]

[3] [« Vous l'emportez ; vous avez César pour maître » (Appien, *B. civ.* 2, 30 — Βοῶν· νικᾶτε δεσπότην ἔχειν Καίσαρα). Ce *Gaius Claudius Marcellus* était le cousin du consul de l'année précédente (703). 51.
Ami de Cicéron et de Pompée, il se montra toujours hostile envers César, dont il était le neveu par alliance. ayant épousé sa nièce *Octavia*. — On va le voir à l'œuvre. Il était de ceux qui voulaient que Pompée ne quittât à aucun prix l'Italie, quand éclata la guerre civile. Puis, mécontent, il se réconcilie avec le vainqueur, intercède pour son cousin, le consulaire. — Il mourut en 714 ; et sa veuve, 40.
comme on sait, épousa Antoine. Il fut le père du Marcellus, qu'Au-

ainsi battu dans son propre camp, et battu par la phalange des peureux. Mais comment vaincre, avec un tel chef? Au lieu de parler net et bref aux sénateurs, et de leur dicter ses ordres, Pompée, sur ses vieux jours, ne s'en allait-il pas pour la seconde fois à l'école chez un maître de rhétorique, s'évertuant à polir à neuf son éloquence, afin de lutter avec le jeune et brillant talent de Curion ?

La guerre est déclarée.

Défaite en plein Sénat, la coalition se trouvait fort mal en point. En vain les Catoniens avaient entrepris de pousser à la rupture, et d'entraîner la Curie avec eux. Ils étaient allés s'échouer, eux et leur navire, sur les bas-fonds d'une majorité imbécile. Dans leurs conférences avec Pompée, celui-ci faisait pleuvoir les reproches les plus amers sur leurs chefs de file; il insistait avec force et à bon droit sur les dangers d'une paix fourrée. Mais s'agissait-il pour lui, à son tour, de trancher le nœud d'un coup rapide, les Catoniens ne savaient que trop qu'ils n'avaient point à faire fond sur un homme d'un tel caractère; et qu'il leur laisserait sur les bras l'entreprise, sauf à eux à la mener à fin, selon d'ailleurs qu'ils l'avaient promis. Naguère, les champions de la constitution et du régime sénatorial n'avaient plus vu que formalité vaine dans les droits politiques des citoyens et des tribuns du peuple (p. 212). Aujourd'hui les voilà dans la nécessité de ne pas tenir compte davantage des sénatus-consultes légalement votés : iront-ils jusqu'à sauver le gouvernement légitime, malgré lui, ne le pouvant faire de son plein gré?[1] La chose n'était

guste adopta, qui épousa sa fille Julia, et mourut à 20 ans.

Heu!..... si qua fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris!

Virgil. *Æneid.* VI. 860 et s.]

[1] [Allusion aux paroles de G. Marcellus, rapportées par Appien, 2. 31. « Si je ne puis pourvoir aux intérêts de l'Etat, par le vote commun, j'y pourvoirai seul, moi, consul! »]

ni une nouveauté, ni l'effet du hasard : déjà avant Caton et les siens, Sylla (V, p. 346) et Lucullus (VI, p. 200) avaient fait ce que Marcellus allait faire, prenant toute décision énergique par dessus la tête du Gouvernement, et n'écoutant que ce qu'ils croyaient être son juste intérêt. La machine constitutionnelle était complètement usée, on le voit : de même que les comices, depuis des siècles, le Sénat, à l'heure actuelle, ne marchait plus que comme un rouage boiteux, sorti de sa place.

Le bruit courait (octobre 704) que César avait déjà 50 av. J.-C.
rappelé quatre légions de la Gaule transalpine en deçà des Alpes, et qu'il les tenait campées à Placentia. Eût-il été vrai, ce mouvement de troupes n'avait rien que de légal. En vain, Curion démontre en plein Sénat la complète fausseté de la nouvelle : en vain, la majorité repousse la motion du consul Gaius Marcellus, lequel veut qu'il soit ordonné à Pompée de marcher. Marcellus, aussitôt va trouver celui-ci, accompagné des deux consuls catoniens, élus pour 705[1], et tous trois de 49.
concert, s'arrogeant l'omnipotence, invitent le général à se mettre sans délai à la tête des deux légions de Capoue, ainsi qu'à appeler de lui-même aux armes toute

[1] [*Lucius Claudius Marcellus* (M. Mommsen le nomme Gaius Marcellus le Jeune), frère du consul de l'an 703, et cousin du consul 51.
de 704. On les confond souvent. Hostile à César, comme ses deux 50.
prédécesseurs, il appuya les paroles et les mesures violentes de Gaius Marcellus, et précipita la crise. — Plus tard, il fuit de Rome, commande une flotte pour Pompée, et disparaît de la scène. — Le second consul de 705, *Gaius Cornelius Lentulus Crus*, de la *gens* 49.
hautaine et patricienne des *Cornelii* (branche des *Lentuli*), avait été le principal accusateur de Clodius, dans le procès qui lui fut fait pour violation des mystères de la Bonne Déesse (p. 125). César prétend qu'une fois consul, il poussa à la guerre pour refaire sa fortune (*B. civ.* I, 4) : *Lentulus aeris alieni magnitudine et spe exercitus ac provinciarum ac regum appellandorum largitionibus movetur*. César voulut plus d'une fois l'acheter, la guerre civile une fois déclarée. Mais il crut la cause de César en péril et suivit Pompée. Il leva pour lui deux légions en Asie. — Après Pharsale, il aborde en Égypte trois jours après la fin tragique de Pompée, y est arrêté, et est mis à mort à son tour. Il passait pour ambitieux, dépensier et cupide.]

la population italienne valide[1]. Se pouvait-il imaginer pleins pouvoirs de faire la guerre plus illégalement donnés en la forme? Mais on n'était plus au temps où l'on y regarde de près! Les préparatifs, les levées commencent, et pour les activer en personne, Pompée quitte Rome
50 av. J.-C. (en décembre 704).

Ultimatum de César.

César avait complètement réussi à rejeter sur ses adversaires l'initiative de la guerre civile. Se tenant ferme sur le terrain légal, il contraignait Pompée à dénoncer les hostilités, à les dénoncer non plus comme le mandataire du pouvoir légitime, mais bien comme le général d'une minorité sénatoriale nettement révolutionnaire, et s'imposant à la majorité par la terreur. Un tel résultat avait sa gravité. Non que l'instinct des masses s'y trompât ou s'y pût un seul instant tromper. Dans la guerre prochaine l'enjeu était tout autre chose qu'une question de formalité légale. Mais, dès qu'on faisait appel aux armes, il importait à César d'en venir le plus tôt possible aux mains. Ses ennemis commençaient à peine leurs apprêts, et la capitale elle-même était dégarnie. En dix ou douze jours, on y pouvait réunir une armée trois fois plus forte que les troupes césariennes de la Haute-Italie. D'un autre côté, il n'était point encore impossible de s'emparer de Rome par surprise, d'occuper même l'Italie propre en une marche rapide d'hiver; de fermer enfin à l'ennemi ses ressources les meilleures, avant qu'il eût pu les mettre à profit. Curion, toujours avisé et énergique, avait couru à Ravenne, auprès de César, aussitôt sa sortie du tribunat
50. (10 décembre 704). Il lui avait rendu compte de sa situation. Il n'était d'ailleurs pas besoin de cela pour le

[1] [Appien raconte d'une façon théâtrale leur entrevue avec Pompée, Gaius Marcellus présente une épée au général et lui dit : « Je » t'enjoins de marcher pour la patrie contre César. Pour cela nous » te donnons une armée, celle de Capoue, et celle d'Italie, et toute » autre qu'il te conviendra d'enrôler. (*B. civ.* 2, 31.) » A quoi Pompée répond qu'il « agira de l'ordre des consuls » ajoutant aussitôt : « à moins qu'il n'y ait mieux à faire! — Toujours l'homme qui » ruse et se réserve! » s'écrie Appien (*ibid.*).]

convaincre que tarder davantage ne ferait que nuire. Mais, on s'en souvient, pour ne point laisser de prise aux accusations, il n'avait pas appelé de troupes à Ravenne. Aussi, tout ce qu'il put faire d'abord, fut de donner à son armée l'ordre de se porter à marches forcées sur la Transalpine; puis il attendit dans Ravenne l'arrivée de la légion stationnée le moins loin de lui. Entre temps, il envoya son *Ultimatum* à Rome[1]. N'en tirât-il rien qui fût utile, encore compromettait-il davantage ses adversaires aux yeux de l'opinion en témoignant d'une condescendance poussée à l'extrême : peut-être même qu'à le voir ainsi hésitant, ils presseraient moins leurs armements. Dans ce document, César abandonnait toutes ses précédentes exigences au regard de Pompée : il offrait de quitter le commandement des Gaules à l'époque que le Sénat fixerait : il offrait de licencier huit de ses dix légions, se déclarant satisfait pourvu qu'on lui laissât ou la province de la Cisalpine et de l'Illyrie avec une seule légion, ou celle de la Transalpine avec deux, non pas jusqu'à sa prise de possession du consulat, mais seulement jusqu'à la fin des élections pour 706. Ainsi, par cet 48 av. J.-C.
arrangement, il donnait les mains aux propositions que le parti sénatorial, que Pompée lui-même, avaient déclarées suffisantes au début des négociations : enfin, il se disait prêt, son élection faite, à attendre dans la vie privée sa future entrée en charge. Était-il sérieux en faisant ces étonnantes concessions? Rendant tant de points à Pompée, comptait-il encore sur son jeu meilleur? N'avait-il point plutôt la confiance que les Pompéiens s'étaient trop avancés déjà pour ne pas voir dans ses offres nouvelles la preuve qu'il tenait lui-même sa cause pour perdue? On ne saurait ici rien affirmer sûrement. En toute vraisemblance, César commettait plutôt la faute

[1] [Les bases, dit-on, en étaient conformes aux conseils de Cicéron lui-même, qui cependant le trouva excessif de prétentions et d'impudence (*ad Att.* 7, 9. — App. *B. civ.* 2, 32).]

d'un joueur téméraire, que la faute plus grave de promettre, ne voulant pas tenir. A mon sens, si par miracle, ses propositions avaient été agréées, il eût fait honneur à sa parole. Curion osa rentrer dans l'antre du lion, porteur des paroles de son chef. En trois jours, il franchissait la route de Ravenne à Rome, et à l'heure où les nouveaux consuls *Lucius Lentulus* et *Gaius Marcellus le Jeune* [1] convoquaient le Sénat pour la première fois
49 av. J.-C. (1 janvier 705), il se montrait dans l'assemblée porteur
Derniers débats dans le Sénat. de la missive écrite par le proconsul des Gaules. La lecture immédiate en est demandée par les deux tribuns du peuple, *Marcus Antonius*, l'un des héros de la chronique scandaleuse de la ville, l'ami et le compagnon de folies de Curion, revenu d'ailleurs des armées d'Égypte et des Gaules avec la réputation d'un excellent officier de cavalerie [2], et *Quintus Cassius*, l'ancien questeur de Pompée [3]. Ceux-ci, durant l'absence de Curion, menaient dans Rome les affaires de César. Ils forcent la main aux consuls. Leur motion triomphe des résistances. Les claires et sévères paroles de César font une impression profonde. Armé de l'irrésistible force de la vérité, il fait voir la guerre civile imminente, le désir de la paix chez tous les citoyens, l'orgueil excessif de Pompée en face de sa propre condescendance, le

[1] [Il s'agit ici du *Lucius Claudius Marcellus* indiqué p. 217, n. 1.]

[2] [M. Antonius, de la *gens* plébéienne des Antonii, petit-fils du grand orateur qui est l'un des principaux interlocuteurs du *de Oratore*
99. (consul, 655), neveu de César par sa mère *Julia*, et le compagnon de débauche de Curion. — Déjà, nous l'avons rencontré en Égypte, à l'armée de Gabinius (VI, p. 312), et dans les Gaules, où il se distingue comme lieutenant de son oncle, et comme questeur
52-51. (702-703). César l'a renvoyé à Rome pour y suivre ses intérêts. A dater de son tribunat, il est constamment en scène.]

[3] [*Q. Cassius Longinus*, cousin du lieutenant de Crassus et du
54. futur meurtrier de César. Questeur de Pompée en Espagne (700), il y amasse des richesses considérables ; tribun du peuple avec Antoine
49. en 705, il se donne tout à César, l'accompagne à Ilerda (*infra* ch. X), est nommé gouverneur de l'Espagne Ultérieure, y lutte avec des
47. chances diverses contre les Pompéiens, et se perd en mer en 707, aux bouches de l'Ebre.]

compromis qu'il propose encore, modéré au point de surprendre ses partisans : pour la dernière fois, il le déclare sans ambages, il tend la main à ses adversaires ! En dépit des soldats de Pompée, qui déjà arrivent en foule, en dépit de la crainte qu'ils inspirent, l'intention de la majorité n'était pas douteuse. Mais on ne la laisse point parler. En vain César a demandé encore une fois que les deux proconsuls soient tenus de déposer leurs pouvoirs ensemble; en vain, dans sa dépêche, il entre dans une nouvelle voie d'accommodement; en vain, *Marcus Cœlius Rufus* et *Marcus Calidius*[1] estiment qu'il

[1] [*M. Cœlius Rufus*, le correspondant ordinaire de Cicéron pendant son proconsulat de Cilicie (702-703), et à qui, nous devons, bien plus qu'aux autres familiers de Cicéron, sans en excepter Atticus, les détails les plus précieux sur les événements de ces deux années (v. *supra* pp. 210, 211) — Né en mai 674, à Puteoli, d'une famille équestre, il vécut de bonne heure dans l'intimité de Cicéron. Il eut cependant aussi quelques relations avec Catilina. Orateur de talent, il accusa *C. Antonius*, l'ancien collègue de Cicéron (Quintil. 4, 2, 123) : puis, plus tard et à deux reprises, *L. Sempronius Atratinus* (*de ambitu*), que Cicéron défendit. — Il fut l'amant notoire de la sœur de Clodius, *Clodia Quadranta*, qui, délaissée par lui, le fit à son tour accuser par le même Atratinus, pour des faits relatifs à l'assassinat de l'envoyé Alexandrin Dion (v. *supra* p. 125, en note). Cicéron fut l'un de ses avocats, et nous avons encore le plaidoyer *pro Cœlio*. Il fut acquitté, mais n'en garda pas moins sa réputation de prodigalité débauchée. Tribun du peuple en 702, il se fit l'un des soutiens de Milon, avant, pendant et après le procès. C'est alors que passant à César, il propose de concert avec ses neuf collègues une motion tendant à ce que le proconsul des Gaules soit autorisé à briguer le consulat quoique absent. — En 703, il est édile curule. Suivant sa promesse, il tient Cicéron (proconsul en Cilicie), au courant de toutes les nouvelles de la ville, et lui demande en échange de l'argent et des panthères qu'il ne paraît pas avoir reçus. — Depuis longtemps, il a la conviction de la faiblesse de Pompée et de la force de César; et il n'hésite pas à suivre la fortune du second. — De là, sa motion dans le Sénat, dans les circonstances relatées au texte (*B. civ.* 1, 2). — Il fuit de Rome avec les Tribuns, reçoit une mission de César en Ligurie, et bientôt l'accompagne en Espagne. — Plus tard, il est préteur (706). Ambitieux, jaloux, chargé de dettes, ayant compté, pour refaire sa fortune, sur les proscriptions que César a empêchées, il luttera contre *Trébonius*, son collègue, qui applique avec fermeté la loi nouvelle de Jules César sur le crédit (v. *infra* ch. XI). Il suscite une émeute, est déposé, et le consul *Servilius Isauricus* brise sa chaise curule prétorienne. — Furieux, il quitte Rome, va rejoindre Milon, occupé alors à susciter une insurrection pompéienne dans le sud de l'Italie, et se fait tuer devant Thurium, par une troupe de Gaulois qu'il veut séduire.

52-51 av. J.-C. — 82. — 52. — 51. — 48.

conviendrait de faire partir incontinent Pompée pour l'Espagne, les consuls qui président la séance se refusent, autant qu'il est en eux, à mettre quoique ce soit aux voix. L'un des plus énergiques du parti, moins aveugle que les autres, et peu confiant dans les moyens militaires dont on dispose, ouvre-t-il l'avis de proroger le débat et d'attendre l'époque où toutes les milices italiennes, réunies et armées, pourront protéger le Sénat; il ne peut non plus obtenir un vote[1] : Pompée fait déclarer par Quintus Scipion[2], son organe habituel, que le jour est venu pour lui ou jamais de prendre en main la cause du parti, et qu'il abandonnera tout, si l'on tarde encore. Le consul Lentulus à son tour s'écrie, sans plus rien déguiser, qu'il ne s'agit plus d'attendre la décision du Sénat; que si le Sénat persiste dans la servilité, il est résolu lui à agir, et à pousser de l'avant en compagnie de ses puissants amis. Sous l'effet de la peur, la majorité obéit enfin : il est statué que César, à jour fixe et prochain, remettra la Transalpine à *Lucius Domitius Ahenobarbus*, la Cisalpine à *Marcus Servilius Nonianus*[3], et qu'il congé-

— Homme dépravé, comme presque tous ceux de cette époque. Cœlius avait des goûts littéraires : il était orateur plein de fougue et d'emportement (*orator iracundissimus*). Senec. *de ira* 3, 8). — Catulle lui a dédié deux de ses pièces (*Carm*. 58 et 100). Cicéron, seul, de tous les contemporains, s'est montré indulgent envers lui.]

Quant à *M. Calidius*, on sait qu'il avait eu pour maître d'éloquence *Apollodore de Pergame*, qui donna aussi des leçons au jeune Octave. Il fut de même un orateur illustre, qu'on mettait presque sur la même ligne que les plus grands, et Cicéron vante particulièrement son élégance et sa clarté (*Brut*. 79, 80. Vell 2, 36).
57 av. J.-C. — Préteur en 697, il contribua au rappel de Cicéron, et parla pour lui faire rendre, avec indemnité, l'emplacement de sa maison. Avec
50. Cicéron il défendit Scaurus, accusé d'extorsion en 704 (Cic. *pro
52. Scauro*). En 702, il vient en aide à Milon, après le meurtre de Clodius : mais nous le trouvons aujourd'hui rangé au parti de César (*B. civ*. 1, 2), qui le récompensera en lui donnant l'un des gouvernements des Gaules (*Gallia Togata*). Il reste quelques fragments de ses harangues, publiés par Mayer (*Orat. Roman. fragm*.).]

[1] [Cet avis était ouvert (*leniorem sententiam*), par M. Marcellus,
51. l'ancien consul de 703 (Cæs. *Bell. civ*. 1. 2)]

[2] [*Q. Cæcilius Metellus Pius Scipion*, son beau-père. V. *supra*, p. 166, n. 2. — V. *Bell, civ*. 1, 1, 2.]

[3] [Plus généralement connu sous le nom de *M. Considius Nonianus*,

diera son armée, sous peine de haute trahison. Les tribuns amis de César apposent leur intercession. Dans la Curie même, c'est là ce qu'ils racontent, ils se voient menacés par l'épée des soldats Pompéiens : pour sauver leur vie, ils fuient de Rome, déguisés sous des vêtements d'esclaves. Bien plus, le Sénat, désormais docile jusqu'à l'extrême, qualifie de tentative révolutionnaire leur opposition strictement constitutionnelle : il déclare que la patrie est en danger, et appelant tous les citoyens aux armes, selon les formes accoutumées, il met à leur tête les magistrats de la République demeurés fidèles à la cause [1].

César entre en Italie.

La mesure était comble. Quand il apprit, de la bouche des tribuns, qui venaient dans son camp chercher un asile, l'accueil fait à Rome à ses propositions dernières, César n'hésita plus. Il réunit les soldats de la XIIIe légion, tout récemment arrivés à Ravenne de leur cantonnements de Tergeste (Trieste) ; et les mit au courant de ce qui se passait. A cette heure décisive et terrible de sa vie, de la vie du monde, on peut dire, ce n'est plus seulement le grand connaisseur du cœur humain qui se montre, ce n'est plus l'habile dominateur des âmes ou le haut génie dont l'éloquence éclate en traits de lumière et de flammes, ce n'est plus seulement le chef d'armée, libéral envers ses hommes, le capitaine victorieux, sachant parler leur langage aux soldats appelés par lui dans les camps et qui, poussés par l'enthousiasme accru à toute heure, ont suivi ses aigles depuis tantôt huit années :

de la *gens* plébéienne des *Considii*, homme obscur d'ailleurs. Il accompagnera Pompée à Capoue. — Par le même S. C., toutes les provinces étaient distribuées : Caton a la Sicile ; A. Cotta la Sardaigne ; *Ælius Tubéron*, l'Afrique ; *P Sextius*, la Cilicie. Ils inaugurent leurs fonctions aussitôt, sans tirage au sort préalable, sans loi curiale, sans les vœux d'usage, sans la prise solennelle du *paludamentum*, avant de sortir de la ville.]

[1] [V. notamment dans César (*B. civ.* 1, 1-7), le récit de toute la crise. Certains détails sont tirés aussi d'Appien (*Bell. civ.* 2, 30-33) et de *Plutarque* (*Ant.* 7). — V. aussi *Hist. de C.* II. pp. 304 et s.]

aujourd'hui, c'est l'homme d'État qui ouvre la bouche, énergique, conséquent avec lui-même : c'est le représentant des libertés populaires durant vingt-neuf années, dans la bonne et la mauvaise fortune. Pour sa cause, il a affronté et le poignard des assassins, et les bourreaux de l'aristocratie, et l'épée du Germain, et les flots de l'Océan, sans jamais reculer, sans hésiter jamais : c'est celui qui naguère a brisé l'institution Syllanienne, abattu le régime sénatorial, et qui prenant par la main la démocratie jusque-là sans défense et désarmée, lui a conquis et son bouclier et ses armes dans les combats au-delà des Alpes. Et ce public auquel il parle n'est plus le public de Clodius, étouffé depuis longtemps sous les cendres et les scories de ses anciennes ardeurs républicaines! César avait affaire aux jeunes hommes des milices des villes et des bourgs de la Haute-Italie, éveillés d'hier et sans mélange à la puissante idée des franchises civiles, tout prêts à combattre et à mourir pour la foi nouvelle, redevables eux et leur patrie à César seul, et à la révolution qu'il a faite, de ce droit de cité romaine tant de fois refusé par les gouvernants de la capitale, sachant tous enfin que César à terre, ils retomberaient eux-mêmes sous le régime des verges et de la hache! Les faits sont là pour le dire (p. 218). L'oligarchie, pour les Transpadans, a-t-elle autre chose que d'impitoyables cruautés? A tels auditeurs, tel orateur; César expose les faits, il dit : « quelle récompense » en échange des Gaules conquises la noblesse prépare à » l'armée conquérante et à son chef : les comices » méprisés, le Sénat courbé sous la terreur, le devoir » sacré qui s'impose à tous de défendre les armes à » la main cette institution du tribunat, arrachée aux » nobles, il y a plus de 500 ans, par les ancêtres armés » du peuple d'aujourd'hui; la fidélité due au serment » prêté par ces mêmes ancêtres, pour eux, pour leurs » petits-fils, de soutenir tous, jusqu'au dernier, jusqu'à » la mort, la magistrature qu'ils se sont donnée!

» (II, p. 42). Quant à lui, chef et général du parti populaire, s'il leur fait maintenant appel, c'est qu'il a épuisé » toutes les voies amiables, c'est qu'il est allé jusqu'à » l'extrême limite des concessions. Les soldats sortis du » peuple le suivront dans le dernier combat, inévitable » et décisif, contre cette noblesse haïe autant que » méprisée, perfide autant qu'incapable, incorrigible » autant que ridicule ! [1] » Nul officier, nul soldat qui ne se sentit entraîné. L'ordre de lever les aigles est donné, et César, à la tête de son avant-garde, passe le Rubicon[2], le

[1] [*B. civ.* 1, 7. M. Mommsen ne fait que reconstituer le discours de César sur le thème par lui esquissé. — *Hist. de C.* II, p. 512.]

[2] [Le *Fiumicino* de *Savignano* (III, p. 100). ou le *Pisiatello*, entre Ravenne et Rimini. Ce petit ruisseau descendu des contre-forts de l'Apennin voisins de la côte, tenait son nom de la couleur de ses eaux, rougies par les tourbes et les détritus des bruyères de la montagne.

« Le Rubicon altéré, sorti d'une faible source, pousse ses minces eaux à la mer, et sépare, limite certaine, les champs gaulois des colons d'Ausonie. »

Fonte cadit modico, parvisque impellitur undis
Puniceus Rubicon.......
.....................*et gallica certus*
Limes ab ausoniis disterminat arva colonis.
(Lucan. 1. 214 et s.)

— Nous avons vu en effet (V, p. 371), qu'il formait la frontière entre l'Italie propre, annexée au *Pomœrium*, et administrée par les consuls, et la province de la Gaule Cisalpine. César ne le nomme même pas. Mais le passage du Rubicon n'en était pas moins le premier acte de la guerre et de la révolution. César, après son repas, se fit conduire en char au petit pont (*ponticulum*, Suet. *Cæs.* 31), que déjà quelques uns de ses soldats avaient franchi, et gagna Ariminum à la lueur des torches.

Il n'est pas besoin de dire tous les *prodiges* enfantés par la légende à l'occasion de ce passage fatidique. César, en songe, s'est vu violant sa mère ! Mais, comme tous les songes, celui-ci s'explique heureusement. César conquerra la terre, sa mère ! (Sueton. 7. Plut. *Cæs.* 37.) D'ailleurs, sur la rive une apparition se montre : un homme de haute stature sonne de la trompette, et invite les soldats à franchir le fleuve (Suet. 32 — V. aussi Lucan. I, 183 et s. — Plut. Cæs. 32. — App. *Bell. civ.* 2, 35. — V. *Hist. de C.* et les considérations finales. Liv. IV. ch. X, — II. pp. 512-513 et 516. — Conf. avec Montesquieu, *Grand. et Décad. des Rom.* ch. XI. Voici l'inscription de Rimini auquel celui-ci fait allusion :

« *Imperator. miles. tirove. armate. quisquis. es. hic. sistito.* » *vexillum. sinito. arma. deponito. nec. citra. hunc. amnem. Ru-* » *biconem. signa. arma. exercitumve traducito.*]

mince ruisseau qui sépare sa province de l'Italie propre, celui que le proconsul de la Gaule ne peut franchir sans violer la loi. Après neuf ans d'absence, il met le pied sur le sol de la patrie : il est aussi sur la route des révolutions! « Les dés sont jetés![1] »

[1] [*Hic, ait, hic pacem, temerataque jura relinquo.*
Te, Fortuna, sequor : procul hinc fœdera sunto :
Credidimus fatis : utendum est judice bello!

Le mot relaté par Suétone est plus vrai, plus tragique que la *déclamation* de Lucain (I. 225.)]

CHAPITRE X

BRINDES. ILERDA. PHARSALE ET THAPSUS

Ainsi donc, entre les deux autocrates associés naguère, les armes allaient décider lequel serait désormais le maître absolu de Rome. À cette heure où va s'ouvrir la guerre, il convient de voir comment entre eux s'établit la balance des forces. Puissance des deux antagonistes.

Et tout d'abord la puissance de César avait sa base dans l'empire même qu'il exerçait sur son parti. Concentration pure des idées monarchiques et démocratiques, son empire n'était rien moins que l'œuvre d'une coalition que le hasard aurait formée et que le hasard eût pu dissoudre : il avait ses racines au plus profond de la démocratie non représentative, l'une et l'autre idée rencontrant en sa personne sa plus haute et dernière expression. Dans la politique intérieure, dans les choses de la guerre, César tranchait tout en premier et suprême ressort. En quelque honneur qu'il tînt tel ou tel instrument, d'ailleurs utile, c'était un instrument toujours qu'il avait dans la main : à la tête de son parti, il marchait sans collègue ni rival : n'ayant à ses côtés que César est souverain dans son parti.

des aides de camp militaires et civils tout ensemble, qui, sortis presque tous des rangs de l'armée, et façonnés à l'école du soldat, obéissaient sans demander ni le motif ni le but. Aussi, à l'heure décisive de l'explosion de la guerre civile, tous, officiers et soldats, tous, sauf un seul, se montrèrent passivement soumis; et, chose qui démontre l'empire de César sur ses troupes, c'est que celui-là qui fit résistance était précisément le premier

Labiénus. entre ses lieutenants. Titus Labiénus avait partagé avec lui les dures épreuves des temps de la conjuration de Catilina (VI, p. 320), et les gloires éclatantes de la conquête des Gaules: le plus souvent il avait eu des commandements indépendants, et la moitié de l'armée sous ses ordres: comme il était sans conteste le plus ancien, le plus habile et jusque là le plus fidèle des auxiliaires du proconsul, il était aussi le plus haut placé

50 av. J.-C. et le plus honoré. En 704 même, César lui avait confié la Cisalpine, soit qu'il voulût mettre ses avant-postes en des mains plus sûres, soit qu'il entendît utiliser son lieutenant pour sa candidature consulaire. Mais Labiénus noua intelligence avec le parti adverse; et quand les hostilités commencèrent, au lieu de rejoindre le quartier général de César, on le vit arriver à celui de Pompée: durant toute la guerre civile il combattit avec un acharnement inouï contre son ancien général et ami[1]. Nous sommes mal renseignés sur le caractère de cet homme et

[1] [Labiénus a été mentionné plusieurs fois déjà (VI, pp. 319, 320, et au cours de la guerre des Gaules, pp. 40, 57, 79, 88, 92-93, 97). Il avait eu en Gaule le titre de *propréteur* (*B. G.* 1, 21). Il avait d'ordinaire les commandements les plus importants, quand César s'absen-
54. tait entre deux campagnes (*B. G.* 5, 24, 54). — Dans l'hiver de 700, il défait les Trévires et tue Indutiomar (*B. G.* 5, 24, 53-58, etc.). Dans la campagne contre Vercingétorix, il prend Lutèce, revient à Agedincum, bat Camulogène et Comm l'Atrébate (*Bell. G.* 7, 57-
51. 62. — 8, 23, 24, 25, 45, 52). En 703, il commande chez les Trévires. Nous le suivrons avec notre texte parmi toutes les péripéties de la guerre civile, à Cingulum, à Dyrrachium, à Pharsale, en Afrique: il périt enfin à *Munda*. — Du jour où Labiénus a quitté César, sa vie militaire n'est plus marquée que par des échecs.]

sur sa défection. A tout le moins, il ressort de là, pour nous, que César ne pouvait pas, à beaucoup près, compter sur ses généraux autant que sur les simples capitaines. Selon toute apparence, Labiénus joignait comme tant d'autres le mérite militaire à l'incapacité complète de l'homme d'État : il fait songer à ces maréchaux dont l'épopée napoléonienne fourmille et nous fournit l'exemple tragi-comique : quand, pour leur malheur, de tels hommes s'ingèrent, bon gré malgré, de toucher à la politique, le vertige les prend et les emporte ! Labiénus, sans doute, se crut appelé, à l'égal de César, à jouer aussi le rôle de chef du parti démocratique. Il fut repoussé, et par dépit se jeta dans le camp ennemi. On vit alors les inconvénients graves du système de César. En traitant ses lieutenants sur le pied de l'indépendance les uns par rapport aux autres, il n'en laissait s'élever aucun qui pût prétendre à un commandement séparé : mais la guerre actuelle, ainsi qu'il était à prévoir, s'allumant et se développant dans toutes les provinces et sur toute l'étendue du vaste empire de Rome, les hommes allaient lui faire grand besoin. Je me hâte de dire que ces inconvénients trouvaient ample compensation dans un premier et immédiat avantage, et que César n'avait conquis qu'à ce prix, c'est à savoir l'unité dans la conduite suprême des opérations militaires.

Cette unité du commandement, elle se manifestait dans sa pleine énergie par l'efficacité même des instruments employés. L'armée venait en première ligne : elle comptait encore neuf légions d'infanterie (50,000 hommes au plus), qui toutes avaient vu l'ennemi en face, et dont les deux tiers avaient fait toutes les campagnes des Gaules. La cavalerie se composait de soldats venus de Germanie et du *Noricum*, éprouvés et façonnés par les combats avec Vercingétorix. Une guerre de huit années, traversée par mille vicissitudes, contre la nation des Celtes, brave assurément, si inférieure qu'elle fût aux Italiques sous le

L'armée de César.



rapport militaire, avait fourni au proconsul l'occasion de donner à ses troupes l'organisation que, seul, il était capable d'achever. Tout service utile chez le soldat suppose sa vigueur physique : César en recrutant exigeait avant tout la force et la souplesse du corps : avoir du bien, de la moralité, n'était que secondaire. Une armée est une savante machine : facilité, rapidité du mouvement, voilà les conditions essentielles de son bon fonctionnement. Toujours prêts à lever le camp à toute heure, courant plutôt que marchant, les soldats de César sous ce rapport atteignaient la perfection. Ils ont été égalés peut-être, jamais surpassés. Parmi eux, sur toute chose naturellement, le courage avait son prix. César était passé maître dans l'art d'inspirer à ses hommes l'esprit de corps et l'ardeur de la rivalité guerrière : pour ceux mêmes qui restaient en arrière, le rang, les récompenses décernés à tel soldat isolé, à telle section de légion, constituaient la hiérarchie nécessaire des braves. Il les accoutumait à ne rien craindre, ne leur faisant point connaître, lorsqu'il le pouvait sans danger sérieux, l'imminence de l'attaque ou du combat, et les mettant soudain en face de l'ennemi. A côté de la valeur, il exigeait l'obéissance. Le soldat agissait sur l'ordre du chef, sans savoir ni pourquoi, ni comment : maintes fatigues inutiles lui étaient imposées, uniquement pour qu'il se façonnât à la dure école de la soumission aveugle, passive. La discipline était forte, mais non pénible : inflexible devant l'ennemi, ailleurs et surtout après la victoire, César détendait les rênes : permis alors à tout bon soldat d'user de parfums, d'armes brillantes ou d'autres parures. Que s'il se commettait quelque brutalité, quelque violence grave, la chose n'intéressant point le service militaire, César fermait les yeux : excès de fols plaisirs ou même criminels, il tolérait tout, et n'entendait pas les plaintes des provinciaux victimes. La mutinerie en revanche ne rencontrait jamais de pardon, que les meneurs fussent

isolés ou qu'un corps tout entier fût coupable. Mais pour le vrai soldat, ce n'est point assez que d'être actif, brave et soumis : il doit l'être volontairement, librement, si je puis dire, et il n'est donné qu'au génie d'imprimer un mouvement puissant et vif à cette machine animée qu'il dirige par l'exemple, par les espérances, avant tout par la conscience qu'elle a de son utilité même. Le capitaine, pour demander aux siens la bravoure, a besoin d'avoir vu, avec eux, le danger face à face : César, à ce compte, n'avait-il pas plus d'une fois tiré l'épée ? N'avait-il pas combattu à l'égal des meilleurs ? En fait de fatigues et d'activité incessante, il n'exigeait de personne à beaucoup près autant que de lui-même. Il avait soin que la victoire, toujours et aussitôt profitable au général, offrît à ses soldats une moisson d'espérances et de gains. Il savait aussi, nous l'avons dit ailleurs (VI, p. 319), enflammer les siens de l'enthousiasme démocratique, si tant est qu'en ces temps prosaïques il y eût place encore pour un enthousiasme quelconque. Il montrait aux milices transpadanes la contrée où elles étaient nées, promue un jour au partage de l'égalité civique avec les autres pays de l'Italie propre. Il va de soi que les récompenses matérielles ne manquaient point non plus à ses troupes, tant celles particulières données à tout fait d'armes saillant, que celles plus générales advenant au soldat exact et éprouvé : les officiers étaient dotés, les légionnaires recevaient des cadeaux, et devant leurs yeux s'ouvrait la perspective de largesses à profusion, venant le jour du triomphe. Mais où César, chef d'armée, n'avait point d'égal, c'était dans l'art de faire pénétrer dans tous les rouages de son immense machine guerrière, les plus minces comme les plus petits, la conscience de leur vraie fonction. L'homme ordinaire est destiné à servir : il ne regimbe point contre son lot, dès qu'il se sent sous la main du maître. Présent partout et à toute heure, le regard d'aigle du général planait sur l'armée. Impartial et juste, qu'il

eût à punir ou à récompenser, montrant à l'activité d'un chacun les routes les meilleures à suivre dans l'intérêt de tous, jamais il n'eût joué ou fait d'expérience avec les sueurs et le sang du plus mince de ses hommes. Il lui demandait au contraire un dévouement sans réserve et jusqu'à la mort, en cas de nécessité. Sans ouvrir tout l'appareil et le mobile de ses desseins, il ne lui déplaisait point qu'on eût autour de lui comme un pressentiment de la situation politique et militaire : par là, tous le saluaient général et homme d'État : il devenait leur idéal à tous. Il ne les traitait point en égaux, mais en hommes qui, ayant droit à la vérité, sont capables de l'entendre et doivent prêter foi aux assurances, aux promesses du chef, sans crainte d'un mensonge, sans souci des bruits qui circulent. Il les traitait en vieux camarades de guerre et de victoire : pas un, peut-être, qu'il ne connût par son nom, ou qui, d'une manière ou d'une autre, ne lui fût attaché par quelque lien personnel. Parmi tous ces bons compagnons il allait en pleine confiance, se jouant et conversant, leur témoignant cette familiarité accorte et vive qui était dans son génie. S'ils avaient à lui obéir, il avait à leur rendre service pour service : venger leur mort ou l'injustice soufferte était sa dette la plus sacrée. Jamais peut-être il ne s'est rencontré armée qui fût aussi complétement que celle-ci ce qu'il faut que soit toute armée, un instrument apte à son but, y concourant de son vouloir, toute dans la main du chef qui place en elle sa propre force et ses moyens d'action. Les légions de César étaient, en réalité, et se sentaient de pair avec un ennemi décuple. Ajoutons qu'aux beaux jours de la tactique romaine, où la lutte corps à corps et à l'épée tenait la principale place, les légionnaires exercés l'emportaient sur les recrues bien plus encore que sous le régime de l'art moderne [1]. Et quand déjà leur bravoure leur donnait

[1] Un centurion de la 10e (*alias* 14e) légion de César, est un

sur tout adversaire un incontestable avantage, leur inébranlable et touchante fidélité envers César les plaçait dans l'estime même de l'ennemi à une hauteur où il ne pouvait atteindre. Fait inouï dans l'histoire, quand César les appela à le suivre sur la route de la guerre civile, nul ne le délaissa, officier ou soldat romain, nul, si ce n'est Labiénus, ainsi que nous l'avons dit. Ses antagonistes avaient compté sur la désertion en masse de ses hommes [1]. Ils furent déçus. N'avaient-ils pas déjà misérablement échoué quand ils avaient voulu naguère disloquer son armée, à l'exemple de celle de Lucullus (VI, pp. 208 et s.; *supra*, p. 210). Labiénus lui-même arriva au camp de Pompée sans un seul légionnaire, ne menant derrière lui qu'une troupe de cavaliers celtiques et germains. Et comme s'ils tenaient à montrer que la guerre civile était leur affaire propre autant que celle du général, les soldats césariens décidèrent entre eux qu'ils lui feraient crédit, et jusqu'à la fin, de la solde doublée qu'il leur avait promise au début des opérations: ils voulurent, à frais communs, subvenir aux nécessités des plus pauvres: enfin, chaque officier de troupe entretint de ses deniers un cavalier.

Pays où César est maître.

César possédait la chose avant tout nécessaire : il avait le pouvoir absolu, militaire et politique : il avait une ar-

jour fait prisonnier. Mené devant le général républicain, il lui déclare qu'avec dix de ses hommes, il se fait fort de tenir contre la meilleure des cohortes ennemies (500 hommes. Cæs. *Bell. Afric.* 45). Aussi Napoléon dira-t-il que « les armées anciennes se battant « à l'arme blanche, avaient besoin d'être composées d'hommes plus « exercés; c'étaient autant de combats singuliers... Ce que ce cen- « turion avançait était vrai : un soldat moderne qui tiendrait le même « langage ne serait qu'un fanfaron! » (*Précis des Guerres de J. Cés.* ch. XI, *observation* 5). — Que si l'on veut savoir quel esprit militaire animait l'armée de César, qu'on lise les relations, annexées à ses mémoires, de la guerre d'Afrique et de la seconde guerre d'Espagne, l'une qui paraît avoir pour auteur un officier en second ordre, l'autre qui n'est qu'un journal de camp, dressé par un subalterne (*Bell. Afric.* et *Bell. Hispaniense)*.

[1] [*App.* 23. *C.* 2, 30. — Plut. *Cæs.* 29, et *Pomp.* 57 — *Alieno esse animo in milites neque iis posse persuaderi, uti eum defendant aut sequantur saltem* (*B. G.* 1, 6.) — V. aussi Cic. *ad fam.* 16, 12]

La Haute-Italie. mée sûre et excellente au combat. Mais sa puissance ne s'étendait que sur un territoire restreint: son assiette principale consistait dans la province de la Haute-Italie, la mieux peuplée de toutes les régions de la péninsule, et de plus dévouée, comme à la sienne propre, à la cause démocratique. En veut-on la preuve? Témoin l'héroïsme de ces quelques recrues d'*Opitergium (Oderzo,* dans le *Trévisan)* qui, au début de la guerre, surprises sur un frêle radeau dans les eaux d'Illyrie, entourées par les galères de l'ennemi, résistèrent tout le jour, jusqu'au soleil couché, et essuyèrent une grêle de traits sans se rendre: ceux qui n'étaient point transpercés se donnèrent la mort, la nuit venue [1]. A une telle population ne pouvait-on pas tout demander? Comme elle avait fourni à César les moyens de doubler déjà son armée, de même, la guerre civile éclatant et les levées étant ordonnées aussitôt sur une large échelle, elle envoya des soldats en grand nombre. — Dans l'Italie propre, au contraire, l'influence de César restait loin en arrière de celle de ses adversaires. Que par ses manœuvres habiles il eût mis les Catoniens dans leur tort : qu'il eût su plaider son bon droit, gagner les consciences de tous ceux qui ne souhaitaient qu'un prétexte, les uns, pour rester neutres (ainsi fit la majorité sénatorienne), les autres, pour embrasser son parti (ainsi firent ses légions et les Transpadans), encore est-il vrai que, pour la plupart, les citoyens romains ne prirent point le change, et qu'à dater du jour où il marcha contre Rome, malgré tous ses appels à la forme légale, ils ne virent plus en lui qu'un démocrate usurpateur. Caton et Pompée étaient, pour eux, les défenseurs de la République et de la loi. A quoi ne pas s'attendre de la part de César? Le neveu de Marius, le gendre de Cinna, l'ancien associé de Catilina, n'allait-il pas recommencer les horreurs de l'époque marienne, ouvrir les saturnales de l'a-

L'Italie.

[1] Tit. Liv. *Epit.* 110. — Florus, 4, 2, 33. — Lucan. 4, 462 et s.

narchie que naguère Catilina avait complotées [1]? Perspectives qui lui amenaient bon nombre d'alliés sans doute. Les exilés politiques accouraient à lui en foule : les enfants perdus le saluaient comme leur libérateur : à la nouvelle de sa marche, les couches infimes de la plèbe, et dans Rome et hors de Rome, fermentaient. Mais tous ces amis nouveaux étaient plus dangereux que de vrais ennemis. — Bien moins encore que l'Italie, les provinces et les États clients obéissaient à l'influence de César. Si la Gaule transalpine, jusqu'au Rhin et au canal, était dans sa main tout entière : si les colons de Narbonne et les autres citoyens qui s'y étaient établis lui portaient un dévouement absolu, il savait bien, d'autre part, que, dans cette même province de Narbonne, les constitutionnels comptaient aussi de nombreux partisans ; que, dans la guerre civile prochaine, ses conquêtes de la veille lui seraient une charge bien plutôt qu'un avantage : il n'avait que trop ses raisons pour ne point demander aux Gaulois leur infanterie et pour n'user qu'avec parcimonie de leurs cavaliers. Ailleurs, dans les États voisins ou indépendants, il n'avait rien négligé pour se créer des appuis : riches cadeaux aux princes, monuments grandioses érigés dans les villes, secours en argent ou en soldats, prêtés aux uns et aux autres dans leurs besoins, il les avait en cent façons obligés. Et, pourtant, le gain de ce côté était loin, ce semble, de répondre à l'effort. César n'avait pu nouer de relations profitables qu'avec quelques chefs établis sur le Rhin et le Danube, par exemple avec *Voctio,* roi dans le Norique, dont les cavaliers venaient se mettre à sa solde [2].

Les provinces.

César entrait dans la lice, simple proconsul des Gaules, n'ayant pour tous moyens d'action que d'habiles lieute-

La coalition.

[1] [*Voleur de grand chemin! — Tyran! — Il sera un Pisistrate, un Phalaris!* (*Cic. ad Att.* 7, 18. 8, 11, 12, etc., etc.]

[2] [Ce roi est cité *B. G.* 1. 53. — et *Bell. civ.* 1. 18. Il envoya à César quelque chose comme 300 hommes à cheval.]

nants, qu'une armée fidèle et une province dévouée. Pompée, au contraire, en commençant le combat, se pouvait dire, en réalité, le chef de toute la République : il avait sous la main toutes les ressources appartenant au gouvernement dans l'immense empire de Rome. Néanmoins, pour plus grande que semblât sa situation politique et militaire, elle était moins nette et moins solide que celle de son rival. L'unité de direction, avantage suprême que la force des choses apportait d'elle-même à César, restait en quelque sorte interdite à la coalition. Pompée, trop bon soldat pour se faire illusion sur ce point capital, s'efforça d'abord d'imposer de même et partout son autorité. Il se fit nommer généralissime seul et unique, avec les pouvoirs les plus illimités sur terre et sur mer. Mais qu'est-ce à dire? Il ne pouvait mettre le Sénat de côté : il ne pouvait ni lui dénier l'influence prépondérante dans la politique ni s'opposer, dans les opérations de la guerre, à des immixtions doublement fâcheuses, par cela même que les sénateurs en choisissaient l'heure et l'occasion. Les souvenirs de cette lutte de vingt ans où, entre lui et les constitutionnels, on avait combattu de part et d'autre à armes empoisonnées, la certitude, présente à l'esprit de tous, péniblement et mal dissimulée chez tous, qu'au lendemain de la victoire le premier acte serait la rupture entre les vainqueurs, le mépris réciproque et trop mérité qu'on se portait les uns aux autres, la foule incommode des hommes illustres et importants dans les rangs du parti aristocratique, et, d'autre part, l'incurable infériorité intellectuelle et morale du plus grand nombre, que d'éléments antipathiques et réfractaires, nuisant à l'action commune et contrastant tristement, chez les adversaires de César, avec la concorde et la concentration puissante qui régnaient dans l'autre camp!

On subissait donc chez Pompée, dans une énorme mesure, tous les inconvénients qui s'attachent aux coalitions

Pays appartenant à la coalition.

formées entre pouvoirs ennemis : pourtant, la coalition anti-césarienne ne laissait pas que d'être très-puissante. Maîtresse des mers, sans conteste, elle avait aussi tous les ports, tous les vaisseaux, tout le matériel naval. Les deux Espagnes, apanage militaire de Pompée au même titre que les deux Gaules étaient celui de César, se montraient fidèles et dévouées : des lieutenants sûrs et habiles y commandaient. Dans les autres provinces, partout, sauf dans les deux Gaules, les prétures et les proprétures avaient été, au cours des dernières années, confiées à des personnages également sûrs, créatures de Pompée ou de la minorité sénatorienne. Quant aux États clients, tous ils prenaient énergiquement parti pour Pompée contre César. Les princes les plus importants, les grandes cités, en contact fréquent avec Pompée aux anciennes époques de son active carrière, tenaient à lui par mille attaches personnelles et intimes. Compagnon d'armes des rois de Numidie et de Mauritanie pendant les guerres de Marius, il avait de sa main replacé le premier sur son trône (V, p. 342) : au cours des guerres contre Mithridate, il avait, sans compter une multitude d'autres principicules spirituels et temporels, rétabli les rois du Bosphore, d'Arménie et de Cappadoce, créé un royaume galate pour Déjotarus (VI, pp. 292, 297 et s.) : tout récemment, enfin, et à son instigation, un de ses lieutenants avait porté la guerre en Égypte et restauré l'empire des Lagides (VI, p. 342). Il n'était pas jusqu'à Massalie, dans la province même de César, qui redevable d'ailleurs envers celui-ci de maintes faveurs, n'eût également reçu de Pompée, durant la guerre contre Sertorius, des extensions considérables de territoire (p. 8) : l'oligarchie y était toute puissante, et naturellement en alliance constante, fortifiée par cent rapports étroits, avec l'oligarchie romaine. Et comme si ce n'était point assez contre César de tant de contacts et de liens personnels, de ce nimbe de victoire rapporté des trois continents et refoulant dans l'ombre la gloire du

conquérant des Gaules, le nom de celui-ci n'était-il pas le nom d'un héritier de Gaius Gracchus, connu jusqu'en ces lointaines contrées pour l'audace de ses idées et de ses projets sociaux, tenant pour nécessaire la réunion à Rome des États libres, et professant l'utilité des colonisations dans les provinces? Parmi les dynastes indépendants, nul ne se voyait en proche péril autant que Juba, le roi des Numides. Jadis, du vivant d'Hiempsal, son père, il avait eu avec César lui-même une violente querelle [1]. Et Curion, ce même Curion qui aujourd'hui se plaçait au premier rang entre les lieutenants du proconsul, il avait tout récemment proposé au peuple l'annexion pure et simple du royaume africain. Que si, un jour, on devait voir entrer dans la lutte les voisins et les princes, le seul roi qui fût fort, celui des Parthes, concluait à ce moment alliance avec le parti aristocratique : Bibulus et Pacoros négociaient sur la frontière (p. 192). César, au contraire, était de cœur trop haut, trop romain, pour jamais composer, dans un intérêt de faction, avec les vainqueurs de Crassus, son collègue et son ami.

Juba, roi de Numidie.

L'Italie hostile à César.

En Italie, nous l'avons dit, la grande majorité des citoyens se montrait hostile. Les aristocrates marchaient en tête avec leur nombreuse clientèle, puis la haute finance, non moins mal disposée : elle ne pouvait, au milieu des réformes complètes projetées par César, garder ses tribunaux de jury, accessibles aux passions de parti, et son monopole des extorsions financières. La cause démocratique ne comptait point de partisans chez les petits capitalistes, chez les propriétaires fonciers, et enfin dans toutes les classes ayant quelque chose à perdre: dans ces couches sociales, à vrai dire, on n'avait cure que d'une

[1] [Suet. *Cæs.* 71. — Juba était venu combattre à Rome les prétentions d'un prince vassal, *Masintha*, qui refusait le tribut à Hiempsal. César avait défendu Masintha, et dans un accès de colère, avait tiré Juba par la barbe (*in altercatione barbam invaserit*), puis il avait caché le Numide chez lui, et l'avait emmené en Espagne.]

chose, la rentrée des intérêts à la due échéance, ou la réussite des semailles et des moissons [1].

L'armée de Pompée.

L'armée que Pompée allait conduire consistait principalement dans les troupes d'Espagne, en tout sept légions faites à la guerre et solides sous tous les rapports : il y pouvait ajouter divers corps stationnés alors en Syrie, en Asie, en Macédoine, en Afrique, en Sicile et ailleurs, faibles pour la plupart et éparpillés au loin. En Italie, il n'avait encore sous la main et prêtes au combat que les deux légions, naguère reprises à César, dont l'effectif n'allait pas au delà de sept mille hommes. Leur fidélité était plus que douteuse. Levées dans la Cisalpine, ayant longtemps servi sous César, victimes d'une assez perfide intrigue qui les avait fait passer d'un camp dans l'autre (p. 212)[2], elles ne cachaient point leur colère et s'émouvaient au souvenir de leur ancien général qui, à l'heure de leur départ, avait généreusement devancé sa dette et distribué aux soldats le cadeau promis pour le jour du triomphe. Mais les légions d'Espagne pouvaient facilement arriver en Italie, dès le printemps, soit par la route de terre et la Gaule, soit par mer. Et avant cela, rien de plus facile que de rappeler sous les armes les hommes des trois légions de la conscription de 699, 55 av. J.-C.
demeurées en congé (p. 148), et ceux des levées italiques de 702 déjà reçues au serment (p. 172). En sorte que, 52.
laissant de côté les six légions d'Espagne et les corps répartis dans les autres provinces, Pompée dès le début pouvait disposer, en Italie seulement, d'une force totale de dix légions, ou d'environ 60,000 soldats[3]. Il n'exagé-

[1] [*Nihil prorsus aliud curant (municipales, rusticani), nisi agros, nisi villulas, nisi nummulos suos*. (*ad Att*. 8, 13). — V. aussi *ibid*. 9, 12 ; et *ad fam*. 9, 5 : *viri boni usuras prescribunt !*]

[2] [*Insidiose retentæ* : c'est Cic. lui-même qui en convient (*ad Att*., 7, 13).]

[3] C'est le chiffre qu'il fixait lui-même (Cæs. *Bell. civ*., 16), et ce qui vient en confirmer l'exactitude, c'est qu'après avoir perdu en Italie 60 cohortes, ou 30,000 hommes, il lui sera possible encore de s'en aller en Grèce avec 25,000.

rait pas à dire qu'il n'avait qu'à frapper du pied la terre d'Italie pour en faire aussitôt sortir cavaliers et fantassins[1]. J'accorde qu'il lui fallait un délai, si court qu'il fût, pour mobiliser tout son monde : mais partout déjà on était à l'œuvre, remplissant les anciens cadres ou appelant les levées nouvelles ordonnées par le Sénat, le jour de la rupture. Immédiatement après le vote du sénatus-consulte qui donnait le signal de la guerre civile (7 janv.
49 av. J.-C. 705), au cœur même de l'hiver, les hommes les plus considérables de l'aristocratie étaient partis dans toutes les directions, activant le mouvement des recrues et les envois d'armes[2]. On souffrait beaucoup du manque de cavalerie, celle-ci d'ordinaire étant tirée des provinces et surtout des contingents celtiques : il fallait à tout prix en former un premier noyau, et l'on s'empara, pour les monter, de 300 gladiateurs que César avait dans les écoles d'escrime de Capoue. Mais la mesure excita un mécontentement si grand que Pompée licencia la troupe et fit venir en place 300 esclaves-pasteurs des campagnes d'Apulie[3]. Comme d'habitude, il y avait baisse d'argent comptant dans le trésor : on y para aussitôt en puisant dans les caisses de la Ville et dans les trésors des temples des municipalités[4].

C'est dans ces conjonctures que la guerre commença
49. aux premiers jours de janvier 705. César n'avait sous la
César prend l'offensive. main qu'une seule légion qui fût prête, soit 5,000 hommes d'infanterie et 300 chevaux. Il était à Ravenne avec elle, à 50 milles (allem. = 100 lieues) environ de Rome, par la grande chaussée publique [la *Flaminienne*]. Pompée avait

[1] [Plut. *Pomp*. 57 et 60].
[2] [*Tota Italia dilectus habentur, arma imperantur*, etc. *B. c*. 1, 6.]
[3] [*B. G*. 1, 14. — C'est Lentulus qui avait imaginé de s'emparer des gladiateurs peuplant le *jeu* (*ludo*) de César. — Quand on les licencia, ne sachant qu'en faire, et craignant du désordre, Pompée les distribua chez les chefs de famille campaniens (*B. G. ibid*. — Cic. *ad Att*. 7, 14).]
[4] [*Pecuniæ a municipiis exiguntur, e fanis tolluntur, omnia divina humanaque jura permiscentur*. *B. c*. 1, 6.]

deux faibles légions (7,000 hommes d'infanterie et un escadron de cavalerie), postées à Lucérie sous les ordres d'Appius Claudius, à peu près à pareille distance de la capitale, aussi en suivant la grande route [la voie Latine]. Les autres troupes de César (je ne parle pas ici des contingents et des recrues toutes neuves en voie de formation) campaient encore, moitié sur la Saône et la Loire, moitié chez les Belges, pendant que les réserves italiennes de Pompée arrivaient déjà de toutes parts sur les lieux de concentration. Bien avant que les têtes de colonne des légions transalpines pussent descendre dans la Péninsule, une armée beaucoup plus nombreuse devait tenir la campagne, prête à les recevoir. Il semblait qu'il y eût folie à prendre l'offensive avec une troupe à peine égale aux bandes des Catilinariens, sans nul appui ni réserves en ce premier moment; à s'en aller attaquer des légions supérieures en force, grossissant d'heure en heure et commandées par un habile chef. Folie, soit ! mais folie à la façon d'Hannibal ! Si César tardait d'agir et laissait venir le printemps, le corps pompéien d'Espagne faisait irruption dans la Transalpine, les Italiens se jetaient sur la Cisalpine, et Pompée, tacticien tenu pour aussi fort que César, général plus expérimenté que lui, la campagne prenant des allures régulières, se changeait assurément en un très-redoutable adversaire. Au contraire, habitué qu'il était à ne manœuvrer que lentement, à coup sûr, et ayant pour soi toujours la supériorité du nombre, n'allait-il pas se troubler en face d'une attaque à l'improviste? La XIII[e] légion avait fait ses preuves sous César : elle avait repoussé les assauts de l'insurrection gauloise, elle avait sans broncher supporté les rigueurs d'une expédition en plein cœur de janvier chez les Bellovaques (p. 102). Mais les soldats de Pompée, anciens Césariens ou recrues mal exercées encore et à peine réunies ou formées, tiendraient-ils pied dans cette guerre éclatant soudain, et leur apportant les maux d'une campagne d'hiver?

Marche sur l'Italie.

Cependant César s'était mis en marche[1]. Deux routes conduisaient alors de la Romagne dans le sud : l'une, la voie *Emilienne-Cassienne*, qui franchissant l'Apennin, allait à Rome par Arretium; l'autre, la voie *Popilienne-Flaminienne*, qui partant de Ravenne, longeait la côte jusqu'à *Fanum* [*Fano*], et là, se divisant, courait vers Rome, à l'ouest par le *col de Furlo*, vers Ancône et l'Apulie, au sud. Marc Antoine suivit la première jusqu'à Arretium. César en personne s'avança par la seconde. Nulle part on ne leur résistait : les nobles personnages qui s'étaient faits officiers recruteurs n'étaient point des hommes de guerre, les recrues n'étaient point des soldats; et quant aux villes, elles n'avaient souci que de ne pas être assiégées. Lorsque Curion, avec 1,500 hommes, arriva devant *Iguvium* [*Gubbio*], où le préteur *Quintus Minucius Thermus*[2] avait ramassé une couple de mille hommes du contingent nouveau de l'Ombrie, à la première annonce de l'approche de l'ennemi, général et soldats tirèrent au large : partout il en alla de même, sur une moindre échelle. César pouvait à son choix, ou se porter sur Rome, dont ses cavaliers, à Arretium, n'étaient plus qu'à 28 milles [allem. = 56 lieues], ou marcher contre les légions pompéiennes, postées à Lucérie. Il prit le second parti. La consternation de ses adversaires, dans Rome, était immense. Pompée y était encore quand on apprit que César avançait. D'abord il sembla vouloir défendre la capitale : mais ayant su le mouvement de César sur le *Picenum*, ainsi que ses premiers succès de ce côté, il abandonna toute idée de résistance, et ordonna l'évacua-

Rome évacuée.

[1] Le sénatus-consulte avait été rendu le 7 janvier : dès le 18, on savait à Rome, et cela depuis plusieurs jours, que César avait franchi le Rubicon (Cic. *ad Attic.*, 7, 10, 9, 10) : il fallait au moins trois jours à un courrier pour venir de Ravenne. Il convient dès lors de fixer le départ de César au 12 janvier, date qui répond au 24 novembre 704 du calendrier Julien, selon la réduction usuelle. 50 av. J.-C.

[2] [L'un des correspondants de Cicéron (*ad fam.* 13, 53-57), et son propréteur en Asie quand celui-ci était proconsul en Cilicie. — Après la mort de César, il quittera Sextus Pompée et passera à Antoine.]

tion[1]. La panique avait gagné tout le beau monde de Rome, panique accrue de mille fausses rumeurs. Déjà, disait-on, les cavaliers césariens se montraient devant les portes! Que si, parmi les sénateurs, il en était qui voulussent rester en ville, on les menaçait de les traiter comme complices de la rébellion[2]. Ils sortirent en foule. Les consuls eux-mêmes, perdant la tête, ne songèrent pas à mettre le trésor en sûreté, et quand Pompée les invita à l'aller chercher, ajoutant qu'ils en avaient le temps encore, ils lui répondirent qu'ils tenaient pour plus sûr qu'il allât lui-même d'abord occuper le Picenum[3]. Dans les conseils, même désarroi. Une réunion eut lieu à Teanum Sidicinum (23 janvier): les deux consuls et Labiénus y assistaient. On y traita d'abord des propositions nouvelles d'arrangement venues de César, se disant prêt encore à licencier immédiatement son armée, à remettre ses provinces à ses successeurs désignés, et à rentrer seul à Rome pour s'y porter candidat au consulat, selon les règles constitutionnelles, à la condition que Pompée, de son côté, partirait sans délai pour l'Espagne,

[1] [Pompée quitte Rome, première et grande faute stratégique et politique. « C'est Rome qu'il fallait garder, c'est là qu'il eût dû « concentrer toutes ses forces. Au commencement des guerres civiles, « il faut tenir toutes les troupes réunies, parce qu'elles s'électrisent « et prennent confiance dans la force du parti : elles s'y attachent « et s'y maintiennent fidèles! » (*Précis des G. de J. César*, *ch. XI*, 3e *observ.)*. — Aux yeux des Romains, Pompée désertait. « Il a beau dire qu'il fait comme Thémistocle, que la République n'est point dans les murs de Rome! » Cicéron répond amèrement « que Périclès a autrement agi : et que les Romains jadis, quand leur ville fut prise, se retranchèrent dans le Capitole » (*urbe reliqua capta*, *arcem tamen retinuerunt*. — *Ad Att.*, 7, 11). — Aussi quels reproches il déverse sur ce général hésitant, stupéfié (*stupens*, *ad Att.*, 7, 10), le plus incapable des généraux (ἀστρατήγητος : *ad Att.*, 7, 13)!]

[2] [César était plus clément et plus habile. Il pardonnait à ses prisonniers et tolérait la neutralité. — *B. c.*, 1, 63. — Suet. *Cæs* 75. — Sur la *panique* à Rome, v. Dio. Cass. 12, 7, 8. — Lucan. 1, 475 et 486 et *sq.* : lire surtout Cic. *ad Att.* 7, 10-12. La procession de fugitifs couvrait la voie Appienne jusqu'à Capoue.]

[3] [Lentulus, à entendre César, n'aurait même pas pris le temps de fermer l'*ærarium sanctius*, contenant le *fond de réserve*, où se versait la *vicésime* prélevée sur la valeur des affranchissements (Tit. Liv. 27, 10), et auquel on ne touchait qu'à la dernière extrémité.]

et que l'on procéderait au désarmement de l'Italie. A cette demande on répondit qu'il fallait que d'abord César se retirât dans sa province; qu'alors on s'engageait à désarmer et à faire voter le départ de Pompée pour l'Espagne en la bonne et due forme d'un sénatus-consulte délibéré dans Rome : peut-être ce langage n'était-il point tromperie grossière, mais acceptant dans ces termes les propositions de César, ne les repoussait-on pas en réalité? César avait réclamé une entrevue avec Pompée : celui-ci la refusait, et devait la refuser pour ne point exciter davantage, par les apparences d'une entente nouvelle entre les deux triumvirs, les méfiances déjà trop vives des constitutionnels [1]. Le plan de guerre fut réglé comme il suit, dans les conseils tenus à Teanum. Pompée prenait le commandement des troupes de Lucérie, sur qui s'étayait tout l'espoir des coalisés, malgré leur peu de solidité. De Lucérie, il se porterait sur le Picenum, sa patrie et celle de Labiénus, y appellerait les populations aux armes, comme il l'avait fait trente-six ans avant (V, p. 327), et se mettant à la tête des fidèles cohortes picentines et des vigoureux soldats des légions reprises à César, il irait barrer, s'il se pouvait, le passage à l'ennemi. Mais le Picenum tiendrait-il jusqu'à l'arrivée de Pompée accourant à sa défense? Tout roulait sur cette unique chance. Déjà César, ramenant à lui ses divers corps, et longeant la route côtière, a dépassé Ancône et est entré au cœur du pays. Partout on arme : *Auximum (Osimo)*, la première place qu'on rencontre en venant du nord, est gardée par *Publius Attius Varus* [2], avec une

Combats dans le Picenum.

[1] [*B. c.* I. 8-11 — *cf.* avec Cic. *ad Att.* 7, 14; 7, 17; et *ad fam.* 16, 12. Les porteurs de paroles de César étaient les propres émissaires de Pompée : 1° *L. Cæsar*, le jeune (*adolescens*), fils d'un César lieutenant du Proconsul des Gaules; homme de peu de portée et dont Cicéron se moque. Il combattit pour Pompée durant la guerre civile, fut gracié par César, puis alla peu après se faire tuer en Afrique : 2° le préteur urbain *L. Roscius*, ancien lieutenant de César dans les Gaules.]

[2] [*B. c.* 1, 15. — Il ne faut pas le confondre avec le chef de

garnison considérable de jeunes recrues. Mais le Sénat municipal [*decuriones*], avant que César soit en vue, leur notifie d'avoir à déguerpir. Une poignée de Césariens de l'avant-garde les poursuit, les atteint non loin de la ville, et les disperse en un instant : c'était la première fois qu'on en venait aux mains. A peu de temps de là, *Gaius Lucilius Hirrus*[1] évacue *Camerinum* [*Camerino*], où il avait 3,000 hommes, et *Publius Lentulus Spinther* s'enfuit d'Asculum qu'il tenait avec 5,000 autres[2]. Les hommes des milices, dévoués à Pompée pour la plupart, abandonnaient sans trop se plaindre, et leurs maisons et leurs champs, et suivaient leurs chefs par delà la frontière : mais le pays n'en était pas moins perdu déjà pour la cause constitutionnelle, lorsque s'y montra enfin l'officier dépêché par Pompée, et chargé par lui de diriger provisoirement la défense. *Lucius Vibullius Rufus*, sénateur obscur, était d'ailleurs bon militaire[3]. Il ne put que réu-

cavalerie, qui servit dans les Gaules, et que Hirtius loue comme un homme de courage et de prudence (*singularis et animi et prudentiæ*. *B. G.* 8. 28). Le lieutenant de Pompée, qui commandait à Auximum au début de la guerre civile, était un prétorien, qui resta toujours fidèle au parti pompéien — Après que Pompée aura abandonné l'Italie, il s'en ira en Afrique, s'y emparera du commandement (*B. c.* 1, 31), se fera battre par Curion, brûlera quelques vaisseaux à César devant Hadrumète, et après *Thapsus* gagnera l'Espagne, où il retrouvera *Gn. Pompée* le fils. Il perdra la bataille navale de Cartéia, et ira mourir sur le champ de *Munda* (*B. c.* 2, 23-34. — Hirt. *Bell. Afr.* 62, 63. — Dion Cass. 41 ; 41, 42. 42, 57. 43 ; 30, 31 — App. *B. c* 2, 44, 46, 105.]

[1] [Appelé souvent à tort *Gaius Lucceius Hirrus*. — Tribun du peuple en 701, ancien compétiteur de Cicéron pour l'augurat, de Cœlius pour l'édilité, souvent bafoué par eux dans la correspondance familière Ils l'appellent « le *bègue* » (*hillus*. — *ad fam.* 2, 10). — C'est lui que Pompée enverra solliciter le secours du roi des Parthes ; et avant Pharsale, quand on se partage, dans le camp pompéien, les dignités et les honneurs, il se nomme préteur, pour son compte. César lui pardonnera] 53 av. J.-C.

[2] [L Spinther, p. 138, n. 1.]

[3] [On ne le connaît guère que par la mention que César fait de lui à plusieurs reprises (*B. c.* I, 15, 22, 34, 38. 2, 10, 11). — Il était l'un des ingénieurs de Pompée (*præfectus fabrum*). César le relâchera après la prise de Corfinium. Il retournera aussitôt à Pompée, qui l'enverra en Espagne. Prisonnier une seconde fois, une seconde fois pardonné, et chargé de nouvelles paroles de paix, il accourt en Grèce, et annonce aux Pompéiens la prochaine arrivée



nir en hâte les six ou huit mille recrues, amenées par les médiocres capitaines qui les avaient levées, et les jeter dans la forteresse la plus proche. C'était *Corfinium*[1], placée au centre des recrutememts d'*Alba*, des pays marse et pélignien. Les levées s'y étaient ralliées, au nombre d'environ 15,000 hommes [plus de 30 cohortes]: elles formaient le contingent des plus belliqueuses et plus énergiques populations de l'Italie, noyau excellent pour l'armée constitutionnelle en voie de formation. Quand Vibullius y arriva, César était en arrière encore de quelques marches : rien de plus aisé, si l'on voulait obéir aux instructions de Pompée, que de sortir de la place et d'aller rejoindre, avec les Picentins qui fuyaient devant César, le corps d'armée principal d'Apulie. Mais Lucius Domitius [Ahenobarbus] commandait à Corfinium, l'un des plus obstinés et des plus étroits parmi les aristocrates, successeur désigné de César, dans le proconsulat de la Transalpine[2]. Loin de déférer pour son compte aux ordres reçus, il empêcha même Vibullius d'emmener son monde dans le sud. Persuadé que Pompée n'hésitait que par entêtement, et allait bon gré malgré accourir le dégager, il prit à peine quelques dispositions pour soutenir le siége, et ne rallia pas dans les murs de la place les petites garnisons disséminées dans les villes environnantes. Pompée ne vint point, et par une bonne raison : avec ses deux légions trop peu sûres dans sa main, il pouvait bien attendre et soutenir les milices picentines, mais il ne lui était point permis d'aller en avant et d'offrir le combat à César. Au bout de peu de jours, César se montre (14 février) dans le Picenum : il avait été rejoint par la

Corfinium investie.

de César en Grèce. — V. Cic. *ad Q. frat.* 3, 6, § 7. — *ad Attic.* 7, 24 8, 1, 2, 11, 15.]

[1] [On en trouve les ruines non loin de la petite ville de *Popoli* et de l'église de *San Pelino*, dans la vallée de la *Pianata di Valva*. Corfinium, l'ancienne capitale des Péligniens, la capitale de l'insurrection marse, sous le nom d'*Italica* (V, p. 211 et s.), était restée une forte et importante position militaire.]

[2] [V. pp. 140 et 222. — V. *B. c.* 1, 15-23]

XII[e] légion : devant Corfinium, il est rejoint encore par la VIII[e], toutes les deux venues d'au delà des Alpes. De plus, il a réparti dans trois légions nouvelles ses prisonniers, les soldats pompéiens transfuges volontaires, et les enrôlés levés par tout le pays. Son armée, devant Corfinium, compte déjà 40,000 hommes, dont moitié a servi. Domitius, tant qu'il compta sur Pompée, laissa la place se défendre : mais enfin, désabusé par les dépêches qu'il reçut [1], il ne voulut plus tenir dans ce poste perdu, où pourtant sa résistance aurait grandement profité au parti. Il ne songea pas davantage à capituler. Mais, en annonçant au soldat l'arrivée prochaine d'une armée de secours, il se prépare à fuir dans la nuit même avec quelques nobles, ses officiers. Beau projet, qu'il ne sut même pas mener à fin ! Sa contenance, son trouble le trahissent. Dans son armée, les uns s'ameutent : les recrues marses, qui ne veulent pas croire à la honte de leur général, prennent les armes contre les mutins : mais à leur tour, elles se convainquent de la réalité du bruit accusateur : toute la garnison, se soulevant, arrête ses chefs et les livre à César, eux, l'armée et la ville (20 février) [2]. Là-dessus, Reddition de Corfinium.

[1] [Nous connaissons par Cicéron la correspondance officielle de Pompée avec Domitius (Cic. *ad Attic*. 8, 12). Il lui dit « qu'avec » sa petite armée, éparpillée encore, il ne peut lutter contre César » (*nos disjecta manu pares adversariis esse non possumus*). Il faut » venir à moi sans délai, sous peine d'être coupé : tout au moins, » laisse partir Vibullius avec les cohortes du Picenum et de Camerinum... César, en ce moment, a plus d'hommes que nous : bientôt, nous en aurons plus que lui... Je n'ai encore que 14 cohortes » à Lucérie... Viens donc, viens au plus vite avec tout ton monde. » — Je ne puis aller à toi : je ne me fie pas à mes légions (*quod* » *non magnopere his legionibus confido*). Je doute trop de leurs » bonnes dispositions pour engager toute la fortune de la République (*neque... eorum militum... voluntati satis confido, ut de* » *omnibus fortunis Reipublicæ dimicem*). Dégage-toi donc, et viens » si tu peux ! »]

[2] [V. les détails fort intéressants donnés par César *B. c.* 15-23. Il ne s'est arrêté que sept jours devant la place (*B. c.* 23). Rien de plus admirable que sa vigilance, à côté de sa foudroyante rapidité. Il pardonne à tous, à Lentulus, à Domitius, qui s'est fait donner du poison par son médecin, et qui, heureusement, n'a pris qu'un narcotique (Plut. *Cæs*. 34), à Vibullius, à tous. Il rend à Domitius

3,000 hommes cantonnés à Alba mettent bas les armes : 1,500 recrues, à Terracine, en font autant, lorsque paraissent les premiers cavaliers de César ; et auparavant déjà, un troisième corps de 3,500 hommes a dû capituler à *Sulmo* [1].

Pompée à Brindes.

César maître du Picenum, Pompée regardait l'Italie comme perdue, et ne songeait plus à s'y maintenir : ce qu'il voulait, c'était différer son départ par mer, pour sauver le plus de monde possible. Il marcha donc lentement vers Brundisium, le port le plus voisin. Là, se concentrèrent enfin les deux légions de Lucérie, les recrues hâtivement levées dans l'Apulie, pays mal peuplé comme on sait, celles ramassées en Campanie par les consuls et leurs délégués (on les avait aussitôt dirigées vers la mer) : là foisonnaient les fugitifs de Rome et les plus notables sénateurs, accompagnés de leurs familles.

Les Pompéiens s'embarquent pour la Grèce.

L'embarquement se fit : il n'y avait point assez de vaisseaux pour emmener à la fois toute cette foule qui comptait encore 25,000 têtes. Il fallut bien partager l'armée. La plus forte moitié partit (le 4 mars) ; et avec la moitié plus faible (10,000 hommes environ), Pompée attendit le retour de sa flotte ; car si désirable qu'il fût de rester maître de Brindes en vue d'une tentative ultérieure sur l'Italie, on ne savait que trop qu'il n'était pas possible d'y tenir longtemps devant César [2]. César arrive, et

6,000,000 sesterces, qu'il avait déposés dans les caisses de la ville, et que les *duumvirs* corfiniens venaient de livrer.]

[1] [Aujourd'hui *Sulmona*, dans le val du *Gizio*. Patrie d'Ovide. Domitius y avait posté 7 cohortes. César, averti du bon vouloir des habitants, y dépêcha Marc-Antoine avec 5 cohortes. A la vue des aigles, Sulmoniens et soldats sortent en foule, remettent la place, et le soir du même jour, Antoine revient devant Corfinium (*B. c.* 1, 18).]

[2] [César doutait que Pompée abandonnât sitôt Brindes et l'Italie. A cheval sur l'extrémité de la Péninsule et sur la Grèce, Pompée pouvait vouloir s'y réserver pour toutes les éventualités. Mais Dion Cassius affirme qu'il ne s'attarda à Brindes qu'à cause de l'insuffisance de sa flotte (Dion Cass. 41, 12. — *B. c.* 1. 25). — Les consuls étaient partis par le premier convoi, c'en était fait de toutes les tentatives d'accommodement : « *discessu illorum actio de pace*

aussitôt commence le siége. Il tenta surtout de fermer le port à la bouche, par des digues et des ponts flottants, et d'empêcher la flotte républicaine d'y rentrer : mais Pompée avait armé en hâte tous les navires marchands qui se trouvaient sous la main : il réussit d'ailleurs à garder sa communication ouverte jusqu'à l'arrivée des galères. Quelle que fût la vigilance des assiégeants, en dépit du mauvais vouloir des gens de la ville, il fit très-habilement sortir ses troupes intactes jusqu'au dernier homme, et les transporta en Grèce, hors de portée des coups de César (17 mars). Celui-ci, dépourvu de flotte, n'avait pu ni investir la place, ni poursuivre les Pompéiens.

Ainsi, après deux mois de campagne, sans livrer même une seule grande bataille, César avait poursuivi, mis à néant une armée de dix légions, dont la moitié à peine avait précipitamment fui au delà de la mer. Toute la péninsule italique était tombée dans les mains du vainqueur, y compris la capitale, le trésor public, et les approvisionnements immenses partout amoncelés. Les vaincus ne disaient que vrai quand ils déploraient la « stupéfiante » rapidité, la vigilance et la vigueur du monstre[1] ! »

» *sublata est, quam quidem ego meditabar* » : dit Cic. (*ad Attic.* 9, 9. V. aussi *Bell. civ.* 1, 26, *in fine*). — M. Mommsen n'a relevé que les faits les plus importants de la campagne du Picenum, vraie promenade militaire de César (*ad Att.* 8, 15 : *ambulando bellum fecerunt.* 8, 14 : *eo modo autem ambulat*). — Parti d'Ariminum, César a envoyé Antoine occuper Aretium : il s'empare lui-même de *Pisaurum* (*Pesaro*), de *Fanum* et d'Ancône (*B. c.* I, 11). Curion va prendre *Inguvium*, où tenait Thermus avec 5 cohortes pompéiennes (*B. c.* 13) : suivent les redditions d'*Auximum*, de *Cingulum*, reconstruite par Labiénus, d'Asculum, et enfin de Corfinium (*B. c.* 15-25).]

[1] [Cic. *ad Att.* 8, 9 : *hoc* τέρας *horribili vigilantia. celeritate, diligentia est. Plane quid futurum sit nescio.* — Et ailleurs : *Volare dicitur* (*ad Att.* 10, 9). — L'abandon de l'Italie a été vivement reproché à Pompée, et par les contemporains et par les modernes. Cicéron ne voit plus chez lui que *pusillanimité* (μικροψυχίαν : *ad Att.* 8, 11. — 9, 11). César s'étonne que maître de la mer, maître d'une ville très-forte, et attendant ses légions d'Espagne, il lui ait livré le pays (Plut. *Pomp.* 68). Enfin Napoléon Ier le condamne non moins sévèrement (Précis : ch. IX, *observ.* 3. V. *supra* p. 243, n. 1).

Résultat militaire et financier de la conquête de l'Italie.

Quoi qu'il en soit, l'évacuation de l'Italie, tout en étant pour César un grand gain, ne laissait pas que d'être aussi un grand embarras. Militairement parlant, des moyens d'action considérables allaient faire défaut à Pompée pour affluer chez son rival. Dès le printemps de 705, son armée, renforcée d'une multitude de contingents levés partout en masses, comptait un grand nombre de légions nouvelles, en sus de ses neuf vieilles légions. Mais il lui fallait laisser en Italie une garnison puissante : il lui fallait prendre d'immédiates mesures pour empêcher le blocus auquel Pompée, maître absolu des mers, ne manquerait pas de tenir aussitôt la main : il fallait écarter de Rome la disette, suite de ce blocus. Toutes complications graves qui venaient s'ajouter à la tâche guerrière de César, déjà difficile par elle-même. Pour ce qui était des finances, il avait eu cette chance heureuse qu'on lui laissât le trésor public. Mais les principales sources de

49 av. J.-C.

— Et il ajoute : « Si les trente cohortes de Domitius eussent été » campées devant Rome avec les deux premières légions de Pompée ; » si les légions d'Espagne, celles d'Afrique, d'Egypte, de Grèce, se » fussent portées, par un mouvement combiné, sur l'Italie, par » mer, il eût réuni avant César une plus grande armée que celui-ci. » — D'autres, au contraire, louèrent la résolution de Pompée comme un coup de maître, et ne virent dans le départ pour la Grèce qu'une manœuvre habile qui déplaçait la guerre tout à son avantage. Pompée ne pouvait plus rien faire d'utile en Italie. Il y aurait promptement et infailliblement succombé. En Grèce, en Orient, comme on l'a vu plus haut, il disposait d'immenses ressources. Aux yeux des princes restaurés par lui, il était le vrai représentant de Rome. En Orient, il trouvait et l'argent et les vaisseaux, à l'aide desquels il concentrait ses troupes, les expédiait sur toutes les mers, et des hommes et des munitions En Orient, pays immense, il échappait à César, le fatiguait et l'épuisait. — Ce plan, il est certain qu'il l'a conçu et qu'il l'a voulu exécuter. Il y trouva même le succès, jusqu'au jour où, quittant malgré lui l'offensive, il s'arrêta et combattit. — Nous empruntons ces considérations à l'auteur estimé d'une *Hist. Rom.*, le docteur *Peter*, II, p. 331. Elles ont assurément du spécieux. Mais Pompée n'en avait pas moins eu le tort grave de se laisser surprendre et acculer dans Brindes, avant d'avoir pu se défendre ; et surtout d'abandonner Rome, en proie à la panique, la laissant, ville et trésor public, à la merci de César. Quant la capitale tombe, l'envahisseur a vaincu plus qu'à demi ; l'envahi perd courage et croit tout perdu. — A la place de Pompée, César et Napoléon se seraient attachés à la défense de Rome et de l'Italie.]

revenu lui étaient fermées : les tributs orientaux allaient se verser chez l'ennemi. Les besoins démesurément accrus de l'armée, les approvisionnements nécessaires à la population affamée de Rome, dévorèrent en un clin d'œil les sommes dont s'empara César, quelque grosses qu'elles fussent. Il se vit obligé bientôt de recourir au crédit privé, et ce moyen ne pouvant lui donner qu'un court répit, déjà l'on s'attendait à la seule issue qui semblait ouverte, au régime fatal des confiscations en masse [1].

Résultat politique.

Sous le rapport politique, César, en mettant le pied en Italie, y rencontrait des difficultés encore plus sérieuses, nées de l'état des choses. L'inquiétude était partout dans les classes qui possédaient : on croyait à un bouleversement anarchique. Amis et ennemis voyaient dans César un second Catilina, et Pompée croyait ou affectait de croire qu'il n'avait été poussé à la guerre civile que par l'impossibilité de payer ses dettes, pensée tout simplement absurde. En réalité, les antécédents de César n'étaient rien moins que rassurants; et l'on s'effrayait bien plus quand on jetait les yeux sur les hommes à sa suite ou de son entourage. Perdus tous de mœurs et de réputation, tous débauchés notoires, les *Quintus Hortensius* [2], les

Craintes d'anarchie.

[1] [On aurait de même redouté les proscriptions si Pompée eût été vainqueur. « Leur langage est cruel, » dit Cicéron, parlant de Lentulus, de Scipion et autres, « à ce point que je m'épouvanterais de leur victoire. » (*In oratione ita crudeles ut ipsam victoriam horrerem*)! Ailleurs, il dit de même : *Tanta erat illis crudelitas ut non nominatim, sed generatim proscriptio esset informata* (*ad fam*. 7, 3, 4, 14. — *Ad Att*. 8, 11. — 11 6.]

[2] [*Quintus Hortensius Hortalus*, le fils du grand orateur (qui mourut dans la retraite vers 704). Il avait mené une vie dissipée : chassé par son père, il courut le monde : Cicéron le trouva à Laodicée, dans la compagnie de gladiateurs et de gens de basse profession (*ad Att*. 10, 18, 6, 3). Hortensius avait songé à l'exhéréder (Val. Max. 5, 9, 2). — Il courut à César au début de la guerre civile, et c'est lui qui alla saisir Ariminum, passant le premier le Rubicon (Suet. *Cæs*. 31. — Plut. *Cæs*. 32). A peu de temps de là, il rendit de bons offices à Cicéron et à sa famille (*ad Att*. 10, 12. 16, 17, 18). Il commanda ensuite une escadre. — Après la mort de César, il revient au parti républicain, commande en Macédoine, est proscrit, fait tuer *G. Antonius*, frère de Marcus, et après Philippes, où il est fait prisonnier, est exécuté sur le tombeau de sa victime.] 50 av. J.-C.

Gaius Curion, les Marcus Antonius, ce dernier beau-fils du catilinarien Lentulus, exécuté jadis par ordre de Cicéron, se tenaient au premier rang à ses côtés: les postes de haute confiance étaient donnés à des hommes qui depuis longues années ne songeaient plus même à faire le compte de leurs dettes; et l'on voyait les lieutenants du proconsul, non pas seulement entretenir des danseuses — combien d'autres en faisaient autant! — mais parader en public avec des courtisanes [1]. Quoi d'étonnant à ce que les citoyens sérieux, étrangers aux partis politiques, ne présageassent que proclamations d'amnistie en faveur des criminels les plus éhontés, naguère exilés de Rome, que radiation des livres de créance, que confiscations, proscriptions et meurtres, que pillages en règle par la soldatesque gauloise lâchée dans les rues de Rome? Mais le « monstre » en cela donna le démenti à ses amis et ennemis. Et tout d'abord, en mettant le pied dans la première ville d'Italie, dans Ariminum même, il avait défendu au simple soldat de se montrer en armes, en dedans des murs : il avait protégé contre les excès toutes les cités, quelles qu'elles fussent, qu'il y eût trouvé un bon ou un hostile accueil. Quand le soir, sur le tard, la garnison révoltée lui livrait la ville de Corfinium, il voulut, en dépit des traditions militaires, différer l'occupation jusqu'au lendemain matin, craignant d'exposer les habitants à la colère de ses soldats et aux hasards d'une entrée de nuit [2]. Les prisonniers faits sur ses adversaires étaient-ils de simples soldats? Comme il les savait indifférents en matière de politique, il les fondait dans ses propres troupes. Avait-il affaire aux officiers? Non content de les épargner, il les relâchait sans dis-

César y apporte le remède.

[1] [Allusion à Antoine, que César laissera en Italie, en qualité de propréteur, et qui, au grand scandale de Cicéron, parcourra les villes, ayant la mime *Cythéris* dans sa litière ouverte, sa femme dans une autre, et suivi de sept autres litières encore, remplies de ses *amies* et *amis* (*ad Att*. 10, 10).]

[2] [*B. c.* 1, 21].

tinction de personnes, sans exiger d'eux aucune promesse; et ce qu'ils réclamaient comme leur appartenant leur était rendu sans difficulté, sans regarder de près au bien ou au mal fondé de leur demande Ainsi agit-il envers Lucius Domitius [1] : il renvoya même à Labiénus, jusque dans le camp ennemi, et son argent et ses bagages. Malgré son extrême pénurie d'argent, il ne saisit jamais les biens énormes de ses adversaires, absents ou présents; et plutôt que de s'aliéner la classe des propriétaires, en remettant en vigueur les contributions foncières, légalement dues, mais tombées en désuétude (VI, p. 6), il aima mieux emprunter à ses amis. A ses yeux, vaincre l'ennemi ne constituait que la moitié, moins que la moitié de sa tâche; et à l'entendre lui-même, il ne pouvait imprimer à son œuvre le cachet de la durée qu'en faisant grâce aux vaincus [2]. De même on le voit,

[1] [*B. c* 1, 23, et *supra* p. 247, n. 2. — V. aussi App. 2, 38. — Cependant le fait a été d'abord contesté. Cic. *ad Att.* 8, 14.]

[2] [On ne connaît bien César que quand on lit dans la correspondance de Cicéron, et la lettre qu'il écrivit à celui-ci (*ad Att.* 9, 16), et celle qu'il adresse à *Oppius* et *Balbus*, ses familiers (*ad Att.* 9, 7, c). Il sait gré à Cicéron « d'avoir bien auguré de lui : rien n'est » plus loin de lui que la cruauté... Peu lui importe que ceux qu'il » a mis en liberté [à Corfinium], s'en retournent à l'ennemi : il aime » mieux, avant tout, rester semblable à lui-même (*nihil enim malo,* » *quam et me mei similem esse, et illos sui*)! » — Et à Balbus : » J'agis d'autant plus volontiers selon votre conseil, que je ne fais, » d'ailleurs, que ce que j'ai résolu de moi-même, en me montrant » le plus doux possible, et en travaillant à me réconcilier avec » Pompée. » Ici je cite textuellement d'admirables paroles : » *Temptenus hoc modo, si possumus omnium voluntates recuperare* » *et diuturna victoria uti : quoniam reliqui crudelitate odium effu-* » *gere non potuerunt, neque victoriam diutius tenere præter unum* » *L. Sullam, quem imitaturus non sum. Hæc nova sit ratio vincendi* » *ut misericordia et liberalitate nos muniamus.* (Essayons par là » de ramener à nous, s'il est possible, les volontés de tous, et usons » ainsi de notre victoire d'aujourd'hui : les autres, se montrant » cruels, n'ont pu éviter la haine, et consolider la victoire, sauf un » seul, L. Sylla, que je n'imiterai point. Telle est, pour vaincre, ma » recette nouvelle : le pardon et la bienveillance me seront un » rempart). » Et il continue sur ce ton, en racontant comment il renvoye avec la vie sauve, *Gn. Magius*, le second ingénieur de Pompée qu'il ait fait prisonnier. — Balbus et Oppius, qui écrivent à César, à qui César répond, et dont Cicéron communique ici les dépêches, étaient des hommes importants. — L'un, *L. Cornelius*

voit, le long de la route de Ravenne à Brindes, renouveler sans cesse auprès de Pompée, et la demande d'une entrevue, et la proposition d'un arrangement acceptable [1]. Mais, de même qu'auparavant elle n'avait rien voulu entendre, de même, après son émigration inattendue et honteuse, l'aristocratie, dans sa colère, s'emportait jusqu'au délire; et les menaces de vengeance dans la bouche du vaincu faisaient étrangement contraste avec l'attitude conciliante du vainqueur. La correspondance tous les jours échangée entre le camp des émigrés et leurs amis restés en Italie, ne parlait plus d'autre chose que des confiscations et des proscriptions futures, que de l'épuration du Sénat et de l'État : auprès

Menaces des émigrés.

Balbus major, Espagnol, né à Gadès, avait rendu des services à la République dans les guerres contre Sertorius. Arrivé à Rome, il était entré dans la tribu caustuminienne. Riche, ami de Pompée et de César, son ingénieur (*præfectus fabrum*) en Espagne, en 693, et dans les Gaules, son mandataire avec Oppius pour l'administration de sa fortune privée, il fut un jour accusé d'*usurpation du titre de citoyen romain*. Il eut pour défenseurs Pompée et Crassus, auxquels se joignit Cicéron, dont le plaidoyer, curieuse étude de droit public, nous a été conservé (*pro Balbo*). Balbus acquitté resta l'intime de César, et l'ami de Cicéron. Pendant la guerre civile, on le trouve à Rome, travaillant à la conciliation des partis. Plus tard, il est du parti d'Octave. Il avait écrit des *Ephémérides* (Suet *Cæs*. 81), et veilla à la continuation des *Commentaires* de César. — G Oppius mena à Rome la même vie d'affaires que Balbus, aussi dans l'intérêt de César, et de concert avec l'Espagnol naturalisé. Au temps d'Aulu-Gelle, il existait encore toute une correspondance entre lui et César. On sait l'anecdote racontée par Plut. (*Cæs*. 17), et Suetone (*Cæs*. 72) Un jour, durant un orage, le Triumvir fit entrer son ami, malade et délicat, dans une petite hutte, et coucha en plein air. — Après la mort de César, Oppius se rangea aussi du côté d'Octave. Niebuhr et quelques autres lui attribuent la rédaction du livre *de Bello africano*, dans les *Commentaires*. Il écrivit, d'ailleurs, une série de biographies sur les principaux hommes politiques de son siècle.]

61 av. J.-C.

[1] [Ainsi, après le Rubicon franchi, il négocie avec Pompée, par l'intermédiaire de L. César et du préteur Roscius (*B*. *c*. 1, 7-11): devant Brindes il employe *Numerius Magius Cremona* (1, 24, 26; v. p. 253, n. 2) : à Rome il veut que le Sénat envoye des députés à Pompée (1. 32): en Illyrie, plus tard, il renouvelle ses tentatives par la bouche de L Vibullius Rufus : sur l'Apsos, par la bouche de P. Vatinius (3 10, 19): et enfin par celle de Scipion, beau-père de Pompée (3 57-58). — Et l'historien Velléius en fait la remarque: *nil relictum a Cæsare, quod servandæ pacis causa tentari posset : nihil receptum a Pompeianis*... Il faut lire tout le passage (2. 49).]

de ces beaux projets la restauration de Sylla n'avait été que jeu d'enfants; et les modérés du parti en ressentaient une juste épouvante. Tant de folie à côté de tant d'impuissance, tant de modération au contraire et de sagesse chez le plus fort, ne tardèrent point à produire leur effet. La foule des gens pour qui l'intérêt matériel passait avant l'intérêt politique se jeta dans les bras de César. Dans les villes de l'intérieur on portait aux nues « la » loyauté, la douceur, la sagesse » du vainqueur : et ses adversaires eux-mêmes reconnaissaient qu'un tel hommage lui était dû. La haute finance, les publicains et les chevaliers-juges, au lendemain du désastreux naufrage du parti constitutionnel en Italie, n'inclinaient aucunement à se confier plus longtemps à d'aussi tristes pilotes : les capitaux revenaient sur l'eau et « les riches » retournaient au travail quotidien de leurs registres » d'échéances! » Et dans le Sénat, la grande majorité, quant au nombre tout au moins, — car, à vrai dire, on n'y comptait que bien peu de sénatoriaux considérables et influents, — en dépit des ordres de Pompée et des consuls, demeurait en Italie, beaucoup même dans Rome, et s'accommodait du gouvernement césarien. En se montrant indulgent au delà de toute mesure, César avait calculé juste : bientôt se calmèrent les frayeurs et les angoisses des classes qui possédaient, et le désordre ne menaça plus. C'était là un gain d'immense conséquence pour l'avenir. Écarter l'anarchie, écarter les non moins dangereuses terreurs de son attente, était la condition première et nécessaire de la réorganisation de l'État. Pour le moment, cependant, la douceur de César lui faisait plus de mal que s'il eût recommencé les fureurs des temps de Cinna et de Sylla : ses ennemis ne se changeaient point en amis : ses amis lui devenaient hostiles. Tous les Catilinariens à sa suite murmuraient, ne pouvant ni tuer ni piller : tous ces enfants perdus, ces coureurs désespérés d'aventures, hommes de talent

La foule des gens tranquilles gagnée à César.

Irritation des anarchistes contre César.



souvent, ne donnaient que trop à prévoir les plus dangereux écarts. Quant aux républicains de toutes nuances, le pardon du vainqueur n'amenait ni leur conversion, ni leur apaisement. Selon le *Credo* du parti catonien, le devoir envers la patrie déliait de tous les autres devoirs : César vous faisait-il grâce de la liberté, de la vie? Vous n'en restiez pas moins en droit, vous étiez obligé même de reprendre aussitôt les armes, ou tout au moins de comploter contre lui. Certaines fractions plus modérées du parti constitutionnel s'arrangeaient assez de recevoir paix et protection du nouveau monarque, elles n'en maudissaient pas moins du fond du cœur et le monarque et la monarchie. Plus se manifestait en plein jour le système nouveau de gouvernement, plus les sentiments républicains allaient s'affirmant dans les consciences de la grande majorité des citoyens, aussi bien chez les citadins de la capitale, davantage ouverts à la vie politique, que chez les populations plus énergiques des villes et des campagnes italiennes; et les constitutionnels de Rome pouvaient sans exagération mander à leurs amis dans l'exil que toutes les classes, tous les individus étaient nettement pompéiens. Cette disposition fâcheuse des esprits s'aggravait encore par la pression morale que les hommes importants et énergiques du parti, tous en émigration, exerçaient sur la cohue des petits et des tièdes. L'homme honnête se sentait un remords à ne point quitter l'Italie [1]. A ne point prendre la route de l'exil, en compagnie des Domitius et des Métellus; à s'en aller s'asseoir au Sénat, à côté des mannequins de César, les demi-aristocrates se seraient cru retombés dans la plèbe. Il n'était pas jusqu'à l'indulgence du maître qui ne donnât à cette opposition d'abord passive un accent plus prononcé : César ne voulant pas du régime

Le parti républicain en Italie.

[1] [Voyez les angoisses de conscience de Cicéron, si longtemps indécis, et demandant conseil à ses amis, dans toutes ses lettres d'alors.]

de la terreur, ses adversaires cachés s'enhardissaient sans grand danger jusqu'à l'hostilité déclarée. Il en fit promptement l'expérience, et cela au sein du Sénat. Il avait commencé la lutte, voulant délivrer ce même Sénat, que ses oppresseurs menaient par la peur. Le but une fois atteint, il voulut obtenir un *bill* d'indemnité et en même temps faire voter la continuation de la guerre. En conséquence, dès qu'il arriva devant les portes de Rome (fin mars), les tribuns du peuple, ses adhérents, convoquèrent pour lui la Curie (1 avril) [1]. La réunion fut assez nombreuse : il y manquait pourtant les plus notables parmi les sénateurs non émigrés : il y manquait Marcus Cicéron, l'ancien chef de la majorité asservie [2],

Résistance passive du Sénat.

[1] [*B. c.* 1, 32-33. Ces tribuns étaient Antoine et Cassius : César ne pouvait faire la convocation, étant proconsul. De même l'assemblée eut lieu hors des portes.]

[2] [Pompée quittant Rome avait préposé Cicéron à la garde des côtes campaniennes (*ad fam.* 16 : 11. — *ad Att.* 7 : 7). A *Formies*, où il va d'abord, celui-ci voit Lentulus, le consul, et se répand en plaintes, en gémissements sur la situation. Il ne sait s'il doit persister dans le parti de Pompée, dont la cause, mal conduite, lui semble désespérée. — A Minturnes, il s'entretient avec Lucius Cæsar, porteur de paroles pour l'*Imperator*. — Puis, quand il apprend, en Campanie, que Pompée a battu en retraite sur Brindes, ses incertitudes redoublent. Il ne veut pas se donner à César, qui cherche à le gagner par mille moyens : il hésite à suivre au-delà des mers le déplorable général de la République! « En attendant il ne fait rien, ne bouge pas, et vit tranquille à Formies : » voilà la seule réponse que Trébatius rapportera de lui à César (*ad Att.* 7 : 17). César alors de lui écrire lui-même : pareille réponse évasive (*ad Att.* 8, 9). Enfin César quitte le camp de Brindes et part pour Rome. Il adresse à Cicéron une invitation nouvelle, et plus pressante en même temps qu'amicale : il a besoin de lui, de son conseil, de son crédit (v. sa lettre relatée dans celle *ad Att.* 9 : 6). Il lui fait écrire encore par Oppius et Balbus (*ad Att.* 9 : 7). Rien ne fait. « Comment aller à César? plus de lois! plus de tribunaux, ni » de Sénat! Il n'y a que passion, audace, dépense folle et besoins » énormes chez tous ces affamés! Comment voulez-vous que la » fortune des particuliers, que celle de la République y suffise! (*ibid*). » — Il ne croit pas à la clémence, à l'amour de l'ordre chez César, et il revient souvent sur ce sujet (*ad Att.* 9, 9). Comme si Pompée n'avait pas lui aussi fait de sanglantes menaces! (*Gnœus noster sullani regni similitudinem concupivit*). « Comme s'il ne voulait » pas, lui aussi, affamer Rome et l'Italie, ravager, brûler les champs, » ravir l'argent des riches (*ad Att.* 9 : 9)!

Le 27 mars, César est à Sinuessa. Nouvelle lettre à Cicéron; nouvelles instances rassurantes (*ad Att.* 9 : 16). Cicéron ne va pas au

le propre beau-père de César, Lucius Pison [1]; et ce qui pis est, les sénateurs présents ne se montrèrent point disposés à donner les mains à ses motions. A sa demande de pleins pouvoirs pour continuer la guerre, un des deux seuls consulaires qui assistassent à la séance, un homme dont toute la vie s'était passée à craindre, et qui ne souhaitait rien qu'une mort tranquille dans son lit, *Servius Sulpicius Rufus*, pour le nommer, émit l'avis que César mériterait bien de la patrie s'il abandonnait le dessein de porter la lutte en Grèce et en Espagne [2]. César alors de proposer que le Sénat se fît auprès de Pompée l'intermédiaire de ses offres de paix. A cela, nulle objection : mais les menaces des émigrés contre quiconque restait neutre les glaçaient tous d'effroi, et il ne se trouva personne qui voulût être l'envoyé de paix [3]. L'aristocratie répugnait à aider César à bâtir son trône; et le

rendez-vous : César alors va le trouver chez lui, à Formies (28 mars). Ici le grand orateur retrouve quelque fermeté, et la dignité du caractère. — Il ne lui sied pas de s'employer pour la paix, en obéissant aux intentions de César, à l'encontre de la volonté du Sénat. « Je ne veux point être là : ou je tiendrais ce langage, et je » dirais bien d'autres choses encore que je ne puis taire, ou il me » faut ne pas y aller! *(ad Att.* 9 : 18). On se sépare là-dessus, et en froid. Mais Cicéron est content de lui-même « (*At ego me amavi,* » *quod mihi jam pridem usu non venit)*. Je l'ai offensé; raison de » plus pour agir prudemment! »

A quelque temps de là César lui écrit encore de Rome : il lui pardonne son abstention, mais pendant ce temps, soit affection pour Pompée, soit plutôt affection pour la République légitime et aristocratique, Cicéron a enfin pris son parti, et malgré les incitations de Curion qui le visite, en se rendant en Sicile, malgré les assurances qui lui sont données, il quitte l'Italie, s'embarque à *Cajeta*, le 11 juin, *avec douleur, mais avec sa conscience pour compagne* (*ad Att.* 10, 4).]

[1] [« *Adjuvat etiam Piso, quod ab urbe discedit, et condemnat generum suum* (*ad fam.* 14, 14).

51 av. J.-C. [2] [Consul en 703 avec M. Claudius Marcellus (p. 202). *Servius Sulpicius Lemonia Rufus* fut l'ami de Cicéron, qui le vante comme un orateur et un jurisconsulte réputé (*Brut.* 41). Il fut l'un des
63. accusateurs de *Muréna*, consul élu pour 691. — C'est lui qui,
52. *interroi* en 702, avait nommé Pompée « consul sans collègue. » — Plus tard, après Pharsale, César le fit proconsul en Achaïe (*ad fam.*
43. 4, 3). Il mourut (711) au camp d'Antoine, sous Modène, où le Sénat l'avait envoyé en mission.]

[3] [*B. c.* 1, 33.]

Collége suprême montrait la même inertie qu'au jour tout récent encore où, grâce à cette inertie même, le Triumvir avait pu rendre absolument illusoire la nomination de Pompée à la dignité de généralissime de la guerre civile. Demandant à son tour le même titre, il échoua pareillement. D'autres obstacles étaient aussi devant lui. Voulant régulariser sa position quand même, il souhaita la dictature, mais comment le faire dictateur? Aux termes de la Constitution, on ne pouvait tenir l'investiture que d'un des Consuls. César tenta bien d'acheter Lentulus : dans le désordre de la fortune de cet homme, rien de plus naturel que de compter sur un tel moyen! La tentative ne réussit pas. Puis voici que le tribun du peuple *Lucius Metellus* proteste contre les actes du tout puissant Proconsul : il fait mine de défendre de son corps les caisses du Trésor, où les affidés de César sont venus violemment puiser [1]. César ne pouvait pas s'arrêter devant l'inviolable! Passant outre, il agit du moins en toute douceur, et, sauf en cette circonstance, il s'abstint des voies de fait. Il parla au Sénat le langage qui tout récemment encore était dans la bouche des constitutionnels : « il aurait voulu ne pas s'écarter de la » légalité, et réorganiser l'État avec le concours des » grands pouvoirs publics : mais puisqu'on lui refusait

[1] [V. *supra* p. 26. Il y prit (selon Orose, 6, 15), 4135 livres d'or, et 900,000 livres d'argent (environ 8,000,000 fr.); plus encore selon Pline (33, 17, 3). — Métellus le menaça des malédictions divines — « Il violait le trésor destiné à repousser les Gaulois! — Les Gaulois » ne sont plus à craindre, répondit César : je les ai domptés (App. 2, 42). — V. aussi toute cette scène dans Plut. *Cæs*. 35. « Après la » guerre, dit-il à Marcellus, tu pourras jouer à l'orateur! » Et comme l'autre persiste, César s'irrite, et le menace de le faire tuer : « Ne vois-tu donc pas qu'il m'est plus difficile de dire le mot, » que de faire la chose! » — Cette voie de fait nuisit à César, dans l'opinion : il l'a, comme on sait, dissimulée dans ses Commentaires, I, 14 et 33. — Le *L. Metellus Creticus*, dont il est ici question, n'est guère connu que par l'incident qui vient d'être relaté (Plut. *Cæs*. 35. *Pomp*. 62. — Dio Cass. 12, 17. — App. *B. c.* 2, 41. — Cæs. *B. c.* 1, 33. — Cic. *ad Att*. 10, 4). — Il a probablement péri dans le flot des guerres civiles.]

Organisation provisoire de l'administration à Rome.

» assistance, il saurait se suffire![1] » Puis, sans plus se soucier du Sénat et des formes constitutionnelles, il remit l'administration provisoire de Rome à son préteur *Marcus Æmilius Lepidus*, en qualité de *préfet urbain;* et pourvut à tous les arrangements nécessaires pour les provinces dont il était maître, et pour la continuation de la guerre. Au milieu du tumulte de cette lutte gigantesque, malgré le fracas alléchant des promesses de largesses infinies, la multitude à Rome se sentait saisie d'une impression profonde, indéfinissable, à voir pour la première fois, dans la libre cité, un citoyen trancher ouvertement du monarque, et briser par la main du soldat les portes saintes du trésor! Mais les temps n'étaient plus où les événements obéissaient aux sentiments et aux impressions des masses. Qu'importent quelques angoisses de plus ou de moins dans les âmes? La crise se précipite[2].

Les Pompéiens en Espagne.

César, sans perte de temps, reprit les opérations militaires. Il devait ses premiers succès à son système d'offensive, et il entendait la continuer. La situation de son adversaire était singulière. L'attaque subite partie du Rubicon ayant réduit à néant le premier plan de Pompée, qui consistait à prendre César entre deux feux entre l'Italie et la Gaule, Pompée avait songé d'abord à gagner l'Espagne. Il y était très-fort. L'armée y comptait sept légions, où servaient en grand nombre des vétérans. Soldats et officiers s'y étaient endurcis pendant des

[1] [Cf. le discours de Lentulus, *B. c.* 1, 1 : et le discours de César, *B. c.* 1, 32.]

[2] [César convient qu'il perdit trois jours à entendre les protestations des uns, les excuses des autres (*triduum disputationibus excusationibusque extrahitur*); puis, que la querelle avec Métellus lui prit quelques jours encore (1, 33) — Il aurait quitté Rome fort mécontent. « Il sait » dit Cicéron « que l'affaire du trésor a froissé » le peuple (*se apud ipsam plebem offendisse de ærario*) : il voulait » le réunir une fois encore : il ne l'osa pas, et partit vivement » troublé. » C'est Curion qui, visitant Cicéron à sa villa de Cume, lui fait ce récit (*ad Att.* 10, 4, § 3). N'est-il pas exagéré? Drumann suppose que le peuple ne regretta qu'une chose, l'argent qui lui était promis, mais non encore distribué (Drum. III. p. 446).]

années dans les combats avec les montagnards de Lusitanie. Parmi les chefs, *Marcus Varron* ne valait que comme érudit illustre et comme partisan fidèle[1] : mais Lucius Afranius s'était distingué en Orient et dans les Alpes, et Marcus Petreius[2], le vainqueur de Catilina (VI, p. 347), était brave à toute épreuve et bon capitaine. Dans la province Ultérieure, le souvenir de la préture de César faisait à celui-ci de nombreux adhérents (p. 6): au contraire, dans la Citérieure, bien plus considérable, le respect et la reconnaissance enchaînaient la foule au général fameux qui, vingt ans avant, dans les guerres contre Sertorius, avait commandé sur l'Ebre, et la lutte finie, réorganisé le pays. Après ses revers en Italie, Pompée ne pouvait mieux faire évidemment que de se porter sur ce point avec les débris de son armée, pour marcher ensuite contre César à la tête de toutes ses forces. Malheureusement, il s'était trop attardé en Apulie, espérant sauver les troupes enfermées dans Corfinium, et au lieu des ports campaniens, il lui avait fallu gagner celui de Brindes et s'y embarquer. Mais il était maître de la mer et de la Sicile. Pourquoi ne pas revenir à son plan primitif? Sa décision est pour nous un problème. L'aris-

[1] [C'est bien du fameux *polygraphe, Marcus Terentius Varro*, « du plus savant des Romains » qu'il s'agit ici. Varron était né en 638. 116 av. J.-C.
Sous le rapport littéraire, il en sera amplement question plus loin (ch. XII). Mais sa carrière politique n'avait point été insignifiante : il avait eu un commandement naval dans la guerre contre Mithridate (Plin. *H. n.* 3, 11, 7, 30. App. *Mithr.* 95, et Varr. *de re rust.* 2, *præf.*). Lieutenant de Pompée en Espagne, on le verra lui rester fidèle, passer en Grèce, et assister au désastre de Pharsale. Reçu à pardon par César, il ne s'occupe plus que de ses travaux d'homme de lettres et de bibliothécaire (Cic. *ad fam.* 9, 6). — Un jour il est proscrit : plus heureux que Cicéron, il échappe aux assassins, et gagne la protection d'Octave. Il meurt, à 89 ans, en 726.] 28.

[2] [Sur *L. Afranius*, pp. 114, 120. — Marcus Petreius, bon et énergique soldat, qui gagna tous ses grades à la pointe de l'épée (v. Sallust *Catil.* 59, 60. — Cic. *pro Sest.* 5). — Après le désastre d'Ilerda, il ira rejoindre Pompée : puis, après celui de Pharsale, ira combattre en Afrique. Enfin, après Thapsus, il se réfugiera avec Juba dans une *villa* du roi numide, où tous deux se donneront la mort.]

tocratie constitutionnelle, bornée d'esprit et toujours méfiante, se refusa-t-elle à mettre sa confiance dans les légions d'Espagne et dans les populations locales? Quoi qu'il en soit, Pompée resta dans l'est et laissa César maître de l'aller attaquer en Grèce, où l'armée se reformait sous le commandement personnel de son généralissime, ou de se porter en Espagne, à l'encontre de l'armée de ses lieutenants, prête pour la lutte. César se décida pour le dernier parti. La campagne d'Italie est à peine finie que déjà il a pris ses mesures : par son ordre, neuf de ses meilleures légions, 6,000 cavaliers, les uns triés un à un et levés dans les clans gaulois, les autres mercenaires germains, avec un fort noyau d'archers ibères et ligures, se concentrent sur le Bas-Rhône.

Massalie se déclare contre César.

Ses adversaires ne s'y étaient point endormis. Le proconsul désigné naguère par le Sénat pour lui succéder dans la Transalpine, Lucius Domitius, capturé à Corfinium et relâché, comme on l'a vu, était aussitôt parti avec tout son monde et avec Lucius Vibullius Rufus, l'affidé de Pompée. Arrivés à Marseille ils avaient tant fait que la ville, se prononçant pour Pompée, avait refusé le passage aux soldats de César [1]. Varron gardait la Péninsule Ultérieure avec deux des légions espagnoles moins sûres que les autres : les cinq autres, renforcées de 40,000 fantassins du pays, moitié celtibères, moitié lusitaniens, ou d'autres milices légères et de 5,000 hommes de cavalerie locale, se portaient vers les Pyrénées. Elles obéissaient à Afranius et à Pétréius; et selon les instructions de Pompée apportées par Vibullius, elles devaient fermer les montagnes à César [2].

César occupe les Pyrénées.

Mais celui-ci était déjà dans les Gaules: s'arrêtant de sa personne devant Massalie investie, il mettait en mouvement la plus grande partie de l'armée du Rhône, faisait

[1] [*B. c.* I, 34-36.]
[2] [*B. c.* I, 38-39.]

filer six légions et sa cavalerie sur la grande voie romaine, par Narbonne et Rhodè (*Rosas*), et devançait heureusement l'ennemi. Quand Afranius et Pétréius arrivèrent aux Pyrénées, déjà les Césariens les occupaient en force : la ligne était perdue pour eux [1]. Ils prirent alors position à *Ilerda* (*Lérida*), entre la chaîne au nord, et l'Èbre au sud. Ilerda est à 4 milles [allem. = 8 lieues] du fleuve sur la rive droite du *Sicoris* (la *Ségre*), l'un de ses affluents : la route [venant de *Tarraco* (Tarragone)] franchissait cet affluent sur un pont qui touchait immédiatement à la ville. Au midi, les collines qui longent la rive gauche de l'Èbre venaient mourir non loin des murs. Mais au nord et des deux côtés du Sicoris s'étendait une belle plaine dominée par la hauteur sur laquelle Ilerda se dressait. Pour une armée voulant se laisser assiéger c'était là une position excellente : mais ayant couru trop tard aux Pyrénées, et leur ligne perdue, il fallait reporter au-delà de l'Èbre la défense véritable de l'Espagne. Or, comme entre la ville et le fleuve il n'y avait pas de forteresse qui les reliât; comme il n'y avait pas de pont sur le fleuve lui-même, la retraite de la position provisoire

Position de l'ennemi à Ilerda.

[1] [Les critiques militaires varient sur la route prise par l'avant-garde de César. Les uns (Guischardt, mémoires militaires, I, 28), pensent que Fabius, le lieutenant de César, suivit tout simplement la route du *Col de Pertuis*, la route du trophée de Pompée (VI, p. 168), par *Ruscino*, *Illiberis*, *Ficaria* (*Figueras*), *Girona*, et *Barcino* (Barcelone), puis de là gagnant Tarragone, quitta la côte, et tira sur Ilerda, par l'embranchement de la voie de l'ouest. — Mais ce trajet était bien long, alors qu'il s'agissait d'une lutte de vitesse (*adhibita celeritate*. *B. civ*. 1, 37), Gœler (*Guerre civ*. p. 25) estime au contraire que les Césariens partis de Narbonne ont remonté la vallée du *Tet*, et franchissant le col de *Puycerda*, sont immédiatement descendus dans la vallée de la Ségre, par la *Seu d'Urgel*, arrivant ainsi par la rive droite, au-dessus d'Ilerda. Napoléon, dans son *Précis* (ch. X), ne tranche pas la question. — On sait peu de chose du lieutenant de César, *Q. Fabius Maximus*, qui commanda l'avant-garde, et assura par ses habiles dispositions le succès de la campagne. Il avait été poursuivi en 695, pour extorsion en Macédoine (Cic. *in Vatin*. 11) : à raison de ses services dans les Gaules et dans les deux guerres d'Espagne (*Bell. Hisp*. 2, 41), César lui donna le triomphe et le consulat. Il mourut en sortant de charge.] 59 av. J.-C.

d'Ilerda à la ligne défensive principale n'était rien moins qu'assurée. Les Césariens se placèrent au-dessus de la place, dans le delta formé par le Sicoris et la rivière de la *Cinga* (*Cinca*) qui le vient joindre en aval. La lutte ne devint sérieuse qu'après l'arrivée de César au camp (23 juin). Il y eut devant la ville bon nombre de rencontres où l'on combattit avec bravoure et fureur des deux parts et avec des fortunes diverses. Les Césariens ne purent se loger entre Ilerda et les Pompéiens, ni se rendre maîtres du pont de pierre[1]. Leurs communications avec la Gaule n'étaient établies que par deux autres ponts jetés en hâte sur le Sicoris, à 4 ou 5 milles [allem. = 8 ou 10 lieues] en amont, la rivière étant trop large dans le voisinage de la place. Quand vinrent les eaux gonflées par la fonte des neiges, elles emportèrent ces ponts volants, et les embarcations manquaient pour passer le haut flot. Il n'y avait point à songer d'ailleurs à rétablir les ouvrages; et l'armée de César, resserrée dans l'angle du Sicoris et de la Cinga, ne commandait plus la rive gauche et la route par où l'on se reliait avec les Gaules et l'Italie. Les Pompéiens en étaient maîtres à peu près sans coup férir, ayant pour passer le Sicoris, soit le pont d'Ilerda, soit la ressource des outres, à la façon lusitanienne. La moisson approchait : mais les récoltes anciennes étant presque totalement consommées, les récoltes nouvelles demeuraient sur pied encore. Tout était coupé et ravagé dans l'étroit espace entre les deux rivières. La famine régnait au camp (le boisseau [prussien] de blé se vendit jusque 300 deniers [90 *thal.* = 337 fr. 50 c.] [2]). De graves maladies se déclaraient; et pendant ce temps, les convois s'entassaient sur la rive gauche, ainsi que les munitions de toutes sortes et les hommes, cavaliers auxiliaires et archers envoyés des Gaules, officiers et soldats rentrant

César est coupé.

[1] [*B. c.* I, 40-47.]

[2] [Le *modius* romain (6 fois moindre) valait 50 *deniers* (Cæs. *B. c.* I, 52), environ 41 francs.]

de leurs congés, ou fourrageurs revenant au camp (ils étaient 6,000 en tout). Les Pompéiens les attaquèrent en force démesurément supérieure, leur infligèrent de grosses pertes et les rejetèrent dans la montagne, pendant que les Césariens, sur l'autre rive, assistaient immobiles à cet inégal combat. Les Pompéiens coupaient l'armée de toutes ses communications; et sur l'entre-temps, les nouvelles d'Espagne ayant tout-à-coup cessé de parvenir en Italie, il y circulait les plus fâcheuses rumeurs, lesquelles après tout ne s'éloignaient guère de la vérité [1]. Si les Pompéiens avaient énergiquement poursuivi leurs avantages, ils n'eussent point manqué, ou de capturer toute cette foule emprisonnée sur la rive gauche, à peine en état de faire résistance, ou tout au moins de la refouler dans les Gaules. En tous cas, ils pouvaient tenir complétement les rives et ne laisser personne passer sans qu'ils le vissent. Mais cette fois encore, ils ne furent que négligents. Ils avaient repoussé avec perte les convois d'auxiliaires: ils ne les avaient ni détruits, ni chassés complétement au-delà des Pyrénées; et tout occupés de les écarter du fleuve, ils omirent de garder le fleuve même [2]. Aussitôt César change son plan. Il fait fabriquer au camp des canots portatifs, à fond de bois léger, aux flancs d'osiers entrelacés et recouverts de cuir, pareils aux embarcations des Bretons du canal, ou à celles dont les Saxons usèrent plus tard [3]; puis il les fait porter sur chariot au point même où naguère étaient les ponts. On atteignit enfin l'autre rive sur ces frêles nacelles, et comme on les trouva inoccupées, on refit les ponts sans

Rétablissement des communications.

[1] [*B. c.* I, 53. — On alla en foule à la maison d'Afranius, pour complimenter les siens : d'autres se décidaient enfin pour Pompée, et accouraient à lui, voulant lui porter les premiers la nouvelle de la défaite de César.]

[2] [Sur tous les détails qui précèdent. *B c.* I, 48-54]

[3] [*Carabus : parva scapha ex vimine facta, quæ contexta crudo corio genus navigii præbet* (Isidor. *orig.* I, 19. — *B. c.* I, 54. — Luc. 4, 130 et s.). — Les Bretons appelaient ces embarcations des *corielé* ou *coracles*.]

grande peine: on rétablit sans délai les communications avec le nord, et les convois, impatiemment attendus, entrèrent enfin au camp. Une heureuse pensée avait sauvé l'armée de l'immense danger qui la menaçait. Avec sa cavalerie, bien plus agile que celle de l'ennemi, César bat toute la région sur la rive gauche du Sicoris; et dès ce moment, les cités espagnoles les plus importantes d'entre les Pyrénées et l'Èbre, Osca, Tarraco, Dertosa [Tortose] et d'autres encore, même au sud du fleuve, passent à lui. Harcelés par les escouades volantes de César, abandonnés par les villes voisines, les Pompéiens souffrent à leur tour : ils se décident à la retraite et, voulant se couvrir derrière l'Èbre, ils s'empressent d'y jeter un pont de bateaux, au-dessous du confluent du Sicoris. César voulait leur couper la route, et les renfermer dans Ilerda. Mais tant que l'ennemi possédait le pont de la ville, tant que, lui-même, il n'avait sur ce point ni pont ni gué à sa disposition, il lui était interdit de partager son armée en deux sur les deux rives, et partant, d'investir la place. Alors ses soldats de travailler jour et nuit, de creuser des canaux de dérivation, et par là, en abaissant le niveau d'eau, de faciliter le passage à son infanterie [1]. Cependant, les Pompéiens ont achevé leurs préparatifs sur l'Èbre, avant que César ait pu enfermer Ilerda; et quand, ayant posé leurs bateaux, ils

Retraite des Pompéiens.

[1] [César, dans cette campagne d'Ilerda, a, comme d'habitude, ordonné à ses soldats des travaux gigantesques. Déjà, durant la première partie du siége, et pendant la guerre d'escarmouches, qui a précédé le débordement de la Sègre et la rupture des ponts (p. 50), il a fait combattre ses deux premières lignes, masquant la troisième qui, pendant ce temps, creuse les fossés et construit le retranchement (*B. c.* I, 41 et 42). (On dit que nos troupes, au *camp de Saint-Maur*, sont exercées à un semblable travail). Aujourd'hui, il ne veut pas moins faire que dériver la rivière qui le gêne. Il creuse des coupures transversales qui n'ont pas moins de 30 pieds romains de large. Ces saignées allaient ou se déverser à l'ouest, dans un affluent du Sicoris, la *Noguera Ribagorsana*, ou dans le cours du Sicoris lui-même, au-dessous d'Ilerda (Guischardt, *Mémoires militaires sur les Grecs et les Romains*). — Napoléon admire ce travail (Précis, ch. X).]

descendirent à l'Èbre en longeant le Sicoris sur la gauche, les fossés des Césariens n'avaient point été assez poussés pour ouvrir un gué aux soldats de pied. Les cavaliers seuls franchirent la rivière. Du moins ils purent se jeter sur les derrières de l'ennemi, le gêner dans sa marche et lui faire du mal. Les légions de César, depuis le milieu de la nuit, assistaient au départ des colonnes pompéiennes. Quand vint le petit jour, tous ces vieux soldats, avec leur infaillible instinct militaire, se rendirent compte sur le champ du mouvement de retraite de l'armée espagnole et de sa haute importance stratégique; désormais il leur faudrait suivre les Pompéiens au travers de pays éloignés, impraticables, peuplés de tribus hostiles. Aussitôt ils supplient leur général : ils descendent à la rivière, et quoique ayant de l'eau jusqu'aux épaules, ils la franchissent sans accident fâcheux. Il était temps. Laisser les Pompéiens traverser l'étroite plaine qui sépare Ilerda du massif montueux au milieu duquel l'Èbre court à la mer, les laisser se jeter eux-mêmes dans la montagne, c'était leur donner la vie sauve. Nul obstacle alors ne les empêchait de mettre le fleuve entre eux et César. Déjà, malgré les efforts de la cavalerie qui les harcèle sans cesse et les retarde beaucoup, déjà ils ne sont plus qu'à un mille des premiers contreforts; mais cette longue marche, depuis minuit, les a épuisés : ils n'en peuvent plus, et ils plantent leur camp, renonçant à entrer ce même jour dans les montagnes. César les a enfin atteints : il campe en face d'eux, le soir et les ténèbres survenant. Les Pompéiens qui, d'abord, avaient l'intention de se remettre en marche durant la nuit, ne bougent plus, craignant dans l'obscurité l'attaque des terribles cavaliers. Le lendemain les deux armées restent encore là, immobiles, et seulement occupées à reconnaître le terrain. Enfin, sur le matin du troisième jour, les fantassins de César s'ébranlent, tournent la position par une marche de flanc dans la montagne, loin de tous sentiers, et passant à l'avant de

César les suit.



La route de l'Èbre occupée.

l'ennemi, vont lui fermer la route. Alors seulement, les lieutenants de Pompée se rendent compte de cette singulière manœuvre, qui leur a semblé d'abord un simple retour vers Ilerda. Aussitôt ils sacrifient camp et bagages et s'élancent à pas précipités sur la grande route : ils voudraient avant César gagner les dernières crêtes. Il est trop tard. Quand ils y arrivent, déjà l'ennemi occupe la voie romaine, en masses serrées. Alors ils tentent à leur tour de se frayer ailleurs un passage et se jettent au travers des coteaux ardus qui bordent le fleuve. Là, la cavalerie les arrête encore : elle entoure et taille en pièces les avant-gardes lusitaniennes. Le combat ne pouvait plus être douteux entre les Césariens et l'armée pompéienne, totalement démoralisée, ayant à dos les cavaliers et en face toute l'infanterie du Proconsul. Ce combat, mainte occasion s'offrit de l'engager; mais César n'en avait pas besoin : il refréna, non sans peine, l'impatiente ardeur de ses soldats trop sûrs de la victoire. En une seule manœuvre l'armée pompéienne avait été poussée à sa perte. César évita de s'affaiblir en dépensant inutilement le sang de ses troupes : à quoi bon d'ailleurs envenimer les haines? Dès le jour qui suivit, sur le lieu même où la route de l'Èbre venait d'être interceptée, les soldats se mirent à fraterniser, d'une armée à l'autre, et à parler de capitulation : déjà les Pompéiens avaient obtenu le consentement de César à leurs demandes, notamment la vie sauve pour leurs officiers; mais voici que Pétréius survient avec son escorte formée d'esclaves et d'Espagnols : ils se jette sur ceux de ses hommes qui parlementent et fait massacrer tous les Césariens dont il s'empare. César ne lui renvoie pas moins les Pompéiens venus à son camp, et persiste à attendre une issue certaine. Il y avait encore à Ilerda une garnison et de vastes magasins : on veut y revenir, mais comment le faire, ayant en front l'armée ennemie et séparé de la place par la rivière? On ne put s'en rapprocher, la cavalerie pompéienne a perdu courage, il faut la

mettre à couvert au milieu de l'infanterie, et les légions se rangent à l'arrière-garde. Impossible de se procurer l'eau et le fourrage : déjà l'on tue les bêtes de somme faute d'avoir de quoi les nourrir. Enfin toute cette armée qui tourbillonne se voit enveloppée, adossée qu'elle est au Sicoris, ayant devant elle les Césariens qui creusent le fossé et élèvent l'*agger*. Essaie-t-elle de franchir la rivière? Les cavaliers de César sont là avec l'infanterie légère, qui les a devancés, et commandent l'autre rive. La valeur et la fidélité ne purent retarder l'inévitable capitulation (2 août 705). César laissa la vie sauve et la liberté aux officiers et aux soldats : il leur laissa ce qui leur restait de leurs bagages, et leur rendit même le butin fait sur eux, s'engageant à indemniser d'autant ses propres soldats. Mais tandis qu'en Italie, il avait de force enrégimenté les recrues prisonnières, il voulut honorer les vieux soldats de Pompée, leur promettant que nul ne serait contraint à servir dans son armée. Il n'exigea d'eux que de remettre leurs armes et de s'en retourner dans leurs foyers. Ainsi furent congédiés sur le champ tous les soldats natifs de l'Espagne (ils faisaient le tiers environ) : quant aux Italiens, leur licenciement s'opéra à la frontière des Gaules transalpine et cisalpine [1].

Les Pompéiens capitulent.

49 av. J.-C.

[1] [*B. c.* I, 59-89. César a consacré toute la fin du premier livre de ses Commentaires au récit de la campagne d'Ilerda. Nous y renvoyons pour les détails. En partant pour l'Espagne, il avait dit « qu'il allait y combattre une armée sans général, pour revenir » combattre un général sans armée (*ire se ad exercitum sine duce,* » *et inde reversurum ad ducem sine exercitu* (Suet. *Cæs.* 34). » — Par la rapidité, et « l'ascendant de ses manœuvres, » il enlève à l'ennemi la ligne des Pyrénées, et profitant de sa faute, il s'attache à le tourner devant Ilerda, lui barre le passage de l'Ebre, et « réduit une armée égale en force à la sienne. » — (V. *Précis des guerres de César*, ch. X). — La campagne de Lérida a été étudiée par tous les écrivains militaires, par le colonel *C. Gottlieb Guischardt* (*Quintus Icilius*), l'historiographe savant à la suite du Grand Frédéric, dans les *Mémoires militaires sur les Grecs et les Romains* (La Haye, 1757), et plus récemment par le général de Gœler (*Bürgerkrieg zwischen Cæs. und Pomp. — Guerre civile entre C. et P.* — Citons aussi le nom du *Grand Condé*. « Les campements de César firent son étude. » Je me souviens qu'il nous ravissait en nous contant comme en

Soumission de l'Espagne ultérieure.

L'armée pompéienne dissoute, l'Espagne citérieure était dans la main du vainqueur. Dans la Province ultérieure, où Varron commandait pour Pompée, celui-ci, à la nouvelle du désastre d'Ilerda, crut n'avoir rien de mieux à faire que de se jeter dans Gadès et son île, et de s'y mettre en sûreté, lui, les sommes considérables qu'il avait tirées des temples des dieux ou confisquées sur les notables Césariens, la flotte assez importante qu'il avait formée, et les deux légions placées sous ses ordres. Mais au premier vent qu'on eut de l'approche de César, les principales villes de cette province, dévouée à lui depuis longtemps, se prononcèrent, chassèrent les garnisons pompéiennes ou les entraînèrent dans leur défection : ainsi il en advint à *Corduba*, à *Carmo (Carmone)* et même à Gadès. Une des légions de Varron s'ameuta, partit d'elle-même pour *Hispalis (Séville)*, où elle se donna à César de concert avec la cité. Enfin *Italica* [1] ayant fermé ses portes à Varron, celui-ci fut réduit à capituler aussi [2].

» Catalogne, dans les lieux où ce fameux capitaine, par l'avantage » des postes, contraignit cinq légions romaines et deux chefs expé- » rimentés à poser les armes sans combat, lui-même, il avait été » reconnaître les rivières et les montagnes qui servirent à un si » grand dessein ; et jamais un si digne maître n'avait expliqué par » d'aussi doctes leçons les Commentaires de César » (Bossuet : *Orais. fun. du Prince de Condé*).

Quant au lieu où se fit la capitulation, il ne peut être *Mequinenza*, comme le dit Napoléon (*Précis. l. c.*) : Mequinenza est sur la rive droite de la Ségre, à son confluent. Or, toute la marche au travers de la plaine d'Ilerda, et vers le massif montagneux qui borde l'Ebre au nord, et la capitulation finale, se sont effectuées sur la rive gauche du Sicoris : il faut tenir le fait pour certain avec Guischardt, Mannert (I, 417), et Gœler (p. 49) : ce dernier nous fournit une description topographique exacte ; et il faut placer, soit à *La Granja*, soit à *Almatret*, sous la croupe du *Mancu Montana*, la localité d'*Octogesa*, où, selon César, les Pompéiens avaient réuni une flottille pour passer l'Ebre (*B. c.* I, 61).]

[1] [*Santiponce*, non loin de Séville, sur la rive droite du Guadalquivir.]

[2] [*B. c.* 1, 38. 2, 17-22. Varron se comporta en homme de faible cœur. — Au début, son langage, son attitude affectent une modération grande envers César. Il ne fait aucun mouvement défensif (*B. c.* 2 : 16). Mais, quand il voit César en échec devant Ilerda, il se dé-

Presque à la même heure, Massalie faisait sa soumission. Les Massaliotes investis avaient soutenu le siége avec une héroïque énergie : ils avaient aussi lutté sur mer contre César. Là, ils étaient sur leur élément et pouvaient espérer de puissants secours envoyés par Pompée, celui-ci demeurant le maître incontesté de la Méditerranée. Mais le lieutenant de César, l'habile *Decimus Brutus,* celui-là même qui avait combattu les Vénètes (pp. 40 et 59) [1], et remporté sur l'Océan la première victoire navale de Rome, sut promptement ramasser ou construire une flotte [2]. En vain, l'ennemi fit bravement résistance; en vain Domitius mit sur ses vaisseaux les mercenaires *Albiœques* [3], à la solde de Massalie, et ses propres esclaves-pasteurs [4]. Les soldats de marine, choisis dans les légions césariennes, eurent promptement raison de l'escadre plus nombreuse des assiégés; ils la coulèrent ou la prirent presque tout entière [5]. Mais voici qu'à peu de temps de là une escadrille

Siége de Massalie.

cide (*se quoque ad motus fortunæ movere cæpit*) ; ramasse des armes, des vaisseaux, des munitions, dépouille les temples au profit de la caisse militaire, et parle haut contre César (I, 18). — Toute cette effervescence tombe quand la fortune a tourné (16-21). Epouvanté (*perterritus*), il se rend à merci, et livre ses munitions et sa flotte, ne demandant que le pardon.]

[1] [Déjà nous avons dit (p. 40) qu'il ne faut pas confondre *D. Brutus Albinus* avec *M. Junius Brutus*, le favori de César et l'un des chefs de la conspiration des Ides de Mars. *Decimus Brutus Albinus*, le héros de la guerre des Vénètes et du siége de Marseille, fils du Brutus, consul en 677, reçut de César, après Marseille prise, le commandement de la Gaule Ultérieure : il se signala dans la seconde guerre d'Espagne, et eut la promesse de la préture et du consulat. On ignore pourquoi, lui aussi, il fut l'un des assassins de son bienfaiteur. — Plus tard, il s'enferme dans Modène, où Antoine, qui l'assiége, est défait; puis passe en Macédoine, où un de ses Gaulois le trahit et le livre. Antoine le fait tuer.] 77 av. J.-C.

[2] [12 vaisseaux longs, mis en chantier à *Arles (B. c.* I, 36).

[3] [Population des montagnes au nord de Marseille, *B. c.* I, 34.]

[4] [Ramassés dans les îles et sur la côte de Toscane. — *B. c.* I, 36, 56.]

[5] [*B. c.* 34-37 : 56-59. Brutus eut recours au moyen qui avait servi à Duilius contre les Carthaginois (à Mylæ, III, p. 53), et à lui-même contre les Vénètes. Ses hommes abordaient les vaisseaux de Domitius à l'aide de grappins et de mains de fer; puis, combattant comme sur terre, ils reprenaient aussitôt leur avantage.]

pompéienne, commandée par *Lucius Nasidius* [1], arrive d'Orient en rangeant la Sicile et la Sardaigne : les Massaliotes aussitôt recommencent à armer, et se joignant aux vaisseaux de Nasidius courent sus aux Césariens. Le choc eut lieu à la hauteur de *Tauroëis (la Ciotat,* à l'est de Marseille). Si les Pompéiens s'étaient battus avec autant d'ardeur qu'en montrèrent les Massaliotes dans la lutte, la journée peut-être aurait eu une autre fin, mais la flotte de Nasidius prit la fuite, laissant la victoire à Brutus; et les débris des Pompéiens allèrent se réfugier dans les eaux d'Espagne [2]. La mer était complètement fermée aux assiégés. Du côté de terre, où Gaius Trebonius dirigeait l'investissement, la défense se continua énergique et opiniâtre : enfin, malgré les sorties fréquentes des Albiœques mercenaires et la manœuvre savante des engins balistiques accumulés en nombre immense dans la ville, les assiégeants arrivèrent proche des murailles, et l'une des tours s'écroula. Les Massaliotes se dirent prêts à cesser toute résistance, mais ils désiraient ne se rendre qu'à César en personne, et demandèrent à son lieutenant de suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il fût de retour. Trébonius accorda la trève sollicitée : César lui avait donné l'ordre exprès d'épargner la ville dans la mesure du possible. Mais cette trève, les assiégés en profitèrent pour effectuer une perfide sortie, pour brûler la moitié des ouvrages romains qui n'étaient en quelque sorte plus gardés, et les hostilités recommencèrent plus actives, plus acharnées que devant. Trebonius rétablit avec une rapidité surprenante ses tours et ses épaulements renversés : les Massaliotes se virent de nouveau complètement

[1] [*Lucius* ou *Quintus Nasidius*, lieutenant naval de Pompée. De Marseille, il ira en Afrique avec ses vaisseaux; puis d'Afrique en
36 av. J.-C. Espagne. En 719, on le retrouve auprès de Sextus Pompée : enfin, il se rangera du côté d'Antoine, et se fera battre à Patræ, par Agrippa, à la veille d'Actium.]

[2] [*B. c.* 2 : 3-7. Lire le détail intéressant du combat naval, qui se livra en vue de terre.]

Capitulation de Massalie.

investis. Sur ces entrefaites, l'Espagne étant soumise, César revint devant leurs murs : les attaques de l'armée de siége, la faim, les maladies avaient réduit la place aux abois. Pour la seconde fois, et sérieusement cette fois, elle s'offrit à merci. Pour Domitius, qui avait à se reprocher d'avoir répondu par une trahison au pardon du vainqueur, il monta sur un esquif, et se glissant au travers de la flotte romaine, il s'en alla chercher ailleurs pour son irréconciliable haine un troisième champ de bataille. Les soldats césariens avaient juré de passer au fil de l'épée toute la population virile de la cité parjure : ils demandèrent à grands cris et en tumulte le signal du pillage. Leur chef resta fidèle à sa noble mission de promoteur de la civilisation helléno-italienne en Occident : il ne voulut point se laisser forcer la main, et recommencer sur un nouveau théâtre les excès de la destruction de Corinthe [1]. De toutes les cités libres et puissantes sur mer qu'avait jadis fondées l'antique peuple des navigateurs d'Ionie, Massalie, la colonie le plus loin placée de la métropole, avait presque la dernière gardé pures et vivaces les mœurs et les institutions des Hellènes maritimes : elle fut aussi la dernière qui guerroya sur les flots. Aujourd'hui elle livre au vainqueur ses arsenaux, ses armes et ses flottes; elle perd une partie de son territoire et de ses franchises privilégiées. Pourtant César lui laissa sa liberté, sa nationalité; et quoique réduite à une mince importance, elle resta, après comme avant, le centre de la culture grecque dans ces régions lointaines des Gaules, promises par les destins à d'autres grandeurs dans l'histoire [2].

[1] [*Magis eos pro nomine et vetustate quam pro meritis in se civitatis conservans. B. c.* 2, 22.]

[2] [César donne, pour ainsi dire, le bulletin du siége de Marseille (*B. c.* I, 34-36. 2 1-16, et 22). Les détails précis sur lesquels il s'étend, sont, pour la topographie et l'histoire, d'un haut intérêt, en même temps qu'on y voit en action tous les moyens et engins à l'usage des Grecs et des Romains, pour l'investissement et la défense

Expéditions césariennes dans les provinces à blé.

Pendant que dans l'ouest, et après maintes graves vicissitudes, la guerre se décidait en faveur de César par la soumission des Espagnes et de Massalie, et lui mettait ainsi dans les mains, captive jusqu'au dernier homme, la principale armée de Pompée, le sort des armes tournait de même pour lui sur un autre théâtre, où il avait jugé à propos, l'Italie une fois conquise, d'aller prendre aussi l'offensive.

Nous avons dit déjà que les Pompéiens voulaient affamer l'Italie. Ils avaient tous les moyens de le faire. Ils étaient maîtres de la mer: partout, à Gadès, à Utique, à Messine, et principalement en Orient, ils travaillaient avec ardeur à augmenter leurs flottes. Ils possédaient toutes les provinces d'où la capitale pouvait tirer ses subsistances. Ils avaient *Marcus Cotta*[1] en Sardaigne et

des places. Mamurra y fut le principal ingénieur de César (p. 164 en n.).

La situation de Marseille était encore, au temps de César, ce qu'elle avait été à l'origine : la ville s'élevait sur une presqu'île, baignée de trois côtés par la mer : du quatrième côté, un mur avec tours, au-dessus d'un vallon profond, la séparait de la terre ferme. Le port de *Lacydon*, ainsi il s'appelait, était au sud (*B. c.* 2 : 1) :

.... cujus urbis hic situs :
Pro fonte litus prœjacet : tenuis via
Patet inter undas : latera gurges alluit :
Stagnum ambit urbem, et unda lambit oppidum
Laremque fusa : civitas pæne insula est...
(Fest. Avien. *ora maritima*. 94).

Aujourd'hui le port ancien n'existe plus, et le port actuel (le *Vieux-Port*) est tourné vers le couchant (Walkenaer. *Geogr. anc. des Gaules*, I, p. 25 et note 2). La cathédrale (*N.-D. de la Major*) occupe l'emplacement du temple de Diane, centre de la ville phocéenne Le front d'attaque par terre allait de la colline de la citadelle au fond du vieux-port actuel, vers le *cours St-Louis* et la *Canebière* (Merivale, *hist. of the Rom.* (*hist. des Romains sous l'empire*), 2, p. 204). La ville avait de vastes arsenaux et des chantiers (*Eumén. Paneg. Constantin.* c. 19, et Aug. Thierry, *Hist. des Gaules*, 2, IIe part. c I : son récit plus détaillé du siége, reproduit les bulletins de César, et y mêle industrieusement la narration poétique de Lucain, *Phars*. 3).]

66 av. J.-C. [1] [*M. Aurelius Cotta* (*B. c.* I : 5, 28), avait été consul en 689. Après la conjuration de Catilina, il avait le premier, dans le Sénat, proposé une *supplicatio*, en l'honneur de Cicéron : puis, le premier encore, avait proposé son rappel d'exil. — Il paraît au cours de la

en Corse, Marcus Caton en Sicile. L'Afrique obéissait à *Attius Varus*[1], qui s'y était improvisé général en chef, et à son allié, le roi Juba, de Numidie. Il était d'absolue nécessité pour César de prévenir l'ennemi et de lui enlever les provinces à blé. *Quintus Valerius*[2] alla en Sardaigne avec une légion et força le commandant pompéien à quitter l'île[3]. S'emparer de la Sicile et de l'Afrique était chose plus difficile. César en donna la mission au jeune et brave Gaius Curion, avec l'assistance d'un lieutenant habile et éprouvé, *Caninius Rebilus*[4]. La Sicile fut occupée sans coup férir. Caton n'avait point à vrai dire d'armée. Il n'était point homme de guerre : il partit, non sans avoir à sa loyale façon conseillé aux Siciliens de ne pas se compromettre inutilement par une résistance impossible[5]. Curion laissa dans l'île, dont la possession importait à la sûreté de Rome, la moitié de ses troupes, et

Occupation de la Sardaigne.

— de la Sicile.

guerre civile être revenu à César. Cicéron vante souvent son talent et sa prudence.]

¹ [Attius Varus, v. p. 244.]

² [*Q Valerius Orca*. Il n'est connu que par trois lettres de Cicéron (*ad fam*. 13 : 6, 4, 5), et par la mention que fait de lui César. Il avait été préteur en 696 : puis avait administré la province d'Afrique : durant la guerre civile, César l'a pour lieutenant (*B. c*. 1 : 30, 31), et, en 708, le fait commissaire répartiteur des terres à donner à ses soldats. C'est alors que Cicéron lui écrit dans l'intérêt des Volaterrans.] 58 av. J.-C. 46.

³ [Les Caralitains le chassèrent en apprenant que Valérius arrivait (*B. c*. I, 30).]

⁴ [*Gaius Caninius Rebilus*, de la *gens* plébéienne *Caninia*, fut lieutenant de César dans les Gaules (*B. G*. 7 : 83, 90, 8 : 24). Devant Brindes, il alla porter à *Scribonius Libo*, son ami, et lieutenant de Pompée, des propositions de paix (*B. c*. 1 : 26). César, comme le dit notre texte, l'avait placé près de Curion, parce qu'on le savait *magnum habere usum in re militari* (*B. c*. 2 : 34). — En Afrique, il échappera au désastre où Curion périt (*ib*. 2 24), prendra part, plus tard, à la campagne de Thapsus (*Bell. Afric* 86, 93), puis passera en Espagne. Consul *suffectus*, pour quelques heures, à la fin de 705, en remplacement de *Q. Fabius Maximus*, décédé la veille des Calendes de Janvier. De là les plaisanteries de Cicéron : « Ce » consul-là n'a point fait de mal ! Il fut d'une admirable vigilance, » et n'a point dormi durant tout son office ! C'est à en pleurer, à » force d'en rire ! » (Cic. *ad fam*. 7 : 30. — Plut. *Cæs*. 58] 49.

⁵ [*B*. c. I : 30. — Sa conduite n'en fut pas moins sévèrement jugée (*ad Att*. 10 : 16) : *Si tenuisset, omnes boni ad eum se contulissent..... O... turpem Catonem!*

s'embarquant avec le surplus (deux légions et 500 cavaliers), fit voile vers l'Afrique. Il devait s'y attendre à une lutte opiniâtre. Outre l'armée de Juba, nombreuse et assez solide dans son genre, Varus était là avec deux légions formées des citoyens romains établis dans le pays, et il avait armé une petite escadre de dix voiles[1]. Mais Curion disposait d'une force bien supérieure. Son débarquement s'effectua sans difficulté entre *Hadrumette*, gardée par une légion et les navires ennemis, et Utique[2], sous laquelle se tenait Varus en personne avec une seconde légion. Curion marchant à lui plante son camp non loin d'Utique, là même où, un siècle et demi avant, Scipion l'Ancien a établi ses premiers quartiers d'hiver en Afrique[3] (III, p. 243). Obligé de garder ses troupes d'élite par devers lui pour la guerre d'Espagne, César avait en grande partie formé son armée de Sicile et d'Afrique avec les anciens légionnaires de l'ennemi, notamment avec ceux capturés à Corfinium. Les officiers pompéiens d'Afrique, qui presque tous avaient commandé ces mêmes légionnaires à Corfinium, employèrent à leur tour tous les moyens pour ramener à leur premier serment les soldats qu'ils avaient en face d'eux. Mais César ne s'était point

Curion débarque en Afrique.

[1] [Le commandant désigné par le Sénat pour la province d'Afrique, était *Lucius Ælius Tubero*, ami et compagnon d'études de Cicéron (*B. c.* 1 : 30) Mais, le propréteur, *C. Considius Longus*, auquel il succédait, était parti sans l'attendre, laissant toutes choses aux mains de *Q. Ligarius*, son lieutenant. Sur ces entrefaites, arrive *Attius Varus*, abandonné par ses soldats à Auximum (p. 244) : ils s'entendent entre eux et empêchent le débarquement de Tubéron, qui s'en va rejoindre Pompée en Grèce : César lui pardonnera. — Quant à *Q. Ligarius*, il combat sous Varus, et reste en Afrique jusqu'après Thapsus. — Plus tard, accusé devant César par le fils de Tubéron, il est défendu par Cicéron (*pro Ligar.*). Cette fois encore, César pardonne, et Ligarius, un jour, se rangera parmi ses assassins. Il périra proscrit.]

[2] [A *Anquilaria*, entre les *promontoires de Mercure* (cap *Bon*), et d'*Apollon* (cap *Zibeh*). Lucius Cæsar, *le Jeune*, lieutenant de Pompée, l'attendait à la hauteur de Clypea : mais il prit terre, et gagna Hadrumette où Considius Longus, revenu en Afrique, s'était posté avec une légion (*B. c.* 2, 23).]

[3] [*Castra Corneliana* (Tite-Live, 29, 35 : et Cæs. *B. c.* 2, 24 : les deux descriptions sont conformes.]

Curion vainqueur devant Utique.

trompé dans le choix de son lieutenant. Aussi habile à manier une armée et à conduire une flotte qu'à conquérir sur ses hommes l'ascendant et la confiance, Curion les approvisionnait abondamment, et les combats qu'il livra furent tous heureux. Varus croyait que l'occasion seule manquait, et qu'au premier choc les nouveaux Césariens passeraient à ses aigles. Mû surtout par cette pensée, il se décida à livrer la bataille : son espoir fut déçu[1]. Aux paroles enflammées de son jeune général, la cavalerie de Curion se précipite et met les chevaux de l'ennemi en fuite : en vue des deux armées rangées en bataille, elle sabre les fantassins légers qui ont accompagné ceux-ci. Puis bientôt, les légions césariennes, enhardies par le succès, par l'exemple de Curion lui-même, se jettent dans la vallée profonde et difficile qui les sépare du corps principal de Varus. Les Pompéiens n'attendent pas son attaque : ils se réfugient honteusement dans leur camp, ils l'évacuent même la nuit venue. La victoire était complète : Curion aussitôt se met en devoir d'assiéger Utique[2]. Mais on lui annonce que Juba vient la délivrer avec toutes ses forces. Comme avait fait Scipion à l'arrivée de Syphax, il prend résolument son parti. Il lèvera le siége et se retirera dans les positions jadis occupées par l'Africain, afin d'y attendre tranquille les renforts venant de Sicile[3]. Sur les entrefaites, un nouveau rapport lui arrive. Juba, dit-on, attaqué lui-même par les princes voisins, a dû s'en retourner avec le gros de son armée. Il n'a détaché au secours d'Utique qu'un faible corps, sous les ordres de *Saburra*. Ardent qu'il était par nature, ce n'était point sans peine que le Césarien s'était décidé à l'immobilité. Aussitôt il reprend la campagne et veut se

[1] [*B. c.* 2 : 27-33]
[2] [Voir le récit du combat où Varus, fuyant, faillit être tué par un simple soldat (*ibid* 35-36.]
[3] [Les deux légions qu'il y a laissées et le reste de sa cavalerie (*B. c.* 2 : 35-37).]

Il est battu par Juba sur le Bagradas.

jeter sur Saburra, avant que celui-ci ait pu se mettre en communication avec la garnison de la place. Sa cavalerie sort le soir, surprend la troupe de Saburra endormie au bord du Bagradas et la malmène. A la nouvelle de ce succès, Curion hâte la marche de son infanterie pour achever la défaite. On arrive et bientôt l'on voit l'ennemi luttant péniblement sur les derniers contreforts qui descendent au fleuve : les légions s'élancent et le poussent en désordre dans la plaine. Mais ici la fortune du combat change. Saburra n'était point seul et sans ses réserves, comme on l'avait cru : à moins d'un mille (allemand = 2 lieues) derrière lui se tenait toute l'armée numide. Déjà accourait l'élite de l'infanterie de Juba : déjà se montraient sur le champ de bataille 2,000 cavaliers gaulois et espagnols, qui venaient appuyer l'avant-garde africaine : enfin le roi lui-même se hâte avec le gros de ses soldats et seize éléphants[1]. Après toute une longue nuit de marche, et l'opiniâtre lutte de la matinée, il ne reste plus guère à Curion que 200 cavaliers romains en ligne, et comme eux ses fantassins succombent à la fatigue, à l'épuisement. Bientôt, dans cette vaste plaine, où ils se sont laissés emporter, les bandes ennemies grossissent à chaque minute et les entourent. En vain Curion tente d'en venir aux mains : les chevau-légers libyques se refusent aussitôt qu'une cohorte marche à eux ; et quand elle se retire, ils la pourchassent. En vain, les Romains tentent de remonter la pente des hauteurs : la cavalerie de Juba les y a devancés et ferme le passage. Tout est perdu. L'infanterie de Curion se fait tuer jusqu'au dernier

Mort de Curion.

homme. Seuls quelques cavaliers se firent jour. Curion aurait pu fuir facilement : il ne voulut pas reparaître devant son général sans l'armée qu'il lui avait confiée ; il mourut l'épée à la main[2]. Quant à la garnison laissée

[1] [César dit « LX éléphants » *B. civ.* 2. 40]

[2] [*B. c.* 2, 38-44. — *Comp.* le récit d'Appien : 2 : 44 et s. et celui de Dio Cass. 41, 41. — Ces historiens sont sévères pour Curion,

au camp devant Utique, quant aux équipages de la flotte qui pouvaient sans peine regagner la Sicile, ils se rendirent à Varus, le jour qui suivit, terrifiés qu'ils étaient par la catastrophe sanglante du Bagradas (août ou septembre 705). 49 av. J.-C.

Ainsi finit l'expédition envoyée par César en Sicile et en Afrique. Elle ne laissait pas que d'avoir atteint son but principal. La Sicile et la Sardaigne ayant été simultanément occupées, il était paré par là aux plus urgents besoins de la capitale. Que si l'on avait échoué dans l'entreprise sur l'Afrique, les vainqueurs, il faut le dire, n'en retiraient point un grand et décisif avantage : ce n'était point pour César une perte irréparable que celle des deux peu solides légions conquises naguère à Corfinium. Mais pour lui, pour Rome elle-même, la mort prématurée de Curion était un immense malheur. Le général avait eu ses motifs en choisissant pour un grand et indépendant commandement ce jeune homme, novice dans le métier des armes, et qui n'était fameux encore que par les scandales de sa vie privée. Chez Curion, il y avait l'étincelle du génie de César. Comme César, il avait vidé jusqu'à la lie la coupe des voluptés : comme lui, il avait été homme d'État, sans passer d'abord par le métier de capitaine, et la politique, sa première institutrice, lui avait mis l'épée à la main. De même son éloquence ignorait les périodes arrondies, il parlait en homme qu'inspire une haute pensée[1]; de même il menait hardiment, rapidement la

dont César, au contraire, voudrait excuser la témérité folle. La mort de Curion a inspiré à Lucain de beaux vers (*Phars*. 4. 799 et sq.) :

Quid nunc rostra tibi prosunt turbata, forumque?...

Puis, son invective tourne aussi bientôt à l'éloge et aux regrets :

Digna damus, juvenis, meritæ præconia vitæ!
Haud alium tanto civem tulit indole Roma.....]

[1] [V. ses discours à ses officiers en conseil de guerre, et à ses soldats (*B. civ.* 2. 31, 32). Sans doute, c'est César qui les met dans sa bouche ; mais César n'écrit que sur le rapport des témoins auriculaires. — V. p. 213, n. 2.]

guerre, dédaigneux des petits moyens : de même enfin il était tout aisance accorte, empreinte de légèreté parfois, tout aimable, ouvert de cœur, et se donnant entier à tout instant. Il n'est que trop vrai, son général le déclare, l'emportement de la jeunesse et du courage le firent téméraire ! Il ne voulut point de pardon pour une faute assurément pardonnable, et il courut à la mort par excès de fierté ! Mais dans la vie de César aussi, ne se rencontre-t-il pas maint trait d'imprudence égale et d'égal orgueil? Il faut regretter sans doute que cette nature bouillonnante et débordante n'ait point eu le temps de rentrer apaisée dans ses rives, et que la fortune n'ait point réservé Curion pour les temps qui sont proches, temps misérablement pauvres en grands hommes, fatalement et immédiatement voués au régime détestable des médiocrités !

49 av. J.-C.

Plan de campagne de Pompée pour 705.

On ne peut savoir que par conjectures quelle influence les faits de guerre de l'an 705 exercèrent sur l'ensemble des plans de Pompée, et surtout quel rôle il avait réservé à ses grands corps d'armée de l'ouest, après la perte de l'Italie. Au camp d'Ilerda le bruit avait couru qu'il appellerait à lui l'armée d'Espagne par la voie de terre, par l'Afrique et la Mauritanie : rumeur purememt aventureuse et qui, assurément, n'avait rien de fondé. Ce qui me paraît beaucoup plus vraisemblable, c'est que même l'Italie perdue pour lui, il persistait encore dans son projet primitif, qu'il voulait attaquer César de deux côtés à la fois dans les Gaules cisalpine et transalpine (p. 241), et qu'il préparait à cet effet un grand mouvement concentrique du fond de l'Espagne et de la Macédoine. On peut croire que les légions espagnoles avaient mission de se tenir à l'état de défensive sur la ligne des Pyrénées, jusqu'au moment où l'armée de Macédoine, en voie de formation, serait prête à marcher à son tour : toutes les deux alors, elles devaient s'ébranler et se donner rendez-vous, soit sur le Rhône, soit sur le Pô, suivant les circonstances : en même temps, la flotte tenterait de

reconquérir l'Italie propre. César, ce semble, l'avait prévu, et tout d'abord il avait pris ses précautions dans la Péninsule. L'un de ses meilleurs lieutenants, le tribun du peuple Marc Antoine, y commandait au titre de propréteur. Les ports du sud-est, *Sipuntum*[1], Brundisium, Tarente (on craignait un débarquement sur ces divers points), avaient une garnison de trois légions. *Quintus Hortensius*, le fils dégénéré du fameux orateur[2], rassemblait des vaisseaux dans les eaux tyrrhéniennes : *Publius Dolabella*[3] formait dans l'Adriatique une deuxième flotte.

[1] [*Santa Maria di Siponto*, à un kilomètre au sud de *Manfredonia*.]

[2] [V. p 251, n. 2.]

[3] [Le gendre de Cicéron, aussi dépravé que Curion, sans racheter, comme lui, ses fautes par l'éclat du talent. *P. Cornelius Dolabella*, de la *gens* patricienne *Cornelia*, fort jeune encore est membre du collége des *quindecemvirs* (*sacris faciundis* : 703) : il accuse *App. Claudius* (consul en 700), pour crime de *majesté* et de *brigue*. 51 av. J.-C. 50.

Lui-même, Cicéron l'avait défendu avant son départ pour la Cilicie : on ne lui reprochait rien moins que des crimes capitaux, meurtre, attentats honteux, etc. (V. la IIe *Philipp.* de Cic. 3, 4 : *a puero pro deliciis crudelitas fuit*, etc.). A peu de temps de là, ayant su gagner les bonnes grâces de *Terentia*, il épouse *Tullia* (elle était sa troisième femme) malgré la vive répugnance du grand orateur, qui ensuite se met à l'admirer, et l'aide à régler ses dettes. Mais bientôt il recommence ses excès et se jette dans le parti de César. Cicéron en souffre d'abord, puis s'en accommode. « *Il aura un appui dans l'autre camp.* »

Après Pharsale, Dolabella reviendra à Rome, où, toujours perdu de dettes, il passe aux plébéiens, comme avait fait Clodius, en se faisant adopter par Gnœus Lentulus. Tribun du peuple en 706, il 48. propose la radiation totale des dettes, pendant que César est retenu dans Alexandrie (v. *infra*, ch. XI). De là, des tumultes sanglants. — César l'emmène ensuite en Afrique et en Espagne. Il lui avait promis le consulat pour l'an 710 ; à sa mort, Dolabella, faisant cause com- 44. mune avec les meurtriers, prend les insignes consulaires. Il n'a encore que 25 ans, et n'a point passé par les charges antérieures. Il renverse l'autel de César et la colonne qui lui est dédiée sur le Forum : il précipite de la roche Tarpéienne ou fait clouer sur la croix les fanatiques venus pour sacrifier au dieu assassiné la veille ; et ces férocités *républicaines* lui valent l'éloge du parti. Bientôt, il se fait donner la Syrie pour province : mais avant de s'y rendre, il passe par la Grèce, la Macédoine et l'Asie Mineure, pillant partout. Il fait tuer Trébonius, le proconsul d'Asie (février 711), recommence 43. ses extorsions, et enfin est déclaré ennemi public. En Syrie, il trouve Cassius, arrivé avant lui, qui l'assiége et le fait tuer dans Laodicée.

Tullia avait divorcé, alors qu'elle était enceinte.

Utiles pour la défense de l'Italie, tous ces vaisseaux devaient aussi servir au transport projeté des légions de César en Grèce. Que si Pompée tentait de pénétrer en Italie par la voie de terre, *Marcus Licinius Crassus*[1], le fils aîné de l'ancien collègue de César, était posté dans la Cisalpine avec un corps de troupes, et *Gaius Antonius*[2], le

Nous avons insisté sur la simple esquisse qui précède, parce qu'elle est aussi de celles qui nous font voir au vrai l'état des mœurs privées et politiques, à Rome, en ces temps funestes. — On trouvera dans la correspondance de Cicéron nombre de lettres concernant Dolabella, ou même adressées à lui. Les sentiments les plus opposés s'y font successivement jour. — Tantôt, dans une missive à Terentia
50 av. J.-C. (Cal. février 704. — *ad fam.* 14 : 14), le beau-père se flatte « que » si César livre Rome au pillage, Dolabella, du moins, pourra leur » être utile (*sin homo amens diripiendam urbem daturus est, vereor ut D. ipse satis nobis prodesse possit.* — V. aussi *ad Att.* 7 : 13, *ad fam.* 14 : 18). — Aillleurs, « il lui peine de le savoir auprès de » César (*ad fam.* 16, 12); » puis bientôt, Dolabella est « un jeune homme excellent, qui lui est cher (*ad fam.* 11, 16)! » — Puis, il
47. lui donne des leçons d'éloquence (en 707 — *ad fam.* 9, 16. 7, 33). Mais voici que Tullia divorce, et Cicéron voudrait bien faire rentrer la dot (*ad fam.* 6 : 28), que Dolabella se gardera de rendre jamais :
46. quand sa fille est morte, des suites de ses couches (février 708), Cicéron lui écrit une lettre triste, affectueuse, et curieuse en ce sens qu'elle atteste que malgré le divorce, les bonnes relations n'ont pas cessé entre eux. D'ailleurs, Dolabella s'emploie alors et *lutte* même pour son ex-beau-père (*prœlia te mea causa sustinere* (*ad Dolab.* — *ad fam.* 11, 11). Et puis, plus tard, quels éloges, quand Dolabella massacre les Césariens ! « O mon admirable Dolabella !..... » spectacle grandiose !. . la roche Tarpéienne !... la croix !... Cette » colonne jetée à bas ! .. quel héroïsme ! etc. (*ad Att.* 14 : 15). » Quelle vaillance ! Je ne cesse de l'exhorter, de le louer (*ibid.* 14, » 16). — Je suis content de ta gloire ! » (*Cic. Dolab. suo, ad fam.* 9, 14). Et il continue ainsi (*ad Att.* 14, 19 : 18, 21) : « On le por- » terait aux nues, *si seulement il payait quelque terme sur la dot* ! » Mais bientôt, comme je l'ai dit, tout change : le héros n'est plus qu'un « scélérat » (*ad fam.* 12, 15), chose hélas ! trop vraie, et lorsqu'on apprend qu'il s'est enfermé dans Laodicée, « on espère » bien qu'il y trouvera la peine de ses crimes (*ibi spero celeriter eum* » *pœnas daturum.* » *Lentul. à Cic. ad fam.* 12, 14, et *Cic. à Cassius*, 12 : 8. 12 : 10). — Que de faiblesse, que d'inconsistance de caractère et d'opinions chez ce grand et bon citoyen !

[1] [*Marcus Licinius Crassus Dives.* On ne sait que peu de chose de lui, si ce n'est qu'à cause de sa ressemblance avec le sénateur *Axius*, on soupçonna sa mère *Tertulla* de n'avoir point gardé la fidélité conjugale (Suétone d'ailleurs (*Cæs.* 50), rapporte qu'elle avait aussi cédé à César). Il avait été questeur en Gaule, après le départ de son frère Publius, le lieutenant de Crassus le père dans la guerre parthique (*B. G.* 5, 24, 46, 47. 6 : 6). Par Publius, il s'était lié avec Cicéron. On ne sait pas la suite de sa vie.]

[2] *G. Antonius*, le second fils de *M. Antonius*, surnommé par

frère puîné de Marc Antoine, occupait en force l'Illyrie. Mais les jours se passèrent et Pompée n'attaquait point. Le premier choc n'eut lieu qu'au cœur de l'été, en Illyrie. Le lieutenant de César, Gaius Antonius, se tenait avec ses deux légions dans l'île de *Curicta* (*Veglia*, dans le golfe de *Quarnero*); et Publius Dolabella, avec sa flotte, croisait dans l'étroit bras de mer qui sépare Curicta de la terre ferme. A ce moment, les escadres pompéiennes dans ces mers, celle de Grèce, commandée par *Marcus Octavius*[1], l'autre, celle d'Illyrie, commandée par *Lucius Scribonius Libo*[2], fondirent sur Dolabella, anéantirent tous ses vais-

Destruction de la flotte et de l'armée d'Illyrie.

dérision *Creticus* (VI. pp. 214, 249). Il avait été questeur de *Minucius Thermus*, propréteur en Asie (703). — Capturé à *Curicta*, comme on le va voir, il resta prisonnier au camp de Pompée : la bataille de Pharsale le délivra. — A l'époque de la mort de César, il est *pontife*, puis *préteur urbain* (710), alors que son frère aîné, Marcus, est consul, et que son plus jeune frère, *Lucius*, a le tribunat. — Il reçoit la province de Macédoine. Mais déjà Brutus l'y a précédé avec des forces supérieures : il est battu par *Cicéron le Jeune*, et se réfugie dans Apollonie, où il est pris. A quelque temps de là, Brutus le fait tuer (712), à l'instigation d'Hortensius le fils, et pour venger l'assassinat de Cicéron le consulaire. — V. p. 251, n. 2).

51 av. J.-C.

44.

42.

[1] [*M. Octavius*, de la *gens* plébéienne des Octaviens, édile en 704 avec *M. Cœlius* (p. 221. Cic. *ad fam.* 8 : 4 — *ad Att.* 5, 21. 6, 1. Quand éclate la guerre civile, fidèle aux traditions aristocratiques de sa famille, il se range du côté de Pompée. — Après Pharsale, il revient en Illyrie avec sa flotte, défait Gabinius : puis, battu lui-même par Vatinius et Cornificius, il va en Afrique (*B. Alex.* 42-46). Après Thapsus, il a encore sous ses ordres deux légions, et prétend au commandement. — Enfin on le revoit à Actium, où, lieutenant d'Antoine, il commande au centre (Plut. *Cato min.* 65, et *Ant.* 65).]

50.

[2] [*Lucius Scribonius Libo*, d'une famille plébéienne, fut tribun du peuple en 698 : dès cette époque, il appuie Pompée qui veut l'expédition d'Egypte (VI, p. 312, et *supra* p. 138, n. 1). — Au début de la guerre civile, il a le commandement de l'Étrurie. Il rejoint Pompée en Campanie, et le suit à Brindes. Là, César, par l'intermédiaire de Caninius Rebilus, ami de Libo, transmet à celui-ci de nouvelles paroles d'accommodement auxquelles Pompée coupe court. Les » consuls sont partis : on ne peut entrer en pourparlers sans eux! (*B. c.* 1, 26. — Cic. *ad Att.* 7, 12. 8, 11). » Libo sert ensuite sur la flotte comme lieutenant de Bibulus, l'amiral de Pompée : puis, à la mort de Bibulus, il lui succède. Chargé de bloquer Antoine dans Brindes, il le laisse échapper, avec le second corps, qui va rejoindre César en Épire (*B. c.* 3, 15-24). — Jusqu'à la mort du dictateur, on n'entend plus parler de lui. Mais, en 710, nous le retrouvons en Espagne avec *Sextus Pompée*, son gendre (*ad Att.* 16, 4). Un peu plus tard, Octave, par le conseil habile de *Mécène*, épouse *Scribonia*, sa sœur,

56.

44.

seaux, et enfermèrent Antonius dans son île. Il fallait le sauver à tout prix. *Basilus* [1] et Salluste accoururent d'Italie avec un gros de troupes, et Hortensius fit voile dans la même direction avec la flotte tyrrhénienne : mais les amiraux ennemis étaient trop forts pour eux; les légions d'Antoine furent abandonnées à leur sort. Les vivres manquaient : les soldats mécontents s'ameutent, et à l'exception de quelques pelotons qui réussissent à gagner la terre ferme en radeau, le corps entier, gros de quinze cohortes encore, met bas les armes. Transféré en Macédoine sur les navires de Libo, il y est incorporé à l'armée de Pompée. Quant à Octavius, il reste dans ces parages pour y achever la soumission de l'Illyrie, actuellement dégarnie de troupes. Les Dalmates, toujours en lutte avec César, depuis les temps de son proconsulat des Gaules (p. 115); les insulaires de la forte cité d'Issa (Lissa), et maints autres peuples se tournent du côté de Pompée : César n'y comptait plus de partisans que dans Salone (*Spalato*) et *Lissos* (*Alessio*). Les gens de Salone soutinrent bravement un siége; et réduits à toute extrémité, ils firent une sortie heureuse, si bien qu'Octavius rebuté leva le camp et s'en alla hiverner à Dyrrachium [2].

déjà deux fois veuve. Ce mariage amène la réconciliation des
39. 34 av. J. C. Triumvirs, à laquelle Libo contribue (715). Enfin, en 720, Libo est consul avec M. Antoine : et son nom, depuis lors, tombe dans l'oubli de l'histoire.]

[1] [*Lucius Minucius Basilus* prit le nom de son oncle maternel, qui l'avait adopté : son nom d'origine était *Marcus Satrius*. Il servit en
54. 52. Gaule, en 700 et 702 (*B. G.* 6. 29-30. 7, 92), où il demeura, sans doute, jusqu'à la guerre civile. César lui donna alors un commandement naval (Flor. 4, 2 ; Lucan. 416). Comme Brutus et tant d'autres lieutenants, il leva le poignard sur le dictateur, ce dont Cicéron le loue (*ad fam*. 6, 15). Il fut bientôt tué lui-même par un esclave.]

[2] App. *B. c.* 2, 47. — Flor. 4, 2. — Oros. 6, 15. — Dio Cass. 41, 40, et Lucan. 4, 402-581). Tout cet épisode manque dans les Commentaires. Selon les critiques allemands, il était raconté à la fin du livre 2, *B. civ.*, qui tourne court, et est de moitié moins long que les deux autres. Le chap. 9 du livre 3 est également incomplet ; mais au chap. 10, dans les paroles qu'il charge Vibullius Rufus, son prisonnier pour la seconde fois, de porter à Pompée, César fait mention de l'affaire de l'île Curicta (*militumque deditione*

Si considérables que fussent les succès de la flotte pompéienne en Illyrie, ils n'influaient pourtant pas puissamment sur l'ensemble des opérations : ils semblent se réduire même à néant, quand l'on voit que dans toute cette année 705, si remplie d'événements immenses, ils furent les seuls faits militaires à placer au compte des forces de terre et de mer qui obéissaient directement à Pompée. Rien ne vint de l'Orient, où tout s'amassait contre César, général en chef, Sénat, deuxième grande armée, grandes flottes, approvisionnements militaires, énormes ressources financières. A l'heure du besoin, l'Occident ne reçut nul secours. Sans l'excuser tout à fait, on expliquera, je le veux, cette inaction funeste des soldats de terre, par l'absence de concentration des forces militaires éparpillées encore dans toute la moitié orientale de l'Empire, par la méthode même de Pompée, qui ne voulut jamais se mettre en mouvement, tant qu'il n'avait pas la supériorité écrasante du nombre, par son indécision et sa lenteur naturelle, par les dissensions même des coalisés entre eux. Encore avait-on la flotte maîtresse sans conteste de la Méditerranée, et qui ne fit rien pour arrêter les événements, rien pour défendre l'Espagne, rien ou presque rien pour la fidèle Massalie, rien pour la Sardaigne, la Sicile, l'Afrique; et qui, sans tenter de reconquérir l'Italie, aurait pu bien facilement lui couper les vivres ! La confusion, le désordre étaient-ils donc au comble dans le camp des Pompéiens? Impossible de s'en rendre suffisamment compte, si fondée que s'en impose la conviction ! — Jugeons du moins la situation par les résultats de la campagne. César avait pris la double offensive en Espagne, en Sicile et en Afrique ; là, il avait complétement

Résultats généraux de la campagne.

49 av. J.-C.

ad Curictam). Ailleurs (*B. c.* 3, 67), il dit que G. Antonius avait été trahi par *Tit. Pulio*, un de ses officiers. (V. sur lui *B. G.* 44). — Enfin (3, 4) César énumère, parmi les forces de Pompée, les soldats d'Antoine faits prisonniers (*Antonianos milites admiscuerat*). — C'est au cours de la campagne malheureuse d'Illyrie que se place le trait d'héroïsme des recrues d'*Opitergium* (p. 234).]

réussi; ailleurs, son succès était mélangé de male fortune: mais, en reprenant la Sicile, il avait, dans son objet principal, anéanti le plan de Pompée, qui voulait affamer l'Italie : en détruisant l'armée constitutionnelle d'Espagne, il avait rendu impossible son grand mouvement combiné : en Italie enfin, les préparatifs de défense restaient, à très-peu près, intacts. Malgré de sensibles pertes en Afrique et en Illyrie, à la fin de la première année de la guerre, César avait décidément et décisivement campagne gagnée. Mais, tandis qu'ils n'avaient fait aucun sérieux effort, en Orient, pour arrêter la marche conquérante de César dans l'ouest, les Constitutionnels avaient voulu, du moins, mettant à profit un répit honteusement gagné, se consolider, autant qu'il était en eux, dans leurs positions et politiques et militaires. La Macédoine était le grand rendez-vous des Anti-Césariens. Là étaient venus Pompée et la masse des émigrés de Brindes : là, tous les autres fugitifs arrivant de l'ouest, Marcus Caton, de Sicile, Lucius Domitius, de Massalie, et d'Espagne surtout une foule d'excellents officiers et soldats de l'armée dissoute, Afranius et Varron, leurs anciens généraux, en tête. En Italie, l'émigration aristocratique n'était pas seulement affaire d'honneur, mais de mode : elle avait pris un élan nouveau, quand arrivèrent les nouvelles défavorables des embarras de César devant Ilerda : les tièdes eux-mêmes, les politiques, qui avaient nagé entre deux eaux, rejoignaient peu à peu : enfin Cicéron avait fini par se convaincre lui-même qu'à vouloir satisfaire pleinement à son devoir de bon citoyen, il ne suffisait pas d'écrire quelque beau « traité sur la Concorde. » Le Sénat des fugitifs siégeait à Thessalonique, où la Rome officielle tenait ses états-généraux par intérim. Il comptait environ 200 membres, vieillards blanchis par l'âge, pour la plupart, et presque tous consulaires. Toujours est-il qu'ils n'étaient que des émigrés. Le *Coblentz* romain, d'ailleurs,

Les constitutionnels s'organisent en Macédoine.

L'émigration.

affichant toutes les hautes prétentions du beau monde de la capitale, faisait comme lui pauvre mine au jour de l'action : réminiscences inopportunes, récriminations plus inopportunes encore, corruption et sottise politique, misères financières enfin, rien ne manquait au tableau. C'était bien le moins qu'à l'heure où s'écroulait l'édifice antique de la Constitution, les émigrés prissent à tâche d'en sauver avant tout les vieilleries usées et rouillées : pour comble de ridicule, on les entendit un jour, saisis d'un scrupule de conscience, et n'osant prendre le nom de « Sénat » hors de l'enceinte sacrée de Rome, se donner prudemment une autre appellation : « les Trois Cents[1] » ! Et puis, les voilà qui instituent de longues procédures de droit public. Une loi curiate se peut-elle faire ailleurs qu'au Capitole? Où et comment la décréter? — Mais le plus grand mal était dans l'indifférence des tièdes, et dans les colères stupides des *ultras*. Impossible d'amener les premiers à se remuer, ou seulement à se taire. Leur demandait-on quelque service dans l'intérêt commun, aussitôt, avec cet esprit d'inconséquence, qui est le propre des gens faibles, ils tenaient la mise en demeure pour une méchanceté calculée en vue de les compromettre davantage, et ils n'agissaient point ou n'agissaient presque qu'à contre-cœur. Naturellement, avec leur science meilleure, venant trop tard toujours, avec leur génie suprême de l'inexécution, ils étaient un fléau, à Les tièdes.

[1] [Aux termes exprès du droit « l'assemblée légitime du conseil de Rome » de même que « la Justice légitime » ne pouvait siéger que dans la ville, ou dans l'enceinte de sa banlieue [*intra pomœrium*]. D'ailleurs, le Sénat de Thessalonique prit ce nom des *Trois-Cents* (*B. Afr.* 88, 90 : App. 2, 95), non parce qu'il aurait compté, en effet, 300 membres, mais parce que c'était là le nombre originaire des siéges sénatoriaux de Rome [I, pp. 92 et s., et IV, *Additions et variantes*, p. v.] Je tiens pour très-croyable que cette assemblée se renforça par une adjonction de chevaliers notables : mais quand Plutarque (*Cat. min.* 59, 61) ne voit dans les *Trois-Cents* qu'un groupe de gros marchands italiens, il comprend mal le document où il puise. [V. Dion Cass. 42, 43. — Lucan. 5, 7 et s. — App. *B. civ.* 2, 50-52.]

chaque heure, pour les hommes d'action. Tout critiquer, affaire petite ou grande, bafouer, déplorer, décourager ou énerver la foule par leur propre abattement ou leur attitude désespérée, voilà leur œuvre! Si telle était l'atonie chez les faibles, chez les *ultras* l'exaltation[1] débordait. Ici, on professait hautement qu'avant de parler de paix, il fallait qu'on apportât la tête de César[2]. Les tentatives essayées par César jusqu'à ce moment extrême et à tant de reprises, on les repoussait sans y vouloir regarder : on en profitait toutefois pour attenter perfidement à la vie de ses envoyés. Que les Césariens déclarés jouassent le gros enjeu de leurs corps et de leurs biens, cela se comprend : mais aux gens restés neutres, absolument ou à demi, on ne faisait pas meilleure part[3]. Lucius Domitius, le héros de Corfinium, ouvrit sérieusement, en plein conseil de guerre, la proposition suivante : « Les Sénateurs, combattant dans les légions » de Pompée, feront passer par les votes tous ceux qui » sont demeurés neutres, et tous ceux qui, ayant émigré, » n'ont point rejoint l'armée : selon les cas, ces hommes » seront ou acquittés, ou condamnés soit à l'amende, soit » à la mort avec confiscation.[4] » Un autre se levant un

Les *ultras*.

[1] [M. Mommsen dit par antithèse « *l'hypertonie en pleine fleur.* » Nous n'avons pu traduire mot à mot.]

[2] [C'est le mot de Labiénus, rompant les conférences sur l'Apsos, entre Vatinius et Varron. *B. c.* 3, 19... « *nam nobis nisi Cæsaris capite relato pax esse nulla potest.* »]

[3] [*B. c.* 1, 33.]

[4] [*Et Lucius Domitius in consilio dixit placere sibi bello confecto ternas tabellas dari ad judicandum iis, qui ordinis essent senatorii belloque uno cum ipsis interfuissent, sententiasque de singulis ferrent qui Romæ remansissent, quique intra præsidia Pompeii fuissent, neque operam in re militari præstitissent : unam fore tabellam qui liberandos omni periculo censerent : alteram qui capitis damnarent; tertiam qui pecunia multarent.* (*B. c.* 3, 83. — Cic. *ad Att.* 11, 6. — Suet. *Nero*, 2). — Et toutes ces propositions follement cruelles émanaient d'hommes qui se disputaient par tous les moyens les simulacres des honneurs républicains. A Domitius, il fallait le pontificat, et il avait pour rivaux Lentulus et Scipion, le beau-père de Pompée. Il appelait Cicéron, son ancien ami, « un lâche », mais celui-ci redoutait la victoire des Pompéiens plus que celle de César : « Je » ne me repens pas de m'être tenu à l'écart de l'armée : toutes ces

jour[1], accusa en forme, devant Pompée, Lucius Afranius. Ayant mal défendu l'Espagne contre César, Afranius était coupable de corruption et de trahison. Chez ces républicains bon teint[2] l'idée politique revêtait le caractère d'un dogme religieux : contre les tièdes du parti, contre Pompée lui-même et son entourage, ils nourrissaient plus de colère encore, s'il était possible, que contre leurs adversaires déclarés : ils les haïssaient de cette stupide haine fréquente chez les théologiens ultra-orthodoxes : enfin, dans ces querelles innombrables, amères, qui divisaient en groupes hostiles et le Sénat et l'armée des émigrés, ils étaient à la fois les instigateurs et les coupables. Et ils ne s'en tenaient point aux mots. Marcus Bibulus, Titus Labiénus et ceux de leur coterie, joignant la pratique à la théorie, massacraient en masse tous les officiers et soldats de César qui leur tombaient dans les mains, cruautés qui n'étaient rien moins que faites, on le comprend, pour ôter aux Césariens leur énergie sous les armes. Si, pendant que César était hors d'Italie, la contre-révolution constitutionnelle n'y leva jamais son drapeau, alors pourtant que l'élément contre-révolutionnaire y était en force (p. 256), la cause en est, selon le dire même des ennemis plus clairvoyants de César, dans l'inquiétude générale et profonde que suscitaient ces Républicains extrêmes, prêts à lâcher bride à leurs fureurs au lendemain d'une restauration. Les honnêtes gens du camp de Pompée étaient au désespoir en face de pareilles folies. Pompée, brave soldat de sa personne, épargnait les captifs, quand il osait et pouvait : mais pusillanime qu'il était, et se sentant dans une

» cruautés, toutes ces alliances avec les nations barbares, la pros-
» cription préparée, non contre tels et tels, mais en masse ! J'ajoute
» que tous l'avaient décidé, vos biens étaient la proie de leur
» victoire : je dis vos biens, etc. » (*ad Att.* 11, 6).]

[1] [*Acutius Rufus*, un inconnu (*B. c.* 3, 83. — Plut. *Pomp.* 67. *Cæs.* 41).]

[2] [Le texte dit « *teints en laine* (*in der Wolle gefærbten*). »]

situation fausse, il ne savait point faire œuvre de général en chef, et empêcher ou punir de telles abominations. Un seul homme lutta avec une énergie meilleure, Marcus Caton. Lui, du moins, il entrait dans le champ avec la droiture de ses mœurs; et grâce à ses efforts, le Sénat des émigrés, par décret exprès, interdit le pillage des villes sujettes, et la mise à mort des citoyens ailleurs que dans la mêlée des combats[1]. Ainsi encore pensait le vaillant Marcus Marcellus. A la vérité, mieux que personne ils savaient combien, dans la soi-disant mission de salut qu'ils s'arrogent, les partis excessifs vont jusqu'au bout de la route, en dépit même de tous les sénatus-consultes du monde. Que si, à l'heure encore où la prudence eût conseillé la modération, la fureur des *ultras* ne se laissait déjà plus contenir, pouvait-on, après la victoire, s'attendre à autre chose qu'à un régime de terreur tel qu'il eût fait reculer Marius et Sylla? Et l'on se rend compte du sentiment qui fit dire à Caton que le triomphe des siens l'effrayait plus que leur défaite.

Préparatifs militaires.

La direction des préparatifs militaires, dans le camp de Macédoine, appartenait au général en chef. Difficile et entourée d'entraves qu'elle était par elle-même, la situation de Pompée n'avait fait qu'empirer après les 49 av. J.-C. événements malheureux de l'an 705. Aux yeux du parti, la faute en revenait principalement à lui : mais le parti jugeait mal, à beaucoup d'égards. L'issue malheureuse de bien des combats était due, sans nul doute, à l'ineptie, au défaut d'autorité des lieutenants, de Lentulus et de Domitius entre autres. Du jour où Pompée avait pris le commandement en personne, il avait habilement et bravement conduit l'armée : tout au moins avait-il sauvé du naufrage des forces considérables. C'était se montrer injuste que de lui reprocher de n'être point égal à César, en qui tout le monde aujourd'hui reconnaissait un génie

[1] [Plut. *Pomp.* 65, et *Cat. min.* 53.]

supérieur. Quoi qu'il en soit, le succès seul en décidait. Ayant foi naguère en Pompée, les constitutionnels avaient rompu avec César : aujourd'hui les suites déplorables de la rupture retombaient sur l'homme de leur choix. Non qu'ils songeassent à donner le commandement à un autre (chez les autres chefs on n'eût trouvé qu'incapacité notoire), mais la confiance dans le général en chef était comme paralysée désormais. Aux douleurs des défaites subies venaient s'ajouter les funestes effets de l'émigration. Parmi les fugitifs affluant au camp, on comptait beaucoup d'excellents soldats, beaucoup d'officiers capables, notamment ceux de l'ancienne armée d'Espagne : mais le nombre était petit de ceux qui venaient pour servir et se battre : ils disparaissaient perdus dans la foule énorme, effrayante, des généraux de salon qui se disaient *Proconsuls, Imperators,* au même droit que Pompée, et des élégants du beau monde, jetés plus ou moins à contre-cœur dans la vie militaire active. Ils avaient apporté au camp les habitudes de la capitale, chose fâcheuse pour l'armée : leurs tentes se changeaient en aimables cabinets de verdure, au sol recouvert de frais gazons, aux parois garnies de lierre : la vaisselle d'argent chargeait leurs tables où, dès le jour levant, circulaient les coupes. Quel contraste entre ces guerriers parfumés et les rudes « grognards » nourris d'un pain grossier à faire peur à leurs adversaires, quand encore à défaut de pain, ils ne vivaient pas de racines, et jurant qu'ils mâcheraient l'écorce des arbres, avant de céder d'une semelle [1]. Tenu déjà à toutes sortes d'égards nécessaires envers d'autres magistrats ses collègues, envers tout un corps mal affectionné à sa personne, Pompée se sentait les bras liés, et ce fut bien pis encore, quand il les vit se réunir jusque dans son prétoire, pour ainsi dire et dans de longues séances épancher les âcres

[1] [*B. c.* 3, 96, 49.]

venins que l'émigration fomente. Ajouterai-je qu'il n'était ni assez haut d'intelligence, ni de cœur assez ferme pour surmonter l'obstacle? Il allait comme toujours, lent, embarrassé, caché. M. Caton, sans doute, avait une autorité morale suffisante, et en cas qu'on requît son assistance, son bon vouloir était de même assuré. Mais loin de l'appeler à l'aide, Pompée, méfiant et jaloux, le tenait à l'arrière-plan : dans la question si importante du commandement en chef de la flotte, il lui avait préféré Bibulus, l'homme incapable, à tous les points de vue. Ainsi, en tout ce qui tient à la politique, autant d'actes, autant de fautes, fautes conformes à son génie; et sous sa main, les choses, en mauvaise voie déjà, s'en allaient de mal en pis. Ailleurs pourtant, il fit preuve d'un louable zèle, et quand il s'agit de l'organisation des forces militaires, disséminées mais nombreuses, des constitutionnels, il se montra à la hauteur de sa tâche.

Les légions pompéiennes.

Le noyau de son armée consistait dans les troupes amenées d'Italie : grossies des soldats de César capturés en Illyrie, et des Romains résidant en Grèce, elles formaient cinq légions. Il lui en vint trois autres d'Orient, les deux légions de Syrie, formées des débris de l'armée de Crassus, et une troisième comprenant les deux faibles légions de la station cilicienne fondues dans ses cadres. Nul inconvénient au rappel de ces corps. Les Pompéiens alors étaient en bonne intelligence avec les Parthes ; et l'on aurait pu même en venir à l'alliance formelle, si Pompée n'avait point, à contre-cœur peut-être, refusé d'en payer le prix demandé, à savoir, la rétrocession de la province de Syrie, jadis annexée par lui à l'Empire (VI, p. 28)[1]. César, de son côté, avait voulu envoyer

[1] [Cæs. *B. civ.* 3, 82. — Dion Cass. 42, 55. — Pompée avait dépêché à Orodès *Lucilius Hirrus*, demandant l'alliance et des secours : et celui-ci ne voulant pas consentir à l'abandon de la Syrie, le Parthe l'avait jeté en prison.]

deux de ses légions en Syrie, pour y reconduire le prince Aristobule, qu'il avait trouvé captif dans Rome, et pour soulever de nouveau les Juifs [1]. Mais diverses causes, et surtout la mort d'Aristobule, firent échouer son projet. La Crète et la Macédoine fournirent un certain nombre de vieux soldats, fixés dans ces pays : ils formèrent une légion : les Romains d'Asie-Mineure en fournirent deux autres. A ces onze légions pompéiennes se joignirent 2,000 volontaires, débris des vieilles troupes d'Espagne ou provenant d'ailleurs, et enfin les contingents des pays sujets. Comme César, Pompée n'avait pas jugé utile de demander à ceux-ci de l'infanterie : seulement, il confia la garde des côtes aux milices épirotes, étoliennes et thraciques : de plus, 3,000 sagittaires grecs et asiatiques, et 1,200 frondeurs étaient arrivés en troupes légères auxiliaires. — Pour ce qui est de la cavalerie, à l'exception de la jeune aristocratie romaine, sorte de garde noble plus nombreuse que solide, et des esclaves-pasteurs d'Apulie, que Pompée avait mis à cheval (p. 240), elle était exclusivement formée des contingents des sujets et clients de Rome. Elle avait pour noyau des bandes celtiques, les unes tirées de la garnison d'Alexandrie (VI, p. 313), les autres fournies par le roi *Déjotarus*, venu en personne à leur tête, malgré son grand âge, ou par la plupart des dynastes galates. D'autres corps s'y joignirent : les chevau-légers excellents de la Thrace, conduits en partie par leurs princes *Sadàla* et *Rhaskyporis*, en partie levés par Pompée lui-même dans la province de Macédoine, le contingent équestre de la Cappadoce, les archers montés

La cavalerie.

[1] [V. VI, p. 291 et s. — Echappé de Rome, où, une première fois, Pompée l'avait conduit prisonnier (691), Aristobule était rentré en Judée. Là, Gabinius l'avait assiégé et pris (697) dans *Machærus de Pérée* (au nord de la Mer-Morte — VI, p. 399). Renvoyé à Rome, César le relâche, et va le réexpédier en Orient, quand il périt, traîtreusement empoisonné dans Rome par quelque partisan de Pompée (Joseph. *Bell. Jud.* 1, 9. — Dion Cass. 12, 38). — Tout cet épisode est raconté avec détails dans la savante histoire d'Hérode de M. de Saulcy. Paris, 1867, première partie).]

63 av. J.-C.
57.



[*hippotoxotæ*] envoyés par Antiochus, roi de Commagène, une troupe d'Arméniens, d'en deçà de l'Euphrate, sous *Taxile*, une autre d'Arméniens, d'au delà du même fleuve, sous *Mégabatès*, et enfin un escadron des Numides du roi Juba : le tout, faisant 7,000 chevaux[1].

[1] [Presque tous ces détails sont fournis par César (*B. c.* 3, 3-5. App. *B. c.* 2, 70 : Vellei. 2, 51, et d'autres le complètent). Déjà, M. Mommsen a dit l'ascendant tout puissant de Pompée parmi les Orientaux : pour n'être point tout à fait injuste envers lui, il faut reconnaître que son mouvement d'Italie en Grèce avait eu lieu sous l'inspiration d'un double motif politique et militaire. Politiquement, Pompée, champion apparent des constitutionnels, ne travaillait en réalité que pour lui-même. La cause républicaine lui était indifférente : il voulait être un *Sylla*, mais pour régner (*mirandum in modum Gnœus noster Sullani regni similitudinem concupivit* (*ad Att.* 8, 3). — *Sullaturit ejus animus et proscripturit diu* (*ad Att.* 9, 10). Il ne dissimulait guère sa pensée. De là, son stationnement en Macédoine. Il y appelait les forces de l'Orient, et ne songeait à repasser en Italie que quand, ayant terrassé César, il pourrait rentrer dans Rome en maître et monarque absolu. — Militairement, les soldats des Orientaux et leurs flottes lui appartenaient à lui seul, et au besoin, il comptait les pouvoir tourner aussi bien contre ses amis que contre son adversaire (V. sur ce point, les très-justes observations de Merivale : *hist. of the Rom. under the Empire* (*hist. des Rom. sous l'empire*) 2, p. 159 et s.). — Quant aux dynastes auxiliaires, nous n'avons que quelques mots à en dire.

Dejotarus nous est bien connu. — Tétrarque en Galatie, il avait aidé Pompée contre Mithridate, ainsi qu'il a été raconté (VI, p. 298). Il avait de même offert ses services à Cicéron, lorsque celui-ci,
51 av. J.-C. proconsul en Cilicie (703), manœuvrait contre les Parthes, menaçant la Cappadoce (Cic. *Phil.* 11, 13. *ad fam.* 8, 10). A Pharsale, il fuit avec Pompée. Mais plus tard, quand César vient en Asie, il le reçoit et fait sa soumission. César lui laisse son titre, mais lui ôte une portion de ses états (*B. Alex.* 67, 70. — Cic. *pro Dejot.* 13. — Dio
45. Cass. 12, 63). En 709, il est accusé par *Castor*, son gendre, à ce que l'on croit, d'avoir médité, entre autres crimes, l'assassinat du vainqueur de Pharsale, lorsqu'il lui donnait l'hospitalité. Cicéron le défend, dans la maison même de César, à Rome. Nous avons son plaidoyer (*pro Dejot.*). A la mort de César, des émissaires de Déjotarus obtiennent d'Antoine, à deniers comptants, la restitution des territoires confisqués. Mais déjà le roi s'est remis en possession. Plus tard, il donne aide à Brutus. — Déjotarus, malgré les louanges de Cicéron, n'est pas autre chose qu'un sultan d'Asie, perfide, lâche et cruel, une sorte de Mithridate en petit. Il avait fait mourir tous ses enfants (Plut. *de Stoic. repugn.* 32), sauf un seul, Dejotarus II, qui
42. lui succède en 712, et trahit Antoine à Actium.]

Sadala ou *Sadales*, fils de *Cotys*, roi thracique. César lui pardonna après Pharsale. Il succède à son père et meurt, léguant son royaume
42. à Rome (702).

Rhascypolis ou *Rhaskyporos*, chef de clan sur la côte nord de la Propontide. Dans la campagne de Philippes, il amènera à Cassius

La flotte n'était pas moins nombreuse. On y voyait les vaisseaux romains amenés de Brindes ou construits plus tard, ceux des rois d'Égypte, des princes de la Colchide, du dynaste cilicien *Tarchondimotos* (VI, p. 299)[1], des villes de Tyr, de Rhodes, d'Athènes, de Corcyre, et surtout de toutes les villes maritimes grecques et asiatiques. Elle comptait 500 voiles, dont les navires romains faisaient le cinquième. D'immenses approvisionnements en armes, munitions et vivres étaient entassés dans Dyrrachium. La caisse de l'armée était pleine. Les Pompéiens étaient maîtres des principales sources du revenu public, mettant à profit les richesses des princes clients, des plus illustres Sénateurs, des Publicains, et puisant dans les coffres de tous les citoyens romains qui résidaient en Orient. Afrique, Égypte, Macédoine, Grèce, Asie Occidentale et Syrie, partout où s'étendaient l'autorité du gouvernement légitime de Rome, et le crédit tant vanté de Pompée sur les rois et les peuples clients, la République constitutionnelle mettait tout à contribution pour sa défense. Enfin, en Italie, il n'y avait aucune exagération à dire que Pompée armait contre la Rome de La flotte.

8,000 chevaux, tandis que son frère *Rhascus* servira comme auxiliaire auprès des triumvirs. Grâce à ce jeu de bascule (App. *B. c.* 103-106), le vaincu sera sauvé par le vainqueur.

Ariobarzane avait amené les 500 cavaliers du contingent de Cappadoce. Il était le petit-fils du roi *Ariobarzane Philoromœus*, qui lutta contre Mithridate (VI, pp. 194, 213) : il portait lui-même les surnoms d'*Eusébès et Philoromœus* (Cic. *ad fam.* 15, 2). Il devait de fortes sommes à Pompée et à M. Brutus (*ad Att.* 6, 1-3). César lui pardonna et le protégea contre Pharnace (*B. Alex.* 34 et s). Cassius le fit tuer, parce qu'il complotait (702) contre lui en Asie (Dio Cass. 46, 33. — App. *B. civ.* 4, 63). 42 av. J.-C.

Antiochus I, roi de Commagène (VI, p. 298). — En 716, Antoine tentera de le renverser pour s'emparer de ses trésors, mais n'ayant pu prendre Samosate, sa capitale, il fera sa paix avec lui (Plut. *Ant.* 34. *Dio Cass.* 49, 20-22). On ne sait rien de plus de lui. 38.

De l'arménien *Taxile*, on ne connaît que la mention (App. 2, 71), du secours qu'il amène à Pompée. Il en faut dire autant de *Mégabatès*. César ne les nomme même pas.]

[1] [*Tarcondimotos*, roi de Cilicie (ainsi l'écrivent les médailles), le *Tarcondarius Castor* de César (*B. civ.* 3, 4), le *Tarcondimatus* de Cicéron (*ad Att.* 15, 1), le *Castor Saôcondarios* de Strabon (12, 568), gendre de Déjotarus (v. la n. qui précède). César lui pardonna. Tué en 723, dans un combat naval contre Agrippa.] 31.

César, les Gètes, les Colchidiens et les Arméniens [1], ou à lui donner au camp le titre de « roi des rois » [2]. — Somme toute, il commandait à une armée de 7,000 cavaliers et de onze légions, dont cinq parfaitement aguerries, et enfin à une flotte de 500 vaisseaux. Chez le soldat, bien payé, bien traité par ses soins, ayant la promesse, en cas de victoire, de largesses infinies, l'esprit était bon généralement, souvent même et parmi les plus valeureux corps, excellent. Pourtant, une grande partie de l'armée ne se composait que de recrues à former et exercer. Si activement qu'on s'en occupât, c'était là une œuvre de temps. Somme toute, une masse bariolée peut-être, mais dans l'ensemble imposante.

Les Pompéiens massés sur la côte d'Épire.

49 av. J.-C.

48.

Dans l'intention de Pompée, la flotte et l'armée devaient se tenir le long de la côte et dans les eaux d'Épire, massées et reliées ensemble pendant tout l'hiver (705-706). Déjà, Bibulus, son amiral, avait gagné son nouveau poste de Corcyre, avec 110 vaisseaux. Mais l'armée de terre, qui, pendant l'été, avait stationné à *Berrhœa*, sur l'Haliacmon [3], restait encore en arrière : elle se mouvait lentement sur la grande voie [*Egnatienne*] qui va de Thessalonique à la côte occidentale et à Dyrrachium, ses futurs quartiers ; et quant aux deux légions que Métellus Scipion amenait de Syrie, elles hivernaient en Asie-Mineure, à Pergame, attendant la venue du printemps. C'était en prendre bien à son aise. Les ports de l'Épire, au premier moment, n'avaient, pour se défendre, outre la flotte, que les milices locales, et les quelques levées faites dans les pays voisins.

Ainsi l'on s'explique comment César, ayant eu sur les

[1] [*Ad Att.* 9, 10... *me... Getarum et Armeniorum et Colchorum copias ad eam adducere.* —

.... *civilia bella*
Non bene barbaricis unquam commissa catervis.
Lucan. 7, 526.]

[2] [Lucan. 3, 284, et *passim*. — Domitius Ahenobarbus l'appelait *Agamemnon* et *Roi des rois* (Plut. *Pomp.* 67. App. *B. c.* 2, 67.]

[3] [*Verria*, sur les pentes est de l'Olympe (Leake, *Northern Greece*, 3, p. 291).]

César marche à Pompée.

bras dans l'intervalle la rude guerre espagnole, arrivait encore à temps pour prendre l'offensive. Lui, du moins, il ne perd pas une heure. Il avait, de longue main, préparé ses transports et réuni des navires de guerre à Brindes. Aussitôt la capitulation de l'armée d'Espagne et de Massalie, ses plus solides troupes, devenues disponibles, furent dirigées vers ce point. Il avait demandé à ses hommes des efforts inouis. Aussi, les fatigues, bien plus que les combats, avaient diminué leurs rangs. L'une de ses quatre plus vieilles légions, la neuvième, passant par Plaisance, s'était laissée aller à la mutinerie, dangereux symptôme de l'état des esprits dans son armée : à force de présence d'esprit, d'énergie et d'autorité, il comprima le mal[1], et rien ne s'opposait plus à leur départ. Mais, de même qu'en mars précédent, il n'avait pu poursuivre Pompée, de même, le petit nombre de ses navires paralysait aujourd'hui l'expédition projetée. Les vaisseaux commandés dans les arsenaux des Gaules, de Sicile et d'Italie n'étaient pas prêts encore, ou n'étaient point arrivés à Brindes : l'escadre de l'Adriatique avait péri, l'année d'avant, dans les eaux de Curicta (p. 284) : il n'avait sous la main que 12 vaisseaux de guerre, et quelques navires de charge, à peine en nombre suffisant pour recevoir et transporter en Grèce le tiers de son armée, qui comptait alors 12 légions et 10,000 chevaux. L'ennemi avec ses nombreuses flottes commandait toute

[1] [Suétone (*J. Cæs.* 69) affirme qu'il n'y eut jamais de sédition parmi les troupes de César au cours de la guerre des Gaules, mais qu'au contraire plusieurs mutineries se manifestèrent au cours de la guerre civile : à Plaisance, César aurait licencié ignominieusement la IXe ; puis cédant aux supplications de ses soldats, il leur aurait pardonné, non sans faire un exemple sur quelques coupables. — App. *B. c.* 4, 47-48. — N'est-ce point là que cessant de les appeler *soldats* ou *camarades*, il les aurait ramenés au devoir, en les interpellant du seul mot de *quirites* (citoyens) (Luc. 5, 237-373, où tout cet incident est poétiquement délayé :

...... Discedite castris :
Tradite nostra viris, ignavi, signa, Quirites !

— V. aussi Dio Cass. 42, 53)?]

l'Adriatique, tous les ports et les îles de la côte orientale. On se demande, les choses étant ainsi, pourquoi César, au lieu de la voie de mer, n'avait pas pris celle de terre par l'Illyrie[1] : il évitait par là tous les dangers qui le menaçaient du chef de l'amiral ennemi, et pour ses troupes, revenant la plupart des Gaules, le chemin eût été plus court que le détour par Brundisium. Sans doute, l'Illyrie était affreusement rude et pauvre : mais, combien d'armées ne l'ont pas traversée peu après ! Et puis, était-ce là un obstacle qui dût paraître invincible au conquérant des Gaules? Sans doute, j'imagine, César a pu craindre que, pendant qu'il s'avancerait péniblement en contournant le fond de l'Adriatique, Pompée ne se jetât avec toutes ses forces de l'autre côté de la mer, et renversant les rôles, n'allât occuper l'Italie, pendant que son adversaire s'enfonçait en Macédoine. Mais, chez Pompée, l'homme lent par excellence, un mouvement si brusque, un tel coup d'audace était-il bien à prévoir?[2] Peut-être qu'en prenant son parti, César avait espéré pouvoir réunir à temps une flotte respectable : peut-être aussi ne connut-il le véritable état des choses qu'à son retour d'Espagne, alors qu'il était trop tard pour modifier ses plans. Peut-être enfin (très-vraisemblablement, devrait-on dire, quand l'on songe à son génie plein d'ardeur et de rapide décision), qu'il céda, ce jour-là, à l'irrésistible tentation qui s'offrait de se jeter soudain, témérairement même, à la traverse du dessein de Pompée, et d'occuper à l'improviste la côte de l'Épire, où, sous

[1] [« Il semble qu'il eût mieux fait de les diriger (ses légions) par » l'Illyrie et la Dalmatie sur la Macédoine. De Plaisance, point d'in» tersection des deux routes, la distance est égale pour arriver en » Épire. Son armée y serait arrivée réunie : il n'aurait point eu à » passer la mer, obstacle si important, et qui faillit lui être si fu» neste... » Napoléon 1. *Précis*... ch. XI. obs. I, 2.]

[2] [On y avait cru pourtant : on lui prêtait un *grand dessein à la Thémistocle* (*consilium Themistocleum*). Maître de la mer, on est maître partout. Et Cicéron d'ajouter : « *Navigabit igitur, quum erit tempus, maximis classibus, et ad Italiam accedet* (*ad Att.* 10, 8).]

peu, l'ennemi voulait se porter en masse. Quoi qu'il en soit, le 4 janvier 706 [1], César mit à la voile avec six légions, fort affaiblies [*infrequentiores*] par l'excès des fatigues et des maladies, et avec 600 cavaliers [2]. On fit route droit sur la côte d'Épire. C'était le pendant de l'imprudente descente en Bretagne. Ce nouveau dé jeté, le coup fut d'abord heureux. On atterrit sous les roches Acrocérauniennes (ou de *Chimara)* [3], dans la rade infréquentée de *Paleassa (Paljassa* aujourd'hui). Les Pompéiens avaient vu passer la flottille, et d'Oricum (baie d'*Avlona)*, où ils avaient 18 vaisseaux à l'ancre, et aussi du quartier général de la flotte, à Corcyre. A Oricum, on se crut trop faible : à Corcyre, on n'était point prêt à mettre à la voile. Le premier convoi s'effectua sans empêchement, et les troupes débarquèrent. Pendant que ses navires se remettaient en mer pour aller prendre un second chargement, César franchit le soir même les Monts Acrocérauniens. Ses succès, au début, furent grands, aussi grands que la surprise de l'ennemi. Nulle part les milices épirotes ne font résistance : les places maritimes importantes d'*Oricum* (*Eriko)* et d'Apollonie [à l'embouchure de l'*Aoüs*, aujourd'hui la *Vojussa*], une foule d'autres localités de la côte se soumettent ; et *Dyrrachium (Durazzo)*, la principale place d'armes des Pompéiens, Dyrrachium, remplie de munitions de toutes sortes, court les plus grands dangers, avec sa faible garnison.

48 av. J.-C.

César aborde en Épire.

Premiers succès.

Mais la suite de la campagne ne répondit point à ses débuts éclatants. Bibulus, coupable de négligence à la première heure, redoubla d'efforts et répara ses fautes en partie. Capturant d'abord trente transports environ qui

César coupé de l'Italie.

49.

[1] Le 5 novembre 705, selon le calendrier rectifié.

[2] [*B. c.* 3, 2.]

[3] [César dit « *terram Germiniorum* » (*B. c.* 3, 6). On croit généralement à une leçon fautive des manuscrits. Non loin de là était la localité appelée *Chimæra*, dont le nom s'est conservé jusqu'à ce jour.]

s'en retournaient à Brindes, il les fit tous brûler, corps, biens et équipages : puis, il établit sur toute la côte, de l'île *Sason (Saseno)* à Corcyre, la surveillance la plus étroite, malgré la rigueur de la saison, malgré la difficulté du ravitaillement de ses croiseurs, auxquels il fallait tout apporter de Corcyre, jusqu'au bois et à l'eau. Il mourut bientôt, épuisé par tant de fatigues inaccoutumées [1]. Libo, son successeur, parvint à bloquer quelque temps le port de Brindes, jusqu'à ce qu'enfin le manque d'eau le chassât lui-même de l'îlot placé au débouché du port, où il s'était posté. Impossible aux officiers de César de lui amener le second corps d'armée [2]. Quant à lui, il n'avait pas pu s'emparer de Dyrrachium. Les messagers de paix qu'il avait envoyés à Pompée avaient appris à celui-ci les préparatifs de son adversaire, et sa descente prochaine sur la côte de l'Épire [3]. Accourant à marches forcées, il avait pu se jeter encore à temps dans l'importante place d'armes. La position de César devenait critique. Quoiqu'il s'étendît en Épire aussi loin que le lui permettait l'exiguité de ses forces, ses subsistances n'étaient ni faciles ni assurées, pendant que les Pompéiens, en possession des magasins de Dyrrachium et maîtres de la mer, avaient toutes choses en abondance. A la tête de quelque 20,000 au plus, comment offrir le combat à une armée du double supérieure? César dut s'estimer heureux d'avoir affaire à un antagoniste méthodique, comme était Pompée. Celui-ci, au lieu d'en venir aux mains sans tarder, avait planté son camp d'hiver sur la rive droite de l'*Apsos* [*Beratino*], entre Dyrrachium et Apollonie. Là, ayant César en face de lui sur la rive gauche, il attendait le printemps, comptant l'écraser alors sous le poids irrésistible de ses forces, augmentées

[1] [*B. c.* 3, 7-8, et 18.]
[2] [*B. c.* 3, 23-24.]
[3] [César fit de nouveau plusieurs tentatives de paix. — *B. c.* 3 : 10, 11, 19.]

des légions qui arrivaient de Pergame. Les mois se passaient. S'il laissait la belle saison s'ouvrir, s'il recevait enfin les puissants renforts attendus, et retrouvait le libre usage de sa flotte, la position de César n'ayant point changé, celui-ci semblait voué à la destruction, emprisonné qu'il était avec sa petite armée dans les rochers de l'Épire, entre les innombrables navires de l'ennemi, et sa grosse armée de terre. Déjà l'hiver tirait à sa fin. On n'avait plus d'espoir que dans les transports: comment, sans témérité folle, tenter de forcer les lignes du blocus, soit les armes à la main, soit à l'aide de la ruse? Et pourtant, après l'audace inouie du premier débarquement, une seconde et pareille audace était devenue nécessité. César, mieux que personne, sentait quel jeu désespéré il jouait. Un jour, dit-on, il voulut, impatient des retards de sa flotte, retraverser la mer, tout seul, dans une barque de pêcheur, et s'en aller chercher son monde à Brindes. Entreprise insensée, qu'il aurait abandonnée faute d'un nautonnier ! [1]

Antoine arrive en Épire.

Quoi qu'il en soit, il n'était pas besoin qu'il se montrât en Italie. Le fidèle lieutenant qu'il y avait laissé, Marc Antoine, n'hésita pas à dégager et sauver son chef à tout prix. Les transports quittèrent une seconde fois le port de Brindes, portant 4 légions, 800 cavaliers, et par une heureuse fortune, fuyant devant un vent violent du sud, elles défilèrent devant les galères de Libon. Mais, en même temps qu'il protégeait l'escadre, le vent l'empêchait d'aborder, comme elle en avait l'ordre, sur la côte d'Apollonie : elle passa en vue des camps de César et de Pompée, et gouverna, au nord de Dyrrachium, sur

[1] [Plut. *Cæs.* 38. — Dio Cass. 41, 46. — App. *B. c.* 2, 57. — Lucan. 5, 500-677. — Flor. 4, 3. — Après avoir avec peine franchi la barre de l'Apsos, voyant le nautonnier épuisé de fatigue, et effrayé par les vagues et la tempête — « *Que crains-tu,* » lui aurait-il dit : « *tu portes César et sa fortune!* » — Je crois à la tentative téméraire : je ne crois pas au mot. Il sent son rhéteur. Bon gré malgré, il fallut bientôt revenir à la côte.]

Lissos, dont les habitants heureusement encore tenaient pour César[1] (p. 284). A la hauteur de la rade de Dyrrachium, les galères rhodiennes s'élancèrent à force de rames à sa poursuite : Antoine n'eut que le temps d'entrer dans le port de Lissos ; déjà l'escadre ennemie se montrait. A ce moment le vent tourna tout à coup, et refoula les croiseurs ; quelques uns même allèrent aux rochers de la côte. Par un prodige de bonne fortune, le second convoi des Césariens avait pu atteindre l'Épire. Antoine et César étaient, il est vrai, à quatre jours de marche l'un de l'autre, Dyrrachium et toute l'armée de Pompée entre les deux. Mais Antoine accomplissant une marche périlleuse par les passes du *Graba Balkan,* tourna la forteresse et rejoignit, sur la rive droite de l'Apsos, César qui de son côté venait à lui. Pompée avait en vain tenté d'empêcher la réunion des deux corps ennemis, et de contraindre Antoine à subir seul le combat[2]. Il s'en alla se poster ailleurs, près d'*Asparagion*, sur le *Genusos (Uschkomobin),* torrent qui coule parallèlement à l'Apsos, entre celui-ci et Dyrrachium : là, il se tint de nouveau immobile[3]. César se sentait assez fort maintenant pour livrer bataille : il ne put y entraîner son adversaire. En revanche il sut le tromper, et répétant avec ses troupes, meilleures marcheuses, la manœuvre d'Ilerda, il se glissa entre la place et le camp de Pompée, qui s'appuyait sur elle. La chaîne du Graba-Balkan, qui va de l'Est à l'Ouest, se termine à l'Adriatique, en y projetant l'étroit promontoire de Dyrrachium : à trois milles à l'est de la ville, il s'en détache un tronçon

Réunion des forces des Césariens.

[1] [Pompée y avait mis un de ses officiers, *Otacilius Crassus*, lequel massacra même 220 recrues, amenées par un des navires d'Antoine, qui fit côte. — Les gens de Lissos se prononcèrent aussitôt pour Antoine, et Crassus dut fuir. — *B. c.* 3, 26-29.]

[2] [Les *Grecs* du pays firent savoir à Antoine que Pompée l'attendait au passage. Antoine s'arrêta et attendit César (*B. c. l. cit.*).

[3] *B. c.* 3, 30. — V. Gœler (*die Kæmpfe. v. Dyrr. u. Pharsalus. Batailles de Dyrr. et Pharsale*), p. 12, 106.

qui, décrivant une ligne courbe vers le sud-est, va pareillement vers la mer : entre la chaîne principale et son prolongement secondaire, s'étend une petite plaine fermée jusqu'aux récifs du rivage. Là Pompée alla planter son camp; et quoique séparé de Dyrrachium par les Césariens, du côté de terre, il restait par sa flotte en communication constante avec la place; il en tirait facilement et en abondance tous les approvisionnements dont il avait besoin. Quant aux Césariens, malgré les forts détachements qu'ils lançaient dans le pays derrière eux, malgré tous les efforts de leur général, leurs hommes du train ne marchaient pas régulièrement, tant s'en faut, et par suite les munitions ne leur arrivaient point à heure fixe : de là la gêne et la souffrance : au lieu du blé de froment, nourriture habituelle des troupes, il leur fallait souvent vivre de viande, d'orge ou même de racines [1]. César veut avoir raison de l'obstination passive de son flegmatique rival. Il occupe tout le cercle des hauteurs qui environnent la plage où campe Pompée. Il annulera ainsi la cavalerie ennemie, supérieure à la sienne; il pourra sans crainte opérer contre Dyrrachium, ou encore il obligera Pompée à se battre ou même à

César enferme Pompée dans son camp.

[1] [V. *supra* p. 291. — La viande ne venait qu'en ordre tout secondaire dans l'alimentation du soldat romain, César le dit plusieurs fois (*pecora, quod secundum poterat inopiæ esse subsidium* (*B. c.* I, 48, devant Ilerda) : *pecore... extremam famem sustentarent* (*B. Gall.* 7, 17 : devant *Avaricum*. — V. aussi Tacit. *Annal.* 14, 24). Devant Dyrrachium, le soldat s'estimait heureux, quand au lieu d'orge ou de légumes, il avait de la viande à manger (*pecus vero... magno in honore habebant. B. civ.* 3, 47). Il se nourrissait même alors d'une racine trouvée dans les travaux, *la chara**, triturée avec du lait, en forme de pain (*ibid.* 48). L'énergie et la dure sobriété du soldat de César étonna Pompée, qui s'écria, en voyant ce pain d'herbe « qu'il avait affaire à des bêtes sauvages » Suet. *Cæs.* 68). Et ce même soldat, à son tour, faisait vœu, on l'a vu, de se nourrir de l'écorce des arbres, plutôt que de laisser Pompée s'échapper (*B. c.* 3, 49).]

* [Les uns y voient la *crambe tartarica* (*chou marin de Russie*) ; d'autres le *carum carvi*, de Linné : enfin selon Pline (*h. nat.* 19, 8, 144), il s'agirait ici du *laiteron*, ou *lampsane commune*, que le soldat chantait dans les poésies de camp.]

s'embarquer. Mais déjà la moitié presque des Césariens avait été détachée à l'intérieur, et c'était courir une dangereuse aventure que de vouloir tenir assiégée une armée du double environ plus nombreuse, compacte et s'appuyant sur la mer et sur sa flotte [1]. Les vétérans de César ne s'en mirent pas moins à l'œuvre. Au prix d'indicibles labeurs, ils enfermèrent le camp pompéien dans une ligne de redoutes de trois milles et demi [allem. = 6 lieues] : puis, comme à Alise, à cette circonvallation intérieure, ils ajoutèrent une contrevallation au dehors, pour se couvrir contre la garnison de Dyrrachium et les attaques à revers, si faciles pour Pompée, grâce à sa flotte. Celui-ci tenta souvent, se jetant sur une redoute, puis sur une autre, de rompre les lignes : mais il n'en vint point à la bataille générale, et loin d'empêcher son propre investissement, il construisit à son tour devant son camp un certain nombre de redoutes, réunies entre elles par un retranchement continu. Des deux côtés on se fortifiait, poussant devant soi aussi loin

[1] [Tous les écrivains militaires ont blâmé l'entreprise de César devant les lignes de Pompée, sous Dyrrachium. Laissons parler le plus illustre. « Les manœuvres de César à Dyrrachium sont extrê-» mement téméraires : aussi en fut-il puni. Comment pouvait-il » espérer se maintenir avec avantage le long d'une ligne de contre-» vallation de 6 lieues, entourant une armée qui avait l'avantage » d'être maîtresse de la mer, et d'occuper une position centrale? » Après des travaux immenses, il échoua, fut battu, perdit l'élite de » ses troupes, et fut contraint de quitter le champ de bataille..... » Mais (Pompée) eût dû tirer un plus grand avantage du combat de » Dyrrachium ; ce jour-là il eût pu faire triompher la République! (*Précis des guerres de César*. Ch. XI. *Campagne de Thessalie, observ*. 4. V. aussi l'*observ*. 5). — On lira dans César lui-même tout le récit de l'investissement du camp de Pompée, et de la défaite finale (*B. c.* 3, 41 et s.). César voyait que Pompée ne voulait pas se battre avant d'avoir réuni toutes ses troupes et façonné toutes ses recrues (*B. c.* 44). Il pensait que l'investissement durerait longtemps (*l. c.* 42) ; et il croyait discréditer Pompée auprès des nations auxiliaires, lorsqu'on le saurait comme assiégé dans son camp, et n'osant pas combattre (*l. c.* 43, et *Dolabella à Cic. : ad fam*. 9, 9). — Pompée avait lui-même construit 24 redoutes autour de son camp. César en avait élevé 26, allant de Dyrrachium au Genusos. C'était bien là, comme dit César, un genre de guerre « nouveau et inusité » (*l. c.* 47, 50).]

que faire se pouvait. Interrompus sans cesse par les combats partiels, les travaux n'avançaient que lentement. Les Césariens, d'autre part, avaient affaire sur leurs derrières aux gens de Dyrrachium : César avait noué des intelligences dans la place et espérait s'en rendre maître : la flotte ennemie l'en empêcha. Ainsi, sur tous les points on avait les armes à la main : un jour, le plus chaud de tous, on se battit en six endroits à la fois. Habituellement, grâce à leur valeur éprouvée, les soldats de César avaient le dessus dans ces escarmouches; et l'on vit même une simple cohorte, dans ses lignes, tenir tête durant plusieurs heures à quatre légions, qui reculèrent enfin lorsque arriva du secours [1]. D'aucun côté, nul succès décisif : mais peu à peu les Pompéiens investis souffraient. En détournant les ruisseaux qui tombaient des montagnes dans la plaine, César les réduisait à l'eau des sources, rare et mauvaise à boire [2]. Ils souffraient davantage encore du manque de fourrage pour les bêtes de train et les chevaux, la flotte n'y pouvant suffisamment

[1] [Suet. *Cæs*. 68. Cette cohorte appartenait à la 6e légion. — Il y a ici une lacune dans les *Commentaires* (*B. c.* 3, 50, *in fine*). César absent (peut-être faisait-il alors sur Dyrrachium la démonstration dont parle Appien (*B. civ.* 2, 60), avait laissé la garde du camp à l'un de ses lieutenants, *Publius Cornelius Sylla*, lequel accourut avec 2 légions, battit et repoussa les Pompéiens. On lui reprocha de n'avoir pas poursuivi son avantage : il eût pu du coup achever la guerre! Toutefois César le loue de sa prudence. « Le » lieutenant » dit-il « n'a point la mission du général : l'un agit » selon la lettre de ses ordres, l'autre est libre et prend conseil des » circonstances » (*l. c.* 51).

Ce *Sylla* était le propre neveu du dictateur. Compromis (Sall. *Catil.* 17) dans la conspiration de Catilina, il fut accusé, défendu par Hortensius et par Cicéron (dont nous avons le plaidoyer), puis acquitté. — Ce même Sylla commandera l'aile droite de César à Pharsale. — La confiance de son chef atteste ses talents militaires. Il mourut en 709, en Italie, au cours d'un voyage. Cicéron, qui jadis, lui avait emprunté de l'argent (A. Gell. *noct. Att.* 12, 12), puis s'était brouillé avec lui à propos de Clodius (*ad Att.* 4, 3), affirme que le peuple s'est réjoui de sa mort : « qu'il ait été assas- » siné par les brigands, ou qu'il ait fini par une indigestion, peu » importe! » (*ad fam.* 9, 10. 15, 17). 45 av. J.-C.

On peut lire avec fruit, dans Gœler, les recherches topographiques auxquelles il s'est livré sur le terrain aux alentours de Dyrrachium.]

[2] [*B. c.* 3, 49.]

pourvoir. Comme les animaux mouraient en masse, on les fit transporter à Dyrrachium : mais là aussi ils trouvèrent la disette [1]. Pompée ne pouvait plus différer. A tout prix, il lui fallait frapper un grand coup et se dégager d'une position devenue difficile. A ce moment il apprit par des transfuges gaulois que César avait omis de fermer sur la plage par une muraille transversale ses deux lignes de redoutes, distantes de 600 pieds l'une de l'autre [2]. Là-dessus, il bâtit son plan. Il fait attaquer les lignes intérieures par les légions sorties du camp, celles extérieures par les légions de la flotte, débarquées exprès au-delà des retranchements : en même temps un troisième corps se jette dans l'intervalle entre les redoutes et prend à dos l'ennemi déjà tout à la défense. Les retranchements voisins de la mer sont enlevés, et la garnison s'enfuit en désordre : Marc Antoine qui commande dans la seconde redoute a grande peine à s'y tenir : pour le moment, il arrête le torrent, mais César n'en a pas moins perdu beaucoup de monde : la tête de ses lignes sur la plage demeure aux mains des Pompéiens, et le blocus est rompu [3]. César n'en était que plus ardent

Les lignes de César sont rompues.

[1] [*Ibid.* 3, 58]

[2] [*B. c.* 3, 59-61 — Deux frères, deux Allobroges, *Raucil* et *Egus*, que César avait comblés de bienfaits, créés sénateurs dans leur cité, et enrichis, le trompaient, soit en détournant la solde de leurs cavaliers, soit en se la faisant payer sur de faux rôles pour plus de monde qu'ils n'en avaient. César les réprimande en secret, et les veut ménager, car ils sont braves et influents. Mais ils s'irritent, et passent traîtreusement à Pompée avec un certain nombre d'hommes et de chevaux. Pompée les promène dans tout son camp. Ils sont les premiers transfuges qu'il ait à montrer, tandis que tous les jours, les défections sont nombreuses dans ses divers corps d'armée. Les deux Gaulois savaient les points faibles ou inachevés des immenses retranchements de César, et ils donnèrent à Pompée des renseignements dont celui-ci profita aussitôt.]

[3] [Tous les détails de l'attaque sont relatés par César (*B. c.* 63-64). Il n'avait pas achevé encore sa jonction retranchée entre ses deux légions, quand tout-à-coup 60 cohortes pompéiennes se jettent sur la circonvallation intérieure ; en même temps la flotte débarque au sud une autre division d'infanterie légère, et un troisième corps aborde entre les deux retranchements. César n'avait sur ce point que deux cohortes ; et l'officier qui y commandait, *Lentulus Marcellinus*, questeur, était malade (L'histoire ne sait rien de lui). Surpris,

à saisir la première occasion qui pourrait s'offrir : à peu de temps de là, il se jette avec le gros de son infanterie sur une légion pompéienne imprudemment lancée en avant; celle-ci résiste bravement : on se bat sur un terrain difficile, tout jalonné par les camps des divers corps, grands ou petits, et coupé en tous sens par les revêtements et les fossés; bientôt l'aile droite et la cavalerie de César s'égarent et au lieu de soutenir l'attaque de l'aile gauche, elles vont se perdre dans un étroit fossé qui va de l'un des anciens campements à la rivière voisine. Sur ces entrefaites, Pompée accourt à la rescousse avec cinq légions : il trouve l'armée de César séparée en deux, avec une de ses ailes gravement compromise. En le voyant en force, les Césariens se prennent d'une soudaine panique : ils s'ébranlent, fuient en masse. César perd là mille de ses meilleurs soldats, heureux d'avoir échappé à une défaite complète. L'armée ne dut son salut qu'à l'excessive prudence de Pompée qui lui-même n'avait pu se déployer sur ce terrain, et qui, redoutant une ruse de guerre, arrêta court ses soldats au lieu de poursuivre l'ennemi [1].

César battu une seconde fois.

il accourt avec quelques cohortes qui luttent héroïquement et sauvent leur aigle : mais il va succomber, quand Antoine arrive avec douze autres cohortes. César lui-même se montre; Pompée s'arrête. Mais il est resté maître de l'extrémité des lignes ennemies, du côté du rivage : il peut sortir et rentrer sans obstacle, et envoyer ses hommes aux vivres et aux fourrages. C'est alors que César se retire et se fortifie dans son camp (*B. c.* 65).]

[1] [Quelques jours s'étaient passés, les deux adversaires se tenant en observation dans leurs camps nouveaux. Mais César crut voir une légion ennemie lancée sans appui derrière un bois, à laquelle s'appuyait un petit camp jadis occupé par la 9e légion. Au départ de celle-ci, Pompée s'y était établi à son tour, en l'enveloppant d'un retranchement plus vaste, et en le reliant au torrent voisin par un fossé perpendiculaire. Toute l'affaire se passe au milieu de ces retranchements de campagne. César se jette sur les Pompéiens avec 33 cohortes, les refoule, arrache la herse du grand camp, et leur tue du monde. Mais son aile droite égarée a couru le long du fossé jusqu'au fleuve. Ici la chance tourne. Pompée arrive avec cinq légions, écrase les deux ailes éloignées l'une de l'autre, et met les Césariens en fuite. César confesse une perte de 960 soldats, sans compter les cavaliers, de 32 officiers, et de 32 insignes militaires. (Selon Orose (6, 15), sa perte aurait été de 4,000 hommes). Lui-même, il avait failli périr de la main d'un des fuyards, qu'il voulait

Conséquences de ces deux défaites.

César n'avait pas seulement fait de sensibles pertes et vu d'un seul coup tomber ses lignes et ces travaux de géants qui lui avaient coûté quatre mois : au lendemain des derniers combats livrés, il se trouvait juste ramené au point de départ. Plus que jamais, la mer lui était fermée, surtout depuis que l'aîné des fils de Pompée, *Gnæus*, surprenant quelques navires de guerre Césariens dans le hâvre d'Oricum, les avait hardiment attaqués, brûlés en partie, en partie capturés, puis, presqu'aussitôt, avait de même réduit en cendres les transports laissés dans Lissos [1]. Impossible désormais d'attendre de Brindes de nouveaux renforts venant par mer.

La cavalerie nombreuse de Pompée, dégagée maintenant de tous les obstacles, se répandait aux alentours et allait couper César de ses approvisionnements déjà si difficiles. Il y avait eu plus que de l'audace à César à prendre, sans flotte, l'offensive contre un ennemi qui tenait la mer, et l'insuccès était complet. Sur le terrain qu'il s'était choisi, il s'était heurté contre des obstacles défensifs invincibles. Il ne fallait plus songer à donner l'assaut à Dyrrachium ou à livrer à l'armée pompéienne une bataille décisive. Pompée, au contraire, n'était-il pas le maître de choisir l'occasion et l'heure et de se jeter sur son rival en péril de famine? La guerre était à son solstice. Jusque là, Pompée avait joué, ce semble, sans avoir son jeu à soi, arrangeant sa défense selon l'attaque de chaque jour. En quoi il n'était point dans son tort, car à faire durer la guerre il façonnait ses recrues, il laissait à ses réserves le temps d'accourir, il assurait et développait la prépondérance écrasante de sa flotte dans les eaux de l'Adriatique. Néanmoins les échecs de César devant Dyrrachium n'eurent point les conséquences fatales que son rival était

arrêter — Pompée fut appelé *Imperator* par ses soldats. Mais César déclara « *qu'il ne savait pas vaincre* » (Suet. *Cæs.* 38). — V. pour les détails *B. c.* 66-72. — Plut. *Cæs.* 39. — App. *B. c.* 2, 62.]

[1] [*B. c.* 3, 40.]

fondé, peut-être, à en attendre : quand on les croyait en pleine dissolution, sous l'étreinte de la faim ou par l'effet de la révolte, les vétérans de César attestèrent cette fois encore leur magnifique énergie militaire. Quoi qu'il en soit, César était battu sur le champ de bataille, battu dans sa grande opération stratégique : il semblait qu'il ne pût ni se tenir là où il campait, ni changer utilement sa position.

Plan de guerre de Pompée.

Pompée était vainqueur : à lui appartenait maintenant l'offensive et il voulait la saisir. Trois moyens lui étaient ouverts pour faire fructifier sa victoire. Le premier, le plus simple de tous, consistait à ne pas laisser le vaincu respirer, à le poursuivre à outrance s'il quittait le terrain. Pompée pouvait aussi laisser César en Grèce avec sa principale armée et passer lui-même en Italie, ainsi qu'il s'y était de longue main préparé, emmenant le gros de ses troupes. Là, il avait pour lui le vent de l'opinion, décidément hostile à César, et anti-monarchique. Après le départ pour la Grèce de ses meilleurs légionnaires et de son brave et solide lieutenant, les soldats qui restaient à celui-ci dans la Péninsule ne comptaient plus guère comme un obstacle. Enfin, Pompée pouvait se jeter dans le massif hellénique, attirant à lui les légions de Métellus Scipion et, de là, revenir sur l'armée de César et l'enlever. César, aussitôt sa jonction faite avec son second corps, avait lancé de forts détachements vers l'Étolie et la Thessalie, pour aider à l'approvisionnement de son armée. Il avait aussi envoyé deux légions par la voie Égnatienne dans la direction de la Macédoine. *Gnæus Domitius Calvinus*, qui les commandait [1], avait ordre d'arrêter Scipion, qui s'en venait de Thessalonique sur la même chaussée, et de le battre avant qu'il eût rejoint Pompée [2]. Déjà Calvinus et

Scipion et Calvinus.

[1] [*Gnæus Domitius Calvinus* (p. 139, n. 4), était entré en Macédoine avec deux légions, la 11e et la 12e, et 500 cavaliers.]

[2] [On a vu (p. 296) que Pompée attendait de Syrie deux légions. Métellus Scipion, son beau-père (p. 166, n. 2), nommé proconsul de cette province, immédiatement avant l'explosion de la guerre civile, était chargé de les amener en Macédoine (*B. c.* 1, 6.

Scipion n'étaient plus qu'à quelques milles l'un de l'autre quand le dernier tourna tout à coup vers le sud, franchit rapidement l'*Haliacmon (Jadsché-Karasou)* et, laissant ses bagages à Marcus Favonius [1], poussa en Thessalie. Il comptait y écraser une légion de fraîches recrues occupée alors, sous les ordres de *Lucius Cassius Longinus* [2], à soumettre le pays à César. Mais Longinus passa les montagnes, descendit vers *Ambracie* et se rabattit sur *Gnæus Calvisius Sabinus* et la division d'Étolie [3]. Tout ce que put faire Scipion fut de lancer ses cavaliers Thraces à sa poursuite. Pour lui, il dut revenir en arrière : Calvinus déjà manœuvrait contre Favonius et les réserves de l'Haliacmon, et les menaçait à son tour comme Scipion lui-même avait menacé les Césariens de Cassius. Calvinus et Scipion se retrouvèrent donc face à face sur l'Haliacmon : ils restèrent quelque temps campés et se regardant immobiles [4].

3, 4). Il avait exigé des publicains les dîmes arriérées de deux années, prélevé par emprunt forcé la dîme de l'année suivante : frappé des taxes toutes nouvelles, capitation, impôts sur les colonnes et les portes, impôts en nature, en blé, en armes, etc., à ce point que la misère, la dette et les usures avaient partout grandi dans ces malheureux pays. Il menaçait de piller le temple d'Éphèse (selon César, qui peut-être exagère), quand l'ordre lui vint de passer immédiatement en Macédoine, César ayant débarqué en Épire. Il quitta aussitôt Pergame, où il avait distribué ses troupes en cantonnements d'hiver, et se mit en route (*B. c.* 3, 31-33.]

[1] [M. Favonius, le singe de Caton (p. 152).]

[2] [*Lucius Cassius Longinus*, frère du lieutenant de Crassus (p. 180) qui assassinera César, et cousin de Quintus Cassius (p. 220). Il avait
54 av. J.-C. en 700, de concert avec *Laterensis*, accusé de brigue *Gn. Plancius*, concurrent heureux de Laterensis à l'édilité. Cicéron défendit Plan-
52. cius, et son plaidoyer nous reste. — En 702, c'est encore L. Cassius qui accuse *Saufeius*, autre client de Cicéron. A la guerre civile, pendant que son frère passe à Pompée, dont il sera l'un des amiraux, Lucius se range du parti de César. — Plus tard il suivra la fortune d'Octave. Après la bataille de Philippes, Antoine lui pardonne, et l'histoire ne le nomme plus.]

60. [3] [*Gaius Calvisius Sabinus*, questeur en 694, tribun du peuple en
55. 699. Lieutenant de César en Étolie, il soumet toute la province,
45. entre dans *Calydon et Naupacte* (Lépante). En 709, César l'envoye
39. en Afrique, où Antoine voudra le maintenir. Consul en 715, il commande une flotte pour Octave, est battu devant Cumes. Agrippa vient le remplacer. Il reste d'ailleurs fidèle à son parti.]

[4] [Ces marches et contremarches sont décrites par César (*B. c.* 3, 34-36.]

Retraite de César. Marche vers la Thessalie.

Si Pompée avait le choix, il n'en était point de même pour César. Battu deux fois de suite, il fit retraite vers Apollonie [1]. Pompée le suivit pas à pas. Ce n'était point chose facile que de défiler ainsi de Dyrrachium à Apollonie, sur une route difficile, coupée de nombreux torrents, avec une armée vaincue, avec le vainqueur sur ses talons : mais César était là, dirigeant la marche avec son habileté ordinaire, et ses infatigables fantassins lassèrent Pompée qui s'arrêta après quatre jours d'une inutile poursuite. Qu'allait-il décider? Allait-il essayer la descente en Italie? Valait-il mieux rentrer dans l'intérieur du pays? La première entreprise était tentante : beaucoup la conseillaient [2]. Mais Pompée ne voulut pas abandonner le corps de Métellus Scipion. D'ailleurs, en prenant cette direction, il espérait rencontrer et détruire Domitius Calvinus. A cette heure, en effet, celui-ci, placé sur la voie Egnatienne, sous *Héraclée de Lyncestide,* se trouvait pris entre Scipion et Pompée. César, retiré sous Apollonie, était beaucoup plus loin de lui que la grande armée des constitutionnels. Calvinus ne savait rien d'ailleurs des événements de Dyrrachium ni même de son propre danger. Après les revers récents, tout le pays s'était retourné vers Pompée, et les messagers de César étaient partout enlevés. L'armée de Pompée n'était plus qu'à peu d'heures de lui quand il apprit l'état des choses par le récit des avant-postes ennemis. Aussitôt et à la minute extrême, il se dérobe à

[1] [César ne ménage pas d'ailleurs l'expression qui caractérise sa défaite (*C. a superioribus consiliis depulsus).* Il réunit ses soldats, relève leur courage, en punit quelques uns et part pour Apollonie. Il faut lire la description de la marche savante par laquelle il échappe à Pompée (*B. c.* 73-79).]

[2] [Selon App. *B. c.* 2, 65, Afranius aurait proposé en conseil de tenir bloqué avec la flotte César à moitié détruit déjà et errant : pendant ce temps l'armée de terre ira sans délai reprendre l'Italie, vide de soldats, et où l'opinion est bien disposée, puis l'Italie, la Gaule et l'Espagne reconquises, repartant de la contrée mère et siége de l'Empire, on reviendra achever le rebelle, s'il le faut. — Quant à Pompée, il préféra poursuivre la campagne. Il espérait écraser César et rester le maître absolu.]

l'orage qui va fondre sur lui et se jette vers le sud. Pompée du moins avait dégagé Scipion [1]. Cependant César était arrivé à Apollonie sans combats nouveaux. Après la catastrophe de Dyrrachium, il prit de suite son parti. Il lui importait de changer le terrain de la lutte et de quitter la côte pour l'intérieur : ainsi faisant, il mettait hors de jeu la flotte de Pompée, cause finale des échecs subis dans toutes ses récentes entreprises. En regagnant Apollonie où étaient ses dépôts, il n'avait qu'un but : y mettre ses blessés en lieu sûr, et y payer leur solde à ses troupes. Cette tâche accomplie, il se remit aussitôt en marche pour la Thessalie, laissant des garnisons dans Apollonie, Oricum et Lissos [2]. De son côté, Calvinus manœuvrait vers le même point; enfin, les renforts d'Italie (deux légions commandées par *Quintus Cornificius*), traversaient actuellement l'Illyrie par la voie de terre, et allaient aussi le rejoindre en Thessalie plus aisément qu'en Épire [3]. César remonte donc le val de l'Aoüs [*la Vojoussa*] par des sentiers difficiles, passe les montagnes qui font barrière entre l'un et l'autre pays [le *Lacmon* et le *Pinde*], et arrive sur le Pénée : Calvinus

[1] [Pompée n'était plus qu'à quatre heures de Domitius Calvinus, quand celui-ci fut averti par les confidences ou les paroles de jactance de ces mêmes Allobroges qui avaient trahi César, et s'étaient rencontrés avec ses éclaireurs. Il se rejette aussitôt sur sa gauche, et vient retrouver César à *Æginion* (*Stagus*) sur la frontière d'*Athamanie* (*B*. *c*. 3, 79).]

[2] [Cæs. *B*. *c*. 3, 78. — César remontant l'Aoüs, franchit la *Stena de Viosa* (*fauces Antigonenses*. — Plut. *Flamin*. 3. V. Leake, *Northern Greece*, I, p. 389.]

[3] [*Q*. *Cornificius*, fils d'un des juges de Verrès, s'était fiancé à la fille d'*Aurelia Orestilla*, la veuve dissolue de Catilina (Cic. *ad fam*. 8, 7). — Il paraît, du reste, être demeuré en Illyrie, où il avait le titre de propréteur. Il y rend des services signalés après Pharsale, et pendant que César lutte emprisonné dans Alexandrie (*Bell*. *Alex*. 42 et s.). L'année suivante, on le rencontre à Rome, honoré de l'Augurat. Cicéron lui écrit souvent (*ad fam*. 12, 17-30). Plus tard César l'envoie en Syrie. A la mort de César, il gouverne la province de la Vieille-Afrique. Là il tient pour le Sénat, donne asile aux proscrits, défait *Titus Sextius* qui commande pour les Triumvirs dans la province voisine, puis est battu et tué. — Il avait des goûts littéraires, et on lui a attribué quoique sans raison solide, les *Rhetorica ad Herennium*.]

s'est avancé vers lui, et bientôt les deux armées, tirant au plus court, par la route la moins exposée, se trouvent réunies sous *Æginion*, non loin des sources mêmes du fleuve. La première place thessalienne devant laquelle on se montre en force, *Gomphi*[1], a fermé ses portes : elle est aussitôt prise d'assaut et livrée au pillage : épouvantées, les autres villes du pays se rendent dès que les légions se montrent devant leurs murs. Les marches et les combats plus heureux, les vivres plus faciles sur le haut Pénée, quoique peu abondants encore, ont peu à peu fait oublier au soldat les journées malheureuses de Dyrrachium. Des misères du début, il n'est plus trace.

Ainsi s'annulaient pour Pompée les résultats premiers de ses deux victoires. Avec toute sa lourde armée, avec sa nombreuse cavalerie, il n'avait pu suivre son rapide ennemi jusque dans le massif des montagnes. César et Calvinus s'étaient dérobés tous les deux, s'étaient rejoints et occupaient en sûreté le pays de Thessalie. Peut-être eût-ce été le moment pour les coalisés de s'embarquer en masse et sans délai pour l'Italie. Le succès les y attendait. Une division de la flotte avait pris les devants et mis le cap sur la Péninsule et la Sicile[2]. Mais au camp, tout le monde croyait qu'après les victoires de Dyrrachium il y avait partie gagnée, qu'il n'y avait plus qu'à récolter une moisson mûre, qu'il fallait s'attacher à l'armée battue, et la faire captive. Aux hésitations, à l'excessive prudence d'autrefois a succédé l'excès d'une confiance moins que jamais justifiée cependant. On ne voit pas qu'on n'a pas

[1] [*Gomphi* avait joué un rôle dans les campagnes de Flaminius, et depuis. Elle commandait les passages de la Dolopie, et ceux de l'Athamanie en Thessalie. — César, après le sac de Gomphi, se présente devant la place voisine, Métropolis (*Paleokastro*, selon Leake), qui ouvre aussitôt ses portes (*B. c.* 3, 80, 81).]

[2] [La division navale de Cassius, formée des vaisseaux syriens, phéniciens et ciliciens. Elle brûla les escadres de César, à Messine, et à Vibo, d'où Cassius fut ensuite chassé, en perdant quelques galères. Il disparut à la nouvelle du désastre de Pharsale. *B. c.* 3, 101. — V. *infra*.]

même su poursuivre l'ennemi, qu'il faut se tenir prêt à attaquer en Thessalie une armée refaite, réorganisée et ravitaillée, et qu'il n'est point sans danger, quittant la côte, de renoncer à l'appui de la flotte, pour aller chercher l'adversaire sur le champ de bataille qu'il a choisi. Il est décidé qu'à tout prix l'on en viendra aux mains : on ira donc à César au plus vite, et par le meilleur chemin possible. Caton commande à Dyrrachium, où on lui a laissé 18 cohortes; à Corcyre, où 300 navires sont à l'ancre. Quant à Pompée et Scipion, le premier, ce semble, filant sur la chaussée égnatienne, jusqu'à Pella, puis tournant à droite, par le grand chemin du sud, le second revenant de l'Haliacmon sur les passes de l'Olympe, ils se rejoignent dans les campagnes du Bas-Pénée, à *Larissa*. César était campé plus au midi, dans la plaine qui s'étend entre les collines des Cynoscéphales et le mont Othrys, et que sillonnent les affluents du Pénée. Il les attendait sous *Pharsale*, ville située sur la rive gauche de l'un de ces cours d'eau, l'*Énipéos*. Pompée y vint aussi dresser son camp sur la rive droite en face, au pied des contreforts des Cynoscéphales [1].

Bataille de Pharsale.

[1] C'est chose difficile que de déterminer exactement le champ de bataille. Appien (2, 75) est précis : il le place entre *Néo-Pharsalos* et l'Enipée. Des deux seuls cours d'eau de quelque importance que l'on rencontre sur les lieux, et qui assurément représentent l'*Apidanos* et l'Énipée des anciens (le *Sofadhitiko* et le *Fersaliti*), l'un sort des monts de *Thaumacæ* (*Dhomoco*) et des hauteurs Dolopiennes, l'autre descend de l'Othrys, et coule devant *Fersala*. Or, comme Strabon (9. p. 432) enseigne aussi que l'Énipée vient de l'Othrys, il en faut conclure à bon droit avec *Leake* (*Northern Greece* 4, 320), que le Fersaliti est bien l'Énipée. Par contre, Gœler est dans l'erreur quand il prend le Fersaliti pour l'Apidanos. Toutes les indications fournies par les Anciens concordent d'ailleurs en faveur de notre opinion. Seulement il faut tenir avec Leake que la rivière formée par les deux eaux après leur confluent, et qui de là va tomber dans le Pénée, gardait chez les Anciens le nom d'Apidanos, comme aujourd'hui elle porte celui du Sofadhitiko, dénomination naturelle après tout, car le Fersaliti est souvent à sec, le Sofadhitiko ne tarit jamais (Leake, 4, 321). C'est donc entre Fersala et le Fersaliti, qu'était située *Palæo-Pharsalos*, d'où la bataille a tiré son nom. Donc encore, elle s'est livrée sur la rive gauche, les Pompéiens appuyant leur droite au Fersaliti, et ayant leur front tourné vers

Il avait toute son armée sous la main. César, au contraire, attendait encore sa division de près de deux légions, détachée naguère en Étolie et en Thessalie sous

Pharsale (Cæs. *B. c.* 3, 83. — Frontinus, *Stratag.* 2, 3, 22). Mais leur camp n'a pas pu être là. Il s'étendait au pied des Cynoscéphales, sur la rive droite, barrant à César le chemin de *Scotussa*, et gardant évidemment leur ligne de retraite sur Larisse par les hauteurs : s'ils avaient campé, comme le veut Leake (4, 482), à l'est de Pharsale, et sur la rive gauche de l'Énipée, jamais ils n'auraient pu, après le combat, tirer au nord, ayant à franchir ce cours d'eau, aux berges profondes, coupées à pic (Leake, 4, 469). Au lieu de regagner Larisse, Pompée eût dû fuir vers *Lamia*. Il est donc vraisemblable que les Pompéiens avaient planté leur camp sur la rive droite du Fersaliti, et qu'ils le passèrent avant la bataille et après, pour rentrer dans leur camp ; puis, qu'ils remontèrent les pentes voisines de *Crannon* et de Scotussa, lesquelles vont se rattacher par leurs crêtes aux hauteurs des Cynoscéphales. A cela rien d'impossible. L'Énipée n'est qu'un ruisseau étroit et lent, où en novembre Leake trouva deux pieds d'eau et souvent à sec dans la saison chaude (Leake, 4, 448, et 4, 472. — *Cf.* Lucan. 6, 373 [*nunquamque celer nisi mixtus Enipeus*]) ; or, on était au cœur de l'été, quand se donna la bataille. Avant d'en venir aux mains, les deux armées étaient à 30 stades l'une de l'autre (App. *B. c.* 2, 65 : 3/4 de mille allem. — une lieue et demie) : les Pompéiens avaient pu tout à l'aise faire leurs préparatifs, jeter des ponts, et assurer leurs communications avec le camp. A la vérité, si la bataille avait fini par une déroute, ils n'eussent pu effectuer leur retraite le long du torrent et par dessus ses berges : et c'était là, je n'en doute point, l'une des raisons pour lesquelles Pompée ne voulut point d'abord se battre. Aussi son aile gauche, placée plus loin de la ligne de retraite, s'est-elle le plus ressentie de ce désavantage des lieux. Pour le centre et l'aile droite, ils se retirèrent sans trop de hâte, et purent fort bien franchir le Fersaliti, dans les conditions données. Que si César et ses copistes n'ont point parlé de ce passage du torrent, c'est qu'en le faisant, ils eussent trop mis en lumière cette folle ardeur de combattre, qui, tout le prouve, poussait les Pompéiens en avant, et aussi les ressources mêmes qu'ils se ménageaient pour la retraite.

[Nous ne voulons ajouter que peu de mots à cette longue note de M. Mommsen. Nous ferons remarquer seulement que M. Leake et M. Merivale (2, p. 284) ne diffèrent d'avec lui qu'en ce qu'ils placent le camp de Pompée, comme celui de César, sur la rive gauche de l'Énipée, tandis que M. Mommsen le place au nord, sur la rive droite : quant au champ de bataille lui-même, ils sont tous les trois d'accord. — Les positions de Palæo- et Néo-Pharsale, dans l'opinion commune, étaient sur la rive gauche, et la bataille eut lieu près de la première localité (Oros. 6, 15. — *B. Alex.* 48). D'autre part, il est certain que la droite de Pompée s'appuyait à l'Énipée (*B. c.* 3, 88, et surtout Frontin. 2, 3. 22. App. *B. c.* 2, 75). Dans l'hypothèse de M. Mommsen et de Leake, les troupes de Pompée, ayant leur droite appuyée à la rive gauche, regardaient le nord-ouest : César au contraire, aurait eu son armée tournée vers le sud-est. — Mais un troisième système s'est produit, celui de Gœler, qui fait couler

les ordres de *Quintus Fufius Calenus*[1], en ce moment posté en Grèce, et les deux légions de Cornificius qui, venant d'Italie par terre, arrivaient justement en Illyrie. L'armée de Pompée, comptant 11 légions ou 47,000 hommes et 7,000 chevaux, était deux fois plus forte que celle de César en infanterie, et sept fois supérieure en cavalerie : les 8 légions de César, décimées par les fatigues et les combats, ne pouvaient mettre chacune que 2,200 hommes en ligne, soit moitié de leur effectif normal. Pompée, vainqueur jusque-là, avec sa cavalerie nombreuse et ses magasins remplis, faisait vivre son monde dans l'abondance : les Césariens avaient peine à subsister : ils n'attendaient de meilleures ressources que de la moisson prochaine. Les Pompéiens, dans la récente campagne, s'étaient façonnés à la guerre : ils avaient pris confiance dans leurs chefs : l'esprit du soldat était excellent. Donc, chez Pompée, puisqu'on avait tant fait que de marcher droit à César en Thessalie, la raison

l'*Apidanos* entre Palæo- et Néo-Pharsale (*l. cit.* pp. 73, 136 et s.). Selon lui, le terrain de la bataille était sur la rive droite (au nord) de l'Apidan, Pompée regardant le sud et appuyant sa droite au torrent. — Qui a tort? Qui a raison? « César » observe Napoléon (*Précis* C. XII, *Observ.* 3), « ne dit jamais quelle était la force de » son armée, *ni le lieu où il se bat : ses batailles n'ont pas de nom.* — Je me sentirais porté à abonder dans l'opinion de M. Mommsen. Il y a là un champ d'études intéressant à recommander aux jeunes hellénistes de l'École d'Athènes.]

[1] [*Quintus Fufius Calenus*, d'une branche de la *gens Fufia*, originaire de Calès en Étrurie. Il s'était employé pour Clodius dans l'af-
61 av. J.-C. faire des mystères de la bonne déesse : tribun du peuple en 693 : moteur de la loi *Fufia, de religione*, qui renvoyait le procès de-
59. vant les juges ordinaires (*ad Att.* 1, 14). Préteur en 695, où il fait passer une autre loi judiciaire, aux termes de laquelle les juges (sénateurs, chevaliers, tribuns du trésor), voteront séparément désormais. Il soutient Clodius contre Milon. L'année d'après il sert dans les Gaules. Puis, durant la guerre civile, il coopère puissamment avec Antoine au transport des troupes, de Brindes en Épire (*B. c.* 1, 87. — 3, 8, 14, 26). César, durant l'investissement de Dyrrachium, l'avait envoyé pour appuyer Lucius Cassius Longinus et Calvisius Sabinus en Étolie, et pour soulever l'Achaïe. Il s'était emparé de Delphes, de Thèbes, d'Orchomène : mais les Pompéiens lui avaient
47. fermé l'isthme de Corinthe (*B. c.* 3, 55). — Il fut consul en 707 : passa à Antoine pour qui il combattit durant la guerre de Pérouse,
41. et mourut dans la Transalpine, en 713. Son fils se rendit à Octave.]

militaire commandait d'en venir sans tarder au combat décisif : mais plus encore que la raison militaire, l'impatience, qui est le propre de toute émigration, se faisait jour dans le conseil : officiers nobles et gens du beau monde à la suite de l'armée, tous voulaient la bataille. A leurs yeux, depuis les affaires de Dyrrachium, le triomphe de leur parti était chose accomplie : déjà l'on se disputait le Grand-Pontificat au lieu et place de César ; déjà l'on donnait commission à Rome de louer les maisons voisines du Forum, en vue des élections futures [1]. Et Pompée, s'il hésitait à attaquer, c'est qu'il voulait commander plus longtemps à la foule des prétoriens et des consulaires : c'est qu'il voulait se perpétuer dans son rôle d'Agamemnon ! — Pompée céda. César ne croyait point qu'il en adviendrait ainsi ; il avait projeté un mouvement sur le flanc de l'ennemi, et se disposait à marcher sur Scotussa : mais, voyant les Pompéiens faire leurs préparatifs, et lui offrir le combat sur la rive gauche, il rangea aussitôt ses légions. Ainsi fut livrée la bataille de Pharsale (9 août 706), sur le même lieu, où 200 ans avant, 48 av. J.-C.
l'épée de Rome avait conquis l'Empire de l'Orient (III, p. 324). Pompée tenait sa droite appuyée à l'Énipée. César, en face de lui, assurait sa gauche sur le terrain coupé en avant du ruisseau : les deux autres ailes ennemies s'étendaient dans la plaine, couvertes chacune par la cavalerie et les troupes légères. Le plan de Pompée était simple. Tenir son infanterie sur la défensive : lancer sa cavalerie sur les faibles escadrons qui lui faisaient face, mêlés à des fantassins légers, selon la mode des Germains. Une fois ceux-ci enfoncés et dispersés, il tournerait et prendrait à dos l'aile droite des Césariens. Son infanterie, en effet, soutint bravement le choc de César : au centre la bataille était indécise. Labiénus,

[1] Plut. *Pomp.* 66. — Favonius craignait, si l'on tardait, de ne point aller, durant l'été, manger des figues à Tusculum (Plut. *Pomp.* 67).

après une brave mais courte résistance, rompit la cavalerie césarienne, et se développant sur sa gauche, se mit en devoir de tourner les fantassins. Mais César avait prévu que ses cavaliers ne pourraient lutter, et derrière eux, sur le flanc menacé, se tenaient 2,000 de ses meilleurs légionnaires. Quand les escadrons de Pompée, poussant et chassant leurs adversaires, arrivèrent en tourbillonnant sur ses lignes, ils se heurtèrent contre une muraille vivante. Les légionnaires sans peur marchaient à eux, et leur attaque à la fois inattendue et insolite les rejeta en désordre [1]. Ils vidèrent le champ à bride abattue. Les Césariens font main basse sur les sagittaires livrés sans défense, se précipitent ensuite sur la gauche ennemie, et la prennent à revers à leur tour. Au même moment César, sur tout le front de bataille, pousse en avant sa troisième ligne tenue jusque-là en réserve. A cette défaite inattendue des meilleures troupes de Pompée, armée et général, celui-ci avant tous, perdent courage, et le courage de l'ennemi s'accroit. A peine a-t-il vu ses cavaliers battre en retraite, que Pompée, qui n'a jamais eu confiance dans son infanterie, quitte lui-même aussitôt le terrain, et se réfugie dans son camp, sans même attendre l'issue de l'attaque générale de César. Ses légions hésitent, et bientôt elles aussi, repassant le ruis-

[1] Ici se place le conseil célèbre donné par César à ses soldats, de frapper les cavaliers ennemis au visage [*faciem feri*.] L'infanterie marchant, ce jour, irrégulièrement à l'attaque de la cavalerie, ne pouvait se servir utilement de l'épée : elle dut garder le *pilum* au lieu de le jeter, et s'en servir comme d'une pique, portant en haut la pointe pour mieux se défendre (Plut. *Pompée* : 69, 91. — *Cæs.* 45. — App. 2, 76, 78. — Flor. 4, 2. — Oros. 6, 15. — *Cf.* Frontin. qui est dans l'erreur, 4, 7, 32). L'ordre donné par César a dérivé en anecdote. Les cavaliers de Pompée auraient tourné bride, de peur de balafres reçues au visage ; et ils se seraient enfuis, tenant la main devant les yeux (Plutarch.). A cela pas un mot de vrai. L'historiette ne serait piquante qu'autant que la cavalerie pompéienne aurait été composée, pour le plus grand nombre, vraiment, de tous ces jeunes nobles et « beaux danseurs » venus de Rome ! Mais il n'en était rien. Peut-être que l'ordre du jour très-simple et très-militaire de César aura fourni le canevas à des plaisanteries de camp, et par suite, à un récit absurde.

seau, elles rentrent au camp, non sans d'énormes pertes. La journée était perdue : nombre de bons soldats gisaient à terre. Pourtant le gros de l'armée était sauf. César, après sa défaite devant Dyrrachium, avait couru de plus grands dangers. Mais il avait appris, dans les vicissitudes de sa vie, que si la fortune aime à se dérober parfois à ses favoris, c'est qu'elle veut être contrainte à force d'opiniâtre énergie. Pompée jusque-là ne l'avait connue que comme une déesse sans inconstance : il douta d'elle et de lui-même, dès qu'elle lui échappa. Chez les grandes natures, chez César, le désespoir ne fait qu'accroître l'effort : il écrase les Pompée et autres minces génies, et les précipite dans l'abîme sans fond de leur misère. Jadis, déjà, commandant l'armée contre Sertorius, Pompée avait songé à la désertion devant un ennemi plus fort (VI, p. 163). De même en ce jour, quand il vit ses légions repasser l'Énipée, il rejeta les trop lourds insignes du commandement, et remontant à cheval, s'enfuit par la route la plus courte jusqu'à la mer, où il demanda un vaisseau. — Cependant son armée démoralisée et sans chef (Scipion, son collègue, revêtu comme lui de l'*Imperium,* n'était général que de nom), espérait trouver un abri derrière les murailles du camp. César ne lui laisse point de repos : en dépit de leur résistance opiniâtre, les gardes thraces et romaines sont assaillies et enfoncées, et les masses compactes des Pompéiens se retirent en désordre sur les hauteurs de Crannon et de Scotussa, au-dessus du camp. De là, se tenant sur les crêtes, elles veulent regagner Larisse : mais les légions de César, oublieuses du butin et de la fatigue, s'avancent dans la plaine par des sentiers meilleurs, et bientôt leur ferment la route. Sur le soir, quand les fugitifs s'arrêtent, elles creusent leur fossé devant eux, et les coupent de l'unique ruisseau qui coule dans le voisinage. Ainsi finit la journée de Pharsale. L'armée de Pompée n'était point seulement battue : elle était détruite. Elle laissait 15,000

Pompée fuit.



morts ou blessés sur le terrain, tandis que les Césariens avaient à peine perdu 200 hommes. Pour le reste, 20,000 au moins, il mit bas les armes le lendemain matin. Bien peu, et parmi ceux-ci les principaux officiers, cherchèrent un refuge dans la montagne : des onze aigles de l'ennemi, il en fut rapporté neuf à César. Quant à lui, de même qu'avant le combat, il avait invité les siens à épargner leurs concitoyens dans leurs adversaires, de même il ne traita pas ses prisonniers comme avaient fait Bibulus et Labiénus : pourtant, dans une certaine mesure, il crut qu'il était besoin de se montrer sévère. Les simples soldats, il les enrôla dans son armée : les gens de meilleure condition subirent l'amende et la confiscation : les sénateurs et les chevaliers de marque furent mis à mort, sauf de rares exceptions. Les temps de l'indulgence étaient passés : à la laisser se prolonger, la guerre civile grandissait en atrocité irréconciliable [1].

48 av. J.-C.

Résultats politiques de la bataille de Pharsale.

Il s'écoula quelque temps, avant que les résultats de la bataille du 9 août 706 se manifestassent complètement. Ce dont il n'y avait point à douter, tout d'abord, c'était de voir passer à César, quiconque, parmi les adhérents de Pompée, n'avait en lui cherché que le plus fort. La défaite était si décisive, que tous coururent au vainqueur, tous, hormis ceux qui, par volonté ou par devoir, luttaient encore, même pour une cause perdue. Les rois, les peuples et les villes de la clientèle pompéienne s'empressent de rappeler leurs flottes, leurs contingents en soldats,

[1] [V. le récit de la bataille *B. c.* 3, 85-100. Nous n'insistons pas sur les détails, qui se lisent partout, et nous renvoyons notamment le lecteur au *Précis* de l'Empereur Napoléon I[er]. *Ch. XI*, *Campagne de Thessalie*, n° III, et *observ.* 5 et 6. Caton, on l'a vu (p. 107), n'y figurait pas. On n'avait nulle confiance, dans ses talents militaires, qui étaient médiocres, il le faut confesser. On redoutait surtout l'austérité de ses principes politiques. — Cicéron n'avait pas non plus suivi l'armée des Pompéiens en Thessalie : « il fallait là des bras forts, et l'on n'y avait que faire de sa parole et de son autorité dans les conseils (*ad fam.* 4, 7). » Il était souffrant d'ailleurs, et resta en arrière auprès de Caton (Plut. *Cic.* 39. — *ad Att.* 11, 4), puis s'en revint à Brindes, en passant aussi par Corcyre. — V. *infra*.]

et refusent asile aux fugitifs du parti vaincu. Ainsi firent l'Égypte, Cyrène, les cités de Syrie, de Phénicie, de Cilicie et d'Asie-Mineure, Rhodes, Athènes et tout l'Orient. Sur le Bosphore, le roi Pharnace, à la nouvelle du désastre de Pharsale, pousse le zèle jusque-là que non content d'occuper Phanagorie, ville que Pompée a déclarée libre autrefois (VI, p. 192), et les territoires des princes de Colchide installés aussi par le Romain, il s'empare en outre du royaume de l'Arménie-Mineure, que Déjotarus tenait de la même main (VI, p. 298). Presque seuls, la petite ville de *Mégare* et Juba firent exception. Mégare assiégée par les Césariens fut emportée d'assaut. Quant à Juba, il savait de longue date que César songeait à annexer la Numidie à l'Empire : après la défaite de Curion, il n'avait plus de ménagements à attendre, et bon gré malgré il lui fallait demeurer dans la faction pompéienne. A côté des villes et cités de la clientèle, le vainqueur de Pharsale vit revenir à lui la queue du parti constitutionnel, tous ceux qui n'étaient point engagés de plein cœur, et ceux qui, à l'instar de Marcus Cicéron et de tant d'autres, ne faisaient que s'agiter sur place autour du *sabbat* aristocratique, comme les sorcières novices du *Blocksberg*[1]. C'est à qui fera sa paix avec le nouveau maître, et celui-ci la leur octroye courtoisement et de bonne grâce, indulgent toujours envers les suppliants, alors qu'il les tient en mince estime. Quant au vrai et principal noyau, aucune

L'Orient se soumet.

[1] [V. le *Faust* de Gœthe. — *La Tragédie*, 1re partie : *nuit de la Walpurgis, dans la montagne du Harz*. — *Chœur des sorcières*, où on lit la strophe qui suit : *Halbhexe* (*unter*) :

Ich tripple nach, so lange Zeit;
Wie sind die andern schon so weit!
Ich hab'zu Hause keine Ruh',
Und komm' hier doch nicht dazu.

« *Demi-sorcière (voix d'en bas)* :
» Depuis bien longtemps je piétine : que les autres sont loin » déjà ! Chez moi, point de repos; et pourtant, je n'arrive point » encore ! » — Ces allusions au grand poème de Gœthe, si étranges qu'elles sonnent à nos oreilles, au milieu d'une sévère page d'histoire romaine, sont chose acceptée en Allemagne.]

transaction ne se fit avec lui. L'aristocratie était morte : mais les aristocrates ne pouvaient se convertir à la monarchie. Dans la société humaine, tout s'affaisse et tout passe, même les manifestations morales les plus hautes : la religion, vérité jadis, dégénère un jour en erreur : l'édifice politique le plus beau, le meilleur, se change en œuvre perverse. Mais l'Évangile du passé garde encore des adeptes, et si la foi en lui ne peut plus, comme la foi en la vérité douée de vie, transporter les montagnes, elle n'en demeure pas moins jusqu'à la mort fidèle à elle-même : elle ne se retire pas de ce monde tant qu'il lui reste debout un dernier prêtre, un dernier confesseur ; elle ne disparaît enfin que quand une race nouvelle, délivrée des liens de ce passé périssable et de son dogme, s'en vient régner sur l'univers rajeuni. Rome en était là. Quelque profond que fût l'abîme de corruption où s'était englouti le régime aristocratique, on ne le peut nier, l'aristocratie avait fondé jadis un système politique grandiose : le feu sacré, par qui Rome avait conquis l'Italie et vaincu Hannibal, ce feu qui brûlait au fond des cœurs dans la noblesse romaine, si étouffé et obscurci qu'il soit, il ne s'éteindra pas tant qu'il y aura une noblesse à Rome. Entre les hommes de l'ancien régime et le monarque nouveau, il empêche toute sincère réconciliation. Quoi qu'il en soit, extérieurement au moins, une grande partie des constitutionnels fit son accommodement et reconnut la monarchie césarienne, en ce sens que César leur fit grâce et qu'ils se retirèrent autant qu'ils le purent dans l'inaction de la vie privée : d'ailleurs, ils ne restaient point sans l'arrière pensée de se réserver pour une révolution future. Ainsi se comportèrent les constitutionnels moins fameux : mais parmi ces prudents du jour vint aussi se ranger un homme énergique, Marcus Marcellus, celui qui avait provoqué la rupture avec César (pp. 202, 208); il alla vivre à Lesbos en exil volontaire. J'ajoute que chez la plupart des vrais

aristocrates la passion l'emportait sur le sang-froid : illusion sur les résultats encore possibles de la lutte, crainte de l'inévitable vengeance du vainqueur, tout les entraînait en des sens divers.

Nul ne jugea mieux la situation que Marcus Caton. Inaccessible à la peur et à l'espoir, lui seul il vit clair dans les douloureuses épreuves du moment. Après les journées d'Ilerda et de Pharsale, il avait acquis la conviction que la monarchie ne pouvait plus être évitée. Assez ferme et honnête pour se faire cet aveu plein d'amertume et pour agir en conséquence, il hésita d'abord et se demanda si les constitutionnels devaient rester sous les armes. La cause étant perdue, la guerre allait coûter cher à bien des victimes qui ne sauraient même plus pour qui se consommait leur sacrifice. Il se décida pourtant à lutter encore, non pour vaincre, mais pour tomber plus vite et plus honorablement. Toutefois dans la lutte nouvelle, il s'appliqua à n'entraîner personne qui pût survivre à la mort de la République, et faire accommodement avec la monarchie. Tant que la République n'avait été que menacée, pousser au combat, y contraindre même les citoyens tièdes ou mauvais était un droit aussi bien qu'un devoir : aujourd'hui il y aurait eu folie, cruauté, à obliger tel et tel à se précipiter dans l'abîme avec la vieille constitution. Ceux des siens qui voulurent rentrer en Italie, il les laissa libres ; et l'un des plus farouches partisans, Gnæus Pompée le fils, ayant voulu les faire mettre à mort, Cicéron entre autres, il fut le seul à interposer sa loyale autorité[1]. Caton.

Pompée, lui-même, ne voulait point la paix. S'il eût été à la hauteur de la situation qu'il avait occupée, il Pompée.

[1] [V. p. 230, n. 1. Caton voulait que Cicéron prît le commandement. Cicéron s'y refusa, croyant la lutte désormais impossible : aussitôt Pompée le jeune et ses amis l'appellent traître et, tirant l'épée, l'auraient tué sur le lieu si Caton ne se fût mis entre eux. (Plut. *Cic.* 39. — *Cat. min.* 55. — Cic. *pro Dejot.* 10. — Dans la vie de Caton, Plut. adoucit les détails de la scène).]

semble qu'il aurait dû comprendre que qui a mis la main sur la couronne ne peut plus rentrer dans l'ornière de la vie commune, et qu'ayant manqué le but, il n'y a plus de place pour lui ici-bas. Non qu'il se sentit le cœur trop fier pour demander merci au vainqueur, celui-ci étant assez magnanime peut-être pour ne point le repousser : loin de là, j'estime plutôt qu'il était au-dessous d'une telle pensée. Soit qu'il ne pût prendre sur lui de s'abandonner à César, soit que, comme toujours, hésitant, ballotté et voyant mal clair au milieu de ses indécisions continuelles, déjà il se reprit à l'espoir quand s'effaçait la première et immédiate impression du désastre de Pharsale : il voulut, lui aussi, continuer la lutte et s'en aller la porter sur un autre théâtre.

Résultats militaires.

Ainsi la guerre rentrait dans sa même route sanglante : quoi que fît César pour apaiser la fureur de ses adversaires ou diminuer leur nombre, sa prudence, sa modération étaient en pure perte. Cependant les chefs du parti avaient pour la plupart combattu à Pharsale, et quoique sains et saufs, tous, à l'exception de Lucius Domitius Ahenobarbus, tué dans la déroute, ils s'étaient dispersés et n'avaient pu se concerter en commun sur le plan à suivre dans la future campagne. Les uns fuyant par les sentiers déserts des montagnes de Macédoine et d'Illyrie, les autres avec le secours de la flotte, ils finirent par se rejoindre à Corcyre, où Caton commandait les réserves.

Dispersion des chefs pompéiens.

Là se tint, sous sa présidence, une sorte de conseil de guerre où assistaient Métellus Scipion, Titus Labienus, Lucius Afranius, Gnæus Pompée le fils, et d'autres encore : on ne put s'entendre, soit à cause de l'absence du général et de l'incertitude cruelle où l'on était sur son sort, soit à cause des divisions même du parti. Chacun s'en alla de son côté, avisant au mieux de ses intérêts propres ou de ceux de la cause. Véritables fétus de paille surnageant encore, auquel fallait-il se rattacher ? Lequel tiendrait le plus longtemps sur l'eau ? Le choix était difficile.

La journée de Pharsale coûta tout d'abord au parti la Macédoine et la Grèce. Il est vrai que Caton abandonnant Dyrrachium à la nouvelle de la catastrophe, s'était retranché dans Corcyre; et que durant quelque temps encore, Rutilius Lupus[1] occupa le Péloponnèse pour les constitutionnels. D'abord les Pompéiens parurent vouloir s'y défendre à *Patras*: mais Calenus s'avançait, et ils fuirent. On n'essaya pas davantage de tenir dans Corcyre. La Macédoine et la Grèce.

Sur les côtes d'Italie et de Sicile, les flottes pompéiennes, détachées après les affaires de Dyrrachium (p. 313), avaient manœuvré, non sans de nouveaux et considérables succès, contre les ports de Brindes, de Messine et de Vibo [sur le golfe de Sainte-Eufémie]: à Messine, toute une escadre en armement pour le compte de César avait été livrée aux flammes. Mais bientôt les navires les meilleurs, venus en grande partie d'Asie-Mineure et de Syrie, sont rappelés par les villes maritimes au lendemain de Pharsale, et l'expédition s'arrête court. En Asie-Mineure et en Syrie, il n'y avait plus de soldats ni de l'une ni de l'autre faction, sauf sur le Bosphore, où, nous l'avons vu, Pharnace était sous les armes, et, sous prétexte de travailler pour César, avait occupé divers territoires appartenant à l'ennemi. — En Égypte, il restait encore une division assez forte, formée des troupes jadis laissées par Gabinius (VI, p. 312), soldats italiques, irréguliers, coureurs et anciens brigands syriens et ciliciens. Mais il allait de soi, et le fait se confirma bientôt par le rappel officiel des vaisseaux royaux, que la cour d'Alexandrie ne se souciait en aucune façon de rester dans le parti des vaincus, ou de mettre ses soldats à leur service. L'Italie. L'Asie. L'Égypte.

[1] [*Publius Rutilius Rufus*, tribun du peuple en 698, avait aussitôt proposé le rappel des lois agraires de César. Préteur en 705, il stationnait à Terracine avec 3 cohortes qui, on l'a vu, passèrent à César à l'approche de ses cavaliers (p. 248. — *B. civ.* 1. 24). Il retourne à Rome, puis bientôt passe en Grèce où Pompée le charge de la défense de l'Achaïe contre les lieutenants césariens, Cassius Longinus, Calvinus Sabinus et Fufius Calenus (*Bell. civ.* 3. 55. V. pp. 310, 316).] 56 av. J.-C. 49.

L'Espagne. Dans l'ouest, leurs affaires avaient un peu meilleur aspect. En Espagne, les sympathies pompéiennes demeuraient puissantes, et dans l'armée et au sein des populations, tellement que les Césariens durent renonçer à la descente qu'ils avaient projetée de la Péninsule en Afrique : qu'un chef de renom osât s'y montrer, et l'on pouvait prédire que l'insurrection éclaterait aussitôt. En Afrique, la coalition, ou mieux, le seul homme qui dominât dans le pays, le roi Juba de Numidie, n'avait point discontinué ses armements, à partir de l'automne de 705.

L'Afrique.

49 av. J.-C.

Ainsi la coalition avait perdu l'Orient tout entier en perdant la journée de Pharsale : mais il lui restait des chances en Espagne, et en Afrique elle était sûre de pouvoir encore honorablement tenir. A demander contre les révolutionnaires, contre des concitoyens, l'assistance du Numide, d'un roi si longtemps le sujet de la République, il y avait, sans nul doute, extrémité pénible et humiliante, il n'y avait point trahison contre Rome. Et pourtant dans cette lutte du désespoir, où ni le droit, ni l'honneur ne se font plus entendre, pouvait-on dire qu'en se proclamant affranchi de la loi, on n'allait pas bientôt commencer une guerre de forbans? En recherchant l'alliance des voisins indépendants, n'allait-on pas, peut-être, introduire l'ennemi du nom romain dans les querelles intérieures de Rome? Et tel désormais qui ne reconnaissait la monarchie que des lèvres n'allait-il pas pousser à la restauration républicaine en s'aidant du poignard de l'assassin? Pour les constitutionnels vaincus, se tenir à l'écart, refuser hommage au nouveau monarque, c'était là, dans la ruine de leur cause, la conduite la plus naturelle à tenir : c'était aussi leur plus juste attitude. Si la montagne, si surtout la mer, en ces temps comme depuis tant de siècles, étaient le repaire ouvert à tous les crimes, elles ouvraient aussi libre asile aux insupportables malheurs, au bon droit opprimé. Là, républicains et Pompéiens, ils pouvaient tous défier encore la monarchie

Piraterie et brigandage.

de César qui les repoussait de Rome : ils pouvaient, sinon faire la guerre, du moins se faire *pirates* sur une grande échelle, se réunissant en masses compactes et poursuivant un but mieux déterminé. Après le rappel des escadres orientales, leur flotte était très-forte encore : César, au contraire, n'avait pour ainsi dire plus de vaisseaux. Ayant pour amis les Delmates, soulevés contre César pour leur propre compte (pp. 115, 284), maîtres des mers et des places maritimes les plus importantes, les coalisés, s'ils voulaient faire la guerre d'escadre et surtout la guerre de course, entraient en campagne avec tout l'avantage. De même qu'autrefois, au temps de Sylla, la chasse sanglante aux démocrates avait abouti à l'insurrection de Sertorius, simple *tumulte* de pirates et de brigands au début, et bientôt grande et redoutable guerre ; de même, si dans les rangs de l'aristocratie catonienne, si parmi les adhérents de Pompée, le feu et l'énergie survivaient comme au temps jadis parmi les débris de l'armée démocratique de Marius, si quelque jour il s'y rencontrait un vrai *roi de la mer*, quoi d'étonnant à ce que, sur ces flots non domptés par César, on vît aussi s'élever une république libre, l'égale en puissance de la monarchie nouvelle?

A tous ces points de vue, il faut blâmer, et blâmer sévèrement, cette pensée funeste d'aller, pour la guerre entre les Romains, demander le concours d'un voisin, d'un prince indépendant, et de l'appeler à l'aide de la contre-révolution. Les lois et la conscience sont plus sévères pour le transfuge que pour le pirate : la bande de brigands victorieuse revient plus aisément à la république libre et bien ordonnée que la tourbe d'émigrants marchant à la suite de l'ennemi du pays. D'ailleurs il semblait peu probable que les vaincus pussent jamais faire entrer la restauration par une telle porte. Il n'était qu'un seul empire, celui des Parthes, sur lequel ils auraient pu tenter de s'appuyer : encore était-il douteux que les Parthes voulussent prendre leur fait et cause : il y

avait moins d'apparence encore à ce qu'ils se souciassent de le faire à l'encontre de César.

Mais les temps n'étaient point encore venus des conspirations républicaines.

APPENDICE

A

QUELQUES MOTS SUR L'ETHNOGRAPHIE ET L'ANTIQUE HISTOIRE DE LA GAULE

En ce qui touche les peuples celtiques, à dater de leur entrée dans l'histoire, nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur aux pages que M. Mommsen leur a consacrées dans ses précédents volumes. Au chap. VII du V[e] livre (*suprà,* p. 1 et suiv.), il étudie plus spécialement l'état de leur civilisation, au temps même de la conquête romaine, et alors qu'ils ont vieilli déjà sur la terre des Gaules, leur patrie définitive.

Mais, bien avant cette époque, on se le rappelle, les Romains les avaient rencontrés déjà dans la Cisalpine et sur le Pô, et en remontant plus haut encore, on les a vus refoulant les Étrusques, occupant l'Ombrie, prenant et saccageant Rome. Repoussés à leur tour, ils étaient restés campés dans l'Italie du nord (IV[e] siècle de Rome).

A ce moment, notre auteur leur a consacré plus d'une brillante page (II, pp. 110-128 : *migrations en Italie; prise de Rome; guerres en Étrurie, dans l'Ombrie et sur le Pô*). — Plus tard, les Cispadans et Transpadans (Boïes, Insubres, Cénomans et Sénons, tous les peuples enfin de l' « *Ager Gallicus* ») prennent part aux luttes des Tusco-Samnites contre Rome, et leurs bandes sont défaites à *Sentinum* (459) (II, pp. 182, etc.). 295 av. J.-C.
Avant la descente de Pyrrhus en Italie, le consul Dolabella

est entré chez les Sénons, les a écrasés ou expulsés (batailles
282.283 av. J. C. du lac Vadimon et de Populonia (472. 471) (II, pp. 200). Pyrrhus vaincu, Rome procède à l'unification de l'Italie et plante ses premières colonies en plein pays gaulois (II, pp. 233, 251). Mais elle n'est point encore solidement assise sur ce sol tourmenté : les Boïes, les Cénomans et les Insubres se défendent, renforcés tous les jours par leurs frères d'au-delà des Alpes (Lingons et autres). Alors s'ouvre la grande guerre de la conquête de la Cisalpine : les Gaulois sont défaits à
225. 222. Télamon (529); le Pô est franchi; Milan tombe (532), et la République, poussant en avant la construction de la *voie Flaminienne*, commande jusqu'aux montagnes du haut des remparts de *Placentia* et de *Mutine* (III, pp. 100-109).

Mais voici qu'Hannibal arrive par la route de la Gaule Transalpine méridionale. L'orage qui va fondre sur Rome agite et soulève des peuples jusque-là demeurés inconnus. Il allume aussitôt la révolte chez les Cisalpins qui fourniront au Carthaginois de vaillantes recrues pour ses longues guerres (III, pp. 148-157), puis retomberont pour toujours sous le
196. joug (558) (*ibid.* p. 258). En même temps qu'elle achève la colonisation de la Cisalpine, Rome prend ses dispositions défensives contre les Transalpins du nord et du nord-ouest (*ibid.* p. 259-260).

Cependant, en Orient, à l'époque des guerres de Macédoine et d'Asie, elle a de nouveau rencontré devant elle, en *Galatie* d'Asie Mineure, une population celtique, débris de ces Belges qui jadis avaient envahi la Grèce (III, pp. 291, IV, p. 31):
189. *Manlius Vulso* (565), pousse une pointe jusqu'au milieu du territoire où elle s'est fixée (III, p. 361). Ailleurs encore nous la verrons mentionnée (IV, p. 454). — Sur un autre point, à l'occasion des guerres puniques et depuis, Rome s'est trouvée en contact avec les *Celtibères* (III, pp. 174, 207, 242, 243, 273 et s.).

Enfin, elle a franchi les Alpes et commencé, sans s'en douter, la grande conquête réservée à César. Elle s'est alliée avec Marseille, elle a battu ou réduit les *Ligures* de la côte; s'est immiscée dans les querelles locales; a lutté heureusement contre les Allobroges, contre Bituit et ses Arvernes, et s'est coalisée avec les Éduens. Elle a fondé *Narbonne*, *Aix*, et s'est établie dans la *Province transalpine* (V, pp. 121-128). Elle aperçoit devant elle les peuples celtiques d'entre Rhin et Danube, au nord des Alpes (V, pp. 130-132). Survient alors l'invasion des *Cimbres* et des *Teutons*, aussi désastreuse pour

les Gaules que menaçante pour l'Italie (V, p. 135 et s.). Les premiers actes de ce long et sanglant épisode se passent dans les Gaules où ils ont laissé de vivants souvenirs. — A dater de là, la Narbonnaise fournit à Rome des soldats (V, p. 214), et pendant les guerres de Sertorius, il règne encore quelque agitation dans la *Province* (VI, pp. 151, 157): on peut dire cependant que Rome y a pris pied solidement, et qu'elle y est présente et souveraine.

Mais la Gaule propre était au-delà : populeuse et menaçante encore, et derrière elle, arrivaient les Germains, envahisseurs et conquérants prédestinés de l'Occident. César voit qu'il faut prendre les devants et planter sur le Rhin la digue qui assurera la paix du monde (VII, p. 6). La guerre des Gaules s'ouvre enfin, et M. Mommsen dessine le grand tableau qui précède le récit des batailles du Proconsul (p. 7 et s.).

De la patrie originaire des Gaulois, de leur caractère ethnographique, de leur langue, de leurs migrations d'Orient en Occident, de ces grands *chocs en retour,* par lesquels ils se manifestent durant la première et belliqueuse période, se répandant sur l'Italie, le long de la chaîne des Alpes, au sud et au nord, en Grèce, en Asie-Mineure, notre auteur n'a dit que ce qu'il avait à dire pour les besoins de son récit.

Ajoutons quelques mots. Aussi bien s'agit-il ici de ceux dont le sang, mêlé et renouvelé tant de fois, coule encore dans nos veines.

Nul doute aujourd'hui que les Gaulois ne soient un rameau détaché de la grande souche *indo-européenne* ou *indo-germanique*. Enfants de la « mère commune » des nations du type *Japétique* ou *Caucasique* à peau blanche, ils ont quitté les plateaux de l'Asie centrale à une époque inconnue, vraisemblablement avant que les *Aryas* ne fussent descendus dans l'Inde; vraisemblablement aussi avant le départ des races Pélasgiques gréco-latines, et bien certainement avant la grande migration des Germains et des peuples à la suite. Ils se nomment *Gaidhel* ou *Gaëls* (d'où par corruption les Κελτοι des Grecs, les *Celtæ* et les *Galli* des Romains). Arrivés dans la région occidentale de l'Europe moyenne, ils poussent devant eux les populations plus anciennes (les *Autochtones* des anciens, *Ligures* du sud-est, *Ibères* de l'Aquitaine et de la péninsule hispanique, avec lesquels ils se fondent au-delà de la chaîne pyrénéenne, *Celtibères*), laissant subsister à l'état quasi primitif les *Euskés* (*Euskares* ou *Basques*), de nos jours encore

restés à cheval sur la chaîne des montagnes; et ils vont peupler les Iles Britanniques, où on les retrouve aujourd'hui dans le *Pays de Galles*, dans l'*Écosse du nord*, dans l'*Irlande*, dans les *Iles du Canal* et les *Hébrides* ou *Iles de l'Ouest* (*Western Islands*).

Ils appartiennent, disons-nous, au type caucasique, tout le prouve. Leur tête est conformée comme celle des Aryas; la région de l'occiput est prolongée; les mâchoires sont peu proéminentes; le nez est étroit, le plus souvent aquilin; la bouche est petite; les lèvres sont minces; le menton rond; les yeux grands, armés de sourcils arqués. Nous ne relevons ici que les caractères les plus ordinaires, et abstraction faite des diversités locales[1].

Sous le rapport de la langue, les mêmes conclusions s'imposent. Les données fournies par les Latins et les Grecs; les idiomes plus modernes et partant fort dégradés ou mêlés des *Bas-Bretons* et des *Gaëls* de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et de l'Écosse, nous enseignent l'incontestable et commune origine des Celtes. Leur langue appartient à la famille des *langues à flexion*, c'est-à-dire de celles qui ont franchi d'un bond ou parcouru la période *monosyllabique* et la période de l'*agglutination*, ou les époques de l'organisme purement élémentaire (J. Grimm, *Origine du langage*). On remonte facilement, « en suivant les lois de la permutation des consonnes, » du celte au *sanscrit* et à l'*iranien*. Chez les Celtes, on retrouve dans le *pronom*, dans la *conjugaison des verbes*, et ailleurs, les caractères marqués de la langue indo-européenne (A. Maury, *la Terre et l'Homme*. — *Langues celtiques*, p. 503 et s. — Ad. Pictet, *Affinité des langues celtiques avec le sanscrit*, 1837. — W. Edwards, *Recherches sur les langues celtiques*, 1844).

Ajoutons que les flots de l'immigration celte ayant successivement déposé leurs apports dans l'ouest, et que les peuples celtes s'étant mêlés au sud et au nord avec des éléments tout divers, il en ressort que l'on a distingué parmi eux des

[1] Nous constatons d'ailleurs, par les témoignages de César, de Strabon, parmi les anciens, et d'accord avec tous les auteurs modernes, qu'il existait des différences marquées, et dans la conformation physique (traits du visage, couleur des cheveux, stature, etc.) et dans la langue, différences qui ne permettent pas de confondre les Kymris ou Galls proprement dits et les Belges ou Galls du nord. Ils constituent évidemment deux rameaux divers d'une même souche (*Cæs. B. g.* 1. 1. — *Strab.* 4, 1.).

sous-races parfaitement tranchées : 1° les *Aquitains* au sud-ouest, qui sont bien moins des Gaulois que des *Celtibères*, ou même des Ibères purs, sous les croupes des Pyrénées[1]; 2° les Celtes proprement dits ou *Galls*, ou Gaulois au centre, entre la Seine et la Garonne, et 3° les Belges ou *Bolg* au nord, plus ou moins mêlés de sang germain, plus sauvages, plus belliqueux, plus réfractaires à la civilisation que leurs voisins du sud. — Mais laissant de côté l'élément aquitain, nous nous trouvons en présence des deux grands rameaux celtiques, les *Belges* ou *Kymris* au nord de la Seine, les derniers venus et les avant-coureurs des Germains qui arrivent sur leurs talons, et les *Galls* qui peuplèrent l'Helvétie, la Gaule centrale, la Basse-Bretagne (ou *Armorique*), et même les îles Britanniques, où d'ailleurs, au nord surtout, les Kymris ont aussi jeté des essaims[2].

Un historien économiste, M. *Moreau de Jonnès* (*la France... et ses origines nationales*. Paris, 1856, 2e part. ch. 2 et s.) s'est évertué à tracer l'itinéraire des Celtes du fond de l'Asie jusque dans les Gaules; il a voulu même donner les dates de leurs divers stationnements. Mais c'est là faire œuvre purement divinatoire et, partant, hypothétique : c'est vouloir poser des bornes milliaires dans les ténèbres et le chaos. Nous ne le suivrons pas[3]. Les conclusions générales qui précèdent, empruntées à César, à Strabon et, parmi les modernes, à M. Amédée Thierry (*Hist. des Gaulois*, *Introduction*) et à notre ancien et excellent collègue, M. Valentin Smith (*de l'origine des peuples de la Gaule transalpine. Paris*, 1866. *Impr. impériale*) suffisent à l'objet de cette note.

Rappelons seulement les dates certaines des principales expéditions gauloises postérieures à l'établissement des Celtes dans l'Occident et de leurs mouvements en retour vers l'Est.

[1] *Strab. loc. cit.*

[2] Milne-Edwards (*Lettres à M. Amédée Thierry*, et Niebuhr, trad. Golbery), IV, p. 288.

[3] Voici les principales indications fournies par cet auteur.

Départ de la Transoxiane	av. J.-C.	2200.
Conquête de l'Egypte (pour lui, les *Hyksos* seraient des Aryas, ancêtres des Gaulois!)		2084.
Arrivée dans la Gaule		1700.
— en Espagne		1581.
— en Italie		1579.
— en Irlande		1500.

Invasion des contrées danubiennes: —de la forêt Hercynienne par Sigovèse: —de la Cisalpine par Bellovèse: Fondation de Mediolanum:	vers 600.
Invasion de la Grèce et de Delphes:	280.
—de l'Asie-Mineure (Galatie):	278.

Je termine en rendant justice aux efforts de la science moderne pour résoudre ces hardis problèmes. Ensevelie dans la nuit des temps et sous les entrailles de la terre, l'Odyssée de la civilisation aryo-celtique sera peut-être plus complétement racontée un jour. Peut-être qu'il sera donné à quelque infatigable chercheur de rattacher par un lien sûr et continu aux Kymris et aux Celtes qui luttèrent contre César, et les peuplades de l'*Albanie* dans l'antique Caucase, et les *Cimmériens*, stationnés un jour non loin de la Caspienne, et plus tard localisés du côté du *Jutland*. Critique historique, archéologie, linguistique, anatomie et palœontologie comparées, géologie enfin, tout est mis aujourd'hui à contribution sur le sol tant de fois fouillé, si riche encore, de notre terre des Gaules. Si le dernier mot n'a pas été dit, la route est frayée. Déjà, nous le pouvons tenir pour certain, les Gaules, quand les Celtes y arrivèrent, apportant de l'Arye les premières et principales notions agricoles et la pratique des métaux, déjà l'Occident européen était, et depuis longtemps, occupé par des populations qu'ils ont sans doute achevé de détruire (*Autochtones* ou d'origine inconnue, *Touranienne*, peut-être), par les hommes des âges de la *pierre polie* et de la *pierre taillée*, par ceux des agglomérations lacustres, petits et trapus, aux crânes épais, venus avec le renne des régions du nord-est, et qui, eux aussi, entrèrent un instant, ce semble, dans la période meilleure d'une civilisation rudimentaire, ébauchant l'agriculture et le maniement du bronze jusqu'au jour où ils périrent dans un cataclysme terrestre ou sous un *diluvium* de peuples plus forts[1].

Quelle était la population de la Transalpine au temps de César. M. Mommsen se refuse à de trop précises conjectures (p. 13, n. 1). MM. Am. Thierry, Valentin Smith (*l. c.* pp. 34 et s.) et l'empereur Napoléon III (*Hist. de César*, II, pp. 18 et s.), se sont livrés à des évaluations qui semblent plausibles

[1] V. sur ce sujet intéressant un excellent et tout récent résumé des données de la science, inséré par M. G. de Saporta dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 août 1868).

(7,000,000 à 8,000,000 d'hommes). Ils donnent le tableau des 98 peuples nommés par César ou ses continuateurs.

Tous ces peuples, divisés pendant la conquête, morcelés une fois conquis, ne se relevèrent plus. Leur assimilation paraît avoir été singulièrement facile. César se les attacha tout d'abord en les associant à ses armes et à ses victoires ultérieures, en les appelant souvent à la cité romaine, parfois même à l'honneur du Sénat, en prélevant pour sa cavalerie la fleur de la jeunesse celtique, en plaçant près de chaque conseil ou grand clan un *résident* ou véritable commissaire à lui dévoué (*b. g.* 7, 76). Le Gaulois se latinisa vite. On lui avait « fait meilleure la condition de sa servitude » *condicione parendi meliore* (*b. g.* 8, 49. — V. aussi M. Mommsen, *supra*, p. 108 et s.). Peu d'années y suffirent, et il fut donné à Auguste d'achever bientôt l'organisation que le conquérant n'avait fait que fonder. Mais c'est là un sujet qui appartient à une autre histoire (V. Am. Thierry, *la Gaule sous l'administration romaine*). Disons seulement qu'à partir de l'ère impériale, nulle protestation, nul soulèvement ne se firent jour, sauf peut-être la tentative audacieuse de *Civilis* et de ses Bataves. La Gaule, devenue romaine, prend parti tous les jours pour l'un ou pour l'autre des prétendants à l'empire : elle s'est endormie dans l'oubli de son ancienne nationalité. Les Druides, pourchassés, se perdent au fond des forêts, sur la limite des frontières lointaines, dans les brumes du nord, dans les rochers de l'ouest ou des îles; et quand, au IV[e] siècle, roulera l'avalanche des hordes germaniques, les Francs trouveront implantés et florissants dans les Gaules, la langue et les usages des conquérants latins, leurs institutions municipales et leur droit public et privé, l'une des principales et plus durables assises des sociétés modernes.

B

DES COMMENTAIRES DE CÉSAR, ET DE LA FOI QUI LEUR EST DUE

Tous les historiens, anciens ou modernes, qui ont raconté la conquête des Gaules, ont pris le *Récit de César* pour guide unique ou principal, et nécessaire à vrai dire. Ainsi ont fait chez nous, entre autres, MM. Amédée Thierry, dans son livre excellent, Henri Martin, et tout récemment encore M. de Saulcy. Ainsi l'a fait l'empereur Napoléon III, dans l'étude qui forme jusqu'ici le plus remarquable et le plus intéressant épisode de sa *Vie de César* (tome II). M. Mommsen, je l'ai dit ailleurs, se préoccupant moins des questions de topographie et de tactique militaire, épuisées par ce dernier livre, s'est attaché davantage à marquer le caractère hautement historique et civilisateur de la conquête. En ce qui touche la politique du moment, et les résultats féconds dont cette conquête apportait le germe, il ne s'est point astreint à suivre pas à pas les *Commentaires* : il les contrôle sans cesse à l'aide d'Appien, de Plutarque, de Cicéron, et d'une foule d'autres, soit contemporains, soit postérieurs.

M. Mommsen voit dans les *Commentaires* sur la guerre des Gaules, ainsi que dans ceux relatifs à la *guerre civile*, de véritables mémoires apologétiques. C'est ainsi qu'il les qualifie en termes exprès (*supra*, p. 162, et ch. XII *infra*), sous la rubrique : *Littérature historique accessoire : Rapport de César*.

On ne peut nier en effet que César ne fût violemment attaqué dans Rome au cours de son proconsulat. Au moment où il dicta son livre, les récits les plus dénigrants, souvent les plus mensongers, étaient colportés sur son compte. Dès le commencement de la guerre des Gaules, Ariovist, à l'aide des intelligences qu'il avait nouées dans Rome avec les ennemis du général romain, osait se vanter qu'on lui saurait grand gré s'il parvenait à le vaincre et à le détruire (p. 49. — *b. g*, I, 44)[1]. Plus tard, les comptes-rendus envoyés par César au Sénat n'étaient reçus qu'avec méfiance ; et l'on aimait mieux en croire les plus sottes rumeurs. On se les murmurait à l'oreille et en secret : tantôt le Proconsul avait perdu sa cavalerie, tantôt la septième légion était détruite : les Bellovaques le tenaient enfermé et coupé de son armée (Cic. *ad fam*, 8, 1)[2], etc., etc. — Pendant la première guerre civile, quand César était devant Ilerda, le bruit courait dans Rome, à la grande joie du parti, qu'il avait été battu (p. 265, et *b. c.* I, 53). — Il lui importait donc grandement d'éclairer ses amis et ennemis.

De là les *Commentaires*, œuvre rapidement conçue, rapidement écrite, émerveillant ceux qui les entendirent dicter, bien plus même que la postérité qui les lit (Hirtius, *b. g.* 8. 1).

Au dire de quelques-uns (Plut. *Cæs.* 22. Opp. 1, 90), César tenait un journal de ses campagnes (ἐφημερίδες) : ce journal hâtif et complet, et aussi les rapports écrits ou faits de vive voix de ses lieutenants, lui auraient plus tard servi de canevas. Mais dans un tel travail, à en croire Asinius Pollion, il se serait glissé bien des oublis, des inexactitudes; souvent même de graves réticences l'auraient déparé, et César aurait songé plus tard à le corriger et à le récrire (Suet. *Cæs.* 56)[3].

[1] *Quod si eum interfecerit multis sese nobilibus principibusque populi Romani gratum sese facturum*, etc... (*b. g* 1. 44).

[2] *Ignavissimo cuique fidem tribuo* (Cic *ad fam*. 7, 18). — *Crebri et non belli de eo rumores : sed susurratores duntaxat veniunt : alius equitem perdidisse, quod opinor certe factum est, alius septimam legionem vapulasse; ipsum apud Bellovacos circumsederi interclusum ab exercitu neque adhuc certi quidquam est, neque hæc incerta tamen vulgo jactantur, sed inter paucos, quos tu nosti, palam, secreto, narrantur*. (*ad fam*. 8, 1.).

[3] *Pollio Asinius parum diligenter parumque integra veritate compositos putat, quum Cæs. pleraque et quæ per alios erant gesta temere crediderit, et quæ per se, vel consulto vel etiam memoria lapsus, perperam ediderit, existimatque rescripturum et correcturum fuisse*. (Suet. *Cæs*. 56).

Cette assertion est-elle fondée? Nous partageons l'avis des bons critiques, de *Nipperdey*, entre tous (dans la préface de son édition : Leipzig : *Tauchnitz*) : que César ait tenu ou non un carnet ou journal de ses guerres, il y a identité entre les *Ephémérides* des historiographes grecs, et les *Commentaires*, parvenus jusqu'à nous dans un état fâcheux de mutilation, il est vrai.

Les *Commentaires* ont été écrits à des dates différentes : Ils l'ont été d'ailleurs d'une haleine. Leur texte, les allusions à des faits postérieurs, la composition savante et comme d'un jet, le style, tout le démontre. On a aussi sur ce point le témoignage d'Hirtius (*b. g.* I, 1) [1].

Pour le récit de la guerre des Gaules, Nipperdey en place
45 av. J.-C. la rédaction et la publication vers l'an 704. Durant les deux années qui précédèrent, César, à l'entendre, ayant sur les bras la grande insurrection gauloise, n'aurait pas pu donner ses soins à un tel travail.

M. Mommsen (*infra,* ch. XII), et d'autres ont adopté au contraire une date un peu antérieure. Suivant eux, la rédaction
52-51. se placerait au cours de l'hiver de 702-703, et la publication
51. au printemps de 51, avant la rupture avec Pompée. Au livre VIe en effet (*b. g.* 6, 1) [2], César fait une allusion directe aux mesures d'ordre prises par Pompée, après le meurtre de Clodius (pp. 168 et s.). Nous renvoyons ici aux détails et aux justifications qu'on lira plus loin (ch. XII). — César avait distribué son récit par années et par livres : mais dans les deux dernières années, les soucis croissants et l'approche de la guerre civile ne lui laissèrent plus de temps, et le VIIIe livre complémentaire, on le sait, est sorti de la plume d'*Hirtius,* son lieutenant.

Après la guerre civile, achever son rapport sur la conquête des Gaules, ne lui tenait plus à cœur : il jugea plus utile de rédiger le journal de la guerre contre Pompée, et il écrivit
46. vers l'an 708 les trois livres *de Bello civili*, qui ne furent publiés qu'après sa mort [3].

[1] *Qui sunt editi... cujus tamen rei major nostra quam reliquorum est admiratio : ceteri enim, quam bene atque emendate, nos etiam quam facile atque celeriter eos perfecerit, scimus.* (*b. g.* 8. 1.).

[2] *Simul ab Gn. Pompeio proconsule petit, quoniam ipse ad urbem cum imperio reipublicæ causa remaneret.* (*b. g* 6. 1.).

[3] Hirtius, *b. g.* 8, 1. — On attribue aussi à Hirtius le livre *de Bello Alexandrino :* quant à ceux, imprimés d'ordinaire à la suite et relatifs aux *guerres d'Afrique et d'Espagne,* ils ne consistent



Nous ne voulons rien dire ici du style des commentaires, de leur simplicité magistrale et élégante, à désespérer les historiens postérieurs (Hirtius, *b. g.* I, 1. — Cic. *Brut.* 75).

Mais quelle foi est due aux *Commentaires?* Question souvent agitée, et répondue en des sens bien divers? [1].

Déclarons-le. Les *Commentaires* ne disent rien ou que peu de chose des événements de la politique intérieure. Constitution du triumvirat, refoulement de l'aristocratie, mainmise sur le pouvoir, en s'aidant d'une démocratie toujours docile, répartition des provinces entre les chefs coalisés, formation de l'armée des Gaules, instrument de la conquête au dehors, et de l'absolutisme militaire au dedans, conférences de Lucques, expédition de Crassus en Asie, troubles dans Rome, gouvernement de Pompée, César absent, tout cela est comme passé sous silence, ou il n'y est fait que de rares ou lointaines allusions.

De là ressort pour le critique la nécessité d'une distinction importante. Ne s'agit-il que des événements militaires, de ceux que l'écrivain voulait surtout faire connaître, on peut, on doit prendre son livre pour guide. Ce livre est bien l'œuvre excellente d'un soldat, d'un capitaine (στρατιωτικοῦ λόγος ἀνδρός. Plutarch. *Cæs.* 3). César a écrit comme il a fait la guerre [2]. Non que vous ne puissiez çà et là signaler certaines atténuations, certaines réticences même. Les contemporains, on l'a vu plus haut, ne s'étaient pas fait faute d'en parler. Mais faudra-t-il pour cela refuser toute confiance à ces *Mémoires* militaires? Sans doute, ils sont apologétiques, comme le veut M. Mommsen. Sans doute, César éloigné de Rome, où Pompéiens et Catoniens l'attaquaient chaque jour, il s'efforça d'éclairer l'opinion, de la façonner et de la ramener à lui. Il voulut fournir des matériaux à l'histoire vraie de la conquête. Or, un témoin peu suspect de partialité, déclare que dans cette tâche qu'il s'imposait, il a merveilleusement réussi [3]. Et ce serait mal juger ce grand et puissant

qu'en des notices sèches, incomplètes : ils trahissent la main de quelque subalterne.

[1] V. entre autres Vossius, *de historic. latin.* : Dœring, *de G. J. Cæsaris fide historica. Freiberg*, 1837 : Schneider (*Wechler's Philomathie*), qui relèvent point par point les lacunes, les omissions préméditées, et les dissimulations qu'on pourrait, selon eux, justement imputer à César.

[2] .. *ut eum eadem animo dixisse quo bellavit, appareat* (Quintil, 10, 1).

[3] *Dum voluit alios habere parata unde sumerent, qui vellent scri-*

génie, que de le croire menteur ou dissimulé par système.

En ce qui touche la *Guerre des Gaules*, veut-il faire connaître le but extérieur et la nécessité de la conquête? Il parle clairement, nettement. La Gaule divisée, affaiblie, allait périr envahie par les Germains [1]. il fallait empêcher ce désastre à tout prix, et porter sur le Rhin la frontière de Rome. Qu'on lise Cicéron (*de prov. consul.* 13, 32, 33). Le langage est le même. « Tout homme d'Etat sage, » s'écrie-t-il, « a dû avoir l'œil de tout temps sur la Gaule ..... attaqués autrefois tous les jours, nous avons enfin porté là nos extrêmes frontières. » [2]

Son but exposé et défini, César entre dans le détail des opérations, et en dit l'objet, l'importance et la marche (*verissima scientia suorum consiliorum explicandorum!* Hirt. *b. g.* 8, 1).

On l'accuse d'avoir tu bien des faits répréhensibles, de n'avoir pas raconté « les spoliations des temples des dieux et des sanctuaires regorgeant d'ex-voto, la destruction des villes livrées au pillage, pour le pillage même, plutôt que pour punir, les richesses odieuses par lui amassées, etc.[3]. » César n'a pas tout dit, il faut bien le reconnaître. Mais il est loin d'avoir tout caché. D'ailleurs, si supérieur qu'il fût aux hommes de son siècle, si enclin qu'il fût à la douceur et au pardon, il était Romain et, devant les Barbares il gardait l'inflexible hauteur et la dureté impitoyable des Romains. Que de fois il raconte froidement les massacres en masse, dictés par les besoins de la conquête, par les nécessités de la répression ou de l'intimidation! Il traite humainement d'abord les Helvétes (p. 47. — *b. g.* I, 27) et les Nerviens (p. 47. — *b. g.* I, 27 : p. 57. — *b. g.* 2, 28) : mais plus tard il raconte sans hésitation, qu'il a puni les Aduatuques, et qu'il en a vendu 53,000 comme esclaves (*b. g.* 2, 33); il raconte de même le massacre du Sénat Venète, la vente des autres habitants (p. 61 et *b. g.* 3, 16) :

bere historiam.... sanos quidem homines a scribendo deterruit (Cic. *Brut.* 75). — V. aussi Hirtius, *b. g.* 8, 1).

[1] *Futurum esse paucis annis uti omnes ex Galliæ finibus pellerentur, atque omnes Germani Rhenum transirent* (*b. g.* 1, 31)

[2] *Nemo sapienter de republica nostra cogitavit jam inde a principio hujus imperii, quin Galliam maxime timendam.... putaret. Restitimus semper locessiti. Nunc denique est perfectum ut imperii nostri terrarumque illarum idem esset extremum.*

[3] *In Gallia fana templaque Deorum donis referta expilavit, urbes diruit, sæpius ob prædam quam ob delictum : unde factum ut auro abundaret...* (Suet. *Cæs.* 54).

la chasse donnée à Dumnorix, l'Eduen, avec ordre de le tuer (p. 72, *b. g.*, 5, 8) : le pillage et le massacre en masse des Eburons (p. 80. — *b. g.* 6, 34) : les 40,000 habitants d'Avaricum, dépouillés et tués, hommes, femmes et enfans (p. 87. — *b. g.* 7, 28), etc. Hirtius, à son tour, nous fait connaître qu'à Uxellodunum, tous les défenseurs de la ville eurent les mains coupées, en punition éclatante de leur méfait, « César ne craignant point qu'on le taxât de cruauté, alors que sa clémence habituelle était bien connue » (p. 104. — *b. g.* 8. 44).[1]

Reste le massacre des Usipètes et des Tenctères (p. 65. — *b. g.* 4. 11, 16). Ici, à la cruauté envers ces malheureuses tribus, se joint une atroce violation du droit des gens envers leurs députés, ce droit des gens dont César s'est montré ailleurs (*b. g.* 3, 16) le rigoureux vengeur au regard des Vénètes[2]. Cet acte paraît avoir soulevé contre le proconsul un orage de colères et d'accusations fondées dans tout le parti catonien (p. 65, n. 1). Aussi son récit est-il bien singulièrement disculpatif. Les faits y sont arrangés évidemment en vue de colorer d'un motif spécieux l'ordre d'exécution barbare prononcé. Et les critiques qui récusent en doute la véracité générale des *Commentaires* n'ont-ils pas manqué de signaler ce passage !

Parlerons-nous des trois livres sur la guerre civile ? En ce qui touche le journal des faits militaires, même netteté, même précision, et, ce semble, même fidélité générale dans la plupart des détails. D'autre part, il ne se pouvait faire que César n'y parlât pas de la situation des partis, et de sa rupture politique avec Pompée et le Sénat. Dans leur ensemble et dans leur but, il ne tait ni ses prétentions, ni les mesures par lui prises. Il écrit quand il a vaincu, n'ayant plus à ménager ni amis ni ennemis; il dit ses défaites et ses succès, avant la journée décisive de Pharsale; et pour ses lieutenants, quand ils n'ont point réussi, comme Curion (p. 278, n. 2), comme Corn. Sylla (p. 305, n. 1), il sait les excuser, ou les louer encore après les fautes commises (*b. c.* 2, 38-44. — 3, 50-51 — et 3, 79).

Toutefois, lorsqu'il parle des Pompéiens, ses ennemis, il semble ne plus garder toujours son calme sang-froid et l'indulgence habituelle de ses appréciations; il fait en maints

[1] *Cum suam lenitatem cognitam omnibus sciret* (*b. g.* 8, 44).

[2] *Legatos, quod nomen ad omnes nationes sanctum inviolatumque semper fuisset* (*b. g.* 3, 9 et 16).

endroits ressortir l'injustice des votes aggressifs, des mesures violentes délibérées et adoptées pour couper court à son proconsulat, avant le terme fixé, pour lui enlever ses légions et pour le désarmer : il fait ressortir, en face de la douceur de ses procédés, de ses tentatives de conciliation et de ses concessions réitérées, l'ambition, la cruauté, la cupidité et toute cette armée de passions malsaines qui a comme élu domicile dans le camp de ses adversaires. Sur tous ces points, on l'a vu par les notes nombreuses que nous avons ajoutées au texte de M. Mommsen, on ne peut nier qu'il ne soit dans le vrai; et les autres contemporains ou les historiens postérieurs rapportent à qui les consulte un témoignage qui n'infirme en rien celui des *Commentaires*.

Disons seulement que chez les lieutenants de César, on trouvait ambition désordonnée et passions pareilles : la démoralisation, la violation de la loi étaient partout, et sans vouloir le moins du monde innocenter le vainqueur de l'Aristocratie romaine, il faut bien arriver aussi à cette conclusion, que la victoire de Pompée eût été pareillement la ruine de la République : alors on ne combattait plus que pour la Monarchie.

Nous faisions plus haut cette remarque qu'au cours de son récit, César, irrité, ne ménage plus ses adversaires. Il n'oubliera point, par exemple, de montrer Métellus Scipion, le beau-père de Pompée, pillant l'Asie, menaçant de piller le temple d'Ephèse (p. 309, n. 2. — *b. c.* 3, 32-33, et 105), et il se gardera de raconter l'enlèvement violent, ordonné et exécuté par lui-même, des sommes déposées au Trésor public (pp. 258 et 259. — *b. c.* 1, 14 et 23). Il se contentera de dire, à ce propos, qu'on a « perdu trois jours à Rome en disputes et en atermoiements [1]. » Assurément, il y a eu à ce sujet, chez César, écrivant ses commentaires, un de ces « manques de mémoire, » qu'Asinius Pollion et tant d'autres après lui, ont aussitôt noté.

Résumons : les *Commentaires* ne sont point l'œuvre d'un génie candide : mais on en méconnaît l'objet et la portée, comme on méconnaît César lui-même, quand on se montre envers son récit plus exigeant qu'il ne faut l'être. Lui reprochera-t-on enfin cette froide et sèche mention de la mort de Pompée qui se rencontre à la fin du IIIe livre [2]? Comme si

[1] *Sic triduum disputationibus excusationibus que trahitur. B. c.* 1, 33.

[2] *Naviculum parvulum conscendit, cum paucis suis, et ibi ab*

Plutarque (*Cæs.* 48. *Pomp.* 80) ne racontait pas sa noble attitude, son émotion et le châtiment qu'il fit subir aux assassins! Si les *Commentaires* avaient fait montre de cette émotion indignée, qui sait? On taxerait César d'hypocrisie, peut-être!

Qu'on lise donc les *Commentaires* tels qu'ils sont : œuvre complète en tant que document militaire, utile à consulter avec précaution, je le répète, en ce qui touche les faits politiques. Mais qu'on ne l'oublie pas non plus, ce que César tait, ce n'est point, le plus souvent et sauf de rares exceptions, qu'il l'ait voulu cacher, c'est que, tout simplement, son plan étant donné, il n'avait point à le dire. Il s'est placé d'abord *in medias res :* et il veut, en tant qu'historien, être jugé dans toute la franche puissance de son génie et de son caractère :

« Si César était né sur le trône, » dit Niebuhr[1], « ou s'il avait » vécu dans un autre temps que celui de la dissolution to- » tale de la République et d'un gouvernement désormais » impossible, au temps des Scipions, par exemple, nul doute » qu'il ne fût glorieusement parvenu au terme de sa carrière : » s'il avait vécu en un siècle républicain, il n'eût jamais » songé à se placer au-dessus de la loi : mais à l'époque qui » fut la sienne, il n'avait pas le choix. Il lui fallait être en- » clume ou marteau. Il n'était point dans sa nature, comme » chez Cicéron, de chercher et de prendre le vent. Il sentit » qu'il avait à lutter corps à corps avec les événemens, et » que bon gré mal gré il ne pouvait changer d'attitude : le » flot invincible l'emportait. Caton, lui, pouvait bien encore » rêver d'une restauration républicaine : mais les temps en » étaient passés. »

Ce jugement d'un maître sur le caractère de César donne aussi la clef de son livre.

A la note 1, page 103, ajoutez :

Au cours de l'impression de ce volume, un antiquaire distingué, M. Peigné Delacour, m'a fait connaître qu'il avait récemment découvert, près de la *ferme des Tournelles*, entre

Achilla et Septimio interficitur (*b. civ.* 3, 104).

[1] *Vortræg. üb. ræm. Gesch.* (*articles crit. sur l'hist. Rom.* de Schmitz et Zeiss, 2, p. 46).

le village de *Breuil-le-Sec*, et le plateau élevé de la ville de *Clermont* (*Oise*), les restes d'un pont de bois, long d'environ 800 mètres, jeté jadis sur les tourbières de la petite rivière de la *Brèche*, laquelle, descendant au sud, va tomber dans l'Oise au-dessus de la ville de *Creil*.

Ce pont est formé de deux lignes d'*échalas* posés sur le fond de sable du marais, et recouverts d'un tablier en poutrelles de chênes grossièrement aplanies à la hache.

M. Peigné Delacour n'hésite pas à voir dans cette construction fort ancienne et ensevelie sous la tourbe[1], le pont jeté par César sur le marais qui le séparait du camp des Bello-
51 av. J.-C. vaques, dans la campagne de 703 (*pontibus palude constrata. b. g.* 8, 14). M. Mommsen a brièvement résumé cette campagne (p. 102) et nous-même (dans la note 1, p. 103) nous avons mentionné que l'auteur de la *Vie de César* assigne à ces événements militaires une localité située au débouché nord de la forêt de *Compiègne*.

Nous renvoyons les curieux au texte même d'Hirtius (*b. g.* 8, 6-23), qu'il convient de conférer avec le récit critique et détaillé de la *Vie de César* (II, pp. 326 et s.).

Tout ce que nous pouvons dire en ce moment, c'est que l'hypothèse topographique admise par l'empereur Napoléon III nous paraîtrait plus vraisemblable que celle de M. Peigné Delacour. Ce dernier a pour lui, néanmoins, l'assentiment de M. Henry Martin (journal *le Siècle* de septembre; et l'*Ami de l'Ordre, mémorial de l'Oise*, n° du 17 septembre 1868).

Voici en peu de mots nos raisons.

C'est sur les frontières des *Suessions* que se sont portés les Bellovaques et les Atrébates (*ut in fines Suessionum facerent impressionem* (*b. g.* 8, 6.); et c'est à la frontière du Soissonnais et du Beauvaisis que César est venu se poster avec quatre légions (*ibid.*). Les deux camps étaient plantés au milieu des forêts. Par suite, il est difficile d'admettre, que le théâtre de la guerre devait être reculé en plein Beauvaisis, à l'ouest et au-delà de l'Oise. J'admets d'ailleurs que les forêts couvraient également les deux pays, mais je remarque qu'entre les deux camps, il n'y avait qu'une vallée plus profonde que large (*valle intermissa magis in altitudinem depressa*

[1] Cette construction est-elle romaine? J'avoue qu'après l'avoir visitée, je ne saurais le dire? Si elle est romaine, remonte-t-elle au temps de César? Autant de problèmes que je ne me permettrais pas de résoudre.

quam late patente (*b. g.* 8, 9, 10 et 14). Or telle ne paraît point être la configuration de la vallée de la Brêche, entre Clermont et Breuil-le-Sec. — Enfin c'est à 10 milles de là que les Bellovaques se retirèrent, se couvrant derrière les forêts et un fleuve fort difficile (*impeditissimo flumine. b. g.* 8, 16 et 18). Or, Clermont est bien loin de l'Oise, qui coule à l'est, et dans l'hypothèse de M. Peigné, les Barbares l'auraient eue bien loin devant eux. Mais, selon Hirtius, en abandonnant leur camp originaire, ils étaient allés se retrancher derrière la rivière sans nom indiquée au livre VIII des *Commentaires*. Il est vrai qu'ils la franchirent de nouveau pour tendre à César l'embuscade qui dégénéra en bataille générale. Encore une fois, toutes les concordances font ici défaut.

Que si, au contraire, on étudie le système proposé par l'auteur de la *Vie de César*, on constate aussitôt avec lui que les deux camps se plaçaient au nord de la *forêt de Compiègne*, sur les confins des Suessions et des Bellovaques. Puis on rencontre entre le *mont Saint-Pierre* (*camp de César*) et le *mont Saint-Marc*, le marais du ruisseau sorti de l'*Étang de la Rouillie*, coulant dans un vallon étroit et profond : plus au nord, et au-delà de la forêt, on arrive à la rivière de l'Aisne, qui va tomber dans l'Oise au-dessus de Compiègne. Ceci posé, l'on comprend très-bien que les Bellovaques, en quittant leur premier campement, aient pu mettre l'un ou l'autre de ces deux grands cours d'eau entre eux et César, puis qu'ils aient pu revenir en avant, et attendre leur adversaire dans l'embuscade où il les a vaincus.

Une objection est faite : le mont Saint-Marc n'aurait pas contenu toute la foule de l'armée Barbare : et sur le mont Saint-Pierre les légions de César n'auraient pas trouvé place. D'abord sur le mont Saint-Marc les Bellovaques n'avaient que leur *armée de combat :* les bagages et le train se cachaient plus loin dans les bois (*b. g.* 8, 6 : *locum castris excelsum in silva circumdata palude delegisse; impedimenta omnia in ulteriores silvas contulisse*) ; et quant au mont Saint-Pierre, l'auteur de la *Vie de César* (p. 328, n. 1) répond fort bien que César n'avait amené d'abord que quatre légions sur ce point. — Au surplus, *adhuc sub judice lis est*, et je doute qu'il soit jamais tranché.

C

L'ARMÉE ROMAINE AU TEMPS DE CÉSAR[1]

On divise aujourd'hui l'histoire du système militaire chez les Romains en trois principales périodes :

1re Période : *Milice citoyenne :*

a) de Romulus à Servius Tullius.
b) de Servius Tullius à Camille.
c) de Camille à Marius.

2e Période : *Armée embauchée et soldée :*

De Marius à Auguste, époque de la décadence et de la ruine des institutions républicaines.

3e Période : *Armée permanente.*

[1] Ce travail nous a été demandé par beaucoup de nos lecteurs. Il eût fallu, pour le produire complet, lui donner la proportion d'un livre! Or, c'était là une œuvre au-dessus de nos forces, et aussi un hors d'œuvre. Nous avons préféré prendre pour guide, dans cette courte esquisse l'excellent résumé de *Fr. Kraner*, joint à son édition des *Comm. de bello Gall.* Berlin 1863, qui fait partie de la *Collection choisie des classiques grecs et latins annotés*, de Haupt et Sauppe. — Nous renverrons d'ailleurs les curieux et les hommes spéciaux aux grandes dissertations de J. Lipse, *de militia Rom. lib.* V. *Antwerp.* 1596 ; de Saumaise, *de milit. Rom.*, *Lugdun. Batav.* 1657; aux 25 *mémoires* publiés par Lebeau, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres* (tomes 25, 28, 29, 32, 35, 37, 39 et 41); aux *Mémoires militaires* de Guischardt (Lyon, 1760).

D'autres établissent la division suivante également acceptable :

1° La *légion* de Romulus, selon les *gentes*.

2° La *légion-phalange* de Servius Tullius, selon les *classes du cens*.

3° La *légion-phalange* des milices sous Camille.

4° La première légion manipulaire, selon Tite-Live (8. 8).

5° La seconde légion manipulaire, selon Polybe (6. 19 et s.).

6° La légion à *cohortes*, de Marius[1] — C'est celle qui combattit sous César.

Les institutions militaires d'un peuple sont toujours en rapport avec son état social et politique; à ce point de vue, la division tripartite qui précède est fondée sur la réalité des faits.

Les révolutions à l'intérieur amènent dans l'armée des révolutions correspondantes, et que M. Mommsen a soigneusement notées au cours de son récit.

§ 1.

Au début, l'armée de Rome n'est autre que la *Landwehr* ou milice citoyenne fournie par les *gentes*. Elle est *patricienne*,

— Voir aussi *F. Haase*, qui a donné une bonne liste des auteurs grecs et latins sur l'art militaire (*de militarium scriptorum græc. et latin. omnium editione instituenda narratio*. Berlin, 1847). — Mais laissant de côté toutes ces études dépassées aujourd'hui, nous recommanderons surtout à ceux qui les veulent ou peuvent suivre dans le texte original : Rückert, *das Rœm. Kriegswesen* (*l'état milit. des Romains*). Berlin 1850. — Lange, *Historia mutationum rei militaris Romanorum* (Gœtting. 1846), — Smith. *Dict. of antiquities*, au mot *Exercitus*, dû à la plume de *W. Ramsay*, professeur à Glasgow ; nous lui avons fait plus d'un emprunt, ainsi qu'au savant travail de *Marquardt* dans le *Manuel de Becker*, t. 3, pp. 236-480. — Voir encore, sur la constitution de l'armée primitive des Romains : *O. Schneider, de censione hastaria veterum Roman*, Berlin, 1843, — *Mommsen, die rœm. Tribus* (*les Tribus rom.*), Altona, 1844 ; et enfin, sur l'époque même des guerres de César, *Müller, de re militari Rom. quædam e Cæs. commentariis excerpta*, Kiel, 1844, — Rüstow, *Heerwesen und Kriegsfuhrung C. J. C.* (*L'armée et la guerre sous César*), Gotha, 1855. — Gœhler, *Gall. Krieg* (*Guerre des Gaules*), Stuttgardt, 1858. — *Dyrrachium und Pharsalus*, Karlsruhe, 1854.

[1] V. Kœchly et Rustow. *Griech. Kriegsschriftsteller* (*Écrivains milit. grecs*), t. II, 1, pp. 36 et 5.

comme la cité elle-même. Elle suit l'ordre tactique traditionnel de la *phalange*[1].

Chacune des trois tribus primitives, Ramniens, Titiens et Lucères, fournit ses 1000 hommes de pied et ses 100 cavaliers (*celeres*), au total 3000 hommes de pied et 300 hommes de cheval, ceux-là commandés par leurs trois tribuns (*tribuni militum*), appartenant de même à chacune des trois tribus, et ceux-ci par le *Tribun équestre* (*Tribunus celerum*).

Cette première légion se double avec le doublement de la cité, et par l'accession des *Gentes* mineures[2].

Le roi commande à l'armée comme il commande dans Rome.

La *légion* ou *levée* (*legio*, de *legere*) est complète par elle-même, et forme l'unité d'armée, plus tard, l'unité tactique.

Son armement ne diffère pas de celui usité dans la période suivante.

§ 2.

Sous Servius Tullius, la milice citoyenne continue la prestation du service *gratuit*. Mais le recrutement de la légion n'est plus purement patricien ou *génocratique :* il devient *timocratique*. La légion se lève parmi les citoyens des cinq classes du cens (*assidui*[3] *: locupletes*). Quant aux prolétaires (*proletarii*, ceux qui possèdent moins de 11000 as), la cité leur donne des armes, lorsqu'ils sont mis en réquisition[4].

Les plus jeunes, de 17 à 45 ans (*juniores*) composent l'armée active : les anciens (*seniores*), de 45 à 60 ans, restent dans la ville, pour la défendre.

Dans la légion active, aux premier et deuxième rangs, sont les hommes appartenant à la 1e classe du cens.

[1] *Disciplina militaris jam inde ab initiis urbis tradita per manus in artis perpetuis præceptis ordinatæ modum venerat*. T. Liv. 9, 17.

[2] Elle s'augmentera plus tard encore, et au temps de Tarquin l'Ancien, il n'y aura pas moins de 18 centuries de cavaliers, fondement de *l'ordre équestre* futur (I, pp. 59, 67, 89, 95, 96, 100, 101, 102, où M. Mommsen compte un tribun des *celeres*, par *centurie* de cavaliers : I, 103, 114. — Cf. Cic. *de rep.*, 2, 30, — Tite-Liv. 1, 36, et le *Manuel* de Becker, II, pp. 235 et s. *ordo equester*. — V. enfin Mommsen, IV, pp 49 et s.).

[3] *Assidui alii eum qui sumptu proprio militabat ab asse dando vocatum existimarunt*. Fest.

[4] *Neque proletarii neque capite censi milites, nisi in tumultu maximo scribebantur*. A Gell 16, 10. — Cf. Cassius Hemina dans Non. p. 48, éd Gerl.

Ils ont le casque, la cuirasse, le bouclier rond en airain (*clupeus*), les jambières (*ocreæ*).

Aux 3e et 4e rangs se tiennent les hommes de la 2e classe, sans cuirasse, et portant l'*écu* (*scutum*), ou bouclier long et carré.

Aux 5e et 6e rangs, viennent les miliciens de la 3e classe, sans les jambières. — Au 7e et 8e rang, sont ceux de la 4e classe, qui n'ont plus que le *scutum* pour arme défensive.

Du 1er au 8e rang, les armes offensives sont l'épée et la lance (*hasta*).

La 5e classe fournit le corps des *roraires* (*rorarii*), troupes légères armées seulement du *pilum*. Ils engagent le combat et font *pleuvoir* leurs traits légers sur l'ennemi avant que la troupe de ligne en vienne aux mains. A côté d'eux se placent les *accensi velati* ou *adscriptitii*, qui portent la fronde [1].

L'ordre de combat est l'ordre profond, en masse, sur six rangs selon les uns, sur huit selon les autres. La cavalerie est la principale force d'attaque : les plus nobles et les plus riches qui l'ont jusqu'ici composée, apportant leurs armes et leur cheval, tiennent à honneur d'engager le combat, et d'enfoncer les lignes ennemies (πρόμαχοι) avant que l'infanterie ne donne : souvent pour doubler sa force, on ôte les mords aux chevaux, et on les lance sur l'ennemi [2].

§ 3.

A dater de Camille, une révolution se fait dans l'ordre tactique. La *phalange dorique*, ce système primitif, perfectionné chez les Grecs et les Macédoniens, mais traditionnel aussi chez tous les peuples indo-germaniques, la phalange est abandonnée. Les Romains imaginent une ordonnance aussi forte et plus mobile tout ensemble, et la division *manipulaire* ou par pelotons, s'introduit [3].

[1] *Rorarii appellabantur... qui antequam congressæ essent acies, primo non multis jaculis inibant prælium. Tractum quod ante maximas pluvias cælum rorare incipit.* Non. Marc. — *Velati appellabantur vestiti et inermes, qui exercitum sequebantur et in loco mortuorum militum substituebantur.* Paul Diac. — *Ibid. Adscriptii, accensi.* — I, pp. 121 à 126.

[2] Tite-Liv. 4, 33. 8, 30. *Detraxit frenos equis atque ita concitatos calcaribus permisit.* — *Ibid.* 11, 40. *Id cum majore vi equorum facietis si effrenatos in eos equos immittitis, quod sæpe romanos equites cum magna laude fecisse sua memoriæ proditum est.*

[3] V. sur la légion à *Manipules*, II, pp. 265, 267 et 270.

La légion comprend alors 4200 hommes de pied, et 300 chevaux, de nombre normal : mais au besoin elle s'accroit, et dépasse même 6000 hommes.

Les classes du cens ne sont plus la règle de l'ordonnance des troupes.

L'armement, le temps de service et la perfection du soldat déterminent son rang. — A dater du siége de Véies, vers l'an
348 av. J.-C. 406, le soldat, tenu plus longtemps en campagne, reçoit une solde, et les cavaliers sont montés souvent aux frais de l'Etat (*equo publico*). — Au temps des guerres puniques, voici l'ordre de la légion :

1re ligne : 1200 *hastaires* (*hastati*) : *flos juvenum*.
2e — 1200 *principes* : *robustior ætas*.
3e — 600 *triarii* : *veteranus miles*.
. . . . . . 1200 *velites* : armes légères.
4200 [1]

Chaque ligne se divise en *manipules*, ainsi appelés, de la *botte de foin* portée au haut d'une pique, qui sert d'enseigne aux divers pelotons.

Le manipule est de 100 hommes à l'origine : il se divise plus tard en 2 sections ou *centuries* de 60 hommes ayant chacune son chef. Le *centurion de droite* commande le manipule, il a le centurion de gauche pour subordonné.

Chaque ligne se partage en 10 manipules comme il suit [2] :

1° *hastati* :	10 manipules ou 20 centuries	= 1200	hommes
2° *principes* :	10 — ou 20 —	= 1200	—
3° *triarii* :	10 ceux-ci à 30 hommes	= 600	—
Total	30 manipules ou 60 centuries	= 3000	—
4° velites		1200	—
	Total	4200	—

Quant à l'ordre de bataille, il est, comme on le pressent, de 3 lignes rangées, ainsi qu'il suit, en *quinconce* :

[1] Tite-Liv. 8, 8. — Polyb. 6, 21.

[2] V. le passage fameux de Tite-Live, 8, 8, qui donne des chiffres plus considérables : 15 manipules par chaque ligne, soit en tout 45 manipules, portant ainsi la légion à 5000 ou 5200 hommes de pied. Mais il est contredit par tous les documents anciens, et même sous les empereurs, quand la légion sera portée à 6,000 hommes, elle ne comptera toujours encore que les 30 manipules, 3 par cohortes (V. sur ce point Marquardt, *Manuel*, III, 2e part. p. 271 et s.).

1° *hastaires* : ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭

2° *principes* : ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭

3° *triarii* : ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭

Les intervalles sont égaux aux fronts pleins, ce qui permet, en cas d'insuccès, à la première ligne de rentrer derrière la seconde, celle-ci prenant alors sa place : et si la seconde faiblit à son tour, les triaires s'avancent (*res ad triarios redit*). Ils se sont tenus à genoux jusque-là, et se lèvent tout à coup devant l'ennemi, quand il se croit vainqueur.

L'armement est déjà ce qu'il sera au temps de César.

1° — *Armes défensives :*

La *panoplie* complète se compose :

a) du *casque* d'airain (*cassis*) ou de cuir (*galea*) avec l'aigrette ou *crête* (*crista*) de plumes rouges ou noires.

b) de l'*écu* (*scutum*) carré de 2 pieds et demi de largeur, sur 4 pieds de longueur, recouvert de cuir de bœuf : bordé en haut et en bas d'une garniture métallique: relevé au centre en bosse, par un *umbo* de fer, qui repousse le trait de l'ennemi.

c) des *jambières* (*ocreæ*), montant jusqu'au genou : plus tard, le soldat n'en aura qu'une, à la jambe droite, celle qu'il porte en avant.

d) de la *cuirasse* (*lorica*), faite de bandes de cuir croisées et superposées avec un poitrinal de fer en-dessous. — Les miliciens riches la portaient en cotte de mailles (*lorica serta, hamata*), ou faite de feuilles métalliques imbriquées (*squamata*).

2° *Armes offensives.*

e) de l'*épée droite,* longue de 2 pieds, à deux tranchants (*gladius hispanus*), plus propre au coup de pointe qu'au coup de taille. Elle est suspendue à l'épaule par un *baudrier* (*balteus*), ou elle tient au côté droit par un ceinturon (*cingulum*).—Les officiers, qui n'ont point de bouclier, la portent suspendue au flanc gauche.

f) du *pilum*, l'arme de jet des *hastaires* et des *principes* (aujourd'hui la *hasta* ou simple pique n'est plus qu'aux mains des *triarii*). Le *pilum* a un manche rond ou carré de 4 pouces d'épaisseur. Il est long de 4 pieds. Il se termine par une longue pointe de fer, dont la moitié inférieure est creusée et s'adapte au manche. Il sert d'arme de jet et aussi de pique, quand on en vient aux mains.



Les *vélites* ont un petit bouclier rond (*parma*) et sur la tête un bonnet de cuir. — Leurs armes sont l'épée, et le javelot léger (*hastæ velitares, missilia*). — Ils combattent en tirailleurs, par 20 ou 30, se portant entre les bataillons partout où besoin est; d'autres fois, montant en croupe derrière les cavaliers, pendant la charge et la retraite, sautant à terre quand ils arrivent sur l'ennemi, et les aidant dans la mêlée [1].

La cavalerie légionnaire se partage en 10 *turmes* (*turmæ*) de 30 hommes; chaque turme a ses 3 *décurions*, avec leurs adjudants (*administri, optiones*). Ses armes sont : la cuirasse d'airain, les jambières de cuir, le casque, l'écu, la lance garnie d'un fer pointu en haut et en bas, enfin une longue épée.

Rome ayant étendu ses guerres et ses conquêtes, elle eut bientôt ses *alliés* et ses *auxiliaires*, dont le rôle marqua à côté des légions.

Les *alliés* (*socii*) sont formés par le contingent des villes italiques fédérées ou des colonies latines. Leur armement est analogue à celui des Romains. Leur nombre se proportionne à celui de l'armée principale : quelquefois même il la dépasse d'un cinquième (*extraordinarii*) : ils fournissent aussi un tiers de la cavalerie.

Ils prennent place sur les ailes des légions consulaires (*ala dextra, sinistra,* fortes de 4200 hommes) : chaque aile a 6 *préfets* (*præfecti socium*), dont le commandement alterne, et qui le plus souvent sont pris parmi les officiers romains.

Les auxiliaires (*auxilii*) sont appelés dans les guerres menées hors de l'Italie : ils sont fournis par les provinces et les rois locaux.

Enfin, à dater du dernier Scipion, le consul a sa *cohorte prétorienne* (*cohors prætoria, delecta manus*). A cette *garde du corps* se font attacher les jeunes gens des grandes familles (*contubernales, comites prætorii*), qui veulent faire leurs premières armes à bonne école : ailleurs, elle se compose de vétérans licenciés (*evocati*) qui servent en volontaires auprès du chef.

[1] Tite-Liv. 26-4... *Eos singulos in equos suos accipientes equites adsuefecerunt et vehi post se, et desilire perniciter... ubi ad teli conjectum ventum est, signo dato velites desiliunt : pedestris inde acies ex equitatu repente... incurrit. Inde equitatu quoque superior Romana res fuit...* — Après la suppression des vélites, au temps de Marius, César emploiera les cavaliers Germains, familiers avec la même pratique. *B. g.* 1, 48.

§ 4.

ÉPOQUE DE MARIUS ET DE CÉSAR

Déjà sous les Scipions des symptômes graves se manifestent, accompagnés de modifications importantes dans la levée des milices, dans la durée du service, dans le paiement de la solde [1]. A mesure que l'esprit militaire décline, être légionnaire dans le rang n'est plus considéré comme l'accomplissement d'un devoir civique, et tourne en *métier*. Au temps de Marius, le *cens* n'a plus d'effet sur la conscription : dans les hautes classes on ne veut plus à aucun prix de la rude et obscure condition du soldat, et s'il se trouve encore des *citoyens* dans la légion, ils sont tous pris dans la classe infime des *capite censi* : de là à la disparition de l'armée citoyenne, et à son remplacement par l'armée soudoyée, le pas sera tôt franchi [2]. L'armée soudoyée, au milieu des luttes et des révolutions sanglantes du VII[e] siècle de Rome, sera une arme toute prête pour les partis. Elle appartient à ses généraux et non plus à la République. Arme d'attaque irrésistible dans la main d'un chef démocrate, d'un Marius, d'un César, elle s'associe ailleurs aux réactions sanglantes du régime aristocratique, dans la main d'un Sylla. Vous y trouvez des cohortes de *libertini* (*affranchis*), réservés jadis au service moins noble de la flotte : vous y trouverez, au temps des guerres civiles, jusqu'à des *esclaves* tirés la veille de l'*ergastulum* [3], et jusqu'à des *gladiateurs*. Quant aux simples *provinciaux*, dès longtemps utilisés à titre d'auxiliaires, on les voit aussi formés en légions, qui comptent sur les rôles réguliers de l'armée, à dater du jour où les soldats ont reçu la cité. Citons la fameuse légion V[e], dite de l'*alouette* (*alauda*), toute composée de *Transalpins*. Ces corps prendront le nom de *legiones vernaculæ* (*b. c.* 2, 20. — *b. Alexand*. 50, 53, 54, 57).

Les *alliés italiques* (p. 354) ont disparu : la loi *Julia-Plautia*, de l'an 664, ayant appelé à la cité tous les peuples de la Péninsule, celle-ci ne fournit désormais que des légionnaires au recrutement. 90 av. J.-C.

[1] [V. II, pp. 69, 116. — III, pp. 278 et s.]

[2] [V. IV, pp. 21 et s., 49 et s., 55, 88, 375 — V. pp. 9, 236. — V. aussi VIII, livre II, ch. 5 : *Chute du système militaire* et §§ suivants.]

[3] Plut. *Marius*, 44. — *Cæs. Bell. civ.* I, 24. 3, 4. — V. *suprà*, p. 240.

Quant aux *auxiliaires* proprement dits, tantôt ils gardent leurs armes nationales, et se battent à leur manière : tantôt ils sont armés et disciplinés à la romaine. Les *vélites* romains ayant été supprimés [1], et tous les légionnaires étant aujourd'hui *milites gravis armaturæ*, les auxiliaires les remplacent dans le service des troupes légères (*levis armaturæ*). Les *frondeurs* et les *sagittaires* (*fundatores, sagittarii*) sont nombreux : Pompée et César les appellent de Crète, des Baléares, de Lacédémone, du Pont et de Syrie.

Quand les auxiliaires ont été levés dans les provinces ou dans les *colonies* [2] romaines, ils sont formés aussi en cohortes, armées du *scutum* ou de la *cetra* (bouclier rond et léger des Espagnols [3]). Ailleurs, bien qu'elles combattent en ligne, César leur donne leur ancien nom d'*alariæ*.

La *cavalerie* n'est plus le corps de la riche élite citoyenne des anciens temps. Le chevalier romain ne se rencontre plus que dans la *cohors prætoria* du général (p. 354) : il lui faut les grades de *tribun*, de *préfet*, ou tout autre commandement spécial (ainsi, en Gaule, dans l'armée de César, Gaius Trebonius, chevalier, commande un corps de vétérans : ailleurs, au passage de la Seine, à *Melodunum*, Labienus confie à des chevaliers la garde de ses embarcations [4]). Les mœurs et la tactique, tout a changé. La cavalerie n'a plus le premier et principal rôle, elle est un accessoire obligé, mais elle n'est plus qu'un accessoire. Elle s'est recrutée d'abord parmi les auxiliaires italiques, puis bientôt et presque exclusivement chez les auxiliaires provinciaux, et même chez les Barbares. Espagnols, Gaulois, Germains, armés et montés le plus souvent à la mode du pays, les escadrons se recrutent et sont exercés parfois à la romaine. Tantôt, comme autrefois, ils se tiennent aux ailes (*legionarii equites*) [5] : ailleurs ils se forment en corps séparés : César eût jusqu'à 4000 et 5000 cavaliers : l'armée de Pompée en compta 7000 [6]. Il y a un chef de corps, romain toujours [7]. Le corps se divise en *alæ* (quelle que soit sa place dans l'ordre de bataille), chaque *ala* ayant

[1] Sall. *Jugurth.* 26, en fait mention pour la dernière fois.
[2] *Cohortes colonicæ*. *b. civ.* 2, 19.
[3] *Cohortes scutatæ, cetratæ*. *b. civ.* 1, 39.
[4] *B. g.* 6, 40. 7, 60. — V. *suprà*, p. 88.
[5] *B. afric.* 51.
[6] *B. c.* 3, 84.
[7] *Qui equitatui præerat*, — *præfectus equitum*. — *B. g.* 1, 52. 8, 48. — *B. civ.* 3, 60.

son préfet, celui-ci romain ou compatriote de ses soldats [1]. L'*aile* se subdivise en *turmes* : les turmes en *décuries* avec leurs décurions [2].

Jadis, ainsi qu'on l'a vu plus haut, lorsqu'on voulait renforcer l'attaque, on mêlait les *vélites* aux légionnaires à cheval. Au temps de César, cette tactique est d'usage fréquent dans les cavaleries germaine et gauloise [3].

Plus de division effective en *hastati*, *principes* et *triarii* : ils n'existent plus que nominalement dans les cohortes des légions césariennes, désormais réparties en légions de vétérans (*veteranæ*) ou légions de jeunes soldats (*leg. tironum*, *leg. proxime conscriptæ*) [4]. L'unité d'âge, domine dans chacune, de même qu'à dater de Marius le *pilum* est l'arme commune à tous les rangs.

La formation *manipulaire* de la légion, dont on rapporte l'introduction à Camille (pp. 349, 352), à côté de ses avantages de mobilité et de souplesse, avait aussi ses inconvénients. Elle laissait des vides dangereux, Marius inventa l'ordre par *cohortes*, qui fut bientôt l'ordre réglementaire et définitif.

Dans la légion de César, forte de 3000 à 3600 hommes, selon les circonstances [5] (les *alæ* auxiliaires non comprises), on comptait 10 *cohortes* à 300-360 hommes : par chaque cohorte, 3 *compagnies* ou manipules, de 100 à 120 hommes : par manipules, 2 *centuries* de 50 à 60 hommes.[6]

Les légionnaires étaient rangés sur 10 hommes de profondeur.

L'*ordre de marche* (*agmen*) variait aussi.

Le plus souvent la légion marchait en colonne, immédiatement suivie de ses bagages (*impedimenta*) [7], et flanquée par la cavalerie, qui ne se tenait à l'arrière que si une attaque à dos était à craindre.

[1] *B. g.* 8, 12. *B. c.* 3, 59.

[2] *B. g* 1, 23. 6, 8. 7, 42. 8, 18.

[3] *Institutum ut velites in legionibus essent. Auctorem peditum equiti immiscendorum centurionem Q. Navium ferunt* Tit. Liv. 26, 4. — Cæs. *b. g* 1, 48. 7, 65 8, 13.—*b. civ.* 3, 75, 84.—V. p. 354.

[4] *B g.* 1, 24 *b. c.* 3, 28. 29. 34.

[5] *B g.* 5, 49.

[6] La *centurie* dans César porte d'ordinaire le nom d'*ordo* (*b. c.* 1, 13. 1, 74. — *b. g.* I, 41. 5, 28, 37. *primorum ordinum centuriones.* 1, 13. 3, 104 : *ordinem ducere*, avoir le grade de centurion). — Ailleurs il lui donne sa vraie dénomination (*b. g.* 1, 64. 3, 91, et *b. c.* 2, 28).

[7] *Inter singulas legiones impedimentorum magnum numerum intercedere. b. g.* 2, 27.

Que si l'on allait à l'ennemi, on se formait en triple ligne (*acies triplex*); chaque cohorte poussant son train devant elle. Arrivés en face de l'ennemi, les légionnaires passaient par la droite ou la gauche en avant de leurs *impedimenta*, et attendaient ou commençaient l'attaque.[1]

Que si enfin l'ennemi était tout voisin, quand les légions se mettaient en marche, elles se tenaient prêtes au combat (*expeditæ*), laissant tous les bagages en arrière, sous la garde des réserves. Tel fut l'ordre suivi par César quand il marcha aux Nerviens, qui l'attendaient sur la Sambre.[2]

Les Romains pratiquaient aussi l'*ordre carré* (*agmen quadratum*), l'ordre à 4 fronts, quand ils redoutaient une embuscade, une attaque de cavalerie ou de troupes légères sur l'un des flancs, à l'avant, ou à l'arrière.[3]

Dans l'*ordre de bataille* les légions se tenaient le plus souvent en *triple ligne* (*acies triplex*).

Au premier rang se plaçaient les 4 premières cohortes : derrière, et en échiquier, se tenaient les 3 cohortes 5e 6e et 7e : puis au troisième rang, les 8e, 9e et 10e, les numéros allant de droite à gauche, les intervalles vides égaux aux fronts pleins, sauf pour les 3 cohortes de l'arrière ligne.

```
 4    3    2    1
[ ]  [ ]  [ ]  [ ]     cohortes.
   7    6    5
  [ ]  [ ]  [ ]
 10     9      8
[ ]    [ ]    [ ]
```

L'on rencontre d'ailleurs des exemples de l'ordre *simple* (*simplex*), *double* (*duplex*), parfois avec les *cohortes alariæ* ou auxiliaires en réserve; enfin on voit César disposer aussi ses légions sur 4 lignes [4].

[1] *B. g.* 49. *Acie triplici instructa... venit.* — 4, 14. *Acie triplici instituta... ad hostium castra pervenit.* — *b. c.* 1, 41. 64. — *b. g.* 7, 67.

[2] *B. g.* 2, 19. *Sed ratio ordoque agminis aliter se habebat ac Belgæ ad Nervios detulerant. Nam quod hostis appropinquabat, consuetudine sua C. sex legiones expeditas ducebat : post eas totius exercitus impedimenta collocarat. Inde duæ legiones... totum agmum claudebant.* — V. *suprà* p. 55.

[3] Sall. *Jug* 46, 7. — César se forma aussi un jour en *agmen pœne quadratum*, en plaçant 3 légions en avant et une derrière en réserve avec les bagages. *B. g.* 8, 8. — V. *guerre contre les Bellovaques*, *supra* p. 102.

[4] *B. afric.*, 13. — *b. c.*, 3, 67; — *b. g.*, 3, 24; — *b. g.*, 1, 83; — *b. c.*, 3, 89 et 93. Mais cet *ordre quadruple* n'est qu'un

Les soldats les plus éprouvés se plaçaient dans la première cohorte et les suivantes, plus fournies en soldats que les autres. — Sous les empereurs mêmes, on vit porter la première cohorte jusqu'à 1000 hommes.

Les rangs étaient serrés ou lâches suivant les circonstances (*acies densa*, *ordinibus confertis*, *laxatis*)[1]. D'ordinaire le soldat romain, en ligne, occupait 3 pieds romains en espace, largeur et profondeur, ce qui donnait 660 hommes sur 1000 pas en longueur[2].

L'ordre en ligne droite s'appelait l'ordre à *long front* (*fronte longa, quadro exercitu*). L'armée se rangeait aussi en *front oblique* (*obliqua*), avec une aile d'attaque et une aile en retraite ou de défense : si l'attaque était à la droite, c'était l'aile droite (*dextra cornus*) qui faisait pointe; si elle avait lieu à gauche (*sinistra cornus*), la gauche se portait en avant. — Dans le front en *croissant* (*sinuata acies*), les deux ailes faisaient pointe, le centre se refusait, pour ne s'élancer que plus tard à l'encontre de l'ennemi. — Ailleurs, la légion tout entière se formait : en *coin* (*cuneus*), par une manœuvre bien connue : en *tortue* (*testudo*), les hommes serrés l'un contre l'autre, le bouclier au-dessus de la tête, et marchant ainsi à l'assaut d'une muraille ou d'un camp[3]. Enfin l'armée romaine, sur la défensive, se rangeait en *orbis :* soit qu'elle formât le *carré* parfait, soit qu'une division moins nombreuse, décrivant le *cercle* plein, fît face à la fois et de tous les côtés à l'ennemi plus fort qu'elle[4].

§ 5.

Ces courtes notions établies, passons à d'autres détails : à la composition de l'*état-major*, et de ce qu'on appellerait aujourd'hui le *corps d'officiers* : et nous finirons par quelques indications sur l'*équipement*, les *enseignes*, les *campements*, la *défense* et l'*attaque* des places.

A. — *Le Général en chef.*

On a vu que dans les temps primitifs le *roi*, et après le roi,

expédient auquel le général n'a recours qu'en des circonstances pressantes et exceptionnelles.

[1] *Manipulos laxare jussit, quo facilius gladiis uti possent. b. g.* 2, 25.

[2] Veget. 3, 14.

[3] *B. g.*, 2, 6. 5, 9. *testudine facta.*

[4] *B. g.*, 4, 37. 5, 33. *orbe facto. — consistere in orbem.* — Sallust. Jug. 97. *Romani in orbis facere atque ita ab omnibus partibus simul vecti et instructi hostium vim sustentabant.*



sous la république, les *deux consuls*, le *dictateur*, les *proconsuls* et les *préteurs* dans les provinces, investis à la fois de la puissance civile et militaire, se mettaient à la tête de l'armée. Le consul avait l'*imperium* après le vote de la *loi curiate*, qui suivait son élection. Après les *vœux* (*votis nuncupatis*) adressés aux dieux sur la colline du Capitole, il partait, revêtu du *paludamentum* de laine écarlate, rehaussé de broderies d'or; ses licteurs l'escortaient[1]. Ses autres *insignes* consistaient dans la *tunique laticlave* à large bordure pourpre, dans le *sceptre d'ivoire* portant l'aigle en chef, et la *chaise curule*. Avait-il vaincu, ses soldats le proclamaient *Imperator*[2]. — Dans les derniers temps de la République, on le voit souvent, sans se soucier des injonctions du Sénat, ou du vote jadis souverain et nécessaire du peuple, lever des légions, augmenter le nombre des soldats qui les composent, trancher souverainement les questions de paix et de guerre. César, en cela, ne fit que ce que Lucullus, Marius et Sylla avaient fait avant lui[3].

B. — *Les Lieutenants*.

Les *legati*, quant à leur nomination, et à leur nombre, dépendaient du vote du Sénat[4], qui d'ailleurs suivait volontiers le désir exprimé par le général. Le nombre ordinaire, souvent augmenté, était de 3. César en eut jusqu'à 10, avec rang de *propréteurs*, au cours de la guerre des Gaules, sans compter ceux qu'il désigna lui-même pour des expéditions spéciales[5]. — Responsables vis-à-vis du chef, celui-ci répondait d'eux vis-à-vis de l'État[6]. Lorsqu'ils avaient les pouvoirs proprétoriaux, les *faisceaux* les précédaient. Dans le combat, ils commandaient les divisions de l'armée, et aussi les corps détachés; ils dirigeaient même des expéditions accessoires ou lointaines, de plus ou moins longue durée.

C. Le *Questeur*.

Intendant civil et financier à côté du proconsul dans sa

[1] *B. c.* 1, 6. *Paludatique votis nuncupatis exeunt.*
[2] *B. c.*, 2, 26. 3, 31. — Tacit. *Annal.*, 3, 74.
[3] C'est de lui-même, par exemple, qu'il décide les expéditions de Germanie, de Grande-Bretagne, etc. *B. g.*, 4, 16. — 4, 20.
[4] *Quos comites et adjutores negociorum dedit ipsa Respublica* (Cic. *ad Q. frat.* 1, 1).
[5] Cic. *de prov. consul.*, 11, 28 ; — *b. g.*, 1, 52. 2, 34. 3, 7, le *jeune Crassus* est lieutenant en Aquitaine. *Sic* encore, Volcatius Tullus et Minucius Basilus, 6, 29 : Decimus Brutus, 3, 11 : Sempronius Rutilus, 7, 90.
[6] *B. c.*, 3, 51.

province, le questeur remplissait en outre les fonctions d'intendant militaire. Il tenait la caisse, payait la solde et les dépenses, réglait l'emploi, la distribution du butin, la vente des prisonniers aux traitants d'esclaves (*mangones*) à la suite de l'armée : parfois il obtenait un commandement, et remplissait alors l'office de *lieutenant*[1].

D. Les *Tribuns militaires*.

Il y avait 6 tribuns militaires par légion, chacun fonctionnant durant deux mois. Nommés par les consuls d'abord, puis par le peuple, dans les tribus, puis par l'un ou l'autre pouvoir, on les appelait, ceux nommés par le peuple, *tribuni comitiati*[2], les autres, *tribuni rufuli*[3].— A la fin de la République tous les tribuns sont chevaliers (*augusticlavi*) ou de rang sénatorial (*laticlavi*). Ils portent l'*anneau d'or*. A cette époque le général a fini par les instituer lui-même. Il les choisit à raison de ses relations de famille ou d'amitié, souvent à raison de leur capacité militaire[4], parmi les jeunes volontaires de la *cohorte prétorienne* (*cohors prætoria*: *comites imperatoris*. p. 354). Leur grade est désormais insignifiant : entre les légats ou *lieutenants* qui commandent les légions en sous-ordre, et les *centurions* qui commandent les cohortes, et dont le rôle a grandi, leur rôle à eux s'efface. Ils ont aussi des fonctions administratives; ils tiennent les *listes* militaires, surveillent la discipline au camp; visitent les gardes, distribuent le mot d'ordre, pourvoient aux vivres et munitions, etc.

E. Les *Préfets*.

Chevaliers romains, et jeunes gens, comme les tribuns, préposés aux cohortes auxiliaires, cavalerie et infanterie (*præfecti equitum*, par ex.) — Les *evocati* et les *ouvriers* ont aussi leur préfet. (V. *infra*.)

F. Les *Centurions*.

Ces officiers, comme le nom l'indique, commandaient dans le rang, les centuries manipulaires d'abord, et plus tard, cohortales. Le général les nommait et pourvoyait à leur avancement.

Au temps de la légion manipulaire, les 60 centurions pre-

[1] *B. g.*, 1, 52. — 5, 24, 25.
[2] César a été *tribun comitial* (Suet. Cæs. 5)
[3] *De quorum jure quod Rutilius Rufus legem tulerat*. Fest.
[4] *B. g.*, 1, 39.

naient rang selon leur arme : ceux des *triaires* passant avant les officiers des *principes*, ceux des *principes* avant les officiers des *hastaires*. En outre, le centurion de la première centurie du manipule (*prior*) primait aussi son collègue de la deuxième (*posterior*). Les mêmes dénominations, les mêmes prérogatives demeurèrent, quand *triaires*, *principes* et *hastaires* se fondirent dans l'ordonnance de la *légion à cohortes*. — Dans la légion manipulaire, le centurion se mouvait pour l'avancement, de la gauche à la droite de tous les manipules, en remontant successivement les 3 lignes de la milice. Parti de la 60e et dernière centurie (*decimus hastatus posterior*), et passant par tous les grades *postérieurs*, il commençait ensuite la série des *priores*, puis entrait dans les *principes*, avec le titre de *decimus princeps posterior*. Là, il suivait la même évolution, entrait dans les *triaires* (*decimus pilus posterior*), et suivait de nouveau la série ascendante, jusqu'au grade de *primus pilus*[1].

Dans l'ordonnance définitive de la légion à cohortes, là même où les noms n'ont point changé, les grades et l'avancement se modifient et s'adaptent aux exigences nouvelles.

La cohorte, on l'a vu (p. 357), compte 3 manipules à 2 centuries, soit 6 centuries en tout, commandées par 6 centurions (60 pour toute la légion de 10 cohortes).

Au grade inférieur sont les centurions de la 10e cohorte[2] : ceux de la 1re cohorte priment tous les autres[3]. L'avancement suit donc la marche ascendante, de la 10e à la 1re cohorte[4]), en conduisant aux *primi ordines* les centurions les plus solides et les plus habiles au métier des armes.

Souvent appelés en conseil avec les tribuns militaires, dans les graves occurrences, ou représentants ordinaires des

[1] Les triaires s'appelaient aussi *pilani* ; chacune des centuries de triaires (*ordo*) étant désignée par le mot *pilus*. De là, le mot *primum pilum ducere : être chef de la première centurie*. Le mot *prior* deviendrait une superfétation. On le supprime dans l'usage (*primipilus*, *primi pili centurio*).

[2] *Infimorum ordinum centuriones infimi... inferiores ordines*. — *B. c.*, 2, 35. 1, 46.

[3] *Primorum ordinum esse; — primi ordines*. *B. g.*, 1, 41. 5, 28, 37. *B. c.*, 1, 74).

[4] Exemple : le centurion *Scæva, quem Cæsar ab octavis ordinibus* (centurion dans la 8e) *ad primum pilum se transducere pronuntiavit*. — *B. c.*, 3. 53. — Par où l'on voit qu'en cas d'actions d'éclat l'avancement pouvait sauter plusieurs grades intermédiaires. — Dans chaque légion les 6 centurions étaient dénommés, ce semble, comme il suit :

cohortes auprès du chef[1], ces officiers avaient dans l'armée un haut renom de bravoure, et payant hardiment de leur personne, ils enlevaient le soldat et le jetaient sur l'ennemi[2].

L'insigne des centurions était la baguette ou sarment de vigne (*vitis*). Ils avaient en effet droit de discipline et de basse justice sur le soldat.

G. Les *Evocati*.

Quand le soldat avait fini son temps, et atteignait la limite d'âge (*ætatis excusatio*)[3], il arrivait souvent que le chef le retenait à l'armée par l'appât de l'honneur, de la solde plus forte, par la dispense du service des tranchées ou des gardes; souvent il lui était donné un cheval, ou l'avancement lui était promis[4]. Les *evocati* furent appelés en plus grand nombre que jamais au temps des guerres civiles, et la raison en saute aux yeux[5]. Ils se tenaient dans le rang, touchaient la solde des centurions, et souvent César les nomme concurremment avec eux[6] : à Pharsale, Pompée avait ses *evocati* dans toutes les lignes[7]. César aimait mieux les réunir en troupe séparée et d'élite, sous le commandement d'un préfet (p. 361)[8]. On les vit même former jusqu'à des légions entières de vétérans.

De la 10e à la 1re cohorte, par exemple :

Decimus à *Primus* } .....*hastatus posterior* :
—— .....*princeps posterior* :
—— .....*pilus posterior* :
—— .....*hastatus prior* :
—— .....*princeps prior* :
—— .....*pilus* ou *primi pilus*

Ailleurs, on voit que parfois, au lieu de se faire dans la légion, l'avancement faisait passer le centurion d'une légion dans une autre. *B. g.*, 6, 40.

[1] *B g.*, 1, 40 1, 41. 5, 28.

[2] César raconte et vante leurs exploits, *b. c.*, 3, 53. 3, 91 : *b. g.*, 2, 25. 5, 44. 7, 47. — 46 centurions périrent sous Gergovie (*b. g.*, 7, 51); 30 à Pharsale (*b. c.*, 3, 99).

[3] *B. c.*, 1, 85.

[4] *B. c.*, 7, 65. — 1, 3. — 1, 39. — 2, 5. — *B. g.*, 3, 20. — 5, 4 — 7, 39.

[5] *B c.*, 1, 3. — Il est question d'eux trois fois dans ce seul §, où se lit cette phrase caractéristique : *multi undique ex veteribus Pompeii exercitibus spe præmiorum atque ordinum evocantur*.

[6] *B c.*, 1, 3, 17. — 3, 53.

[7] *B. c*, 3, 88 ; *evocatorum circiter duo (milia), quæ tota acie disperserat*.

[8] Cic. *ad fam.*, 3, 6, 5.

Rangeons sous la même rubrique les *beneficiarii*[1], véritables *ordonnances* du consul, du tribun et des autres officiers supérieurs, ayant aussi la haute paye, et passant aux *evocati* quand finit leur temps[2].

H. Les *Fabri*.

L'armée avait son train et son corps d'*ouvriers*. Parlons de ceux-ci d'abord. Ils étaient *forgerons* (*fabri ferrarii*), *charpentiers* (*f. lignarii*) de navires ou de machines[3], etc. — Ils obéissaient à leur chef ingénieur (*præfectus fabrum*), qui dirigeait les travaux d'attaque ou de siége, installait les *ballistes* et *catapultes*, et avait la police sur tout le train.

I. *Équipement et Train*.

Le soldat, au temps de César, a quitté la toge pour la *saie* (*sagum*) fermée ou ouverte (*sagulum*), et retenue par une boucle à l'épaule. Sous le *sagum* il revêt la *tunique*, serrée par le ceinturon (*cingulum*). Il est chaussé des *caligæ*, fortes demi-bottines, à semelles garnies de clous (*clavi caligarii*).

On sait qu'il marchait chargé d'un énorme poids (60 livres romaines). Ses armes, ses vivres pour 15, et parfois plus de 20 jours[4], les pieux pour le *vallum* du campement, les outils (hachette, scie, etc.), les ustensiles de cuisine, il portait tout. Il était littéralement *empêché* (*impeditus*) par son bagage (*sarcinæ*)[5]. Marius lui fit attacher les *vasa* et *cibaria* au bout d'une perche ou d'un pieu de *vallum*, qu'il portait sur l'épaule droite, la main gauche tenant le *pilum*, le bouclier dans sa couverture passé à l'avant-bras gauche, le casque pendant sur la poitrine ou sur le dos[6].

L'ennemi est-il près, on dépose les bagages (*sarcinas conferre*)[7], sous bonne garde (*præsidium*), et on marche à lui. On les laisse dans le camp, si l'on en sort pour le combat[8].

Quant aux lourds et gros bagages d'armée (*impedimenta*), tentes, moulins à main, machines et charriots, ils sont transportés par bête de somme, au trait ou à dos. Au signal

[1] *B. c*, 1, 75. 3, 88.
[2] *Ibid*. 3, 88.
[3] *B. g.*, 5, 11.
[4] Cic. *Tuscul*. 2, 26, 37. *Plus dimidiati mensis cibaria*.—Cæs., *b. c.*, 1, 78.
[5] *B. g.*, 3, 19. 4, 26, etc.
[6] *B. g.*, 2, 21. — V. la figure dans Marquardt, *l. c.*, planche 2, fig 6.
[7] *B. g.*, 1, 24. 7, 18.
[8] Le soldat est dit alors *expeditus*.

donné (*vasa conclamare*)[1], on replie les tentes et on rassemble les bagages (*colligere*) : à un second signal, on les charge : au troisième, on défile.

Les hommes du train (*calones*) sont employés à ce travail, le légionnaire ne prenant que sa charge ; et ils accompagnent les *impedimenta*, suivis des *cantiniers* (*lixæ*), libres trafiquants, en contact continuel avec le soldat.

J. Les *Signaux* et *Enseignes*.

Pour donner les *signaux*, les légions ont leurs clairons et trompettes (*tubicines*[2], *bucinatores*[3], *cornicines*[4], *liticines*[5]).

Le signal de l'attaque ou de l'appel général (*classicum*, *classicum canere*) est donné par le général seul, et devant sa tente[6].

Les enseignes sont de diverses sortes.

Au temps des premières légions manipulaires, chaque manipule a la sienne, *une botte de foin* (p. 352)[7], et les soldats de ce manipule sont *unius signi milites*. — Mais à cette enseigne grossière succèdent bientôt des figures symboliques d'animaux : celle de l'*aigle* (1er manipule), du *loup*, du *minotaure*, du *cheval*, du *sanglier*, etc. Puis, plus tard, c'est une simple *main* (*manus*) au bout d'une perche ornée de disques de métal superposés[8]. — La légion à cohorte les adopte aussi pour ses manipules, ce qui donne trois enseignes par cohorte[9]. — La cohorte en revanche ne paraît point en avoir eu de spéciales avant le *Dragon*, qui lui fut donné au temps de l'empereur Hadrien.

[1] *B. g.*, 1, 66, 3, 67.

[2] La *tuba* est en airain, de forme droite, avec pavillon ouvert en dessous. Elle sonne l'appel, la charge, la retraite.

[3] La *bucina* (*buccin*, de *bos*, *canere*), la corne à bouquin primitive, faite plus tard en métal et à large courbure, sonne les *gardes* et *veilles*.

[4] La *corne* (*cornu*), plus petite et moins recourbée, sonne la *mise en marche*.

[5] Le *clairon* (*lituus*), recourbé à l'extrémité (*æs aduncum*), et semblable à un bâton augural, est l'instrument spécial à la cavalerie. — V. tous ces instruments figurés dans Marquardt, *l. c.*, planche 2, fig. 15, 16, 17.

[6] Tite-Live, 27, 47. — C. *b. c.*, 3, 82 : où Pompée, par honneur pour Scipion, *classicum apud eum cani... jubet*.

[7] Ovid., *Fast*. 3, 117.

Pertica suspensos portabat longa maniplos
Unde maniplaris nomina miles habet.

[8] V. Marquardt, *l. c.*, planche 2, fig. 9, 10, 11.

[9] Varr., *de ling. lat.*, 5, 88. — *b. g.*, 6, 34, et 6, 40.

A dater de Marius, on l'a vu, l'enseigne légionnaire est l'*aigle* d'or ou d'argent, plantée les ailes éployées au haut d'un portant : souvent elle tient la foudre dans ses serres. Le *porte-aigle* (*aquilifer*), désigné par les centurions, est pris parmi les meilleurs et les plus braves. Il a le manteau de peau d'ours [1].

Outre les *enseignes* (*signa*), les Romains se servaient aussi du *fanion* (*vexillum*), pièce d'étoffe carrée, de couleur variable suivant les cas [2]. Souvent le *vexillum* pendait au-dessous de l'*aigle* légionnaire (*Sic* sur l'*Arc de Constantin*). — Il est l'enseigne propre aux *turmes* de la cavalerie. De couleur rouge et planté au haut de la tente du général, il annonce le combat [3].

Les enseignes ne quittant point les légions, quand il est envoyé un détachement (*electi*) en expédition, il a son *vexillum* [4].

Au moment de donner, les *signiferi* se placent devant les manipules et cohortes; puis les soldats s'avançant, ils se retrouvent au milieu du rang [5]. — Autrefois l'*aigle* appartenait aux *triaires*, de la 3ᵉ *acies :* Marius en fait l'enseigne légionnaire et la place à la première ligne, dans la première cohorte, sous la garde du *primipilus*. — Au camp elle reste enfouie sous terre, auprès de la tente prétoriale [6]. Le lieu est sacré et emporte asile.

En temps de paix on la dépose dans l'*ærarium*, confiée aux questeurs. Comme au drapeau chez les modernes, il s'attache, chez les Romains, à l'enseigne légionnaire, une idée d'honneur et de sainteté. Il y a note d'infamie à la perdre, à la laisser aux mains de l'ennemi : la légion partage la honte

[1] Marquardt, *l. c.*, *pl.* 2, *fig*. 14.

[2] Souvent les auteurs employent indifféremment le mot *signum*, et le mot *vexillum*. Ailleurs ils distinguent.

[3] *B. g.*, 2, 20. *Vexillum proponendum, quod erat insigne cum ad arma concurri oportet*. — *b. c.*, 3, 89. — *b. alex.*, 44.

[4] De là ces détachements prennent eux-mêmes le nom de *vexilla*, *vexillationes*, *vexillarii*. — *b. g.*, 6, 38, 40.

[5] Au temps de la légion manipulaire, on appelait *antesignani* les soldats de la première ligne, quand dépassant l'enseigne, ils en venaient aux mains. Les *hastaires* repoussés, les *principes* s'avançaient, devenaient *antesignani* à leur tour ; et ainsi de suite. — Au temps de César, les *antesignani* sont une compagnie d'élite ; *electos ex omnibus legionibus fortissimos viros, antesignanos*. *b. c.*, 1, 43, 57. 3. 75, 84. Ils combattent en avant des lignes, et *expediti* (p. 364 n. 8), comme faisaient jadis les soldats *levis armaturæ*. Puis, ils rentrent dans les lignes (*b. c.*, 1, 43).

[6] Cic. Catil., 1, 9.

de son *signifer*, et celui-ci est puni de mort s'il s'est rendu coupable de lâcheté[1]. Souvent, comme Condé lançant son bâton de maréchal dans les lignes ennemies, le porte-aigle la jette ou se précipite avec elle en avant dans la mêlée[2].

K. Le *Campement*.

Le campement de l'armée constitue l'une des parties les plus importantes et des plus originales assurément de l'art militaire chez les Romains[3]. Sa réglementation est bien connue. Nous la résumerons donc brièvement, renvoyant les curieux aux auteurs spéciaux, à Polybe (6, 27-32), pour les temps des guerres Puniques, à Josèphe, à Hygin[4], pour l'époque de Titus et de Trajan. Quant à ce qui concerne la période intermédiaire, et notamment le siècle de César, on est réduit à de plus rares citations; mais les conclusions historiques ne sont pas moins certaines.

En campagne le camp était formé tous les soirs. Comme il importait d'abord de se mettre à l'abri de quelque surprise nocturne, un détachement s'en allait en reconnaissance (*exploratores*), conduit par les tribuns et des centurions, et choisissait l'emplacement convenable[5], d'ordinaire un lieu dominant et en pente douce[6]: on mesurait le terrain (*castra metari*, *metatores*), et l'on traçait un *carré* (*c. quadrata*), plus tard un *parallélogramme*, d'un tiers plus long que large (*c.*

[1] *B. g.*, 4, 25. *Aquilam hostibus prodere*.

[2] Expressions usuelles : *signa convellere*, *afferre*, *tollere* (lever les enseignes, se mettre en marche) : *proferre*, *promovere* (avancer en ligne) : *inferre* (charger l'ennemi) : *statuere* (faire halte) : *convertere* (faire tour ou demi-tour) : *a signis discedere* : *signa deserere* (abandonner le drapeau, fuir) : *referre* (reculer) : *conferre* (en venir aux mains, ailleurs : se rassembler) : etc. etc. *b. g.* 1, 39, 40. *b. g.*, 2, 25. 1, 25. 2, 26. 5, 33. 6, 34. — *b. c.*, 1, 44. 3, 99. — *Tite-Liv.*, 8, 23.

[3] Est-il besoin de rappeler la description pittoresque de Tite-Live, 44, 39. — *Majores vestri castra munita portum ad omnes casus exercitus putabant esse, unde ad pugnam exirent, quo jactati pugnæ tempestate pugnæ receptum haberent.. Castra sunt victori receptaculum, victo perfugium. Quam multi exercitus, quibus minus prospera pugnæ fortuna fuit, intra vallum compulsi tempore suo, interdum momento post, eruptione facta victorem hostem pepulerunt! Patria altera est militaris hæc sedes. vallumque pro mœnibus et tentorium suum cuique militi domus et penates sunt...*

[4] Jos. *de bell. jud.*, 2. Hyginus, *liber de munitionibus castrorum*.

[5] *Qui locum idoneum castris deligant*. *b. g.*, 2, 17.

[6] Il n'y a que les barbares, au dire de César, qui agissent autrement. *b. g.*, 8, 36.

tertiata) [1]. Une voie principale (*decumanus maximus*) le coupait de l'avant à l'arrière (l'avant (*pars antica*) tournant le dos à l'ennemi): une seconde voie perpendiculaire à la *décumane* allait de gauche à droite (*cardo maximus*). L'une et l'autre aboutissaient à quatre portes; la décumane à la porte *prétorienne* (*porta prætoria, extraordinaria*), s'ouvrant à l'arrière, et à la porte décumane ouverte à l'avant du camp. Le *cardo maximus* se terminait à droite par la *porta principalis dextra*, à gauche par la *porta principalis sinistra* [2].

Les troupes se rangeaient entre la *via principalis* et la *pars antica* du camp. Elles formaient six files de tentes, coupées à angles droits par 10 rues, 5 entre la porte décumane et la *via quintana*, 5 entre la *via quintana* et la voie *principale*. Les alliés, fantassins et cavalerie, se tenaient à l'extrême gauche et à l'extrême droite, puis venaient les *hastaires*, les *principes* et les *triarii*; puis la cavalerie romaine rangée au centre le long de la décumane [3].

A la jonction des deux voies perpendiculaires, sur une place de 200 pieds carrés (*prætorium*), s'élevait la tente du général, le *tabernaculum* [4].

En avant du prétoire, l'armée s'assemblait sur le *principium* [5]. Là se dressaient l'autel (*ara*), l'*augurale* ou *auguratorium*, le *tribunal* ou *suggestus* fait de terre recouverte de gazon, et du haut duquel le général, assis sur la *sella castrensis*, haranguait le soldat. — Enfin, entre le *prætorium* et la porte décumane, on rencontrait le *forum quæstorium*, la grande place

[1] Parfois il affecte d'autres formes. Nous trouvons un camp en *demi-lune*, *c. lunata*, dans César. *b. afr.*, 80. — Les deux lignes perpendiculaires du camp étaient religieusement orientées et tracées à l'aide du *groma* (v. les détails donnés par Marquardt, t. III, part. 2, pp. 310 et s., et les sources citées).

[2] *A droite, à gauche*, en regardant l'arrière du camp ; le *mensor* ou *metator*, on le répète, a procédé en tournant le dos à l'ennemi, et marchant à reculons depuis la porte décumane (*Polyb. b. c.*). — Il y avait aussi une rue transversale secondaire entre la *via principalis* et la porte décumane. On l'appelait la *via quintana*, parce qu'elle courait entre les cinquièmes et sixièmes manipules.

[3] Les rangs ou carrés formés par les tentes s'appelaient *strigæ*. Les *tentes* (*tentoria*, *pelles*) renfermaient 10 soldats (*contubernales*), avec leur *doyen* (*decanus*).

[4] Plus tard on élargit la voie décumane, et on y plaça le prétoire entre la *via principalis* et la *quintana*, le front tourné vers la *porta prætoria*.

[5] Tite-Liv., 28, 25. — C'est aussi là, qu'en regard de la tente du consul, se rangeaient en ligne les tentes des tribuns militaires et de l'état major (*principes*).

du camp et le marché, puis plus près de la porte, la tente du *questeur*, intendant et payeur de l'armée (*quæstorium*)[1].

Le camp était fortement retranché. Une rue circulaire de 200 pieds de large courait entre les tentes et le mur. En même temps qu'elle mettait le soldat hors de l'atteinte des projectiles lancés du dehors, elle facilitait les mouvements de l'intérieur, le rangement du train et des bêtes de somme ou autres. Les marchands et vivandiers (*lixæ*) se tenaient au dehors, à la porte décumane.

Le retranchement enveloppait tout le camp. Il se composait d'un mur en remblai (*agger*), muni de sa palissade (*vallum*), avec fossé en avant (*fossa*)[2].

L'armée devait-elle faire un long séjour, la fortification du camp[3] revêtait un caractère de solidité plus durable. Des redoutes (*castella*) ou ouvrages avancés, d'ordinaire quadrangulaires, commandaient le mur à intervalles égaux, et protégeaient les soldats qui combattaient derrière l'*agger*[4].

Au début, c'était aux vélites à veiller à la sûreté du camp. Ils bivouaquaient dehors (*procubitores*) et fournissaient les gardes des portes. — Après leur suppression, les *excubiæ* se composent d'une, de deux cohortes, ou plus encore[5]. Elles

[1] Nous n'entrons pas dans de plus amples détails sur le rangement des tentes des tribuns, préfets, etc., sur le campement des auxiliaires, placés à droite et à gauche de la *via decumana*, en allant du *prætorium* à la *porta prætoria*. Ce soin nous entraînerait trop loin : et nous renvoyons à Marquardt, *l. c.*

[2] Les terres du fossé fournissaient le remblai de l'agger. La largeur et la profondeur du fossé, la hauteur des pieux variaient nécessairement selon les besoins. D'ordinaire, la palissade avait en hauteur les 2/3 de la largeur du fossé à son ouverture. Le fossé a-t-il 15 pieds : la palissade en a 10. *b. c.*, 2, 63. Le fossé a-t-il 18 pieds : la palissade est haute de 12. *b. g.*, 2, 5. Quant à l'agger, il a la même épaisseur proportionnelle. Mais le plus souvent, pour les simples campements d'une nuit, les travaux étaient moins considérables (Veget., 1, 24, qui donne 12 et 9 pieds pour les mesures usuelles).

[3] *Castra stativa*, d'été ou d'hiver (*æstiva*, *hiberna*). Dans ces derniers, le soldat couchait sous des *huttes* ou *baraques*, de terre, de peaux et de paille (*hibernacula*, *casæ*, *stramentitiæ*). Les Romains, en pays ennemi, ne pratiquaient pas les *cantonnements* dans les villes ou bourgs, et quand, par hasard, ils s'y établissaient, ils en renvoyaient les habitants, par mesure de sûreté (*b. g.*, 3, 1).

[4] On trouvera partout les plans ou tracés des camps romains. Nous nous contenterons de renvoyer au *Dict. of Antiquities* de Smith, v° *castra*, et au *Manuel* de Becker-Marquardt, III, pl. 1. — V. aussi le Dict. de Rich-Chéruel, v° *castra*.

[5] Sous Avaricum, César place jusqu'à deux légions en avant des portes (*b. g.*, 7, 24. — V. aussi *b. c.*, 3, 50).

stationnent (*in statione*) en avant des portes, et elles ont avec elles une *turme* de cavalerie. Les sentinelles de nuit (*vigiliæ*, plus spécialement) se relayent quatre par quatre, de trois en trois heures, depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin [1].

Le *mot d'ordre*, écrit sur une tablette (*tessera*), était remis par le commandant aux tribuns et préfets, et circulait dans les divers corps, porté par le *tessararius* ou *circuitor*, qui le rendait à ceux de qui il le tenait, en preuve de la besogne accomplie.

L. *Poliorcétique.*

Au temps de César la *poliorcétique* des Romains n'est autre que celle des Grecs. Ici ils sont simplement imitateurs. Nous n'en dirons dès lors que peu de mots.

S'agit-il d'enlever une place d'assaut (*oppugnatio repentina*) [2], ils arrivent aux fossés, les comblent de terre et de fascines (*crates. fossas aggere complere*); ils brisent les portes, renversent les palissades et escaladent les murs.

Ouvrent-ils le siége en règle (*obsidio*, *coronâ*, *cingere*, *circumvallare urbem*), ils procèdent comme à Marseille, Avaricum, Alise, Dyrrachium, etc., à l'investissement et au blocus complet. Ils élèvent retranchement contre retranchement: leurs lignes de contrevallation et de circonvallation se munissent de tours et de redoutes (*munitiones, brachia, castella*); derrière elles campe l'armée.

A l'investissement se joignent d'ordinaire les travaux d'attaque (*oppugnatio*). L'*agger* est conduit peu à peu jusque sous les murs de la ville investie. Il est soutenu et renforcé par un entrelacement de pierres et de puissantes traverses [3]; on le monte jusqu'à la hauteur du mur attaqué [4].

Le long de l'*agger* s'élevaient des tours, tantôt fixes, tantôt mobiles, et à trois ou quatre étages (*turres ambulatoriæ, mobiles, tabulatæ*), d'où les traits pleuvaient sur les remparts, et d'où partaient les *ponts volants* (*sambucæ*). Au rez-de-chaussée travaillaient les *béliers* (*aries*): on les recouvrait de peaux crues et de couvertures mouillées pour les défendre contre les feux et les pierres lancés par l'ennemi.

[1] De là les expressions, *prima*, *secunda*, *tertia vigilia*.
[2] *B c.*, 3, 80.
[3] *Sic* sous Marseille (*b. c.*, 2, 15, etc).
[4] Il avait 80 pieds devant *Avaricum* (*b. g.*, 7, 24), et devant Marseille (*b. c.*, 2, 1).



Les Romains pratiquaient aussi les *blindages*, et les abris divers, dans leurs travaux d'approche ou de défense.

Ils avaient les *plutei*, murailles mobiles de fascinages entrecroisés et convexes, recouverts aussi de peaux[1], et marchant sur des roues; ils avaient les tortues (*testudo*)[2], variables de forme et d'objet: la tortue, dite *vinea* ou *berceau* (la χεῤῥοχελώνη des Grecs), haute de 8 pieds, sur 9 de large, longue de 16 pieds, soutenue sur quatre poutres ou plus, au toit aplati, garantie du feu par des sacs et des matelas mouillés (*centones*). Le soldat, abrité sous elle, la pousse devant lui (*vineas agerre, proferre*)[3].

Celle dite *musculus* (χελώνη χωστρις), a son avant-toit qui cache le travailleur occupé à creuser et déblayer le fossé[4]. Ailleurs elle facilite l'ouverture de la mine (*cuniculus*) sous les murailles[5]. Quelquefois elle ne consiste qu'en un plan incliné, appuyé sur la muraille même, et échafaudé sur des roues (χελώνη διορυκτίς).

Enfin la *tortue arietaire* (*arietaria* : χελώνη κριοφόρος) porte un immense bélier, à tête de fer, long de 60 à 180 pieds, suspendu sous la voûte, et dont l'action destructive était grande[6]. — Ailleurs le *tolleno* (*bascule* ou *grue*) élevait le soldat à la hauteur du mur ennemi.

Joignez à ces instruments les faux murales (*falces murales, asseres falcati*), assez semblables aux longs crocs dont se servent nos *pompiers* pour tirer à eux les murs et les pierres qui s'écroulent. L'assiégé à son tour les arrêtait ou attirait à lui avec des cordes, des crocs (*anchora ferrata*) ou des machines. Joignez-y toute la série des machines de jet (*tormenta*) également usitées pour l'attaque et la défense, et dont les noms grecs disent assez l'origine, artillerie véritable et puissante, les *catapultes* et les *scorpions*, arbalètes monstrueuses mues à l'aide de cordes et de treuils, projetant au loin des carreaux pesants, des traits et des flèches de fer, et quelquefois aussi des quartiers de pierre. Leur trajectoire se rapproche de

[1] *B. g.*, 7, 41. 7, 45. 3, 24. — V. la définition dans Végèce, 4, 15, et la fig. 1, p. 476, dans Marquardt, *l. c.*

[2] Presque toutes ces machines portent des noms d'animaux : *Aries*, *cuniculus*, *musculus*. *onager*, *scorpio*, *corvus*, etc.

[3] *B. g.*, 2, 12. 30. 7, 17. *b. c.*, 2, 1.

[4] *Testudo quæ ad congestionem fossarum paratur*. Vitruv., 10, 14. — *B.* c., 2, 2

[5] *B.* c., 2, 10.

[6] *Aries suspenso fortior ictu*, Luc., 3, 490.

B. g., 3, 14. 5, 42 : *falcibus vallum rescindere*, 7, 84, 86.

l'horizontale[1] : — les *ballistes* (λιθοβόλοι, *ballistæ*), plus spécialement faites pour lancer les pierres à toute volée. César s'en servit même en rase campagne[2].

Les assiégés, outre les armes ordinaires et ci-dessus indiquées, employaient des instruments de défense non moins énergiques. Ils versaient la poix fondue, l'huile bouillante sur l'assaillant : ils saisissaient ses échelles, ses béliers, avec des *mains de fer* (*furcæ*), avec des *harpons* et des *tenailles*, (*forfex, lupus*), et les renversaient ou les faisaient dévier : ils jetaient sur les tortues des *maillets* à pointe et des *phalariques* enflammés (*malleoli, phalaricæ*) : ils roulaient sur les machines d'énormes pierres, enlevaient les hommes en lançant sur eux des cordes ou des engins élévateurs (*tolleno*) ; ils opposaient la contre-mine à la mine, et dans leurs sorties allaient chercher l'ennemi jusque dans ses retranchements, brûler ses tours ou détruire ses travaux.

Les sièges mémorables des guerres de César nous fournissent sur tous ces détails les renseignements les plus précieux.

M. La *Flotte*.

Avant Auguste qui, le premier, organisa des escadres permanentes stationnant à Misène, Ravenne et autres lieux, les Romains n'ont point eu de marine régulière[3]. Ils construisaient des vaisseaux sous la pression des nécessités (au temps des guerres puniques, par exemple); mais une fois la crise passée, ils négligeaient la flotte, et aimaient mieux mettre en réquisition les navires de leurs alliés, Marseillais, Rhodiens, etc. La flotte ne faisait donc point partie de leur état militaire normal. Le légionnaire, mis temporairement à bord des vaisseaux, y combattait comme il eût fait à terre ; et quant aux équipages, matelots et rameurs, on les formait d'esclaves, d'affranchis, d'étrangers. Servir sur les vaisseaux était en quelque sorte un déshonneur[4]. Et César lui-même ne vit-il pas avorter plus d'une

[1] *B. g.*, 7, 25.
[2] *B. g.*, 2, 8. 8, 14. — V. les *Figures* aux pp. 466, 467, 468, 470, Marquardt, *l. c.* — V. des modèles fort bien établis, par les ordres de l'Empereur, au *Musée Gallo-Romain* de Saint-Germain.
[3] Si ce n'est pourtant après les guerres de Pyrrhus.
[4] La négligence du gouvernement, le manque de navires amenèrent souvent des désastres. Qu'on se rappelle la *guerre des Pirates*, et la police des mers échappant aux mains impuissantes de la République !

fois ses opérations militaires, faute d'avoir à côté de son armée l'assistance d'une flotte régulière?

Sous ce rapport, il n'innova point, non qu'il ne connût le mal et sa cause; mais, obligé de se hâter toujours et de parer aux besoins du moment, il ne lui fut pas donné de reconstituer l'état maritime de Rome sur un pied respectable et permanent.

Nous ne dirons donc rien des flottes, nous contentant de renvoyer le lecteur aux judicieux récits de M. Mommsen lui-même (II, pp. 230-237; III, pp. 49 et s., 63 et s., 71 et s. V, p. 19).

Terminons cette revue si longue et pourtant si incomplète encore, en rappelant que César entra dans les Gaules avec une seule légion, la 10e[1], ayant les 7e, 8e et 9e en cantonnements dans la Cisalpine, soit en tout 4 légions données par le Sénat et le peuple[2]. Dans la même année, il leva les 11e et 12e[3]. L'année suivante, il leva les 13e et 14e dans la Gaule cisalpine. Au cours de la 6e campagne, la 14e ayant été détruite (affaire de Titurius et Cotta[4]), il en forme deux nouvelles (14e et 15e), et Pompée lui en prête une autre (la 1re), ce qui lui complète un contingent de 10 légions. Durant la 7e année de la guerre, il comble ses vides et lève une 11e légion (la 6e). Puis bientôt il rend la 15e au Sénat, la 1re à Pompée, et à l'ouverture de la guerre civile, il n'a plus que 9 légions sous ses ordres, auxquelles il convient d'ajouter ses nombreux corps d'*auxiliaires* (*auxilia*), cohortes hors cadres, Gaulois, Illyriens, Numides, frondeurs Baléares, archers Crétois, chevau-légers Germains et Espagnols.

Il laisse la 13e légion dans l'Italie du Nord[5], et il guerroye avec 8 légions seulement contre Pompée (les 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 14e).

Ses moyens de vaincre sont ceux d'Alexandre, d'Hannibal, de Napoléon : tenir tous ses corps sous sa main : ne pas laisser prise sur soi : se mouvoir rapidement sur tous les points importants : se servir du levier moral de la crainte du chef

[1] *B. g.*, 1, 7.
[2] 1, 10-13.
[3] 1, 24.
[4] Chez les Aduatuques (*b. g.*, 5e liv.). V. *supra*, p. 73.
[5] *B. c.*, 1, 7.

et de l'amour de la gloire, et aussi de l'amour du butin : se conquérir enfin des alliés et des sujets fidèles [1]...

La science de la guerre est la même dans tous les siècles : machines et engins ont beau aller se transformant, les conceptions stratégiques, l'art d'attaquer et se défendre, se ressemblent toujours : ils dérivent des mêmes principes ; et là où le général sera plus habile, à forces égales et même moindres, la victoire lui restera fidèle à la dernière heure.

Constatons d'ailleurs que la République avait légué à César son admirable soldat légionnaire, robuste, solide, et brave au plus haut point, celui dont Pyrrhus avait dit : « avec » de tels soldats, j'aurais bientôt conquis le monde ! »

[1] Napoléon, *Précis des guerres de César*. — *passim*.

D

LA QUESTION DE DROIT ENTRE CÉSAR ET LE SÉNAT ROMAIN[1]

I

Ce que c'est que la Province, *sous la République.*

1. — Le sens du mot *Province* (*provincia*) chez les Romains n'a pas été, ce semble, suffisamment éclairci. Et pourtant, il y a là un détail dont il faut tenir compte dans l'étude des derniers jours de la République. Aussi, pour aider à l'intelligence des questions qui font l'objet de ce travail, nous nous attacherons d'abord à fixer la notion même de ce mot *provincia*.

Chacun le sait, le commandement suprême à Rome,

[1] [Nous donnons ici non pas la traduction entière, mais un extrait aussi fidèle que possible du *Mémoire* publié par M. Mommsen dans les *Comptes-rendus* de la *Société historique* de Breslau, en 1857. Nous avions cité souvent ce travail célèbre dans nos notes, et nous déférons à l'invitation de beaucoup de nos lecteurs, en le joignant en *Appendice* au présent volume. Mais, qu'on ne se fasse point illusion : pour ceux qui voudront en contrôler plus à fond toutes les données, toutes les conclusions, il est absolument nécessaire de recourir à l'original, aux développements détaillés dans lesquels est entré l'auteur, et à l'appareil de notes érudites et de citations de textes placées en preuve au bas de chacune des pages.]

l'*imperium*, n'est point, au début, circonscrit dans la ligne d'une compétence définie. Tant que le Roi est seul à la tête de l'État, seul aussi il est maître et seigneur nécessaire dans les choses de la guerre et de la justice ; et lorsque deux ou plusieurs magistrats, collègues entre eux, succèdent à ses pouvoirs, rien n'est changé dans leurs attributions souveraines. Chacun des *consuls*, chacun des *tribuns consulaires* a égale qualité pour procéder à tous les actes de justice ou de guerre du ressort de l'*imperium*... Mais, comme en même temps, les Romains ne voulaient point d'une administration à proprement parler collective, au sens actuel [1], ils crurent sortir d'embarras en transférant, dans les cas exceptionnels, l'administration toute entière à un seul, l'autre collègue se suspendant, de lui-même et momentanément, dans ses pouvoirs. Ainsi arrivait-il, par exemple, quand les consuls étaient tous les deux en face de la même armée ennemie. De là, à diviser le commandement par jours alternes, il n'y avait qu'un pas [2]. Mais ce moyen terme d'une abdication temporaire n'eût été qu'impéritie et danger : on en vint promptement et forcément au fait du partage habituel des affaires entre collègues. Comment? Suivant quelles règles? D'abord, le bon plaisir des magistrats en décida; puis bientôt l'autorité grandissante du Sénat s'imposa aux consuls, soit qu'il y eût répartition expresse des affaires durant l'année de charge, soit qu'on fît parler le sort... De là, pour exprimer la compétence annuelle ainsi déterminée, le mot *vincia* ou *provincia* [3].

Le mot *provincia*, synonyme de *commandement*, ne s'applique qu'à l'*imperium* du magistrat suprême : il ne désigne

[1] Quand ils portent une *rogation* devant les centuries, les consuls agissent ensemble : mais, à l'armée, n'eussent-ils qu'une volonté, jamais ils n'exercent ensemble le commandement, jamais non plus ils ne disent ensemble la sentence en justice.

[2] Becker-Marquardt (*Handbuch* [*Manuel des antiquités rom.*], 2, 2, 119). Parfois aussi un *collègue* se départait de son *imperium*, pendant tout le temps d'une campagne (Tite-Live, 3, 70. — Becker, *loc. cit.*).

[3] *Vinciam dicebant continentem* (Fest., vº *vinciam*). A quels contre-sens n'a pas donné lieu l'interprétation de cette phrase? Dans ce passage, et dans un autre qui s'y rapporte (Fest., vº *provinciæ* : *provinciæ appellabantur quod populus romanus eas provicit, id est ante vicit*), surnage une vieille interprétation traditionnelle, suivant laquelle *vincia* s'appliquerait au commandement en terre ferme (d'Italie), *provincia* au commandement transmaritime. Distinction fausse et dans la langue et dans le fond!

que la *compétence impératoriale*, ce qu'il serait facile de démontrer par des exemples tirés du langage usuel. Les consuls et les préteurs ont bien d'autres affaires à régler que n'en comprennent les *provinces* consulaires et prétoriennes; et la présidence si importante du Sénat, pour ne citer qu'elle, ne rentre pas dans la *province*. Pourquoi? Parce que la présidence du Sénat ne se rattache en rien à l'*imperium*, et qu'il suffit pour l'avoir, d'être promu à la dignité consulaire[1] : la *province* au contraire n'a trait qu'à la puissance militaire et judiciaire, aux actes qui découlent essentiellement de l'*imperium*[2]. Aussi jamais ne verrez-vous donner le nom de *province* aux attributions réparties entre les autres magistrats. Les édiles se distribuent les actes de leur fonction, absolument comme font les consuls et préteurs : leur compétence est réglée par le sort ou la convention[3]; jamais on ne l'appellera la *province* de l'édile. Mais, dit-on, les *questeurs* ont eu aussi leur *province* officielle[4]. L'exception n'est qu'apparente : le questeur n'étant autre que l'auxiliaire du consul ou du préteur, la *province* qui lui écheoit n'est point à lui, à vrai dire; elle dépend du commandement du magistrat suprême dont il est le subordonné. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'expression parfois rencontrée de *Province prétorienne* ou *consulaire du questeur*...[5]

2. — La division des attributions consulaires s'est donc pratiquée dès le début même du consulat. En droit positif, les lois liciniennes (387) l'ont pour la première fois prescrite 367 av. J.-C.
et régularisée. Ces lois, on le sait, des trois magistrats suprêmes annuels, en ont mis deux (les consuls) à la tête de l'armée, réservant l'autre (le préteur) pour l'administration de la justice[6]. Et c'est à l'heure même où cesse l'indivisibi-

[1] C'est la conséquence nécessaire des règles exposées plus loin. S'il est vrai que les consuls, entrés en charge le 1er janvier, ne prenaient le *commandement* que le 1er mars, ils avaient certainement à convoquer le Sénat, avant l'investiture de l'*imperium*. Avons-nous besoin de rappeler ici l'origine du Sénat, qui ne fut d'abord que le conseil des *amis* et des *fidèles* du Roi? — I, p. 92 et s. — IV, *Append.*, Addit. au t. I, p. 111.

[2] Becker, 2, 1, 332 et s.

[3] Becker-Marquardt, 2, 2, 312.

[4] *Lex repetund*. V. 67. *Quibus ei (quæstori) ærarium provincia obvenerit*; V. 78 : [*quod ærarium*] *vel urbana provincia obvenerit*.

[5] Cic. *in Verr.* 2, 1, 13 : *quæstor ex Senatusconsulto provinciam sortitus es : obtigit tibi consularis, ut cum consule Cn. Carbone esses, eamque provinciam obtineres*.

[6] III, p. 72.

lité théorique de l'*imperium*, que celui-ci reçoit son expression complète et sa formule nécessaire. Que si les deux consuls ne se mêlaient point, dans la réalité, de l'administration de la justice dans Rome ; que si leur *imperium*, sous ce rapport, n'existait plus qu'en principe et à l'état latent, du moins se maintenait-il encore avec son nom et son appareil extérieur[1]. Le tiers magistrat était plus spécialement préposé à la justice dans la capitale, et par suite ne pouvait s'absenter durant plus de dix jours : mais lui aussi, il possédait la plénitude de l'*imperium*, et le commandement militaire lui appartenait même plus complètement, si l'on peut dire, que la juridiction civile n'appartenait au consul : pour le préteur enfin, l'exercice du généralat n'était que suspendu, et il suffisait d'un sénatus-consulte pour le remettre en action[2].....

La doctrine nouvelle de la *compétence spéciale* entraîna le
243 av. J.-C. partage effectif de l'*Imperium*. En 511, la présidence des juridictions civiles se divise : il y a désormais un préteur *urbain*, et un prêteur *forain* (*peregrinus*) : puis, l'extension de la do-
227. mination romaine sur l'île de Sicile, en 527, et bientôt après sur les autres régions conquises au-delà des mers, achève la révolution commencée. Il n'était plus possible à l'administration centrale de pourvoir aux exigences de la justice et de l'état militaire dans ces contrées lointaines. Il fallut abandonner le système des attributions, concentrées dans la personne du consul, pour les choses de l'administration pure, et pour le commandement à l'armée, et dans la personne des préteurs ou de leurs subalternes, pour ce qui regarde la justice. Dans chaque territoire transmaritime, il fallut établir un *consul auxiliaire*, tout à la fois chef militaire, grand juge, et administrateur dans sa circonscription, comme l'avait été le consul des anciens temps, inférieur à celui-ci par le rang et le titre, mais l'égal du préteur[3]. A dater de ce jour, et jusqu'au siècle de Sylla, l'*imperium* se divisa légalement en une foule d'attributions spéciales et permanentes, sans compter les missions extraordinaires, fort nombreuses aussi.

[1] La juridiction nominale, qui préside aux *manumissions*, aux *émancipations*, et aux *adoptions*, est restée, comme on sait, dans la main du consul (Ulp. 1, 7 : *Dig.*, 1, 7, 3 ; 1, 10).

215. 209. [2] Ainsi en 539 et 545, les préteurs de la ville se virent portés à un commandement militaire (Liv., 23, 33 ; 27, 7) : ailleurs et plus d'une fois, à l'expiration de sa charge, tel préteur urbain fut envoyé au loin comme *propréteur* militaire (Liv., 26, 28 ; cf 25, 41 ; 32. 1).

[3] III, pp. 87, 88. IV, pp. 55, 86 et s.

Tels étaient : 1° la juridiction dans la cité; 2° celle dite foraine; 3° et les commandements successivement créés à demeure, de 327 à 562, en Sicile, en Sardaigne, dans les deux Espagnes, en Macédoine, en Asie, en Afrique, dans la Narbonnaise et en Cilicie : 4° il y faut ajouter enfin le commandement militaire du continent italique auquel se rattachèrent les régions cisalpine et illyrienne. — Restaient certains autres offices de la magistrature suprême, non compris théoriquement dans la notion de la compétence impératoriale, comme la présidence du Sénat, par exemple, ou auxquels dans la pratique elle n'avait jamais été étendue, comme la présidence des élections et des comices centuriaux..... 227-192 av. J.-C.

Dans le détail, la division des affaires entre les consuls et les préteurs de l'année, se fit sous les yeux et sous l'autorité chaque jour accrue du Sénat..... Si le cumul des juridictions spéciales se pouvait pratiquer encore et se pratiquait fréquemment, jamais en revanche on n'eût permis celui de la justice et du commandement militaire[1]. Pareillement il y eût eu danger à cumuler les deux commandements militaires..... Enfin il n'était point permis de laisser les juridictions spéciales non pourvues, tandis qu'au contraire le commandement militaire pouvait rester vacant sur le continent italique, en cas d'empêchement des magistrats. Quant aux affaires et aux actes ne ressortissant pas des *provinciæ*, il n'était pas besoin pour leur gestion qu'un des magistrats fût exprès retenu à Rome : en cas d'urgence, le *préteur urbain* y procédait, ou encore l'un des consuls revenait pour quelques jours en ville, et y mettait la main.

3. — Les commandements permanents transmaritimes furent un jour portés à quatre, et les préteurs annuels à six, en conséquence de l'organisation des provinces espagnoles (en 557). La division des attributions devient alors chose tout à fait normale. Aux six prêteurs écheoient les *compétences spéciales* auxquelles il a fallu nécessairement pourvoir, c'est-à-dire les deux juridictions (*urbaine* et *foraine*), et les quatre gouvernements d'au-delà des mers. Quant aux consuls, ils demeurent attachés aux commandements de terre ferme ou à l'administration de la capitale. Par ce moyen on en a un toujours sous la main pour les cas extraordinaires; et quel- 197.

[1] Quand le préteur urbain, par une exception fort rare, était, durant son année de charge, investi d'un commandement, il y avait naturellement *justitium* (*suspension de la justice*) dans Rome.

ques exceptions qu'il soit fait à cette distribution des rôles, la règle subsiste en pleine vigueur jusqu'à la mort de Caton. — Mais voici qu'au VII[e] siècle la confusion s'introduit dans le système : les proconsulats transmaritimes ont été portés de quatre à neuf; et cependant on a continué chaque année à n'instituer que l'ancien et même nombre de magistrats. Veut-on la preuve manifeste de leur insuffisance? Voyez la constitution que se donnèrent les insurgés italiques pendant la guerre sociale : cette constitution, jetée d'ailleurs dans le moule de celle de Rome, créait *douze* préteurs annuels, au lieu des six préteurs romains[1].—Or l'insuffisance des magistrats engendrait une confusion grandement nuisible aux intérêts mêmes de l'aristocratie dominante, et qui laissait prise aux intrigues des partis et au jeu des coteries. Sylla, en réorganisant l'administration, voulut apporter le remède au mal, comme je l'ai établi ailleurs[2], il introduisit dans les magistratures la séparation systématique entre les départements civil italique, et militaire extra-italique. A dater de lui, les charges d'ailleurs ayant deux ans de durée, le département italique appartint à la première année, celle du consulat et de la préture; l'autre devint l'apanage de la seconde année, celle du proconsulat et de la propréture. De là désormais un ordre double des compétences. Dans la première année, les deux consuls président le Sénat et dirigent l'administration, pendant que les huit préteurs se consacrent aux diverses branches de la justice. Dans celle qui suit, les mêmes dix magistrats, devenus proconsuls et propréteurs, sont chargés des divers commandements, auxquels vient s'ajouter encore celui de *terre ferme*, par le fait de l'organisation de la Gaule cisalpine en un district militaire spécial. Si bien que le nombre des commandements s'élève actuellement à dix. A dater de ce jour le mot *provinces* (*provinciæ*) demeure justement attaché aux gouvernements du second ordre ou de la seconde année; les attributions des magistrats de la première année, à l'exception de celles des deux préteurs urbain et forain, ne constituant plus, à vrai dire, un département, une *province*.....

La *province* est en réalité l'apanage des dix offices proconsulaires et proprétoriaux. Et c'est en ce sens que Cicéron définit les provinces sous le nom de *domaines* (*prædia*) *du*

[1] V. pp. 211 et s.
[2] V. pp. 367 et s.

peuple Romain[1], et qu'il désigne la Sicile comme la plus ancienne *province* de l'État.[2]

Les choses restèrent ainsi : et sous l'empire même il ne fut plus innové. Toutefois l'armée étant devenue permanente, les gouvernements proconsulaires et proprétoriaux furent aussi donnés à poste fixe. Ils ne sont plus comme avant l'objet d'une attribution déterminée par un sénatus-consulte spécial. Les gouvernements d'Asie et d'Afrique sont désormais remis à des proconsuls, les autres gouvernements à des propréteurs. De plus la plupart des provinces ayant cessé de dépendre du Sénat, par extension de la *loi Gabinia* votée en faveur de Pompée, et leur administration ressortissant pour le fond du droit de l'*imperium* extraordinaire du César, elles restent en fait placées dans la main de ses lieutenants.

II

L'année de charge et l'année de commandement.[3]

4. — On sait que l'année romaine dans l'ancien temps commençait au 1er mars. C'est en 601, que les magistrats su- 153 av. J.-C.
prêmes de la cité ont pour la première fois reporté leur entrée en charge au 1er janvier, arrêtant ainsi le début de l'année à la date aujourd'hui usitée depuis plus de 2000 ans[4]. De là, deux innovations, dont la plus notable, à première vue, le report au 1er janvier de l'entrée en charge, fixée au 15 mars, 80 ans avant, n'était cependant pas la plus grave. L'autre modification a une toute autre portée, en ce que désormais on abandonne le principe de la séparation de l'année civile et de l'année de magistrature. Jusqu'en 600, 154.
l'année officielle des hauts magistrats, consuls, préteurs, édi-

[1] Cic. *in Verr.* 2, 2, 3. — *ad famil.*, 9, 7. *Nonnulli dubitant an (Cæsar) per Sardiniam veniat : illud adhuc prædium suum non inspexit, nec ullum habet deterius, sed tamen non contemnit.*

[2] Cic. *in Verr.* 2, 2, 1. *(Sicilia) prima omnium id quod ornamentum imperii est, provincia est appellata.* — Façon de parler qui a pu commencer avant Sylla, mais complètement usuelle à dater de lui.

[3] [Pour l'intelligence de tout ce qui suit, nous invitons le lecteur à se reporter au chap. du livre IV, où il est traité de la constitution de Sylla (V. pp. 367 et s.).]

[4] IV, p. 290. [Sous le coup des nécessités de la guerre en Espagne, et de l'envoi immédiat de l'armée consulaire de Q. Fulvius Nobilior.]

les curules, et plus tard aussi des édiles plébéiens, allait du 15 mars au 14 mars, celle des tribuns du peuple courait du 10 décembre au 9 décembre [1], sans toucher d'ailleurs à l'an-
153 av. J.-C. née civile, du 1er mars à la fin de février. Mais à partir de 601, la nouvelle année officielle des magistrats curules, du 1er janvier à la fin de décembre, va constituer aussi l'année civile usuelle. Nous voyons, par des indications précises [2], qu'il en est ainsi dès le VIIe siècle de Rome; et dès lors, on ne peut placer ce changement à une date postérieure, par ex. à celle de la réforme du calendrier par César.

5. — Mais est-il vrai que l'ancienne année officielle ait été complètement abolie par le nouvel usage? Le *renouvellement du feu et des lauriers*, dans le temple de Vesta [3], l'*enlèvement des boucliers sacrés* appendus aux murailles de l'ancien palais des rois, la première danse des armes des Saliens [4], toutes ces solennités du 1er mars et d'autres réminiscences religieuses se référant à l'ancien nouvel an du mois de mars, n'impliquent en aucune façon son maintien à un titre quelconque. — On a soutenu aussi que le 1er mars est resté le terme usuel, le point de départ des baux à loyer et à ferme annuels, mais on l'a soutenu sans preuves [5]. — Ce qui est

[1] *Préteurs* et *consuls* entraient en charge le même jour, tout le monde le sait. Il en est de même des *édiles curules* (Cic. *in Verr.*, *act.*, 1, 12. — Pour les *tribuns du peuple*, v. Becker, 2, 2, 263. — D'où ressort encore la corrélation des offices suprêmes de la République, des magistratures, en un mot qui dit tout (Becker, 2, 2, 25 *n*. 42). Ces magistratures, aux termes de la loi *Ovinia*, donnaient droit au siége et au vote dans le Sénat (IV, Addit. p. XVIII, *n*° XX). Plus tard, quand l'édile plébéien est entré dans le Sénat (*lex repetund.* 16. Cf. Tite-Live, 23, 33), son investiture a eu lieu aussi le 1er janvier, conséquence forcée de l'assimilation des deux édilités. — ...Quant à la *censure*, charge non curule, il est douteux qu'elle ait eu son jour fixe d'entrée en charge (Becker, 2, 2, 194. — Celle de la *questure* (5 décembre, dans les derniers temps),
153. avait été réglée, sans doute, par la réforme de 601.

138. [2] C'est pour cela que *Decimus Brutus*, consul en 616, dut rejeter de février à décembre la *fête des morts* de la fin de l'année (Cic., *de leg.*, 2, 21. Plut.. *quæst. rom.*, 34). — Atta, le poète comique
78. (676). dit que le *nouvel an du 1er mars est tombé en désuétude* (*Ribbeck, com. poet.*, p. 139) : enfin Verrius donne cette indication précise : *quia eo die magistratus ineunt, quod cœpit urb. cond. ann.* DCI.

[3] Ovide. *Fast.* 3, 141. — Preller, *Mythol.* (*mythol. rom.*). Le dieu Mars, p. 319.

[4] *Ancilia moventur*. Becker-Marquardt, 4, 372. — V. aussi, Lydus, *de mens*. 3, 15.

[5] Brissonius, *de formulis*, 6, 70. — Quant aux passages du *Dig.* 7, 1, 58; 24, 3, 7, 2, souvent cités, ils n'ont visiblement aucune force

certain, c'est que jusque sous les empereurs, l'année militaire commençait encore au 1er mars : j'en ai ailleurs fourni la preuve, tirée de l'inscription d'un bronze aujourd'hui conservé au musée Britannique[1]. On y lit que 16 soldats des cohortes des *vigiles* de Rome, le premier entré au service le 31 mai 199 (de l'ère chrétienne), le dernier le 13 février 200, (*milites facti*) élèvent un autel au *génie protecteur de leur centurie*, reconnaissants qu'ils sont d'avoir été portés le 1er *mars* 203 sur la liste des *ayants-part aux distributions publiques de blé* (*frumento publico incisi*), c'est-à-dire, inscrits au rôle des citoyens romains. Nous trouvons d'ailleurs l'explication du fait dans un sénatus-consulte, cité par Ulpien[2], aux termes duquel le soldat du *droit latin* reçoit la cité après trois ans de service dans les *vigiles*. Or les trois ans des 16 soldats ci-dessus prenant fin au 1er mars 203, on voit par là que sans se préoccuper de ce que l'année de l'entrée au service n'est pas complète, on la fait en tout état courir du 1er mars 200. — Donc l'année militaire va du 1er mars à la fin de février, et notre opinion se confirme encore par ce fait, que lorsqu'il est fait mention d'un groupe de soldats entrés au service ensemble ou plutôt dans la même année militaire, leur temps se place à cheval sur deux années consulaires[3].

... Naturellement, le jour effectif de l'incorporation du soldat et celui de son congé ne tombaient pas obligatoirement au 1er mars. Le magistrat, qui levait la troupe, fixait le jour de l'entrée, et quant au licenciement (*missio*), le soldat ou mieux le *vétéran* n'avait point sa liberté *ipso jure*, il n'y acquérait qu'un titre. Son serment ne lui permettait de quitter les

démonstrative ; nous savons d'ailleurs que le *terme* ordinaire des *locations censoriales* tombait au 15 mars (Rudorff, sur la *loi agraire Thoria*, p. 65, 66. *Cf.* p. 54); et que celui des *baux à loyer* tombait au 1er juillet (Sueton. *Tib.*, 35; *cf.* Orelli, 4, 324 : Brisson., *de form.*, 6, 66). Chez les auteurs du VIe siècle même, le 1er mars n'est point indiqué comme terme spécial (V. Cato, *de re rust.*, 149). Enfin n'oublions pas non plus qu'alors la pratique du *mois intercalaire* rendait le comput annuel tout à fait impropre à la fixation des échéances dans l'économie privée (Cf. Caton, *de r. rust.*, 150) : aussi ne le voit-on que fort rarement mentionné chez les écrivains antérieurs à l'époque de César.

[1] Kellermann, *vigil.*, n° 12. — Orelli-Henzen, 6752. — Voir Mommsen, *Bullett. dell' Instit.* 1845, p. 195.

[2] *Fragm.* 3, 5 : *Ex Senatus consulto concessum est ei* (*Latino*) *ut si triennio inter Vigiles militaverit, jus Quiritium consequatur.*

[3] Orelli-Henzen. *Inscr.* 6868. — Rénier, *Inscr. de l'Algérie*, 19, 45, 46.

aigles qu'avec l'autorisation du général[1]. — Quoi qu'il en soit, et tout compte fait, c'est au 1er mars que se place le terme ordinaire initial et final du service militaire. Quand, dans les temps anciens, l'armée n'était formée que de la *levée* des citoyens, tous les ans renvoyés dans leurs foyers, les soldats n'étaient appelés qu'à l'ouverture de la belle saison, ... et il ne faut pas douter qu'en mettant leur nouvel an au 1er mars, les Romains n'avaient fait qu'adopter l'époque habituelle de la campagne militaire. Le congé, alors, concordait avec la fin de l'expédition. Mais une fois venue l'ère des armées permanentes, les congés se délivrèrent du 4 au 7 janvier à Rome[2], et si l'on tient compte de l'éloignement des camps et des cantonnements, on constate que le soldat n'était guère libéré qu'en mars, un peu avant et un peu après le premier jour de ce même mois.

6. — ..... La plus petite unité de temps dans l'ancien service militaire était le *semestre,* allant du 1er mars à la fin d'août, et du 1er septembre à la fin de février, ainsi qu'on le sait maintenant par l'échéance des termes du paiement de la solde (*stipendium semestre*)[3] : dans l'organisation nouvelle, l'unité est l'année (*stip. annuum*), du 1er mars à la fin de février. Dans les inscriptions votives ou tumulaires, tandis qu'on trouve l'âge toujours exactement relaté, années, mois et jours, le temps de service n'est mentionné le plus souvent que par les *années* de solde (*stipendia, æra*). .... Quand le soldat ne servait que par intervalles, on ne pouvait compter chaque passage dans la légion, si court qu'il fût, comme année de service : mais celui-ci étant devenu permanent et de durée, on admit, pour l'année d'entrée et de sortie, la série même la plus courte des jours militants. .... Dans la théorie et dans la pratique la règle militaire se comportait comme la règle du droit public et civil, et ne comptait pas *de momento ad momentum.* Elle tenait compte de l'*unité* entière, par cela seul que la *fraction* était acquise... De même que l'enfant né une heure avant minuit, et décédé une heure

[1] *Veteranis qui militaverunt in legione... honestam missionem et civitatem dedit*. Ainsi s'expriment les lettres civiques données par Galba (Cardinali, *diplom*. 11, 111). — *Cf.* Becker-Marquardt, 3, 2, 266. — App. *b. c.*, 5, 129. — Servius, *ad Æneid*. 7, 614.

[2] Orelli-Henzen, *Inscr*. 941, 6862, 6863. — Becker-Marq., 3, 2. 431.

[3] La solde du soldat romain, on l'a vu, date du siége de Véies
406 av. J.-C. (348). Tite-Liv., 4, 59. Marquardt, 3, 2, 74.

avant la minuit suivante, a vécu deux jours (*dies cœptus pro completo*); de même que dans la computation juridique, les 365 jours de l'année sont tenus pour révolus, le premier et le dernier jour n'auraient-ils été qu'à peine entamés : de même, et par analogie, le milicien appelé le 1er février, ou le 1er août, et congédié le 1er avril ou le 1er octobre suivants, a servi ses deux semestres, et son temps de 20 ans de service est complet, non à la fin, mais au commencement de la vingtième année; il ne lui reste qu'à attendre la *mission* du chef. — Tout cela dit bien entendu, sauf les exceptions, que ce n'est point ici le lieu d'énumérer[1]...

7. — A Rome, entre le régime de la guerre et celui des procédures judiciaires, il y a affinité; mieux que cela, identité. Ils sont dominés par un seul et même principe politique, celui de l'*imperium*. Les mêmes régles de droit, les mêmes formes président à la guerre contre Gabies et au procès d'*Aulus Agerius* contre *Numerius Negidius :* les mêmes pouvoirs opèrent dans la personne du préteur, au dehors quand il commande et fait droit contre l'ennemi, au dedans quand il juge...... Mettons donc en relief la vraie nature de l'*imperium*, et prouvons l'identité des deux années *militaire* et *judiciaire*. On sait bien ce qu'est l'*annus litium*[2] Mais quel était son point de départ? Ici, les sources se taisent. Dans les *Manuels* de l'école, on fait partir du même jour et l'année judiciaire et l'année civile. Loin que le fait soit démontré, il est impossible. Comme il y a plusieurs préteurs, le partage de leurs compétences, ainsi que pour les consuls antérieurement à la loi de G. Gracchus, s'effectua toujours après leur entrée en charge [3]. Si l'année judiciaire eût commencé le 1er janvier, les plaids n'eussent pu aussitôt s'ouvrir (*lites inchoare*), chose pourtant nécessaire : il eût fallu attendre la répartition

[1] V. la dissertation qui suit, dans l'étude originale de M. Mommsen, sur l'*année de recrutement*, laquelle semble n'avoir pas compté (pp. 19, 20 et s.). Le recrutement du *tiro* avait lieu le 19 mars, à la fête des *Liberalia*, où l'adolescent prenait la robe virile et entrait dans la légion (Cic. *pro Cæl.* 5).

[2] Keller, *litis contestatio*, §§ 135 et s. — Juvén. 16, 42.

Expectandus erit qui lites inchoet annus
Totius populi...

— V. aussi Servius, *ad Æneid.*, 2, 102, au mot *uno ordine*. *Uno reatu, et est de antiqua tractum scientia, quia in ordinem dicebantur causæ propter multitudinem vel tumultum festinantium, cum erat annus litium.*

[3] Becker, 2, 2, 120.

des juridictions. La chose eût été vite faite dans les temps anciens, alors que le magistrat s'en réglait soit à l'amiable avec ses collègues, soit par la voix du sort. Mais vint le jour où le Sénat se saisit de cette attribution si féconde pour son pouvoir. Le partage des provinces subit des longueurs. Maintenant, si l'on ouvre l'année judiciaire au 1er mars, plus de difficulté : on a les mois de janvier et février pour le réglement des juridictions[1]. Ajoutons ceci que hors de Rome, il n'y a d'autre magistrat que l'officier général, d'autre justice que la justice militaire : or, ici, forcément l'une et l'autre années concordaient. Combien d'inconvéniens dans la doctrine et dans la pratique, si l'*annus litium* n'eût point été le même et dans la ville, et hors de ses murs? — On démontrerait pareillement qu'après le 1er septembre, les procès ne s'ouvraient plus, parce que, d'un côté, le même juge les devait vider devant qui ils avaient commencé, parce que de l'autre, les jurés perdaient leurs pouvoirs, quand le juge qui les avait nommés se retirait[2]. Or le 1er novembre tombe juste 6 mois après le 1er mars, et par là, ramène à l'année ouverte ce dernier jour.

153 av. J.-C. Ainsi donc, la réforme légale de 601 (*supra* n° 4) fut des plus importantes. L'année de charge des magistrats curules, ou ce qui est même chose, l'année civile commence désormais le 1er janvier : mais l'*imperium* reste fixé à l'ancienne date initiale du 1er mars, et comme il n'était point permis de prendre la *loi curiate* (*de imperio*) avant cette époque[3], c'est elle encore qui continuera d'être le point de départ de l'année militaire et de l'année judiciaire. D'où cette conséquenee en fait que la magistrature ouverte le 1er janvier durera 14 mois, conséquence dont ne s'étonneront pas ceux qui savent que les magistratures ne se suivaient plus immédiatement, mais qu'un intervalle de deux ans séparait l'édilité de la préture, la préture du consulat......

9. — Revenons à la question de la durée des gouvernements provinciaux, sujet principal de toute cette étude ; et distinguons d'abord entre le temps de la résidence, et la du-

[1] Cic., *ad Att.*, 1, 14. — *Ad Q. fr.*, 2, 3. — Hoffmann, *de orig. belli civ. cæsariani*, p. 136.

[2] Cf. Ulp. *Dig.* 2, 1, 13, 1. — Gaius, 4, 105... *Imperio contineri judicia dicuntur*... etc. — Sauf au cas auquel fait allusion Callistratus (Dig., 5, 1, 49, 1), et où le successeur a renommé les mêmes. Mais alors c'est toujours un autre procès qui commence.

[3] Sauf les exceptions indiquées par M. Mommsen, p. 24, n. 41.

rée et l'échéance de l'*imperium*. L'ancienne constitution n'avait rien réglé quant au temps de résidence. Juridiquement, le chef suprême de la province la pouvait quitter quand il voulait, sauf à se faire suppléer par un lieutenant (*legatus pro magistratu*) : il n'était pas davantage obligé de quitter la place à l'expiration de son temps de charge, si son successeur tardait à venir. Plus tard, quand vint l'agonie de la République, la loi *Pompéia* (702), et les sénatus-consultes à la suite, firent un devoir aux proconsuls et propréteurs de séjourner un an dans leur province, à compter du jour où ils y étaient arrivés, puis de la remettre à leur successeur, ou à son défaut, à un lieutenant[1], et de s'en revenir à Rome..... 52 av. J.-C.

Quant à l'*imperium*, il en est tout autrement, on le peut prévoir par ce qui a été ci-dessus exposé. Le magistrat de la province est soldat comme le dernier de ses soldats (*commilitones*), et son année d'*imperium*, ainsi que l'année du service militaire, court du 1er mars de l'année de charge jusqu'à la fin de février suivant. Ici viennent se rattacher quelques autres règles de droit public. Et d'abord, notons que l'échéance finale de la magistrature suprême n'en arrête pas de plein droit l'exercice : comme par un souvenir immortel de la *perpétuité* qui est de l'essence même de son office, cette date ne vaut qu'à titre d'invitation solennelle à résigner le pouvoir. Ajoutons que la loi n'était absolue qu'au regard des charges civiles. Les consuls sortaient à l'expiration de leur année officielle, qu'il y eût ou n'y eût pas d'autres consuls désignés ; auquel dernier cas, s'ouvrait un *interrègne*. Dans l'*imperium* militaire, il n'en allait point ainsi ; et même à son échéance, le magistrat était tenu de se continuer en fonctions, jusqu'à l'arrivée de son successeur[2]... En d'autres termes, le général, pas plus que le soldat, ne peut se donner son congé, pas plus que le père ne peut se défaire de la puissance paternelle (*potestas*), sauf à la transmettre à un successeur : pas plus que le fils ne peut rejeter sa qualité (*filius familias*) ou se soustraire à l'*hérédité nécessaire* (*necessa-*

[1] Cic. *ad fam.*, 2, 7. 15, 9. 15, 14. — *ad Att.* 5, 14. 5, 15. — Marquardt, 3, 1, 287. — Cf. Cic. 6, 4. 6, 5. 6, 6. — *Philipp.*, 1, 8. La loi ne fut pas toujours observée.

[2] *Meminisse oportebit*, c'est Ulpien qui parle (Dig. 1, 16, 10. — Cf. 1, 17) *usque ad adventum successoris omnia debere proconsulem agere, cum sit unus proconsulatus*. Le proconsulat est un, et continue, même quand la personne du proconsul change].

rius heres: *suus heres*). — Nous touchons ici au principe même de la prorogation de l'imperium. On conçoit cette différence entre les magistratures civiles, et l'*imperium*. Légalement, on ne peut pas plus étendre l'un que les autres : mais la nécessité a innové, en tant que le général a le devoir d'attendre qui le remplace..... L'année du chef de province, comme l'année du service militaire, ne se calcule donc point selon sa limite légale : elle se calcule par la durée effective du commandement. De là l'explication de bien des faits, autrement contradictoires, inexplicables[1].

10. L'*imperium* civil dans Rome, l'*imperium* militaire hors du *pomœrium* se sont mutuellement exclus, durant toute la république, depuis Tarquin le Superbe jusqu'au 3e consulat de Pompée[2]. Aussi le magistrat, quand il va prendre le commandement, sort-il de Rome revêtu du *paludamentum* (*paludatus exit*); et c'est de ce jour que l'*imperium* militaire com-
153 av. J.-C. mence pour lui. Après la réforme de 601, nous l'avons vu, il n'entre pas en commandement avant le 1er mars, mais le plus tôt possible après cette date. Durant les 10 derniers mois de l'année, il régit l'*Imperium* en qualité de consul ou préteur : puis, durant les deux mois qui suivent (janvier et février), en qualité de proconsul ou propréteur... Mais vient Sylla, qui en dispose autrement[3]. — Inutile de récapituler les exemples qui prouvent la règle actuelle, selon laquelle préteur et consul, en tant que préteur et consul, n'ont point l'*imperium* : je rappellerai seulement le serment de Pompée,
70. quand, consul en 684, il jure : *se in nullam provinciam ex eo magistratu iturum;* ou bien, le reproche que César adresse aux consuls et au Sénat au début de la guerre civile[4]. Non qu'on ne puisse citer des exceptions : on en rencontre en assez grand nombre. Mais les circonstances les expliquent[5]: alors le Sénat intervenait et donnait les dispenses..... Le consul qui en tant que consul, aurait pris de lui-même le comman-

[1] M. Mommsen cite ici l'exemple de Servilius qui se continua 5 ans selon Cicéron (*Verr*. 3, 90), 3 ans selon Orose (5, 23) et Eutrope (6, 3) : celui de Pison (Cic. *in Pison*, 35, 40).

[2] Sauf l'exception en faveur du *triomphateur* durant le jour de son triomphe.

[3] Sylla innove, non parce qu'il autorise le magistrat à entrer dans sa province, en qualité de *propréteur*, mais parce qu'il lui interdit d'y entrer *préteur*.

[4] *Consules, quod ante id tempus accidit nunquam, ex urbe proficiscuntur*. *B*. *c*. 1, 6.

[5] V. la *dissertation* originale, pp. 30 et 31.

dement militaire au dehors, aurait violé la constitution. — Comment Sylla formula-t-il son innovation? Vraisemblablement il ne fut point défendu au magistrat de Rome de s'absenter pendant son année officielle; il y eût eu à ce rigorisme trop d'inconvénients : seulement il lui fut interdit de sortir en revêtant le *paludamentum*.....

La conséquence pratique de ces mesures fut la séparation complète de l'*imperium* civil et de l'*imperium* militaire; la conversion de ce dernier, jadis fondé sur l'élection populaire, en une sorte de prorogation de pouvoirs, *sans auspices;* et enfin, la continuation de la fonction active non plus seulement jusqu'à la fin du 14e mois, mais pendant deux ans au moins. Mieux ordonné qu'avant sans doute, l'office du magistrat n'est plus troublé, paralysé par les devoirs du capitaine, et *vice versa* : en même temps, magistrat et capitaine sont ramenés sous la main toute puissante du Sénat. Un changement peu considérable dans la Constitution fait toucher à un grand résultat. L'oligarchie triomphe!... Malheureusement le triomphe n'est que d'un jour : déjà le glaive est prêt qui coupera et détruira tout ce réseau de savantes formalités.

11. — Reste une dernière et double question. Quelle était la position du chef de province, consul ou proconsul, préteur ou propréteur, dans le temps intermédiaire entre l'acquisition légale de l'*imperium* militaire, et l'entrée de fait dans le commandement? Qu'advenait-il de cet *imperium*, dans lequel il se continuait après l'échéance de ses pouvoirs?

En ce qui touche le temps intermédiaire, on sait qu'en tout temps, du jour où il a passé la frontière constitutionnelle de l'*imperium*, le magistrat peut prendre le titre et les insignes du général en chef, et sans nul doute aussi en remplir les fonctions. La *province* qui lui a été attribuée ne le lie qu'en fait, non en droit, on l'a établi plus haut; et si en route, il lève des troupes[1], s'il juge un cas criminel, s'il livre une bataille, il peut avoir agi à tort, il n'a point agi illégalement[2]. Sa fonction provinciale ne commence point à la limite de sa province, elle commence le jour où il a pris les insignes et quitté Rome.

[1] Cic., *pro Mur.*, 20.

[2] *Cf. Dig.*, 1, 16, 5. — Mais il n'avait pas le triomphe, ayant vaincu hors de sa province (*in aliena provincia*, Liv., 10, 37 28, 9. 3, 10).

Que le commandement expirât autrefois avec la remise de service, à l'arrivée du successeur, inutile d'en fournir la preuve; et celui-là seul obtenait le triomphe, qui revenait victorieux à la tête de l'armée, n'ayant pas, conséquemment de successeur[1]. Il n'en fut plus de même, à dater de l'érection des provinces permanentes. Le triomphe ne pouvait se refuser au général qui ayant pris le commandement en temps de guerre, avait remis à son successeur une province pacifiée. Or pour triompher, il fallait que le commandement se continuât jusqu'à l'arrivée du chef et des soldats sous les murs de Rome[2] : il fut donc laissé au premier une sorte *d'imperium*; et comme d'autre part, ce n'était qu'après son arrivée dans la ville que le triomphe était donné ou refusé, il s'ensuivait aussi qu'il dépendait de lui de mettre fin à ce reste de pouvoirs qui s'attachait encore à sa personne. La main de Sylla vint encore régulariser cette situation: il fit passer dans le droit ce qui n'était que dans la pratique. Désormais le proconsul et le propréteur gardent le commandement suprême jusqu'à leur retour.... Sans doute il n'est plus question ici d'un commandement effectif : il n'y a plus qu'un *nudum imperium*, si l'on peut dire. Le magistrat porte encore les insignes, mais il n'exerce plus la juridiction que pour la forme : seulement il peut être remis en activité par un sénatus-consulte[3], de même qu'en droit civil, la *nue-propriété* reprend sa pleine énergie par la *consolidation*.

III

Le procès entre César et le Sénat.

12. — Les recherches qui précèdent sur l'échéance légale des hautes magistratures ne semblent pas, au premier abord, être de plus de conséquence que toute autre question relative au droit public ou privé des Romains...Qu'on se garde, pourtant, de s'en tenir à cette conclusion. La question

[1] Liv., 26, 31.
[2] Liv., 39, 29.
[3] Cic. *ad fam.*, 1, 9. *Se lege Cornelia imperium habiturum quoad in urbem introisset.*
[4] Dig., 1, 16. 2, 3.
[5] Sallust. *Catil.*, 30. — Cæs., *b. c.*, 1, 5. — Ainsi en arriva-t-il, bien contre son gré, à Cicéron, à son retour de Cilicie (*ad Att.*, 7, 7. *Cf.*, 7, 3), ce qui le privait du triomphe par lui espéré. Sa déconvenue est quelque peu comique.

de droit qui nous occupe a été comme un *point solsticial* dans l'histoire du monde : le procès alors débattu a entraîné la chute de la République romaine. De même que la cause, en soi indifférente, de la mort des grands hommes, excite l'intérêt ému et curieux de la postérité, de même à notre étude, si le succès la couronne, devra s'attacher un autre mérite que celui de la lumière faite sur un problème quelconque de l'histoire. A elle en effet il appartiendra de dire enfin *à quel jour prenait fin le proconsulat de César dans les deux Gaules.*

13. — Ce jour, l'opinion commune le place à la fin de décembre 705, et il n'est pas en effet de date historique mieux 49 av. J.-C.
établie. C'est sur elle que César se fondait pour rester proconsul jusqu'à son entrée en charge dans son second consulat : or c'était pour 706, qu'il comptait bien être désigné con- 48.
sul. Sylla avait naguère aboli les prohibitions absolues de l'an 603, contre les réélections consulaires; mais en même 151.
temps, il avait remis en vigueur la loi de 412[1], qui exigeait 342.
l'intervalle de 10 ans entre chaque réélection. Or César, consul en 695, ne pouvait pas rentrer dans le consulat avant l'an 59.
706, laissant en dehors (comme il convient évidemment[2]) 48.
les deux années d'investiture des deux consulats dont il s'agit. De dispense légale (*dispensatio*) il ne peut être ici question : nulle part on n'en trouve trace, ce qui tranche tout déjà, dans un débat qui nous est connu jusque dans les moindres détails. Bien plus, César lui-même prend soin de dire qu'il ne l'a ni obtenue, ni même demandée; qu'il a au contraire attendu l'époque légale de son investiture, se contentant des droits qui appartenaient à tout citoyen[3] : c'en serait assez déjà pour la preuve; d'autres circonstances viennent la corrober. En 704 nous voyons César parcourir les cités romaines 50.
de sa province, pour s'assurer leurs votes[4]; or l'on sait par une foule d'exemples que les tournées de candidature (*can-*

[1] II, p. 92. — IV, p. 56. — V, pp. 5, 322, *n.* 1, et 365.
[2] V. le résumé du dispositif de la loi. Cic., *de leg.*, 3, 3. — *Eumdem magistratum ni interfuerint decem anni, ne quis capito.* — App., *b. c.*, 1, 100. La pratique était conforme. — V. p. 55, *n.* 1.
[3] *B. c.* 1, 32. *Se nullum extraordinarium honorem appetisse, sed expectato legitimo tempore consulatus eo fuisse contentum quod omnibus civibus pateret.* — V. aussi Dio Cass. 40, 51. — Pompée avait fait le contraire en se faisant nommer consul pour la 3e fois, avant les 10 ans écoulés. L'allusion, chez César, est transparente.
[4] *B. g.*, 8, 50.

vassing) avaient lieu dans l'année antérieure à l'élection, et conséquemment dans l'avant-dernière année avant l'entrée en charge. Cœlius n'écrit-il pas, *dès août* 703, que sur cette affaire si vivement débattue dans le Sénat du rappel de César, on n'en finira jamais, et que très-probablement on tournera « deux ans durant » dans le même cercle de motions et d'intercessions sans issue [1] ? Certes le mot de Cœlius n'a de sens, qu'autant que l'état de droit demeurera ce qu'il est au moment où il parle et qu'autant que César restera pro-
49 av. J.-C. consul jusqu'à la fin de 705 pour entrer en charge consu-
48. laire le 1er janvier 706. Si César eût été obligé d'aller à Rome de sa personne avant son élection, abandonnant ainsi, et pour tout le temps intermédiaire son commandement proconsulaire, incompatible avec le séjour dans la ville, il aurait, ainsi qu'il le dit, perdu l'*imperium* pendant tout un semestre [2], ce qui suppose bien qu'il serait sorti du
49. proconsulat au dernier jour de décembre 705, l'élection consulaire se faisant en juillet. En face de témoignages si positifs, acceptés de tous et incontestables, on souffre vraiment à voir un auteur estimable [3] essayer une démonstration impossible, et soutenir que César a brigué le consulat pour
49. 48. l'année 705 et non pour 706, et qu'il a échoué. Pour quiconque étudie l'histoire de cette époque, accessible à tous, comme le sont nos journaux quotidiens, pour qui sait la colère des Césariens, lors de l'échec du lieutenant de César, *Servius*
49. *Galba*, aux élections pour 705 [4], leurs plaintes quand ils voient élire les hommes hostiles à leur parti, il sera fort difficile, je suppose, d'admettre que César ait aussi été candidat pour cette même année ou qu'il ait eu seulement la pensée de se porter; ou que quand il parle des *prochains comices* à l'occasion du privilége qu'il revendique, il faille entendre par ces mêmes mots les *comices de l'année passée* [5].....

[1] Cic. *ad fam.*, 8, 5.
[2] *B. c.*, 1, 9. *Semestre imperium.*
[3] Hoffmann, *de origine belli civ. cæsariani*. Berlin, 1857.
[4] *B. g.*, 8, 50.
[5] *B. c.*, 1, 9. *Cujus absentis rationem haberi proximis comitiis populus jussisset.* — César ne répète-t-il pas ailleurs qu'il ne demandait que l'exécution de la loi commune sans anticiper sur l'époque décennale de sa seconde candidature consulaire? *Se nullum extraordinarium honorem appetisse, sed expectato legitimo tempore consulatus eo fuisse contentum quod omnibus civibus pateret. B. c.*, 1, 32.

14. — Selon une autre opinion, qui a trouvé ses défenseurs dans *Peter* [1] et dans Hoffmann [2], César arrivait à fin de charge le 1er mars 705. Je le concède, cela est 49 av. J.-C.
certain. La loi *Vatinia*, votée sous le consulat de César, en 695, lui avait conféré la province Cisalpine pour les cinq 59.
années suivantes [3] : puis, en exécution des articles convenus à Lucques, et sur la motion de Pompée et Crassus il avait été prorogé pour cinq autres années dans cette même province et dans celle de la Transalpine, qu'il ne tenait jusque-là que d'un sénatus-consulte [4]. Mais dès avant ce second plébiscite, dès la fin de mai 698, le Sénat avait délibéré, confor- 56.
mément à la loi de G. Gracchus, sur les provinces à décerner aux magistrats à élire dans les prochains comices, c'est-à-dire aux consuls qui seraient en charge en 699, et aux gouver- 55.
neurs provinciaux pour l'an 700; et entre autres propositions 54.
hostiles à César, déjà l'on avait fait celle d'attribuer la Cisalpine à l'un des futurs proconsuls à partir du 1er mars 700. Ce fut 54.
alors que Cicéron faisant amende honorable pour ses accès d'éphémère indépendance, et devenu l'avocat soumis des triumvirs, de César surtout, répondit que si la motion n'allait pas à l'encontre de la loi Vatinia, elle n'en était pas moins inconstitutionnelle, la collation des provinces se rattachant immédiatement et nécessairement au consulat ou à la préture : autant revenait à dire qu'aux termes de la *Vatinia* l'échéance tombait au 1er mars 700, qu'elle tombait au 54.
1er mars 705, aux termes du plébiscite Pompéien-Licinien [5]. Ce 49.
n'est pas tout, Hirtius [6] au cours de son récit des événements de l'an 703, fait la remarque qu'à la connaissance de tous les Gaulois le proconsulat de César n'avait plus qu'un été devant lui : d'où la conséquence qu'il devait prendre fin avant la campagne de 705. Cicéron, dans une lettre confidentielle à 49.
Atticus, tonne contre la tyrannie qui menace, et écrivant ce qu'il aurait dû dire devant le Sénat, reproche à César sa prétention à la candidature consulaire après l'échéance de sa sortie de charge [7]. Enfin Suétone déclare qu'un plébiscite lui a

[1] *Rom. Geschichte*,, II, p. 282.
[2] Hoffmann, *l. c.*, p. 9.
[3] VI, p. 375.
[4] *B. g.*, 8, 53. — App. 2, 18. — Dio, 39, 33. — [*Supra*, pp. 141 et 147.]
[5] Cic., *de prov. cons.* 15.
[6] *B. g.*, 8, 39.
[7] Cic. *ad Att.* 7, 7. *Exercitum retinentis cum legis dies transierit, rationem haberi placet!* — Et 7, 9. *Tenuisti provinciam per*

permis la candidature, quoique absent, et après l'échéance de son *impertum*[1]. L'élection dont il s'agit tombait au 1er juil-
49 av. J.-C. let 705, rien de plus exact, si l'*imperium* de César prenait fin le 1er mars précédent; mais rien de plus inexact si l'échéance ne venait qu'à la fin de décembre. Que n'a-t-on pas tenté pour concilier ces divergences inconciliables? Les deux dates sont également attestées. Et l'on pardonnera facilement à qui n'aura pas su résoudre le problème.

15.—Pour nous, nous croyons en avoir d'avance donné la clef. La *Vatinia* confère à César l'*imperium* pour les cinq années qui la suivent, mais dont l'échéance ne tombe ni au jour correspondant au vote de cette même loi, comme le veut Peter, ni à un jour arbitrairement déterminé, comme le veut Hoffmann: puisqu'il s'agit ici d'une loi *de imperio*, ces années sont des années impériales ordinaires, et qui commencent au 1er mars, selon l'antique tradition. La loi Vatinia a-t-elle
59. été votée avant ou après le 1er mars 695? On ne le sait pas, et cela est indifférent. Les cinq années couraient du 1er mars
59-54. 695 au dernier février 700. Le plébiscite dérogeant en ce point à la loi *Cornelia*, qui astreignait le consul à rester dans Rome, César sans doute était parti déjà pour l'armée.... Mais
58. il n'entra en charge de proconsul qu'au 1er janvier 696, et de fait même il ne prit le commandement suprême qu'en avril. Il faut donc, pour calculer la durée légale de son gouvernement provincial, prendre pour point de départ cette date du
58. 1er janvier 696 : dès lors, sortant de charge le dernier jour
54. de février 700, César aurait accompli légalement ses cinq années, puisque l'année commencée, dans la tradition constitutionnelle, devait être réputée pour entière..... Ajoutez les cinq autres années de la prorogation, et l'on arrive au terme du
49. 1er mars 705, mais, *en fait*, le proconsulat ne prenait point fin à cette date. César se trouvait alors dans la position commune à tout proconsul ou propréteur entré le 1er janvier dans sa charge annuelle allant jusqu'au 1er mars. Le Sénat pouvait bien disposer de la province, mais il ne la pouvait
50. décerner ni à un consul ni à un préteur de 704, sans donner

decem annos, non tibi a Senatu, sed a te ipso per vim et factionem datos. Præteriit tempus... non legis sed libidinis tuæ; fac tamen legis : ut succedatur, decernitur : impedis et ais, habe mei rationem.

[1] Suet. *Cæs.* 26. *Egit cum tribunis plebis... ad populum ferrent, ut absenti sibi, quandoque imperii tempus expleri cœpisset, petitio secundi consulatus daretur.*

ouverture ou reproche formel d'inconstitutionnalité soulevé par Cicéron, en 698, en pareille circonstance : le magistrat 56 av. J.-C.
nommé au lieu d'entrer en charge dans l'onzième mois de l'année impériale, ne l'aurait fait qu'après. Tout au plus le Sénat aurait-il pu prendre les gouverneurs des Gaules parmi les magistrats de l'an 705; mais ceux-ci à leur tour, 49.
en tenant compte du délai du voyage, ne pouvaient plus entrer dans leur charge provinciale avant le 1er janvier 706. Et 52.
le langage de Tite-Live se comprend fort bien, quand employant une expression, sinon rigoureuse et juridique, du moins suffisamment exacte, selon l'histoire, il décide que César, malgré l'échéance légale de l'*imperium* provincial au 1er mars 705, était en droit, grâce à la loi votée pour lui, de se conti- 49.
nuer dans les gouvernements des deux Gaules jusqu'à son entrée en charge consulaire [1].

16. — Nous avons exposé dans son principe et dans son étendue le droit de César à ses gouvernements des Gaules. Nous allons suivre le débat, jusqu'au point où tous les arguments épuisés, les glaives sortiront du fourreau.

Tant que le proconsulat de César avait sa base dans la loi *Pompeia Licinia*, l'attaquer était impossible : le Sénat demeurait dans son impuissance; Pompée était lié, lui, le promoteur de la loi; et enfin le droit était trop clair, pour qu'on pût songer à envoyer un successeur au redoutable proconsul [2].

Dès l'origine, ses ennemis n'arrêtèrent leurs visées que sur les dix derniers mois de son temps de charge : et, chose qui démontre les intelligences nouées dans Rome par les Gaulois, ceux-ci croyaient ne plus l'avoir devant eux, après l'été de 704. Qu'en l'absence d'un plébiscite exceptionnel, il apparr- 50.
tînt au Sénat de décerner les provinces, de désigner et rappeler les gouverneurs, c'était là une de ces règles du droit constitutionnel, sur laquelle tous étaient d'accord, juristes politiques et hommes d'état : mais à dater du 1er mars 705, 49.
César n'était plus qu'un proconsul ordinaire; il devenait le subordonné du Sénat [3], et au lieu de ne tenir l'*imperium*

[1] Tit.-Liv. *epit.* 108 : *cum is lege lata in tempus consulatus provincias obtinere debeat.* [Pour tous les détails qui précèdent et ceux qui suivent, v. *supra*, ch. V, *Rupture entre César et Pompée*, et notamment pp. 142, 148, 196, 202-226.]

[2] Si Appien (2, 26) dit le contraire, c'est qu'il ne comprend pas la question.

[3] Tout le fort de l'accusation portée contre César se résume dans

que de la force de son propre droit, il n'était plus qu'un administrateur de l'office en attendant l'arrivée de son successeur. Là était le point faible, et c'est là que se porta l'ennemi. Le premier et le plus rude coup fut dirigé contre le principe même de la continuité de son *imperium* consulaire et proconsulaire. Les Catoniens prirent les devants : Pompée les
52 av. J.-C. suivit, d'autant que nommé *consul sans collègue* pour 702, à la suite des désordres miloniens, il croyait avoir la haute main sur toutes choses, et n'avoir plus besoin de César. Par décret
53. 52. du Sénat de l'an 701, décret que le peuple confirme en 702, sur la motion de Pompée, il est statué qu'à l'avenir les provinces ne seront plus immédiatement données aux consuls et préteurs sortants, qu'elles ne leur appartiendront qu'après cinq années écoulées, et que l'*imperium*, dans lequel ils n'avaient eu avant qu'à se continuer en leur qualité de proconsuls et de propréteurs, leur sera renouvelé par plébiscites spéciaux [1]. Mais quand expirèrent les cinq ans, lorsque
52. arriva le tour des magistrats sortis en 702, Pompée n'était plus, et l'édifice de l'oligarchie avait croulé. Auguste reprendra un jour le sénatus-consulte [2], sans d'ailleurs le faire mieux exécuter. — Comment furent réglées les provinces dans l'*interim* qui suivit sa promulgation? On ne le saura jamais bien : les désignations sénatoriales furent confuses et contradictoires à l'égal d'ailleurs de tout le travail de la coalition pompéienne aristocratique [3]. Mais le point principal reste certain. Si César avait pour successeur un magistrat

ces quelques mots de Cicéron : *exercitum tu habeas diutius quam populus jussit invito senatu?* (*ad Att*, 7, 9. — Cf App. 2, 25). Inexact sur le fait d'une demande formelle adressée au Sénat par César, il a raison au fond.

49. [1] *B c.*, 1, 6. Les proconsuls et préteurs nommés en 705 n'attendent pas, dit César, *quod superioribus annis acciderat*, *ut de eorum imperio ad populum feratur*, *paludatique votis nuncupatis exeunt*. — De même nous lisons cette disposition dans le S. C. sur les pro-
49. vinces consulaires de 705 : *si quid de ea re ad populum plebemve lato opus esset*, *uti*... *ad populum plebemve ferrent* (*ad fam*. 8, 8).

[2] Dio, 53, 17.

[3] M. Mommsen fournit ici quelques indications que nous ne
51. reproduisons pas. Il rappelle que pour 703, la répartition des provinces proconsulaires est bien connue : Cicéron fut envoyé en
50. Cilicie, et Bibulus en Syrie. — Il ne paraît pas que pour 704, les
49. désignations aient été faites. Pour 705 (Syrie et Gaule Transalpine) elles ont eu lieu. — Quant aux provinces prétoriennes, on y pourvut par l'envoi soit de préteurs, soit de questeurs *pro prætore*,
51. 50. 8 pour 703, 9 pour 704 (Cic. *ad fam*. 8, 8).

sortant de charge, sa succession ne pouvait s'ouvrir avant le 1er janvier 706, puisqu'au 1er janvier 705 la vacance provinciale n'était point encore ouverte. Que si au contraire, il était remplacé par un magistrat sorti depuis cinq années, qu'importe que celui-ci eût passé dans la vie privée cinq ans pleins ou non (deux mois en moins ou deux mois en plus), et que le plébiscite de renouvellement de l'*imperium* fût voté le 1er janvier ou le 1er mars? Assurément, si ce n'était point là l'unique objet de l'organisation nouvelle[1], c'était du moins son unique et essentiel objet politique. César se sentit profondément blessé : on le voit à l'amertume de son langage, lorsque, sans nommer jamais la loi qui l'atteint, il insiste sur ses conséquences[2]. La rupture de l'alliance entre les deux dominateurs de Rome s'accusait pour la première fois. Mais à ce moment les flammes de la guerre de l'indépendance couvraient la Gaule: Vercingétorix marchait à la tête de l'insurrection. César pouvait-il faire autre chose que de la diplomatie? Il avait les mains liées : provisoirement, il se contente de négocier, et de manœuvrer dans Rome. A réclamer simplement le retrait de la loi pompéienne, il ne fallait point espérer de succès. Mais quand nous voyons le consul de 704, L. Paullus, manifester la velléité de succéder immédiatement à la préture de Cicéron, revenu de Cilicie au commencement d'août[3], ne reconnaissons-nous point là aussitôt la main du rival de Pompée, d'autant que ce Paullus est l'un de ses instruments payés. Entrer dans sa province aussitôt son consulat (*ex consulatu*) selon l'ancien mode, c'eût été par le fait violer la loi de 702, et l'annuler. La marche rapide des événements empêcha seule Paullus de mener à fin un projet fort bien conçu. En attendant, César semble avoir demandé à Pompée deux choses, une dispense légale de présence personnelle à Rome avant l'élection consulaire..., et le cumul du consulat avec

48.49 av. J.-C.

50.

52.

[1] Le S. C. ouvrait aussi un choix plus grand de magistrats (*b. c.* 1, 85) : *cf.* Dio, 40, 50.

[2] *B. c.* 1, 85. *In se jura magistratuum commutari ne ex prætura et consulatu ut semper, sed per paucos probati et electi in provincias mittantur. Cf. ibid.* 1, 6.

[3] Cic. *ad Att.* 6, 1 : *quid iis fiet, si huc Paullus venerit? — Ad fam.* 8, 10 : *Paullus non humane de provincia loquitur : hujus cupiditati occursurus est Furnius noster, plures suspicari non possum. — Furnius*, le seul tribun appartenant au parti anti-césarien, eût aussi été le seul à opposer son intercession à la prétention de Paullus.

48 av. J.-C. le proconsulat, pour l'an 706 [1], cumul dont Pompée jouissait
52. précisément alors (702). Pour la seconde de ces demandes, injustifiable en droit, et que la politique eût seule autorisée, il intervint un refus absolu : quant à la première, elle avait cela de plausible, qu'aux conférences de Lucques, il avait été entendu ou prévu sans doute [2] que César garderait sa province jusqu'au commencement de son second consulat; et Pompée, en permettant aux tribuns de porter devant les comices une loi d'exécution des articles convenus, semblait y avoir d'avance acquiescé. Mais on sait ce que c'est qu'un acquiescement donné par Pompée... Au lendemain de la rogation faite dans l'intérêt de César, il fait rendre une loi qui réglemente à nouveau toutes les candidatures : cette loi exige de plus fort la présence personnelle des candidats à leur inscription sur les listes : d'exception pour César, il n'est pas dit un mot; et quand celui-ci se plaint, Pompée fait insérer après coup la clause exceptionnelle dans la loi déjà promulguée. Aux yeux de tout juriste le privilége antérieur de César était aboli par la loi postérieure, et la clause insérée était nulle [3]. En sorte que César ne pouvait plus, absent, être compté comme candidat. Pompée d'ailleurs, qu'il en fût ce qu'on voudra, Pompée, *suarum legum auctor idem ac subversor* [4], selon le mot de Tacite, se flattait d'avoir retiré d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. Peu importait à César son *assiduité* ou son absence en tant que candidat, ce qu'il voulait c'était garder la province gauloise pendant sa candidature.... Mais si ses adversaires réussissaient à lui en-
49. voyer un successeur au 1er mars 705, ou seulement avant le
48. 1er janvier 706, tout en laissant subsister la rogation tribunicienne, ils arrivaient assurément à leurs fins: ils concédaient à César sa désignation consulaire; et en même temps ils mettaient une coupure entre son proconsulat et sa magistrature nouvelle. Ne fût-ce que pour un instant, ils n'avaient plus devant eux qu'un simple citoyen, hors de charge. Vraiment Pompée était bien le fils de ce P. Strabon, faux joueur

[1] Cœlius y fait évidemment allusion. *Quid si, inquit alius, et consul esse, et exercitum habere volet? At ille* (Pompée) etc... (*ad fam.*, 8, 8. Cf 8, 9).

[2] C'était un *sous-entendu* plutôt. Et à n'avoir pas réglé le point en termes exprès, on s'était exposé au châtiment ordinaire de toute ambiguité diplomatique.

[3] [*Supra*, p. 206].

[4] *Ann.* 3, 28.

au milieu des partis, celui qu'au jour de ses funérailles la foule arracha de dessus sa bière et traîna par les rues[1] : il était de cette triste école, superficielle en toutes choses, qui n'a de profondeur que dans la duplicité, pour qui tout l'art de l'homme d'État n'est qu'artifice et chicane, et qui met la haute politique à faire métier d'escamoteur!

17. — Ainsi la rupture était imminente. Mais pour donner à comprendre le récit qui va suivre j'ai à revenir sur la procédure sénatoriale en matière de répartition des provinces consulaires et prétoriennes. Pour les premières, on le sait de source certaine, le Sénat décrétait dans l'année avant l'entrée en charge des consuls, et avant leur *désignation* du mois de juillet; pour les prétoriennes, avant le 1er mars de l'année de charge des préteurs : en d'autres termes, la répartition avait lieu, pour les premières, dix-huit mois au plus tard, pour les secondes, dix mois au plus tard avant l'entrée en fonctions des magistrats provinciaux. Sans que ce fût une nécessité, il était d'usage d'ailleurs, de procéder en une seule fois, si bien que chaque année, en janvier ou février, le Sénat[2] décrétait d'ensemble la répartition de toutes les provinces..... Suivant le cours ordinaire des choses, par exemple, et faisant abstraction de la loi Pompéia, c'est en janvier ou février 703, qu'il eût dû distribuer les provinces 51 av. J.-C.
consulaires pour 705, et les prétoriennes pour 704 : d'où cette 49. 50.
conséquence, que le magistrat remplacé par un propréteur sortait de charge un an avant celui que remplaçait un proconsul[3]. Le gouverneur lésé par le sénatus-consulte avait bien un moyen constitutionnel de recours, l'intercession tribunicienne, qui transformait le vote du Sénat en une simple *autorisation* (*senatus auctoritas*) sans valeur légale, ou qui, tout au moins, en la dirigeant contre la *loi curiate* (*lex curiata de imperio*) ou le plébiscite proposé pour son renouvellement, mettait en question la prise même de l'*imperium*. A la vérité la loi curiate n'étant plus qu'une pure formalité,

[1] [V. pp. 311, 314.]

[2] Une foule d'exemples l'attestent. Cic. *de prov. cons.* 7. — *ad fam.*, 8, 5. 8, 9.

[3] Tel fut le cas de Pison, qui gouverna la Macédoine en 697. Cic. 57.
(*de prov. consul.* 7) fait voir qu'en lui donnant un propréteur pour successeur, il devra sortir de charge plus tôt... C'est ce qui eut lieu. On envoya *Ancharius* préteur en Macédoine, et ce dernier entra en commandement un peu après le 1er janvier 699 (Cic. *in Pis.*, 36). 55.

l'intercession en ce cas n'était guère efficace[1]; et quant à intercéder contre le sénatus-consulte, la loi ne le permettait pas, dès qu'il s'agissait des provinces consulaires[2]. Enfin si elle était recevable au regard des provinces prétoriennes, le Sénat l'arrêtait, soit par des protestations énergiques, soit par les moyens d'exception usuels en cas pareil, et que nous n'avons point à exposer ici[3].

51 av. J.-C. 18. — La guerre diplomatique commença en 703 à l'occasion de la répartition des provinces, des provinces consu-
49. 50. laires pour 705, et de celles prétoriennes pour 704: on ne délibéra d'abord que sur les premières[4]. Ici, comme toujours, les Catoniens allaient de l'avant, entraînant Pompée, bon gré, malgré à leur suite. Le consul M. Marcellus proposa de donner les deux gouvernements des Gaules aux consulaires
50. appelés à remplacer les consuls de 704 aux termes de la loi de Pompée et du sénatus-consulte rendu pour son exécution: par là, manifestement, ils entraient en charge proconsulaire, non le 1er janvier, mais le 1er mars. On observait ainsi la loi *Pompeia-Licinia*, et comme les nouveaux magistrats ne passaient pas du consulat (*ex consule*) au proconsulat, on n'avait
56. point à craindre les objections faites en 698, contre une motion toute semblable. En droit, il eût fallu que la question
51. fût vidée avant le 1er mars 703; et le débat aurait dû s'ouvrir aussitôt l'entrée en charge de Marcellus. Mais soit crainte chez les sénateurs, aimant mieux reculer qu'avancer, soit indécision chez Pompée, la délibération fut reportée au dernier jour de septembre. Dans le parti de César on soutenait que la motion était prématurée, et Pompée avouait que le Sénat n'avait point qualité pour voter avant le 1er mars
60. 704, sur les provinces des deux Gaules[5]. La motion était

[1] Cic. *de leg agr*. 2, 12. — *ad fam*. 1, 9.

[2] Cic. *de prov. cons*. 7. — Cette prohibition remontait sans doute à la loi *Sempronia*. ..... Il me semble d'ailleurs que quand le gouvernement provincial avait été attribué par un plébiscite (et tel
49. était là le cas pour César, jusqu'au 1er mars 705), l'intercession rentrait dans le droit des tribuns contre toute atteinte portée par le Sénat au privilége du gouverneur provincial. — Du moins je m'explique ainsi les intercessions dont il est fait mention dans Cic. *de prov. cons*. 15. — et *ad fam*. 8, 5. 9, 2.

[3] Cic. *ad Att*. 7, 7. — *Ad fam*. 8, 8. 8, 13. — *Cæs. b. c*. 1, 2.

[4] *B. g*. 8, 53. — Suet. *Cæs*. 32. — Dio, 40, 59.

[5] Cic. *ad fam*. 8. 8. (Lettre de Cœlius) *Se ante calendas Martias non posse sine injuria de provinciis Cæsaris decernere, post Kalendas Martias non dubitaturum*.

prématurée; pourquoi? Distribuer les provinces consulaires pour 705 n'avait rien que de régulier. On n'avait que faire 49 av. J.-C.
ici de ce vieil argument que l'*imperium* du proconsul futur aurait dû partir du 1er janvier, et qu'on le faisait partir du 1er mars, alors qu'il ne s'agissait que de l'entrée en charge, et non de la collation du titre; alors que d'ailleurs l'empêchement existait au 1er mars 704, tout aussi bien qu'à la fin 50.
de septembre 703. Il semble, en effet, que la loi Pompéia- 51.
Licinia elle-même, selon ce qu'indique Hirtius [1], avait nettement interdit au Sénat la collation des gouvernements des deux Gaules avant le commencement de la dixième et dernière année de l'*imperium* de César, à savoir le 1er mars 704. 50.
En conséquence, l'affaire fut renvoyée à l'époque où la prohibition cessait. La décision, qui ne fut prise qu'après s'être bien convaincu que Pompée voulait forcer César à se démettre de sa fonction avant le dernier jour de décembre, et non pas seulement avant le dernier jour de février suivant (705), cette décision en somme nuisait au proconsul [2]. 49.
Loin qu'on donnât d'autres provinces aux consulaires appelés pour 705, on remettait purement et simplement à quelques 49.
mois plus tard à statuer sur leurs commandements, et cela avec visée expresse des commandements des Gaules. Que si en cela faisant on violait la loi *Sempronia*, c'est ce à quoi l'on prit peu garde, dès que suivant le nouveau mode, on substituait, dans l'élection, des consulaires aux consuls à désigner pour les provinces. Les Césariens, en face d'un sénatus-consulte contre lequel l'intercession n'était point recevable comme ayant trait aux gouvernements consulaires, ne purent rien faire que protester. Vint le 1er mars 704. A cette 50.
date ou bientôt après, la discussion ajournée l'année précédente reparut à l'ordre du jour du Sénat, en même temps qu'arrivait celle sur les provinces prétoriennes, pour la même année 705. Le procès de César, en tant que procès, 49.
était perdu. Il pouvait reprocher à ses adversaires, dans le litige pendant, de s'être faits législateurs plutôt que juges et d'avoir miné la loi sous ses pieds : les moyens juridiques de défense, bons pour l'assemblée partiale du forum lui faisaient maintenant défaut. Mais jusqu'où irait-on dans l'at-

[1] ... *Marcellus proximo anno contra legem Pompeii et Crassi retulerat ante tempus ad senatum de Cæsaris provinciis. B. g.* 8. 53.

[2] Cælius et Atticus en témoignent. — Cic. *ad fam.* 8, 8 8, 9. — *Ad att.* 5, 20.

taque? La coalition ici ne s'entendait pas. Laissant de côté la minime fraction des purs Césariens dans le Sénat, tous du moins étaient d'avis que si César persistait à briguer le con-
48 av. J.-C. sulat pour 706, il fallait ne pas lui laisser son commande-
49. ment au-delà du 13 novembre 705 au plus tard. C'était le placer dans l'alternative, ou de rester proconsul jusqu'à la fin de
49. 705, renonçant du même coup à sa candidature consulaire, ou d'être reçu candidat aux comices (quoique absent en sa qualité de proconsul), mais avec l'obligation de déposer son commandement une fois consul désigné, ou tout au moins deux mois avant son entrée en charge[1]. Mais le gros des timides, Cicéron et consorts, qui auraient mieux aimé ne pas agir, et n'agissaient que le moins possible, trouvèrent que c'était aller assez loin, et firent valoir, non sans motif, que la loi avait autorisé César à se présenter en personne, qu'on ne lui avait retiré ce privilége qu'à l'aide d'indignes subterfuges, et que si la loi avait un sens, elle avait voulu autoriser non pas seulement l'absence du candidat pendant les comices, mais aussi son absence, l'*imperium* lui demeurant[2]. Aux Catoniens, il eût fallu davantage: ils exigeaient que César quittât l'*imperium* avant les comices. Alors que devenait son privilége de candidature personnelle? Quant à Pompée, comme d'ordinaire, on ne savait quelle était son opinion, soit qu'il ne voulût pas la dire, soit plutôt qu'il ne la sût pas bien lui-même. Il inclinait visiblement vers celle de Caton; mais son langage demeurait ambigu. César avait la partie difficile: seulement il savait jusqu'où il voulait aller, et bien secondé dans Rome par ses hardis et habiles affidés, Vibius Pansa, Curion, M. Antonius, il mena le jeu en maître qui bat des écoliers.

Dans ces conjonctures le débat se rouvrit : il n'aboutit à rien de sérieux. On aurait pu désigner les successeurs du proconsul, on n'en fit rien. On aurait voulu empêcher une intercession incommode: dès l'année précédente même, et
51. dans la séance de septembre 703, en prévision du cas, on

[1] *Quod ad rempublicam attinet, in unam causam omnis contentio conjecta est de provinciis, in qua adhuc est*: *incubuisse cum senatu Pompeius videtur ut C. idibus Nov. decedat* (Cic. *ad fam*. 8, 11. *Cælius ad Cic.*)

[2] On retrouve clairement cette argumentation dans Cic. *ad Att.* 7, 7. *Sed cum id* (*absentis rationem haberi*) *datum est, illud* (*exercitum retinentis rationem haberi*) *una datum est*. — Cf. *ad fam*. 6, 6.

avait avisé aux mesures à prendre à l'encontre de ses auteurs [1]. L'intercession vint, mais l'été de 704 se passa sans résultat, et le parti des tièdes l'emporta par le nombre [2]. César met à profit le défaut d'entente de ses adversaires et la pusillanimité de la majorité. En même temps qu'il se refuse aux exigences des Catoniens et qu'il repousse l'alternative que la majorité lui ouvre, il offre sa démission immédiate, à la condition que Pompée se démettra avec lui... 50 av. J.-C.

Le Sénat aussitôt de les inviter tous les deux à cet acte désintéressé, Pompée refuse brutalement : c'est alors qu'au lieu d'un bon sénatus-consulte, sur lequel ils avaient compté pour le nommer le général du parti constitutionnel, les Catoniens se voient réduits, sur des rumeurs notoirement fausses, à lui envoyer une maigre députation de la minorité, et à lui conférer son nouveau titre le plus irrégulièrement, le plus maladroitement du monde. C'était là ouvrir la porte à la guerre. Avant de tirer l'épée, César s'adresse encore une fois au Sénat. Nous n'avons point son *ultimatum* authentique.... Il affirme dans ses commentaires être allé jusqu'à l'extrême limite des concessions [3]... Mais nous savons par les historiens du temps de l'empire, qu'il aurait renouvelé son offre de démission conditionnelle, Pompée se démettant aussi... Il offrit même l'abandon de l'*imperium* dans la Transalpine, le licenciement de huit de ses dix légions, ne se réservant que la Cisalpine et l'Illyrie avec une légion, ou la Cisalpine seule avec deux légions; enfin il consentait à quitter même ce mince commandement au lendemain des comices après la *designatio*, et d'attendre, redevenu simple citoyen, le jour de la prise de charge [4]. C'était aller plus loin

[1] *Si quis huic S. C. intercessisset, senatui placere auctoritatem perscribi et de ea re ad senatum populumque referri*. V. le S. C. relaté par Cælius. *ad fam*. 8, 8. (*supra*, p. 211).

[2] Selon Cælius, le succès ou l'insuccès de l'affaire dépendait du sort de l'intercession : *si omnibus rebus prement Curionem* (son auteur en 704) *Cæsar offendetur* : *intercessorem, si, quod videtur, reformidarint, Cæsar quoad valet manebit*. *Ad fam*. 8, 11. — Et il ne se trompait pas. Il raconte ailleurs comment le Sénat, provoqué par Marcellus à agir contre le tribun du peuple, *in alia omnia iit*. *Ad fam*. 8, 13. Et Cic. de confirmer le fait à Atticus : *ex quo factum est ut Cæsari non succederetur*. *Ad att*. 7, 7. — Désormais César sera candidat, tout en gardant son armée et sa province (*ut ratio esset ejus habenda, qui neque exercitum neque provincias traderet*. *Ad fam* 8. 13).

[3] *B. c.* 15. *expectabat suis lenissimis postulatis responsa*.

[4] V. Suet. Cæs. 29. — Vell. 2, 49. — App. *b. c.* 2, 32.



que n'avaient exigé naguère ses adversaires, quand ils récla-
49 av. J.-C. maient purement sa démission pour le 13 novembre 705. L'histoire du monde eût été autre, peut-être, si cette proposition avait trouvé accueil, mais elle venait trop tard aux yeux de Pompée et des Catoniens. La République tombait de son poids dans l'abîme. A peine si les dépêches de César purent être lues dans la curie [1]; il n'y eût ni discussion ni votes. Le Sénat se laisse arracher la nomination de deux nouveaux proconsuls des Gaules, et ordonne à César de se démettre de l'*imperium* et de licencier son armée pour tel jour, fixé évidemment avant celui des comices consulaires [2]. — Le débat est clos, la guerre commence [3].

[1] *B*. c 1, 5. *ut ex literis ad senatum referretur, impetrari non potuit*.

[2] *B*. *c*. 1, 1 et 2. — Plut. Cæs. 30. — Dio, 41, 3.

[3] [Cf. avec les conclusions de M. Mommsen, qui ont trouvé de nombreux partisans en Allemagne, celles adoptées par l'auteur de la *Vie de César*. L'empereur Napoléon (II, p. 472, n. 1. et pages suivantes) a suivi Zumpt (*Nova studia*, Berlin, 1859), lequel se rapproche aussi de l'opinion de M. Peter (*Rœm. Gesch*.). Au lecteur à juger entre ces divers systèmes, où au dire de Cicéron lui-même, le droit demeurait « obscur » (*erat autem obscuritas quædam*. *Pro Marcell*. 10). M. Merivale, ch. XIII, se contente du récit des faits, sans traiter la question à fond. M. Duruy, dans son excellent résumé (*Hist*. *r*. II, ch. XXV, § 3) n'est pas plus explicite, quoique favorable à César. — Il importait assurément de rechercher si l'*illégalité* avait commencé du côté de ce dernier ou du côté de ses adversaires.]

TABLE DU TOME VII

CINQUIÈME LIVRE

(Suite)

FONDATION DE LA MONARCHIE MILITAIRE

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. GOUVERNEUR.

ERRATA ET ADDITIONS

P. 29, *l.* 27 : *aux mots :* c'est peut-être le sens de la fortune nationale, *substituez :* c'est peut-être le sentiment...

P. 35, *l.* 12 : *au lieu de* : Elle n'avait point eu, *lisez :* La Gaule n'avait point eu...

P. 36, *l.* 4 : *au lieu de :* plus simple, *lisez* : plus simple :

P. 39, *l.* 24 : *au lieu de* (*v*. p. 141) : *lisez* (V, p. 141).

P. 41 : *à la rubrique, en marge* : *au lieu de* : Il repousse les Helvètes : *lisez* : Préparatifs contre les Helvètes.

P. 49, *l.* 30 : *au lieu de* : une entrevue eut lieu avec les : *lisez* : entre les...

P. 57, *note* 2, *l.* 1 : *au lieu de* : Les uns placent : *lisez* : Certains placent...

P. 103, *n.* 1, *l.* 9 : *au lieu de* : la *Couillie* : *lisez* : la *Rouillie*.

P. 107, *l.* 15 : *au lieu de* : divisions dynastiques : *lisez* : querelles dynastiques...

P. 190, *n.* 2, *au lieu de* : Φέραμεν : *lisez* : Φέρομεν.

P. 209, *l.* 3, *au nom de G. Vibius Pansa, mettez en note 2 bis au bas de la page* : [*G. Vibius Pansa*. Aux quelques détails fournis par M. Mommsen, ajoutons qu'il avait alors pour collègue M. Cœlius Rufus (*infra*, p. 221). — Durant la guerre civile, Pansa, s'il joue un rôle, le joue fort effacé. En 708, César 46 av. J.-C.
lui donne le gouvernement de la Cisalpine, après Decimus Brutus ; et Cicéron dit que « les vœux de tous les honnêtes gens l'accompagneront (*ad fam*. 15, 17). » — En 711, il 43.
est consul avec Hirtius, et va rejoindre celui-ci devant Modène où M. Antoine assiége Brutus. Il périt dans l'escarmouche qui précède la bataille, où M. Antoine sera défait par Hirtius et Octave.]

P. 259, *n.* 1, *l* 1, *au lieu de* : *V. supra p.* 26 : *lisez* : *p.* 243, n. 3.

P. 263, *l* 16 . *au lieu de* : mais ayant couru... *lisez* : mais les Pompéiens ayant couru...

P. 288, *n.* 4, *l.* 3, *au lieu de* : *belloque uno cum* : *lisez* : *belloque una cum*...

P. 297, *n.* 1, *l.* 7, *au lieu de :* App. *b. c.* 4, 47-48 : *lisez* : App. 2, 47. — *Cf.* : *ibid*. 92-94. — *Et à la fin de la même note*, *ajoutez* : *V. infra*, VIII, ch. X : *Révolte militaire en Campanie*.]

P. 300, *l* 24, *au lieu de* : quelque 20,000 au plus : *lisez* : quelque 20,000 hommes au plus.

P. 311, *l.* 5, *au lieu de* : route difficile : *lisez* : route montueuse.

P. 323, *n.* 1, *l.* 1, *au lieu de* : p. 230, n. 1 : *lisez* : p. 290, n. 1.

P. 335, *n.* 2 : *au lieu de* : Milne-Edwards : *lisez* : W. Edwards. — *Et ajoutez à la fin de la note* : V. sur les Kymris et leur origine quasi ou absolument germanique, V. p. 136. — Aujourd'hui, chez les plus récents historiens, se manifeste une tendance à abandonner l'hypothèse de M. Amédée Thierry, et à ne plus confondre les *Kymris* ou *Cimbres* avec les *Celto-Belges* (Roget de Belloguet. *Ethnogénie Gauloise*, I et III, p. 543. — Alfred Maury, *Revue archéologique*, *février* 1858, p. 155.]

P. 339, *l.* 24 : Opp.. 1, 90 : *lisez* : App.

P. 341, *l.* 6 : *aux mots* : *Les Commentaires* : *ajoutez* : *de bell. gall.*

P. 358, *n* 2, *l.* 4 : *au lieu de* : *totum agnum* : *lisez* : *agmen*.

P. 370, *l.* 8 : *au lieu de* : *tessararius*, *lisez* : *tesserarius*.

ERRATA DU CINQUIÈME VOLUME.

P. 13, *en marge, au lieu de :* 100, *lisez :* 104 av. J.-C.

P. 32, *en marge, en face de la 7e ligne, écrivez en rubrique :* Crassus demande un second tribunat.

P. 35, l. 5 : *au lieu de :* qu'on l'aurait..., *lisez* : on l'auraït...

— *l.* 23, *au lieu de :* l'opinion des jurisconsultes dans la pratique des affaires, *lisez :* l'opinion des jurisconsultes. Pour les hommes d'affaires...

P. 40, *l.* 8, *après :* de 522, *ajoutez* : (IV, pp. 105-106).

P. 41, *n.* 1, *l. dernière, au lieu de : res publico, lisez : res publica.*

P. 53, *l.* 5, *lisez :* 5/6 du boisseau de Prusse = lit. 43, 77 (le *modius* = lit. 8, 75).

— *l.* 7, *au lieu de :* = 24 centimes, *lisez* : 30 centimes.

P. 176, *l.* 18, *au lieu de :* à 5/6 d'as, *lisez :* à une simple redevance récognitive (de 0, 30 c. à 0, 05 c. environ).

P. 211, *l.* 15, *au lieu de : Italica, lisez : Italia.*

P. 229, *l.* 31, *au lieu de* : *Fircenti, lisez* : *Fricenti*.

P. 237, *en marge, à la hauteur de la 25e ligne, ajoutez la rubrique* : Meurtre d'Asellio.

P. 243, *l.* 27, *au lieu de :* croyait avoir..., *lisez* : croyait voir...

P. 257 : *en face de la l. 25, en marge, écrivez la rubrique :* Arménie.

P. 275, *en face de la ligne 20, en marge, écrivez la rubrique :* Nouveaux méfaits de Mithridate.

P. 282, *l.* 28, *lisez :* Tantôt enchaîné à pied à un fort Bastarne sur son cheval...

P. 302, *à la note, l. 32,* moins que raconter, *lisez* : rien de plus que raconter...

P. 340, *l.* 27, *lisez :* En Sicile, un homme sûr, le préteur Marcus Perpenna...

P. 362, *en marge, au haut, placez en rubrique :* Les Censeurs n'ont plus autorité sur le Sénat.

P. 376, *en marge, à la l. 14, placez en rubrique* : Tribunal centumviral.

ERRATA DU SIXIÈME VOLUME.

P. 29, *en marge de la l. 10, placez en rubrique :* L'or et l'argent.
— *l. 20, au lieu de* : des mines de Taurisques, *lisez :* des mines du pays des Taurisques...

P. 35, *en marge de la l. 14, placez en rubrique :* Les constructions.

P. 39, *en marge, au haut de la page, placez en rubrique* : L'hellénisme et ses effets.

P. 51, *l. 8, au lieu de* : matière rigide, *lisez :* matière inerte.

P. 58, *l. 14-15, au lieu de :* et ce personnage moral bien élevé, *lisez :* et cette moralité bien élevée...

P. 76, *l. 19, au lieu de :* on délaisserait, *lisez* : on délaissait.

P. 95, *à la note sur Roscius, in fine* : *pervertissimis oculis, lisez* : *perversissimis*.

P. 113, *l. 5, au lieu de :* la valeur de la science accrue pour elle-même, *lisez :* la valeur accrue pour elle-même de la science.

P. 131, *l. 1, au lieu de* : à lui-même plutôt, *lisez :* à lui-même plus tôt que son auteur...

P. 153, *l. 15, au lieu de* : (35 à 40 c.), *lisez* : (30 centimes).

P. 178, *en face de la l. 11, placez en rubrique, en marge* : Soumission de l'Isaurie.

P. 180, *en marge, au haut, placez la rubrique* : Enlèvement de la Cappadoce.

P. 185, *l. 7, au lieu de* : rien moins qu'un pacha stupide, *lisez* : qui n'était point un simple pacha.

P. 209, *l. 24, au lieu de* : et à en faire venir, *lisez* : et d'en faire venir.

P. 226, *l. 25, au lieu de* : leur cavalerie, *lisez* : la cavalerie.

P. 247, *l. 23. au lieu de* : et d'offrir, *lisez* : et à offrir...

P. 252, *l. 28 à 31, effacez toute la fin de la phrase depuis* : et l'on avait vu, *et remplacez-la comme suit* : et seul, le magistrat régulièrement apte à l'*Imperium*, avait été appelé à diriger l'expédition projetée.

HISTOIRE

ROMAINE

TOME HUITIÈME

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DE A. GOUVERNEUR.

HISTOIRE
ROMAINE

PAR

THÉODORE MOMMSEN

TRADUITE PAR

C. A. ALEXANDRE

PRÉSIDENT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

TOME HUITIÈME

PARIS
LIBRAIRIE A. FRANCK
F. VIEWEG, PROPRIÉTAIRE
Rue Richelieu, 67

1872

AVANT-PROPOS

DU TRADUCTEUR

Pour achever ce travail à l'heure présente, il m'a fallu un tenace courage, et me faire violence à moi-même. J'ai écrit les dernières pages, j'ai recueilli les derniers éclaircissements joints au texte, au moment où l'Allemagne tout entière et de longue main préparée, se ruait sur le territoire de la France !

Je ne me sens point calme encore devant l'épreuve subie : nous sommes tout à nos maux!

Rentrons en nous-mêmes, et rappelons-nous donc que ces maux, nous les avons provoqués, que l'ennemi se levant contre nous, nous n'avons pas su nous défendre.

« Il y a » dit Montesquieu (*Grandeur et Décadence des Romains*, c. VIII), « des causes générales soit morales, soit physiques, qui agissent » dans chaque monarchie, l'élèvent, la main-

» tiennent, ou la précipitent. Tous les accidens » sont soumis à ces causes, et si le hasard d'une » bataille, c'est-à-dire, une cause particulière, a » ruiné un État, il y avait une cause générale qui » faisait que cet État devait périr. . . . En un » mot, l'allure principale entraîne avec elle tous » les accidents particuliers. »

Méditons éternellement ces lignes d'un penseur! Cette fois encore, « l'allure principale » n'a-t-elle pas tout entraîné? Guerre sans motif suffisant, déclarée et laissée à l'inhabile et flottante direction d'un seul : ignorance des ressources d'un ennemi supérieur en nombre, en armes, en organisation, et ce qui en de tels moments est vertu aussi forte que le patriotisme, en esprit de discipline : avant, pendant et après la guerre, hélas! abandon de soi-même et des intérêts publics : plus d'indépendance et plus d'initiative : plus de sage examen, plus d'austère et opiniâtre résistance : légèreté trop souvent, vanité ou jactance, amour des jouissances futiles et sensuelles, docilité envers le maître, s'il s'en présente un, ou emportement à courir les aventures de la plus folle démagogie, sans souci ni de la dignité nationale, ni du lendemain!

Nous avons été à nous-mêmes nos pires ennemis : l'insurrection de Paris l'a proclamé de nouveau en caractères de sang et de feu !

Et cependant, ne perdons point courage ; sachons envisager nos désastres en face : et sachons y trouver la rude et profitable leçon de l'avenir.

Vengeons-nous d'abord en reconquérant les

mâles vertus qui nous ont manqué. « La force prime le droit ! » s'est écriée la savante Allemagne : et selon le catéchisme de sa morale internationale, Alsaciens et Lorrains, elle marque nos frères au fer rouge de sa tyrannie, et les jette malgré eux dans le troupeau de ses peuples !

Pendant ce temps, notre auteur, M. Mommsen poussait, lui aussi, le cri de *haro* avec toute la cohue des professeurs germaniques ! M. Mommsen, qui jadis et tant de fois a usé de la libérale et franche hospitalité de notre pays, nous insultait, dans ses *lettres aux Italiens*[1] en un langage indigne d'un hôte, indigne d'un noble ennemi !

Ne relevons pas ce langage, et refoulons nos haines ! Vengeons-nous en allant outre Rhin reconquérir et la science française du XVIe siècle, qui y est détenue prisonnière, et ces armes qui ont aidé à nous vaincre : allons reprendre aux Allemands les enseignements vulgarisés chez eux ; les institutions qui habituent les peuples à la dignité personnelle, à la discipline, à l'esprit de devoir et de sacrifice, à la foi en tous les dogmes purs de la religion et de la patrie.

Les derniers jours de la République romaine, tels que les décrit M. Mommsen, sont un enseignement fécond : à ce titre, même à l'heure où nous sommes, je n'hésite plus à livrer ce dernier volume au public.

Nous avons attaqué : nous avons été frappés : à son tour l'ennemi s'est montré inique, grossier et

[1] *Agli Italiani* — *Perseveranza* de Milan, et *Secolo*, 1870.

cruel ; il a cyniquement foulé aux pieds ce droit des gens, qu'il faisait enseigner la veille dans toutes les chaires de ses professeurs ! Il nous a montré que, même à travers l'érudition, on peut retourner à la barbarie : le crime commis aura un jour sa Némésis !

Aux Français que l'Allemagne a violemment séparés de la France, à nous-mêmes qui leur tendons les bras, la vieille loi de Rome dicte notre conduite :

Adversus hostem æterna auctoritas esto !
(Contre l'étranger revendication éternelle.)

Paris, Juin 1871.

Je n'ajoute rien à ce que j'écrivais, il y a un an, sous le coup d'une douleur qui ne s'amortit point !

Mais il convient de dire ici quelques mots de ces rumeurs qu'une certaine presse a colportées récemment contre M. Mommsen. En fait, M. Mommsen avait tout simplement écrit à MM. Renan et L. Rénier, de l'Institut (*Inscriptions et Belles Lettres*), et leur demandait si les « bonnes relations, » la paix étant faite (!), ne se pouvaient point rouvrir entre l'Institut de France et l'Académie de Berlin, et si notamment, cette dernière pouvait compter, comme par le passé, sur l'envoi du grand travail épigraphique préparé par M. Rénier, pour les *provinces des Gaules et d'Afrique*,

travail ayant sa place marquée dans le *Corpus Inscrip. Latin.*, en cours de publication.

A de puériles attaques qu'il valait mieux laisser tomber, M. Mommsen a cru devoir répondre, par une lettre, en date du 3 janvier dernier, adressée au rédacteur de la *Gazette de Voss* (*Vossische Zeitung* de Berlin). Je n'y releverai pas les *aménités* ordinaires à notre adresse. A quoi bon, d'ailleurs? — A entendre M. Mommsen « il n'y a
» plus en France d'opinion publique à laquelle
» un savant allemand puisse faire appel;.... et
» quant aux assertions concernant les lettrés
» d'Outre-Rhin, provenant de source française,
» elles ne méritent pas plus créance que ces *ins-*
» *criptions Ligoriennes* dont la critique a raison,
» rien qu'en disant leur origine.[1] »

M. Mommsen se trompe, comme on se trompe infailliblement, à se montrer injuste. Il y a une opinion en France : le succès de son livre le prouve, comme aussi la haute estime où son nom y est tenu. Ses travaux historiques, épigraphiques, archéologiques et juridiques y sont constamment étudiés et appréciés à leur vrai mérite. Mais en honorant le savant, la critique conserve ses droits : jusqu'en Allemagne, les *germanissimes* à outrance eux-mêmes ont reproché à M. Mommsen certaines tendances, certaines opinions sur les hommes et

[1] (*Pirro Ligorio,* célèbre architecte napolitain, plus fameux encore par ses impostures littéraires, a rempli 60 volumes manuscrits d'inscriptions fausses ou de documents fabriqués qui se sont glissés jusque dans les grands recueils de *Muratori*, *Fabretti* et autres).

les choses de Rome, certains jugements prenant trop directement leur source dans la politique du temps présent, lui empruntant et ses passions, et ses expressions, et sa couleur. M. *Gaston Boissier* signalait hier (*Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1872) dans l'*histoire de la République romaine*, « ces » principes qui nous ont été si rigoureusement » appliqués, et ces théories insolentes qui se sont » exprimées avec tant de hauteur après la vic» toire. » M. Mommsen se plaindra sans doute aussi des sévérités de l'honorable professeur du collége de France ! Pour nous, nous n'y contredirons pas. Nous reconnaissons tout le premier que M. Mommsen, traitant de la Rome antique, y parle parfois comme si la Prusse en était encore à la revanche d'Iéna ; que souvent telles expressions injustifiables, telles allusions aux faits et aux hommes des temps récents, y portent atteinte, dans son travail, à la calme majesté de l'austère histoire. Mais, en cela faisant, M. Mommsen, sachons-le bien, ne fait ni plus ni moins que de se laisser aller au courant qui emporte tous ou presque tous ses compatriotes. Pour n'en citer qu'un ou deux, qu'on lise l'*Histoire du Temps de la Révolution* de M. *de Sybel*, on y rencontrera la glorification du partage de la Pologne ! L'intérêt de la Prusse le voulait ! Et M. *Droysen* (*Hist. de la Politique prussienne*), est-ce qu'à toutes les pages de son livre, savant et intéressant à tant de titres, il ne s'abandonne pas à toutes les exaltations d'un patriotisme avide de conquêtes? Et M. Mommsen, lui-même, dès 1865, ne l'a-t-on

pas entendu, lui, schleswicois *prussianisé*, prêcher à ses électeurs *de la ville de Halle*, *et du cercle de la Saale*, la théorie de l'annexion violente des duchés de Holstein et de Schlesswig?[1]

Néanmoins, ayons le courage de lire les Allemands en dépit de leurs abus de pensée, de leurs fanfaronnades de langage, souvent ridicules, et de leurs plaidoyers audacieux en faveur de la force!

Que si M. Mommsen vous irrite souvent par sa crudité ironique, par son scepticisme politique trop conforme aux doctrines de la chancellerie prussienne ; que si M. de Bismark lui-même se pourrait reconnaître dans telle saillie dédaigneuse et insultante envers les peuples que Rome combat, ou envers les grands vaincus de l'aristocratie romaine, Cicéron, Caton d'Utique et tant d'autres ; que si, à aucun prix, nous ne saurions suivre notre auteur jusque dans sa complaisante et excessive apothéose de César ; que si, quand il pardonne au complice de Catilina, au triumvir conspirateur, l'écrasement des libertés publiques accompli sous le prétexte de l'*utilité universelle*, nous savons reconnaître aussi qu'à côté de ces dogmes intolérables qui visent trop au temps présent et font tache sur le livre, il y a le livre lui-même : il y a l'auteur, qui demeure un grand érudit et un grand écrivain, qui, mieux que pas un de ses devanciers, a su comprendre et dérouler le tableau des institutions inimitables de la République romaine et celui des *antiquités* publiques et privées de la

[1] *Sendschreiben an die Wahlmænner der St. Halle u. des Saalkreises* (*Circulaire aux Electeurs*, etc.). Berlin, 1865.

ville ! Dans les pages de M. Mommsen, le peuple romain est debout encore et se meut sous nos yeux (*movet lacertos*) : grâce à une science ingénieuse autant que profonde, grâce à tous ces rapprochements inattendus et d'où jaillit la lumière, nous assistons à la vie politique de Rome, à son économie intérieure, au travail progressif de la civilisation latine, à l'évolution des mœurs, de la langue, de la littérature. Si bien qu'en fermant le volume, et qu'en dépit des impatiences suscitées par toutes ces dissonances, le lecteur se dit qu'il n'a point à se repentir d'avoir lu ; qu'il a appris, qu'il a été captivé, et qu'il y a là matière à d'utiles méditations, à d'utiles enseignements dont il convient que nous fassions notre profit !

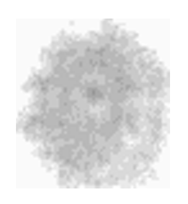
Je n'en dis pas plus, et je persiste à croire qu'en mettant cet ouvrage sous les yeux de mes compatriotes, j'ai tenté une œuvre méritoire.

Paris. Mai 1872.

LIVRE CINQUIÈME

FONDATION DE LA MONARCHIE MILITAIRE

(SUITE).



CHAPITRE X

BRINDES, ILERDA, PHARSALE ET THAPSUS

(SUITE).

César poursuit Pompée en Égypte.

Pendant que s'en allaient éperdus, et comme à la dérive du Destin, les débris de la faction vaincue, pendant que ceux qui voulaient encore combattre n'en trouvaient plus ni le lieu ni les moyens, César, toujours rapide dans la décision et l'action, quittait tout pour se lancer à la poursuite de Pompée, le seul de ses adversaires qu'il tînt pour un capitaine. Le faire prisonnier, c'eût été peut-être, et d'un seul coup, paralyser la moitié, et la moitié la plus redoutable du parti. Il franchit l'Hellespont avec quelques troupes : en route, avec sa frêle embarcation, il tombe au milieu d'une flotte pompéienne à destination de la Mer Noire [1] ; mais la nouvelle de la victoire de Pharsale l'a frappée de stupeur : il la capture tout entière ; puis, dès qu'il a pris en hâte les dispositions nécessaires, il se pré-

[1] [Commandée par G. Cassius (VII. p. 180) : Suét. *Cæs.* 63. — App. *bell. civ.* 2, 88. — Dio : 43, 6.]

cipite vers l'Orient, à la poursuite du fugitif. Ce dernier, échappé des champs de Pharsale, avait touché à Lesbos, pour y prendre sa femme et Sextus, son second fils, gagné la Cilicie en longeant l'Asie-Mineure, et s'était dirigé vers Chypre. Rien de plus aisé que d'aller rejoindre ses partisans à Corcyre ou en Afrique. Mais, soit rancune contre les Aristocrates, ses alliés, soit prévision ou crainte de l'accueil qui l'attendait au lendemain de sa défaite et surtout de sa fuite honteuse, il aima mieux continuer sa route et quêter la protection du roi des Parthes au lieu de celle de Caton [1]. Tandis qu'il négocie avec les publicains et les marchands de Chypre, leur demandant de l'or et des esclaves, et qu'il arme déjà 2,000 de ces derniers, on lui annonce qu'Antioche s'est rendue à César. La route de la Parthie lui est fermée. Il change alors son plan et fait voile vers l'Égypte. Là, d'anciens soldats à lui remplissent les cadres de l'armée : la position, les ressources du pays, tout l'aidera à gagner du temps et à réorganiser la guerre.

51 av. J.-C. Après la mort de Ptolémée l'Aulète (mai 703), les enfants de celui-ci, *Cléopâtre*. sa fille, âgée de 16 ans, et son fils *Ptolémée Dionysos*, âgé de 10 ans, rois ensemble et époux de par la volonté paternelle, étaient montés sur le trône d'Alexandrie : mais bientôt le frère, ou plutôt Pothin, le tuteur du frère, avait expulsé la sœur ; et celle-ci, réfugiée en Syrie, s'y préparait à rentrer les armes à la main dans ses états héréditaires. A cette heure, Ptolémée et Pothin étaient à *Péluse* avec toute l'armée égyptienne, gardant la frontière de l'Est. Pompée vint jeter l'ancre devant le promontoire *Cusius* [2], demandant au roi permission de descendre à terre. A la cour, on connaissait depuis longtemps la catastrophe de Phar-

[1] [Dion ne croit pas à l'humiliant projet que tous les autres historiens ont prêté à Pompée (Dio. 13, 2).]

[2] [*El Katieh*, ou *El Kas*, à l'est de Péluse, au sud du lac *Sirbonis* (*Sebaket-Bardoil*).]

sale, et l'on voulait d'abord répondre par un refus; mais *Théodotos*, majordome du roi, fit observer que Pompée, ayant de nombreuses intelligences dans l'armée, ne manquerait pas d'y pratiquer la révolte. N'était-il pas plus sûr et plus avantageux, au regard de César, de saisir l'occasion de se défaire du fugitif? De telles et si puissantes raisons ne pouvaient manquer leur effet sur des politiques appartenant au monde grec d'alors. Aussitôt, le chef des troupes royales, *Achillas*, monte sur un canot avec quelques anciens soldats de Pompée; il l'accoste, l'invite à se rendre auprès du roi, et, comme l'on est sur les basfonds de la côte, à passer sur son bord. A peine Pompée y a mis le pied, qu'un tribun militaire, *Lucius Septimius*, le frappe par derrière, sous les yeux de sa femme et de son fils, qui, debout sur le pont de leur navire, assistent au meurtre, sans pouvoir rien ni pour sauver la victime ni pour la venger (28 septembre 706). Treize ans avant, à pareil jour, Pompée, vainqueur de Mithridate, avait mené son triomphe dans la capitale romaine (VI, p. 304); et voici que l'homme paré depuis trente années du titre de *Grand*, voici que l'ancien maître de Rome vient finir misérablement sur les lagunes désertes d'un promontoire inhospitalier, assassiné par un de ses vétérans. Général de capacité moyenne, médiocre du côté de l'esprit et du cœur, le sort, démon perfide, l'avait accablé de ses constantes faveurs durant trente ans. Missions faciles autant que brillantes, lauriers plantés par d'autres et recueillis par lui seul, tout lui avait été donné, tout jusqu'au pouvoir suprême, mis en réalité sous sa main, et cela pour n'arriver qu'à fournir le plus éclatant exemple de fausse grandeur qu'ait connu l'histoire! Parmi tous les rôles lamentables, quel rôle plus triste que celui de paraître et n'être pas! Telle est la loi des monarchies! A peine si, une fois en mille ans, il se lève au sein d'un peuple un homme, voulant qu'on l'appelle roi et sachant régner! Vice fatal, inéluctable du trône! Or, s'il est vrai de dire

Mort de Pompée.
48 av. J.-C.



que nul plus que Pompée, peut-être, n'a offert ce contraste marqué entre l'apparence vaine et la réalité, il ne saurait non plus échapper à la réflexion, quand elle s'arrête sur cet homme, que c'est lui qui ouvre, à vrai dire, la série des monarques de Rome.

César en Egypte. Cependant César, toujours à la piste du vaincu, entrait dans la rade d'Alexandrie. Le crime était consommé déjà. Il se détourna, sous le coup d'une émotion profonde, quand l'assassin, montant à son bord, lui présenta la tête de ce Pompée, naguère son gendre, et durant si longtemps son associé dans le pouvoir, de ce Pompée enfin qu'il venait prendre vivant en Égypte. Quelle conduite il eût tenue à son égard, le poignard d'un assassin ne permet pas de le dire : mais, à supposer que les sentiments d'humanité, innés dans sa grande âme, n'y auraient pas gardé leur place à côté de l'ambition, et ne lui commandaient pas d'épargner les jours d'un ancien ami, son propre intérêt ne lui aurait-il pas conseillé de le réduire à l'impuissance autrement que par l'épée du bourreau[1]. Vingt ans durant, Pompée avait été le maître incontesté de Rome : quand elle a poussé d'aussi profondes racines, la souveraineté ne meurt point avec le souverain. Après Pompée, les Pompéiens restaient debout, encore compacts, ayant deux chefs à leur tête, *Gnæus* et *Sextus*, à la place de leur père incapable et usé, jeunes tous les deux, tous les deux actifs, le second même armé d'un réel talent. A la monarchie héréditaire de fondation nouvelle s'attachait l'excroissance parasite des prétendants héréditaires. A ce changement des rôles il était douteux qu'il y eût gain ; il y avait perte plutôt pour César [2].

Cependant, celui-ci n'avait plus rien à faire en Égypte.

[1] [On a vu plus haut, VII, p. 344, que César mentionne sèchement la mort de Pompée (*b. civ.* 3, 104). Mais cf. Plut. *ad. Pomp.* 80. — *Cæs.* 48 : Lucan. 9. 109; et Val. Max, 5. 1. 10.]

[2] [Pour tout ce récit, et le commencement de la guerre d'Alexandrie, voir Cæs. *bell. civ.* 3, 102-104.]

Romains et gens du pays, tous s'attendaient à le voir remettre à la voile, courir vers la province d'Afrique, qui restait à abattre, puis entamer aussitôt l'œuvre immense de réorganisation que lui léguait sa victoire. Mais lui, fidèle à sa propre tradition, et, en quelque point qu'il se trouve du gigantesque empire de Rome, voulant vider sans délai et de sa personne toutes les questions pendantes, convaincu d'ailleurs qu'aucune résistance n'est à prévoir, ni de la part de la garnison romaine, ni de la part de la cour égyptienne, et pressé par le besoin d'argent, il débarque à Alexandrie, avec les deux légions qui l'accompagnent, lesquelles ne comptent plus que 3200 hommes et 800 cavaliers gaulois et germains. Il prend quartier dans la citadelle royale : il ordonne le versement des sommes qui lui sont nécessaires, et se met à régler l'affaire de la succession au trône égyptien, sans prêter l'oreille à d'impertinents conseils. A entendre Pothin, en effet, absorbé qu'il est par tant de grands intérêts, César ne saurait les négliger pour des misères. En ce qui touche les peuples d'Égypte, il se montre équitable en même temps qu'indulgent. Ils ont prêté secours à Pompée : quoi de plus juste que de leur imposer une contribution de guerre ? Mais le pays est épuisé. César lui fait grâce et, donnant quittance de l'arriéré dû sur le traité de l'an 695 (VI, p. 311), dont moitié seulement a été payée, il ne réclame que 10,000 deniers (3,000,000 *thal.* = 11,250,000 fr.[1]). Au frère et à la sœur qui se disputent le trône, il ordonne de cesser les hostilités ; il leur impose son arbitrage et les mande devant lui pour recevoir sa sentence après la cause entendue. Ils obéirent. Déjà le jeune roi était là, dans sa forteresse : Cléopâtre arriva sans tarder. César, tenant la main au testament de l'Aulète, adjugea la couronne aux deux époux, frère et sœur : il fit plus, et annulant de son propre mouvement

César réorganise l'Égypte.

59 av. J.-C.

[1] [Plutarch. *Cæs.* 48.]

l'annexion, naguère consommée, du royaume de Chypre (VI, p. 311), il le donna aux deux enfants puînés du roi défunt, ***Arsinoé*** et ***Ptolémée le Jeune***, à titre de secundo-géniture.

Révolte à Alexandrie. Cependant une tempête se formait sans bruit. Alexandrie, non moins que Rome, était une des capitales du monde, à peine inférieure à la ville italienne par le nombre de ses habitants, mais la devançant de beaucoup par le mouvement commercial, le génie industriel, le progrès scientifique et des arts. Au sein du peuple, le sentiment national était vivace, s'emportant à de mobiles ardeurs, à défaut d'esprit politique, et suscitant à toute heure, comme chez les Parisiens de nos jours, les furieuses révoltes de la rue. Qu'on se figure la colère de ce peuple, à la vue d'un général romain tranchant du potentat dans le palais des Lagides et jugeant les rois du haut de son prétoire ! Mécontents qu'ils étaient de cette sommation péremptoire relative à l'ancienne dette égyptienne et de cette intervention du Romain dans un litige où le gain de la sentence, assuré d'avance à Cléopâtre, lui fut en effet adjugé, Pothin et son royal pupille envoyèrent à la monnaie, avec force ostentation, les trésors des temples et la vaisselle d'or du palais, pour les fondre. La pieuse superstition des Égyptiens s'en blessa. La magnificence de la cour alexandrine était fameuse dans le monde. Le peuple s'en parait comme d'une richesse à lui. A la vue des sanctuaires dépouillés et de la vaisselle de bois placée désormais sur la table royale, il entra en fureur. Et l'armée d'occupation elle-même, à demi dénationalisée par son long séjour en Égypte, par les nombreux mariages entre les soldats romains et les filles du pays, comptant dans ses rangs un grand nombre de vétérans de Pompée et de transfuges italiens, anciens criminels ou anciens esclaves, cette armée murmurait contre César, dont les ordres avaient entravé son action à la frontière de Syrie ; elle murmurait contre une poignée d'orgueilleux légionnaires. Déjà la

foule attroupée quand César prenait terre, quand les haches romaines entraient dans le palais des rois : déjà les meurtres nombreux consommés sur les légionnaires dans les rues de la ville, lui indiquaient assez en quel péril extrême il allait se trouver, noyé qu'il était avec sa petite armée au milieu de ces masses irritées. Les vents du nord régnaient alors : se rembarquer devenait chose difficile, et le signal donné de monter sur les vaisseaux eût dégénéré vite en signal d'insurrection. Partir, d'ailleurs, sans mettre à fin son entreprise, n'était point dans les habitudes de César. Aussitôt il appelle des renforts d'Asie, gardant jusqu'à leur arrivée les apparences de la plus entière sécurité. Jamais on n'avait mené au camp plus joyeuse vie que durant ce séjour dans Alexandrie, et quand la belle et artificieuse reine, gracieuse envers tous, prodiguait les séductions à l'adresse de son juge, César, à son tour, affectait l'oubli de ses hauts faits pour ne plus songer qu'à ses victoires galantes [1]. Prologue joyeux à la veille d'un sombre drame ! Tout-à-coup, amené par Achillas, et, ce qui fut vérifié plus tard, mandé par l'ordre secret du roi et de son tuteur, le corps romain d'occupation entre dans Alexandrie. Dès qu'ils apprennent qu'il n'est venu que pour attaquer César, tous les Alexandrins font avec lui cause commune. Mais César, avec cette présence d'esprit qui absout presque sa témérité, rassemble tout son monde épars sans perdre un seul moment, met la main sur le petit roi et ses ministres, se barricade dans le château et dans le théâtre voisin, et, comme il ne peut mettre en sûreté la flotte égyptienne stationnée dans le grand port au-devant de ce théâtre, il la brûle et envoye des

César à Alexandrie.

[1] [Plut. (*Cæs.* 49) raconte qu'elle se fit porter à son insu dans sa chambre, et se donna bientôt à lui. — V. Lucan. 10, 74.

« *Sanguine Thessalicæ cladis perfusus adulter*
« *Admisit Venerem curis et miscuit armis...* »

— Voir sur la beauté de Cléopâtre, ce qu'en dit Plutarch. *Anton.* 27. — cf. Dio. 43, 53.]

embarcations pour occuper l'île de *Pharos* et la tour du fanal qui commande la rade.[1] Du moins, il a conquis un poste restreint, mais sûr, de défense, où lui arriveront facilement et les vivres et les renforts. En même temps, il donne ordre à ses lieutenants en Asie-Mineure de lui expédier au plus vite des vaisseaux et des soldats. Les peuples sujets plus voisins, Syriens et Nabatéens, Crétois et Rhodiens, sont mis de même en réquisition. Pendant ce temps, l'insurrection s'était étendue sans obstacle sur toute l'Égypte. Les révoltés obéissaient à la princesse *Arsinoé* et à l'eunuque *Ganimède*, son confident. Ils étaient maîtres de la plus grande partie de la ville. On se battit dans les rues. César ne put ni se dégager ni même gagner jusqu'aux eaux douces du *Maréotis*, derrière la place, où il eût voulu s'abreuver et lancer ses fourrageurs. Les Alexandrins, d'autre part, ne surent ni vaincre les assiégés, ni les détruire par la soif : bien qu'ils eussent jeté l'eau de la mer dans les canaux du Nil qui alimentaient le quartier du Romain, celui-ci, par une chance inattendue, ayant fait creuser des puits dans le sable du rivage, y trouva encore de l'eau potable [2]. Le voyant inexpugnable du côté de terre, les assiégeants songèrent à détruire sa flotille et à le couper du côté de la mer, d'où lui venaient ses vivres. L'île du Phare et le môle qui la reliait à la terre ferme partageaient le port en deux moitiés, à l'est et à l'ouest, ces deux moitiés communiquant entre elles par deux arches percées en travers de la digue. César était maitre

[1] [C'est dans cette première bataille des rues qu'aurait brûlé la *Bibliothèque* des Ptolémées. Là périrent, selon Sénèque (*de tranquill.* 9), environ 400,000 volumes. — Le troisième livre des *Comment.* sur la guerre civile se termine par l'occupation de l'île du Phare (3. 112). La suite du récit appartient à l'œuvre d'*Oppius* ou d'Hirtius (Suet. ne sait déjà plus lequel : *Cæs.* 56) *de Bell. Alexandr.*]

[2] [Pareil fait s'est renouvelé au siége d'Alexandrie, en 1801. — Les Anglais assiégeants coupèrent le canal d'eau douce : la garnison française y suppléa par l'eau des puits.]

de l'île et du port de l'est, tandis que les Alexandrins occupaient celui de l'ouest et le môle : mais ses vaisseaux, l'ennemi n'ayant plus de flotte, entraient et sortaient librement [1]. Les Alexandrins, après avoir sans succès tenté d'envoyer des brûlots du port de l'ouest dans le bassin oriental, rassemblèrent les débris de leur arsenal, et, mettant une petite escadre en mer, ils voulurent attaquer les navires de César au moment où ceux-ci se montrèrent, traînant à la remorque des transports et une légion amenée de l'Asie-Mineure [2]. Mais ils avaient affaire aux marins excellents de Rhodes, qui les battirent. A peu de temps de là, ils s'emparent de l'île du Phare et réussissent à barrer aux grands navires l'entrée du goulet étroit et rocheux du port oriental [3]. La flotte césarienne, à son tour, dut stationner en pleine rade : les communications des assiégés avec la mer ne tenaient plus qu'à un fil. Attaqués tous les jours par les forces maritimes croissantes de l'ennemi, leurs vaisseaux ne pouvaient ni refuser le combat, quoique inégal, le port intérieur leur étant fermé depuis la prise de l'île, ni tirer au large : abandonnant la rade, ils eussent livré César à l'investissement complet du côté de la mer. En vain les intrépides légionnaires, aidés par les habiles marins de Rhodes, l'emportent dans cent combats quotidiens, les Alexandrins s'acharnent, infatigables, et renouvellent ou augmentent

[1] [V. la description topographique d'Alexandrie, par *Bonamy, Mémoires de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. 9. — V. *Dict. geogr.* de Smith, v° *Alexandria*, et *plan*, p. 96.]

[2] [La bataille navale eut lieu à la pointe de *Chersonnèse*, à 6 ou 7 lieues, vers le couchant, d'Alexandrie.]

[3] L'enlèvement de l'île était raconté sans doute dans le fragment détruit du *Commentaire* sur la guerre d'Alexandrie (*bell. Alex.* 12), là même où était aussi décrit un second combat naval, où périt écrasée la flotte égyptienne déjà repoussée à Chersonnèse. On vient en effet de voir que César, dès le début de la guerre, avait occupé le Phare (*b. civ.* 3, 112. *bell. Alex.* 8). Le Môle au contraire avait toujours été occupé par l'ennemi, puisque César ne communiquait avec l'île que par eau.

leur armement. Il faut que César se batte quand il leur plaît de l'attaquer : vienne une seule défaite, il sera aussitôt complétement investi. Sa perte est presque certaine, à moins de reconquérir l'île à tout prix. Une double attaque, avec les bateaux du côté du port, avec les navires du côté de la mer, la lui rendit en effet, et avec elle toute la partie inférieure du môle. Par son ordre, ses soldats s'arrêtèrent au second pont : là il voulut fermer le passage par un mur avec escarpe tournée vers la ville. Mais voici qu'au plus fort du combat, sur les travaux mêmes, les Romains ayant abandonné le point où le môle joignait l'île, un corps égyptien y aborda soudain, assaillit à dos les légionnaires et les marins, les mit en désordre et les jeta en masse à la mer. Beaucoup furent repêchés par la flotte ; le plus grand nombre périt. La journée coûta 400 soldats et plus de 400 hommes de mer. Partageant le sort des siens, César s'était de sa personne réfugié sur son vaisseau, qui coula à fond sous le poids des fuyards, et le général n'échappa qu'en gagnant une autre embarcation à la nage [1]. Quoi qu'il en soit, et malgré les pertes subies, on avait reconquis l'île et le môle, jusqu'au premier pont du côté de la terre ferme : la partie était sauvée.

L'armée de secours arrive d'Asie-Mineure.

Enfin s'annoncèrent les secours tant attendus. *Mithridate de Pergame*, habile capitaine, élevé à l'école de Mithridate Eupator dont il se vantait d'être le fils naturel, arrivait de Syrie par la route de terre, avec une armée faite de toutes pièces : *Ityréens* du prince du Liban (VI, p. 284), Bédouins de *Jamblique*, fils de *Sampsikérame* (*Ibid.*), Juifs conduits par le ministre Antipater (*Ibid.*, p. 293), enfin, et pour le plus grand nombre, contingents des principicules et des cités de Cilicie et de Syrie. Mithridate se montre devant Péluse et l'occupe heureusement le jour même : puis, voulant éviter les contrées coupées et difficiles du Delta, il remonte au-dessus du

[1] [Dio.. 43 40. Suet. *Cæs.* 64; et Cæs. *bell. Alex.* 21.]

point de partage des eaux du Nil par la route de Memphis, où ses troupes rencontreront des auxiliaires dévoués parmi les Juifs établis dans la contrée. De leur côté, mettant à leur tête leur petit roi Ptolémée, que César leur avait rendu un jour, dans l'espoir de s'en faire un instrument de conciliation, les Égyptiens avaient aussi remonté le Nil avec une armée et se montraient en face de Mithridate, sur la rive droite du fleuve. Ils l'atteignirent au-dessous de Memphis, au lieu dit le *Camp Juif* (*Vicus Judæorum*), entre *Onion* et *Héliopolis* (*Matarieh*). Mais ils avaient affaire à un ennemi expert dans la stratégie et la castramétation romaines : le combat tourna contre eux, et Mithridate, traversant le fleuve, entra dans Memphis. Au même instant César, averti de l'approche de son allié, embarquait une partie de son monde, gagnait la pointe du lac *Maréotique*, à l'ouest d'Alexandrie, et le contournant, puis arrivant au fleuve, marchait à la rencontre de l'armée de secours du Haut-Nil. La jonction se fit sans que l'ennemi tentât rien pour l'empêcher. César alors entra dans le Delta, où le roi s'était retiré, dispersa du premier choc son avant-garde, malgré l'obstacle d'un profond canal qui la couvrait, puis aussitôt donna l'assaut à son camp. Ce camp était au pied d'une hauteur entre le Nil, dont une étroite chaussée le séparait, et des marais presque infranchissables. Les légionnaires attaquent de front et de flanc le long de la chaussée, pendant qu'une division tourne la hauteur et la couronne à l'improviste. La victoire est complète : le camp est pris ; tout ce qui ne périt pas par l'épée se noie dans le Nil, en cherchant à gagner la flotte royale. Là aussi meurt le jeune roi : fuyant sur un canot chargé de monde, il disparait dans les eaux de son fleuve natal. Aussitôt le combat fini, César, à la tête de sa cavalerie, revient droit sur Alexandrie, qu'il prend à revers, par le côté même où les Égyptiens étaient maîtres de la place. La population le reçoit en habits de deuil, à genoux, apportant ses idoles et im-

Bataille du Nil.



plorant la paix. Quant aux siens, le voyant revenir en vainqueur par une autre route, ils l'accueillent avec un indicible enthousiasme. Il tenait dans ses mains le sort de la cité qui avait osé contrecarrer les desseins du maître du monde, et l'avait mis lui-même à deux doigts de sa perte : mais, toujours habile politique et toujours oublieux des injures, il traite les Alexandrins comme il a fait des Massaliotes. Il leur montre leur cité ravagée par la guerre, leurs riches magasins à blé, leur bibliothèque, la merveille du monde, et tous les autres grands édifices détruits lors de l'incendie de la flotte ; il leur enjoint de ne songer dorénavant qu'aux arts de la paix et qu'à panser aujourd'hui les blessures qu'ils se sont faites. Aux Juifs établis dans la ville il n'octroye que les droits et franchises dont jouissent déjà les Grecs, et au lieu de cette armée romaine d'occupation nominalement mise dans la main du roi égyptien naguère, il installe dans la capitale une garnison véritable, formée de deux des légions qui campaient en Égypte, et d'un troisième corps appelé de Syrie : cette armée aura son chef indépendant, qu'il se réserve de nommer. Il choisit pour ce poste de confiance l'homme à qui son humble extraction ne permet pas les abus, *Rufio*, bon soldat, simple fils d'affranchi. Cléopâtre régnera, sous le protectorat de Rome, avec son autre jeune frère Ptolémée. Quant à la princesse Arsinoé, comme elle pourrait être un prétexte à l'insurrection chez les Orientaux, amoureux de la dynastie, indifférents pour le monarque, elle sera conduite en Italie. Chypre enfin est annexée à la province de Cilicie [1].

L'insurrection domptée à Alexandrie.

Les événements pendant le séjour à Alexandrie.

Si mince qu'elle fût en elle-même, et de si loin qu'elle se rattachât aux événements généraux de l'histoire [2] alors concentrée dans le monde et l'empire romains, l'insurrection d'Alexandrie avait eu son influence non douteuse,

[1] [*Bell. Alex.* 1-23.]
[2] [*Sine partibus bellum.* Flor. 4. 2.]

arrêtant dans sa course l'homme qui était tout en toutes choses, et sans qui rien ne pouvait ni se préparer ni se dénouer. D'octobre 706 à mars 707, force fut à César de laisser là tous ses projets pour combattre la populace d'une seule ville, à l'aide de quelques Juifs ou Bédouins [1]. Déjà se faisaient sentir les effets du gouvernement personnel. On était en monarchie : et le monarque n'étant nulle part, un épouvantable désordre régnait en tous pays. A l'égal des Pompéiens, les Césariens manquaient à ce moment d'un guide suprême : partout les choses étaient abandonnées au hasard ou au talent de quelque officier subalterne. 48-47 av. J.-C.

Défection de Pharnace.

César, en quittant l'Asie-Mineure, n'y comptait plus d'ennemi derrière lui. Son lieutenant, l'énergique Gnœus Domitius Calvinus [2], avait ordre de reprendre à Pharnace ce que celui-ci avait sans mandat enlevé aux alliés de Pompée. Despote entêté et présomptueux comme son père, Pharnace refusait la restitution de l'Arménie. Il fallut marcher contre lui. Des trois légions formées des captifs de Pharsale que César lui avait données, Calvinus déjà en avait expédié deux en Égypte : il combla rapidement ses vides avec une légion levée parmi les Romains domiciliés dans le Pont, avec deux autres encore, exercées à la romaine, que lui prêta Déjotarus. Il prit le chemin de la Petite-Arménie. Mais l'armée du roi du Bosphore, éprouvée dans cent combats livrés aux riverains de la mer Noire, se montra la plus forte. Le choc eut lieu près de Nicopolis, où les recrues pontiques de Calvinus furent taillées en pièces. Les légions galates prirent la fuite : seule, la vieille légion romaine se fit jour, non sans quelques pertes. Loin de reconquérir la Petite-Arménie, Cal-

Calvinus battu sous Nicopolis.

[1] [Antipater l'Iduméen avait fourni à Mithridate un renfort de 3,000 Juifs, auxquels s'étaient jointes des bandes d'Arabes de Syrie et du Liban. — V. *suprà*, p. 10 (Jos. *Ann. Jud.* 14. 8).]

[2] [Celui qui a figuré dans la campagne de Macédoine (VII. pp. 139, et 309).]

vinus ne put empêcher Pharnace de s'emparer de ses États héréditaires du Pont et d'écraser du poids de ses colères et de ses cruautés de sultan les malheureux habi-
48-47. tants d'*Amisos* (hiver de 706-707)[1]. Enfin César arrive en Asie-Mineure et lui fait savoir qu'en n'envoyant point de secours à Pompée il a bien mérité sans doute, mais qu'un tel service n'est point en rapport avec le dommage qu'il cause aujourd'hui à l'Empire. Il faut donc qu'avant tous pourparlers il évacue la province du Pont et restitue ce qu'il a dérobé. Pharnace se dit prêt à obéir : d'ailleurs, sachant que César a hâte de s'en retourner en Occident, il ne fait pas mine de bouger. Il ne sait pas que ce que César entreprend, toujours il l'exécute. Sans plus négocier, en effet, César prend la légion qu'il a amenée d'Alexandrie, les soldats de Calvinus et de Déjotarus, et marche droit au camp royal de Ziéla. Les Bosphoriens, dès qu'ils l'aperçoivent, traversent audacieusement un ravin profond en montagne qui défendait leur front, et,

Victoire de César à Ziéla.

remontant l'autre pente, courent aux Romains. Les légionnaires étaient occupés à l'œuvre du campement : il y eut un instant d'hésitation dans les rangs. Mais bientôt les invincibles vétérans se rassemblent, donnent l'exemple de l'attaque générale, et la victoire est complète (2 août
47. 707). En cinq jours la campagne est finie : bonne fortune inestimable, alors que chaque minute coûtait cher[2] ! César confie la poursuite du vaincu réfugié dans Sinope

Arrangements en Asie-Mineure.

à son frère illégitime, au brave Mithridate de Pergame, lequel, en récompense du secours apporté naguère en Égypte, recevra la couronne du royaume Bosphorien à la place de Pharnace. Quant aux affaires de Syrie et d'Asie-Mineure, elles sont promptement réglées à l'amiable : les

[1] [*Bell. Alex.* 34-41.]
[2] [C'est cette campagne étonnamment rapide que César aurait racontée en trois mots fameux : *veni, vidi, vici.* Plut. *Cæs.* 50. — Suet. *Cæs.* 37.]

alliés de César s'en vont richement dotés, ceux de Pompée sont rudement éconduits ou payent de larges amendes. Quant à Déjotarus, le plus puissant parmi les clients pompéiens, il est réduit à son domaine héréditaire, l'étroit canton des Tolissoboïes. *Ariobarzane*, roi de Cappadoce (VI, p. 194-213), lui succède dans la Petite-Arménie, et l'investiture du *tétrarchat* des Trocmes, qu'il avait aussi usurpé, est conférée au nouveau roi du Bosphore, lequel est issu de la lignée royale du Pont du côté paternel, et du côté maternel d'une des familles princières de Galatie [1].

Guerre en Illyrie, sur mer et sur terre.

Mais, pendant le séjour de César en Égypte, de graves événements s'étaient aussi passés en Illyrie. Depuis plusieurs siècles, la côte dalmate était un point malade dans l'empire. On se souvient que les habitants, au cours même du proconsulat de César, s'étaient montrés ouvertement hostiles (VII, p. 115). A l'intérieur, depuis la campagne de Thessalie, on ne rencontrait que débris de Pompéiens encore en armes. D'abord Quintus Cornificius (VII, p. 312), avec les légions venues d'Italie, avait tenu tout le monde en bride, habitants du pays et réfugiés, et, dans cette rude et difficile région, il avait su pourvoir à l'entretien de ses troupes. Et quand l'énergique Marcus Octavius, le vainqueur de Curicta (VII, p. 283), s'était montré dans les eaux dalmatiques avec une escadre de navires pompéiens, pour y combattre les adhérents de César et sur mer et sur terre, le même Cornificius, s'aidant des vaisseaux et des ports des *Jadestins* (*Zara*), avait pu se maintenir et même, dans plus d'un combat naval, remporter quelques avantages. Mais voici venir le nouveau lieutenant de César, Aulus Gabinius, rappelé d'exil (VII, p. 160). Il amenait en Illyrie (hiver de 706-707) 15 cohortes et 3,000 cavaliers par la voie de terre. Loin de s'en tenir à la méthode qui avait réussi à son prédécesseur, la guerre 48-47.

[1] [*Bell. Alex.* 34-41. 65-78.]

de détail et d'escarmouches ne suffit plus au hardi et actif général : malgré les rigueurs de la saison, il se lança dans la montagne avec toutes ses forces. Les temps mauvais, les approvisionnements difficiles, et l'énergique résistance des Dalmates éclaircirent bientôt ses cadres :

Défaite de Gabinius.

il lui fallut battre en retraite. Assailli par l'ennemi, ignominieusement défait, il atteignit Salone à grande peine avec les restes d'une armée la veille puissante. Il mourut à peu de temps de là. Presque toutes les villes de la côte se soumirent à Octavius et à sa flotte; et quant à celles qui tinrent encore pour César, Salone, Epidauros (*Ragusa vecchia*), investies du côté de la mer par les navires octaviens, serrées de près à terre par les Barbares, il semblait qu'elles dussent succomber, entraînant dans leur capitulation les débris des légions enfermées dans les murs de la première. A ce moment, Publius Vatinius commandait les dépôts de César à Brindes (VII, p. 139). Il ramasse, à défaut de navires de guerre, de simples bateaux ordinaires qu'il munit d'un éperon; il y fait monter les soldats qui sortent des hopitaux. Son énergie tire bon parti de cette escadre improvisée. Il livre le

Victoire navale de Vatinius à Tauris.

combat aux Octaviens, supérieurs à tous égards, sous le vent de l'île de *Tauris* (*Torcula*, entre *Lesina* et *Curzola*). Là, la bravoure du chef et des légionnaires supplée encore une fois à l'insuffisance de la flotte. Les Césariens remportent une éclatante victoire. Marcus Octavius abandonne les mers d'Illyrie et se dirige sur l'Afrique (printemps de

47.

707). Les Dalmates lutteront opiniâtrement durant deux ans encore, mais la lutte ne sera plus qu'une guerre locale de montagnes. Quand César arrive d'Orient, déjà, grâce aux vigoureuses mesures prises par son lieutenant, tout danger a disparu [1].

En Afrique, la situation était des plus compromises. On se souvient que, dès le début de la guerre civile, le

[1] [*Bell. Alex.* 42-47.]

parti constitutionnel y avait absolument pris le dessus. Depuis, ses forces n'avaient fait que croître. Jusqu'à la bataille de Pharsale, le roi *Juba* avait, à lui seul presque, gouverné les affaires et détruit Curion (VII, p. 238). Ses rapides cavaliers, ses innombrables archers étaient le nerf de l'armée. Enfin, le lieutenant de Pompée, Attius Varus, ne jouait auprès de lui qu'un rôle subalterne, tellement qu'il avait dû lui livrer les soldats de Curion qui s'étaient rendus à lui, et assister passif à leur exécution ou à leur envoi dans l'intérieur de la Numidie (VII, p. 279). Mais tout change après la bataille de Pharsale. Nul homme notable du parti pompéien, si ce n'est Pompée lui-même, n'a songé un seul instant à fuir chez les Parthes (VII, p. 327, et *supra* p. 4). On n'adopta pas davantage la pensée de tenir la mer en réunissant toutes les flottes : l'expédition de Marcus Octavius en Illyrie n'était qu'un acte isolé et ne tirant point à conséquence. En grande majorité, républicains et pompéiens se tournèrent vers l'Afrique, seul point où l'on pouvait encore honorablement et constitutionnellement offrir le combat à l'usurpateur (VII, p. 326). Là se réunirent peu à peu les débris de l'armée dispersée de Pharsale, les garnisons de Dyrrachium, de Corcyre et du Péloponèse, et ce qui restait de la flotte d'Illyrie : là se remontrèrent et Metellus Scipion, l'un des deux généraux en chef, les deux fils de Pompée, Gnæus et Sextus, l'homme politique des républicains, Marcus Caton [1], quelques bons capitaines, Labiénus, Afranius, Pétréius, Octavius et d'autres encore. Si l'émigration avait perdu de sa force, le fanatisme avait grandi dans ses rangs. Comme auparavant les prisonniers faits sur César, ses envoyés parlementaires même sont mis à

La coalition se réorganise.

[1] La traversée de Caton et de Gnaeus Pompée, de Corcyre à Cyrène, et leur marche pénible au travers de la Petite-Syrte, forment dans la Pharsale de Lucain (l. 9), un intéressant épisode, dont le fond vrai, attesté par Plutarque (*Cat. min*, 56 et *s*), a été embelli jusqu'au miracle par ce poète.



mort, et Juba, en qui les haines de l'homme de parti s'associent à la cruauté furieuse de l'Africain semi-barbare, tient à maxime que toute cité suspecte de sympathie envers César doit être détruite et brûlée, ville et habitants. Ainsi qu'il a dit, il agit ; témoin le sac de la malheureuse *Vaga*, non loin d'Hadrumette [1]. Utique, la capitale de la province, florissante à l'égal de Carthage au temps jadis, et sur qui depuis longues années les rois numides jettent un œil jaloux, Utique est menacée d'un sort pareil. Mais Caton s'interpose énergiquement, et grâce à lui il n'est pris contre elle que les mesures justifiées d'ailleurs par les sentiments notoires de sa population envers César [2].

Pendant ce temps, ni celui-ci ni aucun de ses lieutenants n'ayant tenté quoi que ce soit en Afrique, la coalition s'y réorganise tout à l'aise, politiquement et militairement. Et d'abord il fallait pourvoir au commandement en chef, vacant par la mort de Pompée. Le roi Juba n'eût point été fâché de se continuer dans la position prépondérante qu'il avait eue sur le continent jusqu'à la bataille de Pharsale. Est-ce qu'il était encore le simple client de Rome ? N'était-il pas plutôt un allié sur le pied d'égalité, un protecteur même ? N'avait-il point osé frapper le denier romain d'argent, à son nom et à ses insignes, poussant ses prétentions jusque-là qu'il voulait revêtir seul la pourpre dans le camp, invitant les généraux italiens à y déposer le *paludamentum ?* [3] Métellus Scipion réclamait aussi le commandement suprême : Pompée, en Thessalie, ne l'avait-il pas tenu pour son collègue, plutôt il est vrai par déférence envers son beau-père que par raison militaire ? Attius Varus le réclamait à son tour. Il avait le gouvernement de la province d'Afrique (gou-

[1] [*Bell. Afr.* 74. Juba en fit massacrer tous les habitants, la livra au pillage, et la détruisit.]
[2] [Plutarch. *Cat. min.* 57. — Dio, 43, 57.]
[3] [*Bell. Afr.* 57.]

vernement usurpé, il est vrai [1]); et c'était en Afrique qu'on allait faire la guerre. Enfin, à consulter l'armée, on eût choisi le propréteur Marcus Caton. Et l'armée avait manifestement raison. Caton était le seul homme qui, pour une telle mission, possédât le dévouement, l'énergie et l'autorité nécessaires. Il n'était point homme de guerre, il est vrai. Mais ne valait-il pas mieux mille fois avoir à la tête de l'armée un simple citoyen, non officier, s'accommodant aux circonstances et laissant faire ses capitaines en sous-ordre, qu'un général de talents non encore éprouvés, comme Varus, ou que tel autre notoirement incapable, comme Métellus Scipion? Quoi qu'il en soit, Scipion fut nommé, et Caton entre tous influa sur le choix. Non qu'il s'estimât inférieur à la tâche, ou que sa vanité lui fît trouver mieux son compte à rester à l'écart qu'à prendre en main l'*imperium :* non qu'il aimât ou estimât Scipion. Loin de là, il y avait de l'hostilité entre eux. Général malhabile aux yeux de tous, l'alliance de Pompée seule avait pu jeter quelque reflet sur le consulaire. Une seule et unique pensée dirigea Caton. Dans son entêtement formaliste, et dût la République périr, il se cramponnait à la règle du droit, plutôt que de sauver la patrie en sortant de la loi. Déjà, après Pharsale, se rencontrant à Corcyre avec Cicéron nanti de l'*imperium* en sa qualité de proconsul revenant de Cilicie, il s'était offert de remettre à ce dernier, en raison de son titre légalement supérieur, le commandement de l'île et des troupes. Une telle condescendance avait fait le désespoir du malheureux avocat, qui maudissait mille fois ses lauriers cueillis dans l'*Amanus :* elle avait fait l'étonnement de tous les Pompéiens, même des moins avisés [2]. Aujourd'hui que tout est en

[1] [VII. pp. 244. n. 2 : 276, n. 1.]
[2] [Plut. *Cic.* 39. — C'est alors que Sextus Pompée, furieux de la lâcheté de Cicéron, l'avait voulu faire mettre à mort. L'intervention de Caton le sauva, et il s'alla cacher en Italie, sans suivre les Pompéiens, ni en Afrique, ni ailleurs. Il demeura à Brindes, attendant

feu, il obéit encore aux mêmes principes. Lorsqu'il s'agit du généralat suprême, il en décide comme de la propriété de quelque champ à Tusculum, et Scipion est nommé. De sa propre voix, Caton a écarté la candidature de Varus et la sienne [1]. Seul d'ailleurs il s'est énergiquement opposé à la prétention de Juba : il lui a fait sentir que la noblesse romaine ne vient point à lui en suppliante, comme s'il était le grand-roi des Parthes : elle ne sollicite point l'assistance d'un protecteur ; elle commande encore, et c'est le concours d'un sujet qu'elle exige. Les forces romaines rassemblées en Afrique étaient considérables : Juba dut baisser le ton. Il n'en sut pas moins obtenir de Scipion le payement de ses troupes sur la caisse des Italiens; et, en cas de victoire, on lui promit la cession de la province africaine.

Cependant, aux côtés du nouveau général on revoyait le sénat des « Trois-Cents, » qui ouvrait ses séances à Utique, et complétait ses rangs éclaircis en s'adjoignant les chevaliers les plus notables et les plus riches. Grâce au zèle de Caton, principalement, les armements étaient poussés aussi vivement que possible. Affranchis, Lybiens, tous les hommes valides étaient enrôlés dans les légions : il ne resta bientôt plus de bras à l'agriculture, et les champs demeurèrent en friche. Les résultats obtenus ne laissèrent pas que d'être considérables. L'armée comptait maintenant quatorze légions de grosse infanterie, dont deux anciennement formées par Varus; huit autres avaient rempli leurs cadres avec les réfugiés pompéiens, avec des recrues levées dans la province : enfin, Juba avait quatre légions armées à la romaine. La grosse cavalerie, com-

le bon plaisir du vainqueur, vacillant dans ses résolutions, gêné par le manque d'argent, en correspondance avec Antoine et Dolabella. Enfin César rentre en Italie : Cicéron le voit, en est bien reçu, et s'en va à sa villa de Tusculum, puis de là à Rome (*ad Att.* 11, 7. 8. 10, 13).]

[1] [Plut. *Cat. min.* 57. — App. *b. civ.* 2, 87. — Dio. 13, 57.]

posée des Celto-Germains amenés par Labiénus, et de gens de toute provenance, comptait 1600 hommes, non compris les cavaliers royaux armés à la romaine. Quant aux troupes légères, elles se composaient d'une innombrable multitude de Numides, montés sans mors ni bride, armés de simples javelots, d'un corps de sagittaires à cheval, et d'un vaste essaim d'archers à pied. Enfin, Juba menait avec lui 120 éléphants. Puis venait la flotte de Varus et de Marcus Octavius, qui comptait 55 voiles. L'argent manquait : on y pourvut à peu près par une contribution volontaire que s'imposa le sénat : moyen d'autant plus fructueux que les plus riches capitalistes d'Afrique avaient été faits sénateurs. Les munitions de toutes sortes et les vivres étaient emmagasinés en quantités énormes dans les forteresses susceptibles d'une bonne défense, en même temps qu'on les tenait loin de tous les lieux ouverts. L'absence de César, l'état mauvais des esprits dans ses légions, l'Espagne et l'Italie en fermentation, tout donnait motif d'espérer ; et, comptant sur une victoire prochaine, on oubliait la défaite de Pharsale. Nulle part autant qu'en Afrique le temps perdu sous Alexandrie ne se faisait payer cher. Si César y fût accouru au lendemain de la mort de Pompée, il y eût trouvé une armée affaiblie, désorganisée, éperdue ; aujourd'hui elle était debout, ressuscitée par l'énergie de Caton, aussi nombreuse que dans les champs de Thessalie, conduite par des chefs de renom et munie de son général régulièrement constitué [1].

Il semblait qu'une mauvaise étoile influât désastreusement sur les affaires de César en Afrique. ' ·ant de

Mouvements en Espagne.

[1] [Aussi le parti aristocratique et constitutionnel éta d'espoir, et relevait la tête, et à Rome, et en Italie. « Les nouvelles » d'Afrique sont tout différentes de ce que tu me l'écrivais; on y » est très-ferme, très-préparé. En outre l'Espagne, l'Italie sont mal » disposées pour lui : ses légions n'ont ni la même vigueur, ni le » même bon vouloir : à la ville, ses affaires sont perdues! » Ainsi s'exprime Cicéron dans une lettre de février 707 (*ad Att.* 11, 10).]

49 av. J.-C.

s'embarquer pour l'Égypte, il avait ordonné tant en Espagne qu'en Italie les mesures et les préparatifs commandés par les besoins de la guerre qui renaissait au-delà de la Méditerranée. Mais tout avait tourné à mal. Selon ses instructions, son lieutenant dans la province espagnole du sud, Quintus Cassius Longinus (VII, p. 220), devait passer avec quatre légions en Afrique, appeler à soi *Bogud*, roi de la Mauritanie occidentale [1], et marcher avec lui sur la Numidie et l'Afrique. Mais cette armée de renfort comptait dans ses rangs bon nombre de natifs espagnols et deux légions entières, jadis pompéiennes : dans la province, les sympathies étaient pour Pompée, et d'ailleurs Cassius, par ses façons tyranniques d'agir, n'était rien moins que propre à apaiser les mécontentements. Les choses en vinrent jusqu'à la révolte. Déjà tout ce qui se prononçait contre le lieutenant de César levait ouvertement les aigles pour la cause adverse : déjà le fils aîné de Pompée, *Gnæus*, profitant de l'occasion favorable, quittait l'Afrique et gagnait la péninsule! Cassius fut désavoué à temps par les principaux césa-

[1] La géographie politique de l'Afrique du nord-ouest, en ces temps, est fort confuse. Après la guerre de Jugurtha, Bocchus, roi de Mauritanie, avait possédé, ce semble, tout le territoire depuis la mer de l'Ouest, jusqu'au hâvre de *Saldae* (Maroc et Algérie, — *Saldae* : *Bougie*, V, p. 117, n. 1). Non qu'il n'y ait eu à côté des rois mauritaniens quelques princes, indépendants ou vassaux, appartenant à d'autres maisons, et régnant sur de minces territoires, ceux de *Tingis* (*Tanger*) par ex., qu'on a rencontrés déjà (Plut. *Sertor.* 9), et qu'il convient d'identifier sans doute avec les *Leptasta* de Salluste (*Hist.* 31, éd. Kritz), et les *Mastanesosus* de Cicéron (*in Vatin.* 5, 12). Jadis Syphax avait pareillement régné sur maint prince vassal (App. *Pun.* 10); et au temps même où nous sommes, Cirta, dans la Numidie, voisine des États Mauritaniens, obéissait à un prince du nom de *Massinissa*, ayant probablement Juba pour suze-
82 av. J.-C. rain (App. *b. c.* 4, 54). Vers 672, le trône de Bocchus est occupé par
49. un *Bocut* ou *Bogud* (V. p. 341), son fils peut-être. Après 705, le royaume paraît partagé entre Bogud, roi dans la partie ouest, et Bocchus, roi dans l'est. C'est à ce partage que se réfèrent les désignations ultérieurement suivies : *royaume de Bogud*, ou de Tingis; et *royaume de Bocchus* ou de *Iól* (*Césarée* : Plin. *hist. n.* 5, 2. 19. — Cf. *bell. Afr.* 23).

riens : le lieutenant de la province du nord, Marcellus Lepidus, intervint et rétablit les affaires. Gnæus Pompée arriva trop tard : il s'était amusé en route à une vaine tentative sur la Mauritanie ; et quand apparut *Gaius Trebonius* (VII, p. 148), envoyé par César à son retour d'Orient pour relever Cassius Longinus (automne de 707), il ne rencontra partout qu'obéissance. En attendant, la révolte avortée en Espagne avait paralysé l'expédition à destination d'Afrique : rien n'avait été fait pour empêcher la réorganisation des républicains ; bien plus, appelé lui-même avec ses troupes au secours de Longinus dans la péninsule, Bogud, l'ami de César, n'avait pas pu, de son côté, contrecarrer son voisin de Numidie [1]. 47 av. J.-C.

Révolte militaire en Campanie.

Des événements plus graves encore surgirent dans l'Italie du sud, où César avait concentré les troupes qu'il voulait emmener en Afrique. Là se trouvèrent réunies en grande partie les vieilles légions qui, dans les Gaules, l'Espagne et la Thessalie, avaient bâti les assises du trône futur. Mais leurs victoires n'avaient point fait leur esprit meilleur, et leur longue oisiveté dans la Basse-Italie avait détruit la discipline. En leur demandant des efforts presque surhumains, dont les conséquences ne se voyaient que trop à leurs rangs éclaircis, leur général avait jeté dans ces cœurs de fer un ferment de mécontentement. Le temps et le repos aidant, l'explosion devait avoir lieu un jour ou l'autre. Or, depuis plus d'un an, le seul homme qui leur en imposât était comme perdu dans les régions lointaines ; leurs propres officiers les craignaient bien plus qu'ils n'en étaient craints, et fermaient les yeux devant les excès et les désordres commis par eux dans leurs quartiers. Quand arriva l'ordre de s'embarquer pour la

[1] [Sur cet épisode espagnol, avant-coureur de la grande lutte qui finira à *Munda : bell. Alex.* 48-64. — Dio. 44. 15, 16 et *s.* — Cassius quittant l'Espagne avec les trésors mal acquis, alla s'échouer et périr aux bouches de l'Èbre. *bell. Alex.* 64.]

Sicile et d'échanger les délices des cantonnements de l'Italie du sud contre les fatigues et les épreuves d'une troisième campagne, épreuves qui devaient ne le céder en rien à celles des guerres d'Espagne et de Thessalie, le soldat rompit la bride trop longtemps lâchée, puis serrée soudain. Il refusa d'obéir, exigeant d'abord la remise des *cadeaux* promis. Les lieutenants envoyés par César furent reçus avec des injures et même à coups de pierre [1]. On leur promit accroissement de largesses, mais rien ne put arrêter la révolte. Les légionnaires, soulevés en masse, marchèrent sur Rome, où ils voulaient exiger de César en personne le payement des sommes promises. Quelques officiers se mirent en travers de la route et voulurent lutter contre l'émeute : ils furent massacrés [2]. Le péril était grand. César plaça aux portes de la ville les soldats peu nombreux qu'il avait sous la main (avant tout il fallait parer aux menaces de pillage) : puis, se montrant à l'improviste devant les bandes furieuses, il leur demanda ce qu'elles voulaient. « Notre congé ! » s'écrièrent-elles. Le congé est donné sur l'heure. « Pour ce qui est » du *donativum* que je vous devais au jour de mon » triomphe, » ajouta le général, « et des assignations de » terres que je vous ai promises, vous les viendrez de» mander quand je triompherai dans Rome avec le reste » de mes soldats ; mais, comme de juste, vous ne ferez » point partie du cortége , vous que je congédie ! » Les mutins ne s'attendaient point au tour que prenaient les choses. Convaincus qu'ils étaient nécessaires à César

[1] [*Legio XII ad quam primum Sulla venit, lapidibus egisse hominem dicitur*. Cic. *ad Att*. 11, 21.]

[2] [La révolte avait commencé pendant que César était en Orient encore. — César avait envoyé à *Antoine*, son lieutenant à Rome, ordre de réduire les mutins par la menace ou les promesses, mais les efforts d'Antoine et de ses officiers avaient été vains : ils avaient chassé Salluste (l'historien), et tué deux prétoriens sénateurs, *Cosconius* et *Galba* (Dio. 13, 52. — App. *b. civ*. 2, 92). Enfin César
47 av. J.-C. rentra dans Rome (septembre 707), et mit un terme à la sédition.]

pour son expédition d'Afrique, ils n'avaient réclamé la *mission* que pour se faire payer à bon prix leur maintien sous les aigles. Trompés d'abord par la pensée que sans eux on ne pouvait rien, incapables de rentrer d'eux-mêmes dans la juste voie et de mener à bien la négociation, d'abord mal entamée : honteux, comme hommes, en face de l'*imperator* esclave de sa parole envers ses légionnaires même : infidèles en face du dictateur généreux qui leur donne encore au-delà de ce qui était promis: comme soldats, profondément émus à cette pensée qu'ils assisteront, simples spectateurs, à la fête triomphale menée par leurs camarades d'armes ; à ce mot de *quirites* (*citoyens*) que César leur a jeté au lieu de l'appellation militaire (*commilitones*), à ce mot qui résonne étrangement à leurs oreilles et abolit d'un seul coup toute la gloire guerrière de leur passé, ils retombent sous l'irrésistible charme. Muets et hésitants, ils s'arrêtent ; mais bientôt, tous et d'un cri, ils sollicitent leur grâce : « qu'il leur » soit permis de s'appeler toujours les soldats de » César ! » Leur chef se fait prier, puis enfin il pardonne : mais les meneurs perdront un tiers de l'honoraire triomphal. L'histoire ne sait point de plus beau coup de maître, ni de victoire morale plus grande et plus complète ! [1]

L'émeute militaire des vétérans n'en eut pas moins ses conséquences fâcheuses, en retardant considérablement l'ouverture des opérations de la campagne en Afrique. Quand César arriva à Lilybée, où devait s'embarquer

César en Afrique.

48 av. J.-C.

[1] [Cf. VII. p. 296. Déjà à Plaisance, en 706, César avait eu recours aux mêmes moyens d'autorité.] Suet. *Cæs.* 59, 60. App. *b. c.* 2, 92-94. Selon Lucain, 5, 237 et s., c'est lors de la révolte de la 9e légion, à Plaisance, que César aurait dit le mot fameux : *Quirites!* Mais Suétone et Appien semblent mieux informés. Quoi qu'il en soit, César garda longtemps rancune à ses soldats, et au cours même des opérations de la campagne, il leur rappelait encore leur faute, en même temps qu'il punissait plusieurs de leurs officiers (*Bell. Afr.* 64).]



l'armée, les dix légions désignées pour l'expédition n'y étaient point, à beaucoup près, au complet; et les soldats les meilleurs avaient encore les plus longues étapes à faire. Il ne se trouvait là réunies que six légions à peine, dont cinq de formation nouvelle, avec les navires de ligne et les transports nécessaires. César mit aussitôt à
47 av. J.-C. la mer (le 25 décembre 707, selon le calendrier ancien; le 8 octobre, environ, selon le calendrier julien). La flotte ennemie, redoutant les tempêtes, alors régnantes, de l'équinoxe, avait atterri au rivage dans la *Baie carthaginoise*, sous l'ile d'*Ægimure* [1]. Elle ne fit rien pour empêcher la traversée vers la côte d'Afrique. Mais les mêmes orages ne laissèrent pas que de disperser l'escadre césarienne, et quand son chef aborda enfin non loin d'Hadrumette (*Sousa*), il ne put déployer sur le rivage que trois mille hommes, recrues toutes neuves pour la plupart, et quelque 150 chevaux. La ville était fortement gardée : il tenta de l'enlever, mais sans succès. Plus heureux ailleurs, il se rendit maître de deux autres villes, peu éloignées l'une de l'autre, *Ruspina* (*Sahalil*, près de Sousa) et Leptis-la-Petite. Il s'y retranche sans délai, mais s'y sentant peu en sûreté, il fait remonter sa petite cavalerie sur les navires, bien pourvus d'eau et prêts à remettre à la voile. Il veut pouvoir à toute heure se rembarquer au cas où l'ennemi le viendrait attaquer avec des forces supérieures. Il n'eut point à le faire. Ses vaisseaux battus par la tempête rejoignirent à temps (3 janvier
46. 708). Dès le lendemain, comme le blé lui manquait à la suite des dispositions prises par les Pompéiens, il se lança avec trois légions dans l'intérieur du pays : mais, non
Combat de Ruspina. loin de Ruspina, il est attaqué en pleine marche par les bandes de Labiénus, accouru pour le rejeter à la mer. Celui-ci n'avait que de la cavalerie et des archers : César n'avait presque que de l'infanterie régulière. Ses légion-

[1] [*Zowamour*, à l'entrée du golfe de Tunis.]

naires se virent tout à coup enveloppés et livrés sans défense à une grêle de traits. Impossible de joindre l'ennemi. Enfin, en se déployant, il parvint à dégager ses ailes ; et une audacieuse aggressive sauva l'honneur de ses armes. Il n'en fallut pas moins battre en retraite. Si l'on n'avait point eu Ruspina tout près, le javelot maure eût accompli peut-être sur ce champ de bataille la même œuvre désastreuse que naguère l'arc des Parthes devant Carrhes. La journée avait montré à César toutes les difficultés de la campagne actuelle : il ne voulut plus exposer à de tels combats[1] les légionnaires trop novices et s'affolant de peur en face de cette tactique inusitée : il attendit ses légions vétéranes et s'occupa, entre temps, à rétablir tant bien que mal l'équilibre compromis par la supériorité écrasante des armes de jet chez l'ennemi. Il ramasse sur sa flotte tous les hommes dont il peut faire des cavaliers légers ou des archers, et les réunit à son armée de terre. Le profit était mince. Mais, chose plus efficace, il sut pratiquer d'habiles diversions, soulevant contre Juba les hordes nomades des Gétules, le long des pentes de l'Atlas, du côté du sud, et à l'entrée du Sahara. Jusque chez elles avait porté le contre-coup des luttes de Marius et de Sylla : elles haïssaient le nom de Pompée, qui leur avait alors imposé la suzeraineté des rois numides (V, p. 342) ; et d'avance elles se montraient favorables à l'héritier du puissant héros dont le souvenir, depuis les guerres de Jugurtha, était resté vivant dans ces contrées[2]. Ailleurs les rois de Mauritanie, Bogud à Tingis, Bocchus à Jôl, rivaux naturels de Juba, étaient restés de tout temps les alliés fidèles de César. Enfin, sur les frontières des royaumes de Juba et de Bocchus, chevauchait à la tête de ses bandes le dernier des Catilinariens, ce Publius Sittius de Nucérie (VI, p. 334), jadis trafiquant italien,

Situation de César.

[1] [*Bell. Afr.* 1-18.]
[2] [*Bell. Afr.* 32. 35. 56. 57.]

puis banqueroutier, et qui un jour, il y avait de cela dix-huit ans, s'improvisant partisan en Mauritanie, s'était conquis, à la faveur des affaires troublées de la Lybie, et un nom et une armée. Il s'unit à Bocchus, et tous deux tombent sur le pays numide. Ils occupent l'importante place de Cirta. Pris entre deux feux, attaqué à la fois au sud et à l'ouest par les Gétules et les Maures, force est bien à Juba d'envoyer contre eux une partie de son armée [1]. Quoi qu'il en soit, César n'était point libre encore. Ses troupes étaient ramassées sur un espace d'un mille carré (2 lieues carrées). Si la flotte pouvait fournir du blé pour les hommes, les chevaux manquaient de fourrage : on souffrait dans le camp, comme Pompée avait souffert devant Dyrrachium. En dépit des efforts de César, ses troupes légères restaient démesurément inférieures à celles de l'armée pompéienne ; et même avec ses vétérans il lui était à peu près interdit de prendre l'offensive et de pénétrer dans l'intérieur du pays. Que Scipion s'y enfonçât ou abandonnât les villes des côtes, et peut-être allait s'ouvrir devant lui la perspective d'une victoire pareille à celle du vizir d'Orodès sur Crassus, ou de Juba sur Curion. A tout le moins il traînait la guerre en longueur. Tout conseillait ce plan de campagne, au premier examen ; et Caton, qui n'était rien moins qu'un stratégiste, le prônait lui-même, s'offrant à passer en Italie avec un détachement choisi, pour y appeler les républicains aux armes. Par ces temps d'excitation et de troubles, une telle entreprise avait ses chances de succès. Mais Caton n'avait que son avis et non l'*imperium*. Le général en chef, Scipion, décida que la guerre se maintiendrait dans la région des côtes. Résolution funeste, puisqu'on abandonnait ainsi les avantages promis par une autre et sûre méthode, plaçant la lutte sur un théâtre où régnait une fermentation dangereuse, en même temps que dans

[1] [*Bell. Afr.* 25.]

l'armée même engagée contre César l'esprit était généralement mauvais. L'effroyable tyrannie d'une conscription à outrance, les approvisionnements partout enlevés, les petites localités ravagées, et par dessus tout cela la pensée qu'on s'enchaînait à une cause étrangère et d'avance perdue, avaient suscité chez les indigènes un sentiment d'amertume contre ces républicains de Rome, venus en Afrique pour y livrer leurs derniers combats désespérés, et ce sentiment s'était changé en haine terrible quand on les avait vus agir par la terreur contre des villes simplement suspectes d'indifférence (p. 20). Aussi les cités africaines, dès qu'elles purent l'oser, se déclarèrent-elles pour César : les Gétules et les Lybiens, adjoints aux légions ou aux auxiliaires d'armes légères, désertèrent presque tous. Scipion n'en persista pas moins dans son plan, avec cette obstination qui est le propre de l'inintelligence. Parti d'Utique avec toutes ses troupes, il marcha sur les villes de Ruspina et de Petite-Leptis, que César avait occupées, jeta de fortes garnisons au nord dans Hadrumète, au sud dans *Thapsus* (sur le cap *Râs ed Dimâs*), et, réuni à Juba qui accourait avec toutes les bandes qui lui restaient disponibles, ses frontières garnies, il offrit à plusieurs fois la bataille à l'ennemi. Mais César avait son parti pris d'attendre ses légions vétéranes. Celles-ci débarquèrent les unes après les autres, et quand elles débouchèrent sur le champ de bataille, Scipion et Juba n'étaient plus en goût d'en venir aux mains : César, trop faible en cavalerie légère, ne pouvait les y contraindre. Deux mois presque se passèrent en marches et contre-marches, en escarmouches dans les environs de Ruspina et de Thapsus : on se battait pour la découverte de quelque *silo* (ou fosse à grains cachée selon l'usage du pays)[1],

[1] [*Est in Africa consuetudo incolarum ut in agris et in omnibus fere villis sub terra specus condendi frumenti gratia clam habeant. Bell. Afr.* 65. 67. 73. Il en est encore de même aujourd'hui.]

pour le placement de quelque poste avancé. Les chevau-légers de l'ennemi obligeaient César à tenir les hauteurs, à couvrir ses flancs de lignes retranchées : à la longue et dans ces combats pénibles ou sans résultat, ses jeunes soldats s'étaient faits à la tactique de leurs adversaires. Dans ce nouveau capitaine-instructeur, prudent, soigneux, et donnant de sa personne la leçon à ses gens, nul ne reconnaissait plus, ami ou ennemi, l'ancien et impétueux général des campagnes passées : mais, qu'il temporisât aujourd'hui, comme autrefois il s'était précipité à l'attaque, il n'en restait pas moins le maître merveilleux, toujours égal à lui-même [1].

Bataille de Thapsus.

Enfin, ses derniers renforts le rejoignirent. Aussitôt il s'élance sur Thapsus, par une marche de flanc. Nous avons vu que Scipion y avait mis une forte garnison, première et énorme faute et qui livrait à l'adversaire un point d'attaque commode ! Il en fit bientôt une seconde et non moins désastreuse, en courant au secours de la place, en allant offrir à César la bataille si longtemps souhaitée, si sagement refusée, et cela sur un terrain où l'infanterie légionnaire allait retrouver son décisif avantage. Donc un jour on vit se développer le long du rivage, en face du camp césarien, les armées de Scipion et de Juba, les deux premières lignes prêtes à en venir aux mains, la troisième occupée elle-même à planter le camp. A la même heure, la garnison de Thapsus préparait une sortie. Pour repousser celle-ci, il suffit des gardes du

[1] [On peut lire dans le Journal *de Bell. Afr.* les longs et assez peu intéressants détails de cette guerre d'escarmouches et de batailles non décisives (*Bell. Afric.* 19-79). Elle avait d'ailleurs sa grande importance, en permettant à César d'attendre ses légions arrivant une à une, de se maintenir sur la côte sans danger d'être enveloppé ou affamé, et enfin de façonner ses recrues. — Sous ce dernier rapport, il faut lire le chap. 71 : « *Cæsar... copias suas non ut imperator exercitum veteranum..., sed ut lanista tirones gladiatores condocefacere, etc.*.... Il fait venir d'Italie jusqu'à des éléphants pour enseigner l'art de les combattre : *ibid.* 72.]

retranchement de César. Quant à ses légionnaires, rien n'échappait à leur coup-d'œil expérimenté. Ils constatèrent aussitôt chez l'ennemi l'incertitude des mouvements, l'ordonnance mal unie de ses divisions ; et pendant qu'il travaille encore à son *agger*, sans attendre le signal de leur général, ils forcent un trompette à sonner l'attaque, et se précipitent sur toute la ligne, César galopant à leur tête, après qu'il a vu son monde s'ébranler. L'aile droite, emportée en avant des autres corps, jette l'épouvante, à coups de balles de fronde et de traits, parmi les éléphants de Juba (ce fut là la dernière grande bataille où on les ait employés). Les énormes bêtes reculent sur le corps d'armée. Les cohortes placées à l'avant des Pompéiens sont hachées, leur aile gauche se disperse, et toute leur ligne se renverse et se débande. La défaite se change en un immense désastre, d'autant que le nouveau camp des vaincus n'était point encore achevé et que l'ancien était trop loin. César les enlève l'un après l'autre, presque sans résistance. Le gros de l'armée battue jeta ses armes et demanda quartier : mais les soldats de César n'étaient plus ces soldats qui, jadis, aux alentours d'Ilerda, avaient su se refuser au combat avant l'heure, ou qui à Pharsale traitaient honorablement un ennemi sans défense. La longue habitude des guerres civiles, les colères mal apaisées de la révolte récente, engendrèrent de terribles conséquences à Thapsus. Que si l'hydre contre laquelle luttaient les Césariens se redressait chaque jour avec des forces nouvelles ; que si l'armée de César avait dû se lancer d'Italie en Espagne, d'Espagne en Macédoine, de Macédoine en Afrique ; si le repos tant souhaité n'arrivait jamais, la faute, aux yeux du soldat et non sans quelque raison, la faute n'en était-elle point dans la mansuétude intempestive du général? Le soldat s'était promis de réparer le tort de son chef: il se montra sourd aux prières de ses concitoyens désarmés, sourd aux ordres de César et de ses capitaines. Cinquante mille cadavres gisaient

dans les champs de Thapsus, et parmi eux bon nombre d'officiers césariens (leurs propres hommes les avaient tués parce qu'on les savait hostiles en secret à la monarchie nouvelle). Ainsi le soldat achète son repos. L'armée victorieuse ne comptait pas plus de 50 morts [1].

Caton à Utique. Après la catastrophe de Thapsus, la guerre d'Afrique était finie, de même qu'un an et demi avant, la guerre avait pris fin en Orient au lendemain de Pharsale. Caton, en sa qualité de commandant d'Utique, y convoqua le sénat, y exposa l'état des moyens de défense, et laissa à l'assemblée à décider s'il convenait de se soumettre, ou si l'on aimait mieux lutter jusqu'au dernier homme, conjurant ses amis de voter et d'agir, non pas chacun pour soi, mais tous pour chacun. Plusieurs inclinaient vers le parti le plus hardi : on ouvrit l'avis d'une manumission d'office de tous les esclaves, mais Caton y voyait une atteinte illégale à la propriété privée. On proposa alors un appel patriotique aux maîtres. Mais un acte de vigoureux désintéressement n'était point du goût des grands trafiquants d'Afrique, qui faisaient la majorité dans ce concile : on décida la capitulation. A ce moment entraient dans la ville *Faustus Sylla* [2], le fils du régent, et Lucius Afranius (VII, p. 114, 120, 261). Ils ramenaient une forte division de cavalerie des champs de Thapsus. Caton alors de faire une nouvelle tentative ; mais, comme ils voulaient, pour tenir dans la place, qu'on commençât par massacrer tous les habitants inutiles à sa défense, il

[1] [*Bell. Afr.* 79-87. L'auteur du Journal fait remarquer avec beaucoup de soin (85) les efforts faits en vain par César pour empêcher l'effusion du sang, à la fin de la bataille.]

[2] [*Faustus Corn. Sylla*, fils du dictateur par sa quatrième femme
88 av. J.-C. *Metella* : né en 666. A la mort de son père, il eut Lucullus pour tuteur. Cicéron, préteur, le protégea contre les revendications des partis. Il accompagna Pompée en Asie, escalada le premier la mu-
63. raille du temple à Jérusalem (691). Il fut successivement questeur et augure, épousa une fille de Pompée, et fit à sa suite la campagne de Macédoine. Après Pharsale, il était venu en Afrique.]

s'y refusa net, aimant mieux, sans coup férir, laisser tomber au pouvoir de la monarchie l'asile suprême des républicains, que de déshonorer par un meurtre en masse les derniers jours de la république. Moitié par l'ascendant de son autorité, moitié par le sacrifice généreux de sa fortune personnelle, il arrête les fureurs d'une soldatesque déchaînée déjà contre les malheureux habitants d'Utique ; à ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas s'en remettre à la clémence de César, il procure les moyens de fuir ; à ceux qui restent il procure les moyens d'une capitulation, la moins désastreuse qui soit possible : puis, quand il s'est assuré qu'il ne peut plus être utile, il se tient pour déchargé de son office, il se retire dans son *cubiculum*, et se perce le sein de son épée [1].

Sa mort.

Des autres chefs qui restaient, bien peu s'échappèrent. Les cavaliers qui avaient fui du champ de bataille allèrent donner dans les bandes de Sittius, qui les tua ou fit captifs : Afranius et Faustus Sylla furent livrés à César, et, comme il n'ordonnait point leur exécution immédiate, les vétérans s'insurgèrent et les taillèrent en pièces. Métellus Scipion (VII, p. 166, 309), le général en chef, tomba de même, avec la flotte de la faction vaincue, au

Mort des autres chefs républicains.

[1] Il faut lire dans Plut. (*Cat. min.* 58 et 59. — cf. Dio 44, 10-11. — App. *Bell. civ.* 2, 98-99), et dans le journal de *Bell. afr.* 88) le récit de cette mort tragique. Elle a une incontestable grandeur. Cet homme qui, désespérant de sa patrie, met ordre à ses affaires, publiques et privées, prend soin de faire embarquer tous ceux pour les jours desquels il peut craindre ; puis qui se met tranquillement au bain, soupe, disserte avec son *philosophe* « sur la *liberté du sage* » ; se couche, et, enfin, se tue après avoir lu le traité de Platon sur l'*Immortalité de l'âme*, cet homme, dis-je, meurt en vrai stoïque. — Il ne fut pas un génie, sans doute, et M. Mommsen le lui reproche aigrement ; mais il fut un grand et noble caractère. Cicéron ne pouvait mieux faire que louer une telle mort (*Tusc*, 1, 30. *De off.* 1, 31. — cf. Senec., *ep.* 24, 67, 71, 95. — S. Augustin lui oppose et lui préfère celle de Régulus, qu'il trouve plus sublime. Cela est juste. La fin de Régulus n'est pas un suicide. (Aug. *de Civit. Dei*, 1, 24.)

pouvoir des croiseurs de Sittius, et se jeta sur son épée au moment où on mettait la main sur lui. Juba, que l'événement n'avait point trouvé non préparé, s'était promis, le cas échéant, de mourir en roi. Il avait fait dresser un bûcher immense sur la place de sa ville de Zama : il y voulait anéantir lui, ses trésors et tous les habitants. Mais ceux-ci n'entendaient point servir, aux dépens de leur vie, à la décoration des funérailles du Sardanapale africain ; et quand, échappé du massacre, il se montra devant la ville en compagnie de Marcus Pétréius, il en trouva la porte close. A ces natures dépravées par l'excès des jouissances sensuelles et de l'orgueil, il faut, même à l'heure de la mort, les fêtes et l'orgie. Juba, avec son compagnon, se rendit à l'une de ses *villas*. On lui servit un riche banquet : puis, après et pour en finir, il arrangea un duel entre lui et Pétréius. Le vainqueur de Catilina périt de sa main, et force lui fut alors de se faire tuer par un esclave (VII, p. 261) [1].

Quelques notables pourtant avaient eu la vie sauve. Labiénus et Sextus Pompée rejoignirent Gaïus, le frère aîné de celui-ci, en Espagne. Comme autrefois Sertorius avait fait, ils allaient chercher dans les mers et les montagnes de la Péninsule à moitié soumise, à moitié indépendante, l'asile suprême ouvert à la piraterie et au brigandage.

Arrangements en Afrique.

Cependant César, sans rencontrer désormais de résistance, mettait ordre à toutes choses en Afrique. Ainsi que Curion l'avait proposé naguère, le royaume de Massinissa cesse d'exister. La région de l'Est, ou le pays de Sétif, est réuni au royaume de la Mauritanie orientale, sous Bocchus (V, p. 117, n. 1, et *supra* p. 24, n. 1), et Bogud, le fidèle roi de Tingis, reçoit aussi d'amples agrandissements. Cirta (Constantine) et le pays environnant, occupés avant, sous la suzeraineté de Juba, par un prince du nom de

[1] [*Bell. afr.*, 91-96. — App. *B. civ.*, 2. 100.]

Massinissa et par son fils, *Arabion* [1], sont donnés au *condottiere* Publius Sittius, qui s'y établira avec ses bandes à demi romaines [2]. En même temps, ce district, avec la plus grande et de beaucoup la plus fertile partie de l'ancien royaume numide, est réuni sous le nom d'*Afrique neuve* (*Africa nova*) à l'ancienne province africaine [3]; et quant à la défense du littoral contre les hordes nomades du désert, que Rome avait jadis départie à un roi client, elle est prise en charge par le monarque nouveau, aux frais de l'empire.

La Monarchie a vaincu.

Ainsi, après quatre ans de durée, la lutte entre Pompée et les républicains, d'une part, et César de l'autre, se termine par la complète victoire du dictateur. Non, certes, que la monarchie n'ait été fondée que sur les champs de bataille de Pharsale et de Thapsus. Elle date de l'heure où Pompée et César coalisés ont établi leur commune suprématie, renversant de fond en comble l'ancienne constitution aristocratique. Mais les baptêmes sanglants du 9 août 706 et du 6 avril 708 avaient mis fin à ce gouvernement à deux, contraire à l'essence même de la monarchie, et le monarque nouveau y puisait la consécration et la reconnaissance formelle de son pouvoir. On verra bien encore surgir des insurrections de prétendants ou des conjurations républicaines appelant de nouvelles 48-46 av. J.-C.

[1] [Le nom d'Arabion ne se rencontre qu'ici dans l'histoire : Dio. 48, 22. App. *Bell. civ.*, 54, 83.]

[2] Les inscriptions locales offrent des traces nombreuses de cette colonisation. Sans cesse on y lit les noms des *Sittiens :* dans la petite localité de *Milev*, autrefois romaine, on rencontre même l'appellation de *Colonia sarnensis* (Renier, *Inscript.* 1254, 2323, 2324), dérivée évidemment du nom du dieu du *Sarnus*, le fleuve de Nucérie (patrie de Sittius) (Sueton. *Rhetor.* 4).

[3] [Avec *Crispus Sallustius* (l'historien) pour proconsul, pour le malheur de cette même province. Salluste la pilla impudemment et y couronna sa renommée de malhonnête homme. — *Bell. afr.* 97. Dio. 43, 9, dit qu'il fut placé là « soi-disant pour commander, en « réalité pour voler ! » (λόγῳ μὲν ἄρχειν, ἔργῳ δὲ ἄγειν τε καὶ φέρειν.)]

secousses; on verra la révolution peut-être, ou même la restauration: mais c'en est fait à jamais de l'antique et libre république et de sa vie non interrompue durant cinq cents ans: dans toute l'étendue du vaste empire de Rome, la monarchie s'asseoit désormais sur la *légitimité du fait accompli*. Le combat pour la constitution a cessé. C'est Marcus Caton qui le proclame quand, à Utique, il se perce de son épée. Depuis longues années le premier dans la mêlée parmi les défenseurs de la république légale, il a persévéré même alors qu'il n'a plus l'espoir de vaincre. Aujourd'hui, combattre n'était même plus possible: la république, fondée par Marcus Brutus, était morte, morte sans retour: que restait-il à faire aux républicains ici-bas? Le trésor enlevé, les hommes de garde avaient leur congé: comment les blâmer s'ils rentraient dans leurs foyers? Dans la mort de Caton il y eut plus grande noblesse et plus haute intelligence que dans tout le reste de sa vie. Caton n'était rien moins qu'un grand homme: mais, si court de vue, si maladroit, si ennuyeux et stérile que fût le personnage, avec toute l'emphase de ses fausses phrases qui en firent, dans son siècle et dans tous les temps, le type idéal du républicanisme vide et le héros favori de ceux qui spéculent sur le mot de république, encore était-il le seul à représenter dignement, courageusement le système déchu, à l'heure de l'agonie! Et, comme devant la vérité sincère, le mensonge le plus habile tombe; comme, enfin, dans la nature humaine toute grandeur et toute beauté gît, non dans la prudence, mais dans l'honneur, il convient de dire que Caton a rempli dans l'histoire un plus grand et plus beau rôle que nombre d'hommes infiniment supérieurs à lui par les dons de l'esprit. Caton était un fou, je le veux: mais sa folie rehausse le sens profond et tragique de sa mort. C'est parce qu'il est fou, que Don Quichotte est une figure tragique. Quelle émouvante péripétie! Sur ce théâtre du monde ancien, où passèrent et agirent tant de sages, tant de

Fin de la République.

grands hommes, fallait-il donc qu'un maniaque vînt dire l'épilogue? Mais Caton n'est point mort en vain. Protestation frappante et terrible de la république contre la monarchie, le dernier républicain sortait de scène quand arrivait le nouveau roi : devant sa protestation se déchiraient comme toiles d'araignée toutes les soi-disant institutions modérées dont César enveloppait son trône: devant elle se mettait à nu le mensonge hypocrite de ce *schiboleth* de la réconciliation des partis, de cette prétendue égide protectrice de la souveraineté césarienne. La guerre impitoyable que le spectre de la république légitime a menée pendant des siècles contre la monarchie impériale, de Cassius et Brutus à *Thraséas* et à *Tacite*, et plus loin encore, la guerre des complots et des belles-lettres, ne sont autres que le legs de Caton mourant à son ennemi. C'est de Caton que les opposants républicains tiendront leur attitude de gens de haute caste, leur rhétorique transcendante, leur austérité ambitieuse, leurs opinions sans espoir et fidèlement nourries jusqu'à la mort. A peine il n'est plus, que celui qui, de son vivant, ne fut pour eux le plus souvent qu'un jouet et qu'une cause de dépit, ils le transfigurent et l'honorent en saint. Mais de tous les hommages qu'il reçut, le plus grand sans doute fut l'hommage involontaire de César. Tandis que pour tous les autres, pompéiens et républicains, César n'avait qu'indulgence dédaigneuse, pour Caton il fit exception; il le poursuivit jusqu'au tombeau de cette vigoureuse haine que les politiques d'action ressentent d'ordinaire contre leurs adversaires dans le champ de l'idée, adversaires dangereux autant qu'impossibles à atteindre [1].

[1] [V. *supra*, p. 35, n. 1. — César eût-il fait mourir Caton, s'il l'eût vu tomber dans ses mains? Cela n'est pas à croire. En arrivant à Utique et en apprenant sa mort, il s'écria que le stoïcien lui avait dérobé le bonheur de pardonner à son plus noble et plus obstiné ennemi! Il frappa d'ailleurs de fortes amendes sur les villes qui lui avaient résisté, Thapsus, Hadrumette, Leptis, Thysdra,

etc. (*Bell. afr*. 97), et sur les compagnies de marchands, et vendit à l'encan le butin fait sur Juba dans Zama.

A côté des sources antiques, le journal *de Bell. afr.*, et les documents historiques fournis par Appien, *B. civ.*, 2 ; par Dion Cassius, 43, et par Plut. (*Cæs. et Cat. min.*), sans compter les détails que l'on peut glaner dans Suétone (*Cæs.*), dans les lettres de Cicéron, dans Velleius, Florus, et ailleurs encore, le lecteur curieux des choses de la guerre d'Afrique pourra consulter avec intérêt : 1° l'étude spéciale que Guischardt a consacrée à cet épisode important des guerres de César (*Mémoires milit. sur les Grecs et les Romains*, t. 2, Berlin, 1774); — 2° le *Précis* de Napoléon Ier, déjà plusieurs fois cité par nous.

CHAPITRE XI

LA VIEILLE RÉPUBLIQUE ET LA NOUVELLE MONARCHIE.

Le nouveau régent de Rome, le premier des souverains auxquels ait obéi le monde entier de la civilisation romaine et hellénique, Gaius Julius César, touchait à peine à sa cinquante-sixième année (né le 12 juillet 652?), quand la victoire de Thapsus, suprême anneau d'une longue chaîne de grandes victoires, vint placer l'avenir du monde dans ses mains. Peu d'hommes ont vu leur énergie mise à une telle épreuve! Mais César aussi n'était-il point l'unique génie créateur qu'ait produit Rome, le dernier de ceux qu'ait produit l'antiquité? Jusqu'à la ruine finale, l'ancien monde devait se mouvoir dans la voie par lui tracée. Issu d'une des plus anciennes et des plus nobles familles du Latium, dont l'arbre généalogique plongeait par ses racines jusque parmi les héros de l'Iliade et les rois romains, et touchait à la Vénus Aphroditè, la déesse commune aux deux nations [1], durant son enfance et son

Caractère de César.

102 av. J.-C.

[1] [Tout démocrate qu'il était, il ne manqua point de s'en faire gloire : témoin la *laudatio* qu'il prononça au *Forum*, aux funé-

adolescence, il avait mené la vie de la jeunesse noble de son siècle. Il avait vidé et l'écume et la lie de la coupe de l'homme à la mode, récitant et déclamant lui aussi, littérateur et faiseur de vers sur son lit de repos [1], expert aux affaires d'amour dans tous les genres, initié à tous les mystères de la toilette élégante, coiffure, barbe et costume; habile par dessus tout dans l'art plein d'arcanes d'emprunter tous les jours et de ne payer jamais. Mais sa nature de souple acier résista à toutes les dissipations, à toutes les folies: il garda intactes et l'alerte vigueur du corps et la chaleur expansive du cœur et de l'esprit. A l'escrime, sur son cheval, il n'avait point d'égal parmi ses soldats: devant Alexandrie, un jour, il sauva sa vie en nageant dans les flots (p. 12). En expédition, il marchait de nuit le plus souvent, pour gagner du temps, et son incroyable rapidité fit honte à la lenteur solennelle de Pompée se mouvant d'un lieu à un autre, et stupéfia ses contemporains : elle ne fut pas la moindre cause de ses succès. Comme était son corps, ainsi était son esprit. Sa puissance admirable de vue se réflétait dans ses ordres, toujours sûrs et clairs à l'exécution, même quand il ordonnait sans avoir les lieux sous les yeux [2]. Sa mémoire était incomparable: il lui arrivait fréquemment de vaquer, sans broncher, à plusieurs affaires à la fois [3]. Homme du grand monde, homme de génie, régent d'empire, il sentait battre son cœur.

railles de sa tante *Julie* : « *Maternum genus ab regibus ortum,* « *paternum cum Diis immortalibus conjunctum est*; *nam ab Anco* » *Marcio sunt Marcii reges, quo nomine fuit mater; a Venere* » *Julii, cujus gentis familia est nostra.* » (Suet., *Cæs.* 6.)

[1] [Il avait laissé un poème de voyage, *Iter*, qu'il termina en revenant de la seconde guerre d'Espagne: jeune homme, il avait produit un *Éloge d'Hercule*, une tragédie d'*Œdipe*, dont Auguste ne permit pas la publication (Suet., *Cæs.*, 5, 7)].

[2] [*Mirabili penitus scientia bellandi, in prætorio sedens per speculatores et nuntios imperabat, quæ fieri volebat.* (*Bell. afr.* 31.)

[3] [*Scribere et legere simul, dictare et audire solitum accepimus. Epistolas vero tantarum rerum quaternas pariter librariis dictare, aut si nihil aliud ageret, septenas* (Plin., 7, 25)].

Durant toute sa vie, il eut un culte pour sa digne mère, *Aurelia* [1] (il avait tout jeune perdu son père). A ses femmes, à sa fille *Julia* [2] surtout, il voua une condescendance vraie et qui ne fut pas sans réagir sur les choses de la politique. Avec les hommes les plus capables et les plus solides de son temps, qu'ils fussent de haute ou humble condition, il avait noué les meilleurs rapports d'une mutuelle confiance, avec chacun selon son caractère. Jamais il ne laissa tomber ses partisans, se gardant en cela de l'indifférence pusillanime de Pompée. Et comme il avait soutenu ses amis dans la bonne ou la mauvaise fortune et sans calcul égoïste, bon nombre d'entre eux, Aulus Hirtius, *Gaius Matius* [3], même après sa mort, attestèrent noblement leur dévouement envers lui. Dans

[1] *Aurelia*, de la famille des *A. Cotta*, sœur ou proche parente des trois Cottas, contemporains de César, était une femme distinguée. Elle avait dirigé avec le plus grand soin l'éducation de son fils (Tacit., *de Orat.* 28). Elle vivait encore au temps de la guerre des Gaules.

[2] Julie, la femme de Pompée, morte en 671. 43 av. J.-C.

[3] [*Gaius-Matius Calvena* (vers 670-730), l'un des plus intimes 84-24.
amis de César. l'un de ses « *nécessaires* » (*necessarius*, Cic., *ad fam.*, 11, 27), et sans contredit le plus désintéressé. Se tenant en dehors de la politique, il n'eut qu'un but, la pacification, la réconciliation et le pardon. Il fut le bon génie et le Mécène du premier des Césars. Les contemporains lui rendent à cet égard un éclatant et honorable témoignage : *te et non suscipiendi belli civilis gravissimum auctorem fuisse et moderandæ victoriæ, in hoc qui mihi non assentiretur, inveni neminem* (Cic., *ad fam.*, 11, 27. — cf., 11, 28). D'ailleurs, homme instruit autant qu'aimable de caractère (*suavissimus doctissimusque homo* (*Ad fam.*, 17, 15. — cf. Gell. 6, 6. 15, 25. Macrob. 1, 4). — A la mort de César, qu'il pleure sincèrement, il regarde que c'en est fait de Rome et de la paix, et défend la mémoire de celui qu'il y a danger de défendre. Il me rappelle les *Politiques* de l'école de notre chancelier *L'Hopital*. — Plus tard il meurt, ami d'Auguste (*divi Augusti amicus*).

Il avait écrit, dit-on, des *mimes iambiques* (*Mimiambi*) ; une traduction de l'Iliade, et même (mais l'identité de l'auteur est contestée) trois livres *sur la cuisine et la confiserie* (Columell., 12, 4, 21 et 44. — V. *infra*, ch. 12). — Matius appartenait certainement à l'épicuréisme : dès lors quoi d'étonnant à ce qu'à ses heures il ait voulu être aussi un Brillat-Savarin ?]

cette merveille d'organisation équilibrée, l'unique vive saillie prédominante et caractéristique, c'est l'éloignement pour tout ce qui est idéologie et fantaisie. César, il va de soi, était passionné : sans passion, point de génie, mais chez lui la passion ne fut jamais toute puissante. Il avait eu sa jeunesse : le chant, le vin, l'amour, avaient eu leurs jours de grande influence sur ses facultés; il ne leur livra jamais les entrailles de son être. La littérature lui fut une occupation durable et sérieuse; mais alors que l'Achille d'Homère avait empêché Alexandre de dormir, César, lui, avait consacré de longues veilles à l'étude des flexions des substantifs et des verbes latins. Il écrivit des vers, comme tout le monde alors : ses vers étaient faibles. En revanche, il s'intéressa aux sciences astronomiques et naturelles [1]. Alexandre se mit à boire et but jusqu'au bout pour chasser les soucis : aussitôt passées les ardeurs de sa jeunesse, le sobre Romain laissa là la coupe [2]. Chez tous ceux que dans leur adolescence l'amour des femmes a couronnés d'une éclatante auréole, il en demeure comme un impérissable reflet : ainsi en fut-il pour César, les aventures et les succès galants le poursuivirent jusque dans l'âge mûr [3] : il en garda une certaine fatuité dans la dé-

[1] [Il publia des études astronomiques (*Astronomica*).]

[2] « *Magno illi Alexandro sed sobrio simillimus*, » dit Vell. (2, 41) : quoiqu'on le voie dînant chez Cicéron lors de la visite qu'il
48 av. J.-C. lui fit, à la villa de l'orateur à Pouzzolles, au printemps de 710, dînant et buvant copieusement, après s'être dûment préparé à l'aide d'un *vomitif* : ἐμετικὴν *agebat, itaque edit et bibit* ἀδεῶς *et jucunde* (*ad Att.*, 13, 52). — Mais il ne faisait en cela que suivre un usage gastronomique du beau monde d'alors.]

[3] Parlerons-nous de *Servilia*, sa première maîtresse et la mère de Brutus, de *Postumia*, de *Lollia*, *Tertulla* et *Mucia*, les femmes de Gabinius, Crassus et Pompée? *Eunoé*, la femme de Bogud, fut l'objet d'un caprice : mais, avec *Cléopâtre*, la liaison fut plus sérieuse et durable. Cléopâtre le suivit d'Egypte à Rome, où elle résida jusqu'après le meurtre des ides de mars, dans la villa de César, au Transtévère : elle en eut un fils, nommé Césarion, qu'Octave fit tuer (Dio. 43, 27.— Cic., *ad Att.* 15, 15. — Suet. *Cæs.*, 52). Rappelons le mot bien connu sur César : *Omnium mulierum virum, et omnium virorum mulierem* (Suet. 52).]

marche, ou mieux la conscience satisfaite des avantages extérieurs de sa beauté virile. Il couvrait avec soin de la couronne de laurier, sans laquelle il ne se montrait plus en public, son chef à son grand chagrin dénudé par la calvitie ; et, pour racheter les tresses flottantes de sa jeunesse, il eût volontiers donné quelqu'une de ses plus grandes victoires [1]. Mais, pour se complaire au commerce des femmes, même étant devenu le monarque de Rome, il ne les prenait que comme un jeu, sans leur laisser l'ombre de l'influence. On a beaucoup parlé de ses amours avec Cléopâtre : il ne s'y abandonna d'abord que pour masquer le point faible de la situation du moment (p. 9). Homme positif et de haute raison, on sent dans ses conceptions et dans ses actes la forte et pénétrante influence d'une sobre pensée : ne se griser jamais est chez lui le trait essentiel [2]. De là, son énergie toute déployée à l'heure utile, sans s'égarer dans les souvenirs ou dans l'attente : de là, sa force d'action amassée et dépensée au moment du vrai besoin : de là, son génie entrant en jeu dans les moindres occasions, pour le plus fugitif des intérêts : de là, cette faculté multiple embrassant et dominant tout ce que conçoit l'intelligence et tout ce que la volonté commande, cette sûreté facile de main, égale dans l'arrangement des périodes ou d'un plan de bataille, cette sérénité merveilleuse qui ne l'abandonna jamais dans les bons ou les mauvais jours : de là, enfin, cette complète indépendance, qui ne se laissa entamer ni par un favori, ni par une maîtresse, ni même par un ami ! Mais cette même clairvoyance de l'esprit ne lui laissait pas d'illusions sur la force du destin ou le pouvoir de l'homme : devant lui s'était levé le voile bienfaisant qui nous cache l'insuffisance de notre effort, ici-bas. Si sages que fussent

[1] [Suet., *Cæs.*. 76. Dio., 44, 43. — Cf. Plin., *h. nat.* 11, 47.]

[2] [Caton disait que César seul avait marché, sans être ivre, au renversement de la république (Suet., *Cæs.*, 53).]

ses plans, alors qu'il avait prévu toutes les éventualités, il sentait au fond de lui qu'en toutes choses le bonheur, ou si l'on veut le hasard a sa part principale : aussi le vit-on souvent lui passer parole en quelque sorte et mettre sa propre personne en enjeu avec la plus téméraire indifférence. Il n'est que trop vrai : les hommes supérieurs par la raison se réfugient volontiers dans les chances d'un coup de dés : de même, par un point, le rationalisme chez César confinait à un certain mysticisme.

L'homme d'État.

D'une semblable organisation il ne pouvait sortir qu'un homme d'État. César le fut dans le sens le plus profond du mot, même à dater de sa jeunesse. Son but fut le plus élevé qu'il soit donné de se poser à un homme : la résurrection dans l'ordre politique, militaire, intellectuel et moral de sa propre nation déchue et de la nation hellénique, cette sœur étroitement liée à sa patrie et tombée encore plus bas qu'elle. Après trente ans d'expériences et leur dure école, il modifia ses idées sur les voies et moyens, le but demeurant le même aux heures de l'abattement sans espoir et de la toute puissance absolue, aux heures où, démagogue et conspirateur, il se faufilait dans un sombre labyrinthe; à celles où, maître à deux du pouvoir, où, devenu seul et unique souverain, il travaillait à son œuvre à la pleine lumière du soleil, sous les yeux d'un monde ! Toutes les mesures durables par lui prises en des temps les plus divers s'ordonnent à leur place dans les vastes plans de son édifice. Il semble en vérité qu'on ne puisse rien citer de lui en fait d'actes isolés : il n'a rien créé isolément. A bon droit en lui on louera l'orateur à la virile parole, dédaigneux des artifices de l'avocat, illuminant, échauffant l'auditeur de sa vive et claire flamme [1] ! A bon droit en lui on admire

[1] [Tous les témoignages littéraires, en effet, louent en lui l'*ardeur* et la force (*vis*), en même temps que l'élégante pureté (Cic. dans Suet., *Cæs.*, 52.). — *Tanta in eo vis est, id acumen, ea concitatio* (Quintil. 10, 1; 114, 10, 2, 25; 12, 10, 11).]

l'écrivain, la simplicité inimitable de sa composition, la pureté unique et la beauté du langage. A bon droit, les maîtres de la guerre dans tous les siècles ont vanté César général : nul mieux que lui, laissant là les erreurs de la routine ou de la tradition, n'a su inventer la stratégie, qui, dans le cas donné, conduit à la victoire sur l'ennemi, à celle, dès lors, qui est la vraie victoire. Doué d'une sûreté quasi divinatoire du coup d'œil, n'a-t-il pas pour chaque but inventé le bon moyen ? Après une défaite, n'était-il pas debout, prêt encore à combattre, et, comme *Guillaume d'Orange*, achevant toujours la campagne par la défaite de l'adversaire ? Le secret principal de la science de la guerre, celui par où se distingue le génie du grand capitaine du talent vulgaire de l'officier, la vive impulsion communiquée aux masses, César l'a possédé jusqu'à la perfection : nul ne l'y a surpássé ; et il a su trouver le gage de la victoire, non dans l'immensité de ses forces, mais dans la promptitude des mouvements, non dans les lents préparatifs, mais dans l'action rapide, téméraire même, vu souvent l'insuffisance de ses ressources.

Mais tout cela n'était que l'accessoire : grand orateur et écrivain, grand général d'armée, il est devenu tout cela parce qu'il était homme d'État accompli. Le soldat, chez lui, ne joue qu'un rôle secondaire; et l'un des traits principaux par où il se sépare d'Alexandre, d'Annibal et de Napoléon, c'est qu'au début de sa carrière politique il est sorti de la démagogie, non de l'armée. Dans ses projets premiers, il avait espéré parvenir, comme Périclès, comme Gaius Gracchus, sans passer par la guerre : dix-huit ans durant, à la tête du parti populaire, il n'avait pas quitté les sentiers tortueux des cabales politiques : à l'âge de quarante ans, se convainquant, non sans peine, de la nécessité d'un point d'appui militaire, il prit enfin le commandement d'une armée. Aussi bien, même après, demeura-t-il homme d'État, plus encore que général :

ainsi *Cromwell*, simple chef d'opposition d'abord, se fit successivement capitaine et roi des démocrates, Cromwell, de tous les grands hommes d'État, le plus voisin de César et par le mouvement de sa carrière et par le but atteint, si tant est que la comparaison soit permise entre le rude héros puritain et le Romain fait d'un métal moins compact.

Jusque dans sa manière de conduire la guerre, on reconnait en César le général improvisé. Quand Napoléon prépare ses descentes en Égypte et en Angleterre, il manifeste le grand capitaine façonné à l'école du lieutenant d'artillerie; chez César, de même, perce le démagogue transformé en chef d'armée. Quel tacticien de profession, pour des raisons simplement politiques et non toujours absolument impérieuses, aurait pu jamais se résoudre à négliger, comme César l'a fait souvent, et surtout lors de son débarquement en Épire, les enseignements prudents de la science militaire? A ce point de vue, il est plus d'une de ses opérations que l'on pourrait critiquer, mais ce que perd le chef d'armée, l'homme d'État aussitôt le regagne. La mission de celui-ci est universelle de sa nature, et tel était le génie de César : si multiples, si distantes l'une de l'autre que fussent ses entreprises, elles tendaient toutes vers un seul grand but, auquel il demeura inébranlablement fidèle, et qu'il poursuivit sans dévier : dans l'immense mouvement d'une activité tournée vers toutes les directions, jamais il ne sacrifia un détail à un autre. Quoique passé maître dans la stratégie, il fit tout au monde, obéissant à des considérations purement politiques, pour détourner l'explosion de la guerre civile; et quand il la fallut commencer, il fit tout aussi pour que ses lauriers ne fussent point ensanglantés. Quoique fondateur d'une monarchie militaire, il ne laissa s'élever, s'y appliquant avec une énergie sans exemple dans l'histoire, ni une hiérarchie de *maréchaux*, ni un régime de prétoriens. Enfin, dernier et principal service envers la

société civile, il préféra toujours les sciences et les arts de la paix à la science militaire. Dans son rôle politique, le caractère qui domine, c'est une puissante et parfaite harmonie. L'harmonie, sans doute, est la plus difficile de toutes les manifestatios humaines : en la personne de César, toutes les conditions se réunissaient pour la produire. Positif et ami du réel, il ne se laissa jamais prendre aux images du passé, à la superstition de la tradition : dans les choses de la politique, rien ne lui était que le présent vivant, que la loi motivée en raison : de même, dans ses études de grammairien, il repoussait bien loin l'érudition historique de l'antiquaire, et ne reconnaissait d'autre langue que la langue actuelle et usuelle, d'autre règle que l'uniformité. Il était né souverain, et commandait aux cœurs comme le vent commande aux nuages, gagnant à soi, bon gré mal gré, les plus dissemblables natures, le simple citoyen et le rude sous-officier, les nobles dames de Rome et les belles princesses de l'Égypte et de la Mauritanie, le brillant chef de cavalerie et le banquier calculateur. Son talent d'organisateur était merveilleux. Jamais homme d'État pour l'arrangement de ses alliances, jamais capitaine, pour son armée, n'eut affaire à des éléments plus insociables et plus disparates : César les sut tous amalgamer quand il noua la coalition ou forma ses légions. Jamais souverain ne jugea ses instruments d'un coup d'œil plus pénétrant. Nul, mieux que lui, ne sut mettre chacun à sa place. Il était le vrai monarque : il n'a jamais joué au roi. Devenu le maître absolu dans Rome, il garde tous les dehors du chef de parti : parfaitement souple et facile, commode d'accès et affable, allant au-devant de tous, il sembla ne rien vouloir être que le premier entre ses égaux. Il évitait la faute où tombent si souvent ses pareils, quand ils apportent dans la politique le ton sec du commandement militaire ; et quelque motif ou provocation qui lui vint de la mauvaise humeur du sénat, il ne voulut point user de la force brutale, ou faire un *dix-huit*

brumaire. Il était le vrai monarque, sans ressentir le vertige de la tyrannie. Parmi les « puissants devant le Seigneur » il fut le seul, peut-être, qui n'agit jamais par inclination ou caprice, dans les grandes comme dans les petites choses obéissant toujours à son devoir de gouvernant. En se retournant vers le passé de sa vie, il y put regretter quelques faux calculs, il n'y trouva point d'erreurs où la passion l'aurait fait tomber, et dont il eût à se repentir. Rien dans sa carrière qui, même en petit, rappelle les excès de la passion sensuelle, le meurtre d'un *Clitus*, l'incendie de Persépolis et ces poétiques tragédies que l'histoire rattache au nom de son grand prédécesseur en Orient [1]. Enfin, parmi tous ceux qui ont eu la puissance, il est le seul peut-être qui, jusqu'à la fin de sa carrière, ait gardé le sens politique du possible ou de l'impossible, et ne soit pas venu échouer à cette dernière épreuve, la plus difficile de toutes pour les natures supérieures, la reconnaissance de la juste et naturelle limite, au point culminant du succès. Le possible, il l'a fait, sans jamais déserter le bien pour conquérir le mieux hors de sa portée : jamais non plus, le mal étant accompli et irréparable, il ne négligea le palliatif qui l'atténue. Mais le destin avait-il prononcé, toujours il obéissait à l'arrêt. Arrivé à l'*Hypanis*, Alexandre battit en retraite : autant en fit Napoléon à Moscou, tous deux contraints et se dépitant contre la fortune qui mettait une borne à l'ambition de ses favoris. César, sur le Rhin, sur la Tamise, recule de son plein gré; et quand ses desseins le portent jusqu'au Danube ou l'Euphrate, il ne vise point à la conquête du

[1] On cite d'ordinaire comme un exemple de tyrannie à la charge de César, sa querelle avec Labérius et le fameux *Prologue* où celui-ci la raconte (*infra*, ch. XII, *le Mime*) : mais c'est là tout-à-fait méconnaître et l'ironie de la situation et l'ironie du poète : sans compter qu'il y a naïveté peut-être à faire un martyr du faiseur de vers, apportant volontairement, après tout, son tribut d'hommages.

monde, il ne veut qu'une frontière sûre et rationnelle pour l'empire.

Tel fut cet homme, qui paraît tout simple à peindre, et dont il est prodigieusement difficile de donner même une esquisse. Toute sa nature n'est que clarté et transparence, et la tradition nous a gardé de lui des souvenirs plus complets et plus vivaces que d'aucun de ses pairs des anciennes annales. Qu'on le juge à fond ou superficiellement, le jugement ne peut varier : devant tout homme qui l'étudie, sa grande figure se montre avec ses traits essentiels et les mêmes; et pourtant nul encore n'a su la reproduire au vrai. Le secret ici gît dans la perfection du modèle. Humainement, historiquement parlant, César se pose au confluent où viennent se fondre tous les grands contraires. Immense puissance créatrice et intelligence infiniment pénétrante, il n'est plus jeune et il n'est point vieux : tout volonté et tout action, il est plein de l'idéal républicain, en même temps qu'il est né pour être roi. Romain jusqu'au fond des entrailles, et appelé en même temps à faire au dedans comme au dehors la conciliation des civilisations romaine et grecque, César est le grand homme, l'homme complet. Aussi, plus qu'à toute autre figure ayant rang dans l'histoire, il lui manque ces traits soi-disant caractéristiques, qui ne sont à vrai dire que les déviations du développement naturel de l'être humain. Tel détail en lui nous semble individuel, au premier coup-d'œil, qui s'efface à le voir de plus près et se perd dans le type plus vaste du siècle et de la nation. Par ses aventures de jeunesse, il marque le pas avec tous ses contemporains ou ses égaux bien doués : son naturel réfractaire à la poésie, mais énergiquement logique, est et demeure le naturel du Romain. Homme, sa vraie manière d'être homme, c'est de savoir régler et mesurer admirablement ses actes selon le temps et selon le lieu. L'homme, en effet, n'est point chose absolue : il vit et se meut en conformité avec sa nation, avec la loi d'une civi-

lisation donnée. Oui, César n'est complet que parce qu'il sut, mieux que tous, se placer en plein courant de son siècle : parce que, mieux que tous, il porta en lui l'activité réelle et pratique du citoyen romain, cette vertu solide qui fut le propre de Rome. L'hellénisme, chez lui, n'est autre que l'idée grecque, fondue et transformée à la longue au sein de la nationalité italique. Mais c'est là aussi que gît la difficulté, je pourrais dire l'impossibilité du portrait.

L'artiste peut s'essayer à tout peindre, mais son effort s'arrête devant la beauté parfaite : de même pour l'historien, il est plus sage de se taire quand, une fois en mille ans, il se trouve en face d'un type achevé. La règle est chose qu'on peut exprimer, sans doute, mais elle ne nous donne jamais qu'une pure notion négative, celle de l'absence du défaut : nul ne sait rendre ce grand secret de la nature, l'alliance intime de la loi générale et de l'individualité dans ses créations les plus accomplies ! Heureux furent-ils ceux à qui il a été donné de voir la perfection face à face, et ceux qui l'ont reconnue sous le rayon éclatant, vêtement immortel des œuvres des grands hommes ! Et pourtant, les signes du temps y ont aussi laissé leur empreinte ! Le Romain s'était porté au même échelon que son jeune et héroïque prédécesseur chez les Grecs : que dis-je, il le dépasse ! Mais le monde s'était fait vieux dans l'intervalle, et son ciel avait pâli. Les travaux de César ne sont plus, comme ceux d'Alexandre, une joyeuse conquête en avant dans un champ sans bornes : il lui faut bâtir sur les ruines et avec des ruines : si vaste que soit la carrière, encore est-elle limitée, et il lui faut l'accepter telle, s'y comportant et s'y assurant du mieux qu'il se peut. La muse populaire ne s'y est point trompée, et, délaissant le Romain trop positif, elle a orné le fils de Philippe de Macédoine de toutes les couleurs dorées de la poésie et de tout l'arc-en-ciel des légendes ! C'est à égal bon droit aussi que, depuis mille et mille ans, les nations

dans leur vie politique se voient ramenées sans cesse à la ligne que la main de César a tracée ! Si les peuples à qui le monde appartient donnent son nom à leurs plus hauts monarques, ne faut-il pas voir là une profonde et aussi une humiliante leçon ?

Refoulement des anciens partis.

A supposer que Rome pût être tirée de l'abîme de ses incurables misères et reprendre jamais quelque jeunesse, il importait avant toutes choses de rendre au pays le repos, et de nettoyer ces amas de décombres qui recouvraient le sol, au lendemain des dernières catastrophes. César se mit à l'œuvre sur la base de la réconciliation des vieux partis, ou plutôt (car comment parler de paix quand il y a antagonisme irréconciliable?), faisant en sorte que chacun, et la noblesse et les populaires, vidassent le champ où jusque-là ils se livraient bataille, pour aller se réunir sur le terrain nouveau d'une constitution monarchique. Le premier besoin, c'était d'étouffer à toujours les vieilles discordes du passé républicain. Pendant qu'il ordonnait la réédification des statues de Sylla, que la populace de Rome avait renversées à la nouvelle de la bataille de Pharsale, et proclamait ainsi que l'histoire seule aurait désormais à juger le grand homme [1], il abolissait au même moment les dernières conséquences, encore en vigueur, des lois d'exception sylaniennes : il rappelait de l'exil les derniers bannis des révolutions de Cinna et de Sertorius, et rendait aux enfants des proscrits de Sylla l'éligibilité qu'ils avaient perdue [2]. Il restituait pareillement dans leur siége au sénat ou dans leurs droits de cité tous les nombreux personnages qui, durant les temps avant-coureurs de la crise, avaient subi l'exclusion censorale ou succombé sous le coup des procès politiques, et surtout les victimes des accusations issues en foule des lois d'exception de l'an 702. Quant à ceux qui s'étaient faits, à prix d'or, les 52 av. J.-C.

[1] [Dio. 43, 49. — Sueton. *Cæs.*, 75. — Plut. *Cæs.*, 57.]
[2] [Plut. *Cæs.*, 37. — Sueton, 41.]

meurtriers des proscrits, ils demeurèrent notés d'infamie, comme de juste, et Milon, le plus éhonté des *condottiere* du parti sénatorien, vit son nom repoussé de l'amnistie générale (VII, p. 167 et *infra*).

Mécontentement des Démocrates. Le réglement de toutes ces questions se rattachait seulement au passé. Bien autrement difficile était le maniement des partis rangés encore en face les uns des autres : d'un côté César avait affaire aux démocrates, à sa suite, et de l'autre à l'aristocratie précipitée du pouvoir. Moins même que cette dernière, les démocrates, on le pressent, n'entendaient s'accommoder de l'attitude de César après sa victoire, et de l'ordre qu'il leur intimait d'avoir à quitter les positions prises. César, en somme, voulait ce qu'avait rêvé Gaius Gracchus : mais les visées des Césariens ne ressemblaient en quoi que ce soit aux visées des sectateurs des Gracques. Par une progression toujours croissante, les populaires étaient passés de la réforme à la révolution, de la révolution à l'anarchie, et de l'anarchie à la guerre contre la propriété : ils fêtaient entre eux les souvenirs du régime de la terreur, et, comme autrefois celui des Gracques, ils ornaient de fleurs et de couronnes le tombeau de Catilina. En se rangeant sous le drapeau de César, ils avaient attendu de lui ce que Catilina n'avait pu leur donner. Mais il devint manifeste bientôt que César voulait être autre chose que l'exécuteur testamentaire du grand conspirateur, que tout au plus il procurerait aux endettés quelques facilités de payement, quelques allégements de procédure : aussitôt les récriminations amères de se faire entendre : « à quoi bon la victoire du parti populaire, si l'on n'a pas vaincu pour le peuple? » Puis cette tourbe, petits et grands, qui s'était promis des saturnales politiques et financières, se tourne dans sa déconvenue vers les Pompéiens et leur fait les doux yeux. Pendant les deux
48 av. J.-C. années que dure l'absence de César (janvier 706 — au-
47. tomne 707), ils s'agitent et fomentent en Italie la guerre civile dans la guerre civile. Un jour, le préteur Marcus

Cœlius Rufus (VII, p. 221), noble d'extraction, mauvais payeur de ses dettes, homme de talent d'ailleurs et de culture variée, jusqu'ici l'un des plus zélés champions de César, ardent et disert dans le sénat et sur le Forum, avait osé, sans motion du chef, apporter au peuple une loi qui donnait aux débiteurs six ans de délai, sans intérêt ; et, comme il lui était fait opposition, il avait proposé le rejet de toutes les demandes en justice pour argent prêté et pour les loyers courants des maisons, sur quoi le sénat césarien l'avait destitué de son office. On était à l'heure de la bataille de Pharsale : il semblait que le destin fît pencher la balance du côté de Pompée. Rufus, alors, entre en alliance avec Milon, l'ancien sénatorien, l'ancien chef de bandes; et, tous les deux, ils tentent la contre-révolution, écrivant sur leur bannière, tantôt le maintien de la constitution républicaine, tantôt l'abolition des créances et la liberté des esclaves. Milon avait quitté Massalie, lieu désigné de son exil, et appelé aux armes dans la région de Thurium les Pompéiens et les esclaves-pasteurs. Pendant ce temps, Rufus, armant aussi des esclaves, se préparait à attaquer Capoue. Mais avant l'exécution son projet est éventé, et les Capouans le déjouent. *Quintus Pedius* marche avec une légion sur le territoire des Thuriens et y disperse les bandes qui le parcourent : bientôt la mort des deux chefs met fin au scandaleux tumulte (706)[1]. L'année d'après (707), surgit un nouveau fou, Publius Dolabella, tribun du peuple, endetté jusqu'au cou, comme Rufus et Milon, mais moins capable qu'eux. Il remet sur le tapis la loi sur les dettes et les loyers et recommence à son tour

Cœlius et Milon.

48 av. J.-C.

47.

Dolabella.

[1] Cæs. *B. civ.*, 3, 1, 20-21. — *Q. Pedius*, neveu de César par *Julia*, sa sœur : a suivi son oncle dans les Gaules : préteur en 706. Il rendra encore d'éminents services à la cause impériale dans la campagne de *Munda*, et sera l'un des héritiers testamentaires de César : puis, plus tard, partisan d'Octave et consul avec lui, il aidera dans Rome à préparer le succès du triumvirat conclu par Octave, Antoine et Lépide dans le nord de l'Italie. Il meurt à ce moment même.

48.

(ce fut la dernière fois) la guerre de la démagogie. *Lucius Trebellius*, son collègue[1], lui tint tête; des deux parts les bandes armées se heurtent et bataillent et font bruit dans la rue, à ce point que Marc-Antoine, le commandant en Italie, vient avec ses soldats mettre le holà! Bientôt César, à son retour d'Orient, fera rentrer les écervelés sous terre[2]. A cette sotte tentative d'une reprise du drame de Catilina, il attache d'ailleurs si peu d'importance qu'il tolère la présence en Italie de Dolabella, et qu'à peu de temps de là il lui pardonne. Contre ces misérables, pour qui la question politique n'est rien, pour qui la guerre à la propriété est tout, il suffit, comme contre les hordes de brigands, d'un gouvernement actif et fort: César est trop grand, trop sage, pour se préoccuper longtemps des *communistes* de Rome, effroi des *trembleurs* dans toute l'Italie: il dédaigne, à les combattre, l'appât d'une fausse popularité pour sa monarchie.

Mesures contre les Pompéiens et les Républicains.

Mais s'il pouvait abandonner et s'il abandonnait sans crainte la démocratie défunte à sa décomposition finale et prochaine, il lui fallait s'attaquer encore à l'ancienne aristocratie, infiniment plus vivace. A réunir contre elle tous les moyens de combat et de coercion, on ne lui donnait pas pour cela le coup de mort, le temps seul pouvait le faire: du moins on préparait et on accélérait l'issue fatale. Mu d'ailleurs par un sentiment naturel des convenances, César évita les vaines jactances qui irritent les partis abattus; il ne voulut pas le triomphe pour des

47 av. J.-C. [1] [*L. Trebellius Fidus*, tribun du peuple en 707, après avoir combattu, comme on le voit, Dolabella et sa motion *de novis tabulis*, se fit plus tard, étant endetté lui-même, le fauteur des endettés. —
43. On le retrouve, en 711, maître de la cavalerie de M. Antoine devant Modène.]

[2] [Dio, 43, 32. — Cic. *ad. Att.*, 11, 12. — Liv. *Epitom*. 113. — L'émeute coûta la vie à 800 personnes. — Cf. Dio, 43, 17-23, Plut. *Cæs*. 51 et *Ant*. 9. — V. enfin VII, pp. 281 et 221, les notices sur Cœlius et Dolabella.]

victoires gagnées sur ses concitoyens [1] : parlant souvent de Pompée et toujours avec estime, et, quand il restaura le sénat, rétablissant sa statue renversée par le peuple à la place même qu'elle avait occupée [2], il restreignit le plus qu'il le put les mesures de rigueur politique [3]. Nulle enquête n'est faite au sujet des intelligences multiples nouées naguère par les Constitutionnels avec les Césariens qui n'étaient Césariens que de nom. Il jette au feu, sans rien en lire, les amas de papiers trouvés au quartier général de l'ennemi à Pharsale et à Thapsus : il s'évite, et à lui et au pays, l'odieux spectacle des procès politiques dirigés contre les personnages suspects de trahison.

Enfin, il renvoya libres et impunis les simples soldats pompéiens qui n'avaient fait que suivre leurs officiers, romains ou provinciaux, dans la lutte. Il ne fit d'exception qu'à l'égard des citoyens coupables d'avoir pris du service dans l'armée du roi de Numidie. Leurs biens à ceux-ci sont confisqués : c'est la peine de la trahison contre Rome. Aux officiers mêmes il avait donné sans condition leur grâce, jusqu'à la fin de la campagne d'Espagne de 705 : 49 av. J.-C.
mais l'événement ayant prouvé qu'il était allé trop loin, il crut indispensable de frapper les chefs. A dater de ce jour, il décida que quiconque, après la capitulation d'Ilerda, aurait servi à titre d'officier dans les rangs de

[1] Même après la victoire de Munda, dont le récit viendra plus tard, il ne *triomphera* que sur les Lusitaniens, rangés en foule dans l'armée de ses ennemis.

[2] [*Nunquam nisi honorificentissime Pompeium appellat.* Cic. *ad fam.*, 6, 6. — V. aussi Suet. *Cæs.*, Plut. *Cic.*, 40. Il rétablit de même celle de Sylla, comme on l'a vu plus haut, p. 53.]

[3] [Il n'avait pas voulu d'abord laisser rentrer en Italie, encore moins à Rome, les principaux pompéiens. « Antoine, » dit Cicéron (*ad Att.*, 11, 7), « m'a envoyé copie d'une lettre de César où il mande » qu'on lui apprend que Caton et L. Métellus sont venus en Italie, » pour se faire voir à Rome. Cela ne lui plaît pas; il craint quelque » mouvement, et il interdit l'Italie à tous ceux sur qui il n'a pas » prononcé. » — Et Cicéron reste à Brindes, par ordre.]

l'ennemi, ou siégé dans l'*anti-sénat*, encourrait, s'il survivait à la guerre, la perte de sa fortune et de ses droits civiques, et, s'il était mort, la confiscation de ses biens au profit du trésor. Que si c'était un des graciés qui avait repris les armes, sa forfaiture emportait la peine capitale. Mais quand on vint à l'exécutinn, il se départit de ces lois sévères. La mort ne frappa que quelques-uns des nombreux relaps. Et quant aux biens confisqués sur les Pompéiens morts, les dettes grevant les fortunes, les dots des veuves, furent payées comme de juste, et César fit même remettre aux enfants une part de l'héritage paternel. Puis parmi ceux que frappaient l'exil et la confiscation cumulés, bon nombre obtinrent leur grâce ; d'autres, les gros trafiquants d'Afrique, par exemple, qui avaient siégé, contraints et forcés, dans le sénat d'Utique, s'en tirèrent moyennant amende. A tout le reste, sans exception, on peut le dire, leur liberté, leurs biens étaient rendus, pour peu qu'ils prissent sur eux d'aborder César en solliciteurs ; et plus d'un, comme le consulaire Marcus Marcellus
51 av. J.-C. (consul en 703 ; VII, p. 202), eut l'octroi de son pardon sans l'avoir demandé. Pour conclure, une amnistie
44. générale, en 710, rouvrit les portes de Rome à tous les bannis.

Amnistie.

Quoi qu'il en soit, l'opposition républicaine se laissa faire grâce : elle ne se réconcilia point. Partout le mécontentement contre le nouvel ordre de choses : partout la haine contre un maître auquel on ne s'habituait pas. De résistance à ciel ouvert, il n'en était plus d'occasion. C'était peu de chose, en effet, que cette démonstration de quelques tribuns hostiles, aspirant à la couronne du martyre, et, dans l'affaire du titre offert au dictateur, sévissant contre ceux qui l'avaient appelé roi [1]. Mais le

[1] Drumann, t. IV, p. 688. Les tribuns *Marcellus* et Cæsetius (d'ailleurs sans notoriété) arrachèrent un jour le diadème posé sur la tête de la statue du dictateur, devant les rostres. Et le peuple de les saluer du nom de « nouveaux Brutus ! » — *Brutus*, en effet,

républicanisme vivait dans les esprits à l'état d'opposition décidée, avec ses menées et ses agitations secrètes. Nulle main ne remuait quand l'*imperator* se montrait en public. Il pleuvait des placards et des *pasquinades* remplis de mordantes et amères satires contre la nouvelle monarchie. Que si un comédien se permettait une allusion républicaine, les applaudissements le saluaient bruyamment [1]. L'*éloge de Caton* était le thème à la mode des faiseurs de brochures, et leurs écrits trouvaient des lecteurs d'autant plus favorables que les lettres n'étaient plus libres. César, ici encore, combattit les républicains sur leur propre terrain : aux panégyriques du héros [2] il répondit, lui et ses meilleurs affidés, par des *Anti-Catons* : écrivains de l'opposition et Césariens, on les vit se battant sur le corps du citoyen mort à Utique, comme jadis Grecs et Troyens sur le cadavre de Patrocle. On le comprend d'ailleurs, dans ce combat, dont le public républicain était juge, la victoire n'échut pas à César. Que faire, si ce n'est effrayer les hommes de lettres ?

Les plus connus ou les plus redoutables, *Publius Nigidius Figulus* [3], *Aulus Cæcina*, obtinrent moins aisément que les autres la faculté de revoir l'Italie, et quant à ceux qui y étaient tolérés, ils furent soumis à une véritable censure, censure d'autant plus cruelle, que la

reprit César, jouant sur le mot (*Brutus*, on le sait, veut dire *fou*). *Helvius Cinna*, leur collègue, voulait les faire massacrer. César se contenta de les déposer (Dio, 44, 9, App. *b. c.*, 2, 108. — Cf. Suet. *Cæs.*, 79, Plut. *Cæs.* 61 et *Ant.* 12). — Cet Helvius Cinna, que Plutarque appelle ποιητικὸς ἀνηρ (*Brut.* 20), est-il le même que le poète, ami de Catulle (*Cat.* 94) et de Virgile, auteur de la *Smyrna* ou *Myrrha*, dont il sera parlé au ch. XII ? On le conteste. — En tout cas, le tribun a été assassiné, aux funérailles de César, par le peuple furieux, qui le prit pour *Corn. Cinna*, l'un des meurtriers des ides de mars.]

[1] [Allusion à la tirade de Labérius. V. *supra*, p. 50 et *infra*, ch. XII, *le Mime*].

[2] [Par Cicéron et autres.]

[3] [Sur *Nigidius Figulus*, qui joua un rôle politique et littéraire d'une certaine importance, v. ch. XII, *infra* : Nigidius Figulus.]

mesure de la peine était purement arbitraire [1]. Nous raconterons plus amplement ailleurs et en nous plaçant à un autre point de vue, le mouvement et les fureurs des vieux partis contre le gouvernement : qu'il nous suffise de dire ici que sur toute la surface de l'empire surgissaient à chaque heure les prétendants et les insurrections républicaines ; que les feux de la guerre civile, attisés tantôt par les Pompéiens et tantôt par les républicains, se rallumaient en maints lieux ; que, dans Rome, on conspirait en permanence contre la vie du dominateur. César, dédaignant les complots, ne voulut jamais s'entourer d'une garde attachée à sa personne ; il se contenta le plus souvent de les dénoncer par avis public, lorsqu'il les avait découverts. Mais, si téméraire ou indifférent qu'il se montrât dans les choses intéressant sa sûreté personnelle, il ne pouvait se dissimuler les dangers très-grands que l'armée des mécontents faisait courir, non pas seulement à sa propre vie, mais aussi à son œuvre de reconstruction sociale. Que si, faisant la sourde oreille devant les avis et les incitations de ses amis, et n'ayant aucune illusion d'ailleurs sur la haine irréconciliable de ceux qu'il avait graciés, il persistait, avec l'énergie d'un étonnant sang-froid, à pardonner et pardonner toujours à des adversaires croissant en nombre, ce n'était chez lui ni chevaleresque magnanimité d'une nature trop fière, ni débonnaireté d'une nature faible. Le politique avait sagement calculé que les partis vaincus s'absorbent plus vite dans l'État et à dommage moindre pour sa personne, que s'il eût

Attitude de César en face des partis.

[1] Lisez la lettre à *Caecina* (*ad fam.* 6, 7) ; et vous pourrez, si vous y avez curiosité, établir la comparaison entre les lisières mises à l'écrivain, dans l'antiquité, et celles subies par les hommes de lettres modernes. [*Aulus Caecina,* dont il est ici question, l'un des familiers de Cicéron, qui avait plaidé pour son père, avait suivi le parti de Pompée, et publia un *factum* contre César (Suet., 75). Il en fut puni par l'exil (*ad fam.*, 6, 7).— Plus tard il adressa au vainqueur un *Liber querelarum* (*ad fam.* 6, 6) et fut gracié (707). — Séneq. (*qu. nat.* 2, 39) cite de lui un traité : *De Etrusc. disciplina.*]

47 av. J.-C.

tenté de les détruire par la proscription ou de les éloigner par l'exil. Pour son grand dessein, force était à César de recourir au parti constitutionnel, qui ne renfermait point seulement l'aristocratie, mais aussi tous les éléments libéraux et nationaux survivant chez les citoyens italiques. Voulant le rajeunissement d'un État tombé de vieillesse, il avait besoin de tous les talents, de tous les hommes importants parmi eux par leur éducation, leur crédit de famille ou leur considération acquise; et c'est justement ainsi qu'il disait que pardonner à ses adversaires est le plus beau fleuron de la victoire [1]. Donc, il se défit des chefs les plus en vue, en même temps qu'aux hommes du second et du troisième rang et qu'à toute la génération plus jeune il donnait la grâce entière. Mais il ne leur permit point les bouderies d'une opposition passive, et, bon gré mal gré, les amena en douceur à prendre part aux affaires du gouvernement nouveau, ne leur refusant ni les honneurs ni les magistratures.

Comme pour Henri IV et Guillaume d'Orange, les grandes difficultés pour lui étaient celles du lendemain. Telle est l'expérience qui s'impose à tout révolutionnaire victorieux : si, après son triomphe il ne veut pas, comme Cinna et Sylla, rester simple chef de faction; si, comme César, Henri IV et Guillaume, il veut, abandonnant le programme nécessairement exclusif d'une opinion, fonder son édifice sur l'intérêt commun de la société, aussitôt tous les partis, le sien comme ceux qu'il a vaincus, se dressent unis contre ce régent qui s'impose : plus grand est son dessein, plus pures ses vues, plus leur haine s'acharne. Les constitutionnels et les Pompéiens prêtaient des lèvres hommage à César, et, frémissant au fond du cœur, ils maudissaient la monarchie ou tout au moins la dynastie nouvelle. Les démocrates, rabaissés, discrédités, depuis qu'ils comprenaient que le but de César n'était

[1] [V. VII, p. 253, n. 2.]

point le leur, se mettaient contre lui en révolte ouverte; et ses partisans même murmuraient quand ils le voyaient bâtir, non plus un État d'officier de fortune, mais un gouvernement monarchique juste et semblable à tous les autres, et quand leur part de butin allait diminuant d'autant, par l'admission des vaincus. L'organisation césarienne déplaisait à tous, dès qu'elle était octroyée aux amis aussi bien qu'aux adversaires. Actuellement, César, de sa personne, était plus en danger qu'avant de vaincre. Mais ce qu'il perdait pour lui-même, il le regagnait pour l'Etat. Anéantissant les partis, épargnant leurs hommes, appelant à lui tous les personnages de talent ou seulement de bonne naissance, et leur conférant les emplois publics, sans se ressouvenir de leur passé politique, il utilisait toutes les forces vives de l'empire pour son grand édifice politique : contraints ou forcés, il amenait tous les citoyens, quelle que fût leur couleur, à lui prêter aide; il conduisait enfin la nation, par une insensible pente, jusque sur le terrain préparé par ses mains. Que la fusion actuelle ne fût encore faite qu'à la surface; que les anciens partis s'entendissent bien moins dans l'assentiment au nouvel ordre de choses que dans leur haine, c'est ce qu'il savait de reste: il savait en même temps qu'à s'unir, même superficiellement, les antagonismes s'émoussent, et qu'un grand politique, dans cette voie, ne fait qu'aller au-devant du temps. Le temps seul peut éteindre ces haines, à mesure que la génération se couche dans le tombeau. Jamais il ne songea à rechercher qui le haïssait ou méditait l'assassinat. Il était bien l'homme d'État qui sert le peuple sans chercher une récompense, pas même la récompense de l'affection populaire; il renonçait à la faveur du siècle en vue des bénédictions de l'avenir; il ne voulait qu'une chose, être le sauveur et le rajeunisseur de la nation romaine.

Son œuvre.

Essayons de rendre compte en détail de ce transport de l'ancienne société romaine dans une orbite nouvelle, et

rappelons-nous d'abord que César est venu, non point pour commencer, mais pour achever la révolution. Conçu par Gaius Gracchus, le plan de la cité nouvelle avait passé aux mains de ses fauteurs et successeurs, lesquels, avec plus ou moins de talent ou de bonheur, l'avaient suivi, sans en dévier jamais.

Chef né des populaires, et leur chef aussi par droit d'héritier, César, depuis trente ans, avait tenu haut leur drapeau, sans changer, sans cacher jamais ses couleurs : il reste démocrate, étant devenu monarque. Entré dans l'hérédité du parti, il l'accepte toute entière, sauf, bien entendu, les frénésies sauvages des Catilina et des Clodius : à la cause de l'aristocratie, à tous les aristocrates vrais, il a voué de sa personne la plus amère haine, il a conservé immuable la devise et la pensée de la démocratie romaine, adoucissement du sort des débiteurs, colonisation transmaritime, niveau insensiblement passé sur les inégalités des conditions juridiques des classes, au sein de l'État, pouvoir exécutif affranchi de la suprématie du sénat.

Sur ces bases, la monarchie césarienne, loin qu'elle soit contraire au principe démocratique, en est plutôt, je le répète, l'achèvement et la fin. Rien de commun entre elle et le despotisme oriental de par la grâce de Dieu : elle est la monarchie telle que Gaius Gracchus l'eût voulu fonder, telle que la fondèrent Périclès et Cromwell ; elle est, pour le dire, la nation représentée par son plus haut et son plus absolu mandataire. En cela, la pensée première de l'œuvre de César ne fut point une nouveauté; mais ce qui est bien à lui, c'est la réalisation de cette même pensée, chose principale, en définitive ; c'est la grandeur de l'exécution, grandeur faite pour surprendre l'admirable ouvrier lui-même, s'il en avait été le témoin ; grandeur devant laquelle s'inclinent tous ceux qui l'ont contemplée dans son vivant éclat, ou dans le miroir des annales du monde, à quelque époque, à quelque école

politique qu'ils appartiennent. Dans la mesure de leur intelligence des merveilles de l'humanité et de l'histoire, l'émotion les saisit tous, profonde et plus profonde chaque jour à la vue de ce grand spectacle; tous ils se sentiront émus jusqu'à la consommation des siècles.

Ici, l'heure est venue pour nous de revendiquer hautement le privilége que l'historien s'arroge tacitement ailleurs; l'heure est venue de protester contre cette méthode, à l'usage commun de la naïveté et de la perfidie, qui se sert du blâme et de l'éloge comme d'une phrase de style banale et générale, et qui, au cas actuel, en dehors des situations données, s'en va rétorquant contre César la sentence portée contre ce qu'on appelle le *césarisme*. Assurément, l'histoire des siècles passés est la leçon des siècles présents. Mais qu'on se garde de la trop commune erreur! Est-ce qu'à feuilleter les annales anciennes on y peut retrouver les événements du jour? Est-ce que le médecin politique y peut faire recueil de symptômes et de spécifiques pour sa diagnose et sa thérapeutique dans le siècle présent? Non, l'histoire n'est instructive qu'en un sens. Comme elle étudie les civilisations d'autrefois, elle met à nu les conditions organiques de la civilisation même, elle montre les forces fondamentales partout semblables et leur assemblage partout divers: loin qu'elle prône l'imitation vide de pensée, elle nous conduit et nous incite aux œuvres nouvelles et indépendantes. En ce sens l'histoire de César et du césarisme romain, par la hauteur non surpassée du maître-ouvrier, par la nécessité de l'œuvre, a tracé de l'aristocratie moderne une critique plus amère que ne saura jamais l'écrire la main de l'homme. En vertu de cette même loi de nature, qui fait que le plus mince organisme l'emporte incommensurablement sur la plus artistique machine, la constitution politique la moins complète, dès qu'elle laisse un peu de jeu à la libre décision de la majorité des citoyens, se montre infiniment supérieure au plus humain, au plus original des absolu-

tisme. Elle est susceptible de progrès, et dès lors elle vit. L'absolutisme est ce qu'il est, partant, chose morte. C'est cette loi naturelle aussi qui s'est manifestée dans la monarchie absolue de Rome, d'autant que sous l'impulsion première du génie qui l'avait fondé et qu'en l'absence de tout contact étroit avec l'étranger, le régime nouveau s'y est maintenu, plus qu'en aucun autre État, dans sa pureté et son autonomie première. Mais après César, comme on verra *par les livres suivants*,[1] et comme *Gibbon* l'a depuis longtemps démontré, l'edifice de l'empire ne s'est tenu ensemble que par les dehors : il ne s'est agrandi que mécaniquement, si je puis dire, pendant qu'au dedans, César mort, tout se desséchait et mourait avec lui. Que si, au début du régime autocratique, que si dans la pensée du dictateur surtout (VI, p. 370), il y avait place encore pour le rève et le vaste espoir de l'alliance du libre développement du peuple avec le pouvoir absolu, sous le gouvernement des meilleurs empereurs de la souche julienne eux-mêmes, on n'a pu que trop tôt et tristement vérifier si c'est chose possible, et jusqu'où c'est chose possible, de verser dans le même vase l'eau et le feu.

L'œuvre de César était nécessaire et salutaire, non parce qu'elle apportait le bien-être national, mais parce qu'au sein du système antique, assis sur l'esclavage, totalement incompatible avec le principe d'une représentation constitutionnelle républicaine, au sein d'une cité ayant ses lois, murée avec elles durant 500 ans, et tombée dans l'ornière de l'absolutisme oligarchique, la monarchie militaire absolue était devenue la clef de voûte indispensable, logique, et qu'elle était enfin le moindre des maux. Vienne le jour où l'aristocratie à esclaves des *Virginies* et des *Carolines* se sera, dans cette voie, avancée aussi loin que la société-sœur de la Rome de Sylla, le

[1] [Ces livres, nous les attendons curieusement.]

césarisme y surgira, encore une fois légitimé par l'histoire [1].

A l'inaugurer ailleurs et dans de tout autres conditions sociales, il n'y a que parodie et usurpation. L'histoire refusera-t-elle au vrai César l'honneur qui lui est dû, parce que sa sentence, en face des faux Césars, courrait risque d'erreur dans l'esprit des simples, et prêterait aux pervers une occasion de mensonge et de duperie? L'histoire est comme la Bible, comme la Bible qui n'en peut mais au regard des fous, de leurs contresens et de leurs citations saugrenues; elle sait d'ailleurs supporter les entorses qu'on lui donne et remettre le bon et le vrai à sa place!

La nouvelle monarchie. Son titre.

Quoi qu'il en soit, la dignité du nouveau chef de l'État revêtait au dehors une forme étrange. César, à son retour
49 av. J.-C. d'Espagne en 705, avait pris la dictature provisoire : après
48. la bataille de Pharsale, et à dater de l'automne de 706, il l'avait reprise pour un temps indéterminé; après la bataille de Thapsus, à titre de charge annuelle et pour dix
45-44. ans, à dater du 1er janvier 709; enfin, en 710, il sera dé-
46. signé dictateur à vie [2]. De plus, en 708, on le voit investi de la censure, pour trois ans, sous le nom nouveau de *maître des mœurs* (*præfectus morum*), puis plus tard
44-48. (710), l'office lui est pareillement conféré à vie. En 706, il a été fait consul avec les attributions ordinaires du consulat (sa candidature, on s'en souvient, fut la cause principale de l'explosion de la guerre civile); plus tard,

[1] Ceci a été écrit en 1857. Alors on ne pouvait savoir que de prochains et immenses combats et que la plus magnifique victoire qu'il ait été donné à l'histoire des hommes d'enregistrer, épargnerait bientôt cette nouvelle épreuve aux Etats-Unis, en assurant à leur avenir les joies de la liberté entière, abritée à toujours contre un césarisme local, et ne se connaissant d'autre maître qu'elle-même!

44. [2] Ainsi, quand il meurt (710), il est dictateur pour la quatrième fois, et dictateur désigné à vie; c'est le titre que lui donne Josèphe (*Antiq.* 14, 10, 7).

il est consul pour cinq, puis pour dix ans ; une fois même il est consul *sans collègue* (709). Pareillement, sans prendre nominalement le tribunat du peuple, il a assumé sur lui en 706, et pour la vie, un pouvoir égal au pouvoir tribunicien. Bientôt il occupe la première place et il vote le premier dans le sénat [1], et enfin (708), il est *imperator* perpétuel [2]. Pour ce qui est de la direction suprême du culte, il n'eut pas besoin qu'elle lui fût conférée, puisque déjà il était *grand pontife* (VI, p. 322) : en revanche, il se fit nommer du second grand collége de prêtres, il fut *augure*.

45 av. J.-C.

48.

46.

A cet amas bizarre d'honneurs civils et sacerdotaux, une multitude de lois et de sénatus-consultes plus divers encore vint ajouter le droit de décider la paix et la guerre sans rogation au sénat et au peuple, la libre disposition des armées et du trésor, la nomination des préteurs des provinces, la présentation avec effet obligatoire à une partie des magistratures urbaines, la conduite des élections dans les comices centuriates, les nominations au patriciat, enfin toute une série d'attributions extraordinaires de même nature, sans compter les honneurs plus vides, les décorations, le titre de *Père de la Patrie*, sans compter son

1. [Il a son siége entre les deux consuls, quand il n'est pas consul lui-même (V. *infra*, p. 71). — Il donne le signal aux jeux. — Dio. 43, 14.]

2. [Le titre d'*Imperator*, sous la république, était décerné au général victorieux, et prenait fin, dès lors, en même temps que le commandement (*imperium*). César, durant son proconsulat des Gaules, l'avait donc porté en la manière accoutumée : mais c'était chose nouvelle que de le conserver après ses campagnes militaires, après la célébration de son triomphe. Ici se trouve en germe la distinction future d'un double titre d'*Imperator*, l'un permanent, qui *précédera* plus tard le *nom* du titulaire, et l'autre à temps, susceptible de collation itérative, et qui se place *après le nom*. Aussi nous voyons que César, déjà *imperator perpétuel*, n'en était pas moins acclamé *imperator* sur le champ de bataille, au jour de ses victoires : toutefois il n'a jamais porté ce titre en préfixe lui-même : il s'appelait et se faisait appeler : *Cæsar imperator*, sans mettre à la suite le chiffre dénominateur des collations successives. Suet. *Cæs*. 76. Dio. 43, 44.]

nom même conféré au mois de sa naissance, au mois de *Juillet* (*Julius*), comme nous l'appelons encore, et tant d'autres manifestations du délire des cours se dégradant dès le début jusqu'à la déification ridicule [1]. Par un compromis visible entre les génuflexions de la courtisannerie et les répugnances des anciens républicains à accepter le vrai titre de la monarchie césarienne, on avait tenté une sorte de division nominale des pouvoirs illimités du monarque, division illogique autant que diffuse. Est-ce que de sa nature le pouvoir absolu ne se refuse pas à la spécification des attributions? Croire que César a voulu cacher sa royauté de fait sous le badigeon de ses magistratures anciennes et nouvelles et de ses fonctions extraordinaires, c'est se laisser aller à une conjecture plus naïve qu'habile. Pour les clairvoyants il n'est pas besoin de preuves : ils savent de reste qu'en prenant la puissance suprême, non pour quelques années ou à titre de dignité personnelle temporaire ou à vie, comme Sylla avait fait la régence, César ne voulait rien moins qu'instituer dans l'État un organe permanent, une dignité héréditaire : ils savent aussi qu'à l'institution nouvelle, dans sa pensée, devait s'ajouter une appellation simple et correspondante, car s'il y a faute en politique à créer des noms vides, il y a faute égale, assurément, à détenir sans le nom la substance et la plénitude du pouvoir.

Mais enfin quelle formule, quel titre César avait-il donc choisi? Chose difficile à dire, j'en conviens. Dans les temps de transition on ne peut encore distinguer les parties de l'édifice qui sont provisoires de celles qui sont à demeure ; et puis la dévotion des clients s'en va devançant

[1] [Sa figure en ivoire était portée processionnellement au milieu des images des dieux, dans les fêtes ; elle avait sa place au Capitole en face de celle de Jupiter. — Enfin, toujours par décret du sénat, il devait lui être élevé une statue de bronze, le représentant debout sur le globe du monde et portant cette inscription : « à César, demi-dieu! » — Dio. 43, 14.]

le signe du maître, et l'accable, quoiqu'il en ait, sous le faix des votes de confiance et des lois honorifiques.

La puissance tribunicienne, moins qu'aucune autre, fournissait l'étiquette propre au nouveau régent : constitutionnellement parlant, le tribun du peuple n'avait jamais commandé, il n'avait fait qu'intervenir à l'encontre du magistrat en commandement.

Le vêtement du consulat n'allait pas mieux à la nouvelle monarchie : qu'était-ce que le consul sans son inséparable collègue ? César visait ouvertement à rabaisser à un titre nu la magistrature autrefois suprême : quand il la prit, il ne la garda point toute l'année, la plupart du temps, et bientôt la laissa retomber sur la tête de quelque subordonné. Pour ce qui est de la dictature, on ne peut nier que parmi ses nombreuses charges elle est celle qu'il a le plus souvent occupée : elle lui est d'un usage pratique et légal en la forme ; et cela se conçoit, il la prend pour ce qu'elle a été toujours, sous l'ancienne constitution, à savoir une magistrature suprême et extraordinaire en temps de crise extraordinaire. Mais elle se recommandait mal, elle aussi, à titre de dénominateur de la monarchie nouvelle : jadis exceptionnelle et partant impopulaire, elle était trop circonscrite pour servir d'expression au pouvoir actuel.

Selon toute apparence, et il n'en pouvait être autrement après le rôle qu'il avait joué au milieu des partis, ce n'était point assez pour César de la dictature anormale de Sylla, il lui fallait la dictature absolue de l'ancienne république, et cela, sans limite de temps. Au contraire, le titre d'*imperator*, dans son acception récente, était à tous égards le mieux approprié à la monarchie nouvelle, à cause de sa nouveauté d'abord, et aussi parce qu'à ce choix, nulle autre cause appréciable ne se révèle. Les vieux vases ne valaient rien pour la liqueur nouvelle ; on accommodait le nom à la chose, et comme autrefois dans la loi *Gabinia*, mais avec moins de netteté,

César *Imperator*.

la démocratie avait esquissé la définition des pouvoirs remis à son chef, elle entendait formuler par une expression forte et complète la concentration actuelle du commandement magistral, de l'*imperium*, dans la main d'un régent populaire, désormais indépendant du sénat. C'est ainsi que dans les médailles césariennes, dans celles des derniers temps surtout, la dictature n'est mentionnée qu'accessoirement au titre impérial [1] : de même dans sa loi sur les délits politiques (*Lex Julia majestatis*), c'est encore l'*imperator* qui semble parler. Mais, et c'est là le fait décisif, le titre d'empereur n'a point été conféré à César seul : il en est investi pour lui et pour ses descendants directs et adoptifs. La postérité l'a compris ainsi, sinon les contemporains immédiats, et au mot d'empire elle a attaché l'idée de monarchie.

Pour donner à sa nouvelle fonction le baptême démocratique et religieux, César voulut sans doute y réunir le tribunat du peuple et le pontificat suprême, tous les deux héréditaires désormais (quoique cette hérédité n'ait été proclamée que pour le pontificat). Dans le droit politique, l'*empire* se gérait comme le consulat ou le proconsulat au-delà de la banlieue de Rome : il ne disposait pas seulement du commandement militaire : pouvoir judiciaire, et par suite, pouvoir administratif, tout lui appartenait [2]. Vis-à-vis du consul, l'empereur se comportait en

[1] [Mais l'empreinte porte pour la première fois l'effigie du magistrat souverain.]

[2] Rien de plus erroné que l'opinion, très-répandue pourtant, suivant laquelle l'*empire* serait de son essence le pouvoir militaire ou le généralat suprême à vie : tel n'est point le sens du mot, et nos auteurs anciens ne l'entendent point ainsi. L'*imperium*, c'est le *commandement* : l'*imperator* est l'homme investi du commandement; et dans ces deux expressions, comme dans les deux mots grecs correspondants, κράτος, αὐτοκράτωρ, on ne saurait trouver l'acception spéciale et unique du généralat, d'autant qu'à Rome la magistrature, dans sa notion pure et complète, embrassait le droit de la guerre et le droit de justice, le pouvoir militaire et le pouvoir civil dans sa compétence indivisible [VII, appendice, pp. 377 et s.]. C'est

quelque sorte comme le consul ancien au regard du préteur. Quoiqu'ils eussent égale puissance, en cas de concours, le préteur avait cédé au consul ; aujourd'hui le consul cédait à l'empereur, et pour que la distinction fût plus tranchée, le siége impérial dans le sénat, placé entre les chaises curules des consuls, les dominait d'une certaine hauteur (p. 67, n. 1).

Au fond, la puissance de l'empereur ne l'emportait sur la puissance consulaire et proconsulaire, qu'en ce qu'elle n'était limitée ni dans le temps ni dans son ressort territorial, en ce que, conférée à vie et héréditairement transmissible, elle s'exerçait aussi dans les murs de Rome [1]. Tandis que le consul s'arrêtait devant l'obstacle d'un collègue, son égal, l'empereur avait libre champ. Au cours des temps, la magistrature suprême primitive s'était

donc à bon escient que Dion déclare (55, 17 : cf. 43, [44. 52, 41) qu'en prenant le titre d'*empereur*, les Césars ont entendu affirmer « leur toute-puissance d'autocrates à l'encontre des anciennes dénominations de *roi*, de *dictateur* (προς δήλωσιν τῆς αὐτοτελοῦς σφῶν ἐξουσίας, ἀντί τῆς τοῦ βασιλέως τοῦ τε δικτάτωρος ἐπικλήσεως) : — les anciens titres ont nominalement disparu, » ajoute-t-il, « mais la chose et l'effet restent dans le titre nouveau d'*imperator* (τὸ δε δὴ ἔργον τῇ του αὐτοκράτορος προσηγορίᾳ βεβαιοῦνται) : l'empereur a le droit, par exemple, de lever des soldats, de frapper l'impôt, de déclarer la guerre et conclure la paix ; il a la puissance suprême, dans la ville et hors de la ville, sur tous, citoyens ou non citoyens : il exerce en tous lieux sa haute justice, édictant la peine capitale ou toute autre peine : il s'arroge enfin toutes les attributions qui, dans les temps anciens de Rome, appartenaient au pouvoir suprême. » Est-il possible de dire plus nettement que le mot *imperator* est synonyme du mot *rex*, de même qu'*imperare* est synonyme de *regere* ? — Mais alors n'y a-t-il point contradiction à entendre Tibère s'appeler plus tard « le maître de ses esclaves, l'*imperator* de ses soldats, le prince (πρόκριτος, *princeps*) de ses concitoyens (Dio. 57, 8) ? » Ne ressort-il pas de là, ce semble, une assimilation de la fonction impériale avec la fonction purement militaire ? En aucune façon, l'exception ici vient confirmer la règle. On sait que Tibère affectait de ne point vouloir de l'*empire* nouveau à la façon de César (Suet. *Tib.* 26 : Dio. 57, 2 : Eckhel, 6, 200) : il n'était, à l'entendre, que l'*imperator* spécial, l'*imperator* purement militaire, ou porteur d'un titre nu.

[1] [*Intra pomœrium.*]

vue ramenée à d'étroites limites : elle s'inclinait devant l'appel au peuple (*provocatio*), devant le vote et l'avis du sénat. Pour l'empereur toutes les barrières tombaient.

Rétablissement de la Royauté.

Disons-le d'un mot : l'empire nouveau, c'était la restauration de la royauté antique. En quoi, en effet, le consul différait-il du roi de Rome, si ce n'est dans le ressort délimité quant au temps et au lieu, dans le partage du pouvoir avec un collègue, et dans la coopération du conseil sénatorial ou du peuple exigée par la loi en certains cas (II, pp. 7 et s.)? Il n'est aucun des traits de la monarchie nouvelle qu'on ne retrouve dans l'ancienne : concentration dans la main du prince des pouvoirs suprêmes, militaire, judiciaire et administratif : suprématie religieuse dans la cité : droit de décréter avec force de loi : le sénat abaissé au rang de simple conseil d'État, le patriciat et la préfecture urbaine ressuscités ! Enfin, dans la constitution impériale de César, exactement comme dans celle de Cromwell et de Napoléon, la quasi-hérédité revêt une forme spéciale, et le monarque, par l'adoption, peut se nommer un successeur. Mais ce ne sont là que de simples analogies : entre la royauté de Servius Tullius et l'empire césarien, la similitude, pour qui va au fond des choses, est plus frappante encore. Les rois de Rome, si absolus qu'ils fussent, n'en étaient pas moins à la tête d'un peuple libre : ils étaient les protecteurs nés du simple plébéien contre la noblesse. De même, César ne venait point pour donner congé à la liberté, mais bien pour lui donner son complément ; et tout d'abord il brisait l'intolérable joug de l'aristocratie.

Pourtant qu'on ne s'étonne pas de le voir, comme un curieux d'antiquités politiques, allant chercher à 500 ans en arrière le modèle de son nouvel état. Puisque dans tous les temps la magistrature suprême à Rome était restée la royauté, limitée par une foule de lois spéciales, il faut bien reconnaître que la notion du pouvoir royal ne s'y était point non plus effacée. En des temps divers, à des points

de vue aussi fort divers, on y était de fait plus ou moins revenu, par la dictature républicaine, par les décemvirs, par la régence de Sylla. Obéissant à une nécessité logique en quelque sorte, dès que s'était fait sentir le besoin d'un pouvoir d'exception, toujours à côté de l'*imperium* limité et ordinaire, on avait institué l'*imperium* illimité; or celui-ci n'était autre que le pouvoir royal. D'autres raisons encore recommandaient ce retour à l'ancienne forme. L'humanité a mille peines à créer le neuf, elle tient comme à un patrimoine sacré aux institutions d'autrefois. César faisait sagement se rattachant à Servius Tullius, comme plus tard Charlemagne s'est rattaché à lui, comme Napoléon l'a tenté au regard de Charlemagne. Il n'usa point de détours : il ne dissimula point. Comme ses successeurs, il agit au grand jour; et, en cela faisant, il voulait que l'État nouveau eût sa formule claire, nationale, populaire. Depuis les temps anciens, on voyait au Capitole les statues des sept rois selon l'histoire conventionnelle de Rome. César ordonna de dresser à côté sa statue, à lui huitième [1]. Il se montrait en public dans le costume des anciens rois d'Albe. Sa loi récente sur les délinquants politiques différait de la loi de Sylla en ce point principal que l'empereur, à côté des comices populaires et sur la même ligne qu'eux, s'y gérait comme l'expression vivante et la personnification du peuple. Dans la formule en usage pour le serment politique, le Génie (*Genius*) de l'empereur était invoqué avec Jupiter et les Dieux-Pénates du peuple romain. Chez tous les peuples de l'antiquité, le signe extérieur de la monarchie, c'est l'image du monarque inscrite sur les monnaies : à dater de l'an 710, on voit la tête de César sur les monnaies romaines (p. 70, *n.* 1). 44 av. J.-C.

Certes, après tout cela, on eût été mal fondé à se plaindre que César laissât le public dans l'ignorance de

[1] [V. *supra*, p. 68.]

son avènement : il se montre nettement et en toute forme le monarque, le *Roi* de Rome. Il est possible d'ailleurs, mais c'est là chose peu vraisemblable et de peu d'importance, qu'il ait eu d'abord la pensée de donner à sa dignité nouvelle, non pas le titre d'*empire*, mais celui de *royauté* [1].

De son vivant déjà, bon nombre de ses ennemis, et aussi de ses amis, crurent qu'il visait à se faire expressément nommer roi de Rome, et parmi ses partisans le plus ardents il s'en trouva qui de diverses manières et à des heures différentes lui mirent la couronne sous la main. Marc-Antoine entre tous, étant consul, lui offrit carrément le
44 av. J.-C. diadême devant le peuple assemblé (15 février 710, jour des *Lupercales*).

[1] [Sur ce point, on peut débattre, mais ce qu'on ne saurait admettre, c'est qu'il ait jamais songé à trôner dans Rome à titre d'*Imperator*, ne prenant qu'au dehors le titre de roi des non-Romains. Cette opinion s'appuie sur un unique récit. Dans la séance du sénat où il fut assassiné, un prêtre d'oracle, *Lucius Cotta*, aurait rapporté une prophétie sibylline, aux termes de laquelle « les Parthes ne pouvaient être vaincus que par un roi. » Ensuite de quoi on aurait dû mettre aux voix la collation du titre royal à César, dans les provinces romaines. Ce récit, à la vérité, circula dans Rome, immédiatement après sa mort. Mais disons bien vite qu'il ne trouve nulle part sa confirmation, même de seconde main ; que, de plus, il est expressément tenu pour faux par un contemporain, Cicéron (*de divin.*, 2, 54); que les historiens postérieurs, Suétone notamment (*Cæs.* 79) et Dion (44, 15), ne le mentionnent que comme un bruit dont ils sont loin de se porter garants ; et qu'enfin il ne gagne point en authenticité à se trouver relaté par Plutarque (*Cæs.* 60, 64.— *Brut.* 10) et par Appien (*B. civ.* 2, 110) : l'un, selon sa coutume, le donnant à titre d'anecdote, et l'autre l'arrangeant en fait à sensation sans plus de preuve. Outre que rien ne l'atteste, ce détail est au fond impossible. Oublions, si l'on veut, qu'avec son génie et son tact politiques, César n'était point homme à jouer le jeu des petits oligarques, à trancher les grandes questions à l'aide de la machine à oracles, encore est-il inadmissible qu'il ait pu songer à diviser, dans la forme et dans le droit, ce vaste État sur lequel il passait le niveau. [*Lucius Aurelius Cotta* ou *Gaius Aur. Cotta*, le *quindécemvir*, qui serait venu prêter à César l'appui d'une prétendue prédiction sybilline, était probablement l'un des frères d'Aurélia, et par conséquent l'oncle maternel du dictateur. (Suet. *Cæs.* 70. Cic. *de divin.* 54, 100). Il avait été l'auteur de la *Loi*
70. *des Juridictions*, de 684 (VI, p. 242).]

Mais il refusa constamment ces avances. De ce qu'il sévit ensuite contre ceux qui s'emparaient de la circonstance au profit de leur opposition républicaine, il n'en faut pas conclure que son refus n'ait point été sérieux. Il n'est pas prouvé davantage que ces tentatives aient eu lieu par son ordre et en vue de préparer la foule au spectacle inaccoutumé d'une tête portant le diadême. Ne suffisait-il point du zèle d'amis imprudents, se donnant sans mission carrière, pour provoquer de pareilles manifestations? On peut croire aussi que la scène avec Antoine n'a été autorisée ou commandée que pour mettre fin à d'incommodes criailleries par un coup d'éclat, devant tout le peuple, par un refus solennel, inscrit, de l'ordre même de César, dans le calendrier officiel [1]. Selon toute vraisemblance, estimant à leur juste valeur les avantages d'une formule couramment admise, et tenant compte aussi des antipathies populaires contre le nom bien plus que contre la chose, il ne voulut pas d'un titre auquel se rattachait une malédiction ancienne : il repoussa ce nom de *roi*, qui rappelait aux Romains de son temps les despotes de l'Orient plutôt que les Numa et les Servius Tullius, et, sous le titre d'*empereur*, il prit la royauté [2].

Quel que fût son titre, Rome, après tout, avait un maître, et vit aussitôt se former une cour avec ses pompes obligées, avec son étiquette de fades et vides magnificences. Au lieu de se montrer en public avec la toge consulaire à franges rouges (*laticlave*), on vit l'empereur, portant l'antique habit royal tout de pourpre, assister, sans se lever de dessus sa chaise d'or, au défilé solennel des sénateurs. Le calendrier énuméra les jours de sa nati- **La nouvelle cour.**

[1] [Cic. *Phil.* 2, 87. « *Cæsari, dictatori perpetuo, M. Antonium consulem populi jussu, regnum detulisse, Cæsarem uti noluisse.* »]

[2] [V. sur les faits auxquels se réfère M. Mommsen, Dio. 44, 9, 10, App. *Bell. civ.* 2, 108, 109. — Suet. *Cæs.* 79. — Plut. *Cæs.* 61. *Anton.* 72. — Hor. 3, 16, 4, 2. — Vell. 2, 56, et autres. Le récit détaillé appartient à la suite de cette histoire, si M. Mommsen l'entreprend jamais.]

vité, de ses victoires, et les jours votifs à lui consacrés. Quand il rentrait dans Rome, les plus importants de ses serviteurs se portaient en bandes et au loin à sa rencontre. Ne faire que l'approcher est tenu à grand avantage, à ce point que les loyers des maisons enchérissent dans le quartier où il habite. La foule qui assiège ses audiences rend si difficile l'accès jusqu'à lui, que même avec ses intimes il lui faut souvent converser par écrit, et que les plus notables personnages font antichambre chez lui des heures durant. En toutes choses, on s'aperçoit, bien plus d'ailleurs qu'il ne le voudrait, qu'on n'a plus affaire à un simple concitoyen. Puis, voici venir une noblesse monarchique, ancienne et nouvelle tout à la fois, et cela de singulière façon : la pensée première de son institution n'est autre que la substitution de la noblesse du roi à celle de l'oligarchie, le pur patriciat refoulant dans l'ombre le commun des nobles. Les patriciens, en effet, subsistaient encore sans droits, sans priviléges réels, mais formant toujours la même caste exclusive (II, p. 62, 63). Comme ils n'avaient point ouvert leurs rangs à des familles nouvelles (II, p. 21, et IV. *Add.* et *Var.* du t. II, p. VI) elles avaient été s'amoindrissant avec le cours des siècles : à l'heure où nous sommes, on ne comptait plus guère que 15 ou 16 *gentes* patriciennes. César, issu de l'une d'elles, fit conférer à l'empereur, par plébiscite, le droit d'en créer de nouvelles, fondant en regard de la noblesse républicaine sa noblesse patricienne à lui, celle-ci merveilleusement assortie de toutes les conditions qu'exige le régime monarchique, vernis des vieux noms, dépendance absolue envers le maître et totale insignifiance. Ainsi, et sous toutes ses faces, la domination césarienne se manifestait.

La nouvelle noblesse patricienne.

Sous un monarque à puissance en fait illimitée, il ne pouvait guère être question d'une constitution écrite, encore moins du maintien de l'ancienne institution républicaine, assise sur la coopération légiférante du peuple, du

sénat et des divers magistrats. César en revint nettement à la tradition du temps des rois. Les comices demeurèrent, comme sous l'ancien roi de Rome et à côté de lui, la plus haute, la dernière expression de la volonté souveraine du peuple, tandis que le sénat, ramené à sa condition primitive, ne fut plus qu'un conseil consultatif pour le maître : celui-ci, enfin, concentrait à nouveau dans sa personne tous les pouvoirs de la magistrature, si bien que, comme les rois de l'ancien temps, il n'avait plus aucun fonctionnaire indépendant à ses côtés.

Législature.

Sur le terrain législatif, le monarque démocratique demeure fidèle au dogme primitif du droit public de Rome. A l'assemblée du peuple seule, en commun avec le roi qui l'a convoquée, appartient le gouvernement organique de la chose publique, et le populiscite sanctionne régulièrement les *constitutions* émanées du chef de l'État. Sans doute, les comices actuels ne vivent plus de cette liberté forte d'autrefois : ils n'ont plus l'autorité morale et politique, s'abritant dans le *oui* et le *non* des anciens votes quiritaires : la part que les citoyens prennent à la législature, très-limitée sous l'ancienne république, mais du moins efficace et vivante, cette part n'est plus qu'une ombre vaine dans la pratique des institutions nouvelles. Non qu'il ait fallu contre les comices user de mesures restrictives et spéciales : l'expérience des siècles attestait assez qu'à l'égard du souverain nominal, tous les gouvernements, oligarchie ou monarchie, en avaient pris à leur aise. Mais, par cela même qu'ils sauvegardaient le principe de la souveraineté populaire, et qu'ils étaient une vivante protestation contre le *sultanisme* oriental, les comices césariens constituaient un élément sérieux dans le système ; et, pour indirecte qu'elle fût, leur importance était réelle.

Ordonnances.

D'une autre part, il ressort clairement des faits, comme il est vérifié par de nombreux témoignages, que César, tout le premier, et non pas seulement ses successeurs,

avait remis en vigueur cette autre règle du droit public primitif, suivant laquelle toute ordonnance émanée du magistrat suprême, ou plutôt du magistrat unique, a force absolue, tant que dure sa magistrature; et alors même que le pouvoir légiférant n'appartient qu'au roi et au peuple réunis, la constitution royale obtient vigueur à l'égal de la loi, jusqu'à la fin des pouvoirs de son auteur [1].

Le Sénat, conseil d'État monarchique.

Mais bien qu'il accordât aux comices une part au moins nominale dans la souveraineté, le roi-démocrate n'était en aucune façon disposé à entrer en partage du pouvoir avec le précédent gouvernement, avec le collége sénatorial. Pour César, à l'inverse de ce qu'il fut plus tard sous Auguste, celui-ci ne devait rien être qu'un conseil suprême de l'empire, utile pour la préparation de ses lois, pour la promulgation des plus importantes ordonnances en matière d'administration, soit par voie de sénatus-consulte, soit du moins sous le nom du corps sénatorial. Il arriva, en effet, que tel sénatus-consulte fût rendu, dont aucun des sénateurs n'avait eu avis, hormis ceux appelés à la rédaction de son texte.

Du côté de la forme, nulle difficulté grande à ramener ainsi le sénat au rôle primitif de simple assemblée consultative, dont il était sorti jadis bien plus par le fait que par le droit : d'autre part, il était nécessaire de couper court à toute velléité de résistance. Comme l'aréopage d'Athènes avait été le foyer de l'opposition contre Périclès, le sénat romain l'était aussi contre César. Et ce fut pour ce motif, principalement, que les sénateurs, jusque-là au nombre *normal* de 600, au *maximum* (V, p. 362, *n*. I), nombre d'ailleurs singulièrement réduit à la suite des récentes crises, se virent tout-à-coup complétés extraordinairement et portés à 900 : de plus, afin de les

[1] [*Quod principi placuit legis habet vigorem*, dira plus tard Justinien, *Instit.*, 1, 3, 6.]

maintenir à ce même chiffre, tout au moins, les questeurs annuels, c'est-à-dire les membres nouveaux entrant chaque année dans le sénat, furent élevés de 20 à 40 [1]. Pour les fournées extraordinaires, le monarque se les réservait à lui seul. Et quant au recrutement ordinaire, il s'y était assuré une influence durable et décisive, en imposant par une loi aux colléges électoraux l'obligation de nommer questeurs les 20 premiers candidats munis de sa lettre de recommandation. Enfin, le chef de l'État était maître de conférer à tel individu non éligible les honneurs attachés à la questure ou à telle autre charge au-dessus de la questure, lui donnant ainsi du même coup, par une mesure exceptionnelle, un siége dans le sénat. Les choix complémentaires extraordinaires, naturellement, tombèrent sur des partisans du nouveau régime. Les portes de la corporation suprême s'ouvrirent non-seulement à des notables de l'ordre équestre, mais aussi à de simples plébéiens, à maints individus de douteuse provenance, sénateurs jadis rayés de la liste par les censeurs ou condamnés en justice, étrangers arrivés des Espagnes ou des Gaules, qui apprenaient à parler latin en entrant dans la curie, anciens officiers subalternes, non pourvus même de l'anneau des chevaliers, fils d'affranchis ou de gens de métier réputé vil, et bien d'autres encore.

Dans les cercles exclusifs de la haute société, pour qui cette transformation du personnel sénatorial était un sujet d'amertume et de colère, on ne voulut voir dans l'œuvre de César que l'abaissement prémédité du sénat. Comme si César eût été l'homme de la politique qui se suicide elle-même ! Bien décidé à n'avoir point un conseil qui le menât, il tenait cependant l'institution pour nécessaire.

Jugeant mieux le régent de Rome, on aurait dû se

[1] A notre compte approximatif (*loc. cit.*), on arrivera ainsi au chiffre moyen de 1000 à 1200 sénateurs.

dire qu'il voulait tout simplement dépouiller le sénat de son rôle de représentant absolu de la noblesse oligarchique, et le refaire ce qu'il avait été sous les rois, la grande consulte officielle représentant toutes les classes de l'État dans leurs plus intelligents éléments, et n'excluant nécessairement ni l'homme d'humble naissance ni l'étranger. Comme l'antique roi de Rome (I, p. 95, IV, *add. au t.* I, p. IX. — II, p. 10, et IV, *add. au t.* II, p. IV et V), César appelait dans son sénat des non-Italiens ! [1]

Gouvernement personnel de César.

La noblesse écartée du pouvoir et minée dans son existence, le sénat réduit à n'être plus qu'un instrument, le gouvernement et l'administration appartenaient désormais à l'autocratie pure et absolue : tout l'exécutif était dans la main du monarque. Et d'abord, en toute matière d'importance, l'empereur décidait en personne. César a su pratiquer le gouvernement personnel dans des proportions presque inconcevables pour nous, simples hommes d'aujourd'hui. Ce phénomène ne s'explique pas seulement par la rapidité, la sureté de travail du grand homme, il a aussi sa raison dans une cause plus générale. Quand nous les voyons, tous ces grands politiques de Rome, les César, les Sylla, les Gaius Gracchus, déployer une activité qui dépasse notre notion de l'activité humaine, ce miracle, n'en cherchons point la cause dans un amoindrissement de notre nature depuis ces temps, mais bien dans la révolution qui s'est faite dans la vie domestique. La maison romaine était une machine savante, où tout s'agençait et accroissait pour le maître, tout, jusqu'aux forces intellec-

[1] [On sait toutes les colères excitées par les fournées de Gaulois, ou d'officiers vétérans, appelés à la curie. — On s'en vengeait par des pamphlets, des placards et des bons mots :

« *Gallos Cæsar in triumphum ducit, idem in curiam.*
« *Galli braccas deposuerunt, latum clavum sumpserunt.* »

Et ailleurs : *Bonum factum, ne quis senatori novo curiam monstret* (Avis : N'indiquez pas la curie au nouveau sénateur) ! Suet. *Cæs.* 80.]

tuelles de ses affranchis et de ses esclaves : à savoir les gouverner, le maître unissait à son travail celui de tous les esprits à son service. C'était là vraiment l'idéal de la centralisation bureaucratique, idéal auquel tend de tout son zèle notre hiérarchie de comptoir, en restant bien loin derrière son modèle, de même que la puissance capitaliste demeure loin derrière le système de l'esclavage ancien ! César sut étonnamment tirer parti de l'instrument qu'il avait conquis. S'agit-il d'un poste de confiance, nous voyons que systématiquement il le confie, à moins que d'autres considérations ne s'y opposent, à ses esclaves, à ses affranchis, à ses clients de basse extraction. Son œuvre montre en somme tout ce qu'un génie tel que le sien peut produire à l'aide de pareils serviteurs. Que si l'on se demande par le détail comment s'accomplirent toutes ces merveilles, on ne le tirera point au clair. Toute bureaucratie a aussi cela de commun avec la fabrique : le produit qui en sort n'appartient point à tel ou tel ouvrier, il est le produit de l'usine dont il porte l'estampille. Seulement c'est chose certaine jusqu'à l'évidence que César n'a point voulu d'aides ayant une influence personnelle sur ses créations, ou même ayant le secret de son dessein : maître et maître unique, il travailla sans associés, et n'employa que des ouvriers.

Il va de soi d'ailleurs que, dans les choses de la politique, il évita, autant qu'il le put, d'agir par mandataire. Était-il obligé d'y recourir durant ses fréquentes absences de Rome, par exemple, lui fallait-il y instituer un représentant suprême, il ne voulait point, chose à noter, de son représentant légal ordinaire, le *préfet urbain :* il se choisissait son homme de confiance, sans compétence officielle reconnue. Le plus souvent il donna ses pouvoirs à son banquier, à un souple et habile négociant phénicien, à *Lucius Cornelius Balbus* de Gadès [1]. En admi-

[1] [VII, p. 253-254. Il usa au même titre des services d'Oppius et

Gouvernement personnel en matière de finances. nistration, il garda par devers lui, sur toutes choses, la clef du Trésor, dont le sénat s'était emparé à la chute des rois : s'assurant le pouvoir, il ne la confia plus qu'à des serviteurs à lui dévoués exclusivement et jusqu'à la mort.

Son domaine privé, naturellement, demeura séparé du domaine de l'État : mais il n'en garda pas moins la haute-main sur tout le système financier et monétaire, et il géra la fortune publique comme lui-même et les grands de Rome avaient coutume de gouverner leur propre fortune. A l'avenir, la recette des tributs provinciaux, et l'administration monétaire en général seront attribuées à des esclaves et à des affranchis de l'empereur, à l'exclusion des personnes de rang sénatorial, mesure grave dans ses conséquences et d'où sortiront un jour la classe importante des *procurateurs* et la « *maison impériale.* »

Les provinces. Il en fut autrement des provinces. Placées pour les finances sous la main des nouveaux collecteurs impériaux, plus que jamais elles devenaient de purs commandements militaires, l'Égypte seule demeurant confiée aux agents directs du monarque. Isolés complétement sous le rapport géographique, en même temps que fortement centralisés sous le rapport politique, les pays des bords du Nil, ainsi que le prouvent de reste les nombreuses tentatives des émigrés et chefs de faction italiens, durant les dernières crises, offraient un terrain commode à qui voulait s'y établir. Mieux que partout ailleurs un général habile pouvait s'y débarrasser à toujours du joug de la métropole. C'est pour cette raison, on doit le croire, que César, au lieu de déclarer l'Égypte province romaine,

d'Aulus Hirtius, son ancien lieutenant et le rédacteur du dernier livre des *Commentaires sur la guerre des Gaules* (VII, p. 340 et *supra* p. 10), de M. Æmilius Lepidus, son préfet dans Rome pendant la campagne d'Ilerda (VII, p. 260), le futur collègue d'Octave et de
43 av. J.-C. M. Antoine dans le triumvirat de 711, de M. Antoine, lui-même, son maître de la cavalerie en Italie, pendant la campagne d'Orient, et d'autres encore.]

aima mieux y tolérer les inoffensifs Lagides : pareillement, les légions en stationnement, loin d'être laissées à un sénatorien, à un homme de l'ancien gouvernement, furent remises à un *domestique* de l'empereur (*supra*, p. 12), comme il avait été fait pour les places de collecteurs de l'impôt.

En même temps, il prit souci, toujours, de ne point donner le commandement des soldats romains à des valets, à l'instar des rois de l'Orient. Il demeura de règle que les grandes provinces avaient pour gouverneurs des consulaires, et les moindres, d'anciens préteurs ; et, supprimant les cinq années d'indisponibilité, prescrites par la loi de 702 (VI, p. 171), il en revint à l'ancienne pra- 52 av. J.-C.
tique : aussitôt la sortie de charge à Rome, le magistrat provincial entra dans son gouvernement. En revanche, le régent se réserva la répartition des provinces entre les candidats idoines, répartition qui jadis se faisait tantôt par plébiscite ou par sénatus-consulte, tantôt de commun accord entre les titulaires, par la voie du sort [1]. D'ailleurs, en obligeant plus d'une fois les consuls en charge à se démettre, avant la fin de l'année, pour faire place à des suppléants (*consules suffecti*), en élevant de 8 à 16 le nombre des préteurs annuels, en conférant à l'empereur la nomination de moitié de ces préteurs, comme il avait celle de la moitié des questeurs, en se réservant aussi la faculté de nommer, sinon des *consuls*, du moins des préteurs à simple titre honoraire, comme il nommait déjà des questeurs surnuméraires, César s'assurait un personnel de créatures largement suffisant pour l'administration des provinces. De même que leur nomination, leur rappel ne

[1] [C'est ainsi qu'au commencement de 710, dans la prévision de 44.
son prochain départ pour l'Asie, il nomme ou fait nommer les seize préteurs, parmi eux C. Cassius, M. Brutus, Lepidus, qui aura la Narbonnaise, et qui cède la maîtrise de la cavalerie à Domitius Calvinus. Asinius Pollio a l'Espagne ultérieure. Decimus Brutus et Trebonius figurent aussi sur la liste pour cette année et l'année suivante. (Suet. *Cæs.* 41. Drumann, 3, 681).]

dépendait que de lui : il s'établit en règle que le proconsulat ne devait pas durer plus de deux ans, le propréteur ne restant, au contraire, qu'une année dans sa province.

La Métropole. En ce qui concerne la métropole et la résidence impériale, César voulut assurément la confier de même, et pour un certain temps, à des administrateurs nommés par lui. En conséquence, il ressuscite l'ancienne organisation du temps des rois (I, p. 89) ; et, à diverses fois, pendant ses absences, il prépose aux affaires de la cité, soit un, soit plusieurs officiers, ses représentants directs, sans rogation au peuple, et pour un délai indéterminé. Concentrant en eux toutes les attributions administratives, ils ont même le droit de battre monnaie en leur nom, mais non, comme bien on pense, à leur effigie [1]. Au cours de
47-45 av. J.-C. l'an 707 et des neuf premiers mois de l'an 709, on ne voit dans Rome ni préteurs, ni édiles curules, ni questeurs : en
47. 707, encore, il n'y a de consuls nommés qu'à la fin de
45. l'année, et en 709 César est consul unique.

Tout cela ne ressemble-t-il point à un essai de rétablissement de l'antique pouvoir royal, jusque dans Rome elle-même, essai qui ne s'arrête qu'aux limites commandées par le passé démocratique du nouveau monarque? Ne laissant debout, en dehors du roi, d'autres magistrats que le préfet urbain, quand le roi n'est point dans la ville, et les tribuns et édiles plébéiens, lesquels ont charge de veiller aux franchises populaires, consulat, censure, préture, édilité curule et questure, César supprime tout le reste [2]. Un peu plus tard, il est

[1] [P. 70.]

[2] Aussi voyez les prudentes formules employées par les lois de César, au sujet des grandes magistratures : *Cum censor aliusve quis magistratus Romæ populi censum aget* (*lex Jul. municip.*, l. 141): — *Prætor iste quei Romæ jure deicundo praerit* (*l. Rubr. passim*): *Quæstor urbanus queive aerario praerit* (*l. Jul. munic.*, l. 37 et *passim*). [V. les textes et commentaires de ces lois au *Corp. lat. insc.* pp. 115 et s.]

vrai, il prendra une voie autre, ne s'arrogeant point le titre de roi, et se gardant de détruire ces vieux noms grandis avec la glorieuse histoire de la république. Aux consuls, préteurs, édiles, tribuns et questeurs, il maintiendra leur compétence en la forme : mais leur situation ne laissera pas que d'être du tout au tout changée. L'empire ramené à la métropole, c'était là la pensée fondamentale sous la république ; et les magistrats municipaux de Rome étaient vraiment magistrats de l'empire. Dans la monarchie césarienne, il en advint autrement : les magistrats de la capitale ne constituèrent plus que la première des *municipalités* : le consulat ne fut plus qu'un titre nominal, sans autre signification pratique que l'expectative y attachée d'un grand gouvernement provincial. Par la main de César, la ville romaine subit le sort qu'elle avait de coutume réservé aux cités sujettes, et sa suzeraineté se transforma en une sorte de franchise communale au sein de l'État.

Déjà nous avons dit que les préteurs et questeurs furent doublés : autant en advint des édiles plébéiens, auxquels s'adjoignirent deux *édiles des céréales* (*œdiles ceriales*), préposés à l'approvisionnement de la ville. Rome a toujours la nomination aux offices, nomination libre pour ce qui est du consulat, du tribunat et de l'édilité du peuple : nous avons indiqué plus haut que pour les préteurs, les édiles curules et questeurs à nommer annuellement, l'empereur s'est réservé le droit de propositon, et que ce droit lie les électeurs. Nulle atteinte directe aux antiques palladiums des libertés populaires : que si toutefois tel ou tel tribun se montre récalcitrant, on sait fort bien agir contre lui, le déposer même et le rayer de la liste des sénateurs [1]. L'empereur est son propre ministre dans toutes les questions générales ou importantes : par ses serviteurs, il est maitres des finances, par ses lieutenants, de l'armée : il

[1] [V. *supra*, p. 58 *n.* 1.]

a réduit les anciens magistrats de la république au rôle de simples officiers municipaux : à tous ses pouvoirs enfin il ajoute le droit de désignation de son successeur. L'autocratie est fondée.

Église d'État.

Dans la hiérarchie religieuse, au contraire, bien qu'il ait promulgué une loi explicite sur cette partie du système politique, César n'innova en rien d'essentiel, sauf sur un point. Il rattacha le pontificat suprême et la dignité augurale à la personne du régent : de même, et comme conséquence, il créa un quatrième siége dans chacun des trois grands colléges, et trois nouveaux siéges dans le quatrième, celui des *Epulons*. La religion d'État avait servi d'étai puissant à l'oligarchie républicaine : rien n'empêche qu'elle ne rende pareil service à la monarchie. La politique religieuse conservatrice du sénat émigre chez les nouveaux rois de Rome. Varron, l'obstiné conservateur, publie-t-il en ces temps ses « *Antiquités des choses divines*[1], » ce code religieux de la théologie d'État de Rome, il le dédie tout naturellement à César, grand-pontife. L'auréole amoindrie qui brillait encore autour du Jupiter romain, rejaillit sur le trône fondé d'hier, et les vieilles croyances italiques, à leurs dernières lueurs, servent d'instrument passif à un *Césaropapisme* aussi vide, il est vrai, qu'impuissant.

Juridiction royale.

L'antique juridiction royale est restaurée dans les choses de la justice. De même que le roi était à l'origine le juge suprême des matières civiles et criminelles sans avoir, au criminel à s'arrêter devant le recours en grâce de l'appel

[1] [*Antiquitates rerum divinarum*, seconde partie, divisée en XVI livres, de son grand traité des *Antiquités*, et dont le plan a été imité par St Augustin dans sa « *Cité de Dieu*. » Il y rendait compte de la mythologie et des rites italiens, depuis les plus anciens temps. Prêtres, temples, sacrifices et victimes, fêtes et cérémonies, tout ce qui faisait la matière du culte y était savamment exposé. — V. sur Varron, polygraphe, *infra*, ch. XII ; et *L. H. Krahner, Comentatio de M. T. Varr. antiquitatum ..... libris, Hal. Sax.* 1834 : — *Franeken, Dissertatio exhibens fragmenta T. Varr. quae inveniuntur in libris S. August. de Civit. Dei. Lugd. Batav.* 1836.]

au peuple, ou à renvoyer aux jurés la décision sur le litige civil, de même César s'arroge le droit d'attirer à lui les causes capitales et privées : il les juge seul alors, et les termine par sentence, fût-il même absent de Rome. En cas d'absence, il les fait vider par le haut magistrat dans la ville. Et de fait, nous le voyons, à l'instar des rois de Rome, tantôt siégeant au Forum et jugeant, devant tous, les citoyens accusés de haute trahison, et tantôt dans sa maison, disant la sentence au regard des princes-clients traduits pour semblable crime [1]. Les citoyens romains semblent n'avoir plus sur les autres sujets qu'un seul privilége, celui de la publicité du débat.

Mais, quelque impartialité, quelque soin qu'y pût apporter César, à ressusciter ainsi la fonction royale du souverain justicier il ne pouvait juger, la nature des choses le voulait, que le scas exceptionnels. Force lui fut, dans les causes civiles et criminelles ordinaires, de laisser la justice aux mains des anciens magistrats républicains. Comme au temps jadis, les criminels sont traduits devant les *commissions* spéciales de jurés, assignées aux divers délits : au civil, on va comme avant devant le tribunal *centumviral* des successions, ou aussi devant le juge unique donné pour le cas : la présidence et la conduite des

Maintien des anciennes juridictions.

[1] [Ainsi ce fut dans la *maison* de César que se plaida (novemb. 709) le procès du roi Déjotarus, accusé par son petit-fils, Castor, d'avoir conspiré contre la vie du dictateur lorsque, revenant du Pont, après avoir vaincu Pharnace à Ziéla, il avait accepté l'hospitalité du roi Galate. Cicéron défendit celui-ci, et nous avons son plaidoyer (*Pro rege Dejot.*). César s'était adjoint comme conseils quelques amis, et notamment le jurisconsulte *Serv. Sulpicius Rufus* (VII, p. 258). — Il ne rendit pas de suite son jugement : et « ce fut » le poignard de Brutus, » dit Drumann (6, p. 305), « qui rendit la sentence d'acquittement. » Il est vrai qu'après la mort du dictateur les amis du roi intéressèrent *Fulvie*, la femme de M. Antoine, à sa cause, moyennant un billet de 100 000,000 HS. Sur quoi Antoine fit afficher au Forum que César, par ses dernières volontés, restituait Déjotarus dans toutes ses possessions ; et Cicéron de dire : *Hæc vivus eripuit, reddit mortuus* (*Philipp.* 2, 37, 94 ; cf. 95).] 45 av. J.-C.

procès demeurant, dans Rome, aux préteurs principalement, dans les provinces aux gouverneurs.

Pour ce qui est des crimes politiques, ils appartiennent de même, et sans innovation en ce point, à une commission de jurés ; mais César, dans une ordonnance expresse [1], a pris soin de spécifier et définir les actes légalement punissables; et, excluant libéralement tous les procès d'opinion et de tendance, il a édicté comme peine, non la mort, mais l'exil. On se rappelle que les sénatoriaux n'avaient voulu de jurés que ceux tirés du sénat, que les purs sectaires des Gracques, au contraire, n'admettaient que les chevaliers. César, fidèle à son système de pacification des partis, s'en réfère simplement à la loi de transaction de Gaius Aurelius Cotta (VI, p. 242), sous la réserve sans doute des dispositions modificatives de la
55 v. J.-C. loi pompéienne de 699, c'est-à-dire, en mettant de côté les *tribuns du trésor* (*aerarii*), sortis des dernières couches du peuple, en exigeant un cens judiciaire de 400,000 sesterces (30,000 *thal.*, = 113,500 fr.) au *minimum*, et en admettant ensemble et sénateurs et chevaliers aux fonctions du jury, pomme de discorde si longtemps disputée.

Les justices royale et républicaine avaient d'ailleurs concurremment compétence, si bien que la cause pouvait être portée soit devant le tribunal du roi, soit devant le juge auquel elle ressortissait dans l'institution du temps de la république. Naturellement, en cas de conflit, la juridiction royale l'emportait : mais, une fois rendue devant

49 av. J.-C. [1] [La loi *Judiciaria*, de César, de l'an 705, avait réglé les juridictions, conformément aux indications fournies par le texte, et en
70. reprenant en sous-œuvre les lois *Aurelia* (du préteur (684) *Gaius* (ou *Lucius*, suivant M. Mommsen) *Aurelius Cotta*, l'oncle maternel du dictateur, et le *quindecemvir* cité p. 74, n. 1), et *Pompeia* (*lex Pompeia judiciaria* (VII, p. 157).]

Quant aux lois Juliennes pénales proprement dites : citons la
50. loi des concussions (*repetundarum*) de l'an 704 probablement, puis
49. celles de l'an 705 : *L. de majestate, L. de vi* (V. à l'appendice la liste des diverses lois juliennes).]

l'un ou l'autre siége, la sentence était définitive. En quelques circonstances pourtant, et par une voie détournée, le nouveau roi sut fort bien aussi se réserver une faculté de révision.

Appel devant le Monarque.

Les tribuns du peuple, en déclarant l'*intercession*, avaient pu jadis arrêter ou casser, comme tout autre acte de la fonction des magistrats, les verdicts mêmes des jurés institués par eux, sauf pourtant au cas exceptionnel où la loi excluait cette intervention tribunicienne : il en était ainsi, par exemple, des tribunaux jurés des *centumvirs* établis par une législation récente (V, p. 376), et des diverses *commissions criminelles* spéciales. Partout ailleurs, en vertu de ses fonctions de tribun du peuple, l'empereur avait donc pouvoir d'annuler tout verdict, toute décision rendue en justice jurée, dans les matières civiles ordinaires et privées, puis d'évoquer par devant lui la cause, de par sa compétence souveraine.

Par ce moyen, en outre de sa juridiction royale en dernier ressort, laquelle concourait avec les juridictions ordinaires, César ne créait rien moins qu'une sorte de tribunal d'appel, qu'une procédure à la fois de première et seconde instance, absolument inconnue des anciens, procédure qui grandit en importance dans la suite des temps, et qu'on verra pratiquer jusque dans les temps modernes [1].

Décadence de la justice romaine.

Toutes ces innovations, nous ne voulons pas dire ces améliorations, quand nous songeons à la plus considérable, à l'appel ainsi réglé, ne remédièrent point, tant s'en faut, aux abus du système judiciaire. Dans un état à esclaves, le procès criminel est nécessairement vicié,

[1] Ce n'est, à vrai dire, que sous le règne d'Auguste que ces principes nouveaux fonctionnent et se manifestent au complet : mais comme ces remarquables réformes judiciaires se trouvent contenues, pour ainsi dire, dans l'*institution impériale* telle que César l'a ordonnée, il nous semble à propos de les faire aussi remonter jusqu'à lui.

puisqu'en fait, sinon en droit, il tombe dans la main des maîtres. Le Romain, on le comprend, ne punissait pas le délit de son esclave comme un délit en soi : il mesurait le châtiment aux services ou à l'agrément qu'il tirait du coupable : les esclaves criminels étaient mis à l'écart, à peu près comme les bœufs rétifs, et, comme on vendait ceux-ci pour l'abattoir, on vendait ceux-là pour l'école des gladiateurs [*ad ludum*] [1].

A l'encontre des hommes libres, le procès criminel, purement politique à l'origine, et demeuré tel en grande partie, avait perdu, dans les troubles des temps récents, son caractère exclusivement judiciaire : il s'était changé en une lutte de faction, où l'on combattait avec la faveur, l'or et la force. C'était, d'ailleurs, le tort de tous, magistrats, jurés, parties, public même : mais nul n'infligea au droit de plus mortelles blessures que les avocats et leurs pratiques. Sous l'efflorescence parasite du beau langage des diseurs de cause, les notions positives du droit avaient disparu étouffées ; et l'on ne retrouvait plus dans les usages de la jurisprudence la ligne de démarcation, souvent fugitive aux yeux du peuple, qui sépare la simple opinion de la preuve. Écoutez parler le *causidicus* le plus rompu aux affaires en ces temps ! « Choisissez bien votre » accusé, s'écrie-t-il ; quel que soit le crime, et qu'il l'ait » ou non commis, vous pouvez le traduire : il sera sûre- » ment condamné ! » Il nous reste, de ce siècle, de nombreux plaidoyers en matière criminelle : à peine si l'on pourrait en citer un entre tous, où l'avocat ait pris soin de fixer et définir la prévention et de formuler nettement la preuve à charge et à décharge [2].

[1] [Gaius, 1, 13. — Paull. *Sentent.* 5, 17, 1, et *Ulpian*, cité par le compilateur de la *Mosaïc. et roman. legum collatio*, II, 7, 4.]

[2] Cicéron, dans son *Traité de l'Orateur* (*de Orat.* II, 42), fait allusion surtout aux procès criminels quand il met cette remarque dans la bouche d'*Antonius*, le grand avocat : « Les hommes jugent » le plus souvent selon leurs haines, leur affection, leurs désirs, leur

Avons-nous besoin de le dire, la même contagion infectait la procédure civile : elle subissait les influences des passions politiques, qui se mêlaient à toutes choses : et, par exemple, dans la cause de *Publius Quinctius* (671-673), 89 av. J.-C.
on vit rendre tour à tour les décisions les plus contra- 81.
dictoires, selon que Cinna ou Sylla avait la haute main dans Rome [1]. Les porteurs de pouvoirs des parties, non juristes souvent, ne contribuaient pas peu, de dessein prémédité ou non, à accroître la confusion. Cependant, par la nature même des choses, l'esprit de faction n'envahissait qu'exceptionnellement les prétoires civils, et la plaidoirie chicanière n'y pouvait point assaillir ni entamer aussi profondément les saines doctrines du droit. Les défenses qui

» colère ou leur douleur : joie, espérance, crainte ou erreur, ils » obéissent aux émotions de leur âme, plutôt qu'à la vérité ou qu'au » prescrit du texte, ou aux règles de droit, plutôt qu'à la formule du » procès ou qu'à la loi. » [*Plura enim multo homines judicant odio aut amore, aut cupiditate, aut iracundia, aut dolore, aut lætitia, aut spe, aut timore, aut errore, aut aliqua permotione mentis, quam veritate aut praescripto, aut juris norma aliqua, aut judicii formula, aut legibus*] ... Et, se fondant là-dessus, il déduit et complète en ce sens son enseignement pour les avocats, ses auditeurs.

[1] [Le plaidoyer pour Quinctius, dans l'opinion des principaux critiques, est le premier en date de tous ceux de Cicéron. Il fut, en tous cas, son premier plaidoyer *in causa privata*, et nous a été en entier conservé. Cicéron avait alors 26 ans, et revenait d'Athènes : il eut le grand Hortensius pour avocat adverse. — Quiconque s'est assis sur le banc des écoles, connaît ce curieux procès fait à Quinctius. Au fond, il ne s'agit que d'un débat terre à terre entre un oncle et son neveu (*Nævius*), au sujet d'un compte de gestion d'un domaine exploité en société dans la Narbonnaise. — Répétitions réciproques, lenteurs préméditées, chicanes, le procès porté jusqu'à Rome; assignations en comparution devant le préteur : envoi en possession de Nævius, parce que Quinctius n'a pas comparu ou n'a pu comparaître dans le délai utile, caution (*judicatum solvi*) demandée et débat sur cette caution, etc., etc.; toute cette procédure hérissée d'incidents est exposée par Cicéron, qui à plusieurs reprises atteste la protection donnée à Nævius par le préteur Syllanien. On suppose que Quinctius gagna son procès, en fin de compte. — V. Drumann, 3, p. 82-84. — Th. Mommsen, *Zeitschrift für Altert. Wissensch.* (*Journal de la science de l'antiquité*), 1845, pp. 1086-1099. — *Real-encycl. Pauly*, *V. Nævius.*]

nous restent, sans être de bons et vrais mémoires d'avocats, dans le sens strict du mot, tiennent bien moins du libelle que ne le font les harangues criminelles ; on y a davantage souci de la jurisprudence. Un jour, on se le rappelle, César laissa Pompée mettre un baillon à la bouche des avocats (VII, p. 171), il renforça même les mesures prises. A cela il n'y avait pas grand mal. Il y aurait eu même tout bénéfice, avec une institution de magistrats et jurés mieux choisis, mieux surveillés, et si l'on avait mis fin à la corruption ou à la peur des juges. Il est difficile, sans doute, de détruire dans l'esprit de la foule le sentiment sacré et le respect du droit ; il est plus difficile encore de les faire renaître. A déraciner cent abus, le législateur ne remédiait pas au vice fondamental : le temps lui-même, le grand guérisseur des maux guérissables, n'apportait qu'un remède douteux.

Décadence de l'armée. L'armée romaine, au temps de César, était à peu de chose près dans la même condition que l'armée carthaginoise au temps d'Annibal. Les classes gouvernantes fournissaient encore seules l'état-major : le simple soldat se recrutait parmi les sujets, plébéiens et provinciaux. Le général, financièrement et militairement, s'était fait presque indépendant du pouvoir central ; dans la bonne et la mauvaise fortune, il n'avait guère à compter que sur lui-même et sur les ressources directes de sa province. La vertu civique, le sentiment national avaient déserté les aigles. L'esprit de corps restait l'unique et intime lien. L'armée n'était plus le bras de la république. En politique, nulle volonté qui lui soit propre ; elle se plie, docile, à la volonté du chef : dans la guerre, sous la main de ses tristes capitaines habituels, elle n'est plus qu'une tourbe flottante et sans force. Mais vienne un vrai général, aussitôt elle se relève, et elle atteint à une perfection que la milice citoyenne ne peut connaître.

Quant au personnel des officiers, la décadence est des plus profondes. Les hauts ordres, sénateurs et chevaliers,

s'étaient de plus en plus désaccoutumés du métier des armes. Jadis on se disputait les grades dans l'état-major : aujourd'hui, qu'un simple chevalier consente à servir, sa promotion au tribunat militaire est assurée; déjà même, pour remplir les cadres, il faut descendre aux hommes de médiocre extraction. Un citoyen de bonne famille entre-t-il dans les légions, il s'arrange pour passer son temps en Sicile ou dans quelque autre province où jamais il n'ira à l'ennemi. On est un phénomène à se montrer d'une bravoure et d'une habileté même vulgaires; et les contemporains de Pompée, notamment, en faisant de lui un dieu Mars, se jetèrent tête baissée dans une admiration dangereuse. Aux jours de désertion et d'émeute, l'état-major était le premier à donner le signal ; et, en dépit de la coupable mollesse des chefs, c'était un incident quotidien que leur renvoi demandé par les soldats. César a retracé de sa main, non sans pointe d'ironie, les scènes qui se passèrent dans son camp, à la veille de marcher contre Arioviste : tous le maudissent, tous pleurent, chacun de faire son testament ou de solliciter instamment son congé (VII, p. 49) [1] !

Parmi les légionnaires, vous n'en trouvez plus un seul qui sorte des hautes classes sociales. Légalement, tout citoyen, comme par le passé, doit le service militaire; mais la levée se fait sans règle, et d'une manière absolument inique : on passe à côté de nombreux assujettis, pendant qu'on retient trente ans et plus sous les aigles le milicien une fois enregimenté.

Quant à la cavalerie civique, elle a encore apparence de vie : en réalité, elle n'est plus qu'une garde noble montée. Tous ces beaux cavaliers parfumés, tous ces précieux chevaux de luxe ne jouent plus de rôle que dans les fêtes de la capitale. La milice de pied légionnaire ne

[1] *B. g.* I. 39.

consiste plus qu'en un ramas de mercenaires pris dans les plus basses couches de la population romaine : aux sujets désormais, à fournir exclusivement la cavalerie et les troupes légères; et tous les jours leur nombre s'accroît dans les rangs même de l'infanterie de ligne. Quant aux centurions, autrefois chefs énergiques et surs des cohortes, et qui partis des derniers rangs des *pilani* (VII, p. 362, n. 1) sous l'ancienne règle, conquéraient à la longue le *cep de vigne* (*Ibid.*, p. 363), leur promotion aujourd'hui est due à la seule faveur, souvent même à une enchère en argent. Est-il besoin de le dire ? Le désordre étant au comble dans les finances de l'État, et la plupart des magistrats se laissant acheter et fraudant, la solde du légionnaire était irrégulièrement payée ou ne l'était qu'à moitié. De cet état de choses il sortait la conséquence forcée. Le plus souvent, les armées romaines pillaient les provinces; tous les jours en révolte contre leurs chefs, devant l'ennemi elles se dispersaient : et l'on en vit une, considérable par le nombre, celle de Marcus Pison, en Macé-
57 av. J.-C. doine (697), se fondre totalement, sans combat, sans défaite, par le seul effet de cette gangrène intérieure (VII, p. 116). Et pourtant, de ces mêmes éléments viciés, d'habiles capitaines, Gabinius, Pompée, César, surent tirer encore de bonnes et vaillantes armées, des armées modèles sous plus d'un rapport, mais appartenant à leur général bien plus qu'à l'État. Nous ne parlons pas de la marine, sa ruine était bien plus complète encore, par dessus toute chose antipathique aux Romains, le service naval ne s'était jamais nationalisé chez eux. Là encore, sous le régime oligarchique, tout ce qui pouvait périr avait péri, en fait de système et d'organisation.

Réorganisation par César.

César, pour remettre sur pied l'état militaire de Rome, se contenta de renouer et resserrer le lien de la discipline, que des chefs faibles et incapables avaient laissé tomber. Il ne pensa point que l'armée eût besoin d'une réforme radicale, ni qu'elle la pût supporter : il la prit

telle quelle, comme Annibal avait pris la sienne. Quand nous le voyons statuer, dans sa *loi municipale*, que pour être apte avant l'âge de 30 ans à une magistrature locale, ou aux fonctions de *duumvir* ou de *quatuorvir*, il faut avoir servi trois ans comme cavalier, c'est-à-dire avec rang d'officier, ou six ans dans l'infanterie [1], nous constatons bien par là qu'il a tenté d'attirer dans l'armée les hommes de bonnes familles : mais il demeure évident aussi que l'esprit militaire s'effaçant de plus en plus au sein de la nation, le régent regardait comme impossible d'attacher absolument, comme autrefois, l'aptitude aux honneurs civiques à la condition du temps de service accompli dans son entier. Par le même motif, il ne tenta point de réorganiser l'ancienne cavalerie civique. Il améliore les recrutements ; il règle et accourcit les congés : mais il s'en tient à l'infanterie de ligne levée dans les basses classes du peuple romain, à la cavalerie et à l'infanterie légères formées des contingents des sujets. Chose qui surprend, il ne fait rien pour réorganiser la flotte de guerre. Par une innovation des plus graves, et non sans danger pour son auteur même, contraint qu'il y est sans doute par l'insuffisance de ses cavaliers du contingent sujet (VII, p. 86), il met en oubli la vieille tradition militaire de Rome, qui prohibe les soldats mercenaires, et introduit dans ses escadrons des étrangers à sa solde, des Germains surtout. Il innove encore en instituant des ***lieutenants de légion à pouvoir prétorien (legati legionis pro-prœtore)*** (VII, p. 360). Auparavant, la légion marchait conduite par les tribuns militaires, à la nomination soit du peuple, soit du gouverneur de province : ces officiers, au nombre de six, alternaient dans le commandement ; et ce

Mercenaires étrangers.

Lieutenants de légion.

[1] [*Lex Jul. municip.* — *Corp. inscript. latin.* p. 121, l. 89. — Egger, *latin. serm. vetustioris reliquiæ*, L, § VI. p. 304. — Sur cette loi, déjà plusieurs fois citée (V. *supra*, p. 88, *n.*), et sur laquelle nous aurons à revenir souvent, V. *appendice*, lois principales de César.]

n'était que par mesure transitoire, et dans les cas extraordinaires, que le général lui donnait un chef unique (VII, pp. 360-361). Désormais les commandants de légion, ou *lieutenants pro-préteurs* formeront une institution permanente et régulière ; ils ne seront plus nommés par le *préteur* de la province auquel ils obéissent, mais par le régent suprême de Rome ; et la création nouvelle remonte, ce semble, aux arrangements pris par César, à l'occasion et en suite de la loi Gabinia (VI, p. 253, et *n.* 1). Pourquoi cette introduction d'un officier supérieur, inconnu jusque-là dans le cadre de la hiérarchie militaire ? Le besoin se faisait sentir, j'imagine, d'une centralisation plus forte dans le commandement : de plus, les officiers bons et capables devenaient rares. Enfin et surtout, il importait à l'empereur d'établir dans l'armée même, et dans la personne des lieutenants à sa nomination directe, un contre-poids sérieux à la puissance des gouverneurs de province.

Le nouveau général en chef.

Mais le changement le plus important dans l'organisation nouvelle, c'est, sans contredit, le poste réservé à l'empereur, chef permanent de l'armée. A la place de l'ancien collége de gouvernement, ignorant des choses de la guerre et de tous points inefficace, l'empereur en personne tiendra l'armée tout entière dans sa main. A une direction presque purement nominale, succède un commandement suprême, réel et énergique. Comment se gérait-il en face des chefs militaires spéciaux, tout puissants dans leur province? Sur ce point, nous n'avons aucun document précis. On peut ici, par voie d'analogie, se remettre en mémoire les rapports établis entre les anciens préteurs et le consul, ou encore entre le consul et le dictateur. Le gouverneur, dans sa province, avait l'autorité militaire suprême ; mais, à tout instant, l'empereur était en droit de la lui reprendre, pour lui-même ou pour son délégué. En outre, tandis que l'*imperium* du gouverneur était limité à sa province, celui de l'empereur,

pareil à l'autorité royale ou consulaire des plus anciens temps, ne reconnaissait d'autres limites que les frontières de l'empire. Je tiens pour hautement probable que, dès ce jour aussi, en même temps qu'il se réservait le choix direct des lieutenants légionnaires, César avait ramené à lui la collation des grades de tribun militaire et de centurion, de tous ceux, au moins, laissés jusque-là à la nomination du gouverneur de province [1]. De même, l'organisation du recrutement, des congés définitifs, et les cas criminels les plus graves ressortirent, j'imagine, de son pouvoir souverain. La compétence des préteurs et proconsuls ainsi réduite et définie, le contrôle impérial ainsi régularisé, on n'avait plus à craindre pour les armées ni leur dépérissement par le vice d'une négligence fatale, ni leur changement en une horde à la dévotion des généraux.

Plan militaire de César.

La situation tournait décidément à la monarchie militaire, quand César prit le commandement suprême. Toutefois il s'en fallait de beaucoup qu'il voulût faire de l'armée toute seule la base et l'instrument de sa puissance. L'armée permanente, il la tenait pour nécessaire dans l'État césarien; mais cette nécessité ne s'imposait à lui que par la raison géographique : n'était-il pas besoin de rectifier les frontières immenses de l'Empire, et de les assurer par des garnisons à demeure? Soit avant, soit pendant la dernière guerre civile, César avait travaillé à la pacification de l'Espagne : en Afrique, sur les confins du grand désert, au nord-ouest, sur la ligne du Rhin, il avait établi des postes solides. Il s'occupa de garnir de même les territoires de l'Euphrate et du Danube. Il nourrissait avant tout un projet d'expédition contre les Parthes: il voulait venger la journée de Carrhes, et comptait employer trois ans à cette

Défense des frontières.

[1] On sait qu'une partie des tribuns militaires était jadis élue par le peuple (IV, pp. 55-56, 104 : VII, p. 361). César, ici encore démocrate exact, n'innova point à la règle.

guerre. C'était prévoir juste que de régler une bonne fois les comptes de Rome avec un dangereux ennemi. Il préméditait aussi une attaque contre le Gète *Boerebistas*, l'infatigable batailleur, qui s'étendait en conquérant sur les deux rives du Danube [1]. Enfin il songeait à protéger l'Italie du côté du nord-est, par les mêmes moyens que ceux appliqués au nord des Gaules. Rien ne démontre d'ailleurs qu'à l'instar d'Alexandre, César ait jamais rêvé une carrière infinie de victoires et de conquêtes. Quelques-uns, il est vrai, racontent qu'après les Parthes, il devait marcher contre les peuples de la mer Caspienne; de là, remonter vers la mer Noire; puis, contournant son rivage septentrional, revenir vers le Danube, réduire sous sa loi tous les Scythes et les Germains, du Danube à l'Océan boréal, peu éloigné de la Méditerranée, selon les croyances géographiques de son temps; et enfin rentrer en Italie par les Gaules.[2] Mais, je le demande, sur quel fondement, sur quelle autorité s'appuient ces fantastiques desseins? Étant donné l'empire romain de César, avec son agglomération déjà colossale d'éléments barbares, quasi indomptables, et dont l'assimilation à elle seule exigeait le travail de plusieurs siècles, de telles conquêtes, à les supposer militairement exécutables, eussent-elles été autre chose que la répétition plus éclatante et plus funeste de la faute du Macédonien, de l'expédition dans l'Inde? Si l'on en juge par la conduite de César en Bretagne et en Germanie, et par les actes de ceux qui furent les héritiers de sa pensée politique, tout porte à croire au contraire que, fidèle à la doctrine de Scipion Emilien, au lieu de demander aux dieux l'extension du territoire de l'Empire, il n'eut souci que de le conserver intact. S'il voulut encore des conquêtes, il les voulut pour l'organisation meilleure des frontières, et cela, selon la mesure grandiose de son génie. Il voulut

[1] [VII, p. 117. — Suet. *Jul. Cæs.* 44. — V. aussi Strab.]
[2] Plut. *Cæs.* 58.

s'assurer la ligne de l'Euphrate ; au nord-est, occuper sur la ligne du Danube une limite jusque-là vacillante, et au lieu d'une position absolument nulle, y construire une défense tout-à-fait sérieuse. Ne voyons donc point en César un conquérant universel, à l'instar d'un Alexandre ou d'un Napoléon ! Ce qui du moins ressort de toute certitude, c'est qu'il ne fit point de son armée l'étai premier et principal de la monarchie nouvelle, c'est qu'il n'éleva point le pouvoir militaire au-dessus du pouvoir civil. Loin de là, il mit le premier dans le second. Que dis-je, il le lui subordonna autant que faire se pouvait. Ces vieilles et fameuses légions des Gaules, inestimables appuis d'un État purement militaire, il s'attacha à les annuler sous un flot de faveurs honorifiques, sachant trop bien que leur esprit de corps ne s'accommodait point du régime des sociétés civiles ; et leurs noms glorieux, transportés avec elles, allèrent décorer les *Municipes* de fondation nouvelle [1]. Les légionnaires congédiés et dotés d'assignations foncières, ne furent point, comme ceux de Sylla, établis côte à côte, et militairement organisés : on les vit, en Italie surtout, s'asseoir isolés sur leurs fonds de terre, et dispersés par toute la Péninsule.

César tente autre chose que l'État militaire.

Dans la seule Campanie, où certaines régions du pays restaient disponibles, les vieux Césariens se rencontraient inévitablement nombreux et groupés. Il fallait cependant à l'Empire une armée permanente, si difficile que fût son maintien au milieu des institutions de la vie civile. César y pourvut, d'abord en n'innovant en rien à l'ancienne ordonnance, laquelle n'exigeait qu'un certain nombre d'années passées sous les aigles, mais non d'un service continu ou non interrompu par des licenciements partiels : il y pourvut encore, en abrégeant, comme nous l'avons dit, le temps même du service, d'où s'ensuivait un mouvement de mutations fréquentes dans le personnel des soldats.

[1] [V. *infra* : les Provinces.]

Régulièrement congédié à la fin de son temps, le vétéran se transformait en colon rural. Enfin, et surtout, l'armée était tenue à distance de l'Italie et des grandes localités, principal théâtre de la vie civile et politique : le soldat actif allait là où, dans la pensée du monarque, était sa vraie place, à la station des frontières, et faisant front à l'ennemi du dehors. Dans l'état purement militaire, vous trouvez toujours l'institution type d'une *garde*, largement organisée et privilégiée : elle n'existe point dans l'État de Jules César. Non que j'ignore la formation d'une sorte de *garde du corps* du général en chef dans toute armée en campagne (V. p. 166), mais, dans le système de César, *la cohorte prétorienne* demeure à l'arrière-plan : elle ne se compose guère que des officiers d'ordonnance, que des compagnons non militaires du chef. Rien là qui ressemble à une troupe spéciale d'élite, rien chez elle qui suscite la jalousie des soldats de la ligne. César, dans ses guerres, avait négligé l'usage d'une garde personnelle : monté sur le trône, il en voulut encore moins. Quoique entouré de meurtriers tous les jours, et le sachant, il refusa la motion du Sénat, qui lui offrait une *garde noble*. Dès que l'apaisement des choses le permit, il congédia l'escorte espagnole dont il s'était fait suivre d'abord dans la ville : il ne garda que ses seuls licteurs, cortége traditionnel du magistrat suprême romain [1]. Une fois aux prises avec la réalité, il lui fallut sans doute abandonner une bonne part du programme de son parti et de celui de sa propre jeunesse, à savoir, l'établissement dans Rome d'un régime à la Périclès, édifié non sur le pouvoir du sabre, mais sur la seule confiance du peuple ; il se montra du moins fidèle, et cela avec une énergie sans égale dans l'histoire, à la pensée fondamentale d'une monarchie non militaire. Je veux que ce fût là un idéal impossible, encore nour-

[1] [Suet. *Cæs.* 84, 86, App. *B. civ.* 2. 109.— Plut. *Cæs.* 57.]

rissait-il cette illusion, la seule qu'il ait connue. Mais chez ce grand esprit, le désir impatient fut plus fort que la clairvoyance. Le système qu'il portait dans sa tête n'était pas seulement de sa nature, et nécessairement, le pouvoir personnel absolu : ce pouvoir n'était pas seulement condamné à mourir à la mort de son fondateur, comme les établissements pareils de Périclès et Cromwell. Comment croire qu'au sein de cette nation désorganisée, comment croire un seul instant que le huitième roi de Rome, à l'instar des sept anciens rois, réussirait durant tout le cours de sa vie à ne gouverner la cité qu'avec l'aide des lois et du droit ? Était-il un seul instant vraisemblable que cette armée permanente, ayant fait dans les dernières guerres civiles l'épreuve de sa force, et désappris la crainte et la discipline, s'accommoderait jamais du rôle de l'obéissance passive dans l'organisme d'une société civile ? Pour qui considère de sang-froid combien dans les plus hautes ou les plus basses classes le respect de la loi avait cessé d'être, avoir espéré le maintien d'un régime purement légal ne peut sembler que chimère. La réforme militaire de Marius ayant fait du soldat tout autre chose qu'un citoyen (V. p. 167), la révolte des légions en Campanie et le champ de bataille de Thapsus montraient assez clairement comment l'armée obéissait désormais à la loi. Et le héros de la démocratie lui-même ne put qu'avec peine et qu'à demi refréner les forces qu'il avait déchaînées. A un signe de lui, mille épées s'élançaient encore du fourreau ; malgré son signal, déjà elles n'y rentraient plus. Les destins sont plus forts que le génie. César voulait être le restaurateur de la société civile : en dépit de lui-même, il ne fonda que la monarchie militaire abhorrée, il ne renversa l'***État dans l'État*** des aristocrates et de la haute banque, que pour mettre à leur place l'***État soldatesque dans l'État*** : avant comme après, la société subit la tyrannie : avant comme après, une minorité privilégiée l'exploita. Mais c'est aussi le secret des hautes natures que de créer jusqu'au milieu de

leurs erreurs. Le grand homme échoue dans ses plus originales tentatives; il n'arrive point à son idéal, qu'importe ? Ses tentatives demeurent la meilleure richesse de la nation. Par le fait de César, l'état militaire romain, après plusieurs siècles, se changea en un état politique : grâce à lui, si peu qu'ils ressemblassent à l'immortel fondateur, les empereurs romains se gardèrent de tourner d'ordinaire le soldat contre les citoyens, et le tinrent en face de l'ennemi du dehors : grâce à lui enfin, ils estimèrent trop haut et la nation et l'armée, pour faire de l'armée la garde de police de la nation.

Administration financière. Les finances romaines avaient leur solide assiette dans l'immensité même de l'Empire, et dans l'absence de tout système de crédit. Y rétablir l'ordre, était chose relativement peu difficile. Si jusqu'alors la République avait eu à lutter contre des embarras d'argent, le mal ne tenait en rien à l'insuffisance du revenu public : dans les dernières années, celui-ci s'était même prodigieusement accru. Aux recettes des anciens temps, estimées au total à 200 millions HS (15,000,000 *thal.* = 61,250,000 fr.), s'ajoutaient désormais 85,000,000 HS (6,500,000 *thal.* = 24,125,000 fr.), versement annuel des provinces de Bithynie et Pont, et de Syrie, d'institution récente ; et, jointe à d'autres sources de revenu, nouvelles ou plus productives, aux recettes constamment ascendantes des impôts sur le luxe, par exemple, cette plus-value compensait, et bien au-delà, la perte des fermages campaniens. Qu'on n'oublie pas non plus les versements extraordinaires et énormes effectués naguère dans les caisses du Trésor par Lucullus, Metellus, Pompée, Caton, et tant d'autres. Les embarras financiers avaient donc leur cause principale dans l'accroissement des dépenses ordinaires et extraordinaires, et aussi dans le désordre immense des affaires. Pour ne citer que l'annone distribuée à la populace de Rome, les sommes englouties dépassaient toute mesure :
63 av. J.-C. dès 691, par le fait de Caton qui l'avait augmentée, la

dépense annuelle, de ce seul chef, s'élevait à 30,000,000 HS (2,300,000 *thal.* = 8,625,000 fr.); et depuis la suppression de la redevance payée jusqu'alors par les bénéficiaires (696), elle n'absorbait pas moins que le cinquième 58 av. J.-C.
du budget des recettes [1].

Le budget militaire avait aussi grandi, depuis qu'il fallait pourvoir aux garnisons de Cilicie, de Syrie et des Gaules, en sus de celles de l'Espagne, de la Macédoine et des autres provinces. Au premier chapitre des dépenses extraordinaires, on voit figurer les grosses sommes consacrées à l'armement naval: par exemple, cinq ans à peine après les grandes razzias de 687, contre les pirates 67.
(VI, p. 263), la flotte avait absorbé 34,000,000 HS (2,600,000 *thal.* = 9,750,000 fr.). Viennent ensuite les sommes très-considérables absorbées par les armements et les expéditions militaires: Pison, par exemple, pour la mise sur pied de l'armée de Macédoine (697), avait coûté 57.
18,000,000 HS (1,370,000 *thal.* = 5,137,500 fr.) en une seule fois [2]. Pompée, pour l'entretien et la solde de l'armée d'Espagne, dépensa 24,000,000 HS par an (1,826,000 *thal.* = 6,767,500 fr.); et somme pareille fut versée à César pour les légions des Gaules. Mais, si considérables que fussent les allocations prélevées sur le Trésor, il est plus que probable qu'on y aurait pu suffire, si l'administration financière de Rome, jadis si parfaite, n'avait, elle aussi, reçu l'atteinte de la corruption des temps et de l'affaiblissement général. Souvent les paiements cessèrent dans les caisses publiques, uniquement par la négligence des agents à faire rentrer les échéances. Le Trésor avait pour

[1] [On a vu que l'annone, supprimée par Sylla (V. pp. 359 et 375), avait été rétablie en partie dès 681 (VI, p. 234), et, en totalité, par 73.
Caton, en 691 (VI. p. 352). César, au cours de son consulat (695), 63-59.
avait menacé de la faire gratuite, et l'année d'après la loi *Clodia*, du tribun Clodius, avait réalisé la menace (Cic. *ad Att.* 2, 19 : *pro domo*, 10 : *pro Sextio*, 25 : *Dio Cass.* 38, 13).]

[2] [VII, p. 116, et *supra* p. 94.]

préposés deux des questeurs, jeunes magistrats changeant tous les ans, et qui, à tout le moins, demeuraient passifs. Jadis, les bureaux et le personnel des comptables étaient tenus en juste et haute estime, à raison de leur honorabilité : aujourd'hui, les plus criants abus se commettaient tous les jours, parmi eux, depuis surtout que leurs charges étaient vénales.

Réformes financières de César.

Mais voici que les fils du système financier de Rome ont cessé d'être dans la main du sénat, et que tous ils aboutissent au cabinet de César : aussitôt une vie nouvelle, une ordonnance plus sévère, un mouvement plus puissant se manifestent dans tous les organes et les rouages de la vaste machine. Les deux institutions de Gaïus Gracchus, les deux chancres rongeurs des finances romaines, la ferme de l'impôt direct et l'annone sont supprimées ou se transforment. César ne veut point, à l'instar de son prédécesseur, tenir la noblesse en échec par une aristocratie banquière et par la populace de la grande ville ; il les écarte du pied et délivre l'État de tous les parasites de haut et de bas étage : ici, je le répète, loin d'imiter Gracchus, il marche de pair avec l'oligarque Sylla. En matière d'impôt indirect, il maintient, au contraire, les fermiers.

Suppression de la ferme de l'impôt direct.

Ceux-ci avaient pour eux l'usage antique et primordial : on ne pouvait d'ailleurs s'en passer. Simplifier à tout prix la perception des taxes indirectes évaluées à forfait, telle avait été la maxime constante de l'administration des finances, maxime à laquelle César se montra, lui aussi, inviolablement fidèle. En ce qui touche l'impôt direct au contraire, tantôt, comme pour les redevances en huiles ou grains, de l'Afrique et de la Sardaigne, on n'y voulut plus voir en général que des prestations en nature directement versées à l'État, ou transformées en taxes fixes ; et quant à la perception des quotités à payer, elle demeura abandonnée aux circonscriptions imposables.

Les distributions de blé dans Rome passaient avant

Réforme de l'annone.

César pour un droit utile appartenant à la cité-reine, et dont la prestation, puisqu'elle était reine, demeurait à la charge des sujets. César s'empressa d'abolir le principe : mais il ne pouvait oublier que, sans l'annone, une foule de citoyens absolument misérables eussent été condamnés à mourir de faim. Il la maintint donc de fait. L'annone sempronienne, renouvelée par Caton (*V. supra*, p. 104), octroyait à tout citoyen le droit à son lot gratuit en céréales ; et, sous ce régime, la liste des bénéficiaires au dernier état n'allait pas à moins de 320,000 noms : César en fit rayer tous les individus aisés ou autrement pourvus : elle tomba aussitôt à 150,000, nombre *maximum* des parts fixé une fois pour toutes [1]. Il décida que tous les ans elle serait soumise à révision, et qu'il serait pourvu, par l'inscription des postulants les plus nécessiteux, aux vacances ouvertes par la mort ou la sortie des titulaires. Le privilége politique créé par les Gracques se changea en un secours au paupérisme.

Inauguré pour la première fois, un dogme important entrait en scène, et se faisait sa place dans l'ordre moral et dans l'histoire. Ce n'est que lentement et par degrés que la société civile s'avance vers la solidarité des intérêts: dans l'antiquité primitive, on voit bien l'État protéger les siens contre l'ennemi du dehors et contre le meurtrier ; mais il ne se croit pas tenu de fournir au citoyen, dans l'absolu dénûment, les moyens nécessaires à sa subsistance, et de le défendre contre l'ennemi le plus dur, contre la faim. La civilisation athénienne, d'abord dans les lois de *Solon* et des successeurs de Solon, avait émis cette maxime que la cité a le devoir de prendre soin de ses invalides, et généralement de ses pauvres, mais cette règle civique n'avait pas dépassé les étroites limites de la société athénienne : César en fait une institution organique. Avant lui, elle était pour l'État un fardeau et une

1 [Suet. *Cæs.* 41. Dio, 44, 21. T. Liv. *Epitom.* 115.]

honte : par lui, elle n'est plus qu'un de ces établissements de bienfaisance, comme il s'en voit tant de nos jours, où la charité infinie de l'homme lutte corps à corps avec les infinies misères de l'humanité [1].

Budget des recettes.

Ce n'était point assez de ces réformes de principe. César se mit à l'œuvre de la refonte des budgets des recettes et des dépenses. A sa voix, les recettes ordinaires sont partout réglées et fixées. De nombreuses cités, des provinces entières, soit indirectement, à la faveur du droit de cité romaine ou latine, soit directement, en vertu de *priviléges*, jouissaient de l'immunité de l'impôt : citons pour exemples, au premier cas, toutes les villes de Sicile [2], au second, la ville d'*Ilion* (III, p. 365) [3]. Ailleurs et plus souvent encore, la quotité de l'impôt des villes est abaissée : c'est ainsi qu'à toutes celles de l'Espagne ultérieure, et sur la motion de César, après sa préture, le sénat a accordé une réduction, et, qu'à l'heure actuelle, la plupart des cités de la province d'Asie, sur qui pesaient les taxes les plus écrasantes, obtiennent des facilités pour la perception de leur impôt direct; que, de plus, il leur est fait remise du tiers. Quant aux taxes et revenus nouveaux, comme les tributs frappés sur les peuples assujettis d'Illyrie, et surtout sur les cités gauloises (ces derniers seuls rapportaient une somme totale de 40,000,000 HS, = 3,000,000 de *thal.*, = 11,250,000 fr. par an) ; il faut dire que leur taux était peu élevé. Pour quelques villes, cependant, la Petite-Leptis, en Afrique, *Sulci*, en Sardaigne [4], et pour un bon

[1] [Au jugement des meilleurs critiques, M. Mommsen, dans son livre sur les *Tribus romaines* (*Altona*, 1844) a dit le dernier mot sur l'*annone* et son histoire avant et après J. César.]

[2] C'était la conséquence de la *latinité* octroyée à la Sicile : d'ailleurs Varron, dans un livre (*de re rust.*, 2, *præfat.*) publié après la mort de Cicéron, atteste clairement l'abolition des *dîmes* siciliennes, et, parlant des *provinces à blé* d'où Rome tire sa subsistance, il ne nomme plus que l'Afrique et la Sardaigne. De la Sicile, pas un mot.

[3] [Plin., *Hist. nat.*, 5, 33.]

[4] [*Sulci*, sur l'*Isola di S. Antioco*, près du golfe de *Palmas*.

nombre de localités espagnoles, il y eut aggravation, en punition de leur conduite durant les dernières guerres. Les douanes, très-productives des ports italiens avaient été supprimées [1] (694) durant la crise (VI, p. 365) : César les rétablit, et à juste titre, leur principal produit portant sur les marchandises de luxe venues d'Orient. Ajoutez à ces sources ordinaires, nouvelles ou nouvellement rouvertes, les recettes extraordinaires, les sommes advenues au vainqueur après la guerre civile, le butin amassé dans les Gaules, l'encaisse trouvée dans le Trésor à Rome, les trésors enlevés des temples de l'Italie et de l'Espagne, les contributions extorquées, sous forme d'emprunt ou de don forcé et d'expropriation aux princes et cités sous la dépendance de la République, les amendes imposées pareillement, par sentence ou simplement sur ordre de payer, à plusieurs riches citoyens; ajoutez-y surtout les confiscations réelles pratiquées sur les adversaires de César après leur défaite : tout cela s'élevait à un chiffre énorme. La seule amende frappée sur les grands marchands d'Afrique, qui avaient siégé dans l'anti-sénat, se monta à 100,000,000 HS (7,500,000 *thal.*, = 28,025,000 fr.). Les acheteurs des biens de Pompée les payèrent 70,000,000 HS (5,300,000 *thal.*, =9,775,000 fr.). Rigueurs nécessaires ! La puissance des nobles vaincus se fondait surtout sur leurs fortunes colossales : César ne la pouvait abattre qu'en mettant les frais de la guerre à leur charge. Il atténua d'ailleurs l'odieux de la mesure, en versant dans le trésor le produit tout entier des confiscations ; et, bien loin de fermer les yeux, comme Sylla, sur les fraudes de ses favoris, il fit sévèrement rentrer les prix de ventes,

60 av. J.-C.

Les Sulcitains avaient donné asile à Nasidius, l'un des amiraux Pompéiens, et César, revenant d'Afrique, leur imposa 10,000,000 HS de contribution extraordinaire, sans compter la taxe annuelle aggravée (Hirt. *Bell. Afric.* 98).]

[1] [Par une loi rendue à l'instigation de Pompée, sur motion du préteur Metellus.]

fussent-ils dus par ses plus fidèles amis, Marc-Antoine ou autres [1].

Budget des Dépenses.

La réduction considérable effectuée sur l'annone avait aussitôt amené une réduction proportionnelle dans le budget des dépenses. Les distributions maintenues en faveur des pauvres de la ville, et aussi les prestations en huile pour les thermes romains, nouvellement instituées par César, étaient assises désormais sur les redevances en nature de la Sardaigne, et principalement de l'Afrique : par suite, le fisc y demeurait totalement ou presque en tout étranger. D'autre part, les dépenses ordinaires de l'état militaire s'étaient accrues, et par l'augmentation de l'armée permanente, et par l'élévation de la solde annuelle du légionnaire, portée de 480 HS (34 *thal.*, = 126 fr.) à 900 (68 1/2 *thal.* = 250 fr.). Mesures inévitables, en effet. Avant César, la frontière était sans défense, or, la défense nécessitait un accroissement considérable de l'armée. Quant au doublement de la solde, César entendait bien sans doute enchaîner ainsi le soldat (VII, p. 233) : mais un autre motif en avait déterminé et fit durer l'innovation. La solde de 1 sesterce 1/3 par jour (2 *silbergros*, environ 0,20 cent.) remontait aux anciens temps, à l'époque où la monnaie avait une valeur supérieure; on l'avait pu maintenir, tant que dans Rome la journée d'un simple manœuvre n'avait guère dépassé 3 HS (5 *silberg.*, = 0,50 cent.) : alors, quand le milicien allait à l'armée, il avait bien moins souci de la solde que des gains accidentels et pour la plupart illicites du service militaire. Il est, au reste, difficile de se faire une idée du chiffre des dépenses extraordinaires auxquelles César eut à parer, bon gré malgré : les guerres par elles-mêmes engloutirent des sommes monstrueuses ; et peut-être les promesses et

[1] [Antoine avait enchéri sur tous les amateurs à la vente des biens de Pompée : il dut payer, à son grand étonnement (Dio. 45, 9. — Cic. *Philipp.* 2, 25.]

les assurances données au cours de la guerre civile exigèrent-elles pareil tribut. Quel funeste exemple, et il ne sera pas perdu pour l'avenir, que ce *donativum* de 20,000 HS (1,500 *thal.* = 3,645 fr.), alloué à chaque simple soldat, pour son concours armé: que ces 300 HS (22 *thal.* = 82 fr. 50 cent.), payés à tout citoyen de la plèbe romaine, en addition à l'annone, pour n'avoir pas pris les armes [1] ! A la vérité, dès qu'il avait, sous la pression des circonstances, engagé sa parole, César n'en rabattait rien et s'acquittait en roi. Mettant son point d'honneur à obéir à l'impulsion quotidienne de sa générosité, sa générosité lui coûtait gros. Durant les troubles récents, les travaux publics avaient été scandaleusement abandonnés; il y consacra d'énormes sommes. Tant au cours de la guerre des Gaules, qu'après cette guerre finie, on calculait que les constructions édifiées dans Rome allaient à 160,000,000 HS (12,000,000 *thal.*, = 45,000,000 fr.). Quoi qu'il en soit, et somme toute, l'administration financière de César eut cela de notable, que grâce à d'habiles et énergiques réformes, grâce à l'action unie et réglée de l'économie et de la libéralité, il sut richement et pleinement pourvoir à toutes les justes exigences de la situation. Dès le mois de mars 710, il avait accumulé dans le trésor de l'État, 700,000,000 HS; dans son trésor privé, 100,000,000 (en tout, 61,000,0000 *thal.* = 229,000,000 fr.), c'est-à-dire plus de dix fois au-delà de l'encaisse ayant jamais existé à l'époque la plus florissante de la République (IV, p. 66). 44 av. J.-C.

Situation économique.

Dissoudre les anciens partis, donner à la société romaine la constitution la mieux adaptée au moment, une armée de combat excellente et des finances bien ordonnées, certes, la tâche était difficile: elle n'était pas la plus difficile dans l'œuvre de César. Pour revivifier la nation italique, il fallait une réorganisation fondamentale, s'atta-

[1] [Suet. *Cæs.* 38.]

quant à toutes les parties du grand Empire, transformant et Rome et l'Italie et les provinces. Essayons ici d'esquisser le tableau de la situation de la veille, et d'une civilisation nouvelle et meilleure inaugurée par le dictateur.

La capitale.

La bonne et antique race latine avait disparu de Rome. Il est de l'essence des choses que dans toute capitale, l'empreinte nationale et municipale aille s'usant, et s'efface plus vite que dans les villes secondaires.

Les hautes classes s'y retirent bientôt de la vie de la cité; elles n'y ont plus leur patrie, à vrai dire, et se rejettent dans le grand État. Bientôt aussi, et par un courant inévitable, une colonie étrangère y afflue ; les voyageurs d'affaires et les voyageurs de plaisir s'y concentrent, ainsi que toute la foule cosmopolite des oisifs, des hommes tarés ou criminels, ou de ceux qui ont fait banqueroute à la loi sociale et morale. Nulle part, autant qu'à Rome, ce phénomène remarquable ne s'est de tous points réalisé. Pour le riche romain, la maison de ville n'était plus qu'un pied-à-terre. Les magistrats municipaux de Rome s'étant transformés en fonctionnaires d'empire, la *curie* en une assemblée de citoyens d'un vaste état, on ne veut plus au sein de la capitale ni des petites associations de quartier, ni de toutes les autres corporations indépendantes : la vie communale cesse du coup. En même temps des parties les plus lointaines des immenses possessions romaines, on accourt dans la ville pour spéculer, pour mener la vie de débauche et d'intrigue, pour se former à l'état de malfaiteur, ou pour s'y cacher de l'œil de la loi. Par cela seul que Rome était capitale, tous ces abus s'engendraient nécessairement, je le veux : il en surgit d'autres, nés souvent du hasard, et plus graves peut-être.

La populace.

Jamais grande ville autant que Rome ne fut pauvre en moyens d'alimentation : les importations réelles, les métiers exercés par la domesticité esclave, y faisaient d'abord l'industrie libre impossible. L'esclavage, lèpre mortelle de la cité antique, entraîne partout de funestes suites : à

Rome le mal dépassait tout ce qui s'était vu ailleurs. Nulle part dans le monde, pareilles bandes d'esclaves, remplissant les palais de ville des grandes familles ou des opulents parvenus. Nulle part ailleurs, pareil assemblage de foules serviles, réceptacle des peuples des trois continents : Syriens, Phrygiens et autres semi-Hellènes, se coudoyant avec les Lybiens et les Maures, Gètes et Ibères, mélangés avec les Gaulois et les Germains, dont le flot allait grossissant ! La démoralisation, compagne inséparable de l'esclavage, le contraste odieux de la loi positive et de la loi morale éclataient aux yeux. Passe encore pour le valet des champs, labourant enchaîné, comme le bœuf sous le joug: mais quoi de plus vil que l'esclave citadin à demi civilisé ou civilisé tout-à-fait, et se donnant de grands airs ! Et que dire de ces armées d'affranchis, libres de fait ou de droit, ignoble cohue de mendiants ou d'enrichis malaisés qui n'étaient plus serfs, et n'étaient point citoyens, enchaînés à leur patron par toutes les lois économiques et juridiques, et se targuant d'être hommes libres? Les affranchis surtout pullulaient : ils venaient en ville, y trouvant mille sortes d'emplois faciles: le petit commerce, les petits métiers étaient presque exclusivement dans leurs mains. Leur influence dans les élections est maintes fois attestée : toujours au premier rang, à l'émeute de la rue, c'est par eux d'ordinaire que le démagogue du jour donne le signal : à son mot d'ordre, leurs boutiques et leurs échoppes se ferment. Ce qui pis est, c'est que le gouvernement, loin de lutter contre la corruption du peuple dans Rome, y poussait de toutes ses forces dans l'intérêt de sa politique égoïste. Une loi prudente avait interdit le séjour de la ville à tout condamné pour crime capital : par un honteux oubli, elle ne s'exécutait plus. Il y allait de la sûreté commune à surveiller de près les associations et les clubs populaires : cette surveillance, elle avait été négligée d'abord, et, plus tard, on l'avait proclamée un crime de lèse-liberté (VII, p. 124). Les fêtes

Conduite de l'oligarchie envers elle.



publiques s'étaient accrues, au point que les sept fêtes ordinaires à elles seules, féries romaines, féries plébéiennes, celles de la Mère des dieux Idéenne, de Cérès, d'Apollon, de Flore (IV, p. 179) et de la Victoire, duraient ensemble soixante-deux jours, sans compter les *jeux* de gladiateurs, et une foule d'autres jeux extraordinaires. A ce prolétariat, vivant au jour le jour, on devait à toute force les céréales à vil prix : mais à les lui assurer, les magistrats n'avaient mis ni sollicitude ni conscience ; les cours avaient passé par des fluctuations fabuleuses et d'incalculables écarts [1]. Enfin l'appât officiel de l'annone attirait dans la capitale toute la foule des prolétaires ayant titre de citoyens, et qui, étant sans ressources, avaient le travail en horreur.

Anarchie et désordre matériel.

A mauvaise semence, mauvaise récolte. Les clubs et les bandes, fléau de la politique, le culte d'Isis et les autres superstitions pieuses, fléaux de la religion, avaient désormais pris racine dans Rome. A toute heure la cherté des vivres, et souvent la famine absolue, la vie des passants en danger plus qu'en tout autre lieu [2] : le banditisme et l'assassinat étaient devenus métier régulier et métier unique. Attirer à la ville les gens du dehors, c'était déjà préparer le meurtre : cependant, nul n'aurait osé, sans escorte armée, parcourir la banlieue. La ville, par son aspect extérieur, était l'expression même du désordre social, et la vivante satire du système aristocratique. On n'avait rien fait pour régler le régime du Tibre : à peine si l'on avait reconstruit en pierre, et cela jusqu'à l'île seu-

[1] Dans l'espace d'un petit nombre d'années, en Sicile même, dans le pays de la production, le *modius* (environ 8 lit. 63) romain s'était vendu 2 HS, puis 20 : qu'on se fasse, par cet exemple, une idée du mouvement des prix à Rome, où l'on ne pouvait vivre que du blé d'outre-mer, à Rome, l'antre des spéculateurs.

[2] [V., comme exemple, la fin du Ier livre du *de re rust.* de Varron : un meurtre y interrompt le dialogue et les interlocuteurs se séparent, sans autrement se mettre en émoi d'un événement si ordinaire.

lement, l'unique pont alors existant (VI, p. 19). C'était peu de chose aussi que les travaux d'aplanissement essayés dans la cité aux sept collines: on laissait aux décombres le soin de niveler tant bien que mal. Les rues, étroites, à angles fréquents, montaient et descendaient les rampes: nul entretien: leurs trottoirs étaient petits, mal pavés. Les maisons du commun peuple étaient de brique, et hautes à donner le vertige. Des architectes spéculateurs les avaient bâties pour le compte des petits propriétaires, ceux-ci tombant bientôt dans la mendicité, quand ceux-là faisaient de colossales fortunes. Au milieu de cette mer de misérables bâtisses, surgissaient, pareilles à des îles, les palais fastueux des riches, enlevant l'air et la place aux petits édifices, comme leurs habitants prenaient au petit citoyen sa place et son droit dans l'État. A côté de ces palais aux portiques de marbre et des statues grecques, les temples des dieux, croulant de vétusté, faisaient triste figure avec leurs images grossières, presque toutes encore taillées dans le bois. De police des rues, des quais, des constructions, des incendies, à peine si l'on eût pu trouver trace. Tous les ans faisaient rage les inondations, le feu, les éboulements: nul n'y prenait garde, si ce n'est peut-être quelque prêtre officiellement consulté sur le sens et la portée du *signe* ou du *prodige*. Représentez-vous Londres avec la population (naguère) esclave de la Nouvelle-Orléans, avec la police de Constantinople, avec l'immobilité industrielle de la Rome moderne, avec les agitations politiques du Paris de 1848, et vous aurez l'assez exact tableau de la magnifique cité républicaine, dont Cicéron et ses contemporains déplorent la ruine dans leurs boudeuses épîtres !

Plans et travaux de César à Rome.

César, lui, ne gémit point, et cherche le remède partout où le remède est possible. Rome restera, comme avant, la capitale du monde. Lui restituer son caractère primitif de ville italique eût été chose inexécutable, et d'ailleurs contraire au plan du régent. De même qu'Alexandre, pour son empire gréco-oriental, avait trouvé



un heureux centre dans Alexandrie, la cité hellénique, juive, égyptienne, et par-dessus tout cosmopolite, de même aux yeux de César, la capitale du nouvel empire universel romano-hellénique, la ville de Rome, point central entre l'Orient et l'Occident, ne pouvait plus demeurer la simple ville péninsulaire: elle se dénationalisait, devenant la capitale de toutes les nations. Il toléra donc qu'à côté du *Pater Jovis* s'élevât le culte nouveau des divinités d'Égypte, et dans les murs de la cité-reine, il laissa même aux Juifs la libre pratique de leurs rites exclusifs et étranges. Au mélange souvent repoussant des foules parasites, Orientaux, Hellènes et autres, affluant dans Rome, il n'opposa aucune digue; et, trait caractéristique, dans les jours de fêtes populaires, il laissa non-seulement jouer des pièces latines ou grecques, mais le théâtre entendit parler toutes les langues, le phénicien, l'hébreu, le syrien et l'espagnol [1].

Le prolétariat combattu et diminué.

Mais tout en acceptant en pleine connaissance de cause les conditions actuelles de Rome capitale, César n'en travailla pas moins avec l'énergie que l'on sait à l'amélioration d'un état de choses déplorable et honteux. Malheureusement, ce sur quoi il pouvait le moins, c'était les bases vicieuses elles-mêmes. Il ne pouvait extirper l'esclavage avec toutes ses plaies, et l'on se demanderait en vain, s'il aurait, avec le temps, essayé du moins de restreindre le chiffre de la population servile dans Rome, comme il le fit ailleurs. Il ne chercha point non plus à faire sortir de terre une industrie libre: pourtant ses immenses travaux de construction y vinrent en aide dans une certaine mesure à la misère du pauvre, et lui ouvrirent les moyens d'un salaire étroit, honorable du moins [2]. En revanche, il lutta de toutes ses forces contre l'extension du prolétariat

[1] [Au retour de Munda, il y eut des jeux d'histrions de toutes langues (*per omnium linguarum histriones*. Suet. *Cæs*. 39).]

[2] [Sall. *Epist. ad Cæs*. 2. 7.]

libre, et voulut en réduire l'innombrable armée. L'annone attirait à Rome un courant continu : dès qu'elle s'est transformée en une taxe des pauvres, limitée à un nombre fixe de têtes, on voit l'immigration, tout en persévérant, singulièrement diminuer [1]. César attaqua d'ailleurs le prolétariat libre en sous-œuvre, et avec l'aide des tribunaux, dont les sentences commandées faisaient incessamment le vide dans ses rangs, et par une vaste colonisation transmaritime ; c'est ainsi que sur les 80,000 colons qu'il envoya hors d'Italie durant les quelques années de son règne, il en avait pris un très-grand nombre dans les couches inférieures de la plèbe de Rome : la plupart des nouveaux habitants de Corinthe, par exemple, n'étaient autres que des affranchis. Et j'ajoute que ce ne fut point là une mesure transitoire. César, convaincu, comme tout homme intelligent, que le seul vrai remède à la misère du prolétariat réside dans un système bien ordonné de colonisation ; maître d'ailleurs, vu l'état de l'empire, de pratiquer ce système dans une mesure quasi infinie, César, dis-je, a certainement eu la pensée de parer au mal d'une façon durable, et d'ouvrir à toujours une issue au flot toujours renouvelé. Il prit ses mesures pour arrêter sur le marché de Rome ces fluctuations désolantes des prix des denrées alimentaires les plus importantes. Les finances publiques, à nouveau réglementées et libéralement administrées, lui fournirent d'amples moyens d'action : deux magistrats de création récente, *les édiles des céréales* (*supra*, p. 85), furent préposés tout spécialement à la surveillance du négoce importateur, et tinrent la main à la police du marché.

[1] Il n'est point sans intérêt de voir un sage écrivain postérieur à César, l'auteur des deux *Lettres politiques* faussement attribuées à Salluste [*ad Cæs. duæ epist, de Republica ordinanda*], lui donner le conseil de rejeter l'annone de Rome sur tous les autres municipes. Le critique voyait juste ; et la même pensée inspirera un jour à Trajan sa grande organisation municipale des secours aux orphelins (*Epist.* 2, 8. *Et frumentum id quod antea premium ignaviæ fuit, per municipia et colonias, illis dare conveniet*, etc...)

Réforme des clubs.

Bien mieux qu'on ne l'aurait pu faire par les lois prohibitives, il fut paré aux dangers des clubs par l'effet même de la constitution réformée. La république, les élections et les juridictions républicaines ayant pris fin, il était coupé court à la corruption, aux violences électorales ou devant les colléges des juges, aux saturnales politiques de la plèbe, surtout. Les affiliations ressuscitées naguère par la loi Clodia [1] furent dissoutes : les associations de tout genre subirent désormais la surveillance de l'autorité. A l'exception des corporations et sociétés des premiers temps de Rome, des assemblées religieuses des juifs [2], et d'autres colléges spécialement exceptés, pour lesquels il paraît avoir suffi naguère d'une simple déclaration faite au sénat, désormais il faudra une concession sénatoriale en bonne forme, avec agrément préalable de l'empereur, pour l'établissement de toute corporation permanente, ayant ses réunions à jours fixes, et ses cotisations périodiques [3]. La justice criminelle, plus vigilante et sévère, la police, plus énergique, manifestaient les intentions du maître. Les lois, celle surtout contre la *violence* [4], s'armèrent de sanctions plus fortes, et abolirent cette imprudente transaction du droit républicain, aux termes de laquelle le criminel, convaincu du fait, était admis à se dérober à la peine plus grave encourue, en s'exilant de lui-même [5]. Les règlements, détaillés par le menu, qu'a promulgués César sur le fait de la police de la ville, nous ont été en grande

Police des rues.

[1] [*Lex Clodia, de sodalitatibus et collegiis* (v. *supra*, VII. pp. 124. 125.]

[2] [Joseph. *Antiq.* 14, 10, 8.]

49 v. J.-C.

[3] [Cette réforme est ordonnée par la loi *Julia de collegiis* (705).]

49.

[4] [*Lex Julia de Vi* (705).]

[5] [Il évitait par là, soit avant, soit après la sentence, les effets de la peine capitale, ceux de l'*aquæ et ignis interdictio :* « l'*exil*, dit « Cicéron, n'est plus la peine, il est un port de refuge contre la « peine (*exsilium enim non supplicium est, sed perfugium portus-* « *que supplicii : nam qui volunt pœnam aliquam subterfugere.....* « *eo solum vertunt, hoc est, sedem ac locum mutant. — Pro Cæcin.* « 34). »]

partie conservés [1]: quiconque les voudra lire, y verra comment le grand empereur prend souci d'imposer aux possesseurs des maisons riveraines la charge du bon entretien des rues, du pavé des trottoirs, tout en pierres taillées sur la largeur de la voie: comment il s'occupe du passage et du port des litières, de la conduite des chars, qui, vu la nature des rues romaines, ne peuvent circuler que le matin et après la tombée de la nuit. La police locale demeure d'ailleurs, comme avant, principalement confiée aux quatre édiles: chacun d'eux, à dater de César, sinon même plus tôt, est préposé à une circonscription spéciale.

César, réunissait en lui, et l'amour de la bâtisse, propre à tout bon romain, et le talent de l'organisateur. Sous son règne, les constructions publiques dans la capitale et l'administration des établissements d'utilité commune prirent un essor soudain, faisant honte aux déplorables œuvres des derniers temps de l'anarchie, et dépassant d'aussi loin les travaux de l'aristocratie romaine, dans son meilleur siècle, que le génie du dictateur dépassait les efforts honnêtes des Marciens ou des Emiliens. Et ce ne fut pas seulement par la grandeur des édifices ou l'immensité des sommes dépensées qu'il rejeta ses prédécesseurs dans l'ombre. Ses monuments publics à Rome se distinguent entre tous par leur cachet extérieur de grand sens politique et d'utilité générale. Il ne bâtit point, comme ses successeurs, des temples et des édifices de pur luxe: il s'attaque au Forum, lieu de réunion des comices, siége des grands tribunaux, rendez-vous des hommes de bourse, des hommes d'affaires et des oisifs du jour: il le débarrasse et des comices et des prétoires de justice: aux premiers, il assigne les *Saepta Julia* [*enclos Julien*], sur le Champ-de-Mars; il assigne aux autres, entre le Palatin et le Capitole, un emplacement nouveau, le *Forum Julium* [2]. Mû

La construction à Rome.

[1] [*Lex Julia municipalis*, déjà plusieurs fois citée. — V. à l'appendice.]

[2] [Avec le temple de la *Vénus Genetrix*, au centre. Celui-ci fut

par la même pensée, il affecte aux *Bains publics* une prestation de 3,000,000 de livres d'huile, en grande partie fournies par l'Afrique. Le baigneur, dorénavant, recevra *gratis* dans les Thermes, l'approvisionnement nécessaire pour les onctions et massages: on sait quelle était, dans la diététique des anciens, l'importance des bains et des soins analogues; et la mesure prise par César répondait aux besoins de la propreté et de l'hygiène publique. Mais ce n'était là qu'un premier pas de fait dans la voie des transformations complètes qu'il avait conçues. Déjà se préparaient les plans d'une nouvelle Curie, d'un nouveau et splendide *portique*, d'un théâtre rivalisant avec celui de Pompée, d'une bibliothèque publique grecque et latine, à l'instar de celle naguère détruite à Alexandrie, et la première de son genre à Rome [1]; enfin d'un temple de Mars, qui, par sa richesse et sa magnificence, devait surpasser tous les temples d'autrefois. Conception plus originale encore, César voulut changer tout le cours inférieur du Tibre, à partir du *Ponte Molle* actuel [2]. Alors le fleuve ne fut plus descendu vers Ostie, en séparant le *Champ Vatican* du *Champ de Mars* : mais passant derrière le Champ de Mars et le Janicule, il aurait gagné par les marais Pontins le hâvre de Terracine. Ce dessein gigantesque eût d'un coup procuré à la ville, extrêmement resserrée de ce côté, la libre disposition de grands terrains à bâtir: César, en effet, rejetant le Vatican sur la rive gauche, y installait le Champ de Mars, et livrait l'emplacement actuel à la construction publique et privée: en même temps, il des-

46 av. J.-C. inauguré le dernier jour du quadruple triomphe, en septembre 708. (Dio, 43, 24, — *VI. kalend. oct. Veneri Genetrici in foro Cæsar. V. kalend. Pincian. Orelli Inscr.* 2. 399).]

[1] [Rassemblée par les soins d'Asinius Pollio (Suet. *Cæs.* 44. Plin. *H. nat.* 7, 31).]

[2] [« Mais, par occasion, voici ce que Capiton raconte des agran-« dissements de la ville. On veut amener le Tibre du pont Milvius « à la colline Vaticane, puis faire de tout ce terrain un champ de « Mars. » Cic. *ad Att.* 13, 33.]

séchait les marais Pontins, assainissait toute la côte latine, et donnait à Rome un bon port de mer qui lui avait toujours manqué. C'était s'en prendre aux vallées et aux montagnes : le nouvel empereur ne reculait pas dans la lutte même avec la nature [1].

Néanmoins, si la capitale, à tous les arrangements nouveaux, gagnait en commodité et en beauté, elle y perdait pour toujours, nous l'avons dit, son ancienne suprématie politique. Avec le temps, la concentration de l'État romain dans Rome était devenue tous les jours chose plus funeste et contre nature : un dogme le voulait, dogme entièrement lié avec la république, et qui ne pouvait périr qu'avec elle. Pour la première fois, il est totalement écarté, sauf toutefois dans quelques-unes de ses fonctions légales. Dorénavant, le régime politique de la capitale est placé sur la même ligne que celui des autres municipalités. Prouvons-le d'un mot. César, ici comme partout, en même temps qu'il ordonne et réglemente les choses, prend soin aussi de leur donner leur nom officiel : or, sa Loi municipale italique, à dessein assurément, dispose à la fois et pour Rome et pour les autres cités [2]. On peut ajouter aussi que Rome, en tant que capitale, n'ayant plus la capacité de la vie communale, prendra place à l'avenir, sous ce rapport, derrière les autres municipalités de l'empire. La Rome républicaine avait été un antre de brigands : elle fut aussi une cité. La Rome de la monarchie, tout en se parant des magnificences des trois continents, toute éclatante qu'elle est d'or et de marbre, n'était déjà plus autre chose qu'une résidence royale avec son hôpital des pauvres, c'est à savoir un mal nécessaire dans l'État.

Tandis qu'au sein de la capitale impériale, l'œuvre administrative de César se bornait à la publication d'un simple code de police, et à la suppression des plus pal- L'Italie.

[1] [Suet. *Cæs.* 44. Plut. *Cæs.* 58. Dio, 44, 5.]
[2] [V. la loi *J. municipalis*, à l'appendice.]

pables abus, il avait à remplir en Italie, mission bien autrement difficile, la restauration de l'ordre économique. Là, deux vices principaux appelaient son attention, deux vices d'où découlaient à l'infini les autres, la disparition de la classe agricole, l'accroissement contre nature de la population commerçante. L'état agronomique de l'Italie, le lecteur le connaît et ne l'a pu oublier. Quelques efforts qu'on eût fait pour parer à l'évanouissement de la petite propriété, il n'était presque plus un seul coin de l'Italie propre (j'en excepte toutefois les vallées de l'Apennin et des Abbruzes), où la culture des terres se fit encore par la main du libre paysan. En ce qui touche l'économie rurale, nous ne signalerons pas d'essentielle différence entre le régime du temps de Caton (IV, pp. 91-102, pp. 111 et s.). et celui que Varron nous fait connaître [1] ; si ce n'est qu'au temps de Varron, les habitudes de la vie campagnarde portent la trace envahissante, en bien comme en mal, des mœurs de le grande ville romaine. « Jadis, dit Varron, la » grange était plus grande que l'habitation du maître : » aujourd'hui, c'est le contraire, le plus souvent. » Dans les champs de Tusculum et de Tibur, sur les côtes de Terracine et de Baia, là où avaient semé et récolté les vieux paysans latins et italiques, s'élèvent brillantes et improductives les *villas* des grands de Rome. Il faut l'espace d'une ville entière pour beaucoup de ces villas, avec leurs dépendances et jardins, leurs aqueducs, leurs viviers d'eau douce et d'eau salée, où l'on élève et l'on apprivoise les poissons de la mer et des rivières, avec leurs escargotières [*cochlearium*] et *parcs à loirs* [*glirarium*], leurs garennes à lièvres et lapins, leurs réserves pour les cerfs, chevreuils et sangliers, et leurs volières [*aviaria*, *ornithones*], où l'on nourrit jusqu'à des paons et des grues. Encore le luxe des grandes villes enrichit-il de nombreux travailleurs : il nourrit plus de pauvres que ne le fait la

Économie rurale.

[1] [*De re rustica*, libri III.]

charité, avec son tribut d'aumônes. Les volières et les piscines des riches étaient de fort coûteuses fantaisies. Au dehors comme au dedans, la *villa* avait pris des proportions telles, qu'on estimait tel *colombier* à 100,000 HS (7,600 *thal.* = 24,500 fr.) au moins; que l'engraissement des animaux était passé à l'état de science; que le fumier des volières entrait en compte dans les produits ruraux; qu'un seul marchand d'oiseaux put un jour livrer à la fois 5,000 grives vivantes (on en pratiquait aussi l'élevage), à 3 deniers (24 *silbergros*, = environ 2 fr. 20 c.) la pièce; qu'un poissonnier put livrer jusqu'à 2,000 murènes en une fois; et qu'enfin on tira 40,000 HS (3,050 *thal.* = 11,444 fr. 50 c.) de la vente du poisson des viviers de Lucius Lucullus, à la mort de celui-ci. Certes, en de telles occurrences, il était facile à l'homme d'affaires intelligent de réaliser de gros bénéfices sur une mise de fonds relativement mince. Aux environs de Falériès, on cite tel petit éleveur d'abeilles, propriétaire d'un jardinet et de plates-bandes de thym, de moins d'un arpent, qui se faisait un revenu annuel en miel d'au moins 10,000 HS (760 *thal.* = 2,850 fr.) C'était à qui aurait les plus beaux fruits: si bien que souvent dans les villas élégantes, le *fructuarium*, avec ses tablettes de marbre, servait de salle à manger: le maître y étala plus d'une fois, comme produits de son cru, des fruits achetés au dehors. A cette époque, on planta les cerisiers venus d'Asie-Mineure: les vergers d'Italie se parèrent de bon nombre d'autres arbres à fruit exotiques. Les potagers, les parterres de roses et de violettes du Latium et de la Campanie étaient d'un grand rapport; et le « marché friand » (*forum cupedinis* [1]), près de la *voie sacrée*, où se vendaient les fruits, le miel et les couronnes de fleurs, avait son importance dans la vie des citadins de Rome. En somme, et telle qu'elle se comportait, l'économie rurale, adonnée au régime plan-

[1] [Varr. *de ling. l.* 5, 32, 41.]

teur, avait atteint un degré de développement difficile à dépasser. Le val de Réaté, les alentours du lac Fucin, les régions du Liris et du Volturne, toute l'Italie moyenne enfin étalaient à l'envi les plus florissantes cultures: d'intelligents propriétaires y pratiquaient même certaines industries compatibles avec le régime rural à bras d'esclaves: auberges, tissages, tuileries, s'élevaient non loin des villas, pour peu que le lieu fût propice. Les producteurs italiens, en vin et en huile plus particulièrement, non contents d'approvisionner les marchés de la Péninsule, se livraient en outre à un grand trafic d'exportation au-delà des murs sur ces deux articles. Dans un traité précis et spécial de l'agriculture du temps [1], l'auteur compare l'Italie à un grand verger. Lisez chez un poète contemporain [2] la description complaisante des beautés de sa patrie: vous n'y voyez que prairies bien arrosées, champs de blé fertiles, et joyeux vignobles enveloppés des lignes sombres de l'olivier: là, sa villa, joyau de la contrée, souriante et gracieuse sous sa parure variée, s'entoure des plus délicieux jardins, et se cache derrière une ceinture d'arbres aux fruits nourrissants. Cette peinture, image fidèle de la nature que le poète avait sous les yeux, nous reporte en plein milieu des plus florissantes parties de la Toscane actuelle et de la *Terre de labour*. A vrai dire, le régime pastoral qui, par les causes précédemment déduites, gagnait chaque jour dans l'Italie du sud et du sud-est, ce régime, à tous égards, était un pas rétrograde; il n'en participait pas moins au mouvement général de l'économie rurale. On poursuivait à grands frais l'amélioration des races: tel âne réservé à la reproduction se payait jusqu'à 60,000, 100,000 et 400,000 HS (4,600 *thal.* = 16,250 fr.: 7,570 *thal.* = 28,487 fr. 50 c.: 30,000 *thal.* = 112,500 fr.). En résumé, l'agriculture italique

[1] [Varron, de *r. rust.*]
[2] [Catulle, *passim.*]

bien conduite, à une époque où tout lui profitait, progrès général intellectuel et ampleur des capitaux, arrivait à des résultats bien autrement brillants qu'au temps de l'antique régime rural : elle débordait même au-delà des frontières de la Péninsule, l'agronome italien s'en allant jusque dans les provinces, exploiter de vastes parcours avec son bétail nomade, ou les mettre en champs de céréales.

Bâti sur les ruines de la petite culture, le système grand-domanier avait démésurément, et contre toutes les saines lois, prospéré : par suite, à côté de lui, le régime de l'argent s'était développé d'une façon inouie. Le trafiquant italien rivalisant d'efforts avec le juif, avait inondé les provinces et les États clients : puis, bientôt, tout le capital avait reflué. Après tout ce que nous venons de dire, un seul fait suffira pour caractériser la situation : sur le marché de Rome, le taux régulier de l'intérêt de l'argent était tombé à 6 pour 0/0 l'an, c'est-à-dire à la moitié du cours moyen dans toute l'antiquité. Économie des capitaux.

Dès qu'ils avaient pour assiette unique le capital et la spéculation, l'agriculture et l'économie mercantile ne pouvaient qu'aboutir aux plus funestes inégalités dans la distribution des fortunes. Durant cette dernière époque de la République, Rome réalise l'image d'une société composée de millionnaires et de mendiants ; et jamais système peut-être ne mérita mieux l'accusation banale dont il a été fait abus tant de fois : jamais, ne se vit mieux en relief ce caractère dominant de l'État à esclave, l'homme riche, qui vit de la sueur de ceux dont il est le maitre, nécessairement et toujours personne respectable ; le pauvre, qui vit du travail de ses mains, nécessairement personne vile dans tous les rapports de la vie publique et privée. Il y a là comme une loi fondamentale qui s'affirme avec une impitoyable et incontestable sûreté [1]. De classe moyenne, dans Maux sociaux.

[1] Quoi de plus frappant que les distinctions posées par Cicéron lui-même, en son traité du *Devoir* (*de offic.* 1, 42) : « Parmi les

le sens actuel du mot, Rome n'en a point, c'est le cas ordinaire dans toute société qui se fonde et s'achève avec l'institution servile : l'ordre moyen, pour les Romains, et non sans quelque apparence de vérité, ce sont les riches négociants, les riches propriétaires qui, soit manque de culture, soit culture suffisante, savent se renfermer dans leur sphère, et se tiennent éloignés des affaires publiques. Chez les premiers, j'en conviens, bon nombre d'affranchis ou de parvenus s'abandonnaient au vertige et voulaient

« professions et les manières de faire fortune, voici celles qui géné-« ralement sont tenues pour libérales, et celles qui sont viles. Et « d'abord on méprise tous les gains encourant la haine des « tiers, les gains des receveurs de péage, ou des prêteurs à usure. « Illibéraux et vils sont les gains des mercenaires, et de quiconque « on achète le bras et non l'art : le salaire ici n'est que la rétribu-« tion de la servitude. Il faut tenir pour vils ceux qui ne trafiquent « avec les marchands que pour aussitôt revendre : ils ne peuvent « faire de profits qu'à force de mentir : or, quoi de plus honteux que « l'imposture? Tout artisan fait œuvre vile : quoi de commun entre « l'atelier et l'homme bien né? Encore moins faut-il prêter estime « à ces métiers qui pourvoient à nos besoins matériels : *pêcheurs*, « *poissonniers*, *bouchers*, *oiseleurs*, *charcutiers*, *cuisiniers!* (*Celarii*, « *lanii*, *coqui*, *fartores*, *piscatores*, *aucupes*), comme dit Térence « [*Eun*. 2, 3, 257.]. Ajoutez-y les *parfumeurs*, les *baladins*, et tous « les *teneurs de maisons de jeu*. Quant à ces arts qui supposent « plus de savoir, ou dont l'utilité n'est point à dédaigner, la *méde-« cine*, l'*architecture*, sciences qui touchent aux choses honnêtes, « ils siéent aux hommes dont la condition ne jure point avec eux. « Tout petit commerce est chose de bas étage : si le trafic est grand « et copieux, s'il importe de tous pays, s'il écoule les denrées par « masses et loyalement, il convient de n'en plus trop faire fi. Que « si même le marchand rassasié de gains, ou plutôt simplement « satisfait, de même que souvent de la pleine mer il a mis le cap « sur le port, quitte cette fois le port et se retire dans ses champs « et ses domaines, il a certes droit à tous nos éloges. Mais de tous « les moyens d'acquérir, l'*agriculture* à mon sens est le meilleur, « le plus fécond, le plus doux, le plus digne de l'homme libre! »... Ainsi l'*honnête homme*, à tout prendre, c'est le propriétaire foncier : le commerce n'est toléré que comme moyen d'arriver au but final, la science n'est qu'un métier à laisser aux Grecs, ou aux Romains de condition médiocre : ceux-ci par elle achètent jusqu'à un certain point leur admission dans les cercles de la haute société. Ne trouve-t-on pas là tout entière l'aristocratie du *colon-planteur*, avec une teinte marquée d'esprit mercantile, sous le vernis léger d'une culture générale?

jouer à l'homme de bon ton : les sages et les modestes étaient rares. Citons néanmoins un type célèbre, dont le nom revient dans tous les écrits du temps, *Titus Pomponius Atticus*. Enrichi par les immenses domaines qu'il faisait valoir en Italie et en Epire, par un négoce d'argent qui allait se ramifiant dans toute l'Italie et la Grèce, en Macédoine et jusqu'en Asie-Mineure, il accumula d'énormes biens, tout en restant spéculateur comme devant. Jamais il ne se laissa tenter par la vie publique : il ne fut ni fonctionnaire ni même banquier du fisc. Aussi loin des Harpagons avides que des luxueux et sensuels débauchés d'alors (il consacrait 100 sesterces (7 *thal.* 1/2. = 26 fr. 80 c.) par jour à la dépense de sa table), il se fit une existence facile et commode, goûtant tour à tour les plaisirs de la ville et de la campagne, en commerce de bel esprit avec le meilleur monde de Rome et de la Grèce, savourant toutes les joies de la littérature et de l'art [1]. Plus nombreux au contraire et plus solides étaient les propriétaires ruraux de la vieille roche. Les livres du temps nous ont gardé le portrait de *Sextus Roscius*, qui périt dans les proscriptions de l'an 673. Il est bien, lui aussi, le type du campagnard, du *pater familias rusticanus :* sa fortune, prisée à 6,000,000 HS (457,000 *thal.* = 1,713,750 fr.), consiste presque tout entière dans ses treize domaines : il pratique lui-même, et passionnément, l'agriculture raisonnée : de voyages à Rome, il n'en fait point ou ne les fait que rarement, et quand il se montre dans la capitale, ses rudes façons contrastent avec l'élégance du sénateur, autant que son armée de grossiers

T. Pomponius Atticus.

81 av. J. C.

[1] [Nous n'ajouterons rien à ce portrait d'Atticus, l'ami de Cicéron, déjà maintes fois mentionné au cours de cette histoire, et dont le nom reviendra bien souvent encore. Nous renvoyons à la *Correspondance Cicéronienne*, et à l'élégante biographie de *Cornelius Nepos*, ceux qui seraient curieux de plus de détails. — On lira aussi avec intérêt l'étude de M. *Boissier* sur *Cicéron et ses amis.* — V. aussi *Dictionnaire de Smith* v° Atticus, — et *R. Encyclop.*, de Pauly, ibid.]

valets de labour avec l'essain des serviteurs citadins [1]. Ces braves campagnards, et les villes rustiques (*municipia rusticana*) formées par eux, surent garder bien mieux la discipline et les vieilles mœurs, la langue noble et pure des pères, que ne faisaient les cercles brillants et cosmopolites de la noblesse romaine, ou que la gent marchande, ayant partout domicile et n'étant domiciliée nulle part.

La classe des propriétaires fonciers forme bien le noyau de la nation : dès qu'il a fait sa fortune, le spéculateur se prend à vouloir compter parmi les notables du pays: il achète de la terre, et s'il ne peut devenir un *squire* romain, il en rêve le titre pour son fils. Cette classe rustique, elle se manifeste dans toute agitation politique où le peuple entre en jeu, dans tout mouvement intellectuel d'où sort et verdit quelque bourgeon littéraire. C'est en elle que l'opposition contre la nouvelle monarchie puise ses forces les meilleures: c'est elle qui suscite Varron, Lucrèce, Catulle. Jamais peut-être ne retrouverons-nous d'image plus vive et plus fraiche de cette saine vie des champs, que dans l'aimable peinture d'Arpinum, en tête du II[e] livre du *Traité des lois* de Cicéron (*de Legib.*, 2, 1-3), paysage charmant, verte oasis perdue dans un terrible Sahara d'écrits volumineux et trop souvent vides.

Les pauvres.

Cependant tous ces marchands à l'esprit cultivé, tous ces agriculteurs robustes disparaissent comme étouffés derrière les deux autres classes qui dominent dans Rome, la populace qui mendie, et la haute société proprement dite. Nulle donnée statistique qui nous fasse connaitre les chiffres relatifs de la misère et de la richesse : qu'on se souvienne pourtant du témoignage d'un homme politique d'il y a cinquante ans. A l'entendre, dans la population de Rome,

[1] [V. sur S. Roscius d'Amérie, Cic. *pro Sext. Roscio Amer.*, dont Cicéron défendit le fils, accusé de *parricide*, et dont les biens confisqués, en sa qualité d'anti-syllanien, avaient été adjugés à son accusateur *Chrysogonus*. C'est dans sa plaidoirie même que l'orateur romain nous fournit les détails auxquels M. Mommsen fait allusion.]

on n'eût pas pu compter 2,000 familles ayant une riche fortune bien assise (V, p. 88). Depuis lors, cette même population a changé : mais faut-il croire que la disproportion entre les riches et les pauvres ne soit pas demeurée la même ? De sérieux indices conduisent, au contraire, à l'affirmer. L'appauvrissement croissant ne se manifeste que trop dans ces foules qui se ruent aux distributions de l'annone et vers l'échoppe des racoleurs ; et quant à l'augmentation correspondante de l'opulence des riches, un écrivain contemporain en témoigne expressément, lorsque parlant de l'époque de Marius, il déclare qu' « alors, un » avoir de 2,000,000 HS (152,000 *thal.* = 570,000 fr.), » s'appelait une fortune ! » Ce que nous savons de la richesse de quelques hommes nous fournit le même enseignement. Le grand propriétaire *Lucius Domitius Ahenobarbus* [consul 700] avait promis à 20,000 soldats, 4 jugères de terre (VII, pp. 140, 246, 262, 273, 324) par tête, pris sur ses domaines : la fortune de Pompée était évaluée à 70 millions HS (5,300,000 *thal.* = 19,875,000 fr.) : celle de l'acteur Ésope [1], à 20 millions (1,520,000 *thal.* = 5,690,000 fr.). Marcus Crassus, le riche des riches, débuta dans la carrière avec 7 millions HS (530,000 *thal.* = 1,987,500 fr.) : à sa mort, après avoir jeté au peuple des sommes fabuleuses, il lui restait encore 170 millions HS (13,000,000 *thal.*=48,750,000 fr.). Une telle richesse, à côté d'une telle pauvreté, engendrait des deux parts un mal économique et moral, tout différent en apparence, absolument identique en réalité. L'homme des basses classes ne pouvant échapper à la faim qu'en recevant son pain de l'État, la mendicité, effet et cause tour à tour de sa misère, le replongeait forcément dans la corruption et dans la paresse du prolétariat quémandeur. Au lieu d'aller au travail, le plébéien de Rome se faisait badaud de théâtre, et telle était l'affluence dans les

54 av. J.-C.

[1] [V. *infra* ch. XII, « *Mise en scène.* »]

tavernes et les *lupanars,* que les démagogues trouvaient tout avantage à mettre d'abord taverniers et souteneurs dans leurs intérêts : tel était le succès des combats de gladiateurs, symptôme et aliment de la démoralisation la plus effrénée qui eût existé jamais dans l'ancien monde, que l'on gagnait gros à en vendre les programmes. En ces temps aussi se place une innovation abominable. Ce n'est plus la loi du duel ou la libre volonté du vainqueur qui dispose de la vie ou de la mort du vaincu : désormais, le caprice des spectateurs en décide. Sur un signe, le vainqueur épargne ou tue le malheureux gisant à terre. Le métier de gladiateur est en hausse, quand la liberté est en baisse. Pendant que sur les champs de batailles, l'intrépidité, l'émulation font défaut, on les retrouve parmi les armées de l'arène, où la loi professionnelle commande au gladiateur de recevoir le coup mortel sans un cri, sans un tressaillement ; et l'on voit jusqu'à des hommes libres se vendre aux entrepreneurs comme esclaves de combat, moyennant solde et entretien [1]. Les plébéiens du v° siècle, eux aussi avaient pâti et ressenti la faim : du moins ils n'avaient point fait de leur liberté métier et marchandise ; encore moins les juristes d'alors auraient-ils, à l'aide des faux-fuyants d'une honteuse pratique, déclaré licite et engendrant action en justice le contrat immoral et illégal par lequel le nouveau gladiateur s'engageait « à se laisser » enchaîner, fouetter, brûler ou tuer, si la règle le veut.[2] »

[1] [Dio, 43, 24. — V. aussi *Dict. de Smith, R. antiquities*, v° *Gladiatores*,— et *Real-Encycloped.* de Pauly, *eod. v°*. Au temps de César, des chevaliers, et jusqu'à un fils de préteur, descendirent dans l'arène. — Un sénateur, *Fulvius Selinus*, osa même un jour demander à se donner en spectacle. César refusa.]

[2] [Les hommes libres qui s'engageaient comme gladiateurs étaient désignés sous le nom d'*auctorati* (Hor. *Sat.* 2, 7, 58), et leur engagement s'appelait l'*auctoramentum*. C'est Pétrone (*Satyric.* 117) qui nous a conservé la formule de leur serment : « *In verba Eumolpi* « *juravimus, uri, vinciri, verberari ferroque necari et quidquid* « *aliud Eumolpus jussisset, tanquam legitimi gladiatores domino* « *corpora animosque religiosissime addicimus.* »]

Dans la haute société, on n'assiste point à pareils scandales : au fond, pour aller autrement, les choses n'en allaient pas mieux. L'aristocrate oisif y rivalisait avec la fainéantise du prolétaire : l'un couchait sur le pavé : l'autre demeurait jusqu'au plein jour noyé dans l'édredon. La prodigalité régnait là, sans mesure et sans goût. Dans la politique, comme au théâtre, elle allait s'étalant, au grand préjudice de tous deux. Le consulat s'achetait à des prix énormes : ainsi, dans l'été de 700, on vit payer une première *division* seule des votes, 10,000,000 HS (760,000 *thal.* = 2,820,000 fr.). Ailleurs, le luxe fou des décorations de théâtre étouffait l'intérêt artistique de la scène. Les loyers dans Rome étaient en moyenne quatre fois plus chers que dans les autres villes : une maison s'y vendit un jour 15,000,000 HS. (1,150,000 *thal* = 4,312,500 fr.). La maison de *Marcus* [*Emilius*] *Lepidus* (consul en 676), la plus belle de Rome au temps de la mort de Sylla, trente ans plus tard, n'aurait pas été mise au centième rang parmi les palais des riches [1]. Déjà nous avons dit les folies faites dans les maisons de campagne. Telle villa que je pourrais citer, à cause de son vivier magnifique, se vend 4,000,000 HS (300,000 *thal.* = 1,125,000 fr.). L'homme du bel air n'en saurait posséder moins de deux, l'une près de la capitale, dans la Sabine ou sur le Mont-Albain, l'autre à portée des bains de Campanie : il veut avoir aussi son jardin devant les portes de Rome. Et ce n'est point assez des villas : les tombeaux, vrais palais aussi, dont quelques-uns sont restés debout, attestent quel énorme amas de pierre il fallait au riche Romain pour mourir en homme du bon ton. Il ne manquait ni d'amateurs de chiens ni d'amateurs de chevaux : un cheval de luxe se payait communément 24,000 HS (1830 *thal* = 6,862 fr. 50). On

Luxe des riches.

54 av. J.-C.

78.

[1] [Plin. *H. nat.* 36, 2, 8, 24. Il s'agit ici du Lépidus, père du triumvir, qui s'insurgea contre le sénat en 677, et mourut à Cosa, après avoir fui d'Italie. VI. pp. 145. 152-156.] 77.

courait après les meubles en bois précieux. Je vois vendre 1,000,000 HS. (76,000 *thal* = 255,000 fr.) une table de cyprès d'Afrique. On raffine sur les vêtements de pourpre ou de gaze translucide ou sur les plis de la toge doctement étudiés devant le miroir. Un jour, Hortensius l'orateur actionne son collègue pour fait d'*injure*, parce qu'il l'a froissé et a dérangé sa toge dans la presse. On raffine sur les joyaux et les perles, qui remplacent depuis peu les anciens bijoux en or infiniment plus beaux et d'un meilleur goût. N'était-ce point pure magnificence de barbare, que d'aller exposer, quand Pompée triompha sur Mithridate, le portrait tout en perles du triomphateur, que de garnir les salles à manger de sophas et d'étagères incrustés d'argent, et la cuisine elle-même d'ustensiles du même métal? Aux collectionneurs du temps, il ne suffit plus d'avoir des gobelets d'argent avec médaillons artistiques enchassés : on brise les gobelets pour attacher ceux-ci à des vases en or. Même luxe en cours de voyage. « Quand le prêteur va en route » dit Cicéron, à propos d'un gouverneur de Sicile, « ce qui naturellement n'a pas lieu l'hi» ver, mais bien au premier printemps, non au printemps » du calendrier, mais bien à celui des premières roses, » il fait avancer, à l'instar du roi de Bithynie, sa » litière à huit porteurs : et là, assis sur de mols coussins, » garnis de gaze de Malte et remplis de feuilles de roses, » une couronne sur la tête, une couronne autour du cou, » un fin sachet, aussi rempli de roses, sous le nez, il se » fait conduire jusqu'à sa couchée! »[1]. Et tout ce luxe encore n'approche pas du luxe le plus effréné, le plus grossier de tous, celui de la table! Dans les villas, tout l'agencement intérieur, toute la vie qu'on y mène, n'a qu'un objet, qu'un but, le dîner : on y a salle à manger

Luxe de la table.

[1] [V. le passage si connu de l'*act.* 2 *in Verrem*, liv. 5, 27 : *cum autem ver esse cœperat, cujus initium iste non à Favonio .... notabat, sed cum rosam viderat, etc.*]

d'été, salle à manger d'hiver; et comme si ce n'était point assez, on mange dans la galerie de tableaux, dans le fruitier, dans la volière, ou encore sur une estrade élevée au milieu de la garenne : ailleurs, un Orphée de commande se montre en costume de théâtre, sonne sa fanfare, et les daims et les sangliers dressés d'accourir aussitôt [1]. Voilà pour l'ornement : le fond, y répondait. Le cuisinier avait pris ses grades en gastronomie, et le maître du lieu était en état souvent d'en remontrer aux aides. Le rôti classique avait depuis longtemps cédé le pas aux poissons de mer et aux huîtres : mais aujourd'hui les poissons d'eau douce Italiens sont bannis des bonnes tables ; les mets fins et les vins de la péninsule sont tenus pour grossiers. Aux fêtes populaires, outre le Falerne, on distribue à la ronde le *Sicile*, *le Lesbos, et le Chios ;* tandis que quelque trente ans avant il avait suffi, pour les grands galas, de faire circuler une fois l'amphore de vin grec. Dans la cave d'Hortensius on comptait jusqu'à 10,000 amphores (de 33 quarts Berlinois [2]) de vin étranger. Aussi les viticulteurs d'Italie commençaient-ils à se plaindre fort de la concurrence des crus de l'archipel grec. Quel naturaliste en quête d'animaux et de végétaux nouveaux, a jamais parcouru les terres et les mers, avec un zèle pareil à celui des

[1] [Varr. *De re rust.* 3, 13. — V. *infra*, p. 19, ch. XII.]

[2] [M. Mommsen évalue l'amphore à 33 quarts prussiens. Il diffère en cela de Hultsch (*Metrologie*, Berlin, 1862), qui l'estime à environ 23 quarts, ou lit. 26, 263 (*l. c.* p. 99, et 306, tableau XI.) Plin. le Natur., qui cite le fait relatif à Hortensius, s'exprime ainsi : « *super millia cadum heredi reliquit.* » Or le *cadus* (du grec κάδος, vaisseau à liquides), n'était point une mesure fixe, non plus que l'amphore : il faut croire d'ailleurs que comme il s'agit de vin grec, le *cadus* ou l'*amphore* équivalait ici au *quadrantal* (ou amphore quadrantale), égale au *pied cubique* (*quadrantal vocabant antiqui quam ex græco amphoram dicunt.* Fest. *h. verbo*). Mais l'amphore grecque ou attique, l'ἀμφορεύς ou μετρητής, contenait 3 *urnæ*, ou une *urna* de plus que l'amphore latine (1 1/2 *amphora*). A ce compte nous retrouvons l'évaluation approximative de M. Mommsen (34,41 quarts prussiens, ou lit. 39,39); et les 1,000 *cadi* d'Hortensius auraient donné 3939 hectol.]

artistes gastronomes en quête de mets élégants ? [1]. Et quand les convives s'étaient gorgés de tant de mets divers, il fallait bien, pour ne point avoir d'indigestion, avaler quelque vomitif, ce qui ne choquait personne [2]. Bref la débauche en tout genre était érigée en système, et largement menée : elle avait ses professeurs, enseignant à la jeunesse élégante la théorie et la pratique du vice. A quoi bon insister plus longtemps sur cette variété monotone dans l'ignoble ? Là pas plus qu'ailleurs les Romains ne faisaient preuve d'originalité : ils se bornaient à copier monstrueusement, grossièrement, le luxe de l'Orient hellénique. Aussi bien que Saturne, Plutus dévore ses enfants.

L'excès des dettes.

La concurrence en demande de tous ces objets stériles destinés aux besoins des grands eut pour résultat l'exhaussement inoui des prix : bientôt furent englouties les

63 av. J.-C.

[1] Macrobe (*Saturn.* 2, 9) nous a conservé le menu du festin donné par *Mucius Lentulus Niger* (avant 691), à son avénement au pontificat, festin auquel assistèrent les autres pontifes, et parmi eux, César [alors *rex sacrorum*], les Vierges vestales, plusieurs autres prêtres, et quelques dames proches parentes. « Entrées : les hérissons de mer : les huîtres fraîches, à volonté : » les palourdes et spondyles : les grives aux asperges, les poulardes » grasses sur les pâtés d'huîtres et de coquillages : les glands de » mer noirs et blancs ; puis encore les spondyles, les glycomarides, » les oursins : les becs-figues ; les filets de chevreuil ; la côte de » porc ; les volailles grasses saupoudrées de farine : les becs-figues ; » les *murex* et les pourpres. Service principal : les tétines de truie : » la hure de porc : les pâtés de poisson, les pâtés de tétine de truie : » les canards : les sarcelles à l'étuvée, les lièvres ; les rôtis d'oi- » seaux : les petits fours au gruau : les petits fours du *Picenum*. » — Tels sont les festins des colléges sacrés dont Varron dit qu'ils font « brûler l'enchère des prix de toutes les délicatesses de la cui- » sine » (*collegiorum cœnæ quæ tunc innumerabiles excandefaciebant annonam macelli. — De re rust.* 3, 2.]. Ailleurs, dans une satire, il énumère, comme il suit, les mets fins exotiques les plus recherchés : « Paons de Samos : poules de Phrygie : grues de » Mélos : chevreaux d'Ambracie : thons de Chalcédoine : murènes » du détroit de Gadès : poissons-ânes (?) de Pessinunte : huîtres et » moules de Tarente : esturgeons (?) de Rhodes : scares (?) de Cilicie : » noix de Thasos : dattes d'Égypte : glands d'Espagne. »

[2] [Cæsar, dînant chez Cicéron, boit et mange bien, et prend de l'*émétique* (*ad Att.* 13. 52.).]

fortunes colossales de tous ces prodigues emportés par le torrent ; et chez ceux-là mêmes qui ne faisaient que suivre par nécessité ou convenance, l'aisance fondée sur le plus solide patrimoine s'en alla à vau-l'eau. La candidature consulaire devint pour les grandes maisons la route ordinaire de la ruine : il en faut dire autant des jeux, des folles constructions, des autres coûteuses recettes de la vie de plaisir. Les richesses étaient princières, mais voici que les dettes, dettes de princes aussi, les dépassent. César, tout actif déduit, était, en 692, en face d'un passif de 25,000,000 HS (1,900,000 *thal.* = 7,125,000 fr.). Marc Antoine à 24 ans devait 6,000,000 HS (460,000 *thal.* = 1,725,000 fr.), et 14 ans après 40,000,000 HS (300,000 *thal.* = 11,250,000 fr.). Curion devait 60,000,000 HS (4,500,000 *thal.* = 16,875,000 fr.); et Milon 70,000,000 HS (5,500,000 *thal.* = 20,625,000 fr.). Cette vie dissipatrice au premier chef du monde élégant de Rome reposait toute sur le crédit, et le fait est là qui atteste qu'un jour les candidats consulaires se firent en empruntant une telle concurrence que l'intérêt s'éleva d'un seul coup à Rome, de 4 à 8 0/0. Au lieu d'amener à son heure un réglement, une liquidation quelconque, ensuite de quoi sa situation demeurât clairement établie, l'insolvabilité du débiteur, était, jusqu'au bout, masquée et atermoyée : au lieu d'aliéner ses biens, et surtout ses biens-fonds, il continuait d'emprunter, de se donner des airs de richard, jusqu'au jour où la ruine éclatait bruyamment, où la déconfiture s'ouvrait scandaleuse, comme pour Milon, dont les créanciers ne touchèrent qu'un peu plus de 4 0/0 de leurs créances liquides. Perturbations rapides, courant d'un bond de la richesse à la banqueroute, esprit de vertige érigé en système, tout cela ne profitait qu'au banquier rusé et froid, qui sait donner et refuser à son heure l'ouverture de crédit. La détresse financière arriva promptement au point où nous l'avons vu déjà, au plus périlleux moment de la crise sociale du ve siècle; les propriétaires fonciers

62 av. J.-C.

obérés ne possédaient plus leurs terres qu'à titre précaire et nominal en face de leurs créanciers : les débiteurs ordinaires devenaient à proprement parler les esclaves des porteurs de titres, et de deux choses l'une, ou bien étant de médiocre condition, ils se montraient à leur suite dans dans la troupe des affranchis, quand ceux de noble naissance parlaient et votaient au Sénat sur un signe, ou bien ils conspiraient contre la propriété, épouvantant le créancier par d'horribles menaces, et demandant quittance aux complots et à la guerre civile. Ainsi s'explique la richesse et la puissance d'un Crassus: ainsi éclatent au mot d'ordre de la « feuille blanchie des registres de créance [1], » les tumultes dont les Cinna, les Catilina, les Cœlius et les Dolabella furent les héros : ainsi s'étaient livrés, un siècle avant, dans le monde Hellénique, la bataille en tous points semblable de ceux qui possédaient contre ceux qui ne possédaient pas (IV. p. 14.). Le terrain économique miné à une telle profondeur, on comprend quels épouvantables ravages apportait le moindre orage politique ou financier: je n'ai pas à en énumérer les désastres périodiques, disparition du capital, avilissement soudain de la propriété foncière, banqueroutes sans nombre, cessation générale des paiements ! On les avait subis pendant la guerre sociale, et la lutte contre Mithridate (VI. p. 26-27), on les subit encore pendant la guerre civile.

Désordre des mœurs.

Il va de soi que les bonnes mœurs, et la vie honnête de famille, à tous les dégrés de l'échelle sociale, n'étaient plus que choses de rebut. La pauvreté ne devenait pas seulement le pire vice et la grande honte, on la proclamait aujourd'hui le vice unique : pour de l'argent l'homme politique vendait sa patrie, le citoyen sa liberté : pour de l'argent on avait des grades à l'armée, et les tablettes de vote des jurés : pour de l'argent, la noble dame s'abandonnait comme la prostituée des rues : les faux en

[1] [Les *Novæ Tabulæ*, *supra* p. 55-56.]

écritures, les parjures pleuvaient, et un poète populaire appelle le serment en justice « un emplâtre à mettre sur les dettes » ! On ne savait plus le sens du mot honneur : à repousser la corruption offerte, on n'était point tenu pour un galant homme, mais pour un ennemi ! La statistique criminelle de tous les temps et de tous les pays ne fournira pas facilement, que je sache, un pendant au tableau des crimes géminés, odieux et contre nature, que déroule sous nos yeux le procès d'*Aulus Cluentius*, au sein même d'une des notables familles d'une petite ville agricole de l'Italie [1].

Cependant la fange avait beau s'accumuler plus épaisse et plus empoisonnée tous les jours dans les bas fonds de la société, ce n'était à la surface que vernis brillant et poli, que belles manières, qu'universels concerts d'amitiés. Ce n'était qu'allées et venues, que visites réciproques : si bien que dans les maisons des grands, il fallait tous les matins, au lever du maître, faire régler ou par le maître lui-même, ou par l'esclave de sa chambre, l'ordre et la marche des empressés. Souvent les hommes considérables obtenaient seuls audience particulière [2] ; quant aux autres, on les admettait par fournées, puis, pour en finir, le reste défilait en masse. Gaius Gracchus, le premier fondateur de la monarchie, comme on sait, avait introduit cet usage. En même temps que les visites de courtoisie, **Les amitiés.**

[1] [*Aulus Cluentius Habitus,* chevalier romain du municipe de *Larinum*, en Apulie, fut accusé du crime d'empoisonnement commis sur son beau-père, *Statius Albius Oppianicus*. Son accusateur était son beau-frère, instrument des haines de *Cluentia*, sa propre mère. — Cicéron le défendit, et le fit acquitter (688). La corruption paraît avoir agi sur les juges au moins autant que l'éloquence du grand avocat, qui pourtant se vanta d'avoir « *jeté de la poudre aux yeux de ses juges* » (*se tenebras offudisse judicibus gloriatus.* Quintil; 2, 17).— De fait, on rencontre toute une collection d'ignobles crimes au sein de cette famille d'Atrides bourgeois : incestes, poison, corruption, haines de marâtre, de gendres et de beaux-fils, tout y est.]

[2] [V. Cic. *ad famil.* 6, 13. 6, 14. 4. 57. *ad Att.*, 14, 4.]

l'échange de lettres courtoises a pris grande faveur : entre gens qui n'ont ni relations personnelles ni relations d'affaires, il est de mode de faire courir par terre et par mer les « missions amicales ». Par contre, on n'écrit plus de dépêches sérieuses et réelles d'affaires, à moins pourtant que la lettre ne s'adresse à quelque corporation. Pareillement, les invitations à un repas, les étrennes usuelles du jour de l'an, les fêtes domestiques n'ont plus rien de leur caractère intime : tout est devenu solennité publique : la mort même ne délivre point de la foule innombrable des « proches » ; et s'il veut faire une belle fin, le riche Romain doit laisser à chacun d'eux un souvenir. Comme il arrive dans certaines régions de notre monde de la bourse, la vie domestique, avec ses usages discrets, ses familiarités intimes et choisies, s'était totalement perdue dans la Rome d'alors : ce n'était plus qu'un tumulte de gens affairés, de simples connaissances, colportant force révérences, force paroles fleuries absolument vides, et à la place du génie vivant de l'Amitié se dressait son spectre, l'un des plus malfaisants, j'imagine, parmi tous les spectres d'enfer qu'avait évoqués le siècle des proscriptions et de la guerre civile.

Les femmes. L'émancipation des femmes offre un autre aspect caractéristique de cette décadence trop éclatante du temps. Depuis longues années déjà la femme avait conquis la franchise quant à ses biens (IV. p. 175) : aujourd'hui nous rencontrons des *procureurs* spéciaux, mettant leur zèle au service des dames riches, qui vivent indépendantes ; ils gèrent leur fortune, suivent leurs procès, les dominent grâce à leur habitude des affaires et de la jurisprudence, et retirent de leurs peines maints pourboires, maints legs, qui les font plus riches que ne sont ailleurs les coulissiers de bourse [1]. Mais ce n'est point

[1] [Le mariage par *coemption*, permettant le rachat ou l'émancipation de la femme, et le divorce, bien plus aisément que l'ancien

assez pour la femme de s'être débarrassée de la tutelle économique du père ou du mari. Ses intrigues amoureuses sont constamment en jeu. Les *Mimes* (*Mimæ*) et danseuses, avec leurs industries de virtuoses ou multiples, se sont mises au niveau de ce que nous les verrons être dans les modernes capitales : les *Prime donne*, les *Cytheris*, et autres, quelque nom qu'elles portent, salissent à chaque page le livre de l'histoire. A dire le vrai, les artistes libres parmi les femmes du monde aristocratique viennent faire concurrence et tort aux comédiennes jouant par licence. Dans les premières maisons de Rome, les liaisons irrégulières ne se comptent plus : il faut l'énormité de l'événement pour faire tapage, et à recourir à la justice, on se rendrait presque ridicule. Un scandale sans pareil se commit un jour : Publius Claudius, en 693, pé- 61 av. J.-C. nétra dans la maison du Grand-Pontife, où se célébrait la fête des matrones. Cinquante ans avant, à raison d'un crime mille fois moins odieux, il y avait eu peine de mort pour de nombreux coupables (VI. p. 62). Cette fois on n'instruisit pas pour ainsi dire, et Clodius demeura impuni [1].

mariage religieux par la *confarréation*, ce dernier tombait en désuétude. — La femme émancipée ne se remariait pas, ou mariée, elle était laissée souvent à la tête de ses affaires d'argent : de là, cette apostrophe de Cicéron : « *Mulieres omnes propter infirmitatem consilii majores in tutorum potestate esse voluerunt* : *hi* (les jurisconsultes nouveaux) *invenerunt genera tutorum quæ mulierum potestate continerentur. Pro Muræn.* 2. — Gaius, *Instit.* 2, 118.]

[1] [VII, p. 125. — Nous avons mentionné ce grand scandale, mais nous y revenons, pour donner quelques détails sur la procédure à laquelle M. Mommsen fait allusion. A la fête nocturne de la *Bonne Déesse* (*bona Dea*) qui se célébrait cette année (692) chez J. César, 62. alors préteur, Clodius, déguisé en femme, s'introduisit au milieu des matrones et des vestales. Il était l'amant avéré de *Pompeia*, l'épouse du futur dictateur, répudiée plus tard à cette occasion. Il fut reconnu par une esclave : il y avait *inceste*, et la fête, souillée, fut renvoyée à un autre jour. César ne porta pas plainte, mais le Sénat, saisi par *G. Cornificius*, vota l'institution d'une *commission extraordinaire* (*quæstio de pollutis sacris*). La rogation portée devant le peuple, ne put passer d'abord : les bandes de Clodius s'agitaient, l'un des consuls favorisait le coupable. Enfin une *loi* fut

Venant le mois d'avril, alors que les affaires s'arrêtaient à Rome, et que tout le beau monde accourait à Baia et à Pouzzoles, la saison des bains s'ouvrait. Son principal attrait consistait dans la facilité des relations permises et non permises, dans les promenades en gondoles ou sur la plage, avivées par la musique, le chant, et les élégants *ambigus*. Là, les femmes régnaient sans conteste [1]. Mais bientôt il ne leur suffit plus d'être souveraines dans leur empire ; elles se jetèrent dans la politique, se montrèrent dans les conciliabules des partis : par leur or et leurs intrigues elles influencèrent le mouvement des coteries. A voir ces *femmes d'État* se produire sur le théâtre des Scipions et des Catons, à voir ces jeunes beaux au menton rasé, à la voix flûtée, à la sautillante allure, la gaze sur la tête et sur la poitrine, portant manchettes au poignet et sandales de femme aux pieds, copiant enfin la fille de joie, on se prenait à gémir sur ce monde renversé, où les deux sexes semblaient vouloir changer de rôle. Et voyez ce que l'on pense du mariage jusque dans les cercles aristocratiques ! L'un des meilleurs et plus honnêtes

rendue, après longs débats, qui disait que les juges de la cause seraient tirés au sort dans les trois ordres. Alors, *L. Cornelius Lentulus Crus* accusa Clodius : mais celui-ci fit marcher la corruption, et finalement se vit acquitté par 31 voix contre 25. Au débat, Cicéron avait comparu comme témoin, et son témoignage détruisait un *alibi* provoqué par Clodius : de là la haine implacable de celui-ci contre l'orateur (*Schol. Bobb. in orat. in Clod. et Curion.* — *Asconius, in orat. pro Mil.*)]

[1] [Cic. *pro Rabir*. 10. « Ne voyons-nous pas souvent, en quête de » voluptés et de molles jouissances, des citoyens romains, des » jeunes gens de la noblesse, et jusqu'à des sénateurs de haute » naissance, loin de leurs jardins et de leurs villas suburbaines, se » montrant dans Naples, dans cette ville si populeuse, un turban » de soie (*mitella*) sur la tête ? — Et Sénèque (*Epist.* 51) ajoute au » tableau. Il appelle Baia le « rendez-vous des vices (*diversorium* » *vitiorum*) ».— Quelle nécessité d'y aller voir les gens ivres, flânant » sur le rivage, les festins sur l'eau, et les lacs qui retentissent du » bruit des symphonies, et tant d'autres excès qu'une luxure sans » frein ni loi se permet, que dis-je, qu'elle affiche ? » — Cf. Tibull. 3. 5. — Ovid. *De art. amandi*, 1. 255.]

hommes du temps, Marcus Caton, n'hésite point, sur la demande d'un ami qui veut sa femme, à divorcer d'avec elle ; puis cet ami vient-il à mourir, il la reprend et l'épouse une deuxième fois [1]. Le célibat, les unions stériles sont de plus en plus fréquents dans les hautes classes. Autrefois déjà, le mariage était considéré comme une charge, qu'il fallait bien subir dans l'intérêt public (IV. p. 174. VI. p. 38): aujourd'hui Caton le jeune et tous ses disciples se rangent à la maxime, dont Polybe, il y a un siècle, a dit qu'elle a été l'un des dissolvants de la société Grecque (IV. p. 342). « Il est du devoir du citoyen » de conserver les grandes fortunes, et pour cela de ne » point avoir trop d'enfants. » Qu'étaient-ils devenus les temps où s'appeler un « prolétaire » [2], constituait pour tout Romain un titre d'honneur ?

Dépopulation de l'Italie.

Un pareil état social avait eu pour conséquence l'effrayante diminution de la race latine : dans les splendides campagnes Italiennes on ne rencontrait plus qu'immigrants parasites, ou qu'arides déserts. Une bonne partie de la population indigène se portait à l'étranger. Déjà, pour suffire au personnel des fonctionnaires, et aux garnisons Italiques dispersés tout autour de la Méditerranée, il avait fallu tirer de la péninsule une somme de capacités et de bras qui dépassait assurément ses forces, sans compter que tout ce monde envoyé à l'étranger était à jamais perdu pour le peuple Romain. A mesure que la République avait grandi et englobé les autres nations dans l'empire, la toute puissante aristocratie s'était déshabituée de plus en plus de voir dans l'Italie son unique patrie. Des hommes levés, ou racolés pour les armées, bon nombre avait disparu dans les guerres nombreuses du dehors, dans la guerre civile, sanglante s'il en fut : les autres, retenus au service

[1] [V. ch. XII, la note sur Hortensius, à qui Caton laisse épouser sa femme, qu'il reprendra plus tard, avec une fortune accrue par ce second mariage.]

[2] [*Proletarius, qui fait souche d'enfants.*]

pendant de longues années, souvent pendant toute la durée d'une génération, étaient devenus absolument étrangers à Rome. Comme la profession militaire, la spéculation mercantile occupait au dehors, leur vie durant, ou pendant bien des années aussi, et les propriétaires fonciers, et presque tous les commerçants : ces derniers surtout, dans le cours de leur carrière voyageuse avaient perdu les traditions de la vie de citadin de la ville-mère, même de la vie de famille, pour eux devenue trop étroite. Pour les remplacer il ne restait à l'Italie que les esclaves, les affranchis prolétaires, les artisans et marchands accourus en foule d'Asie-Mineure, de Syrie et d'Égypte, croissant et multipliant dans Rome, et plus encore dans les places maritimes d'Ostie, de Pouzzoles et de Brindes (VI. p. 46). Et même ce n'était point dans la plus grande et la plus importante région de la péninsule que s'opérait le remplacement des absents par un élément impur : partout ailleurs la population disparaissait à vue d'œil. Le mal était sans remède dans les contrées pastorales. L'Apulie, cette terre promise des troupeaux est signalée déjà par les contemporains comme le pays le plus vide d'hommes de toute l'Italie : la campagne de Rome se changeait de jour en jour en désert, sous l'influence et la réaction réciproque et constante du départ des paysans, et de l'empoisonnement progressif de l'atmosphère. Labici, Gabies, Bovilles, jadis aimables petites villes, étaient tellement déchues, qu'il devenait difficile d'y trouver les représentants nécessaires pour les cérémonies des fêtes latines. Tusculum, qui fut toujours l'un des plus charmants endroits du Latium, ne se composait plus que de quelques familles notables, établies dans Rome, mais gardant leur droit local de cité : elle comptait moins d'électeurs que nombre d'autres bourgs de l'intérieur. La population mâle en état de porter les armes, jadis colonne et sauve-garde de la vieille Rome, s'y était réduite à ce point, qu'en comparant les choses du passé à l'état présent,

les récits de la chronique des guerres des Eques et des Volsques paraissaient autant de fables, et qu'on ne les lisait pas sans un étonnement mêlé d'effroi. Il n'en était point ainsi partout, je le répète, et notamment dans les autres parties de l'Italie du milieu et de la Campanie ; encore est-il vrai de dire avec Varron, que « les villes d'Italie, jadis riches en hommes, étaient vides ! »

L'Italie sous l'oligarchie.

Quel tableau plus triste que celui de la péninsule sous le gouvernement de l'aristocratie ? Entre le monde des mendiants et le monde des riches, l'antagonisme est, comme avant, menaçant : il ne s'est produit ni conciliation ni apaisement. Des deux côtés les partis pris, les souffrances réciproques ont accru les haines. Plus les richesses ont monté à des hauteurs vertigineuses, plus s'est creusé l'abîme de la misère, et plus souvent aussi dans ce tourbillon changeant de la spéculation et du jeu de hasard on a vu les individus tour à tour portés d'en bas au faîte de la roue de fortune, puis précipités du faîte en bas. Plus le fossé est béant entre les deux sociétés, plus aussi elles se font concurrence dans un égal anéantissement des mœurs de la famille, germe et noyau de toute nationalité, dans une égale dépravation et une égale licence. Elles vont de pair enfin dans le desséchement économique, dans la servilité lâche, dans la vénalité, sauf les différences du tarif, dans la démoralisation criminelle, dans leurs appétits de guerre à la propriété. Alliées pour le mal, la richesse et la misère chassent les Italiens de l'Italie, et la remplissent ici d'une tourbe remuante d'esclaves, là d'un silence de mort. Tableau effrayant, je le répète, mais qui n'a rien d'exceptionnel : dans tout état à esclaves, aussitôt que s'établit et règne le capital, il ravage, comme chez les Romains, et détruit le monde sorti splendide de la main de Dieu. Pendant que l'onde des fleuves s'irise de mille couleurs, le marais fangeux revêt une teinte uniforme : de même l'Italie de l'époque cicéronienne ressemble à la Hellade de Polybe, et bien plus encore à la Carthage

des temps d'Hannibal, où le capital régnant en maître absolu, a détruit les classes moyennes, fait monter à leur apogée le commerce et les plantations, et recouvert d'un vernis trompeur la cité gangrenée dans ses mœurs et dans ses institutions politiques. Quelqu'aient été les torts de lèse-nation et de lèse-civilisation que l'on a pu, de nos jours, jeter à la face du système capitaliste, ces torts ne sont rien, comparés aux crimes d'autrefois, de même que l'homme libre, si pauvre qu'il soit, reste toujours bien au-dessus de l'esclave. Vienne à maturité la semence de dragon jetée sur les terres de l'Amérique du Nord, et l'on reverra semblables récoltes ! [1].

Réformes césariennes.

Au fond, les blessures économiques par lesquelles périssait l'Italie n'étaient pas guérissables, et là où le remède n'était qu'en partie possible, il devait venir et de l'effort du peuple et du temps. Il n'est point donné au plus sage des gouvernements ni au plus habile médecin de ramener la sève première dans le système d'une circulation corrompue : quand le mal plonge jusque dans les racines, tout ce qu'on peut faire, est de détourner les accidents qui pourraient mettre obstacle à l'action bienfaisante de la nature. Ces moyens préservatifs, le nouveau gouvernement, dans l'intérêt de la paix, les appela à son aide ; et aussitôt tombèrent comme d'eux-mêmes quelques-uns des plus dangereux chancres entés sur le corps social, l'accroissement artificiel du prolétariat, l'impunité des criminels, la vénalité des charges et d'autres encore. On pouvait aussi mieux faire que de ne point faire le mal. César n'était pas de ces hommes par trop sages, qui n'opposent point de digues à la mer, parce que nulle digue ne défie le flot d'équinoxe à la barre du fleuve. Assurément il vaudrait mieux pour un peuple, pour l'économie politique nationale, suivre de soi-même la voie tracée par la nature : mais à Rome, le peuple était hors

[1] [V. *supra*, p. 66, à la note.]

de la voie, et force fut bien à César d'employer son immense énergie personnelle à le ramener de haut dans la tradition du patriotisme et de la famille, dût sa réforme économique s'imposer à coups de lois et de décrets.

Mesures contre l'absentéisme.

Il fallait parer d'abord au mouvement qui emportait les Italiens hors de l'Italie, et à leur absence prolongée, obliger le monde élégant et le monde mercantile à ramener au plus tôt ses foyers sur le sol de la patrie. César abrège la durée du service militaire [1], il interdit à tous les citoyens de l'ordre sénatorial de séjourner hors de l'Italie si ce n'est pour raison d'intérêt public : quant aux autres Italiens en âge nubile (de 20 à 40 ans) il leur est interdit de résider plus de trois années consécutives à l'étranger [2]. Déjà au cours de son premier consulat, et mu par les mêmes motifs, César, quand il établissait une colonie à Capoue, avait pris en considération toute particulière les colons qui avaient plusieurs enfants (VI. p. 371). Devenu empereur, il donne des récompenses extraordinaires à ceux chargés d'une nombreuse progéniture [3]: en même temps, comme justicier suprême, il traite le divorce et l'adultère avec une rigueur qui déroute toutes les idées romaines.

Mesures dans l'intérêt de la famille.

Lois somptuaires.

Il descend même jusque dans les détails d'une loi somptuaire, s'attaquant notamment à la manie prodigue des bâtisses, dans ses excès les plus insensés, les constructions sépulcrales : il limite à certaines conditions de temps, d'âge et de rang l'usage des vêtements de pourpre, et des perles: il les défend aux hommes adultes : il établit enfin un *maximum* pour les dépenses de la table, et prohibe même certains mets luxueux. Toutes ordonnances qui n'étaient point neuves : ce qui était neuf en elles, c'est que « le

[1] [Conformément à l'un des conseils, dans les *Orationes ad Cæsarem*, attribuées à tort à Salluste.]

[2] [Suet. *Cæs.* 42.]

[3] [Suet. *Cæs.* 43. — Gell. 3, 15. C'est le renouvellement du *Jus trium liberorum*.]

maître des mœurs » y tenait la main, c'est qu'il avait ses agents payés qui surveillaient les marchés publics, c'est que ses appariteurs allaient chez les grands pour inspecter leur table, et confisquer, le cas échéant, les plats servis en contrebande [1]. A cet enseignement théorique et pratique de la tempérance imparti au beau monde par la police de la nouvelle monarchie, il n'y avait point certes de régénération à attendre : le luxe, seulement, allait se cacher, mais s'il est vrai de dire que l'hypocrisie est l'hommage que le vice rend à la vertu, encore convenait-il de ne pas dédaigner, en un tel moment, les semblants de décence officielle. Après tout c'était un pas de fait vers le mieux.

La crise des dettes.

Plus sérieuses et plus fécondes en promesses de succès semblaient être les réformes tentées, à la même heure, dans les systèmes financier et agricole. Des mesures transitoires étaient commandées par la crise de l'argent et des dettes. Je ne parle que pour mémoire de la loi arrachée à César par un cri de *haro !* contre les capitaux qui se cachaient : elle disposait que nul ne pourrait garder en caisse, or ou argent, plus de 60,000 HS (4,600 *thal.* = 17,250 fr.) [2]. et apaisait ainsi les colères de l'aveugle public pressuré par l'usure : dans la formule de promulgation, il était bien dit sans doute qu'il ne s'agissait là que de la remise en vigueur d'une ancienne ordonnance tombée en oubli : mais rien n'était moins vrai, et la précaution prise atteste que César avait honte tout le premier de la mesure ; j'imagine qu'elle n'a pas reçu d'application. Une question bien autrement grave était celle des créances et des dettes : le parti, soi-disant Césarien demandait

[1] [Suet. *Cæs.* 43. : cf.. *Cic. ad famil.* 7, 26 : 9, 15 : *ad Att.* 13, 7. César ne pouvait guère se faire illusion sur l'insuccès forcé de son remède : peut-être, comme on l'a remarqué, ne fit-il, en y recourant, qu'obéir en apparence aux exigences jalouses de la démocratie.]

49 av. J.-C. [2] [Cette loi remonte à la première dictature (705), au retour de la première campagne d'Espagne. Dio. 41. 38.]

violemment l'abolition pure et simple. Nous avons vu plus haut comment César n'y donna pas les mains (*supra* p. 55, 134) : il accorda toutefois aux débiteurs, et cela dès l'an 705, deux adoucissements importants. Par une pre- 49 av. J.-C.
mière loi, l'intérêt arriéré leur fut remis, l'intérêt payé fut précompté sur le capital [1]. Aux termes d'une seconde, le créancier fut tenu à recevoir en paiement tous les biens meubles et immeubles de l'obligé, et ce au taux de la valeur réelle avant la guerre civile, et avant leur avilissement par l'effet de cette guerre [2]. Prescription non injuste en soi : du moment que le porteur de la créance était regardé comme le propriétaire des biens du débiteur, jusqu'à concurence de la somme due, n'était-il point admissible qu'il dût supporter sa part de la perte réalisée sur le gage ? Quant à l'annulation du paiement des intérêts, soit payés, soit arriérés, la mesure revenait, en fait, à faire perdre au créancier 25 pour 0/0 environ sur le capital en demande au temps de la promulgation de la loi, intérêts non compris. Elle était une satisfaction donnée aux exigences bruyantes des démocrates, elle équivalait à l'abolition partielle de la créance du prêteur : quelqu'impitoyable qu'il se fût montré à se faire payer les usures, jamais sa rigueur n'aurait justifié l'anéantissement complet et rétroactif de son droit à l'intérêt stipulé. On ne peut s'expliquer une telle loi, qu'en se rendant un compte exact du point de vue du parti démocratique. A cet égard, la prohibition de l'intérêt, emportée d'assaut par les Plébéiens en 412 (II, p. 78), 342.
n'avait pas longtemps subsisté devant l'effort de la no-

[1] [Nous n'en trouvons pas la mention expresse : mais la mesure ressort nécessairement de l'autorisation donnée au débiteur de déduire du capital, à titre de paiement effectué contrairement à la loi, les intérêts payés, soit comptant, soit sur billet (*si quid usuræ nomine numeratum aut perscriptum fuisset* (Suet. *Cæs.* 42). — [Cf. Plut. *Cæs.* 37. App. *b. civ.* 2, 48. Dio, 41, 37-38.]

[2] [*Cæs. b. civ.* 3, 3. — Ce fut à la suite de ces réglements que Cœlius et Milon se révoltèrent (*supra*, p. 55) : *Cæs. b. civ.* 3, 20-21.]

blesse, demeurée par la préture maîtresse des juridictions civiles : mais en la forme de droit, elle était encore loi écrite, et les démocrates du VII[e] siècle, qui se disaient les continuateurs de l'ancienne révolution sociale (VI, p. 338), avaient affirmé dans tous les temps qu'à servir l'intérêt il y avait paiement de l'indu ; et au milieu des troubles de l'ère de Marius, ils avaient même réussi à mettre un instant leur doctrine en pratique (V, p. 237). On ne peut croire que César ait partagé ces idées grossières : lorsque dans ses commentaires, il touche à l'incident relatif à la liquidation des dettes, il ne mentionne que son ordonnance qui prescrit la remise au créancier des biens du débiteur, pour tenir lieu du paiement direct [1]; quant à l'abolition de l'intérêt arriéré, il se garde d'en parler, ce qui équivaut peut-être à se la reprocher tout bas. Mais chef de parti, il dépendait de son parti, et ne pouvait donner un démenti en face au dogme démocratique, à l'époque surtout où s'agitait cette question brûlante. Alors il se disposait à partir pour l'Epire, et n'était point encore le tout-puissant victorieux de Pharsale. Il laissa faire, ce semble, plutôt qu'il ne porta lui-même cette atteinte au droit, à la justice et à la propriété : il eut du moins le mérite d'atermoyer avec les passions monstrueuses qui voulaient la radiation de toutes les créances ; et il convient de lui tenir compte de ce fait après tout honorable, que les débiteurs estimèrent ses concessions absolument insuffisantes et s'en montrèrent bien plus irrités que les capitalistes maltraités par l'ordonnance. On les vit, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, Cœlius et Dolabella à leur tête, recourir follement à des voies de fait aussitôt réprimées, et tenter d'arracher par l'émeute et la guerre civile la libération gratuite que repoussait leur chef.

Mais ce n'était point assez du soulagement apporté aux

[1] [*B. civ.* 3, 1.]

Réglement nouveau des banqueroutes.

besoins actuels, César voulut encore, en tant que législateur, élever un rempart durable contre la puissance abusive du capital. Tout d'abord, il proclama la règle sainte qui tient la liberté individuelle pour un bien non assimilable à la propriété, qui la proclame un droit inaliénable de l'homme, qui veut que l'État seul la puisse enlever à un coupable, jamais au simple débiteur. S'inspirant peut-être des lois plus humaines de l'Égypte et de la Grèce, et nommément des lois de Solon [1], César le premier, introduisit dans le droit commun ce grand principe en pleine et directe opposition avec l'ancienne règle de la banqueroute, et après César, nul ne l'a combattu. On se rappelle qu'aux termes de la loi civile, le débiteur insolvable était jadis adjugé au créancier (I, p. 210). Plus tard, la loi *Pœtelia*, à la vérité, quand le premier n'était qu'embarrassé dans ses paiements sans se trouver sous le coup d'une insolvabilité absolue, lui avait ouvert, comme moyen de salut pour sa liberté personnelle, l'expédient de l'abandon d'actif (II, p. 78), puis, le citoyen même en pleine déconfiture avait aussi obtenu certains tempéraments accessoires : mais quoi qu'on eût fait dans la pratique, la règle avait subsisté immuable pendant tantôt cinq cents ans, et la procédure ne s'ouvrait d'ordinaire contre les biens, qu'en cas de mort du débiteur, que s'il avait perdu son droit de cité, ou que s'il ne pouvait être trouvé. César, le premier, je le répète, accorda à l'insolvable la faculté qui sert encore aujourd'hui de base à toutes les liquidations de banqueroute : à l'avenir, que l'actif suffise ou non au paiement du passif, le débiteur par le délaissement de ses biens, et sauf amoindrissement de

[1] [Les lois royales de l'Égypte (Diod. 1, 79) et les lois de Solon (Plutarch. *Sol.* 13, 15) proscrivaient toute reconnaissance de dette, par laquelle en cas de non-paiement, le débiteur aurait engagé sa liberté personnelle : ces dernières tout du moins, lorsqu'il y avait déconfiture, n'autorisaient aucune rigueur allant au-delà de l'abandon complet de l'actif.

ses droits honorifiques ou politiques, aura du moins la liberté sauve : il pourra recommencer la vie des affaires ; il ne sera tenu de son passif antérieur et non couvert par la liquidation de sa déconfiture, qu'autant qu'il le pourra acquitter, sans se ruiner une seconde fois. A émanciper ainsi la liberté individuelle du servage du capital, le grand démocrate conquérait une impérissable gloire. Il alla plus loin, et il voulut encore à l'aide de ses *lois usuraires* refréner la puissance abusive de ce même capital, dans l'ordre politique. En quoi il demeurait fidèle aux antipathies de son parti contre les créances portant intérêt en matière de contrats pécuniaires. En Italie le prêt à intérêt au regard du capitaliste prêteur est limité à une somme *maxima*, calculée sur l'importance de ses immeubles italiens et ne dépassant pas ce semble la moitié de leur valeur. Toute infraction constitue un délit, lequel est poursuivi dans les formes prescrites par les lois républicaines sur l'usure, et par devant une commission de jury. A supposer la mise en pratique du système, il devait avoir pour effet d'obliger les hommes d'affaires à se faire sans retard propriétaires fonciers dans la péninsule : on allait voir s'évanouir l'armée des capitalistes qui ne vivent que de l'intérêt de leurs placements, et pendant que ceux-ci, pour pouvoir continuer leur trafic, achetaient bon gré, mal gré, des biens fonds en leur nom personnel, le nombre et la classe diminuaient aussi des emprunteurs obérés et des propriétaires nominaux, qui n'exploitaient plus les domaines que pour le compte de leurs créanciers. Il est manifeste d'ailleurs que César n'a jamais eu la pensée naïve de renouveler la prohibition de l'intérêt, au sens où l'entendait l'ancien parti populaire : il voulut en assurer la pratique, bien au contraire, mais la pratique dans certaines limites. S'est-il borné à ces mesures spéciales à l'Italie, à la loi du *maximum* appliqué au capital de prêt? La chose me paraît invraisemblable, et j'estime que de même, et pour les provinces, surtout, il a dû établir un

Lois contre l'usure.

taux *maximum* de l'intérêt. Déjà telles dispositions en cette matière, comme l'interdiction de l'intérêt supérieur à 1 0/0 par mois, l'interdiction de l'*anatocisme*, ou de la demande en justice d'une somme d'intérêts arréragés dépassant le chiffre du capital primitif, toutes dispositions probablement empruntées aussi aux législations grecques et égyptiennes [1], étaient en vigueur dans l'empire, en Asie-Mineure, aux termes des ordonnances de Lucius Lucullus, d'abord, ou de ses successeurs, qui y avaient aussi tenu la main. Les préteurs les avaient bientôt importées dans plusieurs autres gouvernements, et enfin, un sénatusconsulte de 704 leur avait pour partie conféré force de loi dans toutes les provinces. Peut-être convient-il de rapporter à César l'application complète de ces réglements de Lucullus : de fait, nous les rencontrons plus tard transformés en lois générales, et ils deviennent la base de toute la législation romaine, j'ajouterai presque, des législations modernes en cette matière.

50 av. J.-C.

Encouragements à l'agriculture.

Des mesures prises à l'encontre des abus du capital, à celles tendant à faire rentrer le système agricole dans la voie la plus profitable au bien de l'état, il n'y avait qu'un pas. Un premier et essentiel besoin se faisait sentir, celui de l'amélioration de la justice et de la police. A cette heure, nul n'avait en Italie de sécurité pour sa personne et pour ses biens, meubles ou immeubles. N'avait-on pas vu les chefs de bande à Rome, quand leurs hommes n'étaient point retenus dans les murs par les menées politiques, s'en aller faire métier de voleurs dans les forêts de l'Étrurie, ou conquérir en d'autres contrées des agrandissements de domaines au profit du patron qui les avait à sa solde ? César mit fin à ce règne de la force et de la violence ; et toutes les classes encore

[1] La dernière au moins se retrouve dans les lois royales égyptiennes (Diod. 1. 79). La législation de Solon, au contraire, ne pose aucune restriction au taux de l'intérêt, et autorise même expressément son élévation arbitraire.

debout de la population rurale ressentirent immédiatement le bienfait. Les travaux publics entrepris par le nouveau monarque n'étaient point confinés dans Rome, il voulut qu'ils profitassent encore à l'Italie : il fit tracer une route commode, qui partant de Rome, et aboutissant à l'Adriatique par les cols de l'Apennin, devait faciliter le trafic intérieur : il prépara l'épuisement du lac Fucin, dans l'intérêt de l'agriculture du pays marse [1]. Ailleurs, il touche directement au système économique. Il oblige les éleveurs de bétail italique à avoir le tiers au moins des gardiens de leurs troupeaux en hommes nés libres et adultes, arrêtant du même coup le recrutement du banditisme, et rouvrant une carrière au prolétariat libre [2].

Distributions de terres.

Venait la question agraire à laquelle déjà, au temps de son premier consulat, César avait dû toucher (VI, p. 374). Ici, plus prudent que Tibérius Gracchus, il se garda de tenter la restauration à tout prix de la classe agricole, même au prix d'une révolution contre la propriété se dissimulant sous des cautèles juridiques. Pour lui, comme pour tout autre politique sérieux, la première, la plus inviolable des maximes d'État réclamait avant tout la sécurité de la propriété ou de ce qui vaut comme tel dans l'opinion publique. Sur ce terrain nettement délimité, il s'efforça seulement de préparer l'essor des petits domaines italiques : la question vitale à ses yeux était là. Il se mit à l'œuvre activement. Les possessions privées, qu'elles fussent à titre de propriétaire, ou de censive héréditaire, qu'elles remontassent à Gaius Graccus ou à Sylla, il les respecta toutes indistinctement. Il en agit autrement avec le domaine italien de la République, avec les nombreux immeubles, appartenant de droit à l'État, et demeurés aux mains des corporations sacrées : là il pro-

[1] [Suet. *Cæs.* 44.]
[2] [Suet. *Cæs.* 42. App. *b. c.* I. 8.]

cède à sa manière, simple et sévère, et qui n'admet ni retard ni négligence même dans les plus petits détails. Il fait faire la révision générale de tous les titres des possesseurs par devant la commission des *Vingt*, exprès reconstituée (VI, pp. 371, 374) ; puis, il ordonne les assignations parcellaires de terre, selon la méthode des Gracques, naturellement en tout ce qu'elle comporte d'applicable à l'agriculture. Pour ce qui est des pâturages d'été de l'Apulie, et des pâturages d'hiver du Samnium, appartenant à l'État, il les maintient dans le domaine public. Que si les terres mises en distribution ne suffisent pas, il a décidé qu'on achetera des propriétaires Italiens, aux frais du trésor, le complément foncier nécessaire. Il fallait choisir les nouveaux allotis. Comme on le pressent, César les prend parmi les soldats mis en réforme, remédiant ainsi, autant que faire se peut, aux charges de la conscription, changeant le mal en bien, et restituant à la patrie, sous forme de classe agricole, des prolétaires qu'il lui a enlevés sous forme de recrues. Notons en passant qu'il parait avoir de préférence envoyé tout d'abord ses colons improvisés dans les cités latines dépeuplées, à Véïes, à Capène [1]. Il dispose que les allotis ne pourront se défaire de leurs terres que vingt ans après leur installation, transaction heureuse entre la pleine liberté d'aliéner, laquelle eût bien vite ramené les lots assignats fonciers aux mains des grands capitalistes, et les restrictions permanentes et vaines jadis imaginées par Tibérius Gracchus (V, pp. 28, 36, 81), et par Sylla (V, p. 357 : VI, p. 232), pour mettre ces terres hors du commerce.

Rénovation du système municipal.

La main de l'énergique *Imperator* de Rome s'est montrée secourable au peuple Italique : elle a remédié aux maladies de sa vie économique, elle a fortifié les éléments meilleurs qui subsistent. Les municipes demandent à

[1] [On cite aussi *Bovianum*, *Aufidena*, *Casilinum*, *Calatia*, *Lanuvium*.]

leur tour une réorganisation. Issus des crises de la guerre sociale, partie intégrante et vaste du système économique et politique de l'Empire (V, p. 379), ils communiqueront à la monarchie absolue les éléments de sa vie sociale, ils réveilleront et activeront la circulation, aujourd'hui suspendue, des plus nobles sucs de l'organisme public. Faisons ressortir ici les dispositions principales des deux
49 av. J.-C. lois municipales de César, l'une promulguée en 705, pour
45. la Gaule cisalpine, l'autre en 709, pour toute l'Italie [1], celle-ci demeurée à toujours le droit commun et fondamental. Epuration sévère des colléges locaux, débarrassés de tous leurs éléments morbides, sans trahir l'ombre d'une préoccupation de parti, restrictions apportées dans la limite du possible à l'excessive centralisation, libre mouvement laissé à la commune, avec l'élection de ses magistrats, avec la juridiction civile et criminelle dans certaines limites : à côté de cela, quelques précautions d'intérêt public, les restrictions mises aux associations, par exemple (p. 116), voilà ce qui signale ces lois à notre attention. César, en les rédigeant, ne visait à rien moins que la réforme sociale du peuple italique. La tâche de la critique est facile à qui voudra leur reprocher leur insuffisance, énumérer les vices qu'elles laisssaient se perpétuer, et faire voir aussi en combien de points elles étaient une gêne sensible à la liberté des transactions. Plus facile encore serait-il de dire combien le mal était absolument incurable. Et néanmoins, l'homme pratique admirera l'œuvre et l'ouvrier. Quand Sylla lui-même avait désespéré, et n'avait tenté qu'une réorganisation pour la forme, n'était-il pas méritoire à César d'attaquer l'hydre chez elle, et de lutter corps à corps ? Il a certes accompli tout ce qui était dans la mesure du possible à un homme d'État, à un Romain. Il n'espérait pas

[1] [Nous avons dit déjà (*supra*, pp. 84, 95, 117, etc.) qu'il nous reste de ces lois de très-considérables fragments. V. à l'App. les *Leges Juliæ*.]

non plus, il ne pouvait espérer de ses réformes le rajeunissement de l'Italie. C'est ailleurs, et par une toute autre voie qu'il l'a entrepris : mais avant de raconter sa tentative, il convient d'exposer ici le tableau des provinces, et la condition dans laquelle il les avait trouvées.

Les provinces.

A l'avènement de César, il y avait dans l'Empire 14 provinces : sept en Europe, les deux Espagnes citérieure et ultérieure, la Gaule Transalpine, la Gaule Italienne avec l'Illyrique, la Macédoine avec la Grèce, la Sicile, la Sardaigne avec la Corse : cinq en Asie, l'Asie propre, la Bithynie et le Pont, la Cilicie avec Chypre, la Syrie, la Crète : deux en Afrique, Cyrène, et l'Afrique propre. Ajoutez-y les trois gouvernements de création nouvelle institués par César, les deux Gaules Lyonnaise et Belgique (VII, p. 106), et l'Illyrie, détachée de la Cisalpine : en tout 17 provinces [1].

Leur administration par l'oligarchie.

On peut l'affirmer, l'administration des quatorze provinces de la république, entre les mains de l'oligarchie, avait dépassé tout ce qui s'est vu jamais en abus, tout au moins dans l'occident, où pourtant se rencontrent nombreux les exemples à noter en ce genre. L'imagination ne saurait aller au delà en fait d'horrible et d'odieux. Disons de suite que les Romains seuls n'étaient point responsables. Avant eux, presque en tous pays, les régimes grecs, phéniciens ou asiatiques avaient chassé de l'âme des peuples tous les sentiments élevés, l'idée du droit, les souvenirs de la liberté des temps meilleurs. Tout provincial accusé était tenu, s'il en était requis, de se présenter en personne à Rome pour y répondre à l'accusation. Tout proconsul ou préteur s'immisçait de son plein arbitre dans

[1] A voir César instituer seize propréteurs annuels et deux proconsulats dans les provinces, les deux proconsuls demeurant deux ans en charge (p. 84), on pourrait induire de là qu'il entrait dans ses projets de porter les provinces à vingt. Mais rien ne serait moins certain qu'une telle conclusion, d'autant qu'il entrait dans ses vues qu'il y eût moins d'offices et plus de candidatures.

la justice et dans l'administration des cités sujettes : il prononçait la peine capitale, il cassait les actes des conseils locaux : en temps de guerre, il disposait à son gré, et Dieu sait de quelle scandaleuse façon, des milices. Ainsi Cotta, au siége d'Héraclée Pontique (VI, p. 194), avait mis celles-ci aux postes dangereux, pour épargner ses Italiens, et les opérations n'ayant point marché à souhait, avait fait décapiter les ingénieurs. Ni la loi morale, ni la loi criminelle n'étaient faites pour le gouverneur romain et les gens de sa suite : voies de fait, profanation, meurtres avec ou sans forme de procès, tous les jours ils commettaient tous les crimes. Et pourtant, ce n'était point là un spectacle nouveau : quelle contrée n'était point habituée à un régime d'esclavage? Gouverneur carthaginois, satrape syrien, ou proconsul venu de Rome, peu importait qui fût le tyran? Les jouissances du bien-être matériel, les seules dont on eût encore le goût dans les provinces, auprès de ces nombreux et cruels maîtres, étaient souvent troublées par les événements : toutefois si nombreux que fussent les retours de fortune, encore ne frappaient-ils que des individus isolés. Mais un joug affreux pesait également sur tous, le joug d'une exploitation financière systématique, implacable, sans pareille dans le passé. Ici les Romains continuaient à faire preuve, et d'une terrible façon, de leur génie d'hommes d'argent. Nous avons esquissé dans un autre volume (VI, pp. 7-16, le système de l'impôt provincial, ses conditions, d'abord modérées et intelligentes, puis l'accroissement de ses exigences, et ses effets destructeurs : il va de soi que ceux-ci seuls avaient progressé. Les taxes ordinaires causaient d'ailleurs plus de souffrances par l'inégalité de la répartition et les vices de la perception, que par l'élévation de leur taux. Les politiques romains confessaient tout les premiers que l'obligation du logement militaire équivalait pour une cité à une prise d'assaut par l'ennemi, quand les légions s'y cantonnaient en quartiers d'hiver.

L'impôt, dans son principe, avait eu le caractère d'une compensation en échange du fardeau de la guerre accepté par la République, la cité contribuable étant en droit, par conséquent, de réclamer l'immunité du service ordinaire de guerre. Mais voici qu'un jour, en Sardaigne, par exemple, Rome oblige des provinciaux à fournir presque toutes les garnisons des places; puis bientôt, elle les condamne à un impôt plus onéreux, à la fourniture de toute la cavalerie des armées régulières. Quant aux prestations irrégulières, livraisons de blé, gratuites ou à peu de chose près, au profit exclusif du prolétariat de la capitale, armements quotidiens et toujours coûteux des flottes, défense des côtes contre les pirates, contributions énormes en travaux d'art, en bêtes fauves, avances de tout genre pour subvenir aux folies luxueuses du théâtre et des combats d'animaux, réquisitions militaires en cas de guerre, toutes ces charges étaient souvent écrasantes autant qu'incalculables. Un exemple nous en fera voir le résultat. Pendant les trois années que dura le gouvernement de Gaius Verrès en Sicile, le nombre des agriculteurs tomba de 84 à 32 à *Leontini*, de 187 à 86 à *Motyka*, à *Herbita* de 252 à 120, à *Agyrion* de 250 à 80, si bien que dans quatre des plus fertiles districts de l'île, il se trouva 59 propriétaires sur 100 aimant mieux laisser leurs terres en jachère que d'en continuer la culture sous un pareil régime. Et ces propriétaires encore n'étaient point de petits et pauvres paysans: leur nombre minime l'indique, et des documents précis l'attestent, ils appartenaient tous à la classe des gros planteurs, presque tous, ils étaient citoyens romains ! [1]

Dans les États clients, si les formes de l'impôt différaient, l'impôt pesait plus lourdement encore : à côté des Romains, le prince indigène pressurait les sujets. En Cappadoce, en Égypte, le paysan était ruiné aussi bien

[1] [Cic. *in Verrem*. 2 *act.* 3, 120.]

que le roi ; l'un ne pouvait payer le collecteur des taxes, l'autre ne pouvait payer son créancier. Ajoutez à cela les exactions du préteur, celles de ses « amis, » dont chacun se gérait comme ayant titre sur lui, et comme étant en droit, grâce à lui, de ne s'en retourner à Rome que la poche bien garnie. En vérité, l'oligarchie romaine, semblable à une grande troupe de voleurs, s'en allait, par vocation et par métier, au pillage des malheureuses provinces. A être le plus habile, on n'y mettait pas plus de ménagements. A quoi bon? Ne faudrait-il pas un jour partager avec avocats et jurés? On volait plus sûrement, en volant davantage. Et puis on se piquait d'honneur : le grand bandit n'avait que mépris pour le petit pillard, celui-ci que mépris pour le simple écornifleur : que si, par cas extraordinaire, l'un d'eux venait à être condamné, quelles n'étaient point ses vanteries sur le gros chiffre des concussions dont il demeurait convaincu? Ainsi se comportaient aujourd'hui dans les magistratures provinciales les descendants des grands hommes habitués jadis à ne revenir en Italie qu'avec la reconnaissance des sujets, et l'approbation de leurs concitoyens !

Les capitalistes dans les provinces.

Ce n'était pas tout. Un autre fléau, plus redoutable s'il est possible, l'armée des trafiquants italiques, encore moins contrôlés que les gouverneurs, s'était abattu sur les provinces. Les plus grandes terres, tout le commerce, tout l'argent s'y concentraient dans leurs mains. Dans les territoires transmaritimes, tous les biens-fonds appartenant aux familles notables de l'Italie, abandonnés qu'ils étaient à la lèpre des régisseurs, étaient voués à la ruine, et ne recevaient jamais la visite du maître, si ce n'est pourtant ceux convertis en parcs de chasse, et qui, dès ces temps, dans la Gaule transalpine, s'étendaient chacun sur une superficie de près d'un mille carré d'Allemagne [1]. L'usure florissait comme par le passé. Les petits proprié-

[1] [Environ deux lieues carrées de France.]

taires ruraux de l'Illyrique, de l'Asie, de l'Égypte, à l'époque contemporaine de Varron, n'étaient déjà plus, d'ordinaire, que les esclaves pour dettes de leurs créanciers romains ou non romains, comme autrefois les *nexi* plébéiens au regard des prêteurs à intérêt. On voyait jusqu'à des villes placer leurs capitaux à quatre du cent par mois. D'ordinaire, les trafiquants actifs et influents, en vue de faciliter leurs spéculations hors de Rome, se faisaient donner un titre de chargé d'affaire par le Sénat [1], un titre d'officier par le propréteur, avec bonne escorte, s'il était possible. Nous tenons le récit suivant de source très-autorisée. Un de ces honnêtes et belliqueux banquiers avait un jour je ne sais quelle créance sur Salamine de Chypre. Il exigeait paiement, et bloqua tout le conseil de ville, tant et si bien que quatre des conseillers moururent affamés. Au supplice de cette double oppression, l'une et l'autre également intolérable, et dont les moyens combinés étaient devenus de règle usuelle, venaient s'ajouter les souffrances générales, imputables aussi à la République, indirectement à tout le moins. Les guerres nombreuses coûtaient aux provinces de gros capitaux, soit qu'ils fussent la proie des barbares et des armées romaines, soit qu'ils fussent anéantis. De police sur terre ou sur mer, il n'y en avait point : partout se montraient les brigands et les pirates. En Sardaigne, dans l'intérieur de l'Asie Mineure, le banditisme était endémique : en Afrique, en Espagne ultérieure, il avait fallu garnir de murs et de tours tous les édifices situés hors de l'enceinte fortifiée des villes. Dans un précédent chapitre, nous avons décrit les ravages effrayants des flibustiers (VI, pp. 171 et s.). Avait-on recours à la panacée du système prohibitif, à l'interdiction de la sortie de l'or ou des céréales, ressource ordinaire des préteurs romains contre les retours infail-

Guerres et brigandages.

[1] [Il s'agit ici de la soi-disant «mission libre (*legatio libera*)» ou mission sans affaire d'État à traiter.]

libles des crises d'argent et des famines, les choses n'en allaient pas mieux pour cela. Enfin, presqu'en tout pays, comme si ce n'était point assez de la détresse universelle, les cités tombaient en dissolution par l'effet des désordres locaux, et des concussions de leurs propres magistrats.

Résumé de la situation.

Quand les souffrances, loin d'être passagères, se perpétuent durant des siècles, faisant peser sur les communautés et sur les individus leur fardeau inévitable et qui va croissant d'années en années, l'administration publique ou privée, fût-elle admirablement organisée, ne peut que succomber à la tâche. Une indicible misère s'étendait du Tage à l'Euphrate sur toutes les nations. « Toutes les cités ont péri, » lit-on dans un écrit publié dès l'an 684. (70 av. J.-C.) Nous en avons le témoignage exprès en ce qui concerne l'Espagne et la Gaule Narbonnaise, les deux provinces relativement les moins éprouvées. En Asie Mineure, des villes comme Samos et Halicarnasse étaient dépeuplées : en regard des cruautés infligées à la population libre, l'esclavage ordinaire semblait un port de salut. Même le patient asiatique, les hommes d'État romains nous le disent, se prenait du dégoût de la vie. Est-on curieux de mesurer les profondeurs où peut descendre l'homme dans la pratique du crime, ou dans sa résignation non moins coupable en face de l'iniquité sans bornes, qu'on jette les yeux sur les comptes-rendus des procès du temps, on y verra ce qu'ont été les grands de Rome, et ce que les Grecs, les Phéniciens et les Syriens ont pu supporter. Plus d'un magistrat romain avouait tout haut et sans détour, que le nom de Rome, dans toute l'Asie, dans toute la Grèce, était tenu en inexprimable haine : un jour les Héracléotes-Pontiques massacrèrent tous les collecteurs des douanes. Fait regrettable, dira-t-on ! La chose à regretter, c'est qu'il n'en arrivât pas plus souvent ainsi !

Les Optimates se moquèrent de leur nouveau maître,

qui s'en allait, l'une après l'autre, visiter ses « métairies! » En vérité, l'état des provinces sollicitait toute l'activité sérieuse et toute la sagesse d'un de ces hommes rares, à qui la royauté doit de ne pas être pour les peuples un exemple éclatant de l'insuffisance humaine. Les blessures faites, le temps seul pouvait les guérir. A César il appartenait de veiller à ce que le temps pût agir, à ce qu'il ne fût pas infligé de blessures nouvelles. Il changea l'administration de fond en comble. Les proconsuls et les propréteurs syllaniens avaient été chez eux de réels souverains, sans pouvoirs limités, sans contrôle : ceux de César ne furent plus que les serviteurs disciplinés d'un sévère maître ; et ce maître, par l'unité, par la durée de sa puissance à vie, était pour les sujets une garantie plus naturelle et meilleure que le caprice changeant de maint tyranneau annuel. Comme auparavant, les provinces furent réparties entre les deux consuls sortants et les seize préteurs : mais de ceux-ci l'Empereur en nommait huit directement, et en outre, la désignation de tous les gouvernements n'appartenait qu'à lui seul (p. 83). Gouvernement et magistrats étaient donc dans sa dépendance. Il s'appliqua aussi à délimiter les pouvoirs de ces derniers. Leur laissant d'ailleurs l'administration de la justice et le contrôle administratif des cités, il plaça au-dessus de leur *Imperium* le commandement suprême centralisé à Rome, et à côté d'eux les attributions des lieutenants (p. 96) ; il mit le levier effectif, selon toutes les vraisemblances, dans les mains d'agens impériaux (p. 82 et s.), en telle sorte que le gouverneur de province se voyait désormais entouré, paralysé même au besoin par tout un personnel auxiliaire, relevant directement de l'Empereur, de par la loi de la hiérarchie militaire, ou de par celle plus sévère encore de la domesticité du palais. Naguère, quand se montrait le préteur ou le questeur, autant valait deux voleurs détachés de la bande, pour ramasser la contribution forcée. Les officiers de César étaient là, désormais,

César et les provinces.

Magistrats césariens.

pour protéger le faible contre le fort : au contrôle nul et pire que nul des tribunaux de la chevalerie ou des sénatoriaux romains, avait succédé la responsabilité réelle du fonctionnaire, par devant un juste et vigilant monarque. Au temps de son premier consulat, il avait remis en vigueur et accru les pénalités de la loi des concussions. Cette loi fut appliquée aux commandants des provinces avec une rigueur inexorable, et qui parfois dépassait même les prévisions du texte. Les agents du fisc s'étaient-ils permis un acte inique, César les punissait comme le chef de maison punit ses valets et affranchis trouvés en faute.

Réglementation des taxes.

Pour ce qui est des taxes publiques extraordinaires, elles redescendirent à leur juste mesure, au niveau des besoins réels : les taxes ordinaires reçurent aussi de notables adoucissements. Nous nous sommes étendus déjà sur le remaniement du système de l'impôt (p. 104) ; extension des cas d'immunité, abaissement sur une large échelle des contributions directes, restrictions au régime des dîmes en Afrique et en Sardaigne, suppression complète des intermédiaires de la perception de l'impôt direct, n'était-ce point là autant de réformes, autant de bienfaits, salués par les provinciaux ? César, comme son grand précurseur démocratique Sertorius (VI, p. 148), a-t-il voulu débarrasser aussi les sujets de la charge du logement militaire? A-t-il tenu la main à ce que ses troupes se construisissent à l'avenir des campements permanents, une sorte de ville militaire? Nous n'en avons pas la preuve. Mais jamais, encore moins le jour où il échangea contre la royauté son rôle de prétendant, jamais il ne fut homme à abandonner l'habitant au soldat ; et bien certainement, les héritiers de sa politique n'ont fait qu'exécuter sa pensée, en édifiant de nombreux *camps-stations* [1], et transformant ces camps en cités véritables, en foyers de civilisation placés aux frontières des barbares.

[1] [*Castra stativa.*]

Les vices administratifs corrigés, il restait à combattre, tâche autrement difficile, les capitalistes romains, et leur puissance écrasante. Pour briser celle-ci, il eût fallu l'emploi de remèdes plus dangereux que le mal. César, pour le moment, dut se contenter de la suppression de quelques abus, soit qu'il interdît les *missions libres* sénatoriales, véritables brevets donnés à la spéculation usuraire, soit qu'il réprimât énergiquement la violence publique et l'usure flagrante, tantôt avec l'aide de la loi pénale commune, tantôt avec les lois spéciales applicables dans les provinces (p. 148). La guérison totale, on ne la pouvait attendre que du bien-être ressuscité à la longue sous un régime meilleur. Dans les derniers temps, il avait été pris nombre de mesures transitoires, ayant pour but de venir au secours d'une situation obérée. En 694, César, alors préteur en Espagne Ultérieure (VI, p. 366), avait assigné aux porteurs de créance, pour se faire payer sur ce gage, les deux tiers du revenu des débiteurs. De même, et auparavant, Lucius Lucullus, proconsul en Asie, avait déclaré nuls pour partie les arriérés d'intérêt grossis outre mesure, et pour la partie validée, assigné en paiement le quart du produit des terres appartenant aux obligés, ou une quotité équivalente sur le produit des maisons louées et du travail des esclaves (VI, p. 308). Les auteurs ne nous font point connaître si, après la guerre civile, César a réglé par des moyens analogues la liquidation générale des dettes dans les provinces : mais par tout ce qui a été dit déjà, et par ce qui fut fait en Italie (pp. 144 et s.), nous ne pouvons guère douter qu'il n'ait aussi touché à la question, hors de l'Italie, ou qu'il n'ait eu l'intention d'y toucher.

Réaction contre le système capitaliste.

60 av. J.-C.

Résumons-nous : César, dans la mesure des forces humaines, avait débarrassé les provinces de la tyrannie des fonctionnaires et des hommes d'argent : elles pouvaient espérer à coup sûr que le gouvernement, rajeuni et fortifié, allait devenir aussi la terreur des hordes sau-

vages voisines, et qu'il saurait disperser les pirates de terre et de mer, comme le soleil levant chasse les nuages. Les anciennes blessures saignaient encore, mais déjà les sujets de Rome entrevoyaient l'aurore d'une ère meilleure; ils voyaient s'élever le premier gouvernement intelligent et humain qui leur eût été donné après des siècles de douleur, la première politique de paix, s'appuyant cette fois, non sur la lâcheté, mais sur la force. Ce ne sera que justice, si au jour de la mort du grand libérateur, on les voit avec les meilleurs parmi les Romains, pleurer sur son cadavre [1].

Commencement de l'empire italo-hellénique.

Cependant les réformes du système provincial n'avaient point eu la suppression des abus existants pour objet principal. Sous la République, pour les aristocrates aussi bien que pour les démocrates, les provinces n'avaient rien été que ce qu'on les appelait souvent, « les domaines du peuple romain [2], » et c'était comme telles qu'on en avait usé et abusé. Leur exploitation prenait fin aujourd'hui. Sans doute, elles allaient peu à peu cesser d'être, en tant que provinces, mais la race italo-hellénique revivifiée s'y préparait une patrie neuve et plus vaste, où parmi cent peuples divers, il ne s'en trouverait plus un seul qui dût se sacrifier pour les autres ; où tous pour un, un pour tous, ils allaient se fondre désormais au sein d'une nationalité pleine de sève et de grandeur, appelée à guérir les maux et les plaies du passé, ce à quoi la vieille Italie était restée manifestement impuissante. L'émigration italienne avait, depuis bien des siècles, sans jamais s'arrêter, envahi tous ces pays du dehors, et, sans que les émigrants en eussent conscience, elle avait préparé l'agrandissement actuel. Au reste, Gaius Gracchus, le créateur de la monarchie démocratique, portait en lui déjà la pensée première de la grande fusion, quand il

[1] [Sent. *Cæs.* 69. Flor. 42, 92. Sén. *Qu. nat.* 5, 18.]
[2] [*Ager populi Romani.*]

provoquait la conquête de la Transalpine et l'envoi des colonies romaines à Carthage et à Narbonne, quand enfin il poussait les Italiens hors de leur péninsule. Il en avait eu aussi la pensée, ce Quintus Sertorius, le second politique de génie sorti de la démocratie romaine! N'avait-il pas appelé les barbares de l'Occident aux bienfaits de la civilisation latine, donnant le costume romain à la jeunesse noble de l'Espagne, l'obligeant à parler le latin, et à recevoir dans le séminaire d'Osca, les rudiments de l'instruction et de l'urbanité italiques (VI, p. 148)? A l'avènement de César, une population italienne considérable, à la vérité non fixée ni concentrée, était répandue déjà dans tous les territoires provinciaux et cliens; et sans parler ici des villes déjà fondées au-delà des Pyrénées et dans la Narbonaise, sur le modèle des cités péninsulaires, il nous suffira, comme exemple, de faire mention des contingents nombreux de soldats citoyens, levés par Sertorius en Espagne, par César dans la Gaule, par Juba en Numidie, par les Constitutionnels en Afrique, en Macédoine, en Grèce, en Asie Mineure et en Crète. Inutile après cela de rappeler cette lyre latine, encore mal accordée, sur laquelle les poètes de Cordoue chantaient les guerres de Sertorius et la louange du héros romain, et ces traductions des poètes grecs, estimées pour l'élégance de la diction, publiées peu après la mort de César par le transalpin *Publius Terentius Varron de l'Aude* [1], le plus ancien versificateur latin, natif des pays extra-italiques, qui se soit fait un nom.

D'un autre côté, Rome et la Grèce, depuis que Rome était sortie de terre, pour ainsi dire, se pénétraient réciproquement. Mais si, en unifiant l'Italie, la latinité victorieuse s'était assimilée les peuples vaincus, elle n'avait fait que se souder la nationalité grecque, sans l'absorber, même dans ses côtés extérieurs. Où qu'allât le légion-

[1] [*Terentius Varro Atacinus. v. infra.* ch. XII.]

naire, il marchait suivi du maître d'école hellénique, conquérant, lui aussi, à sa manière. On le rencontre de bonne heure, ce maître, enseignant la langue des Grecs sur les bords du Guadalquivir : à Osca, les jeunes espagnols apprenaient le grec aussi bien que le latin. Les hautes études à Rome n'étaient point autre chose que la prédication, en langue italique, du grand Évangile de l'art et des mœurs des Hellènes, et les Hellènes auraient été mal venus à protester autrement que tout bas contre l'audace modeste des conquérants latins civilisateurs, transportant chez les barbares de l'Occident ce même Évangile affublé du costume de leur idiôme romain. Depuis longtemps déjà, Rome, et Rome seule, était pour tous les Grecs l'épée et le bouclier de l'hellénisme : ils invoquaient Rome en tous pays, là même et là surtout où le sentiment national se maintenait plus pur et plus fort, sur les frontières barbares où la nationalité courait des dangers, à Massalie, sur les rives septentrionales de la mer Noire, sur l'Euphrate et le Tigre. Et Pompée lui-même, en bâtissant des villes au fond de l'Orient, n'avait-il pas repris l'œuvre d'Alexandre de Macédoine, interrompue durant de longs siècles? La pensée d'un empire italo-grec, double par la langue, un par la nationalité, n'était point nouvelle, autrement elle eût été une faute; mais de la pensée flottante encore, arriver à la nette conception ; mais réunir d'une main sûre tous les faibles essais dispersés, c'était là une œuvre grandiose, et ce fut l'œuvre du troisième et du plus grand politique de la démocratie romaine.

Les nationalités prédominantes.

Il y avait une condition première et essentielle au nivellement politique et national du monde. Cette condition n'était rien moins que le maintien et l'extension des deux peuples à qui appartenait en commun l'empire et par suite le refoulement aussi rapide que possible des races barbares, ou appelées barbares, placées à côté d'eux. Outre les Romains et les Grecs, peut-être convient-il de mentionner

un troisième peuple, leur rival en ubiquité dans le monde d'alors, appelé d'ailleurs à jouer un rôle considérable dans le nouvel État créé par César. Je veux parler des Juifs. Race remarquable, flexible et opiniâtre à la fois, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, ils sont partout et ne sont chez eux nulle part : puissants partout, ils n'ont nulle part la puissance. Au temps de César, les successeurs de David et de Salomon n'étaient rien de plus que Jérusalem n'est pour eux de nos jours. Que s'ils se rattachaient au petit royaume Hiérosolymitain comme au centre visible de leur unité religieuse et intellectuelle, leur nationalité, loin de se circonscrire au peuple sujet des Hasmonéens, allait s'étendant au contraire sur toutes les communautés juives éparses dans les empires parthe et romain. Dans Alexandrie, et de même dans Cyrène, ils s'étaient fait au sein de là grande cité une cité plus petite, se gouvernant elle-même, séparée et délimitée, assez semblable au « quartier juif » de nos villes [1], plus libre toutefois et obéissant à un « maître du peuple, » à la fois juge sans appel et administrateur. A Rome, dès avant César, la population juive était nombreuse, et se tenant serrée autour de sa nationalité : j'en vois la preuve dans l'assertion d'un contemporain. A l'entendre, imprudent serait le préteur qui, dans sa province, ferait tort à un Juif. Il pourrait être sûr qu'à sa rentrée dans Rome, la populace le sifflerait. Déjà aussi, les Juifs faisaient du commerce leur occupation principale : le trafiquant juif s'en allait à la suite du marchand et du conquérant romain, comme il fera plus tard à la suite du Vénitien ou du Gênois. A côté du capital de la gent mercantile romaine, les capitaux juifs affluaient en tous pays. Enfin, alors comme aujourd'hui, les occidentaux nourrissaient une

Les Juifs. Leur position dans l'empire.

[1] [En France, il n'existe plus de Ghettos ou quartiers juifs : il en reste trace à Metz, à Strasbourg, et l'on connaît le quartier juif de Francfort : mais on le rencontre surtout dans les villes de l'Allemagne orientale et de l'ancienne Pologne.]

antipathie toute particulière contre cette race foncièrement orientale, contre ses opinions et ses mœurs insolites. Quoiqu'il en soit, et si peu réjouissante figure que fît le judaïsme dans le triste tableau du siècle, il n'en constitue pas moins un élément historique considérable, trouvant la loi de son développement dans le cours naturel des choses. et que le vrai politique ne pouvait ni méconnaître ni combattre. César, à l'exemple d'Alexandre, son devancier, aima mieux, autant que faire se pouvait et en parfaite connaissance de cause, lui prêter aide et assistance. Par la fondation de la communauté juive d'Alexandrie, le Macédonien avait fait pour la nation presque autant que son roi David, en édifiant le Temple de Jérusalem : César, à son tour, appela les Juifs et à Alexandrie et à Rome par la concession d'avantages et de privilèges spéciaux ; il protégea notamment leur culte contre l'intolérance des prêtres locaux grecs et romains [1]. Non que ces deux grands hommes eussent jamais songé à traiter la nationalité judaïque comme l'égale des nationalités hellénique ou italo-hellénique. Mais le Juif n'est point un Occidental, il n'a point reçu le don de Pandore du génie politique. Indifférent à la forme de l'État, il abandonne aussi difficilement ce qui fait le fonds de son caractère national. qu'il accepte sans peine le costume d'une autre nationalité, et se soude jusqu'à un certain degré à tous les peuples étrangers. N'était-il point, si on le peut dire, créé exprès pour avoir sa place dans l'Empire, dans cet état bâti sur les ruines de cent états divers ayant eu leur vie propre, dans cette nationalité nouvelle en quelque sorte abstraite, aux angles à l'avance émoussés? Le Judaïsme, dans l'ancien

[1] [Joseph. *Antiq.* 14, 8-10. Ils avaient rendu des services à César, durant la campagne d'Égypte. César les avait vengés de Pompée, le destructeur de leur temple (VI, p. 292). Parmi les privilèges dont ils jouirent, du fait de César, Joseph mentionne la remise du tribut de la 7e année ou année sabbatique, dans laquelle ils ne semaient ni ne recueillaient. — Enfin il leur avait laissé bâtir une synagogue sur le Tibre (Jos. *Antiq.* 14, 3-5, et Philo. *leg ad Gai.* 2.]

monde apportait, lui aussi, un ferment actif de cosmopolitisme et de désagrégation des peuples. C'était donc toute justice qu'il entrât dans l'orbite de la cité césarienne, cité universelle par son principe politique, cité de l'humanité par son principe national [1].

Quoiqu'il en soit, la latinité et l'hellénisme n'en demeuraient pas moins les éléments exclusifs du système nouveau. En même temps que l'État italique pur, la république avait pris fin. Que la noblesse romaine maudit César pour avoir de propos délibéré détruit Rome et l'Italie, pour avoir rêvé de transporter dans l'Orient grec le centre de l'Empire, et sa capitale à Ilion ou Alexandrie [2], on peut s'expliquer le reproche, en le proclamant insensé. En réalité, la latinité conservera la prépondérance dans l'organisation césarienne : partout l'idiôme latin est l'idiôme officiel des décrets : que si seulement ils sont destinés aux pays de langue grecque, un texte grec y est accolé au texte latin [3]. D'ordinaire, les rapports des deux grands peuples sont réglés dans la monarchie nouvelle, comme ils l'avaient été sous la république dans l'Italie unie. Protection est donnée à la nationalité grecque, partout où elle se rencontre ; mais, dès qu'il est possible, il y a accroissement au profit de la nationalité italienne, héritière désignée des races en cours de dissolution. Ainsi le voulait la force des choses. Mettre sur le pied de l'éga-

L'hellénisme.

[1] [V. sur le *Judaïsme* au temps de César, un excellent résumé, de M. Merivale, *Hist. of the Rom. under the Empire*, t. III, ch. XXIX.]

[2] [*Valida fama percrebuit migraturum Alexandriam vel Ilium, translatis simul opibus imperii* (Suet. *Cæs.* 79. cf. Lucan. 9, 998— et Horat. *Od.* 3, 3.]

[3] [« Voulons que ce décret soit publié en grec et en latin sur une table de bronze... afin que tous en puissent prendre connaissance! » (Formule donnée par Jos. *Antiq.* XII, 12, 5. XIV, 10, 2.) — De même, plus tard, le *Testament* d'Auguste, connu sous le nom de *Monument d'Ancyre*, sera gravé en latin et en grec sur des tables de bronze, et placé dans les temples des villes impériales. V. l'édition critique donnée par M. Mommsen : *Res gestæ divi Augusti ex Monum. Ancyr. et Apollon.* Berlin, 1865.]

lité absolue la latinité et l'hellénisme, eût été préparer à bref délai, selon toute vraisemblance, la catastrophe qui s'accomplira dans les temps byzantins. La Grèce ne l'emportait pas seulement par l'autorité morale en tous genres sur le monde romain, elle l'emportait par l'étendue et le nombre : en Italie même, elle avait ses essaims innombrables d'Hellènes ou Demi-Hellènes, immigrants forcés ou volontaires, armée d'obscurs apôtres dont on ne saurait trop porter l'influence en ligne de compte. Pour ne relater ici que l'un des plus graves symptômes, n'est-il pas vrai que le régime des valets grecs, serviteurs, maîtres du monarque, a pris naissance en même temps que la monarchie? Le premier nom qui figure sur la liste longue et répugnante de ces individus, est celui de *Théophane de Mytilène* , le serviteur et l'affidé de Pompée [1] : telle fut sa puissance sur son faible maître, que plus que personne, peut-être, il a contribué à la rupture entre lui et César. A sa mort, ses compatriotes lui rendirent des honneurs divins, non sans cause. Il ouvrit l'ère des *maires du palais* de l'Empire. C'était encore, sous une étrange forme, la domination des Grecs sur les romains. Donc, aucun motif ne sollicitait le gouvernement impérial à provoquer d'en haut, en Occident tout au moins, l'expansion de l'hellénisme : il suffit, là où on le trouvait, de lui donner aide et protection. Et quand les orages politiques amenèrent César à renverser en Occident et en Égypte les deux colonnes de la *Grécanité*, Massalie et Alexandrie, il se garda de les détruire et dénationaliser à toujours. Quand il décharge la Sicile du fardeau de la dîme, quand il octroye le Droit latin aux

[1] Pompée le fit citoyen romain (Cæs. *bell. civ.*, 3, 8. — Plut. *Pomp.* 49, 76). Il obtint la liberté pour sa ville natale qui lui décerna les honneurs divins. Il laissa des *Mémoires* sur les hauts faits de son maître, dont Plut. d'ailleurs signale la partialité (Pomp. 37). — V. Mém. de l'Acad. des Inscript. t. XIV, p. 143 *Recherches* sur la vie et les ouvrages de Théoph. de Mytil., par Sevin.]

cités Siciliotes, avec la perspective prochaine de la complète égalité civile, ce n'est pas qu'il veuille latiniser l'île, mais c'est que la nature l'ayant faite bien moins la voisine que la plus belle des régions de l'Italie, il importe qu'elle soit annexée au système italien, exactement comme Naples et Rhegium, sous la réserve de sa tradition grecque.

Cependant, les colonisations, les latinisations se poursuivaient au profit de l'élément romain sur tous les points de l'Empire. Toute terre non concédée par acte exprès à une cité, à un particulier, était tenue pour domaine de l'État, dans les provinces. L'occupant actuel n'en avait la possession héréditaire qu'à titre de tolérance et de précaire. Cette maxime, née de la combinaison fâcheuse du droit formel et du droit de la force brutale, avait néanmoins sa raison d'être nécessaire. Par elle, Rome avait sa libre main sur les peuples voués à l'anéantissement. César la maintint en vigueur, et par lui elle passa de la théorie démocratique, dans le catéchisme fondamental juridique de la nouvelle monarchie. En première ligne, dans cette question de l'extension de la nationalité romaine, se présentaient naturellement les Gaules. Dans la Cisalpine, où depuis longtemps la démocratie tenait la révolution pour accomplie (VI, p. 120, VII, p. 149), César n'eut qu'à parachever celle-ci et à la clore, en proclamant l'admission en bloc de toutes les cités transpadanes à la cité romaine pleine, et l'égalité politique absolue (705), concession faite à bon nombre d'habitants déjà et depuis bon nombre d'années. De fait, jouissant depuis 40 ans du droit latin, la province s'était latinisée complètement. Certains exclusifs se moquèrent du Celto-Latin à l'accent rauque et guttural : il manquait « ce je ne sais quel agrément du parler de Rome » à tous les Insubres et Venètes, à ces vieux légionnaires de César, qui s'étaient conquis à la pointe de l'épée leur place sur le Forum, et leur siége dans la Curie (*supra* p. 80). Il n'en est pas moins vrai que dès avant César, la Cisalpine, avec sa population

La latinisation.

Dans la Gaule cisalpine.

49 av. J.-C.



rurale et dense était devenue terre italienne, et que pendant des siècles elle resta l'asile des mœurs, et de la culture italiques. Nulle part, Rome exceptée, les professeurs de belles-lettres latines n'ont rencontré, autant qu'en cette province, accueil sympathique et encouragement.

La Narbonnaise. Pendant que la Cisalpine devenait partie intégrante de l'Italie, l'ancienne Transalpine prenait sa place. Les conquêtes de César, d'une province frontière, en avaient fait une province intérieure : par sa proximité et son climat, elle semblait appelée plus qu'aucun autre territoire à devenir aussi avec le temps un pays italien. Conformément au vieux programme démocratique, en matière de colonisation transmaritime, le courant de l'émigration avait été principalemeut poussé de ce côté. Narbonne, déjà ancienne, avait reçu de nouveaux émigrants : à *Bæterræ* (Béziers), non loin de Narbonne, à *Arelate* (Arles), à *Arausio* (Orange), près du Rhône, et à *Forum Julii* (Fréjus), place maritime fondée d'hier, on avait envoyé quatre nouvelles colonies, dont les noms perpétuaient le souvenir des braves légions auxquelles Rome devait la conquête des Gaules [1]. Quant aux localités non pourvues de colons, il semble qu'elles aient été toutes, ou du moins presque toutes, acheminées vers la *Romanité* par l'octroi

[1] Narbonne était la colonie de la Dixième (*decumani*): *Baeterrae*, celle de la Septième (*septimani*); *Forum Julii*, de la Huitième (*octavani*) : Arles, et avec Arles la colonie latine de *Ruscino* (*la Tour de Roussillon*?), de la Sixième (*sextani*) : *Arausio* de la Seconde (*secundani*). La Neuvième légion manque; son numéro avait été déshonoré par la révolte de Plaisance (VII, p. 297). Que les colons de ces diverses cités eussent été exclusivement tirés des légions éponymes, on ne le dit point, et il n'y a point lieu de le croire, les vétérans ayant été pour la plupart établis en Italie. Qnand Cicéron se plaint de ce que César aurait confisqué en bloc des provinces et des contrées entières (*de offic.* 2, 7*: cf. Philipp.* 13, 15, 31, 32), il va de soi que ses plaintes (comme il est prouvé déjà par leur étroite liaison avec pareil reproche relatif au triomphe sur les Massaliotes), se réfèrent aux incorporations de territoire dans la Narbonnaise, et surtout aux confiscations territoriales imposées à Massalie, en vue même des colonies ici mentionnées.

de la cité latine, absolument comme on avait fait autrefois pour la Gaule cisalpine, *Nemausus* (Nîmes), par exemple, chef-lieu du district enlevé à Massalie, à la suite de son hostilité contre César (VII, pp. 262 et s., 273), de ville massaliote qu'elle était, était devenue municipe du Droit latin, avait reçu un ample territoire, et même la faculté de battre monnaie [1]. Répétons-le, à l'heure même où la Cisalpine franchit l'échelon de l'égalité civile, la province Narbonnaise lui succède dans la condition du stage préparatoire, et comme dans la Cisalpine aussi, les plus considérables villes y recevant la cité pleine, les autres n'y ont que la latinité.

Dans les autres territoires de l'Empire qui ne sont ni grecs ni latins, et qui sont moins rapprochés de l'influence italienne et du mouvement d'assimilation parti de l'Italie, César se borne à créer quelques foyers civilisateurs, comme avait été Narbonne dans la Gaule, et cela en vue d'y préparer aussi l'égalité future. On rencontre de tels essais dans toutes les provinces, à l'exception de la plus petite et de la plus pauvre, la Sardaigne.

Gaule septentrionale.

Nous avons décrit ailleurs l'organisation donnée par César à la Gaule du Nord (VII, pp. 112 et s.). La langue latine s'y installe partout comme langue officielle, sinon dans toutes les relations de la vie commune : la ville la plus septentrionale de l'Empire, dotée du Droit latin, la colonie de *Noviodunum* (Nyon), est édifiée sur les bords du Léman.

[1] La tradition ne fait point expressément connaître de qui les cités de la Narbonnaise non colonisées, et Nemausus entre autres, tenaient leur droit latin. Mais César (*b. civ.* 1, 35), fait entendre nettement que Nemausus, jusqu'en 705, était bourg massaliote ; et au rapport de Tite-Live (Diod. 41, 25 : Flor. 2, 13 : Oros. 6, 15), c'est bien là la contrée sur laquelle portèrent les confiscations ordonnées par César. D'un autre côté, des monnaies antérieures à Auguste, et de l'affirmation de Strabon, il ressort que Nemausus était cité du Droit latin. Il s'ensuit que c'est César qui a concédé ce droit. Et quant à Ruscino (*Roussillon*, près de Perpignan), et aux autres cités latines de la Gaule narbonnaise, on peut conjecturer qu'elles l'ont aussi reçu en même temps que Nemausus. 49 av. J.-C.

L'Espagne. L'Espagne était la province la plus peuplée. Les colons romains, autant que nous sachions, n'y furent conduits que dans la seule localité maritime importante d'Empories, cité Helléno-Ibérique, où ils s'installèrent à côté de l'ancienne population. Par contre, Gadès, ville marchande antique et riche, dont César, au temps de sa préture, avait déjà remanié tout le système intérieur, reçoit de l'Empereur le plein droit du municipe italique (705); comme Tusculum jadis, en Italie (II, p. 138), elle est la première hors de l'Italie, qui n'ayant pas dû sa fondation à Rome, soit admise dans l'association civique romaine. Quelque années plus tard (709), la cité pleine est donnée à quelques villes espagnoles, et probablement aussi le Droit latin à un plus grand nombre d'autres.

49 av. J.-C.

Carthage. En Afrique, l'œuvre que Gaius Gracchus n'avait pu mener à fin, s'accomplit : sur le lieu même où a fleuri la capitale de l'ennemi héréditaire de Rome, César fait conduire 3,000 colons italiens, et en outre de nombreux possesseurs à titre locatif ou précaire de terres situées dans le territoire carthaginois. Grâce à une situation incomparable, la nouvelle « colonie de Vénus » (tel est le nom de la Carthage romaine), grandit avec une rapidité surprenante [1]. Utique, jusqu'alors chef-lieu administratif et commercial de la province, avait été dotée d'abord, ce semble, du droit latin, juste compensation de la concurrence qu'allait lui créer la résurrection de sa trop puissante voisine. Dans le pays Numide, récemment annexé à l'Empire, l'importante Cirta, et les autres villes attribuées au *condottiere* romain Publius Sittius, tant pour lui que pour les siens (*supra*, p. 36), sont rangées parmi les *colonies militaires*. Quant aux grandes villes provinciales, dont la rage insensée de Juba et des enfants perdus du parti constitutionnel avait fait des monceaux de décombres et de cendres, elles se relevèrent moins vite

[1] [Suet, *Cæs.* 42. Plut. *Cæs.* 57. Strab. 17, 3.]

qu'elles n'étaient tombées, et maintes ruines encore existantes y rappellent le souvenir d'un temps de désastres. Les deux cités Juliennes de Carthage et de Cirta furent et restèrent dorénavant les centres principaux de la colonisation romaine en Afrique.

Corinthe.

Dans la région désolée de la Grèce proprement dite, en dehors d'autres entreprises accessoires, comme, par exemple, la plantation d'une colonie romaine à *Buthrotum* (*Butrinto*, en face de *Corfou*), César s'occupa tout particulièrement de la reconstruction de Corinthe : non-seulement il y envoya des colons-citoyens en nombre considérable, mais il conçut le plan d'un percement de l'Isthme, afin d'éviter à la navigation le circuit dangereux autour du Péloponnèse, et d'ouvrir au commerce italo-asiatique un passage direct par les golfes Corinthiaque et Saronique [1]. Enfin, dans des régions plus lointaines de l'Orient hellénique, le monarque romain appela à la vie civile diverses immigrations italiennes, à Sinope, à Héraclée, entre autres, où les nouveaux venus entrèrent en partage, comme à Empories, avec les habitants, à *Beryte (Beyrout)*, hâvre important sur la côte de Syrie, lequel fut doté d'une constitution pareille à celle de Sinope. Il établit aussi une station dans l'île du Phare, qui commandait le port d'Alexandrie d'Égypte.

L'Orient.

Le système des cités italiques étendu aux provinces.

Ces mesures eurent pour résultat la participation des provinces aux franchises municipales des villes italiennes. Toutes les cités du plein droit romain, c'est-à-dire toutes celles de la Cisalpine, tous les municipes et colonies de citoyens dispersés dans la Transalpine et ailleurs étant désormais sur le pied d'égalité avec les villes d'Italie, comme celles-ci s'administrèrent eux-mêmes, et eurent leur droit de juridiction, droit limité, il est vrai (les plus graves procès ressortissant du magistrat romain,

[1] [Suet. *Cæs.* 42, 44. Plut. *Cæs.* 57, 58. — V. aussi Dio. 43. 50 : Strab. 17, 3, 15. Pausan. 2, 1-2.]

c'est-à-dire, dans les cas ordinaires, du commandant de la province [1]). Quant aux cités latines autonomes en la forme, quant aux cités déclarées affranchies, c'est-à-dire aujourd'hui, toutes les villes de la Narbonnaise ou de la Sicile qui n'avaient point encore la cité romaine, et y compris aussi bon nombre de cités dans les autres provinces, elles possédaient non-seulement leur administration en propre, mais même un droit illimité de juridiction ; et le propréteur ou proconsul n'intervenait jamais qu'en vertu de son pouvoir de contrôle, pouvoir à la vérité fort arbitraire. Bien avant César, sans doute, il se rencontrait dans certaines provinces des cités au droit plein, comme Aquilée, Ravenne, Narbonne. Ailleurs, telle province entière, comme la Cisalpine, n'avait renfermé que des villes dotées déjà de la constitution italique; mais où se produisait l'innovation grande dans la politique, sinon tout-à-fait la nouveauté dans le droit public, c'était dans le phénomène d'une province uniquement et entièrement peuplée de citoyens à l'égal de l'Italie [2], et dans le

[1] Il est certain que les cités du Droit plein romain n'avaient qu'une juridiction limitée. Mais chose qui étonne d'abord, et qui pourtant ressort indubitablement du texte même de la loi municipale pour la Cisalpine (V. *infra* : *Append.*), les procès dépassant la compétence locale, dans cette province, étaient portés, non devant le gouverneur provincial, mais devant le préteur de Rome. Et pourtant, le gouverneur, dans sa province, tient de droit la place et du préteur qui prononce, à Rome, entre les citoyens de Rome, et de l'autre préteur qui juge entre citoyens et étrangers. Dans la règle, il aurait donc dû connaître des causes ressortissant au magistrat supérieur. Mais cette anomalie s'explique peut-être comme un reste de l'organisation antérieure à Sylla. On se souvient qu'alors les deux magistrats de Rome (le préteur urbain et le préteur perégrin), avaient juridiction sur tout le territoire continental jusqu'aux Alpes; et que par suite, dès que le procès dépassait les limites de la compétence municipale, ils étaient dévolus aux préteurs. Au contraire, à Narbonne, Gadès, Carthage et Corinthe, la connaissance de ces mêmes causes appartenait au commandant provincial: il y aurait eu d'ailleurs des difficultés pratiques à ce que le procès allât s'instruire et se vider à Rome.

[2] Je ne comprends pas pourquoi l'on a voulu voir une antinomie inconciliable dans le fait du droit de cité romaine concédé à toute

fait avéré que d'autres gouvernements se montraient en voie de se peupler de la même façon. D'un seul coup allait disparaitre la première des deux grandes causes d'antagonisme entre l'Italie et les provinces; et quand à la seconde, l'interdiction du stationnement régulier des armées ailleurs que dans les provinces, l'Italie demeurant terrain prohibé, elle tendait également à cesser. Dans l'état de choses actuel, les troupes se tiennent partout où il y a une frontière à défendre; et pour ce qui est des gouverneurs dont la contrée n'est point frontière, ceux de Narbonne ou de Sicile, par exemple, ils n'ont plus rien de militaire que le nom. J'ajoute qu'une autre démarcation, de pure forme cette fois, avait en tous temps et sous d'autres rapports (III, p. 87), existé entre l'Italie et les provinces : elle se continue aujourd'hui. L'Italie demeure dans le ressort de la justice civile administrée dans Rome par les préteurs-consuls : dans les provinces, la juridiction, gardant son caractère militaire, appartient aux proconsuls et aux propréteurs. Mais au fond, la procédure, qu'elle fût civile ici, et là militaire, n'offrait plus depuis longtemps de différence dans la pratique; et peu importent désormais les titres des magistrats, alors qu'ils ont l'Empereur au-dessus d'eux.

Égalité progressive des provinces et de l'Italité.

Dans toutes ces fondations, dans toute cette organisation municipale, dont la conception première, sinon l'exécution complète et jusque dans les détails, remonte à César, se révèle un système vaste et arrêté. L'Italie ne sera plus la reine des peuples vaincus : elle sera la métropole de la nation italo-hellénique revivifiée. La Cisalpine

une contrée, et le maintien dans cette même contrée du régime provincial. N'est-il pas notoire que la Cisalpine a reçu la cité en bloc, en 705 au plus tard, qu'elle est restée néanmoins *province* romaine tant que César a vécu, qu'elle n'a été réunie à l'Italie qu'après sa mort (Dio. 48, 12), qu'enfin, jusqu'en 711, il est fait mention des magistrats qui l'administrent? L'erreur était-elle possible en présence de la loi municipale de César, où ne se rencontre jamais le mot d'Italie, et qui désigne toujours la Gaule Cisalpine?

49 v. J.-C

43.



est admise à l'égalité civile absolue; elle atteste et autorise l'espoir qu'un jour, dans la monarchie césarienne, comme aux siècles florissants de la jeune République, il sera donné à toute région latinisée d'aller se placer, égale en droits et en condition, à côté de la province sœur, son aînée, à côté de la ville métropolitaine elle-même. Déjà les pays voisins, la Sicile grecque et la Gaule méridionale, rapidement transformés, ont pris les devants, et marchent à leur nivellement politique et national. Derrière elles, et loin derrière elles encore, se tiennent les autres provinces. Là, jouant le rôle de la colonie romaine de Narbonne dans la Gaule méridionale, on rencontre les grandes villes maritimes, Empories, Gadès, Carthage, Corinthe, Héraclée Pontique, Sinope, Béryte, Alexandrie, villes aujourd'hui italiques ou helléno-italiques, points d'appui de la civilisation italienne dans l'Orient grec, ou colonnes déjà debout du futur édifice politique et national de l'Empire uni. C'en est fait de la domination de la cité de Rome sur le littoral de la Méditerranée. A Rome a succédé le grand État Méditerranéen: son premier acte est la réparation des deux grands crimes de lèse-civilisation commis par la Métropole. Les ruines de Carthage et de Corinthe, les deux plus vastes centres commerciaux du territoire de la République, avaient marqué la date critique du passage du protectorat romain à la tyrannie politique, à l'exploitation financière excessive des provinces sujettes. Le rétablissement immédiat, éclatant, de Carthage et de Corinthe marque l'ère de la fondation d'une nouvelle et grande société, embrassant dans la même loi d'égalité politique toutes les régions de la Méditerranée, et les appelant toutes au bienfait de l'unité nationale véritable. Au nom antique de la cité corinthienne, César ajoutait à bon droit le nom nouveau d'« honneur des Jules [1]. »

[1] [*Laus Julia*, sur les médailles. Eckel, 2, 238.]

Organisation du nouvel empire.

Le nouvel empire ne comportait qu'une nationalité nécessairement destituée du caractère individuel de ses peuples: il était une œuvre constructive, sans vie propre, plutôt qu'un produit naturel spontané et vivace ; il avait besoin avant toutes choses de l'unification de ces institutions diverses au sein desquelles se meut la vie des peuples, constitution et administration, religion et justice, monnaie, poids et mesures, en laissant subsister, bien entendu, dans les divers pays, les différences et les particularités compatibles avec l'unité. Ici d'ailleurs, il ne peut être question que des commencements. L'achèvement de l'édifice monarchique appartenait à l'avenir. César a seulement posé les fondements pour le travail des siècles. Mais nous retrouvons sur le sol la plupart des lignes tracées par le grand homme: à les rechercher l'historien éprouve des jouissances plus amples qu'à parcourir le temple en ruine des nationalités.

Le cens impérial.

En ce qui touche la constitution et l'administration de l'Empire, nous avons montré les plus importants facteurs de l'unification nouvelle, la souveraineté transportée du Sénat romain au monarque, roi du monde Méditerrané, ce même Sénat changé en un conseil suprême d'Empire représentant à la fois l'Italie et les provinces, et surtout le système civique de l'ancienne Rome et de l'Italie en voie de s'étendre à toutes les villes provinciales. Cette extension du droit de cité latin, puis romain, à toutes les localités devenues mûres pour leur entrée dans l'égalité politique, devait insensiblement conduire à une organisation communale homogène. Mais il était un besoin auquel il fallait donner immédiate satisfaction: une institution était à créer qui pût fournir au gouvernement central sa base administrative, et lui mettre sous les yeux le tableau exact de la population et des fortunes, dans chaque cité: je veux parler du cens, refondu, amélioré. César en entreprit d'abord la réforme en Italie. Avant lui, chose incroyable, le cens n'avait jamais été relevé que dans la

capitale seule, au grand dommage des citoyens surchargés, et des affaires publiques. Aux termes d'une ordonnance de César [1], en même temps que le cens se faisait dans Rome, à l'avenir, il y devait être aussi procédé dans toutes les villes de l'Italie, sous la direction de l'autorité locale : les listes indiquant le nom de chaque citoyen, le nom de son père ou du patron affranchisseur, la tribu, l'âge et les biens, devaient être remises au fonctionnaire du Trésor romain en temps utile, et celui-ci, à son tour, avait mission de dresser, à époque fixe, l'état général des citoyens et des richesses. César songeait à ordonner pareille mesure dans toutes les provinces : ce qui le prouve, indépendamment du fait même de la réorganisation censitaire italienne, c'est qu'il avait prescrit déjà le
44 av. J.-C. mesurage et le cadastre universels (710) [2]. La formule était donnée, qui permettait d'opérer dans les villes extra-italiques aussi bien que dans celles d'Italie, tous les relevés nécessaires au bon fonctionnement de l'administration centrale. On constate facilement aussi que César voulait remonter à la tradition des temps républicains, et calquer ses listes de cens sur celles de la vieille Rome. Il faut se souvenir, en effet, que la République, comme César aujourd'hui le faisait pour l'Italie en bloc, avait appliqué l'institution propre à la ville romaine, son délai quinquennal et toutes ses autres règles fondamentales, aux nombreuses cités sujettes de la Péninsule et de la Sicile (II, p. 249. III, p. 90). Le cens avait été l'une des premières

[1] Comment a-t-on pu douter que l'innovation date de César, et qu'elle ne remonte pas à une époque quelconque postérieure à la guerre sociale? Cicéron le constate (*in Verr. Act.* 1, 18, 54, etc.). — [Quant au règlement relatif au cens, v. la *L. Julia municip. à l'appendice*, 142 et s.]

[2] [Le fait est mentionné par *Æthicus*, dans sa *Cosmographie* (IVe siècle). V. Dureau de la Malle, *Economie polit. des Romains*, I. 166 et s.. — Les mensurations faites par l'ordre de César, ont dû, selon M. Merivale, faciliter la construction de la *carte du monde* d'Agrippa, mentionnée par Pline, *h. nat.* 52, 3. — V. *Hist. of the Romans under the Empire*, 2, 422.]

colonnes de l'édifice ancien qu'avait laissé tomber une aristocratie immobile et glacée : sans lui, plus rien qui permit à l'autorité suprême de se rendre compte et des contingents civiques disponibles et des forces de la matière imposable, et d'exercer enfin un efficace contrôle administratif (IV, p. 78). Les vestiges sont là, et l'ensemble des faits le démontre jusqu'à l'évidence, César préparait le renouvellement dans tout l'Empire de l'institution tombée en désuétude depuis plusieurs siècles.

La religion de l'empire.

La religion et la justice ne comportaient pas un nivellement profond, nous n'avons pas besoin de le dire, et pourtant, quelle que fût d'ailleurs la tolérance du nouvel État pour les croyances locales et les statuts locaux, la nécessité se faisait sentir et d'un culte commun qui répondit à la nationalité italo-hellénique, et d'une législation générale planant au-dessus des diverses lois municipales. Il les fallait avoir l'un et l'autre, et de fait l'Empire les avait déjà. — Dans le domaine religieux, depuis des siècles s'était produit un travail actif d'assimilation des cultes italiens et grecs, tantôt dans la forme extérieure par la réception, tantôt dans le fond par la fusion, des notions divines ayant cours. Les dieux amorphes de l'Italie s'y prêtant, comme l'on sait, il n'avait jamais été difficile d'associer Jupiter à Zeus, Vénus à Aphrodite, de marier enfin chacune des idées et des croyances latines à son antitype chez les Grecs. Déjà, du moins, dans ses assises principales, la religion italo-hellénique était fondée : le monde latin avait conscience qu'après avoir passé par la nationalité romaine pure, il entrait dans la quasi-nationalité complexe des deux peuples fusionnés ; et Varron, par exemple (la preuve en est fournie par lui), dans son traité théologique plus haut mentionné (p. 86), distingue les dieux « communs, » c'est-à-dire, ceux vénérés à la fois par les Grecs et les Romains, des dieux propres à la cité de Rome.

Venons à la législation. Ici, l'action de l'État s'exerce

La législation impériale.

plus immédiate dans les matières du droit criminel et de police; il suffit d'ailleurs d'une loi intelligente pour donner satisfaction aux besoins juridiques. Dans ce qui était de la mission du législateur, nulle difficulté sérieuse n'empêchait d'atteindre au degré d'uniformité matérielle réclamé par l'unité de l'Empire. En matière civile, au contraire, là où l'initiative se dégage du commerce réciproque, où la législation n'a plus qu'à donner la formule, le droit commun, que le législateur seul eût été impuissant à créer, s'était, en effet et depuis longtemps, sous l'influence qui vient d'être signalée, développé tout naturellement dans le sens même de l'uniformité désirable. Le droit civil de Rome reposait encore sur les règles empruntées au vieux droit latin, telles que la loi des XII Tables les avait reproduites. Les lois postérieures y avaient successivement introduit un certain nombre d'amendements sollicités par l'expérience des temps : l'un d'eux, le plus important à coup sûr, avait consisté à supprimer l'antique et incongrue ouverture du procès par l'échange des phrases sacramentelles imposées aux parties (I, p. 215), y substituant l'*Instruction* rédigée par écrit, que le magistrat directeur faisait tenir au juge juré unique (la *formule* proprement dite). Mais, après tout, la législation populaire n'avait fait qu'entasser sur ce fond tombant de vétusté un chaos inextricable de lois spéciales, surannées, oubliées presque toutes et comparables à l'arsenal incommode des statuts de l'Angleterre. Plusieurs tentatives heureuses de rédaction scientifique et systématique avaient ouvert quelques voies plus faciles et éclairé l'antique labyrinthe (VI, p. 116). Mais il n'était donné à aucun juriste romain, fût-il un *Blackstone*, de combler les lacunes trop énormes, trop capitales. De cette *coutume* civile, écrite pour une ville il y avait plus de 400 ans, avec toutes ses annexes diffuses et confuses, comment songer à faire la législation d'un grand État ? Le mouvement social se chargea de la besogne. Depuis de longs

siècles déjà, des relations quotidiennes entre Romains et non Romains était sorti un ***Droit international privé*** [***Jus Gentium***, (I, p. 214)], c'est-à-dire, tout un ensemble de règles s'imposant d'elles-mêmes aux rapports mutuels, et suivant lesquelles le juge prononçait à Rome dans toutes les causes où il ne pouvait être décidé ni d'après la loi civile, ni d'après la loi étrangère; où sans avoir à viser tel ou tel droit particulier, romain, hellénique, phénicien ou autre, on s'en référait aux notions générales à l'usage du commerce humain quelqu'il soit. La jurisprudence nouvelle avait trouvé son point d'appui. D'abord arbitre des rapports juridiques entre Romains, elle mit à la place de l'ancienne loi usée et pratiquement inapplicable, un droit civil de fait et nouveau, véritable compromis entre la loi nationale des XII Tables, et le droit international ou, comme on l'appelait, le *droit des gens* [1]. Dans son application, le juge tenait la main d'ailleurs, sauf les modifications amenées par le temps, aux dispositions de la loi civile dans les matières du mariage, de la famille et des successions. Mais dans toutes les causes relatives aux choses placées dans le commerce, dans toutes les questions de propriété ou d'obligations nées des contrats, il décidait conformément au droit des gens. On le vit même recourir souvent à tel ou tel statut important du droit local provincial, en matière d'usure, par exemple (p. 149), ou de gage hypothécaire. La révolution était grande. Se fit-elle d'un coup ou par essais successifs? Par qui, en quel temps? Eût-elle un seul ou plusieurs auteurs? Jusqu'où pénétra-t-elle dans les relations de la vie civile? Toutes questions auxquelles il est impossible de répondre. Ce que nous savons seulement, c'est que la réforme, comme il est naturel de le penser, est sortie des prétoires de Rome,

Le droit civil nouveau ou l'*Édit*.

[1] [Ou mieux; le *Droit des peuples*. Les mots *Jus gentium* ne signifient pas autre chose.]

qu'elle a été tout d'abord écrite dans l'*Instruction* que le préteur annuel publiait à son entrée en charge, pour servir de règle aux parties, et dans laquelle il consignait à l'avance les principales maximes juridiques qu'il entendait appliquer au cours de son année judiciaire (*edictum annuum* ou *perpetuum prœtoris urbani)*. Nous savons aussi que cette même réforme, préparée de longue main par les édits des temps antérieurs avait sûrement atteint son complément dans l'époque actuelle. Théoriquement parlant, la jurisprudence nouvelle était encore abstraite si l'on peut dire, la pensée juridique romaine s'y étant dépouillée de son caractère exclusif et national, autant du moins qu'elle en avait eu conscience. Mais cette jurisprudence était en même temps pratique et positive, en ce sens qu'elle n'allait point se perdre dans le crépuscule nébuleux de l'équité générale, ou dans le pur néant d'un prétendu *droit naturel*. Placée dans la main d'un magistrat constitué, ayant ses règles préfixes pour l'application concrète à des cas délimités, elle n'était point seulement susceptible de recevoir une formule légale, elle l'avait en partie reçue déjà dans l'*Edit annuel* publié pour la ville. Elle répondait réellement aux besoins du moment, alors qu'elle offrait à la procédure, aux acquisitions de la propriété, aux contrats, un cadre agrandi et plus commode, tel que l'exigeaient les progrès de la vie civile. Elle était enfin devenue, dans toute l'étendue des territoires romains, le *droit commun* essentiellement *subsidiaire*. Car, tandis que les innombrables statuts locaux demeuraient la règle de tous les rapports juridiques en dehors du commerce général, où des litiges se rattachant aux usages de la vie civile locale entre habitants du même ressort de justice, la juridiction officieuse, en Italie et dans les provinces, se modelant sur l'édit de la ville, non applicable évidemment par lui-même, vidait les instances pécuniaires ou réelles entre justiciables appartenant à des ressorts différents. L'édit prétorien avait alors la place et l'importance que le

Droit romain a conquises dans nos institutions allemandes. Chez nous, en effet, le Droit romain est à la fois abstrait et positif, autant du moins que les contraires se concilient; chez nous aussi, comparé à notre vieille jurisprudence, il s'imposa de bonne heure par ses textes d'une adaptation commode à toutes les formes de la vie juridique, et il devint le *droit commun auxiliaire* des lois civiles locales [1]. Seulement la jurisprudence romaine a sur la nôtre un avantage essentiel: tandis que chez nous le Droit subsidiaire est préconçu et artificiellement construit, à Rome le mouvement dénationalisateur dans la jurisprudence, apporte sa formule tout naturellement et à l'heure opportune.

Projets de codification.

César trouva les choses en cette situation. Il aurait conçu le projet d'un code nouveau [2]. Si le fait est vrai, je tiens pour facile de dire ce qu'il entendait par là. Son code devait uniquement comprendre le droit des *civils* ou des citoyens romains, et n'eût pu être un code général qu'en un seul sens, c'est à savoir que, renfermant le corps des lois de la nation dominante, lois conformes au temps, il devait s'imposer de lui-même dans tout l'Empire à titre de Droit subsidiaire commun. — Pour les matières criminelles, s'il est vrai que le projet s'étendit à elles, il suffisait d'une révision et d'un remaniement des ordonnances de Sylla. — En matière civile, alors qu'il

[1] En Allemagne le Droit romain est droit écrit et a force de loi auxiliaire commune, là où le Droit civil local (*Landrecht*) est muet. Il est plus que la raison écrite subsidiaire ; il est enfin ce qu'il était dans nos provinces françaises de *Droit écrit*. A ce compte il est l'objet d'une étude pratique et vivante autrement approfondie qu'en France. — V. Savigny, *Traité du Droit romain* : — Windscheid. *Lehrbuch des Pandektenrechts* (Traité du Dr. des Pandectes), 3 v, Dusseldorff, 1867. — Ihering, *Geist des r. Rechts* (Esprit du Dr. r.), 3 vol. Leipzig, 1866, etc.]

[2] « [*Destinabat... jus civile ad certum modum redigere, atque ex* » *immensa legum copia optima quæque et necessaria in paucissi-* » *mos conferre libros* » (*Suet.* Cœs. 44). Déjà Cicéron avait fait, pour son propre usage, un résumé méthodique des lois. Gell. 1, 22.]

s'agissait d'un Etat, dont la nationalité s'appelait l'*humanité*, la formule nécessaire, la seule admissible, se trouvait écrite dans cet édit du préteur urbain, librement sorti du mouvement juridique des rapports sociaux : il n'était besoin que de lui donner la garantie et la précision
67 av. J.-C. légales. La loi *Cornelia*, de l'an 687, avait fait le premier pas dans cette voie, en prescrivant au préteur de s'en tenir fidèlement aux maximes proclamées par lui à son entrée en charge, et en lui faisant défense d'appliquer une autre règle (VI, p. 318), prescription sage qu'il faut mettre à côté de la loi des XII Tables, et qui, pour la fixation du Droit civil nouveau, avait toute l'importance de celle-ci pour la fixation du Droit ancien. Mais s'il est vrai que depuis le plébiscite Cornélien, l'édit n'était plus subordonné au juge; si le juge, au contraire, était légalement au-dessous de l'édit; et si dans la pratique, et dans l'enseignement de la jurisprudence, le code du préteur avait refoulé le vieux droit civil, chaque préteur, à son entrée en judicature, n'en demeurait pas moins le maître de changer du tout au tout et arbitrairement l'édit de son prédécesseur: par suite, la loi des XII Tables, avec ses annexes, avait encore, en la forme, la prédominance sur le Droit prétorien; si bien qu'en cas d'antinomie, la disposition ancienne du Droit civil étant écartée par l'intervention arbitraire du magistrat, il en résultait, à prendre les choses au pied de la lettre, une violation du Droit écrit. Quant à l'application subsidiaire de l'édit dans le prétoire des étrangers à Rome et dans les divers tribunaux des provinces, elle dépendait absolument du bon plaisir du magistrat suprême. De là, pour César la nécessité de décréter l'abrogation définitive de la vieille loi civile, dans toutes celles de ses dispositions qui n'avaient point passé dans la loi nouvelle; de là la nécessité d'une juste limite à poser à l'abus des modifications arbitraires du fait du magistrat annuel, enfin d'une règle à poser aussi pour l'application subsidiaire du code césarien à côté des statuts

locaux. J'ajoute que, comme il n'en pouvait être autrement, tel a été assurément le plan de César. Ce plan, le temps manqua pour sa mise à exécution ; et l'on vit pendant six siècles encore se perpétuer dans la jurisprudence un état transitoire fâcheux, jusqu'au jour où l'indispensable réforme, incomplète, il est vrai, sortit des mains de l'un des successeurs de César, l'empereur Justinien [1].

Poids et mesures : monnaie.

La péréquation du système des monnaies et des poids et mesures, chez les Latins et les Grecs, était aussi depuis longtemps en progrès. En ce qui touche les poids, les mesures des solides et des superficies, les déterminations dont le trafic commercial ne pouvait se passer étaient presque aussi vieilles que lui (I, p. 278): mais, quant à la monnaie, elles ne remontaient guère qu'au lendemain de la fabrication des pièces d'argent (IV, p. 136). Cependant les peréquations autrefois établies ne suffisaient plus : les systèmes métriques et monétaires les plus variés s'étaient établis dans le monde grec. Là encore la nécessité commandait, et César, à n'en point douter, méditait pour le nouvel empire uni, une réforme non essayée avant lui sur une aussi grande échelle. Il voulait que la monnaie, les mesures et les poids romains eussent cours légal en tous pays ; qu'ils fussent dans toutes les relations d'affaires l'unique base officielle de compte : il entendait restreindre à l'usage local tout ce qui ne rentrait pas dans le système romain, ou établir par rapport à ce système une échelle comparée, mais invariable. Toutefois on ne constate son intervention effective qu'en ce qui touche la monnaie d'or, et le calendrier.

La pièce d'or est la monnaie normale.

Le système monétaire de Rome reconnaissait les deux étalons des deux métaux nobles, admis dans la circulation générale selon un rapport déterminé, l'or évalué et reçu au poids [2], l'argent tarifé selon son empreinte. En réalité,

[1] [Avant Justinien, quelques tentatives de codification eurent lieu ; et le code de Théodose lui avait frayé la voie.]

[2] Les pièces d'or, que Sylla (VI, p. 29), et que Pompée, à la

depuis l'extension du commerce transmaritime, l'or, comme agent monétaire, avait de beaucoup dépassé l'argent. L'argent romain avait-il déjà cours forcé dans l'empire, même avant cette époque? C'est ce qui demeure incertain : en tous cas, sur tout le territoire, l'or non monnayé tenait principalement lieu de monnaie générale officielle; et cela, d'autant que les Romains en avaient prohibé la frappe dans toutes les provinces et dans tous les Etats clients. Le *denier* s'était légalement et de fait répandu, sans compter l'Italie propre, bien entendu, dans la Cisalpine, en Sicile, en Espagne, et en bien d'autres pays occidentaux principalement (VI, p. 32). Avec César, commence la monnaie d'empire. Comme Alexandre, il estimait que la fondation de la monarchie nouvelle, embrassant le monde civilisé, comportait aussi, à titre distinctif et en premier ordre monétaire, l'usage du métal devenu l'agent universel du commerce. Il fit donc frapper une pièce d'or nouvelle aussi (valant 7 *thal.* 18 *silbergros* (= 28 fr. 05 c.) au taux moderne) : il la répandit en telles quantités, qu'un jour, on en a pu trouver, dans un trésor enfoui quelque sept ans après sa mort, un énorme dépôt d'environ 80,000. Je l'admets, du reste, la spéculation financière a pu et dû s'en mêler [1]. Pour ce qui est

même époque, avaient fait frapper, en petit nombre d'ailleurs, ne contredisent point cette opinion : très-vraisemblablement elles n'étaient reçues qu'au poids, tout comme les Philippes d'or *, qu'on rencontre encore dans la circulation au temps de César. Elles ont cela de remarquable, qu'elles devancent la monnaie d'or césarienne, de même que la Régence de Sylla devance la nouvelle monarchie.

[1] Il semble constant qu'autrefois les sommes dues en monnaie d'argent aux créanciers de l'État, ne pouvaient leur être remboursées, malgré eux, en or et au taux du rapport légal entre l'or et l'argent. A dater de César, au contraire, la pièce d'or a cours partout sur le pied de 100 HS d'argent. Et le fait a d'autant plus d'importance, qu'à la suite des immenses quantités d'or versées dans la

* [Le statère de Philippe II, de Macédoine, pesait grammes 8,6 environ, et valait de 5 à 6 thal. = 18 f. 75 c. à 22 fr. 50 c. (valeur actuelle, 30 f. 80 c. environ.]

de la monnaie d'argent, dans tout l'Occident, où déjà le denier était généralement reçu, César en établit définitivement le cours légal et prédominant: en même temps, il fermait l'atelier de Massalie, le seul qui dans ces régions, frappât encore en concurrence avec l'atelier de Rome. Les monnaies de billon, argent ou airain, demeurent tolérées dans une multitude de localités occidentales : ainsi l'on rencontre des *trois-quarts de deniers* dans certaines cités latines du sud des Gaules, des *demi-deniers* dans certains cantons celtes du Nord, et après César, une multitude de petites pièces de bronze circule encore dans nombre de localités de l'Ouest. Mais, qu'on le remarque, toute cette monnaie d'appoint est frappée au pied romain, et il est à croire qu'elle n'est point obligatoire ailleurs que dans les transactions locales. Quant à régler et unifier le système monétaire en Orient, César ne semble pas y avoir plus songé que le précédent gouvernement. Et pourtant, en Orient, circulait par grandes masses une monnaie d'argent grossière, la plupart du temps peu résistante à l'usure du relief et au frai. Quelquefois, comme en Egypte, on rencontrait une monnaie de bronze analogue dans l'usage à notre argent de papier : ailleurs, dans les places de commerce syriennes, on souffrait beaucoup de la rareté de l'ancienne monnaie du pays, calculée sur le pied Mésopotamien. Quoiqu'il en soit, nous trouverons plus tard, dans toutes ces contrées, le denier circulant au taux légal: c'est en deniers que se régleront officiellement les comptes [1], les monnaies locales n'en continuant pas moins à circuler aussi dans leur rayon restreint : elles auront pareillement cours légal, mais en perdant sur le denier [2]. Tous usages qui ne s'établiront point en un seul

circulation par César, ce métal, durant quelques années, était en baisse de 25 p. 0|0, relativement au cours légal.

[1] On ne rencontre pas d'inscription, sous l'ère impériale, où les valeurs soient portées autrement qu'en monnaie romaine.

[2] Ainsi la *Drachme attique*, bien que sensiblement plus lourde

jour, et qui, en partie, remontent peut-être avant César. En tous cas, ils complètent l'organisation monétaire de l'empire Césarien : la nouvelle pièce d'or avait eu son type dans la pièce de poids quasi égal d'Alexandre, et elle s'adaptait tout particulièrement à la circulation dans l'Orient.

Réforme du calendrier.

La réforme du calendrier se rattache à un même ordre d'idées. Le calendrier républicain, chose incroyable, en était encore au travail ancien des Décemvirs (II, p. 314), remaniement maladroit de l'*Octaéterie* d'avant *Méton*[1]. Par l'effet combiné de calculs mathématiques détestables et d'une plus détestable administration, les *fastes* devançaient le *temps vrai* de 67 jours pleins : par exemple la *fête de Flore*[2] (les *Floralia*), qui tombe au 28 avril, était inscrite au 11 juillet. César voulut redresser ces erreurs énormes, il appela à son aide le mathématicien grec

que le denier, n'est reçue qu'à égale valeur : la *Tétradrachme d'Antioche*, plus lourde de 15 grammes en moyenne, ne vaut que 3 deniers romains, lesquels ne pèsent que 12 grammes. Ainsi le *Cistophore d'Asie Mineure*, qui, valeur argent, dépasse 3 deniers, n'est reçu au tarif légal que pour 2 deniers et demi : la *demi-drachme rhodienne,* valant 3/4 de denier en argent, n'est aussi reçue que pour 5/8, et ainsi de suite.

[1] [Avant Méton, pour mettre d'accord les années solaire et lunaire en usage, on recourait à une période intercalaire, dite *Octaétérie*, de 8 années solaires ou de 99 mois lunaires. *Méton*, fils de *Pausanias*, et natif d'Athènes, inventa, avec *Euctémon*, un cycle de 19 ans, également intercalaire, et répondant à la 4e année de la 86e olympiade ou à l'an 432 avant J.-C. (Diod. Sic. 12, 36). — Sur les intercalations compliquées du calendrier anté-césarien, v. Macrob. *Sat.* 1, 13, 14 : Censorin. *de Die natal.* 20. — Les Pontifes, d'ailleurs, dans un but politique, ou en vue d'être utiles à quelque ami, ne se gênaient pas pour omettre ou ajouter un intercalaire dans leurs Fastes. Cicéron, une fois, le leur demanda comme chose toute naturelle, afin de raccourcir son séjour en Cilicie, qui lui pesait (*ad Att.* 5, 9. *ad div* 7, 2, 8, 6). — A dater de l'an 702, l'année n'avait
52 av. J.-C. été que de 355 jours, sans intercalation, et les consuls de l'an 708,
46. qui devaient entrer le 1er janvier en charge, avaient réellement
47. commencé leurs fonctions le 13 octobre 707, 18 jours après l'équinoxe.]

[2] [Aussi Suet. (*Cæs.* 40) le note : *ut neque messium feriæ æstati, neque vindemiarum autumno competerent.*]

Sosigènes [1], et adopta pour l'usage religieux et officiel le comput de l'année agricole italique ordonné selon le calendrier égyptien d'*Eudoxe* [2], en y ajoutant d'intelligentes intercalations [3]. En même temps il abolit le nouvel an du 1er mars, du calendrier ancien, y substitua, comme étant aussi la date du commencement de l'année, celle du 1er janvier, échéance déjà fixée pour les mutations des grandes magistratures, et depuis lors acceptée aussi dans la vie civile [4]. Ces deux arrangements eurent pour point de départ le 1er janvier 709 : avec eux entra en vigueur 45 av. J.-C.
le *Calendrier Julien*, du nom de son auteur. Il eut cette fortune qu'après la chute de la monarchie césarienne, il demeura usuel dans le monde civilisé, et qu'il survit encore dans ses éléments principaux. Un édit fort détaillé y fut ajouté à titre d'éclaircissements, édit renfermant un *calendrier stellaire* emprunté à l'astronomie égyptienne, accommodé, assez maladroitement d'ailleurs, à l'Italie, et donnant jour par jour le lever et le coucher des plus importantes constellations [5]. Sur ce terrain aussi, l'égalité désormais est faite dans les mondes romain et grec.

[1] [*Sosigènes*, Égyptien, commentateur de l'écrit aristotélique *sur le ciel*, et d'un Traité περὶ ὄψεως, n'est guère connu d'ailleurs que par sa collaboration au calendrier Julien.]

[2] [Eudoxe (*Eudoxos*) de Rhode, vécut vers 366, astronome, géomètre et médecin, il introduisit la *Sphère* en Grèce, et rectifia 388.
l'année selon les calculs égyptiens (Octaétérie), qu'il avait étudiés sur place. Aratus a traduit ses *Phénomènes*.]

[3] L'année 708, appelée l'*année de confusion* (Macrob. 1, 16), fut 46.
allongée de façon à réparer les erreurs préexistantes, et à faire partir du 1er janvier 709, la première année de l'*ère Julienne*. César avait 45.
ajouté 90 jours à cette année 708 de l'ancien calendrier, ces 90 jours se décomposant ainsi : 1° un mois intercalaire de 23 jours, entre le 23 et le 24 février, et 2° deux mois intercalaires à la fin de novembre, l'un de 29, l'autre de 31 jours, plus 7 jours complémentaires comptés en dehors, en tout, 67 jours. — A dater de l'an 709, 45.
il est ajouté tous les 4 ans un jour intercalaire, entre le 23 et le 24 février.

[4] [V. VII, *append.*, pp. 381 et s.]

[5] L'identité de cet édit, rédigé, peut-être, par *Marcus Flavius* (Macrob. *Saturn.* 1, 14-16) et de l'*écrit sur les Constellations*, attri-

Résumé. L'œuvre de César.

Telles furent les bases posées par César à sa monarchie méditerranéenne. Une seconde fois dans Rome, la question sociale avait abouti à une crise où, la situation étant donnée, les antagonismes semblaient et étaient en effet irréductibles; où, jusque dans leur expression et leur langage, toute conciliation était et semblait impossible. Au temps jadis, la République avait dû son salut à l'absorption de l'Italie dans Rome, et de Rome dans l'Italie. Dans la nouvelle patrie, agrandie, transformée, si les éléments hostiles survivaient encore, du moins avaient-ils été refoulés. Aujourd'hui, de même, Rome sera sauvée par l'absorption consommée ou préparée des provinces méditerranéennes : la guerre des pauvres et des riches qui, dans la péninsule italique, ne pouvait finir qu'avec l'anéantissement de la nation, cette guerre n'a plus de sens, plus de champ de bataille dans l'Italie nouvelle, étendue sur un triple continent. Les colonies latines avaient fermé l'abîme menaçant d'engloutir la société romaine au ve siècle : les colonies transalpines et transmaritimes gracchiennes au viie, comblent le gouffre plus profondément entr'ouvert. Pour la seule Rome, l'histoire a fait un miracle, que dis-je, son miracle, elle l'a répété,

bué à César, me semble prouvé par le sarcasme de Cicéron (Plut., *Cæs.* 59) : « Aujourd'hui la Lyre se lève par ordre ! » Du reste, on savait avant César que l'*année héliaque* de 365 jours 6 heures, admise par le calendrier égyptien, dépassait quelque peu la longueur de l'année vraie. Selon le calcul le plus exact de l'*année tropique* qu'ait connu l'antiquité, celui d'Hipparque [astronome grec florissant vers 594], l'année vraie durait 365 jours 5 heures 52' 12" : selon le compte exact, aujourd'hui, sa durée réelle est de 365 jours, 5 heures 48' 48". [Tellement qu'aujourd'hui, il y aurait dans le calendrier Julien une erreur moyenne de 1 jour par 130 ans. — Au temps de Grégoire XIII (1582), il avançait de 13 jours. Grégoire, rectifiant le calcul de la durée des jours, retrancha 10 de ces 13 jours : son calendrier est celui en vigueur actuellement, *avec 3 jours d'erreur*, par conséquent, entre l'époque de l'équinoxe civil, et celle de l'équinoxe astronomique vrai. (v. Ideler, *Handb. der mathem. und techn. Chronologie* (*manuel de chronol. mathématique et technique*), t. II.]

et deux fois rajeunissant l'Etat, deux fois elle l'a tiré d'une crise intérieure, alors même qu'il demeurait incurable. Sans doute, il y a de la corruption, et beaucoup, dans ce rajeunissement : comme l'unité de l'Italie s'est faite sur les ruines des nationalités étrusques et samnites, la monarchie méditerranéenne s'édifie à son tour sur les ruines de races et d'Etats innombrables jadis vivants et forts. N'est-ce point de la corruption aussi que sortent des Etats jeunes de sève, aujourd'hui en voie de floraison? Les peuples qui tombèrent, et sur qui s'assit le nouvel édifice, n'étaient que d'un rang secondaire ; ils étaient prédestinés à la ruine et au nivellement civilisateurs. Quand César a détruit, il a exécuté la sentence de l'histoire qui décrète le progrès : partout où il les a trouvés, il a donné protection aux germes de l'avenir, dans son propre pays et dans le pays frère des Hellènes. Il a préservé et renouvelé la société romaine ; et non-seulement il a épargné la société grecque, mais il s'est appliqué à régénérer les Hellènes, y apportant les mêmes vues, la même sûreté de génie qu'à la reconstruction de Rome, il a repris enfin la grande œuvre interrompue d'Alexandre de qui, tout porte à le croire, il avait sans cesse l'image devant les yeux de l'esprit. Il n'a pas seulement accompli ses deux tâches l'une à côté de l'autre, mais l'une par l'autre. Les deux facteurs essentiels de l'humanité, progrès général et progrès individuel, État et civilisation, unis en germe chez les Gréco-Italiens primitifs, ce peuple pasteur qui vécut d'abord loin des côtes et des îles méditerranées, ces grands facteurs, dis-je, s'étaient séparés un jour, quand la souche mère se divisa en Italiques et en Hellènes; et depuis bien des siècles, la séparation s'était continuée. Mais voici venir le petit-fils du prince troyen, et de la fille du roi latin (p. 11, note 1) : d'un État sans culture propre, et d'une civilisation toute cosmopolite, il saura faire sortir un ensemble nouveau, où état et culture se retrouveront et s'uniront encore sur les sommets

de la vie humaine, dans la maturité féconde d'un heureux âge, et rempliront dignement l'immense cadre mesuré à un tel épanouissement.

Les lignes sont là, devant nos yeux, telles que César les a tracées pour son édifice, sur lesquelles il a lui-même bâti, sur lesquelles, suivant attentivement et pendant des siècles les jalons plantés par le grand homme, la postérité s'essaiera à bâtir à son tour, sinon avec le même génie et la même énergie, du moins avec l'aveu et les intentions du maître. Bien peu est achevé : beaucoup est préparé. Le plan était-il complet? Pour en décider, il faudrait l'audace d'une pensée rivale : dans ce qui est là devant nous, où trouver une lacune de quelque importance? Chaque pierre posée en dit assez pour immortaliser l'ouvrier : les fondations accusent un ensemble plein d'harmonie. César n'a régné que cinq ans et demi, moitié moins de temps que le grand Alexandre : il n'a pu séjourner que 15 mois en tout dans la capitale, durant les intervalles de ses sept grandes campagnes[1] ; et pendant ce court délai, il a su organiser les destins présents et à venir du monde, posant ici les frontières entre la civilisation et la barbarie, là ordonnant la suppression des gouttières donnant sur les rues de la capitale, trouvant assez de loisir et de liberté d'esprit pour suivre les concours poétiques du théâtre, et pour remettre en personne la couronne au vainqueur, avec son compliment improvisé en vers [2]. La rapidité, la sûreté de l'exécution, témoignent

49 av. J.-C. [1] César vint à Rome en avril et décembre 705, n'y restant chaque
47. fois que peu de jours : il y séjourna de septembre à décembre 707 :
il y resta quelque chose comme quatre mois pendant l'automne de
46. l'année 708 (année de 15 mois) : enfin, il y demeura jusqu'à sa
45-44. mort, d'octobre 709 à mars 710 :

[2] [Un historien moderne, M. *Merivale* (*history of the Romans under the Empire*, London, 1850, t. II, p. 403), fait la même remarque et regrette de ne pouvoir suivre la chronologie des plans et des créations politiques de César « cette étude serait, ajoute-t-il, » profondément intéressante : on aimerait à voir l'idée première

d'un plan longuement médité, complet et ordonné dans tous ses détails, et même ainsi, l'exécution ne nous étonne pas moins que le plan. Les fondements en place, le nouvel état appelait l'avenir : l'avenir seul, et sans limites, le pouvait achever. En ce sens, César était fondé à se dire qu'il avait atteint son but; et peut-être était-ce là sa pensée, quand parfois on entendit ces mots tomber de sa bouche : « *J'ai assez vécu !* [1] » Mais comme l'édifice était sans fin, le maître, tant qu'il eut vie, ne cessa d'y apporter pierre sur pierre, toujours égal dans la souplesse et dans l'effort, ne précipitant rien, mais ne remettant rien, comme si pour lui l'aujourd'hui n'avait pas de lendemain. Il a travaillé, il a bâti plus qu'aucun mortel avant et après lui : homme d'action et créateur, après tantôt deux mille ans, il vit dans la mémoire des peuples, il est le premier, l'unique « *César Imperator !* »

» germer dans de multiples directions, et les diverses mesures,
» imparfaites d'abord, arriver ensuite à un résultat harmonieux.] »

[1] [Suet. *Cæs.* 86.]

CHAPITRE XII

RELIGION, CULTURE, LITTÉRATURE ET ART

Religion d'État.

Dans le domaine de la religion et de la philosophie, nul élément nouveau ne s'est produit. La religion d'Etat romano-hellénique, la philosophie officielle du portique indissolublement liée avec elle, constituaient pour tout gouvernement, oligarchie, démocratie ou monarchie, un instrument commode, mieux que cela, indispensable. Construire l'État à neuf sans l'élément religieux, eût été chose impraticable, autant qu'inventer une religion nouvelle à mettre à la place de l'ancien culte approprié à l'ancienne Rome. Parfois, sans doute, on avait vu rudement s'abattre le balai révolutionnaire sur les toiles d'araignée du système augural (VII, p. 124), mais l'appareil pourri et disloqué n'en avait pas moins survécu au tremblement de terre où s'abîma la République : il fut tout entier transporté avec sa fausse majesté et ses rites vides dans le camp de la monarchie nouvelle. Il va de soi qu'auprès des libres esprits il ne fit que croître en disgrâce. Pour ce qui est de la religion d'État, l'opinion

publique n'y montrait guère qu'indifférence : partout on n'y voulait plus voir qu'une institution de commande et de convenance publique : nul n'en prenait souci, si ce n'est peut-être quelques érudits de la politique ou quelques antiquaires. Envers sa sœur la philosophie, il en alla tout autrement chez les gens les moins prévenus, elle ne trouva plus qu'hostilité, juste et infaillible effet à la longue de ses creuses doctrines et de son charlatanisme perfide. Et l'école, elle-même, semblait prendre conscience de sa nullité ; aussi, fait-elle un effort vers le syncrétisme, et tente-t-elle de s'ouvrir ainsi à un souffle vivifiant. *Antiochus d'Ascalon* [1] (il florissait vers 675), qui se vantait 79 av. J.-C.
d'avoir su fondre en une savante unité le stoïcisme de Zénon avec les idées de Platon et d'Aristote, remporta dans Rome plus d'un succès. Sa philosophie, assez mal venue, fut à la mode chez les conservateurs d'alors : les dilettantes et les lettrés du beau monde l'étudièrent avec ardeur. Quiconque voulait un champ plus libre pour la pensée, ou ignorait le portique, ou lui était hostile. On avait en dégoût ces pharisiens de Rome, ces fanfarons aux

[1] [Antiochus d'Ascalon, le *fondateur de la Ve académie*, l'ami de Lucullus, et le maître de philosophie de Cicéron, à Athènes (en 675 : 79.
Academ., *passim.*, et *Brut.* 91). Il était, aux yeux de l'orateur romain, le plus achevé et le plus ingénieux des philosophes du temps : *politissimum et acutissimum omnium nostræ memoriæ philosophorum*. *Acad.* 2. 35). Il avait été le disciple, entre autres, de Philon d'Alexandrie, dont il prit plus tard à partie le platonisme dégénéré en septicisme (*Acad.* 2, 4). Puis bientôt fondant ensemble, dans un eclectisme habile les doctrines diverses des principales sectes, il soutint, avec l'ancienne Académie, que l'intelligence a son *criterium* pour discerner sûrement le vrai du faux, ou pour parler avec l'Ecole, pour discerner les images fournies par les objets réels des simples conceptions immatérielles (*Acad.* 2. 18. 19). En somme, également éloigné des paradoxes moraux, des stoïques, et des rêveries métaphysiques des académiciens outrés, il se rapprochait davantage des doctrines positives de l'Aristotélisme : il voulait l'honnêteté dans la vie, en jouissant des biens que la nature a mis à la portée de l'homme (*honeste vivere, fruentem rebus iis quas primas homini natura conciliet. Acad.* 2, 42). Il accompagna Lucullus en Syrie, où il mourut, ce semble, vers 686.] 68.

grands mots pleins d'ennui : on aimait mieux, quittant les sentiers pratiques de la vie, se rejeter les uns, dans l'*apathie* (ἀπάθεια) énervée ; les autres, dans l'ironie qui nie tout : de là, les progrès croissants de l'épicuréisme dans les grands cercles de Rome : de là, le droit de cité conquis par les cyniques de la secte de Diogène. Condamnée qu'elle était à la sécheresse et à l'infécondité, alors que, loin de chercher le chemin de la sagesse dans la rénovation des doctrines traditionnelles, elle se contentait du présent, et ne prêtait foi qu'à la sensation matérielle, cette philosophie valait encore mieux que le cliquetis de mots et que les notions vides de la sagesse stoïque ; et le cynisme l'emportait sur tous les systèmes philosophiques d'alors, en ce que, les méprisant tous, hommes et sectes, il se contentait de n'être point un système, avantage immense, en vérité. Donc, dans les deux armées de l'épicuréisme et du cynisme, on menait guerre ardente, et non sans succès, contre le portique : ici, prêchant pour les gens sérieux, l'épicurien Lucrèce [1], avec l'accent puissant d'une conviction profonde et d'un saint zèle, s'attaquait aux dieux, à la providence divine des stoïques, à leurs doctrines, à la théorie de l'immortalité de l'âme humaine : là, devant le gros public qui aime à rire, Varron, le cynique, décochait les flèches rapides de ses satires lues de tous, et frappait au but encore plus sûrement [2]. Et tandis que les meilleurs de l'ancienne génération se montraient hostiles pour le Portique, les hommes de la génération nouvelle, Catulle, par exemple, se tenaient simplement à distance, et leur critique n'en était que plus vive, par cela qu'ils ignoraient et voulaient ignorer.

Les religions orientales.

Cependant, à côté de la foi incroyante maintenue par les seules convenances politiques, on se rattrapait largement ailleurs. L'incroyance et la superstition, ces deux

[1] [V. *infra*].
[2] [V. *infra*, les *Satyres Menippées*.]

prismes divers du même phénomène historique, allaient de pair et se donnant la main dans le monde. Il ne manquait point de gens même, qui les réunissaient en eux, niant les dieux avec Epicure, priant et sacrifiant devant la moindre chapelle. Naturellement il n'était plus question que des seuls dieux orientaux : à mesure que la foule accourait des provinces grecques en Italie, ceux-ci, en nombre toujours croissant, inondaient l'Occident à leur tour. Nous savons quelle importance avaient conquise les cultes de Phrygie : les hommes déjà sur l'âge, Varron et Lucrèce, nous l'attestent par leurs attaques et les plus jeunes nous le disent de même : témoins les glorifications du poétique Catulle qui, d'ailleurs, conclut par une prière caractéristique : « Déesse, éloigne de moi tes fureurs, et » jette-les sur les autres [1] ! » A côté des dieux de Phrygie, vinrent se ranger ceux de la Perse : ils avaient eu pour premiers propagateurs les pirates de l'Est et de l'Ouest qui se rencontraient sur les flots de la Méditerranée : leur plus ancien sanctuaire était, dit-on, à l'occident de l'*Olympe* de Lycie. Mais au cours de son émigration vers l'ouest, le culte oriental avait perdu tout ce qu'il renfermait primitivement d'éléments moraux et de spiritualisme élevé : ce qui le prouve, c'est que la plus grande divinité de la pure doctrine de *Zarathustra*, *Ahouramazda*, demeura inconnue aux occidentaux. Leurs adorations se tournèrent de préférence vers le Dieu qui, dans l'ancienne religion populaire des Perses, avait pris la première place, *Mithra*, fils du *Soleil*. Plus vite encore que les hôtes du ciel perse, aux figures plus éthérées et plus douces, se répandirent dans Rome les cohortes mystérieuses et lourdes des grotesques théogonies égyptiennes, *Isis*, mère de la Nature avec toute sa suite, *Osiris*, qui meurt toujours et toujours

Le culte de Mithra.

Le culte d'Isis.

[1] [*Dea, dea magna, Cybelle, Didymi Dea domina* ;
Procul a mea sit furor omnis, hera domo :
Alios age incitatos, alios age rabidos.
(Cat. *carm.* 63. *Atys.*)]

ressuscite, le sombre *Sérapis*, l'*Horus-Harpocrate*, sévère et silencieux, et l'*Anubis Cynocéphale*. L'année même où
58 av. J.-C. Clodius lâcha la bride aux *clubs* et aux conventicules (696) et par l'effet de cette émancipation populacière sans nul, doute, ces essaims de dieux firent mine d'aller se loger jusque dans la vieille citadelle du Jupiter Romain, au Capitole : ce ne fut pas sans peine qu'on les arrêta. Il leur fallait à tout prix un Temple : on leur assigna du moins les faubourgs. Aucun culte ne jouissait d'une semblable popularité parmi les basses classes du peuple : quand un jour le Sénat ordonna la destruction du sanctuaire d'Isis, élevé dans l'enceinte des murs, il ne se trouva pas d'ouvrier qui osât y porter la main, et force fut bien au
50. consul Lucius Paullus (704 — VII, p. 213), de donner le premier coup de hache [1]. Point de fille si débauchée, à coup sûr, qui ne fût à proportion dévote envers la déesse. Il va de soi que les sorts, l'onéirocritie et tous les arts libres de même espèce étaient métiers fructueux. On professait la science des horoscopes. *Lucius Tarutius* de *Firmum*, homme considérable, érudit dans son art, grand ami de Cicéron et de Varron, déterminait très-sérieusement, après force calculs, la date de la naissance des rois Romulus et Numa, et même celle de la fondation de Rome, et, s'aidant de la sagesse chaldéenne et égyptienne, confirmait les récits de la légende romaine à la grande édification des croyants des deux partis [2]. Mais phénomène plus remarquable encore, on vit se produire, pour la première fois dans le monde Romain, un essai de fusion entre la foi grossière et la pensée spéculative, manifestation non méconnaissable des tendances que nous avons coutume

Le nouveau Pythagorisme.

[1] [Val. Maxim. 1. 3. 3.]

[2] [*Tarutius* de *Firmum*, mathématicien et astrologue (*in primis chaldaicis rationibus eruditus*, dit Cic. *de divin.* 2, 47), fixait le jour natal de Rome aux fêtes de Palés (*Parilia*, le 11e jour avant les calendes de mai, ou 21 avril), alors que la lune était dans le signe de la *Balance* (*in Jugo*). Plutarque le mentionne aussi (*Romul.* 12).

d'appeler le *Néoplatonisme*. Il eut pour premier et plus ancien apôtre *Publius Nigidius Figulus*, notable romain, appartenant à la faction la plus rigide de l'aristocratie, préteur en 696, et qui mourut exilé d'Italie pour cause politique, en 709. Vrai prodige d'érudition, plus étonnant encore par l'obstination de ses croyances, il bâtit avec les éléments les plus disparates un système de philosophie religieuse, dont il enseignait les principes dans ses leçons orales, bien plus encore que dans ses livres consacrés aux matières théologiques et aux sciences naturelles. Repoussant loin de lui les squelettes et les abstractions des systèmes ayant cours, il puisa, jusque sous les décombres, aux sources de cette philosophie anté-socratique, dont la pensée s'était révélée aux sages des anciens temps sous sa forme la plus vivante et la plus sensible. Chez lui, d'ailleurs, il va de soi que les sciences physiques transcendentales jouaient un rôle considérable. Dirigées en ce sens, ne les voit-on pas chez nous aussi, tous les jours, offrir une prise puissante au charlatanisme mystique et aux pieux escamotages ? A plus forte raison en était-il de même dans l'antiquité, davantage ignorante des véritables lois de la nature. Quant à la théologie de Figulus, elle n'était autre que ce baroque mélange, où s'étaient abreuvés déjà ses co-religionnaires grecs, où l'on trouvait brassés ensemble la sagesse orphique et autres anciens dogmes, et les dogmes nouveaux inventés en Italie, et les mystères de la Perse, de la Chaldée et de l'Égypte. De plus, comme si la confusion n'était point déjà assez grande, et sous couleur d'achever l'harmonie du système, notre philosophe y ajoutait les données de la science étrusque, enfants du néant, et la science indigène du vol des oiseaux. Cela fait, la doctrine fut mise sous l'invocation politique, religieuse et nationale du nom de Pythagore, cet ultra-conservateur dont la maxime principale était « fonder l'ordre, empêcher le désordre ; » de Pythagore, le faiseur de miracles, le conjurateur d'esprits, l'antique sage natif de

Nigidius Figulus.

58 av. J.-C.

45.



l'Italie, dont la légende s'entrelace avec la légende de Rome, et dont le peuple contemplait la statue debout sur le Forum. La naissance et la mort ont leur affinité : comme il avait assisté au berceau de la République, ami du sage Numa, collègue de la *Mater Egérie* divinement prudente, Pythagore était aussi le dernier refuge, à l'heure suprême, de l'art sacré des augures des oiseaux. Mais le système de Nigidius n'était point seulement une merveille, il enfantait aussi des prodiges : au jour où naquit Octave, Nigidius prédit à son père la grandeur future du fils. Pour les croyants, les prophètes à sa suite évoquaient les mânes ; et chose qui dit tout, ils indiquaient les cachettes où gisaient les trésors perdus. Toute cette science, vieille et neuve à la fois, avait fait sur les contemporains une impression profonde : dans tous les partis, on vit les hommes les plus considérables, les plus savants, les plus vaillants, et Appius Claudius, le consul de
54 av. J. C. l'an 700, et l'érudit Marcus Varron, et Publius Vatinius, officier brave s'il en fut, s'adonner eux aussi, à la nécromancie : la police dut s'en mêler, paraît-il, et réprimer ces entraînements de la société romaine. Tristes et derniers efforts qui ne sauveront pas la religion ! Semblables aux efforts honnêtes de Caton dans l'ordre politique, ils nous frappent par leurs côtés lamentables et comiques tout ensemble. Qu'on se moque tant qu'on voudra de l'Évangile et de l'Apôtre, ce n'en est pas moins chose bien grave que de voir les hommes vigoureusement trempés se laisser cheoir, eux aussi, dans l'absurde [1] !

[1] [A ce portrait de Nigidius Figulus, nous voudrions ajouter quelques détails purement biographiques. On ne sait ni la date ni le lieu de sa naissance. Mais il appartenait au Sénat, où en
63. l'an 691, il appuya les motions de Cicéron, son ami, contre les Catilinariens (Cic. *pro Sull.* 14. — Plut. *an seni sit gerenda res-*
59. *publ.* 27). Préteur en 695, il est exilé, on l'a vu plus haut, par
45-44. César (709) (p. 59), et meurt loin de Rome vers 710. Eusèbe (*Chron.* 184) lui donne les titres de *Pythagoricus et Magus ;* et de fait, au dire de Cicéron, d'Aulu Gelle et d'autres, il passait pour l'un des plus

L'éducation de la jeunesse continue à se mouvoir dans le programme, ailleurs décrit, de la précédente époque, dans les *humanités* comprenant les deux langues [1]. Toutefois plus le temps marche, et plus le monde romain, dans sa culture générale, va s'assujettissant aux formes instituées par les Grecs. On délaisse les exercices de la balle, de la course et de l'escrime, pour la gymnastique perfectionnée de la Grèce ; et s'il n'existe point encore d'établissements publics en ce genre, on ne rencontre déjà plus de *villa* élégante qui n'ait sa *Palæstre* à côté de ses *Thermes*[2]. Que si l'on veut pousser plus loin, et se demander

Éducation.

savants hommes de son temps, quoique Aulu Gelle lui reproche aussi le défaut de clarté dans le style et l'exposition (*Ætas M. Ciceronis et C. Cæsaris ... doctrinarum multiformium variarumque artium quibus humanitas erudita est, culmina habuit M. Varronem et P. Nigidium. ... Nigidianæ autem commentationes non proinde in vulgus exeunt ... et obscuritas subtilitasque earum, tanquam parum utilis, derelicta est. Noct. att.* 19. 14). M. Egger (*Latin. serm. velust. reliq.* pp. 59 et s.) a réuni quelques fragments de Nigidius disséminés dans les livres des grammairiens postérieurs, dans A. Gelle surtout. — Quant à ses recherches sur la physique et la philosophie, *V.* entre autres le témoignage de Cicéron, au prologue de son exposition du Timée, où Nigidius figure comme l'un des interlocuteurs (*fuit enim ille vir quum ceteris artibus quæ quidem dignæ libero essent, ornatus omnibus, tum acer investigator et diligens earum rerum quæ a natura involutæ videntur*). On y lit que quand le consulaire se rendit en Cilicie, Nigidius, qui venait de quitter son gouvernement, l'attendit à Ephèse, où Cratippe vint aussi le retrouver. — Nous connaissons par des fragments assez nombreux, je le répète, les *Commentarii Grammatici* de Nigidius, en 30 livres : on cite aussi de lui une étude : *de Sphæra barbarica et græcanica*, et divers autres traités : *de animalibus : de hominum naturalibus* (des *organes génitaux de l'homme*) : *de extis* : *de auguriis ; de ventis*, *de Deis*, etc. — Nous renvoyons enfin le lecteur à une lettre touchante de Cicéron, réconfortant Nigidius dans son exil (*ad famil.* 4 13) ; et nous signalerons aux curieux d'érudition, le travail de *Burigny*, *mém. de l'Académ. des inscript. et belles-lettres*, 29, p. 190, ainsi que l'étude plus récente de Hertz : *de Publ. Nigidii Figuli studiis atque operibus*. Berlin, 1845.]

[1] [V. VII. pp. 66 et s.]

[2] [Cicéron lui-même avait la sienne. *Ad. Attic. passim.* — Mais les Romains confondirent bientôt les gymnases et les palestres. L'un et l'autre mot chez eux devinrent synonymes.]

Sciences générales en matière d'éducation.

quelle transformation s'était opérée en ce siècle dans l'ensemble de l'éducation, que l'on compare le programme de l'*Encyclopédie* catonienne (IV, pp. 264 et 265) avec celui du livre analogue de Varron sur les *Sciences scolastiques* [1]. Chez Caton, l'Art oratoire, l'Agriculture, la Jurisprudence, la Guerre et la Médecine ne constituent point les éléments d'une éducation scientifique spéciale : chez Varron, autant qu'on le peut induire avec quelque vraisemblance, le cycle des Etudes comprend la Grammaire, la Logique ou la Dialectique, la Réthorique, la Géométrie, l'Arithmétique, l'Astronomie, la Musique, la Médecine et l'Architecture. Ainsi, au cours du VIIe siècle, l'Art militaire, la Jurisprudence et l'Agriculture sont passées de l'état de sciences générales à celui de sciences professionnelles. Chez Varron, en outre, l'éducation de la jeunesse adopte le programme grec tout entier : à côté des leçons de grammaire, de rhétorique et de philosophie, introduites en Italie dès les temps antérieurs, des cours se sont ouverts pour la géométrie, l'arithmétique, l'astronomie et la musique, plus longtemps demeurées l'enseignement propre des écoles de la Grèce [2]. L'astronomie, par exemple, en donnant la nomenclature des étoiles, amusait le dilettantisme vide des érudits du temps. Associée à l'astrologie, elle donnait pâture aux superstitions pieuses alors toutes puissantes : aussi est-elle pour la jeunesse un canevas d'études régulières et approfondies. On en a la preuve, et les poèmes didactiques d'Aratus parmi les autres œuvres de la littérature Alexandrines, ont des premiers trouvé bon accueil auprès des jeunes Romains curieux de s'ins-

[1] [*IX libri disciplinarum* : Il n'en reste rien ou presque rien. V. *Infra.* etc.]

[2] Ces sept sciences constituent, comme on sait, les *sept arts libéraux*, lesquels, sauf la distinction à faire quant aux époques entre les trois arts plus anciennement reçus en Italie, et les quatre arts plus récemment introduits, se sont perpétués dans les écoles du moyen-âge.

truire [1]. A la série des cours grecs se joignaient la médecine, branche ancienne du programme de l'éducation indigène, et enfin l'architecture, art indispensable aux Romains, devenus bâtisseurs de palais et de villas, en même temps qu'ils délaissaient le travail des champs.

Mais si l'éducation grecque et latine a gagné en étendue, et en rigueur d'école, elle a perdu beaucoup du côté de la pureté et de la délicatesse. La science grecque, recherchée avec une irrésistible ardeur, a donné sans doute un vernis plus savant à la culture. Mais expliquer Homère ou Euripide n'est point un art après tout. Elèves et maîtres trouvèrent leur compte à la poésie Alexandrine : celle-ci, les choses étant ce qu'elles étaient dans le monde romain, s'accommodait à l'esprit de tous, bien mieux que la vieille et vraie poésie nationale de la Grèce. Pour n'être pas vénérable autant que l'Iliade, elle n'en comptait pas moins un nombre respectable d'années ; et aux yeux des professeurs, les Alexandrins étaient de véritables classiques. Les poésies érotiques d'*Euphorion*, « les « *Causes* » de *Callimaque* et son « *Ibis*, » « l'*Alexandra* » comique et obscure de *Lycophron*, renfermaient toute une mine de *mots* rares (*glossæ*) bien faits pour les chrestomathies et les commentaires des interprètes [2]. N'y trouvait-on pas force

Études grecques.

L'Alexandrisime.

[1] [*Aratos*, contemporain d'Aristarque de Samos et de Théocrite (IIIe siècle avant J.-C.), vécut à la cour d'*Antigone Gonatas*, le macédonien. Grammairien et philosophe, il mit en vers les deux traités en prose d'un auteur plus ancien (*Eudoxos*), sous les titres de *Phénomènes*, et de *Pronostics*. Ces ouvrages qui n'ont qu'un intérêt scientifique assez mince, sont élégamment écrits, et *Quintilien* les loue (X, 1). Ils trouvèrent grande faveur à Rome, et furent traduits trois fois en vers latins. La première traduction des *Phénomènes* est due à Cicéron, très-jeune encore, lorsqu'il exécuta son travail (*de Nat. Deorum*, 2. 41) : la seconde à *César Germanicus*, petit-fils d'Auguste : la troisième à *Festus Avienus*. Il nous reste des fragments des unes et des autres (on les trouvera réunis dans l'édition d'Aratus, de *Buhle*, 1793-1801. Leipzig.]

[2] [*Euphorion*, fils de *Polymnète*, né à *Chalcis* d'Eubée vers l'an 480, au temps des guerres de Pyrrhus en Italie. — Il vécut à la cour d'Antiochus le Grand, dont il fut le bibliothécaire, et mourut en 244 av. J.-C.

phrases et sentences péniblement contournées et de pénible explication, force excursions à perte de vue, tout un ramas

Syrie. Philosophe, grammairien et polygraphe, il composa aussi de très-nombreux poèmes, épiques, mythologiques et élégiaques, dont il ne nous reste que les noms. L'*Anthologie* nous a gardé de lui deux *épigrammes*, du genre érotique : il eut, dans ce genre, Cornelius Gallus, Tibulle et Properce pour imitateurs. — Cicéron, vengeant la gloire oubliée d'Ennius, s'attaquait vivement aux prôneurs de l'obscur et fade poète (*cantores Euphorionis Tuscul.* 3. 19, et *de Divin.* 11. 64.) *Meinecke* a écrit une étude *de Euph. Chalcid. vita et scriptis*, qu'on pourra lire dans ses *Analecta Alexandrina* : Berlin, 1843. (V. aussi l'*Anthologie grecque*, traduite, éd. *Hachette*, *Paris*, 1863, t. I, pp. 114 et 427, t. II, notice p. 424, et l'épigramme de *Cratès*, t. I. p. 422). — *Callimaque* est plus connu. Appartenant à une branche des *Battiades* de Cyrène : il vécut à Alexandrie, sous les Ptolémées Philadelphe et Evergète, il fut préposé en chef à la bibliothèque d'Alexandrie. Grammairien, philologue, poète et critique, il écrivit, dit-on, huit cents ouvrages ou traités, dont, sauf pour quarante environ, nous n'avons même plus les titres. Comme Euphorion il accumulait et compilait les curiosités mythologiques et légendaires. — Citons parmi ses *reliquiæ*, six *hymnes* dans le genre épique, poèmes érudits et péniblement écrits, non moins pénibles à lire ; soixante-trois épigrammes, insérées dans l'*Anthologie* ; et des fragments d'*élégies*, dont l'une a été imitée par Catulle (*de coma Berenices*). Il servit aussi de modèle à Ovide et Tibulle. — Parmi ses livres en prose, il faut regretter surtout sa « *Bibliothèque littéraire* (πίναξ παντοδαπῶν συγγραμμάτων), véritable catalogue chronologique des ouvrages conservés au *Musée* d'Alexandrie. — Les « *causes* (αἴτια) » auxquelles fait allusion M. Mommsen étaient un poème didactique en quatre chants sur les mythes, les rites, et les traditions pieuses. Nous en connaissons quelques vers. — Apollonius de Rhodes, l'auteur du poème des Argonautes, comptait parmi les disciples de Callimaque. Imitateur d'Homère et des Anciens, il se permit contre son maître une acerbe critique : (V. *Anthol.*, éd. Hachette, I, p. 429) : Callimaque y répondit par l'*Invective* de l'« *Ibis* » qu'Ovide a imitée. En résumé, s'il fut le « prince de l'élégie » (Quintil. 10, 58), il montra plus d'art que de génie, et la postérité a ratifié le jugement d'Ovide

Quamvis ingenio non valet, arte valet.
(*Amor*. I. 15).

Les éditions de Callimaque sont nombreuses. Citons celle d'*Ernesti*, Leyde, 1761, et la dernière, de Blomfield, London, 1815. — De *Lycophron*, de Chalcis aussi, nous dirons seulement qu'il fut de même attaché au *Musée* d'Alexandrie sous Ptolémée Philadelphe, qu'il eut pour mission de classer les manuscrits des *comiques*, et qu'il écrivit sur eux un livre érudit malheureusement perdu. Il fut

inextricable et mystérieux de mythes oubliés, tout un arsenal enfin d'érudition pesante en tous genres? Il fallait chaque jour à l'école des morceaux de résistance plus difficiles; et tous ces produits de la littérature Alexandrine, chefs-d'œuvre de l'industrie des maîtres, devenaient autant de merveilleux thèmes pour les bons écoliers. On vit donc les Alexandrins, à titre de modèles et de textes d'épreuve, envahir à demeure les gymnases italiques. Ils firent avancer la science, qui en doute? mais aux dépens du goût et du bon sens. Puis bientôt cette soif de culture malsaine, s'emparant de toute la jeunesse romaine, celle-ci voulut, autant qu'il était possible, aller à la source même de la science Hellénique. Les cours des maîtres grecs de Rome n'étaient bons que pour les premiers essais, mais on voulait converser avec les Grecs: on affluait aux leçons des philosophes grecs, à Athènes, aux leçons des rhéteurs, à Rhodes [1]: on faisait son voyage littéraire et artistique en Asie mineure, où l'on trouvait et étudiait sur place les antiques trésors du génie des Hellènes, où se continuaient, à l'état de métier, il est vrai, les traditions du culte des muses. Quant à la capitale de l'Égypte, regardée comme le sanctuaire des disciplines plus austères, comme elle était plus loin, elle était moins fréquemment visitée par la jeunesse en quête de savoir.

de la *Pléiade*, comme Callimaque, écrivit de nombreuses tragédies, un drame satirique contre *Ménédème* d'Erétrie, le philosophe, et enfin un long monologue iambique en 1474 vers, la « *Cassandra* (ou *Alexandra*) », poème d'une obscurité proverbiale, même chez les Anciens (σκοτεινὸν ποίημα, dit *Suidas*), et sur lequel les scholiastes et commentateurs se sont donné carrière. Il y met en scène la *prophétesse* de la chute de Troie, remonte aux Argonautes, aux Amazones, à Io et à Europe, etc., etc. — La dernière édition de l'*Alexandra* est due à Bachmann, 2 vol. Leipzig, 1828.

Sur tous ces poètes, et sur la Pléiade Alexandrine, nous renvoyons le lecteur à l'*Essai historique sur l'Ecole d'Alexandrie*, de M. *Matter*, Paris. 1820.]

[1] [Ainsi firent Pompée, César, Cicéron, même dans leur âge mûr. — Ces deux derniers reçurent à Rhodes les leçons d'*Apollonius d'Alabanda* (en Carie), plus connu sous le nom de *Molon*. *Brut.* 90. 91. — Suet. *Cæs.* 4.]

Études latines.

En même temps que le programme des études grecques, le programme latin s'élargit, lui aussi, résultat pur et simple, en partie, du mouvement de l'hellénisme. Les Latins, au fond, recevaient des Grecs et l'impulsion et la méthode. Bientôt sous l'influence des idées démocratiques, la tribune du Forum s'ouvrit à toutes les classes, et appela la foule. Les conditions politiques de la Rome nouvelle ne contribuèrent pas peu à l'agrandissement du rôle des orateurs: « où que vous jettiez les yeux ; les rhéteurs foi» sonnent ! » C'est le mot de Cicéron. Ajoutez-y le culte des écrivains du VIe siècle, qui, à mesure qu'ils s'enfoncent dans le passé, s'entourent davantage de l'auréole classique, et composent l'âge d'or de la littérature latine. Sur eux se concentre l'effort du travail pédagogique, ils lui fournissent le plus puissant contingent. Puis voici que de tous les côtés la barbarie immigre ou fait irruption dans l'Empire, que des contrées populeuses, les Gaules, les Espagnes, se latinisent. La langue romaine, les lettres latines y gagnent d'autant. En eût-il été de même, si l'idiôme indigène fût demeuré cantonné dans le Latium ? A Côme, à Narbonne, le maître de lettres était un personnage bien autrement important qu'à Ardée ou à Præneste. Et pourtant, à tout prendre, la culture baissait, loin d'être en progrès. La ruine des villes provinciales italiques, l'affluence énorme des hommes et des éléments étrangers, l'abaissement politique, économique et moral de la nation, et, par-dessus tout, les ravages des guerres civiles faisaient à la langue un dommage auquel ne pouvaient parer tous les maîtres d'école du monde. Les étroits contacts avec la civilisation grecque d'alors, les influences plus directes de la science loquace d'Athènes, de la rhétorique rhodienne et de l'Asie mineure, infectaient la jeunesse des miasmes les plus vicieux de l'hellénisme. De même que l'importation de l'hellénisme en l'Orient avait nui à l'idiôme de Platon, de même la propagande latine chez les Gaulois, les Ibères et les Libyens, amenait la corruption de

la langue romaine. Ce public qui applaudit aux périodes savamment arrondies, cadencées et rhytmées de l'orateur, qui fait payer cher au comédien la moindre faute de grammaire ou de prosodie, ce public, je le veux, possède sa langue maternelle: elle a été étudiée à fond, et par l'école elle est devenue le commun bien de toutes les classes. Il n'en est pas moins vrai qu'à entendre les contemporains le mieux à même d'en juger, la culture hellénique chez les Italiens de l'an 690 est bien déchue de ce qu'elle était un siècle avant; ailleurs aussi, ils déplorent la corruption du bon et pur latin d'autrefois, il n'y a plus que de rares personnages à le pratiquer. On le rencontre encore dans la bouche de quelques vieilles matrones du grand monde; mais les traditions de la vraie élégance, l'esprit, le sel latin des ancêtres, la finesse de Lucilius, les cercles littéraires des Scipions, tout cela s'est perdu. Que parle-t-on d'*urbanité* (*urbanitas*), ce mot et cette idée créés d'hier? Loin que la politesse règne dans les mœurs, elle s'en va bien plutôt; dans la ruine de la langue et des mœurs, chez les barbares latinisés ou chez les latins devenus barbares, l'on ressent au vif l'absence même de toute urbanité. Les satires de Varron, les lettres de Cicéron, nous rendent le ton de la conversation élégante, soit: mais elles sont l'écho des antiques mœurs encore vivantes à Réatè, à Arpinum: à Rome, il n'en reste plus rien. 64 av. J.-C.

Ainsi le système d'éducation de la jeunesse demeurait au fond le même: seulement, par l'effet de la décadence nationale, bien plus que par le vice du système, le bien y étant plus rare qu'au temps jadis, le mal s'y montrait plus souvent. Cependant, là encore, César apporta sa révolution. Tandis que le Sénat romain avait combattu d'abord la culture littéraire, puis n'avait fait que la tolérer, le nouvel Empire Italo-Hellénique, dont l'*humanité* (*humanitas*) constitue l'essence, la prend en main et entend la diriger d'en haut. César octroye la cité à tous les maîtres

Instruction publique. Premiers établissements.



ès-arts libéraux, à tous les médecins dans Rome [1] : ce premier pas annonce la création future de grands établissements où la haute instruction sera dispensée dans les deux langues à la jeunesse romaine, et qui seront l'expression complète et puissante de la culture nouvelle dans l'État nouveau. Puis bientôt, le régent décide la fondation dans la capitale d'une bibliothèque publique grecque et latine ; et il nomme pour son conservateur le plus érudit des Romains, Marcus Varron, faisant voir aussi par là qu'il ouvre à la littérature universelle ce royaume de Rome qui s'étend sur le monde [2].

La langue.

Pour ce qui est de la langue en elle-même, son évolution se rattache à deux éléments tout opposés, au latin classique des cercles cultivés d'une part, et de l'autre, au latin vulgaire de la vie usuelle. Le premier est le produit de la culture italienne. Déjà dans le cercle des Scipions, parler le « *pur latin* » a été une règle favorite ; la langue maternelle n'y a plus toute sa naïveté première, et tend à se distinguer du langage de la foule. Mais dès le début du siècle, il se manifeste une réaction remarquable contre le classicisme affecté des hautes classes et de leur littérature, réaction se rattachant étroitement, au dehors et au dedans, à celle toute semblable qui se fait à la même heure chez les Grecs. Déjà en effet, *Hégésias* de Magnésie, rhéteur et romancier [3], et tous les rhéteurs et lettrés

La *Vulgarité* en Asie-Mineure.

[1] [Suet. *Cæs.* 42.]

[2] [C'est de l'ancienne bibliothèque d'Asinius Pollion (V. p. 118, n. 1), qu'il s'agit.]

[3] [Contemporain des Lagides, et de Timée (IIIe siècle). Rhéteur et historien, mais jetant en effet le roman dans l'histoire, il avait écrit une vie d'Alexandre, dans le style *asiatique*, marqué par la recherche précieuse, la minutie puérile, et l'amour du merveilleux. Cicéron le prend à partie pour sa manière saccadée et hachée (*quid... tam fractum, tam minutum. Brut.* 83 : et ailleurs: *saltat, incidens particulas. Orat.* 67. 69). Strabon et Denys d'Halyc. confirment son opinion. Enfin A. Gelle dit de son histoire : *libri miraculorum fabulorumque pleni, res inauditæ, incredulæ* (*Noct, Att.* 9. 4). Quelques lignes nous en ont été conservées par Photius, et Den. d'Halyc. (*de compar. verb.* 4).]

d'Asie-Mineure à la suite avaient fait leur levée de bouclier contre l'atticisme orthodoxe. Ils demandèrent droit de bourgeoisie pour la langue usuelle, que le mot ou la phrase vinssent d'Athènes, de Carie ou de Phrygie : ils parlèrent et écrivirent, non pour les coteries des élégants, mais pour le goût du gros public. Le précepte était bon, à coup sûr, mais tant valait le public d'Asie-Mineure, tant valait la pratique: or, chez les Asiatiques de ce temps, le sens de la pureté sévère et sobre s'était absolument perdu, l'on ne visait qu'au clinquant, à la mignardise. Sans m'étendre ici sur les genres bâtards et les productions de cette école, romans, histoires romanesques et autres, disons seulement que le style des *Asiatiques* était tout haché, sans cadence ni période, mol et tourmenté tout miroitant de paillettes et de phœbus, trivial d'ailleurs, et par-dessus tout maniéré. « Qui connaît Hégésias, » s'écrie Cicéron, n'a pas à chercher loin un sot [1]! »

Et pourtant la nouvelle manière fit son chemin dans le monde latin. La *rhétorique* à la mode chez les Grecs ayant, comme on l'a vu (VI, p. 70), envahi les programmes de l'éducation latine à la fin de l'époque précédente, en était arrivée à ses fins au commencement du siècle actuel. Avec *Quintus Hortensius* (640-704), le plus illustre des avocats du temps de Sylla, elle avait occupé la tribune aux harangues. On la vit alors, usant de l'idiome latin, s'accommoder servilement au faux goût importé de Grèce. Le public n'avait plus l'oreille sage et chaste du temps des Scipions: il applaudit tout naturellement le nouveau venu, habile qu'il se montrait à couvrir sa vulgarité d'un vernis factice. L'événement avait sa haute importance. De même qu'en Grèce la lutte littéraire s'était concentrée dans l'école des rhéteurs, de même à Rome, la langue judiciaire, bien plus encore que la littérature proprement

La vulgarité à Rome.

114-50 av. J.-C. Hortensius.

[1] *Et is quidem non minus sententiis peccat quam verbis, ut non quærat quem appellet ineptum qui illum cognoverit.* — *Orat.* 67.]

dite, donna la règle et la mesure du style ; et le « prince des avocats » eut pour ainsi dire juridiction sur le ton du langage, et sur la manière d'écrire selon la mode du jour. La *vulgarité asiatique* d'Hortensius chassa la forme classique de la tribune romaine et en partie des

Réaction. autres genres littéraires [1]. Mais bientôt la mode change et

114-50 av. J.-C. [1] [*Quintus Hortensius Hortalus* (640-704), de huit ans l'aîné de Cicéron, nous est connu surtout par les écrits de celui-ci. Il appartenait à la *gens* plébéienne des Hortensii, dont le nom aurait indiqué l'origine professionnelle (*jardiniers*). Avocat, uniquement avocat, il n'a rien laissé derrière lui, que la renommée d'une souplesse de talent merveilleuse, se prêtant à la défense de toutes les causes politiques ou civiles. Sa mémoire, les ressources de sa dialectique, étaient inépuisables. Travailleur infatigable, à la voix sonore, au geste et à l'attitude pleins d'art, il n'omettait rien de ce qui pouvait profiter à sa cause. Epicurien de mœurs et de caractère, usant de tous les moyens pourvu qu'il réussît, il pratiqua souvent les juges, et gagna maint procès par la corruption, et à coups d'argent fourni par ses riches cliens. A 19 ans, il plaide son premier procès, et comme tout d'abord « *on salue une statue de Phidias* » (*Brut*, 64), il est reconnu pour un maître. Il alla ensuite aux armées pendant la guerre sociale et fut promu au tribunat militaire (*Brut*. 89). De retour à Rome, il se donne au parti aristocratique, il est l'avocat ordinaire des *optimates* accusés de concussion et d'extorsion. En
86. 668, il défend Pompée accusé d'avoir détourné partie du butin d'Asculum (*Brut*. 64). Pendant longtemps, roi incontesté du barreau (*rex judiciorum*. Cic. *in Q. Cæcil*. 7), il vit un jour se lever en face de lui l'homme qui l'allait détrôner. Cicéron accusa Verrès, qu'Hortensius défendit en vain. Déjà, avant son voyage à Athènes et
81. dans le procès de Quinctius (673), le jeune avocat l'avait eu pour adversaire (*pro Quinct*, 1, 2. 22, 24, 26). — Questeur, édile, pré-
69. teur urbain, Hortensius obtint enfin le consulat en 785. On le vit plus tard s'opposer aux lois Gabinia et Manilia, qui conféraient à Pompée l'omnipotence en Orient. Après le consulat de Cicéron, les deux rivaux marchent d'accord : ils défendent ensemble Rabirius et Muræna, et sont amis désormais (*noster Hortensius* : *ad Att*. 1. 14), amis peu sincères au fond. Ils luttent ensemble contre Clodius. — Après le retour de Pompée, Hortensius quitte la scène politique, et se consacre exclusivement aux affaires du barreau : il plaide avec Cicéron encore, pour Flaccus, pour Sextius : seul, il défend Lentulus Spinther, Valerius Messala à l'occasion duquel il est *sifflé* par le peuple au théâtre (*ad famil*. 8. 2), et enfin Appius Claudius, accusé *de majestate et ambitu* par Dolabella, le futur gendre de Cicéron. Il meurt peu après, laissant quelques écrits au-dessous de sa réputation (*intra famam* Quint. 3, 8), quelques travaux historiques passables (*ad Att*. 12, 5), et des poésies sans valeur. — J'ai dit qu'Hortensius

en Grèce et à Rome. Et d'abord les maîtres rhodiens, sans revenir tout à fait à la chasteté austère du style attique, essayent de se frayer une voie moyenne entre la forme ancienne et la forme nouvelle; et sans rigoureusement s'astreindre à la correction exacte de la pensée et de l'expression, ils n'en visent pas moins à la pureté de la langue et de la phrase: ils s'appliquent au choix des mots et du tour, ils recherchent la cadence dans la période. En Italie, *Marcus Tullius Cicéron* se lève (648-711). Imitateur dans sa jeunesse de la manière d'Hortensius, ramené par les leçons des Rhodiens et son goût plus mûr à de meilleurs préceptes, il se fait lui aussi et pour toujours zélateur de la pureté exacte de la langue; il s'adonne à la période et au rhythme oratoire. Ses modèles favoris, il les cherche avant tout dans les cercles de la haute société romaine, que n'a point infectés la vulgarité moderne : or, comme nous l'avons dit plus haut, bien qu'ils soient devenus rares, plusieurs ont survécu.

L'école de Rhodes.

Cicéronianisme. 106-43 av. J.-C.

Certes, la vieille littérature latine, et la bonne littérature grecque, quelle qu'ait été d'ailleurs l'influence de celle-ci sur l'allure nombreuse de la phrase, n'étaient plus qu'au second rang; et dans l'épuration tant

était épicurien dans ses goûts et sa vie : par son caractère, et ses habitudes, il offre avec Atticus une ressemblance frappante : il aime la richesse, l'élégance; il a sa maison à Rome, sur le Palatin (celle qu'habitera un jour Auguste (Suet. Aug. 72); il a de superbes villas, à *Bauli*, à Tusculum, à Laurentum. Il fait de grosses récoltes en vin (Plin. *h. nat.* 14. 6, 17); il possède des garennes immenses, d'où sort un esclave vêtu en Orphée, et conduisant devant ses convives, au son de la cithare, des bandes d'animaux charmés (Varr. *de re rust.* 3. 13); des viviers enfin où nagent ses murènes apprivoisées, et dont il pleure la mort (Plin. *h. nat.* 9, 55)! Il laisse à sa mort 10,000 amphores de vin étranger dans sa cave (*supra.* p. 131).

Nous n'ajouterons rien à ce que dit M. Mommsen de son style d'orateur. Cicéron, et d'autres l'ont assez fait connaître (V. surtout le *Brut.* 88). — Sur *Hortensius Hortalus*, le fils de l'avocat, voy. VII, p. 251, note 2. — Enfin nous renvoyons aux [Notices plus étendues de Drumann, III, pp. 81-108.]

prônée du langage il fallait voir bien moins la révolte de la langue écrite contre la langue vulgaire, que la révolte de la langue parlée, à l'usage des gens instruits, contre le jargon du faux ou du demi savoir. César ici encore se montra le plus grand maître du temps : il se fit l'expression vivante du classicisme romain et de son dogme fondamental : dans ses discours, dans ses écrits, évitant les mots étrangers, avec la sollicitude du nautonnier qui se dirige au milieu des écueils, il rejetait de même les mots purement poétiques, ceux oubliés de la vieille littérature, les termes de l'idiôme rustique, les tours empruntés à la vie familière, et nommément ce bagage de phrases et de mots grecs, entrés en si grand nombre (les correspondances du temps en témoignent) dans le courant du langage usuel [1]. Quoiqu'il en soit, le classicisme cicéronien ne trahissait que trop les expédients artificiels de l'école. Il était à celui des Scipions ce qu'est la faute confessée à l'innocence, ce que sont les classiques napoléoniens aux Molière et aux Boileau du Grand siècle des Français. Au temps des Scipions on avait puisé à même à la source de vie : aujourd'hui l'on recueille du mieux que l'on peut le souffle expirant d'une génération irrémissiblement condamnée. Tel qu'il est d'ailleurs, le classicisme nouveau se propage vite. Avec la royauté du barreau, la dictature de la langue et du goût passe d'Hortensius à Cicéron, et celui-ci dans ses multiples et vastes œuvres en tous les genres, donne à la littérature ce qui lui manquait jusque là, les textes modèles de la prose. Il est en effet le vrai créateur de la prose latine moderne : c'est à lui, artisan habile du style, que se rattache étroitement l'école classique; c'est au *styliste*, bien plus qu'au grand écrivain, bien plus qu'à l'homme d'État surtout, que les représen-

[1] [Il n'est presque pas une lettre de la Correspondance familière de Cicéron et autres, où l'on ne trouve des phrases, des mots grecs ainsi jetés dans la trame du texte latin.]

tants les meilleurs de la forme nouvelle, César et Catulle, adressent un éloge excessif, sans doute, mais qui n'est pas vaine phrase [1].

La poésie néo-romaine.

Le progrès va plus loin. Ce que fait Cicéron, dans le domaine de la prose, une jeune pléiade le fait dans la poésie. Catulle est le plus brillant champion du vers néo-romain. Les Grecs Alexandrins ne sont point encore démodés. Mais ici de même, la langue usuelle de la haute société a répudié les réminiscences archaïques acceptées naguère sans compter ; et comme la prose recherche aujourd'hui le nombre de la période Athénienne, la poésie Latine se range peu à peu sous la règle métrique, règle étroite, pénible souvent, de l'école Alexandrine. A dater de Catulle, il ne sera plus permis de commencer le vers par un monosyllabe, ou par un dissyllabe qui ne soit pas d'un poids tout particulier, ni de clore à ce même endroit la phrase commencée dans le vers précédent.

La Grammaire.

Enfin vient la science, qui fixe les lois de la grammaire et en développe les préceptes ; elle n'obéit plus comme avant aux hasards de l'empirisme, elle entend au contraire le régler et l'assujétir. Dans la *déclinaison des substantifs*, les désinences, souvent encore flottantes, seront une bonne fois déterminées : c'est ainsi qu'au *génitif* et au *datif* de la 4e déclinaison (selon nos écoles), César employe exclusivement la forme contractée *us* et *u*, au lieu de l'ancienne forme [*uis*, *ui*] jusqu'àlors également acceptée [2]. Dans l'orthographe, pareils changements se produisent, et mettent l'écriture en plus complet accord avec la langue parlée : la voyelle aspirée *u* est remplacée par l'*i* dans le corps des mots [3], c'est encore César qui donne l'exemple. Deux consonnes dans l'alphabet romain étaient désormais inutiles le *k* et le *q* : la première est

[1] [V. par ex., le fragment d'une lettre de César à Cic.. cité au *Brut*. 72. — Catull. *carmen* 50, cité *infra* en note.]

[2] Exemple : génitif *senat*uis et *senat*us, datif *senat*ui et *senat*u,

[3] *Maxumus*. *maximus*.

mise de côté, on propose l'abolition de la seconde [1]. Enfin pour n'être point encore à son point de cristallisation, la langue était en voie d'y atteindre : elle ne se meut point encore, sans y songer, sous la règle ; mais déjà elle a conscience de celle-çi. C'est à la grammaire grecque, du reste, que la grammaire latine emprunte et son esprit et sa méthode générale : bien plus, le latin se rectifie jusque dans les détails d'après l'idiôme hellénique, témoin l'*s* final qui, jusque dans les dernières années du siècle, a eu valeur de consonne ou de voyelle *ad libitum* ; et les poètes de la nouvelle manière, à l'instar des Grecs, n'en font plus jamais qu'une désinence consonnante [2]. Toute cette réforme linguistique est le domaine propre des classiques : dans tous les cas, par les moyens les plus divers, ce qui démontre l'importance du fait, chez les choryphées littéraires, chez Cicéron, chez César, chez le poète Catulle, la règle nouvelle fait loi, toute infraction est condamnée; et pendant ce temps, on le comprend, la vieille génération entre en révolte contre l'innovation grammaticale, comme elle a lutté contre la révolution politique où elle sombre [3]. Mais pendant que le classicisme nouveau, ou pour mieux dire, pendant que le latin régulier, marchant de pair autant qu'il le peut avec le grec modèle et devenu modèle lui-même, est sorti de la résistance tentée à bon escient contre les *vulgaires* des hautes classes et de la littérature, pendant qu'il se fixe lui aussi par la littérature et les formules grammaticales, son adversaire ne vide point le champ. Il ne s'étale pas seulement naïvement dans les œuvres d'individus subalternes, égarés par hasard dans le camp des écrivains, dans le Mémoire sur la deuxième

[1] [On a pour les suppléer le *c* et l'*x*.]

[2] [Ils l'omettent ou la laissent subsister, selon le besoin de la prosodie : ex., *legibus* : *legibu*.]

[3] Citons Varron (*de re rust.* 1, 2 : *In aedem Telluris veneram, rogatus ab aeditimo, ut dicere didicimus a patribus nostris, ut corrigimur a recentibus urbanis, ab aedituo.* [*Aeditimus, aedituus, gardien du temple.*]

Guerre Espagnole à la suite des *Commentaires* de César, par exemple [1], nous le retrouvons aussi dans la littérature proprement dite, marquant plus ou moins de son cachet le mime, le roman et jusqu'aux œuvres esthétiques de Varron. Chose caractéristique, c'est dans les genres populaires qu'il se soutient de préférence, et en même temps, les hommes qui s'en font les champions sont comme Varron, des conservateurs purs. De même que la monarchie est édifiée sur la ruine de la nationalité, de même le classicisme s'appuie sur la langue mourante des Italiens : il n'était que logique que ceux en qui s'incarnait encore la République, persistassent aussi à maintenir les droits du vieil idiôme, et tentassent de fermer les yeux sur ses lacunes ou ses défauts au point de vue de l'art, par amour de sa saveur populaire et de sa vitalité relative. Et alors, se manifeste cette étrange divergence des opinions et des tendances : d'un côté Lucrèce, le vieux poète *Franconien* [2], de l'autre, Catulle, le poète moderne : d'un côté, Cicéron avec sa période cadencée, de l'autre Varron, qui dédaigne le nombre et démembre la phrase. Miroir fidèle des discordes des temps !

Mouvement littéraire.

Dans le domaine propre de la littérature, l'époque actuelle, comparée avec celle qui précéde, se signale à Rome par un mouvement marqué et croissant. Depuis longtemps l'activité littéraire des Grecs ne se mouvait plus dans la large atmosphère de l'indépendance civile : il lui fallait les établissements scientifiques des grandes villes et surtout des cours des rois. Condamnés à la faveur ou à la protection des grands, puis successivement chassés des sanctuaires des muses, quand viennent à s'éteindre les dynasties de Pergame (621), de Cyrène (658), de Bythynie (679) et de Syrie (690), et quand s'efface l'éclat

Les lettrés Grecs à Rome.

133, 96 av. J.-C.
75. 64.

[1] [Œuvre fruste, on le sait, mal composée, mal écrite, inculte et souvent inintelligible, on l'a dit déjà (VII, append. p. 340).]

[2] [Je traduis mot à mot l'allusion à la vieille ère des poètes franconiens dans la littérature allemande.]

de la cour des Lagides [1]; ayant vécu forcément en cosmopolites depuis la mort d'Alexandre le Grand; véritables étrangers d'ailleurs aussi bien chez les Égyptiens et les Syriens que chez les Latins, les lettrés grecs tournent de plus en plus les yeux vers la capitale Latine. Auprès du

[1] Citons la Dédicace, très-caractéristique de cette clientèle, de la description poétique de la terre, connue dans le monde érudit sous le nom de la *Périégése*, *de Scymnos*. Après avoir dit son dessein d'écrire dans le mètre favori de Ménandre une sorte d'esquisse géographique, utile aux élèves, facile à apprendre par cœur (de même qu'*Appollodore* avait dédié son *Manuel* pareil au roi Attale Philadelphe de Pergame « pour qui ce sera gloire éternelle, que ce livre d'histoire porte son nom! »), l'auteur de la *Périégèse* dédie le sien
91-75 av. J.-C. au roi Nicomède III de Bithynie (663?-679) :

« Puisque seul, dit-on, parmi les rois de ce temps, tu sais faire » le don de la faveur royale; je me suis résolu d'en tenter l'expé» rience : je viens et je veux voir ce que c'est qu'un roi. L'oracle » d'Apollon m'y enhardit, et je m'approche à bon droit de ton » foyer, devenu presque, sur un signe de toi, le commun asile des » savants! »

140. [*Apollodore* l'Athénien, florissait vers l'an 614, peu après la date de la chute de Corinthe. Elève d'Aristarque, de Panætius, il publia plusieurs livres sur la grammaire, l'histoire et les antiquités sacrées et profanes. On trouvera à son nom (Dict. de Smith, et dans Pauly (*Real-encyclopédie*) l'indication des titres de ses nombreux ouvrages, dont il ne nous reste rien ou à peu près rien, si ce n'est *trois livres* de sa Bibliothèque (Βιβλιοθήκη), écrits en vers iambiques, et contenant un essai érudit sur les anciens mythes théogoniques et cosmogoniques de la Grèce jusqu'au temps de Thésée. Clavier, entre autres, en a donné une bonne édition avec traduction et commentaire (Paris, 1805, 2 vol. in-8). Le meilleur texte est celui de C. Müller (*fragm. Græc. hist.* 1, *coll.* Didot). C. Müller prétend que sa *périégèse* mentionnée par Strabon (περὶ γῆς, ou γῆς περίοδος), n'aurait pas été autre chose qu'un extrait géographique de la grande *Chronique* (χρονικά) d'Apollodore, aussi en vers iambiques libres, catalogue des faits historiques depuis la guerre de Troie jusqu'à son temps. Cette chronique était en effet
138. dédiée à Attale II Philadelphe, de Pergame († 616.— v. IV. p. 355).

Quant à *Scymnos*, de *Chios*, il avait composé, on ne sait à quelle époque, une description de la terre, citée par *Etienne* de Byzance et autres. Elle était écrite en prose. La *périégèse* en vers, publiée sous son nom (Müller, *Gœographi Gr. minores, coll.* Didot), ne lui appartient pas (v. Letronne, *Scymnus et Dicæarque*, Paris, 1840; et Meinecke, Berlin, 1846). — Le Nicomède de la Dédicace est
75. Nicomède III Eupator (679), l'ennemi de Mithridate (V, pp. 275. 278. VI, 187.)]

cuisinier, de l'éphébe prostitué et du parasite, au milieu de l'essaim d'esclaves grecs dont s'entoure alors le Romain des classes riches, on rencontre au premier rang, le philosophe, le poète et l'historiographe. Des littérateurs distingués acceptent cette humble condition : témoin l'Epicurien *Philodème*, le philosophe domestique de L. Pison (consul de 696), dont les ingénieuses épigrammes édifient les initiés sur l'épicuréisme grossier du maître [1]. De tous les côtés affluent dans Rome en nombre croissant à toute heure les plus notables représentants de l'art et du savoir hellénique : le mérite littéraire y prospère plus que nulle part ailleurs ; on s'y coudoie avec le médecin *Asclépiade*, que Mithridate tente en vain d'y attirer à son service [2], avec l'érudit en toutes

58 av. J.-C.

[1] [*Philodème de Gadara*, en Cœlésyrie, poète et grammairien. Il nous est surtout connu par l'*Invective* de Cicéron (*in Pison*. 28, 29) contre son patron L. Pison Cœsoninus, l'ancien proconsul de Macédoine, et le beau-père de César, « cet homme de ténèbres, de boue et d'ordures » (*Ibid*. 26). — Cicéron, tout en le trouvant en si triste compagnie, atteste du moins que Philodème est homme d'esprit et de savoir (*ingeniosum... atque eruditum*) ; mais il ne sut que chanter en vers délicats les infamies, la luxure et les adultères de son Mécène (*omnes libidines*, *omnia stupra*, *omnia cœnarum genera conviviorumque*, *adulteria denique ejus delicatissimis versibus expresserit*, 29). Peut-être tout cela est-il exagéré, mais le fond est vrai. — Il ne nous reste des nombreux écrits de Philodème que quelques fragments déchiffrés dans les manuscrits d'Herculanum (rhétorique, morale et philosophie épicurienne, et musique), et une trentaine d'*Epigrammes* de l'*Anthologie*, dont plusieurs sont agréables, mais obscènes ou érotiques pour la plupart. — L'une d'elles s'adresse à Pison lui-même et le convie à un banquet célébré à l'occasion de la *nativité d'Epicure* (V. *Anthologie*, éd. Hachette, I, p. 97.]

[2] [*Asclépiade* de *Pruse*, en Bithynie, vint à Rome au temps de Pompée (Plin. *hist. n.* 26, 7), y enseigna la rhétorique, puis se fit médecin, sans avoir étudié la médecine. Il n'en fut pas moins célèbre et fit école (Plin, *l. c.* 25, 3 et 14, 9. — 20, 20. — 22, 61). Charlatan fieffé, il n'admettait pas qu'un vrai médecin pût être malade (*ne medicus crederetur si unquam invalidus ullo modo fuisset ipse*). Il mourut fort vieux d'une chute du haut d'une échelle (Plin. *h. n.* 7, 37). Il ne manquait pas d'une certaine habileté de diagnostic, et distingua le premier les maladies aiguës des affections chroniques. Les quelques fragments qui restent de ses

choses *Alexandre de Milet*, surnommé le *Polyhistor* [1], avec le poète *Parthénius* de Nicée en Bithynie [2], avec *Posidonius*, d'Apamée, illustre à la fois comme voyageur, professeur et auteur, venu plein d'années de Rhodes à Rome (en 703) [3], et bien d'autres encore.

Une maison comme celle de Lucius Lucullus, à l'instar du *Muséum* d'Alexandrie, était à la fois un asile pour la culture hellénique, et un lieu de rendez-vous pour les lettrés grecs. Dans ces salles consacrées à la richesse et à la science, la puissance de Rome et le dillettantisme grec avaient rassemblé un incomparable trésor de sculptures et de peintures des maîtres anciens et contemporains, une bibliothèque soigneusement choisie et magnifiquement installée. Quiconque était d'esprit cultivé,

écrits épars chez les écrivains spéciaux ont été publiés par *Gumpert* (*Ascl. Bithyn. fragm.* Weimar, 1794. — V. aussi Raynaud, *de Ascl. Bith. medico ac philos.* Paris, 1868)].

[1] [*Alexandre de Milet*, ou plutôt de *Myndos*, en Carie; disciple de Cratès, esclave de Cornelius Lentulus Sura, le Catilinarien (VI, pp. 339 et s.), et plus tard son affranchi, mourut à Laurentum, incendié dans sa propre maison. La connaissance de l'antiquité lui valut son surnom de *Polyhistor* (*Suet. ill. gramm.* 1, 1). Il accompagna M. Crassus, et lui donna des leçons. Il écrivit de nombreux traités *périégétiques*, une *histoire des philosophes*, *des animaux*, etc., etc. (V. Muller, *Hist. græc. fragm.* 3e éd. Didot)].

[2] *Parthénios* de Nicée, fait prisonnier dans les guerres contre Mithridate, vécut, dit-on, jusque sous Tibère, qui fit mettre ses œuvres et ses statues dans les bibliothèques. — Il aurait eu l'honneur d'enseigner le grec à Virgile (Macrob. *Saturn.* 5, 17), qui l'aurait imité dans le *Moretum*. Ses poèmes, pour la plupart érotiques ou mythologiques, se distinguaient, dit-on, des Alexandrins et des Asiatiques par la clarté. — Il s'est conservé de lui un fragment en prose sur les « *malheurs amoureux* » (περὶ ἐροτικῶν παθημάτων), dédié à C. Gallus, qui fut aussi son élève : *infra*, p. 225.

[3] [*Posidonios* d'Apamée, le demi-stoïcien, surnommé le Rhodien, disciple de Panætius à Athènes. Il vint s'établir à Rhodes, après de longs voyages en Espagne et en Italie, y ouvrit école, devint pry-
86 av. J.-C. tane, et fut envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur (668). Cicéron
61. et Pompée voulurent l'entendre. Il serait mort vers 703. Il écrivit de nombreux traités sur la géographie, la physique, la philosophie morale, et une grande histoire, qui continuait Polybe. De toutes ces compositions, il ne reste que quelques phrases que Bake a recueillies *Posidonii Rhod. relliquiæ doctrinæ*, Leyde, 1810)].

quiconque était Grec, s'y voyait le bienvenu ; et l'on y rencontrait souvent le maître se promenant sous les splendides portiques, en échange de conversation et d'idées philologiques ou philosophiques avec ses savants hôtes. Hélas ! les Grecs n'apportaient point seulement en Italie les merveilles civilisatrices, ils y arrivaient avec leurs vices, avec leur souplesse servile! Un jour l'un de ces savants vagabonds, *Aristodème* de *Nysa,* (700) l'auteur 54 av. J.-C.
d'une rhétorique « de la flatterie » se recommandait à la faveur de son maître, en démontrant cette proposition, qu'« Homère était né Romain ! »[1].

Mouvement littéraire chez les Romains. Son étendue.

Du reste l'amour des lettres et l'activité littéraire à Rome vont progressant avec l'affluence et le mouvement des savants venus de la Grèce. La manie d'écrire en grec ressuscite, cette manie que le goût plus sévère du siècle des Scipions avait pour un temps détruite. La langue grecque redevient la langue universelle : les écrits grecs ont un public autrement vaste que le livre rédigé en latin, et comme on avait vu naguère les rois d'Arménie et de Mauritanie s'adonner à des compositions en prose et même en vers dans la langue de l'Hellade, de même font à leur tour les illustres Romains, Lucius Lucullus, Marcus Cicéron, Titus Atticus, *Quintus Scævola* (tribun du peuple en 700), et d'autres 54.
que je ne nomme pas[2]. Pour les vrais Romains d'ailleurs tout ce travail de plume n'était que passe temps et que jeu à leur heure : au fond, les partis politiques et littérai-

[1] [*Aristodème de Nysa,* qui donna des leçons à Pompée, et fut l'instituteur de ses fils. On n'a rien de lui.]

[2] [Lucullus était l'auteur d'une *histoire grecque de la guerre marsique* (ad Att. 1, 19. — Plut. *Lucull.* 1].

Atticus, le correspondant de Cicéron, avait écrit en grec une *histoire du Consulat* de ce dernier, et Cicéron lui-même en avait fait autant. Ces deux *Commentaires* περί τῆς ὑπατείας, sont perdus (*ad Att.* 1. 1, 2).

Q. Scævola, fils de l'*Augure*, faisait partie de la *cohorte* des amis de Cicéron, et l'accompagna en Asie-Mineure. — Il est plusieurs fois cité dans la correspondance familière.]

res, en Italie, se tenaient tous obstinément sur le terrain de la nationalité Italique plus ou moins pénétrée par l'hellénisme. Et dans le cercle des écrivains Latins, il y eût eu injustice à se plaindre d'un manque d'activité. Les livres, les brochures de tout genre, avant tout les poésies, pleuvaient. Les poètes foisonnaient à Rome autant qu'à Tarse [1] et à Alexandrie naguère : les publications en vers étaient devenues le péché de jeunesse ordinaire de toutes les imaginations vives, et l'on tenait pour heureux celui dont un oubli miséricordieux protégeait les débuts contre la critique. Quiconque était du métier pondait sans peine et à la file ses cinq cents hexamètres, irréprochables au dire du maître, sans valeur aucune, il faut bien l'avouer, pour le lecteur. Les femmes, elles aussi, s'en mêlaient : non contentes de s'adonner à la danse et à la musique, elles régentaient la conversation par l'esprit et l'intelligence, elles causaient congruement de littérature grecque et latine ; et quand la poésie avait livré assaut au cœur de la jeune fille, souvent la forteresse attaquée capitulait en jolis vers. Les rhythmes étaient le jouet quotidien et élégant des grands enfants des deux sexes : petits billets en vers, exercices poétiques en commun, luttes poétiques entre bons compagnons, s'échangeaient à toute heure : enfin au dernier temps de notre époque s'ouvrirent dans Rome bon nombre d'instituts où les poètes latins, à leur premier duvet encore, apprenaient la versification moyennant argent. Alors il se fit une énorme consommation de livres : la fabrication des copies manuscrites se perfectionna, et la publication s'en fit relativement rapide et à

[1] [Tarse, de Cilicie, n'avait pas été seulement une ville importante sous le rapport politique et commercial. Après le siècle d'Alexandre, elle devint le siége d'une grande école de philosophie et de science : Strabon donne la longue liste des maîtres qui l'ont illustrée. C'est là aussi que saint Paul, appartenant à une famille juive fixée en ce lieu, recevra les leçons qui le prépareront à son enseignement et à son rôle d'apôtre des Gentils.]

bon marché. La librairie devint une profession considérée et productive : on se donnait rendez-vous entre gens instruits dans la boutique du marchand. Lire était une mode, une manie. A table même, à moins qu'on ne s'y livrât à de plus grossiers passe-temps, une lecture était faite d'ordinaire ; et quiconque s'en allait en voyage, n'oubliait pas d'avoir dans ses bagages une bibliothèque portative. Au camp, sous la tente, l'officier supérieur avait à son chevet quelque roman grec de morale lubrique : au sénat, c'était un traité philosophique que l'on voyait aux côtés de l'homme d'État. Bref, il en était dans l'Empire Romain comme il en a été, comme il en sera toujours dans tout empire où les citoyens lisent « du seuil de la porte à la garde-robe ! » Et le vizir Parthe avait bien raison quand, montrant aux habitants de Séleucie les romans trouvés dans le camp de Crassus, il leur demandait si c'était là de bien redoutables adversaires que les lecteurs de tels livres [1] !

Classiques et modernes.

Les penchants littéraires du siècle n'étaient point simples et ne pouvaient l'être, le siècle se partageant lui-même entre la science ancienne et la nouvelle. De même que dans la politique, les tendances nationales et italiennes des conservateurs, les tendances helléniques et italiennes, ou si l'on aime mieux, cosmopolites des monarchiens nouveaux sont en lutte ouverte, de même les idées littéraires ont leurs batailles. Les uns s'appuient sur la vieille latinité qui revêt décidément le caractère classique au théâtre, dans l'école, dans les recherches de l'érudition. Si le goût a baissé, l'esprit de parti est plus énergique qu'au

[1] [« Suréna leur produisit les livres impudiques d'Aristides, qui sont intitulés les Milésiaques, qui n'était pas chose faussement supposée, car ils avoient été trouvez et pris entre le bagage d'un Romain nommé Rustius : ce qui donna grande matière à Suréna de se moquer fort outrageusement et villainement des mœurs des Romains, qu'il disoit être si désordonnez que en la guerre mesme ils ne se pouvaient pas conteuir de faire et de lire telles villenies. » Plut. *Crass*. 32 (trad. d'Amyot).]



temps des Scipions ; on porte aux nues Ennius, Pacuvius, Plaute surtout. Les feuilles Sybillines sont en hausse, à proportion de leur rareté plus grande : jamais les poètes du vi^{e} siècle, leur nationalisme relatif et leur fécondité relative ne rencontrèrent faveur plus marquée qu'en ce siècle d'*Épigones* raffinés. Pour ceux-ci, en littérature comme en politique, l'ère des guerres d'Hannibal est l'âge d'or de Rome, l'ère du passé, irrévocable, hélas ! Nul doute qu'à cette admiration des vieux classiques il ne se mêlât pour bonne part la même dévotion creuse qui se trouve au fond des idées conservatives d'alors. Et puis, il ne manquait point d'hommes tenant pour les opinions moyennes. Cicéron, par exemple, le champion principal des tendances nouvelles dans la prose, Cicéron professait pour l'ancienne poésie nationale le même respect quelque peu réchauffé que celui dont il fait parade envers la constitution aristocratique et la science augurale : « le patriotisme le veut » s'écrie-t-il, « lisez, plutôt que l'original, telle tra- » duction de Sophocle notoirement mauvaise ! » Donc, pendant que l'école nouvelle, affiliée aux idées de la monarchie démocratique, comptait aussi bon nombre d'adhérents muets parmi les admirateurs fidèles d'Ennius, il ne manquait point non plus de juges plus audacieux malmenant dans leurs propos la littérature indigène tout aussi bien que la politique sénatoriale. Ceux-ci reprenaient pour leur compte les critiques sévères de l'école des Scipions. Térence seul trouvait grâce devant eux : Ennius et ses disciples étaient condamnés sans appel ; bien plus, les jeunes et les téméraires, dépassant les bornes dans cette levée hérétique de boucliers contre l'orthodoxie littéraire, osaient qualifier Plaute de grossier bouffon, et Lucilius de mauvais marteleur de vers. Ici l'école moderne tourne le dos à la littérature nationale, et se donne tout aux Grecs nouveaux, à l'Alexandrinisme, ainsi qu'il s'appelle.

Il nous faut bien parler avec quelques détails de cette

curieuse serre chaude de la langue et de l'art helléniques : nous n'en dirons rien pourtant qui ne soit utile pour l'intelligence de la littérature romaine à l'époque où nous sommes et aux temps postérieurs. La littérature Alexandrine s'est édifiée sur les ruines de l'idiome pur de la Grèce, remplacé après la mort d'Alexandre le Grand par un jargon bâtard, mélange informe né du contact des dialectes macédoniques avec les nombreux idiomes des races grecques et barbares ; ou, pour être plus exact, la littérature Alexandrine est sortie des décombres de la nation hellénique, laquelle, au moment où elle fondait la monarchie universelle d'Alexandre et l'empire de l'Hellénisme, était condamnée à périr en tant qu'individualité nationale et périt en effet. Si le trône d'Alexandre était resté debout, au lieu et place de la littérature hellénique et populaire des anciens jours, une littérature aurait surgi n'ayant plus rien de grec que le nom, sans patrie vraie, ne recevant la vie que d'en haut, cosmopolite d'ailleurs, et partant, exerçant la domination universelle. Mais il n'en advint point ainsi. L'empire d'Alexandre se disloqua après lui, et aussitôt tombèrent les premières assises de l'empire littéraire. Cependant l'Hellade n'appartenait plus qu'au passé, elle et tout ce qu'elle avait possédé, nationalité, langue et art. Le cercle relativement étroit, non pas des gens cultivés, il n'y en avait plus, mais seulement des lettrés, ouvre encore asile à une littérature morte : on y inventorie la riche succession, avec une joie douloureuse chez les uns, avec un raffinement de recherches arides chez les autres, et dans l'agitation fébrile qui survit encore, ou sous ce courant d'érudition sans vie, il y a comme une apparence de fécondité. Cette fécondité posthume constitue l'Alexandrinisme. Il ressemble, à vrai dire à la littérature savante qui a fleuri au cours des xve et xvie siècle ; et qui, remaniant et quintessenciant les idiômes vulgaires, et cherchant sa substance au fond des nationalités romaines encore vivantes, s'est

L'Alexandrinisme grec.

implantée dans le cercle cosmopolite des érudits en philologie, et leur est apparue comme la fine fleur de l'antiquité éteinte. Entre le grec classique et le grec vulgaire du siècle des Diadoques, la différence, pour être moins tranchée, est bien la même qu'entre le latin de *Manuce* et l'italien de *Macchiavel*.

L'Alexandrinisme à Rome.

Jusqu'alors l'Italie s'était réellement défendue contre les Alexandrins. Elle avait eu relativement sa floraison littéraire au temps qui précède et qui suit les guerres puniques; mais Nœvius, Ennius, Pacuvius et toute l'école des écrivains nationaux purs romains jusqu'à Varron et Lucrèce, dans tous les genres de la production poétique, y compris le poème didactique lui-même, tous s'étaient tenus à distance de leurs contemporains grecs ou de leurs prédécesseurs immédiats ; tous, sans exception, avaient puisé aux sources d'Homère, d'Euripide, de Ménandre et des autres maîtres de la littérature vivace et populaire de la Grèce ancienne. Jamais les lettres romaines n'ont eu la fraîcheur de la nationalité : encore est-il vrai que tant qu'il y a eu un peuple romain, les écrivains de Rome ont pratiqué des modèles vivants et nationaux, et que sans copier dans la perfection les meilleurs, ils copiaient tout au moins d'après l'original. Les premiers imitateurs qu'ait eus à Rome la littérature grecque post-Alexandrine (nous ne comptons point ici les essais en petit nombre du temps de Marius (V. pp. 101-102), se rencontrent parmi les contemporains de Cicéron et de César : à ce moment l'invasion se précipite irrésistible. La cause en partie gît dans les faits extérieurs. Les contacts plus fréquents chaque jour avec la Grèce, les voyages des Romains accourant en foule dans les pays helléniques, l'affluence des lettrés grecs dans la capitale, créent tout naturellement un public, même en Italie, à toute la littérature grecque du moment, aux poèmes épiques et élégiaques, aux épigrammes, aux contes milésiens, qui circulent dans l'Hellade. Puis vient l'heure où, comme nous l'avons dit, la poésie des

Alexandrins s'introduit aussi dans les écoles fréquentées par la jeunesse Italienne : elle y conquiert d'un coup une influence d'autant plus grande, qu'en tous les temps le système de l'éducation s'y est et demeure modelé sur les programmes en usage dans la Grèce. Aussitôt la nouvelle littérature de Rome se rattache étroitement à celle nouvelle des Grecs. L'un des plus fameux élégiaques alexandrins, Parthénius, déjà nommé plus haut (p. 218 n. 3), ouvre à Rome, vers l'an 700, une chaire de litté- 54 av. J.-C. rature et de poésie, et il nous reste de lui quelques *extraits*, vrais thèmes scolaires d'élégie et de mythologie selon la formule gréco-égyptienne, destinés sans nul doute à ses nobles disciples. Mais ce ne fut point seulement une cause fortuite qui suscita l'Alexandrinisme romain et lui prêta vie ; il faut, quoi qu'on en ait, voir aussi en lui le résultat inévitable de l'agrandissement politique et national de l'Empire. Comme la Hellade s'était fondue dans l'Hellénisme, le Latium se fond dans la *Romanité* ; et l'Italie, débordant au-delà de ses frontières, se répand dans la monarchie césarienne du monde méditerrané, comme avait fait l'Hellénisme dans le monde oriental du grand Alexandre. D'un autre côté, le nouvel empire ayant absorbé les deux puissants courants des nationalités latines et grecques, confondues désormais, après avoir rempli durant tant de siècles leurs deux lits parallèles, il ne suffira plus à la littérature italienne de chercher son point d'appui chez la nation sœur, il lui faudra se montrer à un commun niveau avec l'Alexandrinisme, représentant littéraire de la Grèce au temps actuel. L'école latine populaire était à bout d'haleine et périssait avec le latin scolaire du dernier siècle, avec ses rares initiés classiques, avec la société exclusive des lecteurs fidèles à l'*urbanité* : à son lieu et place naissait une littérature d'empire vraiment *Epigonique*, artificielle dans sa croissance, sans assises fixes populaires et annonçant dans les deux langues son évangile universel d'*hu-*

manité, pénétrée de part en part, et en ayant conscience, par le génie des vieux maîtres grecs, et recevant sa langue pour partie de ceux-ci, pour partie des vieux maîtres Romains nationaux. Etait-ce là le progrès? Certes, c'était un édifice grandiose, et qui plus est, une création nécessaire, que la monarchie méditerranéenne de César : mais ne recevant que d'en haut le souffle de vie, elle n'avait rien de la verte vitalité populaire, rien des bouillonnements de la sève nationale, apanage ordinaire des sociétés plus jeunes, plus restreintes, plus voisines de l'état de nature, apanage glorieux de l'État Italien au vi^e siècle.

L'extinction de la nationalité latine, absorbée dans le grand Empire Césarien, fit tomber la feuille-mère de l'arbre de la littérature latine. Quiconque a le sentiment des affinités intimes de l'art et de la nationalité, délaissera Cicéron et Horace pour Caton et pour Lucrèce : il n'a pas fallu moins qu'une critique historique et littéraire également vieillie dans les routines de l'école pour décerner le titre d'âge d'or à l'époque artistique qui débute avec la nouvelle monarchie. Que si pourtant l'Alexandrinisme romano-hellénique des temps de César et d'Auguste doit céder le pas à l'ancienne littérature de Rome, si imparfaite qu'elle soit restée, il n'en demeure pas moins décidément supérieur à l'Alexandrinisme du temps des Diadoques, de même que l'édifice solide de César l'emporte sur l'éphémère construction du roi macédonien. Et nous le montrerons en son lieu, si on la compare avec celle des successeurs d'Alexandre qui lui est apparentée, la littérature, décorée du nom d'Auguste, est bien moins qu'elle œuvre de philologie, elle est bien plus qu'elle œuvre d'empire ; et par ainsi dans les hautes classes sociales elle a sa durée et son champ d'influence autrement étendus qu'il n'en a jamais été pour l'Alexandrinisme hellénique.

Dans le genre dramatique nous constatons la plus

lamentable pauvreté. Dès avant l'époque actuelle, le drame, tragédie et comédie, se mourait à Rome. Au temps de Sylla, le public y court encore, on le sait par les reprises fréquentes des fables de Plaute, avec les titres et noms changés des personnages. Mais les directeurs prennent soin de dire qu'il vaut mieux voir une bonne vieille comédie, qu'une méchante pièce moderne. De là à ne plus ouvrir la scène qu'aux poètes morts, il n'y a qu'un pas, et ce pas est fait au temps de Cicéron, sans que les Alexandrins tentent de lutter. Au théâtre, leurs productions sont pires que s'il n'y en avait point. Jamais, en effet, l'école alexandrine n'a connu la poésie dramatique; mais s'essayant dans des œuvres bâtardes uniquement écrites pour la lecture et non pour l'exécution scénique elle obtient pour elles droit de cité en Italie; puis bientôt, comme elle les a lancées jadis à Alexandrie, elle les lance dans le public de Rome. Au milieu des vices civilisés de la capitale, écrire sa tragédie devient manie chronique. Ce qu'étaient de telles productions, il est facile de le conjecturer en voyant Quintus Cicéron, pour guérir homœopathiquement les ennuis de ses quartiers d'hiver dans les Gaules, achever quatre tragédies en seize jours [1]. C'est dans le *mime* ou « *tableau vivant* »

Littérature du théâtre. Déclin de la tragédie et de la comédie.

Le Mime.

[1] [Quintus Tullius Cicéron, le puîné de l'orateur et le beau-frère d'Atticus. — Elevé avec son frère, il l'accompagna dans sa jeunesse à Athènes (675). Préteur en Asie, il s'attira plus tard par ses fautes une lettre de réprimande restée célèbre (*ad. Q. frat.* 1, I). On le retrouve lieutenant de César, en Gaule (VII, p. 40, n. I), où il se distingue par sa bravoure et sauve une partie de l'armée (VII, p. 75). Il passe aux Pompéiens, reproche à son frère sa mollesse politique, puis bientôt, non moins versatile lui-même, il se réconcilie avec César, à Alexandrie. Nous avons dit (VII, p. 40) qu'il périt dans la proscription de 711, avec tant d'autres sénateurs. Sous le rapport littéraire, Quintus Cicéron n'était pas non plus, il s'en faut, sans valeur. Cicéron le regarde comme son maître dans l'art des vers *priores partes tribuo.* (*ad Q. frat.* 3, 4), et nous raconte le tour de force des 4 tragédies, composées ou plutôt imitées du grec en seize jours (*ibid.* 3, 5). Rien ne nous reste de Quintus, si ce n'est une vingtaine d'hexamètres (*de signis*), dont la provenance est contestée,

79 av. J.-C.

43.

que va s'égarer désormais l'unique branche vivace encore de la littérature nationale, la farce Atellane avec les divers rejetons *éthologiques* (*Mimi ethologici :* Cic. *de orat.* 59) de la comédie grecque, auxquels les Alexandrins se sont exclusivement adonnés, et où leur élan poétique et leur succès s'y montrent de meilleur aloi.

Le mime tire ses origines de la danse à caractère avec accompagnement de flûte, depuis bien longtemps en usage, et en de fréquentes occasions, devant les convives attablés, par exemple, ou plus souvent encore durant les entre-actes, pour amuser le parterre des théâtres [1]. Au besoin, on y ajoutait le discours, ce qui conduisit facilement à encadrer le ballet dans une fable quelque peu réglée, et à l'assaisonner d'un dialogue conforme: alors il se changea en un petit drame comique, différent d'ailleurs de l'ancienne comédie ou de l'Atellane en ce que la danse, avec ses inséparables lascivités, y gardait, comme devant, le principal rôle. A vrai dire, le mime n'était point tant spectacle de théâtre que passe-temps accommodé au parterre : il rejeta bien loin l'illusion scénique, le masque, le brodequin (*plano pede*) ; et, innovation grande, il admit les femmes à représenter les personnages féminins. C'est vers 672 que le genre nouveau avait fait son apparition à Rome. Il absorba vite l'*arlequinade* populaire, à laquelle il ressemblait par tant de côtés; et il servit d'intermède, ou de petite pièce après la tragédie des anciens poètes (*exodium*) [2]. Peu importait naturelle-

82 av. J.-C.

une ou deux jolies épigrammes contre les *femmes* (V. *Anth. latin.* et les éditions de Cic. l'aîné, aux *fragm.* poétiques), la *déclamation* bien connue *de Petitione Consulatus*, ce triste catéchisme de la brigue électorale à Rome (VI, p. 332), et enfin trois lettres à Tiron et une à son frère (*ad famil.* 8, 16, 26, 27 ; et 16, 16. — Nous renvoyons à sa notice détaillée, aux *Dict.* de Smith et de Pauly, et au t. VI de Drumann).

[1] [Le mot parterre est inexact. C'est le « *paradis* » qu'il faudrait dire : *mimosas ineptias et verba ad summam caveam spectantia.* (Senec. *de tranquill.* 11.)]

[2] [Cicéron nous atteste en effet que le mime a supplanté l'Atel-

ment la fable : sans lien d'intrigue et plus folle encore que l'Atellane, pourvu que tout y fût mouvement et bigarrure, que le mendiant s'y changeât soudain en Crésus, et *vice versa* [1], on ne comptait point avec le poète, qui brisait le nœud faute de le délier. Le sujet d'ordinaire était d'affaires d'amour, le plus souvent de la pire et de la plus impudente sorte : les maris, par exemple, avaient contre eux l'auteur et le public, sans exception, et la morale du poème consistait à bafouer les bonnes mœurs. Comme les Atellanes, le mime tire son attrait artistique de la peinture de la vie des plus humbles et viles classes [2] : les tableaux rustiques y sont désertés pour les scènes populaires, pour les faits et gestes des petits citadins ; et le bon peuple de Rome, à l'exemple de celui d'Alexandrie dans les pièces grecques analogues, y vient applaudir à son propre portrait. Bon nombre de *scenarios* appartiennent au monde des métiers : ici encore nous retrouvons l'inévitable *foulon ;* le *cordier*, le *teinturier*, le *saunier*, la *tisseuse*, le *valet de chiens*, défilent

lane (*ad fam.* 9, 16), d'accord en cela avec ce fait qu'au temps de Sylla les acteurs-mimes, hommes et femmes, se produisent pour la première fois (*ad Herenn.* 1, 14. 2, 13. — Atta, *fr.* 1, éd. Ribbeck. — Plin. *hist. n.* 48, 158. — Plut. *Sylla,* 2, 36). D'ailleurs, le mot *mimus*, usité aussi dans une acception inexacte, désignait tout *comédien*, quel qu'il fût. Ainsi aux fêtes Apolliniennes de 542-543, 212-211 av. J.-C.
il est question d'un *mime* (*Festus : V° salva res est* : cf. Cicéron, *de orat.* 2, 59), simple acteur de *palliata* : à cette époque, il n'y a pas de place sur la scène romaine pour les *mimes* véritables. — On sait d'ailleurs que le mime romain ne se rattache en aucune façon au *mime* des temps grecs classiques (μῖμος) : celui-ci consistait en un dialogue en prose, formant tableau de genre, et le plus souvent du genre pastoral. — [V. sur le *Mime gréco-sicilien et latin*, l'excellent article de Witzchel, *R.-Encyclopedie* de Pauly, t. 5.]

1 [*Persona de mimo, modo egens, repente dives.* (Cic. Philipp. 2. 65.]

2 [*Illud vero tenendum est mimos dictos esse a diuturna imitatione vilium rerum et levium personarum*, dit *Euanthius*, commentateur de Térence au IV° siècle ap. J.-C. — Et *Donatus*, son contemporain et confrère, fait la même remarque : *planipedia autem dicta ob humilitatem argumenti ejus ac vilitatem actorum.*]

tour à tour : ailleurs on rencontre des rôles à caractère : l'*oublieux*, le *hâbleur ;* l'*homme aux cent mille sesterces* [1]; ailleurs l'auteur s'en va à l'étranger, et en ramène « *la femme étrusque* ; les *Gaulois*, les *Crétois*, l'*Alexandrine*, [*Alexandrea*] » : puis viennent les fêtes et rendez-vous populaires, les *Compitales*, les *Saturnales*, l'*Anna Perenna* [2], *les Thermes :* ailleurs encore, dans « *le Voyage aux Enfers*, » dans « *le lac Averne*, » le mime travestit la mythologie. Les bons mots et les mots piquants sont les bienvenus, comme aussi les proverbes vulgaires et les brèves sentences, faciles pour la mémoire et de facile application [3] : les plus absurdes propos y ont droit de cité, comme de juste. C'est le monde renversé : on y demande à Bacchus de l'eau claire, et du vin à la Nymphe de la fontaine. Il n'est pas jusqu'aux allusions politiques, jadis sévèrement prohibées sur la scène, que ne se per-

Alexandrea.

[1] Quiconque possède 100,000 HS, on se le rappelle, entre par cela même dans la *première classe* des électeurs ; et son héritage tombe sous le coup de la loi *Voconia* (IV, p. 96 n. 1). Grâce à ce *cens*, il a franchi la limite qui sépare l'homme de condition des humbles (*tenuiores*). C'est pour cela que *Furius*, le client pauvre de Catulle (23, 26) demande sans cesse 100,000 sesterces aux Dieux.

[« *Et sestertia quae soles precari*
» *Centum desine...* »]

[2] [Divinité populaire italique, dont la fête tombait le 15 mars : le peuple lui demande *ut amare perennareque commode liceat* (Macrob. *Saturn.* 1, 12). Plus tard, la légende l'a identifiée avec l'*Anna soror* du 4e livre de l'Enéide, qui vint en Italie après la mort de Didon, excita la jalousie de *Lavinia*, et avertie par un songe, se jeta dans le Numicius (Ovid. Fast. 3, 523, etc., 657. — V. Preller, *Mythol. Rom.*)]

[3] [Telles que les « *Sentences* » publiées sous les noms de Syrus et de Varron. — *Publius Syrus* fut esclave, et originaire d'Asie, son nom l'indique. Aux jeux donnés par César en 709, il lutta contre Laberius, et l'emporta, ce qui valut à celui-ci cette apostrophe de César : « *Favente tibi me victus es, Laberi, a Syro !* »

45 av. J.-C.

Ses mimes avaient été publiés, et jouirent d'une haute faveur dans le monde littéraire de Rome : Sénèque, A. Gelle et Macrobe les citent souvent. La grâce, l'ingénieux du tour et de la pensée faisaient le principal mérite de son style.— Il paraît avoir vécu jusque sous Auguste.]

mette le poète : plus d'un exemple le prouve [1]. En ce qui touche la métrique, les auteurs de mimes n'avaient cure, comme ils le disent, de la mesure du vers ; dans leurs petites pièces écrites tout en vue du jeu de scène, les expressions vulgaires, les formes les plus triviales abondaient. Donc le mime, on le voit, n'était rien autre chose au fond que la *farce* d'autrefois, moins le masque à caractère, moins la localisation ordinaire de la scène à Atella, moins la peinture exclusive des mœurs rustiques ; et usant d'une liberté qui dépasse toutes les bornes et défie toute pudeur, il substitue à l'Atellane le tableau des mœurs de la ville. Nul doute que les œuvres mimiques n'aient été presque toujours des plus éphémères, et qu'elles n'aient pu prétendre à une place quelconque dans la littérature : seuls, les mimes de *Laberius*, remarquables par la vigueur du portrait, et tenus dans leur genre pour des chefs-d'œuvre de style et de versification, se sont perpétués dans les souvenirs : c'est un regret pour l'historien qu'il ne lui ait pas été donné de comparer avec le grand prototype athénien, le drame des derniers jours de la République agonisante [2]. *Laberius.*

[1] Dans le « *Voyage aux enfers* » de *Laberius*, on voit passer toutes sortes d'individus qui ont vu des prodiges et des signes : à tel d'entre eux, est apparu « un mari à deux femmes. » — Sur quoi un voisin se récrie que « c'est chose plus étonnante encore que les » *six édiles* vus en songe par un devin ! » Or, à en croire les commérages du temps, César aurait voulu établir la polygamie (Suet. *Cæs.* 52) ; et l'on sait qu'en réalité il porta les édiles de quatre à six. Il ressort aussi de là que si Laberius s'entendait au rôle de « fou du prince », César, de son côté, lui laissait pleine carrière.

[2] [Les fragments qui nous restent de Laberius sont bien peu nombreux. Ils ont été publiés, notamment par Ziegler (*de Mimis Romanorum* : Gœttingue, 1788, et par Bothe, *Poetae scenici lat.* t. v). Né vers 644, il serait mort à Pouzzoles, en 711. A en juger 107-43 av. J.-C. par le fragment fameux du *Prologue* (pp. 50 et 59), il se serait placé, par le style, entre Plaute et Térence : plus vigoureux et éloquent que ce dernier, vif et incisif comme le premier. Nous renvoyons à Macrob. *Saturn.* 2, 7 . il faut lire tout le chapitre où est rapporté l'incident reproché à César : il y cite et le

Mise en scène. Au moment où disparaît la littérature dramatique, le jeu théâtral et la mise en scène se développent et croissent en magnificence. Les spectacles tiennent leur place régulière dans la vie publique, à Rome et dans les villes de province. Pompée a donné à Rome son premier théâtre permanent (699, VII, p. 131). Autrefois le spectacle se passait en plein air : aujourd'hui on emprunte à la Campanie le *velum* immense qui protège à la fois acteurs

78 av. J.-C. et spectateurs (676) [1]. De même que dans la Grèce on a délaissé jadis la pléiade plus que pâle des dramaturges alexandrins, et que le théâtre s'est soutenu à l'aide des pièces classiques, de celles d'Euripide surtout, jouées avec l'appareil du plus riche matériel scénique, de même à Rome, au temps de Cicéron, on n'exécutè plus guère que les tragédies d'Ennius, de Pacuvius et d'Accius, ou que les comédies de Plaute. Dans la période antérieure, on s'en souvient, Térence l'a emporté sur ce dernier, Térence a la veine comique plus faible, s'il est homme de goût plus délicat : mais voici venir Roscius (VI, p. 94) et Varron, l'art dramatique et la philologie réunis, qui préparent au vieux comique une renaissance, comme feront un jour *Garrick* et *Johnson* à Shakespeare. Mais tout Plaute qu'il était, il n'en eut pas moins à souffrir de la sensibilité émoussée, des impatiences turbulentes d'un public gâté par la fable rapide et décousue des Atellanes et autres pantalonades ; et les directeurs, à leur tour, voulant se faire pardonner les longueurs du vieux maître, lui infligent maintes coupures ou remaniements. Plus le

prologue et quelques vers énergiques du poète, tels que ceux-ci, jetés le même jour à la face de l'*Imperator :*

« *Porro, Romani libertatem perdidimus !*
« *Necesse est multos timeat, quem multi timent !*

[« Çà donc, Romains, c'en est fait de la liberté ! — Il faut bien qu'il craigne le grand nombre, celui que le grand nombre craint !] »

[1] [Un jour les spectateurs admirèrent au cirque, un *velum* de soie des Indes, étendu au-dessus de leurs têtes (Plin. *hist. n.* 9, 57.)]

répertoire se fait rare, plus on s'évertue, *impresario* et personnel exécutant, à détourner l'intérêt sur la mise en scène. Du reste, j'ignore s'il y avait alors métier plus productif que celui d'acteur classé ou de première danseuse. J'ai parlé déjà (ch. XI, p. 118) de la fortune princière du tragédien Esope : son contemporain et rival, plus célèbre encore, Roscius, évaluait son revenu annuel à 600,000 HS. (46,000 *thal.* = 166,500 fr.)[1]. *Dionysia*, la danseuse,

[1] Le Sénat pour ses feux, par chaque représentation, lui allouait 1,000 deniers (300 *thal.* = 1,125 fr.), non compris la troupe, qui était également défrayée. Plus tard, il refusa personnellement tout honoraire. — [C'est ici le lieu de faire connaître les deux fameux acteurs.

Æsopus Claudius, l'acteur tragique, affranchi, sans doute, de quelque peronnage de la gens Claudia. Il avait profondément étudié, et suivait au Forum les plaidoiries d'Hortensius et autres : plein de poids dans son débit et son geste (*gravis Æsopus* (Horac. *Epist.* 2, 1, 82 : *gravior* : Quintil. *Inst. orat.* 11, 3, § 111), plein de feu et d'expression (*tantum ardorem vultuum atque motuum.* Cic. *de Divin.* 1, 37), il avait atteint les sommités de son art (*summus artifex*), et se fût fait partout sa place (Cic. *pro Sest.* 56). Comme Roscius, il fut le familier de Cicéron (*noster familiaris : ad. Quint. frat.* 1, 2); et jouant un jour le rôle de *Télamon exilé* d'Accius, il sut rappeler au public le souvenir du grand consulaire, fit applaudir sa hardiesse, et fut *mille fois rappelé* (*millies revocatum est* : *pro Sest.* 56-58). Lors de l'ouverture du théâtre de Pompée, il avait quitté la scène : il voulut y remonter dans cette occasion, mais la mémoire lui manqua (*ad famil.* 7, 1). Il laissa son immense fortune à son fils Clodius, qui la dévora rapidement (Smith. *Dict.* V° *Æsopus.* — Pauly's *Real-Encycl. ibid.*)

Q. Roscius Gallus naquit dans l'esclavage à *Selonium*, près *Lanuvium* (vers 625). Il acheta sa liberté, eut une sœur mariée à 139 av. J.-C.
Quintius (*pro Quint.* 24, 25), et devint le *comique* favori des Romains. On a vu, par l'épigramme citée plus haut (VI, p. 94), qu'il était beau de visage et bien fait de corps. Son talent fit l'admiration de tous. Son caractère lui avait concilié l'amitié des plus grands parmi les Romains, Sylla, Cicéron, etc. Comme Esope, il suivit les plaids du Forum, les leçons des rhéteurs, et s'exerçait à la déclamation avec les grands avocats. Entre lui et Cicéron surtout l'intimité était des plus étroites (*amores et deliciae*). Chacun aussi connaît le procès civil qu'il eut à soutenir contre *Fannius* et que plaida le même Cicéron, vers l'an 686 (*pro Roscio*). Il était savant 68.
(*doctus* : Hor. *epist.* 2, 1, 82) et écrivit un *Traité* où il comparait l'éloquence et l'art du comédien. Il avait le débit plus rapide qu'Esope (*citatior*, Quint. *Inst. or.* 11, 3, § 111), excellant dans les

estimait le sien à 200,000 HS. (15,000 *thal.* = 36,430 f.) [1]. On dépensait d'énormes sommes en décors et en costumes. On vit défiler jusqu'à 600 mulets harnachés sur le théâtre. Une autre fois, ayant à faire parader l'armée des Troyens, on saisit l'occasion de montrer au public un échantillon de tous les peuples asiatiques vaincus par Pompée. — La musique accompagnant les chants intercalés dans les pièces s'est fait aussi une place plus grande et plus libre : « comme le vent soulève les vagues, » dit Varron, « de même le flutiste habile, à chaque change- » ment de la mélodie entraine l'âme de l'auditeur! » L'exécution adopte de préférence les mouvements rapides, et oblige l'acteur à un jeu plus vif. Les dilettantes de la musique et du théâtre vont croissant en nombre : dès la première note l'habitué reconnait le morceau, il en sait par cœur les paroles ; et la moindre faute dans le chant ou le récit appelle aussitôt l'impitoyable sévérité du public. — En somme, les habitudes théâtrales de Rome à l'époque cicéronienne nous rappellent d'une manière frappante le théâtre français de nos jours. Comme le mime romain répond à la licence des tableaux et des pièces modernes, pour lesquels non plus il n'est rien qui soit trop bon ou trop mauvais, on rencontre aussi, chez les deux peuples, la même tragédie et la même comédie traditionnellement classiques, que tout homme de bon ton se croit, par devoir, tenu d'admirer ou tout au moins d'applaudir. Quant à la foule, elle a sa pâture dans les pièces bouffes où elle se retrouve, dans les spectacles à grandes machines décoratives où elle a de

rôles à mouvement et à passion, sans jamais cesser d'être noble. Le *decere* était pour lui la perfection de l'art. Il mourut vers 692.] 62 av. J.-C.

[1] Les danseuses et les femmes-mimes étaient le plus souvent, comme chez nous, modernes, de riches courtisanes. On cite encore parmi les *nobilissimae meretrices* de l'époque, les mimes *Arbuscula*, *Origo*, etc. (Hor. Sat. 1, 2, 55, 57). Hortensius, à cause de sa mollesse efféminée, avait été nommé par dérision du nom de *Dyonisia*.]

quoi ouvrir tout grand les yeux, et ressent la vague impression d'un monde idéal : pendant ce temps, le fin dilettante, lui, se soucie peu du drame, et n'est attentif qu'à l'exécution. Bref, l'art dramatique à Rome, dans ses sphères diverses, oscille, comme l'art français, entre la chaumière et le salon. Rien de plus ordinaire que de voir au final les danseuses rejeter soudain leurs vêtements, et égayer l'assistance par un ballet de bayadères à demi-nues : d'autre part, le *Talma* romain adoptait pour loi suprême de l'art, non la vérité et la nature, mais simplement la *symétrie* [1].

Chroniques en vers.

Dans le genre du récit, les chroniques versifiées à l'instar d'Ennius ont été nombreuses. Leur meilleure critique, je la trouve dans un vœu plaisant d'une jeune galante, dans Catulle.

« O Déesse sainte, ramène dans mes bras cet amant
» affolé de méchants vers politiques, et je ne ferai qu'un
» feu de joie de la plus choisie de ses tristes héroïdes ! [2]»

[1] [Selon la tradition allemande, M. Mommsen critique chez nous un état de choses qui n'est plus exact. La montre de notre auteur retarde; et chacun sait que le théâtre français actuel n'a plus ni son *Talma*, hélas ! ni ses *abonnés* de l'Ecole classique. — Je reconnais d'ailleurs que la *farce* absurde a envahi les scènes de second ordre : mais les Allemands et princes allemands ne sont-ils pas des premiers, et chez eux et chez nous, à courir en foule aux représentations de la *Grande Duchesse ?* Et le compositeur de la musique n'est-il point un Allemand? Ce n'est point le lieu d'en dire plus ici.]

[2] La traduction de M. Mommsen est fort libre. Voici le texte de la pièce intitulée : *in annales Volusii* :

Annales Volusi, cacata charta,
Votum solvite pro mea puella ;
Nam sanctæ Veneri Cupidinique
Vovit, si sibi restitutus essem,
Desissemque truces vibrare iambos,
Electissima pessimi poetae
Scripta tardipedi Deo daturam
Infelicibus ustulandæ lignis.
. . . .
At vos interea venite in ignem

En réalité la vieille école nationale et romaine ne compte qu'un représentant parmi les poètes récitatifs de l'époque : mais celui-là vaut plus que la peine qu'on le nomme, et son œuvre est l'une des plus importantes de toute la littérature latine. Je veux parler du poème « *de la nature* [*de rerum natura*] ». Son auteur, *Titus*

Lucrèce. 99-55 av. J.-C.

Lucretius Carus (655-699) appartenait aux cercles choisis de la société de Rome : mais soit disposition maladive, soit répugnance, il se tint à l'écart de la vie publique, et mourut dans la force de l'âge (à 44 ans), peu avant l'explosion de la guerre civile. Dans son vers il demeure fidèle à l'école d'Ennius et à l'école grecque classique. Il se détourne avec mépris « de l'hellénisme creux » de son temps, et se confesse de toute son âme et de tout son cœur le disciple des « Grecs austères, » à ce point que le pieux et sérieux accent de Thucydide a trouvé un digne écho jusque dans l'un des plus célèbres épisodes du poème romain [1]. Ennius a puisé la sagesse chez Epicharme

Pleni ruris et infacetiarum
Annales Volusi, cacata charta.

« Annales de Volusius, sale papier pour le cabinet, à vous de payer » pour le vœu de ma belle. Elle l'a promis à Vénus sainte et à » Cupidon ! Si je lui suis rendu, si je cesse de lancer mes iambes » ardens, elle va livrer au Dieu boiteux du feu les écrits les plus » choisis du plus mauvais des poètes, elle les brûlera au bûcher de » malheur !. . . . . Mais c'est vous qu'il faut jeter au feu, » Annales de Volusius, pleines de rustiques balourdises, sale papier » pour le cabinet ! »

(Cat. 36).

Du Volusius à qui s'adresse l'épigramme on ne sait rien. Il est question dans les lettres de Cic. d'un *Cnæus*, ailleurs d'un *Quintus*
51. *Volusius* qui l'aurait accompagné en Cilicie (703, *ad Att.* 5, 21. — *Ad fam.* 5, 10, et 5, 20), et aurait enseigné l'éloquence. — D'autres critiques croyaient qu'il y a faute dans le texte catullien, et qu'il s'agit ici de *Tanutius Geminus*, nommé par Suétone (*Cæs.* 9), et auteur d'une *historia*, Sénèque dit aussi combien elle est *lourde* et *de quel nom on l'appelle* (*Tonusii scis quam ponderosi sint et quid vocentur* (ep. 93). N'a-t-il pas en souvenir la *cacata charta* de Catulle ?]

[1] [M. Mommsen fait allusion à l'épisode de la *peste d'Athènes*

et Evhémère [1], Lucrèce emprunte les formes de son exposition philosophique à Empédocle, « cette perle glorieuse de l'île féconde de Sicile [2], » et pour le fond, s'en va recueillant et mettant ensemble « les paroles d'or des volumes » d'Epicure, dont l'éclat rejette les autres sages dans » l'ombre, autant que le soleil obscurcit les étoiles [3]. » Comme Ennius, Lucrèce n'a que dégoût pour l'érudition mythologique dont s'affuble la poésie alexandrine : il ne demande rien à son lecteur que la connaissance des légendes les plus couramment acceptées [4]. En dépit du purisme nouveau, qui exclut les mots exotiques, notre poète, à l'instar d'Ennius, délaisse l'expression latine, quand elle est plate ou obscure, pour le terme grec à sens précis. Dans le tissu de son mètre nous rencontrons souvent l'antique allitération : il n'aime l'enjambement ni du vers ni de la phrase, et son rhythme obéit à l'ancienne forme oratoire ou poétique. Plus mélodieux qu'Ennius, ses hexamètres ne se déroulent point, à l'instar de ceux de la nouvelle école, qui vont fuyant et bondissant comme

(Thucid. liv. 2, 47 et s.). Lucrèce a magnifiquement repris et imité l'énergique tableau du maître grec (*de nat. rer.* 6 1136 et s.)].

[1] [IV, pp. 165, 166, 246.]

[2] [*De nat. rer.* 1, 717 et s. — Il faut lire tout le magnifique passage terminé par ces vers :

Rebus opima bonis, multa munito virum vi,
Nil tamen hoc habuisse viro præclarius in se
Nec sanctum magis, et mirum carumque videtur.]

[3] *Qui genus humanum ingenio superavit, et omnes*
Præstinxit, stellas exortus uti ætherius sol.
(3, 1056.)

[4] Sauf pourtant, il semble, quelques exceptions. Ainsi il parlera du *pays de l'encens*, la *Panchée* (2, 417). Mais ces exceptions s'expliquent : déjà l'on trouvait ces mêmes indications dans le roman-voyage d'Evhémère, d'où elles ont pu passer dans les vers d'Ennius, et en tous cas dans les prophéties de Lucius Manlius (VI. p. 102. Plin. *hist. n.* 10, 2, 4). Elles n'étaient donc point nouvelles pour le public de Lucrèce.

l'onde murmurante du ruisseau : ils marchent lents et puissants, semblables à un fleuve d'or liquide. Au point de vue philosophique et matériel, c'est encore à Ennius que Lucrèce se rattache, Ennius, le seul maître qu'il célèbre dans ses chants. La profession de foi du poète de Rudies (IV, p. 241) est aussi tout son catéchisme religieux : « Pour moi, je l'ai dit et le dirai toujours, il y a des » Dieux au ciel : mais je tiens qu'ils n'ont nul souci du » genre humain ! » — C'est donc à bon droit qu'il s'annonce comme confirmant dans ses vers :

« Les chants de notre Ennius, qui le premier rapporta » du riant Hélicon la couronne à l'éternel feuillage, qui » lui fait une brillante auréole parmi les peuples de » l'Italie ! [1] »

Une fois encore, et pour la dernière fois, éclatent dans cette poésie étrange l'orgueil et la gravité des maîtres du VIe siècle : comme s'il se retrouvait face à face avec le Carthaginois terrible, avec les grands Scipions, le poète en de telles visions, semble transporté vivant en ces temps anciens, bien plutôt qu'il ne vit à son époque abâtardie [2]. Le chant « qui s'épanche gracieux de sa riche fantaisie, » auprès des vers des autres poètes, résonne aussi à son oreille comme « le fugitif chant du cygne à côté du cri des grues. » Lui aussi en écoutant les mélodies qu'il invente, il sent son cœur se gonfler d'un espoir de gloire. Comme Ennius enfin, qui promettait l'immortalité à ceux « à qui il versait les vers enflammés coulant de sa poi-

[1] *Ennius ut noster cecinit, qui primus amœno*
Detulit ex Helicone perenni fronde coronam,
Per gentes Italas hominum quæ clara clueret.
. . . .
(*De nat. r.* I. 57 et s.; et II. 118 et s.)

[2] Quoi de plus naïf, en effet, que ces peintures guerrières, de flottes brisées par les tempêtes, d'éléphants furieux écrasant leurs propres soldats, toutes images évidemment empruntées aux guerres puniques ? Lucrèce y parle comme s'il en était le témoin oculaire. — Cf. 2, 41; et 5, 1226, 1303, 1339.

» trine (IV, p. 243), » il défend qu'on pleure sur la tombe du poète immortel !

Par un phénomène étrange, ce rare génie, dont la veine poétique remonte aux sources primitives, et qui rejette dans l'ombre tous ou presque tous ses devanciers, le sort le fait naître en un siècle où il sera comme perdu et étranger [1] : de là sa prodigieuse méprise dans le choix de son sujet. Il se fait l'adepte d'Epicure, qui transforme le monde en un vaste tourbillon d'atomes, qui tente d'expliquer par la causalité purement mécanique et le commencement et la fin des choses, ainsi que les problèmes de la nature et de la vie, système bien moins fou, d'ailleurs, que le syncrétisme historique et mythique essayé par Evhémère et ensuite par Ennius, système grossier et glacé, après tout. Mais vouloir mettre en vers de telles spéculations cosmiques, c'était prodiguer au plus ingrat des sujets et l'art, et l'inspiration douée de vie. Pour qui le lit en philosophe d'ailleurs, le poème didactique de Lucrèce ne touche pas aux points les plus délicats du système ; on y constate à regret l'exposé trop superficiel des controverses, la distribution défectueuse des matières, les répétitions ; et quant à ceux qui n'y cherchent que la poésie, ils se fatiguent vite de ces dissertations mathématiques condamnées au mètre du vers, et rendant vraiment illisible une bonne partie du livre. Pourtant en dépit de ces énormes vices, sous lesquels eût inévitablement succombé un écrivain ordinaire, Lucrèce peut à bon droit se vanter d'avoir conquis, dans cette Arabie Pétrée de la poésie une palme que les muses n'avaient encore

[1] [Chose singulière, Cicéron ne parle de lui qu'en termes froids : Ovide ne lui paye qu'un tribut vague, et Quintilien ne le comprend pas. Cic. *ad Quint. frat.* 2. 11. « *Lucretii poemata... non multis luminibus ingenii, multae tamen artis.* — Ovid. *de art. am.* 1. 15. 23. — Quinti. 10, 1, 87. — Mais Virgile et Horace l'ont souvent pratiqué. Gell. 1. 21.]

donnée à nul autre avant lui [1]. Et qu'on ne dise point qu'il la doit seulement à quelques comparaisons heureuses, à quelques descriptions puissantes, et jetées ça et là dans son œuvre, des grands phénomènes physiques et des passions humaines ! Non, l'originalité de ses vues sur les choses de la vie ou de l'idéal tient au fond à son *incroyance* même : c'est en ne croyant pas qu'il marche et peut marcher de son pas victorieux, la vérité en main, armé de toutes les forces vivantes de la poésie, contre la fausse dévotion et les superstitions maîtresses de la société romaine.

Du hideux fanatisme esclaves consternés
Les mortels dans ses fers gémissaient prosternés :
La tête de ce monstre, aux plaines du tonnerre,
Horrible, d'un regard épouvantait la terre.
Noble enfant de la Grèce, un sage audacieux
Le premier vers le ciel osa lever les yeux.
Le péril l'enhardit : en vain la foudre gronde :
Il brise, impatient, les barrières du monde :
Aux champs de l'infini, par l'obstacle irrité
Son génie a d'un vol franchi l'immensité [2] !

[1] [*De rer. nat.* 1, 521 et s.]

[2] Quelle distance entre le vers latin s'étalant dans sa grandiose harmonie et l'éclat de ses couleurs, et la pâle imitation de M. de Pongerville. *Tradutore, traditore!*

Humana ante oculos foede cum vita jaceret
In terris, oppressa gravi sub Relligione,
Quæ caput a cœli regionibus ostendebat,
Horribili super aspectu mortalibus instans,
Primus Graius homo mortales tollere contra
Est oculos osus, primusque obsistere contra.
Quem nec fama Deum, nec fulmina, nec minitanti
Murmure compressit cælum ; sed eo magis acrem
Virtutem inritat animi, confringere ut arcta
Naturæ primus portarum claustra cupiret.
Ergo vivida vis animi pervicit, et extra
Processit longe flammantia mœnia mundi
Atque omne immensum peragravit mente animoque.

Lucrèce nomme nettement la *religion*, les *dieux*, le *ciel* contre qui se dresse son philosophe (*de nat. rer.* 1, 63)]

Ainsi le poète veut jeter à bas les Dieux, comme Brutus avait fait les rois. Il veut « briser l'étroite prison qui se ferme sur la nature; » mais ce n'est point contre le trône depuis longtemps renversé de Jupiter qu'il lance la flamme de ses vers : de même qu'Ennius, il s'attaque en réalité à ces Dieux venus de l'étranger, à la superstition des foules, et par exemple, au culte de la *Magna Mater* [1], aux auspices niais de l'Etrurie qui lisent dans l'éclair et le tonnerre ! Lucrèce n'a qu'horreur et dégoût pour ce monde effroyable dans lequel il vit, pour lequel il écrit : là est son inspiration. Il composa son poème en ces temps de désespoir, où l'oligarchie était précipitée du pouvoir, où César n'avait point encore conquis le trône, en ces heures lentes et grosses d'orages, où l'attente de la guerre civile obsédait les esprits. Certaines inégalités, certains troubles dans l'exécution, trahissent sans doute les anxiétés d'un homme qui croit à toute minute voir fondre sur lui-même et sur son œuvre les tumultes et les écroulements d'une révolution : qu'on n'oublie pas pourtant, à le voir envisager ainsi et les hommes et les choses, quelles choses et quels hommes il avait devant lui ! Dans la Grèce, avant le siècle d'Alexandre, c'était une maxime partout reçue, sincèrement confessée par les meilleurs, qu'il y a bonheur suprême à n'être point né, et qu'après celui-là, le mieux est de mourir. De même, au siècle en tant de points semblable de César, les notions morales sur la nature du monde conduisaient facilement les âmes tendres et poétiques à cette opinion, relativement plus noble et plus anoblissante peut-être, qu'il y a bienfait pour l'homme à être débarrassé de la foi en l'immortalité de l'âme, et en même temps de la crainte de la mort et des Dieux, crainte mauvaise, sournoisement envahissante, pareille à la peur dont l'enfant est saisi dans un lieu obscur; que comme le sommeil de la nuit est plus réparateur que

[1] [*De nat. rer.* 2. 598 et s.]

la fatigue du jour, la mort, elle aussi, ce repos éternel exempt d'espoir et de sollicitude, vaut bien mieux que la vie. Les Dieux du poète eux-mêmes ne sont rien, et ne jouissent que de l'éternel et bienheureux repos. Point de peines de l'enfer qui châtient l'homme au-delà de la vie : les peines sont faites pour les vivants ; elles sont filles de ces passions qui font battre notre cœur sans relâche et sans frein. Donc la fin de l'homme est d'établir son âme en équilibre et dans le calme, de ne point estimer la pourpre plus qu'un chaud et commun vêtement, de rester dans la foule des obéissants, plutôt que de se jeter dans la mêlée des candidats au pouvoir; de rester étendu près du ruisseau, plutôt que d'aller sous les lambris dorés du riche, s'asseoir en convive à des tables chargées de mets sans nombre. Dans ces doctrines de philosophie pratique, nous retrouvons l'idée, canevas exact du poème de Lucrèce : parfois cachée sous les décombres de ses démonstrations physiques, elle n'en est point étouffée. Elle est le fondement de tout ce qu'il contient de sagesse et de vérité. Et quant à Lucrèce lui-même, qui, tout rempli de vénération pour ses grands devanciers, apporta à la prédication de sa doctrine un zèle inoui dans son siècle, et fortifia ses leçons du charme de la muse, on peut dire de lui qu'il fut tout à la fois un bon citoyen et un grand poète. Quelque juste blâme que suscite le poème de *la Nature*, il le faut ranger parmi les plus brillantes étoiles dans le ciel pauvrement constellé, d'ailleurs, de la littérature romaine : aussi le plus grand des maîtres de la langue allemande le choisit-il un jour pour son dernier et parfait travail : il se donna mission de rendre des lecteurs à Lucrèce [1].

[1] [Nous n'ajouterons rien aux pages brillantes qui précèdent : Rappelons seulement que Lucrèce, né à Rome vers 659, se serait
51 av. J.-C. suicidé, à 43 ans, en 703, le jour même où Virgile prenait la robe prétexte. Saint Jérôme (*in Euseb. Chronic. ann.* 1918) prétend qu'il était devenu fou, ayant pris un philtre d'amour ; que dans les intervalles lucides, il aurait écrit plusieurs des livres de son poème ;

Poésie grecque à la mode.

Quoiqu'il eût reçu de ses contemporains éclairés le juste tribut d'admiration du à son génie et à son talent de poète, Lucrèce, rejeton posthume d'une autre école, demeura un maître sans disciples. Au contraire, la poésie grecque à la mode se recruta de nombreux élèves qui s'essayèrent à l'envi à rivaliser avec les têtes de colonne de l'armée des Alexandrins. Les mieux doués parmi ceux-ci, et ils avaient en cela fait preuve de tact, s'étaient gardés de toucher aux grandes œuvres, aux genres purs de la haute poésie, drame, épopée, ode : leurs productions les plus heureuses, comme aussi chez les néo-Latins, se bornaient à des travaux « de courte haleine », et de préférence, aux genres mixtes placés sur les frontières de l'art, sur celle si large entre autres qui sépare le récit et le poème lyrique. Les poésies didactiques ne se comptaient plus. Mais les compositions favorites étaient les petites *héroïdes amoureuses*, et plus particulièrement l'*élégie érotique* et érudite, ce fruit de l'été de la Saint-Martin de la poésie grecque. Ne fréquentant que les sources philologiques pour toute Hippocrène, l'auteur y raconte d'ordinaire ses aventures et ses peines de cœur, entremêlées plus ou moins de digressions, de bribes épiques recueillies *ad libitum* dans les cycles grecs légendaires. Alors aussi on agençait force *chants de fêtes* artistement et assidument travaillés. Enfin, et à défaut de sentiment poétique libre, les Alexandrins cultivaient par dessus tout les *vers de circonstance* et l'*épigramme*, où ils se sont d'ailleurs montrés excellents. Quant à l'aridité du sujet, quant au manque de fraîcheur dans la langue et le rhythme, cette irremédiable plaie des littératures sans racines populaires, on les dissimulait tant bien que mal sous l'alambic du thème,

que Cicéron les aurait ensuite corrigés. Mais c'est là un pur roman.

Si Gœthe, chez les Allemands, a voulu traduire Lucrèce, rappelons que chez nous Voltaire et Diderot le tinrent en haute estime, et que surtout Molière l'a imité dans une tirade fameuse du *Misanthrope*.]

sous la recherche du tour, sous les mots curieux et rares, sous la versification la plus subtile, et enfin sous l'appareil complet de l'érudition de l'antiquaire ou du philologue, unie à l'extrême habileté de main.

Telle était l'évangile littéraire que les maîtres prêchaient à la jeunesse romaine ; et la jeunesse d'accourir en foule pour entendre, et s'essayer à son tour : dès l'an
54 av. J.-C. 700, les poèmes amoureux d'Euphorion (*supra*, p. 203), et toute la Pléiade des Alexandrins ses pareils, faisaient la lecture habituelle et l'habituel arsenal des pièces à déclamation à l'usage des adolescents d'éducation raffinée [1]. La révolution littéraire était faite : mais, sauf une ou deux exceptions, elle ne donna que des fruits forcés en serre chaude, dénués de maturité ou de saveur. Les « poètes de la mode nouvelle » étaient légion : mais la poésie, où la trouver? Comme toujours, quand il y a presse sur les avenues du Parnasse, Apollon éconduisait son monde sans forme de procès. Parmi les longs poèmes, jamais rien qui vaille : chez les petits, c'est rareté. Vrai fléau de ce siècle littéraire, la poésie courante se débite partout, en toute occasion ; et bientôt on semble se moquer, à s'envoyer entre amis, à titre de cadeau de fête, tel paquet de mauvais vers, tout frais achetés chez le libraire, et dont la reliure galante et le papier glacé trahissent à trois pas la provenance et la valeur. De public réel, de ce public qui fait cortége à la littérature nationale, oncques n'en eurent les Alexandrins ni de Grèce, ni de Rome : toute

[1] « Vraiment », dit Cicéron (*Tuscul.* 3, 19) à propos d'Ennius, « nos *récitateurs* à la mode des vers d'Euphorion tiennent en mé» pris le grand poète ! » — Et ailleurs, dans une lettre à Atticus (7, 2). « Je suis heureusement arrivé : le vent qui vient d'Onchesme [port de *Chaonie*, en Epire, en face de la pointe N. de Corcyre], » nous a été on ne peut plus favorable, et nous a poussés d'Epire » ici (*ita belle nobis flavit lenissimus Onchesmites*). Mais n'ai-je » pas commis là un *spondaïque ?* Vends-le comme tien à qui tu » voudras parmi nos jeunes gens (*Hunc* σπονδειάζοντα *si cui voles* » των νεωτέρων *pro tuo vendito*) ! »

leur œuvre n'est que poésie de coterie, ou plutôt que poésie d'un certain nombre de coteries dont les membres se tiennent, mettent à mal tout intru, lisent et critiquent pour eux seuls le poème nouveau, saluent à leur manière et en vers, vrais Alexandrins qu'ils sont, telle ou telle production plus ou moins heureuse, et forts de leur camaraderie louangeuse lui dispensent une gloire fausse et éphémère. Professeur renommé de littérature latine, adepte fécond lui-même de la poétique nouvelle, *Valérius Caton* semble avoir alors exercé une sorte de patronat d'école sur les plus notables membres de ces cercles : il aurait été constitué le juge suprême du mérite relatif des poésies du jour [1]. Auprès des modèles grecs, tous ces versificateurs romains se comportent en imitateurs, souvent même en élèves serviles, et leurs compositions pour la plupart n'ont guère été, ce semble, que les fruits verts ou avortés d'une poésie d'écoliers bégayant encore ou qui de longtemps n'auront point le congé du maître. Toutefois, si dans la grammaire et le mètre, ils se serraient, plus étroitement que les anciens nationaux, contre la robe de leurs précurseurs dans la Grèce, on ne peut nier qu'en cela faisant, ils n'aient manifesté à un plus haut degré l'esprit de suite et la correction dans la langue et dans le rhythme, mais ils payèrent ce progrès au prix de la souplesse et de l'ampleur de l'ancien idiôme. Pour le fond et sous l'in-

[1] [*Valerius Cato*, affranchi gaulois, fut à la fois grammairien et poète. Il enseigna les lettres à Rome. (Suet. *Illust. gramm.* 11). Il avait une vogue énorme, et était surnommé la Syrène latine.

« *Qui solus legit ac facit poetas !* »

Il mourut vieux et pauvre, étant tombé en déconfiture, et ayant fait à ses créanciers l'abandon de sa villa de Tusculum. — On connait de lui les titres d'un poème ou deux en vers épiques : la *Lydia* et la *Diana*. Au temps des troubles de Sylla, ayant été expulsé d'un domaine en Gaules, il écrivit son *Indignatio*, ses *Diræ*, publiées souvent à la suite des petits poèmes virgiliens. — De ses œuvres grammaticales, nous ne possédons plus rien. *Aug. Ferd. Noekius* a publié les *Carmina* de *V. C. cum animadv.* — Voir aussi : *de V. C. vita ac poesi*, Ludov. Schopen : Bonn 1847.)]

fluence de leurs modèles efféminés, ou de l'immoralité des temps, les thêmes érotiques, si peu favorables à la grande poésie, prirent incroyablement le dessus : puis on se mit à traduire et traduire encore les résumés métriques alors en faveur chez les Grecs. Cicéron s'essaye aux *Astronomiques* d'Aratus (p. 203, n. 2) ; et à la fin de notre période ou au commencement de celle suivante, *Publius Varron de l'Aude* met en latin le *Traité géographique d'Eratosthène* [1] : *Æmilius Macer* en fait autant du manuel physico-médical de *Nicandros* [2]. Ne soyons ni surpris ni affligés de ce qu'il ait surnagé bien peu de noms dans toute la foule des poétereaux : encore ne les cite-t-on guère qu'à titre de curiosités littéraires, ou qu'à cause de la grandeur des personnages. Tel fut, par exemple, Quintus Hortensius, l'orateur, avec ses « cinq cent mille vers » ennuyeux autant que licencieux [3] : tel encore *Lævius*, dont il est plus souvent fait mention : ses « *badi-*

[1] [V. *supra* : p. 163.— *P. Terentius Varro Atacinus* (né sur les
82-36 av. J.-C. bords de l'*Aude*, en Narbonnaise : 672-718), lettré grec et poète latin que Vell. (1, 36) met sur la même ligne que Lucrèce et Catulle. Il écrivit un poème *de Bello sequanico*, paraphrasa l'*Argonauticon* d'*Apollonius de Rhodes* (Quintil. 8, 1, 87), et copia Eratosthène, dans sa *Chorographia* ou *Iter*. Il avait laissé des satires, des élégies, des épigrammes (*Anthol. lat.* V, 48, 49). V. Wüllner, *Coment. de P. T. Varr. Atac. vita et scriptis*, Munster, 1829.). —
276. *Erastosthènes*, de Cyrène, né vers 478, alla en Egypte et fut conservateur de la bibliothèque d'Alexandrie. Devenu aveugle et fatigué
196. de la vie, il se laissa mourir de faim, à 80 ans (558). Il eut un immense savoir, inventa les *cercles armillaires*, le *cribrum arithmeticum*, et le premier voulut mesurer la terre par la méthode encore suivie de nos jours. Tous ses ouvrages d'astronomie, de géographie, d'histoire, de philosophie et de grammaire sont perdus, sauf de minces fragments, épars çà et là.]

[2] [*Æmilius Macer*, confondu souvent, et à tort, avec son homonyme, l'*homériste*, ami d'Ovide (Ovid. *amor.* 2, 18. *Pontic.* 2, 10) : traducteur du traité en vers de *Viribus herbarum* (Ovid. *Trist.* 4, 43, Quintil, 1, 56, 87 et 6, 3, 96), il serait mort en Asie, en
16. 738. — *Nicandros*, poète, grammairien et médecin, natif de *Claros*
189-135. en Ionie (565-619). De ses nombreux ouvrages, il nous reste deux poèmes sur les *poisons et venins*, et sur les *antidotes*.]

[3] [*Millia quum interea quingenta Hortensius uno*... etc. (Catull. 94). — Sur Hortensius, p, 210.]

nages d'amour » excitèrent quelque intérêt par la complication du mètre et le maniéré du tour [1]. Voici venir maintenant *Gaius Helvius Cinna* († 710) avec sa petite 44 av. J.-C.
épopée de la *Smyrna* : fort vanté par toute la coterie, il n'en atteste pas moins la dépravation du siècle, et par le choix du sujet, l'amour incestueux d'une fille pour son père, et par les neuf années même employées à polir un tel poème [2]. Seuls, quelques rares poètes font exception : chez eux du moins on a plaisir à saluer l'originalité vraie, la sobriété et la souplesse de la forme associées au fond national et solide de la tradition républicaine et agreste. Sans parler de Laberius et de Varron, il sied ici de rappeler les noms des trois poètes du camp républicain déjà nommés ailleurs (VII, pp. 158, 161, 162 et s.), Marcus Furius Bibaculus (652-691), Gaius Licinius Calvus (672- 102-63. 82.
706), et Quintus Valerius Catullus (667-700 environ). Sur 48. 87-54.
les deux premiers, dont les écrits sont perdus, nous n'en sommes qu'aux conjectures : quant à ce qui est de Catulle, Catulle.
nous avons davantage matière à asseoir notre jugement. Catulle, d'ailleurs, et par le sujet et par la forme, est bien aussi de la lignée alexandrine. On trouve dans son recueil telles traductions de pièces de Callimaque, celles-ci encore non des meilleures, mais à coup sûr des plus obscures [3].

[1] Né vers 640 ; poète médiocre, dont il reste de très-minimes fragments (v. Weichert, *poet. lat.*). Il avait publié des *Anacreontica* (Gell. 2, 21, 19, 9), ou ερωτοπαίγνια (Auson. *Cento nupt.* 13), en *iambiques dimètres*). 114.

[2] *Helvius Cinna*, p. 59. — Il était des amis de Catulle, qui prédit l'immortalité à son poème.

Smyrna mei Cinnæ nonam post denique mensem
Quam cœpta est, nonamque edita post hiemem...
. . . . . .
Smyrnam incana diu sæculo pervoluent.

(Cat. 94.)]

Le sujet de la Smyrna n'est autre, on le voit, que celui de la Myrrha, d'Alfieri.]

[3] [Sic, la pièce 94, sur la *Chevelure de Bérénice* (*de coma Berenices*).



Plus loin, parmi les pièces originales, on rencontre telles poésies contournées et du genre à la mode, comme les *Galliambes*, d'un art si précieux, à la louange de la *Phrygia mater* [1]. Il n'est pas jusqu'aux « *Noces de Thétis* », morceau superbe d'ailleurs, où l'auteur, en disciple fidèle des Alexandrins, n'ait été enchâsser dans le tableau principal ce hors-d'œuvre de faux goût des « Lamentations d'Ariadne » [2]. Mais laissez de côté les morceaux de facture : partout ailleurs, Catulle vous fera entendre la plainte mélodique de la vraie élégie : il vous chantera ses « chants de fête » tout brillants des couleurs de la poésie, et d'un mouvement quasi dramatique [3]. Quoi de plus ferme et de plus fin que ses peintures de genre des cercles élégants ? Quoi de plus joli que ses récits, un peu bien sans gène, d'aventures galantes ? On s'amuse, quoiqu'on ait, de ses bavardages légers, de ses confidences poétiques, de ses secrets d'amoureux ! Ailleurs encore, il vous dira la joyeuse vie des jeunes gens, leurs coupes pleines et leur bourse vide, les joies du voyageur et du poète, les anecdotes locales de Rome, ou plus souvent, de Vérone, et l'aimable badinage de sa coterie de familiers et d'amis ! Son Apollon ne fait pas vibrer seulement les cordes de la lyre, il porte aussi l'arc ; et la flèche ailée du sarcasme Catullien n'épargne ni le lourd artisan de vers, ni le provincial, assassin de la bonne langue : elle frappe et fait saigner surtout les puissants, les hommes par qui la liberté du peuple est mise en danger. Ses rhythmes courts, ses petits vers, animés parfois de jolis refrains, attestent la perfection de l'art, sans jamais trahir un fâcheux vernis de fabrique. Le poète vous promène tour à tour des rives du Pô à celles du Nil : mais où il est incomparable et tout à fait chez lui, c'est dans la vallée du fleuve

[1] [V. la pièce 64, *de Berecynthia et Aty*.]
[2] [V. l'*Epithalame*, pièce 65.]
[3] [V. le *Carmen seculare ad Dianam*, 35 ; *Carmen nuptiale*, 62.]

Cisalpin. L'art Alexandrin est son guide, on ne le peut nier, mais son inspiration n'en est ni moins libre ni moins personnelle. Il reste le citoyen de sa ville de province : il oppose volontiers Vérone à Rome, le loyal et franc habitant du municipe au noble sénateur de la capitale, d'ordinaire si plein de dédain pour ses amis d'un moindre monde. La Gaule Cisalpine, patrie de Catulle, était florissante encore, elle avait la verdeur et la sève. Quoi d'étonnant que le poète y ait, mieux qu'ailleurs, et senti et chanté? Les doux paysages du lac de Garde se reflètent dans ses plus jolies poésies [1], et je ne sache pas en ces temps quel citadin de Rome eût su écrire l'élégie *sur la mort d'un frère*, d'un accent si profond [2], ou l'épithalame si franc de couleur, si honnêtement bourgeois des noces de *Manlius* et d'*Auruncuiéia* [3]. Quoique marchant derrière les Alexandrins, en adepte du genre à la mode et en familier de la coterie littéraire, Catulle était autre chose qu'un bon écolier parmi tant d'écoliers médiocres ou mauvais: il dépassa bientôt ses maitres, autant que le citoyen d'une ville libre italienne dépassait le dilettante grec cosmopolite. Ne lui demandez pas pourtant les facultés créatrices éminentes, ou les hautes visées : il n'est rien qu'un poète gracieux et richement doué, il n'est pas un grand poète; et son œuvre, comme il le dit lui-même, ne contient que « *bagatelles et enfantillages* » [4]. Que si pourtant ses contemporains d'abord se sentirent électrisés par ses petites pièces fugitives; que si plus tard les critiques de l'âge d'Auguste le placèrent à côté de Lucrèce, comme le plus considérable des lyriques du siècle, postérité et contemporains, tous ils eurent raison, jugeant ainsi. Rome après Catulle n'a point produit de poète chez qui l'on trouve aussi complètement associés la forme et le fond

[1] [32, *Ad Sirmionem peninsulam*, cf. 36.]
[2] [69, *Ad Manlium*, cf. 100, *inferiæ ad fratris tumulum*.]
[3] [62, *Tulliæ et Manlii epithalamium.*]
[4] [*Nugæ*, 1 : et ailleurs, *ineptias.*]

dans l'art, et l'écrin poétique qui porte son nom demeure assurément la production la plus parfaite de la poésie latine proprement dite.

Poèmes en prose.

La même époque voit aussi naître la prose poétique. Auparavant une loi immuable et toujours obéie de l'art naïf et vrai, comme de l'art ayant conscience de lui-même, prescrivait le mariage du sujet poétique et du mètre : l'un appelait l'autre. Mais dans le mélange et la confusion des genres qui caractérisent le siècle, cette loi fléchit. — Du roman je n'ai rien à dire, si ce n'est que l'historien le plus renommé d'alors, *Sisenna* [1], ne crut pas déroger en traduisant pour la foule les *Contes Milésiens* d'*Aristide* [2], ces nouvelles à la mode, de la plus obscène et plus folle espèce.

Le roman.

Œuvres esthétiques de Varron.

Viennent ensuite les écrits esthétiques de Varon, apparition plus heureuse et plus originale, et se plaçant comme les précédentes sur le terrain indécis de la prose poétique. Non content de se faire le représentant principal des études latines historiques et philologiques, Varron est aussi l'un des plus féconds et des plus intéressants auteurs, dans les belles-lettres pures. Issu d'une famille plébéienne, originaire du pays Sabin et depuis deux cents ans admise dans le sénat de Rome, élevé selon la tradition de la discipline et de l'honneur antiques [3], Marcus Terentius Varron, de Réaté (638-727), avait atteint l'âge mûr au commencement de la période actuelle. Il se rangea, comme bien on

116-27 av. J.-C.

[1] [V. *infra*, à la rubrique *Histoire*, p. 264.]

[2] [*Aristide*, l'auteur des *Milesiaca*, ou contes milésiens, fameux dans l'antiquité, et dont il nous reste un spécimen dans les *métamorphoses* d'Apulée et le *Lucius* de Lucien. A quelle époque a-t-il vécu? Quelle fut sa vie? on l'ignore.]

[3] « Quand j'étais enfant, » écrit-il quelque part (*Catus, de liber. educ.*), « j'avais sur le dos une simple tunique, avec une toge sans bandelettes; j'allais pieds nus dans ma chaussure : point de selle sur le dos de mon cheval; le bain chaud; pas tous les jours, le bain dans le fleuve, rarement. » — Il fit ses preuves de bravoure, d'ailleurs, et commanda une subdivision de la flotte durant la guerre contre les pirates; il y gagna la couronne navale VII, p. 261].

pense, parmi les constitutionnels, et prit énergiquement, honorablement, sa part dans leurs faits et gestes et aussi dans leurs souffrances. Homme de lettres, il lutte à coups de brochures contre la première coalition « *le monstre à trois têtes* » : soldat, nous l'avons vu commandant de l'Espagne ultérieure, à la tête d'une armée Pompéienne (VII, p. 261). Quand la république a péri, le vainqueur le reçoit à merci et le prépose dans Rome à la Bibliothèque qu'il veut fonder. Vieillard, Varron sera encore une fois entraîné dans le tourbillon des tempêtes qui recommencent : seize ans après la mort de César, sa vie largement remplie s'achève dans sa quatre-vingt-dix-neuvième année. Les œuvres esthétiques, qui ont fait surtout son illustration, n'étaient autres que de courts Essais, tantôt simples sujets en prose, tantôt esquisses de fantaisie, et dont le canevas également prosaïque s'entremêlait de nombreux fragments en vers. Les premiers consistaient Ses modèles. en de brefs traités philosophiques et historiques (*logistorica*) : les seconds furent les fameuses « *Satires Ménippées* ». Dans les uns comme dans les autres, ce ne sont point les maîtres latins anciens qui lui servent de modèles ; ses satires, notamment, ne suivent pas le sillon de Lucilius. On a vu que la satire romaine ne constitue point un genre spécial et défini, et le mot lui-même (*satura*) n'a guère qu'un sens négatif : elle est « la poésie variée », elle ne se rattache à aucun genre connu avant elle, et change de forme et de caractère selon le talent du poète qui la manie. Œuvres légères ou sérieuses, Varron demande toujours ses guides à la philosophie grecque d'avant les Alexandrins : dans ses essais esthétiques il imite les dialogues d'*Héraclide*, d'Héraclée Pontique († vers 450) ; dans la satire, il se fait le disciple de 300 av. J.-C. *Menippe*, de *Gadara* en Syrie (qui florissait vers 475). De 279. tels choix disent tout. Héraclide s'était inspiré des dialogues philosophiques de Platon : mais admirateur ébloui de la forme du maître, il en avait perdu de vue la valeur

scientifique, et n'avait songé qu'à vêtir d'un poétique vêtement ses élucubrations de fabuliste : auteur agréable et beaucoup lu, il n'avait été rien moins qu'un philosophe [1]. Autant faut-il en dire de Ménippe, vrai coryphée littéraire d'une secte, dont toute la sagesse consiste à renier la philosophie même, à bafouer ses adeptes, à pratiquer enfin le cynisme de Diogène. Professeur bouffon d'une doctrine après tout sévère, ce même Ménippe avait enseigné par des exemples assaisonnés de boutades moqueuses qu'en dehors de la vie honnête tout n'est que vanité ici-bas et là-haut; mais que rien surtout n'est plus vain que les querelles des prétendus sages [2]. Voilà quels furent les vrais modèles de Varron, ce Romain des anciens jours, plein de haine contre les misères du temps présent, tout plein aussi de l'humeur goguenarde des ancêtres, non étranger d'ailleurs au sentiment plastique, mais par là même insensible à tout ce qui n'était point fait matériel ou figure réalisable, à tout ce qui était idée ou système, en un mot le plus antiphilosophique des antiphilosophiques romains [3]. Néanmoins, à rester disciple, il garde sa

[1] *Héraclide* fut disciple de Platon, à Athènes; et le maître, partant pour la Sicile, lui confia la direction de l'école pendant son absence. Il étudia les Pythagoriciens, et reçut aussi les leçons d'Aristote. Polygraphe au premier chef, philosophie, mathématiques, musique, histoire, grammaire et poésie, il avait touché à tout. Il ne nous reste rien de ses ouvrages, sauf un *résumé politique* (περὶ πολιτειῶν) dont l'authenticité encore est douteuse.]

[2] [*Ménippe*, de *Gadara* (Syrie), esclave d'abord, s'adonna à la philosophie cynique (Diog. Laert. 6, 99) : de ses écrits satiriques, et persiffleurs, il ne reste rien que le nom qu'il a laissé, nom adopté par Varron, par Lucien, par J. Lipse chez les modernes (*Satyr. Ménipp.*), et, par notre fameuse Satire Ménippée. — Il est cité par Gell. 2, 18, Macrob. 1, 11; et Cic., qui le mentionne dans ses *Académiques* (*Acad.* 1, 2). — Frey, *de vita scriptisque Men. cynici et de sat. T. Varr. Coloniæ*, 1843.]

[3] Quoi de plus enfantin que le tableau Varronien des diverses philosophies? Varron commence par éliminer tout système qui ne se propose pas le bonheur de l'homme comme fin dernière ; puis cette distinction faite, il n'énumère pas moins de 288 philosophies diverses. L'habile homme était trop érudit pour convenir qu'il ne pouvait

liberté : s'il emprunte à Héraclide et à Ménippe et l'inspiration et la forme générale de son œuvre, il est trop personnel, trop carrément Romain pour ne pas donner à ses reproductions un caractère essentiellement libre et national. Prenez ses écrits du genre sévère, les *Essais* consacrés au développement d'une pensée morale, à un sujet quelconque d'intérêt commun, il n'ira point s'égarer comme Héraclide dans les affabulations des contes Milésiens, et servir au lecteur des historiettes enfantines comme les aventures d'*Abaris*, ou de la jeune fille ressuscitée le septième jour après sa mort. Ce n'est que rarement qu'il recouvre sa *Moralité* du vêtement des nobles mythes grecs, comme dans l'essai intitulé « *Oreste ou l'Hallucination* (*Orestes*, *de insania*). » D'ordinaire, l'histoire lui prête un cadre, l'histoire contemporaine de sa patrie, ce qui donne à ses essais le caractère d' « *Éloges* » (et c'est aussi le nom qu'ils portent [1]) consacrés aux Romains notables, et surtout aux coryphées du parti constitutionnel. Ainsi le morceau « *sur la paix* (*Pius*, *de pace*) », n'était autre chose qu'une adresse à *Métellus Pius*, le dernier de la brillante cohorte des grands généraux sénatoriens [2] : le morceau « *sur le culte des Dieux* » célèbre la mémoire d'un vénérable optimate et pontife, *Gaius Curion* [3]. Le chapitre « *sur le sort* » traite de Marius : celui « *sur la manière d'écrire l'histoire* » est dédié

Essais mi-partie philosophiques et historiques.

et ne voulait pas lui-même être philosophe. Aussi le voit-on, sa vie durant, danser une sorte de danse des œufs plus que maladroite entre le Portique, le Pythagoréisme, et le Cynisme(*de Philosophia*).

[1] [La *laudatio Porciæ*, par exemple. — Il a écrit aussi cent cahier d'*Hebdomades* ou *Imagines* (*Portraits historiques*)].

[2] [*L. Cæcilius Metellus Pius*, bien souvent cité dans cette histoire. — Préteur en 665, et l'un des chefs dans la guerre sociale : officier de Sylla contre Marius : consul en 694 : puis proconsul en Espagne, où il guerroye contre Sertorius. Il mourut en 691, grand pontife, et eut J. César pour successeur (V. pp. 229 et s. 314 et s. 332 et s. VI, pp. 133-134, 148 et s. 238, 242. VII. p. 315.]

89 av. J.-C. 80. 63.

[3] [*De cultu Deorum*. — *C. Curio Scribonianus*, le père du tribun et lieutenant de César. Il avait défendu Clodius dans le procès des *Mystères* de la bonne déesse ; il mourut en 701.] 53.

au premier historiographe de l'époque, à Sisenna[1] (p. 264). *Scaurus*, le fastueux donneur de jeux, figure dans l'étude « *sur les commencements du théâtre à Rome* »[2], et le fameux dilettante banquier Atticus (p. 125), dans celui « *sur les nombres*[3] ». Prenez les deux écrits de Cicéron, aussi mi-partie historiques et philosophiques, intitulés « *Lœlius*, *ou de l'amitié* », et « *Caton*, *ou de la vieillesse* », imitations, ce semble, de la manière Varronienne, et vous vous ferez l'idée exacte, j'imagine, de ce qu'étaient ces essais, à la fois didactiques et narratifs.

Les satires Ménippées.

Dans ses Ménippées, Varron ne se montre pas moins original dans le fond et dans la forme. Par un coup d'audace inconnu aux Grecs, il entremêle dans ces satires les vers à la prose; et la pensée tout entière s'y imprègne d'une sève purement romaine, je dirais presque, d'un goût de terroir sabin. Comme les Essais, les Ménippées ont pour sujet ou une moralité, ou un thême quelconque à l'usage du grand public : voyez-en les titres plutôt : « *les Colonnes d'Hercule* ou *de la Gloire* » : « *la Marmite a son couvercle*, ou *des devoirs du mari* » : « *au Pot sa mesure* ou *de l'ivresse* : *Turlututu* ou *de l'Éloge* »[4]. Ici le vêtoment plastique était, on peut le croire, nécessaire : Varron ne l'emprunte que rarement à l'histoire nationale, ainsi qu'il le fit pour sa satire intitulée « *Serranus*, ou *des Élections*[5] ». C'est le monde de Diogène qu'il fait passer

[1] [*Marius, de fortuna. — Sisenna, de historia.*]

[2] [« *De scenicis originibus.* » Il s'agit ici du *Marcus Æmilius Scaurus*, qui fut lieutenant de Pompée en Judée (VI, pp. 290 et 293).
58 av. J.-C. Edile curule en 696, il donna à cette occasion des jeux d'une magnificence inouie. Il fut ensuite préteur, puis propréteur en Sardaigne, qu'il pilla odieusement. Traduit pour concussion, défendu par Cicéron, Hortensius et autres, il est acquitté. Plus tard encore,
52. en 702, il est accusé de *brigue*, et cette fois une condamnation le frappe.]

[3] [*Atticus, de numeris.*]

[4] [*Columna Herculis*, περὶ δόξης.—Ἐῦρεν ἡ λοπὰς τὸ πῶμα.—Περὶ γεγαμηκότων καθηκόνρων. — *Est modus matulæ*, πέρὶ μέθης. — *Papiapapæ*, περὶ εγκομιῶν.]

106. [5] [*Serranus*, περὶ ἀρχαιρέσιῶν. *Atilius Serranus*, consul en 648.

devant le lecteur : *chien de quête*, *chien rhéteur* (*Cynorhetor*), *chien chevalier*, *chien buveur d'eau* (ὑδροκύων), *catéchisme des chiens*, voilà ses thêmes habituels ! La mythologie y est mise à contribution en vue de l'effet comique. Nous trouvons dans la liste un « *Prométhée délivré* », un « *Ajax de paille* », un « *Hercule Socratique* », et un « *Ulysse et demi* [1] », que ses voyages errants ont promené sur terre et sur mer non pas dix ans seulement, mais quinze ans durant. Parfois, autant qu'on en peut juger par les débris qui survivent, notre auteur, pour orner sa pièce, l'encadre dans un récit dramatique ou romantique : ainsi fait-il pour son *Prométhée délivré*, pour son *Sexagénaire* (*Sexagesis*), pour son *Matinal* (*Manius*). Volontiers, sinon toujours, il met sa fable en contact avec les incidens de son existence personnelle. Les personnages du *Matinal*, par exemple, viennent à lui comme un « faiseur de livres bien réputé », et lui débitent leur récit. Quelle était la valeur poétique de ces agencements divers, impossible de le dire aujourd'hui : mais dans les rares fragments qu'il nous est donné de lire encore, que de jolies esquisses, quel esprit, quel entrain ! Prométhée est délivré de ses chaînes : aussitôt le héros d'ouvrir une « fabrique d'hommes » où « *Soulier d'or*, le riche », vient faire commande « d'un jeune tendron, tout » de lait et cire fine comme les abeilles de Milet la savent » extraire des mille fleurs, d'une fillette sans os ni nerfs, » sans cheveux ni peau, nette, élégante et svelte, douce au » toucher, tendre, adorable ! » — Un souffle de polémique anime ces compositions, non de cette polémique politique et de parti, à l'usage de Lucilius et de Catulle ; mais souffle

Probablement Varron l'avait; pris pour sujet, quoique « *stultissimus homo*, au dire de Cicéron : il avait été élu contre Q. Catulus.]

[1] [*Prometheus liberatus*. — *Ajax stramentitius*. — *Hercules socraticus*. — *Sesquiulysses*. — V. tous ces titres et les fragmens, dans l'édit. Bipontine du *de lingua latina*, de Varron (1788), I, pp. XX et 385, et s.]

d'une moralité générale plus austère. L'ancienne Rome y gourmande la jeunesse indisciplinée et corrompue : l'érudit, vivant au milieu de ses classiques, y apostrophe la poésie nouvelle si relâchée et si pauvre, si condamnable dans ses tendances [1] : le citoyen de la vieille roche en veut à la Rome nouvelle, où le Forum est devenu, pour parler comme lui, *une étable à porcs :* où Numa, s'il jetait les yeux sur sa ville, n'y retrouverait plus vestige de ses sages préceptes ! Dans la bataille livrée pour la constitution, Varron suivit ce qui lui parut la ligne du devoir : pourtant ses goûts étaient ailleurs que dans la mêlée des partis : « Pourquoi donc, » s'écrie-t-il, me » faire quitter ma vie tranquille et pure pour les immon- » dices du Sénat ? » Il était du bon vieux temps, où la parole « sentait l'ail et l'oignon », mais où le cœur était sain. La guerre qu'il mène contre l'ennemi héréditaire de la tradition antique, contre les sages cosmopolites de la Grèce n'est que l'un des côtés de son opposition de vieux romain contre l'esprit des temps nouveaux. Il restait d'ailleurs dans sa voie naturelle, en même temps que dans son rôle de cynique, quand s'attaquant de préférence aux philosophes, il faisait siffler le fouet de Ménippe à leurs

[1] « Veux-tu donc bredouiller (*gargaridans*), » dira-t-il, « les » belles images et les vers de Clodius, l'esclave de Quintius, et » t'écrier comme lui : « ô sort ! ô destinée ! (*Epistol. ad Fufium*). » — Et ailleurs : « Puisque Clodius, l'esclave de Quintus, a su faire » tant de comédies sans l'aide de la muse, ne pourrais-je pas, moi, » *fabriquer* aussi, comme dit Ennius, un unique petit livre ? » (*Bimarcus*, οεφὶ τρόπου). »— Ce Clodius, inconnu d'ailleurs, semble avoir été quelque pauvre imitateur de Térence. Je ne sais dans quelle comédie de Térence, en effet, se retrouve l'exclamation dont Varron se moque : « ô sort ! ô destinée ! » — Dans l'*Ane joueur de luth* (Ὄνος λύρας), Varron met dans la bouche d'un poète, le portrait qui suit :

« On m'appelle élève de Pacuvius, qui fut élève d'Ennius, le disciple de la muse : pour moi, je me nomme Pompilius. »

N'y avait-il point là quelque parodie de l'introduction du poème de Lucrèce (p. 238, n. 1) ? Varron avait rompu avec l'épicuréisme et s'était fait son ennemi : il dut se sentir peu de penchant pour Lucrèce, et ne le cite, que nous sachions, nulle part.

oreilles, et les malmenait fort; et ce n'était point sans battements de cœur que les adeptes du jour envoyaient à l'homme aux yeux de lynx leurs petits livres édités de la veille. Philosophiser n'est vraiment point un art. En se donnant dix fois moins de mal qu'il n'en fallait au maître de maison pour faire de son esclave un fin pâtissier, il pouvait lui-même s'éduquer philosophe : et d'ailleurs à mettre pâtissier et philosophe à l'encan, le premier trouvait enchère cent fois plus haute. Étranges personnages que ces sages ! Celui-ci veut « qu'on ensevelisse les corps » dans du miel ! Heureusement son précepte n'est point » obéi ! sans quoi on manquerait de vin emmiellé ! » Cet autre estime « que l'homme a poussé comme le cresson » : un troisième « invente une *machine à forer le monde* (*Cosmotorine*, περὶ φθοφᾶς κόσμου) : par elle la terre un beau jour périra ! »

« Certes, jamais malade en délire n'a rêvé de folies, qu'un philosophe n'ait déjà enseignées ! »

N'est-ce point chose amusante que de voir l'homme *au museau velu* (le stoïcien faiseur d'étymologies) « peser attentivement ses mots au trébuchet ? » Mais rien ne vaut une bonne querelle de philosophes ! « Quelle pluie de soufflets entre athlètes approche d'une mêlée stoïcienne à coups de poings ? » Dans la satire intitulée « *la ville de Marcus ou du gouvernement* (*Marcopolis*, περὶ ἀρχῆς) », Marcus s'est construit une *Néphélococcygie* [1] selon son cœur : tout réussit au paysan, comme dans la comédie athénienne, tout aussi va mal pour le philosophe : l'homme *alerte-à-la-preuve-par-un-seul-membre* (*celer*-δι-ἑνὸς-λήμματος-λόγος) [2], Antipatros, fils du stoïque, y accommode d'un coup de bêche la tête (*rutro caput displanat*) à son adversaire, le *bi-membre philosophique* (l'homme au

[1] [Chacun connaît la ville comique des *Nuées* d'Aristophane.]

[2] [Etrange devancier qu'ont eu les puritains anglais, *Loue-Dieu-Barebone* et autres !]

dilemme évidemment). A ces tendances morales et disputeuses tout ensemble, à ce don de l'expression caustique et pittoresque qui ne l'abandonna jamais, même aux jours de l'extrême vieillesse (les personnifications et le dialogue du Traité de l'*agriculture* (*de re rustica*) écrit à quatre-vingts ans, en sont la preuve), Varron joignait de la façon la plus heureuse la connaissance incomparable des mœurs et de la langue nationales. Cette science, qui ne se manifeste plus que sous forme de spiciléges dans les écrits purement philologiques des derniers temps de sa vie, se déploie au contraire ici directement, dans sa plénitude et sa verdeur première. Varron, dans le sens le meilleur et complet du mot, est le prince de l'érudition locale. Il sait son pays par cœur, pour l'avoir étudié lui-même pendant de nombreuses années, aussi bien dans les particularités et les traditions exclusives du temps jadis, que dans les dissipations et l'abâtardissement des temps actuels. Il sait de première main les mœurs et la langue nationales : il a complété et approfondi son savoir par d'infatigables recherches dans les archives de l'histoire et de la littérature [1]. Ce qui lui manqua nécessairement en érudition, en aperception claire et vraie, selon nos idées modernes, il y suppléa à force d'étude sagace et de vif sentiment de la poésie. Il ne courut point après les *anas* de l'antiquaire, après les mots surannés ou poétiques [2] : il resta l'homme antique et de souche franche, presque un rustique, aimant à converser tous les jours et de longue habitude avec les classiques nationaux. Aussi, il ne pouvait pas se faire qu'il ne s'étendît maintes fois dans ses écrits sur les coutumes de ses pères, aimées de lui par dessus tout et qui

[1] [Il fut, a-t-on dit spirituellement, un *glouton de livres* (*helluo librorum*), le Gabriel Naudé de son temps : « Il avait tant lu, qu'on » s'étonne qu'il ait eu le temps d'écrire : il a tant écrit, qu'on a » peine à croire qu'il ait pu tant lire » (S. Aug. *de civ. Dei.* 6, 1.

[2] Il dit quelque part, avec un grand sens, que « sans aimer » beaucoup les vieux mots, il en use assez souvent, et qu'aimant » beaucoup les mots poétiques, il n'en use point. »

lui étaient familières ; que son discours ne débordât de tours et d'adages grecs et latins, de bons vieux mots restés usuels dans le langage courant de la Sabine, et de réminiscences d'Ennius, de Lucilius, de Plaute surtout ! Les écrits esthétiques en prose de Varron accusent un âge plus jeune; et leur style ne se peut d'ailleurs retrouver dans son traité philologique [1], œuvre des derniers temps de sa vie, probablement inachevée encore au moment de sa publication, et où « comme les grives enfilées au nœud du braconnier », les membres de la phrase se rattachent tant bien que mal au sens général, au fil du sujet. Mais nous avons montré plus haut (p. 214, n. 3, et *supra*) que notre auteur avait de dessein prémédité rejeté l'appareil du style étudié et la période attique ; et ses *Essais* moraux, dégagés d'ailleurs de la commune enflure et du faux clinquant de la vulgarité, affectaient le mouvement et la vie, plutôt que la phrase artistement agencée. Bref il n'écrivait point en classique, et parfois se négligeait. Quant aux tirades poétiques intercalées dans ces pièces, elles attestent l'entente du mètre varié telle qu'on ne la retrouverait chez aucun des maitres favoris du jour, sauf un seul peut-être ; elles attestent enfin qu'il pouvait à bon droit se compter parmi ceux à qui « le Dieu a » donné de bannir le souci du cœur des hommes, par » les chants et l'art sacré de la poésie ! [2] »

[1] [*De lingua latina*, en 24 livres, dont 5 nous restent (du 4e au 8e, v. *infra*, p. 284.]

[2] Nous empruntons les vers qui suivent à son « *esclave de* » *Marcus* (*Marcipor*) : »

Repente noctis circiter meridie
Cum pictus aer fervidis late ignibus
Cœli choream astricen ostenderet,
Nubes aquales, frigido velo leves
Cœli cavernas aureas subduxerant,
Aquam vomentes inferam mortalibus.
Venti frigido se ab axe eruperunt
Phrenetici septentrionum filii,

Pas plus que le poème didactique de Lucrèce, les esquisses morales de Varron ne firent école : aux causes

Secum ferentes tegvlas, ramos, syros.
At nos caduci, naufragi ut ciconiæ
Quarum bipennis fulminis plumeas vapor
Perussit alte, mæsti in terram cecidimus.

« Soudain, vers le temps de minuit, quand, au loin, émaillé de » feux scintillants, le ciel montre les chœurs des astres, tout à coup » les nuées chargées recouvrent la voûte d'or de leur voile » froid et humide : elles vomissent l'eau à flots sur les mortels, » ici bas ; et les vents, enfants furieux du septentrion, se précipitent du pôle glacé ; ils emportent tout, les tuiles, les branches » et les débris ! Cependant, écrasés, naufragés, pareils à la troupe » des cigognes, l'aile brûlée par l'éclair à la double pointe, nous » tombons tristement à terre ! »

Ailleurs, dans la « *ville humaine* (*Anthropopolis*) », il s'écrie :

« Ni l'or, ni les trésors ne te font la poitrine libre; les montagnes d'or du Perse, laissent le mortel en butte aux soucis et à » la crainte : et les portiques du riche Crassus ne l'en exemptent pas ! »

Non fit thesauris, non auro pectus solutum :
Non animis demunt curas ac relligiones
Persarum montes, non divitis atria Crassi.

Notre poète n'est pas moins heureux dans les vers légers. Dans la satire intitulée « *au Pot sa mesure* » (p. 254), nous lisons un joli éloge du vin.

... Vino nihil jucundius quisquam bibit :
Hoc ægritudinem ad medendam invenerunt ;
Hoc hilaritatis dulce seminarium,
Hoc continet coagulum convivia !

« Le vin pour tous est la plus agréable boisson ! Il est le remède » qui guérit le malade. Il est la douce semence de la joie ; il est le » ciment qui unit les convives ! »

Ailleurs enfin, dans la « *machine à forer le monde* (p. 257), » le voyageur qui revient au pays natal, clôt par ces mots son adresse aux matelots :

Detis habenas animæ leni,
Dum ventus vos flamine sudo
Suavem ad patriam perducit !

« Laissez carrière au doux zéphyre, tandis que son aile légère » nous ramène dans la chère patrie ! »

générales de cet insuccès, il faut ajouter d'ailleurs le caractère tout individuel de ces compositions, caractère inséparable de l'âge mûr de leur auteur, de sa rusticité et de la nature même de son érudition. Mais il en fut tout autrement des satires Ménippées, bien supérieures, à ce qu'il semble, par le nombre et l'importance à ses écrits plus sérieux : ici, la grâce et la fantaisie du poète enchaînèrent chez les contemporains et dans les âges postérieurs quiconque prisait l'originalité et la verve patriotique ; et nous-mêmes, à qui il n'est plus donné de les lire, nous pouvons, en parcourant les trop rares fragments qui en restent, nous rendre compte encore de leur réel mérite : Varron « sut rire et badiner avec mesure ! » Dernière émanation de l'honnête et naïf génie de la bourgeoisie romaine, dernier rejeton verdissant de la poésie nationale latine, Varron, dans son testament poétique, a justement légué ses enfans Ménippéens à quiconque « porte dans son cœur Rome flo- » rissante et le Latium ! » Les satires occupent une place honorable dans la littérature et l'histoire du peuple italique. [1]

[1] Les *esquisses* varroniennes ont une si haute importance historique et même poétique, elles sont connues d'un si petit nombre d'érudits, à raison de l'état fruste dans lequel nous sont parvenus les trop rares débris qui nous permettent de les juger; enfin il est si pénible d'arriver à les déchiffrer, qu'on nous saura gré peut-être d'en donner ici quelques passages rapprochés les uns des autres, en y ajoutant en petit nombre les restaurations indispensables pour leur intelligence.—La satire du *Matinal* (*Manius*), nous offre le tableau d'une maison rustique. Matinal « réveille et fait lever son monde » avec le soleil, et le conduit au travail. Les jeunes gens font eux- » mêmes leur lit, que la fatigue leur rendra doux, et disposent » la cruche d'eau et la lampe. Leur boisson vient de la source » claire et fraîche ; pour nourriture, ils ont le pain, pour assai- » sonnement, les oignons. A la maison, et aux champs tout marche » à souhait. La maison n'est point une œuvre d'art, mais un » architecte y apprendrait la symétrie. Pour les champs, on veille » à ce qu'ils soient en ordre et bien tenus, à ce qu'ils ne » dépérissent point par négligence ou mauvaise culture : Cerès » reconnaissante, protége les fruits contre tout dommage, et les

L'histoire. Rome n'a jamais possédé l'histoire critique et nationale des temps classiques d'Athènes, l'histoire universelle telle

» meules hautes et fournies réjouissent le cœur du cultivateur. Là » aussi l'hospitalité règne encore, et quiconque a sucé le lait d'une » mère est le bienvenu. Chambre au pain, tonneaux à vin, saucis- » sons pendus en foule à la poutre, clefs et serrure, tout est mis au » service du voyageur, et les plats s'entassent devant lui : rassasié » bientôt, l'hôte est assis, ne regardant ni devant, ni derrière, » joyeux et approuvant de la tête, devant le feu de la cuisine. Va- » t-il se coucher, on étend pour lui les plus chaudes peaux de » brebis à la double toison. Ici, l'on obéit, en bon citoyen, à la juste » loi qui ne fait jamais tort à l'innocent par défaveur, et par » faveur ne pardonne jamais au coupable. Ici l'on ne dit point de » mal du prochain! Ici, on ne salit point le foyer sacré avec les » pieds! Mais on honore les Dieux par le recueillement et les » sacrifices: on offre au dieu lare son morceau de viande sur la » petite assiette à ce destinée, et quand meurt le maître, on accom- » pagne sa bière des prières déjà dites aux funérailles du père et de » l'aïeul. »

Dans une autre satire, un « *Maître des anciens* (*Gerontodidascalus*), » se présente : la dépravation des temps en fait sentir le besoin plus que d'un maître de la jeunesse. Il enseigne « comment » autrefois tout était chaste et pieux dans Rome, » tandis qu'aujourd'hui les choses sont bien changées. « Mon œil me trompe-t-il? » Ne vois-je pas des esclaves en armes contre leurs maîtres? — » Jadis, quiconque ne se présentait pas à la levée des milices, était » vendu à l'étranger comme esclave : maintenant le censeur de l'aris- » tocratie (IV, p. 53. V, p. 374. VI, p. 243, VII, p. 172), qui laisse » faire les lâches, et laisse tout se perdre, est appelé un grand » homme (*magnum censorem esse*) : il récolte l'éloge, dès qu'il ne » vise point à se faire un nom en tracassant ses concitoyens! — » Jadis le paysan romain se faisait raser une fois la semaine » [entre deux *nondines*]; maintenant l'esclave des champs ne » se trouve jamais assez propret. — Jadis, on trouvait sur le » domaine une grange pour dix récoltes, de vastes celliers pour » les tonneaux, et des pressoirs à l'avenant; actuellement le » maître a des troupes de paons, il incruste ses portes de bois de » cyprès d'Afrique. Jadis la ménagère filait la laine de ses mains, » tout en ayant l'œil au feu et à la marmite, et veillant à ce que la » purée ne brûlât pas : aujourd'hui » (et nous prenons ceci dans une autre satire) « la fille mendie de son père une livre pesant » de joyaux, et la femme un boisseau de perles de son mari. Jadis, » dans la nuit des noces, l'homme se tenait coi et niais : aujourd'hui » la femme se donne au premier bon cocher venu. Jadis les enfants » étaient l'orgueil de la femme; aujourd'hui, quand le mari sou- » haite des enfants, celle-ci de répondre : ne sais-tu pas ce que dit » Ennius : « Mieux vaut exposer sa vie dans trois batailles, qu'engendrer

qu'elle a été écrite par Polybe. Même sur un terrain plus favorable, le récit des événements contemporains ou

» une seule fois! » — « Jadis c'était joie complète pour la » femme, quand une ou deux fois par an, le mari la menait à la » campagne, sur un char sans coussins (*arcera*)! » Maintenant, ajoutait sans doute Varron (cf. Cic. *pro Mil.* 21, 55), la dame se fâche quand il part sans elle, et elle se fait suivre en route par sa valetaille élégante de Grecs, et par sa chapelle de musique, jusqu'à la ville. — Dans un *essai* moral, « *Catus* ou de l'*éducation des enfants* (*Catus, vel de liber. educand.*), » Varron entretient l'ami qui lui demande conseil, des divinités auxquelles selon l'usage, antique, il convient de sacrifier pour le bien de l'enfant : de plus, il fait allusion au système intelligent des anciens Perses, à sa propre jeunesse élevée à la dure; il défend l'excès de la nourriture et du sommeil, le pain trop fin, les mets trop délicats : les jeunes chiens, dit le vieillard, ne sont-ils pas aujourd'hui nourris plus judicieusement que nos enfants! — « Et puis, à quoi bon tant de sorcières et » tant de momeries, quand il faudrait au lit du malade le conseil du médecin! » — Que la jeune fille se tienne à sa broderie, pour apprendre à s'y connaître un jour en broderie et en tissus : qu'elle ne quitte point trop tôt le vêtement de l'enfance! — Ne menez point ces enfants aux jeux des gladiateurs : le cœur s'y endurcit vite et y apprend la cruauté!

Dans « le *Sexagénaire* (*Sexagesis*), » Varron se pose en Epiménide : endormi à l'âge de dix ans, il se réveille au bout d'un demi-siècle. Il s'étonne de se retrouver avec la tête chauve au lieu de sa tête d'enfant court tondue, avec son affreux museau, avec le poil inculte d'un hérisson; mais ce qui l'étonne le plus, c'est Rome tant changée. Les huitres du Lucrin, jadis un plat de noces, se servent à tous les repas : en revanche, le débauché perdu de dettes apprête sa torche dans l'ombre (*adest fax involuta incendio*). Jadis le père pardonnait au fils : c'est le fils aujourd'hui qui pardonne à son père... « en l'empoisonnant! » Le comice électoral n'est plus qu'une bourse : le procès criminel, qu'une mine d'or pour le juré. On n'obéit plus qu'à une loi, une seule, ne rien donner pour rien. Les vertus ont disparu; et notre homme à son réveil est salué par de nouveaux hôtes (*inquilinæ*), le blasphème, le parjure, la luxure. « Oh! malheur à toi, Marcus, malheur à ton som- » meil, et à ton réveil! » A lire cette esquisse, on se reporte aux journées de Catilina. Et de fait, c'est peu de temps après Catilina, que notre vieil auteur l'a écrite (vers 697), et le dénouement plein 57 av. J.-C. d'amertume de la satire n'est point sans un fond de vérité. Marcus, rabroué comme il faut pour ses accusations intempestives et ses réminiscences sentant l'antiquaille (*ruminaris antiquitates*), est jeté du haut du pont dans le Tibre, comme un vieillard inutile. C'est la parodie d'une coutume primitive de Rome. De fait, il n'y avait plus de place à Rome pour de tels hommes.



récents n'y a jamais été tenté que d'une façon plus ou moins incomplète: depuis les temps de Sylla jusqu'à ceux de César, c'est à peine si l'on rencontre une seule œuvre à comparer à celles, peu considérables d'ailleurs, de la période antérieure, aux travaux d'*Antipater* et d'*Asellius* [1]. La seule production en ce genre qui mérite

Sisenna. qu'on la nomme, est l'*Histoire de la guerre sociale et de la guerre civile*, de *Lucius Cornelius Sisenna* (préteur,

78 av. J.-C. 676). Ceux qui le lurent, attestent qu'il y eut dans son œuvre bien plus de vie et d'intérêt que dans les sèches chroniques d'autrefois, mais que son style, absolument sans pureté, dégénérait en maniérisme enfantin : aux quelques bribes qui nous en restent, on voit qu'il se complut dans le détail de l'horrible [2], et qu'il fit emploi à tout propos du néologisme et des mots tirés de la langue familière. Ajouterai-je que Sisenna se donna pour modèle, et je dirai presque pour modèle unique, *Clitarque* [3], cet auteur d'une biographie d'Alexandre le Grand, moitié histoire, moitié fable, en tout semblable au roman publié plus tard sous le nom de *Quinte-Curce?* On en concluera

[Pour ce qui est des Ménippées, nous renvoyons à l'édition spéciale d'Œhler, Leipzig, 1844. Enfin nous recommandons la lecture d'un article instructif et aimable de M. *Charles Labitte*, *Revue des Deux-Mondes* : août 1845.]

[1] M. *Caelius Antipater* (VI, p. 110) : *Asellius*, ou mieux *P. Sempronius Asellio* (VI, ibid.). Le premier avait écrit sept livres d'annales sur la seconde guerre punique : *Asellio* avait publié le récit de la guerre de Numance, à laquelle il avait assisté.]

[2] Voici un passage d'une harangue : « Tu saisis ces innocents, » tremblants de tous leurs membres, et tu les fais massacrer, au » crépuscule du matin, sur la haute rive du fleuve. » On trouve chez lui passablement de phrases pareilles, bonnes au plus à mettre dans une nouvelle d'*album* de nouvel an.

[3] *Clitarque*, contemporain d'Alexandre de Macédoine, l'accompagna en Orient, et écrivit l'*Histoire de ses guerres*, en 12 liv. (Cic. *Brut.* 11. — *de legib.* 1, 2). Quintilien (10, 11, 74), dit que s'il se montre habile, en revanche, il ne mérite pas créance (*fides improbatur*). Quelques fragments nous en restent, mélange de fable et de merveilleux. Son style est chargé et emphatique. (Sainte-Croix, *Exam. crit. des hist. d'Alexandre*, p. 41).

sans hésiter que ce récit trop vanté de la *Guerre sociale* ne fut ni une œuvre de critique sagace, ni une œuvre d'art. Il y faut voir simplement un premier essai, à Rome, dans ce genre bâtard tant aimé des Grecs, où sur le canevas des faits l'auteur vient jeter, croyant en augmenter et l'intérêt et le mouvement, toutes sortes de détails factices, qui transforment son livre au contraire en œuvre creuse et mensongère. Enfin on ne s'étonnera pas non plus de rencontrer le même Sisenna parmi les traducteurs de romans grecs à la mode (p. 250) [1].

Chroniques de Rome.

Naturellement, les choses allaient plus mal encore sur le terrain de la *chronique* générale ou locale. Le mouvement imprimé à l'étude des antiquités aurait pu faire attendre du dépouillement des titres, et de la recherche des sources dignes de foi, la rectification du récit ayant cours : cet espoir ne se réalisa pas. Plus et plus on fouillait, plus et plus se laissait voir quelle entreprise c'était que tenter d'écrire l'histoire critique de Rome. Incommensurables étaient les obstacles qui nuisaient aux études et à l'exposé scientifique; et parmi les plus grands il ne fallait point compter seulement ceux purement littéraires. L'histoire conventionnelle des premiers temps de Rome, telle qu'on la racontait ou y prêtait foi depuis tantôt dix générations d'hommes (II, p. 404), avait du moins pris naissance et grandi en intime accord avec la cité vivante et agissante : mais, pour quiconque apportait dans l'examen attention et loyauté, ce n'était point seulement tel détail qu'il convenait de modifier çà et là, il fallait renverser l'édifice de fond en comble, comme chez les Francs,

[1] [De la vie de *L. Cornelius Sisenna*, contemporain d'Hortensius, on sait seulement qu'il fut préteur, l'année où Sylla mourut (676). 78 av. J.-C. Il épousa la cause de Verrès (Cic. *in Verr.* 2, 45. 4, 20). Enfin il fut lieutenant de Pompée dans la guerre des pirates. — Ses *Historiæ* eurent grand succès, et Cic. les proclame supérieures aux écrits plus anciens. Mais il blâme sa recherche de style et son penchant aux néologismes (*Brut.* 76). — On n'a rien gardé de lui, que quelques mots sauvés par les grammairiens].

pour l'histoire de Pharamond, comme chez les Anglais, pour l'histoire du roi Arthur. Que si le critique, Varron, par exemple, appartenait aux conservateurs, il ne pouvait se faire à la pensée de mettre la main au travail; et se fût-il rencontré pour cela un esprit assez fort et osé, tous les bons citoyens auraient aussitôt sonné la croisade contre le révolutionnaire téméraire qui enlevait son passé au parti de la constitution. .Ainsi l'érudition philologique et antiquaire détournait de l'histoire nationale au lieu d'y pousser. Varron et les autres sagaces reconnaissaient franchement qu'il n'y avait plus de chronique de Rome: tout au plus, l'un d'eux, *Titus Pomponius Atticus* (p. 125), s'essayait-il à dresser, sans grande prétention d'ailleurs, le tableau et les listes des magistrats et des *gentes*, travail par qui s'acheva d'ailleurs le synchronisme du comput gréco-romain, tel que les siècles postérieurs l'ont conventionnellement admis [*Corn. Nep. Attic.* 18].

En attendant on n'en continue pas moins à fabriquer des *chroniques romaines :* à la collection déjà grande des ennuyeux et fastidieux écrits de ce genre, s'ajoutent tous les jours des contributions nouvelles, et en vers et en prose, sans que les faiseurs de livres, simples affranchis pour la plupart, se soucient le moins du monde de remonter aux sources. De ces livres, dont nous n'avons plus que quelques titres (aucun d'eux n'étant venu jusqu'à nous), on peut dire qu'ils étaient tous d'un mérite plus que secondaire, et presque tous aussi imprégnés d'un courant d'impur mensonge. Citerons-nous la chronique
78 av. J.-C. de *Quintus Claudius Quadrigarius* (vers 676?), écrite d'un style vieillot, assez bon pourtant, et qui se distinguait du moins par une louable brièveté dans son exposé des temps fabuleux [1]? Citerons-nous *Gaius Licinius*
66. *Macer* (mort prétorien en 688), père du poète Licinius

[1] [Ses *Annales* allaient de l'*incendie* de Rome par les Gaulois à la dictature de Sylla.]

Calvus (p. 247, et VII, pp. 158 et 161)? Nul autant que ce zélé démocrate et chroniqueur n'affichait de telles prétentions à la profondeur de la critique, à la recherche savante des titres : et néanmoins ses « *livres de lin* [*libri lintei*] », comme tout ce qui se rattache à lui personnellement, ne peuvent que rester suspects au plus haut degré. Ces livres n'ont guère été, j'imagine, qu'un remaniement opéré sur une grande échelle, dans un but et avec des tendances absolument démocratiques, de l'ensemble des chroniques antérieures. Les annalistes postérieurs s'en sont approprié les interpolations.[1] — Vint ensuite *Valerius d'Antium*, *Valerius Antias.* qui dépassa tous ses devanciers par la prolixité et l'enfantillage de sa fable. Les faussetés chronologiques s'y poursuivaient systématiquement jusqu'aux temps contemporains; et l'histoire primitive de Rome empruntée aux platitudes de l'ancien récit, y enchérissait encore sur elles : on y lisait comme quoi le sage Numa, conseillé par la nymphe Egérie avait enivré de vin les dieux Faunus et Picus; on y lisait ensuite le bel entretien du même Numa avec le dieu Jupiter[2]. De tels récits ne savaient être trop instamment recommandés à tous les amis de l'histoire légendaire de Rome. On pensait par là les affermir

[1] [M. Mommsen a souvent mentionné le nom de cet annaliste, l'une des principales sources de Tite-Live et de Diodore (VI, p. 335). Tribun en 681, il accuse Rabirius (VI, p. 320), et excite le peuple 173 contre Sylla. Préteur plus tard, il commet des concussions dans sa province, est accusé par Cicéron : Crassus le défend. Condamné, il se suicide (Val. Max. 1, 1). Au jugement des anciens, il ne se montre ni historien impartial, ni annaliste exact, tant s'en faut, au point de vue chronologique surtout. Tite-Live raconte (4. 20, 23 et 7 *in fine*), qu'il avait en partie copié (falsifié, vaudrait-il mieux dire), les *libri lintei*, ou annales des hauts magistrats, écrites sur des *toiles de lin*, et conservées au Capitole dans le temple de la déesse *Moneta*.

[2] [*Valerius Antias*, contemporain de Sylla, souvent cité par Tite-Live, qui pourtant se méfie de ses inexactitudes chronologiques et de ses fables. Ses annales (il est fait mention des 74e et 75e livres), allaient de la fondation de Rome à Sylla. — V. Lieboldt, *de Valer. Ant. annalium scriptore*, Naumbourg, 1840.)]



dans leur croyance, quand au fond même, cela s'entend, c'eût été bien merveille si les faiseurs de nouvelles et romans grecs se fussent tenus à l'écart devant de tels matériaux amassés exprès pour eux. Aussi plus d'un lettré grec, se mit-il à accommoder l'histoire de la *ville* en roman : Alexandre Polyhistor, déjà nommé plus haut parmi les maitres helléniques établis en Italie (p. 218), publia cinq livres « *sur Rome* », mélange nauséabond de traditions historiques usées, et d'inventions triviales, érotiques pour la plupart. Le premier, à ce que l'on conjecture, il aurait dressé une liste de rois fainéants, comme il s'en rencontre en si grand nombre chez les chronographes égyptiens et grecs, et tentant de rétablir la concordance chronologique sollicitée par la légende chez les deux peuples, il aurait le premier voulu combler la lacune de 500 ans entre la chûte de Troye et la fondation de Rome. C'est lui encore, selon toute apparence, qui aurait lancé dans le monde les rois *Aventinus* et *Tiberinus* et la *Gens* des *Silvius* d'Albe. La postérité s'empressa d'y ajouter les noms, l'époque et le temps des règnes, et même les portraits, pour la plus grande édification de tous. — Donc le roman grec pénètre par divers côtés dans l'historiographie romaine, et il faut croire, que dans tout ce que nous appelons aujourd'hui la tradition des temps primitifs de la ville, ce n'est point le lot le plus mince qui découle de sources aussi sûres que celles de l'*Amadis de Gaule* ou des romans de chevalerie de la Motte-Fouqué [1]. Nous ne saurions trop recommander ce beau résultat à quiconque a le sens des ironies de l'histoire, à quiconque sait estimer à sa valeur la foi pieuse des adorateurs comiques du roi Numa, encore vivace chez certaines gens, au XIXe siècle.

L'histoire générale.

A côté de l'histoire locale, l'histoire universelle, ou à

[1] [Poète et romancier prussien (1777-1843), bien connu en France par le conte d'*Ondine*.]

mieux dire, la compilation historique romano-hellénique, fait son entrée première dans la littérature latine. *Cornelius Nepos* débute en publiant aux alentours de l'an 700 (entre 650 et 725) une *chronique générale;* il écrit ensuite une sorte de biographie universelle, ordonnée selon certaines catégories, où l'on voit défiler les *hommes illustres* de Rome et de la Grèce, politiques ou littéraires, ou ceux qui ont marqué par leur influence sur Rome et sur la Grèce. Ces compositions se rattachent à l'histoire générale, telle que les Hellènes depuis longtemps déjà la pratiquaient : de même qu'on voit aussi les chroniqueurs grecs faire entrer l'histoire romaine, jusque-là négligée par eux, dans le cadre de leurs tableaux, témoin, le livre de *Castor*, fils du roi galate *Déjotarus*, lequel fut terminé en 698 [1]. A l'instar de Polybe, ils veulent substituer à l'histoire purement locale, l'histoire du bassin de la Méditerranée : mais ce que Polybe a su accomplir, aidé de sa haute et claire intelligence, et avec un sens historique si profond, ceux-ci ne l'essayent que pour satisfaire aux besoins pratiques des écoles, ou à ceux de leur propre instruction. Peut-on porter au compte de l'histoire artistique toutes ces chroniques universelles, ces traités écrits à l'usage des cours littéraires, ces *manuels* rédigés comme aide-mémoire, et toutes les compositions qui s'y rattachent plus tard en grand nombre et de même écrites en latin? Je ne l'estime pas. Népos lui-même ne fut rien

Cornelius Nepos.

54 av. J.-C.

104-30.

56.

[1] [On ne sait presque rien de *Cornelius Nepos*, si ce n'est qu'il était originaire de la Gaule Cispadane. Il fut l'ami de Catulle, qui lui dédia son recueil (Cat. 1, 1), d'Atticus, à qui il survécut et dont il écrivit la vie, après lui avoir dédié ses *vies des grands capitaines*. Ses *trois livres de chroniques*, et quelques autres écrits biographiques ou grammaticaux sont perdus. Au sens de tous les critiques, il est bien loin de Plutarque, et, malgré la faveur dont il jouit dans les écoles, on ne peut voir en lui qu'un classique de second ordre.— Le chronographe *Castor*, le *philoromain*, fut gendre, dit-on, de Dejotarus, qu'il accusa de complot d'assassinat contre César. Mais c'est là, ce semble, une erreur. Il fut tout simplement un rhéteur rhodien, d'assez humble extraction, connu surtout par un *Recueil* de chronologie comparée.



qu'un simple compilateur, sans verve, sans habileté de plan ou de composition.

En résumé l'historiographie, bien qu'elle témoigne d'une activité remarquable et grandement caractéristique, ne s'élève pas au-dessus du triste niveau de l'époque. Nulle part autant qu'ici ne se manifeste la complète fusion des littératures grecque et romaine : des deux côtés, pour le sujet et pour la forme, elles se sont mises tout d'abord sur un pied d'égalité : enfin chez les Grecs et chez les Latins, l'enfant même reçoit de ses maîtres un enseignement uniforme, commun aux deux nations, et selon la méthode adoptée longtemps avant par Polybe. Mais, s'il est vrai de dire que l'État méditerranéen a rencontré son historien avant même d'être en conscience de sa propre vie historique, convenons aussi qu'au jour où il s'est senti vivre, l'homme lui a manqué, en Italie et en Grèce, qui aurait dû lui donner sa vraie expression. « Une histoire de Rome! » s'écrie Cicéron, « je n'en connais pas! » [*de leg.* 1, 2]. Et autant qu'à nous autres modernes il est donné d'en juger, Cicéron a dit vrai. L'érudition a tourné le dos à la composition historique : celle-ci a tourné le dos à l'érudition, et l'historiographie est restée hésitante entre le manuel d'écolier et le roman. Tous les genres de l'art pur littéraire, épopée, drame, lyrique, histoire sont à néant dans ce siècle du néant : mais où trouver plus qu'ici le reflet attristant et trop clair de la décadence intellectuelle de l'ère où vécut Cicéron?

Accessoires historiques. Rapport militaire de César.

Quoi qu'il en soit, au milieu d'innombrables œuvres médiocres et oubliées, la petite littérature historique compte du moins une production de premier ordre; j'entends parler des *Mémoires de César*, ou mieux du *rapport militaire* adressé par le général démocratique au peuple de qui il tient ses pouvoirs. La partie la plus achevée de ces mémoires, la seule que son auteur ait publiée en personne, le *Commentaire sur la guerre des Gaules*, allant

52 av. J.-C. jusqu'en l'an 702, a visiblement pour objet la justification,

si possible, de l'entreprise de la conquête d'un grand pays, commencée en violation de la constitution, sans mission formelle de l'autorité compétente, et des recrutements sans cesse renouvelés au profit de l'armée conquérante. Ce *Commentaire* fut écrit et lancé dans le public en 703, à 51 av. J.-C.
l'heure où l'orage éclatant dans Rome, César était sommé d'avoir à licencier ses troupes, et à répondre de sa conduite [1]. Comme il le dit lui-même, l'auteur des mémoires écrit en soldat : il évite de noyer son récit purement militaire sous les digressions peut-être dangereuses qui auraient trait à l'organisation politique et à l'administration. Dans sa forme spéciale, cet ouvrage de circonstance et de parti n'en est pas moins un document égal aux bulletins de Napoléon : il n'est pas d'ailleurs, il ne devait pas être une œuvre d'histoire dans le sens réel du mot : le fonctionnaire

[1] Il y a longtemps qu'on a, pour la première fois, émis la conjecture que le commentaire sur la guerre des Gaules a été publié d'un seul trait ; et la preuve en est dans ce fait, que dès le premier livre (28), on voit les Boïens et les Héduens mis sur le même pied, bien qu'au septième (10), les premiers soient indiqués encore comme sujets et tributaires des seconds. Ce n'est qu'à raison de leur conduite et de celle des Héduens dans la guerre contre Vercingétorix qu'ils ont été faits les égaux de leurs anciens maîtres. D'un autre côté, pour qui tient note attentive des événements, une allusion faite ailleurs à l'échauffourée milonienne (7. 6), montre assez que le livre a été publié avant l'explosion de la guerre civile : non pas, il est vrai, parce que César y loue Pompée, mais bien parce qu'il y approuve les lois d'exception de l'an 702 (VII, p. 171). Il le 52.
pouvait et devait faire, tant qu'il avait l'espoir d'un accommodement avec son rival (VII, pp. 202-204). Après la rupture, lorsqu'il cassa les condamnations prononcées aux termes de ces mêmes lois, devenues gravement dommageables à sa cause (p. 53), l'éloge n'avait plus sa raison d'être. Donc, c'est bien à l'année 703, qu'il 51.
convient de placer la publication du Commentaire. — Pour ce qui est de l'objet et des tendances du livre, ils se manifestent clairement dans les efforts constants de César pour colorer par de spécieux motifs ses diverses expéditions militaires. A l'entendre, ce ne sont là que des actes défensifs nécessités par la situation des choses ; efforts, comme on sait, souvent malheureux, surtout en ce qui touche l'irruption en Aquitaine (3. 11). On sait qu'au contraire, les ennemis de César blâmaient comme absolument non provoquées ses attaques contre les nations celtes et germaines (Suet. *Cæs.* 24).



y a seul son objectif, lequel n'est en rien l'objectif historique. Quoi qu'il en soit, étant données ces limites modestes, les commentaires sont rédigés de main de maître; ils atteignent la perfection comme pas une autre composition dans la littérature romaine. Le récit est toujours simple, sans pauvreté, toujours net sans négligence, toujours animé et transparent, sans manière et sans raideur. La langue s'y montre absolument pure d'archaïsme et de vulgarité : elle a le cachet de l'urbanité moderne. Quant aux livres relatifs à la *Guerre civile*, il s'y laisse voir que l'auteur aurait voulu, et qu'il n'a pu éviter le combat : on y sent aussi que dans l'âme de César comme dans celle des autres contemporains, l'heure de l'espoir se levait plus pure et plus belle que l'heure du but atteint dans le présent. Mais les commentaires sur la guerre des Gaules se distinguent par la sérénité allègre, par la simplicité charmante : ils sont une œuvre unique dans les lettres, comme César est un homme unique dans l'histoire [1].

Correspondances Les *Correspondances* échangées entre les politiques et les lettrés du temps, constituent un genre voisin. Elles ont été recueillies soigneusement et publiées au cours du siècle qui suivit. Nous citerons pour exemples les *lettres familières* de César, de Cicéron, de Calvus, etc. Ce serait leur faire tort aussi que de les classer au rang des productions littéraires, à proprement parler : elles forment toutefois une riche mine pour les études historiques et autres; elles sont le miroir fidèle d'un temps où allèrent se perdant et se dissipant en petites tentatives tant de trésors amassés dans le passé, tant de génie, d'habileté, de talent [2].

Le *Journalisme*, dans le sens actuel, les Romains ne l'ont point connu : la polémique littéraire avait recours à la brochure ; elle s'aidait en tous cas de la pratique très-

[1] [VII, appendice B, pp. 338 et s.]

[2] Il faut lire ces *Lettres* dans l'édition de *Schulze*, classées selon l'ordre chronologique (Halle : 1811). — V. aussi le livre d'*Abeken*, *Cicero in seinen Briefen* (*Cicéron dans ses lettres*), Hanovre, 1835.]

répandue alors des notices inscrites au pinceau ou à la pointe dans les lieux publics, pour l'instruction des passants. En outre, on donnait mission à quelques subalternes de renseigner les notables absents sur les événements du jour et les nouvelles de la ville; enfin César durant son premier consulat, avait pris des mesures pour la publication par extraits des débats du sénat (Suet., *Caes.* 20).

Les envois privés de ces *penny-a-liners* [1] de Rome, et ces notices officielles courantes donnèrent bientôt naissance à une sorte de feuille à la main (*acta diurna*), où les curieux pouvaient lire le résumé des affaires traitées devant le peuple ou dans la curie, les naissances, les décès, et mille autres détails. Ces *actes* constituèrent des documents historiques assurément importants : mais sans obtenir jamais de signification politique ou littéraire.

Feuilles à la main.

L'éloquence et les harangues écrites appartiennent aussi de droit aux accessoires historiques. La harangue, bonne ou mauvaise, éphémère de sa nature, n'est point en soi chose littéraire : pourtant, comme un compte-rendu, comme une correspondance, et plus facilement qu'eux encore, elle peut, soit par la gravité des circonstances, soit par le génie puissant de l'orateur, prendre rang aussi parmi les joyaux de la littérature nationale. A Rome, les discours prononcés devant le peuple ou les jurés, et les développements qu'ils contenaient sur les matières de la politique, avaient depuis longtemps pris une place importante dans la vie publique.

Les harangues.

On se souvient aussi que les harangues de Gaius Gracchus, pour ne nommer que lui, comptaient à juste titre parmi les chefs-d'œuvre classiques (VI, p. 112). Au siècle actuel, il se fait partout un changement étrange. La harangue politique populaire, et même la harangue délibérative de l'homme d'État, vont en dégénérant. La première avait atteint son apogée dans les autres cités

Décadence de l'éloquence politique.

[1] [*Écrivains à un sou la ligne* de la petite presse anglaise.]

antiques, et à Rome surtout, au sein de l'assemblée du peuple : là rien n'enchaînait l'orateur, ni les ménagements dus à des collègues, ni l'obstacle des formes sénatoriales, ni, comme devant les prétoires, l'intérêt de l'accusation ou de l'accusé, chose étrangère le plus souvent à la politique. Là, seulement, il se levait portant haut le cœur, et tenait suspendu à ses lèvres le grand et puissant auditoire du Forum romain. Ces grands jours étaient passés, non qu'il manquât d'orateurs, ou qu'on eût cessé de publier les discours tenus devant les citoyens : bien au contraire, les écrits politiques en tous genres commencent à pulluler, et au grand ennui des convives, l'amphitrion leur inflige même à table la lecture de son dernier discours parachevé. Publius Clodius débite en brochures ses allocutions populaires, comme avait fait Gaius Gracchus : mais de ce que deux hommes agissent de même, s'ensuit-il qu'ils font la même chose ? Les princes et chefs de l'opposition, César tout le premier, ne parlèrent plus que bien rarement au peuple, et ne publièrent plus leurs harangues : ils donnèrent à leurs pamphlets politiques une autre forme que celle des traditionnelles *concions* : on vit paraître les *éloges* de Caton et les critiques anti-catoniennes (p. 59), remarquables spécimens du genre. Gaius Gracchus avait parlé au peuple : on s'adresse aujourd'hui à la populace : tel l'auditeur, tel le discours. Qu'on ne s'en étonne pas, l'écrivain politique en réputation évite l'ornement désormais. A quoi bon ? il est censé ne parler que devant les foules amoncelées au Forum.

Essor de la littérature du plaidoyer.

Cependant, au moment même où l'éloquence, au point de vue de son importance littéraire et politique, tombe et se flétrit, comme toutes les autres branches des belles lettres jadis florissantes au souffle de la vie nationale, voici venir un genre nouveau, le *plaidoyer*, genre singulier, étranger le plus souvent à la politique. Jusqu'alors on ne s'était point douté que les discours des avocats fussent débités pour d'autres que les juges et les parties, et qu'ils

dussent prétendre à l'édification littéraire des contemporains et de la postérité. Jamais homme du barreau n'avait fait recueillir et publier ses plaidoiries, sauf dans les cas exceptionnels où traitant de matières qui se rattachaient aux affaires d'État, il y avait un intérêt de parti à leur divulgation. Quintus Hortensius (640-704), le plus illustre avocat romain, au commencement de la période, n'avait donné les mains qu'à un fort petit nombre de ces publications, alors, je le répète, que le sujet était tout ou à moitié politique. Mais son successeur dans la royauté du barreau, Marcus Tullius Cicéron (648-711), en même temps qu'il parlait chaque jour devant les tribunaux, était aussi non moins fécond écrivain : le premier il prit soin d'éditer régulièrement ses plaidoyers, même quand la politique n'y avait pas trait, ou ne s'y rattachait que de loin. Certes il n'y a point là progrès : à mon compte, c'est décadence au contraire et chose contre nature. De même à Athènes, l'entrée du genre plaidoyer dans la littérature n'avait été qu'un fâcheux symptôme : à Rome, le mal était doublement grand. A Athènes, dans un milieu livré à l'exaltation de la rhétorique, il était sorti, l'on peut dire, de la nécessité des choses : mais à Rome, la déviation se produisait par la fantaisie du malade : elle n'était qu'une importation étrangère absolument contraire aux saines traditions nationales. Néanmoins, le genre nouveau se fit vite accepter, soit qu'il obéit à l'influence de ses nombreux contacts avec la harangue politique ; soit que les Romains, gens sans poésie, ergoteurs et rhéteurs par instinct, offrissent à la nouvelle semence un terrain tout propice. N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui encore fleurit en Italie une sorte de littérature de prétoire et de plaidoiries ? Ce fut donc par Cicéron que l'éloquence, dépouillant cette fois son enveloppe politique, obtint droit de cité dans la république des lettres romaines. Bien souvent déjà nous avons rencontré cette personnalité aux multiples aspects. Homme d'État sans pénétration, sans vues, sans desseins, Cicéron est

114-50 av. J.-C.

106-43 av. J.-C.
Cicéron.



tour à tour démocrate, aristocrate et instrument passif de la monarchie : il n'est en somme rien autre chose qu'un égoïste myope. Paraît-il vigoureux à l'action, c'est que déjà la question a été résolue. Le procès de Verrès, il l'entreprend contre la juridiction sénatoriale, après que cette juridiction est tombée. Discute-t-on la loi *Gabinia ?* il se tait : la loi *Manilia ?* il la soutient ! Et quand il tonne contre Catilina, déjà le départ de Catilina est constant. Je m'arrête. Contre une fausse attaque, il est grand et puissant, il emporte à grand fracas les forteresses de carton : mais, en bien comme en mal, quelle affaire sérieuse a été décidée jamais par son initiative ? Il a fait exécuter les Catilinariens ! Non pas, il a seulement laissé faire ! Dans la littérature, il est bien vraiment le créateur de la prose latine moderne, je l'ai dit ailleurs (p. 211) : son art du style est sa meilleure gloire, son style fait sa haute importance ; et ce n'est que comme écrivain qu'il a la sûre conscience de sa force. Sous le rapport de la conception littéraire, je ne le place pas plus haut que le politique. Il s'est essayé dans les travaux les plus divers : il a chanté les grands exploits de Marius et ses minces hauts faits à lui-même dans d'innombrables hexamètres : il a voulu mettre hors de champ, dans ses discours, Démosthènes, dans ses dialogues philosophiques, Platon : le temps seul lui a manqué, sans quoi, sans doute, il eût battu Thucydide aussi dans l'histoire [1]. Avant tout, pos-

[1] [Cicéron, effectivement, a écrit un nombre énorme d'ouvrages : on les classe d'ordinaire ainsi : 1° Rhétorique et Traités oratoires. 2° Traités politiques. 3° Philosophie morale. 4° Philosophie spéculative et métaphysique. 5° Théologie. 6° Discours et plaidoyers. 7° Correspondance générale. 8° Œuvres poétiques. 9° Œuvres historiques et Mélanges. — Quant au poème de Marius, auquel M. Mommsen fait allusion, il appartient à sa jeunesse et est antérieur à 682. On n'en connaît guère que quelques vers, parmi lesquels le magnifique fragment (cité par Cicéron lui-même, *de Divinat.* 1, 47), où Marius voit un aigle combattre et tuer un serpent, et s'envoler dans les airs vers le soleil levant. Il a cité aussi (*ibid.* 1, 11), une tirade de 71 hexamètres du poème *sur son consulat.* Il y énumère

72 av. J.-C.

sédé de la rage d'écrire, peu lui importait le terrain, pourvu qu'il le labourât. Nature de journaliste dans le pire sens du mot : trop riche en paroles, c'est lui qui l'avoue, pauvre en pensée au-delà de ce qu'on peut dire, il n'était point de genre littéraire, où, s'aidant de quelques livres, traduisant, compilant, il n'improvisât une œuvre de commode lecture. Son portrait fidèle se retrouve dans sa correspondance. D'habitude on la loue, comme intéressante, comme pleine de verve : je l'accorde, en tant qu'elle est le journal de la ville et de la campagne, et le miroir du grand monde. Mais prenez l'auteur laissé à lui-même ; prenez-le en exil, en Cilicie, après la bataille de Pharsale, il devient aussitôt terne et vide, pareil à un *feuilletoniste* égaré loin de son milieu. Qu'un tel politique, qu'un tel lettré ne put être qu'un homme superficiel et de cœur faible, avec sa mince couche d'élégant vernis, j'estime inutile d'en fournir la preuve. Nous occuperons-nous de l'orateur ? Tout grand écrivain est de fait un grand homme : c'est chez le grand orateur surtout que les convictions et la passion débordent à flots clairs et sonores des profondeurs de la poitrine. Autrement en est-il de la foule des indigents parleurs, qui ne font que nombre et ne sont point. Or, de conviction, de passion, Cicéron n'en a pas ; il n'est qu'un avocat, et pour moi, un médiocre avocat. Il

les prodiges avant-coureurs des crimes des Catilinariens. Enfin, un autre poème en trois chants, *sur son temps* (*de meis temporibus*), antérieur à 500, célébrait son exil, ses souffrances et son retour. 54 av. J.-C.
Cicéron faisait bien les vers, et les cultiva toute sa vie à titre de passe-temps. Mais là encore, il laisse percer ses vanités et ses faiblesses. Témoin l'hexamètre dont Juvénal (10, 122), s'est moqué :

O fortunatam natam me consule Romam !

Des Dialogues philosophiques, nous ne dirons rien. On ne peut nier qu'ils n'aient un grand charme de style : quant aux œuvres historiques ou mélangées, elles étaient nombreuses : citons des mémoires sur sa conduite politique (*de meis consiliis*), *sur son consulat* : un panégyrique de César, un autre de Caton (dont il a été déjà parlé), un travail sur les *Economiques* de Xénophon, une *Chorographie*, etc.]

expose bien le point de fait, le relève d'anecdotes piquantes ; il excite sinon l'émotion, du moins la sentimentalité de son auditoire : il avive la sécheresse du sujet juridique par son esprit et par le tour souvent personnel de sa plaisanterie. Ses bons discours, enfin, sont d'une lecture facile et agréable, quoi qu'ils n'atteignent point tant s'en faut, au libre enjouement, à la sûreté de trait des chefs-d'œuvre du genre, des mémoires de *Beaumarchais* par exemple ; mais aux yeux du juge sévère, ce ne sont là que des qualités d'un douteux mérite, et quand vous constatez à la charge de Cicéron l'absence complète du sens de l'homme d'État dans ses écrits politiques, de la déduction logique et juridique dans ses écrits judiciaires ; quand vous vous heurtez sans cesse à cette infatuation de l'avocat, perdant sa cause de vue pour ne songer qu'à lui-même, à ce triste vide de la pensée, enfin, vous n'achevez pas la lecture sans une révolte de votre cœur et de votre esprit. Ce que j'admire ici, c'est moins le plaidoyer que l'admiration qu'il a suscitée. Dégagée de toutes préventions, la critique en a bientôt fini avec Cicéron. Mais le *cicéronianisme* est un problème dont on ne saurait, à proprement parler, fournir la solution : on la tourne seulement quand l'on pénètre dans le grand secret de l'humaine nature, en tenant compte de la langue, et de l'effet de la langue sur l'esprit. Au moment même où la fin du latin était proche, en tant qu'idiôme populaire, voici venir un *styliste* souple et habile, qui rassemble et résume ce noble langage ; il le dépose dans ses nombreux écrits. Aussitôt de ce vase imparfait, il s'échappe quelque chose du parfum puissant de la langue, quelque chose de la piété qu'elle éveille. Avant Cicéron, Rome ne possédait point de grand prosateur : César, comme Napoléon, n'avait écrit que par accident. Quoi d'étonnant dès lors si, à défaut du prosateur, on se prend à honorer le génie du parler latin dans les compositions de l'artisan de style, si les lecteurs de Cicéron, à l'instar de Cicéron lui-même, se demandent com-

ment il écrit, et non pas quelle œuvre il a écrite? L'habitude, les routines d'école achevèrent ce que la langue avait commencé.

Toutefois, chez les contemporains de Cicéron, cet étrange engouement alla moins loin, on le comprend, que chez les hommes de la postérité. La manière Cicéronienne domina tout un tiers de siècle dans le monde du barreau, comme auparavant avait dominé l'école bien inférieure d'Hortensius; mais les meilleurs esprits, César, entre autres, ne s'en rapprochèrent point, et, dans la génération, tout ce qui comptait comme talent doué de vie et de sève ouvrit une opposition décidée contre l'éloquence hermaphrodite et énervée du maître. On reprochait à Cicéron de ne parler ni simplement ni avec force, ses froids lazzis, le désordre et l'ambigu de ses divisions, et par dessus tout l'absence de la flamme, qui seul fait l'orateur. Délaissant les éclectiques de Rhodes, on voulait remonter aux vrais Athéniens, à Lysias, à Démosthènes, introniser enfin dans Rome l'éloquence forte et mâle. A cette école appartinrent *Marcus Junius Brutus*, discoureur grave, mais empesé[1] (669-712), les deux chefs de parti *Marcus Cœlius Rufus* (672-706, VII, p. 221: *supra*, p. 55), et *Gaius Scribonius Curio* († 705, VII, pp. 213, 278), tous les deux orateurs pleins de souffle et d'action; Calvus, également réputé comme poète (p. 247), et le coryphée littéraire de ce jeune cénacle (672-706), et enfin le sévère et consciencieux *Asinius Pollio* (678-757, VII, p. 158)[2]. On ne peut nier que cette école

Opposition au genre cicéronien.

Calvus et ses compagnons. 85-42 av. J.-C. 82-48. 49. 82-48. 76-4 après J.-C.

[1] [Il s'occupa de travaux historiques, abrégea Fannius et Cœlius Antipater, et, à la veille de Pharsale, faisait des extraits de Polybe. Il écrivit aussi plusieurs traités moraux, sur les *Devoirs*, la *Patience*, les *Vertus*. Ses discours étaient estimés, bien que Cicéron les ait trouvés secs, chagrins et froids. Mais il nous reste de lui une ou deux lettres authentiques, fortes et parfois hautaines, recueillies dans la correspondance de Cicéron. Je ne reviens point sur ce qui a été dit ailleurs des Cœlius Rufus, des Curion, des Calvus et des Pollion.

[2] [Il y a exagération encore dans cette assertion tranchante, d'une opposition littéraire anti-cicéronienne, chez tous les hommes de

nouvelle ne fît preuve de plus de goût et de génie qu'il n'y en eut jamais chez les Hortensiens et les Cicéroniens réunis. Malheureusement les orages révolutionnaires emportèrent bientôt la jeune et brillante milice, à l'exception du seul Pollion, et nous ne pouvons pas estimer quels fruits ces beaux germes eussent pu produire. Le temps, hélas ! leur a manqué. La monarchie nouvelle n'eut rien de plus pressé que de faire la guerre à la liberté de la parole, et d'étouffer bientôt après la tribune (VII, pp. 170, et s.). Le genre très-secondaire du plaidoyer judiciaire persista, mais la haute éloquence, et la langue de la tribune ne vivent que de la vie politique; elles s'éteignirent nécessairement et s'ensevelirent dans le même tombeau.

Le dialogue scientifique.

La période césarienne se signale enfin par un autre mouvement dans la littérature esthétique, par de nombreuses compositions artistiques, dont les sciences diverses font le sujet, compositions empruntant la forme du dialogue à effets de style. Ce genre, on le sait, avait trouvé grande faveur chez les Grecs, et à Rome même il avait, dans le siècle précédent, fourni déjà quelques spécimens isolés (VI, p. 112). C'est Cicéron encore qui, dans ses écrits nombreux sur la rhétorique et la philosophie, adopta ce cadre et s'efforça d'y réunir le traité didactique et le livre. Parmi ces écrits, nous nommerons les principaux : le Dialogue « *de l'orateur* [1] » rédigé en 699, auquel il convient de rattacher « *le Brutus* [2] « ou l'histoire de

Dialogues cicéroniens.

55 av. J.-C.

talent contemporains. Pour ne citer qu'un seul témoignage, remettons sous les yeux du lecteur un aimable *envoi* de Catulle (50).

Disertissime Romuli nepotum
Quot sunt quotque fuere, Marce Tulli,
Quotque post aliis erunt in annis
. . . .
. . . . *tu optimus omnium patronus.*

» Le plus éloquent des Romains, passés et à venir, le meilleur de » tous les avocats. » — Voilà comme il l'appelle!

[1] [*De oratore.*]

[2] [*Brutus*, ou *de claris oratoribus.*]

l'éloquence romaine (rédigé en 708), et quelques autres dissertations qui le complètent : le Dialogue politique *de l'État* [1] (écrit en l'an 700), avec le traité « des Lois [2] » son pendant (702), imitation avouée de celui de Platon. Grandes œuvres d'art, incontestablement, mais où les qualités de l'auteur étant mieux mises en relief, ses défauts ressortent moins. Les écrits sur l'art oratoire n'atteignent point, il s'en faut, à la rigueur instructive des principes, à la netteté de conception de la *Rhétorique* dédiée à Hérennius (VI, p. 115) : pourtant ils contiennent tout un trésor d'expérience pratique à l'usage de l'avocat, d'anecdotes variées, également relatives au barreau, le tout relevé par un exposé facile, de bon goût, et réalisant le problème d'une amusante lecture. — Tableau hybride et singulier, mi-partie histoire et mi-partie philosophie, le Traité « *de l'État* » ne fait que poursuivre cette pensée fondamentale que la constitution actuelle de Rome est l'idéal de la forme politique cherchée par les philosophes. La pensée n'en est donc en réalité ni philosophique ni historique, elle n'est même pas dans les propres convictions de l'auteur, mais on conçoit qu'elle ait eu pour elle et qu'elle ait gardé la faveur populaire. Quant au canevas scientifique de tous ces écrits, Cicéron le prend naturellement chez les Grecs ; il leur emprunte même directement jusqu'aux détails, témoin, le *Songe de Scipion*, ce morceau à effet qui sert de conclusion au livre « *de l'État* ». Non que je nie qu'il s'y rencontre après tout une certaine originalité relative : la broderie y fait montre de couleur locale romaine, et de cette conscience du sentiment politique, par où les Romains se distinguent à bon droit des Grecs. Ce sont là des avantages réels, et Cicéron y puise une indépendance incontestable au regard de ses modèles. D'une autre part, la forme de

46 av. J.-C.
54.
52.

[1] [*De republica.*]
[2] [*De legibus.*]

son dialogue n'affecte point la dialectique socratique par demandes et par réponses des bons dialogues grecs, ni le ton de la conversation qu'on retrouve chez ceux de *Diderot* ou de *Lessing ;* mais à réunir, comme il le fait, autour de *Crassus* ou d'*Antoine* l'orateur, ces groupes nombreux d'avocats, à rassembler pour telle discussion savante tous les jeunes et les vieux hommes politiques du cercle des Scipions, l'auteur se donne un cadre d'une incontestable importance, qui se prête à un tableau vrai et vivant, à de constantes allusions historiques aussi bien qu'à l'anecdote, et lui procure un fond heureux pour la dissertation scientifique. Le style y est travaillé, raffiné autant que dans les meilleures harangues, il est réussi d'autant mieux que l'auteur n'y court point en vain après le pathos.

Que s'il convient de reconnaître un vrai mérite à ces écrits de rhétorique et de politique avec leur enduit superficiel de philosophie, on n'en saurait dire autant des compilations nombreuses, œuvre de la fin de la vie de
45, 44 av. J.-C. Cicéron (709, 710). Pour occuper ses loisirs forcés, il s'adonna tout particulièrement à la philosophie proprement dite, entassant en une couple de mois, par exemple, toute une ennuyeuse et rapide série d'ouvrages, toute une bibliothèque de la science. La recette était simple. Imitant grossièrement les écrits populaires d'Aristote, ceux où le stagyrite use aussi de la discussion dialoguée dans l'exposé critique des anciens systèmes, Cicéron s'amuse, à son tour, à coudre ensemble, à mesure qu'ils lui viennent sous la main ou qu'il se les procure, les divers écrits des Epicuriens, des Stoïciens ou des Syncrétiques débattant le même problème ; et voilà son prétendu dialogue achevé, sans qu'il y ait rien mis de son fond, si ce n'est telle ou telle introduction qu'il va chercher dans sa grande boîte à préfaces [*loci communes*] toutes prêtes pour ses futurs livres, si ce n'est ces quelques allusions, expédient de popularité facile, et ces exemples puisés chez les Romains, et

cousus en hors-d'œuvre, familiers et agréables à l'auteur ou au lecteur (citerai-je à ce sujet, dans l'*Ethique* [1], une digression singulière sur les *convenances oratoires?*); si ce n'est encore ce badigeon littéraire sans lequel le simple lettré, étranger à la pensée ou même au savoir philosophique, n'ayant pour lui que l'assurance et la rapidité de la plume, ne s'aventurera jamais à reproduire une argumentation dialectique. Aussi, que de gros livres pouvaient à la minute sortir d'une telle officine! « Ce ne sont que transcriptions et copies, » dit Cicéron lui-même dans une lettre à un ami qui s'étonne de cette fécondité sans pareille, « et qui me donnent peu de peine, » je n'ai que les mots à y mettre, et des mots, j'en possède » à revendre! » Après cet aveu, il ne nous reste rien à dire : mais à qui va chercher une œuvre classique dans un tel amas d'écrits, il n'est qu'un conseil à donner, celui d'un beau silence en matière de critique littéraire. [2]

Parmi les sciences, nul mouvement, si ce n'est dans une seule, la philologie latine. Stilon (VI, p. 71) avait élevé jadis un édifice considérable, inauguré la recherche de la linguistique et des faits sur le terrain même de la nationalité latine : Varron, entre autres, qui fut son disciple, agrandit puissamment l'œuvre commencée. On vit pa- **Sciences. Philologie latine. Varron.**

[1] *De officiis*, I, c. 37.

[2] [Il y a un fond vrai dans tout ce jugement! Mais quelle exagération, quelle sévérité à outrance! Nous n'y reviendrons pas, l'ayant maintes fois signalée. Sans doute, pour ne parler que de l'*Ethique* (*de officiis*), elle est un *remaniement*, une imitation du traité perdu de *Panætius* sur le *Devoir* (περὶ καθήκοντος) : C'est Cicéron lui-même qui en convient (*quemque nos correctione quadam adhibita potissimum secuti sumus* : *de off.* 3, 7 : *ad Att.* 3, 11, 4 : cf. *de off.* 1, 9), mais d'abord, il était toute une partie du livre grec restée inachevée, et que Cicéron a écrite de son propre fond (3, 34 : *explebimus nullis adminiculis, sed, ut dicitur, Marte nostro*), nous voulons parler du conflit entre la *vertu* et l'*utile*. De plus, tout en suivant les divisions de son modèle, il s'écarte souvent de ses doctrines, et se montre indépendant jusque dans son éclectisme. — M. Mommsen a beau dire, le traité des *Devoirs* reste un chef-d'œuvre, à lire et à méditer sans cesse.]

raître des travaux étendus sur tout le corps de la langue, les vastes *commentaires grammaticaux* de Figulus (pp. 198-201), le grand ouvrage de Varron sur « *la langue latine* »[1], d'autres monographies grammaticales et de philologie historique, comme les traités, aussi de Varron, sur le *latin usuel*, sur les *synonymes*, sur l'*antiquité des lettres alphabétiques*, sur les *origines* du latin [2]; des *Scholies* sur l'ancienne littérature, sur Plaute, notamment; des travaux relatifs à l'histoire littéraire, des *Biographies* des poètes, des recherches sur le vieux théâtre, sur la *division scénique* des comédies plautines, et enfin sur leur authenticité [3]. — La philologie réelle latine [4], laquelle comprenait toute l'histoire des Antiquités romaines, et attirait dans son domaine le droit sacral qui n'avait rien de commun avec la jurisprudence pratique, fut déposée et embrassée tout entière dans le livre fondamental, demeuré tel pour tous les temps, de Varron, et intitulé « *les antiquités des choses humaines et divines* (il le mit
67-45 av. J.-C. au jour entre 687 et 709 [5]). Dans la première section, il retraçait les temps primitifs de Rome, les divisions en quartiers de la ville et de la campagne, la connaissance des années, des mois et des jours, enfin les événements publics intérieurs et les faits de guerre. Dans la seconde section, consacrée aux « choses divines, » on lisait l'exposé de la religion officielle: colléges des experts sacrés, leur nature et leur caractère, lieux saints, fêtes religieuses, sacrifices et offrandes pieuses, enfin les dieux divers, tout

[1] [*De lingua latina*, déjà cité (p. 259), en 24 livres, dont il ne nous reste que 3 entiers, et 3 en fragments.

[2] [*De sermone latino. — De synonimis. — De antiquitate literarum. — De originibus linguæ latinæ.*

[3] [*Quæstiones Plautinae,— De comœdiis Plautinis.— De scenicis originibus. — De actibus scenicis.*]

[4] [Expression allemande d'école. Elle désigne les recherches des institutions et des antiquités, et l'explication matérielle des mots qui s'y rattachent.]

[5] [*Antiq. rerum human. et divin.* cité par Augustin *de civit. Dei* VI, 2.]

était réuni dans ce vaste tableau. Ajoutez à cela une multitude de monographies sur l'*origine du peuple romain*, par exemple, sur les *gentes originaires de Troie*, sur les *Tribus* [1]. Ce n'est pas tout, Varron voulut encore donner à son grand ouvrage, sous la forme d'une publication indépendante, un grand et important supplément. Il écrivit « la vie du peuple romain, » essai remarquable d'une histoire des mœurs latines, où étaient décrits les usages domestiques, les finances et la civilisation de Rome, sous les rois, sous la première république, au temps d'Annibal, et au temps le plus récent. Pour de semblables travaux, il a fallu à cet homme une érudition colossale autant que variée, dépassant le savoir de tous ses devanciers ou de tous ceux qui vinrent après lui; il lui a fallu la connaissance de tous les faits relatifs au monde romain et au monde grec limitrophe; il lui a fallu tout ensemble et l'examen pris sur le vif, et les études littéraires les plus approfondies. Aussi est-il vrai et mérité l'éloge des hommes de son siècle! A les entendre, Varron a été un guide sûr pour ses compatriotes, étrangers et comme perdus sur leur propre sol : il leur a montré qui ils étaient, et où ils étaient ! [2]

Mais ne lui demandez ni critique, ni système. Ce qu'il sait de la Grèce, il l'a puisé à des sources troublées; et même en ce qui touche Rome, on constate la trace chez lui de l'influence des romans historiques ayant cours. S'il établit son sujet sur un échafaudage suffisamment commode et symétrique, il ne sait point le diviser et le traiter selon la loi d'une bonne méthode, et si attentif qu'il pa-

[1] [De *gente populi Rom.*—*De initiis urb. Rom.*—*De familiis Trojan.*]

[2] [*De vita popul. Rom.*— *De republ.*— *Nam nos in nostra urbe peregrinantes errantesque tanquam hospites tui libri quasi in domum perduxerunt, ut possemus aliquando, qui et ubi essemus, agnoscere* (Cic. *Acad.* 1). Il faut lire tout le passage qui énumère les travaux et les services de Varron : mais qui finit par un coup de patte de rival en philosophie : *ad impellendum satis, ad docendum parum.* — Cf. *Brut.* 15.]

raisse à mettre en harmonie les documents qu'il reçoit d'ailleurs et ses observations personnelles, on peut affirmer que ses conclusions scientifiques, au regard de la tradition, n'ont point su se dégager absolument de *la foi du charbonnier*, et des entraves scolastiques [1]. La philologie grecque, il en imite les défauts, plus qu'il ne profite de ses vraies richesses; on le voit poursuivant les étymologies fondées sur la simple assonance : aussi tombe-t-il souvent, lui et tous les linguistes du temps, dans la pure charade et la niaiserie grossière [2]. Avec son assurance et sa plénitude empirique, avec son insuffisance et son absence de méthode, empiriques également, la philologie varronienne me rappelle absolument l'école philologique de l'Angleterre, et pareille à celle-ci encore, elle se cantonne dans le vieux théâtre comme centre de ses études. Nous avons fait voir que la littérature monarchique, rejetant bien loin ces pratiques, s'appliqua au développement des vrais principes (p. 213). Et chose au plus haut point remarquable, celui qu'on vit à la tête des nouveaux grammairiens, n'était ni plus ni moins que César lui-même,

[1] On en trouve un remarquable exemple au traité *de re rustica* (2, 1). Il y divise la science du bétail *en neuf fois trois fois trois (neuf) parties* [*ea partes habet novem discretas ter ternas*, etc.] : plus loin il parle des cavales d'*Olisipo* (*Lisbonne*) que le vent rend fécondes [*in Lusitania ad Oceanum in ea regione ubi est oppidum Olysippo, quædam e vento concipiunt certo tempore equæ.*] Tout le chapitre contient un étrange pêle-mêle de notions philosophiques, historiques et d'économie rurale.

[2] C'est ainsi qu'il fera dériver *facere* de *facies*, parce que faire, c'est *donner figure* à une chose : [*proprio nomine dicitur facere a facie, quod rei quam facit, imponit faciem*, etc.— *De ling. lat.* 5.] *Volpes*, renard, vient, dit-il avec Stilon, de *volare pedibus*, *voler des pieds*. [*Volpes, ut Ælius dicebat, quod volat pedibus.*] — *Gaius Trebatius*, autre philologue et juriste contemporain, dérive *sacellum* de *sacra cella*; Figulus, *frater* de *fere alter*, etc., etc. Et ce ne sont point là des faits isolés : la manie étymologique constitue au contraire l'élément principal de la philologie d'alors; elle ressemble fort à la méthode naguère encore usitée dans la linguistique comparée, alors que la théorie de la formation des langues demeurait encore un mystère, et qu'on n'avait point chassé les empiriques du temple.

qui, dans son traité de l'*Analogie* (édité entre 696 et 704)[1], entreprit le premier de ramener la langue jusque là sans frein sous la puissance de la loi. 58-50 av. J.-C.

Les autres sciences.

Au mouvement très-considérable qui se produit dans la philologie ne répond point une activité productive égale dans le domaine des autres sciences. Quelques travaux philosophiques non sans importance, l'exposition de l'épicuréisme par Lucrèce, revêtue du costume primitif des vers selon la formule anté-socratique, et les écrits *académiques*, les mieux réussies des œuvres de Cicéron [2], ne portent coup et ne conquièrent leur public qu'en dépit du sujet, et que grâce à la forme esthétique qu'ils affectent : quant aux innombrables traductions des livres épicuriens, quant aux traités pythagoriciens, comme le gros livre de Varron sur les « *principes des nombres* [3], » quant à celui plus volumineux encore de Figulus « sur les Dieux [4]», ils n'eurent, à n'en point douter, ni la valeur scientifique ni le mérite de la forme. — Les sciences professionnelles sont de même faiblement cultivées. Le dialogue de Varron *sur l'agriculture* [5], montre plus de méthode que les œuvres de ses devanciers, Caton et Saserna, sur qui aussi, soit dit en passant, mainte critique et maint blâme pourraient justement tomber. Mais il sent davantage le travail de cabinet, quand ceux-ci, au contraire, sont dictés uniquement par l'expérience des champs. Varron encore [6], et un consulaire de l'an 703, 51.

[1] [*De analogia*, ou, selon Cic. (*Brut.* 72) *de ratione loquendi*, en 2 livres, souvent cités par les grammairiens.—Écrit par César dans les Alpes en revenant de ses quartiers d'hiver en Italie, ce traité est perdu.]

[2] [Les *Académiques*, les *Tusculanes*, le *De finibus*, etc.]

[3] [*De principiis numerorum*, en 9 livres.]

[4] [*De Deis; supra* pp. 200, 201.]

[5] [*De re rustica*, en 3 livres : nous les possédons encore. Les *Saserna*, père et fils, ne nous sont connus que par quelques citations de Varron, Columelle et Pline.]

[6] [*De jure civili*, 15 livres.]

Sulpicius Rufus (VII, p. 258)[1], ont publié des études juridiques. Nous n'en dirons qu'une chose; elles sont un tribut payé à l'enjolivement dialectique et philologique de la jurisprudence romaine. Après cela, irons-nous mentionner les 3 livres de *Gaius Matius* sur la *cuisine*, les *salaisons* et la *confiserie*[2], le premier livre en ce genre, édité à Rome, autant que l'on sache, et production digne d'être notée, si l'on songe que l'auteur est homme du grand monde?[3] — Les mathématiques, la physique furent encouragées, grâce aux tendances de plus en plus hellénistiques et utilitaires de la monarchie. On constate leur progrès par la place qu'elles prennent dans le programme de l'éducation (p. 202), et dans les applications pratiques. Parmi ces dernières il faut énumérer la *réforme du Calendrier* (p. 188), l'établissement des premières cartes murales[4], l'amélioration technique du génie naval, de la facture des instruments de musique, des plantations et des constructions, comme la volière décrite par Varron, nous en offre un exemple[5]; le pont de pilotis jeté sur le Rhin par les ingénieurs de César; enfin ces deux échafaudages demi-circulaires en charpente, disposés pour glisser l'un vers l'autre, et formant, séparés, deux théâtres, ou, réunis, un amphithéâtre[6]. Il n'était point rare de voir, dans les

[1] [Pomponius parle des nombreux ouvrages (quelque chose comme 180 livres) de Sulpicius Rufus (*Dig. de orig. juris*, ff. 2, 5, 43, cf. Cic. *Brut.* 41). Il traita le droit, dit Cic., de façon méthodique, et laissa de nombreux élèves. — Ennemi de César, d'abord, consul en 703, avec Marcus Marcellus, Sulp. Rufus avait fini par se réconcilier avec le vainqueur de Pharsale. (V. Otto : *Thesaur.* t. 5, pp. 1545-1630, *de vita, studiis scriptis et honoribus Serv. Sulpicii Rufi.*). *Jus civile semper ad aequitatem et facilitatem referebat* (Cic. *Philipp.* 4, 15).]

[2] [*Supra*, p. 43. *Libros tres edidit, quos inscripsit nominibus Coci et Cetarii et Salmagarii.* — Colum. 12, 4, 2 et 44].

[3] [Et l'un des affidés de César !]

[4] [*Supra* p. 178, et Propert. 4, 3, 36.

Cogor a tabula pictos ediscere mundos !]

[5] [*De re rust.* 3, 3, 4.]

[6] [Cette construction singulière avait été élevée par Curion, le

jeux populaires, exposer devant la foule les curiosités naturelles exotiques; et les animaux merveilleux crayonnés par César dans ses Commentaires, témoignent assez, qu'Aristote revenant, il eût aussitôt retrouvé son prince et protecteur. Quoi qu'il en soit, tout ce qui tient à la littérature de l'histoire naturellle demeure dans le sillon du néo-pythagoréisme. Ainsi en est-il des *Observations célestes grecques et barbares*, c'est-à-dire, égyptiennes, rassemblées par Figulus, et de ses écrits *sur les animaux*, les *vents*, les *organes sexuels*. Chez les Grecs, les études physiques, s'écartant de la méthode aristotélique qui demandait sa loi à chaque chose, avaient dégénéré en empirisme sans critique, en recherche insensée de l'extraordinaire et du merveilleux : aujourd'hui cette même science, transformée en une sorte de philosophie mystique de la nature, au lieu de faire la lumière et la vie, n'était bonne au plus qu'à les étouffer et les obscurcir. En face de telles tendances, mieux valait assurément s'en tenir à ce niais précepte, que Cicéron nous donne quelque part comme le fin mot de la sagesse socratique : « l'étude de la nature s'enquiert de choses que nul ne peut connaître ou que nul n'a besoin de savoir. »

Tournons enfin les yeux du côté des arts. Ici, comme dans les autres branches de la vie intellectuelle du siècle, rien qui réjouisse le regard. La crise financière des derniers jours de la république a porté le coup de mort aux travaux publics. Mais déjà nous avons dit le luxe des constructions privées élevées par les grands. Les architectes avaient récemment appris à employer le marbre : les

L'art.

Architecture.

futur lieutenant de César. Plin. *h. nat.* 36, 24, 8. *Theatra juxta fecit amplissimo de ligno cardinum singulorum versatili snspensa libramento, in quibus... inter se aversis, ne invicem obstreperent scenæ, repente circumactis ut contra starent... faciebat amphitheatrum.*]

[1] [*De sphaera barbarica et graecanica. — De animalibus. — De ventis. — De hominum naturalibus.* V. *supra*, p. 200-201.]

diverses sortes colorées, le *jaune de Numidie* (*Giallo antico*), et bien d'autres s'étalent à l'envi : on exploite, pour la première fois, les carrières de *Luna* (*Carrare*). On parquète les chambres en riche mosaïque, on revêt les murailles de plaques de marbre, ou on les enduit d'un stuc qui les imite, et ce début conduira plus tard aux peintures murales des appartements intérieurs. Toutes

Arts plastiques. magnificences dispendieuses qui ne profitent point au bel art. Tel avocat affectait la simplicité catonienne à parler devant les juges des chefs-d'œuvre « d'un certain Praxitèle :[1] » mais tout le monde voyageait, et regardait. Le métier de *Cicerone* ou d'*Exégète*, comme il s'appelait alors, rapportait gros. On faisait littéralement la chasse aux objets d'art, moins peut-être aux statues et aux tableaux, qu'aux ustensiles divers, aux curiosités de la table ou de l'ameublement. La grossièreté romaine, amoureuse de l'étalage, y trouvait son compte. Déjà l'on s'était mis à fouiller les vieux tombeaux grecs de Capoue et de Corinthe, pour y ravir les vases d'airain ou d'argile, placés aux côtés des morts. Tel bronze, statuette ou figurine se payait 40,000 HS (3,000 *thal.* = 11,500 fr.) : telle paire de tapis précieux, 200,000 HS (15,000 *thal.* = 56,250 fr.). Telle marmite de bronze d'un bon travail se payait au prix d'un domaine rural. Combien de fois le riche amateur, ce barbare en quête de joyaux d'art, n'était-il pas volé par ses marchands? Toutefois, le pillage et la ruine de l'Asie Mineure, qui regorgeait de chefs-d'œuvre, valurent à Rome la possession des morceaux antiques les plus précieux : Athènes, Syracuse, Cyzique, Pergame, Chios, Samos, et toutes les anciennes capitales de l'art étaient dépouillées pour le marché de Rome. Tout ce qui était à vendre, et même ce qui ne l'était pas, partait pour les palais ou les villas des grands de Rome. On sait quelles merveilles recélait la maison de Lucullus, à qui l'on fit un

[1] [V. Cic. in Verrem *act.* 4, *de signis*, *passim*.]

jour le reproche qu'il avait trahi ses devoirs de chef d'armée pour le seul intérêt de son dilettantisme artistique. Les curieux y affluaient comme aujourd'hui à la *villa Borghèse,* et comme aujourd'hui aussi se plaignaient de l'internement, de l'emprisonnement des trésors de l'art dans les palais et les campagnes des grands, où la visite en était difficile et exigeait d'habitude une autorisation particulière accordée par le maître. — En revanche, les bâtiments publics ne s'étaient en aucune façon enrichis des œuvres des illustres sculpteurs ou peintres de la Grèce; et dans la plupart des temples de Rome on en était encore aux vieilles statues de bois des dieux. Quant à la pratique des arts, Rome n'a rien produit qui vaille d'être nommé : à peine dans tout le siècle possède-t-elle un seul statuaire ou peintre dont le nom soit resté; je veux parler d'un certain *Arellius* dont les œuvres faisaient fureur. Non qu'elles eussent un vrai mérite plastique, mais le maître *roué* [1] à ses figures de déesses prêtait la ressemblance exacte de ses maîtresses du jour.

La danse et la musique.

A l'intérieur des maisons, et au grand air de la vie publique, la musique et la danse croissent en faveur. Nous avons vu que la musique scénique et le ballet se sont créé au théâtre un rôle indépendant et considérable (p. 233). Ajoutons à cette indication un autre fait non moins important. Désormais, le théâtre public s'ouvre fréquemment aux représentations données par les musiciens, les danseurs et déclamateurs venus de Grèce, pareils à ceux qui parcouraient depuis longtemps l'Asie Mineure, et toutes les contrées helléniques ou hellénisantes [2]. Ces mêmes musiciens, danseurs et danseuses,

[1] [*Sic*, au texte. — Plin. *hist. n.* 35, 37.]

[2] [On se rappelle la scène décrite par Plutarque; et les *Bacchantes* d'Euripide jouées par des comédiens grecs devant le roi Parthe, au moment où on lui apporte la tête de Crassus, VII, p. 189]. Les « *Jeux grecs,* » en effet, n'étaient pas seulement à la mode dans les villes

louaient leurs services pour amuser les convives à table et dans d'autres occasions : les riches entretenaient aussi

grecques de l'Italie, comme à Naples (Cic. *pro Arch.* 5, 10 ; Plutarch. *Brut.* 21), par exemple : ils avaient encore conquis droit de cité à Rome (VI, p. 44. Cic. *ad fam.* 7, 1 : *ad Att.* 16, 5 : Suet. *Cæs.* 39 : Plutarch. *Brut.* 21). Nous objectera-t-on l'*inscription tumulaire* bien connue de *Licinia Eucharis*, morte à l'âge de 14 ans, inscription qui paraît de la fin de l'époque actuelle (*Corp. Insc. Lat.* n° 1009, p. 220), et où il est dit que cette jeune fille « bien élevée, » instruite dans tous les arts des muses, » aurait donné, en sa qualité de danseuse, des représentations privées dans les maisons du grand monde ; et qu'elle se serait, *la première*, produite en public, sur la scène grecque, à Rome (*modo nobilium ludos decorari choro, et Græca in scena prima populo apparui*) ? Ceci ne veut dire qu'une chose, c'est qu'elle a été la *première jeune fille*, qu'on ait vue à Rome monter sur le théâtre grec public : et, en effet, c'est vers cette époque que les femmes commencent à se montrer sur les planches (p. 228, n. 2).— Du reste, les « Jeux grecs » ne paraissent point avoir été de vraies représentations scéniques : ils appartenaient plutôt au genre de la déclamation accompagnée de musique, qui fut aussi fréquemment pratiquée plus tard dans la Grèce proprement dite (Welcker, *griech. Trag.* p. 1277). C'est la conclusion qu'il faut tirer des indications fournies par Polybe (30, 13) sur les *concerts des joueurs de flûte*, par Suétone (*l. cit.*), sur la danse en général et la *danse des armes* selon le mode de l'Asie Mineure, exécutée dans les jeux donnés par César, et de l'inscription même précitée du tombeau d'Eucharis ; enfin j'estime que dans le passage des *Rhet. ad Herrennium* (4, 47, 60), relatif aux *Cytharœdes* (cf. Vitruv. 5, 5, 7), il est fait de même allusion à ces « jeux grecs. » Une autre chose me frappe, c'est de voir ces représentations combinées à Rome avec les *luttes d'athlètes grecs* (Polyb. *l. cit.* : Tite-Liv., 39, 22). — Les récitations dramatiques n'étaient point exclues de ces jeux mixtes, car nous voyons
167 av. J.-C. figurer des acteurs tragiques dans la troupe amenée à Rome en 587 par *Lucius Anicius*. Pourtant on peut croire que ce n'était point là, à proprement parler, des représentations dramatiques : l'artiste se contentait d'y déclamer ou chanter, avec accompagnement de flûte, tantôt un drame entier, tantôt et plus souvent de simples fragments. Voilà bien ce qui se pratiquait à Rome, et suivant toute apparence, la grande attraction pour le public, dans les jeux grecs, c'était la musique et la danse : quant aux paroles, on ne s'en préoccupait guère, pas plus qu'aujourd'hui les dilettantes de Londres ou de Paris n'écoutent celles de l'opéra italien. Véritables *pots pourris* sans règles fixes, ces jeux mêlés allaient très-bien au goût actuel du public : ils s'adaptaient aux *théâtres de société*, bien plus facilement que ne l'eussent pu faire les représentations dramatiques complètes de la scène grecque. Que celles-ci d'ailleurs aient été importées aussi à Rome, loin d'y contredire, j'admets que le fait est prouvé.

chez eux pour leur chapelle, des joueurs de luth et d'instruments à vent, et des chanteurs. Non contents de cela, les gens du bel air se mirent eux-mêmes à jouer et à chanter. Aussi voit-on la musique entrer désormais dans le programme universellement admis des branches diverses de l'éducation (p. 202) ; et pour ce qui est de la danse, il n'est pas, sans parler des femmes, jusqu'à des consulaires, à qui l'on n'ait pu, un jour, jeter à la face de s'être donnés en spectacle dans quelque ballet de société.

L'influence de la monarchie déjà manifeste.

Faut-il le dire? Avec les débuts de la monarchie, déjà se manifestent, à la fin de la période actuelle, les commencements d'une ère meilleure pour les arts. Nous avons raconté dans le précédent chapitre quel puissant essor, sous l'impulsion de César, l'architecture a pris et devait prendre bientôt dans la capitale et dans tout l'empire. Il en est de même de la gravure monétaire. Celle-ci se transforme vers l'an 700 : l'empreinte, souvent grossière et négligée de l'ancienne médaille, fait place désormais à la finesse et à la netteté du relief. 54 av. J.-C.

Conclusion.

Nous assistons à la fin de la république romaine. Nous l'avons vu, durant cinq cents ans, commander à l'Italie et à la région méditerranéenne : nous l'avons vue s'en allant en ruine, non sous le coup des voies de fait du dehors, mais par le vice intérieur de sa décadence politique et morale, religieuse et littéraire, et laissant la place à la nouvelle monarchie. Dans ce monde romain, tel que César le trouva, beaucoup de nobles choses survivaient, legs des siècles passés, amoncellement infini de grandeurs et de splendeurs. D'âme, il n'y en avait presque plus; de goût, bien moins encore : dans la vie, et autour de la vie, plus de joies. Ce monde était vraiment vieux et le génie patriote de César ne pouvait le refaire jeune. L'aurore ne revient pas, tant que la nuit noire n'a pas achevé de tout envahir. Avec César cependant, les riverains de la Méditerranée si longtemps battus par les orages du milieu du jour pouvaient espérer un soir plus calme. Aussi bien,



au sortir des longues ténèbres de l'histoire, luira l'ère nouvelle des peuples : de jeunes nations, libres de leurs allures, se mettront en marche vers un but plus haut et nouveau, et parmi elles, il s'en trouvera plus d'une chez qui auront germé les semences jetées par la main de César, plus d'une tenant de lui son individualité, et lui en demeurant redevable.

APPENDICE

A

EPILOGUE (DU TRADUCTEUR).

Ici s'arrête le récit de M. Mommsen. Après Thapsus, après le suicide du dernier des républicains, la République romaine est morte : elle est dans le tombeau. Le cadre que notre auteur s'est tracé lui paraît, quant à présent rempli (v. *supra*, pp. 35, 37, 62 et s.). Pour lui, si importants que soient les événements ultérieurs, la seconde guerre d'Espagne, la bataille de Munda, le retour de César à Rome, en octobre 709, les honneurs qui lui sont 45 av. J.-C.
rendus, la conspiration des G. Cassius Longinus, des Junius Brutus, des Casca et autres, et l'assassinat des Ides de mars 710, tous ces événements appartiennent déjà à une 44.
autre histoire qu'il promet (pp. 57, n. 1, et 65), et qu'il n'a point encore écrite. A la rigueur, un tel point de vue se justifie par les faits, et par le résultat politique et social des faits. Au lendemain de Thapsus, l'empire est fondé : la nouvelle ère impériale commence (*novus seclorum nascitur ordo*). Après le meurtre de César, la guerre civile se rallume, les républicains sont obligés de quitter l'Italie, les coalitions et les proscriptions reprennent de plus belle, suivies de la catastrophe de *Philippes*, et conduisant bientôt à la lutte finale entre Antoine et *Octave*. Mais alors, il ne s'agit plus que de savoir qui sera empereur, qui sera l'héritier de César, de son ancien lieutenant ou de son fils d'adoption.

M. Mommsen a donc pu très-bien considérer comme en dehors de son sujet l'immense et sanglante tragédie qui se
54 av. J.-C. déroule des *ides de mars* 710 (5 mars) à la bataille finale
31. d'Actium (2 septembre 723).

Toutefois, en s'arrêtant à la mort de Caton d'Utique, il faut bien le constater aussi, l'auteur a rompu avec les traditions de l'école, avec la division acceptée par tous les grands historiens, et les principaux représentants de la critique et de la philosophie de l'histoire. A ne point vouloir pousser jusqu'au jour où, victorieux à Actium, maître incontesté du monde grec et romain, Octave rentrera dans Rome, et se couronnera du titre d'*Auguste*, il semble, à tout le moins, que M. Mommsen eût donné à l'esprit, aux habitudes du lecteur, à l'art lui-même, pourquoi ne pas le dire? satisfaction plus complète, en achevant en quelques pages la biographie du premier des Césars! Qu'il nous soit permis d'exprimer un regret, sinon peut-être une critique. — Aussi bien dans les deux chapitres XI et XII, qui terminent son livre, dans le chapitre XI, surtout, M. Mommsen reprenant et achevant le portrait du grand général, du grand politique, et du grand fondateur d'empire, se voit bien forcé d'embrasser les desseins, les plans et les institutions créés ou ébauchés par lui jusqu'au jour de sa mort. En sorte qu'ici le tableau déborde du cadre [1]. — Tout en respectant la pensée de notre auteur, il nous paraît utile de résumer ici en quelques lignes, par de simples indications de faits et de dates, les points historiques principaux, et les innovations législatives, financières et économiques, qui achèvent la vie de César.

Le lecteur, après cette récapitulation rapide, se sentira plus à l'aise, ce semble : Il appréciera mieux, et à leur juste importance ces deux grands chapitres XI et XII, où les institutions de la monarchie nouvelle, les nécessités manifestes de la concentration du gouvernement, de l'unification administrative et nationale du monde romain, la préparation

[1] Dans le domaine des faits et des institutions, M. Mommsen parle de la dictature décennale, de la censure triennale décernées à César ; de ses quatre triomphes : de la réforme du calendrier, etc., etc., lesquels se placent après Thapsus ; des honneurs et de la dictature perpétuelle décernée après *Munda* ; de l'ensemble des créations législatives et financières antérieures ou postérieures au retour d'Espagne ; du diadème et du titre de roi offerts par Antoine, aux Lupercales, et enfin des projets de guerre contre les Parthes (v. *infra*, pp. 300 et s.).

par une main puissante et prévoyante d'un terrain destiné à la civilisation commune et à la semence prochaine du christianisme, sont exposées de main de maître.

A côté de ces grandes vues, et en dépit de ses éloges, M. Mommsen ne peut écarter la trop juste sentence de l'histoire sur l'homme qui a franchi le Rubicon : quelque grand que soit le bienfait allégué pour excuse après l'usurpation, l'usurpation reste ce qu'elle est, un crime, vengé sur César en sa personne par les haines et l'assassinat ; et puni, dans l'institutiou impériale, par les vices mêmes, les désordres et les alternatives d'insécurité, de cruautés et de revers, qui conduiront l'empire à une dissolution finale, après des alternatives aussi de grandeur, de puissance et de gloire !

Mai 1870. A. A.

B

BREF SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS JUSQU'A LA MORT DE CÉSAR.

(705-710)

49-44 av. J.-C. Et d'abord, de l'an 705 à 710, dans ces quelques années si dramatiques, César, remarquons-le, n'a fait à Rome que de courts séjours ; et c'est pour l'esprit un étonnement profond que d'énumérer les lois et les travaux créés ou ébauchés par lui, dans les intervalles que lui laisse la guerre.

49. *Premier séjour* (705 — Calendes d'avril). César revient de Brindes à Rome après le départ de Pompée pour l'Epire. La guerre d'Italie ou de 60 *jours* est finie. Il ne reste à Rome que peu de temps, et se précipite en Espagne (*bell. civ.* 1, 32-33).

Deuxième séjour (Calendes d'octobre : décembre). Il revient d'Ilerda, est nommé *dictateur* pour la première fois, tient les comices consulaires, est nommé consul pour l'année suivante avec *P. Servilius Vatia Isauricus*, continue les consuls et autres magistrats de l'année dans les proconsulats et autres charges, règle la question des dettes, rappelle les bannis, concède la cité aux Transpadans, et au bout de 11 jours dépose la dictature. Puis, la veille des *Nones* de janvier (*bell. Civ*, 3, 6), il part pour la Grèce.
49-47. Après Pharsale (705-707) les honneurs s'amoncellent sur lui. Durant son absence, il est fait consul pour 5 ans, et dictateur pour la seconde fois. Du milieu de mars au mois de

juin 707, on reste sans nouvelles de lui à Rome (*ad Attic.* 47 av. J.-C.
17, 3). Troubles excités par M. Cœlius et Milon, puis après eux par Dolabella (706-707). 48-47.

Troisième séjour. — Enfin César revient en Italie, après les guerres d'Egypte et d'Orient heureusement terminées (septembre 707). Il apaise la révolte de ses légionnaires, est 47.
nommé consul et dictateur pour la troisième fois. Il élit consuls (*consules suffecti*) pour la fin de l'année *Q. Fufius Calenus* et *P. Vatinius*, préteur Crisp. Sallustius; il porte les préteurs pour 708 à dix ; élève au nombre de seize les pon- 46.
tifes, augures et quindécemvirs, et ouvre le sénat à des chevaliers, à ses centurions et autres hommes de condition médiocre.

En décembre 707, il part, passe par Lilybée, et va en 47.
Afrique. Campagne et bataille de Thapsus (avril 708). 46.

Quatrième séjour. — César quitte l'Afrique aux Ides de juin, et arrive à Rome vers la fin du même mois (VI *Calend. de sextilis.* — 28 juin (*b. afr.* 98), avril du calendrier nouveau).

A Rome, *supplications* de 40 jours. Le sénat lui vote 70 licteurs : il attèle des chevaux blancs. Honneurs inouïs : dictature pour dix ans : chaise curule à côté et au-dessus des consuls. Il vote le premier : il aura une statue avec l'inscription « *César, demi-dieu.* » — Il célèbre ses triomphes, dédie au peuple un nouveau Forum, élève un temple à *Vénus genetrix*. Jeux en l'honneur de sa fille. Largesse, banquets, annone réduite et régularisée.

C'est durant ce séjour (4 mois), que César décide que les propréteurs ne garderont qu'un an leur province, que les proconsuls resteront deux ans en charge; que les juges seront exclusivement pris parmi les sénateurs ou chevaliers (*lex judicaria*). — Réforme du calendrier.

Fin décembre (708), César part pour l'Espagne. On se rap- 46.
pelle qu'après la campagne d'Ilerda, il y avait laissé Q. Cassius Longinus (*b. civ.* 2, 21) : mais celui-ci s'était fait détester de tous, et la moitié de ses légionnaires (5 légions) avait fait défection. C. Trebonius, son successeur, n'avait point eu meilleur succès. Les Pompéiens se rendent de tous côtés en Afrique, où Gnaeus Pompée les vient rejoindre (708). Après Thapsus, les débris de l'armée républicaine 46.
ont aussi passé le détroit avec Attius Varus et T. Labienus.

Ils comptent bientôt 13 légions sous leurs ordres. Les lieutenants de César Q. Pedius et Q. Fabius Maximus ne peuvent leur tenir tête (*bell. Hisp.* 2, 7. 30). — César arrive enfin à *Obulco* (*Porcuna*), à 300 stades de Cordoue (App. *b.c.* 103). La guerre, dont les récits nous arrivent confus, traîne en longueur autour de nombreuses places assiégées successivement *Ulia* (*Montemayor*), *Corduba*, *Ategua*, (*b. Hisp.* 3-27). Enfin Pompée, quittant ses retranchements d'*Ucubis*, (non loin du *Salado, flumen Salsum*), vient se poster à *Munda* (auj. *Monda* entre *Ronda* et *Malaga*), pour y livrer la bataille. Elle a lieu le jour des *Liberalia* (*b. Hisp.* 31), ou le 17 mars
45 av. J.-C. 709. Longtemps indécise et chaudement disputée, elle se termine sur le soir par la défaite des Pompéiens, dont 33,000 seraient morts, et parmi eux Labienus et Varus (*ibid.* 31). « Jadis s'écrie César, j'avais combattu pour la victoire, aujourd'hui, pour la première fois, j'ai lutté pour la vie ! » (Plut. *Cæsar* 56. App. 104). Les villes rebelles se soumettent. Gnaeus Pompée est tué dans sa fuite ; Sextus se réfugie chez les Cajétans (*b. Hisp.* 36-40).

La guerre civile est finie : en Espagne, d'ailleurs, les Pompéiens ne songeaient plus à reconstituer la république romaine : ils ne voulaient que fonder un état *séparatiste*, et donner pâture à leurs haines et à leurs cupidités. De la république, de la liberté, il n'était point question chez eux. Ce parti était désormais condamné.

45-44. *Cinquième et dernier séjour* (octobre 709 — mars 710). — Triomphe de César et de ses lieutenants Pedius et Fabius Maximus. — Supplications de 50 jours. — César *dictateur à vie*. Il prend le titre d'*Imperator*, *avant* son nom (p. 67), pour lui et pour ses héritiers. Préfet des mœurs : consul pour dix ans. Il a le droit de nommer ou indiquer les magistrats. Il porte les sénateurs à 900 : crée des familles patriciennes, donne à 10 prétoriens le titre et le rang de consulaires, nomme 14 préteurs
44. pour l'année courante, en nomme 16 pour 710, avec 40 questeurs, porte à 6 au lieu de 4 le nombre des édiles. — Il revêt en public la pourpre triomphale, la couronne de laurier : sa tête est figurée sur les monnaies : le mois de juillet (*Julius*) lui est consacré. — Restauration des colonies de Corinthe et de Carthage.

Plans de campagne contre les Parthes. César veut soumettre les Daces en passant, puis les peuples de la région du Caucase, puis s'en aller venger la défaite de Crassus, et

refouler au-delà d'une frontière de bonne défense le seul ennemi extérieur dont Rome ait encore souci.

Il a fixé son départ au quatrième jour après les Ides de mars : ses troupes l'attendent en Illyrie. Il a nommé les magistrats pour 711 et 712 : Fabius Pansa et Hirtius, 43. 42.
Decimus Brutus et Munatius Plancus occuperont successivement le consulat : Asinius Pollio ira en Espagne ultérieure : Lépidus gouvernera la Citérieure et la Narbonnaise : le même Munatius Plancus aura la Transalpine, M. Brutus la Macédoine, C. Cassius la Syrie. Toutes les provinces sont distribuées.

Les tentatives d'intronisation de la royauté marquent ces derniers temps. César a déjà puni les deux tribuns qui ont arraché un diadème posé sur la tête de sa statue (p. 58) : déjà Antoine, aux Lupercales, à plusieurs reprises a tenté de le couronner lui-même, et voici que les gardiens des oracles sybillins annoncent qu'un roi seul pourra vaincre les Parthes (p. 74).

Pendant ce temps, la conjuration s'est formée. Elle compte plus de 60 adhérents, et parmi eux bon nombre des lieutenants anciens ou nouveaux du dictateur, poussés par la haine ou l'envie, ou l'ambition non satisfaite. Bien peu, sauf J. Brutus et quelques autres se dévouent à l'idée républicaine et à la liberté. Citons Decimus Brutus, Trebonius, Minucius Basilus, Publius et Lucius Casca, Tillius Cimber, Servius Galba. Mais l'âme de la conspiration, c'est C. Cassius et M. Junius Brutus.

Les rumeurs qui circulent, la crainte de se voir découverts poussent les conjurés à hâter leur coup. César a convoqué le sénat pour le jour des Ides (15 mars). Il s'y rend. Là, pendant qu'Antoine est retenu au dehors par Trebonius, les conjurés l'entourent. Tillius Cimber s'approche, feignant de lui demander la grâce de son frère, banni de Rome, lui saisit et rabat la toge. Casca le frappe par derrière : tous les autres se jettent sur lui. « *Et toi aussi, Brutus !* » s'écrie la victime : puis se voyant enveloppé, César ramène sa toge sur son visage, se laisse frapper sans résistance et tombe au pied de la statue de Pompée, percé de vingt-trois blessures. Il était dans sa cinquante-sixième année.

Nous renvoyons ici le lecteur aux sources originales, à Dion Cassius (44, 12-20), à Appien (111-123), à Plutarque sur-

tout (*Cæs*. 60, 69. *Brut*. 14-17), à Suétone (*Cæs*. 80-82) et enfin chez les modernes au récit exact et circonstancié de M. Merivale (*hist. of the Rom. under the Empire*, 2, c. 21. et 3, c. 22).

Le jugement des contemporains ne se fit point attendre et devança l'histoire. « La chose a été virilement faite, » s'écrie Cicéron, « mais ce fut un dessein d'enfants! Qui donc ne voit qu'il laisse un héritier de sa royauté? (*Ad Att*. 14, 21, cf. ad Att. 15, 4 : *Excisa enim est arbor, non evulsa. Itaque quam fruticetur, vides*.) On a coupé l'arbre, au lieu de l'arracher. Aussi vois comme il repousse! »

On sait la suite! A. A.

C

LOIS JULIENNES.

(DE JULES CÉSAR.)

Nous donnons ici la liste des lois principales promulguées par Jules César, à dater surtout de sa prise de possession du gouvernement monarchique, et dans l'ordre où les classent d'ordinaire les savants; faisant remarquer d'ailleurs que ce nom de *Lois Juliennes* (*leges Juliae*) est aussi attribué par les écrivains et les jurisconsultes du temps de l'Empire aux lois d'Auguste et de quelques-uns de ses premiers successeurs.

I

Lois antérieures à l'an 704 *ou contemporaines de l'an* 704. 50 av. J.-C.

1. — Lex Agraria. Assignations aux vétérans, et colonies (VI, pp. 371 et s., et *supra*, pp. 150-151). — Suetone y fait allusion (*Cæs.* 20, 81), ainsi qu'à la loi de l'an 695, et à l'opposition de Bibulus, l'autre consul (Dio Cass. 38, 1-7, etc. — App. *bell. civ.* 2, 10 et s. — Vell. Paterc. 2, 44. — Cic. *Philipp.* 2, 39 : *ad Att.* 2, 16). Elle était aussi désignée parfois sous le titre de *Lex Mamilia de coloniis* (Rudorff, *Zeitschr.* (*Journal de la science histor. du D.*), IX), et fut plus tard remaniée par l'empereur Caligula (Dig. 47, tit. 21. *De termino moto*). 59.

II. Lex de Publicanis (p. 104 et 106). — Cette loi portait surtout sur les fermes de l'impôt en Asie, et faisait remise du tiers de l'arriéré dû par les collecteurs-fermiers. César, par là, se rendait aussi agréable à l'ordre équestre (Cic. *ad Att.* 2, 16 — *pro Cn. Plancio*, 14. — Dio Cass. 1, 38. — App. *bell. civ.* 2, 13), à qui le sénat, jusqu'alors, avait refusé toute
59 av. J.-C concession. Cette loi fut votée par les *Tribus* seules (695).

III. Lex Julia Asiatica. — On sait que Pompée n'avait point maintenu les arrangements pris par Lucullus en Asie (VI, p. 197 et s., 296 et s., 303 et s., 364, 369). A son retour d'Orient, il eut affaire à Metellus Creticus, à Lucullus et à l'opposition sénatoriale, qui refusaient de ratifier l'organisation par lui établie. De là la coalition avec J. César et Crassus. La loi asiatique fut
59. votée, César et Bibulus consuls (695). — (Sueton. *Cæs.* 20. — Vell. 2, 44. — Dio Cass. 38, 7. — Plut. *Pomp.* 46, 48. *Lucull.* 42. — App. *bell. civ.* 2, 13.)

59. IV. Lex de Ptolemaeo Aulete (695), qui confirme celui-ci sur le trône d'Egypte, à titre d'*ami* et *allié* du peuple romain (VI, p. 311. — Suet. *Cæs.* 54. — Cæs. *b. civ.* 3, 107. — Cic. *pro Rabir.* 3).

V. Lex de Provinciis, qui fixe la répartition des commandements provinciaux, et limite leur durée à *deux ans* pour les *proconsuls*, à *un an* pour les propréteurs (*supra*, p. 84. 159). — On s'est demandé si cette loi ou ces lois appartiennent à
59. l'époque du consulat de César (695), ou à celle de sa dictature. Drumann (II, p. 624) tient pour cette dernière date. M. Mommsen, semble incliner pour la même opinion (V. Cic. Philipp. 1. 8. 10.—2, 41.—3, 15.—5, 3.—8, 9.—Dio Cass. 43, 25).

VI. Lex de repetundis ou repetundarum. — A l'origine, le *repetundarum* (*pecuniarum*) *crimen* ne s'appliquait qu'aux exactions commises dans les provinces, par les magistrats et fonctionnaires, contre les sujets et alliés (*socii*) du peuple romain. Dans les derniers temps de la république, le mot a un sens plus large, et comprend toutes les prévarications administratives (*male administratæ provinciæ crimen* (Tacit. *Ann.* 6, 29), les cruautés et sévices (*saevitia*, *crudelitas*) aussi bien que les rapines et les extorsions (*avaritia*, *pecuniæ captæ*). La législation des *repetundæ* (*res repetere*) ne commence guère qu'après la seconde guerre Punique ; et la *question perpétuelle des concussions* (*quæstio perpetua de pecun. repetund.*) est établie

par la loi *Calpurnia* (du tribun L. Calpurnius Piso Frugi), en l'an 605 (Cic. *de offic.* 2, 21). Cette *question*, le premier tribunal criminel permanent qui ait été établi à Rome, était présidée par le Préteur des étrangers (*praetor peregrinus*) : elle comptait, suivant Gœttling (*Gesch. d. Rœm. Staatsverf.* (*hist. de la Constitut. de Rome*), Halle, 1840, p. 427), 350 juges ou assesseurs sénatoriaux. 149 av. J.-C.

Plusieurs lois successives complétèrent et coordonnèrent les prescriptions de la *Calpurnia*. Citons

La *lex Junia*, du tribun M. Junius :

La loi *Acilia* (du tribun Acilius Glabrio (631 ou 632) qui veut le jugement immédiat, sans remise (*comperendinatio*, v. *infra*) : 123-122.

La *lex Servilia* (du tribun *C. Servilius Glaucia*, 648-9), laquelle rendant aux chevaliers la juridiction qui leur avait été enlevée après la mort de G. Gracchus, étend les pénalités aux forfaitures de tous les magistrats, provinciaux ou autres, et aux juges mêmes des *repetundae*. *Rein* (*Crim. Recht der Rœm.* (*Droit crim. des Rom.*), Leipzig, 1844, p. 617 et s.) énumère d'après les sources ses 24 chapitres, contenant les définitions des crimes (*quantum... ablatum captum coactum conciliatum aversumve sit*, etc.), la procédure (les juges ne sont plus pris dans l'ordre sénatorial), le gage ou caution imposé à l'accusé (*vadimonium*), la peine (restitution pécuniaire au double *litis aestimatio*), la prime donnée à l'accusateur (*praemium accusatorum*), le droit de cité à l'étranger plaignant, la *comperendinatio* (ou rèmise de cause au troisième jour, avant de juger : jusque-là tout le procès était mené sans désemparer : Cic. *in Verr.* 1, 9), enfin l'appel au peuple. Il ne semble pas vrai que l'exil fût régulièrement prononcé en sus de la peine pécuniaire. L'exil, emportant l'*aquæ et ignis interdictio*, demeurait l'acte volontaire de l'accusé se refusant à la mise en jugement (V, p. 62, n. 2; — v. aussi le grand travail de restitution de Klenze : *Fragmenta legis Serviliæ repetund. ex Tabulis æneis primus conjunxit restituit illustravit.* Berlin, 1825 : — la dissertation non moins complète de Rudorff, *Zeitschrift für geschichtl. Rechtswiss.* (*Journal de la science histor. du Droit*, X. 1re livr.). — Egger. *lat. serm. relliq.* Paris, 1843, pp. 204 et s. — Enfin v. au *Corp. Lat. Insc.* de Berlin, le récent travail de Mommsen, pp. 49-71, qui a donné, le dernier, le texte et commentaire de ces fragments trouvés à Rome au commencement du xvie siècle, avec d'autres fragments *opistographes* appartenant à la loi *agraire Thoria*, et depuis dispersés dans divers musées ou perdus) : 106-105.

81 av. J.-C. La loi *Cornelia*, de Sylla, dictateur (673 — V, pp. 376-378). Elle rend le jury aux sénateurs, maintient et étend les diverses incriminations de la *Servilia*, punit les juges prévaricateurs ou corrompus et les gouverneurs qui ne rendent pas leurs comptes (*proconsulares rationes*) : elle élève au quadruple la *litis æstimatio* :

La loi *Julia repetundarum* enfin. Les exactions des gouverneurs et magistrats provinciaux étaient plus que jamais intolérables (*populatæ vexatæque funditus eversæ provinciæ*, dit Cic. *div*. 3). Cæsar y voulut parer. Dès son premier consulat
59. (695), il fit passer une loi, cette fois excellente et sévère (*optima*, *acerrima*, *justissima* : Cic. *pro Sest.* 64 : *in Vatin.* 12 : *in Pison.* 12, 37), et qui servit de modèle à toutes les lois postérieures de l'empire, lesquelles s'y réfèrent sans cesse. (Dig. *de leg. Julia repetundarum*.) — Elle contenait 100 chapitres (Cic. *ad div.* 8, 8).

Elle atteignait quiconque, magistrat, fonctionnaire, citoyen chargé d'un ministère de service public, ou appartenant à leur suite, avait malversé et reçu ou pris indûment de l'argent (Dig. *l. c.* 1, 6, 7, etc.). Elle proscrivait les exactions contre les provinciaux, limitait les réquisitions en nature des gouverneurs en voyage pour leur personne ou leur escorte, leur défendait d'emmener avec eux des femmes, de se faire donner des couronnes d'or avant d'avoir obtenu du Sénat le triomphe, de s'immiscer dans les entreprises commerciales, de lever d'autres impôts que ceux légaux, de vendre à prix d'argent les privilèges ou licences, d'exiger des cadeaux, sauf en des cas exceptionnels (et qui alors ne pouvaient dépasser 100 *aurei*). Elle les astreignait à rendre leurs comptes en triple exemplaire, un pour le trésor, deux pour deux villes de la province.

En matière de *corruption*, la même loi ordonnait la *répétition* de l'argent reçu, en quelques mains qu'il eût passé (*ad quos ea pecunia pervenerit*) : il était restitué au quadruple, comme sous les lois précédentes. La Julia, de plus, prononçait la Peine d'*exil* dans les cas graves, l'expulsion du Sénat (*damnatos etiam ordine senatorio movit*, l. 2, Dig. *de senat.*), et quelquefois même l'*infamia*, avec certaines incapacités accessoires (*intestabilis*, etc.).

Plus tard, Auguste, Tibère et Claude ont touché à la loi *Julia* : Hadrien et Marc-Aurèle y apportèrent aussi quelques changements : plus tard encore, on rencontre certaines prescriptions nouvelles ou certaines confirmations de la

législation ancienne, sous les *Théodose I* et *II*, sous *Valentinien* et *Justinien* (Nov. 134, 161, etc.). Mais la séparation des attributions civiles et militaires avait considérablement amoindri les abus et les crimes, qui cependant persistèrent jusqu'aux derniers jours.

Sur la loi *Julia*, v. les allusions relatées au texte : *supra*, pp. 157, 160, 161. — Quelques-uns, mais à tort, ont aussi rattaché à ses dispositions, une loi spéciale sur le *péculat*, les rétentions abusives ou détournements de deniers publics, et les sacriléges (Dig. 48, tit. 13 : *ad leg. Juliam peculatus et de sacrilegis et residuis*). Mais la législation sur le péculat antérieure à César, déjà remaniée par Sylla, semble appartenir davantage à Auguste et à ses successeurs.

Enfin rappelons les dispositions législatives sur la *legatio libera*. Déjà Cicéron, pendant son consulat, en avait réduit la durée à un an (Cic. *de leg.* 3, 8. — *de leg. agrar.* 1, 3. — *pro Flac.* 34); mais rien ne fit, et César, dans sa loi des *repetundae*, à ce qu'il semble, se crut obligé à l'autoriser de nouveau, avec une durée de cinq ans (Cic. *ad Att.* 15, 11). Il ne l'interdit donc pas, comme le déclare M. Mommsen (p. 157, 161); et les abus s'en continuèrent jusque sous les empereurs, ainsi que l'établit un texte d'Ulpien (L 14, Dig. *de legation.*).

Nous renvoyons pour plus de détails sur la législation des *repetundae*, si importante en elle-même, et à raison des procès politiques fréquents et célèbres où elle fut appliquée, au livre classique de Rein (*Crimin. recht der Rœm.* (*Droit crim. des Rom.*) pp. 604-672 et s.), qui a résumé tous les travaux antérieurs (1844), ceux de *Sigonius* (*de judiciis*, II, c. 27) surtout, et à l'article du même auteur, dans la *Real-Enyclop.* de Pauly, v° *Repetundarum crimen ;* et aussi au judicieux précis de M. Ed. Laboulaye (*Essai sur les lois crim. des Rom.* Paris, 1845, pp. 192-203, 233-245 et s., 300 et s.).

II.

LOIS JULIENNES

49. 44 av. J.-C. *De l'an* 705 *à la mort du Dictateur* (*mars* 710).

VII. Lex de aere alieno et de bonis cedendis (*supra*, pp. 144 et s.). qui, en fait, supprime un quart de la dette en capital, et établit la cession de biens au profit du créancier sur le pied de la valeur avant la guerre civile (Cæs. *bell. civ.* 3, 1. — Suet. *Cæs.* 42. — Tacit. *Ann.* 6, 16. — Dio Cass. 58, 21). Les constitutions impériales ont étendu aux provinces (l. 4, Cod. *qui bonis cedere possunt*) le bénéfice de cession de biens qui n'avait lieu qu'à Rome et en Italie, d'abord. Enfin, la loi de *aere alieno* avait réglementé le taux des intérêts échus ou à écheoir.

VIII. Lex Julia de modo credendi possidendique intra Italiam. Cette loi se rapporte à celle qui précède. Afin de parer aux inconvénients économiques de la loi de *aere alieno*, et pour empêcher les capitaux de se cacher, il est ordonné que nul n'aura en caisse plus de 15,000 deniers (Dio Cass. 41, 38. — Tacit. *Ann.* 6, 16), ce qui amène de nouveau la hausse de la valeur vénale des biens-fonds.

IX. Lex de Proscriptis (p. 53). Elle abolit les dispositions cruelles des lois de Sylla contre les enfants des proscrits (V, p. 350). Quant aux exilés, ils furent, on le sait, presque tous rappelés, soit par une mesure directement émanée de César, soit en vertu de lois, dont il provoqua ou toléra la proposition (Cæs. *b. civ.* 3, 1. Cf. Suet. *Caes.* 51. — Plut, *Caes.* 37. — et aussi Plut. *Sull.* 31, et Vell. 2, 28).

X. Lex de civitate Transpadanorum (p. 169). Elle confère aux Transpadans, toujours fidèles à César, la *cité* antérieurement promise.
89. En 665, Pompée leur avait conféré la *latinité:*
49. en 705, César achève leur égalité civile. Mais tout citoyens qu'ils sont, la Transpadane, leur pays, demeure non Romaine.

Elle est une province, et n'appartient pas à l'Italie propre (*Caes. b. gall.* 8, 50. — Cic. *Philipp.* 3, 31 : *ad Att.* 1. 1, 5, 2. — *ad div.* 8, 1. — Plin. *hist. n.* 3, 2, 4. — Dio Cass. 37, 9. 41, 36. — Suet. *Cæs.* 8. — Tac. *Ann.* 24). Sa réunion complète à l'Italie
ne date que de l'an 711 (v. Savigny, *Zeitschrift für Geschichtl.* 43 av. J.-C.
Rechtswissenschaft (*Journal de la science historique du Droit*) IX, pp. 300 et s.)

XI. Lex Frumentaria, ou de Annona (p. 105), qui règle l'annone, et établit la liste et le chiffre des part-prenants à titre gratuit (Plut. *Caes.* 55. — App. *b. civ.* 2, 102. — Suet. *Caes.* 41, 55. — Dio Cass. 43, 21, 44, 21), lesquels viennent à la distribution munis de leur *Tessera frumentaria*. Mais les sages limitations de César ne durèrent pas. Aussitôt lui mort, les distributions frumentaires et les *congiaria* doublèrent. Auguste les réduisit (Suet. *Oct.* 40, *Monum. Ancyr.* 3), mais en vain. (V. la réglementation de César, plus en détail, Pauly, *Real-Encycl.*, v° *Largitio*).

XII. Lex de Collegiis, réforme des clubs, et associations religieuses ou politiques (p. 116). — Il y faut joindre la loi *de sacerdotiis*, de la même époque (*epist. ad Brut.*, 1) : celle-ci remanie ou abroge les *Domitia* et *Cornelia* qui confèrent l'élection des prêtres et augures au peuple, ou rétablissent la *cooptation* par liste de candidats présentés à l'approbation du peuple (Cic. *Philipp.* 2, 2. IV.—pp. 169, 354.— VI, p. p. 318 : — *supra*, p. 86). — Mais bientôt Marc-Antoine rendra la *cooptation* pure et simple aux *collèges* (Dio Cass. 44, 53).

XIII. Lex Sumptuaria (p. 143). Avant César, les lois somptuaires avaient été aussi nombreuses qu'inefficaces contre la marée montante du luxe romain. Les censeurs avaient eu beau noter (*nota censoria*) les riches prodigues, le mal débordait. Citons, dès le milieu de la deuxième guerre punique, la loi
Oppia (du tribun C. Oppius : 541) ; les lois *Orchia* (du tribun 213.
C. Orchius, 573, trois ans après la censure de Caton l'ancien); 181.
Fannia (du consul C. Fannius : 593), *Didia* (611), *Licinia* (vers 161 143.
651 probablement), *Cornelia* (de Sylla, 673), qui interdit 103-81.
entre autres, les dépenses extravagantes des funérailles, déjà gourmandées par le législateur des xii tables (Cic. *leg.* 2, 23-
25) : *Æmilia* (676 : du consul *Æmil. Lentulus*; *Antia* (d'*Antius* 78.
Restio), qui défend aux magistrats de dîner dehors, sauf en certaines maisons déterminées (Gell. 2, 24, Macrob. 2, 13). —

La loi Julia les reprend et les renforce toutes (Dio Cass. 43, 25. — Cic. *ad Att.* 13, 7. Suet. *Caes.* 43). — Les successeurs de César luttèrent comme lui, à coups de décrets, qui restèrent lettres mortes, et auxquels ils désobéirent tout les premiers.

68 av. J.-C. XIV. Lex Judiciaria (pp. 87, 88). La loi *Aurelia* (686), modifiant l'organisation des juges sénatoriaux de Sylla, avait ordonné qu'ils fussent pris dorénavant chez les sénateurs, chez les chevaliers, et parmi les *tribuns ærarii* (*tribuni ærari*), ou censitaires plus fort imposés, ceux qui autrefois faisaient la paie au légionnaire (Gell. 7, 10. Varr. *ling. lat.* 5, 181). Il était fait trois listes (*decuriae*) de ces trois ordres de juges (VI, p. 212). Maintenue, sauf quelques modifications, par une loi
55. *Pompeia* (du deuxième consulat de Pompée, 699); elle fut
46. définitivement abrogée par J. César (708), qui, supprimant la Décurie des *ærarii*, ne laissa plus subsister que la liste sénatoriale, et celle équestre (Suet. Cæs. 42. Dio *Caes.* 43, 25).

XV. Une autre *lex Judiciaria* (p. 87, 92) (*de privatis judiciis*) qui supprime les rigueurs des *actions de la loi* et leurs formules sacramentelles, loi confirmée selon Gaius (*Instit.* 4, 30) par une autre loi *Julia* et une loi *Æbutia*, apporte une utile réforme dans la *procédure civile* proprement dite. On ne sait d'ailleurs rien de précis sur ses dipositions.

XVI. Lex de majestate. — On attribue à une loi de J. Cæsar
48. (706), les prescriptions principales relatées au titre du Dig. *ad legem Juliam majestatis.* Mais de même qu'avant César, le *crimen majestatis*, à partir des XII Tables, avait été l'objet de nombreux actes législatifs (lois *Appuleia*, de date incertaine,
90-81. *Varia* (664), Cornelia ou (de Sylla, 673), de même après lui, la *lèse-majesté* s'étendit à une foule d'incriminations, sans caractère précis, n'entraînant plus seulement l'exil, les confiscations, mais aussi la peine capitale ou arbitraire. — Ulpien (Dig. *l. cit.* 1. 1). en donne l'effrayante et pourtant incomplète énumération. — Des contemporains, Cicéron est le seul qui cite la loi de César (*Philipp.* 1, 21). De son temps, la définition suivante tenait encore : *majestatem minuere est de dignitate, aut amplitudine aut potestate populi aut eorum quibus populus potestatem dedit, aliquid derogare* (*de Invent.* 2, 17). — V. Rein (*Criminalrecht der Ræm.*) sur la *perduellio* et la *majestas*, pp. 464 et s., 504 et s.; et plus particulièrement sur la loi *Julia de Majest.*, pp. 515 et s. — Il a

réuni et coordonné toutes les sources, toutes les définitions; et il énumère tous les procès dont fait mention l'histoire à chaque époque.

XVII. Lex de vi (pp. 87 et s.). La législation romaine sur les *violences et voies de fait* a été assez confuse, et a exercé la patience et l'ingéniosité des érudits. On aperçoit bien au premier abord la différence entre les simples voies de fait du droit civil et les violences criminelles : mais on sait aussi que bon nombre de délits, criminels, selon nos idées et selon les distinctions du droit moderne, n'emportèrent pas à Rome la poursuite criminelle proprement dite, soit à la requête de la partie lésée, soit par voie d'accusation publique. Il semble que la *vis publica* implique plutôt la voie de fait par une personne publique, ou tout au moins le crime de nature politique (Paull., *Sentent.* 5, 26.—Inst. 4, 15, 6). Nous n'essaierons pas d'entrer dans plus de détails sur la *vis privata*, la *vis publica*, et même la *vis armata* (fait purement civil : Dig. *de vi arm.*), et nous renvoyons le lecteur à l'article de Rein, *Encycl. de Pauly* (Vᵒ *vis*), et surtout à l'étude plus complète du même auteur, dans son livre déjà cité (*Criminalrecht der Rœm.*, pp. 732-762).

Comme les *repetundae*, comme la *perduellio* et la *majestas*, la *vis publica* a eu sa commission de jugement spéciale.

La première loi connue *de vi publica* est la *lex Plautia* (du tribun M. *Plautius Silvanus*, V, p, 222), à laquelle semble s'être rattachée la *lex Lutatia*, pour quelques innovations de procédure (665 et 676). Elle punissait la *sedition*, l'attaque à main armée contre le sénat, les violences contre les magistrats (*qui armati senatum obsiderint, magistratibus vim obtulerint* — (Cic. pro Cœl. 1), le port d'armes cachées en occupant tels ou tels lieux (*qui loca occupasset et cum telo fuisset.* — Asc. *ad Mil.* — Cic. *ad Att.* 2, 24), le siége et la destruction des maisons, etc. 89-78 av. J.-C.

La *vis publica* affirme davantage encore son caractère prédominant de crime politique, dans la loi Pompeia (702, du 3ᵉ consulat de Pompée), faite tout exprès pour le jugement de Milon (VII, pp. 170, 171). Elle abrège les lenteurs de la procédure, et aggrave la peine (*pœnam graviorem et formam judiciorum breviorem* (Asc. *in Mil.*). Mais cette loi n'est en réalité qu'un *Privilegium* pour le jugement d'un crime, ou d'un ou plusieurs accusés déterminés (Gell. 10, 20) : aussi y eût-il une *quæstio extra ordinem*, ce dont Cic. se plaint (*pro Mil.* 6. *Philipp.* 2, 9). 52.



Les lois Plautia et Lutatia restèrent en vigueur jusqu'à la loi de César. Celui-ci voulut surtout atteindre les crimes et les voies de fait inouies des aristocrates et des démocrates exagérés, qui chaque jour mettaient la paix publique en danger, se faisant escorter de leurs bandes de sbires et d'esclaves armés, tuant, pillant et brûlant. Nul doute qu'on ne retrouve trace de la loi *Julia* au Dig. (*ad leg. Jul. de vi publ. — Ad leg. Jul. de vi privata*).

La peine ordinaire de la *vis publica* était l' *aquæ et ignis interdictio*: la *vis privata* emportait la confiscation du tiers des biens, les incapacités honoraires, et sous les empereurs, la *rélégation* dans une île, ou la condamnation au travail des mines pour les criminels d'humble condition (Paull. *l, c.* 3).

Il est question d'une loi Julia, à propos de Britannicus et de Locuste, dans Suet. *Nero,* 33. Locuste y fait-elle allusion à la loi de César *de vi* ou à une loi spéciale, *de veneno,* ana-
82 av. J.-C. logue à celle de Sylla (672 : *lex Cornelia de sicariis et veneficiis*)? C'est ce qu'on ne peut dire. Il est certain que la loi *Cornelia* demeura appliquée sous les empereurs : elle avait son titre spécial au Digeste (liv. 48, tit. 8).

XVIII. Lex Theatralis, qui renouvela sans doute les
67. dispositions de la *loi Roscia* (du tribun *L. Roscius Otho* : 687), attribuant les 14 premiers rangs de places au théâtre à l'ordre équestre, derrière les sénateurs qui occupaient l'orchestre. Elle en expulsait les prodigues ruinés et les banqueroutiers (*decoctores.* — Cic. *Philipp.* 2, 18). — D'où la phrase: *sedere in XIV ordinibus*, pour indiquer le *Cens équestre.* — Auguste abolit la loi Julia.

XIX. Lex Julia municipalis, v. *infra*, D.—César mort, Antoine, on le sait, s'aidant de la complicité du secrétaire de César, produisit devant le peuple un certain nombre d'édits, de lois même, qu'il prétendit avoir trouvés dans les papiers du défunt. (Cic. *Philipp.*, I, 24, 2, 98 ; *ad Att.* 11, 18 ; Dio Cass. 44, 53. — App. *b. civ.* 3, 5 et *alias.*). Bon nombre de ces édits et décrets étaient faux; et Cicéron s'en indigne avec raison (*ad Att. passim. — Philipp.* I, 8, 10, etc. — App. *b. civ.* 3, 5). — Toutefois Drumann (*hist. rom.* 1, p. 608), énumère deux ou trois de ces lois, comme émanant peut-être du dictateur. Nous les notons :

(a). *Lex de rege Dejotaro*, qui restitue à ce roi les pays qui

lui avaient été enlevés (p. 17. — Cic. *Phil.* 2, 37. — *Ad Att.* 14, 12). — Suivant Cic. *l. c.*, le Galate aurait payé 10,000.000 HS. à Fulvie, pour obtenir cette restitution.

(b). *Lex de Creta.* — Immunité d'impôt rendue à la Crète, à la fin de la préture de M. Brutus (Cic. *Phil.* 2, 38).

(c). *Lex de Siculis.* — César n'avait conféré que la latinité aux Siciliotes (p. 106, n. 2. — Cic. *ad Att.* 14, 12).

(d). *Lex de exsulibus revocandis.* — Grâce plénière accordée aux exilés, par application de la loi *Pompeia, de ambitu* (701 : VII, p. 170), et à d'autres criminels de pire sorte (App. *bell. c.* 1, 107. — *Philipp.* 2, 98, 5, 11). On leur donna le sobriquet d'*Orcini*, ou de *Charonitæ* (*revenants de l'enfer*, ou *de chez Charon*). 53 av. J.-C.

Les lois de César, et aussi, celles de C. Sylla constituent le fond, remanié par Auguste et ses successeurs, des lois principales de l'empire romain : concluons avec le jugement qui suit, emprunté à un juge sévère.

« Toutes les lois de Pompée furent faites pour les besoins » du moment; ce furent des expédients passagers, mais nulle » grande pensée ne présida à leur promulgation, et n'assura » leur durée. Il n'en est pas de même des lois de César, et » aucun homme n'eut à un plus haut degré que le vainqueur » des Gaules l'esprit de suite et le génie de fonder des insti- » tutions durables. Toutefois, il faut distinguer deux per- » sonnes dans César : l'ambitieux qui veut parvenir, et » l'homme qui, une fois maître du pouvoir, veut asseoir son » empire. Les lois du consul ont donc une physionomie » différente des lois du dictateur : les unes sont faites pour » gagner le peuple, les autres pour établir solidement un » gouvernement nouveau. César commença comme les » Gracques pour finir comme Sylla; mais dans ces deux rôles » si différents, il fut également remarquable, et les lois » mêmes qu'il fit rendre au profit de son ambition ont un » caractère de grandeur et de perpétuité qui révèlent tout le » génie de cet homme, aussi élevé par l'intelligence que bas » par le cœur. » (Laboulaye, *Essai sur les lois crimin. des Romains*, Paris, 1845, p. 300).

D

LA LOI JULIA MUNICIPALIS.

Après la guerre sociale (V, liv. IV, ch. VII), Rome, transigeant avec les Italiotes, avait conféré la cité à toutes les villes en deçà de l'Appennin qui la réclamaient (lois *Julia* et *Plautia-Papiria*). En même temps, la Cisalpine ou Transpadane obtenait le *Jus latinum*, ou la cité sans suffrage (V, pp. 222-225, 312 n., 235 n.), aux termes d'une loi votée sur la motion
90-89 av. J.-C. du consul *Pompeius Strabo* (664-665). Mais déjà la cité pleine y était donnée à la Cispadane et aux villes ayant eu jusque là l'*ancienne latinité* (Placentia, Cremona, Bononia). D'autres enfin (Mutina et Parma) étaient des colonies-municipes de citoyens romains, et comme telles, on n'innovait point à leur régime politique. Sylla, plus tard, confirma le principe que « tout citoyen d'une ville italique était en même temps citoyen de Rome (V, p. 355), » et il organisa les *Municipes* (*ibid.*, pp. 379-384) [1].

Mais les Transpadans demeurés *latins* au moindre droit étaient mécontents et s'agitaient : ils n'avaient eu qu'un à-compte et réclamaient la cité pleine (VI, p. 128, 319. VII, p. 149) : ils l'obtinrent enfin de César, qui reprit en sous-œuvre, et remania en le complétant le système municipal Cornélien. De là la *lex Julia municipalis*, faite pour toute

[1] Les détails donnés par M. Mommsen sont utiles à consulter pour l'intelligence même de la *L. Julia municipalis*.

l'Italie, les Transpadans compris (*supra*, pp. 151 et s., — pp. 173 et s.).

L'inscription dont nous donnons ci-dessous le texte compte, comme on l'a bien dit, parmi les plus beaux monuments de la législation de Rome. Elle a été trouvée, non loin d'*Héraclée* de Lucanie [1], dans le lit du *Cavone*, en 1782. Elle est gravée sur trois tables de bronze (dont deux *opistographes*) portant au dos deux inscriptions grecques plus anciennes (*Corp. I. gr.* de Berlin, III, nos 5774, 5775), et qui après diverses fortunes, ont pu être recueillies dans le Musée de Naples.

Connue dans le monde savant sous le nom de *Tables d'Héraclée*, elle a été plusieurs fois éditée et commentée, tantôt partiellement, tantôt en entier. Nous ne citerons que les travaux les plus importants de : 1° *Mazochi*, Napol. 1754-1755, in-f°; 2° Hugo : *Civilist. Magazin* (*Répert. du D. civ.*), III. 1812, pp. 340 et s.; 3° Dirksen, *Observ. ad Tabul. Her.* Berol, 1817; et *Civilist. Abhandlungen* (*Dissert. de D. civ.*), Berlin, 1820, II, pp. 145 et s.) : enfin et surtout, 4° le travail capital de Savigny : *vermischte Schriften* (*Œuvres mêlées*), III, pp, 279-412.

L'identité de l'inscription des *Tables d'Héraclée* et de la *Lex Julia Municipalis* est aujourd'hui hors de contestation. M. de Savigny a établi un rapprochement décisif entre la citation contenue dans la lettre de Cicéron à *Lepta*, du mois de février 709 (*ad famil.*, 6, 18, *infra* § VI, p. 324), et le 45 av. J.-C.
texte même de l'une des tables. D'autre part, on y relève diverses mesures relatives à l'administration municipale dans tout l'empire, à Rome et dans les provinces; et les dispositions relatives à l'annone (§ 1), et aux déclarations à faire par les prenant-parts s'y réfèrent au cens de 708. — Dès lors, 46.
inutile d'insister sur ce fait que la *loi municipale* était antérieure à l'an 710, qui vit ajouter deux édiles nouveaux aux 44.
quatre anciens édiles (Dio Cass. 43, 51), et à l'an 711, où le 43.
nom de mois *Julius* fut substitué au *Quinctilis* (*lin.* 98, et Censor, 22, 16); inutile de constater qu'elle est postérieure à l'an 684, 70.

[1] Héraclée (auj. *Policoro*), sur le golfe de Tarente, riche colonie mi-partie athénienne, thurienne, et tarentine surtout. Sous ses murs eut lieu le premier choc entre Pyrrhus et les Romains (II, p. 208). Elle fut longtemps le lieu assigné à la *Panégyrie*, (πανήγυρις) ou assemblée générale des Grecs italiotes; et quand la loi *Plautia-Papiria* conféra à ceux-ci la cité, elle paraît pendant quelque temps du moins, avoir mieux aimé garder sa situation particulière en face de Rome (*prope singulare fœdus*, Cic, *pro Balb.* 8 et 22, *pro Arch.* 4).

où s'achève la domination syllanienne, attendu qu'elle contiendrait une disposition à l'effet d'exclure du *Décurionat* municipal tous ceux qui se sont compromis dans les proscriptions en touchant une prime en argent : *ob caput civis Romani referundum* (*l.* 122).

45 av. J.-C. Elle est bien de l'an 709, et M. Mommsen (*C. I. Lat.* p. 123) va même jusqu'à la placer au mois de *septembre*, époque du retour de César après la guerre d'Espagne. Enfin, une autre inscription trouvée à Padoue (Furlanetto, *lapid. Patav.*, p. 98) et rapportée par Orelli, n° 3675. — V. aussi *C. I. Lat.*, Mommsen, p. 123) la mentionne sous son vrai titre, et *atteste* le nom de son auteur (*M. Junius Sabinus IIII vir ædili potestate e lege Julia municipali*, etc).

A quelle date remonte la gravure des bronzes d'Héraclée? Sont-ils contemporains de la promulgation de la loi qu'ils relatent? Lui sont-ils d'un peu postérieurs? M. Mommsen n'ose trancher la question.

La loi Julia n'est pas une loi *per saturam*, ou traitant de plusieurs matières, ainsi qu'on l'a soutenu. Elle est une loi *organique* municipale, et contient par conséquent tout un règlement d'organisation administrative, constitution des autorités, cens, annone, voirie, etc. Rome, dit M. Mommsen, y apparaît comme étant, à vrai dire, le premier municipe de l'empire (*supra*, pp. 85, 110). De là des dispositions multiples, communes, comme on vient de le dire, et à Rome, et aux provinces et aux colonies italiennes ou extra-italiennes. De là la haute importance de cette même loi pour l'étude des institutions fondées ou consolidées par César (pp. 151-175). Malheureusement nous n'en possédons pas le texte entier. Toute la première partie manque. Nous ne retrouvons plus rien, par exemple, ni des textes mentionnés par Ulpien (Dig. 50, 9, 3) ; ni de ceux auxquels fait allusion Gordien (Cod. 7, 9, 11). Nul doute, d'autre part, que bon nombre des lois du livre L du Digeste (tit. I-15), ne s'y réfèrent.

Les fragments des tables d'Héraclée constituent un spécimen exact du style légal des Romains. A qui les lit, reviendront en mémoire ces quelques paroles caractéristiques de M. Mommsen : « La langue des affaires se fixe et se développe :
» elle a ses formules et ses tours, elle énumère sans fin les
» détails de sa casuistique ; et, ses périodes à perte d'haleine
» ne le cédant en rien à la phraséologie des Anglais modernes
» en ce genre, elle se recommande aux initiés par la subtilité

» précise de ses définitions; tandis que pour le commun » public, selon la nature ou l'humeur de chacun, elle est un » objet de respect, d'impatience ou de colère (II, p. 320). »

Une dernière remarque. On rattache souvent à la *lex Julia municipalis* un autre fragment, connu sous le nom de *Lex de Gallia Cisalpina*, inscrit aussi sur une table de bronze trouvée à *Macinesso*, non loin de Parme, le 24 avril 1760 : on la voit encore dans le musée de cette dernière ville (Cama, *tavola legislativa della Gallia Cisalp.*, Parma, 1820). Elle n'est autre qu'une notable partie de la *Lex Rubria*, commentée maintes fois par Hugo (*Civilist. Magazin*, 1812, pp. 431-496), par Dirksen (*observ. ad selecta Gall. Cis. capita*, Berol. 1812, 4, pp. 59 et s.); par Puchta (*Kleine civil. Schriften*, pp. 71-73, 518-544); par Savigny (*vermischte Schrift.*, 3, 319-326, 377-400); par Huschke (*de actionum formulis quae in l. Rubria extant.* Vratisl. 1832); et surtout par M. Mommsen (*über den Inhalt der rubr. Gesetzes* (*du contenu de la loi Rubria*), dans l'*Annuaire* (*Jahrb. der Deutsch. Rechts*) de Bekker et Muther, 2, 319-334. C'est à Puchta qu'on doit la découverte du véritable titre, ainsi que de la date réelle de la loi. La Cisalpine était encore régie comme province (jusqu'en 712), quoique les Transpa- 42 av. J.-C.
dans eussent obtenu la cité : de là le règlement de procédure calqué sur l'édit du Préteur urbain (car la Rubria n'est pas autre chose) qui paraît lui avoir été donné vers 705, pendant 49.
que César était retenu au dehors par la guerre civile. Il y est question de la compétence du magistrat local, des interdits possessoires (*novi operis muntiatio, damni infecti*), de l'aveu judiciaire, de la chose jugée, du partage, etc. Elle aurait été votée sur la motion d'un tribun du peuple du nom de Rubrius. Comme la *Rubria* n'a en quoi que ce soit trait à l'organisation municipale, nous croyons n'avoir pas à en parler davantage (v. Mommsen, *C. Ins. Lat.* pp. 115 et s.)

A. A.

Annone.

§ 1 [1], Quem h(ac) l(ege) ad cos. profiterei oportebit, sei is, quem eum profiterei oportebit, Romæ non erit, tum quei ejus negotia curabit, is eadem omnia, quæ eum, quoius negotia curabit, sei Romæ esset, h(ac) l(ege) profiterei *oporteret*, item iisdemque diebus ad cos. profitemino.

Quem h. l. ad cos. profiterei oportebit, sei is pu(pillus), sive ea pup(illa) erit, tum qui ejus pup(illi) pup(illæ) ve tutor erit, item eademque omnia | in iisdem diebus ad cos. profitemino, ita utei et quae quibusque diebus eum eamve, sei pup. pup. ve non esset, h. l. profiterei oporteret.

Sei cos. ad quem h. l. professiones fieri oportebit, Romae non erit, tum is quem profiterei oportebit, quod eum profiteri oportebit, ad pr(ætorem) urb(anum) aut sei is Romae non erit, ad eum pr., quei inter peregrinos jus deicet, profitemino, ita uti eum ad cos., sei tum Romae esset, h. l. profiteri oporteret.

Sei ex eis cos. et pr., ad quos h. l. professiones fierei oportebit, nemo eorum Romae erit, tum is quem profiterei oportebit, quod eum profiterei oportebit, ad tr(ibunum) pl(ebei) profitemino ita utei eum ad cos. pr. que urb(anum) eumque quei inter peregrinos jus deicet, sei tum Romae esset h. l. profiterei oporteret.

Quod quemque h. l. profiterei oportebit, is apud quem ea professio fiet, ejus quei profitebitur nomen et ea quæ professus erit, et quo die professus sit, in tabulas publicas referunda curato, eademque omnia uteique in tabulas | rettulerit ita in tabulam in album referunda *curato*, idque aput forum, et quom frumentum populo dabitur, ibei ubei frumentum populo dabitur cottidie maiorem partem diei propositum habeto u(nde) d(e) p(lano) r(ecte) l(egi) p(ossit).

Queiquomque frumentum populo dabit damdumve curavit, ne quoi

[1] [Pour rendre plus facile la lecture de la *Lex I. municipalis*, nous avons suivi la division en paragraphes adoptée usuellement (Egger, *Lat. sermon. reliq.*, pp. 299-308). Nous renvoyons dans les notes aux passages de l'*Histoire Romaine* se référant à la loi. Nous n'avons pas numéroté les lignes conformément à l'inscription sur les bronzes, nous contentant de les indiquer de 5 en 5. Enfin, nous soulignons les passages effacés ou détruits et restitués par les épigraphistes.]

eorum, quorum nomina h. l. ad cos. pr(aetorem) tr(ibunum) pl(ebis) in tabula in albo proposita erunt, frumentum dato neve dare jubeto neve sinito. Quei adversus ea eorum quoi frumentum dederit, is in tr(itici) m(odios) H S Iↄↄↄ populo dare damnas esto, ejusque pecuniæ quei volet petitio esto [1].

Voirie. Chaussées. Trottoirs.

§ II. Quæ viæ in urbem Rom. propiusve u(rbem) R(omam) p(assus) M. ubei continente habitabitur, sunt erunt, quoius ante aedificium earum quae via erit, is eam viam arbitratu ejus aed(ilis), quoi ea pars urbis h(ac l(ege) obvenerit, tueatur isque aed(ilis) curato, uti quorum ante aedificium erit quamque viam h. l. quemque tueri oportebit, ei omnes eam viam arbitratru eius tueantur neve eo loco aqua consistat, quominus commode populus ea via utatur.

Aed(iles) cur(ules) aed(iles) pl(ebei), quai nunc sunt, queiquomque post h(anc) l. r(ogatam) factei createi erunt eumve mag(istratum) inierint, iei in diebus V proxumeis | quibus eo mag(istratu) designatei erunt eumve mag. inierint, inter se paranto aut sortiunto, qua in partei urbis quisque eorum vias publicas in urbem Rom. propius ve urb. Rom. p(assus) M. reficiundas sternendas curet ejusque rei procurationem habeat. Quae pars quoique aed(ilei) ita h. l. obvenerit, ejus aed. in eis loceis quæ in ea partei erunt, viarum reficiendarum tuemdarum procuratio esto, utei h, l. oportebit.

Quæ via inter aedem sacram et aedificium locumve publicum et inter aedificium privatum est erit, eius | viae partem dimidiam is aed., quoi ea pars urbis obvenerit, in qua parte ea aedis sacra aedificium publicam seive locus publicus, tuendam locato.

Quemquomque ante suum aedificium viam publicam h. l. tueri oportebit, quoi eorum eam viam arbitratu eius aed., quoius oportuerit, non tuebitur, eam viam aed., quojus arbitratu eam tuerei oportuerit, tuemdam locato. Isque aed. diebus ne minus

[1] Tout ce paragraphe réglemente les *déclarations* (*professio*) à faire devant le magistrat romain à la suite du recensement ordonné par la loi de l'*Annone* (708. — p. 105 et 178), pour quiconque veut avoir part aux distributions. Cf. Suet. *Cæs.* 41 : *recensum populi egit atque ex viginti trecentisque millibus accipientium frumentum e publico ad centum et quinquaginta retraxit; ac ne qui novi cœtus recensionis causa moveri quandoque possent, instituit quotannis in demortuorum locum ex iis qui recensi non essent subsortitio a prætore fieret.* Toute distribution faite à un non-ayant droit est punie d'une amende de 50,000 *sesterces*, par chaque boisseau induement donné. 46 av. J.-C.

X antequam locet aput forum ante tribunale suom propositum habeto, quam | viam tuendam et quo die locaturus sit et quorum ante aedificium ea via sit. Eisque, quorum ante aedificium ea via erit, procuratorisve eorum domum denuntietur facito se eam viam locaturum et quo die locaturus sit. Eamque locationem palam in foro per q(uæstorem) urb(anum) eumve qui aerario praerit facito. Quamta pecunia eam viam locaverit, tamtae pecuniae eum eosque, quorum ante aedificium ea via erit proportioni quantum quoiusque ante aedificium viae in longitudine et in latitudine erit, q(uaestor) urb(anus) queive aerario praerit in tabulas | publicas pecuniae factae[1] referundum curato. Ei, quei eam viam tuendam redemerit, tamtae pecuniae eum eosve adtribuito sine d(olo) m(alo). Sei is quei adtributus erit eam pecuniam diebus XXX proxumeis, quibus ipse aut procurator ejus sciet adtributionem factam esse, ei quoi adtributus erit, non solverit neque satisfecerit, is, quamtae pecuniae adtributus erit, tamtam pecuniam et ejus dimidium ei, quoi adtributus erit, dare debeto. Inque eam rem is quo quomque de ea re aditum erit iudicem iudiciumve ita dato utei de pecunia credita iudicem iudiciumve dari oporteret.

Quam viam h. l. tuendam locari oportebit, aed(ilis) quem eam viam tuendam locare oportebit, is eam viam per q(uaestorem) urb(anum) queive aerario praerit tuendam locato, utei eam viam arbitratu eius, quei eam viam locandam curaverit, tueatur. Quamtam pecuniam ita quaeque via locata erit t(antam) p(ecuniam) q(uæstor) urb. queive aerario praerit redemptorei, quoi e lege locationis dari oportebit, heredeive eius damdam adtribuendam curato.

| Quominus æd(iles) et IIII vir(ei) vieis in urbem purgandeis, II vi(rei) vieis extra propiusve urbem Rom(am), passus M purgandeis, queiquomque erunt, vias publicas purgandas curent eiusque rei potestatem habeant ita utei legibus pl(ebei)ve sc(itis) s(enatus)ve c(onsultis) oportet oportebit, eum[2] h. l. n(ihil) r(ogatur).

Quoius ante ædificium semita in loco erit, is eam semitam eo aedificio perpetuo lapidibus perpetueis integreis continentem, constratam recte habeto arbitratu eius aed(ilis), quoius in ea parte h. l. viarum | procuratio erit.

[1] *Pecunia facta*, comme *nomen factum*, somme due à titre public et dont la rentrée ne se poursuit qu'après inscription sur les registres publics (Tac. *Ann.* 13, 28).

[2] *Eum*, pour *eorum*.

§ III. Quae viae in u(rbem) R(omam) sunt erunt intra ea loca ubi continenti habitabitur, ne quis in ieis vieis post K(alendas) Januar(ias) primas plostrum interdiu post solem ortum neve ante horam X diei ducito agito, nisi quod aedium sacrarum deorum immortalium caussa aedificandarum operisve publice faciundei causa advehi portari oportebit, aut quod ex urbe exve ieis loceis earum rerum, quae publice demoliendae locatae erunt, publi | ce exportarei oportebit, et quarum rerum caussa plostra h. l. certeis hominibus certeis de causeis agere ducere licebit.

Voitures et chars.

Quibus diebus virgines Vestales, regem sacrorum, flamines plostreis in urbe sacrorum publicorum p(opuli) R(om.) caussa vehi oportebit, quaeque plostro triumphi caussa, quo die quisque triumphabit, ducei oportebit, quaeque plostra ludorum, quei Romae aut urbei Romae p(ropius) p(assus) M. publice feient, inve pompam ludis circiensibus ducei agei opus | erit, quo minus earum rerum caussa eisque diebus plostra interdiu in urbe ducantur agantur, e(iùs) h. l. n(ihil) r(ogatur).

Quæ plostra noctu in urbem inducta erunt, quo minus ea plostra inania aut stercoris exportandei caussa post solem ortum h(oris) X diei bubus iumenteisve juncta in u(rbe) R(oma) et ab u(rbe) R(oma) p(assus) M esse liceat, e(ius) h. l. n(ihil) r(ogatur).

Vidanges et boues.

§ IV. Quae loca publica porticusve publicae in u(rbe) R(omae) p(ropius)ve u(rbei) R(omae) p(assus) M. sunt erunt, quorum locorum quoiusque porticus aedilium eorumve mag(istratuom), quei vieis loceisque publiceis u(rbis) R(omae) p(ropius)ve u(rbei) R(omae) p(assus) M purgandeis praerunt, legibus | procuratio est erit, nec quis in ieis loceis inve ieis porticibus quid inaedificatum immolitumve habeto; neve ea loco porticumve quam possideto, neve eorum quod saeptum clausumve habeto, quominus ieis locis porticibusque populus utatur pateantve, nisi quibus uteique le(gibus) pl(ebei)ve scitis s(enatus)ve c(onsultis) concessum permissumve est.

Places et lieux publics.

Quibus loceis ex lege locationis, quam censor aliusve quis mag(istratus) publiceis vectigalibus ultrove tributeis fruendeis tuendeisve dixit dixerit, eis, quei ea fruenda tuendave conducta habebunt, ut uti fruei liceat, | aut uti ea ab eis custodiantur, cautum est, ei quominus ieis loceis utantur fruantur ita, utei quoique eorum ex lege locationis ieis sine d(olo) m(alo) uti fruei licebit, ex h. l. n(ihil) r(ogatur).

Baux publics.

Quos ludos quisque R(omae) p(ropius)ve u(rbei) R(omae p(assus)

Jeux, etc.

M. faciet, quominus ei eorum ludorum caussa scaenam pulpitum ceteraque, quae ad eos ludos opus erunt, in loco publico ponere statuere eisque diebus, quibus eos faciet, loco publico utei liceat, e(ius) h. l. n(ihil) r(ogatur).

Quei scribae librarei magistratibus apparebunt, ei quominus loceis publiceis, ubei is, quoi quisque eorum apparebunt, iuserit, apparendi caussa utantur, e. h. l n. r. [1].

Quæ loca serveis publiceis ab censor(ibus) habitandei utendei caussa adtributa sunt, ei quominus eis loceis utantur, e. h. l. n. r. [1].

Sénat et curie dans les municipes.

§ V. Queiquumque in municipeis coloneis præfectureis foreis conciliabuleis c(ivium) R(omanorum) II vir(ei) IV vir(ei) erunt, aliove quo nomine mag(istratum) potestatemve sufragio eorum, quoi quoiusque municipi coloniae praefecturae | fori conciliabuli erunt, habebunt, nei quis eorum quem in eo municipio colonia praefectura foro conciliabulo in senatum decuriones conscriptosve legito neve sublegito neve co(o)ptato neve recitandos curato nisi in demortuei damnateive locum eiusve quei confessus erit se senatorem decurionem conscreiptumve ibei h. l. esse non licere.

Duumvirs et IV virs.

§ VI, Quei minor annos XXX natus est erit, nei quis eorum post K(alendas) Januar(ias) secundas in municipio colonia praefec|tura II vir(atum) IV vir(atum) neve quem alium mag(istratum) petito neque capito neve gerito, nisi quei eorum stipendia equo in legione III aut pedestria in legione VI fecerit, quæ stipendia in castreis inve provincia majorem partem sui quoiusque anni fecerit aut bina semestria, quae ei pro singuleis annueis procedere oporteat, *dum taxat quod ei legibus pl(ebei)ve sc(iteis) procedere oportebit*; aut ei vocatio rei militaris legibus (pl(ebei)ve sc(iteis) exve foidere erit, quocirca eum inveitum merere non oporteat. Neve quis, quei praeconium dissignationem libitinamve faciet [2], dum eorum quid faciet, in muni | cipio

[1] Les §§ II, III, IV, ont trait à la voirie principalement. — V. *supra*, p. 116-117.

45 av. J.-C.

[2] C'est ce passage auquel Cicéron fait allusion dans sa lettre à Lepta de février 709 (*ad fam.* 6, 18) : *Simul accepi a Seleuco tuo literas, statim quæsivi a Balbo per codicillos, quid esset in lege. Rescripsit eos qui « facerent præconium » vetari esse in decurionibus, qui fecissent non vetari. Quare bono animo sint et tui et mei familiares; neque enim erat ferendum, cum qui hodie haruspicinam facerent in senatum Romæ legerentur, eos qui aliquando præconium fecissent in municipiis decuriones*

colonia praefectura II vir(atum) IIII vir(atum) aliumve quem mag(istratum) petito neve capito neve gerito habeto, neve ibi senator neve decurio neve conscriptus esto neve sententiam dicito. Quei eorum ex eis quei s(upra) s(criptei) s(unt), adversus ea fecerit is H S Iↄↄↄ p(opulo) d(are) d(amnas) e(sto) eiusque pecuniae quei volet petitio esto [1].

§ VII Queiquomque in municipio colonia praefectura post K(alend.) Quinct(iles) prim(as) comitia II vir(eis) IIII vir(eis) aleive quoi mag(istratui) rogando subrogandove habebit, is ne quem, quei minor anneis XXX natus est erit, II vir(um) IIII vir(um) queive ibei | alium mag(istratum) habeat renuntiato neve renuntiarei iubeto, nisi quei stipendia equo in legione III aut stipendia pedestria in legione VI fecerit, quae stipendia in castreis inve provincia majorem partem sui quoiusque anni fecerit aut bina semestria, quae ei pro singuleis annueis procedere oporteat, cum eo quod ei legibus pl(ebei)ve sc(iteis) exve foidere erit, quo circa eum invitum merere non oporteat. Neve eum quei praeconium dissignationem libitinamve faciet, dum eorum quid | faciet, II vir(um) IIII vir(um) queive ibei mag(istratus) sit renuntiato neve in senatum neve in decurionum conscriptorumve numero legito sublegito coptato neve sententiam rogato neve dicere neve ferre iubeto sc(iens) d(olo) m(alo). Quei adversus ea fecerit is HS Iↄↄↄ p(opulo) d(are) d(amnas) esto eiusque pecuniae quei volet petitio esto.

§ VIII. Quae municipia coloniae praefecturae fora conciliabula c(ivium) R(omanorum) sunt erunt, neiqueis in eorum quo municipio colonia praefectura *foro* conciliabulo *in* senatu decurionibus conscreipteisque esto, neve quoi ibi in eo ordine | sententiam deicere ferre liceto, quei furtei quod ipse fecit fecerit condemnatus pactusve est erit; queive judicio fiduciae, pro socio, tutelae, mandatei, iniuriarum deve d(olo) m(alo) condemnatus est erit; queive lege Plaetoria [2] ob eamve rem, quod adversus

Incapacités et indignités.

esse non licere, » — M. de Savigny a, le premier, relevé cette citation et s'en est servi heureusement pour fixer la date exacte de la *Lex Julia municipalis* (Savig. *vermischte Schrift.* (*œuvres mêlées*), 3, 279 et s.

[1] V. *supra*, p. 95.

[2] La loi place parmi les causes d'indignité la condamnation en *jugement public* par application de la loi *Plætoria*, sur les fraudes commises envers les mineurs au-dessous de 25 ans. — La date de la loi *Plaetoria* est inconnue. On sait seulement qu'elle était ou

eam legem fecit fecerit condemnatus est erit; queive depugnandei caussa auctoratus est fuit fuerit; quive in iure *bonam copiam abiuravit* abjuraverit bonamve copiam iuraverit; queive sponsoribhs creditoribusve sueis renuntiavit renuntiaverit se soldum solvere non posse aut eum eis | pactus est erit se soldum solvere non posse; prove quo datum depensum est erit; quoiusve bona ex edicto eius quei i(ure) d(eicundo) praefuit praefuerit— praeterquam sei quoius, quom pupillus esset reive publicae caussa abesset neque d(olo) m(alo) fecit fecerit quo magis r(ei) p(ublicae) caussa) a(besset), *possessa proscriptave sunt erunt,*— possessa proscriptave sunt erunt; queive iudicio publico Romae condemnatus est erit, quo circa eum in Italia esse non liceat, neque in integrum restitu*tus* est erit; queive in eo municipio colonia praefectura foro conciliabulo, quoius erit iudicio publico condemnatus est erit; quemve | K(alumniae) praevaricationis caussa accusasse fecisseve quod iudicatum est erit; quei ve aput exercitum ignominiae caussa ordo ademptus est erit; quemve imperator ingnominiae caussa ab exercitu decedere iusit iuserit; queive ob caput c(ivis) R(omanei) referundum pecuniam præmium aliudve quid cepit ceperit; queive corpore quaestum fecit fecerit; queive lenocinium faciet. Quei adversus ea in municipio colonia præfectura foro conciliabulo *in senatu* decurionibus conscripteisve fuerit | sententiamve dixerit, is HS IↃↃↃ p(opulo) d(are) d(amnas) esto eiusque pecuniæ quei volet petitio esto.

§ IX. Quoi h. l. in municipio colonia praefectura foro conciliabulo senatorem decurionem conscriptum esse inque eo ordine sententiam dicere ferre non licebit, neiquis, quei in eo municipio colonia praefectura foro conciliabulo senatum decuriones conscriptos habebit, eum in senatum decuriones conscriptos ire

antérieure à Plaute ou contemporaine (vi[e] siècle. — *Pseudolus*. 1, 3, 69). Le mineur qui s'était obligé sans l'assistance d'un curateur, et qui avait à se plaindre de la fraude ou de l'abus commis par le co-stipulant, avait contre celui-ci l'*exceptio legis Plaetoriae*: la cause était portée *in judicium publicum* (Cic. *de natur. Deor.*, 3, 30). La peine prononcée était purement pécuniaire, il est vrai, mais elle entraînait l'*infamie*. L'édit prétorien a peu à peu fait tomber la *Plaetoria* en désuétude, en établissant un système de garanties plus complètes et plus faciles, et la *restitutio in integrum* (V. au Dig. liv. IV, tit. 4. *De minoribus XXV annis*).

iubeto sc(iens) d(olo) m(alo), neve eum ibei sententiam rogato neive dicere neive ferre iubeto s(ciens) d(olo) m(alo). Neve qui, quei | in eo municipio colonia praefectura foro conciliabulo sufragio eorum maxumam potestatem habebit, eorum quem ibei in senatum decuriones conscriptos ire neve in eo numero esse neve sententiam ibei dicere ferreve sinito s(ciens) d(olo) m(alo). Neve quis eius rationem comiticis conciliove *habeto et si creatus erit, eum adversus hanc legem ieis comitieis conciliove* creatum esse renuntiato. Neve quis quei ibei mag(istratum) potestatemve habebit, eum cum senatu decurionibus conscrip*teis ludos* spectare neive in convivio publico esse sinito sc(iens) d(olo m(alo).

§ X. Quibus h, l. in municipio colonia praefectura foro conciliabulo in senatu decurionibus conscripteis esse non licebit. ni quis eorum in municipio colonia praefectura foro conciliabulo II vir(atum) IIII vir(atum) aliumve quam potestatem, et quo honore in eam ordinem perveniat, petito neve capito. Neve queis eorum ludeis cumve gladiatores ibei pugnabunt in loco senatorio decurionum conscriptorum sedeto neve spectato. Neve convivium publicum is inito. Neive quis, quem adversus ea creatum renuntiatum erit, ibei II vir IIII vir | esto neve ibei mag(istratum) potestatem ve habeto. Qu*ei* adversus ea fecerit, is HS IↃↃↃ p(opulo) d(are) d(amnas) esto, eiusque pecuniæ quei volet petitio esto.

Places aux Jeux, au Théâtre.

§ XI. Quae municipia coloniae praefecturae c(ivium) R(omanorum) in Italia sunt erunt, quei in eis municipieis coloneis praefectureis maximum mag(istratum) maximamve potestatem ibei habebit tum, cum censor aliisve quis mag(istratus) Romae populi censum [1] aget, is diebus LX proxumeis, quibus sciet Romae censum populi | agi, omnium municipium colonorum suorum queique eius praefecturae erunt q(uei) c(ives) R(omanei) erunt, censum agito eorumque nomina praenomina patres aut patronos tribus cognomina et quot annos quisque eorum habet et rationem pecuniae ex formula census, quae Romae ab eo, qui tum censum populi acturus erit, proposita erit, ab ieis iurateis accipito eaque omnia in tabulas publicas sui municipi referunda curato. Eosque libros per legatos, quos maior pars decurionum conscriptorum | ad eam rem legarei mittei censuerint tum, cum ea res consuleretur, ad eos, quei Romae censum agent,

Cens.

[1] V. *supra*, p. 177-178.

mittito. Curatoque utei, quom amplius dies LX reliquei erunt antequam diem ei, queiquomque Romae censum aget, finem populi censendi faciant, eos adeant librosque eius municipi coloniae praefecturae edant. Isque censor seive quis alius mag(istratus) censum populi aget, diebus V proxumeis, quibus legatei eius municipi coloniae praefecturae adierint, eos libros census, quei ab ieis legateis dabuntur, accipito | s(ine) d(olo) m(alo) exque ieis libreis quae ibei scripta erunt in tabulas publicas referunda curato easque tabulas eodem loco, ubei ceterae tabulae publicae erunt, in quibus census populi perscriptus erit, condendas curato. Qui pluribus in municipieis coloneis praefectureis domicilium habebit est is Romae census erit, quo magis in municipio colonia praefectura h. l. censeatur, e(ius) h. l. n(ihil) r(ogatur).

Municipes *fundani.*

§ XII. Quei lege pl(ebei)ve sc(ito) permissus est fuit, utei leges in municipio fundano [1] municipibusve eius municipi daret, | sei quid is post h(anc) l(egem) r(ogatam) in eo anno proxumo, quo h(anc) l(egem) populus iuserit, ad eas leges *addiderit commutaverit conrexerit*, municipis fundanos item teneto, utei oporteret, sei eae res ab eo tum, quom primum leges eis municipibus lege pl(ebei)ve sc(ito) dedit, ad eas leges additae commutatae conrectae essent. Neve quis intercedito neve quid facito, quominus ea rata sint quove minus municipis fundanos teneant eisque optemperetur.

[1] Le *Municipium fundanum* est resté du droit latin, par exception, ou n'a été doté que de la latinité (en Espagne, en Sicile et ailleurs). En ce qui le concerne, son organisation, s'il en est besoin, est complétée ou corrigée par les *commissaires* envoyés à cet effet (*quei... permissus est fuit uti*, etc.). — Telle est l'opinion de M. de Savigny, de M. Mommsen. — V. aussi Walter, *Geschichte der RR.* (*hist. du Droit rom.*, I, n° 260, p. 392. 3e éd. Bonn. 1860).

TABLE DU TOME VIII

CINQUIÈME LIVRE

(Suite)

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

HISTOIRE
ROMAINE

PAR

THÉODORE MOMMSEN

TRADUITE PAR

C. A. ALEXANDRE

PRÉSIDENT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

TABLE ALPHABÉTIQUE

AVIS.

Les personnages romains, mentionnés dans l'ouvrage de M. Mommsen, sont classés d'ordinaire dans la *Table alphabétique* qui précède, sous le nom de la *Gens* (*nomen gentilicium*) à laquelle appartient la *famille* ou la *branche* dont ils dépendent. On a, autant que possible, adopté pour ce classement un ordre semblable à celui suivi par Drumann dans son *Hist. Rom. au temps de Pompée, César et Cicéron* (*Gesch. Roms in seinem Uebergange von der republ. zur monarch. Verfassung, nach Geschlechtern,* Kœnigsberg, 1834-1844; 6 v. in-8°).

Donc on les devra le plus souvent chercher à leur nom de *gens*, alors même qu'ils seraient désignés parfois par leur prénom (*prænomen*), ou par leur nom de famille (*cognomen*), ou leur surnom (*agnomen*).

Ainsi on trouvera *Cæsar* à la *gens Julia; Sylla* à la *gens Cornelia;* les Scipions à la même *gens Cornelia; Cicéron* à la *gens Tullia,* etc.

Au surplus, et pour faciliter les recherches, nous donnons le tableau qui suit, indiquant les *noms gentilices,* avec les noms de familles ou branches principales (*cognomina*), qui se rencontrent dans le livre de M. Mommsen.

Gentes.	*Familles.*
	Gallus.
	Peticus.
	Rufus.
— Terentia, pléb.	Afer.
	Varro.
— Tullia, patric. et pleb. . . . . — Pléb.	Cicero.
— Valeria, patric. (plus tard aussi pléb.). .	Corvus.
	Falto.
	Flaccus.
	Lævinus.
	Maximus.
	Messalla.
	Poplicola.
	Triarius.
— Veturia, patric., et aussi pléb.	Calvinus.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES HUIT VOLUMES.

N.-B. Les noms propres des dieux, des hommes et femmes sont imprimés en petites capitales. — Les noms latins relatifs aux mœurs, aux institutions, aux *antiquités* publiques et privées, en italique.

Les nombres en chiffres romains indiquent le volume : ceux en chiffres arabes, la page.

Les additions *placées à la fin du t. IV* sont ainsi marquées : Ex. : I xvi = addition au t. I, p. xvi. — II xiv = addition au t. II p. xiv.

B

C

D

F

G

I

J

K

M

O

P

S

T

U

ERRATA FINAL

DU

Ier AU VIIIe VOLUME

ET DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

TOME I.

P. 104, *l.* 2 : *au lieu de : œrarii, lisez : aerarii.*
P. 129, *l.* 5 : *au lieu de : œrarii, lisez : aerarii.*
P 222, *n.* 1, *après le mot : Ve jovis,* adde (*Ve-diovis*).
P. 309, *l.* 30 : *au lieu de :* « les Camènes, etc. », *mettez :* les Casmènes, ou Camènes et la déesse Carmentis du Latium aussi bien que les Muses, *etc.*
P. 312, *l.* 10 : *Mœcène, lisez : Mæcène.*

TOME II.

P. 131, *n.* 1, *l.* 3 : *alœ, lisez : alæ.*
P. 133, *n.* 1, *l.* 2 : *après cohortium, ajoutez : decuriones turmarum, praefecti cohortium*).
P. 277, *n.* 1, *l.* 1 : *au lieu de : Plotius, lisez : Plautius.*
P. 316, *l.* 32 : *au lieu de : cloca, lisez : cloaca.*

TOME III.

P. 101, *l.* 18 : *au lieu de : Asis, lisez : Atis.*
P. 281, *l.* 13 : *au lieu de : Bœbia, lisez : Baebia.*
P. 354, *l.* 7 *ab infra : au lieu de : Regulus, lisez : Regillus.*

TOME IV.

P. 75. *l.* 7 *ab infra : au lieu de :* factionnaires, *lisez :* fonctionnaires.
P. 89, *l.* 7 *ab infra : au lieu de :* 729, *lisez :* 350.
P. 352, *l.* 8 : *au lieu de :* de l'empereur, *lisez :* des amis de l'empereur.
P. 352, *l.* 11, *après le mot :* « liberté, » *adde :* [1]; *et en note au bas de la page :* [1] [*Plin. jun. epist.* VIII, 24, 4].
P. 385, *n.* 1, *au lieu de :* F. Lenormant, *lisez :* Charles Lenormant.

TOME V.

P. 142, *l.* 13 : *au lieu de : Æmilius, lisez : Aurelius.*
P. 211, *l.* 16 : *au lieu d'Italica, lisez : Italia.*
P. 215, *l.* 2 : *au lieu de : Rufus, lisez : Lupus.*
P. 222, *n.* 1, *l.* 3 : *au lieu de :* loi *Plautia* (*Judiciaria*), *mettez :* loi *Plautia-Papiria* (*de civitate*).

TOME VI.

P. 133, *l.* 6 *ab infra : au lieu de : Marcus, lisez : Mamercus.*
P. 219 : *Supprimez la note* 1, *et remplacez-la par ce qui suit :* [M. Mommsen fait allusion à la loi *Fabia, de plagiariis,* attribuée généralement (mais sans fondement sérieux)
183 av. J.-C. au consul Q. Fabius (571). La loi Fabia, ou Favia, appartient d'ailleurs au dernier siècle de l'ère républicaine, et ses prescriptions sont restées en vigueur sous les empereurs (v. Dig. *ad legem Fabiam*, liv. 48, tit. 15. Cod. *hoc tit.*— et Collat. legum mosaic. et roman. tit. XIV. — Voir sur le *plagium*, Rein, *criminal recht der Rœm.* (*Droit crimin. des Romains*). Leipzig, 1844, p. 386.]
P. 243 : *l.* 2 : *au lieu de :* tribuns du trésor, *lisez :* tribuns œraires.
P. 365, *l.* 4 *ab infra : après les mots :* commencement de 674), *ajoutez le passage suivant qui avait été omis :* Alors on vit le grand, l'illustre capitaine, se faire l'humble courtisan de la faveur populaire : une loi rendue à son instigation, et sur la motion du préteur Métellus, supprima les douanes
60. des ports italiens (694)[1].
Id., *n.* 1, *au bas de la page, adde : Lex Cæcilia, de Vectigalibus* (Dio. Cass. 37, 51. — Cic. *ad Att.* 2, 16. — *ad Quint. fratr.* 1, 10).

TOME VII.

P. 59, *l.* 15 : *au lieu de : Tiberius, Sabinus, lisez : Titurius Sabinus.*
P. 108 *en marge, en haut, mettez en rubrique :* Latinisation du pays. Ses commencements.

TOME VIII.

P. 18, *l.* 10 : *au lieu de :* avait vus, *lisez :* avait vu.
P. 64, *l.* 8 *ab infra : au lieu de :* aristocratie, *lisez :* autocratie.
P. 90, *n.* 1, *l.* 1 : *au lieu de :* Ulpian, *lisez :* Ulpien.

P. 122, *l.* 10 *ab infra : au lieu de :* Terre de labour, *lisez :* Terre de Labour.

P. 133, *l.* 2 *ab infra : au lieu de :* l'avons vu; *lisez :* l'avons vue.

P. 178, *n.* 1, *l.* 2 : *après les mots :* « qu'elle ne remonte », *ajoutez :* certainement.

P. 280, *à la fin de la note* 1, *ajoutez :* (*Strab.* XIV. x. 13-15).

TABLE ALPHABÉTIQUE.

P. 2, *colonne* 1 : *avant l'article* ÆMILIUS REGULUS, *placez :* ÆMILIUS PAULLUS (L.), [consul 704], VII 213. — VIII 197.

P. 2, *col.* 1 : *article* Affranchis, *ajoutez in fine :* [v. Clients].

P. 3, *col.* 1 : *après l'article Agonia*, *aj. :* Agraires (Lois) [v. Domaine].

Id., *col.* 2 : *avant l'article* ALEXANDRE de Troade, *aj. :* ALEXANDRE de Milet, surnommé *Polyhistor*, historien et polygraphe, VIII 218, 268.

P. 4, *col.* 2 : *après l'article* Année, *aj. celui-ci :* Année de confusion, VIII 189, note 3.

P. 4. *col.* 2 : *après l'article* ANNIUS MILO, *aj. celui-ci :* Annone, [v. Céréales].

P. 6, *col.* 1 : *après l'art. Area Capitolina*, *aj. celui-ci :* ARELLIUS, peintre de portraits, VIII 291.

Id., *col.* 1 : *à la fin de l'art. Argentarius*, *aj. :* [v. Changeur].

P. 8, *col.* 1 : *à la fin de l'art.* ARTOCÈS, *aj. celui-ci :* Arts libéraux (les sept), VIII 202 [v. *Disciplinæ septem*].

P. 9, *col.* 2 : *à la fin de l'art.* AURELIUS COTTA (L.), *aj. :* VIII 74, n. 1, 88, n. 1.

Id. Id. : *après l'art. Aviaria*, *aj. :* Avocats [v. Art oratoire], VIII 273, 274.

P. 11, *col.* 1 : *après l'art.* CÆLIUS RUFUS, *aj. celui-ci :* CÆLIUS VIVENNA, I 169.

P. 14, *col.* 1 : *après l'art.* CASSIVELLAUN, *aj. celui-ci :* CASTOR le Philoromain, chronographe, VIII 269.

Id. Id. : *après l'art.* CASTOR et POLLUX, *aj. celui-ci :* Castoria [v. Orestis].

P. 14, *col.* 2, *art.* Centumvirs, *l.* 2 : *après le chiffre* VIII, *et avant le chiffre* 89, *aj. :* 87.

P. 15, *col.* 2 : *après l'art.* CINGETORIX, *aj. celui-ci :* CINYRAS, VI 284.

P. 17, *col.* 2 : *à l'art. Cohors prætoria*, *l.* 2 *après le chiffre* 146, *aj. :* VIII 100.

P. 25, *col.* 2 : *après l'art.* Drepana, *aj. celui-ci :* Droit prétorien, VIII 181 et s. [v. Édit du Préteur].

P. 26, *col.* 2 : *après l'art.* Édiles, *aj. celui-ci :* Édit du Préteur, VIII 181, 183-184.

P. 26, *col.* 2 : *à l'art.* Éducation dans le Latium, *in fine aj. :* [v. Instruction et Instruction publique].

P. 27, *col.* 1 : *après l'art.* Elis, *aj. celui-ci :* Éloquence (harangues politiques et plaidoyers), VIII 273 et 274 [v. Art oratoire].

P. 28, *col.* 1 : *après l'art.* Esculape, *ajoutez celui-ci :* Ésope, le comédien. Sa richesse, VIII 118. — Son talent, 233 et n. 1.

P. 29, *col.* 2, *à la fin de l'art.* Eudoxus, *aj. :* VIII 189.

P. 33, *col* 1, *l.* 8, *ab infra : au lieu de :* Statius Gellius, *lisez :* Gellius (Statius).

P. 35, *col.* 1 : *après l'art.* Hannon (fils d'Hannibal), *ajoutez celui-ci :* Harangues politiques, VIII 273-4 [v. Art oratoire].

P. 36, *col.* 1 : *après l'art.* Hirpins, *aj. celui-ci :* Hirtius (Aulus), ami et lieutenant de César, rédacteur présumé du VIII[e] liv. des *Commentaires* sur la guerre des Gaules, et des *Mémoires* sur les guerres d'Alexandrie, d'Afrique et d'Espagne, VII 340 et n. 2, 343, 347. — VIII 43, 81 et n. 1.

P. 36, *col.* 2 : *après l'art.* Hostilius Mancinus (G.), *aj. celui-ci :* Hostilius Saserna, auteur de traités sur l'Agriculture, VIII 287.

P 42, *col.* 1 : *après l'art.* Liby-Phéniciens, *aj. celui-ci :* Licinia Eucharis, danseuse et actrice, VIII 291, en note.

P. 44, *col.* 1 : *à l'art. Loi Gabinia, aj. in fine :* VIII 96.

P. 48, *col.* 1 : *à l'art.* Marius, *entre le chiffre* VIII *et le chiffre* 288, *placez :* 43.

Id. *col.* 2 : *après l'art.* Métiliens, *ajoutez celui-ci :* Méton, astronome, VIII 188.

P. 49, *col.* 1 : *au lieu de* Mœcène, *lisez :* Mæcene, *et reportez à la page* 46, *après l'art.* Madytos.

Id. Id. : *au lieu de* Mœnius, *lisez :* Mænius, *et transportez à la p.* 46, *après l'art.* Mælius.

P. 50, *col.* 1 : *à l'art.* Mylos, *aj. :* [v. Milos].

P. 51, *col.* 2 : *après l'art.* Ocriculum, *aj. :* Octaétérie, VIII 188.

P. 53, *col.* 2 : *après l'art.* Pedasa, *aj. celui-ci :* Pedius (Q.), neveu et lieutenant de César, VIII 55 et n. 1.

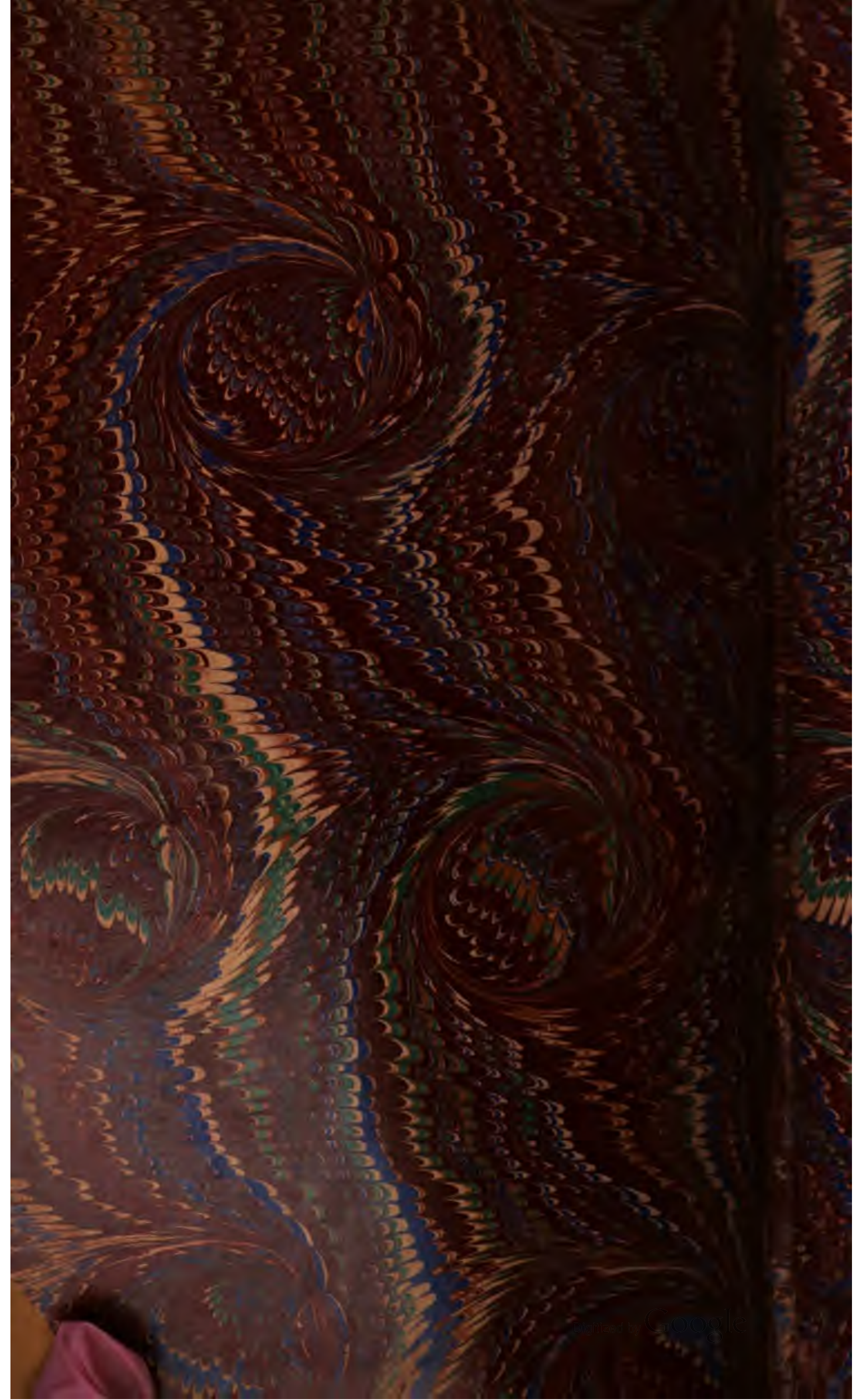
P. 55, *col.* 1 : *après l'art.* Placentia, *aj. celui-ci :* Plaidoyers, VIII 274 [v. Art oratoire; Cicéron, Hortensius].

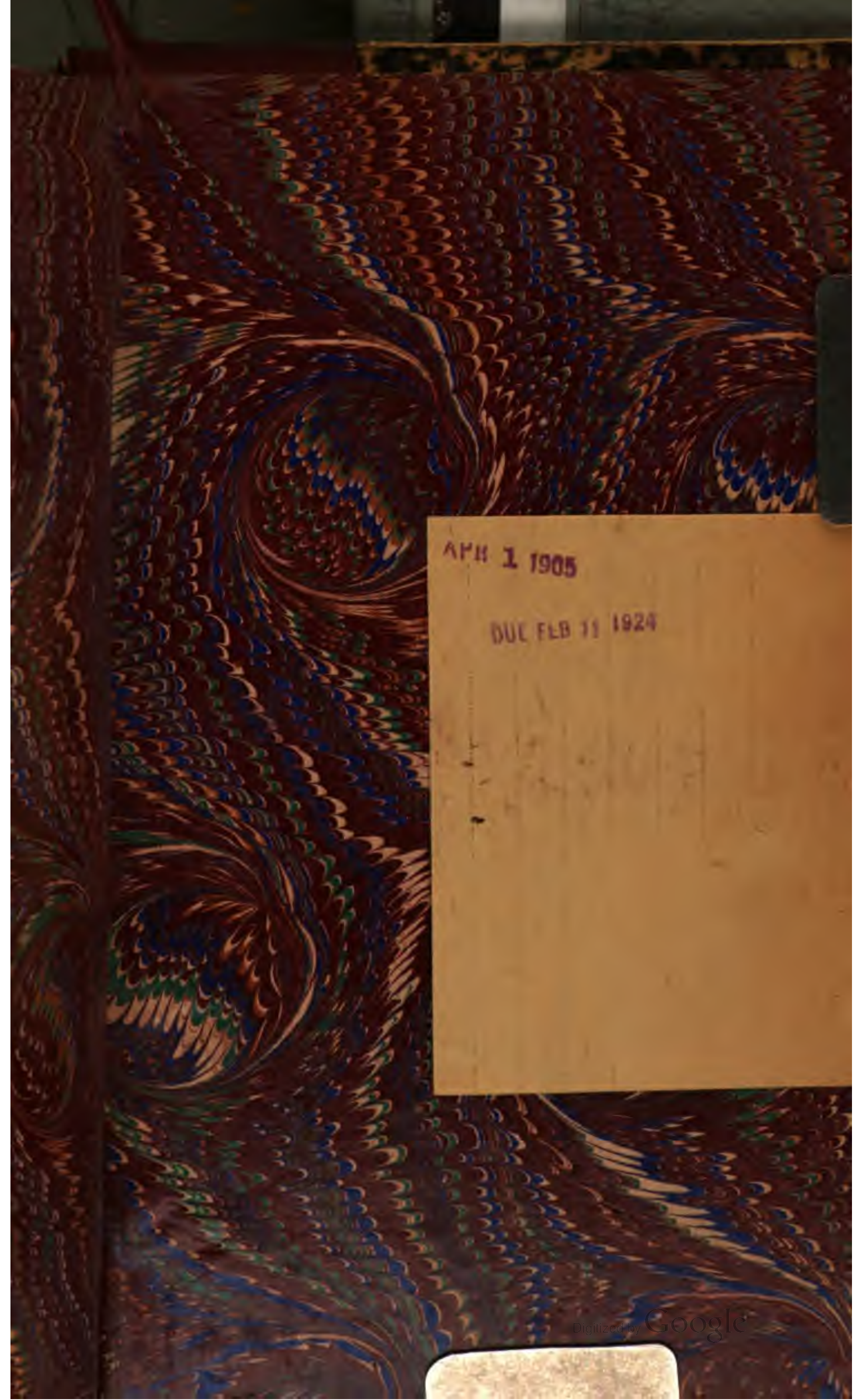
P. 57. *col.* 1 : *à l'art.* Pomponius Atticus, *in fine aj :* annaliste, 266.

P. 64, *col.* 2 : *après l'art.* Sarranus, *aj. celui-ci :* Saserna [v. Hostilius Saserna].

P. 68, *col.* 1 : *avant l'art.* Sunium, *placez :* Sulpicius Lemonia Rufus (Serv.). VII 258 et n. 2. — VIII 288.

Nogent-le-Rotrou, Imprimerie de A. Gouverneur.





APR 1 1905
DUE FEB 11 1924

